This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

18.7

Bd. Nov., 1889.

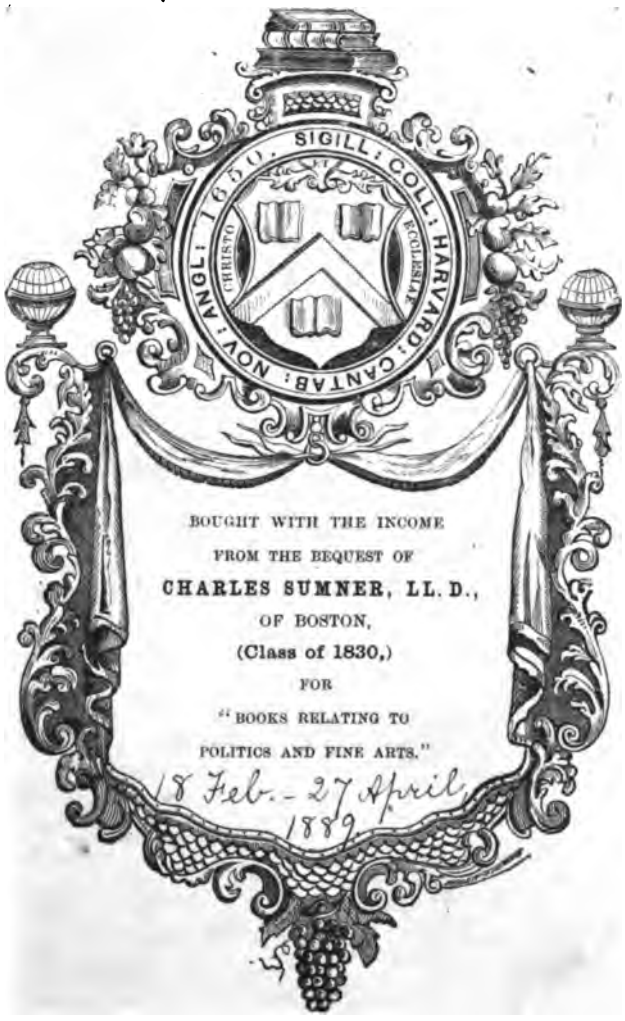

BOUGHT WITH THE INCOME

FROM THE BEQUEST OF

CHARLES SUMNER, LL.D.,

OF BOSTON,

(Class of 1830,)

FOR

"BOOKS RELATING TO

POLITICS AND FINE ARTS."

18 Feb. - 27 April, 1889

HARVARD COLLEGE
FEB 18 1889
LIBRARY.

REVUE

DES

QUESTIONS HISTORIQUES

VINGT-TROISIÈME ANNÉE

89e LIVRAISON

1er JANVIER 1889

PARIS
BUREAUX DE LA REVUE
5, RUE SAINT SIMON, 5

1889

LIVRAISON DU 1er JANVIER 1889.

I. — SAINT BERNARD ET LE SCHISME D'ANACLET II EN ITALIE, par **M. l'abbé Vacandard**, premier aumônier du lycée de Rouen.

II. — LE DUC LOUIS D'ORLÉANS, FRÈRE DE CHARLES VI, SES ENTREPRISES EN ITALIE (1392-1396), par **M. le comte de Circourt.**

III. — LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET LA RÉPUBLIQUE DE GÊNES (1794-1799), par **M. Ludovic Sciout.**

IV. — LA VATICANE DEPUIS PAUL III, par **M. l'abbé Batiffol.**

V. — MÉLANGES : UN ÉPISODE DE LA CAPTIVITÉ DU TEMPLE. — L'ANNEAU ET LE CACHET DE LOUIS XVI, par **M. Paul Gaulot.**

UN NOUVEL HISTORIEN DE LA CAMPAGNE DE 1814, par **M. A. de Gauniers.**

MÉMOIRES ET CORRESPONDANCES DU COMTE DE VILLÈLE, par **M. Georges Gaudy.**

LA GESTE DE MON CID, D'APRÈS UNE NOUVELLE PUBLICATION, par **M. le baron d'Avril.**

VI. — COURRIER ANGLAIS, par **M. Gustave Masson.**

VII. — COURRIER ALLEMAND, par le **Dr Louis Pastor**, professeur à l'université d'Innsbrück.

VIII. — COURRIER BELGE, par **M. Léon Lahaye.**

IX. — CHRONIQUE, par **MM. Marius Sepet et Eugène Ledos.**

X. — REVUE DES RECUEILS PÉRIODIQUES, par **M. Fr. de Fontaine.**

XI. — BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

REVUE

DES

QUESTIONS HISTORIQUES

T. XLV. 1er JANVIER 1889.

REVUE

DES

QUESTIONS HISTORIQUES

512-38

VINGT-TROISIÈME ANNÉE

NOUVELLE SÉRIE. — TOME PREMIER

(XLVe DE LA COLLECTION)

PARIS

BUREAUX DE LA REVUE

5, RUE SAINT SIMON, 5

1889

Fr 187
~~VIII~~ 113

1889, Feb. 18 – April 27.

Sumner Inquest.

HARVARD COLLEGE
FEB 18 1889
LIBRARY

SAINT BERNARD

ET LE

SCHISME D'ANACLET II EN ITALIE.

I

PREMIER VOYAGE DE SAINT BERNARD EN ITALIE. COURONNEMENT DE LOTHAIRE III A ROME.

Après le concile de Reims, rien ne retenait plus Innocent II en France. Le triomphe de sa cause y était assuré. Aussi bien les églises et les monastères commençaient à se lasser de subvenir aux frais de son entretien [1]. Il quitta donc Auxerre au commencement de l'année 1132 [2] et s'achemina lentement vers l'Italie, où devaient se livrer les derniers combats contre le schisme.

[1] « Præfatus papa toto illo anno Franciam peragravit et immensam gravedinem ecclesiis Galliarum ingessit, utpote qui Romanos officiales cum multis clientibus secum habuit et de redditibus apostolicæ sedis in Italia nihil adipisci potuit. » Orderic Vital, XIII, 3. « Exinde Galliarum ecclesias visitando et de eorum copia inopiæ suæ defectum supplendo. » Suger, *Vita Ludov.* ed. Lecoy de la Marche, p. 138. L'historien de saint Bernard, racontant la visite d'Innocent II à Clairvaux, fait allusion lui-même à la réputation de rapacité de la curie romaine. « Nihil in ecclesia illa vidit Romanus quod cuperet, nulla ibi supellex eorum sollicitavit aspectum.... Solis moribus poterat inhiare ambitio nec damnosa poterat esse fratribus hujusmodi præda. » Ernald. *Vita Bern.*, cap. I, n. 6., ap. Migne, t. 185, p. 272. Cf. Bernhardi, *Lothar von Supplinburg*. Leipzig, 1879, p. 353, note 8.

[2] Après le Concile de Reims, Innocent II se rendit à Auxerre et y demeura jusqu'à la fin de l'année 1131. Le 18 janvier il était à Autun. Cf. *Hist. des Gaules*, t. XV, p. 347, note.

Cluny était sur son passage [1]. La somptueuse hospitalité qu'il y reçut accrut encore, par l'effet du contraste, l'admiration qu'il professait pour la pauvreté des Cisterciens. Il nous reste un monument de cette impression. C'est l'abolition d'une redevance que Clairvaux payait à l'opulente abbaye de Pierre le Vénérable. Par cet acte, le souverain Pontife croyait faire œuvre de charité; mais les Clunistes réclamèrent contre sa décision, au nom de la justice. Ce fut le point de départ d'une querelle qui dura vingt ans entre les deux Ordres [2].

Innocent II emmenait avec lui l'abbé de Clairvaux. N'était-il pas en droit d'espérer que ce glorieux champion de sa cause renouvellerait en Italie les merveilles qu'il avait accomplies à Etampes, en Normandie et à Liège? Dès le commencement du mois de mars, les deux augustes voyageurs étaient à Lyon; ils traversèrent Valence, Avignon, Saint-Gilles, Gap, et franchirent les Alpes par le Mont Genèvre [3]. Le 10 avril ils célébraient à Asti la fête de Pâques. Ils gagnèrent ensuite Plaisance, où Innocent convoqua un concile de tous les évêques de la Lombardie [4].

Cette province était alors, plus qu'aucune autre région de la Péninsule, troublée et divisée par le double schisme de l'Église et de l'État.

Les Hohenstaufen, après avoir inutilement tenté de s'emparer de la couronne d'Allemagne, avaient jeté sur l'Italie un regard de convoitise et entrepris de soustraire à l'autorité de Lothaire cette partie de l'empire. A peine élu roi (18 décembre 1127) [5] par son frère Frédéric et ses partisans, Conrad passe les Alpes [6]

[1] Cf. ep. Innocent. ad. Ludov. Reg., ap. *Hist. des Gaules*, t. XV, p. 374.

[2] Jaffé, *Regesta*, 5403; cf *Hist. des Gaules*, t. XV, p. 347, note; Deminuid, *Pierre le Vénérable*. Paris, 1876, p. 110 et suiv.

[3] Jaffé, *Regesta*, 5404-5417.— « Et transiens... per montem *Januæ*, fines Lombardiæ intravit, atque, apud Astam solemnitate resurrectionis Dominicæ celebrata, Placentiam venit. » Boso, *Vita Innocent.*, ap. Watterich, II, 176. Cf. Bernhardi, *Lothar*, p. 446, note 27.

[4] « Venit Placentiam ibique congregatis episcopis et aliis ecclesiarum prælatis tam de Lombardia quam de Ravennatensi et inferioris Marchiæ partibus concilium tertium celebravit. » *Vita Innoc.*, ap. Watterich, II, 176.

[5] « Porro Conradus a fratre et quibusdam aliis rex creatus. » Otto Frising, *Chron.* VII, 17. Cf. *Gest. Trevir.* ap. Martène, IV, 196. Le chroniqueur saxon fournit la date de cet événement : « XV Kalend. Januarii.» Ad. ann. 1127. Cf. Bernhardi, *Lothar*, p. 139, note 50.

[6] Probablement en mai 1128, dit Bernhardi, *Lothar*, p. 198, note 4.

et envahit la Lombardie [1]. En vain, l'excommunication part à la fois de l'Allemagne et de Rome pour l'arrêter. Il semble qu'elle précipite ses pas. Les coups que lui porte Honorius II contribuent à son succès. Les Milanais en effet, qui depuis plusieurs années étaient en mésintelligence avec la papauté, se font gloire d'ouvrir leurs portes à l'usurpateur. L'archevêque Anselme de Pusterla le ceint à Monza, et quelques jours plus tard à Milan, dans l'église Saint-Ambroise, de la couronne de fer des Lombards. Il est également reconnu empereur par Bologne et Parme.

C'étaient là les premiers sourires de la fortune, mais ce furent aussi les derniers. Plaisance, Crémone, Pavie, Novare demeurèrent fidèles à Lothaire. De l'autre côté des Apennins, Conrad rencontre une opposition plus funeste encore. Les pourparlers qu'il eut avec le margrave de Toscane, au sujet des biens de la comtesse Mathilde, restent sans résultat; et à Rome le pape lève une armée pour lui résister. Dans cette extrémité, il prend le parti de reculer et se retire en Lombardie. Mais son échec eut pour effet de détacher de sa cause les villes mêmes qui avaient d'abord encouragé son audace, en lui ouvrant leurs portes. Milan, si l'on en croit l'évêque de Novare, l'abandonna dès cette époque (1129 ou 1130). Trahi par la fortune, le rival de Lothaire cherche un asile dans la province de Parme, et jusqu'en 1132, époque à laquelle nous le retrouvons en Allemagne, il disparaît de la scène politique [2].

Son équipée en Lombardie, qui fut en somme sans profit pour son ambition, nuisit néanmoins extrêmement à la cause de

[1] Touchant cette expédition, cf. Jaffé, *Lothar*, p. 67 et suiv. avec les pièces justificatives, et Bernhardi, *Lothar*, p. 197 et suiv.

[2] « Quod Papia, Placentia, Cremonia et Brixia civitates Italiæ firmiter fidelitatem vestram custodiunt et adventum vestrum unanimiter cupiunt. Conradus autem Mediolanensium idolum ab eis tamen relictum quasi arrepta fuga solum Parmæ habet refugium. » Ep. Litifred. episcop. Novar. ad. Lothar, ap. *Udalric, codex*, nº 238. Jaffé fixe la composition de cette lettre en 1129 et Giesebrecht en 1130. Elle fut en tout cas écrite après le synode de Pavie que Bernhardi place entre le 24 mars et le 13 octobre 1129. Othon de Frisingue (*Chron.* VII, 18), parlant de l'expédition de Lothaire en Italie (1132) dit : « Paulo ante Conradus qui Mediolanensibus rex constitutus fuerat, pene omnibus suis amissis, periculose ad patriam repedaverat. » Cf. Bernhardi, *Lothar*, p. 209, note 30.

Lothaire. Quelques villes, Faenza [1] par exemple, profitèrent des dissensions de l'empire, pour ressaisir leur indépendance en gardant une sorte de neutralité entre les deux prétendants. Milan, Bologne, par leur soumission passagère à l'usurpateur, s'essayaient à la révolte contre l'autorité impériale. C'est de ce désordre que devait naître péniblement l'état communal des républiques Lombardes. En 1132, la masse des intérêts contraires s'agitait encore confusément, et il eut été difficile aux plus fins politiques de prévoir les avantages que les villes italiennes pouvaient retirer de leur résistance à l'empire. Quant à Innocent II et à saint Bernard, leur plan de conduite était tracé d'avance. Comme ils ne voyaient de salut pour la société que dans l'union de l'Église et de l'État, il est hors de doute qu'au concile de Plaisance ils travaillèrent à assurer la suprématie de Lothaire en Italie.

Les intérêts religieux de la Lombardie étaient aussi pour eux un grave sujet de préoccupation. Anaclet II avait des partisans jusque dans la haute Italie ; l'évêque de Brescia notamment soutenait sa cause [2]. Milan, préparée de longue main au schisme, avait trouvé, en 1130, une occasion de se détacher de l'unité. La cause première de son désaccord avec l'Église romaine était une simple question de discipline. Annulant une prérogative attachée depuis le ve siècle au siège de Saint Ambroise [3], les souverains pontifes avaient récemment déclaré que les archevêques de Milan viendraient, comme tous leurs collègues, chercher eux-mêmes à Rome le pallium. Il est vrai qu'en 1102, Pascal II avait encore envoyé le pallium à l'archevêque Grossolanus [4], selon l'antique usage. Mais c'était là une exception que ni Calixte II ni ses successeurs n'entendirent consacrer. Lorsque Anselme de Pusterla monta en 1126 sur le siège de Milan, Honorius exigea qu'il se conformât à la règle générale. Le nouvel archevêque paraissait assez disposé à se soumettre. Mais son entourage, son clergé et le peuple Milanais, voire l'un de ses

[1] Cf. Jaffé, *Lothar*, p. 70, note 21.
[2] *Annal. Brix.* ap. *Mon. Germ.*, XVIII, 812.
[3] « Pallium *ex more* transmisimus » dit saint Grégoire le Grand. Gregorii Ep. III, 1, ap. Jaffé, *Regesta*, 906.
[4] Landulph. Junior. ap. *Mon. Germ.*, XX, 24.

suffragants [1], Robaldo, évêque d'Albe, l'en dissuadèrent. Il était inévitable que dans une pareille lutte les passions s'aigrissent. Aussi, lorsque le descendant des Hohenstaufen, Conrad, parut en Lombardie, les Milanais l'acclamèrent moins par conviction politique que par esprit d'opposition à Honorius qu'ils savaient favorable à Lothaire. Le pape était alors en Apulie ; mais, au printemps de l'année suivante [2], il fit condamner par ses légats, dans un concile tenu à Pavie, Anselme de Pusterla. D'un autre côté, Anaclet II, inaugurant son pontificat et voulant s'assurer les bonnes grâces des Milanais, n'eut rien de plus à cœur que d'envoyer le pallium à leur archevêque [3]. Par cette flatterie, Milan se vit engagée dans le schisme comme malgré elle. N'était-il pas à craindre que l'exemple de la Métropole n'entraînât ou n'affermît dans la rébellion les églises voisines ? Il paraît, du moins, qu'Innocent II était peu rassuré sur les dispositions de plusieurs évêques de la Haute Italie. Il lui importait donc de les attacher solidement à sa cause. Le succès de cette entreprise marquerait glorieusement la première étape de son voyage à travers la Péninsule et produirait sur les Romains une impression plus vive que la décision du concile d'Étampes ou les foudres du concile de Reims. Mais on ne pouvait espérer d'obtenir la soumission des cités dissidentes par un décret. Il fut décidé — peut-être sur l'avis de saint Bernard — que le souverain pontife les visiterait l'une après l'autre et essayerait de les gagner par le prestige même de sa présence. Cette mesure avait réussi en France, où elle n'était pas nécessaire ; les faveurs qu'Innocent II répandit sur les églises de Crémone, de Bergame, de Novare, de Guastalla, de Ferrare, de Venise, de Brescia [4] prouvent qu'elle eut un égal succès en Italie. L'évêque de Brescia, Villanus, fut déposé et remplacé par son coadjuteur Manfred [5]. Milan toutefois resta le boulevard d'une opiniâtre

[1] Landulph. Junior, *ibid.*, p. 44; cf. Bernhardi, *Lothar*, p. 200-201.

[2] Bernhardi (*Lothar.*, p. 206, note 24) place le concile de Pavie entre le 24 mars et le 13 octobre 1129.

[3] Landulph. Junior, loc cit., cap. 56.

[4] Jaffé, *Regesta*, Diplomes concernant Bergame, nos 5417, 5421 ; Novare, 5319, 5420 ; Guastalla, 5433 ; Venise, 5435 ; Ferrare, 5447 ; Brescia, 5431, 5432 ; cf. Bernhardi, *Lothar*, p. 125, note 17.

[5] Annal. Brix. ap. *Mon. Germ.*, XVIII, 812.

opposition. Soit défaut de temps, soit plutôt crainte d'un échec, Innocent et Saint Bernard s'abstinrent de tenter, si l'on peut s'exprimer ainsi, l'assaut de la métropole lombarde. Partis de Plaisance au commencement de juillet, ils étaient de retour en cette ville dès les premiers jours de novembre [1], et s'apprêtaient à recevoir Lothaire qui venait de déboucher en Italie par la vallée de Trente.

L'appareil militaire du monarque n'avait, hélas ! rien d'imposant. Les causes qui lui avaient fait retarder jusqu'au mois d'août 1132 [2] son expédition dans la péninsule, n'avaient pas complètement disparu : le parti des Hohenstaufen, toujours menaçant, ne pouvait être contenu que par la force. Laissant donc ses meilleurs soldats en Allemagne, Lothaire avait dû se contenter, pour son entreprise, d'une escorte modeste, d'une sorte de garde du corps. Son armée ne dépassait pas quinze cents hommes, renforcés par trois cents cavaliers que lui avait gracieusement offerts le duc Sobieslas de Bohême [3]. La reine Richinza, quelques évêques, abbés et seigneurs laïques formaient, si l'on peut s'exprimer ainsi, son état-major. Peut-être espérait-il qu'à son apparition en Lombardie, des volontaires nombreux viendraient grossir les rangs de son escorte. Mais les peuples ne se laissent guère toucher qu'aux grandes démonstrations de la puissance. Les troupes de Lothaire répondaient mal à la majesté de l'empire ; on s'en moqua, disent les chroniqueurs [4]. En vain le futur empereur se présenta successivement aux portes de Vérone, de Milan, de Créma ; Brescia, Cremone et Plaisance consentirent seules à le recevoir [5].

C'est sous l'impression de ce mauvais début que Lothaire

[1] Mansi, XXI, 401 ; cf. Jaffé, *Lothar*, p. 125, note 18.

[2] « Rex Lotharius celebravit assumptionem sanctæ Mariæ in Wirceburgi et inde cum exercitu profectus est in Italiam. » *Annal. Magdeburg*. ad ann. 1132; cf. Bernhardi, *Lothar*, p. 436, note 2.

[3] « Modicum quidem pro rerum negotio ducens exercitum, mille scilicet et quingentos armatorum. » *Annal. Esphesf.* ap. *Mon. Germ.*, VI, 539. Cf. Otto Frising, *Chron.* VII, 18 : « Exercitum... propter discordiam regni parvum. » Saint Bernard dit (ep. 139) : *tantillus exercitus*.

[4] « In multis locis tam amore Conradis quam respectu paucitatis suæ ab incolis terræ subsannatus et despectus. » Otto Frising, *loc. cit.* Cf. Bernhardi, *Lothar*, p. 445, note 23.

[5] Cf. Jaffé, *Lothar*, p. 125, notes 15 et 16 et Bernhardi, *Lothar*, p. 445, note 25, p. 448, note 32.

rejoignit Innocent II (novembre 1132)[1]. Leur entrevue eut lieu près de Plaisance, dans les plaines de Roncaglia[2]. Nous ne pouvons qu'en deviner l'objet[3]. Les deux souverains se proposèrent de soumettre à l'obéissance par la persuasion et au besoin par la force quelques cités de l'Est, telles que Reggio, Bologne, Faenza, dont la fidélité était encore douteuse, et fixèrent au printemps suivant leur marche commune sur Rome.

Pendant que Lothaire exécutait à peu près sans succès la première partie de ce plan[4], Innocent II entrait triomphalement à Bologne[5], et gravissant les Apennins, se dirigeait sur Pise où nous le voyons séjourner depuis le mois de janvier 1133 jusqu'aux premiers jours de mars[6].

De ce côté encore les passions humaines menaçaient de mettre un obstacle au progrès de sa cause. Pise et Gênes avaient oublié ses intérêts pour continuer de se disputer entre elles l'empire de la côte et une sorte de suzeraineté sur la Corse et la Sardaigne[7]. La trêve qu'il avait imposée aux deux cités rivales, lors de son passage en 1130,[8] n'avait été observée que d'une façon équivo-

[1] Bernhardi (*Lothar*, p. 449, note 34) fixe au 8 novembre la Diète de Roncaglia.

[2] *Vita Innoc. II*, ap. Watterich, II, 176. « In Roncaliis cum eodem papa et Longobardis generale colloquium de statu ecclesiæ et imperii habuit. »

[3] Les détails de l'entrevue ne nous sont pas connus. C'est la suite des événements qui peut seule nous donner une idée du plan concerté entre le pape et l'empereur. Cf. Bernhardi, *Lothar*, p. 449, note 35.

[4] Otto Frinsing. *Chron.*, VII, 19, Jaffé, *Lothar*, 126, note 19, et Bernhardi, *Lothar*, p. 450, note 37. Faenza paraît seule avoir reconnu Lothaire. Jaffé, *ibid.*, p. 70, note 21.

[5] Mansi, XXI, 410. Innocent II était à Bologne le 13 décembre. Jaffé, *Regesta*, 5440.

[6] « Præcessit igitur Regem Pontifex et per montem Bardonis in Tusciam transiens reversus Pisas. » *Vita Innocent.*, ap. Watterich, II, 176. C'est sans motif que Jaffé (*Lothar*, p. 126) et Giesebrecht (IV, 80) font passer Innocent II par Pontremoli. — *Mons Bardonis* signifie simplement *Apennin*. « Apenninum qui modo mutato nomine Mons Bardonis vulgo dicitur. » Otto Frising, *Gesta. Frid.*, II, 13. Nous avons une bulle d'Innocent datée de Pise le 23 janvier (Jaffé, *Regesta*, n° 5442), et une autre du 1er mars (Jaffé, *Regesta*, 5446). Le 11 mars Innocent II était *in territorio Vulterrano* (Jaffé, *Regesta*, 5447).

[7] Sur les rivalités de Gênes et de Pise au sujet de la Sardaigne et de la Corse, voir Dove, *De Sardinia insula*, 1866, p. 90 et suiv.

[8] « Ibi (Pisis) aliquandiu moram faciens de gravi guerra quæ inter Pisanos et Januenses agitabatur, firmam treguam Domino cooperante, composuit., » Boso, *Vita Innocent*, ap. Watterich, II, 175 ; cf. Cafari, *Annal. Januenses*, ap. *Mon. Germ.*, XVIII, 18.

que. Gênes la rompit en 1132, en capturant près de Cagliari un navire pisan et en faisant prisonniers [1] les hommes qui le montaient. C'était une déclaration de guerre. Pise était tout entière à ses armements lorsque le souverain pontife rentra dans ses murs. Il était naturel qu'on le prît pour arbitre du nouveau conflit. Innocent II accepta cet office et manda les Gênois à son tribunal [2].

Les bases d'un accord étaient, ce semble, impossibles à trouver. La question politique se compliquait, en effet, d'une question religieuse. Les Gênois reprochaient à la papauté de favoriser les Pisans à leur détriment, en donnant à l'archevêque de Pise le vicariat de la Corse et la légation de la Sardaigne. A une époque où l'influence commerciale était si souvent subordonnée à l'influence religieuse, ce reproche avait quelque apparence de justice. Le souverain pontife le prit en considération et voici les arrangements par lesquels il essaya de satisfaire les Gênois sans trop mécontenter les Pisans. Gênes fut érigée en archevêché, comme Pise l'avait été sous le pontificat de Gelase II. Par cette mesure, le siège de Milan, dont relevait l'évêché de Gênes, reçut un premier châtiment de sa rébellion. Innocent II, poursuivant son œuvre, détacha encore de la métropole lombarde, pour les rattacher à l'archevêché de Gênes, l'évêché de Bobbio et l'abbaye de Borghetto qu'il transforma en évêché. Des six évêchés de la Corse, trois furent soumis à Gênes et les trois autres restèrent suffragants de Pise. Pour dédommager l'archevêque de Pise des pertes qu'il avait à subir, Innocent II le créa primat de Sardaigne et métropolitain de Piombino, sur la côte [3].

Ces combinaisons témoignent d'une extrême sagesse et d'une rare habileté. Est-il téméraire de penser que l'abbé de Clairvaux n'y fut pas étranger? En tout cas, ce fut à lui que le souverain pontife commit le soin de les faire agréer du peuple Gênois. Bernard se rendit à Gênes vers le mois de février, probablement sur le navire qui ramenait les députés de la république. Son arrivée mit toute la ville en émoi. Mais les esprits les plus rebel-

[1] « Januenses... ceperunt navem unam de Pisanis ad Calarim. » Cafari, *Annal. Januens.* ad ann. 1132, ap. *Mon. Germ.*, XVIII, 18.

[2] « Reversus est Pisas, ubi convocatis Januensibus, » etc. Boso, *Vita Innoc.* ap. Watterich, II, 176.

[3] « Primatum ecclesiæ Pisanæ concessit super Sardiniæ insulam, » etc. Boso, *Vita Innocent. loc. cit.* Cf. Dove, *De Sardinia insula*, p. 94.

les ne purent résister à ce médiateur dont la dialectique avait vaincu le roi d'Angleterre et l'empereur d'Allemagne. En quelques jours, la paix fut arrêtée en principe sur les bases déjà indiquées à Pise [1]. Les deux cités rivales conclurent en outre une alliance défensive et offensive contre Roger de Sicile et les partisans d'Anaclet II [2]. Un an plus tard, le souvenir de cet éclatant succès inspirait à l'ambassadeur d'Innocent II ces lyriques accents : « O les heureux jours ! [3] mais trop courts hélas! et trop tôt écoulés ! Jamais je ne t'oublierai, ô peuple pieux, noble nation, cité illustre. Matin, midi, et soir, comme le prophète, je prenais la parole ; et l'avidité de mes auditeurs était aussi grande que leur charité. Nous apportions une parole de paix, et, comme nous avons rencontré des enfants pacifiques, notre paix s'est reposée sur eux. Avec quelle rapidité cette merveille s'est accomplie ! Le même jour, pour ainsi dire, j'ai semé, moissonné et chargé sur mes épaules les gerbes de la paix! »

Le traité fut signé à Corneto vers le 15 mars [4]. Un tel résultat, presque inespéré, combla de joie le cœur du souverain pontife. Rien désormais ne retardait plus sa marche sur Rome. Lothaire ayant traversé la Toscane, le rejoignit à Calcinaia et à Viterbe [5], et alla camper à Valentano, près du lac de Bolsèna [6].

Anaclet II était en proie à une grande anxiété. Depuis plusieurs mois le prestige de son autorité allait chaque semaine en déclinant. Dans l'Italie méridionale, plusieurs coups terribles

[1] Bernard., ep. 129.

[2] Cafari, *Annal. Januens.*, *loc. cit.*

[3] Ep. 129.

[4] « Pax facta fuit inter Pisanos et Januenses ad Cornetum ; et ibi accepit dignitatem archiepiscopatus et pallium et crucem Syrus episcopus a Domno Innocentio papa. » Cafari, *Annal. Januens.* ad. ann. 1133, *loc. cit.* La bulle qui élève Syrus à la dignité d'archevêque est du 19 ou 20 mars 1133. (Jaffé, *Regesta*, n° 5448 ; Cf. Bernhardi, *Lothar*, p. 465, note 10.) Nous n'avons plus la bulle qui concerne l'archevêque de Pise. Mais celle du 1er mai 1138 (Jaffé, *Regesta*, n° 5635) peut la suppléer. — Il est probable que Bernard retourna auprès d'Innocent II par voie de mer et sur le navire qui apportait l'archevêque de Gênes à Corneto.

[5] Watterich, *Vita Innoc. II*, 176 ; cf. Bernhardi, *Lothar*, p. 465-466, note 11 et 12.

[6] « Consistente itaque imperatore cum exercitu suo in loco qui ab incolis *ad sanctum Valentinum* appellatur, domino quoque papa Innocentio apud Bithervium manente. » *Vita Norberti*, cap. 21, ap. *Mon. Germ.*, XII, 701.

avaient atteint ses alliés. Le roi Roger, qui lui devait sa couronne, battu une première fois à Nocera le 24 juillet 1132 par le duc Robert de Capoue et le comte Ranulphe d'Alife, avait été finalement contraint (en décembre) de se replier jusqu'en Sicile pour réparer ses pertes [1]. La ville de Bénévent, jusque là un des principaux foyers du schisme, venait d'admettre dans ses murs le cardinal Gérard; et une partie de la population, reconnaissant son erreur, avait pris résolument parti pour Innocent II [2]. A Rome même, le pouvoir de l'antipape était chancelant. Plusieurs familles nobles, les Frangipani, les Corsi, Pierre Latro, le préfet Théobald lui-même, fatigués de la domination des Pierre de Léon, appelaient de tous leurs vœux l'arrivée de Lothaire et d'Innocent II [3].

Ces coups de la fortune et ces symptômes de défaveur, réunis, alarmèrent Anaclet, et, pour conjurer un malheur plus grand, il se décida à tenter un accommodement avec l'empereur. On lui persuadait que Lothaire était disposé à déposer les deux élus pour procéder à une nouvelle élection pontificale [4]. Cette perspective flattait l'amour-propre de l'antipape. N'osant plus espérer de supplanter son rival, il essaya au moins de l'entraîner dans sa chute. Plusieurs cardinaux se présentèrent donc en son nom au camp de l'empereur et demandèrent qu'on remît en jugement la double élection du 14 février. Ce n'est pas une faveur que réclame notre maître, insinuaient-ils, c'est la justice; il est prêt à se soumettre à un tribunal régulièrement établi. Serait-il équitable qu'on le condamnât sans l'entendre et qu'on le traitât en ennemi, quand il croit être dans son droit ?

Lothaire et la plupart de ses conseillers, déjà enclins à la conciliation, se laissèrent prendre à ces déclarations hypocrites. Norbert, archevêque de Magdebourg, d'abord hostile au projet, alla trouver le souverain pontife à Viterbe, et osa l'exhorter à entrer dans la voie des accommodements [5].

[1] Falco Benevent, ap. Del Re, I, 213, Udalric. Cod. 259.
[2] Falco Benev. *ibid.*, p. 216.
[3] Ernald. *Vita Bern.*, cap. 2. « Occurrentibus eis (Lothario scilicet et Innocentio) Theobaldo urbis præfecto ac Petro Latronis cum aliis nobilibus romanis. » Watterich, *Vita Innoc. II*, t. II, 177.
[4] Cf. Petr. Venerab., ep. II, 30. *Biblot. cluniac.*, 768.
[5] Les détails de cette négociation sont diversement rapportés par l'auteur de la vie de saint Norbert (*Vita S. Norberti*, cap. 21, ap. *Mon. Germ.*, XII,

La réponse du pape et des cardinaux ne se fit pas attendre. Elle était indiquée par les canons : saint Bernard en précisa les termes : « l'Église universelle a parlé, s'écria-t-il ; elle s'est prononcée contre Anaclet et ses complices, la cause est jugée; il n'est pas permis de déférer à un tribunal particulier une sentence portée par toute la chrétienté [1]. »

701) et par Lothaire dans son manifeste (ap. *Mon. Germ.*, II, 81). Le premier ne parle que d'une tentative de conciliation et le second en indique expressément plusieurs. En bonne critique, il est difficile de rejeter l'un ou l'autre récit. Bernhardi tient celui de la *Vita Norberti* digne de foi. « Halte ich für durchaus glaubwurdig » (*Lothar*, p. 467, note 15). Et l'examen auquel Mühlbacher le soumet aboutit au même résultat. (Ouv. cit. Beilage III, p. 180 et suiv.), D'un autre côté le manifeste de Lothaire porte certains caractères irréfragables d'authenticité. Ce passage, par exemple : « Ipsi vero tanquam canonicarum sanctionum et institutionum ecclesiasticarum non ignari, universam Dei ecclesiam jam super hoc promulgasse sententiam Petrum Leonis ac complices suos damnasse *asserentes, quod erat universitatis non debere privatum fieri* responderunt, » est une allusion évidente à la doctrine émise précédemment par S. Bernard (ep. 126, n° 11). On ne saurait donc s'étonner que la cour romaine, inspirée par l'abbé de Clairvaux, répondît à la première tentative de l'archevêque de Magdebourg par une fin de non-recevoir. Sans préjuger encore cette question, nous constaterons que Bernhardi ne fait aucune difficulté d'admettre, d'après la lettre de Lothaire, l'existence de plusieurs négociations entamées entre Anaclet II et le monarque allemand. L'authenticité des deux documents étant donc admise, quant au fond, il nous reste à en lever les contradictions et à les expliquer l'un par l'autre ou même avec le secours d'autres pièces du même temps. Nous nous occuperons plus loin de la seconde tentative de conciliation entre Lothaire et Anaclet. Pour le moment il nous suffit de faire remarquer que l'issue de la première ne fut pas telle que semble l'indiquer la *Vita Norberti*. A notre avis, l'auteur de cette Vie a confondu les deux tentatives. La réponse qu'il prête à Innocent II : « Papa honesta sibi consulens libertate Lothario principi se exposuit in captivitatem perpetuam detrudendum, si non loco et tempore sibi constituto tribunalibus regalibus examinandum se præsentaret, » ne nous paraît pas vraisemblable. Le souverain pontife n'a pu s'abaisser à ce compromis qu'à la dernière extrémité, et lorsque tous les moyens de vaincre son adversaire furent épuisés. Il est donc bien plus probable que la première discussion fut close, comme le dit la circulaire de Lothaire, par la déclaration suivante : « Quod erat universitatis non debere privatum fieri. » La *Vita Norberti* reconnaît elle-même que cette déclaration répondait au sentiment de l'entourage d'Innocent II : « Cum adversus Norbertum disputaretur summum pontificem hominis judicio subdi vel tribunalibus assistere non oportere. » Nous proposons donc de couper en deux parties le récit de la *Vita* et de terminer aux mots *non oportere* les détails de la première négociation. On conçoit que l'auteur de la *Vita*, peu flatté de l'échec de la mission particulière de son héros, n'ait pas pris soin de l'enregistrer et se soit borné à indiquer sans transition le résultat définitif des pourparlers de Lothaire.

[1] Voir la note précédente. Cf. Bernard., ep. 126, n° 11, ap. Migne, 182, p. 279 : « Vocant in causam orbem et cum sua paucitate universita-

Lothaire s'inclina devant cette décision marquée au coin du bon sens. Pour atteindre Anaclet, il ne lui restait plus qu'à prendre d'assaut la ville éternelle. Mais une lettre de saint Bernard nous laisse entendre que cette entreprise n'était pas sans péril. « Nous sommes aux portes de Rome, écrit le saint abbé au roi d'Angleterre [1]. Le salut est tout proche; la justice est avec nous. Mais la justice est un aliment que la bourgeoisie romaine goûte fort peu. Cette justice nous rend Dieu favorable ; les armes seules font trembler nos ennemis. Or, nous n'avons pas même de quoi subvenir aux premières nécessités. Est-il besoin de vous indiquer ce que vous avez à faire pour achever votre ouvrage, vous qui avez reçu le souverain pontife avec tant de respect et de magnificence ?» Cet appel discret ne fut pas entendu. Lothaire, d'ailleurs, n'avait pas le temps d'attendre les secours de l'Angleterre. La moindre hésitation pouvait jeter le désarroi dans son armée, impatiente de combattre. Le 30 avril il entra dans Rome — sans rencontrer, du reste, la moindre résistance — par la porte Nomentane au nord-est, pendant que les Pisans, les Génois [2], Robert de Capoue et Rainulphe d'Alife [3], venus à son aide, y pénétraient par le sud. Le lendemain les troupes impériales campaient sur le mont Aventin et Innocent II occupait le palais de Latran [4].

Après dix-huit mois de fatigues, saint Bernard était enfin arrivé au terme de son voyage ! Ses pieds foulaient le sol de la ville éternelle. Mais comme la Rome des Césars et des Papes était loin de répondre à l'idéal sublime que sa piété s'en était formé !

Etait-ce là cette cité reine que Constantin, selon la légende [5],

tem flagitant judicari : et qui præjudicaverant in electione, de confirmatione rejudicare contendunt.... Universæ ecclesiæ negotium est, non unius causa personæ, » etc.

[1] Ep. 138.

[2] Watterich, *Vita Innoc.*, tome II, 177. Cafari, *Annal. Januens.*, ap. *Mon. Germ.*, XVIII, 18. Mühlbacher remarque avec raison que Cafari attribue par patriotisme aux Génois une plus grande part que celle qui leur revient dans la prise de Rome.

[3] Falco Benev., ap. Muratori, *Script. Ital.*, V. 113.

[4] Ep. Lothar, ap. *Mon. Germ.*, II, 81. Cf. Bernhardi, *Lothar*, p. 469, note 19.

[5] On sait que cette tradition reposait sur des documents apocryphes ; mais au XIIe siècle elle était presque généralement reçue. Voir notre étude sur Arnauld de Brescia. (*Revue des questions historiques*, 1er janvier 1884.)

avait léguée à saint Sylvestre pour en faire la capitale du catholicisme? Quels stigmates honteux lui avait imprimés la main des Barbares! Le Forum, dépouillé de sa ceinture de monuments, n'était plus qu'un vulgaire marché. Le Capitole découronné semblait ne plus dominer la ville que d'une coudée. Le Colisée lui-même, ce géant de l'architecture, blessé, mutilé, s'était couché dans l'arène sanglante des martyrs pour ne plus se relever. Près de lui gisaient les membres épars du palais des Césars et de la Maison Dorée. Tout autour et plus loin encore l'œil apercevait, disséminées dans toute la cité, les ruines des arcs de triomphe, des thermes, des colonnes et des temples : le Panthéon seul restait debout dans son intégrité primitive et sa sereine majesté [1].

Au milieu de cette désolation, saint Bernard crut entendre retentir encore les lamentations de saint Grégoire le Grand [2]. « Que reste-t-il de cette Rome qui semblait être la reine du monde? La voilà écrasée sous les ruines de ses palais... Rome est vide...Après la chute des hommes, les édifices tombent à leur tour. Où sont ceux qui se réjouissaient parmi les monuments de sa gloire? où est leur pompe? où est leur orgueil? où sont les plaisirs effrénés qui se renouvelaient continuellement dans son enceinte? Il lui est arrivé ce que le prophète a dit de la Judée : *Tu seras chauve comme l'aigle* [3]. »

A la vérité, l'Église avait planté la croix au Capitole, et la croix, en abritant les monuments de la Rome antique, en avait préservé un grand nombre de la destruction. Ce fut l'honneur du christianisme de transmettre ainsi aux âges futurs les restes de cet art païen que la Providence avait commis à sa garde. Mais, par le malheur des temps, cette œuvre de conservation et de transfiguration était restée imparfaite. Aux Xe, XIe, et XIIe siècles par exemple, Rome se ressentit, comme le reste de l'Occident, des abus du régime féodal. Les seigneurs se disputaient entre eux les lambeaux de l'autorité souveraine qu'ils arrachaient aux

[1] Sur l'état des monuments de Rome au Moyen âge, cf. Gerbet, *Esquisse de Rome chrétienne* ; Gregororius, *Rom in Mittelalter*, tome II, cap. VII, p. 609 et suiv.

[2] On sait que les ouvrages de saint Grégoire le Grand étaient familiers à saint Bernard; cf. notre étude *Saint Bernard, orateur*, chap. 2.

[3] *Homil. in Ezech.*, lib. II.

Papes. Aussi les monuments de la Cité portent-ils l'empreinte de ces luttes et de ce désordre. A côté du temple converti en basilique, il n'est pas rare de rencontrer un palais transformé en forteresse. Le Capitole est devenu un couvent et l'autel du Jupiter capitolin l'autel de la Vierge Marie [1]. Mais le Colisée a pris l'aspect d'un château-fort, au sein duquel les Frangipani se retranchent [2]. Le Panthéon, consacré par Boniface IV à la Sainte-Vierge et à tous les Martyrs, célèbre toujours le triomphe du christianisme sur le paganisme [3]. Mais le môle d'Adrien sert de rempart aux Pierre de Léon qui bravent du haut de ses murs les droits du pape légitime [4]. Le Palatin nous représente fidèlement à lui seul ce double caractère de la Rome du Moyen âge. De ses ruines surgissent, comme un lys entre des épines, un monastère à côté de deux forteresses, le monastère de saint Sébastien près des palais des Frangipani [5].

Et l'état de la cité matérielle n'est malheureusement que l'image du désordre politique et moral. L'abbé de Clairvaux arrivait à Rome avec des sentiments d'irritation contre les Romains. Innocent II et sa suite lui avaient peint sous les couleurs les plus odieuses ce peuple dégénéré. « C'est une race intraitable, lui avaient-ils dit, amoureuse du tumulte, impatiente de l'autorité, incapable de liberté. Inhabile à se gouverner elle-même, elle prétend au gouvernement de tout l'univers. Flattez-la cependant, vous la verrez courber servilement

1 Dans la *Chronique de S. Cosimaco in Vico aurea* (S. Cosma in Transtevere), on lit le nom d'un abbé *Monasterii S. Mariæ in Capitolio*, en 985. En 1015, on trouve dans les actes d'un concile romain, sous Benoit VIII, la souscription suivante : *Ego dominus abbas Capitolii*. Cf. Gerbet, *ouv. cit.*, t. II, p. 432.

2 Cf. Gerbet, *ouv. cit.*, t. II, p. 509.

3 Usuard et Bède, *Martyrol.* XIII. Maii ; Anast. *in Bonif.* IV, n° 116. Cf. Gerbet, *ouv. cit.* t. II, p. 414.

4 Watterich, *Vita Innoc. II, loc. cit.;* Ernald, *Vita Bern.* cap. II. n° 8, *Annal. Gembl.* 1133 : « Petrus in domo Crescentii regnat. »

5 « In monte Palatino, ubi Elagabali templum, imperatoriumque palatium, in cujus hippodromo S. Sebastianum sagittis confossum fustibusque cæsum ad ultimum vitæ spiritum Acta martyrum testantur, in hujus rei memoriam a fidelibus excitatum templum in Palladio, *intra* (?) *olim domos Leonis et Cencii Frajipani situm*, et *in Pallaria* corrupto vocabulo dictum, S. Mariæ et S. Zotici etiam appellatum, ubi Gelasius II electus fuit in Pontificem. » (Martinella, *Roma ex Ethnica sacra.*) Cf. Gerbet, *ouv. cit.*, t. II, p. 457, et Watterich, *Vita Gelasii II*, t. II, p. 95.

la tête ; montrez-lui de l'or, pour de l'or elle est prête à commettre tous les crimes. C'est ainsi que les Pierre de Léon l'ont achetée pour la faire servir à leurs desseins [1]. » Cette peinture, quoique tracée, on le sent, par l'esprit de parti, ne répondait malheureusement que trop à la réalité. Non seulement la discorde était fréquente parmi les Romains, mais le peuple se livrait d'ordinaire au plus offrant, sans égard pour le droit [2]. De cette manière, la Rome féodale allait chaque jour s'avilissant malgré les efforts des souverains pontifes. Et pour comble, à cette heure, c'était un pape, illégitime il est vrai, mais du moins un prince de l'Église qui, par ambition, faisait de la capitale de la chrétienté une nouvelle cité de Mars. Était-ce là cette Jérusalem céleste que l'abbé de Clairvaux avait entrevue dans ses rêves de cénobite ? Où donc la cité de Dieu décrite par saint Augustin avait-elle son siège ici-bas, s'il n'était pas à Rome ?

Dans l'amertume de sa déception, saint Bernard conçut dès lors pour cette ville une horreur profonde, que le temps et les événements ne firent qu'augmenter encore. Il ne faudra pas s'étonner si plus tard on l'entend jeter à la face des Romains leur nom déshonoré comme une suprême injure. « Quid de populo loquar ? s'écriait-il. Populus romanus est. Nec brevius potui nec expressius tamen aperire quod sentio [3]. »

Mais l'heure n'était pas aux récriminations, si légitimes fussent-elles : elle était à l'action. Les Pierre de Léon avaient jusque-là jugé inutile et périlleux de s'opposer à la marche de l'armée envahissante. Retranchés derrière les murs du château Saint-Ange, ils étaient décidés à défendre leurs positions jusqu'à la dernière extrémité. De ces hauteurs inabordables, immense

[1] Plusieurs traits de cette peinture sont empruntés à saint Bernard (*De Consider.* lib. IV, cap. 2, ap. Migne, p. 773). Mais on ne saurait douter que les victimes de Pierre de Léon ne les lui aient suggérés avant qu'il fît son entrée dans Rome.

[2] Les contemporains de saint Bernard ne tarissent pas sur la vénalité du peuple romain. Wattenbach a publié, parmi plusieurs poésies du XIIe siècle, le distique suivant, que l'on trouve déjà sous une forme analogue dans une chronique du même temps (ap. *Mon. Germ.*, X, 119) : « Martyris *Albini* seu martiris ossa *Rufini* Romæ si quis habet, vertere cuncta valet. » Au lieu de « Albinus » lisez *Argentum* et au lieu de « Rufinus » *Aurum*. Cf. Bernard, *ep.* 238 ; *de Consideratione*, III, 1, 3 ; IV. 2, 4. — Geroch. Reichersb. *De investig. Anti-Christi*, I, 52, 74, 75, 80, 81, 85.

[3] *De Consider.* lib. IV, cap. 2, ap. Migne, col. 773.

était leur avantage : pour lasser et battre les assiégeants, il leur suffisait de se tenir sur la défensive. Aussi Anaclet interdit-il à ses soldats de traverser le Tibre ou du moins de descendre jusqu'au Forum. Lothaire souffrait de cette insolente conspiration du repos. Il ne pouvait se dissimuler que, par cette tactique, Saint-Pierre, où ses prédécesseurs avaient été sacrés empereurs, serait imprenable. Fallait-il qu'il renonçât à l'espoir de recevoir la couronne impériale ? Dans la perplexité où il était, il ne trouva d'autre moyen, pour arriver à ses fins, que de renouer avec Anaclet les négociations interrompues. L'antipape vint, du reste, au devant de ses désirs, en lui envoyant Pierre de Porto avec de pleins pouvoirs pour la paix. Le croira-t-on ? Il fut convenu, en principe, que la double élection du 14 février serait soumise au jugement d'un tribunal extraordinaire, à la condition, toutefois, que Pierre de Léon et Innocent II remettraient l'un et l'autre à Lothaire des otages et les châteaux forts derrière lesquels ils s'abritaient. Après coup, Anaclet II vit sans doute dans cette convention un guet-apens et refusa de donner suite au projet qu'il avait lui-même le premier mis en avant. Le monarque fut exaspéré de cette violation de la parole donnée ; mais, faute de ressources pour en tirer vengeance, il se borna à faire déclarer publiquement « Anaclet et ses complices fourbes et perfides, traîtres à la majesté divine et à la majesté royale [1]. »

[1] C'est ici la seconde négociation dont nous avons déjà parlé dans une note précédente (p. 15). Les sources où nous avons puisé notre récit sont nombreuses, mais embrouillées et contradictoires. Citons seulement la *Vita Norberti* (ap. *Mon. Germ.*, XII, 701), la circulaire de Lothaire (*Ibid.* t. II, p. 81). Foulques de Benevent (ap. Muratori, V, 113) et la *Vita Bernardi* (auct. Ernald. ap. Migne, 185, cap. 2, p. 273). Selon le manifeste de Lothaire, Anaclet aurait conçu le premier le projet de confier à l'empereur des otages et les forts du château Saint Ange. C'est là une assertion dénuée de vraisemblance. Qu'Anaclet ait donné à Pierre de Porto de pleins pouvoirs pour traiter avec Lothaire (« petrus Leonis aures nostras et principum nostrorum per Petrum olim Portuensem épiscopum et per alios fautores prætendendo justitiam sollicitare non destitit »,) cela se conçoit. Mais Lothaire seul a pu avoir la pensée d'exiger des otages. Les plénipotentiaires d'Anaclet II ont-ils accepté ces conditions? Nous pouvons le croire : « Qui etiam munitiones et obsides se nobis daturos ad sufficientiam pro servando judicio et viva voce et litteris promiserunt. » Ce qui nous paraît plus difficile à admettre, c'est qu'Innocent II, abandonnant sa première ligne de conduite, ait consenti malgré la présence de saint Bernard à laisser reviser son élection par un tribunal extracanonique. Mais le double témoignage de la *Vita Norberti* et du manifeste de Lothaire, qui sont

Ces pourparlers inutiles avaient duré jusqu'à la fin du mois de mai. Il était cependant impossible que Lothaire retournât en Allemagne sans l'auréole que mettait au front des rois la couronne impériale. Sur l'avis de Norbert, archevêque de Magdebourg, l'église Saint-Jean de Latran fut choisie, à défaut de l'église Saint-Pierre, pour être le théâtre de la cérémonie du couronnement. Le dimanche 4 juin, le prince se présenta avec sa suite à l'entrée de l'auguste basilique et prononça, entre les mains d'Innocent II, en présence de témoins choisis à cet effet, le serment qui suit : « Moi, Lothaire, roi, je jure et promets à vous, « seigneur pape Innocent II et à vos successeurs, de protéger « votre vie et votre liberté, vos droits et votre dignité papale, de « défendre les fiefs de Saint-Pierre que vous possédez et de vous « aider, selon mes forces, à recouvrer ceux que vous ne possédez « plus. » La procession entra ensuite dans l'église et le souverain pontife couronna empereur le roi Lothaire et impératrice la reine Richinza, qui l'accompagnait [1]. Quelques jours plus tard, pour sceller à nouveau l'union du sacerdoce et de l'empire, Lothaire et Innocent s'engageaient à faire observer strictement, chacun en ce qui le concernait, le concordat de Worms [2].

exprès sur ce point, fait autorité en la matière, ce nous semble. Ces difficultés levées selon l'ordre de la plus grande vraisemblance, le reste des textes s'explique aisément. Cf. Bernhardi, *Lothar*, p. 472 et suiv., p. 847 et suiv.; Mühlbacher, *ouv. cit.*, Beilage III, p. 180 et suiv.

[1] Watterich, *Vita Innoc. II*, t. II, 177 ; *Annal. Hildesh.*, ap. *Mon. Germ.*, III, 115 ; Anselm. cont. Gemb., ap. *Mon. Germ.*, VI, 539; Otto Frising. *Chron.* VII, 19 ; *Chron. Turon.*, ap. Bouquet XII, 471. Cf. Mühlbacher, *ouv. cit.*, p. 140 et Beilage III ; Bernhardi, *Lothar.*, p. 474 et suiv.

[2] La *Vita Norberti* (loc. cit.) raconte à ce propos que « coronatus imperator ad honorem imperii et ad firmamentum fœderis quod cum papa pepigerat investituras episcopatuum, libertatem videlicet ecclesiarum sibi a domino papa concedi minus consulte postulavit. » Suit une scène dramatique renouvelée de Liège. Mais ici au lieu de saint Bernard, c'est saint Norbert qui a le beau rôle. Innocent II est prêt à abandonner les droits des églises germaniques et à sacrifier le concordat de Worms. On oublie que saint Bernard est présent. « Que faites-vous là, s'écrie l'archevêque de Magdebourg ? » « Quid, pater, agis ?... ecce in facie ecclesiæ contradico tibi. Sic et pater Norbertus peroravit, et se imperator ab inordinata petitione et apostolicus ab illicita concessione continuerunt. » Ce qui a donné lieu à ce récit, c'est la confirmation du concordat de Worms par la bulle papale du 8 juin (Jaffé, *Mon. Bamberg.*, p. 522). Nous nous étonnons que Bernhardi (Lothar, p. 478) et quelques critiques (Mühlbacher, *ouv. cit.*, p. 188 et suiv.), d'ordinaire si sévères, défendent l'authenticité de ce morceau de rhétorique. Tout ce qu'on peut admettre, c'est que Lothaire se soit

Le pape accordait en outre au nouvel empereur et, par voie de succession, à son gendre, Henri le Superbe, duc de Bavière, l'investiture des biens de la comtesse Mathilde, revendiqués jadis injustement par l'empereur Henri V [1]. Plusieurs conditions, toutefois, donnaient à cette concession bénévole le caractère d'un contrat. Vis-à-vis d'Innocent II et de ses successeurs, le monarque était obligé à une redevance annuelle de mille marcs d'argent et son représentant à la prestation du serment de fidélité. Enfin, après la mort de l'empereur et du duc Henri, le fief devait faire retour au domaine de Saint-Pierre [2].

plaint de certaines infractions épiscopales à la lettre du Concordat et que le pape ait promis, au nom de l'Église, une plus stricte observation des règles posées à Worms. Cf. Jaffé, *Mon. Bamberg.*, p. 523 ; Friedberg, *Forschung. zur Deutsch. Gesch.*, VIII, 83. On nous objectera peut-être l'autorité de la *Vita Norberti*. A cela nous répondrons que l'âge du chapitre XXI n'est pas fixé, que selon toute probabilité le texte de la *Vita*, édité par Wilmans, est beaucoup plus récent que le texte connu, et que par conséquent le témoignage de l'auteur du chapitre XXI, acceptable en général, peut fort bien être contesté sur ce point. Il nous paraît absolument invraisemblable, nous le répétons, que la scène de Liège se soit renouvelée à Rome, en présence de saint Bernard. Voir, sur l'âge de la *Vita Norberti*, éditée par Wilmans, Godefroid Madelaine, *Histoire de saint Norbert* (Lille, 1886), p. 17-20.

[1] Cette concession fut un acte politique d'une souveraine habileté. Les Franconiens n'avaient jamais voulu reconnaître la validité du testament de la comtesse Mathilde, à cause de la condamnation de haute trahison portée contre elle par l'empereur Henri IV. On vit Henri V et Conrad lui-même émettre des prétentions sur les alleux légués à la papauté. Innocent II, en donnant à la nouvelle famille impériale l'investiture des biens dont on lui contestait la suzeraineté, prévenait les difficultés que le testament pouvait toujours faire surgir entre l'empire et le Saint-Siége. Mais les légistes et quelques historiens modernes ont vivement reproché à Lothaire d'avoir donné les mains à cette transaction qui, à les entendre, affaiblit et déshonora l'autorité impériale. Cf. Bernhardi, *Lothar*, p. 204, 481-483 et Ficker, *Forschung. zur Ital. Reichs-und Rechts-Geschichte*, II, 199-201, et III, p. 445, et passim.

[2] *Ep. Loth.*, ap. *Mon. Germ.* t. II, 82, *Annal. Col. Max.* ap. *Mon. Germ.* XVII, 766. Otto Frising *Gest. Frider.*, III, 10. Ce fut cette double cérémonie du couronnement et de l'investiture de Lothaire par le pape Innocent II qui jeta la confusion dans l'esprit de plusieurs de leurs contemporains. On crut que le monarque avait prêté hommage, *hominium*, au souverain pontife pour tout l'empire. Un tableau du Latran représentant le couronnement de Lothaire avec cette inscription en vers :

Rex venit ante fores, jurans prius urbis honores ;
Post homo fit papæ, sumit quo dante coronam.

donna cours à cette erreur. Le chanoine Geroch de Reichersberg a vivement protesté contre cette interprétation des faits et reproché aux papes de traiter les empereurs en vassaux (*De investig. Antichristi.* cap. 88, éd. Scheibelberger, p. 174). On sait avec quelle hauteur et quelle violence

Ainsi chargé d'honneurs et paré de son nouveau titre, Lothaire ne songea plus qu'à reprendre le chemin de l'Allemagne. Aussi bien, son séjour dans la ville éternelle devenait à la fois inutile et dangereux ; inutile puisqu'il n'avait aucun espoir de déloger l'antipape des positions qu'il occupait ; dangereux parce que la saison des fièvres qui était venue menaçait de décimer son armée. Sous l'empire de cette nécessité, le défenseur d'Innocent quitta Rome vers la mi-juin, traversa l'Italie à grandes journées, et dès le 23 août se reposait à Freisingen [1].

Du double but de son expédition, un seul était atteint : il avait reçu la couronne impériale; mais le schisme durait toujours. A peine en effet Anaclet II était-il débarrassé de la présence des troupes allemandes qu'il prit l'offensive et renouvela les violences à main armée dont il avait accablé Rome au lendemain de son élection [2]. Innocent, incapable de résister à ces assauts de la force, prit le sage parti de se réfugier à Pise (septembre 1133) [3], pendant que saint Bernard, à la fois consterné et indigné, rentrait dans son cloître.

II

Second voyage de saint Bernard en Italie : Roger de Sicile. Soumission des Hohenstaufen ; concile de Pise ; soumission des Milanais.

Cependant le nouveau royaume de Sicile, que le saint abbé avait d'abord tourné en ridicule [4], prenait corps et devenait

Frédéric Barberousse exigea d'Adrien IV la destruction du tableau et de la légende (*Gesta. Frid.*, III, 10, ap. *Mon. Germ.*, XX, 421). Dans l'ardeur de sa revendication, Frédéric alla jusqu'à interpréter à son tour d'une façon absurde une lettre d'Adrien IV, où il est question des bienfaits (beneficia) de la papauté à son égard. Il reprocha au souverain pontife de considérer l'empire comme un bénéfice (beneficium), un fief de l'Eglise. Le contexte prouve surabondamment que le monarque s'était gravement mépris.

[1] Cf. Jaffé, *Lothar*, p. 135-136 et notes.

[2] Ep. Anacl. et Innoc. ad Didacum, *Histor. compost.*, III, 38, ap. Florez, XX, 549 ; Watterich, *Vita Innoc. II*, t. II, p. 213. Ernald; *Vita Bern.*, cap. II, n° 8.

[3] C'est par erreur que Boso place la fuite d'Innocent en 1135. Le chroniqueur de Bénévent (Falco Benev. ad ann. 1133) dit expressément : « Pontifex Innocentius, *mense septembri mediante*, Pisas transfretavit.» Jaffé, du reste, cite une bulle d'Innocent datée de Pise, le 16 novembre 1133 (Jaffé, *Regesta*, n° 5464).

[4] « Habent (Anacletiani) ducem Apuliæ, sed solum ex principibus

menaçant. Roger, en effet, n'était pas homme à laisser son œuvre inachevée. « Hypocrite raffiné autant qu'habile politique, capable de tout entreprendre et de tout cacher, également actif dans la paix et dans la guerre, il ne laissait rien à la fortune de ce qu'il pouvait lui ôter par conseil et par prévoyance ; mais, au reste, si vigilant et si prêt à tout, qu'il n'a jamais manqué les occasions qu'elle lui a présentées. » Dès 1133, il avait pris sa revanche de la défaite de Nocera. Son but avoué ou secret était d'étendre sa suzeraineté sur toute l'Italie méridionale ; et, pour réaliser ce dessein, il ne reculait devant aucune violence ni devant aucune injustice. Sa parole même n'était pas pour ses nouveaux sujets ou vassaux une garantie de sécurité. Amalfi et quelques autres villes voisines furent les victimes de la fidélité qu'elles lui avaient jurée. Non content de leur soumission, il confisqua leur liberté, en leur imposant des gouverneurs de son choix. Toute autorité indépendante de la sienne lui portait ombrage. La fortune qui lui sourit pendant plusieurs années encourageait son ambition. En 1134, Rainulphe d'Alife, son gendre, Sergius de Naples, Robert de Capoue et la ville de Bénévent qui lui avaient longtemps résisté avec succès, durent se soumettre à son sceptre. Tout le sud de la péninsule tomba ainsi en son pouvoir. Et pendant que le duc Robert de Capoue cherchait des consolations à Pise auprès d'Innocent II, l'antipape Anaclet rentrait en triomphe à Bénévent [1].

Pour consolider ses conquêtes, le Roi de Sicile usa de tous les moyens que peut fournir une diplomatie avisée. On se rappelle que Pise et Gênes s'étaient déclarées contre lui d'un commun accord [2]. Il essaya de rompre ce pacte ou d'en retarder au moins indéfiniment les effets, en semant la division dans les deux cités. Ses émissaires eurent pour mandat de corrompre, par des présents et des promesses, les chefs des deux républiques et le

ipsumque usurpatæ coronæ mercede *ridicula* comparatum. Ep. 127. ap. Migne, 182, col. 282.

[1] *Alexand. Teles.*, lib. II, 54 et suiv ap. Muratori, V, 630 et suiv. ; *Falco. Benev.* ad ann. 1134, ap. Muratori, V, p. 119 et suiv.; *Annal. Cavens.*, ap. *Mon. Germ.* III, 191. Cf. Bernhardi, *Lothar*, p. 452-458, 493, 620-624.

[2] *Falco Benev.*, *loc. cit.*, p. 117 et 118. Cf. Bernhardi, *Lothar*, p. 494 et 620.

peuple lui-même. Mais argent et paroles, tout fut dépensé en pure perte. Les Gênois et les Pisans, fidèles à leurs engagements, répondirent aux avances de l'usurpateur par une déclaration de guerre [1].

Le bruit de ces tentatives parvint à Clairvaux dans le cours de l'année 1134 [2]. Bernard, tremblant pour son œuvre, qu'une telle conjuration aurait pu ruiner, adressa aux habitants de Gênes et de Pise des lettres d'encouragement : « O Gênois, s'écrie-t-il [3], conservez la paix avec vos frères de Pise, la foi au seigneur Pape, la fidélité à l'empereur et l'honneur envers vous-mêmes. Nous avons appris que le duc Roger vous avait envoyé des ambassadeurs. Qu'apportaient-ils ? Qu'ont-ils remportés? je l'ignore; mais pour ma part, comme le poète, j'ai toujours redouté les Grecs et leurs présents.

« Si quelqu'un parmi vous, ce qu'à Dieu ne plaise ! était surpris étendant la main vers un gain honteux, observez-le, tenez-le pour l'ennemi de votre nom, pour un traître qui vend ses concitoyens, qui trafique de votre gloire. Traitez avec la même rigueur celui qui murmure dans le peuple, qui sème la discorde et cherche à troubler la paix... S'il vous plaît de guerroyer, si vous avez à cœur de montrer votre courage dans les combats, ne tournez pas vos armes contre des voisins et des amis, mais attaquez plutôt les ennemis de l'Église et défendez votre république contre l'ambition des Siciliens. »

Les Pisans se montraient en cette circonstance plus prompts et plus décidés que les Gênois à prendre l'offensive. Bernard les félicite de leur ardeur en même temps qu'il leur recommande la persévérance : « Voici, dit-il [4], que Pise a été choisie pour

[1] Bernard., Ep. 129 et 130.

[2] Cette date nous est fournie par l'épître 129 de saint Bernard, qui rappelle aux Génois les événements de l'année 1133 : *Anno præterito.*

[3] Ep. 129.

[4] Comme cette lettre fait allusion aux tentatives infructueuses de Roger, on serait porté à croire qu'elle a suivi de près la précédente. Il faut cependant la reporter au mois de mars ou au mois d'avril 1135, car il y est fait mention du marquis Engelbert, nouveau représentant de Lothaire en Toscane, que Bernard recommande à la bienveillance des Pisans. L'abbé de Clairvaux n'a connu le marquis qu'à la Diète de Bamberg (17 mars 1135). Cf. Bernhardi, *Lothar*, p. 565, note 13. La présence d'Engelbert à la Diète est attestée par un diplôme de Lothaire (Ap. Stumpf, *Die Kaiserurkunden des X, XI und XII Jahrhunderts chronologisch verzeichnet.* Innsbrück,

remplacer Rome. Cela n'est pas l'effet du hasard ni d'un conseil humain, mais une faveur de la Providence qui aime ceux qui l'aiment et qui a dit à son Christ Innocent : « Choisis Pise et « je répandrai sur elle mes plus abondantes bénédictions. J'y « demeurerai moi-même ; c'est par moi que la fermeté des « Pisans résistera aux pernicieux desseins du tyran de la Sicile ; « ni les menaces ne l'ébranleront ni les présents ne la corrom- « pront, ni les ruses ne parviendront à la circonvenir. » O Pisans, Pisans, le Seigneur s'est proposé de faire en vous de grandes choses. Je m'en réjouis. Et quelle cité ne vous porterait envie ? Gardez le dépôt qui vous a été confié, ô ville fidèle, reconnaissez l'honneur qui vous est fait et tâchez de n'être pas indigne de vos prérogatives : *Stude prœrogativæ tuæ non inveniri ingrata.* »

Il y a dans le ton de cette lettre une sorte d'accent de triomphe et de confiance qu'on retrouve encore dans l'épître 150, adressée à Innocent II quelques mois auparavant. Il est douteux cependant que le souverain pontife, qui résidait à Pise, c'est-à-dire au milieu même du danger, ait partagé les sentiments de l'abbé de Clairvaux sur la situation de l'Église en Italie. La fidélité des Pisans n'était pas un rempart capable d'arrêter les progrès de Roger en Apulie, ni une arme assez forte pour abattre dans Rome la puissance d'Anaclet. Si la papauté devait mettre son espoir dans un appui humain, c'était de l'Allemagne qu'il fallait attendre le secours.

Mais l'empire n'était-il pas toujours, aussi bien que l'Église, en proie à la division ? Les Hohenstaufen, un instant déconcertés, avaient relevé la tête et agitaient de nouveau le drapeau de la révolte. Il eut été téméraire d'espérer que Lothaire consentît à retourner en Italie avant d'avoir assuré la paix de son royaume. Or, qui pouvait prévoir combien de temps encore devait durer la guerre civile ?

Le sort de l'Église semblait ainsi attaché à celui de l'État. C'est dans cette conviction que l'abbé de Clairvaux (probable-

1864, n. 3304; cf. Bernhardi, *Lothar*, p. 566, note 15). Il est probable que l'abbé de Clairvaux a rédigé sa lettre aux Pisans avant de quitter Bamberg.

ment sur le conseil d'Innocent II) se rendit en Allemagne vers le mois de février ou le mois de mars 1135 [1] pour hâter, s'il était possible, par la persuasion, la paix que Lothaire avait préparée par l'épée.

Au mois d'août 1134 [2] l'empereur et son gendre, Henri de Bavière, avaient en effet envahi la Souabe de deux côtés à la fois,

[1] Il nous reste fort peu de documents sur ce voyage de saint Bernard en Allemagne. Othon de Frisingue, dans sa *Chronique* (VII, 19), dit sans autres détails : « Fredericum et Conradum duces interventu Clarevallensis abbatis Bernardi in gratiam recepit (Lotharius). » Geoffroy, biographe de l'abbé de Clairvaux, n'est guère pus explicite (*Vita Bern.*, lib. IV, cap. 3, n° 14, ap. Migne, 185, col. 329) : « Ingressus aliquando servus Christi Germaniæ regnum, festinabat ad partes Moguntinorum, pacem reformaturus inter regem Lotharium et predecessoris ejus Henrici nepotes, Conradum scilicet et Fredericum. Venerabilis autem Metropolitanus Moguntinorum Albertus honorabilem quemdam clericum, nomine Mascelinum, viro Dei obviam misit. » Josef Thiel (*Die politische Thätigkeit des Abtes Bernhard von Clairvaux*. Braunsberg, 1885, p. 30) fait remarquer que, depuis son retour d'Italie jusqu'à la Diète de Bamberg, Lothaire n'a séjourné à Mayence que vers le 23 octobre 1133 (cf. Jaffé, *Lothar*, p. 277), et il en conclut que l'abbé de Clairvaux est venu trouver l'empereur et les Hohenstaufen à cette époque : *festinabat ad partes Moguntinorum pacem reformaturus*. Cette conjecture n'est pas admissible. L'histoire ne nous fournit, en effet, aucun indice d'une tentative de réconciliation entre Lothaire et les Hohenstaufen avant la fin de l'année 1134 (Cf. Bernardi, *Lothar*, p. 507-509, 555-565). Et les embarras que causèrent à saint Bernard, pendant les mois de septembre et d'octobre 1133 (cf. Bernard, epp. 158-160, et notes de Mabillon, ap. Migne, 182, p. 315 et suiv.) le meurtre du prieur de Saint-Victor de Paris et la préparation du Concile de Jouarre ne permettent pas de croire que le saint abbé ait quitté Clairvaux à cette époque. Le texte de Geoffroy doit donc être entendu en ce sens que le serviteur de Dieu se rendant à la Diète de Bamberg passa par Mayence. A quelle époque exacte faut-il placer ce voyage ? Si les auteurs de la *Gallia Christiana* ne nous induisent pas en erreur, Bernard était en Aquitaine au commencement de l'année 1135. On nous cite, en effet, une pièce datée de 1135, *Willelmo episcopo Pictaviensi exsulante* (*Gallia Christ.*, II, p. 1172, note). Or, nous savons que la réconciliation du comte de Poitiers avec son évêque eut lieu avant le 25 mars 1135, date de la fondation du monastère de la Grâce-Dieu (*Gallia Christiana*, tome II, 1397, *Instrum.*, p. 387 ; cf. Janauschek, *Origines Cisterciences*. Vindobonæ, 1877, p. 34). Ce fut donc peu de temps après son retour d'Aquitaine que Bernard partit pour l'Allemagne. On ne risque guère de se tromper en fixant son départ à la fin de février ou au commencement de mars. Nous prions le lecteur de corriger d'après ces indications nouvelles la date que nous avons proposée (*Revue des questions historiques*, janvier 1888, p. 115, note 3, p. 116, note 3), pour le second voyage de saint Bernard en Aquitaine.

[2] *Annal. Magdeburg.* et *Annal. Saxo.* ad ann. 1134 : « Assumptionem S. Mariæ celebrat imperator in Werzeburch et inde Sueviam intravit cum exercitu, » etc....

dirigeant leur marche vers Ulm, dernier boulevard de la puissance des Hohenstaufen. Malgré ses préparatifs de défense, la ville ne tint pas. Avant le siège même, Conrad et Frédéric avaient pris la fuite, en prévision d'un désastre. Les défenseurs de leur cause ressentirent les terribles effets de la colère impériale. Ulm fut livrée aux flammes. Lothaire promena ensuite sa vengeance par toute la Souabe, mettant les villes à rançon, rasant les forteresses, menaçant les rebelles d'une complète extermination. Le pays terrifié se soumit tout entier. Les seigneurs, se rendant à merci, prêtèrent à l'empereur serment de fidélité, trop heureux d'obtenir à ce prix un pardon sur lequel ils n'osaient plus compter [1]. Après avoir, par ces coups rapides et décisifs, réduit en moins de deux mois les Hohenstaufen à un complet isolement, Lothaire se retira au monastère de Fulda pour y jouir en paix de son triomphe [2].

Frédéric l'y suivit. Découragé par ce dernier échec, il se souvint à propos des liens de parenté qui l'unissaient à l'impératrice Richinza et se présenta devant elle, pieds nus, dans l'attitude d'un coupable qui demande sa grâce. La princesse, touchée de tant d'humiliation, promit à son cousin d'intercéder pour lui auprès de l'empereur. Mais Lothaire, qu'une lutte de dix années avait aigri, ne paraissait pas d'abord disposé à la clémence; il finit cependant par céder aux instances de son épouse et autorisa le légat du pape à lever la triple excommunication qui pesait sur le frère de Conrad. Frédéric, toutefois, ne fut pas admis à paraître devant son vainqueur [3]. La cérémonie de la réconciliation officielle fut fixée au mois de mars suivant, à la diète de Bamberg.

Cette dernière condition était une exigence qui heurtait de front l'orgueil des Hohenstaufen, et faillit tout perdre. Il ne fallut rien moins, ce semble, que la délicatesse et l'autorité de l'abbé de Clairvaux pour la faire accepter des vaincus. Encore ne réussit-il qu'auprès de Frédéric [4]. Conrad, moins engagé que son frère

[1] *Loc. cit.;* cf. Bernhardi, *Lothar*, p. 553 et suiv.

[2] *Annal. Magdeburg. loc. cit.* « Devastata autem ex plurima parte regione imperator ad Fuldensem abbatiam divertit. » Nous avons un diplôme de Lothaire daté de Fulda le 26 octobre 1134. Ap. Stumpf, n° 3,300.

[3] Ep. Adalb. Mog. ad Othon. Bamberg., apud Jaffé, *Cod. Udal.* n° 252; Ep. Loth. ap. Jaffé, *Monum. Bamberg.*, 523; *Annal. Magdeburg.* ad ann. 1134. Cf. Bernhardi, *Lothar*, p. 555, 562 et 563.

[4] « Fredericum... interventu Bernardi recipit (Lotharius). » Otto Frising.

dans la voie de la soumission, fut rebuté d'avance par cet appareil d'une réparation solennelle ; et les démarches que l'abbé de Clairvaux fit auprès de lui, pour l'exhorter au repentir, restèrent sans résultat, au moins immédiat.

L'hiver touchait à sa fin. Le 17 mars, la diète s'ouvrit à Bamberg en présence des évêques et des seigneurs accourus de tous les points du royaume. Le lendemain, Frédéric comparut devant l'assemblée et, selon le cérémonial convenu, s'avança pieds nus jusqu'au trône de l'empereur, tomba à genoux, implorant humblement sa grâce et priant les assistants de lui servir de caution. C'est à ce prix qu'il obtint son pardon définitif, sauf l'obligation de faire un pèlerinage à Pise ou à Rome pour obtenir du souverain pontife « la plénitude de son absolution [1]. »

Lothaire triompha en digne successeur de Charlemagne. Tout était tranquille à ses pieds. « Se voyant élevé par la main de Dieu à une puissance que rien n'égalait dans l'univers, il n'en connut pas de plus bel usage que de la faire servir à guérir les plaies de l'Église. » Nul doute que l'abbé de Clairvaux ne lui eût souvent déjà fait entendre que l'État étroitement uni à l'Église demeurait en souffrance tant que le schisme régnait à Rome et en Apulie. Docile à cette inspiration, l'empereur, après avoir proclamé une paix de dix années pour tout le royaume [2], ouvrit devant la diète l'avis de préparer une nouvelle expédition en Italie. L'assemblée, que la présence de saint Bernard tenait en respect, accueillit favorablement cette généreuse proposition [3].

Mais l'obstination de Conrad devait mettre pour quelque temps encore un obstacle à l'exécution du projet impérial. Ce ne fut que vers la fin de septembre 1135 que l'anti-roi, las de

Chron., VII, 19 ; *Annal. Magdeburg.* et *Annal. Saxo.* ad ann. 1135. « Fredericus dux cum suis, *licet aliquamdiu reniteretur*, gratiam imperatoris (apud Ramberg) humiliter exquisivit, » etc.

[1] « Sub hac conditione recepimus (Fredericum) ut *plenitudinem absolutionis suæ* nonnisi apud tuam paternitatem obtineat. » *Ep. Lothar.* ad Innocentium, ap. Jaffé, *Mon. Bamberg.*, p. 523.

[2] *Annal. Patherb.*, ad ann. 1135 : *Annal. Magdeburg.*, loc. cit. ; *Ep. Lothar*, ap. Jaffé, *Monum. Bamberg.*, p. 523 ; *Monum. Germ.*, IX, p. 540, 602 et 613. *Ibid.* VI, p. 540 ; *Ann. Ephesf.* ad. ann. 1135. Cf. Bernhardi, qui indique encore quelques autres sources : *Lothar*, p. 561 et 562.

[3] Frédéric lui-même s'engagea à faire partie de l'expédition : « Qui etiam se profecturum cum ipso imperatore in Italiam in proximo anno spopondit. » *Annal. Saxo.* ad ann. 1135.

son isolement, se décida à renouveler à Mulhaüsen, en Thuringe, la démarche que son frère avait faite six mois auparavant. Le cérémonial de la réconciliation fut le même qu'à Bamberg. L'empereur fut généreux envers celui qui avait osé pendant sept ans lui disputer la couronne ; il lui rendit toutes ses possessions, le combla de présents et le nomma son porte-enseigne [1].

Nous ne saurions dire avec certitude à quelle époque l'abbé de Clairvaux quitta Bamberg [2], ni indiquer l'itinéraire qu'il suivit pour se rendre au Concile qu'Innocent II avait convoqué à Pise, « la nouvelle Rome [3]. » Prit-il directement dès la fin de mars ou le commencement d'avril le chemin de l'Italie comme le veulent certains historiens [4], ou bien revint-il en France décidé à ne franchir les Alpes qu'un peu plus tard, comme semblerait le porter à croire sa lettre à Louis le Gros [5] ? Ce qui est sûr, c'est qu'au mois de mai il traversait la Lombardie, où une ambassade, composée de seigneurs laïques, de prêtres et de religieux, lui apporta la nouvelle d'une révolution qui venait d'éclater à Milan : l'archevêque Anselme était expulsé, ses amis déconcertés et le schisme en déroute. On priait le saint abbé de venir achever par sa présence la victoire des partisans d'Innocent II.

C'était pour Bernard l'occasion d'un facile triomphe ; mais, pressé de gagner Pise où l'attendait le souverain pontife, il déclina l'honneur qu'on lui offrait, ou du moins ne consentit à satisfaire le désir des Milanais qu'après la clôture du Concile [6].

[1] *Annal. Magdeburg.; Annal Erphesf.; Annal. Patherb., loc. cit.* ; Landulphe Junior, *Hist. Mediol. :* « Interea Conradus Imperatoris vexillifer est factus. » Cf. Bernhardi, *Lothar*, p. 578 et 579.

[2] Il n'y a plus de doute aujourd'hui que l'abbé de Clairvaux ait assisté à la Diète de Bamberg. La découverte des lettres de Geroh de Reichersberg à saint Bernard (Hüffer, *Der heilige Bernard von Clairvaux*. Münster, 1886, p. 217-222) tranche une question que l'érudition de Giesebrecht (*Kaizerzeit*, t. IV, p. 441) et de Bernhardi (*Lothar*, p. 561) avait laissée indécise. Le texte de Geroh (*loc. cit.*, p. 220) est formel : « Recolo nunc illud apostoli dictum a te in curia Babenbergensi mihi inculcatum. »

[3] Une bulle adressée à l'archevêque de Dol, en date du 8 novembre 1134, nous apprend que l'ouverture du Concile était fixée au jour de la Pentecôte, 26 Mai 1135. Jaffé, *Regesta*, n° 5476. Cf. Boso, *Vita Innoc.*, ap. Watterich, II, 177.

[4] Bernhardi, *Lothar*, p 565, note 13.

[5] Ep. 255.

[6] Bern. ep. 132, 133, 134, ap. Migne, 182, col. 287 et suiv.

Les nations catholiques avaient répondu assez mal à l'appel d'Innocent II. Cinquante-six évêques seulement, si l'on en croit un document contemporain [1], se trouvèrent, à la fin du mois de mai, réunis à Pise. On ne voit pas que l'Allemagne ni l'Angleterre y aient été représentées [2]. Le roi de France, sous un prétexte futile et en réalité par mauvaise humeur contre le pape [3], s'était d'abord opposé au départ des évêques de son royaume. Mais saint Bernard lui adressa, à ce sujet, une remontrance aussi ferme que respectueuse. « Les droits des souverains, s'écrie-t-il, ne sont respectés qu'autant que les souverains respectent eux-mêmes les règles et les dispositions de Dieu. Pourquoi donc votre colère s'attaque-t-elle à l'élu du Seigneur, à celui que vous avez choisi pour être votre père et le Samuel de votre fils ? Il n'est personne qui ne voie combien une assemblée des évêques de la catholicité est nécessaire en ce moment. — La chaleur est excessive, dit-on. — Comme si nous avions des corps de glace ! Ne serait-ce pas plutôt nos cœurs qui seraient glacés ? — Souffrez que le dernier de vos sujets, — le dernier par la condition mais non par la fidélité, — vous déclare qu'il ne vous est point

[1] Apud Mansi, XXI, 489. Cf. Bernhardi, *Lothar*, p. 636, note 7.

[2] L'Angleterre y était représentée par l'archevêque de Rouen (cf. Orderic Vital, XIII, 71), qui, du reste, peut-être considéré comme évêque français, à cause de la partie française de son diocèse.

[3] Bernhardi (*Lothar*, p. 635) insinue d'une façon malveillante que l'opposition de Louis le Gros au départ des évêques de son royaume était la crainte qu'ils n'emportassent des sommes considérables pour les offrir au souverain pontife. Et pour justifier son opinion il renvoie le lecteur à l'épitre 255 de saint Bernard, en particulier aux expressions suivantes : « Quid in hoc detrahitur regiæ gloriæ, regi *utilitatibus ?*... Ecclesiæ *angustias*, » etc. Nous avouons ingénument que nous n'avons pu découvrir dans les deux mots qu'il a soulignés le grief énoncé plus haut. Saint Bernard se charge de donner la réplique à la fausse interprétation du biographe de Lothaire. Que Bernhardi médite la fin de la lettre : « Si quid *ex apostolicæ auctoritatis rigore* processit, *unde se merito* esse *turbatam* celsitudinis vestræ serenitas *arbitratur*, etc..., » et il reconnaîtra que la question d'argent n'était pour rien dans l'irritation du roi de France. Selon Brial (*Hist. des Gaules*, XV, p. 560, note a) le vrai motif de l'irritation de Louis le Gros était la condamnation portée par Innocent II contre les perturbateurs de l'Eglise d'Orléans : « Quod emissum est in turbatores ecclesiæ Aurelianensis. In quo tamen verbo Rex quidem turbatus est, sed non omnis Jerosolyma cum illo. Magis autem mitigavit omnem iram suam et ipse tandem : erubuit siquidem, et timuit armari frustra adversus Dominum et adversus Christum ejus. » Bern. ep. 150, ap. Migne, 182. p. 309. Cette épitre 150 fut écrite au commencement de l'année 1135. Cf. *Hist. des Gaules*, XV, p. 561 note a, p. 563 note d, p. 379.

avantageux de mettre obstacle à un bien si nécessaire. Si vous avez quelque motif de vous plaindre d'une décision du souverain pontife, vos sujets s'efforceront de la faire révoquer ou d'en tempérer la rigueur. Pour ma part, quelque modeste que soit mon influence, je ne m'y épargnerai pas [1]. »

Ces conseils tombaient de trop haut pour que Louis le Gros les dédaignât. Il leva sa défense ; et les principaux membres du clergé français, les archevêques de Reims, de Bourges et de Sens, les évêques d'Arras, de Chartres, de Rennes, de Troyes, de Bellay, d'Embrun, de Limoges et de Périgueux, et seize abbés, parmi lesquels on distinguait Pierre le Vénérable [2], purent obéir librement aux vœux du souverain pontife.

Le concile dura huit jours (du 30 mai au 6 juin) [3]. Saint Bernard en fut l'âme. Dans l'intervalle des séances publiques, raconte un historien du temps, sa porte était assiégée par ceux qui avaient quelque affaire grave à traiter. On eût dit que cet humble moine possédait l'autorité souveraine et avait le pouvoir de trancher, à son gré, toutes les questions ecclésiastiques [4].

Il était naturel que le double schisme religieux et politique qui désolait l'Italie fût l'objet principal des délibérations. Le

[1] Ep. 255.

[2] Le nom de Geoffroy de Chartres nous est fourni par Landulphus Junior (cap. 60, ap. *Monum. Germ.*, XX, 46) et par Ernaldus (*Vita Bern.*, II, cap. 2) Pierre le Vénérable (Ep. I, 27) nomme tous les autres évêques ou abbés français.

[3] Il s'ouvrit le 30 mai 1135, au lieu du 26 mai, date fixée par la bulle de convocation. Bernhardi (*Lothar*, p. 636) conjecture que ce changement est dû au retard des évêques français. En France tous les historiens s'accordent encore à placer avec Mansi (XXI, 485) le concile de Pise en 1134. Cependant Jaffé (*Regesta*, p. 573, et *Lothar*, p. 169 et 259) a démontré que cette opinion est insoutenable. Le principal document qu'il met en avant, *Marangonis Cronaca Pisana*, dit explicitement que le synode commença le 30 mai 1136. Or, d'après la manière de compter des Pisans, cette date correspond au 30 mai 1135. En outre on sait qu'Othon, évêque d'Halberstadt, fut déposé au concile de Pise ; or, cela n'a pu avoir lieu avant 1135, car au commencement de cette année, il était très certainement en possession de sa dignité et personne ne la lui contestait (Cf. Héfélé, *Conciliengeschichte*, trad. Delarc, t. VII, p. 222). Orderic Vital (XIII, 7.) dit également : « Anno ab Incarn. Dom. 1135, ind. XIII, Innocentius Papa maximam Synodum apud Picenum (lisez *Pisam*) tenuit. » Enfin les *Annal. Colon. Min.* (apud *Monum. Germ.*, XVI, 732) et les *Gesta abb. Trud.* (ap. *Monum. Germ.*, X, 313) placent expressément le concile de Pise en 1135.

[4] Ernald. *Vita Bern.* II, 2.

pape donna au marquis Engelbert, représentant de Lothaire pour la Toscane, l'investiture des biens de la comtesse Mathilde. Anaclet et ses partisans furent de nouveau excommuniés [1], et le clergé de son obédience frappé d'interdit. Enfin on s'occupa avec une particulière attention de l'état de l'Église de Milan.

Les circonstances dans lesquelles s'était accomplie l'expulsion de l'archevêque Anselme étaient des plus dramatiques [2]. Son humeur hautaine et ses exactions ayant affaibli insensiblement la popularité dont il jouissait, plusieurs chanoines de la cathédrale [3] osèrent attaquer sa personne, sans épargner ses protecteurs l'anti-roi Conrad et l'antipape Anaclet. Anselme de Pusterla se vengea des mauvais propos en excommuniant le prêtre Azon, maître de chapelle, et quelques autres médisants. Mais sous prétexte qu'il avait été lui-même excommunié par les évêques de sa province, ses victimes en appelèrent de sa sentence aux tribunaux civils. Toute la ville prit bientôt part au différend. Anselme dût comparaître devant une assemblée populaire, pour répondre de sa conduite et défendre ses prérogatives archiépiscopales. La discussion traînant en longueur, le doyen des chanoines vicaires, Étienne, surnommé Guandeca, apostropha tout à coup l'archevêque en termes outrageants : « Vous êtes un héri- « tique, un parjure, un sacrilège, et, j'en prends l'Évangile à « témoin, je soutiendrai ce que j'avance devant le tribunal de « l'évêque de Novare et de l'évêque d'Albe. » Pour mettre un terme à cette scène affligeante, les consuls décidèrent que les suffragants de l'archevêque seraient appelés à juger le conflit. C'était retarder les conséquences de la crise, mais non les con-

[1] Ernald. *Vita Bern.* II, 2.

[2] Les éléments du récit qui va suivre sont empruntés à Landulphus Junior (*Hist. Mediolan.*, cap 57 à 60, ap. *Monum. Germ.*, XX, 45 et suiv.); cf. Bernhardi, (*Lothar*, p. 639 à 641). Landulphus est généralement impartial; mais, en le lisant, il ne faut pas oublier qu'il est partisan de l'archevêque Anselme de Pusterla et de sa doctrine sur l'indépendance de l'Église de Milan. « De cujus Anselmi morte nimirum valde suspiro, quia, licet ille fuerit mollis et dulcis suspectis meis meisque adversariis et suis proditoribus, tamen non fuit immemor mei ceu Olricus. In illa enim die in qua electionem iste Anselmus archiepiscopatus suscepit, me ut præessem suis capellanis elegit. » Landulph., *loc., cit.*, p. 43.

[3] Nous appelons chanoines, d'un nom générique, les ecclésiastiques que Landulphe appelle *Decumani Sacerdotes* et *ordinarii*. On peut voir dans Du Cange (aux mots *decumani* et *ordinarius*) le sens particulier de ces différentes qualifications.

jurer. Au jour fixé, en effet, les évêques de la province arrivèrent à Milan, amenant à leur suite des religieux de plusieurs Ordres. Aux yeux d'Anselme, ces moines, que le peuple prenait pour des messagers du ciel, étaient des suspects. « Arrière, s'écria-t-il, « arrière tous ces gens que vous voyez avec des capes blanches et « grises ! Ce sont des hérétiques ! » Cette exclamation causa une grande surprise et provoqua les murmures de la foule. A ce début de la séance il était aisé de prévoir quelle en serait l'issue. Les esprits étaient émus : on en vint aux mains, sans égard pour la majesté des prélats et des magistrats présents. L'archevêque s'étant réfugié dans son palais y fut assiégé pendant la nuit et contraint de chercher un asile dans l'église Saint-Ambroise. Lorsque l'effervescence populaire fut apaisée, le clergé et la municipalité déléguèrent près de lui l'un des consuls, Jean de Rode, pour l'inviter à comparaître de nouveau devant le tribunal de ses suffragants. Anselme fit répondre par son camérier qu'il était prêt à se soumettre au jugement de ses collègues, sauf sur la question politique et le sacre de Conrad [1]. Cette restriction le perdit. Le consul, rendant compte de sa mission, rapporta à ses mandataires, réunis sur la place publique, que l'accusé refusait de se justifier en aucune façon. Alors les cris de : « A bas l'archevêque [2] ! » retentirent de toutes parts. L'assemblée se retira en désordre. Anselme comprit le sort qui l'attendait : il quitta clandestinement Milan. Et l'évêque d'Albe fut chargé de remplir provisoirement à sa place les fonctions épiscopales.

Ces choses se passaient à la fin du Carême 1135 [3]. L'abbé de Clairvaux, comme nous l'avons dit, en avait été averti quelques semaines plus tard ; et ce fut probablement sur ses conseils que l'évêque d'Albe et les principaux membres du clergé milanais, ayant à leur tête l'archiprêtre Tedaldus de Landriano et l'archidiacre Amizon de la Salle, vinrent chercher au concile une appro-

[1] « Remota causa regis Conradi. » Landulph. Jun., *loc. cit.*, cap. 59.

[2] « Tunc clamaverunt : *Ipse sit remotus a nobis.* » *Ibid.*

[3] Comme l'évêque d'Albe resta à Milan pour les cérémonies du Jeudi-Saint : *In chrismate et in cæteris episcopalibus officiis, Ecclesiæ Mediolani subvenit* (Landulph., *loc. cit.*), nous en concluons que la chute d'Anselme de Pusterla arriva pendant le carême et avant le 4 avril 1135.

bation et un encouragement [1]. L'expulsion de l'archevêque avait, en effet, tous les caractères d'un coup d'état. Et c'était au souverain pontife seul qu'il appartenait de proclamer canoniquement sa déposition. Innocent II, qui trouvait dans la chute d'Anselme de Pusterla un gage, pour l'avenir, de l'entière soumission des Milanais, n'eut garde de désapprouver leur conduite. Lorsque les délégués eurent prononcé entre ses mains un serment de fidélité, il déclara vacant, sans autre procédure, le siège de la métropole Lombarde [2].

Ce dénouement, tout conforme qu'il fût aux principes du droit, n'était pas exempt de péril. On pouvait toujours craindre qu'une partie de la population de Milan ne refusât de ratifier les engagements contractés à Pise par l'archidiacre et les chanoines. La multitude tient aux privilèges encore plus qu'à la liberté. Elle marche en aveugle, pourvu qu'elle en entende seulement le nom. Or, il suffisait au parti Anselmien de faire sonner haut les anciennes prérogatives de l'Église métropolitaine, sacrifiées en principe par les délégués du chapitre, pour retourner en un instant contre eux l'opinion publique. L'évêque d'Albe et ses amis, prévoyant ce danger, demandèrent qu'on leur associât, pour leur retour à Milan, un orateur capable de faire accepter du peuple les décisions du souverain pontife [3]. L'abbé de Clairvaux était désigné d'avance pour cet office. Ne l'avait-il pas, en quelque sorte, accepté déjà, lors de son passage en Lombardie ? Toutefois, il ne consentit à se charger d'une mission aussi délicate qu'à la condition qu'on lui adjoindrait Geoffroy, évêque de Chartres, son ami. Les cardinaux Guy de Pise et Mathieu d'Albano furent en outre désignés pour l'accompagner, en qualité de légats *a latere* [4].

Le concile terminé, Bernard partit pour Milan. A la nouvelle de son arrivée, toute la ville, clercs et laïques, riches et pauvres, nobles et plébéiens, cavaliers et piétons se précipitèrent à sa rencontre jusqu'à mi-chemin de Pavie. On eût dit une véritable émigration. Mais lorsqu'il apparut, le flot qui apportait ce peuple

[1] Landulph., cap. 61.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.* Ernald., *Vita Bern.*, II, 2.
[4] Ernald., *loc. cit.*

enthousiaste reflua vers sa source. Chacun veut le voir, entendre le son de sa voix, toucher ses vêtements. On l'entoure, on le presse, on se dispute l'honneur de baiser ses pieds, on arrache les pans ou simplement les fils de sa robe, pour s'en servir comme de remèdes dans les maladies, ou les vénérer comme des reliques [1].

L'illustre abbé s'arrêta au presbytère de Saint-Laurent. Son pouvoir de thaumaturge attira bientôt en ce lieu privilégié tous les malades de Milan. Les chroniqueurs ne tarissent pas sur les étonnantes guérisons qu'il opéra [2]. Paralysies, maladies nerveuses, possessions, rien ne résiste à sa vertu surnaturelle. Mais le saint moine, loin de s'enorgueillir de ces merveilles, les attribue à la foi des malades et en rapporte publiquement la gloire à Dieu. Tout dans ces mystères, qui déconcertent notre raison, témoigne de son humilité autant que de sa confiance en la vertu de Jésus-Christ [3]. Qu'il nous suffise d'en donner un exemple frappant. Le troisième jour après son arrivée, il célébrait la messe dans l'église de Saint-Ambroise, lorsqu'on lui amena une jeune fille frénétique et selon toute apparence possédée du démon. Profondément ému de ce spectacle, il interrompt l'œuvre liturgique, et trempant ses doigts dans le vin du sacrifice, en applique quelques gouttes aux lèvres frémissantes de la malade. Au même instant « le démon s'enfuit, » dit le chroniqueur, et les convulsions cessent [4].

L'enthousiasme, accru par ce prodige et tant d'autres du même genre, préparait admirablement la voie à la conclusion des affaires que l'abbé de Clairvaux avait mission de traiter. Il profita de cette disposition des esprits pour publier les actes du concile de Pise. Le devoir des Milanais était clair et impérieux. En définitive, de quoi s'agissait-il pour eux ? De suivre l'exemple de la catholicité presque entière, en reconnaissant le pape et l'empereur légitimes. Le serment qui les avait liés pour quelques temps à Pierre de Léon et à Conrad, s'il fut jamais valide, était devenu caduc. Après les conciles d'Étampes, de Wurzbourg, de Reims, de Plaisance et de Pise, qui s'étaient déclarés

[1] Ernald., *Vita Bern.*, II, 2.
[2] Ernald., *Vita Bern.*, II, 2, 3 et 4; Landulph. Junior, cap. 61.
[3] Ernald., *Vita Bern.*, II, 2.
[4] *Ibid.*

authentiquement pour Innocent II, était-il permis de considérer encore comme chef de l'église catholique un Pierre de Léon, incapable de trouver dans tous les évêques réunis de son obédience les éléments d'un conciliabule ? Du haut du ciel, que devait penser saint Ambroise de son peuple attardé dans le schisme ? Son dévouement bien connu à l'Église romaine et son amour de l'unité n'avaient-ils pas été jadis l'honneur en même temps que la règle suprême de son épiscopat ?

La politique de saint Ambroise à l'égard des empereurs offrait également un bel exemple à suivre. S'il fit quelquefois la loi aux princes et sut, à propos, leur donner de grandes et terribles leçons, en revanche n'a-t-il pas toujours servi leur cause avec une scrupuleuse fidélité et un dévouement sans bornes ? L'union du sacerdoce et de l'empire ne fut-elle pas le rêve constant de sa vie ? N'est-ce pas sur ce fondement qu'il travaillait à asseoir la société ? Sous les coups des barbares, il est vrai, l'empire romain s'est écroulé avec fracas, mais Charlemagne a ramassé le sceptre, tombé de Théodose et de Constantin. A cette heure Lothaire n'est-il pas le légitime successeur de Charlemagne en même temps que le défenseur de la papauté ? C'est en vain que les Hohenstaufen lui ont disputé la couronne. Frédéric a déjà confessé publiquement sa faute à Bamberg, et Conrad, abandonné de tous ses partisans, n'a plus d'autre ressource que de se soumettre à son tour. Demain peut-être, l'Italie apprendra la nouvelle de sa réconciliation avec l'empereur. En ces conjonctures, la sagesse ne conseille-t-elle pas au peuple Milanais de reconnaître ses errements et de se tourner enfin vers Innocent II et Lothaire III qui lui tendent les bras ?

L'abbé de Clairvaux se porta garant des sentiments de bienveillance du monarque allemand et du souverain pontife [1]. Nul ne s'étonnera que sa parole ardente et convaincue ait triomphé de toutes les résistances, ouvertes ou secrètes. Pas un partisan de l'archévêque Anselme n'osa protester contre ses déclarations « A sa voix tout est souple, disent les chroniqueurs. Milan, hier encore si hautaine et si intraitable, dépose sa fierté, et remet sa destinée aux mains d'un humble moine, prête à lui obéir en tout aveuglément [2]. »

[1] Bern. *Epist.* 137.
[2] « Civitatem prout voluit formavit..» (Landulp. cap. 61.) —« Oblita for

Bernard, qui savait combien les masses sont mobiles et inconstantes, voulut s'assurer de la fidélité des Milanais en donnant à l'acte de leur soumission un grand éclat.

Dans ce but, il convoqua les consuls et le peuple à une messe d'actions de grâces qu'il célébra dans la basilique de Saint-Ambroise. Là, devant les autels, les plus illustres représentants de la cité prêtèrent au nom de tous sur l'Évangile serment d'obéissance au souverain pontife Innocent II et à l'empereur Lothaire III. Puis prêtres et fidèles s'approchèrent de la sainte table comme pour prendre le corps du Christ à témoin de l'unanimité et de la sincérité de leurs déclarations [1].

Pouvait-on souhaiter un plus brillant succès? Le saint abbé s'empressa d'en informer l'empereur [2]. « Je rends grâces à la divine bonté, écrit-il, de ce qu'elle a ainsi confondu vos ennemis sans combats périlleux et sans effusion de sang humain. Soyez bienveillant à l'égard des Milanais, nous vous en conjurons, afin qu'ils n'aient pas à se repentir d'avoir suivi les salutaires conseils que nous leur avons donnés. »

Mais si la joie du négociateur était au comble, le zèle de l'apôtre n'était pas satisfait. Les novices qui s'étaient portés à sa rencontre quelques mois auparavant dans les plaines de la Lombardie [3] ne formaient encore à Milan qu'une association irrégulière et imparfaitement constituée. Bernard désirait vivement que ce précieux noyau, comme le grain de sénevé de l'Évangile, devînt un grand arbre et abrîtât en quelque sorte la ville entière. Ses prédications quotidiennes en tombant sur des âmes déjà préparées par l'admiration, ne pouvaient manquer d'être fécondes. Bientôt, en effet, on vit une multitude d'hommes et de femmes, abjurant le luxe auxquel ils étaient accoutumés, se raser les che-

titudinis suæ civitas, omni ferocitate deposita, se ita abbati substravit, ut obedientiæ eorum non incongrue ille posset aptari poetæ versiculus :

Jussa sequi tam velle mihi quam posse necesse est.

(Ernald., *Vita Bern.*, II, 2.)

[1] Bern. *epist.* 137; Landulph., cap. 61. « Per sacramentum panis quod ipse abbas porrexit. »

[2] *Epist.* 137. D'après les manuscrits cette lettre fut adressée à l'empereur et non, comme on l'a cru longtemps, à l'impératrice Richinza. Cf. Hüffer, *Der heilige Bernard*, 1886, p. 206, note 2.

[3] Bern. *Epist.* 134.

veux, porter le cilice et des vêtements de bure, se livrer sans réserve aux exercices de piété et aux œuvres de charité [1].

Milan conserva deux monuments de cette soudaine transformation : le tiers-ordre des Humiliés qui fut la souche du premier et du second ordre de cette congrégation [2], et le couvent cistercien de Charavalle, situé à quelques kilomètres de la ville [3]. Les riches Milanais, particulièrement Guy, capitaine de la porte orientale, tinrent à honneur de doter magnifiquement la première fille de Clairvaux en Italie ; et dès le mois de juillet, Bernard put bénir les fondements, sinon les murs, du nouveau monastère.

Parmi ces innovations qui témoignent du zèle extraordinaire de notre saint, il en est une où son austérité cistercienne se fit peut-être trop sentir : nous voulons parler de la réforme qu'il introduisit dans l'église de saint Ambroise. Il semble qu'il ait voulu appliquer en une certaine mesure, à Milan, les principes d'art qui régnaient dans son cloître.

« Entre la première invasion des barbares, au ve siècle, dit M. Rio [4], et la destruction de Milan par l'empereur Frédéric, au XIIe, c'est-à-dire pendant la période la plus stérile en œuvres satisfaisantes pour le goût, on voit éclore autour du tombeau de saint Ambroise quelques produits plus heureux d'une inspiration toute spéciale. Ce sont d'abord les mosaïques grandioses de

[1] Landulph. jun., cap. 61.

[2] Cf. Pagi, ad ann. 1134, n° 14.

[3] « Edificatum fuit monasterium Clarevallis. » (*Annal. Mediol. min.* ad ann. 1135, ap. *Monum. Germ.*, XVIII, 393.) C'est à tort que quelques auteurs appellent ce couvent *Claravallis*. Mabillon (*It. Italic.* 18) a démontré que les plus anciens documents lui donnaient le nom de *Charavallis*. L'antique inscription suivante, gravée sur le mur du cloître en fait foi : « Anno gratiæ MCXXXV, XI Kalend. Febr. constructum est hoc monasterium a Beato Bernardo Clarævallensi. MCCXXI consecrata est ecclesia ista a Domino Henrico Mediolanensi Archiepiscopo, VI Non. Maii, in honore Sanctæ Mariæ Charævallis. » Ce texte, d'ailleurs précieux, soulève pourtant une grande difficulté chronologique. Il est faux que saint Bernard ait posé la première pierre d'un monastère aux portes de Milan, avec le concours des Milanais, au mois de janvier 1135. Janauschek (*Origines Cisterciensis*, t. I, p. 39) fait remarquer que, selon la manière de compter Cistercienne, le 22 janvier 1135 correspond au 22 janvier 1136 et adopte cette dernière date. Mais les tables données par Birsch, Charles de Visch et Philipps fixent la fondation de Chiaravalle au 22 juillet 1135. Cf. Janauschek, *loc. cit.* Cette opinion nous paraît de tous points satisfaisante et la seule admissible.

[4] Rio, *De l'art chrétien*, in-12, t. III, p. 6 et 7.

l'abside et les majestueuses figures de saints qui décorent la chapelle de saint Satyrus, puis les bas-reliefs classiques de la chaire, après lesquels viennent, mais à un long intervalle, ce qu'on pourrait appeler les richesses mobilières de cette basilique, comme le bénitier d'ivoire donné par l'archevêque Godefroy et le magnifique livre des évangiles donné par cet archevêque Aribert qui inventa le *caroccio* pour les batailles au commencement du XIe siècle; sans parler d'une quantité de diptyques depuis longtemps dispersés ou mutilés et dont quelques précieux débris se conservent encore aujourd'hui dans le trésor de la cathédrale. »

Dans le cours du XIe et du XIIe siècles, le mobilier s'accrut encore considérablement, grâce à la munificence des particuliers et au goût du clergé. Mais tout cet éclat, toute cette pompe déployée dans le lieu saint, choqua le regard de saint Bernard, accoutumé au dénuement de sa chapelle. On ne voit pas qu'il ait critiqué les œuvres de sculpture ou de peinture,et nous voulons croire que son zèle n'alla pas jusqu'à cet excès. Mais il condamna l'usage des ornements trop riches, des croix en or et en argent, etc.; et sur son désir, tous ces objets furent renfermés dans le trésor de la sacristie [1].

Nous retrouvons dans cette proscription de l'orfèvrerie et de la tapisserie religieuses un commentaire de l'*Apologie* à Guillaume de Saint-Thierry, qui datait déjà de dix années. Les idées de l'abbé de Clairvaux en matière d'art chrétien n'ont pas changé, à moins qu'on ne juge qu'elles sont devenues plus sévères encore. Dans sa critique de la basilique clunisienne, il avait admis deux genres d'architecture, ou si l'on veut deux formes de l'art, l'une qu'il appelait monacale et l'autre épiscopale, l'une conforme au génie de la pénitence, l'autre en rapport avec le goût du peuple. Or,ne dirait-on pas qu'à Milan il ne tint

[1] « Ad nutum quidem hujus abbatis omnia ornamenta ecclesiastica, quæ auro et argento palliisque in ecclesia ipsius civitatis videbantur, quasi ab ipso abbate despecta in scrineis reclusa sunt. » (Landulph., cap. 61.) Cette horreur de l'orfèvrerie religieuse est commune à tout l'ordre Cistercien. « Le chapitre général de 1157, remarque M. Chabeux (*Voyage d'un délégué au chapitre général de Cîteaux en* 1667, ap. *Mémoires de l'Académie de Dijon*, année 1883-1884, p. 205),interdit les grandes croix processionnelles d'orfèvrerie ouvragée. » — « C'est une croix de bois qui a sauvé le monde, » semblaient déjà dire Citeaux et saint Bernard.

plus compte de cette distinction? Tout ce qui est appelé à frapper par sa beauté l'imagination populaire lui semble contraire à l'esprit évangélique. La mître même de saint Ambroise n'eût pas trouvé grâce devant lui [1]. Qu'eût-il donc pensé, s'il eût vécu au XVe et au XVIe siècles, au milieu des chefs-d'œuvres de l'école Lombarde, et s'il eût entendu le cardinal Frédéric Borromée, successeur de saint Charles, dire à son clergé qu' « une trop grande ignorance des choses de l'art est une honte pour un ecclésiastique [2] ? »

Comme nous l'avons dit ailleurs [3], l'horreur que saint Bernard professe pour les richesses artistiques tient en grande partie à son défaut d'éducation esthétique. Du reste, ce puritanisme ne déplaît pas toujours à la multitude ; le peuple est sensible à l'art et à la pompe du culte, mais il l'est plus encore à la sainteté du prêtre. La ville de Milan en fournit elle-même une preuve singulière. Loin de la scandaliser, l'intolérance de l'austère réformateur la toucha profondément ; et une heure vint où ce sentiment se fit jour par un cri sorti des entrailles du peuple : « Bernard archevêque! » En quelques heures cette exclamation devint un mot d'ordre et de ralliement. Clergé et fidèles, se réunissant des divers points de la cité, formèrent une longue procession qui se rendit à l'église saint Laurent, sous les fenêtres du saint abbé, en chantant des hymnes et des litanies [4]. Bernard ne fut pas médiocrement surpris de ces acclamations spontanées. « L'anneau et la mître n'avaient pas plus d'attrait pour lui que

[1] Le grand évêque de Milan portait, dit Ennodius, une mitre étincelante de pierreries :

Serta redimitus gestabat lucida fronte
Distincta gemmis.

Saint Jean et saint Jacques portaient déjà sur la tête un ornement d'or, en signe de leur dignité sacerdotale, si l'on en croit Polycrate d'Ephèse (ap. Euseb. *Hist. ecctes.* lib.V, cap. 24) et saint Epiphane (*adv, Hæres.*, lib. III, hær. 78, n° 14). A ce propos, Gerbet fait remarquer avec raison (*Rome chrétienne*, t. II p. 47) que « les érudits de feuilleton, qui se plaisent à signaler dans les insignes actuels de nos pontifes l'oubli de la simplicité antique, ne savent ce qu'ils disent. »

[2] « Extrema talium rerum imperitia ecclesiastico homini indecora esset.» *Musæum Cardinalis Fred. Borromei.* — Biblioth. Ambrosienne, cité par Rio, *ouv. cit.* t. III, p. 300.

[3] *Saint Bernard et l'art chrétien.* Rouen, Cagniard, 1886.

[4] Landulph., cap 61.

la bêche et le rateau », nous dit son biographe [1]. Déjà les habitants de Châlons et de Gênes lui avaient offert les infules épiscopales [2]; et, soit humilité [3], soit sentiment d'une mission différente [4], il avait, à leur grand désappointement, repoussé leurs propositions. Les Milanais éprouvèrent la même déception. «Demain, dit-il [5], pour ne pas froisser le peuple par un refus trop direct, demain, je monterai mon palefroi et, s'il me conduit hors de vos murs, c'est que Dieu n'approuve pas votre demande.»

Le lendemain, le saint abbé se confia à son cheval, et l'animal, comme s'il eut compris le dessein de son maître, sortit de la ville par la route de Pavie [6].

L'abbé de Clairvaux allait continuer sur un autre terrain son œuvre de pacification. Si les Milanais jouissaient de la tranquillité à l'intérieur, ils étaient toujours en guerre avec leurs voisins. Vainement, ils avaient mis en liberté, selon le conseil du saint moine, leurs prisonniers malades [7] et donné ainsi à Pavie, à Crémone, à Plaisance, un gage de leurs intentions pacifiques; ni Plaisance, ni Crémone, ni Pavie n'avaient désarmé. Saint Bernard consuma inutilement plusieurs mois [8] à ménager un accord entre les belligérants. Pavie et Crémone répondirent à ses propositions en infligeant deux défaites aux troupes milanaises [9]. Plaisance seule consentit à renvoyer les prisonniers qu'elle avait faits dans les combats antérieurs [10].

C'était là un bien faible résultat de tant et de si généreux efforts. L'abbé de Clairvaux en fut profondément attristé [11]. Il se

[1] « Nec magis eum delectabat tiara et annulus, quam rastrum et sarculus. » Ernald. *Vita, Bern.*, II, cap. 4, n° 26.

[2] *Ibid.*

[3] *Ibid.* Bernhardi attribue à l'ambition le refus de saint Bernard (*Lothar*, p. 644). Cette insinuation déplacée est absolument en contradiction avec le témoignage d'Ernaldus.

[4] Ernald., *Vita Bern.*, cap. 4, n° 27.

[5] « Ego in crastino ascendam palafredum meum, et si me extra vos portaverit, non ero vobis quod petitis. Ac sic a Mediolano recessit. » Landulph., cap. 61.

[6] « Jam Paviam advenerat... &... Usque Cremonam prosequitur. » Ernald., *Vita Bern.*, II, cap. 4, n° 21, 22.

[7] « Quoscumque infirmos captivos Mediolanenses habebant de inimicis suis in custodia abbas iste solvit et liberos dimisit. » Landulph., cap. 61.

[8] L'épître 314, datée de Crémone, suppose que les Milanais étaient réconciliés avec Innocent II, depuis près de trois mois.

[9] Landulph., cap. 62 et 63.

[10] Bern. ep. 131.

[11] « Abibam tristis. » Ép. 314.

proposait déjà d'aller chercher en France le repos dont il avait besoin et l'oubli de ces déboires, lorsqu'un nouveau conflit, surgissant dans l'église de Milan, l'obligea à retarder l'exécution de son projet de retraite.

Pendant son absence et au lendemain même de son départ [1], les Milanais avaient, à son défaut, choisi pour archevêque l'évêque Robaldo, qui fut sacré métropolitain, le 4 août, par ses collègues de la Lombardie et maintenu néanmoins titulaire du siège d'Albe [2]. Cette translation et ce cumul, bien que contraires aux canons, furent approuvés par le souverain pontife, qui voulut donner ainsi à la cité récemment convertie un gage de sa particulière bienveillance [3]. Vers le même temps, Anselme de Pusterla était incarcéré à Rome [4]. La paix eût donc été définitivement rétablie dans l'église de saint Ambroise, si la misérable affaire des privilèges, ou, comme nous dirions aujourd'hui, des libertés milanaises, n'eût remis tout en question [5]. Innocent II exigeait que le nouvel archevêque prononçât entre ses mains le serment de fidélité prescrit par ses prédécesseurs : le pallium devait être le prix de cet acte de subordination [6]. Il est remar-

[1] Robaldo fut élu le 29 juillet 1135 et sacré le 4 août suivant. Cf. *Catalog. archiep. Mediol.*, ap. *Mon. Germ.*, VIII, 105; et *ibid.*, XX, 47, note 10.

[2] Landulph., cap. 62. « Sublimaverunt Robaldum Albanensem episcopum in Mediolanensem archiepiscopum, habita securitate retinendi, prout dicitur, albanensem episcopatum. » Ce texte explique les expressions de saint Bernard (ep. 131) *translationem episcopii in archiepiscopatum*, mal comprises par Mabillon (*Notæ* in ep. 131), Muratori (*Annal. d'Ital.* 1134), et Jaffé (*Lothar*, p. 183.), qui ont cru y trouver la preuve que la métropole de Milan avait été réduite à la simple dignité d'évêché en punition de sa désobéissance. La vérité est qu'on l'avait dégradée, mutilée, comme parle saint Bernard (ep. 131) en lui ôtant l'évêché de Bobbio et l'abbaye de Borghetto pour les rattacher à l'archevêché de Gênes.

[3] Bern. ep. 131.

[4] Comme il allait à Rome pour prendre conseil d'Anaclet, il fut pris près de Ferrare par un partisan d'Innocent II, envoyé à Pise et de là à Rome, où il mourut le 14 août 1136 : *Obiit* 19 *Kalend. Sept.*, *sepultus est in Roma ad S. Joannem Lateranensem.* (*Catal. Archiep. Mediol.* ap. *Monum. Germ.* VIII, 105.) Cf. Landulph., cap. 63; *Mon. Germ.*. XX, 43, note 79.

[5] Du texte de l'Épitre 131 de saint Bernard : « Si quis dixerit tibi : *Partim oportet obedire, partim non oportet,* » comparé à celui de l'épitre 314 : « Quid faciet (Robaldus)? *Obedire vult* et ecce bestiæ Ephesi frendent in eum dentibus, » et aux vives réclamations d'Innocent II (Bern. ep. 314), nous conjecturons que l'affaire des franchises était la cause du conflit. Tout en effet, fut apaisé, dès que Robaldo se fut rendu à Pise et eut juré fidélité au pape. (Landulph., cap. 63.)

[6] Bern. ep. 131.

quable que Robaldo, jadis partisan déclaré des privilèges [1], ne faisait plus maintenant difficulté de se conformer au vœu du souverain pontife. Un obstacle l'arrêta : le peuple, excité sans doute par les derniers survivants du parti Anselmien, protesta contre sa démarche et sa soumission. Ainsi le schisme, à peine éteint, menaçait de renaître de ses cendres. Le malheureux archevêque, pressé entre son devoir et le caprice de ses diocésains, et ne sachant quel parti prendre, se renferma d'abord dans le silence, afin de gagner du temps, et fit secrètement avertir saint Bernard de sa triste situation [2].

L'abbé de Clairvaux, retenu dans une des villes voisines, peut-être à Crémone, par les négociations qu'il avait entamées, se hâta d'écrire aux Milanais pour les exhorter à l'obéissance : « Dieu a été bon pour vous, s'écrie-t-il [3], l'église romaine a été bonne pour vous... En vérité qu'a-t-elle dû faire pour vous qu'elle n'ait pas fait ? » Il énumère ensuite les faveurs d'Innocent II : « Pour comble d'honneur, ajoute-il, voici qu'on vous prépare le pallium. Écoute-moi donc, ô peuple illustre, écoute-moi, car je t'aime et je ne cherche que ton salut... l'Église romaine est très clémente, mais elle est aussi très puissante : prends garde que, si tu abuses de sa clémence, elle ne t'écrase de sa puissance. Mais, dira quelqu'un, nous lui donnerons les témoignages de respect auxquels elle a droit et rien de plus. Soit, faites ce que vous dites ; car si vous lui témoignez le respect que vous lui devez, vous lui témoignerez un respect sans mesure. Par un privilège singulier, le Siège Apostolique a reçu la plénitude du pouvoir sur toutes les églises de l'univers. Quiconque résiste à ce pouvoir, résiste à l'ordre de Dieu. Rome peut créer de nouveaux évêchés quand elle le juge utile. Ceux qui existent, elle peut les abais-

[1] Selon Landulphus junior (cap. 52), Robaldo avait assuré : « Quod prius sustineret nasum suum scindi usque ad oculos quam daret sibi (Anselmo) consilium, ut susciperet Romæ stolam et ecclesiæ Mediolanensi præpararet hanc novam et gravissimam, quam Honorius papa sibi dicebat imponere, mensuram. »

[2] Bern. ep. 314. On voit par cette épitre que l'abbé de Clairvaux avait été mis au courant de la conduite de Robaldo, avant qu'Innocent II formulât ses plaintes et ses menaces.

[3] Bern. ep. 131. Cette épitre dut être écrite avant l'épitre 314, pour répondre au désir de l'archevêque de Milan, réduit à l'impuissance par la mauvaise volonté de ses diocésains.

ser ou les élever à son gré, selon les conseils de sa sagesse : elle peut changer les évêchés en archevêchés et les archevêchés en évêchés, si cela lui parait nécessaire ; elle peut appeler devant son tribunal, des extrémités de la terre, les personnes ecclésiastiques les plus élevées en dignité, non pas une fois, mais autant de fois qu'il lui plaira. Oui, il lui appartient de châtier toute désobéissance et toute résistance. Ne l'avez-vous pas éprouvé ? A quoi vous a servi cette rébellion à laquelle vous poussaient jadis des prophètes de malheur? Reconnais, ô église, le pouvoir de celle qui t'a si longtemps privé de tes suffragants. Qui a pu arrêter le bras de l'autorité apostolique, lorsqu'elle te dépouilla ainsi de ta plus belle parure et retrancha tes membres? Aujourd'hui encore, que serais-tu, si elle ne t'avait regardée d'un œil de bienveillance? Évite avec le plus grand soin la récidive. Si quelqu'un te dit : « il faut obéir, mais seulement dans une cer- « taine mesure et jusqu'à un certain point, » ne l'écoute pas, c'est un séducteur. »

Cette déclaration solennelle des droits de la papauté dut refroidir les esprits engagés de bonne foi dans le parti Anselmien. Mais la présence de l'abbé de Clairvaux était seule capable d'éteindre le feu de la rébellion. Il s'empressa donc, dès que son infructueuse mission à Crémone fut achevée, de retourner à Milan[1]. Il était temps qu'il mît un terme au conflit, car Innocent II, impatient des lenteurs et de l'indifférence apparente de l'archevêque, menaçait de sévir contre lui. « Je plains, dit saint Bernard[2], ce malheureux pontife qui, transporté du paradis d'Albe dans la capitale des Chaldéens, est devenu le compagnon des bêtes fauves. Que faire? Il veut obéir et voici que les bêtes grincent des dents contre lui. Il veut garder prudemment le silence pour gagner du temps et il encourt votre indignation, plus redoutable que la rage de ses ennemis. Pour conserver vos bonnes grâces, faudra-t-il qu'il abandonne le siège de Milan ? Epargnez, Seigneur, je vous en prie, cette nouvelle plantation que vous avez eu tant de peine à acquérir. Souvenez-vous du

[1] Le second voyage de saint Bernard à Milan est mentionné par Ernaldus (*Vita Bern.*, II, cap. 4). « Cum secundo per Mediolanum eodem anno pater sanctus transiret, » etc.

[2] Ep. 314.

figuier de l'Évangile à qui votre Maître a accordé une quatrième année de grâce. C'est à peine s'il y a trois mois que vous attendez, et déjà vous mettez la main à la hache. Accordez donc encore à l'église de Milan une année de répit, afin de voir si celui à qui vous l'avez confiée ne pourra pas enfin en tirer quelque fruit. »

Saint Bernard joue ici le rôle de modérateur. Malgré son caractère naturellement rigide et absolu, il sait, en effet, quelquefois, quand il le faut, tempérer l'ardeur de son zèle [1]. Mais loin de lui la pensée de sacrifier par fausse modération les droits imprescriptibles de la justice et du Saint-Siège. Dès qu'il fut rentré à Milan, il alla droit aux adversaires de l'archevêque pour combattre leurs prétentions et les misérables prétextes dont se couvrait leur amour propre provincial. Parvint-il à les convaincre de l'inutilité de leurs réclamations ? Nous avons lieu de le croire. Par cette nouvelle victoire de son éloquence, l'indépendance de l'archevêque fut assurée. Robaldo se rendit à Pise, jura fidélité au souverain pontife et enterra pour toujours les fameuses libertés, source de tant de troubles [2].

Rien ne retenait plus l'abbé de Clairvaux en Lombardie. Ses biographes ne nous fournissent aucun détail sur son second départ de Milan. Il est fort probable qu'il en sortit secrètement afin d'éviter les bruyantes acclamations de la foule [3]. Il gagna précipitamment les Alpes dont l'agreste population, pasteurs et chevriers, accourut sur son passage pour recevoir sa bénédiction. Les habitants de Besançon le conduisirent en grande pompe jusqu'à Langres. A quelques pas de là, il rencontra plu-

[1] Bernard approuve l'archevêque qui « veut prudemment garder le silence pour gagner du temps. » *Dissimulare vult prudenter pro tempore.* Bernhardi a vu dans ce texte que le saint abbé approuvait *l'hypocrisie* « Für den guten Zweck billigt der Abt *Heuchelei.* » (*Lothar*, p. 647, note 43.) C'est là un non sens. Nous ne le relevons que pour montrer une fois de plus combien le savant historien incline à faire à saint Bernard des procès de tendance.

[2] Landulph., cap. 63. L'annaliste Milanais déplore cette conduite de l'archevêque : « Juravit, dit-il, et jurando, libertatem ecclesiæ Mediolanensi in contrarium convertit. »

[3] Si l'on suppose que le saint abbé se rendit de Crémone à Milan, immédiatement après avoir écrit l'épitre 314, il a pu y arriver vers la fin d'octobre et en repartir au mois de novembre.

sieurs de ses religieux qui se jetèrent à ses pieds en pleurant ; le saint abbé les releva et les embrassa avec effusion. Son voyage devint dès lors une ravissante promenade où le père et les enfants donnèrent libre cours à leur joie [1]. Le bruit de leur pieux entretien ne cessa qu'à la porte du monastère. Clairvaux en effet, était toujours et devait rester longtemps encore, même aux heures les plus bénies, l'inviolable asile du silence. Le cloître rouvrit ainsi à saint Bernard les sources d'une vie nouvelle, toute de calme et de paix. Il s'y plongea comme dans un fleuve d'oubli. Et bientôt les soucis, les déboires, les triomphes même de ce qu'on pourrait appeler sa double campagne d'Allemagne et d'Italie, ne furent plus pour lui qu'un souvenir lointain.

III

Troisième voyage de saint Bernard en Italie. Seconde expédition de Lothaire. Fin du schisme.

Cette paix si goûtée fut interrompue par des nouvelles venues de Pise [2]. Lothaire avait de nouveau passé les Alpes et entrepris de reconquérir l'Italie au profit de l'empire et de la papauté. Une telle œuvre demandait le secours de l'éloquence aussi bien que celui de l'épée. Ne s'agissait-il pas de convertir des dissidents, autant que d'abattre des rebelles ? Et quel orateur pouvait être opposé aux dialecticiens du parti d'Anaclet, plus avantageusement que l'abbé de Clairvaux ?

Depuis le concile de Pise, Roger avait gagné du terrain ; Anaclet n'en avait pas perdu. Durant l'hiver 1134-1135 le bruit de la mort du roi de Sicile s'était répandu dans toute l'Italie ; et ses rivaux Sergius de Naples, Robert de Capoue, Rainulphe d'Alife avaient saisi cette occasion de rentrer en maîtres dans leurs domaines. Mais la joie de leur restauration fut de courte durée.

Le 5 juin 1135 le terrible duc débarqua à Salerne, et malgré la

[1] Ernald., *Vita Bern.*, II, cap. v, nº 28.

[2] « Interea litteræ apostolicæ virum Dei vocant. » Ernald., cap. VII, nº 41.

flotte Pisane, reconquit tout le territoire perdu pendant son absence, à l'exception de Naples où Sergius prit le sage parti de s'enfermer. Les Pisans s'étaient bornés à piller Amalfi et quelques villes voisines. Ils ramenèrent sur leurs vaisseaux les deux vaincus, Robert de Capoue et Rainulphe d'Alife, pendant que Roger, après avoir donné à son fils Alphonse l'investiture du duché de Capoue, allait prendre, selon sa coutume, ses quartiers d'hiver en Sicile [1].

L'année 1136 s'ouvrait sous de mauvais auspices pour les confédérés. Il était clair qu'au printemps le roi de Sicile ramasserait toutes ses forces pour les diriger contre Naples. Innocent II, Robert de Capoue et Rainulphe, aux abois, tournèrent leurs regards vers l'Allemagne. Au torrent envahisseur ne fallait-il pas essayer d'opposer la seule digue qui pût le contenir ? Robert se rendit à Spire avec le cardinal Gérard pour implorer le secours de Lothaire [2]. Vers le même temps l'abbé de Clairvaux pressait l'empereur d'exécuter sa promesse de Bamberg : « La cause est digne de vous, lui dit-il. Que dis-je? un double motif vous fait une loi de partir. Il ne me convient guère d'exhorter les hommes aux combats : cependant je le dis en toute conscience, c'est à l'avoué de l'Église de protéger sa cliente contre la rage des schismatiques. C'est à César qu'il appartient de venger sa propre couronne des insultes de l'usurpateur sicilien. Car, d'une part, s'il est constant qu'un fils de juif, à la honte du Christ, occupe le siège de Pierre, de l'autre, il n'est pas moins certain que quiconque en Sicile s'érige en roi s'attaque à l'empereur [3]. »

Cette supplique, où les intérêts de l'Église et de l'État étaient sincèrement mais habilement mêlés, fit impression sur Lothaire. Il promit aux délégués d'Innocent II de reprendre bientôt [4] la route de l'Italie. Et, en effet, au mois de septembre 1136, il dé-

[1] Falco Benevent., ap. Muratori, *Script.*, V, 118 et suiv.; Alexand. Telesin, ap. Muratori, V, 630 et suiv. ; cf. Bernhardi, *Lothar*, p. 620-630.

[2] Falco Benev., ap. Muratori, V, 120; Romoald., ap. *Monum. Germ.*, XIX, 420 ; cf. Bernhardi, *Lothar*, p. 590, note 6, et p. 631.

[3] Bern. ep. 139. « Omnis qui in Sicilia regem se facit contradicit Cæsari. »

[4] « Imperator promisit se ipso anno venturum ad Romanæ sedis libertatem, etc. » Falco Benev., ap. Muratori, V, 120.

bouchait en Lombardie par la vallée de Trente. Au nombre des seigneurs laïques et des personnages ecclésiastiques qui l'accompagnaient, nous remarquons son gendre, Henri de Bavière, Conrad de Hohenstaufen son ancien rival, Ulrich de Carinthie, les comtes palatins de Rineck et Othon Wittelsbach, les archevêques Alberon de Trèves et Conrad de Magdebourg, les évêques Henri de Ratisbonne, Alberon de Liège, André d'Utrecht, Henri de Toul, Anselme de Havelberg, Alberon de Bâle, Ulrich de Constance, les abbés Conrad de Fulda, Wibald de Stavelo [1], etc. Chacun de ces vassaux avait fourni son contingent d'hommes et de chevaux ; à lui seul le duc Henri de Bavière avait armé quinze cents cavaliers [2]. Bien que nous ne connaissions pas le chiffre exact des troupes impériales, nous pouvons affirmer qu'il était très imposant. Lothaire n'avait garde de s'exposer une seconde fois aux hasards qu'il avait courus et à l'affront qu'il avait subi lors de sa première expédition [3].

Il parcourut en tous sens la haute Italie ; et de gré ou de force, avant la fin de l'année 1136, il avait soumis toutes les villes importantes depuis Turin jusqu'à Reggio [4]. Les Milanais s'étaient empressés de se déclarer en sa faveur, selon la promesse qu'ils en avaient faite, l'année précédente, à l'abbé de Clairvaux [5]. Après quelques semaines de repos, suivi de nouvelles victoires en Emilie, il divisa son armée en deux corps, confia l'un, composé de trois mille hommes, à son gendre le duc de Bavière et reprit avec l'autre sa course triomphante sur les bords de l'Adriatique. Dès le mois de mai 1137, il était maître de tout le littoral jusqu'à Bari, où il s'établit [6].

[1] Cf. Bernhardi, *Lothar*, p. 612.

[2] Mon. Weing. cap. 12. « Mille quingentos milites ; » cf. Jaffé, *Lothar*, p. 179, note 3.

[3] « Exercitum non ut prius parvum sed copiosum et electum per vallem Tridentinam secundo in Italiam duxit. » Otto Frising., VII, 19. Tous les chroniqueurs parlent dans le même sens : « Immensum valde nimis exercitum, » dit Pierre Diacre (*Chron. cassin.*, ap. *Mon. Germ.*, VII, 811); « Congregato exercitu fere innumerabili » (Cont. Flor. Wigorn., ap. *Mon. Germ.*, V, 568) ; « Magno congregato exercitu » (Cont. Gembl., ap. *Mon. Germ.*, VI, 385), etc., etc. Cf. Bernhardi, *Lothar*, p. 614, note 55.

[4] Cf. Bernhardi, *Lothar*, p. 649-667.

[5] « Ubi Mediolanenses occurrerunt, illum leti suscipientes, etc. » *Annal. Saxo.*, ad. ann. 1136, ap. *Monum. Germ.*, VI, 771; cf. Otto Frising., *Chron.* VII, 19, et Landulph. Junior, cap. 64, ap. *Mon. Germ.*, XX, 47.

[6] Cf. Bernhardi, *Lothar*, p. 668-692.

Henri de Bavière avait pour mission de rejoindre Innocent, à Grosseto, d'intimider Anaclet à Rome et de réintégrer Robert de Capoue dans son duché [1]. Ayant quitté l'empereur à Saint-Cascien, près d'Imola, dans les premiers jours de février, il traversa rapidement la Toscane et vint mettre le siège devant Lucques, qui s'était montrée jusque-là hostile à l'empire et avait battu, quelques mois auparavant [2], le marquis Engelbert près de Fuccechio. Les Lucquois, pressés entre l'armée allemande et les Pisans leurs ennemis héréditaires, qui menaçaient d'intervenir dans la lutte, se mirent à merci. Grâce au clergé et en particulier à saint Bernard, qui se trouva fort à propos dans leurs murs pour leur offrir sa médiation, ils furent traités avec quelque indulgence. Le duc de Bavière, déjà prêt à raser leur ville, se contenta d'une contribution de guerre en argent [3].

Ainsi l'abbé de Clairvaux avait dû abandonner encore une fois sa solitude (février 1136) [4] pour venir, conformément au désir du pape et des cardinaux, rejoindre l'armée allemande en Italie. Plus d'une surprise et plus d'un déboire l'attendaient dans cette nouvelle expédition. Il ne tarda pas à s'apercevoir que son autorité ne lui serait pas moins nécessaire pour maintenir l'accord entre le pape et l'empereur ou son gendre que pour convertir les partisans d'Anaclet II. A peine l'armée ducale avait-elle soumis Grosseto et Viterbe que la mésintelligence éclata entre Henri de Bavière et Innocent II. Viterbe était une cité papale, en d'autres termes, elle faisait partie du domaine de Saint-Pierre. Or, comme en livrant ses portes, elle avait consenti à payer aux

[1] « Imperator igitur Henricum generum suum cum tribus millibus equitum ad pontificem destinavit Innocentium, ut romanos fines teneat et principi Roberto principatum suum restituat ». Falco Benev., ad ann. 1137, *loc. cit.* 120.

[2] *Annal. Saxo*, ad ann. 1137, *Mon. Germ.*, VI, 773; cf. Bernhardi, *Lothar*, p. 648, 693 et suiv.

[3] « Lukkam adire temptavit quam et obsidere paravit, sed mediantibus quibusdam episcopis et abbate Clarevallensi, data magna pecunia, ducem placaverunt, cogente etiam ad hoc eos timore Pisensium. » *Annal. Saxo*, *loc. cit.*

[4] On peut fixer le siège de Lucques aux premiers jours de mars 1137. Le duc de Bavière et saint Bernard durent, en effet, rejoindre Innocent II à Grosseto. Or Innocent était encore à Pise le 28 février (Jaffé, *Regesta*, n° 5585), et le 5 mars il date une bulle de Campiglia, située à huit milles de Grosseto (Jaffé, *Regesta*, n° 5586).

envahisseurs un tribut de trois mille talents, le pape revendiqua cette somme en sa qualité de souverain. Mais Henri invoqua ses droits de vainqueur et, en vertu de la loi du plus fort, fit verser les trois mille talents dans la caisse de l'armée [1]. Par ce coup d'autorité, le gendre de l'empereur commençait de s'aliéner le cœur du souverain pontife. Il est probable que, de ce jour, Innocent II vit en lui un soldat peu soucieux des droits de l'Église romaine et, par conséquent, peu propre à sauvegarder l'union du sacerdoce et de l'empire. La suite de la campagne ne fit que confirmer cette première impression.

De quel œil l'abbé de Clairvaux regarda-t-il l'attitude du duc de Bavière ? Rien n'indique qu'il ait pris part au débat qu'elle provoqua. La ville de Viterbe lui réservait un autre souci plus personnel. Son frère Gérard, qui l'accompagnait, tomba malade, et en quelques jours fut à la dernière extrémité. Le saint abbé n'eut qu'un cri : « Attendez, Seigneur, jusqu'à l'heure de notre retour. « Que mon frère soit rendu à nos amis ! et alors vous le prendrez « si vous voulez : je ne me plaindrai pas. » Son vœu fut exaucé [2]; Gérard échappa à la mort ; et tous deux purent reprendre leur marche à la suite de l'armée allemande et de la cour romaine.

Innocent II séjourna environ un mois à Viterbe [3]. Pendant ce temps, le duc de Bavière, qui paraît avoir établi au même lieu son quartier général, soumit toute la campagne romaine à l'ouest. Mais il n'osa tenter le siège de Rome, où Anaclet s'était fortement retranché. Il se dirigea donc vers le sud, prit en passant Albano et Anagni, et s'arrêta durant douze jours (du 7 au 18 mai) au pied du mont Cassin [4].

[1] *Annal. Saxo*, ad ann. 1137, ap. *Mon.*, *Germ.* VI, 773.

[2] In cant. serm. 26 n° 14, ap. Migne, t. 183, p. 912.

[3] Nous avons deux de ses bulles datées de Viterbe, l'une le 26 mars (Jaffé, n° 5588) et l'autre le 17 avril (*Chronique du diocèse de Trèves*, 1828, p. 737-740); cf. Bernhardi, *Lothar*, p. 698, note 12.

[4] « Innocentius papa cum duce Baioariæ per totam Tusciam iter agens, omnibus ei, *præter Romam*, usque Beneventum tradentibus. » *Annal. Casin.*, ap. *Mon. Germ.*, XIX, 307. « Apostolicus romanos fines advenit et civitatem Albanum et provinciam totam Companiæ suæ obtinuit fidelitati. » Falco Benev., ad ann. 1137, *loc. cit.*, p. 120, cf. Otto Frising., *Chron.* VII, 19. « Aditum Montis Cassini dux obsedit. *Annal. Saxo*, loc. cit., p. 773. « Jam fere undecim dies transierant : alia vero die castra movens, etc. » Pet. Diac., *Chron. Cassin.*, IV, 105, ap. *Mon. Germ.*, VII, 817. — Innocent II suivit le duc de Bavière. « Romam quidem ingredi noluit (Innocen-

Ce monastère, le plus riche et le plus puissant de l'Italie, objet d'une si constante convoitise de la part du roi de Sicile, était gouverné depuis la mort de l'abbé Senioret (4 février 1137) par un partisan du schisme, le florentin Raynald, simple sous-diacre. La minorité des moines avait en vain protesté avec force contre son élection. Lorsque Henri de Bavière et Innocent II proposèrent au nouvel abbé de confirmer ses pouvoirs, à condition qu'il reconnaîtrait lui-même la légitimité du souverain pontife et la suzeraineté de l'empereur, il répondit résolument que ses frères et lui n'entendaient relever que du roi Roger et du pape Anaclet II. Le duc, pour châtier cette audace, eut recours aux armes. Mais il reconnut bientôt l'inutilité d'un siège en règle contre un couvent qui était un véritable château-fort, défendu déjà par sa seule position. Un accord, quelque minimes qu'en fussent les avantages, était encore préférable aux hasards d'un assaut. Henri chercha donc à renouer avec Raynald les négociations interrompues. Ce plan réussit. Incertain de l'avenir réservé à Roger, Raynald jugea enfin qu'il serait imprudent d'attirer sur son cloître la colère des Allemands, et se déclara prêt à reconnaître la suzeraineté de Lothaire. Aussitôt le drapeau impérial fut hissé sur l'Église de Saint-Benoit, en signe de soumission [1].

Mais dans cet arrangement, le duc de Bavière avait affecté de ne s'occuper que des intérêts de l'État; l'Église romaine avait été oubliée. Innocent II en conçut un vif ressentiment; car, à ses yeux, le Mont-Cassin dépendait plus directement du saint siège que de l'empire. Aussi verrons-nous bientôt ses revendications éclater en présence de Lothaire.

Avant d'atteindre Bari, l'armée ducale ne devait plus rencontrer sur sa route que deux villes de quelque importance, Capoue

tius), ne in Romanorum negotiis impediretur. » Falco Benev. *loc. cit.*, p. 120. On lit à la vérité dans Sigonius (*Hist. de Regn. Ital.*, lib. XI, p. 267. Hanoviæ, 1613) : « Ibi (Romæ) *tertio nonas Maii* conventus omnium episcoporum abbatumque, qui adesse potuerunt, est habitus, ac rursus Anacletus Rogeriusque devotus. Eo *post triduum* perfecto, Henricus urbe cum Innocentio regressus Albam invasit. » L'auteur n'indique pas la source où il a puisé ces renseignements, qui sont en contradiction avec les chroniques de Benevent et du mont Cassin. Il est du reste constant qu'Innocent II ne se trouvait pas à Rome les 5, 6 et 7 mai, car le 6 mai, il date une bulle d'Anagni (Jaffé, *Regest.*, n° 5590).

[1] Petr. Diac., *Chron. Casin.* IV, 98 et suiv., ap. *Mon.*, *Germ.*, VII, 812-817. Cf. Berhardi, *Lothar*, p. 675-679, 699-702.

et Bénevent. Robert de Capoue fut aisément rétabli dans son duché. Il semble que ses vassaux aient impatiemment attendu son retour pour secouer le joug du roi de Sicile [1], tant leur soumission fut prompte et spontanée. Bénevent, encouragée à la résistance par son évêque Rosseman, partisan de Roger et d'Anaclet, fit d'abord mine de se défendre [2]; mais elle ne put tenir contre les troupes du duc de Bavière, qui trouva, du reste, par les soins du cardinal Gérard, des intelligences dans la place. Le 23 mai, elle se rendit.

Les chroniqueurs ont vu dans la rencontre de Lothaire et d'Innocent II à Bari (30 mai 1137 [3]) un gage de l'union de l'Église et de l'État. La légende, s'emparant de cette idée, l'a en quelque sorte consacrée [4]. Cependant la concorde fut plus d'une fois troublée par les prétentions rivales des deux pouvoirs pendant les quatre mois qui suivirent, au grand scandale de l'abbé de Clairvaux [5].

Lothaire quitta Bari le 23 ou 24 juin [6], s'empara de Melfi [7], et, après un repos de plusieurs semaines sur les bords du lac de Pesole [8], dirigea sa marche vers la Méditerranée. A son approche Salerne capitule (9 août). Toute la partie méridionale de la Péninsule tombe en son pouvoir [9]. Innocent II et saint Bernard assistent à ce triomphe et viennent camper avec l'armée allemande au pied du Mont-Cassin [10] (13 septembre).

[1] Pet. Diac., *Chron. Casin.*, *loc. cit.*, p. 817. Falco Benev., ap. Muratori, V, 121. *Annal. Saxo*, *loc. cit.*, p. 773.

[2] Les troupes ducales arrivèrent sous les murs de Benevent le 23 mai : *Decimo kalendas Junii* (Falco, *loc. cit.*, p. 121).

[3] « Cum papa imperatorem petiit qui eo tempore, id est ante solemnitatem pentecostes, Barum ingressus, etc. » *Annal. Saxo*, *loc. cit.*, p. 773. Cf. Bernhardi, *Lothar*, p. 707, note 42.

[4] *Chron. Sax.*, ap. *Mon. Germ.*, II, 207, cf. Bernhardi, *Lothar*, p. 709, note 3.

[5] Bernard, ep. 144.

[6] *Annal. Saxo.*, *loc. cit.* p. 774. Cf. Bernhardi, *Lothar*, p. 716, note 16.

[7] Falco Benev., *loc. cit.* p. 122.

[8] « Interim prefatus imperator et apostolicus civitatem dimisit Melfium et civitatis Potentiæ fines descendit, ibique juxta fluenta de lacu Pesele per dies fere triginta moratur. » Falco Benev., *loc. cit.*, p. 122. Cf. Petr. Diac., *Chron. Casin.*, IV, 108, *loc. cit.*, p. 820, et Bernhardi, *Lothar*, p. 722, note 28.

[9] Cf. Bernhardi, *Lothar*, p. 736-745.

[10] Pet. Diac., *Chronic. Casin.*, IV, 119, *loc. cit.* p. 834 et 835.

Cette période de la guerre est particulièrement intéressante pour l'histoire des rapports de l'empire et de la papauté. Après la capitulation du château de Bari, Roger, désespéré, avait fait porter à Lothaire des propositions de paix. Il consentait à se retirer en Sicile et à payer aux Allemands une indemnité de guerre, à la condition que l'un de ses fils recevrait l'investiture de l'Apulie [1], pendant que l'autre resterait auprès de l'empereur comme otage. C'étaient là des offres qui n'étaient pas à dédaigner; mais Lothaire, enivré de ses succès, refusa de traiter avec un vaincu qu'il regardait comme l'ennemi irréconciliable de l'Église [2].

Ce fut une faute capitale, et, avant que deux années se fussent écoulées, l'empire et la papauté devaient porter la peine de ce refus hautain [3].

Qu'allait devenir l'Apulie? Lothaire, qui sentait combien sa conquête était précaire, confia à Rainulphe, duc d'Alife, le soin de la consolider; et pour l'aider à remplir cette mission il laissa sous ses ordres une partie de l'armée allemande. Le choix impérial ne pouvait qu'être agréable au souverain pontife. Mais lorsqu'il fut question de donner l'investiture au nouveau titulaire du duché reconquis, Lothaire et Innocent II se trouvèrent en désaccord sur les droits respectifs de l'Église et de l'empire dans cette partie de la Péninsule. S'appuyant sur un privilège de Louis le Débonnaire, confirmé par Othon Ier et Henri II, le pape réclamait la suzeraineté de la Campanie et de l'Apulie, suzeraineté récemment reconnue par le duc Roger lui-même. Lothaire opposait à ces titres, selon lui apocryphes, l'exemple de quelques-uns de ses prédécesseurs qui avaient exercé une autorité absolue sur l'Italie méridionale. Faute de documents écrits, qui sont en pareil cas les seuls arguments péremptoires, la discussion aurait pu se prolonger sans fin. Dans l'intérêt de la paix, les deux souverains ajournèrent la conclusion du débat jusqu'au

[1] *Annal. Saxo, loc. cit.*, p. 774. « Rozierus etiam missis illuc nuntiis gratiam imperatoris quæsivit et infinitam pecuniam filiumque suum obsidem illi promisit, si Apuliæ principatum alteri filio traderet. »

[2] « Semipagano tyranno tradere provinciam omnino recusavit. » *Ibid.*

[3] Nous verrons ailleurs comment il reprit ses avantages sur le candidat de l'empire et sur la papauté. En attendant, il se vengea en provoquant une sédition dans l'armée impériale. (Romoald, *Chron.*, ap. *Mon. Germ.*, XIX, p. 422; *Annal. Saxo, loc., cit.*, p. 774, cf. Bernhardi, *Lothar*, p. 719-721.)

moment où ils pourraient consulter les diplômes renfermés dans les archives du Vatican. Ils donnèrent, simultanément, l'investiture au duc d'Alife. Et Rainulphe, de son côté, rendit hommage et jura fidélité à ses deux suzerains provisoires, d'abord au pape, puis à l'empereur [1].

Faut-il attribuer à l'abbé de Clairvaux cet heureux accommodement ? Si l'on juge de son sentiment par ses écrits, il semble qu'il ait été enclin à donner raison à Lothaire contre le souverain pontife. Ne venait-il pas, en effet, de déclarer que l'Italie méridionale relevait de l'empire ? *Est Cæsaris propriam vindicare coronam ab usurpatore Siculo* [2]. Mais peut-être faut-il moins tenir compte de la lettre que de l'esprit de cette phrase jetée sur le parchemin dans le feu de l'improvisation et destinée à exciter le zèle de Lothaire, défenseur légal de l'Église romaine. L'Église restant la cliente de l'empire dans les choses temporelles, n'était-il pas permis de dire d'une façon oratoire que le roi de Sicile, en violant le territoire pontifical, s'attaquait à l'empereur?

Toutefois, il ne nous paraît pas invraisemblable que saint Bernard ait ignoré les droits particuliers de la papauté sur l'Italie du Sud. Vivant en France et appelé d'une façon imprévue à s'occuper des affaires si complexes de la Cour romaine, quoi d'étonnant qu'il ait laissé échapper des erreurs de langage en une matière purement diplomatique ?

Le débat qui s'ouvrit devant lui, et dans lequel il n'intervint qu'après avoir entendu les deux parties, lui révéla l'étendue de la souveraineté pontificale au-delà des Alpes. A ses yeux cette forme purement politique et féodale de l'autorité du pape n'avait sans doute qu'une importance secondaire. Il eût volontiers sacrifié les droits si énergiquement défendus par Innocent II, pourvu que, en retour, Lothaire garantît à l'Église une protection efficace et une entière liberté. Mais le souverain pontife, fidèle à la conduite de ses prédécesseurs et soutenu par le cardinal Gérard, n'avait garde d'abandonner à l'empire la moindre

[1] Romoald, *loc. cit.*, p. 422 ; Otto Frising., *Chron.*, VI, 20 ; Pet. Diac., *Chron. Casin.*, IV, 117, *loc. cit.*, p. 833 ; Falco Benev., *loc. cit.*, p. 122. Cf. Bernhardi, *Lothar*, p 745-747.

[2] Ep. 139.

parcelle de son pouvoir temporel. Devant l'attitude si ferme des deux souverains, l'abbé de Clairvaux ne put que jouer le rôle de médiateur ; et la résolution adoptée est, on peut le croire, due en grande partie à ses exhortations.

Son intervention dans l'affaire du mont Cassin fut plus éclatante encore et non moins heureuse. La conduite équivoque de l'abbé Raynald ayant éveillé les soupçons de Lothaire, celui-ci le manda à son tribunal sur les bords du lac Pesole [1]. Ce fut une occasion pour Innocent de revendiquer ses droits méconnus par le duc de Bavière [2]. Il fallut donc examiner avec la plus scrupuleuse attention les droits particuliers de l'empire et de la papauté sur l'abbaye et remettre en discussion la légitimité de l'élection du sous-diacre florentin. Lothaire eut la bonne fortune de compter parmi les juges du conflit le bibliothécaire du Mont-Cassin, Pierre Diacre, adversaire acharné du souverain pontife, menteur effronté, qui se chargea de produire des diplômes falsifiés en faveur de l'empire [3]. Personne ne paraît avoir soupçonné la fraude [4], et Innocent II abandonna ses droits politiques sur le Mont-Cassin.

Mais cette première conclusion laissait entière son autorité spirituelle. Et sur ce point ni lui, ni les cardinaux, ni saint Bernard n'étaient disposés à transiger. Il exigea, en effet, que Raynald et ses religieux lui promissent obéissance et anathématisassent le fils de Pierre de Léon. En conséquence, le 18 juillet, les moines du Mont-Cassin, accompagnés du duc de Bavière, de

[1] Jaffé, *epist. Wibald*, n° 7, ap. *Monum. Corbeiensia*, p. 81 ; Pet. Diac., *Chron. Casin.*, *loc. cit.*, p. 819.

[2] Pet. Diac., *Chron. Casin. Ibid*, p. 820. Voir pour toute cette affaire Bernhardi, *Lothar*, p. 722-733.

[3] Le récit de Pierre Diacre est émaillé de tant d'erreurs et de mensonges que Baronius (ad. ann. 1138, n° 14) le rejette absolument. La critique allemande (Wattenbach, *Deutsch. Geschicht. Quell.*, II, 179 ; Giesebrecht, *Kaiserzeit*, IV, 403 ; Bernhardi, *Lothar*, p. 727 et suiv.) le juge avec une égale sévérité. Nous croyons néanmoins avec Bernhardi que de ce fumier on peut encore retirer quelques perles historiques. La vérité échappe quelquefois à l'auteur malgré lui. Voir sur les falsifications et les mensonges de Pierre Diacre, Bernhardi, *Lothar*, p. 728 et 730, note 44, 50 et 51.

[4] Lothaire lui-même paraît avoir été victime d'une supercherie dont il recueillit d'ailleurs le bénéfice. « Quo viso imperator jam dicta præcepta accipiens deosculatus est moxque in hæc verba prorupit : *Imperatorum.... ista esse præcepta, demonstrantibus sigillis, cognovimus.* » Pet. Diac., *Chron. Casin.*, *loc. cit.*, p. 823.

Conrad et de tous les archevêques, évêques, comtes, marquis, princes et ducs qui formaient la cour de l'empereur, se dirigèrent vers la tente du souverain pontife et prononcèrent entre les mains des cardinaux le serment suivant : « Moi, Raynald, « moi, N. je repousse et anathématise tout schisme et toute « hérésie s'élevant contre la sainte Église catholique et apostolique. Je renonce au fils de Pierre de Léon, à Roger de Sicile « et à tous leurs partisans et promets d'obéir au seigneur pape « Innocent et à ses successeurs canoniquement élus. » Après cette déclaration, ils furent relevés de l'excommunication et admis à baiser la mule du pape. Lothaire à leur retour les éleva à la dignité de chapelains de l'empire [1].

On pouvait croire que le conflit, qui avait duré douze jours [2], était définitivement clos. Mais il se rouvrit le 15 septembre, au Mont-Cassin même, avec une nouvelle vivacité [3]. Innocent II, en recevant les serments d'obéissance de tous les membres de la communauté, n'avait nullement entendu ratifier l'élection de Raynald. Cette élection fut donc soumise à une nouvelle enquête. C'est ici que se révélèrent avec un caractère particulier les dangers et les abus de l'ingérence de l'État dans les matières religieuses. La question de la canonicité d'une élection abbatiale était évidemment du ressort de l'Église. Pour la traiter, le pape, qui résidait à San-Germano, envoya le cardinal Haimeric, le cardinal Gérard et l'abbé de Clairvaux au Mont-Cassin. Mais Lothaire s'opposa à l'exécution de leur mandat, sous prétexte que l'abbaye était un fief de l'empire ; et il se mit en devoir de remplir lui-même les fonctions de juge, avec le concours de son clergé, en présence des délégués du souverain pontife. Ces empiétements de l'autorité civile indignèrent tellement Innocent II qu'il menaça de suspendre de leur office les archevêques, évêques et abbés qui les avaient autorisés par leur connivence. Mais alors, soit crainte, soit remords, l'empereur désavoua sa conduite, et permit aux commissaires pontificaux d'instruire la cause de Raynald.

A l'unanimité, le nouvel abbé [4] fut déclaré impropre à exercer

[1] Pet. Diac., *Chron. Casin.*, *loc. cit.*, p. 832.
[2] Du 6 au 18 juillet. Cf. Bernhardi, *Lothar*, p. 725 et 732, note 59.
[3] Pet. Diac., *Chron. Casin. Ibid.*, p. 835.
[4] Pet. Diac., *Chron. Casin. Ibid*, p. 835 et 836.

sa charge. L'abbé de Clairvaux prononça à cette occasion, dans la salle capitulaire, un discours que le chroniqueur du Mont-Cassin ne nous a malheureusement pas conservé [1]. A la vue du désordre politique et religieux dans lequel il trouvait l'abbaye, fondée et gouvernée avec tant d'autorité par le patriarche des moines d'occident, ne dut-il pas s'écrier : « Quel État et quel état ! *O « abbas et abbas !* Ce lieu n'est plus que l'ombre d'un grand « nom. *Magni nominis umbra* [2] ! » Les délégués d'Innocent II se rendirent ensuite à l'église ; et là, en présence de Lothaire et de toute sa cour, ils prononcèrent une sentence de déposition contre Raynald, qui se soumit simplement et déposa sur le tombeau de saint Benoît les insignes de sa dignité, la crosse, l'anneau et la règle du monastère [3].

L'élection de son successeur fut si orageuse qu'elle faillit encore amener une rupture entre le pape et l'empereur. D'après les statuts du couvent, les religieux devaient choisir leur supérieur en toute liberté. Mais Lothaire, qui avait intérêt à voir à leur tête un homme selon son cœur, sut adroitement leur imposer l'un de ses conseillers, Vibald, déjà abbé de Stavelot ; et Innocent II fut contraint de ratifier ce choix [4]. Pour être juste, nous devons reconnaître que le nouvel abbé était digne à tous égards des délicates fonctions qu'on lui confiait [5]. Mais la cour romaine ne pouvait voir sans regret passer aux mains d'un étranger le gouvernement du Mont-Cassin, un chef d'ordre si considérable.

L'investiture de Vibald par Lothaire [6] marque l'apogée du succès du monarque allemand pendant sa seconde expédition en Italie ; elle en marque aussi le terme. Dès le lendemain, le vainqueur du roi de Sicile fut envahi par le pressentiment de sa mort prochaine, [7] et, quelques jours plus tard, par le sentiment

[1] « In capitulo resederunt in quo post peractum abbate Claravallensi sermonem, » etc. *Ibid.*, p. 837.

[2] Cf. Panégyrique de saint Benoît, ap. Migne, t. 183, p. 377.

[3] Pet. Diac., *loc. cit.*, p. 837.

[4] Pet. Diac., p. 837, 838 et 839. Cf. Bernhardi, *Lothar*, p. 757-759.

[5] Sur Wibald, consulter Janssen (*Wibald von Stablo und Korvei*. Münster, 1854) ; et L. Mann (*Wibald Abt von Stablo und Korvey nach seiner politischen Thätigkeit*. Halle, 1875).

[6] Pet. Diac., *Chron. Casin.*, *loc. cit.*, p. 839.

[7] *Ibid.* « Cum jam finem dierum suorum non ignoraret. » — « Puto, dit-il à Wibald (*ibid.* p. 840), ni fallor, quia comedendi et bibendi vobiscum hæc erit mihi ultima dies. »

non moins poignant de la fragilité de son œuvre. Arrivé à Farfa [1] (5 octobre 1137) et sur le point de quitter l'Italie, il chargea, de concert avec Innocent II, l'abbé de Clairvaux de retourner en Apulie [2].

Ce n'est pas sans une profonde répugnance que saint Bernard accepta cette mission, dont le but était assez mal défini [3]. Le mauvais état de sa santé aggravait encore un fardeau déjà lourd pour ses épaules. Sous l'influence d'un climat que les chaleurs de l'été rendaient malsain, son estomac si délicat s'était complètement délabré, et la tristesse, compagne habituelle des douleurs nerveuses, s'était emparée de son âme. On aime à retrouver sous l'armure de la sainteté ces sentiments, nous dirions presque ces faiblesses si naturelles à l'homme : « Je prie le Ciel, écrivait-il aux abbés de son ordre vers le commencement du mois de septembre [4], je prie le Ciel qu'il vous fasse sentir combien j'ai besoin que vous ayez pitié de moi ; je me sens mourir. Or, si vos soupirs frappent les cieux, Dieu vous exaucera et par pitié il me dira : Voici que je te rends à tes frères, tu ne mourras pas au milieu des étrangers, mais au milieu des tiens. Tant de labeurs en effet et tant de douleurs m'accablent que souvent la vie m'est à charge et à dégoût. Mais, excusez cette faiblesse, je voudrais que la mort tardât jusqu'à mon retour, afin que je meure, du moins, au milieu de vous. » La lettre qu'il adresse un mois plus tard [5] à ses frères de Clairvaux, respire la même tristesse : « C'est

[1] Sur la route que parcourut Lothaire du Mont-Cassin à Farfa, voir Bernhardi, *Lothar*, p. 764-770.

[2] « Instantissima postulatione imperatoris apostolicoque mandato... trahimur in Apuliam. » Bernard., ep. 144.

[3] Bernhardi (*Lothar*, p. 776) insinue à tort que cette mission avait été concertée entre Bernard et Innocent II, à l'insu de l'empereur et contre lui. « Falls, dit-il, Bernhard mit Bewilligung Innocenz II unterhandelte, wie wohl kaum bezweifelt werden darf, zeigt zich auch hierin der treulose Character dieses Papstes, der gewiss bereit war, Rainulf fallen zu lassen, wenn Roger sich zu einigen Concessionen herbeigelassen hätte, so dass die Form gewahrt werden konnte. » La lettre de saint Bernard que nous avons citée dans la note précédente prouve surabondamment que Lothaire non seulement connaissait, mais encore approuvait et appuyait les desseins du souverain pontife.

[4] Ep. 145. Cette lettre a été écrite à l'occasion du chapitre général de Citeaux qui devait s'ouvrir le 12 septembre. On peut donc en fixer approximativement la composition au commencement du même mois.

[5] Ep. 144. « Trahimur in Apuliam, » dit saint Bernard. Il ne peut être ici question du premier voyage de saint Bernard dans l'Italie méridionale,

le pâle spectre de la mort, dit-il, que je vais traîner en Apulie. » Toutefois, comme les intérêts de l'Église sont en jeu, il obéit sans hésiter au désir de l'empereur et à l'ordre du souverain pontife [1].

Les appréhensions de Lothaire n'étaient que trop justifiées. Roger, qui avait attendu patiemment en Sicile l'éloignement de l'armée allemande, débarqua à Salerne dans les premiers jours d'octobre avec ses terribles Sarrazins. Trois semaines lui suffirent pour ruiner complètement l'œuvre de l'empereur, encore mal affermie. Nocera, Pouzzoles, Alife, Telèse, Capoue, Bénevent, de gré ou de force, lui ouvrent leurs portes. La plume se refuse à décrire les atrocités que ses soldats commirent en quelques-unes de ces villes. Capoue en particulier, coupable d'avoir reçu dans ses murs son duc Robert, fut mise à feu et à sang. Ni le sexe ni le rang ne furent épargnés; les églises et les couvents furent profanés; les vierges du Christ subirent les derniers outrages [2].

Ces odieuses exécutions répandirent la terreur dans toute l'Italie du Sud. Sergius de Naples n'osa affronter les périls d'une nouvelle lutte, et se soumit, s'enrôla même dans l'armée sicilienne [3]. L'abbé du Mont-Cassin adressa au vainqueur des propositions de paix; mais ses envoyés, pour tout encouragement, reçurent cette réponse : « Si votre Vibald tombe entre mes mains,

avec le souverain pontife, au mois de mai; car le saint abbé signale à ses frères les grands services qu'il a déja rendus à l'Église depuis son départ de Clairvaux. « *Hac vice* quam necessaria Ecclesiæ Dei sit vel *fuerit* præsentia parvitatis nostræ, dicerem ad consolationem vestram, si non gloriam redoleret. Nunc autem melius est ut hoc per alios cognoscatis. » Or, du mois de mars au mois de mai, on le voit occupé à soigner son frère à Viterbe; et c'est tout ce qu'on sait de lui. Les grands services auxquels il fait allusion ne peuvent être, selon nous, que son intervention dans l'affaire du Mont-Cassin. — De plus, s'il part pour l'Apulie, c'est sur les instances de l'empereur, « instantissima postulatione imperatoris. » Or il n'a pu voir l'empereur que du 28 ou 29 juin jusqu'au 5 octobre. C'est donc au moment où Lothaire et Innocent se séparèrent (c'est-à-dire vers les premiers jours d'octobre) que les deux souverains le chargèrent d'une mission auprès de Roger.

[1] *Ibid.*

[2] Falco Benev., *loc. cit.*, p. 123; Romoald, *loc. cit.*, p. 422; Pet. Disc., *Chron. casin. loc., cit.*, p. 841; *Ep.* Wibald. XI.

[3] Romoald, *loc. cit.*, p. 422.

je le ferai pendre [1]. » Vibald, effrayé, prit la fuite [2]. Seul Rainulphe d'Alife, le dernier défenseur de la cause papale et impériale, se prépara vaillamment à tenir tête à l'envahisseur. Entre le gendre et le beau-père, la lutte avait tous les caractères d'une guerre à mort. Déjà leurs armées étaient en présence dans les plaines de Ragnano, lorsque l'abbé de Clairvaux se présenta au camp de Roger [3]. « La paix ! la paix ! » tel fut son cri. Mais, malgré toute son éloquence, il ne pût calmer l'ardeur guerrière d'un capitaine que ses récentes victoires avaient enivré. Aussi bien, le duc avait à se venger des dédains de l'empereur. La fortune lui étant redevenue favorable, il ne fallait pas songer à le fléchir, à moins qu'on ne reconnût expressément sa suzeraineté sur l'Apulie. En vain saint Bernard lui dit, de sa voix autorisée et prophétique. « Si vous engagez la bataille, vous serez vaincu [4] ; » ni les prières ni les menaces n'ébranlèrent sa résolution.

Le sort de l'Italie méridionale allait être encore une fois à la merci des armes. La bataille s'engagea dans la journée du 30 octobre 1137 [5]. Ce fut une furieuse mêlée ; mais la victoire, selon la parole de l'abbé de Clairvaux, resta au duc Rainulphe. Sergius de Naples fut trouvé parmi les morts, et Roger ne dut son salut qu'à la vitesse de son cheval [6].

L'abbé de Clairvaux s'attacha aux pas du vaincu. Lorsqu'il le rejoignit à Salerne, il le trouva aussi fier, ausssi intraitable qu'avant le combat. Roger, qui attendait tout de la longueur du temps, se garda bien de traiter avec ses ennemis après une défaite. Aussi Bernard, pour ne pas compromettre entièrement

[1] « Cujus verba Rogerius pro nihilo ducens inefficaces nuntios ejus remisit mandans... si aliquo modo idem Guibaldus in ipsius manibus veniret, absque dubio laqueo suspensum necaret » Pet. Diac., *Chron Casin.*, *loc. cit.* p. 842.

[2] « Quarto nonas novembris..... recessit » *Ibid.*, p. 852 « Cuibaldus... post quadraginta quatuor dies recedit. » *Annal. Casin.*, ap. *Mon. Germ.*, XIX, 307. Cf. Bernhardi, *Lothar*, p. 776, note 56. Il est probable que Wibald ne connut qu'après son départ l'issue de la bataille de Ragnano.

[3] Ernald., *Vita. Bern.*, cap. 7, n. 43; Falco Benev., *loc. cit.*, p. 123. Romoald, ap. *Mon. Germ.*, XIX, 423.

[5] Ernald., *loc. cit.*

[5] « Secundo vero die stante mensis Octobris bellum hoc actum est. » Falco Benev., p. 124; cf. Romoald, *loc. cit.*, p. 423. « Apud Ranianum. »

[6] Falco Benev., *loc. cit.*; Ernald., cap. 7, n. 44.

le succès de sa démarche, dut-il abandonner la politique et ne plus toucher que les questions purement religieuses. Mais, réduite à ces termes, sa mission devenait plus embarrassante que jamais. Comment ramener à l'unité, sans lui donner satisfaction, un prince qui ne s'était jeté dans le schisme que par ambition et par raison d'État? Sur ce terrain encore le roi de Sicile ne chercha qu'à temporiser. Il promit d'examiner attentivement les réclamations d'Innocent II. « Envoyez-moi, dit-il, six témoins « de la double élection du 14 février 1130, trois d'un parti, trois « de l'autre, et je jure qu'après les avoir entendus, je me soumet- « trai à l'un ou l'autre prétendant, selon l'inspiration de ma con- « science [1]. »

Cette tactique était souverainement habile. Les avances discrètes que le rusé Normand faisait ainsi au pape légitime ne l'engageaient lui-même publiquement à rien. Si le souverain pontife n'y répondait point par une faveur appréciable, en se montrant disposé à reconnaître le royaume de Sicile, Roger demeurerait toujours libre de déclarer que la discussion ne l'avait pas éclairé. Bref, sa proposition n'était qu'une amorce. « Donnant donnant, » telle était sa loi politique ; règle suprême à laquelle sa conscience peu scrupuleuse était entièrement subordonnée. Quel piège pour la loyauté de saint Bernard ! Mais aussi quel obstacle pour le succès de sa mission !

Il était naturel qu'Anaclet II se montrât docile aux vues de Roger. Il envoya à Salerne son chancelier, le cardinal Mathieu, le célèbre canoniste Pierre de Pise, et un autre cardinal du nom de Grégoire. Les champions d'Innocent II furent le chancelier Aimeric, le cardinal Gérard et le futur pape, Guy de Castello. On doit reconnaître que le duc conduisit l'enquête avec toutes les apparences de la plus parfaite impartialité. Pendant quatre jours, il entendit, du matin au soir, les délégués d'Innocent II, et pendant quatre autres jours les partisans d'Anaclet II [2]. Les renseignements contradictoires qu'il recueillit dans ce double interrogatoire à huis-clos n'étaient pas de nature à dissiper ses

[1] Falco Benev., *loc. cit.*, p. 125. Cf. Ernaldus, dont le récit est inexact sur plusieurs points de détail (*Vita. Bern.*, cap. 7, n. 43 et 45). Ernaldus suppose, par exemple, que c'est Roger qui a pris l'initiative d'une entrevue avec saint Bernard ; le contraire est manifeste.

[2] Falco Benev., *loc. cit.*, p. 125.

doutes, évidemment intéressés. C'est dans ces dispositions équivoques qu'il présida (fin novembre ou commencement de décembre 1137) [1] une conférence où Pierre de Pise et l'abbé de Clairvaux furent appelés à prendre la parole devant la cour, le clergé et le peuple réunis [2]. Les partisans d'Anaclet, vers lesquels Roger inclinait toujours, fondaient tout leur espoir en Pierre de Pise; il fut digne de la confiance qu'on lui témoignait. Jamais sa science du droit canon ne se révéla plus entière; jamais sa dialectique ne fut plus vigoureuse. Bernard lui-même rendit hommage à son talent; mais il ne put s'empêcher de s'écrier : « Pourquoi faut-il que tant d'esprit soit dépensé au service d'une si mauvaise cause! » [3] L'abbé de Clairvaux lui donna ensuite la réplique. Au lieu de s'égarer dans la discussion des textes abstraits du droit canon, il amena son adversaire sur le terrain solide des faits [4]. La catholicité n'avait-elle pas proclamé la légitimité de l'élection d'Innocent II? Et cette voix n'était-elle pas infaillible? « Nous ne reconnaissons, vous et moi, « n'est-il pas vrai, qu'un Christ et qu'une Église, hors laquelle il « n'y a pas de salut. Rappelez-vous l'histoire du déluge : Noé con- « struisit une arche et non deux. Reconnaissez-vous que cette « arche était la figure de l'Église? — Cela est incontestable, ré- « pondit Pierre de Pise. — Eh bien! aujourd'hui nous avons deux « arches, l'une fabriquée par Pierre de Léon, l'autre gouvernée par « Innocent II; il faut que l'une des deux périsse. Si l'arche gou- « vernée par Pierre de Léon est de Dieu, celle que dirige Inno-

[1] On peut fixer l'assemblée de Salerne à cette date, car nous savons que le cardinal Aimeric a été remplacé dans ses fonctions de chancelier par le cardinal Lucas le 28, le 29 et le 30 novembre 1137 (Jaffé, *Regesta*, nos 5609, 5610, 5611).

[2] Ernald., cap. 7, *loc. cit.* ; Falco Benev., *loc. cit.*

[3] « Utinam sanior pars et honestiora te occupassent negotia. » Ernald., *loc. cit.*

[4] Ce discours de saint Bernard rappelle l'argumentation contenue dans sa lettre 126, n. 10 et 11. C'est là un caractère d'authenticité. Le docteur Georg Hüffer a retrouvé dans le manuscrit des *Fragmenta Gaufridi*, à la Bibliothèque nationale à Paris (cod. latin, 17639, fonds Bouhier, 69*bis*), l'une des premières versions de ce discours (cf. *Der heilige Bernard von Clairvaux*, von Georg Hüffer. Münster, 1886, p. 34, note 1, p. 37-39). Ernaldus, qui corrige certaines expressions de Geoffroy, put avoir encore d'autres sources à sa disposition, car Bernard avait eu pour compagnons de voyage en Italie et par suite pour auditeurs à Salerne plusieurs religieux de Clairvaux. Cf. Hüffer, *ouv. cit.*, p. 68, note 1.

« cent II périra. Avec Innocent, par conséquent, périront tous les « religieux qui sont dans l'univers, les Chartreux, les Camaldules, « les Clunistes, les Prémontrés, les Cisterciens, tous ceux enfin « qui servent Dieu nuit et jour, dans les veilles, les oraisons, le « travail et les jeûnes ; l'Église entière périra et dans sa ruine se- « ront entraînés les évêques et les pasteurs, à un petit nombre « près, les nobles et les peuples, les rois et les princes, à l'excep- « tion d'un seul, que voici. » Et du geste il désigna Roger. « Mais, « pour être plus juste, continua-t-il, pourquoi ne dirions-nous « pas qu'au lieu de la chrétienté tout entière, c'est la maison de « Pierre de Léon qui périra, avec le petit nombre de ceux qui la « soutiennent ? Eh ! qu'a donc fait cet homme pour que dans ce « déluge universel sa maison soit épargnée ? Vous qui le connais- « sez, dites-nous ses œuvres, ses vertus et ses mérites [1]. » La foule des assistants répondit à cette apostrophe par une clameur d'approbation. Pierre de Pise rougit. L'abbé de Clairvaux, profitant de son embarras, s'avança vers lui et, lui prenant la main, lui dit simplement : « Si vous m'en croyez, nous entrerons ensemble dans l'arche la plus sûre [2]. »

Ce mouvement, à la fois naturel et hardi, assura le triomphe de l'éloquence de saint Bernard ; mais Roger, contrarié dans ses desseins, se hâta de refroidir l'enthousiasme de l'assistance : « Tant d'arguments contradictoires, dit-il, laissent mon esprit « dans la perplexité ; et il m'est impossible de terminer seul une « affaire aussi grave. J'ai besoin de consulter mes conseillers, « tant ecclésiastiques que laïques, d'après l'avis desquels j'ai « suivi le parti d'Anaclet. Que nos seigneurs les cardinaux me « donnent leurs raisons par écrit, et que deux d'entre eux veuil- « lent bien me suivre en Sicile, où nous clorons sûrement ce « long débat pendant les fêtes de Noël [3]. »

Bernard et ses amis ne doutèrent pas un instant que cette déclaration ne fut un misérable subterfuge par lequel le prince tâchait d'échapper à la force de la vérité. Toutefois, ils feignirent

[1] Ernald., *loc. cit.*; cf. Hüffer, *loc. cit.*, p. 38 et 39.

[2] « Securiorem elegimus arcam, » dit Geoffroy, *Fragmenta*, *loc. cit.*, ap. Hüffer, p. 39. « Tutiorem intrabimus arcam, » dit Ernaldus (*loc. cit.*) pour donner plus de vivacité à son récit.

[3] « Multis quæstionibus variisque responsionibus animus noster impeditur, » etc. Falc. Benev., *loc cit.*, p. 125.

de croire à la sincérité de ses promesses : « Soit, répondit le cardinal Gérard, nous vous remettrons nos rapports ; et le cardinal Guy de Castello partira avec vous. » Du côté d'Anaclet, un cardinal dont nous ignorons le nom fut également chargé d'accompagner Roger en Sicile [1]. La réunion annoncée eut lieu à Palerme. Est-il nécessaire d'ajouter qu'elle demeura sans résultat? Roger, voyant que sa royauté était toujours méconnue par Innocent II, refusa de renier l'antipape à qui il devait sa couronne.

La mission de saint Bernard s'achevait donc tristement. On ne saurait s'en étonner, quand on considère le caractère vague et incohérent de son mandat. Ni l'empereur, ni le souverain pontife, ni Rainuphe, en le chargeant de négocier la paix, ne l'avaient autorisé à offrir à Roger le moindre dédommagement, en retour des sacrifices qu'on prétendait lui imposer. Autant valait dire qu'on exigeait de lui une soumission pure et simple. Toute l'éloquence de l'abbé de Clairvaux, ses miracles même [2], n'étaient pas capables de dissimuler le vice de cette proposition. Pour le roi de Sicile, la justice de la cause d'Innocent n'était qu'une question secondaire; la vérité lui importait aussi peu qu'à Pilate. Les négociations vinrent donc échouer contre sa résolution bien arrêtée de ne se réconcilier avec l'empire et la papauté qu'à des conditions avantageuses, c'est-à-dire au prix de la déposition de Rainulphe.

Saint Bernard ne s'en retourna cependant pas auprès d'Innocent, les mains vides; selon une expression qui lui est familière, il remportait « sa gerbe ». Le pape l'attendait à Rome depuis la fin d'octobre [3]; il y arriva vers l'époque des fêtes de Noël, accompagné de Pierre de Pise, qu'il avait définitivement converti à la suite des conférences de Salerne. N'étaient-ce pas les plus magnifiques étrennes qu'il put offrir au souverain pontife? Innocent II, en témoignage de sa joie, confirma le cardinal dans sa dignité [4].

[1] Falco Benev., *ibid.*

[2] Ernald (*loc. cit.*) raconte un miracle opéré par l'abbé de Clairvaux pendant son séjour à Salerne.

[3] « Innocentius Romam intravit et a Frangentibuspanem et quibusdam aliis honorifice susceptus est. » Romoald, *loc. cit.*, p. 422. — La première bulle d'Innocent, datée de Rome, est du 1er novembre (Jaffé, *Regesta*, nº 5606).

[4] Ernald. *loc. cit.* cf. Bern. epist. 213. Pierre de Pise, cardinal, prêtre du

Cette conversion de l'un des principaux auteurs du schisme était le coup le plus sensible que l'on eût jusque là porté à la cause d'Anaclet. Aussi fut-elle le signal de plusieurs défections importantes [1]. Saint Bernard trouvait les Romains fort irrésolus. Depuis longtemps leur attachement aux Pierre de Léon allait s'affaiblissant. Toutefois, pour des motifs de diverse nature, ils avaient toujours reculé devant une rupture officielle. Les uns essayaient de calmer les remords de leur conscience en se retranchant derrière leurs serments. D'autres, plus ingénus, avouaient qu'ils n'étaient retenus dans le schisme que par la crainte de perdre leurs dignités et leurs bénéfices. Quelques-uns alléguaient, pour se justifier, les liens de parenté qui les unissaient au rival d'Innocent. L'éternelle infirmité de la nature humaine se révélait ainsi dans ces subterfuges dénués de dignité. Il était aisé à l'abbé de Clairvaux d'en faire justice. En quelques jours, sa parole ardente et convaincue détacha du parti d'Anaclet la plupart des dissidents [2].

L'antipape, néanmoins, ne désespéra pas de sa cause. Aussi bien tout souci venait de lui être ôté du côté de l'Allemagne par la mort de Lothaire arrivée au passage des Alpes, le 4 décembre 1137 [3]. En Italie Roger, bien que chancelant dans sa fidélité, lui prêtait toujours un précieux appui moral. A Rome même ses derniers partisans ne perdaient pas courage ; Saint-Jean de Latran aussi bien que Saint-Pierre et toute la ville haute demeuraient en son pouvoir [4].

titre de sainte Suzanne souscrit une bulle d'Innocent II, le 12 janvier 1138 (Jaffé, *Regesta*, 5614).

[1] « Petrum Pisanum et quosdam alios Ecclesiæ reconciliat (Bernardus). » Ernald., *loc. cit.* Nous plaçons à cette époque les conversions rapportées par Ernaldus en ce même chapitre 7 (nº 42). C'est à tort, selon nous, que le pieux biographe fait venir l'abbé de Clairvaux à Rome avant le mois de décembre 1137, c'est-à-dire avant le double voyage du saint en Apulie. Innocent II lui-même, nous l'avons vu, ne put rentrer dans la ville éternelle qu'à la fin du mois d'octobre.

[2] Ernald., cap. 7, nº 42.

[3] Lothaire, qui s'était séparé du Souverain Pontife à Farfa, vers le 5 ou 6 octobre, mourut dans une pauvre cabane de la vallée de Trente, le 3 ou 4 décembre 1137. *Annal. Saxo.*, *loc. cit.*, p. 775; Otto Frising. *Chron.*, VII, 20. Cf. Bernhardi, *Lothar*, p. 784-786, notes 3, 4, 5 et 6.

[4] La première bulle d'Innocent II datée du Latran est du 21 mars 1138. (Jaffé, *Regesta*, nº 5624). Les précédentes (Jaffé, *Regesta*, nº 5606-5623) portent seulement l'indication : *Romæ*. D'ou Bernhardi (*Lothar*, p. 770,

Il était donc à craindre que la lutte ne se prolongeât pendant de longs mois encore ; et, quoique l'issue n'en fût pas douteuse, nul ne pouvait dire à quel prix Innocent II finirait par triompher. Mais Dieu se chargea d'abréger les temps. Anaclet II mourut le 25 janvier 1138, subitement disent les uns, après trois jours de maladie selon d'autres, et dans l'impénitence finale, si l'on en croit Ernaldus [1]. Dans l'excès de la joie que lui causa cet événement, l'abbé de Clairvaux ne put s'empêcher de s'écrier : « Grâce à Dieu, le misérable qui a induit Israël dans le « péché a été englouti par la mort et jeté dans les entrailles de la « terre, *in ventrem inferi*. Puissent tous ceux qui lui ressemblent « subir le même châtiment [2] ! »

Cette dure oraison funèbre, qu'on a vivement reprochée à saint Bernard, était un soupir de soulagement et doit être jugée comme telle. Le champion d'Innocent vit dans la mort de Pierre de Léon l'aurore de la paix pour l'Église. N'avait-il pas assez souffert et travaillé dans ce but pour oser, lorsqu'il crut l'avoir atteint, se réjouir même un peu violemment, à la façon des prophètes antiques [3] ?

note 45) a conclu, non sans raison, ce nous semble, que le Latran resta au pouvoir d'Anaclet jusqu'à sa mort.

[1] « Septimo die stante mensis Januarii mortuus est. » (Falco Benev., *loc. cit.*, p. 125.) « 8 kal. Feb. subita morte decessit. » (Orderic Vital, ap. *Mon. Germ.*, XX, 80.) « Percussit (Deus) miserum ; nec tamen illico defungitur, sed datur per triduum penitentiæ locus. Ille patientia Dei abutitur et in peccato suo moritur desperatus. » Ernaldus, cap. 7, n° 47. Voir les autres sources dans Bernhardi, *Lothar*, p. 780, note 65. — Le lieu où fut déposé le cadavre de Pierre de Léon est resté ignoré.

[2] Ep. 147.

[3] *In ventrem inferi* ne doit pas être pris, ce nous semble, au sens rigoureux du mot. Bernard a soin d'en expliquer lui-même la portée, en renvoyant son correspondant, Pierre le Vénérable, à Isaïe et à Ezéchiel. Une anecdote caractéristique, rapportée par Geoffroy (*Fragmenta*, codex 17639, Biblioth. Nationale; cf. *Mon. Germ.*, XXVI, p. 107, note) montre l'horreur que le souvenir de l'antipape inspirait aux catholiques : « Cujus (Petri Leonis) obitus manifeste præcognitus est, abbati cuidam apparente in visione. Convenerat ecclesia copiosa et Innocentius papa sedebat in throno, Petro Leonis ex adverso similiter residente: aderat autem et gloriosa Virgo mater Domini stans in medio et jaculum dextra vibrans, Petrum vero Pisanum terribilibus oculis indignabunda intuebatur. At ille timens et tremens: « Quid est, inquit, domina, quod indigneris mihi ? numquid quia reliqui Petrum Leonis offensa es ? » — Cui gloriosa Virgo respondens: « non quia eum reliquisti, sed quia cum eo fuisti. » — Interrogante autem eo et dicente : « ergone adeo tibi displicet ille ? » « Ego tibi ostendam, ait Virgo, quantum mihi ille displiceat,» et intorquens jaculum quod tenebat, gutturi

Du reste, la vivacité de son émotion, due à la soudaineté du coup qui avait frappé l'antipape, le trompait encore ; il triomphait trop vite. Les frères de Pierre de Léon et les cardinaux les plus engagés dans le schisme, prenant conseil de l'orgueil ou de la peur, élirent, vers le 15 mars, un nouveau pape sous le nom de Victor IV et tinrent en échec à Rome, pendant plusieurs mois encore, l'autorité d'Innocent II [1].

De loin Roger les encourageait à la résistance [2].

A la fin cependant, cette situation leur parut insupportable. Gagnés par l'éloquence de saint Bernard [3], d'aucuns disent par l'or d'Innocent [4], les principaux schismatiques, les frères de Pierre de Léon eux-mêmes, abjurèrent leur erreur. Il ne restait plus au malheureux Victor IV, privé de tout appui, qu'à chercher un lieu où cacher sa honte ; il se réfugia pendant la nuit auprès de l'abbé de Clairvaux, qui lui fit quitter ses insignes et l'amena confus et repentant aux pieds du souverain pontife [5]. La satisfaction des coupables devait être plus authentique encore, à cause du scandale qu'ils avaient causé: En conséquence, le 29 mai 1138, jour de l'octave de la Pentecôte, ils vinrent tous, Victor en tête, « se prosterner publiquement, » dans saint Pierre, « aux

Petri Leonis infixit et corruit miser in illa hora. Quam visionem post paucos dies effectus secutus est ; homo ille tantæ tribulationis causa et tantorum origo malorum, in gufture ipso pessimo percussus ulcere expiravit. Cui (Petro Leonis) ab his qui cum ipso fuerant *substitutus est alter*, sed miserante Deo citius finem accepit dementia illa *et ipse ridiculus pontifex* temerarie *usurpata insignia* ponens cum omnibus fautoribus suis procidens *ad pedes Domini Innocentiæ papæ* ad catholicam rediit unitatem. » Remarquons que l'historien de saint Bernard, Ernaldus, qui avait ce texte sous les yeux, n'en a tiré que les expressions que nous avons soulignées. Il a donné par là, selon nous, une preuve de son grand sens critique.

[1] « Obiit Petrus sed fere post duos menses fratres ejus cum suis elegerunt pro eo quemdam Gregorium, qui post tres menses a papa Innocentio deponitur. » *Annal. Casin.*, ap. *Mon. Germ.*, XIX, p. 309; cf. Falco Benev., *loc. cit.*, p. 125 ; Ernald., cap. 7, n° 47.

[2] Falc. Benev., *ibid.*

[3] « Hanc pacem, nisi *cum quadam securitate occultata jam diu a nobis* expectavissemus, jandudum venissemus, » dit saint Bernard (ep. 317). De ces mots, nous croyons pouvoir conclure que le saint abbé a contribué pour sa part à la conversion des Pierre de Léon, aussi bien qu'à celle de l'antipape Victor IV.

[4] Pet. Diac. *Chron. Casin.*, *loc. cit.*, p. 844.

[5] Ernald., *loc. cit.*

pieds d'Innocent II et lui jurer fidélité lige [1]. » Ce fut leur acte de réhabilitation en même temps qu'une marque officielle de leur repentance.

Après ces réparations, la présence de saint Bernard en Italie n'était plus nécessaire : « Me voici ! écrivait-il au prieur de sa chère abbaye, je ne vous dis plus : je vais revenir, je vous dis : je reviens ; je reviens et j'emporte avec moi ma récompense, la victoire du Christ et la paix de l'Eglise. Le vendredi après l'octave de la Pentecôte, je sortirai de la ville éternelle [2]. » On aimerait à recueillir dans sa lettre quelques détails plus intimes sur la part qu'il a prise à l'extinction du schisme ; il se borne à dire : « En revenant je rapporte des gerbes de paix. Ce sont là de belles paroles, mais les faits sont plus beaux encore. »

Rome, en effet, était toute à la joie de se sentir revivre. Ce n'étaient que fêtes et processions dans les églises rouvertes. Le peuple reconnaissant saluait en saint Bernard l'unique auteur de la paix publique et allait jusqu'à le proclamer « Père de la patrie [3]. » Lui, cependant, se dérobait humblement à ces bruyantes ovations. Son unique désir était de regagner au plus tôt la France. Est-il téméraire de penser qu'il employa ses derniers instants à visiter les tombeaux des saints et surtout à vénérer la chaire de Pierre ? On se complaît volontiers dans cette conjecture, quand on voit qu'en souvenir de ses travaux et de son séjour dans la ville éternelle, il n'eut d'autre ambition que de rapporter à Clairvaux quelques reliques [4] des apôtres et des martyrs. Comme on reconnaît bien là « l'homme de Dieu » plus préoccupé des choses de la piété que de toutes les pompes de la gloire humaine !

E. VACANDARD,
1er aumônier du lycée de Rouen

[1] Bernard., ep. 317.
[2] *Ibid.*
[3] Ernald., *loc. cit.*
[4] Gaufrid., *Vita Bern.* lib , IV, cap. II.

LE DUC LOUIS D'ORLÉANS

FRÈRE DE CHARLES VI

SES ENTREPRISES EN ITALIE[1]

(*1392-1396*)

A l'âge de dix-huit ans, le duc d'Orléans avait fait avec éclat son entrée dans les affaires, conduisant une négociation dont l'objet était le plus grand, le plus national que l'on pût se proposer : introniser triomphalement à Rome le pape d'Avignon, celui que la France avait la première reconnu et fait, non sans peine, adopter successivement par tous ses alliés, en réalité le pape français. Il avait échoué. Son échec avait dû lui servir à mesurer exactement les difficultés, à l'éclairer sur les moyens et les obstacles, à lui faire reconnaître que les obstacles, au dedans comme au dehors, naissaient des moyens mêmes auxquels il fallait nécessairement recourir, tout appel à l'indispensable coopération de Jean Galéas Visconti déterminant une coalition entre les deux ennemis mortels de Jean Galéas, au dedans la reine appuyée sur le duc de Bourgogne, au dehors les Florentins. L'expérience n'était pas de nature à l'encourager. Pourtant il ne se détourna pas de cette pensée. Bien peu de temps après, il reprit le même projet, sur un plan plus hardi et plus large, qui augmentait les difficultés, les dangers, mais qui lui donnait des bases plus fortes. Cette fois il y entra pour son propre compte, prit à sa charge l'exécution, et mêlant à l'intérêt français son intérêt personnel, il inaugura par l'Italie la série de ses entreprises au dehors du royaume.

[1] Voir la *Revue* du 1er juillet 1887.

I

Il s'agissait, comme précédemment, de revenir par les armes sur la question que les armes avaient autrefois tranchée contre Clément VII et d'affermir le duc Louis II d'Anjou sur le trône de Naples. De plus, et c'était le trait nouveau de la combinaison, le Pontife, restauré à Rome et épaulé à Naples par un vassal fidèle, devait être couvert au nord par un autre royaume vassal qui achèverait d'envelopper ce qu'il conserverait de ses états italiens. Ce royaume était à former au moyen de territoires où, de l'aveu même de Clément VII [1], l'autorité du Saint-Siège n'était guère que nominale; il serait inféodé à la maison de France comme secondogéniture, d'abord en faveur du duc d'Orléans. Si une telle combinaison pouvait se réaliser — et l'état de l'Europe n'en rendait point alors chimérique l'espérance — assurément le problème de la politique française en Italie, vis-à-vis de la papauté et vis-à-vis de l'empire, aurait été résolu de la manière la plus brillante, sinon la plus solide [2].

Quand, comment en naquit l'idée, d'où partit l'initiative? Ce point reste obscur à nos yeux et il s'obscurcit plutôt qu'il ne s'éclaire, à mesure que nous rencontrons des éléments nouveaux d'information, tant la vérité y est évidemment altérée avec intention. Il y a deux historiques officiels des précédents qui ne concordent pas absolument entre eux [3]. On ne devrait, en outre, d'après ces historiques, faire remonter la conception du plan

[1] Voyez la Bulle du royaume d'Adria, *Spelunga*, 17 avril 1379, dans Dumont. II, 135.

[2] Nous devons nous excuser de revenir sur cet épisode que les lecteurs de la *Revue* connaissent par l'étude magistrale de M. Paul Durrieu, publiée ici même et qui fut une sorte de révélation (*Le Royaume d'Adria*, dans la *Revue des questions historiques* du 1er avril 1881). L'enchaînement des faits nous y oblige. Peut-être les documents nouvellement découverts que nous apporterons feront-ils supporter des répétitions inévitables.

[3] Instruction pour l'évêque de Noyon, Enguerran de Coucy et Jean de Sains, 24 janvier 1393, et journal de Jean de Sains. — Instruction pour les mêmes, 26 janvier 1394. (Champollion, *Louis et Charles d'Orléans*. — Durrieu, *Le royaume d'Adria*, pièces justificatives.)

qu'au dernier mois de l'année 1392. Pourtant le plan lui-même avait été dénoncé dès l'année 1391 au roi d'Angleterre par Boniface IX avec une précision, justifiée depuis par l'événement, qui ne permet pas d'y voir l'invention d'un esprit inquiet et imaginatif, malgré les erreurs qui s'y trouvent mêlées.

Boniface IX venait de fulminer dans son encyclique du 1er mars 1391 contre les propositions de recourir à un Concile pour terminer le Schisme. Il les attribuait aux suggestions pernicieuses des cardinaux gallicans, d'accord avec la maison de France, qui voulait réunir la tiare à la couronne pour arriver à la monarchie universelle [1], accusation déjà portée contre Charles V à l'origine du Schisme, avec celle de vouloir confisquer l'empire. Il y avait alors, et depuis plusieurs années, en Angleterre, un mouvement violemment hostile aux abus qui dans l'obédience urbaniste dépassaient tout ce qui faisait en France le sujet de plaintes excessives et parfois injustes contre la curie d'Avignon. En Angleterre, on allait jusqu'à demander l'entier affranchissement de l'église nationale, quant au temporel. A la suite de mesures très rigoureuses prises par le roi Richard II, en conformité avec les requêtes du Parlement contre les postulants de bénéfices en cour de Rome, Boniface IX envoya un nonce pour protester et menacer des censures ecclésiastiques. Le nonce dut arriver à Londres vers le milieu de l'année 1391, l'édit contre lequel Boniface protestait ayant été rendu le 3 mai [2]. Outre cette mission principale, qui touchait les intérêts financiers de la curie romaine atteints au vif, le nonce avait une mission plus exclusivement politique à remplir. Il notifia au roi Richard qu'entre le roi de France et l'antipape Clément était intervenu un pacte pour établir à force d'armes Clément sur le siège de Pierre. Les ducs de Bourgogne et d'Orléans étaient désignés pour l'exécuter. Clément avait promis au roi de le couronner empereur ; au duc de Bourgogne de grands avantages, « magnalia » ; au duc d'Orléans l'investiture des terres de l'Eglise en Italie ; à Jean Galéas Visconti (qui est nommé *quemdam alium*) de le couronner roi de Toscane et de Lombardie ; au duc d'Anjou sa confirmation sur le trône de

[1] Encyclique *Immensam clementiam*. Rome, calendes de mars, 2e année du Pontificat de Boniface IX, apud D'Achery, *Spicilegium*, I, 766.

[2] Rymer, *Foedera*, t. III. part. IV, p. 68.—3 mai 1391. *Contra impetrantes bullas in curia romana.*

Naples. Après avoir montré à Richard que les desseins de l'antipape et du roi de France allaient directement à sa ruine, car les Français, s'ils acquéraient l'empire, deviendraient les maîtres du monde et ne tarderaient pas à s'emparer de l'Angleterre, le nonce requit Richard de rompre tous les pourparlers qu'il avait alors avec Charles VI, de ne traiter désormais avec lui que pour le ramener à l'obédience urbaniste, de ne lui accorder la paix que sous l'obligation de n'intervenir à aucun titre en Italie, ni par lui-même, ni par quelqu'un de ses sujets, enfin d'ouvrir avec l'empereur une négociation pour liguer entre elles les trois couronnes menacées. A ce moment, le pape Boniface croyait encore prochaine l'invasion française, dont on avait parlé, et il sollicitait de Richard un secours effectif [1].

Dans les révélations de Boniface IX, il y avait de vrai et depuis longtemps presque notoire, quoique abandonné ou ajourné alors, l'accord entre Clément VII et Charles VI pour une intervention en Italie dans le double intérêt de Clément VII et de Louis II d'Anjou. Il y avait d'absolument faux, à ce moment, le consentement de Clément VII à la création, pour le duc d'Orléans, d'un royaume italien dont on ne lui avait pas encore fait même entrevoir la pensée. De même, Clément VII n'avait pas été sondé sur la disposition où il pourrait jamais être de couronner empereur le roi Charles VI qui n'avait pas, quoiqu'on en dît, cette ambition, héréditaire dans la maison de France, à ce que prétendaient ses ennemis. Il s'était prêté seulement à ce qu'on lui attribuât la croyance que l'empire était vacant par le fait du parti que le roi des Romains, Wenceslas, avait embrassé dans le schisme et que, pendant la vacance, l'administration de l'empire lui appartenait ; c'est à ce titre, en effet, qu'il avait investi de la seigneurie d'Asti le duc d'Orléans. Tout ce qui était dit de Clément VII rentrait donc dans la pure invention. Mais le reste se vérifia si bien, que l'on est porté à y voir un secret surpris et révélé avec l'empressement d'un politique maître autant que Jean Galéas Visconti dans l'art de semer la défiance et tendre des filets. Avait-il été question entre Jean Galéas et les deux princes français, pendant leur séjour à Pavie

[1] Thomas Walsingham *Historia Anglicana*, II, 201 (éd. de Londres, 1864). La mission du nonce est enchassée dans un ensemble de faits qui ne permet pas de supposer que Walsingham se soit trompé d'année.

au mois de mars 1391, avant l'incident imprévu qui les fit brusquement repartir, de la Romagne pour le duc d'Orléans, de la Toscane et d'une couronne royale que Jean Galéas prétendait mettre sur sa tête [1], des *magnalia* que le duc de Bourgogne pourrait obtenir à la suite d'un partage de l'Italie ? Le duc de Bourgogne n'eût pas été embarrassé pour désigner les territoires qu'il aurait voulu se faire adjuger par échange et compensation dans un remaniement auquel son gendre, le comte de Savoie, ne serait pas resté étranger. Les murs du palais de Pavie avaient des oreilles comme tous les murs ; les Florentins avaient partout des écoutes. L'écho des confidences qu'ils avaient entendues pouvait être parvenu, altéré, jusqu'à Rome, et Boniface IX le renvoyer à Londres en couvrant ses infidélités du sceau de son affirmation.

Quoi qu'il en soit, il n'atteignit pas son but auprès du roi d'Angleterre, qui s'employa bien au Parlement pour adoucir dans la pratique l'édit contre les postulants en cour de Rome, mais qui continua sa négociation avec Charles VI sans y comprendre les intérêts du pape. Dans le but d'amener entre les deux rois une entrevue qui faciliterait la conclusion de la paix, Thomas Percy et Louis Clifford étaient venus à Paris au mois de février 1391. Les négociations dans ce but se poursuivirent pendant toute l'année 1391, malgré les objurgations du nonce de Boniface. Elles aboutirent au mois de mars 1392 aux conférences d'Amiens où le roi rencontra le duc de Lancastre, puis en 1393 aux secondes conférences de Lelinghen, finalement, en 1396, au mariage du roi Richard avec Isabelle de France et à une trève de vingt-cinq ans. L'échec de Boniface IX semble donc avoir été complet, ce qui n'empêchera pas l'assertion contraire de se produire bientôt et d'être mise dans la bouche du pape par Jean Galéas Visconti, avec la même sincérité peut-être que Boniface avait apportée dans ses révélations au roi Richard.

[1] Les Florentins avaient déjà dans leur manifeste du 2 mai 1390 dénoncé cette ambition.

II

La paix entre rivaux inconciliables, comme les Visconti et Florence, pouvait être plus d'une fois signée, jamais faite. Ces sortes de paix, quand on en vient à l'exécution, donnent lieu à des contestations incessantes ; les explications s'échangent, s'acceptent, et aucune des parties n'y ajoute foi. C'est ce qui advint de la paix conclue en janvier 1392, après la catastrophe du comte d'Armagnac [1]. Les Florentins reprirent dans le courant de l'année 1392 leurs pratiques avec Bologne pour la formation d'une nouvelle ligue, défensive disaient-ils. Boniface IX favorisa leurs démarches avec de plus larges visées. On prétendait ne vouloir qu'assurer la paix de l'Italie par la suppression des compagnies des condottieri et par une garantie mutuelle contre toute tentative de nouveautés. Cela comprenait par soi-même la garantie de l'état du Pape, qui avait l'Italie entière dans son obédience; mais Boniface pouvait aisément lui donner une portée qui s'étendît au delà de l'Italie. Le marquis de Ferrare, la plupart des seigneurs de la Romagne et des Marches, vassaux du Pape, le seigneur de Padoue naturellement, la commune de Lucques, entrèrent successivement dans la ligue. Pour Florence, qui conduisait tout, le but n'avait pas changé; c'était toujours la destruction de Jean Galéas Visconti, si on pouvait l'atteindre. Mais les confédérés, plus craintifs, voulaient s'en tenir au but avoué ; et sans appuyer la demande de Boniface qui insista pour faire accueillir Jean Galéas et lui-même dans la ligue [2], ils proposèrent de débuter par une ambassade à Pavie qui accuserait le caractère de leur confédération en y portant leurs félicitations sur le rétablissement de la paix. Florence s'y opposa, « considéré ce qu'était le comte de Vertus [3]. » La ligue avait été conclue au mois d'août. En septembre, une ambassade de Jean Galéas à Florence apporta des protestations d'amitié sincère; en octobre, une révolution qui tenait de la conspiration fit passer la puissante commune de Pise

[1] Leonardo Aretino., *Hist. fior.*, p. 121.
[2] Lettre de Florence au roi, 2 juillet 1393. Archives de Florence.
[3] Minerbetti, *Storia fior.*, — anno 1392, ch. 2.

au pouvoir des Appiani, milanais d'intérêt et de cœur, coup rudement sensible aux Florentins. Un coup plus sensible pour Jean Galéas fut la défection du seigneur de Mantoue, jusque-là son fidèle allié, quoique gendre de Bernabô Visconti. Ses territoires ouvraient l'entrée en Lombardie ; Jean Galéas reconnut la nécessité de se couvrir. Il chercha, d'une part, à faire alliance avec Gênes, que Florence, de son côté, sollicitait, et qui resta dans la neutralité ; d'autre part, il s'adressa au roi de France.

On avait été instruit à la cour de France, par Clément VII, dit-on, mais imparfaitement, de ce qui se passait en Italie. Le duc de Bourgogne, qui était redevenu maître des affaires depuis la fatale journée du 5 août 1392 et le resta complètement jusqu'à ce que le roi eut recouvré en apparence la santé et toute sa raison, avait écrit à Jean Galéas de la part du roi [1] qu'il le priait de n'entrer dans aucune confédération d'où pût sortir préjudice à la couronne de France. Jean Galéas répondit qu'il obéirait ; ce fut son entrée en matière.

Il choisit, pour l'envoyer à Paris comme chef d'ambassade, un très fin diplomate, Niccolò Spinelli, ancien chancelier de la reine Jeanne de Sicile, communément appelé Nicole de Naples, homme artificieusement léger en paroles [2], de ceux que l'on peut désavouer au besoin après leur avoir fait dire ce que l'on veut faire entendre. Nicole de Naples apporta des instructions écrites qui résumaient en articles les conditions à introduire dans un traité d'alliance et les faisaient précéder d'une exposition propre à faciliter leur admission par le conseil du roi, si graves que fussent les demandes [3].

[1] Instruction de J. Galéas pour ses envoyés à la cour de France, art. 1er. Arch. du Loiret, A. 1293.

[2] « Lingue lubrico, *sicut solet.* » Lettre de Florence à J. Galéas, 15 février 1393. Arch. florentines.

[3] La copie des instructions de J. Galéas Visconti est entrée de fortune dans les archives du département du Loiret. Elle s'y trouve, sans date, (A. 2193), jointe à celle de quatre autres documents formant ensemble un seul dossier. Ces quatre documeuts sont : 1° la copie du traité d'alliance avec le roi des Romains, daté de Paris, le 21 juillet 1380, traité auquel il est référé plus loin; 2° la cédule des alliances concertées entre les gens du roi et ceux de Jean Galéas, cédule non datée ; 3° la copie des instructions du roi aux ambassadeurs destinés à négocier avec Clément VII, copie non datée, conforme à l'original des instructions du 24 janvier 1392 v. st.; 4° la copie non datée des instructions du roi aux ambassadeurs destinés à négocier avec Jean Galéas. Le tout est réuni, sans discontinuité ni blancs, dans un cahier en

Ce que Jean Galéas pouvait avoir glissé dans l'oreille de Nicole de Naples reste matière à conjecture. Ce qu'il avait fait mettre par écrit est ceci, en substance :

« Pendant que l'on a traité de ligues en Italie, Jean Galéas s'est tenu sur la réserve, conformément à l'invitation du duc de Bourgogne ; mais Boniface IX (qu'il appelle « celui de Rome, » *Ille de Roma*) lui a notifié ce qui se pratiquait, le requérant d'entrer dans une ligue qu'il concertait avec le roi d'Angleterre et dans laquelle il espérait attirer le roi des Romains. Il lui a fait savoir que la ligue avait pour objets de sauvegarder l'état de l'Église (en la personne de « celui de Rome ») et l'honneur de l'Empire contre quiconque voudrait y attenter, nommément contre la couronne de France, au cas où, soit par lui-même, soit par d'autres, le roi essaierait de subvertir l'état des choses en Italie. Tous les Italiens étaient prêts à se confédérer dans ce but, si Jean Galéas adhérait à la ligue. Voudrait-il, seul, être la cause d'empêcher un si grand bien ? La crainte des armes de la France ne devait pas le retenir : pour le rassurer, le roi d'Angleterre prendrait l'engagement solennel de répondre à toute entreprise de la France en Italie par une invasion en France avec telle puissance que les Français se hâteraient de repasser les monts.

« A cette ouverture de Boniface, Jean Galéas n'a pas voulu même accorder attention, à cause du roi et du dévouement qu'il porte à la couronne de France. La ligue cependant s'est formée. Flo-

papier de 14 folios qui fut sans doute remis aux ambassadeurs envoyés à Pavie, conformément à l'ordre du roi de les munir de ces pièces (Art. 8, 26 et 29 de leurs instructions). On reconnait aux brisures du papier que ce cahier a été plié en quatre pour la commodité du secrétaire de l'ambassade qui le portait. Il est écrit en entier de la même main, qui est celle de l'un des expéditionnaires employés à cette époque dans la chancellerie royale. — Nous devons la communication de ces précieux documents, dont trois étaient restés inconnus jusqu'ici, à l'obligeance de M. Jules Doinel, archiviste du département du Loiret. Pour établir surabondamment leur authenticité, M. Doinel a pris la peine de collationner mot à mot la copie des instructions du 24 janvier 1392 v. st. avec le texte que Douet d'Arcq a publié d'après l'original scellé et signé que l'on conserve aux Archives nationales. Texte et copie sont identiques. La copie du traité de Paris, 21 juillet 1380, est également conforme à l'original publié par Godefroy. — Les ambassadeurs de Jean Galéas, en requérant le roi de faire alliance avec leur maître, avaient remis des articles tout préparés, ainsi que cela est énoncé dans la réponse du roi (art. 5). La forme des *Item* de leurs instructions ne laisse pas douter que l'on ait sous les yeux le texte même des articles qu'ils présentèrent.

rence et Bologne y ont entraîné presque tous les Italiens. Le seigneur de Mantoue, qui avait jusqu'alors fait guerre et paix avec lui, qu'il tenait pour son fils et avait comblé de faveurs, allant jusqu'à lui accorder la permission d'écarteler de ses armes, avait cédé aux suggestions des Florentins et des Bolonais. Jean Galéas est seul en face de tous; il réclame la protection de la couronne de France, puisqu'il s'est mis à cause d'elle en danger de perdition.

« Il demande que le roi reçoive en son alliance et confédération perpétuelle lui et ses héritiers légitimes des deux sexes ; que le roi promette solennellement de le défendre contre toute personne de quelconque dignité, prééminence, condition, état, grade ; de lui envoyer, si la guerre lui est déclarée, force suffisante pour résister à ses ennemis et les réduire à son tour ; de lui garantir l'intégrité de ses territoires et de ceux de ses adhérents, en faisant de leur restitution, s'il y avait lieu, la condition absolue de toute paix ou d'une trêve de plus d'une année de durée.

« Le roi ne s'entremettra point en Italie dans les affaires des villes et des seigneurs de la Lombardie et de la Marche trévissane, (c'est-à-dire Bologne, Mantoue, Modène, Reggio, sur qui Jean Galéas avait jeté son dévolu, et par dessus tout le seigneur de Padoue qui lui disputait les territoires entre l'Adige et le Pò). Il interdira toute ligue, tout accord entre ses sujets et les maîtres de ces pays.

« Il ne se mêlera point des débats qui existent entre les membres de la maison de Visconti, et il empêchera tous ses sujets de prendre parti pour les héritiers de Bernabò. Il les empêchera aussi d'entrer sous aucun prétexte au service de ses ennemis, quels qu'il soient.

« En signe de protection et pour proclamer le dévouement inviolable que Jean Galéas a montré à la couronne de France, le roi lui concèdera et à ses héritiers, par lettres patentes, à titre héréditaire, le droit d'écarteler de France aux premier et quatrième quartiers.

« Par réciprocité, Jean Galéas offre de servir le roi dans toutes ses guerres avec un contingent proportionné à sa puissance. Et s'il convient au roi ou à ses successeurs « pour quelque cause que ce soit, » de descendre en Italie ou d'y envoyer

des gens d'armes, il leur livrera passage, les accueillera, leur fournira des vivres à leurs frais ; il tiendra pour amis ses amis, pour ennemis ses ennemis, ne contractera sans son aveu alliance avec aucune personne, de quelque dignité, prééminence, condition, état ou grade qui existe au monde ; il sera tenu d'employer de bonne foi toute sa puissance « à l'exaltation de la couronne de France dans les parties de l'Italie [1]. »

« Les engagements seront placés par un article spécial sous la garantie solennelle que partout où il est dit le Roi, on doit entendre la couronne de France, les rois qui la porteront, les régents qui pourront être appelés à la gouverner, à perpétuité [2] ; de même que les obligations de Jean Galéas seront contractées envers la couronne de France à perpétuité, pour lui et ses héritiers des deux sexes qui viendront à lui succéder dans tout ou partie de ses états.

« Sans transition ni explications, Jean Galéas met ensuite en avant l'éventualité que l'Empire advienne un jour au roi ou à un prince de son lignage. Il demande que, pour ce cas, le roi promette de concéder à lui, à ses enfants légitimes des deux sexes, à leurs descendants et successeurs dans ses domaines actuels de la Lombardie et de la Marche de Trévise, ainsi que dans ceux qu'il pourrait avoir alors acquis, le titre de dignité que lui ou eux choisiront, et qu'il s'engage à le faire concéder par le prince de son sang qui, à défaut de lui, serait appelé à l'Empire. Allant plus loin, il prévoit que Clément VII (et il le nomme « Notre Saint Père le pape Clément »), ou l'un de ses successeurs canoniquement élu, pourrait un jour assumer le gouvernement de l'Empire comme vacant. De quelle façon comprend-il que ces éventualités pourront se produire, pas un mot ne le laisse deviner. Même demande pour ce cas : le roi promettra d'employer en bonne foi tous ses moyens pour que le pape Clément concède le

[1] « Dare receptum, passus et victualia pro precio competenti, considerata condicione temporis, prefato domino Regi et successoribus suis, seu quibuscumque gentibus quas ipsum dominum Regem seu successores suos, *ex quacunque causa*, continget mittere in Italiam ; et teneatur eis assistere cum sua potencia, suo posse et bona fide, et in omnibus sibi possibilibus *exaltasionem corone Francie operari in partibus Italie.* »

[2] « Omnes succedentes in corona imperpetuum et omnis illi quos contingeret gubernare coronam Francie. »

titre ambitionné, ou le fasse concéder par le prince qu'il couronnerait Empereur. »

Il n'est peut-être point de traité d'alliance, excepté les pactes de famille, où soient contractées des obligations aussi étendues que celles dont la requête était présentée par Jean Galéas Visconti, sur un ton où l'on sent plutôt l'homme qui dicte des conditions que le prince implorant protection. En accusant fortement le danger que lui fait courir la ligue italienne, il semble surtout vouloir insinuer que le roi est encore menacé plus que lui-même et qu'il lui suffirait d'entrer dans la ligue, où il prétend qu'on l'appelle, pour échapper aux dangers en les reportant doublés sur le roi.

Il reste dans le vague sur les profits que le roi aurait à tirer de son intervention. Cependant il apparaît assez clairement par ses instructions, à les bien analyser, que, si Nicole de Naples était chargé de lui réserver en tous cas la conquête de Bologne, celle du reste de la Lombardie, et la récupération entière de la Marche trévisane, de le garantir avant tout contre le renouvellement d'une entreprise semblable à celle du comte d'Armagnac, plus que jamais à redouter de la part de la reine et de son frère introduit depuis peu dans les affaires de France [1], l'habile diplomate était autorisé à entrer, mais le moins possible, dans des combinaisons qui amèneraient le roi en Italie pour y faire des conquêtes et un établissement. Les Florentins avaient voulu récemment offrir au roi pour prix de son alliance les territoires dont il s'emparerait au midi du Pô dans l'Italie occidentale. Peut-être était-ce quelque chose comme cela, rien de plus, que Jean Galéas indiquait par la promesse de travailler « à l'exaltation de la couronne de France dans les parties de l'Italie. » Mais, à elle seule, cette suggestion l'engageait déjà dans une voie où il ne resterait pas maître de mesurer sa marche. Et ce qu'il ajoutait au sujet de la couronne impériale et du pape Clément pouvait l'entraîner à des pas décisifs.

[1] L'ordonnance qui régla éventuellement la tutelle des enfants du roi et y appela auprès de la reine, avec les ducs de Berry, de Bourgogne et de Bourbon, le duc Louis de Bavière, frère de la reine, pendant que la régence était déférée au duc d'Orléans, ne fut rendue qu'en janvier 1393 ; mais depuis que le duc de Bourgogne avait repris la haute main, au mois d'août 1392, le duc Louis de Bavière avait pris pied chez sa sœur et se faisait compter dans l'Etat.

Pour qu'il se compromît à lâcher de telles paroles, il fallait qu'il se fût réellement jugé sous le coup d'un danger imminent et plus grand que celui qu'il avait couru en 1391. Prince nouveau dans une bonne partie de ses états, il se trouvait même en Lombardie, quoique là en possession à la suite de plusieurs générations mais non entièrement par droit d'héritage, dans la condition d'un prince nouveau ; et il n'avait pas besoin des enseignements de Machiavel pour apprendre ce que risque un prince nouveau à introduire dans ses terres un protecteur plus puissant que lui [1]. Son pouvoir, comme celui de tant d'autres seigneurs italiens que l'on appelait, à la grecque, des tyrans, était un pouvoir de fait. Seul, le titre de vicaire impérial lui conférait une autorité légale. L'empereur Charles IV l'avait donné aux Visconti quand il avait voulu brider le pape en Italie ; puis il le leur avait retiré quand ils s'en servirent dans l'intérêt de leur seule ambition et que, au lieu de brider le pape, ils travaillèrent à le dépouiller. Wenceslas, son fils, l'avait rendu à Jean Galéas, et même pour lui et ses héritiers ; mais il pouvait toujours le lui reprendre [2], ou dans sa continuelle pénurie trouver souvent des prétextes pour lui en faire payer chèrement la conservation. La politique de Jean Galéas, conduite jusqu'alors avec la plus adroite duplicité, avait consisté à inspirer toujours au pape de Rome la crainte qu'il ne passât au pape d'Avignon, et à se garantir du côté de l'empire par l'amitié de la France, réserve à faire valoir sans y recourir, et surtout sans s'y livrer. Croyait-il venu le moment de renoncer à la méthode cauteleuse qui lui avait toujours réussi, de s'aventurer, soit par cette absolue nécessité que Machiavel accepte comme seule excuse d'une démarche telle que la sienne, soit par la confiance en sa perfide habileté pour le tirer d'entre les écueils, écarter le roi après l'avoir exploité, et arriver au succès final ? Avait-il reconnu que sur la tête de Wenceslas, où n'avait pas été posée la couronne impériale, vacillait déjà la couronne de roi des Romains et

[1] *Il principe*, chapitres 3 et 21.

[2] Diplôme du 18 janvier 1380. — Lünig, *Codex Germaniæ diplomaticus*. — « Te, tuos que heredes, nostros et sacri imperii facimus vicarios generales irrevocabiliter et perpetuo duraturos per omnia tempora vitæ nostræ, dum tamen in nostra et sacri imperii fide et obedientia persistatis. »

qu'elle devait bientôt passer sur la tête d'un prince bavarois de qui tout était à craindre pour lui ? On peut l'induire de l'insistance qu'il mettait à lier à lui solennellement la couronne de France à perpétuité pendant qu'il offrait de se donner à elle sans retour. Était-ce une tentation jetée à Charles VI et à Clément VII, une provocation à bouleverser le système européen, que ces prévisions de l'empire transporté dans la maison de France ou administré par « Notre saint Père le pape Clément, *Imperio vacante ?* » De tous les passages de ses instructions à Nicole de Naples, celui-là serait le plus conforme à son génie, s'il n'eût pas été écrit, mais c'est celui où l'on reconnaît le moins son caractère quand il l'avait scellé de son sceau et permis d'en laisser copie. Après tout, qui se prétendrait assez sagace pour deviner les vues, sonder les arrière-pensées, percer les calculs de Jean Galéas Visconti, l'homme de la trame aux cent fils, aussi tortueux et glissant que la guivre de ses armes [1] ?

Le conseil du roi ne fut pas persuadé que la ligue italienne eût la portée que lui donnait Jean Galéas. Cette portée pouvait bien être dans l'intention de Boniface IX ; elle explique les efforts de Boniface auprès des Florentins pour faire admettre dans la ligue lui et Jean Galéas avec lui. Mais, du côté du roi d'Angleterre, on ne voyait pas ce menaçant dévouement à la cause urbaniste ; loin de là, et les négociations pour la paix se continuaient avec toutes les apparences du bon vouloir, au moins de la part de Richard II. L'entrevue d'Amiens avec le duc de Lancastre avait été amicale. De nouvelles conférences allaient s'ouvrir ; on s'en promettait beaucoup. D'un autre côté les

[1] « Era Giovanni Galleazzo di coloro ai quali non basta sola un' impresa, e dove non abbiano alle mani cento fila, temono incontro agl' ignoti eventi d'essere côlti alla sproveduta, nè alla loro indole soddisfanno. » (Gino Capponi, *Storia della reppublica di Firenze*, I., 382.) — Les armes des Visconti, *la guivre à l'enfant issant*, c'est-à-dire la vipère qui engloutit un enfant, sont des armes commémoratives d'un exploit légendaire sur lequel il y a plusieurs versions, toutes chevaleresques ; mais le premier des Visconti qui les prit n'en aurait pu choisir d'allégoriques plus propres à caractériser sa race, à prophétiser ses ambitions, à symboliser ses procédés. De génération en génération, ses descendants se transmirent la pensée de refaire l'unité de l'Italie en enlaçant et dévorant tous les petits qui se partagaient la grande patrie, sans s'épargner tour à tour les uns les autres. L'histoire dira si le but séculaire des aspirations italiennes n'a été atteint que par des voies où les Visconti ne se seraient pas retrouvés.

demandes de Jean Galéas étaient bien grosses, on penchait à les repousser. « Le roi n'avait intention, volonté ne besoin de faire ligue avec le comte de Vertus, » selon ce que ses ambassadeurs déclarèrent à Clément VII, lorsqu'ils eurent à lui présenter à à leur tour des demandes bien grosses aussi [1]. Nicole de Naples risquait d'échouer. Ce fut Clément VII qui vint à son aide. Il y avait alors à Paris un noble romain, le seigneur de Piè di Luco, partisan du duc d'Orléans, qui poursuivait ardemment la restauration du pape en Italie, cause à laquelle était liée sa fortune, et qui savait très bien que Jean Galéas en était l'instrument nécessaire. Averti par lui probablement, si ce n'est par le duc d'Orléans lui-même, du mauvais accueil que rencontrait Nicole de Naples, Clément VII fit partir pour Paris messire Raymond Bernard Flament, juge mage de Provence, l'un de ses agents les plus confidents et en même temps serviteur dévoué de la maison d'Anjou. Raymond Bernard, introduit au conseil, y remontra fortement que la ligue italienne, de quelque façon que la colorâssent les Florentins, était dirigée contre le vrai pape et contre le vrai roi de Sicile, que Jean Galéas serait réduit à y entrer si on l'abandonnait, et il requit « de par le saint Père » que le roi fît alliance avec lui. La cause était dès lors gagnée auprès du roi.

Elle ne fut gagnée ni aisément ni complètement dans le conseil. Après débats avec les ambassadeurs milanais, on consigna dans une cédule, en forme de traité, les accords auxquels on était arrivé [2]. Ils ne comprenaient que deux points : le principe même de l'alliance, et l'engagement du roi de ne pas intervenir dans les débats de famille, à moins que, du consentement de Jean Galéas, il ne fût appelé à remplir le rôle d'arbitre entre lui et les ducs de Bavière, Étienne et Louis, père et frère de la reine.

L'alliance devait être purement défensive. Même avec ce caractère, elle donnait implicitement satisfaction à deux autres des demandes de Jean Galéas, puisque le roi, promettant de s'opposer *realiter et effective* à tous ceux qui voudraient lui

[1] Journal du secrétaire Jean de Sains (dans le *Royaume d'Adria*, page 62).
[2] Archives du Loiret, A. 1293, f° 10, recto.

porter dommage, s'engageait ainsi à empêcher efficacement tous ses sujets de s'armer au service des héritiers de Bernabò Visconti ou de l'un quelconque des Italiens hostiles. Quant à la durée de l'alliance que Jean Galéas voulait perpétuelle, avec la couronne de France, et s'étendant à tous ses héritiers légitimes des deux sexes pour tous les états qu'il partagerait entre eux (prévision en désaccord avec la clause du contrat de mariage de Valentine, qui lui assurait et à ses descendants la succession intégrale dans tous les états présents et futurs de son père à défaut d'enfants males légitimes), il y eut probablement unanimité dans le conseil pour la limiter au roi et à son fils aîné, d'une part, à Jean Galéas et à son fils aîné d'autre part. C'est dans ces termes que la cédule fut rédigée.

A des ambassadeurs était réservé le soin de faire connaître les intentions du roi sur les autres points touchés dans les requêtes de Jean Galéas [1].

Le roi consentait à s'interdire toute immixtion en Lombardie et dans la Marche trévisane, en spécifiant qu'il n'entendait point comprendre dans la Lombardie, Bologne ni aucunes des terres de l'Église. Il voulait bien garantir l'intégrité des territoires de Jean Galéas et de ses adhérents, pourvu que leur perte fût advenue à l'occasion d'une guerre que lui-même eût provoquée. Il accordait la concession des armes de France, mais avec une brisure, ce qui lui enlevait une partie de sa valeur [2].

L'article qui concernait le titre héréditaire demandé par Jean Galéas, dans l'hypothèse de l'empire transporté au roi ou administré par Clément VII, n'était pas de nature à être inscrit dans un traité à publier. L'hypothèse elle-même n'avait rien d'inadmissible, puisque l'empire était électif, mais l'éclaircir fût devenu compromettant. D'un autre côté, on pouvait en tirer grand parti, comme moyen d'action sur Jean Galéas. Les ambassadeurs devaient lui donner sans commentaire la promesse qu'il sollicitait.

Entre ce qui était dans la cédule des accords et ce que le roi proposait d'y ajouter, Jean Galéas obtenait en réalité l'essentiel

[1] Archives du Loiret, A. 1293, f°s 12 recto à 13 verso.

[2] La brisure qu'imposait le roi différait imperceptiblement de celle des armes du duc de Bourgogne. Celles-ci étaient : de France, à la bordure componée d'argent et de gueules ; celles des Visconti devaient être aux premier et quatrième quartiers : de France, à la bordure *endentée* componée d'argent et de gueules.

de ce qu'il avait demandé, à l'exception de la perpétuité de l'alliance. On sentait bien que c'était là pour lui un point capital, et comme pour adoucir le refus, les ambassadeurs chargés de lui présenter la cédule eurent ordre de lui dire qu'elle était semblable au traité d'alliance avec le roi des Romains [1].

Autrefois, du temps du roi de Bohême Jean l'aveugle, époux de Béatrix de Bourbon, père de Bonne, reine de France, aïeul de notre Charles V et de Wenceslas, roi des Romains, un pacte de garantie mutuelle et complète avait été fait entre les deux couronnes de Bohême et de France. Jean l'aveugle y mit le sceau héroique en se faisant tuer de propos délibéré à Crécy. Son fils, l'empereur Charles IV, qui avait aussi combattu à Crécy, l'entretint affectueusement, malgré de nombreuses divergences d'intérêts; et lorsque, près de sa fin, il vint à Paris, accompagné de Wenceslas, déjà roi des Romains, il lui recommanda par dessus toutes choses de rester toujours fidèle au pacte de famille. Le roi Charles V l'avait renouvelé avec Wenceslas dans toute sa plénitude, y comprenant expressément la garantie à Wenceslas de la couronne de roi des Romains. Ce fut un des derniers actes de Charles V, signé le 21 juillet 1380 [2]. Cette même année, après la mort du roi, Wenceslas avait, sous la pression du pape Urbain et des électeurs de l'Empire, entamé des négociations avec le roi d'Angleterre. Finalement, il préféra pour sa sœur la main de Richard II à celle de Charles VI. Il en était résulté entre les deux familles si étroitement liées par la parenté un refroidissement, non une rupture, les inclinations de Wenceslas le portant toujours vers la France et lui ayant fait refuser à son beau frère d'épouser sa querelle. La permanence des sentiments d'amitié s'affirma dans une déclaration en forme de traité, que Wenceslas provoqua et qui avait été donnée à Paris, au mois d'octobre 1390. Lorsque le roi Charles VI faisait dire à Jean Galéas qu'il lui accordait « bonnes alliances telles en effet comme elles sont entre lui et le Roy des Romains, » il l'aurait gravement trompé s'il eût voulu lui donner à entendre que le traité de 1380 avait été abrogé et remplacé par l'insignifiant

[1] Article 7 de leur instruction.
[2] Publié par Denis Godefroy, *Historiens de Charles VI*, p. 706.

traité de 1390. Mais ce n'était point ainsi qu'il l'entendait. Sa loyauté répugnait à la dissimulation, et parmi les pièces dont furent munis ses ambassadeurs se trouve une copie de ce pacte du 21 juillet 1380 par lequel le roi était engagé à maintenir Wenceslas en possession de tous les droits appartenant au roi des Romains [1]. Il prévenait de cette manière toute fausse interprétation de l'accueil qu'il faisait à l'hypothèse de la couronne impériale transportée sur sa tête.

Quoique la valeur de l'alliance fut bien diminuée par les restrictions qu'y mettait Charles VI et que dès lors Jean Galéas pût hésiter à se jeter dans les hasards qu'il avait proposé de courir, l'aide de la France lui était, à tout prendre, assurée; et s'il avait autant besoin de secours qu'il le prétendait, il se résignerait encore à la payer. Il devait s'être attendu à ce que le roi produisît à son tour des exigences.

Le roi ne voyait dans toute cette affaire qu'un intérêt à servir. Pendant les conférences il fit demander aux envoyés de Jean Galéas si leur maître se déclarerait et ferait déclarer ses sujets pour le pape Clément, comme il en avait donné l'espérance dès le temps du mariage de sa fille. Qu'il le tînt en conscience être le vrai pape on le savait, parce qu'il l'avait confié aux ducs de Bourgogne et d'Orléans, et à d'autres pour le rapporter au roi [2]. La manière dont il s'exprimait à l'égard de Clément VII et de Boniface IX dans ses instructions ne laissait d'ailleurs aucun doute sur ce point. Mais ses envoyés répondirent qu'en l'état où étaient les choses il ne l'oserait, par crainte de ses voisins et de ses sujets qui tenaient fermement à l'obédience de Boniface.

Alors, « cherchant comment on pourrait lui donner sûreté, il fut avisé finalement dans les conférences » que, si le Pape Clément et ses cardinaux voulaient inféoder au roi ou à un prince

[1] « Regis Francorum deliberacio infrascripta rite promisit, videlicet quod ipse fide et juramenta quibus supra, nos in possessione omnium et singularium civitatum, terrarum, castrorum, juridictionum, dominiorum, pertinencium et jurium *ad regnum Romanorum quomodo libet spectancium*, ubicumque talia fuerint constituta, non impediat, aut invadet, sive de talibus predictis juribus et possessionibus, sicut exprimuntur superius, se intermictet, vel invadi, molestari, *aut se de eis intromicti constituet pacietur*, seu alias quomodolibet sustinebit verbo facto, *vel suggestu*, ymo verius, nos, ad manutenendum predicta et eorum quodlibet, tota sua potencia fideliter promovebit. »

[2] Instruction pour les ambassadeurs du roi, art. 24, et Journal de J. de Sains.

de son lignage Bologne et d'autres terres de l'Eglise, si le roi pour en prendre possession voulait descendre en Italie avec une grande puissance de gens d'armes, Jean Galéas pourrait se déclarer sûrement [1].

Ainsi venait au grand jour le plan révélé par Boniface IX au roi Richard, un an plus tôt.

Qui dans cette conférence avait suggéré cette combinaison ? Les ambassadeurs qui allèrent en porter la proposition à Pavie furent avertis que si, dans les articles remis au roi par « les messagers du comte de Vertus il n'était fait aucune mention d'inféoder les terres du domaine de l'Église à aucun seigneur du lignage du roi, toutefois était-il vrai que lesdits messagers l'avaient dit au roi en la présence de nos seigneurs (les ducs) et du conseil [2]. » L'initiative, ainsi, pourrait être venue de Nicole de Naples. Mais qui avait soufflé Nicole de Naples ? Le seigneur romain si zélé pour la restauration de Clément VII que nous verrons bientôt en fournir le plan, ou le duc d'Orléans, ou bien Jean Galéas ? En tous cas, Jean Galéas s'était réservé la faculté de désavouer son envoyé, bien choisi pour ce rôle, et les ambassadeurs du roi eurent pour mission de lui persuader que tout était imaginé dans son intérêt, absolument comme si l'idée improvisée à Paris lui fût aussi nouvelle qu'à Clément VII.

Il ne convenait pas au roi, lui faisait-on dire, d'entreprendre pour lui-même cette conquête, car il n'était pas séant qu'il devînt le vassal d'aucun; mais, entre tous les princes de son sang, le duc d'Orléans était le mieux taillé pour la mener à fin. Le plus proche de la couronne, le duc d'Orléans, en aurait tout l'appui, et Jean Galéas aiderait sans doute son gendre plus volontiers qu'aucun autre prince. Quant à lui, quelle sécurité n'en tirerait-il pas pour ses états ? « Il semble que lui et ses hoirs en pourraient acquérir paix perpétuelle en leurs terres et pays, car quand ces deux et si puissants seigneurs comme sont lesdits monseigneur d'Orléans et comte de Vertus seraient si alliés ensemble et si voisins, nul ne leur pourrait nuire ou porter dommage au pays d'Italie, mêmement quand ils auraient le roi si

[1] Instruction pour les ambassadeurs du roi, art 15.
[2] *Ibid.*, art. 29 et dernier.

prochain d'un côté et le roi de Sicile d'autre. » Puis, moyennant cela, Jean Galéas « aurait plus grande couleur de demander que ses terres et seigneuries lui fussent baillées perpétuellement à titre d'ancienne dignité et comme à seigneur naturel, ainsi que toujours l'a désiré [1]. »

Après cet argument qui attaquait la corde sensible, les ambassadeurs annonceraient que le roi avait déjà envoyé au pape Clément et à ses cardinaux des « messagers solennels » pour les induire à entrer dans les vues que l'on venait d'exposer, aussi avantageuses au Saint-Siège qu'aux deux autres parties. Si le Pape et le Sacré Collège y consentaient, le duc d'Orléans aurait besoin et des conseils et de l'aide de son beau-père plus que de nul autre. On voulait savoir sur quoi compter à cet égard, et promptement, car l'affaire demandait à être exécutée avec célérité et la saison s'avançait [2].

Finalement venait ce qui tenait le plus au cœur du roi, l'entrée de Galéas dans l'obédience de Clément VII. Il en avait donné grande espérance lorsque s'était fait le mariage de sa fille, et les difficultés du côté de ses sujets n'étaient pas aussi fortes qu'il les présentait, car le duc d'Orléans n'en avait rencontré aucune à faire déclarer ses sujets d'Asti, dès qu'il eut pris possession de la terre. « Si soit demandé audit comte son intention, quand il le fera et par quelle manière ; et sera prié de par le Roy que tost le vueille faire, car le Roy y prendra très grand plaisir [3]. »

Les ambassadeurs désignés pour aller à Pavie furent Guy de la Trémoïlle, Jean de Saquainville dit Saquet, seigneur de Blaru, qualifiés chambellans du roi, Nicole de Rancé, son conseiller, et Jean Blondel, son écuyer tranchant. Ces titres ne sont pas ceux qui caractérisent les personnages dans la circonstance. Seul Rancé n'appartenait qu'au roi. Blaru, que nous avons déjà vu envoyé à Pavie par le duc d'Orléans, était, depuis l'expulsion de Pierre de Craon, le plus considérable de ses chambellans. Guy

[1] Instruction pour les ambassadeurs du roi, art. 16 et 20.
[2] *Ibid.*, art, 21 à 23.
[3] *Ibid.*, art. 24. — Pour l'exposition des faits, nous avons dû rapprocher les versions données dans ces instructions, dans celles des ambassadeurs envoyés à Clément VII et dans la relation de cette dernière ambassade. (V. Durrieu, *Le royaume d'Adria*, p. 62.) Elles se complètent et s'expliquent l'une par l'autre dans leur diversité.

de la Trémoïlle, le chef de l'ambassade, était au contraire l'homme du duc de Bourgogne, son premier chambellan et conseiller intime. Blondel, premier échanson du duc de Bourgogne, son homme d'affaires, avait des attaches au duc d'Orléans ; avec l'agrément de son maître il s'était employé pour lui, et il l'était encore au mois de décembre 1392, dans des affaires délicates, auprès des comtes de Blois et de Hainaut, ainsi qu'auprès de Jean Galéas qui le connaissait de longue date [1]. Il jouissait d'un certain crédit à la cour de Pavie. C'est par lui que Guy de la Trémoïlle avait obtenu, en 1382, de Jean Galéas, alors seulement seigneur de Pavie et en partie de Milan, une pension féodale de 1000 florins qui lui était toujours servie [2]. Le choix de Guy de la Trémoïlle pour chef de l'ambassade et l'adjonction de Blondel sembleraient donc indiquer le sincère désir de réussir auprès de Jean Galéas dans une affaire capitale pour le duc d'Orléans. Mais le duc de Bourgogne, qui sans doute avait dicté les choix, restait maître de la négociation par Guy de la Trémoïlle, et celui-ci qui l'avait accompagné dans son voyage de Pavie en 1391 [3] connaissait le fond de sa pensée. Il est, du reste, clairement traduit par les derniers articles des instructions qui furent remises aux ambassadeurs. L'un d'eux (art. 25), leur défend d'user des pleins pouvoirs dont ils étaient munis « pour fermer l'alliance, » à moins que Jean Galéas n'accordât entièrement ce qui lui était demandé [4]. Un autre (art. 27), leur enjoint « d'enquérir diligemment et secrètement de la ligue qui

[1] *Pièces orig.*, Blondel, dossier 8119, nos 58 et 59. — Dossier 8112, nos 4 et 5. — Ms. Fr. nov. acq. 3638, nos 156 et 164. — Ms. fr. 6210, no 247.

[2] *Guy de la Trémoïlle et Marie de Sully*, p. 168. Pavie, 13 avril 1382. Lettres patentes de Jean Galéas Visconti. Nous ne saurions dire si Guy de la Trémoïlle avait alors du pape Clément VII ou n'obtint qu'à la suite de son ambassade, une pension de 1200 francs que Benoît XIII lui continua après la mort de Clément VII (*Ibid.*, pages 20, 23, 33, 80, 83 et 117).

[3] Clairembault, vol. 204, pages 8745 et 8747. — Les lettres du roi pour faire prêt de deux mois de gages à Guy de la Trémoïlle, qu'il envoyait en Lombardie avec le duc de Bourgogne, sont datées du 14 janvier 1391, comme celles de l'amiral Jean de Vienne désigné pour accompagner le duc d'Orléans. La Trémoïlle vaqua 137 jours à ce voyage.

[4] Nous n'avons malheureusement pas le texte de ces pleins pouvoirs. Peut-être y découvrirait-on mieux ce que l'on est porté à supposer : le duc d'Orléans les faisant donner et le duc de Bourgogne s'appliquant à les faire retirer.

se fait en Italie, quels seigneurs, quelles cités y sont entrés, si c'est pour soutenir le fait de l'intrus de Rome, et contre qui et pour quelle cause. » Ceci donne la mesure de la créance que le duc de Bourgogne attachait aux déclarations de Jean Galéas. Recommandation leur était faite d'écrire bien souvent au roi et à nos seigneurs (les ducs), de les tenir constamment au courant de la marche de la négociation et des nouvelles du pays (art. 28).

De son côté le duc d'Orléans dicta évidemment le choix des ambassadeurs qui devaient se rendre auprès de Clément VII. Tous les trois, Philippe de Moulins, évêque de Noyon, Enguerran de Coucy et Jean de Sains étaient de ses amis, Coucy entièrement à lui [1]. Leur mission devait, on l'a vu, être annoncée à Jean Galéas comme un fait en train de s'accomplir. Dans cet article des instructions pour La Trémoïlle (art. 21), on reconnaît la main du prince intéressé à ce que les deux négociations fûssent conduites simultanément. On la reconnaît mieux encore dans l'article des instructions pour Coucy, où il est audacieusement avancé (art. 13) que les ambassadeurs de Jean Galéas ont « de par lui » mis en avant l'idée d'une inféodation, et promis que si le pape y consentait, si le roi ou son frère allait en Italie « avec nombre compétent de gens d'armes, il leur aiderait de tout son pouvoir, et sitôt comme ils seraient par delà, il se déclarerait et ferait déclarer son pays pour notre Saint Père. »

Les instructions pour l'évêque de Noyon, Coucy et Jean de Sains furent signées et scellées le 24 janvier 1393. Elles n'étaient certainement pas faites pour être montrées à Jean Galéas, mais par ordre du roi, La Trémoïlle et ses collègues en reçurent une copie, « afin d'être sur tout mieux avisés [2]. » Quoique l'affaire

[1] Lors du voyage de Barbarie, le duc d'Orléans avait prêté à Coucy 10,000 florins (5,000 à l'aller, 5,000 au retour). (Arch., K 554. IX, I.) Il lui remit successivement les reconnaissances de ces deux dettes, la dernière le 20 décembre 1391 (Arch., KK 396, f° 366).

[2] Article 26 des instructions pour La Trémoïlle. — Dans cet article il est parlé des instructions pour Coucy comme si elles n'avaient pas encore été remises : « la copie des instructions qui *seront* baillées. » La Trémoïlle l'ayant emportée, son départ ne peut être antérieur au 24 janvier, ni postérieur de beaucoup, car il quitta Pavie au milieu du mois de mai et il était de retour en France le 13 juin, date d'un sauf conduit que lui délivra le roi d'Angleterre pour aller en pèlerinage à Cantorbéry. Avec tout ce que comportait de recherches sa lointaine mission, trois mois n'étaient pas de trop pour la remplir. Naturellement il n'y est pas fait la moindre allusion dans les instructions pour Coucy. On n'en donna connaissance à Clément VII que l'année suivante.

fût ainsi engagée de façon à ce que les ambassadeurs dûssent partir simultanément, chacun de leur côté, la mission de Coucy restait dans la dépendance du succès de celle de La Trémoille. De fait, il s'écoula des mois avant que Coucy et ses collègues se missent en route. Il fallut que le duc d'Orléans patientat.

Dans tout ceci, où il règne encore tant d'obscurité, le duc de Bourgogne et le duc d'Orléans n'apparaissent point, à proprement parler, en opposition l'un avec l'autre. De quelque côté que soit partie l'initiative, il ressort des documents que, si le duc d'Orléans la saisit avec avidité, le duc de Bourgogne s'y prêta dans la mesure que permettait la sagesse. On peut dire que le duc d'Orléans mit plus d'empressement que de réflexion à nouer les fils et que le duc de Bourgogne apporta bien de la condescendance à le laisser faire. On ne peut pas dire qu'il en apporta trop, car il tenait les ciseaux, prêt à couper les fils, s'il ne les voyait pas solidement noués.

III

Pendant que Guy de La Trémoïlle voyageait et que Enguerran de Coucy attendait, six nobles Gênois, appartenant aux maisons des Marocelli, Lomellini, Grimaldi, Spinolas et Fiesque, se portant fort pour les autres nobles, pour les marchands des quatre classes et plusieurs citoyens de Gênes [1], souscrivirent et remirent au roi l'engagement de lui faire avoir la suzeraineté de l'état de Gênes, avec un cens annuel de 4,000 florins, en reconnaissance de vassalité, de lui fournir, à ses frais, les galères et les gens de trait qu'il requérerait pour ses guerres, d'interdire sous peine capitale tout commerce des Gênois avec les Anglais tant que durerait l'état de guerre entre l'Angleterre et la France, moyennant que le roi les aiderait à s'emparer du pouvoir et à renverser la constitution de Gênes qui excluait les nobles de la dignité ducale. L'aide qu'ils demandaient était de mille lances françaises et de cinq cents archers soldés pour deux mois, avec

[1] « Pro nobis et nomine ceterorum nobilium et mercatorum quatuor generum Januensium, nec non etiam plurimorum aliorum civium et habitatorum dicte ville et terre Januensis. »

des navires pour les débarquer là où ils le diraient [1]. Cette offre ouvrait devant le duc d'Orléans un horizon qui pouvait aisément s'unir à celui que La Trémoïlle allait explorer. Il paraît avoir dès ce moment conçu la pensée de chercher dans l'acquisition de Gênes pour lui-même la base de ses opérations en Italie.

Gênes, si glorieuse par ses exploits sur mer, si puissante par ses colonies, si riche par son commerce, était déchirée par les factions; incapable de les maîtriser, elle arrivait à cet état où la dernière ressource est de chercher le repos sous un maître étranger. On devait bientôt voir se remplacer en une seule journée au palais ducal quatre doges dont le séjour en ce lieu est noté par heures dans les fastes de la république [2]. Aux factions des guelfes et des gibelins se joignaient les factions personnelles des ambitieux qui se coalisaient sans scrupule contre leur propre parti quand leur chef ne l'avait pas emporté dans la dernière compétition. Nous n'avons à retenir que trois noms parmi ceux que l'histoire a été forcée d'enregistrer : Antonioto Adorno, Antonio de Montalto, Antonio de Guarco. Adorno, gibelin, trois fois doge, était le protégé de Jean Galéas Visconti. Son premier principat avait duré un jour, le second six ans et deux mois, le troisième un an et deux mois. Nul encore n'avait occupé aussi longtemps le pouvoir et nul n'avait été plus remuant lorsqu'il en était exclus. Malgré les secours de Jean Galéas, qui lui envoya jusqu'à cinq cents lances et mille fantassins, Adorno, après qua-

[1] Arch., J 497, n° 15. Original parchemin, scellé de six sceaux ; signatures autographes. — Cet instrument, bien qu'il semble avoir été écrit à Gênes, est daté suivant le style français, *Anno Domini* 1392, *mense Februarii* (*sine loco et sine die*). Nos savants archivistes n'hésitent pas à l'attribuer à l'année 1393. (Suivant le style gênois, c'eût été daté *Anno a nativitate* 1393). L'acte affecte la forme d'un traité : « Cum... domino Karolo Dei gratia Francorum rege fecimus, juravimus ac firmavimus pacta et conventiones, tractatum et colligationes perpetuas et indissolubiliter, in modum qui sequitur et in forma. » Mais nulle part il n'est exprimé que le roi ait pris des engagements et nous n'y pouvons voir que des offres fermes, sous conditions. Un article d'une autre main que le corps de l'acte, placé après la date et avant les signatures, formule la demande qu'en cas d'insuccès, et si les biens des signataires étaient confisqués, le roi fasse saisir les biens des marchands gênois résidant en France pour en indemniser les auteurs de la tentative.

[2] 15 juillet 1393. — « Antonio di Montalto (doge depuis le 16 janvier 1392) fino alle 22 ore — Pietro di Campo Fregoso, fino alla sera — Clemente di Promontorio, fino alla terza — Francesco Guistiniano di Garibaldi, dalla terza al primo di septembra. » Arch., KK 1414, f° 94.

torze mois de son troisième principat, avait été renversé, le 16 juin 1392, par Antonio de Montalto, guelfe, un jeune homme de vingt-trois ans, que recommandait le souvenir de son père, autrefois doge. Il s'était réfugié chez les del Carretto, ses partisans dévoués, seigneurs en partie indépendants et puissants, dont les domaines confinaient à la terre d'Asti. C'est là que le duc d'Orléans ne tarda pas à le rechercher. Antonio de Guarco, guelfe aussi, également fils d'un doge et prétendant au pouvoir, était alors ligué avec Adorno contre Montalto, son beau-frère, en attendant que lui et Montalto s'unissent contre Adorno.

Une pareille situation explique assez les propositions qui venaient d'être faites au roi. Elle provoquait le duc d'Orléans à s'introduire dans la mêlée, et il existait en outre une complication qu'il devait vouloir mettre à profit.

Comme toutes les communes italiennes livrées à la démocratie, Gênes était une dure maîtresse. Odieuse hors de ses murs, elle n'avait pas réussi comme Florence, à complètement annihiler les seigneurs terriens qui l'enserraient, elle était forcée de les ménager. Mais pour les communes qu'elle s'était assujéties en se les associant, les communes combourgeoises ou, comme on les appelaits *conventionatæ*, elle les tenait étroitement sous le joug. L'une d'elles, Savone, pouvait, à cause de sa situation éminemment stratégique et surtout de son excellent port, devenir une rivale en tous genres. Gênes y exerçait avec jalousie son autorité. Savone, déchirée comme Gênes par les factions, livrée au même esprit, était à son tour oppressive pour ses sujets, et la commune sujette de Segno qui se disait opprimée se révolta. Gênes prit parti pour Segno. Savone rompit alors avec Gênes et se débarassa des chatelains gênois qui gardaient ses châteaux. Cela s'était passé tout récemment, à la fin du dernier principat d'Antonioto Adorno. Les del Carretto, chez qui Adorno s'était réfugié, possédaient le titre de marquis de Savone, titre de simple suzeraineté, les droits de seigneurie ayant été vendus depuis deux siècles. Mais comme les del Carretto conservaient de nombreux châteaux dans le voisinage de Savone, leur titre de suzerain, si vide qu'il fût, les rendait inquiétants dans cette conjoncture. Tout prétexte pouvait servir, toutes les coalitions pouvaient se former contre Savone, où le besoin d'un protecteur était senti.

Indépendamment du grand projet qu'il nourrissait, le duc

d'Orléans avait, comme seigneur d'Asti, un intérêt vital à prendre pied dans Savone. Asti, admirablement située à tous égards, perdait les avantages de sa situation par le cercle qui la cernait. Elle ne communiquait avec la France qu'à travers les domaines du prince d'Achaie, comte de Piémont, voisin turbulent et malveillant, ou ceux du marquis de Saluces, ami douteux, parce qu'il était faible, qui ne parvenait même pas à réprimer les coupeurs de routes lorsqu'il pillaient chez lui les marchands astésans. On avait alors des différends avec lui à ce sujet; on en avait avec le comte de Piémont, le marquis de Montferrat, et il fallait leur emprunter passage pour faire parvenir à Asti les forces qui agiraient contre eux. La communication avec Savone était au contraire assurée par une continuité de postes à travers les domaines des marquis de Ceva, et les marquis de Ceva étaient, non vassaux de la seigneurie d'Asti, mais adhérents, sorte de lien qui impliquait fidélité [1]. Ils se montraient fidèles. Savone affranchissait donc Asti et lui rendait toute sa valeur. Pour s'y présenter, le duc d'Orléans avait le choix entre deux personnages : protecteur ou ennemi. Prendre à la fois les deux personnages et laisser le choix aux Savonais, tel fut le plan qu'il forma, dès lors probablement, car il se passa peu de temps jusqu'à ce qu'on le vit en planter les jalons.

Il y avait à Paris et Avignon trop de marchands florentins attentifs aux événements pour qu'il ne transpirât rien de ce qui se traitait. L'un d'eux, Bonaccorso Pitti, dont la moindre affaire était le commerce et qui tirait du jeu ses plus gros gains, avait, grâce au jeu, réussi à s'introduire dans la familiarité du duc d'Orléans; il faisait même nominalement partie de sa maison avec le titre d'écuyer du corps [2]. Ces marchands envoyaient à Florence les informations qu'ils pouvaient recueillir; les Florentins envoyèrent à leur protecteur en cour de Rome, l'évêque de

[1] Le traité d'alliance des marquis de Ceva remontait à l'année 1385. (Osio, *Documenti*, I, 251 et 359.) Jean Galéas en transporta les droits au duc d'Orléans par le contrat de mariage de Valentine. Il y est spécifié que les marquis sont adhérents pour cinq villes murées. Le serment des Ceva fut reçu lors de la prise de possession d'Asti. (KK 1416, f°s 40 et 41.) Les del Carretto étaient vassaux d'Asti pour plusieurs de leurs fiefs. *(Ibid.)*

[2] Ses mémoires, très piquants et instructifs pour l'histoire générale, quoiqu'il les destinât seulement à laisser souvenir de lui à sa famille, ont été publiés sous le titre de *Cronica di Bonaccorso Pitti*. Florence, 1720.

Monopoli, un résumé de leurs nouvelles, à la date du 20 février, avec prière de la communiquer au pape Boniface. On y disait beaucoup de choses d'après les bruits qui couraient : des nefs s'armaient à Marseille et à Nice pour transporter le duc de Bourbon et une élite de chevaliers à Naples ou sur la côte du Latium, à proximité de Viterbe qu'occupaient encore les partisans de Clément VII ; le duc d'Orléans allait partir pour Pavie à la tête de 1500 lances, il y trouverait 1,500 lances milanaises et il envahirait les terres de l'Église du côté de Bologne, pendant que Thomas de Saint Séverin, le grand baron Angevin, muni des subsides du roi, gagnerait la Pouille où il lèverait bannière, armant tous ses vassaux et prenant la tête de son parti. Cependant le départ immédiat du duc d'Orléans était mis en question et d'autres prétendaient que d'abord Enguerran de Coucy se rendrait à Pavie pour tout concerter et enrôler des gens de guerre italiens, pour la solde desquels l'argent était prêt. La lettre des Florentins se terminait par l'expression d'une inquiète confiance en Dieu, « qui affaiblit le bras des puissants quand ils veulent perpétrer le mal [1]. »

Tout n'était pas invention là dedans. Le duc de Bourbon méditait peut-être déjà le voyage à Naples qu'il fit dans le courant de l'été ; quelque démarche de Luc de Grimaldi, capitaine d'Antibes, l'un des signataires de l'offre apportée au roi, pouvait avoir donné lieu au bruit de l'armement de nefs à Nice ; Guy de La Trémoïlle partant alors pour Pavie aurait été confondu avec Enguerran de Coucy. De plus, Jean Galéas faisait dire lui-même aux Florentins, précisément à cet instant, qu'il avait arrêté l'exécution du projet de son gendre de débarquer dans le Latium à grande puissance de gens d'armes [2].

Sur l'objet réel du long séjour à Paris de Nicole de Naples, les

[1] Archives de Florence. « Domino Monopolitano, » 21 février 1393. La plupart des dépêches florentines que nous aurons à citer nous ont été communiquées avec une généreuse libéralité par M. Paul Durrieu, qui les publiera, nous l'espérons, comme pièces justificatives de son étude d'ensemble sur les Français en Italie. Un petit nombre d'entre elles se trouvent en copie à la Bibl. nat., mss. Italiens, 1682.

[2] Arch. flor. — 10 février 1393. Lettre des Florentins à leurs confédérés. « Cum gener suus dicerat se velle cum ingenti potentia Latium petere, subito sibi fecit per litteras et per eumdum dominum Nicolaum hoc sui adventus inceptum dissuasione strictissima prohiberi. » .

marchands florentins n'avaient d'ailleurs rien pu apprendre. Ils savaient seulement et avaient mandé à Florence que Nicole accusait la ligue de préparer la guerre, qu'il noircissait outrageusement Florence auprès du roi et des grands de la cour.

Florence avait demandé à Jean Galéas de lui infliger un désaveu public, et offert en même temps de donner toutes satisfactions sur ses propres agissements [1]. Jean Galèas avait là dessus envoyé ses ambassadeurs ; et au moment où Nicole de Naples venait de signer à Paris la cédule des alliances, les ambassadeurs de Jean Galéas à Florence proposaient, pour dissiper les nuages, pour confirmer la paix, de faire une ligue générale où leur maître entrerait [2]. C'était la pierre de touche. Les Florentins répondirent qu'ils n'avaient plus de doutes sur les sentiments de Jean Galéas, et qu'entre bons amis la sincérité garantissait contre toute discorde, qu'ils feraient cependant part de ses offres à leurs confédérés et lui enverraient la réponse. Jean Galéas savait désormais à quoi s'en tenir sur leur compte pour lui-même. Il était désirable qu'à Paris on sût aussi bien à quoi s'en tenir et sur lui et sur les Florentins.

Dans ce but, pendant que Guy de La Trémoïlle faisait sa reconnaissance à Pavie, un autre ambassadeur, Mathieu d'Humières, fut chargé de reconnaître le terrain à Florence. Il y portait les griefs du roi et ses demandes. Le roi, dit-il, ne croyait point que la Ligue fût simplement défensive ; il soupçonnait que l'intrus de Rome y était secrètement compris, ainsi que Ladislas, le compétiteur à Naples du duc d'Anjou. Pour détruire ses soupçons, les Florentins n'avaient à faire que deux choses : aider le duc d'Anjou contre Ladislas, aider le roi dans ses efforts pour éteindre le schisme. Mathieu d'Humières le leur demanda. Pour réponse, il rapporta deux refus et un plaidoyer : « Si la guerre de Naples était entre un prince du sang royal français et un étranger, Florence ne se bornerait pas à y intervenir par une aide, elle en prendrait tout le faix ; entre deux princes issus de la maison de France, elle devait rester neutre. Qu'on ne l'accuse pas d'avoir desservi l'un ou l'autre. Qu'on ne l'accuse pas non

[1] Lettre à Jean Galéas, 10 janvier 1392.
[2] Lettre de J. Galéas, 26 janvier. — Lettre de Florence à ses confédérés, 10 février.

plus de faire ligue offensive avec Boniface. Florence n'est pas de si petit conseil qu'elle veuille donner déplaisir au roi en s'aventurant avec Boniface, si faible qu'il ne peut venir à bout chez lui de cent-cinquante lances de Bretons. Florence se lie avec qui peut lui apporter force et non lui être à charge [1]. Elle a refusé, surtout à cause du schisme et par considération pour le roi, d'admettre Boniface dans une ligue même défensive ; cela seul a empêché d'y admettre Jean Galéas, car il n'eût pas été honnête d'accorder à l'un ce qui était refusé à l'autre. Que Dieu garde le roi pour accomplir sa mission de mettre fin au schisme [2] ! »

La situation se trouvait ainsi bien éclairée du côté de Florence. Nous ne pouvons pas dire si Guy de La Trémoïlle parvint à s'éclaircir aussi bien à Pavie. Les renseignements nous font totalement défaut sur l'accueil qu'il y reçut. Il est à présumer, presque avec certitude, que Jean Galéas n'avoua ni ne désavoua Nicole de Naples, et que, se conformant à leurs instructions, les ambassadeurs du roi ne firent pas usage de leurs pleins pouvoirs pour « fermer » l'alliance. En effet, rien ne fut changé aux instructions de l'évêque de Noyon et d'Enguerran de Coucy. Quand ils partirent enfin pour aborder Clément VII, ils restèrent autorisés à dire que les ambassadeurs de Jean Galéas avaient promis « de par lui, » d'aider de tout son pouvoir à la conquête du royaume qu'ils allaient demander pour le duc d'Orléans, mais ils ne furent pas mis en mesure d'ajouter que cette promesse avait été confirmée par Jean Galéas en personne et ils durent passer sous silence la mission de La Trémoïlle [3].

[1] « Qui non oneri sed presidio possit esse. » — Lettre des Florentins au roi, 2 juillet 1393. *Idem* dans la lettre au roi du 17 avril 1393.

[2] « Ad tollendi scismatis ministerium. » Ces trois mots à la fin de la lettre du 17 avril sont toute la réponse à l'article des demandes sur le Schisme.

[3] Il n'en est pas question dans le minutieux exposé que l'évêque de Noyon fit au pape. (Journal de la première ambassade. *Royaume d'Adria*, p. 63.) Encore faut-il dire que l'évêque de Noyon fut beaucoup plus réservé que ses instructions. Il n'alla point jusqu'à déclarer que les ambassadeurs de Jean Galéas eûssent rien promis « de par lui, » et ne parla que *d'aide financier*.

IV

L'expérience et la prévoyance du duc de Bourgogne les avait fait retenir trois mois à Paris; l'impatience du duc d'Orléans, aidée par le cordial concours du roi [1], leur ouvrit la barrière. Pendant ces trois mois, des conférences s'étaient tenues à Lelinghen entre le duc de Lancastre et les ducs de Berry et de Bourgogne. Pour les suivre de plus près, le roi était allé à Abbeville, et le duc d'Orléans ne l'avait pas quitté un seul jour, même pour assister aux couches de la duchesse qui pendant ce temps-là lui donna un fils [2]. Les conférences prirent fin le 6 mai. Les ambassadeurs partirent alors pour Avignon, où ils arrivèrent le 16 mai. Ils y trouvèrent le duc de Bourbon, qui allait à Naples, et l'amiral Jean de Vienne, qui arrivait de Lombardie [3]. La Trémoïlle y était encore. Le 28 mai, venant de Pavie, il passa par Asti, où il fit appeler les capitaines de Carmagnole et de Cherasco [4]. En ce moment le gouverneur d'Asti avait affaire avec tous ses voisins à la fois, le marquis de Montferrat, le prince d'Achaie, le marquis de Saluces, chez qui les seigneurs de Vaufrenières commettaient impunément des brigandages sur les Astésans; et pour faire face de tant de côtés, pas vingt hommes d'armes à mettre en campagne. Il recourait sans cesse et sans

[1] « Dominus Aurelianensis cum auxilio Regis, quod sibi cordialiter obtulit. » — (Mémoire du seigneur de Piè di Luco, dans le *Royaume d'Adria*, p. 42.)

[2] *Pièces orig.*, ORLÉANS, n° 159. Ce fils, nommé Jean, mourut au mois d'octobre de la même année. *Quittances*, vol. 35, n°s 1912 et 1914.

[3] L'amiral était allé en Lombardie pour les noces du marquis de Montferrat : son passage par Asti au mois de mars est ainsi motivé dans les comptes du trésorier d'Asti. (Arch., KK 314, f° 41.) Le duc d'Orléans fut-il tout à fait étranger à ce voyage ? Depuis que Jean de Vienne avait été placé auprès de lui dans la grande ambassade à Pavie, tout ce qui s'était accompli (ne citons que l'odieuse persécution exercée contre son compagnon d'armes, Olivier de Clisson) dut contribuer à le détacher entièrement de son seigneur naturel le duc de Bourgogne et à le mettre de plus en plus dans les intérêts du duc d'Orléans. S'il n'était pas allé en Lombardie exprès pour les servir, du moins pouvait-il rendre utilement compte à Coucy de ce qu'il avait observé. On ne sait pas pour quel objet il était venu en Avignon où il eut de grandes aventures.

[4] KK 314, f° 41.

succès à Jean Galéas que les traités obligeaient pourtant à lui prêter main forte [1]. Quel fond le duc d'Orléans pouvait faire sur Jean Galéas, il l'apprenait ainsi; et puisqu'il n'était point détourné par là d'entreprendre la conquête d'un royaume, il devait être incité par là même à se procurer des moyens d'action indépendants de son beau-père. Aussi voyons-nous, peu après le passage de La Trémoïlle, le gouverneur d'Asti entrer en relations à la fois avec Antonioto Adorno et avec Bonarel de Grimaldi pour le fait de Savone et de Gênes. Bonarel était le frère de ce Luc de Grimaldi qui avait signé l'offre au roi de le faire suzerain de Gênes et le fils de Conrad qui figura honorablement avec son cousin Renier dans les armées de Charles V. Il devint le principal agent du gouverneur d'Asti dans les démarches dont le point de départ doit être fixé à ce moment et qui motivèrent (le 12 août) l'envoi au duc d'Orléans d'un rapport sur l'état général de ses affaires [2].

Clément VII ne se doutait guère de l'importance et encore moins de la nature des propositions que l'évêque de Noyon et Enguerran de Coucy venaient lui faire. Il trouvait que le plus pressant était d'expédier le duc de Bourbon à Naples et aucune

[1] L'obligation de maintenir son gendre et sa fille en paisible possession d'Asti est inscrite au contrat de mariage.

[2] Arch., KK 314, f° 42. v°. — « Julliano de Ferrusfinis, die XXIII junii, per dominum gubernatorem transmisso apud Bozolascum (Bossolasco, dans la vallée du Belbo, à 8 lieues S. d'Asti) equestre, cum litteris ipsius gubernatoris direttis domino Anthionoto Adorno, olim duci Janue, pro certis arduis negociis honorem statum et augmentum domini nostri concernantibus, in quo viagio stetit duobus diebus, IV L. VIII S. — Jacobo Manzeto nuncio pedestre transmisso per dominum gubernatorem, die IIII julii, ad predictum locum Bozolaschi ad dictum dominum Anthoniotum causa qua supra; in quo viagio stetit tribus diebus, III l. III S. (Adorno avait échoué le 7 juin dans une tentative sur Gênes pour laquelle Jean Galéas lui avait prêté assistance.) — *Ibid.* « Jacobo Pollo nuncio pedestre transmisso per dominum gubernatorem, die V julii, cum litteris ipsius gubernatoris apud Saonam ad dominum Lapatium civem Saone et ad dominum Bonarellum de Grimaudiis civem Janue pro nonnullis arduis negociis honorem statum et augmentum domini nostri tangentibus, in quo viagio stetit octo diebus — attentis pericullis et magnis expensis in Rippieram Jannensem duos Januenses auri, XLVIII S. » Le 26 juillet, Guillaume de Chieri, chevaucheur, fut expédié aux mêmes. — Probablement on doit rapporter à cette époque un voyage de Louis de Grimaldi et Luquin Moure que François de Chassenage, après les avoir gardés longtemps à Asti, dépêcha vers le cardinal de Fresque, alors à Savone, pour s'entendre avec lui sur les moyens d'arriver à l'acquisition de Savone ou à celle de Gênes. (KK 315, f° 41 v°.) En tout cas ce voyage fut antérieur au mois de février 1394.

insistance du duc de Bourbon ne put obtenir qu'il fît passer avant lui les ambassadeurs du roi. Le 26 mai seulement, dix jours après leur arrivée, six jours après la présentation de leurs lettres de créance, ils furent admis à exposer leur message en présence du duc de Bourbon et de l'amiral. C'est à l'évêque de Noyon que, suivant la règle, il revenait de faire cet exposé. Prélat pieux, savant, d'une expérience consommée dans les affaires d'État de tous les genres, l'évêque de Noyon était parfaitement capable de tirer de son propre fond une harangue persuasive ; mais il avait été, de plus, muni d'un mémoire substantiel par le seigneur de Piè di Luco, le clémentiste militant, ami du duc d'Orléans, dont la main s'est déjà révélée à nous. Tout ce que l'histoire, la politique, la connaissance des hommes et des choses pouvaient fournir d'arguments, se trouvait condensé dans ce mémoire [1], où l'évêque puisa largement. Il commença par rappeler au pape que son intervention avait été décisive auprès du roi pour l'induire à faire alliance avec Jean Galéas, puis il lui apprit les conséquences de cette intervention, la condition que Jean Galéas mettait, dit-il, à se séparer de l'obédience de Boniface, la combinaison que l'on avait imaginée. Il montra les avantages qu'en retirerait l'Église : le schisme étouffé en Italie, ce qui avancerait bien son extinction finale ; des terres qui ne rapportaient rien à l'Église, tant qu'elles étaient occupées par des tyrans ou qu'elles se régissaient en communes, ramenées à son obéissance effective sous un prince vassal et puissant qui rétablirait l'ordre, soulagerait les populations, assurerait la rentrée des revenus ecclésiastiques, paierait régulièrement un cens considérable, mettrait le Saint-Siège à l'abri de toute agression et le débarrassant des soucis, des tentations de l'administration temporelle, lui permettrait de se consacrer à sa mission spirituelle sans en être jamais détourné. En finissant, il alla au devant des scrupules que pourrait avoir Clément VII : l'inféodation dont on lui parlait, il l'avait déjà faite autrefois en faveur du feu duc d'Anjou et on lui en demandait une toute semblable pour le duc d'Orléans.

[1] Publié par M. Durrieu dans les pièces justificatives du *Royaume d'Adria*.

Si ému qu'il fût par cette demande tout à fait imprévue dont il mesura sur le champ les conséquences effrayantes [1], Clément VII fit bonne contenance. Il répondit qu'il désirait entrer dans les vues du roi, mais que l'affaire dépendait des cardinaux autant que de lui, qu'il fallait leur en parler et qu'ils s'y prêteraient peut-être bien difficilement. Le secret, lui objecta-t-on, était indispensable en pareille matière. Si l'on s'en ouvrait aux cardinaux, la chose s'ébruiterait, l'intrus de Rome en tirerait un redoutable parti, armerait toute l'Italie, peut-être même inféoderait à quelque prince de son obédience les terres dont il était question ; Jean Galéas, sur qui l'on appellerait ainsi la ruine, serait réduit à se jeter dans les bras de Boniface. Clément VII en convint. Il demanda le temps d'y réfléchir.

Mais ce qui l'avait frappé le plus désagréablement était la mention de la bulle d'inféodation au duc d'Anjou dont on lui disait que l'on avait une copie. Cette bulle, octroyée dans un moment d'extrême détresse, « faite en hâte et soudainement, sans délibération ni conseil, en lieu auquel lui et les siens étaient continuellement en péril de leurs états et de leurs personnes [2], » pesait sur son esprit comme un cauchemar. Il la croyait oubliée, inconnue ; aucun des cardinaux du temps où elle avait été faite n'existait encore. Comme elle était restée sans effet, Clément VII la tenait pour non avenue, et il avait refusé au duc d'Anjou lui-même de lui en laisser prendre une copie lorsqu'il allait, à sa requête, s'aventurer dans la conquête de Naples [3]. Le duc d'Orléans n'en avait qu'une copie incomplète et ne savait pas exactement quels territoires comprenait l'inféodation ; il croyait qu'ils ne s'étendaient pas au delà des Marches [4]. Avant de congédier les ambassadeurs à cette première audience, le pape leur demanda de lui montrer la bulle. Force

[1] « Cette matière est moult périlleuse et grant. » *Journal de l'ambassade.*

[2] Procès-verbaux de la seconde ambassade (Aimé Champellion, *Louis et Charles d'Orléans*, p. 29.)

[3] Journal de l'évêque Jean Le Fèvre, chancelier du roi de Sicile. p. 19.

[4] « Regi Ludovico illa pars terrarum quam tenent filii domini Galeotti de Malatestis (Cervi, Cesena, Rimini, Fano, Fossombrone, Sinigaglia) concessa fuit, *ut audio domino Aurelianensi.*» Mémoire du seigneur de Piè di Luco, dans le *Royaume d'Adria.*, p. 52.

fut de lui avouer qu'on n'en avait qu'une partie, tout en lui offrant « de tant faire qu'on lui en montrerait le résidu, s'il lui plaisait d'en faire une pareille à monseigneur d'Orléans. » Cela le rassura.

Plusieurs jours s'écoulèrent avant que le pape consentît à entrer en négociations. Le duc de Bourbon partit pour Naples, recommandant l'affaire du roi ; on était parvenu alors au mois de juin. Enfin, pour concilier la nécessité du secret avec celle d'une mûre délibération, Clément VII s'arrêta au compromis d'appeler aux conférences trois cardinaux seulement, deux Français et un Italien, les cardinaux d'Amiens, de Thury et d'Albano, avec le chambellan. Les trois cardinaux étaient des esprits clairs, pratiques, et le pape, aussi versé dans les choses de la guerre que dans celles de la politique, allait au but résolument. Dès que la question fut posée devant eux dans tous ses termes, ils arrivèrent à une conclusion.

De tous les bons arguments fournis à l'évêque de Noyon par le seigneur de Piè di Luco, le plus fort était qu'avec Boniface IX, moins violent mais aussi intraitable qu'Urbain VI, nul moyen de finir le schisme, de l'écraser en Italie où il avait sa tête, n'existait, hors l'emploi des armes, et que si le Saint-Siège ne devait pas se résigner volontairement à la pensée de ne jamais rétablir son autorité directe dans la Romagne et les Marches, du moins pour le pape réduit à la possession d'Avignon il n'y avait pas d'espoir de recouvrer ces provinces. Boniface IX pouvait rêver de reprendre l'œuvre accomplie naguères par Innocent VI, détruite sous les successeurs d'Innocent, restaurée un siècle plus tard par l'intrépide et tenace Jules II ; ce rêve était interdit à Clément VII. On lui demandait en réalité de donner ce qu'il n'avait pas. On lui démontrait que pour récupérer sous une autre forme des territoires occupés et exploités par des tyrans déguisés en vicaires apostoliques, il était nécessaire non seulement d'y envoyer un prince capable de les conquérir, mais de l'y fixer pour les défendre après les avoir conquis. La question se réduisait donc à savoir si le duc d'Orléans était en état de les conquérir et en volonté de se consacrer à s'y maintenir. Quels étaient ses moyens. Le succès était-il garanti ?

A la première conférence on le demanda sans ambage aux ambassadeurs. Il n'avaient pas d'instructions là dessus. Le duc

d'Orléans avait bien pu obtenir qu'ils fûssent envoyés à Clément VII ; mais le duc de Bourgogne ne les avait pas laissé munir d'une réponse à cette question, bien à prévoir pourtant. Ils dirent que l'on y satisferait si le pape s'engageait à donner une bulle semblable à celle qu'il avait octroyée au feu duc d'Anjou. Une seconde conférence, tenue le 21 juin, n'amena pas d'autres résultats : toujours la bulle dont l'existence était révélée aux cardinaux, à leur grand scandale, et dont l'incessant rappel irritait le pape. Clément VII l'écarta définitivement en déclarant que, s'il en était besoin, on en ferait une autre, qu'il y était disposé, mais qu'on ne lui apprenait pas comment on mènerait à fin la besogne. Ne pouvant faire sortir de leur réserve les ambassadeurs, il sortit de la sienne et fit poser par les cardinaux ses conditions. Le duc d'Orléans devrait entreprendre le fait en propre personne, le poursuivre sans interruption pendant trois ans, avec deux mille hommes d'armes, quinze cents hommes de trait, finance de six cent mille francs par an au moins, et l'aide assurée de Jean Galéas Visconti. Puis il annonça qu'il enverrait auprès du roi chercher la réponse que les ambassadeurs n'étaient pas en mesure de lui donner ; mais, en les congédiant il leur recommanda de prendre en particulier l'opinion de chacun des trois cardinaux. Ceux d'Albano et d'Amiens répétèrent que la chose était bonne à entreprendre, à ces trois conditions : secret, promptitude, finances prêtes. Le cardinal de Thury ouvrit un autre avis. Il conseilla de commencer par la conquête, au nom du pape, en y engageant le duc d'Orléans et Jean Galéas. Quand tout serait conquis, on demanderait aux cardinaux de l'inféoder et l'on pourrait alors se promettre qu'ils consentiraient à passer la bulle en consistoire. On se disait mû par l'unique désir de mettre fin au schisme et assuré du concours de Jean Galéas Visconti ; l'avis du cardinal de Thury était donc une pierre de touche. Il fut sans doute applaudi par Clément VII et nul ne pouvait mieux convenir à Jean Galéas, mais il n'avait pas chance de plaire au duc d'Orléans ni d'être accueilli par le duc de Bourgogne

V

Comme il l'avait annoncé, Clément VII fit suivre de près les ambassadeurs du roi par son trésorier, l'évêque de Maguelonne, qui dès ce moment entra dans les secrets de la négociation [1]. Mais le voyage de l'évêque fut inutile parce qu'alors la cour de France était hors d'état de s'occuper d'aucune affaire. Le roi avait été repris de la même maladie dont l'accès furieux l'avait terrassé, l'année précédente, dans la forêt du Mans. Cette fois, l'accès, pour être plus doux, n'était pas moins désastreux; la raison du roi semblait à jamais perdue. Le malheureux prince ne se connaissait plus lui-même. Le duc d'Orléans remit à l'évêque de Maguelonne pour le pape des lettres closes contenant, au nom du roi et au sien, la promesse de renvoyer ses ambassadeurs vers la Toussaint. La Toussaint se passa et Clément VII ne vit arriver personne. La démence du roi durait toujours. Elle ne prit fin qu'avec le mois de décembre. Bientôt l'évêque de Maguelonne reparut à la Cour apportant une cédule de la main de Clément VII. Maintenant c'était le pape qui devenait pressant. « Les besoignes des parties d'Italie, disait-il, sont en meilleures dispositions que oncques furent pour entreprendre le fait dont a été parlé. » Pourvu que le duc d'Orléans s'y veuille tenir prêt et en déclare sans tarder sa volonté, le pape « y ayant très bonne affection tiendra de sa part les meilleures manières qu'il pourra à ce qu'elle vienne à bonne conclusion [2]. »

Comment Clément VII avait-il passé de la répugnance et la crainte à l'empressement pour un projet si compromettant et hazardeux? Rien en Italie ne s'était accompli depuis six mois qui fût de nature à le favoriser. Au contraire, Jean Galéas devait être moins porté à s'y aventurer, car la ligue qui l'avait effrayé se maintenait scrupuleusement dans son programme défensif, et la mort du marquis de Ferrare [3] lui fournissait l'oc-

[1] Arch. J 492, nos 2 et 3. Les pièces relatives à la seconde ambassade ont été publiées par Aimé Champollion-Figeac (*Louis et Charles d'Orléans*, p. 15 à 50) et par Paul Durrieu (*le Royaume d'Adria*, p. 68 à 74).

[2] Champollion, p. 20.

[3] Juillet 1393.

casion, qu'il ne manqua pas, de jeter le désordre chez les confédérés. Du côté de l'Allemagne, il est vrai, tout était tombé dans l'extrême confusion, mais la confusion y était grande depuis longtemps et avait empêché que l'on fît auparavant grand état de l'opposition de l'empire. Clément VII pouvait avoir une autre raison pour chercher soudainement ainsi à pousser la France dans une entreprise qui la lierait à lui par des dangers communs. Il savait qu'il commençait à être miné à la cour de France où était, à vrai dire, son unique appui, les cours de Castille, d'Aragon, de Navarre, d'Ecosse, ne l'ayant reconnu qu'avec lenteur et difficulté, sous la pression de la diplomatie française. Le duc de Bourgogne lui était ouvertement hostile, et l'Université de Paris, qui avait eu la principale part dans la décision de Charles V, lorsqu'il avait embrassé l'obédience clémentiste [1], s'était retournée avec passion contre son œuvre. Si elle protestait contre l'accusation d'être favorable à *l'intrus*, elle se répandait en reproches à l'adresse de Clément VII. Boniface IX venait d'écrire au roi sans détours qu'il attendait de lui le rétablissement de l'unité dans l'Église, par la déposition de l'antipape, sa créature [2], et l'Université de Paris, saisissant l'occasion de la guérison du roi qui s'était opérée comme par miracle, subitement, alors que l'impuissance de la médecine avait éclaté, obtenait dans une audience royale, à sa grande surprise, l'autorisation jusqu'alors refusée de rechercher elle-même et de présenter les moyens d'éteindre le schisme [3]. L'évêque de Maguelonne n'avait point de temps à perdre, le roi se proposant de faire, au cœur de l'hiver, le pèlerinage du Mont St-Michel, en actions de grâces. Pendant que la cour se préparait à suivre le roi, l'évêque et le duc d'Orléans reprirent la discussion des bases qui avaient été posées à Avignon, et après une dernière conférence avec l'évêque, le 26 janvier 1394[4], de nouvelles instructions furent rédigées pour les mêmes ambassadeurs, auxquels on adjoignit le maré-

[1] Du Boulay, *Histoire de l'Université de Paris*, IV, 570.
[2] Pise, 12 des calendes de juin 1393. — Le religieux de Saint Denis, livre XIV, chap. 12.
[3] *Ibid.*, chap. 9.
[4] Instruction du 26 janvier : « Ce jour, » après que le roi et le duc d'Orléans eurent conféré avec l'évêque de Maguelonne, trésorier du Pape, le roi a ordonné, etc. (Champollion, p. 15.)

chal du duc d'Orléans, Jean de Trie, personnage bien vu par le duc de Bourgogne [1].

Le roi partit de Saint-Germain au commencement de février, emmenant les ducs d'Orléans, de Berry et de Bourbon ; le duc de Bourgogne prit congé en même temps et se dirigea vers ses

[1] Jean de Trie, en même temps que maréchal du duc d'Orléans, était chambellan du duc de Bourgogne qui, depuis longtemps, cherchait à se l'attacher et à l'occasion de son mariage avec Catherine de La Trémoïlle, fille de Guillaume de La Trémoïlle, maréchal de Bourgogne, avait doté Catherine de 2,000 francs d'or (janvier 1393). (Chambre des comptes de Dijon; communication de M. Garnier, archiviste de la Côte d'Or.) Le duc d'Orléans venait d'employer Jean de Trie auprès du duc de Bourgogne dans les très délicates affaires de la minorité du comte de Savoie où il remplissait le rôle de médiateur entre les ducs de Berry, Bourgogne et Bourbon (octobre 1393).

29 juin 1391. — Don du duc de Bourgogne de 1,000 francs à Jean de Trie, son chambellan, « pour se l'attacher de plus en plus. » (Ch. des Comptes de Dijon, apud. D. Villevieille.)

30 janvier 1393. — Vaisselle de vermeil, d'une valeur de 440 fr. 15 s., donnée par le duc et la duchesse d'Orléans à Jean de Trie, le 24 janvier, jour de ses noces. (Fr. nouv. acq. 3638, nº 171 et 172).

Chanceaux, 23 novembre 1393. — Lettres du duc de Bourgogne données pour remplacer d'autres lettres perdues par lesquelles il avait octroyé 2,000 francs à Guillaume de la Trémoïlle, en contemplation du mariage de Catherine, sa fille, avec son chambellan Jean de Trie. (Ch. des Comptes de Dijon.)

1er février 1394. — Lettres de Guillaume de La Trémoïlle portant consentement à ce que les 2,000 francs soient payés à son gendre Jean de Trie. (*Ibid.*)

10 février 1394. — Quittance de ladite somme à Josset de Halle, trésorier du duc de Bourgogne, signée Jean de Trie et scellée aux armes de Trie avec la brisure de Jean, maréchal du duc d'Orléans (*Ibid.*).

Paris. 27 septembre 1393. — Mandement du duc d'Orléans à son trésorier pour faire prêt d'un mois de gages à son maréchal Jean de Trie, taxé à 8 francs par jour, et à son conseiller Jean de Poupaincourt, taxé à 6 francs, qu'il envoie devers le duc de Bourgogne pour affaires touchant la comtesse de Savoie. (*Pièces orig.*, Trie, nº 52.)

30 septembre 1393. — Quittance à Jean Poulain, trésorier du duc d'Orléans, de 240 francs donnée par Jean de Trie, gages d'un mois à 8 francs par jour, pour aller en Bourgogne devers le duc de Bourgogne, besoigner touchant le fait de la comtesse de Savoie. (Fr. 6212, nº 460.)

Sur le fait de la comtesse de Savoie, consulter Guichenon, *Histoire de Savoie*, I, 444.

Depuis la mort du *Comte Rouge*, Aimé VII, la régence du comté de Savoie était disputée entre l'aïeule du comte Aimé VIII, Bonne de Bourbon, et sa mère, Bonne de Berry. Aimé VIII était âgé de 6 ans à la mort de son père, en 1391, et fiancé à une fille du duc de Bourgogne. Le duc de Bourbon soutenait la prétention de sa sœur et le duc de Bourgogne celle de Bonne de Berry. Le différend se termina le 8 mai 1393, en faveur de Bonne de Berry, sous la condition que le mariage du comte de Savoie et de la fille de Bourgogne se ferait. Mais il y eut encore des tiraillements jusqu'à ce

états d'Artois et de Flandre [1]. L'Université de Paris avait le champ libre. Les ambassadeurs, bien que munis de leurs instructions, attendirent le retour du duc d'Orléans, car le duc n'était pas aussi pressé alors que Clément VII. Il avait, lui, arrêté son plan et voulait l'exécuter dans l'ordre judicieux dont le secret n'était pas confié au pape, ni probablement encore à Jean Galéas Visconti.

Sa première affaire était de se fortifier dans son domaine d'Asti assez bien pour mettre à la raison, sans le secours de Jean Galéas, ses incommodes voisins et de préparer l'accomplissement de ses vues sur Savone et Gênes. Dans ce but, avant de partir pour le mont Saint-Michel, il donna l'ordre, le 6 février, de rassembler soixante hommes d'armes et soixante archers, sous le commandement du gouverneur d'Asti, François de Chassenage, de son chambellan Jean de Garencières, l'homme de sa confiance, et d'un autre de ses chambellans, Jean de Fontaines. Il prit dans le service du roi un des employés de la trésorerie des guerres, Pierre de Canteleu, et le nomma payeur de ses gens de guerre en Lombardie [2]. A chacun des trois chefs

que l'on convint, le 20 octobre 1393 que le comte, malgré son jeune âge, 8 ans, serait amené incontinent à Châlons-sur-Saône, et y épouserait Marie de Bourgogne, ce qui s'exécuta. Cette convention est visiblement le fruit de la mission à laquelle Jean de Trie et Jean de Poupaincourt prirent part avec d'autre grands personnages Les ducs de Berry et de Bourgogne abusèrent de l'occasion. A Châlons ils firent changer entièrement le conseil de régence et restèrent maîtres des affaires en Savoie. Le duc d'Orléans dissimula son ressentiment cette fois encore.

[1] Le départ du roi eut lieu après le 7 février, probablement le 8. Le 15 février, le roi fit ses dévotions au Mont Saint-Michel. Il revint à Paris par Saint-Lô, Caen, où il était le 22 février, Evreux et Rouen. Le duc de Bourgogne partit de Conflans-lez-Paris après le 3 février ; il était le 11 à Arras et le 4 mars à Bruges. — *Itinéraire des ducs de Bourgogne*, par Ernest Petit.

[2] A partir de ce moment, nous surchargerions le bas de nos pages si nous voulions renvoyer aux sources pour justifier chacune de nos énonciations basées sur des documents inédits. On nous permettra de nous borner à indiquer ici les fonds où nous avons puisé. — Dans nos Archives nationales on conserve nombre de pièces relatives aux comptes entre Jean Galéas Visconti et le duc d'Orléans. A leur aide on peut reconstituer par doit et avoir la situation des deux parties presque mois par mois, depuis l'année 1387 jusqu'à la mort de Jean Galéas et la liquidation avec sa veuve. Ces pièces se trouvent dans les cartons K 554 et 555. La plus importante est le compte général au 30 septembre 1397 où l'on voit quel concours financier Jean Galéas apporta au duc d'Orléans pendant les trois années que dura l'entreprise de Gênes. — Un autre document inappré-

de compagnies étaient assignés, outre ses gages, 200 francs par mois, pour l'état de sa personne. Canteleu reçut pour première mise de fonds 5,000 francs et un crédit de 3,000 florins sur le trésorier d'Asti. Garencières emporta une quittance de 10,000 florins à recevoir de Jean Galéas en à-comptes des sommes dues et exigibles à ce moment sur la dot de la duchesse Valentine; lesquelles se montaient à 139,000 florins. Les deux chambellans devaient partager avec le gouverneur d'Asti la direction des affaires. Ils formèrent leurs compagnies, et, rejoignant Chassenage à Grenoble, tous trois firent montre, le 29 mars, devant le gouverneur du Dauphiné. Quelques jours après, ils entraient en Piémont. Tout s'apaisa bientôt dans la région. Le prince d'Achaie se fit même leur auxiliaire pour forcer dans leur château les seigneurs de Vaufrenières [1]. Usant de l'autorisation qu'ils avaient reçue d'enrôler encore d'autres gens de guerre, les trois lieutenants du duc d'Orléans retinrent, au nombre de vingt-un hommes d'armes et cinq archers, un chevalier dauphinois de réputation, Guillaume de Meulhon. Ils

ciable pour celui qui voudra écrire avec détails l'histoire de l'entreprise de Gênes à peu près ignorée des chroniqueurs contemporains, même gênois, et pis qu'ignorée, travestie, est le compte de la gestion de Pierre de Canteleu depuis le 6 février 1394 jusqu'au 5 décembre 1395. Toutes les recettes et toutes les dépenses faites par Canteleu y sont inscrites par ordre de matières, et par dates, avec cette abondance d'explications souvent descriptives qui caratérise les comptes de cette époque. (Registre KK 315 de 108 fol.) — Le compte du trésorier d'Asti pour l'année 1393 et une partie de 1394 (KK 313) fournit aussi d'importantes informations. Canteleu avait rapporté toutes les pièces de sa comptabilité et la presque totalité de ses pièces avait passé de la chambre des comptes de Blois dans le cabinet du baron de Joursanvault si malheureusement dispersé. Il en reste des analyses en grand nombre dans les fragments de l'inventaire de Joursanvault à la Bibliothèque Nationale (Fr. 10431 et 10432 ; Fr. nouv. acq. 3655), inventaire dressé par Joursanvault lui-même et dont la fidélité peut se vérifier par la comparaison avec les originaux rassemblés en partie, soit aux Archives de Turin (175 pièces dont les extraits substantiels ont été faits à notre intention par M. Charles d'Agliano avec autant de soin que de compétence) soit à la Bibliothèque nationale, où ils sont épars dans une quantité de volumes. Il faut les chercher principalement dans les *Pièces originales*, la collection de Bastard d'Etang (le catalogue en a été publié par M. Léopold Delisle), les Ms. fr. 6210 à 6212, *les Quittances*, *les Montres*. Nous indiquerons nos sources lorsque l'importance des faits nous paraîtra pouvoir disposer le lecteur à vérifier soit le fait, soit la portée du document dont nous nous sommes servi.

[1] Biblioth. Nation. Collection Doat, vol. 194, f° 48. — Arch., KK 315, f° 40.

disposèrent alors, outre les garnisons, de quatre vingt quatorze lances françaises [1] et soixante cinq archers, force déjà capable d'inspirer le respect, mais très dispendieuse. Elle ne coûtait pas moins de 2,810 francs par mois, rien que pour la solde. Le duc d'Orléans, comptant sur Jean Galéas, croyait avoir fait à ses lieutenants provision suffisante. Jusqu'à quel point il pouvait compter sur l'exactitude de Jean Galéas à payer les billets tirés sur lui, il ne tarda pas à l'apprendre. En combinant son plan avec sagacité, il avait pesé trop légèrement la question des finances ; elle se dressa devant lui dès le début.

Bonarel de Grimaldi était à l'œuvre avec Chassenage, Garencières et Fontaines. C'est à lui que l'on devait l'envoi ou la remise au roi de deux engagements, joints au sien, d'employer tout leur pouvoir pour sauver Gênes d'une ruine inévitable en faisant du roi son seigneur. Ces engagements, différents de l'offre de l'année précédente, étaient pris sans conditions, sous l'obligation de tous leurs biens, pour eux et leurs lignages, par Charles de Fiesque des comtes de Lavagna, Bonarel et son frère Luc, et Antonio Ce[2]. Adressés au roi, ils allaient en réalité au duc d'Orléans, qui les trouva en rentrant à Paris, ou peu après [3]. Bonarel

[1] 8 chevaliers dont un banneret, et 86 écuyers.

[2] Les trois instruments sont aux Archives nationales, carton J 497, nos 16 16*bis*, A et B, 16*ter*, et copiés à la suite les uns des autres dans le registre JJ., côté K. L'engagement de Charles de Fiesque a été publié par Douet d'Arcq (*Choix de pièces*, I, 119), d'après une autre copie du registre JJ, coté O. Tous les trois se disent écrits *Manu propria*, ce qui ferait beaucoup d'honneur à la calligraphie de Charles de Fiesque et d'Antonio Ce. mais Bonarel de Grimaldi a bien écrit et signé le sien (no 16), que souscrit son frère Luc. Celui-là n'est pas scellé; les deux autres, non signés, sont scellés, celui de Fiesque (en double, 16*bis*, A. et B.), sur simple queue, celui d'Antonio Ce en placard. Malheureusement, il ne reste de ce dernier sceau que la trace, et nous sommes encore moins en état de donner des renseignements sur Antonio Ce, que les archivistes et copistes du temps. lesquels ont lu Antonio, *etc.* La forme des caractères prêtait à traduire alors ainsi le nom de cet inconnu. — Les dates sont : « Anno *domini* millesimo nonagesimo tercio » ; pour Charles de Fiesque, « mense februarii, » *Sine die ;* pour les Grimaldi, » mense februarii die vigesima sexta » ; pour Antonio Ce, « die XII mensi marcii. » Elles appartiennent indubitablement à l'année 1394, à laquelle Douet d'Arcq les attribue. Datés tous les trois *sine loco*, les instruments ont tous les caractères intérieurs de pièces écrites en Italie.

[3] Froissart a eu connaissance de ces lettres et voici comment il en parle : « Aucuns maistres gênevois avoient informé le duc d'Orléans que la terre et toute la duchié de Jennes désiroient avoir un chief à seigneur venu et yssu des fleurs de lis, et pour tant que le duc d'Orléans avoit à femme et

donna sans retard au sien un commencement d'exécution qui promettait. Il amena au gouverneur d'Asti Antonioto Adorno et Charles del Carretto, marquis de Savone, lesquels, en présence de Garencières, Fontaines, Meulhon, Canteleu et le podesta d'Asti, passèrent le 9 mai avec Chassenage un traité important déjà par lui même, mais où il faut chercher entre les lignes l'objet principal que la prudence faisait encore dissimuler [1].

Charles del Carretto y paraît le premier pour recevoir l'investiture de onze châteaux, villages, lieux et fiefs, ses possessions patrimoniales, dont il fait hommage au duc d'Orléans pour le prix de 8,000 florins, payables en deux termes égaux à la saint Martin prochaine et la saint Martin suivante. Ces châteaux et villages étaient situés dans la rivière du Ponant de Gênes, au-dessus de Finale et Savone [2]. Faute de paiement complet dans les termes stipulés, l'hommage devenait nul. En attendant, Charles del Carretto s'interdisait de contracter pour ses terres et pour sa personne aucun engagement préjudiciable au duc d'Orléans.

Puis vient Antonioto Adorno, qui accepte la charge de conduire contre la commune de Savone des gens de guerre, parmi lesquels Charles del Carretto promet de se trouver, et le gouverneur d'Asti s'engage à fournir 2,000 florins pour solder l'armée pendant un mois. Suivant les résultats obtenus au bout du mois, le duc d'Orléans avisera. S'il ne veut pas continuer la guerre, il fera servir à Charles del Carretto une pension de 1,200 florins par an, réduite à 600 après le paiement du premier terme de 4,000 florins.

Quelques-uns des châteaux mis en l'hommage du duc, relevaient de la commune de Gênes. Charles del Carretto réservait le droit de Gênes [3]. En même temps il prévoyait qu'il s'attirerait la

espouse la fille au seigneur de Milan ceste terre et seigneurie lui seroit bien séant.» — Tome XV, p. 97, de l'édition du baron Kervijn de Lettenhove.

[1] Bibl. nation., *Pièces originales*, ORLÉANS, III, n° 176, original, parchemin.

[2] Les del Carretto, très nombreux, avaient dans la rivière du Ponant des possessions maritimes qui s'étendaient de Finale jusque vers Oneglia. Sur le versant nord des Apennins, ils occupaient les hautes vallées du bassin de la Bormida, comme les Ceva les hautes vallées du bassin du Tanaro. A elles deux, ces familles tenaient tous les passages d'Asti à la rivière de Gênes, premier théâtre de la campagne du général Bonaparte en 1796.

[3] « Salvo feudo comunis Januæ. » — Il n'est pas dit quels étaient ces châteaux, mais on y revient plus loin dans un article dont le sens et la

guerre par le traité qu'il souscrivait et il stipulait que, dans ce cas, le duc d'Orléans lui fournirait pour la garde de ses châteaux, cent hommes de pied et vingt chevaux, soldés la guerre durant.

La cérémonie de l'hommage et de l'investiture s'accomplit ensuite solennellement : échange de serments prêtés sur les évangiles, selon la forme et les conditions « de la féodalité ancienne et nouvelle [1], » tradition du glaive nu reçu à genoux. Antonioto Adorno et Charles del Carretto, la main dans la main de François de Chassenage, promirent, « par la foi de leurs corps, » de faire bonne guerre à Savone. Le notaire présent et requis délivra de l'acte un instrument public à chacun des trois contractants.

Si la transparence ne permettait pas de distinguer assez les conventions déguisées sous le masque de la guerre contre Savone, elles nous seraient révélées par une quittance de cent florins que Bonarel de Grimaldi donna le lendemain, 10 mai. Les cent florins lui étaient octroyés à cause « de ses services et dépenses en traitant avec Antonioto Adorno, Charles del Carretto et plusieurs autres nobles gênois pour arriver à ce que la seigneurie de Gênes fût transférée au duc d'Orléans [2]. » Adorno

portée ne sont pas aisés à deviner. « Item fuit actum quod dictus Karolus non teneatur facere guerram suis sumptibus propriis, nisi in terris et locis subditis comuni Januæ, occasione dicti feudi. » — Cet article est intercalé entre ceux qui concernent la guerre de Savone.

[1] « Prout in forma nove et veteris fidelitatis continetur. »

[2] Bibl. nat. Ms. fr., nouv. acq., 3655, p. 151, nos 2092 et 2093. — Arch. KK., 315, fo 41.

Nous ne savons pas en quelles mains se trouve actuellement la quittance de Bonarel, mais on peut s'en rapporter avec toute confiance à l'analyse textuelle qu'en donne Joursanvault (Ms. fr. nouv. acq., 3655, p. 151, no 2093). La voici : « Carta quâ Bonarellus de Grimaldis, civis Jannensis, confitetur de recepisse a dicto Petro de Canteleu dictos centum januinos auri, in recompensationem servitiorum suorum et expensarum in tractando cum dominis *Antonio Adurno, Carolo de Carretto* et pluribus aliis nobilibus Januæ *ut dominium Januæ transferatur ad ducem Aurediamensem*. Die decima madii anno 1394. » — La dépense de ces cent florins, portée au compte de Canteleu, folio 41, y est motivée, d'après un certificat postérieur de Chassenage, Garencières et Fontaines, dans les termes suivants : « Pour recompensation de ses services en monstrant et ouvrant à mes dits seigneurs voyes et manières par lesquels Monseigneur le duc povoit venir et plus tost à son emprise du *fait de Jennes*, comme pour ses despens en la ville d'Asti, où il avoit demoré par longtemps pour les causes dessus dites, 100 florins — 95 livres 13 sols tournois, par quittance du dit Bonarel du 10e jour de may précédent. » — L'inventaire de Joursauvault ana-

toucha le 10 mai 1,200 florins, 800 florins le 25 mai, et il ne fit pas la guerre à Savone. Elle demandait plus de préparation [1].

Jean Galéas, pendant ce temps, continuait son double et triple jeu. Après la mission de La Trémoïlle, il s'en tenait encore aux promesses verbales que Nicole de Naples avait faites, disait-on « de par lui. » La seule confirmation écrite que l'on en eût paraît être une lettre où il demandait d'observer le plus grand secret, « car trop grand dommage pourrait venir à lui et à la besoigne, si elle était découverte. » En conséquence les ambassadeurs du roi ne devaient traiter qu'avec le Pape seul [2]. On voit que de ce côté Jean Galéas restait dans le jeu en se réservant d'en sortir. D'un autre côté, il venait d'arborer, au lieu des lis de France qu'on lui marchandait, l'aigle impériale [3]. « Je suis oiseau, voyez mes ailes. » On l'accusait de fomenter la révolte d'Azzo d'Este contre le nouveau marquis de Ferrare, et, Florence voyant la ligue se détraquer, pendant qu'elle armait pour soutenir le marquis, qu'elle négociait avec le prince de la Morée pour qu'il entrât dans la ligue et y attirât le comte d'Armagnac [4], envoyait à Pavie porter des paroles de paix auxquelles Jean Galéas répondait par la promesse d'envoyer des ambassadeurs à Florence [5]. Quant aux

lyse également (*ibid.*, n° 2092), le certificat (du 6 septembre), mentionné par Canteleu. Nous avons là deux témoignages concordants qui mettent en pleine lumière le fond de la tractation et le rôle rempli par Bonarel sans interruption depuis près d'une année.

[1] Les quittances d'Adorno sont rapportées à leurs dates dans le compte de Canteleu, f° 47. Un mandement de Coucy, du 23 septembre (Arch. de Turin), nous apprend qu'Adorno paya sur ses 2,000 florins, la pension de Charles del Carretto, 100 florins, jusqu'au 9 juin, et qu'à partir de ce jour elle fut à la charge du duc d'Orléans.

[2] Instructions du 26 janvier, article 13 et dernier.

[3] Castello de Castello, *Chronicon Bergomense* (apud Muratori, XVI, 887), Anno 1394. — « Nota quod de mense marcii, de mandato prelibati domini (Johanis Galeaci) depicta fuit una aquila imperialis ante suprascriptum scutum ad quarterium super palatio Bergomi versum meridiem. » — Castello, notaire à Bergame, était contemporain du fait qu'il rapporte. On ne distingue pas bien dans sa relation si Jean Galéas fit peindre alors sur son écu l'aigle impérial, *en chef*, ce qui héraldiquemeut signifie dépendance et aurait été un acte de foi, ou s'il écartela de Visconti et d'Empire, comme plus tard son fils Philippe-Marie, comme lui-même peu de mois après, nous verrons, écartela de Visconti et de France.

[4] Lettre du prince de la Morée, au chevalier Ménéduc, 18 mai 1394. Collection Doat, vol. 194, f° 48.

[5] Minerbetti, p. 336, mai 1394.

promesses de large concours financier qu'il laissait faire en son nom par le roi et le duc d'Orléans, voici comment il avertissait de la manière dont il les tiendrait : sur la quittance de dix mille florins que lui avait présentée Jean de Garencières, il avait versé 6,000 florins seulement, à la longue (le 18 mai), et Garencières, dans son pressant besoin, avait été réduit à emprunter des Borromée, à Milan, 5,000 florins remboursables à Paris par 5,000 francs, ce qui faisait une jolie usure [1].

VI

Au commencement du mois de mai, l'évêque de Noyon, Enguerran de Coucy, Jean de Trie et Jean de Sains partirent pour Avignon, où ils arrivèrent le 20 mai. Avaient-ils tardé jusque-là du gré ou contre la volonté du duc d'Orléans ? En tous cas le duc de Bourgogne n'y était pour rien, car depuis le mois de février il avait constamment résidé en Flandre ou en Artois, et ne revint à Paris qu'à la fin de juin [2]. Le duc d'Orléans (nous l'avons déjà dit, mais c'est ici le lieu d'y insister), quoiqu'il eût avec raison tenu à faire signer les nouvelles instructions des ambassadeurs avant que le duc de Bourgogne s'éloignât, n'était point désormais impatient d'arriver à une conclusion avec Clément VII. Il avait certainement reconnu que pour le moment les moyens d'exécution lui faisaient défaut de tous les côtés, qu'il devait d'abord se les assurer : à Paris, en recouvrant la prépotence dans le conseil et pourvoyant à l'éventualité d'une rechûte qui priverait le roi de sa raison ; en Italie, par l'acquisition de la base d'opérations qui devait lui donner action sur Jean Galéas et forcer son concours, au lieu de le laisser dépendre de son bon

[1] Le florin-ducat était compté pour 231 deniers tournois et le franc pour 240. Les 5,000 florins prêtés par Borromée en avril, au plus tôt, ou plus probablement en mai, furent remboursés à Paris par 5,000 francs le 29 juin. Lorsqu'il munissait Garencières d'une quittance de 10,000 florins, le duc d'Orléans était créancier de 289,000 florins, dont 139,000 exigibles depuis le 30 septembre 1393, et sur lesquels 69,725 restaient à la disposition du duc pour en faire son entière volonté, le surplus devant être employé en acquisition d'immeubles. Jean Galéas, paya dans le courant du mois de mai, 16,000 florins sur ces 69,725 (Arch. X, 554-VIII).

[2] *Itinéraire du duc Philippe*, par M. Ernest Petit.

vouloir. Sa première affaire était la conquête de Savone et de Gênes. Il y destinait Enguerran de Coucy, attendait Jean de Garencières qu'il avait rappelé d'Asti, et il envoyait, pour renforcer le conseil de ses lieutenants en Lombardie, un homme habile, Pierre Beaublé, archidiacre d'Octe, depuis évêque d'Uzès, conseiller du roi en son parlement [1]. Sa résolution d'atermoier était prise dès le mois de janvier. Elle est consignée dans un article des instructions des ambassadeurs, article qui devait sans doute rester secret jusqu'à ce que la négociation fût arrivée à son terme. Il y est dit que le roi ne peut pas se passer de son frère, et que l'on devra demander au Pape un délai de trois ou quatre ans après l'octroi des bulles pour entreprendre la conquête [2].

[1] Un chevaucheur, expédié spécialement à Garencières le 24 avril, paraît avoir été envoyé pour le rappeler; mais Garencières, retenu par le siège de Vaufremières et les difficultés d'argent dont nous avons parlé, ne put pas quitter Asti avant le 23 mai. Il était à Paris avant le 22 juin et immédiatement le duc d'Orléans s'occupa de le munir des fonds nécessaires à une vigoureuse action. — Pierre Beaublé, taxé par mandement du 10 mai, donna le 16 mai quittance de trois mois de gages et partit le 24 mai.

[2] Article 12 des instructions du 26 janvier 1394 : « *Item*, pour ce que le Roy, pour les grans besoignes qui tousjours lui surviennent, ne se pourrait bonnement déporter de la présence dudit Mgr d'Orléans, ils suppliront à notre dit S. Père que, fait par lui audit Mgr d'Orléans le dit ottroy par ses bulles, comme dit est, il lui plaise donner dilacion de trois ou quatre ans de entreprendre le fait dessus dit. »

Je ne peux pas, cependant, me dispenser de signaler ici trois dépenses considérables que fit le duc d'Orléans dans le moment où il devait réunir et ménager ses ressources financières. Si, de toutes les vertus politiques, l'économie ne lui avait pas été la plus étrangère, on serait en droit de les rattacher à la pensée d'exécuter immédiatement la conquête pour laquelle on allait solliciter Clément VII. Le rôle qu'était appelé à remplir dans ce plan le duc d'Anjou, luttant alors pour affermir sur sa tête la couronne de Naples, rendait très intéressant d'obtenir le concours actif du roi de Hongrie, ennemi naturel de Ladislas qui était son compétiteur en Hongrie, aussi bien que celui du duc d'Anjou à Naples. Mais le roi de Hongrie avait lui-même besoin d'être secouru contre les Turcs qui déjà le serraient. Cette année, le jeune connétable de France, le comte d'Eu, entraînait de ce côté la chevalerie française qui jusqu'alors avait fait, beaucoup moins utilement pour la chrétienté, ses croisades en Prusse. Le duc de Bourgogne favorisait la croisade de Hongrie avec l'arrière pensée de mettre à sa tête son fils, comme il le fit malheureusement en 1396. Il y avait envoyé, au mois de février, son chambellan, Renier Pot, et le duc d'Orléans, dont Renier Pot était aussi le chambellan, contribua pour 1,000 francs aux frais du voyage, en même temps qu'il faisait payer à Renier 1,500 francs, tant pour la première année de ses gages de chambellan que pour un à-compte sur 4,000 francs de dot qu'il lui avait promis en le mariant à Catherine d'Angoisselles, dame de la duchesse. Au mois d'avril, le duc de Bourgogne envoya en Hongrie

S'ils eussent débuté par cette confidence, les ambassadeurs auraient pu reprendre incontinent le chemin de Paris. Ils s'en gardèrent, mais ils ne reçurent pas pour cela un moins froid accueil. Le pape refusa de traiter de l'affaire à lui seul. Il exigea, au contraire, que le cardinal de Viviers [1] fût adjoint aux trois cardinaux appelés en consultation l'année précédente. Le 23 mai il fit répéter en leur présence et celle du chambellan la créance que les ambassadeurs lui avaient exposée le jour de leur arrivée, et il leur répondit seulement qu'il en délibérerait. Puis, jusqu'au 12 août, il ne leur parla plus de rien, quoiqu'il fût périodiquement pressé par eux de les expédier. A toutes leurs demandes il répondait qu'il attendait le retour du chambellan. En effet, il l'avait envoyé à Paris, et ce n'était pas sans cause.

Après avoir intentionnellement laissé passer le moment que Clément VII déclarait propice pour agir, on ne pouvait pas en choisir un plus défavorable pour renouer une négociation où il s'agissait d'obtenir de lui qu'il fît l'usage le plus extrême de sa puissance souveraine. Au moins, en lui demandant de disposer du domaine de l'Église, fallait-il ne point lui donner motif de douter qu'on lui en reconnût le plein droit, et l'Université de Paris mettait alors tout en mouvement pour saper la base de ce droit. Elle s'était saisie de l'imprudente permission du roi avec l'ardeur qui lui fit toujours mettre à profit les temps troublés pour entreprendre de s'immiscer dans les affaires d'état. Pendant l'absence de la cour, elle avait essayé de se prévaloir de cette permission auprès des membres du grand conseil et prétendait délibérer avec eux. Indignée de leurs refus persistants, outrée du dédain

deux chevaliers et onze écuyers, sous la conduite de son maréchal, Guillaume de la Trémoïlle, frère utérin de Renier Pot. Presque aussitôt après, le 26 mai, le duc d'Orléans expédiait sur les traces de Guillaume de la Trémoïlle son premier chambellan, Philippe de Florigny, et lui faisait délivrer pour ce voyage mille écus qui ne suffirent pas. Enfin, le 12 mai, il donnait 3,000 francs à son cousin Henri de Bar, gendre d'Enguerran de Coucy, qui se rendait en Italie vers le duc d'Anjou, en passant par Avignon où Coucy le retint longtemps. Tout cela peut paraître significatif. Mais avec la largesse du duc d'Orléans, plus grande que sa prévoyance, on n'est, je crois, autorisé à rien conclure de ces prodigalités. Les deux premiers documents donnent plutôt des indications sur le soin que le duc d'Orléans apportait alors à se concilier le duc de Bourgogne.

[1] Jean de Brogny, savoyard, prélat d'une sagesse et d'une vertu éminentes.

qu'ils montraient, disait-elle, en leur répondant que leur charge se bornait à l'écouter, si par hasard elle avait à indiquer quelque chose propre à résoudre les difficultés [1], elle avait eu recours au procédé le plus puissant pour créer une violente agitation : elle avait ouvert dans son sein un scrutin universel. Tous ceux qui croyaient avoir une idée furent invités à la rédiger et à jeter leur cédule dans une boîte apposée au cloître saint Mathurin. Plus de dix mille cédules y furent jetées, et cinquante-quatre commissaires s'employèrent à dépouiller le scrutin [2]. On imagine aisément quelle fermentation cela développa dans la populeuse Université de Paris, où les meneurs remontraient le petit nombre de bénéfices accordés à ses pauvres suppôts, le grand nombre que la cour d'Avignon distribuait à des illettrés, bien que la majorité des prélats ainsi qualifiés [3] fût tirée des corps de magistrature. Le droit de Clément VII à ceindre la tiare était mis en question : ni clair ni certain, disait-on de lui, puisqu'une grande partie des fidèles lui refusait son assentiment [4]. La fermentation passait de l'Université dans le peuple de Paris, auprès de qui le duc d'Orléans, dès longtemps objet d'animadvertion, nuisait à la cause de Clément VII par l'appui qu'il lui donnait [5]. Les choses étant arrivées là, et la cour, à qui cette

[1] Le Religieux de Saint-Denis, II, 141. Lettre de l'Université au roi.

[2] Le Religieux de Saint-Denis, II, 100. « In Universitate iterum publicè divulgatum est ut quod cujuslibet mens dictaret pro unione habenda notaret in cedula, quam et infra unam archam fortiter obseratam et in claustro sancti Maturini repositam quasi in gazofilacium mitteret, nemine compellante. »

L'Université sentit bien ce qu'avait de blâmable son procédé; elle ne fait pas mention du scrutin dans sa lettre au roi, et son annaliste du Boulay n'en dit rien non plus. Cela ne peut infirmer la relation du Religieux de Saint-Denis, relation très circonstanciée faites par un ami de l'université, partial alors pour elle jusqu'à l'aveuglement. Le Religieux de Saint-Denis est toujours renseigné sur elle de première main. Dans cette occasion il a dû l'être mieux que jamais : l'abbé de Saint-Denis avait célébré, le 25 janvier, la messe du Saint-Esprit, en action de grâces pour l'autorisation obtenue du roi; le prieur claustral de l'abbaye prononça ce jour-là le sermon de bonne nouvelle, et ce fut lui qui harangua le roi en lui présentant la lettre de l'Université. *Ibid.*, II, 98 et 135.

[3] « Plures prælatorum satis, proc pudor, hodie illiterati sunt. » *Ibid.*, 150. Lettre de l'Université au roi.

[4] « Quid clarum vocatis? quid id certum appellatis de cujus obscuritate atque ambiguitate tanta est et semper fuit apud tantam fidelium porcionem consensio »? *Ibid.*, 156.

[5] Il est possible que le duc d'Orléans ait cru un instant nécessaire de

agitation déplaisait pourtant, ne se décidant pas à y mettre fin, le cardinal Pierre de Lùna, légat du pape, menaça l'Université des censures ecclésiastiques. C'est pour cela que Clément VII avait envoyé à Paris son chambellan, l'évêque de Tarse, moins fougueux et plus liant que le cardinal de Luna [1].

Une merveilleuse unanimité, où l'Université vit le signe de l'intervention de l'Esprit-Saint [2], se révéla quand fut achevé le dépouillement des dix mille cédules. Tous les suppôts qui avaient mis par écrit leurs inspirations aboutissaient, par des raisonnements variés, aux mêmes conclusions [3]. Ils ouvraient trois voies pour arriver à l'extinction du schisme. L'Université les accepta toutes les trois, sans exclure d'avance toute autre qui se découvrirait si l'Esprit-Saint ne lui avait pas tout dit; mais, de ces trois voies, elle n'en recommanda qu'une. C'était la seule que l'on savait être repoussée par Clément VII.

Il avait, du vivant d'Urbain VI, fait proposer la voie d'un concile, offrant, si le concile ne le confirmait pas, de se soumettre à toutes les peines qu'Urbain voudrait lui infliger [4], et si le concile le confirmait, de donner place à Urbain dans le sacré-collège dont il ne faisait point partie avant son exaltation. Depuis la mort d'Urbain VI, la réunion d'un concile avait été la solution préconisée par les Clémentistes si constamment que Boniface IX crut nécessaire de fulminer contre elle son encyclique du 1er mars 1391. La première voie ouverte par l'Université de Paris, la seule bonne, celle qu'avait réservée Charles V, était donc fermée par Boniface IX.

La seconde voie, celle d'un arbitrage, malgré toutes les difficultés qu'elle présentait, était dans la pensée du légat la plus

prendre des mesures pour sa propre sûreté. On le voit masser à Saint-Cloud, sous le commandement de ses deux chambellans, les sires de la Viexville et de Montcavrel, une force de cent hommes d'armes qu'il licencia le 28 mai, en composant pour leur service au prix de 1,500 francs, qui représente les gages d'un mois d'une telle compagnie (Bibl. nat., ms. fr. nouv. acq. 3655, nos 2141 et 2142). Mais nous ne voudrions pas tirer de cette pièce des inductions positives, parce qu'alors le duc d'Orléans employait en Périgord le vicomte de Meaux et Guillaume de Tignonville à une expédition pour laquelle la Viexville et Montcavrel pouvaient avoir été appelés.

[1] Du Boulay, IV,686 ; Le Religieux, II, 130.

[2] Le Religieux, II, 142 et 182.

[3] *Ibid.*, 100.

[4] Y compris la peine du feu. — Minerbetti, col. 139, anno 1387.

praticable, et Pierre de Luna la recommandait, ce qui donnait à prévoir l'assentiment de Clément VII. L'Université ne s'y arrêta guère. Elle concentra ses arguments en faveur de la voie de cession, c'est-à-dire de la renonciation simultanée au souverain pontificat des deux compétiteurs, suivie d'une nouvelle élection. Cette voie que l'Université déclarait la plus prompte et la plus efficace, que bientôt elle devait déclarer la seule admissible, était repoussée dans tout le reste de la chrétienté. Boniface IX ne connaissait qu'une voie, la déposition de Clément VII qu'il avait demandée au roi ; il se révoltait dès qu'il lui était touché un mot de n'importe quel compromis. Clément VII considérait que la voie de cession impliquait pour celui qui, le premier, en ferait la proposition, l'aveu de l'infirmité de son droit, et c'est pour rétorquer cet argument, que l'Université ne recula pas devant l'affirmation que ce droit, proclamé par Charles V sur son avis, n'était et n'avait jamais été ni clair ni certain.

Elle chargea le plus cicéronien de ses bacheliers, Nicolas de Clémengis, de résumer, dans une lettre au roi, les avis de ses dix mille suppôts. Nicolas de Clémengis venait de dédier au duc de Bourgogne son livre *De lapsu et reparatione justitiæ*. Il s'acquitta passionnément de sa tâche. La lettre au roi, où était accumulé tout ce que Boniface IX aurait osé formuler d'accusations odieuses contre la cour d'Avignon et l'Église de France, s'il n'eût pas craint de les voir se retourner à bien meilleur droit contre lui, comme elles s'élevaient dans son obédience, fut adoptée en assemblée générale de l'Université, le 8 juin, veille de la Pentecôte, date dont la signification ne manqua pas d'être signalée au bas de la lettre [1].

Il fallait obtenir audience du roi pour lui présenter ce libelle. En l'absence du duc de Bourgogne, on s'adressa au duc de Berry. Le duc de Berry, esprit sage mais toujours suspecté de se laisser persuader par des raisons vénales, vit la portée en tous sens de cet effort de l'Université. Loin de se prêter à lui obtenir une audience du roi, il lui reprocha son ingérence et fit entendre les

[1] « Quo die Spiritus Sanctus discipulorum mentibus in unum congregatorum illapsus est, et caritate concordes suæ inundantis gracie perfusione replevit, quam et nostra tam concorde conventui eâ horâ asstitisse verisimiliter credimus. »
Le Religieux, II, 182.

menaces les plus vives contre les promoteurs de si téméraires agissements. Sur les entrefaites, arriva le duc de Bourgogne. Sans perdre un jour, l'Université recourut à son protecteur; le duc de Bourgogne l'emporta, non sans lutte, sur le duc de Berry, et obtint que le roi recevrait les députés de l'Université le 30 juin [1].

Ils firent haranguer le roi par le grand prieur claustral de l'abbaye de Saint-Denis qui, sa harangue finie, présenta sans la lire la lettre composée par Nicolas Clémengis. Elle était écrite en latin; le roi ordonna de la traduire, afin qu'il pût délibérer sciemment sur son contenu, et assigna un jour pour donner sa réponse. L'Université triomphait. Le légat lui-même semblait plier, et le duc de Bourgogne, animé des mêmes sentiments que l'Université, alla jusqu'à lui dire que, si Clément VII ne se résignait pas à entrer dans la voie de cession, il pourrait arriver qu'on l'y contraignît en soustrayant l'Église de France à son obédience et administration [2]. Croyant la cause gagnée, il partit le 9 juillet [3].

Mais il s'était trompé. Lui parti, les yeux du roi furent ouverts. Les correspondances de l'Université au dehors, les félicitations des Urbanistes qu'elle recevait en réponse, l'exorbitance des prétentions que révèlait sa lettre, cet âpre dénigrement, toujours sans mesure, souvent sans vérité, déversant le mépris sur tous ceux qui ne reconnaissaient point ses vertus, son infaillibilité, qui limitaient sa compétence, ne pouvaient être sanctionnés par la collaboration royale. Quand, au jour assigné, l'Université se présenta par ses députés, au lieu de les admettre, le roi leur fit signifier la défense de mettre désormais la main à l'affaire de l'Union, d'entretenir à son sujet aucune correspondance, l'ordre de lui livrer toutes les lettres qu'elle recevrait, sous peine de lèse-majesté [4]. Elle protesta, interrompit ses cours, dénonça au pape son légat, l'homme abominable qui lui fai-

[1] Le Religieux, II, 132-133. — *Itinéraire du duc de Bourgogne.*

[2] Le duc de Bourgogne rappela ces propos, par forme d'avertissement, à Pierre de Luna quand il fut devenu le pape Benoît XIII.— Procès-verbaux de l'ambassade des ducs en 1395. — Martène, *Amplissima collectio*, VII, 498.

[3] *Itinéraire.*

[4] Le Religieux, II, 182 et 184.

sait imposer silence, exigea vengeance [1]. Violences inutiles, le coup était porté. Le chambellan pouvait retourner auprès de Clément VII, et les négociations avec les ambassadeurs du roi reprirent dès son arrivée.

VI

Pendant toute cette crise, le duc d'Orléans s'était dissimulé autant qu'il l'avait pu derrière le duc de Berry. L'issue, quelle qu'elle fût, ne devait rien changer à ses projets immédiats, et il continuait à en préparer l'exécution comme si elle n'avait aucun rapport avec le succès de l'ambassade à Clément VII. Jean de Garencières était revenu d'Asti à la fin de juin. Le duc se mit sans délai en mesure de le faire repartir ; mais d'abord il expédia son habile secrétaire, Jean Gilet, à Enguerran de Coucy pour rester auprès de lui [2]. La pensée d'aller lui-même à Avignon lui était venue ; sagement il y renonça, ayant trop peu à dire et trop à taire [3]. Au plus fort de la crise, le 8 juillet, il expédia deux lettres patentes, l'une pour conférer à Enguerran les pleins pouvoirs diplomatiques et administratifs de son lieutenant, procureur général et envoyé spécial en Lombardie, la seconde pour lui conférer ceux de capitaine général, aux gages de 1,000 francs par mois, commençant du mois d'août [4] ; et par une série de mandements du même jour il faisait délivrer à Garencières, en espèces et en traites tirées à Paris sur des marchands de Milan

[1] « Vir ecclesiasticus... inimicus homo... nequissimus qui hoc ipsum abominandum facimus explere voluit... Nos in ultionem hujuscemodi malorum appellamus, imploramus, atque *expectamus*. » Lettre de l'Université à Clément VII, sans date. Le pape répondit de bouche au porteur de cette lettre : « Litteræ istæ malæ sunt et venenosæ. » Du Boulay, IV, 699 et 701.

[2] Mandement du 27 juin pour faire prêt d'un mois de gages à Jean Gilet, envoyé hâtivement vers Coucy, Henri de Bar, l'évêque de Noyon et Jean de Trie. — Mandement de Coucy, Avignon, 1er septembre, pour retenir à ses gages Jean Gilet, du 1er août.

[3] *Pièces orig.*, ORLÉANS, vol. 3, nº 201. — Compte de Clercy, brodeur : « 3 juillet 1394. Item, celui jour, un banquier qui fut fait *pour le voyage d'Avignon*, pour lequel banquier ledit Clercy fit douze escucons de veluau azur et les fleurs de lis de broderie des armes de mondit seigneur. Pour or et paine d'iceulx escucons, 24 francs. »

[4] Les pouvoirs de lieutenant et procureur-général, donnés le 8 juillet,

et d'Avignon, environ vingt-neuf mille francs [1]. Garencières en donna reçu le 17 juillet ; puis il alla rejoindre Coucy avec les instructions du duc. En conséquence Coucy appela près de lui un des Grimaldi (toute cette famille était acquise jusqu'au dernier), Jean, seigneur de Boglio, [2] sénéchal du comté de Nice, pour concerter les mesures à prendre par terre et par mer, spécialement contre Savone. Enfin, sans attendre que les négociations avec le pape fûssent reprises, ou du moins qu'il en eût reçu la nouvelle, le duc d'Orléans ordonnait, le 21 août, de faire prêt d'un mois de gages à trois cents hommes d'armes et cent archers, dirigés vers la Lombardie pour y être mis sous le gouvernement d'Enguerran de Coucy. La mission de cet ambassadeur auprès de Clément VII passait bien évidemment au second plan, celle aussi du quatrième ambassadeur, Jean de Trie, désigné pour prendre le commandemant d'une des compapagnie d'hommes d'armes français et pour remplir l'office de maréchal dans l'armée que Coucy allait former avec des milices italiennes.

Reprises le 12 août, de l'initiative du pape, qui était rassuré depuis le retour du chambellan, les négociations ne subirent plus de lenteur que par le fait des ambassadeurs du roi [3]. Dès le début, Clément VII fit comprendre nettement ce qu'il accorderait, ce qu'il exigerait, ce qu'il refuserait. Ses résolutions étaient si justes, si raisonnées et perspicaces, que l'on devait y

sont visés dans la capitulation de Savone. Pierre de Canteleu (KK 315, f° 3) rapporte d'autres lettres du 13 novembre 1394 corroborant les premières, qui peut-être offraient des lacunes, mais qui avaient déjà servi plusieurs fois. Il reproduit les pouvoirs de capitaine-général dans le mandement qui lui fut adressé le 8 juillet pour faire tous paiements à l'ordonnance de Coucy. (F° 4.)

[1] Exactement 28,737 francs, 10 sols (Archives, K 554, VIIIe liasse, pièces 3 à 8). Le duc d'Orléans avait fait rembourser le 29 juin les 5,000 francs empruntés par Garencières à Milan. Le total des sommes fournies jusqu'à cette date par le duc, depuis le 6 février, pour alimenter la caisse de son payeur des guerres, s'élevait (sans compter les gratifications données à Paris) à 46,300 francs.

[2] KK 315, f° 44. Jean de Grimaldi, seigneur de Boglio (Bouylon, Alpes-Maritimes) est appelé Jean de Bueil dans un document, ce qui cause confusion.

[3] Nous renvoyons le lecteur à la relation officielle publiée par A. Champollion (*Louis et Charles d'Orléans*, p, 21 à 50), et au journal du secrétaire Jean de Sains publié par Paul Durrieu (*le Royaume d'Adria*, p. 69 à 74).

voir un ultimatum. Plusieurs jours furent perdus à revenir, pour en arracher une copie, sur la mortifiante bulle du royaume d'Adria, que les quatre cardinaux déclaraient, plus vivement encore que le pape, être nulle comme si elle n'eût jamais existé. L'on batailla encore plus inutilement pour obtenir que Clément VII livrât une nouvelle bulle avant de l'avoir fait passer par le consistoire. Cependant on savait qu'elle aurait été aussi nulle mais plus compromettante que l'autre, vu la différence des circonstances ; et la faire passer par le consistoire avant d'être prêt à l'exécution, c'était découvrir le secret que, des deux côtés, on voulait par dessus tout garder. Clément VII trancha la question dans la séance du 15 août. Il montra, sans le livrer, le projet de la bulle qu'il proposerait lorsque l'on serait d'accord sur toutes les conditions, et chargea le cardinal d'Amiens de rédiger la cédule ou mémoire que nous avons appelé son ultimatum.

Le débat dans les conférences, si vif qu'il eût été sur la bulle et sur la procédure, n'avait porté sérieusement que sur deux points : d'un côté, comme l'année précédente, le pape voulait avant tout être informé à plein des résolutions actuelles du duc d'Orléans et de ses ressources financières ; de l'autre, les ambassadeurs éludaient obstinément sur ces deux points les réponses. Nous savons pourquoi ils s'en tenaient à protester de l'intention bien arrêtée du duc d'entreprendre la conquête, « mais que seulement lui en fût faite l'inféodation par bulle. » Sur ses ressources financières, ils répondaient que « par lui-même il en avait assez, » et que le roi et ses oncles l'aideraient du leur. « Un aide que le Roy fera de son royaume à monseigneur d'Orléans, pour ce fait se montera à plus d'un million. » En réalité le duc n'avait du roi que les promesses vagues formulées dans les instructions des ambassadeurs ; et de ses oncles moins que des promesses. Quant à lui, s'il avait voulu présenter le compte de sa finance, Clément VII eût trouvé qu'il était loin « d'en avoir assez. »

En ce moment, Jean Galéas Visconti lui était bien redevable de 225,000 florins ; mais le duc d'Orléans n'avait le droit d'en exiger immédiatement que 75,000, et sur ces 75,000, 32,000 seulement étaient à sa disposition pour en faire sa volonté. Le reste, payable sans terme assigné, ne laissait à son entière disposition

que 30,000 florins. C'était donc au plus 62,000 florins qu'il avait à tirer de Jean Galéas, à moins que celui-ci, contre ses habitudes, ne payât avant l'exigibilité, ou transigeât avec ses obligations de gardien des fonds dotaux de sa fille[1]. Le duc d'Orléans avait reformé et déposé cette année dans son château de Brie-comte-Robert un trésor de 104,000 francs[2]. Ses pensions montaient à 72,000 francs par an; ses revenus, grâce à ce que le roi lui octroyait chaque année, la totalité des aides ayant cours dans ses domaines[3], pouvaient s'élever à 65,000 francs[4].

[1] Au 30 septembre 1394, le compte entre Jean Galéas Visconti et le duc d'Orléans s'établissait ainsi : Jean Galéas devait pour le complément de la dot de sa fille, sommes dont l'emploi en immeubles était obligatoire : 1° exigibles, 43,322 florins, 11 sols, 11 deniers ; 2° sans terme d'exigibilité, 120,000 florins. — Total : 163,322 florins, 11 sols, 11 deniers. Il devait pour arrérages, entièrement à la disposition du duc d'Orléans : 1° exigibles, 31,677 florins, 7 sols, 4 deniers ; 2° sans terme d'exigibilité, 30,000 florins. Total : 61,677 florins, 7 sols, 4 deniers. — Le total de la dette de Jean Galéas était exactement de 225,000 florins, 1 sol, 1 denier.

[2] Le duc en fit lui-même le dépôt, le 7 avril 1394, et emporta la clef de la tour où furent déposés en or, 76,252 francs, 13 sols ; en argent, 27,982 livres, 18 sols, 6 deniers. Ces sommes provenaient en partie de la dot de la duchesse d'Orléans, en partie des revenus du duc et des dons du roi. Une partie devait donc être employée en acquisition d'immeubles (K 554, VIII).

[3] Le duc d'Orléans n'eut que la moitié des aides de ses domaines jusqu'à la fin de l'année 1392. On le voit par une lettre de lui, datée de Paris 18 octobre 1392 (Fr. 6210, 397, 398). Eut-il la totalité des aides dès le commencement de 1393, début de la grande pillerie ? Je ne le sais, et je ne le crois pas. Mais en 1394 le fait devient certain.

Le 8 février 1393, le duc était entré en possession des comtés de Valois et Beaumont, des terres de Champagne, Brie et Normandie, provenant de la succession de sa tante. Probablement le roi lui octroya sur-le-champ la moitié des aides de ces domaines et pas plus. En effet, le 30 janvier suivant il donna des lettres pour cette moitié, et le 13 mars pour l'autre moitié, à dater du 1er février (Fr. nouv. acq. 3655, n° 1873).

En raison de la nature des domaines de Champagne et Normandie, qui ne faisaient pas un ensemble, des difficultés se révélèrent pour la perception des aides. Le roi y pourvut le 15 *mai* 1394 en composant *pour la totalité* au prix de 28,000 francs (*Pièces orig.*, ORLÉANS 177). Depuis le 15 mars 1396 on trouve une série de doubles lettres pour octroyer la moitié, puis la totalité des aides et pour renouveler la composition de 28,000 francs.

[4] Le duc d'Orléans ne possédait alors, avec jouissance de leurs revenus et des aides y ayant cours, que le duché d'Orléans, les terres confisquées sur Pierre de Craon et ses complices, les domaines provenant de la succession de la feue duchesse d'Orléans, sa tante, et une partie de la châtellenie de Luzarches. Lorsqu'il y eut ajouté, dans les pays de la Langue d'Oyl, soit par acquisition ou héritage, soit par accroissement d'apanage, les comtés de Blois et de Dunois, le vicomté de Chateaudun avec les seigneuries de Bonneval, Ouzenain, Froidmantel et Pessonville, le comté de Dreux, les châ-

Mais il avait mis ses dépenses sur un pied qui ne lui permettait guère d'économiser. Eût-il consacré la totalité de ses revenus à l'entreprise qu'il sollicitait, en trois ans qu'elle était supposée devoir durer, il n'aurait eu à y mettre que 408,000 florins au plus. Le pape calculait qu'il fallait 1,100,000 florins, et les ambassadeurs essayèrent vainement de lui faire rabattre à 900,000 florins la finance dont il exigeait la garantie.

Sans être en état de calculer avec cette précision les ressources tant vantées du duc d'Orléans, Clément VII se rendait suffisamment compte qu'elles étaient inférieures aux besoins, et c'était une première raison pour qu'il stipulât, en la chiffrant, la garantie du concours du roi. Il en avait une seconde encore plus forte. Avant de s'engager dans cette aventure qu'il n'avait pas provoquée, il voulait y engager irrévocablement avec lui, non seulement le duc d'Orléans, mais la couronne de France. Il déclara donc qu'il ne présenterait pas une bulle au collège des cardinaux à moins qu'il n'eût obtenu des sûretés du roi, de ses oncles et de son frère sur les points suivants très clairement établis :

Le duc d'Orléans, sous la garantie du roi et de ses oncles, prendra l'engagement de « mettre arrière toutes acquisitions de seigneuries par fait d'armes ou d'élection, » et d'entreprendre en propre personne la conquête du royaume qui lui sera inféodé, de la poursuivre personnellement pendant trois années sans interruption, avec deux mille lances au moins, dont six cents italiennes, et cinq cents arbalétriers à cheval, vétérans des guerres de France et d'Italie, entretenus toujours au complet. Si au

tellenies de Montargis, Crécy en Brie, Chateau-Thierry, Chatillon-sur-Marne, le comté de Vertus, les grandes châtellenies de Fère-en-Tardenois et Gandelus, la baronie de Coucy, le comté de Soissons avec 500 livrées de terres distraites du domaine royal, et le comté de Porcien, lorsque la totalité des aides ayant cours dans cet ensemble lui fut dévolue, voici, d'après le compte de son trésorier général pour l'année 1404-1405, ce qu'il entra d'argent dans les caisses du trésorier : recettes des domaines, déductions faites des charges qui étaient payées par les receveurs locaux, 44,252 livres, 7 sols, 6 deniers tournois ; recette des aides, 158,835 livres, 9 sols. — Total : 203,087 livres, 16 sols, 6 deniers (Arch., KK 267). — L'examen détaillé de ce compte porte à penser qu'en l'année 1394, le trésorier général ne dut pas encaisser, pour les mêmes chefs de recettes, plus de 65,000 livres tournois — Je n'ai pas fait compte des revenus d'Asti, parce qu'ils n'entrèrent dans les frais de la guerre que pour des sommes minimes.

bout de trois ans la conquête n'était pas achevée, il y persévérerait jusqu'à sa fin. S'il éprouvait un échec, le roi et ses oncles poursuivraient par eux-mêmes l'entreprise ;

Le roi et ses oncles assureront au duc aide suffisante d'hommes et de finance, jusqu'à concurrence de 500,000 florins la première année et 300,000 chacune des deux autres. Eux et le duc d'Orléans se solidariseront avec le pape et le roi Louis de Naples contre toutes les conséquences que pourrait entraîner l'entreprise de la conquête;

Le duc d'Orléans commencera l'exécution au plus tard six mois après que la bulle d'inféodation aura été approuvée en consistoire (ce délai, sur la demande des ambassadeurs, fut reporté après l'investiture et le couronnement); trois mois après qu'il aura passé les monts, Jean Galéas Visconti se déclarera de l'obédience clémentiste;

Ni le pape ni le clergé de France ne seront appelés à fournir des subsides ; si le clergé de France en fournit de sa pure volonté, le pape ne s'y opposera point et le verra même avec plaisir.

A ces conditions, le pape promettait de présenter une bulle d'inféodation, portant secondogéniture pour la couronne de France, sans exclusion de la succession féminine, mais avec certaines précautions, et la clause expresse que le royaume ne pourrait jamais être ni divisé ni réuni à celui de Naples. Pour les territoires dont il se composerait, Clément VII se montra également soucieux des intérêts de son futur vassal et de ceux du Saint-Siège. Il conservait au Saint-Siège seulement ce qu'il pouvait gouverner et administrer directement, Rome, le Patrimoine et le duché de Spolète, complément nécessaire du Patrimoine [1]. Ainsi couvert de tous les côtés et gardé contre lui-même des tentations de l'ambition temporelle, amplement dédommagé de ses abandons par un cens annuel de 40,000 florins et par la sécurité qu'il acquérait pour la rentrée des revenus ecclésiastiques, le Saint-Siège n'avait qu'à gagner en réa-

[1] Les territoires concédés pour former le royaume à inféoder au duc d'Orléans étaient Bologne, Ferrare, Ravenne, la Romagne, la Marche-d'Ancône, y compris la Massa-Trabaria et Pérouse. Sur les intances des ambassadeurs, le pape y ajouta Gobbio et Todi; il refusa inflexiblement d'y ajouter Spolète.

lité à l'inféodation. Mais Clément VII ne se dissimulait pas qu'il donnait dangereusement prise à ses ennemis.

La cédule fut communiquée officieusement aux ambassadeurs le 19 août et remise le 22, après que le pape l'eut revue. Ils n'avaient guère d'observations à présenter sur elle. Ils demandèrent seulement et obtinrent quelques éclaircissements, quelques corrections qui consumèrent des jours précieux. A leur question : quelle forme de sûretés le pape requiert-il du roi, de ses oncles et de son frère? Clément VII répondit : du duc d'Orléans, son serment et des lettres patentes; du roi et de ses oncles, les sûretés en la forme qu'ils aviseront, mais qu'ils prennent bien garde à ce qu'elle soit bonne et forte, parce que le Consistoire en jugera et se prononcera suivant qu'il en aura jugé. Cette réponse était un avertissement qui allait aussi à l'adresse du duc d'Orléans. Clément VII lui en avait donné un autre bien à méditer dans l'article qui concernait Jean Galéas. Il se terminait ainsi : « On fera, comment qu'il soit, tellement que monseigneur d'Orléans et le comte de Vertus soient en sûreté l'un de l'autre et n'aient matière ne occasion de se soupçonner. »

VII

Dans tout le cours de cette longue négociation, Clément VII avait constamment déployé, de la manière la plus honorable pour son caractère, les qualités d'un esprit politique, la clairvoyance, la prudence, la décision, la fermeté et la franchise. Toutes ses exigences étaient motivées sur la connaissance approfondie qu'il avait de la situation, des choses et des hommes. Il se refusa sagement aux instances des ambassadeurs qui auraient voulu faire revêtir la cédule de la signature d'un secrétaire et y introduire les noms des cardinaux avec qui elle avait été délibérée ; c'était un engagement personnel qu'il entendait prendre. Mais loyalement, en la délivrant aux ambassadeurs, il en confirma l'authenticité par deux brefs adressés, l'un au roi, l'autre au duc d'Orléans.

Ces brefs sont datés d'Avignon, le 4 septembre. Les ambassadeurs avaient reçu congé la veille. Ils partirent le jour même,

l'évêque de Noyon et Jean de Sains pour Paris, Enguerran de Coucy et Jean de Trie pour la Lombardie. Coucy ne s'était pas attendu à ce que Clément VII allât plus loin et sans doute ne l'avait pas désiré. Ce qu'il emportait lui suffisait pour préparer l'avenir. Il pouvait enfin se donner tout à sa tâche présente. Depuis quelque temps il faisait fabriquer, jour et nuit, à Asti, des armes qui s'amassaient dans la citadelle. Bonarel de Grimaldi était à Savone. Jean de Grimaldi avait été envoyé à Nice. Jean de Garencières, précédant Coucy, était à Pavie, d'où il repartit pour rejoindre en route le lieutenant et procureur-général du duc d'Orléans en Lombardie.

ALBERT DE CIRCOURT.

(La suite à la prochaine livraison.)

LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ET LA RÉPUBLIQUE DE GÊNES

1794-1799.

La révolution française, tout en faisant une guerre furieuse aux rois, au nom des principes républicains, s'est acharnée à détruire toutes les républiques qui existaient en Europe, pour les récompenser de leur neutralité, ou même de leur alliance. Les républiques italiennes, les républiques suisses, les villes libres, sont pillées et détruites par les républicains français, aussi bien que les principautés ecclésiastiques et les royaumes ; parfois même ils en trafiquent avec les rois. La révolution commence par détruire les républiques italiennes, parce qu'elles sont oligarchiques et catholiques. Puis elle envahit la Suisse : la riche et calviniste république de Berne est renversée pour crime d'oligarchie. La soif du pillage pousse les révolutionnaires à dévaster de préférence les états riches ; mais il suffit que des républiques aient une longue et glorieuse existence pour qu'elles méritent d'être anéanties. Les petits cantons catholiques sont très pauvres et ultra-démocratiques; ils réalisent depuis des siècles le gouvernement direct par le peuple ; mais leur démocratie n'est pas de bon aloi, car elle ne repose pas sur la constitution de l'an III fructidorisée, et la république française les écrase pour le leur prouver. Du reste, elle est également obligée, dans les anciennes républiques oligarchiques, de terroriser le véritable peuple pour lui imposer sa *démocratie représentative.*

Devant cette guerre systématique à toutes les républiques, il est impossible de mettre en doute le caractère essentiellement

destructeur de la révolution française. Rien de ce qui existait avant le 10 août 1792 ne doit être toléré par elle dans l'Europe régénérée.

Venise et Gênes deviennent ses victimes à quelques jours de distance.

Gênes a conservé d'abord, comme Venise, une stricte neutralité; elle a fini par céder aux obsessions et aux menaces du Directoire et par se lier étroitement à lui. Le Directoire en profite pour l'exploiter indignement, pour lancer en avant une poignée d'intrigants et d'aventuriers de tout pays, et organiser chez elle une prétendue révolution démocratique qui mettra cette république et ses richesses à sa merci.

On ne peut même pas soutenir, pour l'excuser, que Gênes était une république usée, décrépite.

Cette prétendue excuse est profondément immorale. Mais Gênes était toujours florissante, et son peuple montrait beaucoup d'activité et de vigueur. Depuis deux siècles et demi, son gouvernement aristocratique n'avait pas été modifié. Ses deux Conseils étaient composés de nobles, et le Grand Conseil nommait le Doge; mais cette oligarchie n'était point tyrannique. « Il y avait, dit Botta, révolutionnaire indépendant, une vigilance continuelle; tous les yeux y étaient ouverts sur la souveraineté des nobles, non qu'elle fût tyrannique, mais parce que, dans le principe, elle n'avait pas été saisie par la noblesse, mais accordée par le peuple[1]. » Aussi, le véritable peuple tenait énergiquement à sa vieille et glorieuse République, à sa religion si atrocement persécutée par les révolutionnaires; il se lèvera tout à coup pour les défendre, et donnera ainsi un démenti sanglant à ces révolutionnaires, étrangers pour la plupart, qui prétendent les renverser en son nom. La République de Gênes n'est point morte de vieillesse; elle a été anéantie par la force brutale.

I

Au début des guerres de la révolution, Gênes s'était décidée à garder une neutralité désarmée.

[1] Botta, *Histoire d'Italie*, t. I, p. 55, traduction.

Voisine de la France et du royaume de Sardaigne, elle avait d'autant plus de peine à faire respecter sa neutralité que la Sardaigne possédait des enclaves sur son territoire. D'un autre côté, Anglais et Français semblaient prendre plaisir à violer la neutralité de ses ports ; chacune de ces deux nations cherchait à compromettre Gênes avec l'autre. En 1793 la frégate française *la Modeste*, mouillée dans le port de Gênes, fut attaquée par deux vaisseaux anglais qui s'en emparèrent après avoir massacré une partie de l'équipage ; les Français protestèrent avec indignation. Les représentants Robespierre jeune et Ricord lancèrent une proclamation furieuse. Le Sénat de Gênes maintint sa neutralité, et, pour éviter une invasion, s'engagea à payer quatre millions tournois, moitié au trésor national à Paris, moitié à la caisse de l'armée d'Italie. Néanmoins, le comité de salut public chercha un prétexte pour entrer sur le territoire Génois, et déclara le 19 ventôse an II (9 mars 1794) qu'il lui était indispensable d'attaquer Oneglia, ville appartenant au roi de Sardaigne et enclavée dans le territoire de la République [1]. Le 10 germinal les représentants Robespierre jeune, Ricord et Salicetti signifièrent aux Génois que leur territoire allait être traversé par les troupes françaises qui devaient attaquer Oneglia. Ils leur firent les plus belles promesses : d'ailleurs le peuple français, instruit du dessin conçu par les tyrans « de s'emparer des états de Gênes pour les mettre sous la domination du despote Piémontais » et attaquer la France plus aisément, a été obligé de les prévenir. Le comité a l'impudence de se poser en protecteur, presque en libérateur des Génois dont il envahit le territoire.

Cette République était dans le plus cruel embarras. Drake, amiral d'Angleterre, et Moreno, amiral d'Espagne, lui ordonnaient brutalement de rompre avec la France. En effet, grâce à sa situation, la neutralité de Gênes se trouvait être plus avantageuse à la France qu'à ses ennemis. L'Angleterre exigea qu'elle lui livrât tous les bâtiments chargés de vivres pour Marseille. Le

[1] « On nous opposait des arguments diplomatiques, disait Barère à la Convention, mais cette *science mensongère et astucieuse* devait disparaître devant le droit éternel des nations et devant les besoins impérieux de la liberté... Ce n'était pas un succès militaire qu'il nous fallait, mais un succès politique dans le midi de l'Europe... » Séance du 26 germinal. *Journal des Débats et décrets*, Germinal an II, p. 427.

Sénat refusa et maintint la neutralité ; mais Drakè lui déclara le blocus. Gênes se voyait donc menacée sur mer par les Anglais, et envahie dans son territoire par les Français, pour avoir voulu garder la neutralité ; et chaque nation l'accusait de se départir de cette neutralité en faveur de son ennemie.

Paoli, secondé par les Anglais, avait soulevé la Corse contre la Convention, et de nombreux corsaires corses, protégés par la marine anglaise, parcouraient la Méditerranée ; Paoli les lança contre Gênes. L'Angleterre leva le blocus, mais déclara que les corsaires corses autorisés pouvaient capturer tous les bâtiments en destination pour la France ou venant de ses ports.

Ainsi les nombreux bâtiments Gênois qui portaient des vivres en France étaient livrés aux corsaires; le commerce Gênois subissait de grandes pertes, et les Français, privés d'une partie des avantages que la neutralité de Gênes devait, suivant eux, leur procurer, s'en prenaient à la malheureuse république.

Ils ne se contentèrent point d'occuper Oneglia : Français et Autrichiens passèrent et repassèrent sur le territoire Gênois pour s'y livrer bataille ; les troupes françaises s'y cantonnèrent et commirent de graves dégâts. Néanmoins le gouvernement Gênois, contraint par la nécessité, s'attacha à ménager la Convention. L'agent français Tilly ne se contentait pas de faire hautement le jacobin, il organisait presque ouvertement le parti révolutionnaire à Gênes afin de renverser son gouvernement s'il ne se conduisait pas en vassal du Comité de salut public. Il fut remplacé en fructidor an II par Villars. Le gouvernement Gênois n'avait pu voir qu'avec satisfaction la révolution de thermidor ; aussi Villars, dans sa correspondance, déclare que ce gouvernement est très aimable pour lui. Il jouit à Gênes d'une grande influence ; il a fait remettre en liberté des patriotes Gênois accusés de tentatives révolutionnaires ; il fait une guerre acharnée aux émigrés ; le gouvernement le seconde très activement dans ses recherches contre les fabricateurs de faux assignats :

« Tous les vrais Français sont protégés ici comme en France ; en un mot la nation y est respectée, considérée à ce point que les ministres des autres cours sont réduits à y traîner une existence pénible. Celui d'Angleterre a déjà pris congé. Voilà des faits, ils suffiront pour vous fixer sur mon existence politique dans ce pays.

« Je viens d'apprendre que le *roi des marmottes* va me faire sonder sur nos dispositions à son égard, et l'on doit finir, m'a-t-on dit, par des ouvertures de paix. J'ai l'orgueil de croire que vous vous reposerez sur moi du soin de traiter le porteur de paroles comme vous le traiteriez vous-même [1]. »

Ce fier républicain déborde de vanité, parce qu'il va peut-être conférer avec un agent du roi de Sardaigne.

Il se vante sans doute ; mais il est clair que la République de Gênes ménage beaucoup la République française. Celle-ci réclame impérieusement la neutralité de Gênes ; mais elle ne veut en prendre que ce qui lui est commode, sans vouloir lui tenir compte des obligations que cette neutralité lui impose à l'égard des autres états. Elle s'appliquera de plus en plus à se servir de la République de Gênes, à l'exploiter même, en invoquant sa neutralité, mais en lui demandant réellement de la violer plus ou moins secrètement à son profit. Au début, elle fera quelques efforts pour éviter de la compromettre. Plus tard elle formulera publiquement des exigences tout à fait incompatibles avec la neutralité. Le Sénat de Gênes la maintient ; mais chacun des belligérants la viole un peu, et reproche amèrement au Sénat de la laisser violer, comme s'il était assez fort pour imposer à la fois à l'Angleterre et à la France le respect scrupuleux de cette neutralité. La révolution française finira par se montrer la plus exigeante.

Le gouvernement Génois, qui est de beaucoup le plus faible, se défend avec habileté ; et les révolutionnaires ne cesseront de l'accuser de fourberie, de trahison, parce qu'il refusera de prendre sournoisement parti pour eux, parce qu'il protestera contre leurs agents qui veulent le traiter en vassal et même en pays conquis, et cherchent secrètement à le renverser par les manœuvres les plus déloyales. Il faut reconnaître que le Comité de salut public thermidorien se montra d'abord plus loyal dans ses rapports avec la République de Gênes que le Directoire, gouvernement beaucoup plus régulier en apparence. Ainsi Boccardi, chargé d'affaires de la République de Gênes à Paris, était fréquemment obligé de défendre son gouvernement contre des accusations d'agents révolutionnaires infimes qui intriguaient

[1] Lettre du 13 brumaire an III. — Arch. nat., AF, III, 65.

à Gênes, et prétendaient que le Sénat apportait des entraves au transport des fourrages pour l'armée d'Italie. Boccardi, tout en donnant des explications précises sur cette accusation, dénonça au Comité, par une note très probante et très digne à la fois, les étranges procédés de ses chargés d'affaires. Tilly, prédécesseur de Villars, avait distribué des patentes et des cocardes à une collection de médecins, chirurgiens, pharmaciens et gens de diverses professions pour les services qu'ils étaient censés rendre à l'ambassade française, et cette ambassade prétendait que tous ces individus, munis de ses cocardes et de ses brevets, étaient par là même soustraits à la juridiction de leur pays, et couverts par l'immunité diplomatique. Ces révolutionnaires ardents, chefs de sociétés secrètes, étaient associés aux intrigues de ces nombreux révolutionnaires français du midi qui venaient à Gênes faire les matamores, et insulter publiquement le gouvernement, lequel n'osait pas les poursuivre, de peur que l'ambassade française ne lui cherchât une mauvaise querelle, sous prétexte de protéger ses nationaux. Les patentés de cette ambassade étaient donc citoyens Gênois pour exercer leurs droits, pour crier contre le gouvernement, pour organiser des conspirations [1] ; mais ils devenaient Français et inviolables aussitôt que la justice prétendait examiner leurs actes. Boccardi établit catégoriquement que Tilly avait empiété de la manière la plus audacieuse sur les droits de la République, en essayant d'assurer, par un stratagème déloyal, l'impunité la plus complète à une bande de perturbateurs, et demanda que les patentes ainsi distribuées fussent annulées. Le Comité de salut

[1] Pendant l'hiver de 1794, Tilly avait organisé à Gênes le parti révolutionnaire dans l'intention de renverser le Sénat, s'il ne voulait pas sortir de sa neutralité, et favoriser un plan d'invasion en Piémont. Le secrétaire royal, Dufour, pensionné par le Comité de salut public auquel il livrait les plans de guerre et la correspondance du roi de Sardaigne avec l'Autriche, avait formé à Turin une conspiration révolutionnaire dans le but de livrer cette ville à l'armée française. Le général Dumerbion devait à l'improviste violer le territoire neutre de Gênes et envahir ainsi le Piémont par un côté qui n'était pas défendu. A son approche, les conspirateurs devaient mettre le feu au théâtre, à des églises, aux édifices publics, et profiter du tumulte et de la confusion pour livrer les portes de la ville aux Français. Ce plan n'aurait pu être exécuté qu'avec la complicité du gouvernement de Gênes : les révolutionnaires Gênois malgré son refus, continuèrent leurs complots. Voir M. de Sybel, *Histoire de l'Europe pendant la Révolution française*, t. III, p. 19, traduction Dosquet.

public (qui ne connaissait peut-être pas les agissements de Tilly), fut un peu ému de la note de Boccardi. Il se montra raisonnable, et répondit, le 5 germinal, qu'il ne pouvait approuver ces manœuvres et qu'il donnerait satisfaction si ces faits étaient prouvés ; et le lendemain il écrivit à Villars d'éclaircir cette affaire et de retirer ces patentes, « à moins que des circonstances particulières ne justifient les mesures prises par le citoyen Tilly. » Ce groupe révolutionnaire franco-gênois avait été organisé par Tilly au beau temps de la Terreur ; il fut bientôt en guerre avec son successeur [1]. Aussi Villars finit par déclarer, le 25 messidor, qu'il abandonnait presque toutes les patentes délivrées par son prédécesseur, sauf deux qu'il expliquait par des services médicaux rendus à l'armée française. Mais l'ambassade française n'en continua pas moins de protéger des perturbateurs Gênois, et le groupe révolutionnaire français ne fut pas dissous mais réorganisé d'après les procédés thermidoriens.

Le Comité se montra encore très raisonnable avec la République de Gênes dans une autre affaire. Le général Pigeon, commandant des troupes françaises qui occupaient Vado, pays gênois, voulait que ses officiers et ses soldats fussent autorisés, par le gouverneur de Savone, à payer en papier, et que le gouvernement lui-même obligeât les Gênois, par une proclamation, à recevoir des assignats. Boccardi protesta vivement, le 6 floréal (25 avril), contre cette exigence et prouva qu'elle nuirait bientôt à l'approvisionnement de l'armée [2]. Le 9 le Comité lui répondit qu'il ne tolérerait pas une semblable prétention, et le 11 il enjoignit aux représentants en mission de ne pas laisser des généraux imposer les assignats ; et le conventionnel Beffroy réprimanda l'un d'eux assez sévèrement pour cet excès de

[1] Le 22 floréal Villars dénonce très vivement au Comité ces Français qui à Gênes profanent la cocarde nationale, déblatèrent contre le gouvernement, et surtout depuis les événements du 12 germinal, le calomnient « avec une impudence sans égale. » Ce sont des hommes affreux, immoraux, sanguinaires, qui ont surpris des commissions au gouvernement. La lutte entre les thermidoriens et la queue de Robespierre et très vive à Paris : Villars voudrait être débarassé des Robespierristes de Gênes organisés par son prédécesseur, et qui entretiendraient encore, s'il faut l'en croire, une correspondance active avec lui.

[2] Archives, AF, III, 65. Le louis de 24 livres valait alors 238 livres en papier. L'assignat perd donc près de 90 pour cent.

zèle [1]. Le Directoire, au contraire, ne devait négliger aucune occasion de dépouiller la république amie.

Le gouvernement Gênois avait tout lieu de craindre que la France ne s'emparât d'une partie de son territoire, soit pour l'annexer, soit pour faire la paix à ses dépens avec le roi de Sardaigne. Il manœuvra avec son habileté bien connue, et obtint du Comité de salut public la promesse formelle de ne pas conclure des arrangements qui lui seraient préjudiciables [2]. Aussitôt, il lui demanda de restituer à Gênes, à la paix prochaine, le pays de Viosenna, situé entre le Piémont et le comté d'Oneille, et envahi depuis 1788 par le roi de Sardaigne (13 prairial). Mais le Comité, assez embarrassé d'être si vite pris au mot, lui fit une réponse évasive.

Le Sénat fait de grandes avances au Comité, supporte patiemment l'arrogance et les incartades des agents français et de leur séquelle, mais se trouve bientôt obligé de résister à des exigences nouvelles. L'Autriche et la France comprennent sa neutralité chacune à son avantage. Le général autrichien de Vins déclare envahir le territoire Gênois parce que les Français l'ont occupé, et menacent ainsi la Lombardie. Gênes répond que, s'ils occupent son territoire, c'est bien malgré elle, et proteste contre toute occupation autrichienne. Le 4 messidor (22 juin 1795), un détachement français, se prétendant poursuivi par les Autrichiens, veut se retirer sur le glacis de la forteresse de Savone. Le commandant Gênois fait tirer dans sa direction pour l'éloigner. Le lendemain les Français, poussés par les Autrichiens, malgré le feu de la forteresse, gagnent le glacis, sautent les palissades, baissent les armes et demandent l'asile et la protection du fort. Les Autrichiens tirent toujours, et les Français ripostent; les Autrichiens finissent par se retirer ; mais Français et Autrichiens se plaindront également du commandant Gênois. Dans une note du 4 thermidor, le Comité prétendit que les Gênois, pour faire respecter

[1] « J'ai peine à croire que vous vous soyez écarté à ce point et de la ligne de vos devoirs et des principes qui doivent vous diriger avec une nation neutre. » 11 prairial. Arch., *Ibid.*

[2] « M. Boccardi voudra bien assurer son gouvernement, que *dans aucun cas*, il ne pourra entrer dans les principes des représentants du peuple français de consentir à des arrangements préjudiciables aux droits d'une nation voisine et amie. » Note du Comité de salut public du 23 floréal an III. Arch. nat., AF, III, 65.

leur neutralité, montraient beaucoup plus d'énergie contre les Français que contre les Autrichiens. Le Comité était de très mauvaise humeur, parce qu'il désirait secrètement s'emparer de la forteresse de Savone ; il aurait voulu que les soldats français eussent pu profiter de cette bagarre pour s'y introduire et y rester indéfiniment. Aussi, le mois suivant, ses agents proposèrent, avec son approbation, au Sénat de Gênes d'introduire secrètement dans cette forteresse des officiers et sous-officiers français d'artillerie, déguisés, parce que, disaient-ils, les artilleurs Gênois n'étaient pas assez exercés ; on introduirait plus tard dans la forteresse des troupes d'artillerie, d'accord avec le Sénat. Mais celui-ci ne pouvait tomber dans un piège aussi grossier. Le Comité, furieux d'avoir été deviné, se mit à lui envoyer des notes très aigres en l'accusant de favoriser les ennemis de la France [1].

Les Autrichiens et les Anglais venaient de déclarer formellement à Gênes que son système de neutralité admettait trop d'accommodements en faveur des révolutionnaires. Le 18 août (1 fructidor), le général de Vins avait fait à la République une déclaration solennelle. Il annonça la restitution d'un navire pris par un corsaire, mais signifia qu'à la suite de la paix qui venait d'être conclue entre la France et l'Espagne, tous les bâtiments Gênois chargés de blé, comestibles et provisions quelconques pour l'Espagne, seraient capturés, et irrémissiblement déclarés de bonne prise.

En outre, le général déclara que la République de Gênes était en faute pour avoir laissé les Français envahir son territoire [2]. Ils avaient ainsi occupé certaines localités, dont les Autrichiens ne les avaient débusqués qu'en sacrifiant des hommes ; aussi ce territoire aurait pu être considéré comme conquis, et la Sérénis-

[1] Le 15 fructidor, le Comité écrivait à Villars qu'il avait permis l'introduction de Français dans la forteresse de Savone, mais que le gouvernement Gênois était presque gagné à la coalition Austro-Sarde, et que la neutralité n'était pour lui qu'un moyen de nuire à la France. Les Anglais avaient envahi la rade d'Alassio et enlevé sept péniches chargées de provisions pour l'armée française ; par sa note du 14 fructidor (31 août), le Comité en rendait presque la République de Gênes responsable. Arch., AF, III, 65.

[2] Ainsi chacun des belligérants reproche à la République de Gênes d'avoir (bien malgré elle) laissé entrer l'autre. Mais les Français sont entrés les premiers.

sime République ne doit qu'à la bonté de l'empereur d'avoir conservé sur lui tous ses droits de souveraineté. Cette bonté est d'autant plus grande, que l'empereur est en droit de se plaindre vivement des procédés de la République à l'égard de son armée. Et il récrimina tout autant que les Français contre la conduite de Spinola, commandant de la forteresse de Savone. L'Angleterre interdit également à Gênes d'expédier des provisions en Espagne, en déclarant que ses vaisseaux seraient de bonne prise.

Le Comité, voyant que Gênes allait être obligée de se renfermer à son égard dans une stricte neutralité, résolut de la contraindre à changer de politique, pour devenir son alliée effective, et bien plus sa vassale. Le 24 fructidor (10 septembre), il signifia très nettement à Villars ses intentions.

« Dans la privation absolue où nous sommes de vos lettres, nous sommes obligés de fonder sur deux hypothèses les instructions que nous allons vous donner.

« 1° Si c'est par pusillanimité que le Sénat de Gênes continue à essuyer les insultes de l'Autriche et de l'Angleterre, nous sommes disposés à le rassurer, en employant tous les moyens qui sont en notre pouvoir pour maintenir son autorité et l'intégrité de la République gênoise. Pour cet effet, nous vous autorisons à *proposer formellement un traité d'alliance offensive et défensive pour toute la durée de la guerre,* par lequel nous nous engagerions à ne poser les armes que lorsque la liberté du commerce gênois serait complètement rétablie, et les troupes étrangères chassées du territoire de Gênes.

« 2° Si au contraire il était évident que le Sénat favorise secrètement les ennemis de la France, vous déclarerez, en prenant pour texte la dernière note du général de Vins, qu'à l'exemple des Autrichiens la France considérera comme pays ennemi le territoire Gênois occupé par l'armée impériale, et que, suivant l'exigence des cas, elle traitera comme pays conquis la partie de ce territoire occupée par ses propres troupes [1] ; qu'après tant d'infractions aux lois de bon *voisinage*, il n'y aura plus lieu d'opter entre une *neutralité perfide* et une guerre ouverte, et que ce dernier parti conviendra le mieux à la loyauté du peuple français.

« S'il était nécessaire d'en venir à cette extrémité, vous auriez

[1] L'Autriche avait déclaré précisément qu'elle n'agirait pas ainsi.

soin de répandre indirectement dans le public que c'est à regret que le Comité de salut public se voit obligé de rompre avec un peuple qu'il avait toujours considéré comme l'allié naturel de la France, mais que la politique astucieuse du Sénat et son attachement pour la coalition lui imposent ce devoir rigoureux, et que les hostilités n'auront d'autre objet que de soustraire le peuple Génois à un joug d'autant plus humiliant, que le Sénat lui-même paraît s'être ligué avec ses ennemis pour l'opprimer. ».

En un mot, il faudra soulever la révolution dans cette République, et, sous prétexte de l'affranchir, en faire un état vassal comme la République Batave.

« Nous n'avons pas besoin de vous dire, citoyen, que la démarche dont il s'agit dans la deuxième hypothèse doit avoir pour objet principal *d'intimider le Sénat*, et qu'avant de prendre un parti décisif vous devez attendre les ordres ultérieurs que nous vous donnerons. »[1]

Le lendemain, 25 fructidor, le Comité envoya une note à Boccardi pour protester vigoureusement contre les déclarations de l'Angleterre et de l'Autriche, et sommer Gênes de se ranger de son côté, de se prononcer « d'une manière ferme et courageuse[2]. » Il déclarait avoir trop haute opinion de la sagesse et la prévoyance du Sénat pour croire que, soutenu par lui, il sacrifierait les intérêts véritables de son pays « à la faible considération de *quelques inconvénients* qui pourraient résulter d'une opposition ferme et généreuse. » Mais ces inconvénients paraissaient énormes au Sénat, car il s'agissait tout simplement de l'asservissement le plus complet à la France, et du renversement de l'antique constitution de Gênes. La République devait s'attendre à être cruellement traitée par les coalisés, si la France était vaincue ; mais la victoire de cette terrible alliée lui coûterait certainement son indépendance.

Le Comité, qui veut commander à Gênes comme à Amsterdam,

[1] Cette lettre est signée Sièyes, Berlier, Daunou, Le Tourneur. — Arch., *ibid.*

[2] « Ce n'est que par des mesures vigoureuses que la République de Gênes pourra conserver sa souveraineté, et convaincre le peuple Français de la sincérité de ses sentiments. »

écrit à Villars qu'il ne doit accepter aucun subterfuge, « notre situation à l'égard de Gênes devenant de jour en jour plus critique » (29 fructidor). Il cherche des prétextes pour s'établir en maître sur le territoire Génois. Selon lui un parti dans la République est systématiquement hostile aux Français ; ce parti veut peut-être livrer Savone aux Autrichiens. Ici l'on voit passer le bout de l'oreille. Il feint de s'inquiéter de cette place ; le gouverneur a-t-il ordre de se défendre ? a-t-il ce qu'il lui faut ? Villars, ainsi prévenu, va jouer la comédie[1]. Mais, comme les Génois sont des négociateurs habiles, on lui adjoint Cacault : « la longue expérience et les connaissances locales de cet agent vous seront du plus grand secours. » Déjà Cacault a rendu à la République d'importants services en Italie, et elle ne l'a guère récompensé.

A Paris, Boccardi négocie habilement avec le Comité. Le Sénat de Gênes joue serré et n'oublie rien. Des plénipotentiaires sont réunis à Bâle ; on parle de négociations entre la France et le roi de Sardaigne. Le Sénat de Gênes envoie à Bâle un agent, Assereto, pour le tenir au courant, et rappeler aux plénipotentiaires réunis les traités qui garantissent les droits de la République. Boccardi en fait part au Comité le deuxième jour complémentaire (18 septembre) dans une note très habile où il le flatte beaucoup. Son gouvernement, dit-il, a été alarmé « de nouvelles tentatives ambitieuses d'une puissance voisine et ennemie naturelle de Gênes, et les mauvais tours que le cabinet de Turin a joués à la République de Gênes, quoique neutre, lors des traités de Vienne et de Worms, sont de nature à justifier ses appréhensions. » Il rappelle adroitement les engagements déjà pris par le Comité, et vante la modération dont il vient de faire preuve dans son traité avec l'Espagne. Le Comité, qui aurait fait volontiers la paix avec la Sardaigne aux dépens de Gênes, fut peu satisfait de la prévoyance des Génois ; cependant il répondit à Boccardi le 1er vendémiaire qu'il était « contraire à ses principes et à ceux de la République française d'accéder à aucune stipulation préjudiciable aux droits des puissances qui n'auront pris aucune part à la guerre[2]. »

[1] Le Comité envoya en même temps une note en réponse à celle du général de Vins. Il prétendait avoir simplement prévenu les Autrichiens.
[2] Arch. nat., AF, III, 65.

Mais il n'en était pas moins décidé à compromettre Gênes vis-à-vis des coalisés, afin de la tenir à sa discrétion. Dans ce but il travaillait à se faire remettre Savone par intimidation. Il prétendait audacieusement que cette forteresse était menacée par les Autrichiens, et que les soldats de Gênes ne sauraient pas la défendre. Villars envoya coup sur coup au Sénat, les 5, 12 et 19 vendémiaire an IV, trois notes menaçantes sur Savone. Il espérait que le Sénat, effrayé de cette insistance, laisserait entrer des troupes françaises dans cette forteresse ; mais, le 19, il lui fut répondu que les Autrichiens n'occuperaient jamais Savone, et qu'on était décidé, s'ils se présentaient dans ce but, à les repousser par la force. Le 20, Villars renouvela encore ses menaces au sujet de Savone : on croit, dit-il, que sa garnison manque d'artilleurs de tous grades ; la France en offre aux Génois ; et il adressa des menaces très graves au Sénat[1], pour le cas où il s'obstinerait à refuser ce prétendu secours. Mais le Sénat ne se laissa point intimider ; il répondit que les artilleurs de la garnison de Savone étaient disposés à faire leur devoir et capables de bien défendre cette place ; qu'il lui était donc impossible d'admettre des étrangers dans cette garnison sans violer la neutralité (1er Brumaire). Il se contenta de faire une allusion fine aux menaces de révolution que Villars lui avaient faites dans sa lettre du 20. Villars écrivit au Comité, en lui envoyant cette note, que son plan avait été deviné. Rien n'était plus aisé.

II

Le Directoire se montra tout de suite très hostile à l'indépendance de Gênes. Le 27 nivôse an IV (17 janvier 1796), Delacroix, ministre des relations extérieures, avertit Villars des conditions que le Directoire entendait imposer au roi de Sardaigne. Outre la Savoie et Nice, la France exigerait la cession d'Oneille, de Loano, de toutes les possessions piémontaises enclavées dans le territoire Génois. Ces enclaves seraient le prix de l'alliance ou plutôt de la vassalité de Gênes, qui ne pourrait plus désormais se soustraire aux exigences d'un voisin si redoutable, si peu

[1] Il le menaça de la colère de la France, et lui donna clairement à entendre qu'elle susciterait contre lui une révolution à Gênes. Arch., *ibid.*

scrupuleux, et si bien installé sur son territoire. Cependant, le Directoire agirait prudemment et jouerait la comédie, pour ne pas attirer immédiatement les armées et les flottes ennemies sur Gênes. « *Des secours secrets, et qui auront l'air d'être arrachés par une sorte de crainte*, produiront le même effet, et ne présenteront aucun inconvénient... » En outre, la vieille République fournira secrètement un emprunt. Delacroix est persuadé que Gênes se rendra très utile à la France, en conservant, d'accord avec elle, les apparences de la neutralité, et il paraît croire que les intéressés ne se douteront de rien.

Villars proposa donc à la République de Gênes de jouer au profit du Directoire cette dangereuse comédie, et de commencer par lui prêter vingt millions, avec promesse de remboursement à une époque *prochaine et convenue*. Elle devait en outre fournir à l'armée des chevaux et des mulets. Il prétendit, pour intimider, qu'un emprunt avait été précédemment préparé à Gênes pour l'armée austro-sarde. La République fournirait cet argent au Directoire en trompant la surveillance de la coalition. En cas de refus, la France occuperait une partie du territoire (13 pluviôse, 2 février 1796). Le Sénat nia qu'il eût jamais été question d'un emprunt pour l'armée austro-sarde, et repoussa cette demande, en se retranchant derrière sa neutralité. Mais le Directoire voulait absolument lui tirer de l'argent : il le fit harceler à la fois par Villars et Cacault, et par les commissaires de l'armée d'Italie.

Villars fut remplacé par Faipoult, qui avait été un moment ministre des finances. L'armée d'Italie manquait de tout ; ses chefs et les commissaires du Directoire en prenaient prétexte pour commettre les plus odieuses extorsions. Le 2 germinal (22 mars 1796), Faipoult écrit de Nice que l'armée est dans le plus triste état, et que Salicetti, alors le principal agent civil du Directoire, estime que le trésor de Gênes est sa seule ressource. Il s'est donc entendu avec le général Schérer pour faire marcher des troupes sur Gênes, effrayer le Sénat, et lui extorquer ainsi quelques millions. C'est un plan hardi, mais il ne voit pas d'autre moyen de trouver de l'argent. Le 6, Salicetti écrit de Savone que la solde est en retard, et que les soldats sont mécontents. La situation est grave, et Cacault l'a prévenu que ses efforts pour tirer de l'argent du gouvernement Génois ont été

infructueux. Salicetti lui a écrit qu'il avait l'intention de faire filer des troupes sur Saint-Pierre d'Arena, ville qui touche à Gênes, pour effrayer le Sénat, et lui faire payer rançon ; mais le bruit court que le Directoire ne voudrait pas aller aussi loin. Néanmoins, il s'était entendu avec Schérer, et les troupes françaises étaient déjà à Voltri et bientôt aux portes de Gênes pour sommer le Sénat de remettre aux agents français une bonne somme [1] ; mais on apprit tout à coup que le général Bonaparte allait arriver à Nice pour prendre possession du commandement, et cette glorieuse expédition fut suspendue. Comme Cacault, Salicetti déclare que le gouvernement Gênois est l'ennemi de la France, puisqu'il ne veut pas se laisser plumer par ses agents. Les révolutionnaires français travaillent déjà à renverser ce gouvernement si peu accomodant. Le 2 avril (13 germinal), le bruit courut qu'on venait de découvrir une conspiration : les révolutionnaires locaux devaient livrer aux Français la porte Saint-Thomas, pour faire à Gênes une révolution complète ; mais le gouvernement, prévenu du complot, avait pris des mesures énergiques.

Ce n'était que partie remise. Il fallait que Gênes devînt un état vassal du Directoire, et qu'elle lui fournît beaucoup d'argent. On voulait bien tolérer pendant quelque temps sa vieille constitution, pourvu que son gouvernement achetât cette tolérance par des dons secrets, et en violant réellement la neutralité. Alors, pour lui extorquer de nouveaux millions, on le menacerait de tout divulguer, et ce malheureux gouvernement, pour ne pas être attaqué par les coalisés, viderait rapidement ses coffres au profit du Directoire. Tel était le plan exposé par Salicetti. S'il ne se soumettait pas, on ferait à Gênes un simulacre de révolution ; on y établirait une Constitution copiée sur la Constitution de l'an III, avec des hommes de paille pour gouverner cette prétendue République qu'on exploiterait à son aise.

[1] Arch., AF, III, 65 et 185. D'après Salicetti, le commissaire gênois de San-Remo, Spinola, avec qui l'on est entré en négociations, a dit que son gouvernement donnerait *non ostensiblement trois millions*, dont 500,000 dans deux jours, le reste bientôt : « j'avais cru devoir y consentir pour le moment, sauf à exiger plus, après que ces premiers fonds fournis, qui auraient pourvu aux besoins pressants de l'armée, le *gouvernement se serait vu engagé*. » Ce gouvernement avait dû deviner depuis longtemps qu'on lui tendait un piége avec cet emprunt fait en cachette des coalisés, et il est fort possible que Spinola ait mal expliqué ses intentions.

Faipoult, installé officiellement à Gênes le 16 germinal, déclara aussitôt au Directoire que le Sénat ne consentirait pas à un emprunt. Il faudrait donc l'y contraindre ; le 10 floréal il envoya son plan au Directoire. Lorsque l'armée française aura remporté un nouvel avantage, on présentera de nouveau au gouvernement Gênois tous les griefs de la France, en exigeant de lui, comme réparation, un emprunt de six millions à remplir dans quinze jours. Cet emprunt serait à quatre pour cent, remboursable en dix termes annuels ; le premier terme serait fixé un an après la paix avec l'Autriche. En cas de refus, le Directoire prendrait à la République tout ce qui lui conviendrait.

Le traité de paix du 26 floréal (15 mai) avec la Sardaigne, porta un coup véritable à la République de Gênes. Elle avait espéré que la France lui ferait rendre certains territoires qu'elle contestait au roi de Sardaigne ; or le traité de paix rendait à ce monarque les territoires enclavés ; elle n'avait plus à espérer aucune indemnité des pertes que l'occupation française lui avait fait subir. Mais la défection du roi de Sardaigne constituait pour la coalition un immense danger ; il avait fait à la France d'énormes concessions de territoire, et il lui fallait à tout prix des compensations. Depuis longtemps il convoitait le Milanais ; le Directoire et Bonaparte, sans rien promettre, lui faisaient entrevoir un agrandissement de ce côté ; mais, depuis la perte du comté de Nice, il tenait à être en communication directe avec la mer ; le Directoire pouvait être tenté de s'assurer sa docilité par la cession d'un bon morceau du territoire Gênois ; peut être Gênes elle-même lui serait-elle livrée en compensation de la Savoie.

Le Sénat de Gênes avait donc lieu de craindre, s'il tenait tête au Directoire, de voir la vieille République occupée par les Français, ou vendue par eux à leur nouvel allié. Mais, d'un autre côté, s'il paraissait seulement céder à leurs exigences, il était sûr d'attirer bien vite sur Gênes la colère de l'Autriche et de l'Angleterre. Entouré de pièges, il sut manœuvrer longtemps avec une habileté admirable, et pour le renverser il fallut recourir à la force brutale.

III

Le roi de Sardaigne était devenu en fait le vassal du Directoire ; Bonaparte n'avait donc plus besoin des complaisances de la République de Gênes : il avait même intérêt à la trouver en faute à l'égard de la France. Aussi les agents français redoublèrent d'exigences avec cette malheureuse République, et se complurent à exaspérer les populations. Il y eut des soulèvements du côté de Novi et dans le pays qui formait alors les *fiefs impériaux ;* les Français furent attaqués. Bonaparte et Faipoult jetèrent les hauts cris et prétendirent que ces troubles avaient été excités par Girola, chargé d'affaires de l'empereur. Bonaparte envoya Murat à Gênes avec mission de sommer le Sénat : 1° de destituer le gouverneur de Novi ; 2° de mettre en arrestation ou tout au moins d'expulser Girola ; 3° de répondre de la sûreté de son territoire ; et pour l'exécution de cette dernière condition, on va lui demander de se livrer complètement à l'armée française [1].

Le gouvernement Génois, contrairement à l'attente des révolutionnaires, ne perdit point la tête ; il répondit que la culpabilité du gouverneur de Novi n'était pas établie, mais que cependant il avait été remplacé, et que l'expulsion demandée de Girola soulevait une grave question de droit des gens. Il déclara qu'il ferait tout son possible pour donner satisfaction au Directoire. Les exigences des Français étaient grandes ; Cacault trouvait que Girola, *assassin*, devait au moins être expulsé ; les Anglais devaient être exclus de la République, les batteries de la côte livrées à des artilleurs français, les émigrés bannis, et les révolutionnaires locaux rappelés. Gênes devrait en outre fournir « un emprunt et même un don de six millions, *prix de son indépendance assurée par nos victoires ;* enfin expulser des

[1] Lettre de Faipoult 29 prairial (17 juin). Arch. nat., AF, III, 65. Le 2 messidor (20 juin), Cacault proposait au Directoire d'exiger la réparation complète de tous ses griefs dans les vingt-quatre heures, ainsi que la destitution de tous ceux qui lui étaient hostiles, et de faire avancer ses troupes pour appuyer ses réclamations. En réalité, il lui demandait de renverser la République.

fonctions publiques et bannir *trente personnes* connues pour être opposées à la France et favorables à la coalition [1]. »

Le régime de la Terreur est officiellement abrogé en France par la Constitution de l'an III; mais on veut l'implanter dans les petits états voisins. Ce système fut adopté par Bonaparte, qui menaça de brûler les villes et villages où des attentats avaient été commis contre les Français. On lui envoya un patricien qui lui rappela habilement, au sujet de l'expulsion de Girola, qu'en 1793 Gênes avait refusé de renvoyer l'agent d'affaires français Tilly, malgré les menaces de l'amiral Drake et de l'escadre anglaise. Mais Bonaparte voulait profiter de la circonstance pour extorquer beaucoup d'argent et faire occuper aux frais de la République, par des soldats français, et le golfe de la Spezia, et même les fortifications de Gênes, sous prétexte d'assurer l'interdiction du port aux Anglais [2]. Le Sénat crut prudent d'éloigner Girola [3]; mais il envoya à Paris Vincent Spinola, pour discuter les autres demandes de Bonaparte. Le général était alors très décidé à renverser le gouvernement Gênois, et à créer une République vassale qu'il exploiterait à sa guise. Le 27 messidor, des révolutionnaires et des soldats français, fort peu déguisés, tentèrent d'introduire des fusils dans Gênes par une porte du port, afin d'armer les révolutionnaires et de renverser le gouvernement par surprise. Ils furent découverts et résistèrent violemment à la police, mais le complot était déjoué. Cette tentative révolutionnaire souleva une vive émotion contre les Français. Faipoult, furieux de cette déconvenue, fit de violentes réclamations, prétendit que les fusils appartenaient aux Gênois, qu'on calomniait les Français, et joua une ignoble comédie. Le Sénat, dans ses réponses non publiques, maintint que les fusils avaient été introduits par des hommes qui devaient être des soldats français; mais, avec la finesse gênoise, il voulut donner une satisfaction

[1] Extrait de la dépêche du 7 messidor (25 juin). *Ibid.*

[2] Faipoult, dans sa lettre du 13 messidor, demande avec instance que les Français se fassent livrer les batteries du Port des deux Môles, et du Port.

[3] Il céda aussi sur les émigrés. Faipoult en annonçant l'expulsion de Girola, 14 messidor (2 juillet), écrit qu'il a fait passer à Toulon « les noms de deux émigrés qui se sont embarqués pour rentrer en France : l'un est Dudemaine, ancien commissaire des guerres; l'autre Martelli, fils d'un conseiller au parlement d'Aix. » Arch., *ibid.* S'ils ont été fusillés, Faipoult peut en revendiquer l'honneur. Le 6 thermidor il constate que des émigrés rentrent malgré ses efforts.

pour la forme ; puisque le danger était au moins différé, il consentit à déclarer, dans une proclamation destinée à rassurer les esprits, qu'il n'y avait pas lieu de douter de la loyauté française, et que les fameux fusils appartenaient à des Gênois. Du reste, Bonaparte écrivait alors à Faipoult qu'il attendait une bataille décisive : « en conséquence de la position où il se trouve, il abandonne pour le moment le projet dont il avait parlé dans sa lettre du 17; il prescrit au citoyen Faipoult de se conduire avec mesure pendant quinze jours [1]. »

Bonaparte et le Directoire avaient jugé opportun de différer leur expédition contre la vieille République. Elle obtint encore un répit de quelques mois, en acquiesçant à toutes les exigences de son terrible voisin. Nelson, par un acte de violence maladroite, la mit sous la dépendance complète du Directoire. Le 11 septembre 1796 (25 fructidor, an IV), sans tenir compte de la neutralité de Gênes, il fit saisir sur la plage de Saint-Pierre d'Arena un bâtiment français qui portait des armes et des fournitures pour l'armée. Faipoult jeta les hauts cris, et demanda qu'en compensation Gênes livrât tous les vaisseaux anglais qui se trouvaient dans son port.

Il ne pouvait plus être question de neutralité ; il fallait encourir la colère du Directoire ou celle de l'Angleterre. Or, le Direc-

[1] Faipoult, en fomentant des complots à Gênes, se conformait aux instructions qui lui étaient envoyées, mais il avait fort peu de confiance dans les révolutionnaires Italiens. Le 22 floréal précédent (11 mai), il écrivait à Paris qu'il ne fallait pas se presser d'établir des républiques en Italie : « Ce que le général Bonaparte et le commissaire Salicetti ont reconnu dans les contrées qu'ils ont parcourues, oblige de remettre l'exécution d'un si beau plan à des temps postérieurs. Mes idées à cet égard sont bien changées depuis mon voyage à Tortone, et je ne puis trop inviter le Directoire et le ministre des relations extérieures à n'accueillir qu'avec une grande réserve les idées qui pourraient leur être soumises, et qui tendraient à opérer la révolution en Italie. *Les peuples du pays déjà occupé par l'armée trouvent que leurs nobles et leurs prêtres sont de fort braves gens.* Ainsi ils méritent d'être laissés à leur superstitieuse ignorance. Quand ils voudront être libres, ce sera leur affaire. Leurs gouvernements sont et seront toujours assez faibles pour que les peuples soient perpétuellement en état d'opérer leur révolution, du moment qu'ils en auront le courage et la volonté.

« ... Si l'érection de Rome en pays libre souffrait trop de difficultés à la paix générale, on pourrait la laisser au Pape avec le reste de son Etat, ou bien *la donner à quelque prince d'Allemagne* en indemnité lors de la paix avec l'empereur... » Arch., AF, III, 65. — Un peu plus tard, le 23 thermidor, comme d'autres agents français, il propose de donner Rome au duc de Parme, mais aucun d'entre eux ne songe à une République romaine.

toire pouvait envahir aisément tout le territoire de la République et anéantir son gouvernement, sans que les Anglais pussent s'y opposer sérieusement. Le Sénat se décida pour l'alliance française, que les Anglais par leur violence lui avaient presque imposée. Il fut décidé que les ports de la République seraient fermés aux Anglais et que leurs navires seraient saisis (17 septembre, 1er jour complémentaire). Le 9 octobre 1796 (18 vendémiaire an V), Spinola conclut un traité avec le Directoire. Les ports de la République seront fermés aux Anglais, et si ses forces militaires ne suffisent pas pour les exclure, la France y pourvoira, et protégera la République contre les Anglais s'ils lui déclarent la guerre. Le Directoire obtient donc d'occuper militairement, sous ce prétexte, tous les forts qui lui conviendront ; la République ne pourra fournir aux Anglais ni vivres ni munitions. En outre, elle fait des concessions importantes aux révolutionnaires : les procès politiques sont annulés ; certains nobles qui avaient été exclus des Conseils y rentreront. Par compensation, le Directoire s'engage à protéger Gênes contre les Barbaresques et lui promet sa médiation avec la Sardaigne. Mais avant tout il lui faut de l'argent : Gênes lui fournit aussitôt deux millions, qui sont livrés par les plus riches habitants, et s'engage à en prêter deux autres [1].

La vieille République a donc renoncé à son indépendance ; elle espère sans doute que cette vassalité si étroite n'est que temporaire, et que le Directoire actuel, très menacé en France, tombera bientôt et sera remplacé par un gouvernement moins violent et moins avide ; elle a simplement acheté un répit de quelques mois.

Le peuple Gênois est justement alarmé. Le 20 vendémiaire an V, le consul français Lachèze écrit que les Gênois sont très inquiets. Ce n'est pas une petite affaire de renverser l'oligar-

[1] Dans une note du 1er octobre, Spinola annonce qu'il a eu une conférence avec le ministre des relations extérieures (Delacroix), et que celui-ci lui a déclaré qu'il fallait regarder les négociations comme non avenues et rompues, si l'on ne signait pas, comme condition *préliminaire*, l'engagement de livrer au Directoire *cinq millions argent comptant*. Le ministre invoquait des ordres positifs. Spinola releva l'étrangeté de cette demande, et déclara que Gênes ne pouvait fournir une pareille somme, après s'être engagée, par égard pour la France, à fermer ses ports aux Anglais, ce qui l'entraînait dans des dépenses. Arch. nat., AF, III, 66.

chie : ce peuple est défiant, inflammable, on le soulèvera aisément en criant à la trahison, et qu'on veut livrer Gênes aux Français... « Notre entrée en Italie a fortifié l'oligarchie, les contributions exigées, *quelques désordres commis* font croire au peuple que son gouvernement lui est nécessaire plus que jamais pour protéger ses foyers et sa subsistance journalière... C'est une erreur de compter sur un parti à Gênes ; » les nobles nous sont hostiles, les négociants sont sans courage, les patriotes disent : « Nous sommes Gênois, puis Français. » Il voit beaucoup d'inconvénients à se déclarer contre l'oligarchie gênoise, dont la haine est à peu près impuissante [1]. C'est évidemment pour ces motifs que le renversement de la vieille constitution Gênoise fut différé.

Les Français s'établirent à Gênes en véritables maîtres du pays. La caisse de l'armée d'Italie y fut même transportée, avec tout le butin provenant des contributions levées sur les états, les villes, les communautés, les riches particuliers, du pillage des palais et des monts-de-piété. Les bijoux, les diamants, les objets précieux de l'Italie du nord y étaient portés en masse, et donnaient lieu à des opérations très avantageuses pour les agents du Directoire.

Gênes est tout à fait considérée comme la sujette de la France. Lachèze (25 vendémiaire) propose d'exiger d'elle un certain nombre de matelots. Le Directoire cherche à vendre cette vieille république. Clarke, son agent, l'offre au roi Charles-Emmanuel, en échange de la Sardaigne, son refuge, et d'un fort contingent. Le Directoire offrait aussi à l'Autriche, en échange des Pays-Bas, une partie importante de la terre ferme de Venise. Cette négociation n'ayant pas abouti [2], il se décida à renverser l'ancien gou-

[1] Arch., AF, III, 66. Le 6 thermidor précédent, le même agent constatait l'aversion des Italiens pour les Français... « Nous sommes entrés chez eux en conquérants et en maîtres, nous les dépouillons de leur or et des monuments des arts, et ce qui les révolte encore plus, ils sont en proie aux concussions de nos agents militaires. *Haïssant donc nos personnes, ils ne sont pas portés à admettre nos principes.* » *Ibid.*, 65.

[2] Le Directoire trouvait que le traité du 9 octobre 1796 ne lui avait pas encore livré Gênes assez complètement. Ses agents (24 décembre 1796, 4 nivôse an V) lui écrivent que le gouvernement Gênois est si malveillant qu'il admet à toutes les places des ennemis déclarés des Français, même Augustin Spinola Arquata, condamné par les Français à être fusillé comme auteur du soulèvement des chefs impériaux. Sur les *Triginta probi*

vernement et à révolutionner Gênes, pour mieux l'exploiter et l'opprimer, sous prétexte de régénération, de démocratie et de liberté.

IV.

Le 16 mai 1797, Bonaparte, après une longue suite de perfidies et d'ignobles trahisons, avait renversé l'illustre République de Venise avec le dessein bien arrêté de la vendre à l'Autriche. Tout le monde prévit aussitôt le prompt renversement de la République de Gênes, et les révolutionnaires Gênois, dont Bonaparte avait jusqu'alors contenu l'impatience, jugèrent que le moment était venu de culbuter un gouvernement qui n'oserait pas se défendre, et d'opprimer le véritable peuple au nom du peuple. Comme son collègue Villetard à Venise, Faipoult avait organisé à Gênes, sous la protection de l'ambassade française, un club révolutionnaire, composé en grande majorité de Jacobins venus du midi de la France, de révolutionnaires Lombards, Romains et Napolitains. Les Gênois y étaient en petit nombre. Le chef le plus important était l'apothicaire Morando, que l'ambassade française protégeait ouvertement. Depuis quelque temps, les journaux révolutionnaires de Milan et de la Lombardie, qui étaient complètement à la discrétion de Bonaparte et de Salicetti, ne cessaient d'attaquer violemment le gouvernement Gênois, et de répéter qu'il fallait imposer à Gênes une constitution démocratique. Le club avait établi un dépôt d'armes dans la maison de Morando; le nombre de ses adhérents était fort restreint, mais il comptait bien que le jour où il se lèverait pour renverser l'oligarchie, le Sénat et les nobles, convaincus que l'insurrection était concertée avec le Directoire, et que, s'ils la réprimaient, l'armée française envahirait Gênes aussitôt, ne lui opposeraient aucune résistance. Mais le club avait compté sans le patriotisme du véritable peuple.

Le gouvernement Gênois, se sentant très menacé, avait nommé deux inquisiteurs d'état, chargés de surveiller les menées

viri, sept seulement appartiennent à l'opposition. Dans le Petit conseil, sur deux cents membres, on ne compte que quarante amis de la France. Parmi les exclus du Petit Conseil, deux seulement, Félix et Etienne Origa, ont été réadmis. Arch. nat., AF, III, 66.

révolutionnaires. Ils firent arrêter un nommé Vitaliani, révolutionnaire napolitain très turbulent; mais il était fictivement attaché à l'ambassade française, et Faipoult le réclama avec beaucoup de violence, prétendant qu'il était naturalisé français. Peut-être lui aurait-il été bien difficile de justifier son dire, mais le Sénat, effrayé, mit ce conspirateur en liberté. Naturellement les révolutionnaires redoublèrent d'audace; mais ils ne s'insurgèrent point immédiatement, parce qu'ils avaient ordre d'attendre l'occupation de Venise par les Français. Ils savaient d'ailleurs que Faipoult [1] demandait secrètement à Bonaparte l'envoi de quelques vaisseaux de guerre pour occuper, en cas de besoin, le port de Gênes, ou du moins inspirer aux oligarques une terreur salutaire.

Aussitôt que l'occupation de Venise fut connue, les révolutionnaires firent des démonstrations contre le gouvernement, qui, le 20 mai, fit arrêter deux de leurs chefs. Le lendemain Morando, Vitaliani et un certain Philippe Doria firent prendre les armes aux clubistes, parcoururent tumultueusement les rues avec eux en chantant la *Marseillaise*, surprirent des postes, et vinrent sommer le doge Brignole de mettre en liberté les deux prisonniers. Le Sénat était complètement découragé et décidé à céder. Il n'avait pas peur de ces émeutes, mais il savait très bien que, s'il leur résistait, les Français interviendraient et détruiraient la vieille République. Les révolutionnaires tentèrent d'envahir le palais, mais furent repoussés par les gardes. Ils demandèrent à Faipoult de les soutenir, et l'ambassadeur leur promit de les appuyer énergiquement auprès du Sénat. Les insurgés, qui

[1] Il existe aux Archives nationales (AF, III, 66) un rapport remis au Directoire, le 22 thermidor an V, sur la révolution de Gênes et la conduite des agents de la République (française) au milieu de ces événements. Ce rapport a pour but de démontrer que cette révolution s'est faite toute seule. Le Directoire était en effet accusé par les puissances étrangères de l'avoir traîtreusement fomentée, et en France, non seulement les modérés, mais les révolutionnaires indépendants, flétrissaient la conduite de ses agents en Italie. « Le public et même le corps législatif, dit le rapport, ont été induits en erreur sur la révolution de Gênes. » Ce rapport a été rédigé pour disculper le Directoire; les graves aveux qu'il contient en sont d'autant plus précieux, et on voit en le lisant que les agents du Directoire sont les véritables auteurs de cette révolution prétendue spontanée. Le rapport reconnaît au début que Bonaparte et Faipoult regardaient comme inévitable le changement de la constitution gênoise.

n'ont rencontré aucune résistance, se regardent comme victorieux, et passent la nuit à crier, à boire, et à célébrer leur triomphe.

Le lendemain matin, cette populace, cette foule de vagabonds de tous pays qu'on retrouve constamment dans les bas fonds de toute grande cité maritime, vient se joindre à eux; de nombreux révolutionnaires Lombards arrivent à Gênes, et les émeutiers arborent les cocardes Lombarde et Française. Aux cris de Vive le peuple! Vive la liberté! ils enfoncent d'abord les portes de la prison pour dettes, puis envahissent le port intérieur, délivrent les galériens, leur donnent des armes et les enrôlent parmi eux. Le Sénat écrit à Faipoult que seul il peut prévenir l'effusion du sang; comme la *Consulta* de Venise, il implore sa médiation. Alors Faipoult se rend au Palais, confère avec les sénateurs, puis descend sur la place avec des patriciens et engage les patriotes attroupés à envoyer au Gouvernement quatre députés pour délibérer sur les mesures à prendre. Il retourne au palais. Les insurgés suivent son avis, et le Sénat décrète « que le gouvernement est disposé à consulter les vœux des citoyens, lesquels seront convoqués à l'effet d'introduire une nouvelle forme de gouvernement, qui sera préparée dans des conférences auxquelles seront invités les députés nommés par les citoyens et le *nouveau comité déjà élu*; dans la même conférence on s'occupera encore de la formation d'un gouvernement provisoire [1]. »

La révolution est faite; le gouvernement Génois a abdiqué. Mais les insurgés ne veulent même pas lui accorder quelques heures pour former, d'accord avec lui, un gouvernement provisoire. Morando a proclamé solennellement sur la place publique la souveraineté du peuple, l'abrogation de l'ancienne constitution, et le renversement du gouvernement actuel; et les révolutionnaires, persuadés que leur triomphe est complet, n'ont garde de nommer des députés pour conférer avec les sénateurs sur le changement de constitution, et commettent de graves excès.

Les sénateurs sont trop justement persuadés que Gênes est sacrifiée comme Venise aux convoitises des révolutionnaires français et aux calculs politiques de Bonaparte et du Directoire,

[1] D'après le rapport précité.

et que, s'ils ont la témérité de vaincre l'insurrection, ils verront aussitôt les Français occuper leur ville, l'asservir, décréter des proscriptions et des confiscations, et peut-être fusiller ceux d'entre eux qui auront commis le crime inexpiable de défendre l'indépendance de leur patrie contre un ennemi très supérieur en nombre [1]. Ce ne sont ni des lâches, ni des traîtres, ni des dupes ; ils prévoient trop bien ce qui doit arriver. Tous les autres citoyens, partisans de l'indépendance de Gênes, sont tombés comme eux dans le plus profond découragement, et laissent les révolutionnaires agir en maîtres et proclamer tout ce qui leur plaît.

Mais le véritable peuple, mais les petites gens, les simples soldats, les marins, les portefaix, les charbonniers du port, ne pouvaient retenir leur indignation en voyant commettre cet ignoble attentat contre la vieille République à laquelle ils étaient fiers d'appartenir ; ils allaient donc devenir les esclaves de ces Jacobins dont ils connaissaient si bien le despotisme brutal et la cupidité insatiable ! ils verraient leurs églises spoliées, leur religion bafouée et opprimée, tout ce qu'ils vénéraient au nom de la foi et du patriotisme profané et détruit ! Depuis longtemps l'insolence des révolutionnaires les exaspérait, et ils n'étaient pas dupes de leurs tirades sur la démocratie ; ils comprenaient très bien que cette démocratie ne devait profiter qu'à certains bourgeois ou nobles besogneux, décidés à livrer aux Jacobins français, la marine, les finances, les ports, la dignité, la liberté de Gênes, pour se pavaner avec leur permission dans les grandes places de l'État et y servir leurs intérêts ; quant à eux, cette démocratie ne pouvait leur apporter qu'un joug étroit, l'humiliation de leur patriotisme, des vexations religieuses, et leur enrôlement forcé dans les troupes du Directoire. Ils n'écoutèrent que leur indignation, et refusèrent de s'aplatir devant un Morando et sa suite d'aventuriers étrangers et de galériens, sans réfléchir que si Morando était châtié comme il le méritait, son patron, Bonaparte, allait fondre sur Gênes. Ils se soulevèrent en masse, aux cris de Vive Marie ! Vive la religion ! Vive le doge ! A bas les Jacobins ! et mirent à leurs bonnets, comme signe de ralliement, une image de la Vierge. Les autorités légales s'étaient

[1] Les exécutions récentes de certains Vénitiens les avaient éclairés.

abandonnées elles-mêmes ; eux coururent aux dépôts de munitions, se distribuèrent les armes, et tombèrent de tous côtés sur les émeutiers,sans s'inquiéter de la cocarde tricolore qu'ils arboraient avec affectation. Aussitôt de nombreux citoyens, qui ne demandaient qu'à marcher contre les prétendus démocrates, se joignirent à eux. La lutte fut sanglante ; les révolutionnaires, au bout de quelques heures, furent complètement défaits et contraints à battre en retraite. Philippe Doria, un de leurs principaux chefs, fut tué. Les révolutionnaires français qui avaient cru pouvoir faire les matamores impunément, furent assez maltraités ; néanmoins aucun subalterne de l'ambassade, aucun Français de quelque importance ne subit de dommage sérieux. On prétendit que la maison du consul Lachèze avait été assaillie à coups de fusil. Le Sénat ne parut dans cette affaire que pour protéger les Français; il donna à Faipoult une escorte pour rentrer chez lui, et une garde de cinquante hommes [1].

Le ministre français était complètement abasourdi, terrifié par cet élan de patriotisme qui déconcertait toutes ses prévisions et renversait tous ses plans.Le coup était manqué honteusement. Il n'était plus possible de soutenir que le peuple de Gênes voulait une constitution démocratique, et de lui attribuer le renversement de l'ancienne constitution par quelques clubistes soutenus par des étrangers; désormais toute révolution démocratique à Gênes allait être mise sur le compte des Français. Et l'on s'était trop avancé pour reculer. Bonaparte ne se résignerait certainement pas à un échec aussi humiliant : on allait être obligé d'agir franchement, de lancer des troupes sur Gênes, après avoir

[1] Faipoult trouva que c'était trop peu,et déclara qu'il allait quitter Gênes; alors le Sénat doubla sa garde, dit le rapport déjà cité. Mais il soutint, d'après le rapport, que les révolutionnaires avaient agi inconsidérément. « Ils ont manqué à la nation française en mettant des cocardes tricolores, et en compromettant par là tous les Français qui se trouvaient à Gênes ; ils ont recouru à des moyens indignes en *délivrant les galériens*, et voulant ouvrir les prisons. Cette conduite a révolté contre eux toute la ville, et retiré une multitude de bons citoyens de leur parti... » Si l'émeute n'avait pas échoué aussi piteusement, s'il n'avait pas été prouvé que la cocarde tricolore n'intimidait point le peuple gênois, il se serait bien gardé d'adresser ce reproche aux révolutionnaires.Le rapport dit aussi que, le 6 prairial,Bonaparte écrivait au Directoire : « Il paraît que le parti qui se disait patriote s'est entièrement mal conduit et a par ses sottises et son imprudence donné gain de cause aux aristocrates.Si les patriotes eussent voulu être quinze jours tranquilles, l'aristocratie était perdue et mourait d'elle-même. »

fait tant d'hypocrisie inutile. Faipoult s'empressa d'envoyer un contre-ordre à l'escadre française ; la nouvelle de son approche ne pouvait que surexciter le patriotisme Génois, et peut-être aurait-il été victime de la fureur de ces portefaix et de ces charbonniers qui avaient brutalement déjoué ses artifices. D'ailleurs, il lui fallait attendre les nouvelles instructions de Bonaparte.

Le général en chef fut très irrité de ce pitoyable échec, et s'en prit un peu à tout le monde, même aux révolutionnaires, qu'il taxa de maladresse, et à Faipoult, qui, suivant lui, avait été bien mou. Mais il voulait en finir avec la République de Gênes comme avec celle de Venise, et l'asservir au nom du peuple, au moyen d'une Constitution calquée sur celle de l'an III. Peu lui importait que le véritable peuple se fût levé avec beaucoup de spontanéité et d'énergie pour soutenir l'ancienne constitution que ses soutiens naturels n'avaient pas osé défendre. L'homme qui avait mitraillé le véritable peuple de Paris en vendémiaire an IV, qui faisait fusiller sans pitié et les patriciens et les paysans italiens coupables de refuser obéissance aux gouvernements fabriqués par le Directoire pour exploiter l'Italie à son profit, ne pouvait, devant une pareille manifestation, abandonner ses projets, ni même retarder leur exécution. S'il paraissait reculer devant la volonté bien clairement exprimée du véritable peuple, que deviendrait le parti révolutionnaire ? que d'institutions il lui faudrait respecter ! et que de butin perdu !

Les vaillants porteurs de cocardes tricolores s'étaient attendu à vaincre sans péril, car la vue de ce talisman devait terrifier les Génois ; ils avaient été au contraire très éprouvés, et quelques Français, disait-on, avaient péri dans la bagarre. Bonaparte en prit prétexte pour affecter une grande colère contre le gouvernement Génois qui avait fait couler le sang des Français [1]. Il fallait trouver un motif d'intervention : Bonaparte et Faipoult prétendirent que la vie des Français était menacée à Gênes, et que le gouvernement de cette République n'était plus assez fort pour les protéger.

[1] Nous avons cherché avec soin aux Archives un document quelconque, donnant quelque indication sur les Français dont le *sang avait coulé* à Gênes ; nous n'avons absolument rien trouvé. Si des Français ont été tués, et il est permis d'en douter, ces victimes de l'oligarchie devaient être des bandits du midi, dont Bonaparte et Faipoult se virent débarrassés sans aucun regret.

Le Sénat, vainqueur malgré lui, et à son grand étonnement, n'oublia point l'engagement qu'il avait pris sous la pression de l'émeute et de l'ambassade Française, et invita aussitôt les Génois à modifier leur Constitution. Il pensait bien que le Directoire et Bonaparte voudraient se venger sur lui d'avoir ainsi manqué leur coup, et, par cette démarche habile, il espérait leur enlever tout prétexte d'intervention. Mais la perte de Gênes était décidée. Faipoult, qui avait peur du peuple, déclara que le gouvernement Génois faisait tout ce qu'il pouvait, mais qu'il n'était pas le maître de ceux qui le défendaient. Il chercha immédiatement à intimider le Sénat. Le 5 prairial (24 mai), il lui demanda que les Français arrêtés, et notamment les employés de la République, même étrangers, fussent mis en liberté. Il exigea en outre « que, par une proclamation, il instruisît le peuple que les Français *étaient étrangers aux troubles.* » C'était demander au Sénat de se dégrader lui-même devant le peuple de Gênes par un plat et inutile mensonge. Le Sénat refusa. Faipoult annonça l'intention de se retirer d'une ville « où les Français ont été assassinés sous ses yeux, » et se plaignit à Bonaparte, qui dépêcha son aide de camp Lavalette au Doge, avec une lettre très menaçante.

« Si vingt-quatre heures après la réception de la présente, que je vous envoie par un de mes aides de camp, vous n'avez pas remis à la disposition du ministre de France tous les Français qui sont dans vos prisons ; si vous n'avez pas fait arrêter les hommes qui excitent le peuple de Gênes contre les Français ; si enfin vous ne désarmez pas cette populace, qui sera la première à se tourner contre vous lorsqu'elle comprendra les conséquences terribles que doit avoir pour elle l'égarement où vous l'avez entraînée, le ministre de la République française sortira de Gênes, et l'aristocratie aura cessé d'exister.

« Les têtes des sénateurs me répondront de la sûreté de tous les Français qui sont à Gênes, comme les états entiers de la République me répondront de leurs propriétés (8 prairial, 27 mai) [1]. »

Ainsi Bonaparte, renonçant à l'hypocrisie, ordonne au Sénat

[1] Le rapport essaie de dégager la responsabilité de Faipoult et de rejeter tout sur Bonaparte.

de mettre en liberté tous les émeutiers, et de traiter en émeutiers tous ceux qui l'ont défendu. Les têtes des sénateurs lui répondront de ces Français que, dans sa correspondance particulière, il traite de sots et de maladroits. On voit qu'il ne peut pardonner au véritable peuple d'avoir, par sa courageuse initiative, déjoué ses intrigues ; aussi l'accable-t-il d'injures : c'est pour lui une vile populace, bonne à fusiller, comme les paysans qui se soulèvent contre lui ; mais, en attendant, il faut que le Sénat les désarme lui-même, et que les soldats du Directoire, en entrant à Gênes, ne soient pas obligés de lutter contre ces portefaix et ces charbonniers, assez abrutis pour refuser de s'aplatir devant les pharmaciens révolutionnaires.

Il n'est pas encore question dans cette lettre du changement de constitution. Bonaparte comptait bien l'imposer quelques jours après, quand le Sénat se serait bien humilié, et aurait désarmé les habitants. Lorsque Lavalette arriva à Gênes, Faipoult fut consterné et crut qu'il allait être déchiré par le peuple. Contre tous les usages, Lavalette lut solennellement la lettre de Bonaparte au petit Conseil (9 prairial, 28 mai). Le Doge lui fit une réponse assez digne, et qui par conséquent ne pouvait satisfaire celui qui l'envoyait.

Il demandait la mise en liberté des prisonniers, le désarmement du peuple et l'arrestation des inquisiteurs d'état Spinola, Grimaldi, et du patricien Cattaneo, sottement accusés d'avoir fait couler le sang français. Mais Bonaparte, afin d'avoir un prétexte pour renverser la vieille constitution, feignait d'attribuer aux patriciens la révolte des charbonniers [1]. Le Sénat, sommé par

[1] L'ambassadeur gênois Spinola, dans une note qu'il remit le 12 prairial au Directoire, déclare que le peuple indigné s'est emparé du dépôt des armes, « malgré la résistance des gardes et les insinuations pathétiques des sénateurs. » (Arch., AF, III, 66.) Ces patriciens savaient bien que cette victoire les perdrait. Faipoult avait reconnu que le soulèvement des portefaix et des charbonniers avait été tout spontané ; on lui en voulut beaucoup de cet aveu.

Le 29 mai (10 prairial), un agent français écrivait de Gênes à Paris : « J'ai profité du départ du ministre extraordinaire que la république de Gênes envoie au Directoire pour envoyer au *Moniteur* (sous la date de Milan) une relation des événements qui se sont passés dans cette ville. L'expérience a prouvé ce que j'avais toujours dit *que les patriotes Gênois n'étaient pas en état de faire une révolution par eux,* et que les amis de Morando qui

Faipoult de proclamer que les Français étaient étrangers à l'émeute, s'était contenté d'encourager le peuple à la modération, et avait eu l'audace d'inviter les Français à se conduire en amis fidèles. Faipoult protesta vivement contre cette proclamation, qui semblait, d'après lui, accuser les Français, puisqu'elle les engageait à ne se livrer à aucun acte de nature à mettre les Génois dans la nécessité de se défendre. C'était la querelle du loup et de l'agneau. Le Sénat invita seulement le peuple à regarder les Français comme des amis, et déclara que le salut de Gênes en dépendait. Les Génois furent scandalisés de cette concession.

Le Sénat remit en liberté les Français arrêtés. Faipoult avait l'ordre de se retirer à Tortone s'il ne s'aplatissait pas devant les menaces de Bonaparte. Il exigea qu'on lui rendît également les Génois et les Lombards au service du Directoire, et qu'on arrêtât les trois patriciens qu'il avait dénoncés. Il raconte dans sa lettre du 13 prairial qu'on lui fit une réponse peu satisfaisante. Alors il réclama son passeport ; on traîna, en lui disant qu'il fallait que le petit Conseil se réunît. Le 12 on lui remit les Lombards ; mais son passeport ne lui fut pas délivré; le Doge l'engagea à ne point partir sans avoir vu la députation du petit Conseil, composé de Cambiaso, ex-doge, Carbonara et Serra, patriciens, qui allaient trouver Bonaparte pour s'entendre avec lui sur la révision de la Constitution. Il lui annonça que tous les prisonniers étaient mis en liberté. Mais comme les trois patriciens n'étaient pas arrêtés, au milieu de l'émotion générale, Faipoult fit venir ses voitures et déclara qu'il quittait Gênes. Deux heures après, on lui annonça que les patriciens étaient arrêtés ; alors il se déclara satisfait.

Faipoult fait l'aveu très grave que l'escadre de Brueys s'est montrée en vue de Gênes. Il lui a envoyé l'ordre de s'éloigner, parce qu'il a craint pour les Français qui se trouvaient à Gênes (et aussi pour lui) l'exaspération du peuple. Bonaparte l'a pour ce fait taxé de faiblesse ; une frégate de Brueys devait venir à Gênes prendre des salaisons; il l'a envoyée à Vado, « parce que, dans une effervescence aussi grande, la frégate, de même que

s'étaient érigés en chefs, étaient encore moins en état de les conduire. Si la France ne viont à leur secours direct ou indirect, il sera vrai de dire que *ces imbéciles fanatiques* ont fait une contre révolution. » Arch., *ibid.*

toute l'escadre, aurait été abîmée par les batteries qui dominent le port de Gênes et dont la multitude était maîtresse. » On voit pourquoi Bonaparte exigeait si violemment le désarmement de cette multitude [1], qui lui aurait opposé une résistance désespérée.

Les Génois envoient donc une députation à Bonaparte. Le renversement de Venise leur a enlevé leurs dernières illusions. Il ne s'agit même plus pour eux de sauver ni leur gouvernement actuel, ni leur liberté, mais de garder une indépendance nominale en attendant des jours meilleurs ; de n'être pas rayés de la liste des nations, car on va peut-être les vendre au roi de Sardaigne, ou les annexer définitivement à la République française. Leurs députés courent donc au quartier général de Bonaparte, à Montebello, pour essayer de désarmer sa colère, et, s'il est décidé à soutenir les patriotes, lui demander d'envoyer des troupes à Gênes pour y faire la révolution sans secousses.

Bonaparte était bien résolu à exploiter contre Gênes son absurde accusation d'avoir fait couler le sang français, pour détruire immédiatement cette illustre République. Il écrivait à Faipoult le 29 mai (10 prairial) : « Si nous laissions aux Génois le temps de s'armer, nous nous trouverions, par notre faute, dans le plus grand embarras, au cas où les négociations avec l'Autriche viendraient à échouer, et où l'empereur s'immiscerait dans les affaires de Gênes [2]. » Le Directoire lui avait donné carte blanche, en écrivant le 10 prairial à Faipoult :

« Le ministre des relations extérieures est chargé de répondre au citoyen Faipoult qu'à la distance où le Directoire se trouve placé, il lui est impossible de lui tracer exactement la route qu'il doit suivre ; qu'il compte beaucoup sur sa prudence, et sur celle du général Bonaparte, avec lequel il aura soin de se concerter le plus fréquemment possible; que le Directoire ne peut empêcher l'établissement de la démocratie représentative dans Gênes, attendu qu'elle est dans ses principes ; mais qu'étant en parfaite neutralité, il ne peut prendre part au mouvement insurrectionnel, ni s'immiscer dans les affaires

[1] Arch., *ibid.*

[2] Le 28 germinal, 17 avril précédent, Bonaparte avait signé à Léoben avec l'Autriche, les préliminaires de la paix. Il était bien invraisemblable que l'Autriche recommençât tout de suite la guerre à propos de Gênes, mais on voulait donner cette mauvaise raison au Corps législatif, où les partisans du Directoire, depuis le 1er prairial, étaient en minorité.

de Gênes, à moins que le salut de l'armée ne pût être comrpomis [1]; qu'il peut faire espérer l'intervention de la République française pour prévenir l'effusion de sang, et les autres désordres qui pourraient accompagner l'insurrection; que si les circonstances rendaient nécessaires quelques conventions entre Gênes et la République, et que le général Bonaparte désire qu'il concoure à la négociation et qu'il la signe, le Directoire l'autorise à le faire; que, quant à la cession de la Spezia, le Directoire s'en rapporte à sa prudence et à celle du général Bonaparte [2]. »

Pendant que Lavalette transmettait au Doge et au petit Conseil les impérieuses sommations de Bonaparte, les envoyés de Gênes étaient assez mal reçus par le général. Il leur déclara avec beaucoup de hauteur que leur gouvernement était ou impuissant ou malveillant. Le sang français, dit-il, a coulé à Gênes; il faut en tout cas que dix mille Français entrent dans cette ville. Le Sénat avait envoyé à Paris Rivalora pour négocier avec le Directoire; mais il craignait d'être immédiatement envahi par Bonaparte: un détachement de cavalerie commandé par Rusca était presque aux portes de la ville; la division Sérurier marchait sur Gênes, ainsi qu'un corps Sarde, demandé par Bonaparte, et que le roi avait envoyé avec beaucoup de satisfaction dans l'espoir d'obtenir quelques portions du territoire de la République [3]. Sûrs de l'appui de ces troupes, les révolutionnaires s'étaient soulevés à Savone, à Finale, à Port-Maurice, avaient chassé les soldats Gênois et planté des arbres de liberté.

Le Sénat vit que toute résistance était inutile. Le 17 prairial (5 juin), ses envoyés signèrent avec Bonaparte un traité secret qui donnait à Gênes une constitution calquée sur celle de l'an III, et établissait jusqu'à sa mise en vigueur un gouvernement provisoire. Les vingt-deux membres de ce gouvernement, établi sous la présidence du doge, furent désignés par Bonaparte,

[1] Et il le sera; c'est le système de Bonaparte.

[2] La nouvelle République Lombarde voulait que Gênes lui cédât la Spezia; mais Faipoult était hostile à cette spoliation. (Arch. AF, III, 66.)

[3] Le 30 mai 1797, 11 prairial, Balbo, ambassadeur de Sardaigne à Paris, déclarait que les événements de Gênes mettaient son gouvernement dans une situation difficile, et demandait qu'il s'entendît avec le Directoire pour occuper le Ponent, sans idée de conquête, sans rien préjuger sur les négociations générales. Savone recevrait une garnison mixte. Cette note trahit de vives convoitises. (Arch. nat., AF, III, 66.)

et, suivant un usage de la Terreur, contraints d'accepter leur nomination ; car une amende de deux mille louis d'or serait imposée aux refusants, qui devaient en outre redouter pour l'avenir les traitements les plus rigoureux. Bonaparte ne voulait point composer ce conseil de révolutionnaires de profession, et il faisait aux Génois l'honneur de supposer qu'ils répugneraient à proclamer l'asservissement de leur patrie au Directoire. L'intégrité du territoire génois fut garantie. Comme la République française, la République de Gênes, devenue *Ligurienne*, devait avoir cinq Directeurs, un Conseil des Anciens, et un Conseil des Soixante jouant le rôle des Cinq Cents; des indemnités furent accordées aux Français : l'illustre République de Gênes est anéantie. Nous allons voir comment le Directoire s'y prit pour *régénérer* la Ligurie.

V

Bonaparte, pour ramener les esprits, composa le gouvernement provisoire d'hommes modérés, pris dans diverses classes de la société, qu'il avait mis dans ce but *en réquisition* véritable, d'après la tradition révolutionnaire. Pour en imposer et aux démocrates, et à ceux qui regrettaient l'ancienne constitution, il chargea les généraux Casabianca et Duphot de prendre le commandement des troupes génoises et de les réorganiser, et s'empara de toute l'artillerie de la République, au grand mécontentement de ceux qui voulaient se faire illusion sur le caractère véritable de cette révolution.

Les Génois redoutaient vivement la persécution religieuse. Le premier soin de Bonaparte et des nouveaux gouvernants fut de les rassurer. Les agents politiques et les généraux qui, en France, étaient des prêtrophobes enragés, des persécuteurs acharnés, avaient senti la nécessité de ne pas exaspérer les Italiens par de trop graves attentats contre leur religion ; aussi se montraient-ils en Italie beaucoup moins intolérants qu'en France. La peur du couteau était pour eux un commencement de sagesse. On les voyait même parfois, avec leur bon goût ordinaire, faire des tartuferies aussi maladroites que répugnantes. L'archevêque de Gênes, Jean Lercari, crut

qu'il serait habile de prendre officiellement au sérieux les protestations de respect pour la liberté des catholiques qui lui étaient adressées. Le 9 juin, il fit un mandement pour exhorter les fidèles à la modération, en leur promettant que le gouvernement nouveau s'attacherait principalement à conserver la religion catholique, ainsi que la liberté et l'indépendance de la République. Il vit bientôt ce que valaient ces promesses.

Le gouvernement provisoire fit paraître le 14 une proclamation très optimiste, dans laquelle il remerciait le Directoire de ses bienfaits ; il donnait aussi des éloges à la conduite du clergé séculier et du clergé régulier, qui avaient suivi l'exemple de leur « digne pasteur. » Les nouveaux gouvernants sont alors tout sucre et tout miel. Une amnistie fut accordée pour les faits des 22 et 23 mai.

Le 26 prairial (14 juin), le gouvernement provisoire fut installé en grande pompe. La garde nationale fut organisée. On copia trop consciencieusement les fêtes révolutionnaires qui avaient été célébrées en France. Faipoult écrivit que tout s'était passé admirablement. Il rend justice, dans cette lettre, à l'attitude loyale de l'ancien gouvernement; tout va bien ; la junte établie pour maintenir l'ordre a empêché les troubles; peu de nobles sont en fuite. On adore les Français. « Déjà plus de cent arbres de la liberté ornent les places publiques ; le livre d'or qui contenait les noms de tous les nobles vient d'être brûlé sur la place publique, en exécution d'un décret ; les statues du Doria qui avait fondé le gouvernement aristocratique, ont été brisées au palais... » On voit que cette fête a été organisée par des révolutionnaires destructeurs et iconoclastes, plats copistes des jacobins français. On brûla sur la place de l'Acqua Verde, avec le livre d'or de la noblesse, la chaise à porteur du Doge et l'urne au scrutin du Sénat [1]. Sous prétexte de sauver des victimes oubliées du 21 mai, on tira de prison des malfaiteurs dangereux. On organisa aussi un immense cortège, avec une foule de chars, de parades, d'allégories révolutionnaires. Quand la cérémonie fut terminée, ce cortège se dirigea vers la cathédrale, où l'archevêque donna la bénédiction du Saint-Sacrement, que les jacobins français proscripteurs et égorgeurs de

[1] Botta, *Histoire d'Italie*, t. II.

prêtres et profanateurs d'églises, reçurent avec componction, conformément aux instructions qui leur avaient été données.

Le 1er messidor, Faipoult écrit que les Gênois sont toujours transportés de joie; la garde nationale est organisée; « les ex-doges, les membres des familles les plus puissantes, des Durazzo, des Cambiaso, vont le fusil sur l'épaule dans les nombreuses patrouilles qui parcourent la ville. »

Mais déjà l'on se demande ce que Gênes va devenir. On compte dans la République, d'après Faipoult, quelques partisans de la réunion à la France ; parmi eux on trouve des gens marquants, mais la majorité leur est défavorable. « Tout le peuple en outre obéit à la voix de ses prêtres, et ceux-ci ne seraient pas d'avis de cette réunion [1]. »

Déjà des vexations religieuses avaient commencé ; on n'osait pas encore traiter les prêtres et les fidèles de Gênes comme ceux de France, mais on copiait les vexations de 1791, en attendant mieux ; on fabriquait peu à peu une sorte de Constitution civile; les jansénistes s'unissaient aux révolutionnaires, et, sous la direction de Solari, évêque de Noli, janséniste ardent, adhérent de Ricci et du fameux synode de Pistoie et membre du comité qui gouvernait Gênes provisoirement, ils faisaient décréter que nul ne pouvait recevoir les ordres sacrés ni entrer en religion sans l'autorisation du gouvernement; que tout prêtre étranger devait être renvoyé, et d'autres mesures établissant l'immixtion du pouvoir civil dans les affaires religieuses. Serra, l'un des nouveaux gouvernants, fit décider que le gouvernement provisoire enverrait dans les villes et dans les campagnes des missionnaires chargés de prêcher au peuple, après le service divin, les bienfaits de la démocratie [2]. Ils devaient porter au cou un crucifix suspendu à un ruban blanc et rouge, prêcher que les principes de la religion catholique sont en parfaite concordance avec ceux de la démocratie, dénoncer les abus de l'ancienne constitution, vanter la nouvelle, etc., etc. Mais partout ces missionnaires furent mal accueillis et tournés en ridicule ; même, dans certaines localités, le peuple, indigné, les chassa honteusement. Cette pantalonnade, loin de séduire les paysans,

[1] Arch., AF, III, 66.
[2] Botta, *Histoire d'Italie*, t. II.

les affermit dans leur conviction que la religion et l'indépendance de leur patrie étaient également menacées.

Le Directoire chassa de Paris, le 3 messidor, les envoyés de la République de Gênes, Spinola et Rivalora. Le premier avait conclu, le 18 vendémiaire précédent, un traité par lequel Gênes donnait quatre millions au Directoire. Les nouveaux gouvernants décidèrent que les principaux auteurs de ce traité, qui appartenaient aux familles les plus importantes de Gênes, rembourseraient les quatre millions, sous peine de confiscation de leurs biens. C'était une indigne spoliation, car ce traité absolument nécessaire avait été ratifié dans les formes légales [1]. Mais les nouveaux gouvernants voulaient à la fois flatter les passions révolutionnaires et se procurer de l'argent sans recourir à des impôts qui auraient mécontenté le peuple. Bientôt la masse de la population murmura et contre le gouvernement et contre la France. Le Directoire s'était engagé par le traité du 6 juin à défendre Gênes contre les barbaresques; mais il ne songeait guère à exécuter cette condition du traité, et laissait ces pirates piller impunément ses prétendus protégés.

Les Gênois étaient inquiets et humiliés. Le gouvernement fit, sous prétexte de conspiration, arrêter deux Doria, deux Pallavicini, trois Spinola et plusieurs autres nobles ; mais il avait contre lui la véritable démocratie. On devait voter le 27 fructidor (13 septembre) sur un projet de constitution qui réunissait presque toutes les classes contre lui. Le 4 septembre, les paysans se soulevèrent à Bisagno, en criant que la religion était en péril, et marchèrent sur Gênes. Duphot fut envoyé contre eux avec beaucoup d'artillerie ; la lutte fut très vive. Les paysans firent une courageuse résistance ; mais, comme les bourgeois de Paris en vendémiaire an IV, ils furent écrasés par l'artillerie ; leur soulèvement aboutit à un grand massacre. A Polvecera, ils se soulevèrent aussi, en grand nombre, pour défendre leur religion menacée ; renforcés par les débris de l'insurrection de Bisagno, ils enlevèrent le fort Sperona, d'où ils menaçaient Gênes. On envoya Durazzo traiter avec eux ; l'archevêque leur écrivit que le gouvernement ne voulait pas persécuter la religion. On fit avec eux un accord en trois articles : 1° Maintien de la religion ;

[1] Botta, *Histoire d'Italie*, t. II.

2° intégrité des biens d'Église ; 3° amnistie et mise en liberté des prisonniers. Une fraction des insurgés refusa d'accepter ce traité, en criant que c'était une perfidie, qu'il ne serait pas exécuté, et attaqua le poste fortifié de San Benigno. La lutte fut acharnée ; mais les troupes françaises, bien disciplinées et munies d'artillerie, finirent par les repousser après leur avoir fait subir de grandes pertes. Ainsi la révolution, pour imposer sa démocratie, avait dû venir à bout et du peuple de la ville et du peuple des campagnes. On organisa aussitôt un conseil de guerre ; sept ou huit individus obscurs furent mis à mort, d'autres envoyés aux galères. Faipoult écrivait à Bonaparte qu'on condamnait seulement des inconnus, et dénonça vivement le nouveau gouvernement. Il voulait le rapport d'un décret ordonnant à la commission militaire de terminer vite ses opérations. Bien qu'il accusât le gouvernement Gênois de terrorisme, il proposait d'emprisonner tous les nobles à Milan comme otages, sans en excepter ceux qui étaient évidemment étrangers à l'insurrection. Il était en mésintelligence complète avec le gouvernement [1]. Mais Lannes arriva bientôt à Gênes, avec des troupes nombreuses, et s'érigea en véritable souverain.

Le gouvernement provisoire travaillait avec une lenteur singulière à préparer une constitution nouvelle pour Gênes, d'après celle de l'an III. Mais le mécontentement allait toujours croissant. Les Gênois, en acceptant ce fatal traité du 6 juin, pouvaient encore espérer dans l'avenir. Le Directoire et Bonaparte avaient renversé leurs institutions et décidé de leur sort, sans se préoccuper le moins du monde de l'approbation du Corps législatif. Cependant, depuis le 1er prairial, la majorité des deux Conseils était tout à fait opposée à la politique intérieure et extérieure du Directoire : on s'attendait à de grands changements dans la législation et aussi dans la politique ; on croyait que le Directoire ne pourrait pas ne pas tenir compte de la volonté du pays, qui s'était manifestée si clairement par les dernières élections. Au lieu de se soumettre à la volonté nationale, le Directoire fit le coup d'État du 18 fructidor. Le parti de la violence et de la persécution religieuse, de l'asservissement et de l'exploitation

[1] Botta, *Histoire d'Italie*, t. II. Le 21 fructidor, Faipoult écrivait que la révolte avait eu lieu sur quarante lieues de côtes (Arch., AF, III, 65).

des petits États voisins, devint maître de la France et par conséquent de la République Ligurienne. Cette République devait s'attendre à supporter des procédés tout à fait fructidoriens ; on parlait aussi de son annexion à la Cisalpine. Faipoult écrivait le 3 brumaire an VI (24 octobre 1799) : « Le sort de Gênes est décidé par le traité de paix ; mais s'il y avait à réunir Gênes à quelque chose, la majorité serait pour la France. Peu de Génois aiment la Cisalpine. » Ils n'aimaient pas davantage le Piémont [1]. Enfin un projet de constitution fut rédigé et soumis à Bonaparte.

Le 21 brumaire, celui-ci envoya de Milan au gouvernement provisoire Ligurien son opinion sur ce projet, et lui fit avec beaucoup de hauteur des recommandations très sages : cinq Directeurs, trente membres du Conseil des Anciens, soixante du Conseil des Jeunes doivent suffire ; il ne faut pas multiplier les fonctions.

« Plusieurs questions particulières sont également intéressantes ; ce n'est pas assez de ne rien faire contre la religion, il faut encore ne donner aucun sujet d'inquiétude aux consciences les plus timorées, ni aucune arme aux hommes mal intentionnés... Pourquoi le peuple Ligurien est-il si changé ? A ces premiers élans de fraternité et d'enthousiasme ont succédé la crainte et la terreur. Les prêtres s'étaient les premiers ralliés autour de l'arbre de la liberté. Les premiers ils vous avaient dit que la morale de l'Évangile est toute démocratique ; mais des hommes payés par vos ennemis, dans les révolutions de tous les pays, auxiliaires immédiats de la tyrannie, ont profité des écarts, même des crimes de quelques prêtres, pour écrire contre la religion, et les prêtres se sont éloignés [2]. »

[1] Arch., AF, III, 65. Dans cette lettre Faipoult donne son avis sur la situation des divers états de l'Italie. La France aura une tâche très difficile en Cisalpine ; « à la mort du Pape un changement à Rome est inévitable. Mais Rome peut difficilement paraître tout à coup propre à la liberté. On peut lui donner pour passage un prince qui ne soit pas prêtre. On peut songer au duc de Parme, aujourd'hui si mal posé entre la Ligurie et la Cisalpine. »

[2] *Journal des Débats et Décrets*, Frimaire an VI, p. 65. Pendant l'insurrection de septembre, l'archevêque de Gênes avait supplié les paysans insurgés de déposer les armes ; des malintentionnés, leur disait-il, « vous auront peut-être fait croire qu'on voulait vous enlever la religion de vos pères, et *vous obliger à sanctionner une Constitution que vous n'approuveriez pas.* » Il leur déclare que le gouvernement n'a nullement cette intention, qu'il « n'a d'autre objet que la félicité du peuple, *dont il reconnaît la souveraineté.* » (*Débats et Décrets*, Brumaire an VT, p. 350). Bonaparte écrivit à l'archevêque une lettre très élogieuse, qui débutait ainsi. « Citoyen, je reçois à

Il fallait se sentir bien fort pour parler ainsi en pleine Terreur fructidorienne, au moment où le Directoire expédiait les prêtres par centaines à la guillotine sèche !

Il constate ensuite qu'on a agi envers les nobles avec la même injustice et la même maladresse.

« Exclure tous les nobles des fonctions publiques est une injustice révoltante..... Une partie de la noblesse a été la première à donner l'éveil au peuple et à proclamer les droits de l'homme.

« L'on a profité des écarts, des préjugés, de la tyrannie passée de quelques nobles ; l'on a proscrit en masse, et le nombre de vos ennemis s'est accru.

« Quand dans un état (surtout dans un petit) l'on s'accoutume à condamner sans entendre, à applaudir d'autant plus à un discours qu'il est plus furieux ; quand l'on appelle vertus l'exagération et la fureur, et crime la modération, cet état là est bien près de sa ruine. »

Quelle sanglante satire du régime fructidorien ! Il va sans dire que les agents du Directoire ne permirent pas aux Liguriens de suivre ces excellents conseils.

Faipoult écrivait le 3 frimaire qu'il croyait pouvoir répondre de la tranquille acceptation de la nouvelle constitution. « Des républicains exagérés, qui voulaient l'exclusion des nobles de toutes les places, voteront pour le projet. Les prêtres y adhéreront aussi, soit pour imiter l'archevêque de Gênes, soit parce que le projet maintient la religion catholique. » En attendant on impose au gouvernement Gênois toutes sortes de charges [1].

On fit voter enfin sur le projet de constitution, qui fut accepté, en présence des baïonnettes françaises, à une forte majorité. Le nouveau gouvernement fut organisé. Le 19 janvier 1798 (30 ni-

l'instant votre lettre pastorale : *J'ai cru reconnaître un des douze apôtres...* » *Ibid*, p. 319.

[1] Le 29 frimaire, Faipoult annonce que ce gouvernement a consenti, bien à contre cœur, à ce que la 23e demi brigade d'infanterie soit provisoirement soldée, nourrie et entretenue sur ses fonds. Faipoult reconnaît que ses finances sont en très mauvais état, et qu'il est fondé à se plaindre : « la hauteur des nôtres (des soldats) habitués à la supériorité dont on jouit en pays conquis a fait quelquefois des mécontents; le nombre de nos partisans, au lieu d'augmenter, ne pourrait être que diminué, par la considération des dépenses qu'occasionneraient des troupes étrangères. »

vôse an VI), les conseils nouvellement élus et le pouvoir exécutif envoyèrent de plates adresses de remerciement au Directoire français.

Le Directoire ligurien fut composé de Louis Corvetto, président, Augustin Maglione, Nicolas Littardi, Ambroise Molfino et Paul Costa.

VI

Les révolutionnaires français ont imposé aux Gênois une révolution, et ensuite une constitution calquée sur la leur. Ils se regardent comme les maîtres, et de leur gouvernement, et de tous leurs biens; mais ils vont de temps en temps se heurter à des difficultés assez sérieuses, car ils ont compté sans le caractère gênois. Le gouvernement nouveau sera sans doute assez plat devant eux; néanmoins il ne les laissera pas volontiers enlever aux malheureux Gênois leurs derniers écus. Les révolutionnaires français en sont scandalisés, car ils ont compté que ces gouvernants, créés par eux, s'empresseront de satisfaire, aux dépens des Liguriens, leur despotisme et leur cupidité, sans être gênés par aucun sentiment de patriotisme, par aucun respect humain. Ils sont très disposés à les traiter en valets. On assiste à un spectacle assez plaisant. Les nouveaux gouvernants luttent tout doucement, avec la célèbre habileté gênoise, contre des demandes exorbitantes qui ruineraient leur pays et pourraient bien les exposer eux-mêmes à des vengeances terribles ; et le Directoire et sa bande déclament contre leur lenteur calculée et leur perfidie, tout comme ils déclamaient contre l'oligarchie qu'ils ont renversée pour les mettre à sa place ; il semble que rien n'est changé, qu'il n'y a pas eu de révolution, et que cette oligarchie tant détestée règne toujours à Gênes. Et l'on en viendra bientôt à parodier le coup d'état de Fructidor contre le nouveau gouvernement Ligurien.

Les révolutionnaires voudraient piller les biens du clergé et persécuter. Les nouveaux gouvernants savent que de tels excès pourraient de nouveau soulever le peuple, et causer de grands malheurs dont la responsabilité leur serait imputée ; aussi cherchent-ils à éluder les plus graves exigences de la prêtro-

phobie française par des retards et des fins de non recevoir, et les fructidoriens furieux déclament contre leur bigotisme de la façon la plus comique.

Faipoult, nommé commissaire auprès de la nouvelle République romaine, fut remplacé par Sotin, jacobin grossier et brutal, qui avait été, en qualité de ministre de la police, un des agents les plus actifs du coup d'état de Fructidor. Il avait fait arrêter et conduire au Temple, et du Temple en Guyane, les députés qui protestaient. Faipoult avait été relativement modéré dans les affaires religieuses[1]; maintenant que la Constitution est établie, que le peuple est censé l'avoir acceptée, les fructidoriens ne veulent plus se gêner, mais persécuter comme en France. Le 16 prairial (4 juin 1798), Sotin annonce que le Directoire Ligurien a pris un arrêté pour renfermer les processions dans les églises. C'est toujours par là que les persécutions révolutionnaires ont commencé de tout temps et en tout pays. Le Directoire a résisté, et lui a fait de vives remontrances ; on voit que cet arrêté lui a été imposé : Sotin reconnaît que le mécontentement sera très grand ; mais, après tout, les Français n'en seront pas plus haïs, car ils ont déjà pour ennemis tous ceux que cet arrêté irrite[2], et il fait cette réflexion caractéristique : « L'arrêté du moins aura ce bon effet qu'il compromettra le Directoire vis-à-vis des fanatiques. Les Directeurs sont assurément de braves gens, mais les contre-révolutionnaires ne les haïssent pas assez[3]. »

Des mouvements révolutionnaires avaient été organisés en Piémont par le général Brune et la République Cisalpine. Sotin excita vivement les révolutionnaires Liguriens à envahir le Piémont, et comme le roi Charles-Emmanuel se défendait vigou-

[1] Faipoult avait essayé de faire en Ligurie une levée de matelots. Le Directoire, depuis longtemps, désirait incorporer les marins Gênois dans sa flotte ; mais cette tentative échoua misérablement. Il raconte (28 pluviôse) qu'on avait eu besoin absolument de quatre cents matelots; qu'à force de gratifications, de mois payés d'avance, on était parvenu à enrôler cent-vingt Gênois, qui bientôt avaient tous déserté. Les matelots italiens refusaient énergiquement d'entrer au service de la France, dans la crainte d'être maltraités et conduits sur l'Océan.

[2] C'est bien l'homme qui, le 18 fructidor, répondait aux députés et qu'il arrêtait si illégalement : « Un peu plus de compromission ne doit pas nous arrêter, au point où nous en sommes. »

[3] Arch., AF, III, 65.

reusement, il lui fit déclarer la guerre par la nouvelle République [1]. Mais le Directoire ne voulut pas détrôner immédiatement le roi de Sardaigne, et Sotin, qui avait commis des excès de zèle, fut envoyé comme consul à Charlestown (26 prairial). Le Directoire supprima le poste d'ambassadeur près la République Ligurienne, et décida que Belleville, consul général à Gênes, serait en même temps chargé d'affaires près la nouvelle République.

Belleville travailla aussi activement que Sotin à pressurer les Génois et à persécuter le catholicisme. Du reste les Conseils et le Directoire de la Ligurie étaient en guerre ouverte, et cette République était déjà devenue une véritable pétaudière, comme la Cisalpine, comme la République romaine. La guerre commencée contre la Sardaigne, et brusquement arrêtée par le Directoire français, avait surexcité les passions révolutionnaires. Le 26 thermidor (13 août), Belleville écrit à Paris que le Directoire Ligurien s'attend à être mis en accusation par le corps législatif. Deux Directeurs voulaient se retirer ; à force d'instances il les a déterminés à rester. Il fait l'éloge des Directeurs, tout en regrettant qu'ils n'aient ni expérience, ni fermeté. Dans les Conseils on crie à la trahison ; on a nommé une commission pour rechercher les coupables d'une grande conspiration, où des généraux, des ministres sont impliqués ; et la France voit le nombre de ses partisans diminuer. « Nous avions peu d'amis en Italie, écrit Belleville ; ceux qui l'étaient de nos principes n'ont pas eu toujours à se louer de nos administrations. »

Pour intimider à la fois les révolutionnaires indisciplinés et les gens qui s'opposent aux dilapidations françaises et à la persécution religieuse, Belleville fait un coup d'état. Le 14 fructidor (31 août 1798), d'accord avec le général Brune, il arrache leurs démissions à dix députés des Soixante, et à cinq des Anciens, parce qu'ils soutiennent, d'après lui, le parti des nobles et des prêtres [2]. Il écrit à Paris, le 17 fructidor, qu'il a expédié

[1] Voir *Revue des questions historiques*, t. XLIII, p. 158, notre article *Le Directoire et la maison de Savoie*.

[2] Les Conseils allaient demander le rappel de Belleville. Il le déclare dans un rapport du 26 fructidor.

Juste au même moment, Trouvé faisait son coup d'état dans la Cisalpine ; peu après Brune, le 25 vendémiaire, puis Rivaud, le 20 frimaire an VII,

les uns en Toscane, et interné les autres dans des communes de Ligurie où ils seront surveillés avec soin. Quelques personnages dangereux ont été éloignés de Gênes ou envoyés à Milan, et des mesures de sûreté générale ont été prises. Il voudrait faire main basse sur les biens du clergé ; mais même après ce coup d'état, il croit encore que ni les Directeurs ni les Conseils n'oseront prendre une pareille détermination. Il serait bon aussi que l'archevêque de Gênes, *imbécile* et *fanatique*, fût changé. Mais on ne peut en ce genre rien attendre des Directeurs, qui *chaque jour interrompent les discussions les plus sérieuses, aux heures où la cloche les avertit de réciter leurs prières.* » (Ainsi souligné [1].)

On voit comme l'archevêque est récompensé par les révolutionnaires de sa modération. Et ils iront jusqu'au bout. Belleville continue à représenter les Directeurs Liguriens comme des bigots. Dans sa lettre du 1er jour complémentaire (17 septembre 1798) il déclare que ce Directoire, quoique composé de très bons citoyens, *est despotisé par les moines*. Ses membres soumettent à des théologiens toutes les dispositions nouvelles qu'on veut lui faire prendre, et naturellement les rejettent. Belleville veut qu'on prenne une partie des biens du clergé, et qu'on adoucisse le peuple par des proclamations respectueuses pour la religion, et dans lesquelles on lui présenterait cette confiscation comme le seul moyen d'éviter de lourds impôts. L'archevêque est très opposé à ses projets ; aussi voudrait-il le contraindre, comme un député, à donner sa démission, et le remplacer par un complaisant. Les curés sont aussi très hostiles ; il voudrait les traiter comme l'archevêque, mais il dissimule avec le clergé jusqu'à ce qu'il connaisse les intentions de son gouvernement. « S'il en reçoit des ordres assez précis pour l'autoriser à faire le bien, en dépit de tous les théologiens qui dirigent les consciences des Directeurs Liguriens, il pourrait en engager quelques-

en firent successivement deux autres. Les fructidoriens firent aussi dans la République romaine un coup d'état le 29 fructidor de la même année. Ils en avaient déjà fait un dans la République helvétique le 28 prairial, et deux dans la République batave le 3 pluviôse et le 24 prairial.

[1] Est-ce une bourde que Belleville envoie aux prêtrophobes de Paris ? ou bien ne se serait-il pas laissé sottement mystifier par ces malins Génois ? Arch. nat., AF, III, 65.

uns à s'occuper du salut de leurs âmes, en laissant à des républicains moins timides le soin de sauver l'état. » Il vient de faire un coup d'état en leur faveur, et il est tout prêt à en faire bien vite un second contre eux. Il s'y prépare même. Le 3 vendémiaire an VII, il écrit qu'il va envoyer des notes sur tous les Directeurs et le personnel de la République Ligurienne. Le 17 il annonce qu'il n'a pas réussi à obtenir la démission de certains membres des Conseils ; il déplore la tiédeur avec laquelle les Directeurs acceptent ses propositions antireligieuses [1]. Hier soir encore il a insisté auprès d'eux, déclaré qu'il fallait exiger la démission de l'archevêque, qui continue de correspondre avec le pape. Ils ont accepté, mais avec une mollesse qui fait douter du succès de toutes ces mesures. « Enfin, si la loi préparée contre les moines et les prêtres ne passe pas, si le Directoire continue à rester dans cette pernicieuse inaction, le chargé d'affaires proposera au général en chef de permettre aux trois Directeurs Littardi, Molfino, Maglione de se retirer [2]. »

La loi de confiscation des biens des maisons religieuses fut adoptée à une voix de majorité, et encore les religieux mendiants étaient épargnés. Belleville fut très mécontent, et déclara que cette loi serait éludée très facilement ; d'ailleurs la confiscation des biens du clergé séculier était retardée, et le Directoire s'obstinait à ne pas exiler l'archevêque. Quel était donc son crime ? Belleville lui reprochait amèrement d'envoyer des courriers à la Chartreuse de Florence, où Pie VI était détenu ; il trouvait que le pouvoir spirituel du pape avait disparu avec son pouvoir temporel. Dans sa lettre du 1er Brumaire, il dit qu'il a essayé de déterminer le Directoire à faire un pont d'or à l'archevêque pour le déterminer à donner sa démission. Comme son patron, cet agent de Barras ne croit qu'aux pots de vin.

Tout en persécutant, il doit tondre les malheureux Gênois ; mais l'avidité de son gouvernement est telle, qu'il se voit obligé de lui rappeler qu'ils sont presque ruinés, et qu'il faut les ménager un peu. Amelot, commissaire général de l'armée d'Italie, voulait absolument imposer à Gênes un emprunt de

[1] On a, dit Belleville, assigné depuis deux mois un local au Directoire, mais il n'y va pas, parce qu'il y a là des moines à déplacer. Arch., *ibid.*
[2] Arch., AF, III, 66.

800,000 francs. Belleville proposa d'affecter les biens nationaux Liguriens à sa garantie, et d'en stipuler le remboursement, soit en numéraire, soit en grains qui seraient extraits de la Cisalpine. Le Directoire Ligurien accepta cet emprunt, mais le Corps législatif fit des difficultés [1]. Il finit néanmoins par céder; mais l'emprunt ne fut pas souscrit volontairement, et il fallut voter une autre loi autorisant le Directoire à prélever une sorte de contribution, ce qui produisit un fort mauvais effet.

Du reste, la situation de la République Ligurienne devient tous les jours plus difficile. Belleville déplore que la loi relative aux biens des religieux soit exécutée mollement.

Le 1er nivôse (21 décembre 1798), dans un mémoire assez complet sur la situation de la Ligurie, il constate qu'on n'ose pas encore s'emparer des biens du clergé séculier, et se plaint que les prêtres reprennent leur audace. On emploie pourtant des procédés fructidoriens : « Une cinquantaine d'individus ont été arrêtés et renfermés dans les forts de Savone et de Gavi. Deux cent cinquante ont été exilés pour six mois de la Ligurie. L'archevêque a été transféré à Novi, avec défense de s'occuper

[1] Belleville envoya le 6 frimaire an VII (26 novembre 1798) des observations sur ce projet d'emprunt. Il caractérise parfaitement dans cette lettre la dépendance de la Ligurie à l'égard du Directoire :

« Le consul général ne se dissimule pas que la commission qui lui a été donnée relativement à cet emprunt ne lui a pas été agréable, parce que, d'une part, la forme adoptée par le citoyen Amelot attaquait dans son indépendance et ses propriétés un état allié, et que, de l'autre, il souffre d'avoir continuellement à demander des secours à *ceux qui n'ont point de ressources pour eux-mêmes, qui sont d'ailleurs mécontents, et qui ont des raisons de l'être*. Ils se plaignent de ce que les dépenses militaires que nous causons vont toujours en croissant, sans que le Directoire Ligurien en soit prévenu; de ce qu'on n'a même pas demandé son consentement pour disposer du commandement des troupes Liguriennes... » On a agi envers lui dans cette affaire de la manière la plus blessante. L'ordonnateur en chef a décidé de même que tous les officiers français qui seront envoyés ou qui passeront en Ligurie, *recevront leur solde, leurs traitements de table, leurs frais de bureau, leurs rations*, etc., *aux frais de la république Ligurienne*. Ces dépenses réunies forment une somme considérable. Le Directoire, qui n'a été ni consulté ni prévenu, s'adresse au chargé d'affaires, qui, n'ayant point été prévenu lui-même, ne sait que répondre..... En outre, certains Français qui sont déjà à la charge de nos alliés, se conduisent mal chez eux. « Si les officiers de l'état-major et de l'administration étaient comme le soldat, contents de ce que la loi leur accorde, si au milieu des pays libres et amis, ils ne se croyaient pas toujours en pays conquis, la sûreté des troupes, la gloire nationale, et la cause de la liberté y gagneraient également... » Arch., AF, III, 66.

des affaires de son diocèse ; » on le traite comme le pape. Belleville reconnaît que la situation est détestable, le pays épuisé, le mécontentement général. « Les cinq sixèmes de la population n'aiment point le système républicain, et maudissent la révolution. Les cinq sixièmes des gouvernants et des administrateurs sont dans le même cas; l'autre sixième offre peu d'hommes à talent... » Impossible d'être plus net.

Beaucoup de patriotes sont dangereux. Il a des Conseils une médiocre opinion ; quant aux Directeurs, « il y en a trois que leur faiblesse, leur attachement aux principes religieux et aux prêtres, leur défaut d'expérience et de lumières, rendent dangereux, quoiqu'ils soient d'ailleurs d'une moralité sans reproches : ce sont les citoyens Littardi, Maglione et Molfino. Si le gouvernement français consent à faire un traité de commerce avec la Ligurie, il doit y mettre pour condition que ces trois Directeurs donneront leur démission ; on pourra les remplacer par les citoyens Lupi, ministre à Paris, Asseretto, membre du gouvernement provisoire, et Gianneri, du Conseil des Soixante. » En outre, il attaque très vivement le tribunal de cassation et l'accuse de protéger les contre-révolutionnaires et les assassins des Français et des patriotes.

On voit quelle est la situation de la Ligurie en Nivôse an VII. Elle devait toujours s'aggraver jusqu'à la chute du Directoire français. L'occupation du Piémont par les troupes françaises ne rassure aucunement les Gênois [1] ; du reste toute hypocrisie est jetée de côté.

« Il n'y a plus question de s'adresser au pape pour remplacer l'archevêque : le vieillard va se rendre à Taggia, lieu de sa naissance, et il lui sera sévèrement ordonné de ne s'occuper que de sa santé. Le consul a fait, comme il lui était prescrit, sentir *que le Directoire français trouverait de l'inconvenance à reconnaître dans Pie VI une existence politique qu'il a irrévocablement perdue et que les*

[1] L'armée piémontaise ayant été réunie à l'armée française, on voulut envoyer à Gênes une demi brigade piémontaise. Mais les Gênois détestaient les Piémontais, et cette nouvelle produisit à Gênes un tel émoi que l'autorité militaire abandonna ce projet. Lettre de Belleville, Ventôse an III. Arch., AF, III, 66.

gouvernements amis de la République devaient cesser toute communication avec lui. Il croit bien n'avoir pas persuadé les pieux Directeurs, mais il a obtenu la promesse qu'il ne serait plus parlé ni du pape, ni de l'archevêque de Gênes [1]. »

Ainsi, traiter avec le pape pour remplacer un archevêque, *c'est lui reconnaître une existence politique*. Le pape, dépossédé de son pouvoir temporel, n'est plus pape, et le schisme doit être imposé aux alliés du Directoire. Du moins, il n'ajoute pas que la République respecte le pouvoir spirituel. Mais le Directoire subit en Italie de graves défaites. Ses généraux veulent faire peser le despotisme militaire sur la Ligurie et lui extorquer de fortes sommes. Le 17 floréal, le général en chef prévient Belleville qu'il demande un million à la Ligurie, et qu'il met la force armée au service du payeur général pour le recouvrer. Belleville procède autrement, de peur d'une insurrection, et ramasse comme il peut 520,000 francs qu'il lui envoie. La malheureuse Ligurie est livrée à l'arbitraire le plus complet, ruinée, en pleine décomposition politique, et en outre menacée par la famine [2]. En une année, depuis la révolution, elle a dépensé quinze millions, et ses revenus s'élèvent à peine à cinq millions. Le ministre de l'intérieur ayant déclaré qu'on ne lui fournirait pas de grains, Belleville écrit le 2 prairial que c'est signer son arrêt de mort et celui de dix mille soldats français qui l'occupent [3]. La situation est déplorable en Italie ; partout les Français sont obligés de se retirer. Néanmoins Belleville est très occupé à faire des élections : il faut que cette pitoyable Constitution Ligurienne ait l'air de fonctionner. Les Gênois, écrasés, protestent par moment, et les élections ne sont pas bonnes. Belleville propose au général en chef de les compromettre vis-à-vis de la coalition, en

[1] Extrait de la dépêche de Belleville du 19 germinal (8 avril 1799). Arch., AF, III. 66.

[2] Il avait été convenu, en faisant l'emprunt de 800,000 francs du 14 frimaire, qu'un fournisseur de l'état, nommé Celli, livrerait trois mois après des grains à la Ligurie, pour cette valeur ; cet engagement ne fut pas tenu : Belleville s'en plaignit vivement, on lui répondit avec une singulière désinvolture, que *des intérêts particuliers* semblaient s'y opposer (lettre du 10 floréal).

[3] Le 1er brumaire précédent, Belleville avait écrit à Paris que la Ligurie ne produisait *que le tiers des grains nécessaires à sa consommation* et qu'elle n'en avait guère en réserve. Arch.. *ibid.*

invitant les Conseils à voter que tous les non mariés de dix-huit à trente-cinq ans s'inscriront dans dix jours pour marcher avec les Français ; mais le général lui répond qu'il aimerait bien mieux les désarmer, tant il a confiance en eux. On a formé des bataillons liguriens, mais aucun soldat ni officier ne veut se rendre à l'armée. Le consul écrit tristement « que nos revers et *nos administrations* ne nous ont pas laissé d'amis. » Quel aveu !

« Gênes est encombré par les agents civils qui arrivent de toutes parts, et se précipitent sur la France ; les carosses, les chevaux, le luxe, et la parure des femmes contrastent d'une manière odieuse avec l'affreuse misère, l'absolue nudité du soldat qui s'indigne, se croit trahi, et le dit à haute voix (15 Thermidor). » Depuis les premières défaites, les nombreux agents des compagnies de fournisseurs, les tripoteurs, les *vautours* qui suivent les armées françaises se replient sur Gênes, et scandalisent de leur luxe odieux et Français et Gênois. Et l'on ne s'occupe guère de nos malheureux blessés, qui meurent en foule dans les hôpitaux [1].

Belleville, à la fois brouillé avec l'autorité militaire française et les autorités Liguriennes, demande avec instances son rappel. Le général français Massol agit en dictateur, décrète un emprunt exorbitant de 2,150,000 francs, et jette en prison tous ceux qui lui sont suspects. Le Directoire Ligurien semble jouer double jeu ; le 13 brumaire Belleville, désespéré, expose combien sa situation est intolérable « auprès d'un gouvernement qui se dissout, d'un peuple mécontent et épuisé, d'autorités militaires qui froissent toutes les convenances qu'il faut pourtant faire respecter, de Français et d'Italiens qui manquent de tout et que la République ne lui donne pas les moyens de secourir. »

Le 20, il annonce que « l'emprunt de 2,150,000 francs, demandé par le général en chef à un certain nombre de Gênois, ne se remplit pas ; les uns fuient, les autres se cachent pour ne pas l'ac-

[1] « Ce qui est affreux, écrit Belleville le 15 vendémiaire an VIII, c'est que les hôpitaux manquent de tout ; que la gangrène dans les plaies, et une mauvaise nourriture, enlèvent une foule de braves, dont le sort est presque envié par ceux qui survivent à de longues et cruelles souffrances. Ce spectacle déchirant est supporté par nos hôtes, et par d'infâmes administrations avec une insensible insouciance. Il vaudrait bien mieux pour les troupes être au milieu de Londres qu'à Gênes, et pour les malades, *être traités par des Turcs que par des Français...* » Arch. AF, III, 66.

quitter. » Mais, pour porter le dernier coup au gouvernement Ligurien, Saint-Cyr, qui commande la droite de l'armée, vient d'envoyer son chef d'état-major demander à ce gouvernement rien que l'argent pour la solde de 25,000 hommes pendant un mois, 25,000 paires de souliers, 25,000 capotes, de quoi faire 1,200,000 cartouches, et 25,000 francs pour les dépenses imprévues. Il veut que le Directoire Ligurien, qui avait déclaré sa volonté de refuser toute fourniture à partir du 1er novembre, continue à approvisionner l'armée française sur son territoire. Belleville est persuadé qu'il refusera presque toutes ces demandes. D'ailleurs, il a cru devoir rompre avec ce gouvernement, qui lui a gravement manqué [1]. Il abandonne la partie. S'il ne reçoit pas par le premier courrier une lettre qui fixe son sort et lui envoie quelques secours, il se rendra « au quartier-général, afin de ne pas être témoin à Gênes des exécutions dont cette ville est menacée. »

Belleville ne pouvait connaître encore le coup d'état du 18 Brumaire. Bonaparte fera cesser de nombreux abus ; mais il se gardera bien de rendre à la Ligurie son antique liberté. Il détruira même, en 1805, pour la réunir à son Empire, cette ridicule parodie de l'ancienne République.

LUDOVIC SCIOUT.

[1] Les Conseils avaient nommé au Directoire un certain Marchio, une victime du coup d'état de Belleville du 14 fructidor an VI. Belleville déclara aussitôt « que le citoyen Marchio ayant été repoussé l'année dernière du corps législatif *par les fondateurs de la liberté en Ligurie*, sa nomination au Directoire exécutif était une inconvenance politique, mais que, par la protestation des députés (16 seulement sur 60), elle devenait un scandale public; qu'en conséquence, il s'abstiendrait de voir le citoyen Marchio et informerait le gouvernement français de cette nomination et des circonstances qui l'ont accompagnée... » Arch., *ibid.*

LA

VATICANE DEPUIS PAUL III

De beaux travaux parus en France et en Italie durant ces vingt dernières années, en donnant l'histoire de dépôts tels que la Laurentienne, le cabinet de l'Escurial, le cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale, ont montré quel intérêt s'attache à de pareilles études. Une collection de manuscrits est comme une catacombe : elle a une valeur indépendante de celle des textes et des reliques ; les manuscrits ont, eux aussi, leurs inscriptions, leurs grafittes, leurs ornements : et ce sont là des données qui ne sont pas négligeables. Avec ces minuties paléographiques, on établit des faits qui sont parfois, pour la philologie, pour l'histoire littéraire, pour l'histoire générale même, de précieuses contributions. Plus que tout autre dépôt peut-être, la Vaticane a ce caractère et réserve de telles surprises. Elle est une autre *Roma sotterranea*, mais une *Roma sotterranea* à qui Bosio a manqué. « Les informations recueillies par Onofrio Panvinio (1587), par Muzio Pansa (1590), par Angelo Rocca (1591), par les Assemani (1756), par Marini (1784), par Roscoë, par Blume (1824-36), par les auteurs de la *Beschreibung der Stadt Rom* (1829-1842), par Greith (1838), par Dudik (1855), par MM. Zanelli (1857), Bethman et divers autres auteurs contemporains, ne se distinguent ni par leur abondance, ni même toujours par leur exactitude [1]. » L'histoire de la Vaticane se fait toutefois lentement et par morceaux. M. de Rossi a écrit de main de maître son histoire ancienne. Le P. Ehrle, après M. Maurice Faucon, travaille à l'histoire de la librairie d'Avignon. MM. Müntz et Fabre ont publié des documents très importants pour l'histoire de la Vaticane au XVe siècle. Tout dernièrement M. de Nolhac écrivait l'histoire d'une collection considérable entrée en 1602 dans le Fonds Va-

[1] E. Müntz, *La Bibliothèque du Vatican au XVIe siècle* (1886), p. II.

tican, la bibliothèque de Fulvio Orsini. M. Stevenson enfin, dans les diverses préfaces des catalogues du Fonds Palatin, du Fonds de la Reine, du Fonds de Pie II, a donné des détails peu abondants mais précis sur les origines de ces collections. A mon tour, en travaillant à la Vaticane, à la recherche des manuscrits originaires de la Grande Grèce byzantine, il m'a été donné de recueillir plus d'une pièce et plus d'une note capables de débrouiller quelque point des origines de la Vaticane elle-même. Je les publie ici, comme ma contribution à l'histoire future de la bibliothèque du Saint-Siège. Elles se rapportent toutes au Fonds Vatican grec et à une même période de son histoire. Ceci demande quelques brèves explications.

La bibliothèque du Saint-Siège compte cinq fonds distincts de manuscrits grecs : le Fonds Palatin (431 mss.), le Fonds de la reine Christine, auquel on joint le Fonds de Pie II (190 et 55 mss.), le Fonds d'Urbin (165 mss.), le Fonds Ottoboni (471 mss.), enfin, le Fonds Vatican proprement dit, qui est le noyau primordial, et qui compte actuellement 2284 manuscrits. Sous Léon X, entre 1519 et 1521, il n'en comptait que 450 [1]. Le pape Paul III fit dresser un inventaire des manuscrits grecs du Vatican, en 1555. Les manucrits grecs étaient à ce moment rangés dans des *plutei*, par ordre de matières. L'inventaire de Paul III était un inventaire alphabétique. De là l'impossibilité de faire figurer les acquisitions nouvelles à côté des anciennes, tant dans les *plutei*, qui étaient pleins, que dans l'inventaire, qui était fermé. Il arriva ainsi que les manuscrits entrés dans la Vaticane dans la seconde moitié du XVIe siècle, entre l'inventaire de Paul III et l'inventaire de Paul V, demeurèrent un demi-siècle sans être catalogués, et lorsque les Rainaldi, vers 1620, rédigèrent leur inventaire et établirent l'ordre qui est demeuré définitif ils trouvèrent plus de trois mille volumes qui n'avaient jamais été classés : *Supra terna authorum millia qui in bibliotheca diu latuerant in hominum conspectum sunt educta* [2]. » Ferd. de Carolis, à qui j'emprunte cette mention,

[1] Τὰ νν' ἑλληνικὰ βιβλία ἐν τῇ ὁσημέραι ἀνοιγομένῃ τῇ τοῦ ἱεροῦ παλατίου βιβλιοθήκῃ... Catalogue rédigé sous le pontificat de Léon X et le *bibliothécariat* du cardinal Jérôme Aléandro (*Vatican gr.* 1483 et 1484).

[2] Cité par M. de Rossi, *De origine... bibliothecæ sedis apostolicæ* (1886), p. CXV.

ajoute que les volumes furent alors inventoriés dans l'ordre de leur entrée dans la bibliothèque : *Singula suis numeris signantur ut successivo in bibliothecam a principie sunt illata*, ce qui s'applique aux volumes entrés depuis Paul III. En d'autres termes, depuis Paul III, le Fonds Vatican s'est formé d'assises successives, distinctes, aujourd'hui encore parfaitement reconnaissables.

Je vais parler ici de collections entrées ainsi depuis Paul III, en commençant par celle du Collège Grec, celle de Grotta Ferrata, et, pour mieux faire comprendre cette dernière, de la collection du couvent de Saint-Basile et de trois collections romaines.

I

Le Collège Grec de la *via Babuino*, à Rome, date de 1577. Il remplaçait cet autre collège grec fondé au Quirinal par Léon X, et où avait enseigné Jean Lascaris. Le collège de Léon X avait été un gymnase de belles-lettres, une école de haut humanisme où l'on commentait les scholiastes : *Omeri interpres pervetustus, infinitis prope modum et malignitate temporum laceratus plagis mediceum, olim Quirinalis jam Cabalini montis gymnasium adii, ibique haud parvo negocio in integrum restitutus, purus nitidusque ac mille fratribus auctus, matris fœcundissimæ chalcographorum artis beneficio in lucem prodeo : parentis generosæ studiorum professionis penetralia reserans. Debes id quoque, lector candide, Leoni decimo pontifici maximo, cujus providentia ac benignitate gymnasium nuper institutum viget, frugisque bonæ testimonium perhibens, bona sua studiosis perquam liberaliter impertit* [1]. Ces élégances, que Jean Lascaris met dans la bouche du scholiaste d'Homère, révèlent quelle avait été la pensée de Léon X lorsqu'il avait établi le premier collège grec. Celle qui présida à l'institution du second était tout autre.

Elle n'était pas différente de la pensée qui avait fait établir à Rome le Collège Germanique ou le Collège Anglais : on voulait avoir où former des clercs pour les pays que l'hérésie ou le schisme avait perdus. Ce qui avait été fait pour l'Allemagne et pour l'Angleterre, on voulait le faire pour le Levant [2]. Le nou-

[1] J. Lascaris, *Scholia in Homerum* (Rome, 1517), prœmium.
[2] Encyclique (en grec) de Grégoire XIII aux « clercs et laïques de l'Église

veau collège grec serait destiné aux jeunes gens originaires de la Grèce propre ou des pays grecs : *Græcis litteris, liberalibus disciplinis et scientiis, sacra præsertim theologia, ecclesiasticis præterea ritibus instituantur, ut sic instructi ad suos revertentes,— alii qui monasticam vitam maluerint profiteri cæteros monachos et religiosos catholice instruere, et ad monasticam disciplinam regularemque observantiam, a qua penitus declinasse videntur juxta sanctorum patrum instituta revocare studeant; — alii autem qui in clerum adscribentur nationis suæ populis prodesse et præesse, animarum curam exercere, verbum Dei sincere prædicare, populos ab errore et schismate removere, et ad salutarem orthodoxæ fidei veritatem reducere possint ;— reliqui vero qui in laicali vita permanserint publice per civitates aliorum græcorum filios ejusdem fidei rudimenta et veritatem, litterasque et artis liberales edocere et similiter in orthodoxæ religionis cultu continere valeant* [1]. C'était là le programme. Quatre cardinaux, bien connus pour l'intérêt qu'ils portaient à l'Orient, avaient été nommés par Grégoire XIII pour le réaliser : les cardinaux Jacques Savelli, Jules Santorio, Antoine Carafa et Guillaume Sirleto. Ils s'adjoignirent un prélat sur qui j'aurai à revenir, Gaspard Viviano, alors évêque de Sitia en Crète [2]. Du travail de cette commission sortit le Collège Grec.

La Cour acquit, pour l'installer, un groupe d'immeubles aux pieds du Pincio : « une maison, une boutique et un jardin, sis près de la croix de la Sainte-Trinité ; une maison et un terrain vague, sis devant le verger du cardinal de Medici, deux maisons sises *via da Bergame'schi*, trois maisons *via Paulina*, une maison près de la fontaine *du verger ; le verger* lui-même et une partie de l'aqueduc qui amène les eaux à l'archi-hôpital de Saint-Jacques des Incurables [3]... » Les gens familiers avec la topographie de Rome auront reconnu le coin de ville qui s'étend entre la place du Peuple et la place d'Espagne. Le Collège fut

orientale » (1576), leur annonçant la fondation à Rome d'un collège pour les Grecs (*Vatican gr.* 2124, fol. 46).

[1] *Bullarium Romanum* (1638), II, 309.

[2] Rodotà, *Dell' origine, progresso e stato presente del rito greco in Italia* (1763), III, 151.

[3] Archives du Collège Grec, N. II et N. IV.

élevé aussitôt, ainsi que l'église qui devait être son église, Saint-Athanase (1581) [1]. Grégoire XIII pourvut à sa dotation en lui assignant, dès 1577, une rente mensuelle de cent écus sur la Chambre Apostolique, et, pour quinze ans, les revenus de la cathédrale de Chissano, en Crète. En 1581, il compléta la dotation en donnant au Collège la propriété perpétuelle (mense et juridiction) de l'abbaye bénédictine de la Sainte-Trinité de Mileto en Calabre. Les fermages de l'abbaye donnaient 3,300 écus par an [2]. Plus tard (1717), les procès étant devenus perpétuels entre l'évêché de Mileto et le collège, Clément XI incorporera l'abbaye de la Sainte-Trinité à la mense épiscopale de Mileto, à charge à l'évêque de servir au Collège une rente annuelle de 2,400 écus. Mais entre temps le Collège Grec avait mis la main sur tout le fonds d'archives de l'abbaye de Mileto, l'illustre abbaye fondée par le grand comte Roger pour garder les sépultures de sa famille : le collège était devenu ainsi le dépositaire d'une collection fort belle de près de deux cents chartes, qu'il ne rendit jamais et qu'il garda même si bien qu'elle devait rester inexplorée jusqu'à ces derniers jours [3].

L'histoire du Collège a été racontée par Rodota : j'en dirai peu de chose. Le cardinal Santorio voulut l'administrer lui-même et peu s'en fallut que les *alumni* ne périssent de faim et d'ignorance. Le cardinal Giustiniani (1591) lui succéda, commit la direction de la maison aux Jésuites, aux applaudissements de tous, puis les congédia quatre ans après (1604). Clément VIII confia l'administration à des Somasques, l'enseignement à des Dominicains, et la discorde fut partout [4]. Paul V (1609) dut retirer les Somasques et Grégoire XV les Dominicains (1621). Les Jésuites revinrent alors définitivement. Au milieu de ces vicissitudes, le Collège (il ne pouvait entretenir que dix-huit élèves par an) produisit cependant quelques sujets remarquables. A la date du 24 janvier 1591, je retrouve dans son registre la mention du doctorat en théologie de Pierre Arcudio, de Corfou, qui allait travailler avec succès à l'union des Ruthènes, et, plus tard, retiré à Rome, consacrer la seconde partie de sa vie à des travaux

[1] Archives du Collège Grec, N. VIII.
[2] *Ibid.*, N. I et N. VI.
[3] *Römische Quartalschrift* (1888), II, 217.
[4] Rodotà. III, 153.

d'érudition théologique estimés. En 1596, c'est le tour de Mathieu Caryophilos, de La Canée, qui devait rendre en Crète d'importants services à la cause catholique, et, rappelé à Rome avec le titre d'archevêque d'Iconium, s'y livrer, lui aussi, à l'érudition. En 1610 enfin, c'est le tour de Léon Allatius, de Chios[1]. Le cardinal Giustiniani se l'attachera avec le titre de vicaire général et lui fera administrer d'abord son évêché d'Anglona, en Basilicate, puis son évêché de Chios; il sera rappelé par Paul V pour devenir *scrittore* de langue grecque à la Vaticane, chargé par Grégoire XV, en 1622, d'amener de Heidelberg au Vatican la bibliothèque Palatine, et nommé par Alexandre VII (1660) premier custode de la Vaticane, en remplacement d'Holstenius; il mourra en 1668, laissant ses livres au Collège Grec, où il est enterré. Son œuvre scientifique n'a pas besoin d'être rappelée. On pourrait citer d'autres noms moins connus. Je ne veux pas omettre celui de Néofitos Rodinos, de Chypre, qui, au sortir du Collège Grec, fut nommé professeur de grec à l'université de Salamanque. Nous le retrouverons plus loin. En somme, les vingt premières années de l'existence du Collège avaient été des années fécondes. L'influence de protecteurs comme Carafa, Sirleto et Santorio, s'y faisait puissamment sentir. Eux disparus, le Collège n'aura plus qu'une existence précaire et peu de faveur. Ses revenus diminueront. Le Collège de la Propagande, *Collegium Urbanum*, une fois fondé, sa raison d'être s'effacera. Sous Urbain VIII, il recevait bien toujours dix-huit *alumni*, mais sept seulement étaient grecs, les autres ruthènes, croates, melchites ou albanais [2].

C'est à ces vingt premières années que se rattache la constitution du cabinet de manuscrits grecs du Collège. Les volumes qui le composaient ont été incorporés à la Vaticane sous Paul V. C'est ce que nous apprend le titre du catalogue : *Index librorum manuscriptorun qui ex Collegio Græco Urbis in Bibliothecam Vaticanam delati sunt jubente Paulo V Pont. Max* [3]. Le titre ajoute : *Maxima autem horum librorum pars, tem-*

[1] Sur eux trois, voy. Archiv. du Coll. N. XII, O. VII, P. V, et Rodotà, III, 161 et suiv.

[2] Rodota, III, 163.

[3] *Vatican lat.* 7139, fol. 1. Ce long titre a disparu du ms., mais il figure à l'Inventaire (t. IX, fol. 37), et le cardinal Maï (!) l'a transcrit, au crayon, à la garde du ms.

pore Sixti V, ex Vaticana Bibliotheca data fuerat eidem collegio procurante beneficuo Card. Ant. Caraffa bibliothecario, quod iidem auctores non solum duplicati sed et triplicati essent in Bibliotheca Vaticana. Quant à ce catalogue, il a été dressé sous Paul V, à la Vaticane même. Il est rédigé en grec et comprend l'analyse, volume par volume, des manuscrits du fonds : on y compte 77 numéros, classés du n° 1490 au n° 1566, classement provisoire dont le classement Allatius-Rainaldi n'a pas tenu compte [1].

[1] J'identifie ainsi qu'il suit les numéros provisoires de la collection avec les numéros actuels :

Ancien	1490 =	*Vatican. gr.*	1539.	Ancien	1526 =	*Vatican. gr.*	1493.
—	1491 =	—	1541.	—	1527 =	—	1496.
—	1492 =	—	1542.	—	1528 =	—	1501.
—	1493 =	—	1543.	—	1529 =	—	1494.
—	1494 =	—	1544.	—	1530 =	—	1495.
—	1495 =	—	1545.	—	1531 =	—	1503.
—	1496 =	—	1546.	—	1532 =	—	1514.
—	1497 =	—	1548.	—	1533 =	—	1504.
—	1498 =	—	1581.	—	1534 =	—	1601.
—	1499 =	—	1569.	—	1535 =	—	1625.
—	1500 =	—	1570.	—	1536 =	—	1602.
—	1501 =	—	1571.	—	1537 =	—	1508.
—	1502 =	—	1572.	—	1538 =	—	1531.
—	1503 =	—	1552.	—	1539 =	—	1515.
—	1504 =	—	1527.	—	1540 =	—	1510.
—	1505 =	—	1428.	—	1541 =	—	1558.
—	1506 =	—	1529.	—	1542 =	—	1573.
—	1507 =	—	1568.	—	1543 =	—	1559.
—	1508 =	—	1564.	—	1544 =	—	1560.
—	1509 =	—	1565.	—	1545 =	—	1516.
—	1510 =	—	1566.	—	1546 =	—	1517.
—	1511 =		1625.	—	1547 =	—	1609.
—	1512 =	—	1598.	—	1548 =	—	1562.
—	1513 =	—	1597.	—	1549 =	—	1606.
—	1514 =	—	1500.	—	1550 =	—	1554.
—	1515 =	—	1497.	—	1551 =	—	1547.
—	1516 =	—	1488.	—	1552 =	—	1536.
—	1517 =	—	1509.	—	1553 =	—	1557.
—	1518 =	—	1498.	—	1554 =	—	1538.
—	1519 =	—	1499.	—	1555 =	—	1561.
—	1520 =	—	1489.	—	1556 =	—	1530.
—	1521 =	—	1490.	—	1557 =	—	1511.
—	1522 =	—	1491.	—	1558 =	—	1626.
—	1523 =	—	1512.	—	1559 =	—	1627.
—	1524 =	—	1513.	—	1560 =	—	1567.
—	1525 =	—	1492.	—	1561 =	—	1522.

Quelles étaient les origines de cette collection?

Le catalogue nous a prévenu que la plupart de ces manuscrits étaient des manuscrits de la Vaticane que le pape Sixte Quint, sur la proposition du cardinal Carafa, aurait donnés au Collège sous prétexte qu'*ils étaient des répliques*. Le fait est certain, sinon pour *la plupart*, au moins pour un petit groupe, le groupe des manuscrits donnés par François Accidas à Sixte Quint par l'entremise du cardinal Carafa. — François Accidas était d'origine chypriote. Dans un carton du cardinal Sirleto, je retrouve cinq lettres de son père, Emmanuel Accidas, qui, après avoir été chorévêque en Chypre, s'était établi à Messine, où le Saint-Siège lui avait confié une charge équivalente à celle de vicaire apostolique. Ces lettres nous fournissent quelques renseignements sur François.[1] La première, datée de 1583, nous apprend que François est parti pour Rome. « J'ai été bien ému, lui écrit son père, d'apprendre quelle bienveillance te marque le cardinal Sirleto, et de savoir que tes affaires sont en bon point. Hâte-toi de les terminer et de me revenir, si tu veux me trouver encore de ce monde. » Par le même courrier, le bon chorévêque écrit au cardinal : il le remercie avec une humble effusion de ses bontés pour François. « Comme il regrette de ne pouvoir espérer jamais venir à Rome se jeter aux pieds de son Eminence et la remercier comme il voudrait! Il est si vieux, si infirme! Mais il espère bien la rencontrer un jour dans le sein d'Abraham, voire, avant cela, apprendre qu'elle est montée sur le trône pontifical... » A ce moment François se donne le titre de « protopapas catholique de Messine. » Emmanuel cependant n'est pas tellement vieux et infirme qu'il ne soit encore à Messine en 1591. Il écrit, à cette date, au cardinal Sirleto, sous couleur de lui dénoncer des moines venus de l'Orient troubler l'orthodoxie de la Sicile, et, du même coup, pour lui rap-

Ancien	1562 =	*Vatican. gr.*	1583.	Ancien	1565 =	*Vatican. gr.*	1615.
—	1563 =	—	1502.	—	1566 =	—	1603.
—	1564 =	—	1616.				

Je retrouve dans le Fonds Vatican un manuscrit très postérieur à cette liste, le *V.* 2124, un recueil de vers composé au Collège Grec : il a dû entrer au Vatican sous Pie VI. Actuellement le collège possède un petit nombre de manuscrits grecs, entrés depuis le XVIIe siècle. Ils ont été étudiés par le cardinal Maï.

[1] *Vatican gr.* 2124 (non paginé).

peler qu'il a quatre-vingt-cinq ans, deux filles et une nièce à marier, évidemment sans dot, et enfin que François va passer à Rome : François revient du Levant, où, assure Emmanuel, il a rendu de brillants services à la cause du christianisme, mérité l'estime des généraux et des capitaines, perdu un œil : il ne fera que passer à Rome, car il va à la cour du roi catholique réclamer le prix de ses services désintéressés : son Eminence ne lui refusera pas son appui... — Ces Accidas s'entendaient à quêter le Sacré Collège. Le paquet de manuscrits offert par eux à Sixte Quint doit avoir accompagné quelque instance de François, à l'époque où il était à Rome pour « ses affaires. » Je calcule, d'après les notes mises par Accidas lui-même sur ces manuscrits, qu'il en offrit une trentaine environ. Une bonne part dut être versée dans la Vaticane : les moins intéressants furent donnés au Collège Grec ; c'était en 1585.

Je retrouve ainsi, dans la collection du collège, dix-huit manuscrits donnés à Sixte Quint par Accidas. A la garde, tous ont un bel en-tête, de la main du donataire, où est écrit le titre du livre et le nombre de feuillets, avec un luxe de grosses lettres grecques et latines. A la fin du volume, l'inscription suivante, dont je respecte l'orthographe lamentable :

Ὁ κύρος Φράγκισκος Ἀκκιδας τοῦ Ἡμανουῆλος Χωρεπισκόπου ῥοδίου υἱὸς πρωτονοτάριος καὶ πρωτοπαπὰς καθολικὸς Μεσήνης τῆς Σικελίας ἐκ πολλῆς εἰς τὴν ἀποστολικὴν καθέδραν προθυμίας τοῦτο τὸ βιβλίον πολλῶ πόνω καὶ δαπανη συνάξας ἐκ τῶν ἀνατολικῶν προσέφερε τῶ μακαριοτάτω παπα Σιξτω πεμπτω ἀρχιερεῖ μεγιστω ἐν τῆ βατικανη βιβλιοθήκη φυλαχθησόμενον ἔτει ἀφπέ Χριστοῦ. Ἐπὶ μεγάλου φύλακος τῆς αὐτῆς βιβλιοθήκης τοῦ ἐκλαμπροτάτου καὶ αἰδεσιμοτάτου κυρίου Ἀντωνίου τοῦ Καραφα. Et, pour que nul n'en ignorat, la traduction latine suivait : *Don Franciscus Accidas, Don Emmanuelis chorœpiscopi rhodiensis filius, protonotarius et protopapa catholicus nobilis civitate* (sic) *Messanæ, ex mera in Romanam sedem devotione, librum hunc multo labore et impensæ Græcia partum, Beatissimo P. Sixto V°. Pont. Max. obtulit, in vaticana bibliotheca servandum. Anno Dni M. D. LXXXV. Pont. anno I°. Ejusdem bibliothecæ archibibliothecario Illm°. et Rm°. Dn° D. Antonio cardinale Carafa, anno primo.*

Quoi qu'en dise Accidas, tous ces manuscrits ne viennent pas

d'Orient. Le *Vatican* 1499, fragments de divers Pères, est d'une école de la Renaissance. Le *V.* 1601 est un évangéliaire byzantin du XIIe siècle qui a appartenu au monastère basilien de Gerace, en Calabre. Le *V.* 1606, un stichéraire du XIVe siècle, paraît venir du même couvent. Le *V.* 1495, un homéliaire composé de fragments de divers manuscrits, les uns d'origine byzantine, les autres plutôt d'origine italiote (XI/XIIe siècle,) vient peut être aussi de Gerace. Le *V.* 1548, un évangile du Xe siècle, restauré au XVe [1], est relié dans un diplôme latin du XVe siècle. Le *V.* 1542, un joli psautier de style gréco-lombard, vient de Calabre [2]. Nous savons en effet que Fr. Accidas avait visité les Calabres et Naples [3] : ainsi s'explique le fait de manuscrits recueillis par lui dans l'Italie méridionale. Il avait surtout des relations avec Messine : le *V.* 1559 est un ménée (juillet), qui appartenait en 1545 à un nommé Clément, de Messine [4] ; le *V.* 1531 est un volume de ménée, levantin, du XVe siècle, mais dont une note nous apprend qu'il a appartenu à Emmanuel Accidas, à Messine, et antérieurement (1569) à un nommé Papadopoulos de Messine [5]. — Cependant la majorité des manuscrits d'Accidas sont œuvres levantines : lui et son père ont pu les rapporter de Chypre. Le *V.* 1572 est un passionnaire du XIIe siècle, de style provincial ; le *V.* 1539, un évangile de la même époque ; le *V.* 1504, un homéliaire du XVe siècle, rapporté de Crète ; le *V.* 1571 un ramas de feuillets mss. du XVe siècle de style levantin ; le *V.* 1544, un tropaire levantin du XVe ; le *V.* 1543, un exemplaire de Métrophane, levantin du XVe ; le *V.* 1516, un tropaire levantin du XVe ; le *V.* 1609, un

[1] Restauré Διὰ χειρὸς Νικολάου Περρέτου Χώρας Βαδουλ.

[2] Un *ex libris* (fol 82) : Εγω Θεωδορος.... Ρηγίου (XVe/XVIe siècle).

[3] Voy. dans le *Vatican gr.* 1546 (recueil de copies de la main de Fr. Accidas) des pièces copiées par lui à Seminata et à Naples.

[4] Ce Clément se donne comme ἱερομόναχος et de plus ὑποτακτικός de Diano : ἔτους ζνγ' ἐνμηνὶ μαρτίου λὰ ἐν πόλει μισήνης. L'instruction cryptographique mentionne « Emmanuel Atzida. »

[5] Τὼ παρὸν βυβλήον ἔνι τού εὐλαβεστάτου ἱερέος δόν Εμανουὴλ Ἀτζίδα καὶ τῶν καλῶν φύλων αὐτοῦ. ἔγρατψα ἐγὼ ὁ υἱὸς αὐτοῦ δὸν Πέτρος Ἀτζίδα εἰς ᾳφοή (1578). L'inventaire Vatican (de Gérôme Amati) porte la note suivante : *Præenotatur anno ᾳφξθ'* (1569) *papam Joannem Dracopulum Zacynthium Messanam venisse una cum suo discipulo Stamatio Secula et exceptos fuisse in domo domini Stamatis Papadopuli cui fausta omnia precantur.*

typique vraisemblablement rapporté du Levant, XVIe siècle [1]; le *V.* 1528, un praxapostolos levantin du XVIe [2]; le *V.* 1517, un triodion levantin du XVIe; le *V.* 1581, un passionnaire levantin du XVIe.

On a vu plus haut que Grégoire XIII avait consulté pour l'établissement du Collège Grec l'évêque Gaspard Viviano. Il était d'Urbin et avait été nommé à l'évêché de Sitia, en Crète, par Paul IV. Il avait été rappelé à Rome par Grégoire XIII et fait évêque d'Anagni, un siège presque suburbicaire. On voit encore son tombeau dans la cathédrale d'Anagni :

GASPAR VIVIANUS URBINAS EPISCOPUS ANAGNINUS UT MORITURUS VIVENS SIBI AC SUCCESSORIBUS POSUIT. VIXIT ANNOS LXXX OBIIT EPISCOPORUM DECANUS. DIE XXVI MAII MDCV.

A Urbin, dans l'église de San-Francesco, on lit l'inscription suivante :

D. O. M.

GASPARI VIVIANO EPISCOPO ANAGNINO PIETATE LITTERIS ET MORIBUS INSIGNI AD TYPOGRAPHIAM EXTERARUM GENTIUM INDUCENDAM AD COLLEGIUM GRÆCORUM ERIGEND. AC IN EORUM LINGUAM CONCILIUM FLORENTINUM CONVERTENDUM EX CRETA DUM SYTIENSIS EPISCOPUS A PAULO QUARTO A GREGORIO XIII SUM. PONT. IN ITALIAM VOCATO JO. BAPTISTA I. V. D. ET JO. MARIA POSUERE FILII FRATRIS MAESTISSIMI PATRUO BENEMERENTI MDCV [3]..

Viviano possédait quelques manuscrits grecs dont il fit don directement au Collège Grec : le *V.* 1503, un homéliaire levantin

[1] Ἐτελειώθη τὸ παρὸν βιβλίον τυπικὸν διὰ Χῦρὸς Γεωργίου ἁμαρτωλοῦ.

[2] ...διὰ χειρὸς ἀναξίου Μακαρίου τάχα δὲ καὶ ἱερωμονάχου [sic] τὸ ἐπικλὴν Εὔχόλιος.

[3] Ughelli, *Italia Sacra* (1644), I, 365.

(xve/xvie siècle) ; le *V.* 1509, un Théodoret (commentaire sur les prophètes) levantin du xvie siècle ; le *V.* 1570, un exemplaire de la réfutation du Coran du dominicain Richard, copie de la Renaissance italienne (xvie siècle) ; le *V.* 1569, un saint Jean Damaséene (*De orthodoxa fide*) levantin du xvie siècle ; le *V.* 1497, un recueil de traités relatifs aux controverses florentines, manuscrit de la Renaissance, mais rapporté de Crète ; le *V.* 1568, un saint Basile levantin du xvie siècle ; le *V.* 1565, un exemplaire de la Philocalie d'Origène, copie de la Renaissance italienne (xve/xvie siècle) [1]. Les manuscrits de Viviano portent l'inscription : *Græcorum Collegio Romæ Gasp. Vivianus Urbinas, ep^us Anagninus, dono dedit.* Une note, que je relève dans l'un d'eux, nous assure qu'ils étaient encore en 1601 entre ses mains [2]. C'est donc entre 1601 et 1605 que ses manuscrits furent donnés au Collège [3].

Le *V.* 1494, qui est une copie des homélies de saint Basile de Séleucie, exécutée aux frais du cardinal Santorio d'après un manuscrit du Collège Romain, doit avoir été donné par Santorio au Collège Grec dont il était un des protecteurs [4]. — Le bel évangéliaire (*V.* 1522) du xiiie siècle, une réplique de notre *Parisinus* 278 (moins les peintures [5]), passait au commencement du xvie siècle pour avoir été copié par saint Jean Chrysostome ; il n'est pas à croire que la Vaticane s'en soit défait au profit du Collège. Viendrait-il, lui aussi, du cardinal Santorio ? — Je me pose la même question, sans avoir de données pour y répondre, au sujet de l'exemplaire de l'Iliade et de l'Odyssée, exécuté en 1487, à Rome, aux frais du cardinal Francesco Todeschini Picco-

[1] Γραφὲν ὑπὸ ἱερέως Νικήτα Κορογο^πα.

[2] *Gaspar. Vivianus episcopus olim Sitiensis in Creta, nunc Anagninus in Latio, hæc notavit 1601. Vatican. gr.* 1497.

[3] Le *V.* 1513, qui a appartenu au collège grec, est une copie faite par Mathieu Caryophilos d'un ms. de l'évêque d'Anagni, un exemplaire de Gennadius Scholarius, et cet exemplaire lui-même est à la Vaticane (*V.* 1523), mais il ne figure pas au catalogue des mss. du collège.

[4] *Jussu Ill^mi et R^mi domini Cardinalis Sanctæ Severinæ Joannes S^a. Maura Cyprius transcripsit præsentem copiam in quodam libro conservato penes bibliothecam Societatis Jesu Romæ die 24 Augusti, die vero dominica, 1586.*

[5] H. Bordier, *Description des peintures*, p. 94.

limini, qui devait être un jour Pie III, deux volumes magnifiques mais inachevés [1], qui n'ont pu appartenir qu'à un personnage important, et qui, s'ils avaient été à la Vaticane, étaient trop beaux pour en sortir.

Les dix manuscrits qui suivent, au contraire, n'ont pas pu ne point passer par la Vaticane, et, s'il faut tout dire, je ne m'explique pas leur présence dans le fonds du Collège Grec. Trois d'entre eux reviennent à un prélat de la Cour Romaine, François Pénia, jurisconsulte renommé, mort en 1612 doyen de la Rote[2] : le *V.* 1511, un Diodore de Sicile de la Renaissance italienne, scholié par Constantin Lascaris ; le *V.* 1530, une copie de l'Hécube d'Euripide, aussi de la Renaissance italienne. J'hésite à lui attribuer le *V.* 1560, un volume de ménée (août), copié par Nicolas de Saint-Maure, et qui ne porte à la garde que le grafitte : *Magnifico signor Francesco* [3]. — Trois manuscrits portent l'*ex-libris* du Collège Anglais, *Collegii Anglicani*, écrit en tête de leur premier feuillet par la même main qui a écrit sur d'autres *Collegii Græcorum*. Le premier est un saint Maxime, beau volume de

[1] *Vatican. gr.* 1626 et 1627. Grands in-folio, de vélin. La page de gauche porte le texte grec, qui fut écrit par un calligraphe renommé, Jean Rhosos. La page de droite devait porter la version latine, mais cette seconde partie est demeurée inachevée. Inachevée aussi l'illustration, qui devait comprendre un encadrement marginal, peut être pour chaque page et des en-tête pour chaque chant. Ce qui en a été exécuté, en tout dix pages. (frontispices des trois premiers chants), est d'une perfection remarquable, Le nom de l'artiste manque. Τοῦτο το ὁιδλίον τοι ἡ τοῦ Ὁμήρου ὀδυσσεία μετεγραφη διὰ χειρὸς ἐμοῦ Ἰωάννου ἱερέως Ῥώσου κρητὸς τὸ γένος· ἀναλώμασι μὲν τοῦ αἰδεσιμωτάτου κυρίου ἡμῶν κυρίου Φραγκίίσκου τῆς ἱεροαγίας καθολικῆς καὶ ἀποστολικῆς ἐκκλησίας καρδηναλσου τῆς ἁγίας Μαρίας νόβας· ἔτει ἀπὸ τῆς Χριστοῦ γεννέσεως χιλιο τῶ τετρακοσιοστῶ ἑβδομηκοστῶ ἑβδόμω ἰνδικτιόνος δεκάτης μηνὸς σεπτεβρίου πεντεκαιδεκάτη · ἐν Ῥώμη. Reliure aux armes de Grégoire XV.

[2] Ciacconius, IV, 479. Cf. *VV. lat.* 6630-6641 le recueil intitulé *Decisiones rotales coram Fr. Penia hispano, ann. 1588-1612.* Et *V. lat.* 6568 des notes au Code Justinien. Cf. *VV. lat.* 6571 et 6981-7009 mss. latins de la bibliothèque de Pénia.

[3] Εἴληφε τέλος ἡ παροῦσα πυκτίδα διὰ χειρὸς Νικολάου τοῦ πίκλην ἁγιομαυρίτου τάχα καὶ διακόνου. Ἀφιερώθη ὁ παρῶν μὴν ὁ αὔγουστος εἰς τὸν πανσεβάστην καὶ ἅγιον ναὸν τοῦ σωτῆρος ἡμῶν ιν̄. ιε̄. τοῦ πικλην ἀντιφωνητῆς διὰ συνδρομῆς καὶ ἐξοδίαν τοῦ μακαριωτάτου κυρ. ἀγγελ. Χαλὶλ (fol. 165).

parchemin, de la fin du XIe siècle et d'origine byzantine, portant l'*ex-libris* d'un moine grec (XIIIe/XIVe siècle) : « Ἡ βίβλος πέφυκε τοῦ ἱερομονάχου Μάρκου (*V.* 1502). » Le second, un volume de ménologe, partie de décembre, est aussi un manuscrit de parchemin d'origine byzantine, daté de l'année 1188 et qui a été, antérieurement au XVe siècle, dans des mains grecques (*V.* 1615)[1]. Le troisième est un saint Jean Chrysostome (*V.* 1616), très remarquable volume d'origine provinciale (XIe/XIIe siècle), qui a appartenu, lui aussi, à des Grecs, témoin les *ex-libris* grecs (effacés) qu'il porte au premier de ses feuillets (XVe siècle). Au bas du même feuillet on lit l'*ex-libris : Liber Hospitalis Anglorum de Urbe ex dono Illmi D. Reginaldi Poli, S. R. E. Car. Angli* : c'est un présent fait au Collège Anglais par le cardinal Pool. — Le *V.* 1547, un heortologion du XIIe siècle, de style provincial, porte la note suivante : *L'Illmo Card. d'Ascoli ha donato questo libro alla libreria.* Même note sur le *V.* 1554, un euchologe du XIe siècle, de style gréco-lombard[2]. Le *V.* 1538 un euchologe italiote du XVIe siècle, est plus explicite : on y lit en effet qu'il a été donné à la Bibliothèque Vaticane par le « Cardinal d'Ascoli, » en 1611[3], et qu'il avait été apporté de Mileto. On sait que le cardinal d'Ascoli, Félix Centino, avant d'être évêque de Macerata (1613), l'avait été de Mileto (1611) et qu'il visita en personne son diocèse[4].

Vient enfin une série de volumes qui ont pu être réunis par le Collège Grec lui-même, dons anonymes d'élèves ou de protecteurs. Le Collège possédait l'abbaye de Mileto en Calabre et certainement recevait des élèves de Sicile. Voici des manuscrits de l'Italie méridionale : le *V.* 1541, un psautier d'origine byzantine[5], restauré au XVe siècle par des mains latines ; le *V.* 1545,

[1] Fol. 224 : ...ἔτει ϛγοζ' . ὦ γριστὲ πανβασιλεὺ σκέπε φρούρε φύλατε Δωρόθεον. Parmi les graffites du fol. 1, on lit : Δῶρον προσήξε [sic] ὁ εὐτελὴς Κωνσταντῖνος σπαθάριος κουβικουλάριος ὁ κραμβωνήτης. Et au bas du fol. 2 : Καλλινικος.

[2] Remarquez les peintures lombardes dont il est décoré.

[3] *Librum hunc e Mileto Romam translatum a fratre Felice Centino Ord. Minor. tt. sancti Laurentii in Pane et Perna Cardinali de Asculo nuncupato epo. Maceratensi. Bibliothecæ Vaticanæ dono ipse dedit. 1611.*

[4] Ciacconius, IV, 431.

[5] Exécuté en 1170 : ϛχοή.

un Nomocanon du xve/xvie siècle, portant un *ex-libris* italiote[1]; le *V.* 1558, un ménée de juin, de la même époque et relié de même ; le *V.* 1566, un manuel de droit du xive siècle, italiote encore [2]; le *V.* 1602, un ménée, copié à Messine en 1542 et venu de Palerme ; le *V.* 1552, un euchologe du xiie siècle et peut-être lui aussi d'origine italiote ; le *V.* 1562, un octoechos noté, copié à Grotta-Ferrata en 1318 [3]. Le Collège avait des *alumni* de l'Archipel ; voici des manuscrits levantins : le *V.* 1515, un ménée bombyin copié en 1383 ; le *V.* 1510, un ménée daté de 1432 ; le *V.* 1496, un Nicolas de Serra du xive siècle ; le *V.* 1501, un Euthymius de Zygabé du xve ; le *V.* 1603, un Théodore Prodrome du xive ; le *V.* 1493, un Théodoret du xve/xvie ; le *V.* 1527, un Moschopoulos du xve ; le *V.* 1508, un ménée d'octobre du xve ; le *V.* 1573, un ménée du xve/xvie ; le *V.* 1625, un évangéliaire du xiie siècle, byzantin, mais vraisemblablement d'origine provinciale [4] ; le *V.* 1597, un Chrysocephalas du xvie ; le *V.* 1598, sermonnaire du xie siècle, provincial ; le *V.* 1500, un Eustathe (commentaire sur Hermogéne), byzantin du xve siècle [5]; le *V.* 1544, un saint Jean Chrysostome (*Expositio in Matthæum*) byzantin du xie ; le *V.* 1583, un Georges Metochita levantin du xve ; le *V.* 1557, un euchologe levantin du xvie.

N'omettons pas un dernier groupe de manuscrits, ceux-ci de la Renaissance italienne : le *V.* 1498, un Michel Psellus (Commentaire de Porphyre) ; le *V.* 1490, Georges Pachymere ; le *V.* 1491, Sérapion (*Contra Manichæos*); le *V.* 1492, saint Athanase ; le *V.* 1489, Héron d'Alexandrie ; le *V.* 1512, un commentaire sur Porphyre ; le *V.* 1561, un *de podagra* ; le *V.* 1564, un saint Jean Chrysostome (*de sacerdotio*). Enfin la copie d'un manuscrit cité plus haut (*V.* 1497) de l'évêque d'Anagni, le *V.* 1488 [6] ; et

[1] Ἀγγέλου τοῦ Τρόυβα ἐκ Μήλου [Mili, en Sicile] καὶ τῶν φίλων ἁπάντων. De la même main, au f° 70, une prière italienne : *Caro mio dolce Jiesu,* » etc.

[2] Ἔτους ζωλή [1330] μηνὶ σεπτεμβρίῳ ιγ' ἡμέρᾳ τοῦ αὐτοῦ σεπτεμβρίου ἡμέρα ε' ὥρα ι' ἰνδικτιῶνος ιγ'. † ἡ βίβλος αὕτη μοναχοῦ Κυρίλλου καὶ οἰκόνομος τοῦ ἁγίου Νικολάου τῆς Καμενικείας.

[3] Inscription anonyme à la garde initiale : *Librum quem mihi D. Dionisius donavit ego Collegio Græcorum dono.*

[4] Portant à la garde gauche un diplôme arabe de l'an 497 de l'hégire.

[5] Copié par Théodore Dermokaïtes, sans date.

[6] *Descriptus ab exemplari R^mi. D^ni. episcopi Anagnini. Creta delato.*

(*V.* 1567) le catalogue d'une bibliothèque anonyme du XVIe siècle.

Nous venons de passer en revue les manuscrits portés au catalogue du Collège Grec, et nous arrivons à cette conclusion que le cardinal Carafa avait donné au Collège les manuscrits d'Accidas, vers 1585 ; que Gaspard Viviano avait légué au Collège sept manuscrits, vers 1605 ; que trois ou quatre autres provenaient de la succession de François Pénia, vers 1612 ; deux du cardinal Centino (1611) ; un manuscrit, peut-être trois, du cardinal Santorio ; trois du Collège Anglais ; deux étaient des copies exécutées au Collège Grec ; que le reste était composé d'apports de pays avec lesquels le Collège était naturellement en relations. Ce n'était donc point la majorité, *maxima horum librorum pars*, qui avait appartenu à la Vaticane dès le temps de Sixte Quint, comme le donnerait à entendre le catalogue : au moins n'en avons-nous aucune preuve. Il n'est du reste guère probable que l'administration de la Vaticane ait mis cette raison en avant pour incorporer la collection du Collège à celle du Saint-Siège. Le Vatican, en effet, avait le droit de disposer des biens des établissements qui dépendaient immédiatement de lui, et nous le voyons, à cette époque, user maintes fois de ce droit en matière de manuscrits[1]. Les manuscrits du Collège furent donc *expropriés* de cette façon. Je ne trouve pas la date exacte de ce fait ; on peut toutefois la placer entre 1612, date de la mort de François Pénia, et 1621, date de la mort de Paul V, puisque la collection fut incorporée à la Vaticane sous Paul V et qu'elle contenait des manuscrits légués par Pénia. En 1626, ils étaient classés provisoirement du n° 1489 au n° 1566 [2]. Ils

[1] *Li Illmi Cardinali Bibliotecarii pro tempore hanno fatto visitare librarie de religiosi e lochi pii, è da quelle presi libri, e messi nella Vaticana per servitio della sede apostolica.* C'est sur ce considérant que des mss. du Collège Capranica, de l'hospice de Saint-Étienne, du couvent des Capucins d'Assise, des Dominicains de la Minerve, etc., sont transportés au Vatican sous Urbain VIII (*Vatican. lat.* 7763, fol. 76 et 143).

[2] Dans un état de la Vaticane dressé par Félix Contelori, alors qu'il en était le premier custode (9 nov. 1626-12 juin 1630), je trouve la description suivante : *Nel primo ingresso della Biblioteca con due stanze a man destra sono li libri manuscritti greci e latini. — Li greci sono tomi n° 1566, non computandone alcuni greci portati da Grotta Ferrata, et li libri donati dal vescovo de Belluno* [Louis Lollini] *alla Santita di N. S. — De quali sino al numero 1489 vi e un indice greco in due tomi scritto senz' alcuno ordine, ma nel principio vi e il numero seguito, e nel fine un indicetto per nome degli autori che chiama li fogli dell' indice. — Dal n° 1489 sino ai fine vi e una sol nota o indice dell' autore del primo frontispitio del*

allaient peu de temps après être décrits et définitivement classés par Allatius [1].

II

Le monastère romain de Saint-Basile est postérieur au Collège Grec. Loin d'avoir rien de commun avec l'abbaye *S.Basilii juxta palatium Trajani imperatoris*, mentionnée par Pierre Mallius et Jean Diacre [2], il est de toutes pièces une fondation d'Urbain VIII. L'ordre de saint Basile, ou pour mieux dire ce qu'il en restait encore dans l'Italie méridionale au XVIe siècle, avait été réformé par Grégoire XIII (1580). A partir de ce moment, la religion basilienne était devenue une congrégation : sur la vieille règle des moines d'Orient, on avait greffé une constitution selon l'esprit du concile de Trente. Les Basiliens, désormais exempts de la juridiction des ordinaires et des commendataires, relevaient de la cour romaine par l'intermédiaire d'un général [3]. Cependant l'abbé général, jusqu'à la fin du XVIIe siècle, n'eut pas de résidence déterminée: il demeurait dans le couvent dont il était abbé conventuel. Mais le soin des affaires pendantes devant les congrégations romaines nécessitait la présence à Rome du procureur de l'ordre. Puis trois nouveaux monastères avaient été fondés, l'un à Velletri (1607), l'autre à Naples (1611), le troisième à Nocera (1630), dont le Saint-Siège voulut que les novices fissent

libro, ancor che contenga piu autori, et hoggi si va rincontrando. — Li libri man. latini sono al n° di 6026. L'Indice de' quali e distribuito in sei tomi quali sono scritti secundo il numero de libri, ma nel fine si e fatto l'indicetto per nome de gli autori a tutti li tomi, ma quattro di detti indicetti non so no copiati. — Nelle due stanze a man sinistra sono li libri stampati al n° di 5600 in circa. — Nella gia galleria e posta la libreria palatina, in n° tra stampati e manuscritti da 4000 in circa... — Nelli Cassoni dell' entrata a man destra vi sono molti libri hebrei, arabici et d'altre lingue, dé quali si fa l'indice. (*Ibid.*, fol. 1.)

[1] Pour le dire en passant, le ms. Barberini II, 23, est une copie du catalogue d'Allatius, comprenant les nos Vaticane 1490-1502, c'est-à-dire l'état de la Vaticanne grecque après l'entrée des mss. de Lollini.
Ce ms. est intitulé *Index insignis cujusdam bibliothecæ.*

[2] Mabillon, *Musæum italicum*, II, 160 et 574.

[3] *Bullarium romanum* (1638), II, 326.

leurs études à Rome. Sa résidence basilienne à Rome fut instituée par une bulle en date du 17 décembre 1631.

Ce fut une installation fort modeste, dans une maison contigue à *San Giovanni in Mercatello a' Monti*. Encore l'ordre fut-il incapable d'en payer les frais, qui s'élevaient à 15,300 écus. En 1644, Saint-Basile dut abandonner le *Mercatello* pour se réfugier dans un quartier alors à peine bâti et qui appartenait aux Barberini, sur la route qui menait vers la *Porta Salara* et qui s'appelle aujourd'hui encore *via di San Basilio*. Les Basiliens s'installèrent dans un méchant casin de 1,500 écus, qu'ils mirent cinquante ans à aménager. En 1704, l'installation s'achevait à peine[1]. A l'heure actuelle, on peut voir les bâtiments de Saint-Basile tels qu'ils étaient en 1704 : une maison vaste, mais basse d'étages et pauvre d'aspect. Elle a été *incamérée* après 1870, et abrite d'un côté de modestes locataires, de l'autre un bureau de police. La petite chapelle du couvent s'ouvre sur la *via San Basilio*, quand elle s'ouvre, c'est-à-dire une fois l'an.

Les Basiliens trouvèrent à Rome un accueil flatteur. Rome était à ce moment toute aux Barberini : Mathieu était pape (Urbain VIII) et François cardinal ministre d'État. François, le plus actif et le plus intelligent des Barberini, trouvait le temps, au milieu de ses légations, d'être bibliothécaire de la sainte Église : le politique diplomate et guerrier qu'il était ne l'empêchait pas d'être un helléniste délicat, et il emploiera un jour les loisirs que lui fera Innocent X à traduire du grec en latin les œuvres de Marc-Aurèle (1667). Il fonde une imprimerie où sont publiés magnifiquement, *typis Barberinis*, plusieurs éditions grecques considérables, comme le Georges Pachymère du P. Possin (1666). Il est à Rome le promoteur d'une renaissance d'arrière-saison, dont ses deux bibliothécaires, Holstenius et Allatius, sont les plus brillants représentants, mais où les Basiliens ne doivent pas être oubliés. François avait plus d'un lien avec l'ordre : il en était le protecteur, et il était, de plus, le commendataire de Grotta-Ferrata. A peine les Basiliens sont-ils installés au Mercatello, qu'il fonde dans leur maison une académie de lettres grecques, l'*Accademia basiliana*. Les présidents furent successivement les cardinaux Brancacci et Della Queva, mais c'était le cardinal François Barberini qui patronait l'œuvre. Au nombre

[1] Rodotà, II, 182.

des membres qui y collaborèrent, on relève les noms de Luc. Holstenius, d'Allatius, de Fr. Arcudio, de Vincenzo Riccardi, de Pietro Ligaridis, de G. B. Rinuccino, etc., autant d'érudits dont on retrouve des lettres dans les correspondances du cardinal [1]. Les séances consistaient à discuter quelques-uns des points controversés entre Grecs et Latins ; plusieurs mémoires lus par Allatius ont pris place plus tard dans sa *Græcia orthodoxa*, qui donne une idée des préoccupations et de la méthode de l'*Accademia basiliana* [2]. L'académie eut malheureusement la vie courte : elle était née le 13 juin 1635 ; elle mourut le 13 août 1640 [3].

Le couvent romain de Saint-Basile ne retrouva quelque éclat qu'à la fin du XVIIe siècle. Jusque là, tous les efforts du procureur, résidant à Rome, paraissent uniquement appliqués à conjurer la détresse des couvents de son ordre. Le dossier basilien des Archives Vaticanes (il est malheureusement très peu développé) porte à chaque pièce la preuve de la misère des couvents grecs de l'Italie méridionale. En 1682, les moines de Trapezometa manquent de calices et des ornements indispensables au culte ; Sant-Onofrio menace ruine si manifestement que l'évêque de Gerace fait saisir les revenus de la commende pour pourvoir aux réparations les plus urgentes ; en 1696, Seminara est renversé par un tremblement de terre ; Sant-Adriano n'a plus ni portes ni fenêtres et le toit de l'église s'effondre ; en 1682, l'ordre fait imprimer un missel grec, car c'est à peine si chaque maison en a qui ne soient *rotti e laceri* ; en 1690, on fait imprimer un bréviaire grec, et il se trouve aussitôt des moines pour accuser l'abbé général, auprès du Saint-Siège, d'avoir « indignement extorqué le pécule des pauvres couvents [4]. » L'abbé général était alors dom Apollinaire Agresta, un calabrais, pieux, érudit, vaillant, qui laissa une grande réputation de vertu et deux livres non sans mérite. Il eut entre-temps d'horribles aventures avec les brigands de Stilo, et vint s'installer à Rome, où il mourut en

[1] Ms. Barberini, II, 100.
[2] *Dissertationes variæ habitæ in academia basiliana* (Biblioth. Vallicell., Fonds Allatius, n° LX).
[3] Rodota, II, 181.
[4] D'après le dossier des Archives Vaticanes désigné sous la rubrique *Basiliani*, lequel n'est encore ni coté, ni classé, et dont je dois la communication à l'obligeance du P. Denifle.

1695. Le chapitre général lui donna pour successeur un sicilien, dom Pietro Menniti (19 mai 1696). Jusque là le couvent romain de Saint-Basile n'avait eu qu'un archive pauvre et en désordre, et point de bibliothèque : Menniti va en faire, avant quatre ans, un dépôt du plus haut intérêt.

Sa première pensée fut pour les archives des couvents italiens de son ordre. Dès sa première visite générale, il a constaté en quel déplorable état elles sont partout laissées. *Cum in decursu primæ nostræ visitationis generalis provinciarum Italiæ cœnobia perlustraremus, et non sine animi nostri dolore in eorum scriniis et archiviis, præcipue hujus collegii S. P. N. Basilii de Urbe, summorum pontificum, imperatorum, regum, aliorumque dynastarum ac principum favorabiles tabulas in emortuis sepultisque membranis temporis injuria vel incuria monachorum, pulvere ac carie assumpta invenissemus, in quibus membra, vis, anima, ac nostri ordinis splendor consistunt, ne omnino deperirent, illorum fragmenta colligere... constituimus* [1]. Il conçoit dès lors le projet

[1] *Bullarium Basilianum*, préface (Archiv. Vatic., *Basiliani*). Il poursuit ainsi : ...*Illorum fragmenta colligere acetenebris in lucem publicam revocare constituimus ; sed cum in seriem, servata temporum ratione, redigere conaremur, illico mira rerum confusio sese ingessit, minime facilis explicatu, opus quidem laboriosum supra nostros humeros variis pro nunc occupationibus ac oneribus pressos ; ut quia videbatur de publico religionis bono agi, et netam multa præclara monimenta vetustate sepulta memoria penitus dilaberentur, laborem hunc libenter, reliquis tamen curis non depositis, suscepimus, et utcumque potuimus ad finem, adspirante Deo, perduximus. Quæ ut facilius monachorum manibus teri possint, in duas partes distribuimus, quarum prima summorum pontificum privilegia, in secunda imperatorum, regum, aliorumque principum favorabiles tabulas posuimus, quibus in fine monasteriorum in occidente, præsertim Italiæ, monachorum sanctitate, martyrio, litteris ac dignitate illustrium, necnon eminentissimorum ejusdem religionis cardinalium protectorum indicem seu catalogum adjunximus.* Le travail entrepris par Menniti ne vit jamais le jour. Il est même probable que les occupations du poids desquelles il se plaint, l'empêchèrent de le mener à bonne fin. (Voyez ce qu'il en dit dans la préface à son *Didatterio basiliano*, Rome 1710.) Tout ce qui en subsiste aujourd'hui est aux Archives du Vatican, un cahier in quarto: relié en parchemin, écrit de la main même de Menniti, et portant pour titre : *Summa bullarum et constitutionum apostolicarum pro ordine S. P. N. Basilii magni, aliorumque collectaneorum eumdem ordinem spectantium a P. D. Petro Menniti, ejusdem ordinis abbate generali, digesta et conscripta anno MDCCVII*, travail judicieux et consciencieux, digne des bonnes plumes bénédictines.

de centraliser en deux dépôts toutes les archives de l'ordre. L'un sera au Saint-Sauveur de Messine, pour la province de Sicile, l'autre au couvent de Saint-Basile pour la province de Calabre; les abbés seront mis en demeure d'effectuer dans un délai déterminé la remise des pièces de leurs archives entre les mains de l'archiviste du dépôt de Rome ou du dépôt de Messine, chargé lui-même d'en dresser le registre[1]. Ces sages mesures eurent leur plein effet. Le Saint-Sauveur avait vu, au cours du XVIe siècle, ses archives versées dans le trésor de la cathédrale de Messine ; Menniti lui rendit l'équivalent de ce qu'il avait perdu en lui confiant le dépôt des chartes et diplômes de tous les couvents siciliens de son obédience. Les copies qui en existent à Palerme, et qui ont été publiées de nos jours, donnent une idée de la collection. La collection réunie à Rome a été visitée et décrite par Montfaucon. Mais qu'est devenu aujourd'hui ce chartrier, qui serait si précieux pour l'histoire des abbayes basiliennes de la Grande Grèce? C'est ce qu'il ne m'a pas été donné de découvrir[2].

Menniti, en même temps qu'il prenait cet intérêt aux archives, entreprit de sauver du même coup ce que les abbayes basiliennes possédaient encore de manuscrits. La mise au pillage des bibliothèques basiliennes avait commencé à la Renaissance: le XVIe siècle, plus encore que le XVe, avait fait le sac des couvents de la Grande Grèce. Don Paez de Castro, dans un mémoire adressé à Philippe II : *Sur l'utilité de fonder une bonne bibliothèque*, après avoir énuméré les marchés aux livres de son temps, Rome, Venise, Florence, écrivait : « Il y a aussi dans les couvents de la Sicile et de la Calabre de vieux et précieux manuscrits grecs, qui n'y servent plus à rien et se détériorent chaque jour sans profit pour personne. Les prieurs viennent parfois à Rome en offrir comme cadeaux aux cardinaux, et leur proposer d'en acheter. Il faudra visiter ces couvents et organiser des échanges de ces manuscrits, devenus lettre morte pour les moines, contre de bons livres latins imprimés, qu'ils sauront du moins lire et comprendre. »[3] Les plus belles collections réunies au XVIe siècle, à

[1] *Römische Quartalschrift*, II, p. 37.
[2] *Palæogr. gr.*, 380.
[3] Cité par Ch. Graux, *Essai sur les origines du fonds grec de l'Escurial*, p. 28.

Naples, à Rome, à Milan, à Venise, s'étaient fournies ainsi de manuscrits grecs. A l'époque de Menniti, la terre d'Otrante ne possédait plus rien ; Messine et Palerme à peine davantage. Seuls quelques couvents moins en vue de Sicile et des Calabres possédaient encore de précieux restes. C'étaient ces restes qu'il fallait mettre en sureté en les réunissant. Au Saint-Sauveur de Messine on réunirait les manuscrits des vingt et un couvents qui, avec le Saint-Sauveur lui-même, formaient la province basilienne de Sicile. [1] Les manuscrits des couvents de la province de Calabre seraient centralisés à Rome. Je ne suis pas à même de dire en quelle mesure ce projet fut réalisé pour la province de Sicile. Pour la province de Calabre, il s'accomplit, à la lettre, de 1697 à 1699. Nous n'avons pas de détails sur la façon dont fut conduite cette suprême battue de la Grande Grèce, mais il est certain que les dix-sept couvents qui constituaient la province de Calabre furent dépouillés de toute leur *roba manoscritta*, et ces dépouilles, sauf un petit nombre de pièces, répliques ou débris abandonnés à Grotta Ferrata, furent déposées au couvent romain de Saint-Basile.

Montfaucon était à Rome au moment même ou Menniti installait sa bibliothèque : l'illustre bénédictin était arrivé le 16 septembre 1698, et il y resta deux ans et demi. « J'ai visité, dit-il, le monastère et la bibliothèque des RR. PP. de Saint-Basile. C'est un couvent fort modeste et jusqu'ici sans nom : mais, grâce au zèle et au soin déployés par le R. P. Pierre Menniti, préfet de l'Ordre, il s'est enrichi d'une superbe collection de manuscrits grecs. Menniti, en effet, sachant dans quel état d'abandon étaient laissés ces manuscrits, dans les couvents de Calabre dont il était le supérieur, et où l'usage de la langue grecque est à peu près en absolue désuétude, les a fait transporter à Rome pour les mettre à la disposition des érudits. Il a même poussé la bienveillance et le désir de m'être agréable, jusqu'à me per-

[1] Saint-Michel de Troïna, Saint-Silvestre de Troïna, Saint-Michel de Brolo, Sainte-Marie de Mezzojuso, Saint-Pierre-Saint-Paul d'Itala, Saint-Basile de Palerme, Sainte-Marie de Gala, Saint-Pierre-Saint-Paul d'Agzo, Saint-Philippe de Fragala, Sainte-Marie de Longi, Saint Philippe de Messine, Sainte-Marie de Massa, Sainte-Marie de Maniace, l'Annunziata de Rure Veteze, Saint-Sauveur de Placca, Saint-Nicolas de Raccudice, Saint-Grégoire de Gipso, Sainte-Marie de Mili, Sainte-Marie de Maudanio, Saint-Pantaléon de Bordonaro, Sainte-Marie de Bordonaro. *Etat de l'Ordre au chapitre de 1701* (Archives Vaticanes, *Basiliani*).

mettre d'en emporter plusieurs chez moi pour en jouir plus à loisir. Il a fait aussi venir à Rome un certain nombre de diplômes grecs, dont j'ai copié la majeure partie... Menniti me racontait, à ce propos, qu'à Rossano, qui est le siège d'un archevêché de la basse Calabre, il y avait autrefois une énorme quantité de diplômes grecs, dont Ughelli dans son *Italia Sacra* témoigne qu'il les a vus ; mais que, il y a longtemps de cela, l'archevêque d'alors, fatigué du nombre de gens qui venaient et demandaient à voir ces diplômes, les fit enfouir, sans qu'on les ait jamais retrouvés depuis... Menniti me montra deux hautes coupes de verre, qui avaient servi à la liturgie dans le couvent du Patire [1]. » Montfaucon donne, à la suite, une notice détaillée sur une cinquantaine des manuscrits de Saint-Basile. .

Nous avons mieux encore que la notice de Montfaucon. Menniti s'occupa à faire dresser immédiatement un catalogue détaillé des manuscrits réunis à Messine et des manuscrits réunis à Rome. Il chargea de ce travail un de ses moines, dom Scarfo [2], dont l'œuvre, au moins en ce qui concerne le fonds de Saint-Basile, nous est parvenu. Ce catalogue analytique, très soigné et très exact, est encore aujourd'hui à l'usage des lecteurs de la Vaticane, et fait partie des *index* à leur disposition, sous le titre de *Codices Basiliani*. [3]

[1] Montfaucon, *Diarium Italicum*, p. 210 et suiv.

[2] *Poesie varie del P. Scarfo* (Venise, 1737), p. 82. (Cité par Rocchi, *Codices Gryptenses*, p. 508.)

[3] J'identifie ainsi qu'il suit les numéros de Scarfo et les numéros actuels :

I. = *Vatican gr.* 1963. — II. = *Vatican. lat.* 7237. — III. = *Vatican. gr.* 1964.— IV. = 1965. — V. = 1966. — VI. = 1967.— VII. = 1968. — VIII. = 1969. — IX. = 1790.* — X. = 1971. — XI. = 1972. — XII. = 1973. — XIII. = 1974.— XIV. = 1975. — XV. = 1976. — XVI. = *Vatican. lat.* 7201. — XVII. = *Vatican gr.* 1978. — XVIII. = 1979. — XIX. = 1980. — XX. = 1981. — XXI. = 1982. — XXII. = 1983.* — XXIII. = 1984. — XXIV. = 1985 — XXV. = 1986. — XXVI. = 1987. — XXVII. = 1988. — XXVIII. = 1989.— XXIX. = 1990.* — XXX. = 1991.*— XXXI. = 1992.* — XXXII. = 1993. — XXXIII. = 1994.* — XXXIV. = 1995.* — XXXV. = 1996. — XXXVI. = 1997.* — XXXVII. = 1998.* — XXXVIII. = 1999.* XXXIX. = 2000.* — XL. = 2001.*— XLI. = 2002.* — XLII. = 2003.* — XLIII. = 2004 * — XLIV. = 2005. — XLV. = 2006.* — XLVI. = 2007. — XLVII. = 2008. — XLVIII. = 2009.* — XLIX. = 2010.* — L. = 2011. — LI. = 2012. — LII. = 2013. — LIII. = 2014. — LIV. = 2015. —

Je ne ferai pas pour cette collection ce que j'ai fait pour celle du Collège Grec, c'est-à-dire déterminer l'origine de chacun des manuscrits qui la composent : je vais seulement indiquer d'une façon générale les quelques sources anciennes auxquelles Menniti a puisé [1].

Une première et précieuse indication nous est fournie par le

LV. = 2016. — LVI. = 2017.* — LVII. = 2018.* — LVIII. = 2019.* — LIX. = 2020. — LX. = 2021.* — LXI. = 2022. — LXII. = 2023. — LXIII. = 2024. — LXIV. = 2025. — LXV. = 2026. — LXVI. = 2027. — LXVII. = 2028. — LXVIII. = 2029.— LXIX. = 2030. — LXX. = 2031. — LXXI. = 2032. — LXXII. = 2033.— LXXIII. = 2034.— LXXIV. = 2035.— LXXV. = 2036. — LXXVI. = 2037.* — LXXVII. = 2038.* — LXXVIII. = 2039.* — LXXIX. = 2040.* — LXXX. = 2041.* — LXXXI. = 2042.* — LXXXII. = 2043.*— LXXXIII. = 2044.*— LXXXIV. = 2045 *. — LXXXV. = 2046. — LXXXVI. = 2047. — LXXXVII. = 2048. — LXXXVIII. = 2049. — LXXXIX. = 2050.* — XC. = 2051. — XCI. = 2052. — XCII. = 2053. — XCIII. = 2054. — XCIV. = 2055. — XCV. = 2056. — XCVI. = 2057. — XCVII. = 2058. — XCVIII. = 2059. — XCIX. = 2060.* — C. = 2061.* — CI. = 2062. — CII. = 2063. — CIII. = 2064.*— CIV. = 2065.— CV. = 2066.* — CVI. = 2067.* — CVII. = 2068. — CVIII. = 2069. — CIX. = 2070. CX. = 2071.— CXI. = 2072.— CXII. = 2073.— CXIII. = 2074. — CXIV. = 2075. — CXV. = 2076. — CXVI. = 2077. — CXVII. = 2078. — CXVIII. = 2079. — CXIX. = 2080. — CXX. = 2081. — CXXI. = 2082. — CXXII. = 2083. — CXXIII. = 2084.* — CXXIV. = 2085.* — CXXV. = 2086. — CXXVI. = 2087. — CXXVII. = 2088.* — CXXVIII. = 2089. — CXXIX. = 2090. — CXXX. = 2091.* — CXXXI. = 2092. — CXXXII. = 2093. — CXXXIII. = 2094.* — CXXXIV. = 2095. — CXXXV. = 2096. — CXXXVI. = *Vatican. lat.* 7233. — CXXXVII. = *Vatican. gr.* 2098. — CXXXVIII. = 2099. — CXXXIX. = 2100. — CXL. = 2101. — CXLI. = 2102. — CXLII. = 2103. — CXLIII. = *Vatican. lat.* 7238. — CXLIV. = *Vatican. lat.* 7234. — CXLV. = *Vatican. gr* 2106. — CXLVI. = *Vatican. lat.* 7231. — CXLVII. = *Vatican. gr.* 2108. — CXLVIII. — 2109. — CXLIX. = 2110. — CL. = 2111.— CLI. = 2112. — CLII. = 2113. — CLIII. = 2114. — CLIV. = 2115. — CLV. = 2116. — CLVI. = 2117. — CLVII. = 2118. — CLVIII. = 2119. — CLIX. = 2120. — CLX. = 2121. — CLXI. = 2122. — CLXII. = 2123.*

(1) Les nos 2097, 2104, 2105, 2107 du fonds grec sont vacants.

Montfaucon mentionne et Scarfo omet un rouleau liturgique qui porte à 163 le total des manuscrits de Saint-Basile. Montfaucon, *Diarium*, 211. C'est le *contacion* n° 2 du fonds Vatican rec. (*V. G.* 2282.)

titre même du catalogue de Scarfo : *Elenchus et Catalogus Librorum græce mss. qui in Bibliotheca Collegii s. Basilii de Urbe reperiuntur transvecti a pluribus Calabriæ et Lucaniæ Monasteriis præsertim Carbonensi et Pateriensi ordinis S. P. N. Basilii Magni, studio, et cura R^mi P. Magistri D. Petri Menneti ejusdem Ordinis Abbatis Generalis, circa Annos D^ni 1697 et 1699. Necnon index rerum, quæ in ipsis codicibus contineri videntur.*

Cet énoncé n'exige que quelques rares restrictions. Plusieurs pièces de la collection de Menniti sont propres aux Basiliens de Rome. Le *V.* 1965 est une façon de *cahier d'honneur* du Collège Grec : *Recentiorum orationes in S. Athanasium, S. Gregorium Nazianzi, de B. Virgine et aliis*, dit Scarfo, autrement dit des dissertations d'élèves, et, à la suite, quelques pièces de vers latins dont la première est dédiée à Paul V. Le *V.* 2098 est un recueil de copies et notes du P. Néofitos Rodinos, qui, après avoir été élève du Collège Grec, puis professeur à Salamanque, était entré dans l'ordre de saint Basile et avait été envoyé comme missionnaire en Albanie ; ce recueil renferme un texte intéressant de la recension grecque du livre de Kalila et Dimna, copié par Néofitos à Jannina, sur un manuscrit ancien qu'il y avait trouvé. Le *V.* 1976, commentaire d'André *de monte Argeo* sur l'Apocalypse (bombycin XIVe siècle), porte l'*ex libris* du même P. Néofitos. [1] Le *V.* 2047, écrit Menniti à la garde initiale, vient *Ex. Biblioth. Mon. SS. Petri et Pauli de Gibusa* (sic) *in Sicilia* [2] : c'est un beau volume de ménologe (mois d'octobre), écrit au XIe/XIIe siècle. Le *V.* 2014, un Geronticon du XIe siècle, a appartenu au Saint-Sauveur de Messine. Le *V.* 2033, un fragment de ménologe (juin), vient de Grotta Ferrata. [3] Le *V.* 2083, une *Vita* des SS. Barlaam et Josaphat, du XIIe siècle, vient aussi de Grotta Ferrata et en porte la cote ancienne « 57. »

Ces restrictions une fois faites, nous pouvons nous en tenir sans autre réserve à la lettre du catalogue, et dire que les manuscrits de Menniti viennent des Calabres. Quels sont les monastères qui les ont fournis ?

[1] Fol. 1 : Ἐκ τῶν Νεοφύτου μοναχοῦ Ῥοδινοῦ τοῦ κυπρίου.
[2] Vraisemblablement SS. Pierre et Paul d'Itala.
[3] *Ex libris bibliothecæ Mon. S. M. Cryptoferratæ Ord. S. Basilii Magni*, écrit Menniti à la garde.

La province basilienne de Calabre, avons-nous dit, comptait à ce moment dix-sept maisons; mais ces dix sept maisons étaient loin d'avoir chacune la même importance[1]. Santa-Maria di Scalite, près de Rossano, était une simple *grangia* du Patire, habitée par un père et un convers. Saint-Elia di Melicucca n'était pas plus considérable, non plus que l'*Hospedale* d'Amantea. Santa-Maria di Trapezometa, dans les environs de Reggio, était un couvent beaucoup plus ancien : il remontait, dit-on, au comte Roger, mais il était, en 1701, réduit à ne plus nourrir qu'un père et un convers, qui se plaignent de manquer de tout et d'être la proie continuelle des brigands [2]. Le diocèse de Reggio possédait un autre couvent, San-Giovanni di Castaneto : celui-ci aussi remontait, assure-t-on, au comte Roger, et c'était encore, au XVIIIe siècle, un beau bénéfice de 300 écus romains [3]. Il ne nourrissait cependant que deux pères et un convers. San-Lorenzo d'Arena, qui était une commende cardinalice et qui avait été fondé par le comte d'Arena, n'entretenait que deux pères et un convers [4]. Sant-Onofrio, à trois milles de Monteleone, passait pour antérieur aux Normands et pour avoir été fondé par saint Onuphre lui-même, au Xe siècle : deux pères, un convers. Ces trois monastères appartenaient au diocèse de Mileto. Santa-Maria di Roveto, à Rosarno, était une fondation normande et peut-être plus ancienne : ses revenus, depuis Urbain VIII, étaient réservés à l'abbé général de l'ordre de Saint-Basile, mais le couvent n'avait pas plus d'importance pour cela : deux pères et un convers. Aucun de ces couvents n'a donné de manuscrits à Menniti; je n'en retrouve du moins pas trace. Les seules maisons qui fissent encore quelque figure étaient les suivantes : San-Filareto, San-Bartolomeo, San-Pietro-Spina, San-Basilio della Torre, San-Nicodemo, Sant-Adriano, le Patire, Sant-Elia.

San-Filareto était à vingt milles au sud de Seminara, dans le diocèse de Mileto : c'était en 1700 une commende de 225 écus de revenu, et une communauté de quatre pères et deux convers.

[1] Voy. Agresta, *Vita del protopatriarca S. Basilio* (Messine, 1681) : c'est de lui que Rodota tient à peu près tout ce qu'il dit des couvents basiliens. Voy. aussi Lubin, *Abbatiarum Italiæ brevis notitia* (Rome, 1693), généralement bien informé.

[2] Recueil de pièces concernant l'administration du procureur de l'Ordre, de 1682 à 1696, fol. 32 (Archiv. Vatican. *Basiliani*)

[3] Rodota, 198.

[4] Barrius, *de Antiquitate Calabriæ* (1737), 162.

Le couvent passait pour antérieur aux Normands, et l'on y conservait le corps même de saint Philarète († 1020). Les courses de brigands obligèrent de le transférer au XVIIe siècle à Seminara même [1]. Cependant ce qu'il pouvait posséder de manuscrits avait été mis au pillage de bonne heure [2] : nous en avons retrouvé quelques-uns dans la collection du Collège Grec, mais dans celle de Saint-Basile il n'y en a pas trace.

San-Basilio della Torre était un couvent fondé ou reconnu par le comte Roger, sous le vocable de Saint-Basile Scamardi. Il comptait en 1701 quatre pères et un convers. Mais il n'a laissé aucune trace dans la collection de Menniti.

San-Nicodemo di Mammola était le pays natal de l'abbé Agresta, qui le décrit ainsi : « L'abbaye de Saint-Nicodème, qui s'élève sur les bords d'une rivière abondante et limpide, avait été primitivement une dépendance *(grangia)* du grand monastère situé plus haut, dans la montagne. Saint Nicodème, en effet, avait d'abord mené la vie cénobitique dans le bois de Celerano, sur le territoire de Palma ; mais le désir d'une plus grande solitude le conduisit sur une âpre montagne, à trois milles de Mammola, montagne qui porte aujourd'hui son nom. Il y mena une vie très sainte et y mourut en l'an 900. Le monastère qu'il avait fondé souffrit comme tous les autres des malheurs de cette époque. Le comte Roger le rebâtit, le dota, le privilégia. Plus tard cependant, la malice des hommes devenant plus grande de jour en jour, les moines se virent inquiétés par les méchants et forcés de se retirer dans leur *grangia*, qui s'appelait alors Saint-Blaise et qui devint par la suite une abbaye illustre. » Cette translation dut avoir lieu au XVIe siècle. Agresta en effet, continue en ces termes : « Nos pères restèrent là quelques temps, n'ayant qu'une petite chapelle *(picciola chiesa)*, qui même menaçait ruine. Mais en 1586 fut construit, sous le vocable de saint Nicodème, un temple magnifique, aux frais de l'abbé commendataire, le cardinal Antoine Carafa. Mgr l'évêque de Gerace en fit la consécration et l'on y transporta en grande pompe de l'ancien

[1] *Nel borgo della città*, et en 1689 dans l'intérieur même de la ville, *a canto alla chiesa della santissima Trinità vicino a PP. Capuccini.* (Recueil de pièces concernant l'administration du procureur de l'Ordre de 1682 à 1696, fol. 27. Archiv. Vatican. *Basiliani.*)

[2] En 1581 le couvent ne possédait plus ni *typicon*, ni lectionnaire. (Acte de visite faite en 1581, dans le *Vatican. lat.* 6415, fol. 81.)

couvent les reliques de saint Nicodème. En 1600, aux frais du cardinal Paul-Emile Sfondrato, abbé commendataire, le couvent lui-même fut entièrement rebâti sur un plan remarquable [1]. En 1701, on y comptait cinq pères et trois convers. Mais on nous assure qu'au XVIIe siècle ils manquaient de livres [2]. Aucun manuscrit de Mammola ne se retrouve dans le fonds Basilien.

Nous serons plus heureux avec San-Pietro-Spina. C'était un monastère sis à Ciano, diocèse de Mileto, et qui, comme celui de San Lorenzo, avait été fondé par le comte d'Arena. Dans un catalogue des monastères basiliens, extrait d'*Acta Visitationis* de l'ordre datés de 1551 [3], il porté le titre de *SS. Petri et Pauli de Ciano*. En 1701, il comptait quatre pères et quatre convers [4]. Dans les Archives Vaticanes, je retrouve un inventaire des biens meubles de ladite abbaye, dressé en 1579 pour le compte de don Bernardin de Mendoza [5] qui en était alors commendataire. San-Pietro possédait encore en 1579 une collection de manuscrits qui n'était pas négligeable: l'inventaire de Mendoza énumère quarante-cinq livres de chœur et quarante-six de librairie, les premiers étant classés et décrits avec soin, les autres au contraire désignés en bloc sous la rubrique : *Item quarantasei pezi de libri piculi et grandi di differenti autori*. Dans la collection de Menniti on retrouve un de ces *quarantasei pezi*, un homiliaire (*V.* 2048), daté de 1126. Quelques grafittes postérieurs y mentionnent des moines du couvent, Barthélemy et Paphnuce, fils d'un prêtre de Tropéa (a. 1126), un abbé du couvent, Jean (a. 1222), un autre abbé, Barthélemy (a. 1245). Je remarque ce fait curieux que l'un de ces moines est dit recevoir l'habit religieux des mains de l'évêque de Mili, Sicile (a. 1222). Le *V.* 2082 peut lui aussi provenir de la même abbaye : c'est un exemplaire mutilé des Pandectes d'Antiochus le moine, copié en 1056 par un copiste

[1] Agresta, 363 et suiv.

[2] Gius. Sirgivanni, *Vita del R^mo P. don Apollinare Agresta*, fol. 24 (Archiv. Vatican. *Basiliani*). Cette courte vie inédite mériterait de voir le jour.

[3] Publié par Montfaucon, *Palæogr. gr.*, p. 112.

[4] *Römische Quartalschrift*, II, 63.

[5] Ils écrivent au cardinal Panciatichi, en 1690, pour se plaindre de l'évêque de Mileto qui a voulu leur enlever la juridiction de leur *picciola terricciola*, une pauvre paroisse de 200 âmes. (Recueil de pièces concernant l'administration de l'ordre, de 1682 à 1696, fol. 29, Archiv. Vatican. *Basiliani*.)

qui signe « Théodore, prêtre de l'église des saints apôtres [1]. » S'il s'agit là vraiment de notre abbaye (et la calligraphie du manuscrit n'a rien que d'italiote), nous aurions là la preuve qu'elle était une fondation antérieure aux Normands.

San-Giovanni Teristi, au dire d'Agresta, aurait été fondé en l'an 400 et aurait été contemporain de saint Basile [2] ! Il est du moins certain que c'était un des plus anciens couvents de Calabre. Situé aux environs de Stilo, diocèse de Squillace, il possédait le corps de saint Jean le Moissonneur (θεριστής), qui passait pour l'avoir fondé. Une charte du comte Roger mentionne le monastère dès 1101. En 1120, il est mis sous la juridiction immédiate du Saint-Siège et son église est consacrée par Calliste II [3]; en même temps son abbé est promu à la dignité d'archimandrite et obtient une juridiction étendue sur plusieurs autres couvents [5]. En 1551, les *Acta Visitationis* déclarent qu'il est le chef de tous les monastères du royaume de Naples, *omnium caput est* [6]. Il eut malheureusement beaucoup à souffrir à cette époque de la « malice croissante » des hommes du pays, et il est à croire qu'il ne possédait plus grand nombre de livres du temps de Menniti. Le *V.* 2008 y a été trouvé : c'est un *tropologium* écrit expressément pour l'abbaye en 1102 [7]. Le *V.* 1963, un recueil homilétique du XIe siècle, porte, en tête de son premier feuillet, l'inscription : « S. J. Mon., » vraisemblablement notre monastère de San-Giovanni.

San-Bartolomeo di Tzigona était plus au nord, dans les environs de Santa-Eufémia, encore dans le diocèse de Mileto, et était un apanage des princes de Ruffo Scilla. En 1701, il s'y trouvait cinq pères, quatre convers et trois novices, car c'était

[1] Μνήσθητι κύριε τοῦ πόθῳ κτίσαντος τὴν ταύτην δέλτον... ἔτους ϛφξδ'... ἐτελιώθη σὺν θεῷ ἡ δέλτος αὕτη διὰ χειρὸς Θεοδώρου ταπειοῦ πρεσβυτέρου ἐκκλησίας τῶν ἁγίων ἀποστόλων μηνὶ μαΐῳ εἰς τὰς κ' ἡμέρα σαββάτω ὥρα δ'.

[2] Agresta, 363. Lubin, 375.

[3] *Reginen. lat.*, 386, fol. 223.

[4] *Ita* Lubin, p. 375, mais il doit y avoir ici une erreur, au moins de date.

[5] Voy. les diplômes publiés par Montfaucon, *Pal. gr.*, 410 et suiv.

[6] Monfaucon, *Pal. gr.*, 112.

[7] Ἀφιερώθη τὸ παρὸν τροπολόγιον παρὰ Λεοντίου ἱερομονάζοντος εἰς τὸν ναὸν τοῦ ὁσίου πατρὸς ἡμῶν Ἰωάννου τοῦ Θεριστοῦ... ἐν ἔτει ϛχι', ἰνδ. ι'. (Fol. 171.)

une des trois maisons de noviciat de l'ordre en Calabre. Menniti en retira un euchologe copié en 1561 par un scribe du nom d'Etienne Phrantzés expressément pour l'abbaye de Trigona [1]. Les diptyques y font mémoire de Philippe II, de don Vincent Ruffo, prince de Scilla et comte de Signopoli, Barello et Nicotera, ainsi que de sa femme dona Maria, de l'abbé commendataire, Tibère Ruffo Scilla (*V.* 2052.) Le *V.* 2051, un euchologe du xve siècle, vient aussi de Trigona [2].

De Santa-Maria del Patire, à Rossano, et de Sant-Adriano qui ne peut en être séparé, je ne veux rien dire ici : l'histoire de cet illustre couvent, et tout particulièrement l'histoire de sa *librairie*, est l'objet éloigné des présentes études sur la formation de la Vaticane. En Italie, Rossano a la même importance que Bobbio, peut-être même une importance plus grande : si jamais il m'est donné d'achever l'histoire que j'ai entreprise de son rôle littéraire — *Rossano et les scriptoria byzantins de la grande Grèce*, — on en aura pour la première fois la preuve. Dans l'état actuel de mes recherches, je retrouve dans la collection de Menniti plus d'une quarantaine de manuscrits — les plus beaux — provenant de Rossano. On les a marqués d'un astérisque dans la concordance ci-dessus.

Nous arrivons enfin à Saint-Elie de Carbone (près d'Anglona), qui est le mieux connu de tous les couvents basiliens de la Grande Grèce, son histoire ayant été écrite à une époque où ses archives existaient encore, une première fois par Paul-Émile Santorio [3], le neveu du cardinal, une seconde fois par Menniti lui-même [4]. Carbone avait été de bonne heure un centre monastique important : on assurait que saint Luc d'Armento s'y était fixé un instant, à la fin du xe siècle, mais le fait n'est pas établi. Il est certain que, dès l'arrivée des Normands, il y eu à Carbone un monastère basilien, reconnu et privilégié par Robert Guiscard, par Boëmond, par Robert le Sénéchal. Il est même probable qu'il y en eut deux, le second étant une fondation de la famille

[1] Στεφάνου Φραντζὲ ἱερέως, μηνὶ μαΐῳ ε', ἀφξά, ἰνδ. δ' (Fol. 206). Τοῦτο τὸ βιβλίον ἐστὶν Στεφάνου τοῦ ἱερέως τῆς Βατζάνου κώμης. (Fol. 165).

[2] Menniti a écrit à la garde : *Mon° di S. Bartolomeo di Trigona.*

[3] *Historia monasterii Carbonensis*, Rome, 1601.

[4] *Chronicon Carbonense*, inédit (Archiv. Vatic. *Basiliani*).

des Chiaramonti; il fut plus tard réuni au premier (vers 1139). L'abbaye de Rossano était la pépinière monacale de l'Italie méridionale: le comte Roger y avait pris le premier abbé du Saint-Sauveur de Messine; il y prit aussi le véritable premier abbé de Saint-Elie de Carbone, Nil (vers 1100). Saint-Elie, comme les grandes abbayes basiliennes de l'Italie méridionale, fut en pleine prospérité pendant tout le XIIe siècle et la première moitié du XIIIe : la chute de la maison de Souabe, dans les Deux Siciles, contemporaine de la quatrième croisade, fut, pour Saint-Elie comme pour les autres, le signal de la décadence. Mais Saint-Élie avait été au XIIe siècle la seule abbaye basilienne de la Basilicate, ou plutôt elle avait incorporé à sa mense toutes les propriétés et juridictions basiliennes de la Basilicate, et plusieurs fois son abbé avait été chargé de la visite et de la réforme des couvents des Calabres et de la province de Salerne. Un incendie, survenu en 1173, puis, au XVe siècle, les procès de l'abbaye avec les princes de Bisignano avaient contribué à la ruiner et à l'amoindrir : elle n'en restait pas moins encore au XVIe siècle un bénéfice cardinalice. Le cardinal Santorio en fut commendataire. C'est à lui que l'on dut la restauration de l'église et du monastère, à lui aussi vraisemblablement la mise en ordre du chartrier de l'abbaye, dont son neveu Paul-Émile devait tirer l'*Historia carbonensis*. C'est peut-être aux soins de ces deux commendataires que l'abbaye dut de conserver jusqu'à Menniti une importante bibliothèque. Le catalogue, rédigé au milieu du XVIIe siècle, et dont une copie nous est parvenue, y compte quatre-vingt-sept manuscrits. Portés à Rome par Menniti, ils furent partagés entre la bibliothèque de Saint-Basile et celle de Grotta-Ferrata. On publiera incessamment le catalogue de Carbone, en identifiant les titres qu'il donne avec les manuscrits qu'on retrouve au Vatican et à Grotta Ferrata.

C'est à ces sources que fut puisée la collection de Saint-Basile.

Cette collection devait subsister moins d'un siècle. Bianchini, préparant la publication de son *Evangeliarium quadruplex*, demanda à un basilien, Dom Vitali, de décrire pour lui les manuscrits bibliques de la collection de Saint-Basile : ce travail a été publié *in extenso* dans le deuxième volume de l'*Evangelia-*

rium quadruplex[1]. A une date postérieure, nous trouvons trace du passage d'un érudit illustre, Morcelli : c'est à un manuscrit du cabinet de Saint-Basile qu'il emprunte le texte de la vie de saint Grégoire d'Agrigente. On était à la veille même de la disparition de Saint-Basile[2]. L'arrêt du général Berthier qui proclama l'abolition des couvents de Rome ne mentionne pas Saint-Basile : c'est que Saint-Basile n'existait plus. Dès 1780, à la suite de négociations dont le détail ne m'est pas connu, la bibliothèque avait été acquise (ἀγορασθέντων) par Pie VI[3] : une inscription peinte au-dessous du portrait du cardinal-bibliothécaire d'alors, le cardinal de Zelada, dans la galerie de droite de la Vaticane, rappelle le fait dans les termes suivants :

PIUS VI

. . . . . .

CODICES BASILIANOS
BIBLIOTHECÆ VATICANÆ
DODO. DEDIT. ANNO MDCCXXC.

Entrés dans la Vaticane, les manuscrits de Saint-Basile gardèrent l'ordre où les avait mis Scarfò, et même le catalogue entrepris sur le modèle des inventaires d'Allatius, par ordre du cardinal de Zelada, n'ayant pas été achevé[4], ce fut le catalogue de Scarfo qui demeura en usage à la Vaticane. Le fonds de Saint-Basile ne devait être décrit que de nos jours, par le savant P. Cozza, dans l'inventaire actuel de la Vaticane.

[1] Bianchini, *Evangeliarium Quadruplex* (1748), part. I, vol. 2, à la fin.

[2] L'édition de Morcelli parut en 1791, à Venise (Migne, *Patr. gr.*, XCVIII, 741).

[3] Le fait, rapporté par Blume, de manuscrits de Saint-Basile trouvés dans les boutiques du Corso est inadmissible (*Iter italicum*, III, 143). Cependant le *contacion* ou rouleau liturgique, que j'ai mentionné plus haut, s'est trouvé longtemps séparé du reste de la collection. En 1841 il était entre les mains de la famille Annibaldi de Montefiore, qui le céda au cardinal Mattei, ministre de l'intérieur de Grégoire XVI. C'est par le cardinal Mattei qu'il fut consigné à la Vaticane (Pièces annexées au dit *contacion*, *V. gr.*, 2282).

[4] Εὑρετήριον τῶν κοδικῶν ἑλληνικῶν πάλαι τοῦ κοινοβίου τοῦ ἁγίου Βασιλείου ἐν ἄστει ἀγορασθέντων παρὰ τῷ ἄκρῳ ἀρχιερεῖ Πίῳ ἕκτῳ ἐπὶ Φ. Ξ. καρδινάλεως δὲ Ζελάδα τῆς ἁγίας ῥωμαικῆς ἐκκλησίας βιβλιοθηκαρίου. Fait partie des inventaires de la Vaticane.

III

La Vaticane possède un groupe de manuscrits grecs, souvent confondus par ceux qui les ont cités avec les *Basiliani*, mais qui sont désignés proprement sous le nom de *Cryptenses*. Ce sont, en effet, des manuscrits apportés au Vatican de la célèbre abbaye basilienne de Grotta Ferrata, dans les monts Albains. Ils ont dû être apportés à la même époque que la collection du Collège Grec. Vers 1526, Contelori écrit : *Li [manoscritti] Greci sono tomi n° 1566 non computandone alcuni greci portati da Grotta Ferrata*. Ils n'étaient pas encore catalogués à l'époque de Contelori, mais on avait pour y suppléer un catalogue que j'ai retrouvé dans le fonds de Pie II (c'en est une accession très posthume), intitulé : *Index librorum mss^orum monasterii Cryptæ Ferratæ, quorum maxima pars in Vaticanam bibliothecam postea translata fuit jussu Pauli V Pont Max*[1]. Cet index a été dressé en 1575 à Grotta Ferrata même, et il porte la signature de son auteur : *Don Luca Felice de Tivoli mano propria, 1575*[2]. Il compte et décrit cinquante-trois manuscrits. De douze d'entre eux il est dit qu'ils manquent, *desideratur*, mention qui est d'une seconde main (XVIIe siècle[3]).

[1] *Vatican. Pii II*, n° 52.

[2] Luca Felice fut abbé de Grotta Ferrata de 1581 à 1584 (Sciommari, *Vita di San Bartolomeo* (1728), p. 114).

[3] J'identifie ainsi qu'il suit les numéros de Luc Felice et les numéros vaticans actuels :

A. = *Vatican. gr.* 1633. — B. = 1645. — Γ. = 1737. — Δ. = *Desideratur*. — E. = 1671. — Z. = 1595. — H. = 1679. — Θ. = 1629. — I. = 1673. — K. = 1667. — Λ. = 1643. — M. = 1641. — N. = 1638. — Ξ. — 1651. — O. = 1675. — Π. = 1639. — P. = 1631. — Σ. = 1805. — T. 1669. — Υ. = 1660. — Φ. = *Desideratur*. — X. = 1674. — Ψ. = 1658. — Ω. = 1650. — ΑΑ. = 1657. — BB. = 1670. — ΓΓ. = *Desideratur*. — ΔΔ. = 1666. — EE. = *Desideratur*. — ZZ. = 1526. — HH. = 1608. — ΘΘ. = *Desideratur*. — II. = 1632. — KK. = *Desideratur*. — ΛΛ. = 1808. — MM. = 1809. — NN. = 1607. — ΞΞ. = *Desideratur*. — OO. = 1524. — ΠΠ. — 1591. — PP. = 1574. — ΣΣ. = *Deside-*

Dom Luc Felice intitule son catalogue *Index librorum manuscriptorum monasterii Cryptæ Ferratæ*, mais il s'en faut que cet index soit le catalogue de la bibliothèque de Grotta Ferrata telle qu'elle existait en 1575. Il ne mentionne en effet aucun livre liturgique, notamment aucun ménée, et Grotta Ferrata a toujours été riche en manuscrits de cette sorte : c'est une première lacune. Mais une lacune plus remarquable encore est que, parmi les cinquante-trois manuscrits, non plus de chœur, *di canto*, mais de librairie, *di studio*, qu'il mentionne, manquent précisément les plus en vue de ceux dont nous savons qu'ils étaient anciennement à Grotta Ferrata : tel est ce saint Basile (*Crypt.* B, α, VI) qui s'y trouvait en 1373, ou ce saint Marc (*Crypt.* B, α, XIX) qui s'y trouvait dès 1084 [1]. Je conclus de là que l'index de Luc Felice est l'index d'une sélection de manuscrits faite à Grotta Ferrata vers 1575. Cette conclusion est confirmée par ce fait que ces cinquante-trois manuscrits ont reçu de Luc Felice des cotes d'un système à part (A,B,Γ,Δ...)qui est spécial à leur groupe de cinquante-trois et qui ne se retrouve ni sur les manuscrits actuellement encore à Grotta Ferrata, ni sur les autres manuscrits de Grotta Ferrata incorporés soit à la Vaticane, soit à la Barberine, dans le cours du XVIIe siècle.

Cette sélection de cinquante-trois manuscrits ainsi mis à part, vers 1575, représente-t-elle au moins le noyau du fonds ancien de Grotta Ferrata? Je vais les prendre l'un après l'autre pour leur demander les éléments de la réponse à cette question ; les manuscrits qui ont voyagé gardent facilement quelques souvenirs de leurs migrations.

Ecartons d'abord les quelques manuscrits qui sont de ce chef absolument muets : le *V.* 1582, un Anastase Sinaite du XIIe siècle; — le *V.* 1817, une vie des saints Barlaam et Josaphat, du XIV/XVe siècle ; — le *V.* 1524, une collection ascétique du Xe siècle ; —

ratur. — ΤΤ. = 1815. — ΥΥ. = *Desideratur.* — ΦΦ. = 1600. — XX. = 1589. — ΨΨ. = 1506. — ΨωΨ. *Desideratur.* — ΩΩ. = 1582. — AΩ. = 1817. — AB. = *Desideratur.* — AΓ. = *Desideratur.* — AK. = 1553.

Je n'ai pas pu avoir communication du *V.* 1809, qui paraît être resté hors de la Bibliothèque tout le premier semestre 1888.

[1] Rocchi, *Codices Cryptenses*, p. 64 et 101.

le *V.* 1631, un passionnaire du XIe siècle; — le *V.* 1805, un homiliaire du Xe.

Le *V.* 1632, une collection ascétique du XIe siècle, a dû être à Grotta Ferrata dès la première partie du XVe, car il porte en grafitte (fol. 54') la signature de François de Mellini, qui fut abbé du couvent vers 1426 [1]. Mais ce manuscrit est le seul de la collection dont on puisse établir qu'il était à Grotta Ferrata antérieurement au XVIe siècle. Aucun de ceux qui restent à parcourir ne présente de traces de mains de Grotta Ferrata qui ne soient du XVIe siècle, et tout ce qu'ils ont de souscriptions ou de grafittes plus anciens nous conduit au contraire très loin de Grotta Ferrata.

Le *V.* 1600, un *Climax* du XIIe siècle, appartenait, aux environs du XVe siècle, à un archiprêtre grec dont le nom est inscrit au verso du premier feuillet de garde : Ἰωάννου τοῦ μακαρηιωτάτου καὶ πρωτοπάπα. Peu après il appartient à un moine du nom de Pierre, qui le donna vraisemblablement à l'abbaye de Grotta Ferrata. Je lis, en effet, toujours à la garde : Ἀνάθεμα φράτε Πέτρου δὲ Καυζάρου ; et de la même main, au bas du fol. 5', une acclamation aux moines de l'abbaye, qui ne saurait se concevoir dans la bouche de l'un d'entre eux : Τοὺς εἰσαγγέλους καὶ πνευματικοὺς πατέρας ἡμῶν ἱερομανάχους Κρηττοφέρης πολλὰ [τὰ ἔτη]! Voici donc un volume offert à Grotta Ferrata par un étranger, Pierre, de Catanzaro, une petite ville de Calabre [2]. — Le *V.* 1815, un saint Ephrem, a été copié en 1023 dans une abbaye dont le copiste nous dit que l'abbé s'appelait Nicon : aucun abbé de ce nom dans la liste abbatiale de Grotta Ferrata [3]. De plus, un grafitte latin du XVe siècle, tout à la fin du volume, mentionne l'abbaye de *Santa Maria della vita di Calabria*. Nous voici ramenés en Calabre, dans le diocèse de Mileto [4].

[1] Sciommari, *Vita di S. Bartolomeo IV abate del mon. Gr. di F.*, p. 113. Voici le grafitte en question : Εγω αδελφος Φραγκησκος αββας λέ. Cf. au fol. 218 la signature de *Fra Pietro Yuconissa*, qui a relié plusieurs volumes de l'abbaye vers 1579 (Rocchi, *op. cit.*).

[2] Le *Cryptensis* A, γ. Il vient lui aussi de Catanzaro, où il était encore en 1423 (Rocchi, *op. cit.*, p. 29). Montfaucon mentionne un monastère basilien à Catanzaro : *Mon. S. Leonardi de Catanzaro* (*Paleog. gr.*, p. 112).

[3] Sciommari, *op. cit.*, p. 112 et suiv.

[4] *Monasterium S. Mariæ de Lovito Melitensis*, lit Montfaucon dans des *Acta visitationis* du XVIe siècle (*Paleogr. gr.*, p. 112).

Les volumes qui précèdent étaient des individualités isolées : les trente et un qui suivent, au contraire, forment, comme on va voir, un groupe compact.

Le *V.* 1574, une *Vita Andreæ Sali* du XIIe siècle, porte une souscription, malheureusement fort effacée, où est mentionné, avec la date de 1190, un prince dont le nom est illisible, mais qui est qualifié de μακάριος κρατέος ῥήξ : c'est le titre officiel des princes normands. — Les *VV.* 1595, 1650, 1673, portent des grafittes antérieurs au XIIIe siècle, qui établissent que ces trois volumes étaient alors dans le couvent τοῦ θεοῦ λόγου du diocèse de Reggio. — Le *V.* 1607, un passionnaire, a été copié par le copiste du *V.* 1650. — Le *V.* 1633, un homiliaire du XIe siècle, par une inscription contemporaine du manuscrit, nous apprend qu'il appartenait dès lors à un monastère de Bisignano, en Calabre. — Le *V.* 1679 est un volume dépareillé (octobre) d'un très beau ménologe byzantin, dont la suite a été rapportée par Menniti de Rossano[1]. — Le *V.* 1553 et le *V.* 1591 (quelques scrupules pour ce dernier) sont l'œuvre d'un copiste dont j'ai retrouvé plusieurs manuscrits parmi ceux que Menniti a rapportés de Rossano. — Le *V.* 1629, un saint Jean Chrysostome du XIe siècle, appartenait au XVe/XVIe à un personnage qui a mis son nom à la fin du volume (fol. 302) : Μαργαρίτου τοῦ πριμικυρίου ῥυσανοῦ, Margaritos primicir de Rossano. Ces dix manuscrits, eux aussi, nous ramènent en Calabre ; mais avec eux la provenance se localise : il ne s'agit plus de diocèses, mais de couvents, le couvent θεοῦ λόγου, le couvent de Bisignano, le couvent de Rossano ; et comme les deux premiers de ces couvents ont disparu de si bonne heure qu'on n'en trouve trace ni dans les *Acta Visitationis* du XVIe siècle, ni dans les plus anciens livres de taxes camérales, le seul couvent capable d'être le port d'attache de pareils manuscrits ne saurait être que celui de Rossano.

Revenons maintenant au *V.* 1650 que nous venons de mentionner : j'y relève des notes marginales, grafittes, ou scholies de quatre mains grecques différentes : *A.* de la fin du XIIe siècle ou du commencement du XIIIe ; *B.* du XIIIe ; *C.* de la première

[1] *VV. G.* 2037 et suiv., Menniti a écrit en titre de ces beaux volumes ; *Ex biblioth. Mon. S. M. de Patirio.*

moitié du XIIIe ; *D.* du XIIIe, vraisemblablement postérieure à la précédente. On peut dès lors affirmer que tout manuscrit dans lequel nous retrouverons l'une quelconque de ces quatre mains, appartenait à la même collection que le *V.* 1650. Deuxième remarque : tous ceux des dix volumes que nous venons de citer, qui ont gardé leur premier feuillet [1], portent en tête la trace d'un recolement, d'une main latine, main archaïsante du commencement du XVIe siècle, si je ne me trompe : nous la désignerons par la lettre *E*. Les cinq mains en question se retrouvent dans les manuscrits suivants :

1633. = *C* et peut-être *E*.	1669. = *E*.
1645. = *E*.	1674. = *C. E*.
1637. = *E*.	1658. = *A. E*.
1671. = *C, E*.	1650. = *A. B. C. D*.
1595. = *E*.	1657. = *C*.
1679. = *E*. [2]	1670. = *D*.
1629. = *E* (?).	1666. = *E*.
1673. = *E*.	1526. = *E*.
1667. = *A. C. E*.	1608. = *C*.
1643. = *E*.	1808. = *B. E*.
1641. = *B*.	1591. = *E*. [3]
1651. = *E*.	1574. = *B. E*.
1675. = *C. E*.	1589. = *E*.
1639. = *D*.	

Ajoutons à cette liste le *V.* 1660, qui fait suite aux *VV.* 1669 et 1671. Autant de volumes qui, au XIIIe siècle et au XVe/XVIe, se trouvaient réunis en un même lieu entre les mêmes mains.

A, *B*, *D* sont inconnues, mais il n'en est pas de même de *C* et de *E*. — *C* est la main d'un moine du nom de Jean, connu par quelques manuscrits qu'il a copiés et par quelques hymnes qu'il a composés. Il n'appartenait pas, comme on l'a cru quelquefois, à l'abbaye de Grotta Ferrata, encore qu'il ait travaillé pour elle, pas plus que tel copiste de Reggio qui a travaillé de même pour Grotta Ferrata : le seul titre qu'il se donne est d'être de Rossano, Ἰωάννης ἐκ Ρυσιῶν. *E*, de même, ne représente pas un re-

[1] *VV.* 1574, 1595, 1673, 1633.
[2] *E.* mais cette fois-ci en grec.
[3] Ici encore en grec.

colement fait à Grotta Ferrata : on ne la retrouve pas sur les autres manuscrits de l'abbaye. Elle doit donc être, elle aussi, étrangère à Grotta Ferrata. Le *V.* 1668 nous fixe sur son identité : c'est un manuscrit porté de Grotta Ferrata au Vatican sous Paul V, un manuscrit qui a séjourné quelque temps à Grotta Ferrata, sans cependant avoir été connu de Luc Felice, un manuscrit scholié, lui aussi, par Jean de Rossano, et dans lequel *C* a écrit son nom, en graffitte, au dernier feuillet « *Ego frater Nicodemus monachus ecclesiæ Sanctæ Mariæ de Patiro.*

Il nous reste à expliquer et à dater cet arrivage de manuscrits de l'Italie méridionale à Grotta Ferrata.

Au xve siècle, au moment où l'abbaye de Grotta Ferrata fut mise en commende et dévolue au cardinal Bessarion, la mense abbatiale constituait encore un bénéfice considérable. Elle se composait d'une dizaine de maisons à Rome, d'une saline à Ostie, de vignes dans les meilleurs *castelli romani*, Marino, Frascati, Aricia, Rocca Priora, Albano, Velletri, d'immeubles divers à Tivoli, Nettuno, Signia, Anagni, Sermoneta, Nimpha, Ferentino, Terracine, enfin de terres de l'ancienne abbaye basilienne de Rofrano, dans la province de Salerne [1]. Mais c'est à force de procès que cette mense avait été reconstituée : *Huic monasterio præfuit abbas Caleber, homo litigiosus, verum qui multa per judicium recuperavit amissa : Romani hunc infestum habuere, cum possessiones eorum vetustas perturbaret, et antiquas sopitasque dudum lites pergeret excitare* [2]. Le monastère lui-même est en ruines, et Bessarion, qui succède à l'*abbas litigiosus* (Pierre Vitali), en en prenant la commende doit en entreprendre la reconstruction : *Monasterium ipsum novis ac pulcherrimis ædificiis instaurare cœpit* [3]. Tout le temps, en effet, qu'a duré le grand schisme a été pour Rome et ses environs un temps de guerre et de brigandage, où « oncques ne pouvait sortir en sûreté hors la porte de Saint-Jean de Latran [4]. » Et cette longue période a été pour l'abbaye particu-

[1] *Regestum Bessarionis Card. abatis Cryptæ Ferratæ* (Biblioth. de Grotta Ferrat, 2, P. XII).
[2] Gobellinus, *Pii II commentarii* (1584), p. 570.
[3] Id., *ibid.*
[4] Mario Mandalari, *Pietro Vitali ed un documento inedito riguardante la storia di Roma* (1887), p. 30.

lièrement cruelle. Le parti du pape avignonais tenait Rome en échec, des Monts Albains où il avait pris position. Marino était la place forte du comte de Fondi. Grotta Ferrata avait été occupé et l'on avait imposé à l'abbaye une garnison, « une garnison de Bretons, » qui s'y maintiendra jusqu'à l'arrivée de Martin V. L'abbaye dut entrer dans le parti avignonais, ce qui lui valut d'être saccagée par le roi de Naples, lors du siège de Rome de 1408 : *Venerunt Britones ex parte Galliæ ad subsidium d^ni^ Clementis, et in monasterio Cryptæ Ferratæ per plures annos moram traxerunt... Rex Ladislas dapnificavit maxime dictum monasterium, stando ibidem contra Urbem* [1]. Elle ne cesse d'être occupée par les bandes armées, amies ou ennemies, qui trouvent avantage à y faire leur quartier, car c'est un endroit où il y a de l'eau, du bois, du fourrage et de quoi commodément loger des hommes et des chevaux [2]. Ce qui reste du couvent, après soixante ans de cette existence, Traversari nous l'apprend, dans une lettre à Poggio, datée du 3 mars 1432 : *Adii nudius tertius monasterium Cryptæ Ferratæ, novi abbatis Petri cujusdam Calabri, viri satis erudili, comes. Sed quoniam diu fuit habitatio militum, eodemque die oportuit regredi, spatium evolvendi, volumina datum non fuit... Monasterium omne circuivimus, immo non jam monasterium, sed ruinas lacrymabibes lacrymati sumus. Sola ferme superest ecclesia integra, quæ ea ipsa fimo plena videbatur* [3]. En 1432, il ne reste plus de l'abbaye que des ruines. Que dire de sa bibliothèque ?

On comprend qu'au milieu de ces tribulations et de ces ruines, il aurait été difficile à la bibliothèque abbatiale de demeurer intacte. L'abbaye avait perdu ses archives, quatre siècles d'archives : quelle merveille qu'elle eût gardé ses livres ! Sans doute les livres de chœur pouvaient bénéficier de leur présence dans le sanctuaire, mais les livres de librairie ne pouvaient compter sur plus de soin que les pièces d'archives. Au surplus, ceci

[1] Mario Mandalari, *Pietro Vitali ed un documento inedito riguardante la storia di Roma* (1887), p. 30.

[2] *Gentes armigeræ diversis temporibus occuparunt dictum monasteirum, tam inimicæ quam amicæ, tanquam nidum et reductum gentium armigerarum, propter commoditatem quam habet in silvis et pratis et fontibus, et habitationes pro gentibus armorum et eorum equis.* (Id., p. 31).

[3] *Ambrosii Traversarii epistolæ* (Florence, 1759), II, p. 407.

n'est pas une conjecture ; voici ce qu'Ambroise Traversari nous en dit : *Spatium evolvendi volumina datum non fuit : ea tamen quæ vidimus ita dissipata, disrupta, et conscissa, et putrida erant ut miserabilem omnino faciem præferrent.* Qui reconnaîtrait là les cinquante manuscrits choisis pour la beauté de leur calligraphie et pour leur parfait état de conservation, presque tous intacts et sans avarie, que Luc Felice cataloguait cent cinquante ans plus tard ?

La richesse actuelle de la bibliothèque de Grotta Ferrata ne doit pas faire illusion. On y compte, il est vrai, 666 numéros. Mais de ce nombre il faut retrancher : 3 numéros manquants ; 25 numéros comptés deux fois sous prétexte qu'ils sont palimpsestes ; 20 numéros représentant des recueils plus ou moins insignifiants de fragments ; 354 numéros représentant de simples papiers des XVIIe, XVIIIe et XIXe siècles, car Dieu sait tout ce que l'inventaire du vaillant P. Rocchi a enregistré de paperasses et de brouillons ! Reste pour la bibliothèque proprement dite 264 manuscrits. De ces manuscrits : 4 viennent de Bessarion ; 1 de Julien de la Rovère ; 2 ont été donnés de nos jours par le cardinal Randi ; 1 est entré en 1729 ; 84 sont des manuscrits latins, six du XVe siècle, deux du XVIe, presque tous étrangers à l'abbaye ; 15 grecs, du XVIe siècle, presque tous propres à l'abbaye, mais appartenant à une même période, la seconde moitié du XVIe siècle ; 1 seul grec du XVe siècle propre à l'abbaye (A. D. 1496) : autant de manuscrits postérieurs à la mise en commende de Grotta Ferrata. Restent 232 manuscrits, desquels 57 sont étrangers à l'abbaye, lui ont été donnés au cours du XVIe et du XVIIe siècle, et proviennent de couvents basiliens de Sicile ou des Calabres : le Saint-Sauveur de Messine, Sant-Angelo de Brolo, San-Silvestro de Troïna, Saint-Nicolas de Casole, San-Giovanni de Stilo, Santa-Maria de Rossano, Sant-Elia de Carbone. Restent 175 manuscrits, formant une collection très disproportionnée, où l'on compte vingt lectionnaires et pas un Ancien Testament, huit euchologes et pas un saint Basile !

Ce qu'il faut dire, c'est que la bibliothèque de Grotta Ferrata, au XVe siècle, *dissipata, disrupta, conscissa, putrida*, dut être peu après enrichie de manuscrits apportés des monastères de l'Italie méridionale, et que l'index de Luc Felice représente le catalogue des cinquante plus beaux manuscrits du cabinet

ainsi réformé. De cette reconstitution éphémère, on ne saurait attribuer le mérite à personne autre qu'à l'un des cardinaux commendataires de Grotta Ferrata. Bessarion a donné quelques manuscrits à l'abbaye, mais rien ne porte à croire qu'il ait songé à y refaire une bibliothèque, très préoccupé qu'il était lui-même de constituer la sienne. Dominique Astalli lui succéda : son administration ne laisse aucune trace à Grotta Ferrata. Après lui, Julien de la Rovère entreprend la restauration de l'abbaye : il en fait une citadelle crénelée. Je trouve à Grotta Ferrata un manuscrit qui vient de lui, peut-être d'autres encore, mais ils sont tous latins. De 1507 à 1532 la commende passe aux Colonna, qui réduisent les moines à la portion la plus congrue et ne font qu'exploiter l'abbaye [1]. Aucun souvenir du cardinal Hippolyte Medius, qui ne fait que passer (1532-1535), non plus que du cardinal Jean-Marie del Monte. A cette époque la bibliothèque de Grotta Ferrata ne paraît pas avoir été en plus brillant état qu'en 1432 [2]. Mais après le cardinal del Monte, voici un commendataire lettré et magnifique, le cardinal Alexandre Farnèse. Sous sa direction, l'abbaye reprend une vie et un lustre qu'elle ne connaissait plus : on fond de nouvelles cloches (1563), on refait l'église (1577), on bâtit le chœur derrière l'iconostase (1577),on amène de l'eau (1577) ; l'église se couvre de fresques de Zucchero, en attendant celles du Dominiquin, qui seront exécutées aux frais d'un autre Farnèse, le cardinal Odoardo, successeur d'Alexandre [3]. Alexandre Farnèse ne se sera-t-il pas intéressé à la bibliothèque abbatiale ? A la date du 11 septembre 1571, Fulvio Orsini lui écrit : *Ragionando hieri col cardinale Sirleto dell'andar mio a Grotta Ferrata per fare l'indice di quei libri greci, mi disse che io scrivesse a V. S. Illma che havea tanto fatto con quei monaci, che finalmente s'erano contentati, et il priore principalmente, vestirsi l'habito che portava il cardinale Bessarione... Et qui soggiunse poi che stava in forse d'andare per tre o quattro giorni a Grotta Fer-*

[1] Sciommari, *op. cit.*, p. 303 ; Mencacci, *Cenni storici della Badia di S. Maria di G. F.* (1875), p. 77.

[2] Voyez ce qu'en dit Mencacci, d'après un document du temps (*op. cit.*, p. 78).

[3] *Id.*, *ibid.*, p. 86 et suiv. Cf. P. de Nolhac, *Fulvio Orsini*, p. 13.

rata, et che lo dovesse scrivere a v. s. Ill.ma[1]... Il s'agit ici de manuscrits dont le cardinal Alexandre Farnèse, qui est cependant commendataire de l'abbaye depuis 1550, ne possède pas encore d'inventaire en 1571 ; de manuscrits en un mot qui paraissent être, en 1571, de nouveaux venus. Si cette interprétation est légitime, je crois qu'on peut attribuer à l'époque du cardinal Alexandre Farnèse la constitution, entre 1550 et 1574, du cabinet inventorié par Luc Felice, en 1575.

Nous venons de passer en revue trois collections incorporées au Fonds Vatican. Il s'en faut que ce soient les seules dont le Saint-Siège ait enrichi sa collection depuis le commencement du XVIIe siècle, et l'intérêt serait grand à faire ce que nous venons de faire pour le fonds du Collège Grec, de Saint-Basile et de Grotta Ferrata, sur la collection de Lollino, évêque de Bellune ou celle des Colonna. Mais cela m'entraînerait très loin au milieu des Grecs de Venise, qui ne sont point en ce moment de ma paroisse. J'ai hâte de remonter plus haut que le XVIIe siècle et d'aborder les collections de trois hommes dont le nom s'est rencontré plusieurs fois déjà au cours des pages qu'on vient de lire, les cardinaux Cervini, Sirleto et Carafa : trois grands noms dans l'histoire de la Bible, des Pères, et aussi de la Vaticane.

PIERRE BATIFFOL.

[1] Ronchini, *Fulvio Orsini e sue lettere ai Farnesi* (*Atti e memorie della dep. di Storia patria dell'Emilia*, nov. ser, IV, II p. 49).

MÉLANGES

I

UN ÉPISODE DE LA CAPTIVITÉ DU TEMPLE
L'ANNEAU ET LE CACHET DE LOUIS XVI.

I

On sait qu'aussitôt après le 21 janvier, quelques amis dévoués, éclairés par le supplice du Roi sur les dangers que courait la Reine, cherchèrent à la soustraire à sa captivité. La première tentative, et celle qui présenta peut-être le plus de chances de succès, fut ébauchée et préparée en février et mars 1793 [1]. Deux hommes aussi remarquables par leur courage que par leur audace en furent les instigateurs : c'étaient le chevalier de Jarjayes, ancien directeur-adjoint au dépôt de la Guerre, mari d'une des premières femmes de chambre de la Reine, et François-Adrien Toulan, membre de la Commune de Paris, commissaire au Temple.

Le plan primitif fut de faire évader la famille royale toute entière ; mais une série de contretemps, et surtout la pusillanimité d'un des personnages associés à Jarjayes et à Toulan pour cette entreprise forcèrent les conjurés à renoncer à ce projet. Ils proposèrent alors à la Reine de fuir seule. La chose était possible : mais Marie-Antoinette refusa : elle aima mieux se sacrifier que d'abandonner ses enfants. Elle fit, à cette occasion, passer à Jarjayes, par l'entremise du fidèle Toulan, un billet que l'histoire nous a conservé, et où la simplicité de son langage rehausse encore ce qu'avait de noble et d'héroïque sa résolution.

1. Voir dans la *Revue*, t. XXXIX, p. 510 (1er avril 1886), l'article de M. Léon Lecestre intitulé : *Les Tentatives d'évasion de Marie-Antoinette au Temple et à la Conciergerie.*

Ce refus de la Reine rendait inutile et sans objet la présence du chevalier de Jarjayes à Paris. Elle ne cessait point pour cela d'être périlleuse, car le souvenir des postes de confiance qu'il avait occupés, aussi bien que des missions dont il avait été chargé, notamment avec Barnave, à cette heure en prison, n'était point perdu, et il suffisait d'un hasard pour qu'il fût dénoncé. Marie-Antoinette résolut de l'éloigner de Paris pendant qu'il était temps encore ; elle songea à profiter de son départ pour lui demander un dernier service et lui confier une mission qui lui tenait fort au cœur.

Il s'agissait d'emporter hors de France et de remettre en mains sûres les quelques objets qui avaient appartenu au Roi, et qu'elle considérait à la fois comme des souvenirs et comme des reliques.

La manière dont ces objets, après tant de péripéties, étaient venus entre ses mains, montre une fois de plus ce que peut l'audace dans les situations les plus dangereuses et les plus difficiles.

Louis XVI, lors de sa condamnation et alors que tout sursis à l'exécution lui avait été refusé, Louis XVI avait eu, le 20 janvier, une entrevue avec sa famille; puis il avait promis de revoir sa femme et ses enfants le lendemain 21, quelques heures avant le supplice.

Cette seconde entrevue n'avait pas eu lieu. Désireux d'épargner aux siens les affreux déchirements d'un nouvel adieu, il était parti pour l'échafaud sans les revoir. Mais il avait chargé Cléry de remettre à la Reine quelques objets précieux pour lui à divers titres, et dont la mort seule pouvait le forcer à se séparer.

C'étaient son anneau de mariage, son cachet et un petit paquet renfermant des cheveux de la Reine, de Madame Élisabeth, de Marie-Thérèse et du Dauphin.

Cléry, spécialement attaché au service du feu Roi, n'était pas en rapport avec les autres prisonniers du Temple ; il ne put donc accomplir directemement la mission dont il avait été chargé, et il dut en référer à la Commune.

Le Conseil général de la Commune, toujours soupçonneux et tyrannique, se refusa à laisser exécuter la dernière volonté du Roi, et il arrêta les objets au passage, ainsi qu'il résulte de la délibération qu'il prit à cet égard, délibération inscrite sur les registres du Conseil du Temple, le 21 janvier 1793, et dont voici l'extrait :

Conseil général de la Commune du 21 janvier.

« Est comparu le citoyen Cléry, valet de chambre de Louis Capet, et a demandé à faire sa déclaration des objets qui lui ont été confiés ce matin par Louis Capet, en présence de plusieurs commissaires qui

nous l'ont attesté ; lesquels objets sont un anneau d'or, en dedans duquel sont écrites ces lettres : M. A. A. A. 19 *aprilis* 1770 [1], et lequel anneau il l'a chargé de remettre à son épouse, en lui disant *qu'il s'en séparait avec peine*. De plus, un cachet de montre en argent et s'ouvrant en trois parties, sur l'une desquelles est gravé l'écusson de France, sur l'autre LL, et sur la troisième, une tête d'enfant casquée; lequel cachet il l'a chargé de remettre à son fils, et enfin un petit papier sur lequel est écrit de la main de Louis Capet : *Cheveux de ma femme, de ma sœur et de mes enfans*, et renfermant, en effet, quatre petits paquets de cheveux, qu'il a chargé Cléry de remettre à sa femme, et de lui dire qu'il lui demande pardon de ne l'avoir pas fait descendre ce matin, voulant lui éviter la douleur d'une séparation si cruelle.

« Le Conseil, délibérant sur la demande du citoyen Cléry, l'a laissé dépositaire de ses objets, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement décidé par le Conseil général de la Commune, auquel il en sera référé [2]. »

Cléry resta au Temple encore plus d'un mois, et garda ces objets d'autant plus fidèlement que la Commune le sequestra pour ainsi dire, et ne le laissa communiquer avec personne. A sa sortie, le 1er mars [3], les commissaires exigèrent qu'il les leur représentât. Ils les mirent sous les scellés avec plusieurs autres effets qui avaient été à l'usage du Roi [4].

Il les déposèrent dans la salle qui leur servait de lieu de réunion, au rez-de-chaussée du Temple. Toulan les vit et en parla à la Reine.

A ce moment, le complot formé pour la délivrance des prisonniers était fort avancé, et, grâce aux mesures prises, aux préparatifs accomplis, grâce aussi à la situation politique, le succès en était probable, sinon assuré. La Reine ne put supporter la pensée de s'enfuir en laissant aux mains de la Commune ces objets qu'elle regardait comme des attributs royaux et des souvenirs personnels. Elle s'en ouvrit à Toulan et lui exprima le désir qu'elle avait de recouvrer des objets qui lui avaient été pour ainsi dire dérobés, et qui lui appartenaient légitimement à tant de titres.

Toujours simplement héroïque, et pour obéir aux moindres volontés de Marie-Antoinette, Toulan trompa la surveillance de ses collègues,

[1] *Marie-Antoinette, archiduchesse d'Autriche, 19 avril 1770*, jour de la présentation de l'anneau et du mariage de Louis XVI avec cette princesse, à Vienne.

[2] *Journal de Perlet*, t. II, pp. 437-438.

[3] Séance du 28 février : Commune de Paris. Le Conseil général arrête que le citoyen Cléry sortira du Temple dans les vingt-quatre heures (A. de Beauchesne).

[4] Eckard, p. 153.

brisa les scellés, défit le paquet où se trouvaient l'anneau, le cachet et les cheveux, les en retira, et les porta à la Reine.

Il risquait sa vie. Nul doute que la Commune eût sévèrement puni le crime de l'audacieux qui la bravait ainsi dans son autorité. S'il eût été découvert, c'était l'échafaud.

Le péril fut grand, car, dès qu'ils s'aperçurent du larcin, les municipaux s'inquiétèrent vivement de la disparition des souvenirs royaux. Mais Toulan avait agi avec une habileté complète : ils ne soupçonnèrent point le coupable. Puis l'émotion s'apaisa ; le cachet aux armes de France étant garni d'or, les commissaires s'arrêtèrent à cette supposition que le coup avait été fait par un voleur. Il venait journellement au Temple tant de gens, et de tant d'espèces [1] ! Réduit à ces proportions, l'acte commis cessait d'être un attentat à la sûreté de l'État, et perdait à leurs yeux toute sa gravité. Le silence se fit autour de cet incident et l'affaire n'eut point d'autres suites [2].

II

Lorsqu'elle eut définitivement repoussé toute pensée d'évasion, la Reine envisagea la situation sans désespoir, mais sans illusion. Quand serait-elle libre ? Le serait-elle jamais ? Et si elle l'était un jour, après quelles péripéties et après quelles épreuves ? Dans cette incertitude de l'avenir, elle songea à mettre hors des atteintes de ses persécuteurs les reliques de son mari. C'est alors qu'elle pensa à faire partir Jarjayes, dont le dévouement aveugle ne demandait qu'à s'exercer

[1] *Récit des événements arrivés au Temple*, p. 33.

[2] M. Léon Lecestre, dans son remarquable article sur les *Tentatives d'évasion de Marie-Antoinette*, publié ici même, place l'action de Toulan au lendemain de la mort du Roi. Les pièces et les autorités que j'ai citées contredisent cette opinion, et ne laissent aucun doute sur la date que j'ai indiquée. —MM. Ed. et J. de Goncourt, dans leur *Histoire de Marie-Antoinette* (p. 143, édit. de 1884), disent que Toulan « avait brisé les scellés, substitué des objets à peu près pareils, reposé les scellés. » Ils n'invoquent à l'appui de cette affirmation aucune autorité. Or le récit de Madame Royale sur ces événements la détruit absolument. De plus, comment Toulan aurait-il pu faire fabriquer ou même se procurer « des objets à peu près pareils » en un si court espace de temps, puisque, tant que ces objets furent entre les mains de Cléry (du 21 janvier au 1er mars), celui-ci ne s'en dessaisit point et surtout ne les montra à personne de l'entourage de la Reine ? On verra plus loin, d'après une citation de ses *Mémoires*, la preuve de ce fait (*Journal du Temple*, par Cléry, 1816, p. 194). A noter aussi le témoignage de Turgy sur ce point : « Cléry resta encore plus d'un mois à la Tour, mais sans pouvoir communiquer avec nous » (p. 359).

pour son service. Ce projet présentait en outre l'avantage d'assurer la sécurité du chevalier.

Toulan, comme toujours, servit d'intermédiaire.

« D'après ce qui se passe, lui dit la Reine, je puis m'attendre d'un « instant à l'autre à me voir privée de toute communication. Voici « l'alliance, le cachet et le petit paquet de cheveux que je dois à vous « seul d'avoir recouvrés. Je vous charge de les déposer entre les « mains de M. de Jarjayes, en le priant de les faire parvenir à Mon- « sieur et au comte d'Artois, ainsi que des lettres que ma sœur et moi « avons écrites à nos frères [1]. »

Le billet qu'à cette occasion elle fit parvenir au chevalier n'a point encore été publié. Il est précieux à bien des titres, car il contient diverses dispositions, si l'on peut ainsi parler, qui ouvrent des aperçus nouveaux sur les sentiments de Marie-Antoinette ou qui confirment ce qu'on en savait déjà. De plus, les différentes personnes qui y sont désignées ne le sont que par des initiales ou par des indications se rapportant à des faits connus de la Reine et du seul Jarjayes. Il semble donc qu'on se trouve en présence d'une énigme dont on ne puisse avoir la clef; cependant, grâce aux documents publiés récemment, et grâce à la connaissance que l'on possède aujourd'hui de ce temps, le problème n'est plus insoluble.

Voici le texte du billet :

« T. (Toulan) vous remettra les choses convenues pour Ha... L'em- « preinte que je joins ici est toute autre chose. Je désire que vous la « remettiez à la personne que vous savez être venue me voir de « Bruxelles l'hiver dernier, et que vous lui disiez en même temps « que la devise n'a jamais été plus vraie.

« Si vous n'êtes pas content de H..., allez trouver mon neveu de « ma part. Vous pourrez aussi, si vous voulez, voir Septeuil, qui est, « m'a-t-on dit, à Londres depuis le mois d'août, et lui demander ce « que vous avez payé ici pour nous, si vous en avez besoin. Il connaît « ma confiance en votre femme. Je pense qu'il doit vous connaître « aussi ; mais, s'il est nécessaire, vous pouvez lui faire voir ceci et « lui dire ce que vous avez fait pour nous. Il nous est trop attaché « pour ne pas en sentir le prix ; au reste, je m'engage à lui faire « tenir compte de ce qu'il vous remettra et j'en fais même, s'il le « faut, mon affaire propre.

(En travers, dans la marge) :

« Dites-moi ce que vous pensez de ce qui se passe ici. »

Occupons-nous d'abord de « la personne venue de Bruxelles l'hiver

[1] *Vie de Madame Elisabeth*, par A. de Beauchesne, p. 116.

dernier » pour voir la Reine. L'hiver dernier, c'est l'hiver de 1792, puisqu'au moment où le billet est écrit, en mars, l'hiver 1793 n'est pas encore achevé. D'ailleurs la Reine est prisonnière au Temple depuis huit mois, et, sauf Jarjayes, n'a pu voir aucun de ses anciens amis. Qui donc, à cette époque, est venu de Bruxelles à Paris ? L'indication paraît fort vague, mais le raisonnement restreint bien vite le cercle des recherches. Puisque la Reine envoie une « empreinte » avec une devise, ce ne peut être qu'à une personne de son intimité ; or, quand on songe aux intimes de Marie-Antoinette, quelques noms seulement se présentent à l'esprit, et parmi eux, en première ligne, celui du comte de Fersen.

C'est bien lui, en effet, le destinataire de « l'empreinte, » ainsi qu'on va le voir. Il est bon toutefois de donner auparavant sur ce personnage quelques renseignements biographiques.

Jean Axel de Fersen était un gentilhomme suédois, de grande famille, que son père fit voyager de bonne heure, et qui vint en France pour la première fois en 1774. Dès cette époque, il fut vivement frappé de la grâce et de la beauté de celle qui n'était encore que Dauphine. A son second voyage, en 1779, il s'éprit pour la Dauphine, devenue reine de France, de la plus noble et de la plus chevaleresque passion.

Fut-ce pour faire taire les mauvaises langues qui lui prêtaient une royale bonne fortune, fut-ce pour échapper à un amour dont il craignait de n'être plus le maître, il s'éloigna bientôt, pour aller, sous les ordres de Rochambeau, aider les Américains du Nord dans leur guerre d'indépendance contre les Anglais.

Au mois de juin 1783 il rentra en France, avec les troupes françaises, et fut nommé colonel du Royal-Suédois, tout en restant colonel dans l'armée de son pays. Ce double service l'obligeait de partager son temps entre la Suède et la France. Il retrouvait partout, même dans le Nord, le souvenir de Marie-Antoinette, dont Gustave III était un des plus fervents admirateurs.

Aux journées d'octobre 1789, il se trouva aux côtés de la Reine, prêt à la défendre contre l'émeute. C'est lui qui, en 1791, prépara la fuite de la famille royale, et qui, déguisé en cocher de fiacre, la conduisit des Tuileries jusqu'à Bondy. Là, il s'en sépara et gagna la Belgique, où il apprit avec douleur l'arrestation des fugitifs à Varennes.

A partir de ce moment, il se donna la mission de tout tenter pour sauver la reine de France, et se consacra entièrement à cette œuvre de dévouement. De Bruxelles, où il s'était installé, il noua des relations avec l'Europe entière. Il correspondait fréquemment avec Marie-Antoinette.

Son rôle, lors de la fuite à Varennes, avait été divulgué ; aussi lui était-il interdit de rentrer en France. Mais la douleur de ne plus voir la Reine le poussa à y revenir, malgré les dangers d'un tel voyage. Marie-Antoinette refusa d'abord, puis céda. Le lundi 21 janvier 1792, il écrit dans son journal : « La Reine a consenti que j'aille à Paris. »

Le 29, il reçoit une nouvelle lettre, par laquelle elle le prie de différer son voyage jusqu'à ce que le décret sur les passeports soit rendu et la tranquillité un peu rétablie à Paris. Puis, le 3 février, elle lui déclare que le voyage est impossible et qu'il faut y renoncer. Il ne se soumet pas ; le 6, il décide d'aller à Paris. Le 11, il se déguise, il part, et, voyageant sous un faux nom, il arrive dans la capitale le 13. Le même jour il voit la Reine, témoin cette note de son journal : « Allé chez la Reine, passé par mon chemin ordinaire, peur des gardes nationaux ; pas vu le Roi. »

Puis il a de longues conférences avec Louis XVI, avec Marie-Antoinette, et le 21, à minuit, il repart pour Bruxelles, où il arrive le 24, non sans avoir été arrêté plusieurs fois, et sur le point d'être découvert[1].

A mesure que les dangers augmentent en France, il redouble d'activité, mais sans succès aucun ; il se heurte à tant d'indifférence, à tant de mauvaise volonté ! L'emprisonnement au Temple interrompt sa correspondance avec la Reine... Il méritait bien, on le voit, qu'elle pensât à lui !

Par une coïncidence étrange, vers la même époque, il lui écrivait une longue lettre remplie de conseils en vue de sa délivrance. Cette lettre n'arriva point à destination. Il ignorait la mission du chevalier, et ce ne fut que quelque temps après qu'il eut le bonheur de recevoir le souvenir à lui adressé par Marie-Antoinette.

L'autre mission consistait à remettre les « choses convenues » à *Ha*... Ces deux lettres, les premières du mot Hamm, désignent la résidence de Monsieur, comte de Provence. C'était en effet de Hamm, petite ville de Westphalie, qu'au lendemain du 21 janvier ce prince avait daté une solennelle protestation contre la Révolution, et dans laquelle, au mépris des droits de la Reine, il s'était attribué la régence. Régence toute théorique du reste, qui, n'ayant d'effet qu'auprès des cours étrangères, ne pouvait produire d'autre résultat que d'effacer la personnalité de Marie-Antoinette devant l'Europe monarchique, tout en la laissant au premier rang en face de la France révolutionnaire.

Par le mot *ha*, la Reine désignait le comte de Provence et par

[1] *Le Comte de Fersen et la Cour de France*, t. II, p. 3 et suiv.

extension son autre beau-frère, le comte d'Artois. Toulan devait, de vive voix, compléter ses ordres, qui étaient de porter le cachet et les cheveux au comte de Provence, l'anneau de mariage au comte d'Artois.

La remise de ces objets entre les mains des princes du sang, les premiers après Louis XVII captif, était à la fois naturelle de la part de la Reine et flatteuse pour les destinataires.

Et cependant le billet n'est pas sans trahir quelques craintes sur l'accueil réservé à M. de Jarjayes. « Si vous n'êtes pas content de H..., » écrit plus bas la Reine. C'est qu'elle se souvient que ses amis ne sont pas ceux de son beau-frère, c'est qu'elle se rappelle les dissentiments du Roi et de ses frères à son sujet.

La conduite du comte de Provence avait été particulièrement coupable. Il s'était comporté comme le pire de ses ennemis. Elle sait que la haine du peuple contre elle, son immense impopularité sont nées des calomnies échappées légèrement des lèvres méchantes de ce prince.

La Révolution et les malheurs de la Royauté n'avaient même pas ramené à de meilleurs sentiments cet esprit égaré. L'histoire nous a conservé les trop justes griefs de la Reine calomniée. Il suffit de citer les passages d'une lettre qu'elle écrivait le 31 octobre 1791 :

« La lettre de Monsieur au baron (de Breteuil) nous a étonnés et « révoltés, mais il faut avoir patience, et, dans ce moment, pas trop « montrer de colère ; je vais pourtant la copier pour la montrer à « ma sœur. Je suis curieuse de savoir comment elle la justifiera, au « milieu de tout ce qui se passe. C'est un enfer que notre intérieur, « il n'y a pas moyen d'y rien dire avec les meilleurs intentions du « monde... Je vois que l'ambition des gens qui entourent Monsieur « le perdra entièrement ; il a cru, dans le premier moment, qu'il « était tout, et il aura beau faire, jamais il ne jouera de rôle... Il « est bien malheureux que Monsieur ne soit pas revenu tout de suite « quand nous avons été arrêtés [1] ; il aurait suivi alors la marche « qu'il avait toujours annoncée, de ne vouloir jamais nous quitter [2]. »

De plus, les princes avaient confondu leur cause avec celle de l'émigration, et les émigrés étaient pour le Roi et la Reine, restés en France, la cause des plus grands malheurs :

« Les folies des princes et des émigrants nous ont aussi forcés « dans nos démarches, » écrivait la Reine le 26 septembre 1791 [3].

[1] A Varennes.
[2] *Le Comte de Fersen et la Cour de France*, t. II, p. 207.
[3] *Ibid.*, p. 192.

« C'est encore à Coblence et aux émigrés que nous devons cette « cruelle persécution » (7 novembre) [1].

« Cette démarche (le retour de M. de Mercy) animerait encore « plus la rage des émigrés contre l'empereur et moi [2]... »

Ignorant si le prince avait gardé contre elle ou contre son envoyé quelques-unes des préventions anciennes, elle l'engagea, dans le cas où l'accueil qui lui serait fait ne lui conviendrait pas, à se rendre auprès de son neveu, François II, empereur d'Allemagne depuis 1792.

Mais les doutes, souvenirs de griefs trop réels, qu'elle confiait au seul Jarjayes, ne pouvaient empêcher la Reine de transmettre au frère de son mari les témoignages d'une affection avivée par le malheur. De sa prison, c'était comme un généreux pardon qu'elle envoyait à l'exilé.

La famille royale tout entière mit à profit cette occasion, la dernière peut-être, pour échanger quelques souvenirs douloureux et tendres avec ceux qui, plus heureux, se trouvaient au loin, à l'abri de la tourmente.

Au comte de Provence, la Reine écrivit :

« Ayant un être fidèle, sur lequel nous pouvons compter, j'en pro- « fite pour envoyer à mon frère et ami ce dépôt qui ne peut être « confié qu'entre ses mains. Le porteur vous dira par quel miracle « nous avons pu avoir ces précieuses pages. Je me réserve de vous « dire moi-même un jour le nom de celui qui nous est si utile. L'im- « possibilité où nous avons été jusqu'à présent de pouvoir vous don- « ner de nos nouvelles et l'excès de nos malheurs nous fait sentir « encore plus vivement notre cruelle séparation. Puisse-t-elle n'être « pas longue ! Je vous embrasse en attendant comme je vous aime, « et vous savez que c'est de tout mon cœur.

« M.-A. »

Marie-Thérèse envoya aussi quelques lignes à son oncle. Sur le billet, le petit prince apposa sa signature d'une main inexpérimentée :

« Je suis chargée pour mon frère et pour moi de vous embrasser « de tout notre cœur.

« M.-T. » « LOUIS. »

Madame Élisabeth joignit à cet envoi le billet suivant :

« Je jouis d'avance du plaisir que vous éprouverez en recevant ce

[1] *Le comte de Fersen et la Cour de France*, t. II, p. 213.
[2] *Ibid.*, p. 268.

« gage de l'amitié et de la confiance. Être réunie avec vous et vous « voir heureux, est tout ce que je désire. Vous savez si je vous aime ; « je vous embrasse de tout cœur.

« E.-M. »

Au comte d'Artois était destiné l'anneau de mariage, avec ces deux billets :

De la Reine :

« Ayant trouvé enfin un moyen de confier à notre frère un des « seuls gages qui nous restent de l'être que nous chérissions et pleu- « rons tous, j'ai cru que vous seriez bien aise d'avoir quelque chose « qui vient de lui. Gardez-le en signe de l'amitié la plus tendre avec « laquelle je vous embrasse de tout mon cœur. »

Quant à Madame Élisabeth, la tendresse profonde qu'elle ressentait pour ce frère préféré éclate dans cette lettre où, avec la sincérité la plus parfaite, cette admirable princesse, s'oubliant tout à fait, ne parle que des souffrances à elle causées par les malheurs des siens, et ne songe à l'avenir que pour se préparer à de nouveaux dévouements !

« Quel bonheur pour moi, mon cher ami, mon frère, de pouvoir, « après un si long espace de temps, vous parler de mes sentiments ! « Que j'ai souffert pour vous ! Un temps viendra, j'espère, où je « pourrai vous embrasser et vous dire que jamais vous ne trouverez « une amie plus vraie et plus tendre que moi. Vous n'en doutez pas, « j'espère ? [1] »

Puis, elle confia encore une mission au chevalier pour sa sœur aînée, la princesse Clotilde, mariée au prince de Piémont, fils et héritier présomptif du roi de Sardaigne.

Cette mission détermina Jarjayes à quitter la France par le midi, et il se disposa à partir pour Turin dans le courant d'avril 1793.

Le chevalier se trouvait dans une situation pécuniaire fort amoindrie, grâce aux sommes considérables que son dévouement avait prodiguées pour la Reine. Celle-ci avait à cœur de s'acquitter de la dette d'argent, soucieuse seulement de conserver toujours la dette de reconnaissance. Elle conseille à Jarjayes d'aller trouver M. de Septeuil, qui, dans les temps heureux, occupait à la cour un poste de confiance, celui de trésorier de la liste civile, et qui, comme la plupart de ceux qui avaient reçu de la monarchie les plus grands bienfaits,

[1] *Mémoires historiques sur Louis XVII*, par Eckard, pp. 478-479.

n'avait pourtant pas hésité à assurer sa sécurité, en s'établissant à l'étranger.

Mme de Septeuil avait été arrêtée au mois d'août 1792, avec la plupart des femmes attachées à la Reine ; dès qu'elle fut mise en liberté, quelques semaines après [1], son mari se hâta de l'emmener en Angleterre dans un pays plus tranquille et plus sûr [2].

Il était malaisé à Jarjayes d'aller à Londres, d'autant que le but de son voyage l'entraînait d'un tout autre côté. Il n'écouta que le devoir, et quand il eut reçu les dernières instructions, il s'éloigna...

Marie-Antoinette ne put laisser partir cet ami si fidèle, avec lequel depuis deux mois elle correspondait presque chaque jour, et dont l'existence, pendant ces quelques semaines, s'était confondue avec la sienne, grâce à la communauté de leurs pensées, de leurs espoirs et de leurs tristesses, sans lui adresser un adieu bien touchant, où dans la dernière ligne se trahit la douleur de la femme qui sent le malheur appesanti sur elle, qui prévoit l'affreuse et implacable destinée.

Toulan ne pouvait manquer d'être le messager de la reine. Ce fut lui qui remit à Jarjayes ce dernier billet [3] :

« Adieu ! je crois que si vous êtes bien décidé de partir, il vaut « mieux que ce soit promptement. Mon Dieu, que je plains votre « pauvre femme ! T... (Toulan) vous dira l'engagement formel que « je prends de vous la rendre, si cela m'est possible.

« Que je serais heureuse si nous pouvions être bientôt réunis ! « Jamais je ne pourrai assez reconnaître tout ce que vous avez fait « pour nous.

« Adieu ! ce mot est cruel ! »

[1] Liste des personnes détenues à la Force le 30 août 1792... Angélique-Euphrasie Peignon, épouse de M. de Septeuil, âgée de 21 ans et demi, envoyée dans cette prison pour y être détenue jusqu'à nouvel ordre... Elle fut relâchée le 3 septembre (A. de Beauchesne).

[2] M. de Septeuil fut la cause d'une des plus terribles accusations portées contre Louis XVI. Dans son procès on interrogea le Roi sur les accaparements de grains, de denrées alimentaires, etc. — « N'avez-vous pas autorisé Septeuil à entreprendre un commerce de grains, sucres et cafés à Hambourg et dans d'autres villes ? Ce fait est prouvé par des lettres de Septeuil. » Ce qui était prouvé, c'était le commerce fait par Septeuil, et non la participation ni même l'autorisation du Roi. Celui-ci ignorait les agissements de Septeuil, qui, en apprenant cette accusation, écrivit de Londres une lettre par laquelle il attestait que les achats étaient étrangers au Roi et appartenaient à une spéculation particulière de commerce dans laquelle lui, Septeuil, en société avec quelques amis, avait placé ses propres fonds. (*Mémoires particuliers de A.-F. de Bertrand-Moleville*, t. II, p. 266 et 372.) On ne le crut pas, ou on ne voulut pas le croire.

[3] *Le Comte de Fersen et la Cour de France*, t. II, p. 408.

III

Sa résolution une fois prise, Jarjayes était parti de Paris très précipitamment, n'emportant que ce qui lui était rigoureusement nécessaire pour aller jusqu'à Turin. Un de ses amis, qu'il avait attiré auprès de lui au dépôt de la Guerre, lorsqu'il en était directeur, M. de Joly seul l'accompagna. La Reine avait gardé Mme de Jarjayes, pour avoir dans Paris une amie sûre et pouvoir, par elle et grâce à Toulan, conserver avec le dehors quelques relations encore. La tristesse de cette séparation aggrava la tristesse du départ ; le général s'éloigna, l'esprit agité d'une violente préoccupation.

En dehors de la famille royale, sur le sort de laquelle sa raison et son expérience ne lui permettaient guère de nourrir des illusions, il était effrayé des dangers que courait sa femme en restant à Paris.

Mme de Jarjayes, en effet, n'avait été étrangère ni aux projets ni aux tentatives de son mari ; et, si le rôle joué par le chevalier et par Toulan venait à être divulgué ou découvert, ce qui était malheureusement dans les probabilités, elle aurait sûrement à souffrir des représailles qu'on ne manquerait pas d'exercer contre ceux qui s'étaient dévoués à la famille royale. Sa situation à la cour, ses fonctions de femme de chambre de la Reine seraient pour elle une cause de perte assurée... Il s'en fallut de peu que les événements ne donnassent raison à ces sombres pressentiments...

Cependant Jarjayes était parti, chargé des souvenirs précieux et chers qu'il devait remettre aux frères et à la sœur de Louis XVI. Échappant avec bonheur aux périls de la route, son compagnon et lui traversèrent toute la France sans encombre et arrivèrent en Piémont vers le milieu du mois d'avril 1793.

La famille royale de Sardaigne tenait à la famille royale de France par de nombreuses alliances : le comte de Provence avait épousé Marie-Joséphine-Louise de Savoie ; le comte d'Artois, sa sœur Marie-Thérèse de Savoie ; puis, en 1777, le prince de Piémont, héritier de la couronne, s'était marié avec la princesse Clotilde, sœur de Louis XVI, celle qu'on appelait familièrement Gros-Madame, à cause de son embonpoint.

Le roi régnant était Victor-Amédée III. La scène qui se passa après le 21 janvier entre lui et son peuple dénote un fort singulier état d'esprit, aussi bien chez ce prince que chez ses sujets, et mérite, à ce titre, d'être rapportée.

Dès qu'il apprit la mort de Louis XVI, il donna les marques de la

plus grande douleur, levant les mains au ciel, et s'écriant que, si son peuple voulait adopter les lois françaises, il était prêt à descendre du trône. Et, dans sa tristesse, il abdiqua sur le champ. Le peuple, qui n'accepte, paraît-il, que les abdications qu'il impose, refusa celle de Victor-Amédée et cria : « Non, non! Vive notre bon roi ! » Et dans l'instant on le supplia de reprendre son autorité et de recevoir un nouveau serment de fidélité. Il y consentit et fut ramené à son palais en triomphe [1].

Dans une pareille cour, l'accueil réservé à Jarjayes ne pouvait qu'être excellent. Le chevalier fut en effet admirablement reçu à Turin. Les nouvelles qu'il apporta, les récits qu'il fit frappèrent si vivement le roi que celui-ci ne voulut plus le laisser partir. Il le retint près de lui et l'attacha à sa personne.

M. de Jarjayes qui, ainsi que son ami M. de Joly, avait épuisé ses dernières ressources, fut heureux de trouver une situation qui lui permettait de vivre en attendant des temps meilleurs ; il accepta les offres du roi. Mais il avait une mission à remplir. Pour mettre sa conscience à l'aise, Victor-Amédée III se chargea de faire parvenir au comte de Provence les dépêches des prisonniers du Temple, par un envoyé extraordinaire.

En dehors de la question d'argent, qui avait son importance, car elle aggravait sensiblement les difficultés qu'il aurait éprouvées à se rendre de Turin à Hamm, le chevalier ne désirait nullement se présenter en personne au comte de Provence.

Il n'était point sans quelque appréhension sur l'accueil qu'on lui réservait. Il approchait de la cinquantaine, et, dans son existence fort remplie jusqu'à ce jour, il avait appris à connaître le monde et les hommes. Il se savait des jaloux et même des ennemis.

Il s'en fallait, en effet, qu'il fût apprécié par tous les royalistes comme par ses souverains ! Souvent, aux Tuileries, dans les mois qui avaient précédé le Dix-Août, il lui était arrivé de contredire les propos inconsidérés de zélés à courte vue, et il n'avait dissimulé à personne ses craintes trop raisonnables. Aussi certains, choqués de cette franchise, ne se gênaient-ils point, dès cette époque, pour l'accuser de suivre les principes constitutionnels [2] et de faire cause commune avec les destructeurs du pouvoir royal !

Sa persistance à rester en France, mal interprétée par ceux qui avaient cru pouvoir passer la frontière, avait donné prise à de nouvelles calomnies ; le bruit courait parmi les émigrés qu'il s'était ral-

[1] *Mémoires historiques sur Louis XVII*, par Eckard, p. 418.
[2] *Mémoires de Mme Campan*, t. II, p. 128.

lié au gouvernement révolutionnaire et qu'il lui avait même offert ses services...

Ces insinuations étaient parvenues jusqu'au comte de Provence, qui, docile aux dires de son entourage, y avait ajouté foi.

La méfiance du général n'était donc point sans fondement. Aussi remit-il volontiers le cachet et les billets à un courrier, lequel les porta à Hamm.

Grande fut la surprise du comte de Provence en recevant de tels souvenirs, et par l'entremise de Jarjayes ! Il reconnut quelle avait été son erreur, et manifesta de vifs regrets d'avoir écouté les propos malveillants et faux qui représentaient le confident et le messager de la Reine comme un traître. Dans la lettre de remerciements qu'il lui adressa à cette occasion, il s'en expliqua non sans franchise.

Voici cette lettre, qui n'a point encore été reproduite dans son entier :

« *A Hamm, ce* 14 *mai* 1793.

« Votre lettre, Monsieur, m'a causé un plaisir indicible, mais avant « de vous en parler, je dois vous faire un aveu. J'avais vu avec au- « tant de surprise que de peine votre nom sur la liste des officiers « généraux de la soi-disant République, et comme les hommes ne « peuvent juger que sur les apparences, je ne puis pas vous cacher « que vous aviez perdu mon estime. Mais avec quel plaisir je recon- « nais mon erreur ! Comme vous vous êtes vengé de moi ! Combien « je vous estime et combien je vous admire ! On ne prononce qu'avec « respect le nom de Pélisson ; mais quand on pourra, comme je l'es- « père, connaître toute l'étendue de votre dévouement, on ne parlera « plus que de vous. Mais c'est assez parler de votre gloire, il faut « vous entretenir de ma reconnaissance. Vous m'avez procuré le bien « le plus précieux que j'aie au monde, la véritable consolation que « j'aie éprouvée depuis nos malheurs. Il ne me manque que le moyen « de témoigner moi-même aux êtres plus chers que ma vie, dont vous « m'avez donné des nouvelles, combien je les aime, combien leur bil- « let et l'autre gage de leur amitié, de leur confiance, ont pénétré « mon cœur des plus doux sentiments. Mais je ne puis pas me flatter « de tant de bonheur, et je suis bien sûr que si vous connaissiez un « moyen, vous me l'indiqueriez. J'aurais désiré vous voir, vous par- « ler de ma reconnaissance, m'entretenir avec vous d'eux, des moin- « dres détails des services que vous leur avez rendus ; mais je ne puis « qu'approuver les raisons qui vous font rester en Piémont. Conti- « nuez à y servir notre jeune et malheureux Roi, comme vous avez

« servi le frère que je pleurerai toute ma vie. Dites de ma part à « M. de Joly combien je suis satisfait de sa conduite et comptez tous « les deux à jamais sur moi.

« LOUIS-STANISLAS-XAVIER. »

Ainsi Jarjayes avait de tous points réussi dans sa mission. C'eût été une consolation pour la Reine de savoir en sûreté ces objets qu'elle désirait voir un jour entre les mains de son fils. Elle n'eut pas cette satisfaction. Marie-Thérèse elle-même l'ignora longtemps : n'a-t-elle pas écrit que « la personne qui avait pris ces objets était bien intentionnée..., que ce brave homme est mort plus tard, non par suite de cette affaire, mais pour une autre bonne action... » Et elle ajoute : « Je ne puis le nommer, espérant qu'il aura pu confier ces objets à quelqu'un avant de périr [1]. »

Cléry rapporte à ce sujet, dans son *Journal du Temple* [2], une scène qui ne manque point de grandeur. Il était parti de Vienne pour se rendre en Angleterre. Il passa à Blankenbourg, dans l'intention de faire au roi Louis XVIII hommage de son manuscrit. Quand le prince arriva à l'endroit du journal où il est question des bijoux laissés par Louis XVI, il chercha dans son secrétaire, et montrant avec émotion un cachet :

« Cléry, le reconnaissez-vous ? » dit-il.

« Ah ! sire, c'est le même ! » s'écria Cléry.

« Si vous en doutiez, reprit le Roi, lisez ce billet. »

Cléry lut en tremblant le billet écrit par la Reine : « Ayant un être fidèle... » Il n'y avait plus à douter. Son étonnement fut considérable, car tout faisait présumer que ce gage précieux avait été ou brûlé ou mis au creuset, le 23 avril 1793, en même temps que les rubans, les croix, décorations et divers bijoux en or et en argent trouvés par les commissaires de la Commune lors d'une visite dans l'appartement du feu Roi [3]. Et c'était le 21 janvier 1797 que Cléry retrouvait dans la main de Louis XVIII ce symbole de la royauté que Louis XVI avait voulu conserver à son fils !

PAUL GAULOT.

[1] *Récit des événements arrivés au Temple*, p. 33.
[2] Page 194.
[3] *Mémoires historiques sur Louis XVII*, par Eckard, p. 153.

II

UN NOUVEL HISTORIEN DE LA CAMPAGNE DE 1814 [1].

Si étudiées qu'aient été les guerres du premier Empire, si connues qu'elles soient, il s'en faut cependant que tout ait été dit à leur endroit.

Au cas où l'opinion que nous émettons ici paraîtrait osée à quelques-uns, il leur suffirait, pour se convaincre que cette appréciation n'est pas exagérée, de lire l'ouvrage récemment consacré à la campagne de 1814 par un écrivain déjà honorablement connu dans les lettres : nous avons nommé M. Henry Houssaye.

A vrai dire, il n'y a dans l'ouvrage récent que nous nous proposons d'étudier aucun grand fait absolument nouveau ; on n'y trouve aucune révélation imprévue, on n'y dévoile aucun mystère ignoré, mais que d'inattendu dans les détails, que de variété dans les sources ! On nous reproche, en France, de nous désintéresser trop facilement de ce qui se passe à l'étranger, en littérature en particulier. Nous n'apprenons notre histoire, dit-on, que dans des livres écrits chez nous, par des historiens nationaux, et nous n'aimons guère à connaître la façon dont des écrivains qui ne sont point nés sur notre sol jugent les événements qui se sont déroulés dans notre patrie.

Il y a du vrai dans ce reproche, bien que depuis nombre d'années nous nous soyons fort amendés sous ce rapport.

Depuis que de bonnes traductions ont vulgarisé chez nous d'importants ouvrages étrangers, comme l'*Histoire de la Révolution* de M. de Sybel, par exemple [2], on ne peut plus dire qu'au point de vue de notre histoire nationale nous n'écoutions qu'une cloche, nous n'entendions qu'un son. Si, jusqu'à ces dernières années, nous nous isolions un peu dans la sphère de notre activité privée, c'est que

[1] *1814*, par Henri Houssaye. Paris, Perrin, 1888, in-8° de 400 p.

[2] *Histoire de l'Europe pendant la Révolution française*, par H. de Sybel, membre du parlement de l'Allemagne du Nord, professeur à l'université de Bonn, Traduit de l'Allemand par Mlle Marie Dosquet. Paris, Germer-Baillière, 1869-1888, 6 vol. in-8°.

très souvent nous n'avions rien ou peu de chose à prendre au delà. Du jour, au contraire, où l'on nous a montré la lumière quelque part, fut-ce au delà du Rhin, non seulement nous n'avons pas fermé les yeux pour ne la point voir, mais nous les avons ouverts bien grands, au contraire, désireux de la contempler d'où qu'elle vint.

La façon dont vient d'être accueilli, en France, le *1814* de M. Henri Houssaye, est une preuve nouvelle de ce que nous avançons. Tout l'intérêt de ce livre, la majeure partie de son intérêt tout au moins réside en effet dans les nombreuses sources étrangères auxquelles a puisé l'auteur. Sans doute beaucoup de ses révélations n'en seront point pour tout le monde, puisqu'elles ont été en grand nombre imprimées déjà; mais comme elles ont paru en allemand ou en russe, il est vraisemble que, pour la plupart des lecteurs français, elles auront l'attrait de la nouveauté. D'ailleurs, en dehors de ces informations étrangères, vulgarisées chez nous pour la première fois, de nombreuses sources françaises inédites ont été également consultées. Ce sont, pour la majeure partie, des archives de communes qui eurent particulièrement à souffrir de l'invasion, ou bien des rapports d'hommes politiques, de généraux, voire de police, autographes et originaux, exhumés pour la première fois des cartons des Archives des affaires étrangères, de la Bibliothèque nationale ou du Dépôt de la guerre ; puis divers renseignements particuliers, lettres privées pleines de couleur et d'imprévu.

Avec des documents de telle nature, il était bien difficile de ne point écrire un livre intéressant : voyons de quelle façon l'auteur de l'*Histoire d'Alcibiade* a su mettre en œuvre les renseignements dont il avait les mains pleines.

I. — La honteuse convention de Bayonne et l'invasion de l'Espagne en 1808 marquent sous le premier Empire une date précise.

La période ascendante, qui a atteint son apogée en 1807 à Tilsitt, est irrémissiblement terminée. Napoléon n'ira pas plus loin. Désormais, les fautes commises ne trouveront plus d'excuses : elles vont être bientôt chèrement expiées. 1808 fut, au point de vue politique, une immense erreur, plus qu'une erreur, un crime; 1812 marqua une autre époque dans cette chute que l'on commençait à sentir imminente. L'Espagne avait englouti la plupart des vieilles bandes qui avaient créé la gloire du maître ; la campagne de Russie fit le reste. De telle sorte qu'au commencement de 1813, le vainqueur d'Austerlitz et d'Iéna n'avait plus sous la main, pour la lutte, que des conscrits imberbes, sans force physique, sans dressage technique, et qui, plus est, sans énergie morale.

Mais alors qu'en France la valeur des éléments de succès s'affai-

blissait dans une proportion nettement marquée, chez nos adversaires cette valeur avait sensiblement grandi. Les armées européennes qui, depuis plus de vingt ans, luttaient sans succès pour défendre l'autonomie de leur patrie, avaient peu à peu pris nos méthodes, adopté nos principes, et il ne s'en fallait guère que les élèves ne fussent égaux aux maîtres. Dans ces conditions, l'immense supériorité en force dont disposaient les alliés, allait faire pencher la balance en leur faveur. A égalité d'intelligence, de courage, de savoir, c'étaient évidemment les gros bataillons qui allaient triompher.

Après les funestes journées de Leipzig, Napoléon eût pu, en rappelant à lui les garnisons diverses qui demeuraient éparpillées un peu partout en Europe, des bords du Guadalquivir aux rives du Niémen, grouper une armée solide d'environ 120,000 hommes, tout ce qui restait de la grande armée. Mais l'incompréhensible présomption qui aveuglait cet homme étrange, alors qu'il se sentait irrésistiblement entraîné vers l'abîme, l'empêcha de prendre le seul parti qui peut-être eût pu le sauver. Au moment de la lutte suprême, il se trouva réduit à des effectifs dérisoires, avec lesquels l'issue de la résistance ne pouvait être douteuse.

Quand, le 1er janvier 1814, les armées alliées franchirent le Rhin, l'ensemble des troupes chargées d'arrêter l'invasion n'atteignait pas 60,000 hommes.

A Strasbourg, le maréchal Victor était chargé de la défense de l'Alsace avec 11,000 soldats ; Marmont, avec une force à peu près égale, gardait le Palatinat rhénan, un peu en arrière de Mayence ; Macdonald défendait la frontière du nord, avec 15,000 hommes.

En arrière de ces trois petits groupes, venaient, en deuxième ligne, l'armée qu'organisait Ney à Metz et à Nancy, et celle que réunissait Mortier vers les sources de l'Oise, avec ce qui restait de la garde impériale comme noyau.

Vers le 20 janvier, les alliés étaient en totalité sur la rive gauche du Rhin, et leurs forces diverses se répartissaient de la façon suivante :

Au nord, l'armée du général Wintzingerode, forte de plus de 40,000 hommes, et composée de deux corps d'infanterie et deux corps de cavalerie, occupait la Hollande moyenne ; elle avait derrière elle un corps allemand destiné à garder ses communications.

A la gauche de Wintzingerode venait l'armée de Silésie, déployant en première ligne 90,000 combattants, organisés en quatre corps : deux prussiens, deux russes, et, en deuxième ligne, deux corps allemands destinés à assurer ses derrières.

Cette masse, aux ordres de Blücher, débouchait au-dessus et au-dessous de Mayence. Enfin, sur le Rhin supérieur, du côté de la Suisse, s'avançait l'armée du prince de Schwarzenberg, forte de 190,000 hommes et 560 bouches à feu, comprenant deux divisions d'avant-garde, six corps d'infanterie et un corps de bataille fort de deux divisions de cavalerie, enfin et en troisième ligne trois corps d'infanterie et trois de cavalerie, constituant la réserve.

Devant cette invasion formidable, Victor évacué l'Alsace, Marmont se retire sur Metz, Ney sur Nancy, Mortier sur Reims, se repliant peu à peu, dans le bassin de la Seine, vers Saint-Dizier et La Rothière que Napoléon a fixés pour la concentration. Là ont lieu, le 29 janvier et le 1er février, deux actions meurtrières, dans lesquelles l'empereur ne parvient point à empêcher la jonction des alliés, et après lesquelles Allemands, Russes et Autrichiens se donnent la main sur le champ de bataille.

Après La Rothière, on pouvait estimer raisonnablement la campagne finie. Il est certain que Napoléon ayant à opposer à peine 60,000 hommes de jeunes troupes aux 300,000 combattants des alliés, opérant en masse, l'issue de la lutte ne pouvait être douteuse. Schwarzenberg et Blücher pouvaient désormais opérer de concert : s'ils avaient marché immédiatement et ensemble sur Paris, c'en était fait de l'armée impériale et c'en était fait de l'Empire.

Mais là encore, les circonstances heureuses qui, dans presque toute sa carrière, avaient aidé l'empereur, devaient le tirer d'un péril immédiat.

Il advint que ni l'un ni l'autre des généraux alliés ne comprit la situation telle qu'elle était ; qu'enivrés de leur succès de La Rothière, Blücher et Schwarzenberg crurent anéanti un ennemi qui, bien que terrassé, pouvait mordre encore ; que, considérant la campagne comme terminée, ils méprisèrent assez Napoléon pour se départir de la plus simple prudence, pour agir en dehors de toutes les lois de la guerre.

Après avoir opéré une concentration qui pouvait passer à juste titre pour une opération stratégique difficile et délicate, ils jugèrent bon de se séparer à nouveau, de prendre l'un une voie, et l'autre une autre, de marcher sur Paris, Blücher par la vallée de la Marne et Schwarzenberg par la vallée de la Seine, tout cela « pour donner à Blücher, le héros de La Rothière, la satisfaction d'opérer seul. »

C'était là une politesse qui allait coûter cher aux alliés.

Voilà donc Prussiens et Autrichiens cheminant chacun de leur côté vers l'objectif commun, dans une quiétude absolue, persuadés que l'ère des combats est close, et que le reste de la campagne ne sera plus qu'une marche triomphale.

Le vieux Blücher se met le premier en route. Le 3 février, il est à Braux, le 4 à Sommepuis, le 6 à Gondron, ayant en tête ses corps de Sacken et de York, qui vont vers Château-Thierry, et, en queue, Kleist et Kapsevitch qui suivent les premiers à deux journées. Ces quatre corps s'avancent comme à l'aventure, sans union, sans cohésion, comme des gens qui n'ont rien à craindre.

Cependant, dans ces quatre jours, Napoléon, que Schwarzenberg a laissé échapper à Troyes, a le temps de réorganiser sa petite armée, d'appeler à lui quelques contingents nouveaux, de donner à ses troupes un repos dont elles ont absolument besoin, de relever leur moral abattu, de leur faire à nouveau entrevoir la victoire.

Le 9 février l'empereur est à Nogent. Il a son aile gauche, avec Marmont, à Sézanne. Il apprend la marche décousue de l'armée de Silésie, et il forme le projet de tomber sur son flanc gauche, de la couper en deux, de l'accabler par fractions isolées.

Couvert par la forêt de Traconne et par les marais de Saint-Gond, il part le 9 de Nogent, par la route d'Épernay, laissant dans la direction de Troyes deux corps d'infanterie et deux de cavalerie sous Oudinot et Victor, avec mission de contenir le prince de Schwarzenberg.

Le 10 au matin, l'armée française débouche par Pont-Saint-Prix sur Champ-Aubert, entrant ainsi comme un coin au centre de l'armée de Silésie. Le même jour, Napoléon écrase le corps russe d'Olsufjef en lui enlevant 3,000 hommes et 25 pièces de canons ; le lendemain, il tombe sur Sacken et York et les culbute à Montmirail ; il les poursuit le surlendemain, les bat encore une fois devant Château-Thierry; se retournant alors vers Blücher, qui s'avance, encore dans l'ignorance des derniers événements, il l'attaque en tête, à Vauxchamps, le contraint à accepter le combat — car Blücher veut fuir — le fait charger vigoureusement en flanc par Grouchy, et le met bientôt en complète déroute. Les 3,500 cavaliers qui constituent toute notre cavalerie, se lancent à corps perdu contre cette masse de vingt mille Prussiens qui ne voient plus leur salut que dans la retraite. « Culbutés par les fuyards, confondus avec eux, Blücher, le prince Auguste de Prusse, les généraux Kleist et Kapsevitch, sont deux fois sur le point d'être pris, tués ou foulés aux pieds des chevaux. » L'armée de Silésie perd 8,000 hommes, tous ses bagages, ses convois, sa correspondance, ses canons, et s'échappe au cri de sauve-qui-peut, dans une effroyable panique.

Nous ne savons point si, dans toute l'histoire militaire, il existe un fait comparable à ces quatre journées, tant au point de vue de la conception stratégique que de l'exécution logistique et tactique.

Tandis que Blücher, atterré et presque anéanti, essaie de ramener vers le nord les débris de ses corps dispersés, Napoléon, sans perdre un moment, s'élance sur Schwarzenberg et l'attaque à Montereau. Mais, malgré le succès de cette journée, le généralissime autrichien parvient à se retirer vers le sud, sans être trop entamé. Il a appris la défaite de Blücher, et comme, certain du succès final, il temporise volontiers, il se replie derrière l'Aube, remettant à plus tard la reprise de son offensive.

Pendant les opérations de Napoléon contre l'armée de Bohême (15-24 février), Blücher, à force de virilité et d'énergie, arrive à reconstituer son armée, et reprend la marche sur Paris par la vallée de la basse Marne. Le 27 il se présente devant La Ferté-sous-Jouarre, le 28 il est à Meaux; mais là il trouve devant lui les maréchaux Mortier et Marmont, qui ont coupé les ponts jusqu'à Lagny, et après qu'il a épuisé l'armée sous ses ordres par quatre jours de marches et de contre marches entre la Marne, l'Oise et l'Aisne, il apprend, le 29, que l'empereur accourt sur ses derrières pour le mettre entre deux feux.

Aussitôt il donne l'ordre de battre en retraite vers le nord; mais le quatrième côté du quadrilatère où il est enfermé est barré par la ville de Soissons, et si cette place n'ouvre ses portes il sera perdu sans doute.

On sait comment le général Moreau — rien du héros d'Hohenlinden — accepta une capitulation qui, dans la situation où se trouvait l'ennemi, prenait une importance considérable. Blücher s'échappe donc par la route de Laon, joint les cinquante mille hommes dont il dispose aux troupes de même effectif que lui amènent par le nord Bülow et Wintzingerode, et s'établit à Craonne, ne pensant point qu'on puisse l'y venir chercher.

A l'encontre des prévisions du généralissime prussien, l'armée de Silésie est attaquée dans sa formidable position, et en est délogée, le 7 mars, par une armée qui n'atteint pas le quart du chiffre de l'ennemi. Mais la lutte est acharnée; nous perdons huit mille hommes, et, quand on n'en a que trente mille, une telle victoire vaut un désastre.

Cependant, l'empereur marche toujours. Avec cette activité fébrile qui le dévore, il a soif de lutte, de combats; il ne sent point que son armée est à bout, que ces marches forcées ont anéanti les conscrits de dix-huit ans qui constituent le fond de ses troupes, et finalement, le 10 mars au matin, par une matinée brumeuse et froide, à travers des chemins détrempés et des routes défoncées, il attaque, avec 17,000 hommes, les 100,000 alliés de Blücher solidement retranchés dans la position de Laon.

Cette fois, c'est bien la fin.

Napoléon n'a plus ni hommes, ni chevaux, ni canons ; il se replie sur Vitry, et songe à se jeter sur les derrières de l'ennemi pour le couper de sa base. Mais il comprend bientôt l'inutilité d'une tentative de ce genre. Entre temps les alliés, libres maintenant de leur mouvement, opèrent une seconde fois leur jonction, et reprennent, la main dans la main, leur marche sur Paris.

C'est en vain que Mortier et Marmont, avec 18,000 hommes, essaient d'arrêter cette masse de plus de 200,000 combattants. C'est en vain qu'une division composée pour la majeure partie de gardes nationales — général Pacthod — se fait héroïquement écraser à la Fère-Champenoise ; rien ne peut arrêter ce flot mouvant, qui monte irrésistiblement.

Le 30 mars, l'armée coalisée débouche sur les hauteurs de Clichy, de Pantin et de Romainville, et, après quelques heures d'une lutte aussi glorieuse qu'inutile, dans la nuit, Paris, la ville de Henri IV et de Louis XIV, tombe enfin aux mains de l'ennemi.

II. — Au point de vue militaire, toutes les campagnes de Napoléon sont dignes d'être étudiées, approfondies, commentées. Il n'en est pas une où les hommes du métier ne trouvent matière à enseignement ; où ils ne rencontrent les plus utiles éclaircissements, les plus salutaires leçons. Cependant, dans cette longue série des guerres de la révolution et de l'empire où le génie de Bonaparte eut l'occasion de se manifester, il est trois campagnes qui ont toujours été classées au premier rang : celle de 1796 en Italie, celle de 1805 en Allemagne, celle de 1814 en France. Dans les opérations de chacune de ces années mémorables, Napoléon a synthétisé d'une façon frappante les différentes lois qui régissent la science de la guerre, 1805 demeurant le type des campagnes offensives, 1796 et 1814 restant le modèle des campagnes défensives.

Au point de vue de l'offensive, rien ne peut être comparé, ni chez les anciens ni chez les modernes, à la campagne de 1805. Ce général de trente-cinq ans, qui, du camp de Boulogne, à deux cents lieues du théâtre des opérations qu'il doit entreprendre un mois plus tard, développe à son chef d'état-major le plan de la future campagne, en spécifiant non seulement ce qu'il compte faire mais la façon d'agir qu'il imposera à l'ennemi, cet homme extraordinaire qui, de sa tente, les yeux sur une carte, dictè à Berthier les routes que prendront ses dix corps d'armée, la conduite qu'ils auront à tenir jour par jour, heure par heure, qui désigne les points où auront lieu les actions principales, qui trace d'avance le plan que suivra l'ennemi, qui écrit à chacun de ses maréchaux : « Vous battrez, tel jour, l'ennemi, à tel

endroit; vous le poursuivrez vers tel autre; vous l'atteindrez une seconde fois à tel autre, » cet homme était véritablement organisé pour la guerre comme ne l'ont été aucun des chefs d'armée qu'on qualifie journellement du titre de grand capitaine.

En ce qui concerne la défensive, 1796 et 1814 sont également des types achevés de ce que peut faire une organisation supérieure pour suppléer, par la science des combinaisons, par la variété et la profondeur des conceptions, par la hardiesse et l'audace des manœuvres, au défaut d'effectif inhérent à la guerre défensive.

Les campagnes de ces deux années marquent le commencement et la fin de la carrière de Napoléon, et, bien que près de vingt années les aient séparées l'une de l'autre, on retrouve dans toutes deux les mêmes qualités dans la tête qui les conçut, dans la main qui les exécuta. Cependant, s'il était permis de comparer ces deux époques de la vie militaire de Bonaparte, nous donnerions volontiers la préférence à la dernière sur la première; nous dirions, presque sans hésitation, que le Napoléon de 1814 fut supérieur au Bonaparte de 1796.

En 1796, le premier consul est un jeune homme de vingt-sept ans. Il a la vigueur physique et la vigueur morale; il n'est rien, et il veut tout être; il n'a rien, et il veut tout acquérir. Une ambition prodigieuse l'aiguillonne; il n'a point encore goûté du pouvoir, et cette puissance suprême lui apparaît comme un mirage qui l'appelle, qui l'entraîne irrésistiblement, auquel il est capable de tout sacrifier.

Il dispose d'une armée aguerrie, dont le fonds est formé par la vieille armée royale, celle qui a vaincu à Fleurus, à Jemmapes et à Wattignies. Autour de ces vieilles troupes, les jeunes bandes qui se sont formées à leur contact commencent à devenir redoutables. Une exaltation fébrile les anime; les grands mots de gloire, de patriotisme, que peut-être elles ne comprennent point, mais auxquels elles croient cependant, bourdonnent à leurs oreilles comme une entraînante fanfare. D'autre part, ces soldats n'ont ni pain ni souliers, et on leur montre, comme une proie facile à conquérir, les magasins de l'ennemi, les plaines fertiles de la Lombardie. Du côté de l'adversaire, nous voyons des troupes attardées dans les pratiques d'une tactique routinière et surannée; des généraux hors d'âge dont le seul mérite est d'avoir des cheveux blancs; enfin, au-dessus de tout et de tous, un conseil aulique composé d'incapacités solennelles, qui dicte à trois cents lieues du théâtre de la guerre un plan d'opération insensé et irréalisable.

Sans vouloir enlever à Bonaparte aucun de ses mérites, est-il exagéré de dire qu'on pouvait prévoir, dès le début, de quel côté se tournerait forcément la victoire?

En 1814, les choses sont bien changées, et si nous reprenions l'un

après l'autre chacun des facteurs que nous venons d'énumérer, nous verrions aisément que les éléments de succès sont passés d'un camp à l'autre, sauf le génie du commandant en chef.

En 1814, le général imberbe, vigoureux, alerte de 1796, est devenu un empereur de quarante-cinq ans, fatigué par une vie extraordinairement active et par les soucis moraux d'un règne spécialement laborieux. L'armée qui a fait sa grandeur, l'armée vaillante et fanatique qu'il a conduite d'un bout de l'Europe à l'autre, l'endurcissant tour à tour aux ardeurs du soleil d'Égypte et aux brumes glacées de la Pologne, cette troupe d'élite a disparu peu à peu dans l'expédition meurtrière d'Espagne, sous le couteau des guerilleros, sous la lance des cosaques ou dans les neiges de la Russie. Il ne commande plus qu'à de jeunes levées, presque à des enfants, enlevés par anticipation à leur famille, partis à regret, avec l'unique désir de voir finir bientôt la tragique épopée à laquelle on les force à prendre part. De ce côté, aucune énergie, aucune force. Les populations épuisées trouvent de plus en plus lourd le joug qui les écrase, et le soir, aux longues veillées, le nom de Napoléon n'est plus prononcé que comme celui d'un maitre, souffert avec peine, enduré à contre cœur, abhorré par beaucoup, redouté par tous.

Au contraire, dans l'armée ennemie, nous retrouvons tout ce que nous avons perdu : l'entrain, l'élan, la foi qu'inspire une cause sainte, le désir de délivrer l'Europe d'un tyran qui l'opprime, qui menace la liberté des peuples et celle des individus. Quant aux généraux, ils n'ont point combattu vingt ans le grand capitaine, sans que l'expérience leur ait profité. Il n'y a plus, chez les alliés, des Brunswick ni des Cobourg, des Beaulieu ni des Alvinzi ; on y rencontre des Blücher et des Wellington, des Schwarzenberg et des York, qui ont appris — à leurs dépens, il est vrai, — ce qu'est la guerre moderne, qui en possèdent les principes, qui savent les appliquer.

Ainsi donc, en 1814, les éléments de victoire sont réduits de notre côté de tout ce dont ils se sont accru chez nos ennemis. Ajoutons que ces derniers entrent en France avec une écrasante supériorité de forces, avec des effectifs considérables constamment tenus à jour, tandis que chez nous, pour cause d'épuisement absolu, les vides sont irréparables.

Pour rétablir l'équilibre en notre faveur, il ne nous reste qu'une chose : les capacités du généralissime. Il faut que Napoléon trouve en lui-même tout ce qu'il ne peut tirer d'ailleurs; il est indispensable que ses conceptions militaires s'élèvent assez haut, non seulement pour surpasser celles de l'adversaire, mais encore pour compenser la faiblesse de nos effectifs, leur abattement moral, leur faiblesse

physique, enfin ce grand courant de découragement qui a gagné nos généraux, nos soldats, le peuple entier lui-même.

Il est certain qu'il y réussit. Dans cette lutte de trois mois, où nous voyons une poignée d'hommes mal armés, mal habillés, à peine équipés, à peine instruits, lutter presque toujours avec succès contre des forces décuples, contre une masse de trois cent mille soldats aguerris, commandés par des généraux rompus à la guerre, animés de tous les sentiments qui élèvent et développent le sentiment moral d'une armée, il est incontestable que le succès final fut sur le point de demeurer à nos armes. Il eut été nôtre sans doute, si des causes différentes, des raisons matérielles n'eussent fait pencher la balance en faveur des alliés. Sans doute ces derniers commirent des fautes, de grandes fautes : la marche en deux masses séparées, après La Rothière, en fut une énorme ; mais, en somme, Blücher et Schwarzenberg étaient deux redoutables adversaires, et, comme nous l'avons dit d'ailleurs, la supériorité numérique de l'ennemi était à elle seule un appoint prépondérant en sa faveur.

Oui, de toutes les conceptions stratégiques de Napoléon, celles qu'il développa dans la campagne de 1814 sont certainement les plus prodigieuses, les plus étonnantes qui soient sorties jamais du cerveau fécond de cet incomparable génie. Cet homme extraordinaire, qui fut pendant quinze ans le fléau de notre patrie, qui gaspilla d'une façon si détestable, et souvent criminelle, les aptitudes merveilleuses qu'il tenait de la Providence, ne fut jamais plus grand que lorsqu'il combattit pour maintenir sur sa tête cette couronne déjà ébranlée qui s'en détachait irrésistiblement. Mais, encore qu'il décorât sa ténacité du nom d'amour de la patrie, c'était en réalité bien plutôt pour lui-même que pour nous qu'il combattait ; il ne sentait point derrière lui la France ; il allait s'isolant chaque jour de plus dans ce grand pays qu'il avait cru sien pendant dix années, et quand la cause d'une nation n'est plus que celle d'un individu, elle manque forcément de cette grande force morale qui seule peut donner le succès final.

Le grand reproche qu'on peut adresser à M. Henri Houssaye, à propos de son livre sur 1814, est de n'avoir pas compris les motifs véritables qui rendirent inutiles les efforts de Napoléon.

Ah ! certes, si cet homme eût véritablement personnifié la France, si sa cause eût été réellement la nôtre, sa chute eût été digne de sympathie et nous pourrions déplorer la vanité de ses tentatives. Mais la réalité est qu'en 1814 cet ambitieux tomba bien moins sous les baïonnettes alliées que sous la réprobation universelle ; et, contre cet arrêt du peuple qui est souvent l'arrêt de Dieu, l'homme essayerait en vain de se raidir : il faut qu'il courbe la tête.

Ce grand égoïste n'avait qu'un culte, celui de son intérêt personnel ; il n'avait qu'une idole : lui-même ; son unique pensée, celle de toute sa vie, fut de tout sacrifier au premier, de tout briser devant la seconde.

Mais ces fléaux de Dieu, dont la gloire passagère éclaire à intervalles irréguliers le cours des siècles, passent comme ils ont apparu, instantanément, maudits bientôt de ceux qui les ont le plus admirés, ne laissant après eux que les cendres fumantes des incendies qu'ils ont allumés.

Tel avait été Attila, tel fut Napoléon, si l'on peut comparer entre eux ces deux hommes, qui prétendirent l'un et l'autre avoir reçu de la Providence une mission définie.

Que restait-il à la fin de l'empire, de cette période des quinze premières années du siècle, soi-disant glorieuses, durant lesquelles la France, pressurée, saignée à blanc par la volonté et pour le plaisir d'un seul homme, avait été en réalité plus malheureuse que les nations d'Europe auxquelles elle avait imposé un joug inique ? Le souvenir de quelques batailles gagnées, de soldats immolés par milliers, de veuves éplorées, et puis..... rien ! Rien que la fumée des canons tonnant aux Invalides pour annoncer Champ-Aubert, Montmirail, Vauxchamps, quelques drapeaux suspendus au dôme des Invalides et dont les vers allaient bientôt se disputer les débris ; et partout en France, pour payer cette vaine gloire, des champs infertiles, attendant en vain la main qui eût dû les féconder, la liberté de la pensée violée et cadenassée, la liberté individuelle enchaînée, les lettres, les arts, le commerce, l'industrie aux abois, la misère sous le chaume comme dans les palais.

M. Henri Houssaye n'a point vu tout cela. Il essaye en vain de personnifier la France dans Napoléon, et il arrive ainsi à porter des jugements d'une partialité sans laquelle son travail aurait une tout autre valeur. Son chapitre sur ce qu'il appelle « la défection de Marmont » est un exemple de ce que peut chez un historien la préconception des idées. Prétendre, aujourd'hui encore, c'est-à-dire à quatre-vingts ans d'intervalle, qu'en signant à Paris les préliminaires de la paix, le duc de Raguse trahissait son pays, c'est méconnaître d'une façon évidente la vérité, c'est se faire le défenseur d'un homme, d'un parti ; ce n'est point écrire l'histoire en appréciateur impartial des faits, des événements.

La vérité est qu'en mettant sa signature au bas du pacte qui fermait, en Europe, l'ère des violences, des vexations, des guerres injustes, Marmont agissait en Français et en patriote. Il est injuste, il est inique de ne pas le reconnaître. La France épuisée aspirait à la

paix; elle saluait avec bonheur la fin d'une période troublée, au bout de laquelle elle apercevait le retour aux grandes institutions qui avaient fait à la fois sa prospérité et sa gloire ; elle ouvrait les bras, bien grands, au prince désiré qui préférait aux lauriers sanglants le rameau d'olivier. Et alors que ce sentiment était universel, notoire, alors que l'empire tombait sous le poids de ses fautes et de son impopularité, vous eussiez voulu voir un homme, un général, Marmont, sacrifier ces aspirations irrésistibles à la personnalité du pseudo-prince qui avait fait vingt ans le malheur de notre pays ! C'est alors qu'il eût été méprisable, c'est alors qu'à juste titre vous eussiez pu lui lancer à la face le mot de trahison !

Pour tout dire en un mot du livre de M. Henri Houssaye, nous louerons sans réserve toute la partie attribuée aux événements militaires, estimant qu'au point de vue plus élevé des considérations morales et des jugements politiques ses appréciations sont erronées. Fasciné par une personnalité unique, dont les qualités comme les défauts furent étranges et démesurés, l'auteur de *1814* n'aperçoit plus les causes véritables des événements : pour lui, tout gravité autour d'un homme, se personnifie en lui. Oubliant ses fautes, n'apercevant plus la France baillonnée, martyrisée pendant vingt ans ; ne voyant plus l'Europe opprimée et aspirant ardemment à la paix, il s'apitoie sur le sort du bourreau, en oubliant la victime.

Assurément, c'est là une façon commune de raconter les événements ; c'en est une passionnante, dramatique, émouvante ; mais nous ajouterons que ce ne saurait être la manière dont doit être écrite l'histoire.

ARTHUR DE GANNIERS.

III

MÉMOIRES ET CORRESPONDANCE DU COMTE DE VILLÈLE [1].

Les *Mémoires* de M. de Villèle ne vont pas au delà du premier volume; mais ils se prolongent en quelque sorte sous une autre forme dans sa correspondance, incomplète, il est vrai, mais riche d'idées et de faits, dans les extraits de son carnet et d'autres notes.

[1] Tomes II et III. Paris, Perrin, 1888, 2 vol. in-8° de 524 et 545 p.

Comme introduction à la correspondance, un coup d'œil rapide sur les phases de la situation politique dans une période de sept années (avril 1816-31 mai 1823) nous semble utile.

Le triste ministère Talleyrand-Fouché avait disparu ; le duc de Richelieu, grand patriote, mais caractère faible, lui succédait ; cent cinquante mille soldats étrangers occupaient la France ; par ses relations avec l'empereur Alexandre, par sa noble intervention au Congrès d'Aix-la-Chapelle, il eut le bonheur de libérer le territoire dans les meilleures conditions qu'on pût arracher aux exigences des alliés : ce sera son éternel honneur. Mais, dans son ministère, M. Decazes entra comme ministre de la police. En 1818, il devint ministre de l'intérieur dans le cabinet Dessolles, qui s'était formé sous son influence ; il ne tarda pas (1819) à conquérir la présidence : il atteignait le but suprême de son ambition [1]. Cet homme funeste, aidé du parti doctrinaire, fit dévier la politique de la voie large et vraiment nationale où la Chambre introuvable l'avait placée. Favori de Louis XVIII, qu'il fascinait, il obtint la dissolution de cette Chambre (5 septembre 1816), puis la loi électorale (5 février 1817) qui détrônait la grande propriété et annihilait la petite au profit de la classe moyenne. Le système de bascule de M. Decazes, ses perpétuelles connivences avec les factions libérales, amenèrent la catastrophe de février 1820 : l'assassinat du duc de Berry, si éminemment français. Jusqu'à ce moment, le parti royaliste n'avait plus été, grâce à la loi de 1817, qu'une minorité parlementaire, toujours sur la brèche quand il fallait défendre contre le despotisme libéral, au nom même de la Charte, l'autorité royale et les libertés politiques. Dans ce groupe courageux et modéré, M. de Villèle se distinguait par son intelligence et son activité : il était à la hauteur de toutes les questions politiques et financières. En l'écoutant, on pressentait le grand ministre de la Restauration. Quant au libéralisme révolutionnaire, mêlé de démagogie, de bonapartisme et d'orléanisme, ses conspirations furent incessantes ; elles étaient faites d'hypocrisie, de mensonges et de calomnies, d'impiétés et de violences : les complots de Lyon et de Grenoble, de Belfort et de La Rochelle, de Saumur et d'autres encore, les essais d'émeutes à Paris avaient pour objectif la destruction d'un régime qui seul, depuis vingt-cinq ans, avait apporté la liberté à la France dans les plis de son drapeau ; il rêvait également, on le vit bien en 1831, un bouleversement européen. Le libéralisme modéré, sans aller aussi loin que l'autre, lui donnait un appui inconscient par ses déclamations et ses actes.

[1] M. de Richelieu avait insisté sur sa démission, malgré les instances du Roi : il ne pouvait plus, disait-il, marcher avec M. Decazes.

C'en était fait. Le poignard de Louvel fit *glisser* M. Decazes *dans le sang*, suivant l'expression de Chateaubriand, et une seconde fois M. de Richelieu monta au pouvoir. L'union de la droite et du centre droit parut d'abord se consolider ; par malheur, on n'avait qu'un ministère de transition et d'adoucissement. Trop faible pour affronter les orages de 1821, malgré l'enthousiasme monarchique qu'avaient réveillé l'attentat d'un misérable et la naissance de l'enfant *Dieudonné*, il succomba vers la fin de cette année, et Louis XVIII fit appel au parti royaliste ; M. de Villèle était ministre.

Voyons maintenant, d'après sa correspondance, par quelles vues et quels actes il prépara, pendant plus de cinq années, sa grande situation [1].

D'abord son discours sur la loi des finances lui valut les applaudissements de la droite et de la gauche, en haine du projet ministériel qu'il combattait. La Chambre introuvable siégeait encore, et la majorité travaillait fortement à rétablir la fortune de la France sur les ruines que l'Empire avait accumulées. M. de Villèle excellait dans les discussions d'affaires; toutefois, c'était à la loi électorale, garantie de l'avenir, qu'il donnait le premier rang dans ses revendications. Il y avait alors, écrivait-il à son père, « un grand désintéressement et des vues très pures dans la Chambre; » elle en donna la preuve par l'adoption d'un projet dont les larges bases eurent l'adhésion solidement motivée de M. de Villèle. Mais la Chambre des Pairs, docile aux injonctions ministérielles, l'ayant repoussé, il fut nommé rapporteur d'une commission qui avait dû s'occuper, faute de mieux, d'une loi provisoire ; subjugué par M. Decazes, Louis XVIII en reçut « fort sèchement » communication. La discussion du budget fut ensuite terminée. Malgré les énormes charges léguées par l'Empire à la Restauration, le total des dépenses n'excédait pas huit cent trente-huit millions. Vinrent ensuite les lois sur l'extinction des pensions dont jouissaient des ecclésiastiques fourvoyés, et l'abolition de la loi du divorce. Ainsi finit la session de cette Chambre, « avec laquelle des ministres plus intelligents et plus dévoués à la monarchie auraient pu fonder la Restauration sur des bases inébranlables. » Le rôle important qu'avait joué M. de Villèle, de concert avec MM. de Corbière et de Bonald, dans les débats de cette session, leur mérita les témoignages « des plus vives sympathies et de la plus chaleureuse estime » des royalistes ; arrivé à Toulouse, il fut l'objet « d'une véritable ovation populaire. » Bientôt un coup d'État brisa la Chambre introuvable : « il fut arraché au Roi par l'influence de M. Decazes...,

[1] Mai 1816-décembre 1821.

par les rancunes du ministère et de la minorité, par les craintes des hommes de l'Empire qui voulaient à tout prix se maintenir en possession des places et des fonctions publiques, enfin par le vœu du parti révolutionnaire. On prétendit même que les cabinets étrangers intervinrent auprès du Roi pour le déterminer à cette mesure désastreuse. »

Ce fut le point de départ des hostilités du pouvoir contre les royalistes; on le vit bien dans la pression électorale qui devait éliminer leur majorité. La session de 1816 s'ouvrit le 1er novembre. Tous les partis attachaient une grande importance à l'attitude de M. de Villèle. « C'est le chef que nous mettons à notre tête, » disaient les royalistes; « on compte sur la sagesse et la modération de M. de Villèle, » répétaient les ministériels. C'est qu'en effet la situation était grave ; M. de Villèle ne fut pas inférieur à ce qu'elle exigait de son patriotisme. Les royalistes avaient contre eux les deux tiers de la nouvelle Chambre. Aussi la vérification des pouvoirs fut très orageuse. « Nous y avons été traités, écrit M. de Villèle, comme on traite les minorités. » Toutefois il dénonça les influences inconstitutionnelles et ne céda pas aux fureurs de la gauche, alors que « dans les questions révolutionnaires » les ministres comptaient sur une majorité servile. Refusant de faire partie de la commission d'un budget anormal, il combattit le système ministériel des emprunts, « adopté par l'école de Bonaparte; » il blâma les pensions prodiguées aux serviteurs de l'Empire, et l'organisation arbitraire de la Chambre des Pairs en cour de justice ; il soutint avec son dévouement aux libertés publiques une pétition de Mlle Robert, dirigée contre des injustices administratives ; d'accord avec la minorité, surtout avec MM. de Corbière et de Bonald, ses intimes amis, il s'opposa « à la continuation de la répression de la presse et de la suspension de la liberté individuelle. » Dans les débats sur la loi électorale définitive, il fut celui qui attaqua « le plus fortement et le plus directement » le projet ministériel, « contraire à la liberté et aux droits de la nation, mais favorisé par le servilisme et les mauvaises passions. »

On arrivait ainsi à l'année 1817. A ce moment, M. de Villèle voyait la liberté individuelle et la liberté de la presse livrées à une coterie, « le système d'oppression et de ruine sociale qui résultait de toutes les lois nouvelles. » Aussi était-il saisi de dégoût ; peu s'en fallut qu'il ne donnât sa démission. Néanmoins il garda son poste d'honneur : la Chambre et le public lui furent « de plus en plus bienveillants, » et la discussion du budget le ramena à la tribune. Son discours d'opposition, favorable aux économies, « fit un très grand effet, » bien qu'il ne pût avoir gain de cause ; il était à son aise dans

les questions financières : il n'en laissa passer aucune sans y faire briller sa haute compétence. En dehors de ses occupations parlementaires, il se distingua comme maire de Toulouse en assurant, malgré les menaces de la police, l'approvisionnement de cette ville pendant la crise des subsistances.

L'année 1818 fut témoin de ses luttes pour une loi équitable de recrutement, pour les libertés départementales et communales, pour les intérêts des contribuables ; et quant au nouveau Concordat qui devait briser les entraves de l'Église de France, et dont la passion révolutionnaire empêcha le succès vivement désiré par le Saint Père, il lui suffit de dire définitivement : « Il n'est plus question du Concordat. Je ne sais comment pourront se terminer les affaires de l'Église, car avec la prochaine Chambre (elle devait être, effectivement, plus mauvaise que sa devancière) on aura encore plus de difficulté à faire le bien qu'avec celle-ci. »

La session de 1819 commença le 29 novembre. Les élections révolutionnaires de cette année, par suite de la loi si énergiquement combattue par M. de Villèle, étaient de sombres avertissements. Le député de Toulouse, en faisant nommer M. de Castelbajac, avait donné, disaient *le Conservateur* et *la Quotidienne,* l'exemple de la modération ; « c'est la vertu dominante de son caractère. » — « Votre prompt retour, lui écrivit alors M. Bertin, importe à la France, à vos amis, à vous-même. » Il revint à Paris, très ému des dangers de guerre que le système de M. Decazes, amenant à la Chambre le régicide Grégoire, faisait naître à l'étranger. « Ce qui nous perd avant tout, c'est la loi d'élection ; la réforme de la loi est indispensable au salut de la monarchie. » C'était aller au fond des choses ; mais que faire avec de tels ministres ? Il y eut une séance où l'on proclama « le régicide une opinion comme une autre ; c'est 93 tout pur. » Avec quelle perspicacité M. de Villèle dénonce dans ses lettres cette situation terrible et ses conséquences ! A ses yeux Decazes n'est pas un traître ; « il est seulement entraîné par sa légèreté, son insuffisance et ses passions. » Calculant avec justesse les suites de cet *entraînement,* il dénonçait dans ses lettres l'imminence d'une nouvelle secousse. «... On ne sait pas où l'on est, ni où l'on va. » — «... Si l'on garde ce qui existe, dès l'année prochaine le pouvoir passe aux Jacobins, et le gouvernement du Roi est renversé. »

L'assassinat du duc de Berry et les plans séditieux du Comité Directeur justifiaient ses alarmes ; mais, trop judicieux pour aller aux exaltés, il les avertissait de leurs méprises, qui faisaient d'eux « les instruments de la police, » tandis que le parti ministériel était en plein désarroi.

En 1820, ce désarroi grandit. M. de Villèle travailla vigoureusement à maintenir dans le parti royaliste le calme et la discipline, car on « faisait rage » contre lui pour tâcher de diviser la droite. « Le ministère, écrit-il le 3 janvier, est livré à un système de faiblesse, d'intrigue et de fourberie qui n'offre aucune ressource à des hommes comme nous. » Changer la loi d'élection, telle était sa revendication persistante. Là seulement il voyait le salut; d'autres prétendaient qu'avant tout il fallait renverser M. Decazes, quoi qu'il pût faire. Au milieu de ces agitations un projet électoral parut, mais la catastrophe du 13 février neutralisa les velléités de réforme. Elle remplit l'âme de M. de Villèle des plus douloureuses appréhensions. « Cet événement entraînera des conséquences bien plus graves qu'on ne le voit au premier moment... La force des révolutionnaires, ajoute-t-il, l'incapacité et la faiblesse qui nous dominent ne permettent pas un grand espoir aux amis de la monarchie. On se voit au fond de l'abîme et l'on ne sait comment en sortir. » En même temps il gémissait sur « l'action folle qui poussait les *ultras* aux attaques personnelles. »

La chute de M. Decazes et le second ministère du duc de Richelieu ne rassurèrent pas complètement sa fidélité royaliste. Cependant il invita puissamment tous ses amis à se faire « les ministériels du nouveau ministère. » — « Les royalistes sans le Roi se perdent; le Roi sans les royalistes se perd. » C'est dans ces sentiments qu'il s'efforçait de détourner toute la droite des folies séparatrices auxquelles on la poussait. Ce danger était d'autant plus grand que la Révolution ne désarmait pas; elle avait partout ses agents, « au centre même du gouvernement. » Le duc de Richelieu serait-il assez fort pour la dompter? on en doutait. Les craintes de M. de Villèle s'accrurent. Il aurait voulu, entre autres mesures de salut, une courte loi électorale rétablissant les deux degrés; du reste, il se décidait à appuyer « la moins mauvaise loi possible sur les élections, » et il en venait peu à peu à féliciter le pouvoir de « marcher dans un très bon sens, » encore qu'il fût « horriblement entouré. » Les royalistes se groupaient donc autour du ministère. Grâce à cette union et à la fermeté des pouvoirs publics, une tentative d'insurrection fut réprimée. M. de Villèle présidait la Chambre et maintint l'ordre à force d'énergie.

Une loi électorale, établissant le double vote, fut alors adoptée; ne pouvant mieux faire, M. de Villèle s'y rallia. Royalistes et ministériels se pressaient toujours autour du cabinet pour le consolider. Cédant enfin aux plus pressentes sollicitations, il entra au ministère avec M. de Corbière son ami, non sans avoir noblement exigé de

rester dans sa demeure et de ne pas toucher d'appointements, *tant qu'il n'aurait pas de portefeuille.*

Au mois de janvier 1821, sa correspondance avec Mme de Villèle fut interrompue, et jusqu'à la fin de juillet nous n'avons, pour y suppléer, que des extraits de son carnet. Ils nous initient aux séances orageuses de la Chambre, aux taquineries de la gauche secondant les passions révolutionnaires qui agitaient l'Espagne et l'Italie, à son attitude ferme et mesurée au Conseil et aux séances de la Chambre, à sa sortie du ministère, par suite du rejet de son ultimatum par M. de Richelieu (juillet 1821). En novembre il reprit sa correspondance, et, retrouvant comme député l'autorité de sa parole et de ses actes, il ne fut « ni pointu ni ministériel ; » les pointus inclinaient vers la gauche et la violence égarait la Chambre ; les ministres eux-mêmes avaient provoqué les attaques et se disposaient à la retraite. L'arrivée de M. de Villèle aux affaires n'était donc plus douteuse ; l'espoir d'être utile à son pays dans une crise que le Jacobinisme voulait exploiter le décida ; c'était naturellement pour les finances que l'estime et la confiance publiques le désignaient. Une note écrite de sa main sur le second ministère de Richelieu et l'avènement du ministère de droite, est curieuse et instructive ; entre autres choses, nous y avons remarqué les raisons, suivant nous péremptoires, qui le déterminèrent, ainsi que ses collègues, à ne pas prolonger la censure en matière de presse.

Le troisième volume a le plus vif intérêt. Il a trait principalement au Congrès de Vérone et à la guerre d'Espagne. Le duc de Richelieu s'était retiré parce qu'une adresse au Roi, plus qu'inconvenante, avait été votée par les excessifs, et parce qu'il voulait prolonger la censure. Il laissait derrière lui de redoutables difficultés. Le cabinet royaliste fut en butte, à sa naissance, aux calomnies systématiques de ses ennemis. « Votre ministère, disait le général Sébastiani à M. de Castelbajac, dans trois mois vous m'en direz des nouvelles ! » Et M. de Villèle devait être six ans ministre. Il ne tarda pas à devenir président du Conseil. Il avait pour principaux collègues MM. le duc de Montmorency, aux affaires étrangères ; de Corbière, à l'intérieur ; de Peyronnet, à la justice ; le duc de Bellune, à la guerre ; le marquis de Clermont-Tonnerre, à la marine. Tout d'abord certaines exigences créèrent des embarras. Pour en triompher, le ministère s'interdit les réactions. Il conserva au Roi et à la France tous les serviteurs d'opinions diverses qui pouvaient lui être utiles ; les électeurs l'en récompensèrent, l'année suivante, par des choix qui l'entourèrent d'une forte majorité. D'autre part, en rendant la liberté à la presse, il s'armait de précautions sévères : il établissait une juridiction plus

forte et plus rationnelle et se réservait, pour des circonstances supérieures, la faculté de revenir à la censure; il se résignait ainsi à subir, au moins pour un temps, les attaques sans scrupule des journaux désordonnés. Dans la discussion du premier budget, M. de Villèle se montra, suivant ses habitudes, complètement hostile aux crédits provisoires, et à ce point de vue il eut à subir des résistances acharnées.

A cette époque, le Congrès de Vérone se préparait; les commotions révolutionnaires de l'Espagne et de l'Italie appelaient l'attention de l'Europe. Le vicomte de Châteaubriand, ambassadeur à Londres, s'en préoccupait vivement, et de là sa correspondance hardie avec M. de Villèle. Il fallut songer sans retard aux préludes du Congrès, car la rébellion Jacobine tenait captifs le roi d'Espagne et sa famille ; la guerre civile débordait sur nos frontières. Mais qui serait le représentant du Roi à Vérone?

Louis XVIII proposa à M. de Villèle d'aller au Congrès et n'obtint qu'un refus motivé. Dès lors, conformément aux vœux du Conseil, il choisit M. de Montmorency, bien qu'il ne l'aimât pas, afin d'arrêter avec les souverains les préliminaires du Congrès. MM. de la Ferronnays, de Caraman, de Rayneval, d'Aspremont, de Boissy, de Rauzan, devaient être ses auxiliaires. Pour la France, la question espagnole était délicate, et M. de Villèle était d'avis que les représentants du Roi s'abstinssent, autant qu'il leur serait possible, de la traiter. La Russie semblait désirer de comprimer par les armes la Révolution ; en ce cas, ses armées auraient dû traverser le territoire français, et en autorisant ce passage le gouvernement du Roi se fût « couvert de honte. » Ni l'Autriche, qui songeait de préférence à empêcher la guerre en Orient, ni la Prusse, satellite de la Russie, ne comprenaient nos répugnances, et l'Angleterre s'opposait ouvertement aux desseins du Czar. Si cependant nos plénipotentiaires étaient interpellés sur l'Espagne, alors qu'ils devaient surtout éloigner les Autrichiens de Naples et du Piémont, ils se borneraient à dire que sur nos frontières le cercle sanitaire était renforcé. Dans la pensée de M. de Villèle, toute chance de guerre n'était pas repoussée ; seulement il désirait écarter cette chance ; il temporisait.

Ici commence et se continue, presque sans interruption, une correspondance très suivie entre M. de Montmorency et M. de Villèle, entre celui-ci et M. de Chateaubriand ; elle remplit une partie considérable du volume. M. de Villèle marquait nettement la situation. Il écrivait à M. de Montmorency le 17 septembre 1822 : « Nous sommes fermement décidés à ne pas rester sans moyens de défense... Nous serons toujours prêts à nous préserver avec une armée de cent

mille hommes disponibles. » C'était donc pour le moment l'expectative armée ; l'Angleterre, par l'organe du duc de Wellington, déconseillait absolument la guerre ; le président du Conseil répondait fièrement : « Nous ne porterons point la guerre en Espagne sur l'invitation, encore moins sur l'injonction des autres, mais seulement si nous étions contraints » par les événements ; les autres puissances pourraient ajouter une force morale à la force militaire dont nous disposerions (22 septembre 1822). Le 1er octobre, les mesures purement sanitaires firent place, pour la sûreté de nos frontières méridionales, aux mesures militaires. Entretemps M. de Villèle cherchait un dérivatif à ces terribles affaires dans l'action des alliés auprès de l'Espagne et du Portugal pour l'apaisement de leurs colonies insurgées. Ce projet peu pratique n'eut pas de suites : le danger grandissait ; M. de Chateaubriand partait pour Vérone. D'un autre côté, M. de Rauzan signalait les dispositions très équivoques des puissances étrangères ; le comte de Serre, ambassadeur à Naples, désapprouvait nettement une guerre en Espagne, et M. de Chateaubriand écrivait de Vienne : L'empereur de Russie « m'a énoncé le désir formel, dans le sens de nos intérêts et pour mieux engager nos autres alliés, que nous fussions attaqués par les Espagnols et pussions présenter la guerre comme défensive. »

M. de Chateaubriand, porteur d'instructions précises, arriva à Vérone presque en même temps que les empereurs. Le Congrès se réunit ; les inquiétudes de M. de Villèle augmentent : « Cette malheureuse affaire d'Espagne, sous quelque point de vue qu'on l'examine, présente des difficultés infinies. Je persiste à penser que vous avez tort de vous en faire le rapporteur au Congrès. » (Lettre du 15 octobre à M. de Montmorency.)

Ce plénipotentiaire n'avait pas caché aux alliés que la guerre était probable « peut-être. » Il faut prévoir cette guerre, « que nous ne désirons pas, que nous voulons encore éviter, si cela est possible, mais qui doit être présentée aux alliés pour qu'ils déclarent ce qu'ils comptent faire alors. » (Lettre du 23 octobre à M. de Villèle.) Seul entre les alliés, le Czar paraissait sympathique à une guerre éventuelle de la France ; il disait à M. de Montmorency : « Je vous « laisserai finir ce que vous avez commencé ; je ne vous envierai pas « cet honneur ni le succès militaire ; charmé au contraire que vous « ayez donné cette preuve de plus de votre excellente situation, raf- « fermi encore l'opinion et rendu un tel service à la cause commune. » Peu de jours après, son imagination chevaleresque semblait l'entraîner à une action immédiate au-delà des Pyrénées. Wellington, au contraire, prétendait que l'Alliance ne devait pas s'occuper de

l'Espagne, que nous devions préciser les cas où nous romprions avec elle ; l'Autriche, toujours défiante, n'était pas disposée à faire marcher ses troupes. Sans doute, on ne voulait pas se séparer sans convenir d'un mode d'action ; mais lequel choisir? On ne le savait pas. M. de Chateaubriand allait plus vite que M. de Montmorency. Dans une lettre du 31 octobre à M. de Villèle, il disait : « Le vœu très prononcé des puissances est pour la guerre avec l'Espagne, » et il invitait le ministre « à saisir cette occasion, peut-être unique, de replacer la France au rang des puissances militaires, de réhabiliter la cocarde blanche dans une guerre courte, presque sans danger, vers laquelle l'opinion des royalistes et l'armée poussent aujourd'hui fortement. Il ne s'agit pas de l'occupation de la péninsule, mais d'un mouvement rapide qui remettrait le pouvoir aux véritables Espagnols et nous épargnerait les soucis de l'avenir. Détruire un foyer de jacobinisme, rétablir un Bourbon sur le trône par les armes d'un Bourbon, sont des résultats qui l'emportent sur des considérations d'une nature secondaire. » A cette heure M. de Villèle terminait heureusement les affaires ecclésiastiques : « La bulle de circonscription des quatre-vingts évêchés est publiée ; le Roi a complété la représentation du clergé dans la Chambre des Pairs par la nomination de huit archevêques et évêques. »

Pendant que l'Angleterre combattait la Russie au Congrès, M. de Villèle persistait à croire et à dire : « Pour qu'une guerre à l'Espagne soit accueillie par l'opinion, elle doit être fondée sur la nécessité bien prouvée de défendre notre honneur et notre sûreté. Se retirer sans avoir atteint son but, sans fonder un ordre de choses durable, serait ignominieux ; rester indéfiniment en Espagne serait y préparer la destruction complète de notre armée ; c'est encore ce dont personne ne doute. » Au surplus, le président du Conseil tenait à agir de son propre mouvement, à n'être pas forcé « par des déterminations étrangères » à déclarer la guerre. C'était parler en vrai ministre du Roi. Il n'admettait pas davantage un concours armé de la Russie à côté de nos soldats ; il n'approuvait que l'unité morale de nos alliés avec nous. Tel était le sens invariable de ses lettres à M. de Montmorency.

Celui-ci quitta l'Espagne à la fin de novembre ; M. de Chateaubriand, futur historien du Congrès de Vérone, lui succéda. Il ne doutait pas d'une prochaine nécessité de la guerre ; sans la désirer, il traçait déjà à M. de Villèle un plan éventuel de campagne. Comme lui, il redoutait les menées égoïstes et anti-françaises de l'Angleterre; et il en vint rapidement à conseiller une invasion immédiate, après un ultimatum aux Cortès et la sommation de répondre en vingt-quatre

heures. Pouvait-on espérer des résolutions communes ? M. de Rauzan, dans un mémoire judicieux, exposait à M. de Villèle des dangers imminents : l'Angleterre est hostile à la France ; l'Autriche la jalouse, incline vers notre rivale et s'attache la Prusse ; toutefois, qu'on se rassure : si nous faisons la guerre, nulle puissance ne s'armera contre nous ; ayons donc notre liberté d'action. Voilà le fond de ce mémoire. Malgré tout, M. de Villèle observait toujours et attendait. Appuyé par le Roi, il refusa de souscrire à l'engagement téméraire de M. de Montmorency, s'associant à l'Autriche, à la Prusse et à la Russie dans l'envoi simultané d'une note au gouvernement espagnol, et pour le retrait de l'ambassadeur français au moment où ceux des autres puissances quitteraient Madrid. En cet instant décisif, la dignité royale de Louis XVIII protesta : « Les autres souverains ne sont pas comme nous en contact avec l'Espagne par leurs frontières ; ils peuvent, sans dommage et sans manquer à ces mêmes devoirs qui me sont personnellement proposés, abandonner l'Espagne et son Roi à la Révolution et à l'influence exclusive de l'Angleterre. Quant à moi, je ne puis rompre mes relations avec ce pays et retirer mon ambassadeur d'auprès de mon neveu que le jour où cent mille Français passeront la frontière pour venir en aide à l'un et à l'autre. » « Ainsi fut décidée, remarque M. de Villèle, la question qui divisait le Conseil des ministres depuis le retour de M. de Montmorency. » Dès lors sa démission était nécessaire : il la donna aussitôt ; M. de Chateaubriand accepta, sur les instances du Roi, le portefeuille des affaires étrangères. Le Congrès était fini ; la guerre s'imposait à la sécurité et à l'honneur de la Restauration.

L'armée française, d'après les ordres du Roi, entra en Espagne vers le 20 mars ; le duc d'Angoulême fut appelé à la commander.

Avant et pendant cette expédition nationale, la gauche ne cessa de la dénaturer, de l'entraver à la tribune et dans la presse : la guerre d'Espagne était commandée par les colères de la Sainte-Alliance, et le sol français serait ravagé par les armées du Nord, ses auxiliaires : telles étaient les diatribes. Or, les paroles de M. de Villèle avaient seulement signifié qu'il fallait combattre contre la Révolution au Midi ou combattre pour elle au Nord ; en effet, les libéraux, pacifiques sur la question d'Espagne, concluaient à une guerre collective des États constitutionnels contre les États absolus. Les plus militants, ralliés au Comité Directeur et affiliés aux Carbonari, espéraient que le foyer d'insurrection espagnole atteindrait la France, renverserait les Bourbons et embraserait l'Europe.

Nous venons de dire que le duc d'Angoulême fut le généralissime de l'expédition. On sait avec quelle habileté, avec quelle énergique

modération il la dirigea. Comme président du conseil, M. de Villèle dut avoir avec lui des relations épistolaires [1]. Ses lettres, celles du prince, de M. de Martignac, commissaire civil de Son Altesse Royale, sont des plus attachantes ; c'est une large contribution à l'histoire véridique de cette campagne si calomniée. On y voit la félonie du libéralisme armée contre nos troupes sur les bords de la Bidassoa, la sagacité de M. de Villèle au sujet des finances de l'expédition, les sympathies ardentes qui accueillirent nos soldats au-delà des Pyrénées, les difficultés matérielles et morales que subissaient les opérations militaires, la sagesse et la fermeté des rapports du duc d'Angoulême et de M. de Martignac avec la junte royaliste et les troupes auxiliaires, l'armée d'observation de la Sainte-Alliance que nos troupes rendirent inactive, la sourde opposition de l'Angleterre, l'exaltation révolutionnaire comprimée, les dangers de l'invasion du territoire espagnol par les constitutionnels portugais, la neutralité française dans la formation si délicate d'une régence. « Il nous semble, écrivait M. de Villèle au duc d'Angoulême, le 6 mai 1823, que d'après les événements déjà connus, l'Espagne peut être comparée à un corps gangrené sur tous les points. La pierre infernale doit être appliquée sur tous les points ; c'est la seule difficulté, car il suffit de son contact pour faire cesser l'infection. » Le 11 mai, il recommande les mesures politiques: c'est par elles « autant que par des évolutions de troupes que l'on combattra. » Le jour (23 mai) où nos troupes font leur entrée à Madrid, saluées par les transports de la population, M. de Villèle écrit au prince : « Nos bons alliés continentaux voient avec joie la facilité des succès de notre armée sur les révolutionnaires... ; mais ils jalousent la position dans laquelle ces succès vont placer la France; ils vont peut-être même jusqu'à redouter la force que votre maison va puiser dans la campagne qui lie si bien V. A. R. à l'armée du Roi.»

Le 28 mai, après plusieurs journées d'angoisse, il insiste, dans une lettre à M. de Martignac, sur la ligne de conduite dont voici les bases : « 1° dans le discours du Roi : *Que Ferdinand soit libre,* vous ne devez entendre à rien qu'à cela ; 2° dans la proclamation de Monseigneur : *Nous ne sommes pas venus vous dicter les lois.* » C'était là, aux yeux de M. de Villèle, éviter de se prononcer directement sur les « questions épineuses ; » ce qui n'excluait pas « l'autorité des conseils » que

[1] Une note de l'honorable éditeur nous avertit que la correspondance du ministre est ici donnée d'après une copie certifiée conforme que M. de Villèle put, sur l'autorisation du prince et peu après son retour en France, faire relever sur les originaux. Ceux-ci furent enlevés des Tuileries lors du pillage de ce palais en 1830, et se trouvent probablement dans les archives d'Espagne.

notre position rendrait si puissante ; en attendant on étudierait le pays, l'opinion ; on verrait les événements lever eux-mêmes les obstacles et les inconvénients d'une organisation par la France de cette malheureuse monarchie. » Nous croyons que cette ligne était vraiment la plus sage et la seule possible. Que si la royauté restaurée ne sut mettre à profit, dans une mesure suffisante, ni la prudence de nos conseils, ni la vaillance de notre armée, ce ne fut nullement, comme on l'a prétendu, la faute du prince, de M. de Villèle ni du Roi. Nous n'allions pas en Espagne (lettre du 28 mai 1823 au duc d'Angoulême) pour y faire prévaloir une théorie politique, mais pour y détruire un gouvernement révolutionnaire, notre ennemi, rétablir sur son trône un Roi parent et ami du nôtre, fonder « *si nous pouvions* un ordre de choses qui, en donnant le repos à l'Espagne, assurât notre propre tranquillité. » Il y eut, du reste, parfaite harmonie entre les agissements du duc d'Angoulême et les vues du gouvernement.

Nous avons essayé de faire saisir l'importance de ces deux volumes. Ils jettent sur sept années de la Restauration une lumière éclatante et vengeresse, et ajoutent beaucoup au dossier des *comédiens de quinze ans*. Le grand ministre y apparaît dans la rectitude de ses vues politiques, dans son dévouement au pays sans exaltation ni faiblesse, et aussi dans l'éclat de sa capacité financière.

GEORGES GANDY.

IV

LA GESTE DE MON CID

D'APRÈS UNE NOUVELLE PUBLICATION [1].

Nul ne conteste plus l'importance de la légende. Si la suite chronologique des faits avérés est indispensable pour comprendre les fictions de la poésie, ces fictions sont elles-mêmes le commentaire

[1] *Les vieux auteurs castillans. Histoire de l'ancienne littérature espagnole*, par le comte de PUYMAIGRE. — Nouvelle édition. Tome I. Paris, Savine, 1888, in-12 de 346 p.

concret de l'histoire. Comme nous le rappelions naguère à propos du *Ramayana*, il est des populations, et ce ne sont pas les moindres, dont nous ne connaissons l'histoire politique que par leurs héros épiques. Il manque quelque chose à une histoire qui n'est pas illuminée et vivifiée par l'intelligence de sa poésie. Les aventures d'Odysseys sont un chapitre de l'histoire hellénique, le premier à lire au début et le dernier à relire après Hérodote et Plutarque. A plusieurs degrés au-dessus, il faut placer la vie des saints. Notre regretté Armand Ravelet, à propos du bienheureux La Salle, disait : « Quand donc écrira-t-on l'histoire par la vie des saints ? »

Telle fiction a plus de valeur historique que le document le plus authentique. La fiction, par exemple, du plaid intenté par le Cid devant des Cortès problématiques contre des gendres imaginaires, nous instruit plus sur l'Espagne du Moyen âge que le parchemin qui contient le contrat du mariage (*charta arrharum*) de Rodrigue Diaz avec Chimène, fille de Diego, comte d'Oviedo.

L'imagination, plus ou moins réglée ou déréglée, des versificateurs de fantaisie ou de parti-pris invente arbitrairement, souvent à tort ou à travers ; mais combien, au point de vue historique, devons-nous attacher plus de prix à des œuvres qui sont le produit persistant de l'imagination et des croyances de tout un peuple ! Ce peuple n'a pu produire que ce qu'il avait en soi. Il ne nous livre pas alors le registre du contingent qui l'a tenu asservi : il donne la mesure de son âme. « Qui entend, égale, » disait Raphaël. Nous dirons : « Qui imagine, égale. »

C'est sur ce terrain solide que, pour caractériser l'Espagne du moyen âge, se place le comte de Puymaigre en résumant la substantielle introduction qu'il a mise en tête de la nouvelle édition de son grand ouvrage sur l'ancienne littérature espagnole.

« Au milieu des diverses influences qui se croisent au-dessus d'elle, influence latine, moresque, française, provençale, italienne, l'Espagne conserva une certaine originalité. Elle put imiter des détails, des usages ; elle conserva un caractère propre. Pressée entre les féeries de l'Orient et les croyances merveilleuses dont les traditions celtiques avaient peuplé la France, l'Espagne resta longtemps dans une sévère vérité : ses héros primitifs ne se couvrent pas d'armes enchantées ; ils ne sont pas les protégés de Merlin ou de la Dame du Lac ; ils ne montent pas le cheval aérien de Ferouz-Shah ; ils ne possèdent pas la lampe magique d'Aladin. Ce sont des hommes forts au cœur intrépide, qui revêtent de bonnes cottes de mailles, qui serrent entre leurs genoux de robustes coursiers, qui se battent souvent moins pour la gloire que pour le profit, que pour gagner leur pain

comme dit le poème du Cid ; qui vivent enfin d'une existence toute réelle. A peine quelques romances offrent de vagues réminiscences de ces fictions qui, chez nous, ont alimenté de longs poèmes. La forêt de Brocéliant, célèbre par tant de prodiges, ne pouvait croître dans un sol sur lequel la croix étendait si souverainement les bras. Si parfois le surnaturel apparaît dans les productions espagnoles des premiers temps, ce surnaturel est emprunté au christianisme et ne cesse de rester dans les limites de la possibilité. »

Les héros primitifs de la France d'Oïl ont le même caractère sérieux. Raoul de Cambray, les Lohérains, Roland, Guillaume-au-court-nez, Girart de Rossillon restent aussi « dans les limites de la possibilité. « S'ils reçoivent une assistance, ils la doivent à « Deu, ses sainz, ses angles ; » mais bientôt la légende bretonne, descendue elle-même des hauteurs mystiques du Graal, nous fit tomber à sa suite dans la féerie, le surnaturel fantastique, la magie, la galanterie et pis encore. Les Espagnols, nous venons de le voir, n'ont pas ressenti au moyen âge les atteintes d'un séparatisme qui, au moment de la rennaissance payenne, devait éclater dans toute sa laideur et se répandre sur l'Europe entière, même jusqu'à Gibraltar. M. de Puymaigre continue : « Il y avait donc quelque chose de très positif dans le caractère espagnol. On n'y sentait d'aspiration ni à l'idéal ni à l'infini ; mais cette réalité n'a rien qui nous déplaise, justement par ce que, pour nous, elle n'est pas réalité, parce que ces usages, ces caractères, ces manières de penser ne sont pas les nôtres. »

L'une des conséquences naturelles de ce qui précède, est que la légende du Cid a passé dans l'histoire : « Plusieurs des documents que l'on a sur le Cid, dit notre auteur, n'ont pas les caractères de la fiction ; mais, pour quelques-uns d'entre eux, cela tient simplement à ce qu'en Espagne, la fiction, en plein moyen âge, était presque toujours empreinte des couleurs de la réalité et en dépit de leur apparence d'authenticité, ces documents ne sont souvent guère plus vrais que les légendes relatives à notre Roland. Grâce à leur aspect de vraisemblance, ces détails ont pu, toutefois, s'introduire dans l'histoire. Des biographes, des historiens ont raconté sans hésiter la vie romanesque du Cid. Mariana avouait pourtant qu'il racontait du Cid plus de choses qu'il n'en croyait. Le doute, qui apparaissait dans cette phrase, devait grandir. Masdeu en arriva au point de contester l'existence du Campeador. »

Voilà qui nous amène, sous la conduite du comte de Puymaigre, à mentionner les sources qui, on vient de le voir, sont communes aux historiens et aux poètes.

Dans une chronique des premières années de XIIe siècle, on lit sous

le millésime de 1099 : *In Hispaniâ apud Valentiam Rodericus Comes defunctus est, de quo maximus luctus christianis fuit et gaudium inimicis paganis :* « En Espagne, à Valence, mourut le comte Rodrigue, ce qui fut un grand deuil pour les chrétiens et une joie pour les ennemis payens. » M. de Puymaigre rapproche cette mention de la phrase bien connue consacrée à Roland et qui est le seul témoignage écrit de son existence : « Dans ce combat, Eggihardus, préposé à la mense royale, Anselme, comte du palais, et Roland, préfet de la marche de Bretagne, avec beaucoup d'autres sont tués (p. 110). » .

On peut encore considérer comme document historique l'œuvre intitulée : *Historia Roderici Didaci Campidocti.* Cette chronique latine, qui paraît avoir été écrite avant 1238, fut découverte en 1792 par le P. Risco. M. E. de Saint-Albin en a publié une traduction dans le premier volume de *La Légende du Cid* (Paris, 1866, p. 141). Elle ne paraît pas avoir beaucoup puisé dans les légendes poétiques. Le nom de Cid n'y est pas prononcé.

Voilà, avec le contrat de mariage mentionné plus haut et quelques indications moins importantes dans les chroniques du XIIIe siècle, ce qui composerait tout le bagage strictement historique et documentaire du Cid, si un savant professeur de Leyde n'avait mis au jour les récits des chroniqueurs arabes [1]. Personne ne s'avisera de contester l'importance et la gravité des publications de Dozy; mais est-il possible d'ajouter une foi sans réserve aux ennemis du héros ? Sans aller jusqu'à la colère de parti pris et quelque peu enfantine de Damas Hinard, on a dû se demander si ce que les Arabes ont pu dire de l'homme qui leur a pris Valence, ne nous montre pas seulement que le vainqueur a été un homme de son siècle. Il aura commis quelque faute ; mais il n'y a à ne pas en commettre que les gens qui ne font rien, les neutres. Est-ce que saint Pierre n'a pas failli ? Il ne manquait pas une occasion de le faire. Dans le degré d'autorité qu'il convient d'accorder aux chroniqueurs arabes, le comte de Puymaigre a certainement gardé la mesure. Il cite par exemple (p. 132) l'extrait suivant d'Ibu-Bassam : « La puissance de ce tyran alla toujours en croissant, de sorte qu'il pesa sur les contrées basses et sur les contrées élevées, et qu'il remplit de crainte les grands et les roturiers ; quelqu'un m'a raconté l'avoir entendu dire, dans un moment où ses désirs étaient vifs et où son avidité était extrême : *Sous un Rodrigue, cette péninsule a été conquise ; mais un autre Rodrigue la délivrera!*

[1] *Recherches sur l'histoire politique et littéraire de l'Espagne pendant le moyen âge*, par Dozy.

Parole qui remplit les cœurs d'épouvante et qui fit penser aux hommes que ce qu'ils craignaient et redoutaient arriverait bientôt. Pourtant cet homme, le fléau de son temps, était, par son amour pour la gloire, par la prudente fermeté de son caractère et par son courage héroïque, un des miracles du Seigneur. Peu de temps après, il mourut à Valence d'une mort naturelle. La victoire suivait toujours la bannière de Rodrigue (que Dieu le maudisse!) ; il triompha des princes des barbares; à différentes reprises il combattit leurs chefs, tels que Garcia surnommé par dérision la *Bouche-Tortue*, le comte de Barcelone et le fils de Ramire ; alors il mit en fuite leurs armées et tua, avec son petit nombre de guerriers, leurs nombreux soldats. « Il nous semble, dit M. de Puymaigre en se référant à ce passage, qu'à travers la haine de l'écrivain arabe on aperçoit un caractère plus grand que ne le représente le savant traducteur (Dozy). » Il ajoute : « De la part d'un ennemi, de telles paroles ne renferment-elles pas un magnifique éloge (p. 133) ? » C'est, en effet, le *visa* de l'adversaire sur le certificat d'héroïsme que la poésie chrétienne a décerné à son héros..

Ce passage si décisif et si significatif d'Ibu-Bassam contient un souvenir qui fait songer à Jeanne d'Arc. Si le Campeador veut qu'un Rodrigue délivre l'Espagne qu'un Rodrigue a livrée, la pucelle d'Orléans a dit que la France, désolée par une femme, sera restaurée par une vierge (note de la p. 132).

Ibu-Bassam confirme ce qu'on savait déjà des guerres du Cid contre le roi d'Aragon et le comte de Barcelone, ce qui excite l'indignation de Dozy « l'exilé qui servit pendant de longues années les rois arabes de Saragosse dans leurs guerres contre les princes chrétiens..., lui, l'aventurier hardi, l'algarero avide de butin qui faisait la guerre pour avoir de quoi manger... (p. 131). » L'honnête professeur de Leyde juge un homme du XIe siècle avec les idées du XIXe. Alors, et même plus tard, la poésie, expression du sentiment général, admet le service à l'ennemi Marko-Fils-de-roi est le Cid, le Barberousse, le Guillaume-au-court-nez de la Serbie, le *représentative man*, comme dirait Emerson. Depuis quatre siècles, le guzlar aveugle chante sans sourciller son service chez le sultan des Turcs aussi bien que le combat contre l'Arabe. Il y avait, d'ailleurs, entre les deux camps en Espagne, une similitude d'institution et de mœurs facilitant ces transitions, qui seraient aujourd'hui inexplicables. Le trouvère de la *Chanson de Roland* n'était pas dans le faux en disant du roi arabe d'Espagne :

Il en appelle et ses ducs et ses comtes.

On se traitait chevaleresquement : le payen Corsible a une ori-

flamme comme le roi très chrétien (*Raoul de Cambray*). Ailleurs, Agolant est appelé *Nobile justisier*.

L'amour du butin est partout. Charlemagne s'ébaudit, il est en liesse. Il a pris Cordres :

> Moult grand butin en ont ses chevaliers
> D'or et d'argent et de garnements chiers [1].

Si l'on veut bien se reporter à ce que M. de Puymaigre a dit sur l'invasion de la légende dans les histoires, on comprendra que la distinction est impossible à déterminer d'une manière absolue. Telle chronique est-elle de l'histoire ? est-elle de la légende ? L'important est de mentionner les diverses sources de quelque nom qu'on arrive à qualifier l'une ou l'autre.

1° *La prise d'Almeria* (en vers latins) La ville fut prise par Alphonse VII en 1147. C'est là que se rencontre ce vers souvent cité :

> Ipse Rodericus, *mio Cid* semper vocatus
> De quo cantatur quod ab hostibus haud superatus
> Qui domuit Mauros.....

Le poète paraît avoir pris part lui-même au siège d'Almeria. Ainsi « une cinquantaine d'années, dit M. Puymaigre, après la mort de Rodrigue, il existait des chants sur ce héros qui ne fut jamais vaincu, qui dompta les Mores.... (p. 154).

Le poète ajoute : *comites domuit quoque nostros*. Voilà qui prouve que le souvenir des guerres du Cid contre ses compatriotes n'inspirait aucune horreur à ses contemporains.

2° Le fragment d'un *poème latin* découvert par Edelestand du Méril (Bibliothèque nationale, n° 5132). Le fragment est du XIIIe siècle : c'est un court résumé des premières années du héros. Ici encore le nom du Cid ne se trouve pas. Quelques mots sur cette qualification. Corneille fait dire au roi :

> .....Tes captifs feront ta récompense :
> Ils t'ont nommé tous deux leur *Cid* en ma présence.
> Puisque *Cid* en leur langue est autant que Seigneur,
> Je ne t'envirai pas ce beau titre d'honneur :
> Soit désormais le *Cid*....

Par contre, la *Cronica rimada* (*infrà* n° 3 de cette série) mentionne que les compagnons de Rodrigue, pendant une expédition ima-

[1] Traduction de Clédat, dans la Bibliothèque de la faculté des lettres de Lyon. Paris, Leroux, 1887, in-8°.

ginaire en Italie, l'auraient acclamé d'un nouveau nom qui pourrait bien être *Cid* (Damas-Hinard, note à la p. CXXI). Andres Bello, de son côté, relate un document portant qu'une autre famille avait le nom patronymique de *mio Cid* (note à la *Cronica*, n° V.) Ce n'est pas tout : le même émet la supposition que, pour imiter le style moresque, on aurait eu l'usage d'appeler ainsi en langue castillane, les chrétiens domiciliés chez les Musulmans et leurs auxiliaires. C'est ainsi que des Européens deviennent Voisin-bey, Gordon-pacha. Nous faudra-t-il encore arracher une belle page du livre de nos illusions ?

3° *Cronica rimada*. Cette œuvre médiocre est consacrée aux héros espagnols. Découverte en 1844 dans la Bibliothèque nationale (n° 9988), par Eujenio de Ochoa, elle fut publiée par Francisque Michel et Ferdinand Wolf, puis par Rivadeneyra dans le tome XVI de la *Bibliotheca española*, enfin par Damas Hinard en 1858, mais seulement pour la partie qui concerne le Cid, à partir du vers 279. Il y a joint une traduction littérale vers par vers. Enfin M. E. de Saint-Albin a traduit la *Cronica rimada* en prose courante, prenant le récit à quelques vers en deça de l'extrait de Damas Hinard (*Légende du Cid* t. 1er, p. 189). *Les vieux auteurs castillans* contiennent une analyse de la *Cronica rimada* (p. 109 à 207). Contrairement à l'opinion que Dozy exprime, Damas-Hinard (p. LXVIII), Andres Bello (p. 68); le comte de Puymaigre (p. 3) estiment que la *Cronica rimada* est postérieure à l'œuvre capitale dont nous parlerons en terminant, mais que nous ne voulons pas encore nommer, devant en contredire grièvement l'appellation commune.

4° *Le Romancero*. Nous plaçons ici ce recueil de chants séparés, bien qu'on pût le mettre au commencement, à la fin et un peu partout. On se demande, en effet, et l'on ne saura jamais au juste si ces chants ont précédé ou suivi, inspiré ou imité le récit des chroniqueurs et des poètes de longue haleine. D'après ce qui s'est passé ailleurs, les romances ou cantilènes auraient précédé tout et ont fourni la matière et le ton ; mais, comme des romances ont été écrits jusque vers le XVIe siècle, il est probable et certains signes prouveraient que leurs auteurs ont puisé dans d'autres compositions. Ne nous attardons pas sur ces questions qui rentrent plutôt dans le domaine du *Folklore*. Nous disons *Romances;* mais on devrait dire *Cantilènes*. Si nous acceptons le mot *romances* qui a prévalu, nous l'employons au masculin comme les Espagnols et M. de Puymaigre, à l'effet d'éviter toute confusion avec les compositions gracieuses, mais tout différentes et plus légères (*Viens, Aurore, etc., Fleuve du Tage*), qui ont tant charmé nos pères et un peu nous-mêmes.

5° La *Cronica general,* attribuée au roi Alphonse X, s'arrête au siège de Valence ; elle est presque identique à la suivante dans sa partie relative au Cid.

6° *Cronica del famoso Caballero Cid Ruy Diaz Campeador.* Elle a été découverte et publiée en 1512 par Juan de Veloredo, éditée en 1845 par Huber à Marburg, en 1853 à Stuttgard, enfin par Andres Bello et publiée après sa mort, seulement jusqu'au chapitre 91, c'est-à-dire jusqu'à l'exil, *destierro,* suivant la belle expression expagnole. Cette chronique est en prose, mais émaillée de parties dont la versification antérieure est à peine dissimulée : nous reviendrons sur cette circonstance significative.

7° Un résumé de la même chronique, a été publié en 1548 et traduit en français par E. de Saint-Albin dans la *Légende du Cid* (t. Ier 5. p.).

8° *La Gesta del mio Cid* (Improprement appelée jusqu'ici *Poème du Cid*).

La Gesta del mio Cid, dans la partie conservée, contient à peu près le même nombre de vers que la *Chanson* de Roland. Le nombre en varie quelque peu suivant les éditions : 3744 dans Damas-Hinard, 3734 dans Volmöller, 3795 dans Andres Bello. Il se termine par une mention analogue à notre :

Ci falt la geste que Turoldus déclinet.

Ici, la vulgarité de la souscription indique bien que l'abbé Pierre était un simple copiste. Le grattage à la ligne anté-pénultième laisse dans l'indécision la question de savoir si la transcription est de 1245 ou de 1345.

Il existe un seul manuscrit que découvrit l'Espagnol Sanchez et qu'il publia en 1779, dans le tome Ier de sa *Coleccion de poesias castellanas anteriores al Siglo XV.* Il a été réédité par Janer dans la bibliothèque de Rivadeneyra, par Damas-Hinard à Paris en 1858, par Karl Vollmöller à Hallé en 1879 ; enfin à Santiago du Chili en 1882 sur les manuscrits de feu Andres Bello. Pour le texte, il faut aussi consulter un article de M. Cornu dans le tome X de *Romania.* Damas-Hinard a placé, en regard du texte, une traduction très littérale et vers par vers. M. E. de Saint-Albin a donné une traduction, de prose courante, dans la *Légende du Cid,* (T. I. p. 225 à 332). Pour ce qui est des divisions en *cautares,* pour l'examen du texte et pour la conjonction du début avec le chapitre 91 de la *Cronica del famoso caballero Cid Ruy Diaz Campeador,* je prendrai la liberté de renvoyer le lecteur à une notice détaillée, qui a été lue devant l'Académie des inscrip-

tions et belles lettres, et que le *Polybiblion* a reproduite en mai 1883. Qu'il me soit seulement permis de retenir un instant l'attention sur un point.

La *Geste de mon Cid* est tronquée au début. Elle commence non-seulement au milieu d'un récit, mais par une vague phrase. Or, la *Cronica*, nous l'avons indiqué, contient certains passages évidemment transcrits de versifications antérieures à peine modifiées. Conformément à une remarque de Hüber, Andres Bello en a extrait la phrase qui, dans l'ordre du récit, précéderait le premier vers conservé. Il l'a facilement, sans presque y rien changer, remise sur la même assonance, en des vers qui s'adaptent admirablement audit premier vers de la *Gesta*. Il a même rencontré dans la prose poétique de la *Cronica* le substantif *(palacios)* auquel par le sens et par le genre, se rapporte le pronom *los* du second vers conservé, lequel pronom ne se rapporte à rien du manuscrit unique. De cette reconstitution ingénieuse, on induira que la *Cronica del famoso caballero* est, sur certains points, une version en prose de la partie perdue de la *Gesta*. Cette prose a, du reste, fait des emprunts à d'autres compositions poétiques dont nous n'avons aucun moyen de contrôler la ressemblance ou la dissemblance avec les laisses perdues de la *Gesta*. Si l'on voulait reconstituer, soit pour la science, soit pour la vulgarisation, le cycle complet du *Cid*, avec toutes ses branches *(ramos*, comme dit Dozy). il faudrait souder la *Cronica* à la *Gesta*. C'est un travail à entreprendre.

Quelques mots sur la valeur, le ton, la nature de l'œuvre que nous ne voulons pas appeler le *poème*, une spécification qui n'en est pas une et dont la banalité saute aux yeux *(V. Polybiblion, loco citato)*.

Nous ne rapporterons pas le jugement de Damas-Hinard ; ce fut un éditeur attentif, un traducteur minutieux, un vulgarisateur zélé ; mais, comme critique littéraire, il n'a absolument aucune valeur. Ses *Introductions* le démontrent surabondamment. Ecoutons Andres Bello :

« Il n'y a pas de ces aventures merveilleuses, de ces influences surnaturelles, qui sont l'âme de l'antique romance (dans le sens de cantilène) ; il n'y a pas d'amours, il n'y a pas d'images ; il n'y a pas de descriptions pittoresques.

« Sous ces rapports *Mon Cid* n'est pas comparable avec les plus célèbres *romances* ou gestes des trouvères ; mais il n'y manque pas d'autres qualités appréciables et véritablement poétiques. L'appropriation du dialogue, l'aimable candeur des expressions, l'énergie, la sublimité homérique de quelques passages et, ce qui ne laisse pas

d'être remarquable pour l'époque, ce ton de gravité et de convenance (*decoro*) qui règne presque dans toute l'œuvre, lui donnent, d'après notre jugement, une des premières places parmi les productions de la naissance des langues modernes. — Le texte a souffert infiniment aux mains des copistes et à cela sans doute on doit attribuer une grande part de sa rudesse et de son incorrection [1]. »

Le comte de Puymaigre, au cours et à la fin d'une analyse émaillée d'extraits (pp. 162 à 181), s'exprime d'une façon non moins explicite. Telle scène lui paraît véritablement belle et touchante (p. 164). — Une description de combat est, dit-il, chaude et véritablement entraînante (p. 171). — Tel épisode a été rendu avec une grande vérité (p. 181). — « Un accent de vérité et de bonne foi y règne du commencement à la fin (p. 182). » — Il cite certains passages « où la grandeur et l'intérêt des situations gagnent peut-être à l'extrême simplicité du style (p. 184). »

Comment qualifier cette *Gesta* : elle est plus qu'une chronique rimée. Ce qui caractérise une œuvre, c'est le ton. Sismondi a dit le mot « plein d'une nature supérieure. » Il n'y a pas, pour mériter le nom d'épopée, que les œuvres où la science pourra découvrir un phénomène mythique ou météorologique. Odysseys est purement et simplement un homme, Roustem est un homme.

Il y a une expression aujourd'hui courante, qui exprime la chose avec précision : l'œuvre consacrée au Cid est une *chanson de geste*. Elle a beaucoup de rapport avec le Cycle de Guillaume au-court-nez. Crange est Valence, Guiborc est Chimène. Les deux héros se brouillent avec le roi, etc. — Je n'ose pas pousser plus loin le rapprochement de peur d'encourager quelqu'un à démontrer que le Cid et Guillaume sont un seul et même personnage... s'ils ont existé. Qui sait? On a bien établi comme quoi Napoléon n'a jamais existé.

Dozy dit : *la chanson du Cid*, et M. de Puymaigre y accède, c'est mieux que le mot imaginé en 1779 ; mais ce n'est pas encore ce qu'il faut. Je suis plein de respect pour Tomas Antonio Sanchez, bibliothécaire de Sa Majesté, et pour Dozy. J'accorderai, cependant, plus d'autorité au vieux trouvère du XIIe siècle qui a buriné un autre nom sur l'œuvre consacrée au bon *Campeador*, celui de Bivar, qui est né dans une bonne heure, qui a ceint l'épée dans une bonne heure :

Aqui s'compieza la GESTA DEL MIO CID, el de Bivar.

A. D'AVRIL.

[1] *Pròlogo*, p. 22

COURRIER ANGLAIS [1]

L'Union des Goths a été fort bien racontée par M. Bradley, dans un des meilleurs volumes de la série intitulée *The Story of the Nations* [2]. L'ouvrage commence par une sorte de résumé géographique, nous donnant les subdivisions de l'empire des Goths et esquissant les gnerres entreprises par ces peuplades barbares contre l'empire d'Orient jusqu'à la bataille de Naïsse où Claude II sauva l'Empire. Notre auteur étudie la politique suivie par les maîtres du monde vis-à-vis de leurs voisins Teutons ; il nous montre la force de Vallno, la sagesse de Théodore, et les fautes incroyables commises après la mort de Stilicon. L'histoire des Visigoths d'Espagne est une des parties les plus soignées de l'ouvrage de M. Bradley, qui est accompagné de cartes et illustré de gravures sur bois.

— Il y a deux ans environ, une réunion de savants s'intéressant aux études historiques eut lieu pour célébrer la rédaction du *Domesday book*. Lectures, conférences, discours sur ce fameux livre terrien, son caractère et son importance, résultèrent, comme on devait s'y attendre, de cette sorte de congrès, et ce sont ces essais qui forment les matériaux du recueil dont le premier volume vient de paraître [3]. Le texte du *Domesday book* est maintenant à la portée de

[1] Nous donnons ici le dernier *Courrier anglais* de notre regretté collaborateur M. Gustave Masson, mort le 29 août dernier : ce sont les dernières lignes qu'il ait tracées. Qu'il nous soit permis d'exprimer ici tous nos regrets pour une mémoire qui nous est chère et qui laissera de longs et précieux souvenirs à tous ceux qui avaient pu apprécier les rares qualités du laborieux écrivain auquel on doit de si nombreux travaux, tous marqués au coin d'un jugement droit et d'une solide érudition. Gustave Masson ne partageait pas toutes nos croyances, mais c'était un fervent chrétien : puisse-t-il avoir trouvé grâce devant la miséricorde divine !

[2] *The Story of the Nations*. — *The Goths*. By Henry Bradley. London, T. Fisher Unwin ; New-York, G. P. Putnam's Sons, 1888, in-8° de XIII-376 p.

[3] *Domesday Studies ; being the Papers read at the Meetings of the Domesday Commemoration*, 1886. Edited by P. Edward Dove. Vol. I. London, Longmans, Green, and C°, 1888, in-8° de 380 p.

tous les travailleurs, soit dans sa totalité, soit par extraits, de sorte qu'il sera facile aux lecteurs de contrôler sur l'original les remarques de MM. Taylor, Pell et Round. L'introduction est composée par Stuart Moore, champion de Guillaume le Conquérant, s'il en fut, et qui ne veut pas admettre que les Saxons eurent aucune raison de se plaindre des Normands.

— Les relations monastiques entre la France et l'Angleterre au moyen âge ont toujours été très intimes, et l'histoire des divers ordres religieux est commune aux deux pays; voilà pourquoi les deux magnifiques volumes récemment publiés par sir G.-F. Duckett [1] nous intéressent autant qu'ils le font nos amis d'Outre-Manche. C'est une excellente idée que ce savant a eue de compléter Dugdale, et il n'a pas reculé devant la tâche de faire copier, *verbatim*, toutes les pièces relatives à l'abbaye de Cluny qui se trouvent à la Bibliothèque nationale de Paris et qui se rattachent aux monastères anglais affiliés à cet Ordre célèbre. Deux élèves de l'École des Chartes se sont offerts pour mener ce travail à bonne fin ; aussi les transcriptions ne laissent-elles absolument rien à désirer. La moisson recueillie par sir G.-F. Duckett est abondante ; malheureusement il s'en faut de beaucoup qu'elle soit complète, et nos lecteurs comprendront sans peine que l'animosité révolutionnaire ne pouvait manquer de frapper l'abbaye de Cluny comme elle a frappé tout ce qui, de près ou de loin, se rattachait à l'Église. Il faut remonter au règne de Guillaume le Conquérant pour signaler l'introduction, en Angleterre de l'ordre religieux dont il est question ici. L'abbaye de la Bataille, fondée par lui, et remise aux Bénédictins, est le premier acte de sa puissance royale; et depuis lors les établissements religieux de la même observance se multiplièrent en Angleterre ; le prieuré de Bermondsey, élevé plus tard à la dignité d'une abbaye, est un des plus célèbres. Il est souvent arrivé que des communautés françaises ont choisi leurs supérieurs de l'autre côté du détroit, et réciproquement; ainsi Guillaume, deuxième abbé de Ramsey, fut élu abbé de Cluny en l'année 1176.

— J'ai déjà annoncé le premier volume de la traduction anglaise des chroniques de Jehan de Waurin, publiée dans la collection connue sous le nom de *Rolls series;* le tome second (1399-1422) vient de paraître [2]. Il a été décidé par le garde des archives que l'original sera également mis sous presse, ce qui me semble d'autant plus regret-

[1] *Charters and Records among the Archives of the Ancient Abbey of Cluni from 1077 to 1534.* Edited, with Notes and Observations, by Sir G. F. Duckett, Bart. 2 vol. in-8° de 420 p. (ne se vend pas).

[2] *Chroniques de Jehan de Waurin.* London, Longmans, vol. II, gr. in-8° de 250 p.

table que les fonds alloués pour cette collection ne sont plus ce qu'ils étaient dans le principe. Mieux eût valu se restreindre à publier, soit le texte, soit la version, et consacrer le reste de la somme à éditer d'autres ouvrages plus importants et plus précieux. Douze volumes pour Jehan de Waurin, c'est trop de la moitié.

—La vie de l'évêque Fisher, que vient de publier le Père Bridgett [1], aurait été beaucoup meilleure si l'auteur n'y avait pas mêlé autant de controverse. Les princes de la maison de Tudor étaient des tyrans, j'en demeure d'accord, et le célèbre lord Chancelier, sir Thomas More, partage avec l'évêque de Rochester l'honneur d'avoir résisté de la manière la plus héroïque à la volonté d'un monarque sans vergogne; mais il eût suffi de réserver pour la préface les points de théologie, et le Père Bridgett le reconnaît lui-même, lorsqu'il dit quelque part que le meilleur système est de laisser la parole aux faits. Nous avions déjà une vie de l'évêque Fisher, composée du temps de Marie Stuart ou d'Élisabeth par un certain Richard Hall; mais elle est remplie de fables, de légendes absurdes et de fautes de toute espèce ; et le Père Bridgett, qui avait d'abord songé à en donner une nouvelle édition, s'est décidé à laisser cette tâche à l'*Early English text Society*. Son travail à lui est irréprochable, sauf la petite réserve que nous avons cru devoir faire, et on y trouvera des renseignements utiles sur l'Église anglicane, l'Université de Cambridge, le divorce de Henri VIII et la suprématie royale.

— Parmi les nombreux volumes que la Camden Society a publiés, il y en a peu de plus intéressants que les deux dont je transcris ci-dessous les titres [2]. Le premier consiste en deux séries distinctes de documents, traitant de la même époque et nous donnant des détails fort curieux sur la société anglaise du temps de Charles Ier. On a souvent essayé d'apprécier la Chambre étoilée, et plusieurs critiques l'ont jugée à un point de vue extrêmement faux. Il est certain que les mesures tyranniques qui en amenèrent la suppression sont tout à fait injustifiables ; mais ce n'est pas une raison pour méconnaître les services signalés qu'elle rendit, comme le prouve très bien sir James Stephen, à la cause de l'ordre et à la législation du pays. La cour de la *Haute Commission* était un tribunal distinct de la Chambre étoilée, et

[1] *Life of Blessed John Fisher, Bishop of Rochester, Cardinal of the Holy Roman Church, and Martyr under Henry VIII.* By the Rev. T.-E. Bridgett, of the Congregation of the Most Holy Redeemer. London, Burns and Oates, 1888, in-8° de 300 p.

[2] *Cases in the Courts of Star Chamber and High Commission.* Edited by S. R. Gardiner. — *The Nicolas Papers.* Edited by G. F. Warner. Camden Society. London, Longmans, 2 vol. in-4° de 380 p.

qui connaissait de trois natures de délit, savoir : 1° les scandales commis par les ecclésiastiques ; 2° les outrages contre les mœurs dont les laïques s'étaient rendus coupables ; 3° le refus de se soumettre aux lois et usages de l'Église établie. Les procès divers examinés dans ces deux subdivisions fournissent naturellement des particularités qui intéressent tant les biographes que les philosophes ; c'est une mine fort riche que ne manqueront pas d'exploiter des écrivains compétents.

Le deuxième volume de cette publication comprend la correspondance de sir Edward Nicolas depuis 1641 jusqu'au mois de décembre 1653, et nous donne un tableau très vif et très animé de l'Angleterre sous le régime républicain. On y voit ce que les royalistes avaient à souffrir de la part des amis de Cromwell, et comment les plus attachés même au gouvernement légitime se voyaient obligés d'échapper à la misère en acceptant l'autorité parlementaire. Nous avons remarqué, entre autres pièces curieuses, une lettre dans laquelle on rend compte des débuts de la Fronde à Paris.

—La série des petits volumes sur l'histoire diocésaine d'Angleterre [1] est le résultat d'une excellente idée. Il est évident que, dans une œuvre de longue haleine consacrée à un tableau général, il serait impossible de trouver place pour des détails d'archéologie locale, de liturgie, de rituel, détails qui sont la raison d'être de monographies comme celles que j'ai sous les yeux. Les diocèses de Saint-David's et d'Hereford sont limitrophes et appartiennent au pays de Galles, circonstance qui donne un intérêt spécial aux descriptions qu'en font des écrivains distingués, tels que MM. Bevan (Saint-David's) et Phillott (Herford). Il n'y a pas encore très longtemps que la langue anglaise n'était pas généralement employée dans le service divin : les sermons se prêchaient en gallois, et il y avait deux célébrations du culte public, l'un pour les Anglais, l'autre pour la population celtique. Cet état de choses est décidément sur son déclin ; de l'autre côté du détroit comme chez nous, les idiomes primitifs tendent à disparaître, et quoiqu'une Société de patriotes intelligents et lettrés cultive la poésie des Cymris, le gros de la population s'*anglicise*, si je puis me servir d'une telle expression. Il y a un autre point à remarquer à propos de ces deux volumes: c'est l'obstination avec laquelle les habitants du pays de Galles retinrent leur ancienne religion et la répugnance qu'ils éprouvèrent pour la Réforme. Ils ne voyaient pas pour-

[1] *Diocesan Histories. — St. David's.* By the Rev. W. L. Bevan. — *Hereford.* By the Rev. H. Phillott. The Christian Knowledge Society, 2 vol. in-8° de 400 p.

quoi un monarque anglais, un Henri VIII, viendrait changer leurs usages et substituer un *Sic volo* à l'autorité du Saint-Siège. Tout cela est fort clairement expliqué dans les ouvrages dont je parle ici et dont je recommande l'étude aux lecteurs de cette *Revue*.

— Lorsque, il y quarante ans, Carlyle publia son édition des lettres et discours de Cromwell, on ne savait réellement rien de certain sur le *Protecteur*; libéraux et conservateurs s'en tenaient également à l'opinion de Bossuet, avec cette différence que, pour les uns, l' « hypocrite raffiné » s'était servi de son talent de dissimulation pour délivrer l'Angleterre de la tyrannie des Stuart, tandis que, pour les autres, il avait ouvert la fatale époque des révolutions et des coups d'état. Aujourd'hui que nous avons dans les trois volumes de Carlyle toutes les pièces qui nous permettent d'apprécier Cromwell, nous sommes en mesure d'éviter la partialité et de nous tenir à égale distance du panégyrique exagéré et du blâme à outrance. M. Frédéric Harrison [1] s'est, je crois, très bien acquitté de sa tâche ; sa description des Puritains est excellente, et son esquisse de la politique de Cromwell et de ses résultats ne laisse rien à désirer. Mais pourquoi blâmer le Protecteur d'avoir supprimé le long Parlement qui, depuis la mort de Charles Ier et l'abolition de la Chambre des Lords, n'avait comme assemblée politique aucune existence légale ?

— Il est peu d'époques dans l'histoire d'Angleterre plus intéressantes et plus fécondes en grands résultats que celle dont M. Hamilton s'occupe dans ce volume des *Calendars* [2]; aussi avons-nous reçu avec un véritable plaisir le catalogue publié par M. Hamilton. Il est très bien rédigé et très complet. On peut constater l'attitude prise vis-à-vis du malheureux roi par les habitants de Londres et se rendre compte des velléités républicaines qui animaient la capitale du royaume uni. Lorsqu'une mesure sérieuse était présentée au Parlement pour y être discutée, elle avait déjà, pour ainsi dire, passé au crible du conseil municipal et des prédicateurs puritains qui occupaient alors les chaires de toutes les églises. Il serait impossible d'examiner tous les sujets sur lesquels les documents édités par M. Hamilton jettent de la lumière ; mais le lecteur ne se plaindra pas que les affaires ecclésiastiques occupent trop de place. Liées comme elles étaient à la constitution même du gouvernement, elles forment la substance, la moëlle de toutes les pièces réunies ici, et à chaque instant les noms de Laud et

[1] *Twelve English Statesmen. — Oliver Cromwell.* By Frederic Harrison. London, Macmillan and Cº, 1888, in-8º de 228 p.

[2] *Calendars of State Papers, Domestic Series of the reign of Charles I,* 1641-1643. Edited by W. D. Hamilton. Published under the Direction of the Master of the Rolls. London, Longman, 1888, in-4º de 550 p.

de Pym nous rappellent qu'entre les Puritains et les Anglicans c'était une guerre à mort. M. Hamilton a ajouté à son volume une liste de tous les journaux qui se publiaient alors, et qui justifiaient, paraît-il, l'exactitude du fameux proverbe ; « Menteur comme une gazette. »

— J'ai déjà parlé d'un des « douze hommes d'état de l'Angleterre ; » en voici un autre qui réclame une notice, Guillaume III. Nous le connaissons déjà de longue date, grâce à lord Macaulay ; on pourrait croire qu'il n'y avait rien de bien nouveau à dire de Guillaume III, et, en effet, nous n'apprenons de M. Traill [1] aucune particularité *inédite ;* mais nous regrettons que des omissions trop nombreuses gâtent une biographie dont les dernières pages seules ont quelque valeur. De plus, M. Traill est d'une injustice criante dans le jugement qu'il porte sur Jacques II. Ses prédilections libérales l'entraînent trop loin, et accuser de pusillanimité un marin aussi distingué, aussi brave que le duc d'York, est tout simplement grotesque. Guillaume III un héros ?... Cela me semble douteux ; ce n'est pas, en tout cas, la bataille de Saint-Denys qui lui a mérité ce titre, bataille dont le résultat devait être la délivrance de Mons, assiégé par le maréchal de Luxembourg, et qui resta au pouvoir des Français. En résumé, le livre de M. Traill n'a qu'une valeur très médiocre.

— M. le colonel Malleson est bien connu par ses travaux sur l'art militaire : l'Inde et l'Angleterre dans ses relations avec les Hindous lui ont suggéré d'excellents ouvrages ; aujourd'hui il se retranche en Europe, l'Europe de la fin du XVIIe siècle, et il nous donne la biographie du prince Eugène, le compagnon d'armes de Marlborough [2]. J'allais dire *le rival,* et l'expression n'aurait été que juste, car, dans ce petit volume, d'ailleurs très bien écrit, très complet et très intéressant, M. le colonel Malleson ne voit que son héros, et il ne perd pas l'occasion de rabaisser Marlborough au profit du général qui rendit des services si éclatants à la maison d'Autriche. Cette partialité, à force de s'accentuer, devient presque ridicule, d'autant plus qu'entre les deux il n'exista jamais la moindre jalousie, et que les magnifiques résultats qu'il leur fut donné d'accomplir tiennent précisément à la parfaite harmonie, à l'accord qui d'un bout à l'autre de leur carrière ne se démentit pas un seul instant. On peut dire à la rigueur que le prince Eugène avait plus d'entrain que Marlborough ; il excellait surtout dans

[1] *Twelve English Statesmen. William III.* By H. D. TRAILL. London, Macmillan and C^o, 1888, in-8° de 232 p.

[2] *Prince Eugene of Savoy.* By Col. G. B. MALLESON. London, Chapman and Hall, 1888, in-8° de 260 p.

les attaques improvisées, les coups de main, les charges brillantes ; le général anglais, au contraire, était un stratégiste par excellence; personne ne lui pouvait être comparé pour les opérations sur une grande échelle, pour l'habileté à profiter des fautes et des négligences de l'ennemi. A côté de ces deux grands hommes, nous voyons paraître le maréchal de Villars, et cet amusant Tessé dont l'esprit était égal à son courage.

— Je n'aurais pas mentionné ici la correspondance de Dorothée Osborne [1], si elle n'avait pas un intérêt politique; c'est un volume curieux sous tous les rapports. Devenue plus tard la femme du ministre sir William Simple, elle lui écrivait souvent pendant les années où ils n'étaient encore que fiancés l'un à l'autre, et le recueil des lettres publiées dans le présent volume comprend les deux années qui précédèrent immédiatement leur mariage. On y voit percer les sympathies politiques de miss Osborne; sa famille était royaliste, mais il est à croire qu'elle ne partageait pas cette opinion, car, s'il en eût été ainsi, elle n'aurait certainement pas permis à Henri Cromwell de se poser comme prétendant à sa main. Nous avons remarqué un compte rendu fort intéressant de l'expulsion du Long Parlement, et plusieurs autres épisodes sur lesquels miss Osborne nous donne quelques nouveaux détails. Comme toute la société fashionable de cette époque, elle dévorait les romans de Mlle de Scudéry et de La Calprunède. M. Parry n'a pas toujours évité les fautes d'impression pour les noms propres ; mais son volume est, en somme, édité avec soin ; il est orné de deux jolis portraits.

— M. Jeaffreson a entrepris une tâche passablement difficile, savoir, celle de réhabiliter dans l'opinion publique la trop fameuse Lady Hamilton [2]. Je ne crois pas qu'il y ait réussi. N'eût-elle succombé qu'une seule fois, ce serait assez, il me semble, pour refuser de considérer l'amour de cette dame pour Nelson comme platonique. Sans sa beauté elle n'avait rien qui la recommandât, et Nelson, de son côté, au point de vue des qualités intellectuelles, était décidément au-dessous du médiocre.

— M. Bright, autrefois professeur, *assistant masters*, au collège de Marlborough, et maintenant proviseur d'un des grands établissements

[1] *Letters from Dorothy Osborne to Sir William Temple*, 1652-1654. Edited by E. A. Parry. London, Griffith, Farran and Co, 1888, in-8° de 322 p.

[2] *Lady Hamilton and Lord Nelson*. An Historical Biography, based on Letters and other Documents in the possession of Alfred Morrison, Esq., of Fonthill, Wiltshire. By John C. Jeaffreson. London, Hurst and Blackett, 1888, 2 vol. in-8° de 500 p.

de l'Université d'Oxford, vient de terminer un ouvrage auquel il travaillait déjà depuis longtemps; c'est une histoire d'Angleterre remontant aux temps les plus reculés jusqu'à nos jours [1]. Il ne comptait pas, d'abord, traiter de l'époque contemporaine, et les trois premiers volumes de son livre, quoique fort intéressants et écrits avec soin, n'avaient rien qui les distinguât d'autres travaux du même genre; c'était une compilation et voilà tout. Aujourd'hui il n'en est plus de même. M. Bright devient original, et nous donne le résultat de ses propres impressions, de ses vues politiques; il écrit à l'usage de la jeunesse des écoles, et son quatrième volume sera d'une grande utilité pour les étudiants; mais il vise plus haut et s'adresse à un public plus avancé. L'histoire des cinquante dernières années est celle du progrès de la démocratie en Angleterre comme dans tous les autres pays de l'Europe, et il est bien difficile à un écrivain qui aborde ce sujet d'être strictement impartial. M. Bright y a réussi. On ne manquera pas de comparer son livre à celui de M. Justin Maccarthy; soit, je ne crois pas qu'il ait à redouter le parallèle. L'Irlandais est plus amusant; mais l'esprit de parti perce trop d'un bout à l'autre de son travail. M. Bright est libéral, mais libéral raisonnable. Il a eu raison de prendre pour limite les élections de 1880.

— Le volume de M. Hart [2] est à proprement parler une conférence faite par l'auteur aux membres de la Société historique; mais l'intérêt qui s'y rattache est politique et actuel presqu'autant que simplement historique, s'il est vrai que les Canadiens Français forment un élément considérable dans la population de l'Amérique du Nord et qu'ils jouissent d'une influence extraordinaire. M. Hart écrit au point de vue anglais; il montre que le gouvernement de Westminster a toujours traité nos compatriotes avec une générosité et une libéralité qui semblent quelquefois excessives. Quant aux événements qui amenèrent la paix de Québec et de Montréal en 1760, ils sont racontés avec beaucoup d'entrain, et M. Hart nous explique les suites du traité d'Utrecht, dont la quatorzième section traitait expressément de la cession de l'Acadie à la France.

GUSTAVE MASSON.

[1] *History of England*. By the Rev. J. Franck BRIGHT, D. D., Master of University College. Period IV. *Growth of Democracy*. *Victoria*, 1837-1880. London, Rivingtons, 1888, in-8° de 320 p.

[2] *The Fall of New France*, 1755-1760. By Gerald E. HART, President of the Society for Historical Studies, Montreal, etc. Montreal, Drysdale and C°; London, Putnam's Sons, 1888, in-8° de 270 p.

COURRIER ALLEMAND

J'ai annoncé précédemment la publication, par la maison Perthes, de Gotha, d'une série de manuels d'histoire ancienne : l'*Histoire des Babyloniens et des Assyriens*, faisant partie de cette collection, est maintenant achevée en deux volumes, dus à un orientaliste émérite, C. P. Tiele, professeur à Leyde. Le premier volume [1] va des temps primitifs à la mort de Sargon II. L'introduction traite des sources, du pays, du peuple et de la chronologie. Suit l'histoire proprement dite en trois chapitres : 1° L'époque primitive de Babylone; 2° La première période assyrienne; 3° la seconde période assyrienne de l'avènement de Tiglatpilesar II jusqu'à la chute de l'empire assyrien. L'ouvrage est au courant de la littérature et des plus récentes découvertes. — Le second volume [2] n'a pas moins de valeur : il va de l'avènement de Sinachérib à la conquête de Babylone par Cyrus. Le cinquième chapitre offre un intérêt particulier ; il traite de la civilisation babylo-assyrienne : constitution politique, lois, mœurs, religion, mythologie, croyances, culture, littérature, sciences, arts, industrie, commerce, navigation.

— A la même collection appartient l'*Histoire grecque* du professeur Georg Busolt, dont le second volume, qui vient de paraître [3], embrasse la période des guerres persiques et de l'hégémonie d'Athènes. L'auteur part du principe que le récit doit autant que possible s'appuyer sur les inscriptions et les sources primaires. Plutarque et d'autres auteurs

[1] *Babylonisch-Assyrische Geschichte*, von C. P : Tiele. Teil : *Von den ältesten Zeiten bis zum Tode Sargons II.* Gotha, Friedr. Andr. Perthes, 1886. gr. in-8° de xiii-282 p.

[2] *Babylonisch-Assyrische Geschichte*, von C. P. Tiele. 2 Teil : *Von der Thronbesteigung Sinacheribs bis zur Eroberung Babels durch Cyrus. (Handbücher der alten Geschichte.* 1 Serie. Vierte Abteilung.) Gotha, Friedr. Andr. Perthes, 1888, gr. in-8° de vi-358 p.

[3] *Griechische Geschichte bis zur Schlacht bei Chaironeia*, von Dr Georg Busolt, Professor der Geschichte an der Universität zu Kiel. 2 Teil : *Die Perserkriege und das attische Reich (Handbücher der alten Geschichte*, II Serie, 2 Abteilung). Gotha, Friedr. Andr. Perthes, 1888, gr. in-8° de xvi-607 p.

ayant puisé à des sources contemporaines, le professeur Busolt s'est vu conduit à donner une suite d'études critiques sur les sources. C'est un travail de grande valeur. Il a également bien déterminé la civilisation de cette époque.

— M. W. Liebenann publie des *Contributions à l'histoire de l'administration de l'Empire romain*. La première s'occupe des *procuratores* jusqu'à Dioclétien [1].— M. K. Christ publie des *Recherches sur les Germains du Rhin* [2]; M. Hermann Hecker, une étude sur *l'Empereur Julien* [3].

— On a beaucoup parlé des incidents et du théâtre de la bataille de Varus : c'est l'objet d'un nouveau travail de M. Höfer [4]. Une carte accompagne l'ouvrage.

— Les lecteurs français trouveront plus d'intérêt à l'*Histoire allemande* de Félix Dahn, dont la seconde livraison vient de paraître [5]. L'ouvrage fait partie de la grande *Histoire des États européens* publiée par le professeur Giesebrecht. Dahn traite surtout l'histoire externe de l'Empire frank sous les Mérovingiens et les Arnulfinges. Clodowig, Pépin l'Ancien, Carl Martel, Carloman, le roi Pépin, enfin Charlemagne, font l'objet d'un récit rempli d'intérêt. Il faut louer surtout l'usage que l'auteur a su faire des sources et des travaux les plus récents. On ne peut signaler que de rares lacunes, par exemple p. 364, au sujet de l'envoi à Aix-la-Chapelle du monument équestre de Théodoric le Grand. On trouvera de l'intérêt aux détails donnés par l'auteur sur la donation de 753 faite au Pape par Pépin. Relevons une erreur, p. 359, sur l'empire de Charlemagne, ainsi que p. 396 sur son tombeau à Aix-la-Chapelle et sur sa canonisation. Au contraire, rien de mieux que l'histoire interne de l'empire frank : développement constitutionnel, juridique, économique et social. Une table et quatre cartes facilitent l'emploi de l'ouvrage.

— Les excellentes *Annales de l'Empire frank sous Charlemagne*, publiées par Sigurd Abel, sont continuées par le docteur Bernhard

[1] W. Liebenann : *Beiträge zur Verwaltungsgeschichte des römischen Kaiserreichs*. I. *Die Laufbahn der Procuratoren bis auf die Zeit Diocletians*. Jena, Passarge, 1886, gr. in-8o de v-160 p.

[2] K. Christ : *Gesammelte Aufträge über das Rhein. Germanien topographisch, linguistisch, ethnologisch*. I. *Die Bodensee- und Oberrheinische Gegenden*. II. *Die Lippe-und Wesergegenden*. Heidelberg, Grass, 1887, gr. in-8o de 64 p.

[3] Herm. Hecker : *Zur Geschichte des Kaisers Julians*. Eine Quellenstudie. Kreuznacher, Gymnasial-Programm, 1886, in-8o de 48 p.

[4] C. Höfer : *Die Varusschlacht, ihr Verlauf und ihr Schauplatz*. Leipzig, Duncker und Humblot, 1888, in-8o de xiii-333 p.

[5] *Deutsche Geschichte*, von Felix Dahn. Zweite Hälfte (bis a. 814). Gotha, Friedr. Andr. Perthes, 1888, gr. in-8o de xxiii-751 p.

Simon, professeur à Fribourg dans le grand-duché de Bade [1]. Son travail est très soigné. Aux dissertations d'Abel le professeur Simon a joint de nouvelles dissertations ; observations sur la langue et le style des *Annales Laurissenses ; Caroli magni capitulare primum* ; époque du mariage de Charlemagne et d'Hildegarde et de la naissance du jeune Charles ; sur l'ordre chronologique du *Cod. Carol.* n. 59.

— M. F. Lesser publie une bonne monographie sur Poppo, archevêque de Trêves (1016-1047) [2] ; M. O. Hermann étudie la manière de combattre des armées occidentales en Orient, pendant la première époque des croisades [3].

—*Les sources historiques de Trêves au XIe siècle*, du docteur H.-V. Sauerland [4], sont une œuvre préparatoire à une histoire critique de l'Église de Trêves. Le travail se divise en deux parties : sur l'histoire de l'abbaye de Saint-Martin, à Trêves ; sur la *Vita sanctæ Helenæ et sancti Agritii*. Ce dernier chapitre est le plus important : pour la première fois la *Vita* y est étudiée d'après quatre manuscrits. La date de la composition est placée entre 1070 et 1090. Sans valeur pour le IVe siècle, la *Vita* en a une considérable pour l'époque où elle a été écrite. L'auteur nous donne de son temps un tableau inconscient mais instructif. Le docteur Sauerland recherche encore quel est l'auteur de la *Vita* : il l'attribue à l'abbé Berenger (1107-1125). Une photographie donne quatre fac-similé qui mettent sous les yeux les falsifications et les interpolations les plus importantes des manuscrits. Cet ouvrage est d'un intérêt général pour l'histoire du XIe siècle. L'auteur, espérons-le, mettra encore à profit la bibliothèque municipale de Trêves.

— Arno de Reichensperg a été l'un des théologiens d'Allemagne les plus importants au XIIe siècle. On ne connaissait de lui qu'un ouvrage imprimé, le *Scutum canonicorum ;* M. Constantin Weichert publie son *Apologeticus contra Folmarum* [5], d'après l'unique manu-

[1] *Jahrbücher des fränkischen Reiches unter Karl dem Grossen*, von Sigurd Abel. Band I, 768-788. Zweite Auflage bearbeitet von Bernhard Simson. Leipzig, Duncker und Humblot, 1888, gr. in-8° de XVI-698 p.

[2] F. Lesser : *Erzbischof Poppo von Trier* (1016-1047). *Ein Beitrag zur Geschichte des deutschen Episkopats vor Ausbruch des Investiturstreites.* Leipzig, Duncker und Humblot, 1888, in-8° de IV-80 p.

[3] O. Heermann: *Die Gefechtsführung abendländischer Heere im Orient in der Epoche des ersten Kreuzzugs.* Marburg, Elwert's Verl., 1888, in-8° de II-130 p.

[4] *Trierer Geschichtsquellen des XI Jahrhunderts*, untersucht und herausgegeben von H. V. Sauerland. Trier, Paulinusdruckerei, 1889, gr. in-8° de 212 p.

[5] *Arnoni Reichenspergensis apologeticus contra Folmarum.* Ad fidem

scrit conservé. C'est une œuvre d'une grande importance théologique.

— Le professeur Kugler publie d'intéressantes *Études critiques* sur le célèbre historien des croisades, Albert d'Aix-la-Chapelle [1]. Le docteur A. Baer recherche les rapports de Venise avec l'Empire, à l'époque des Hohenstaufen [2]. Deux nouveaux travaux sont consacrés aux rapports de l'Empereur Frédéric II avec le Saint-Siège. L'un, du docteur Max Halbe s'occupe des années 1216 à 1220 [3]. Celui de Karl Köhler est moins étendu [4]. Mais l'auteur est peu objectif. Ce qu'il dit de l'ouvrage de Felten sur Grégoire IX est injuste et faux.

— Deux travaux sont consacrés au voyage de l'empereur Henri VII à Rome. Le docteur Prowe étudie [5], d'après les comptes publiés par Bonaini, les finances à la cour d'Henri VII pendant ce voyage. Le docteur Sommerfeldt [6] donne un récit complet du voyage mais il n'en a encore publié que la première partie. — Le professeur Hettinger, de Würzbourg, publie un excellent travail sur la *Marche intellectuelle de Dante* [7]; en voici le sommaire : la *Divine comédie* et ses commentateurs ; le Caractère de Dante ; morale et école ; Dante et Béatrice ; développement intellectuel et *Vita nova ;* aux écoles des religieux ; Dante sceptique ? la mystique ; *Convito* et *Divine Comédie ;* plaintes de Béatrice.

— L'*Histoire des trois premiers siècles des Habsbourg*, de l'archiviste A. Schulte [8], est un travail important. L'auteur répand la clarté dans un domaine encore obscur ; il arrive à de nouveaux résultats.

unici qui exstat codicis manu scripti primum ed. Const. Leipzig, Weichert, G. Wolf, 1888, in-8° de VIII-249 p.

[1] Bh. VON KUGLER : *Analecklen zur Kritik Alberts von Aachen.* Tübingen, Fues, 1888, in 4° de 34 p.

[2] A. BAER : *Die Beziehungen Venedigs zum Kaiserreiche in der staufischen Zeit.* Innsbruck, Wagner, 1888, in-8° de V-126 p.

[3] HALBE : *Friedrich II und der päpstliche Stuhl.* Bis zur Kaiserkrönung (November 1220). Berlin, Mayer u. Müller, 1888, in-8° de 96 p.

[4] Carl. KÖHLER : *Das Verhältnifs Kaiser Friedrichs II zu den Päpsten seiner Zeit, mit Rücksicht auf die Frage nach der Entstehung des Vernichtumskampfes zwischen Kaisertum und Papsthum.* Breslau, Köbner, 1888, gr. in-8° de 70 p.

[5] Fr. PROWE : *Die Finanzverwaltung am Hofe Heinrichs VII während des Römerzuges.* Nach den Rechnungsberichten bei Bonaini (*Acta Heinrici VII.* I, p. 286-346.) Berlin, Siemenroth und Worms, 1888, in-8° de 97 p.

[6] G. SOMMERFELDT : *Die Romfahrt Kaiser Heinrichs VII* (1310-1313). I Tl. Königsberg. Gräfe und Unzer, 1888, in-8° de 57 p.

[7] Dr Franz HETTINGER : *Dantes Geistesgang* (Erste Vereinsschrift für 1888 der Görresgesellschaft zur Pflege der Wissenschaft im katholischen Deutschland). Köln, Bachem, 1888, gr. in-8° de 132 p.

[8] A. SCHULTE : *Geschichte der Habsburger in den ersten drei Jahrhunder-*

— Le docteur J. Lample étudie la *Limitation de 1254 et la vallée de l'Enn styrien* [1]. Ce sujet intéresse l'histoire de l'interrègne autrichien ; il est traité d'après de nouveaux documents.

— Après de longues études aux archives du Vatican, le docteur Schottmueller publie un grand ouvrage sur la fin tragique de l'ordre du Temple [2]. Le second volume est rempli de nouveaux documents copiés à Rome. Le premier contient le texte ; la préface exprime sur les jésuites de singulières assertions qui ne peuvent être prouvées. La principale question, celle de la culpabilité des Templiers, n'est pas résolue. L'idée de l'auteur, que la confession du Grand-Maître Jacques de Molay lui aurait été arrachée par la torture, est en contradiction avec les meilleures sources. Sur le procès des Templiers dans les différents pays, le travail du docteur Schottmüller donne de nouvelles conclusions. Il faudrait sur la culpabilité faire de nouvelles recherches, et voir notamment, dans chaque cas, quels ont été les aveux arrachés par la torture, et à quel degré la torture a été appliquée.

— Le docteur F. X. Glasschroder donne un excellent travail sur Markwart de Randeck, évêque d'Augsbourg et patriarche d'Aquilée [3]. Nous n'en avons que la première partie, qui comprend la jeunesse de Markwart et sa vie au service de Louis de Bavière. L'auteur donne de nouveaux détails sur la part de Markwart dans les tentatives de Louis pour se réconcilier avec les papes Benoit XII et Clément VI. Il a pu consulter les documents publiés par l'Académie de Bavière sous le titre d'*Actes du Vatican relatifs à l'histoire d'Allemagne sous Louis de Bavière*, ainsi que quelques sources manuscrites des archives de Munich.

— Le docteur Finke publie les *Documents pontificaux de Westphalie jusqu'en* 1378 [4]. La première partie va jusqu'en 1304 ; elle comprend d'importantes pièces pour l'histoire des évêchés de Münster,

ten. (Aus : « Mittheilungen des Instituts für österreichische Geschichtsforschung. ») Innsbruck, Wagner, 1887, in-8° de III-152 p.

[1] J. Lample : *Die Landesgrenze von 1254 und das steirische Ennsthal.* Ein Beitrag zur Geschichte des österreichischen Zwischenreichs mit 32 urkundlichen Beilagen. (Aus : « Archiv für österreichische Geschichte. ») Wien, Gerold's Sohn, 1888, in-8° de 156 p.

[2] K. Schottmüller : *Der Untergang des Templer-Ordens.* Mit urkundlichen und kritischen Beiträgen. 2 Bde. Berlin, Mittler und Sohn, 1887, in-8° de VIII-760 et III-450 p.

[3] Dr F. X. Glasschroder : *Markwart von Randeck, Bischof von Augsburg und Patriarch von Aquileja.* I Theil : *Markwarts Jugendzeit u. Thätigkeit im Dienste Ludwigs des Baiern.* Augsburg, Himmer, 1888, grand in-8° de IV-88 p.

[4] Heinrich Finke : *Die Papsturkunden Westfalens bis z. J. 1378* I Teil. *Die Papsturkunden bis z J.* 1304 (Westf. Urkbuch, V Bds, I Teil). Münster, Regensberg in Comission, 1888, gr. in-4° de XXXIV-409 p.

Paderborn, Minden, Osnabrück et Cologne. L'auteur a surtout puisé aux archives du Vatican; il s'est aussi adressé aux archives du Reinland et de Westphalie. La publication répond à toutes les exigences modernes. L'introduction est précieuse pour la connaissance des pratiques de la chancellerie romaine.

— Le docteur Hanssen donne, sur *le Rheinland et la Westphalie au* xv*e* *siècle* [1], une étude pour laquelle le docteur Finke lui a communiqué des documents du Vatican. A l'occasion du second volume nous reviendrons sur l'ensemble de ce travail.

— Le baron de Helfert, président de la commission centrale pour les documents artistiques et historiques d'Autriche, fait publier des rapports sur l'état des archives. Celui des docteurs Ottenthal et Redlich [2], concernant le Tyrol, comprend déjà trois cahiers fort intéressants pour l'histoire locale.— Un intérêt plus général s'attache à la publication de l'Inventaire des archives municipales de Francfort-sur-le-Main, les plus importantes peut-être de toute l'Allemagne. La section la plus importante de ces archives, nommée *Actes de l'Empire*, fait l'objet d'une table publiée par l'ancien archiviste docteur Grotefend. Cette table va de 1330 à 1499. Il serait à souhaiter qu'elle indiquât les actes déjà publiés.

—Le chanoine docteur Lager publie un intéressant travail sur l'abbaye de Gorze en Lorraine [4], dans lequel, puisant aux meilleures sources, il raconte les origines de l'abbaye de 749 à 933, époque de sa réforme. Après le tableau de cette réforme, l'historien conduit son œuvre jusqu'au xv*e* siècle. Il s'occupe aussi de l'école et des travaux littéraires des moines de Gorze sous les abbés de la maison de Lorraine jusqu'à la sécularisation ; suit une liste des abbés. C'est une œuvre importante pour l'histoire de Lorraine.

— Le chanoine Félix Hemmerlé de Zurich est l'une des personnalités les plus importantes du xv*e* siècle. Il a déjà rencontré deux historiens, Reber et Fiala. Aujourd'hui M. Albert Schneider s'occupe de son séjour à l'Université de Bologne de 1408 à 1412 et de 1423 à 1424 [5]. C'est un écrit publié à l'occasion du jubilé de l'Université de Bologne.

—Le professeur Constantin de Höfler publie une importante disserta-

[1] J. Hansen : *Rheinland und Westfalen im* 15 *Jahrhunde*. Band I : *Die Goester Fhede*. Leipzig, Hirzel, 1888, gr. in-8° de viii-141 et 484 p.

[2] *Archivberichte aus Tirol*, von E. von Ottenthal und Oswald Redlich. 3 Hefte. Wien, Kubasta, 1888, gr. in-8° de 192 p.

[3] *Inventare des Frankfurter Stadtarchivs*. Erster Band eingeleitet von Dr H. Grotefend. Frankfurt-a/M., Völcker, 1888, gr. in-8° de x-322 p.

[4] Dr Lager : *Die Abtei Gorze in Lothringen*. Brünn, Benedictiner Druckerei, 1887, gr. in-8° de 92 p.

[5] Alb. Schneider : *Der Züricher Canonicus und Cantor Magister Felix*

tion sur *Don Rodrigo de Borgia, pape sous le nom d'Alexandre VI, et ses fils Don Pedro Luiz et Don Juan*[1], ainsi divisée : Situation générale du XVe siècle ; — Les papes de la maison Borgia de Valence ; — Luttes pour la succession du trône en Espagne et mission du cardinal Don Rodrigo de Borgia, légat *a latere ;* — Épilogue de la mission d'Espagne ; — Don Pedro Luiz, fils du cardinal Don Rodrigo de Borgia, premier duc de Gandie de la maison de Borgia ; — Don Juan de Borgia, second duc de Gandie, époux de Dona Maria Enriquez ; — Don Juan, capitaine général de la guerre contre les Orsini ; — Bataille de Soriano (24 décembre 1497). L'auteur relève quelques erreurs de Gregorovius, peu attentif aux sources espagnoles ; il soutient, p. 89, que César Borgia n'a pas assassiné son frère.

— L'ouvrage de M. Dreher sur Frédéric de Hohenzollern, évêque d'Augsbourg (1486-1505)[2], est important pour l'histoire du moyen âge.

— La révolution sociale de 1525, connue sous le nom de guerre des paysans, est l'objet d'un travail important de M. F. Leist : c'est la publication de *Sources relatives au soulèvement des paysans de Salzbourg en 1525-1526*[3]. Sur le soulèvement des paysans dans l'Allgaü, le docteur Louis Baumann publie la *Chronique de Werdenstein*[4]. Le second volume des *Sources de l'histoire de Francfort*, publiées sous la direction du docteur Grotefend[5], contient d'intéressantes chroniques sur Francfort du temps de la réforme luthérienne.

— Sur l'histoire des protestants d'Allemagne de 1555 à 1559, nous avons un travail peu objectif du docteur Gustav Wolf[6]. Même défaut dans l'*Histoire du protestantisme espagnol au XVIe siècle*, par Wilkens[7].

Hemmerli an der Universität Bologna, 1408-1412 und 1423-1424. Zurich, Schulthess, 1888, in-fol. de 42 p.

[1] Constantin VON HÖFLER : *Don Rodrigo de Borja (Papst Alexander VI) und seine Söhne, Don Pedro Luiz u. Don Juan*. Wien, Tempsky, 1888, gr. in-4° de 84 p.

[2] Th. DREHER : *Das Tagebuch über Friedrich von Hohenzollern, Bischof von Augsburg* (1486-1505), historisch erläutert und zum Lebensbilde erweitert. Sigmaringen, (Freiburg i/Br., Herder), 1888, in-8° de IV-252 p.

[3] F. LEIST : *Quellen-Beiträge zur Geschichte des Bauern-Aufruhrs in Salzburg 1525 und 1526*. (Aus : « Mittheilungen der Gesellschaft für Salzburger Landeskunde. ») Salzburg, Kerber, 1888, in-8° de 171 p.

[4] F. L. BAUMANN : *Die Werdensteiner Chronik. Eine Quelle zur Geschichte des Bauernkriegs im Allgäu*. Herausgegeben von F.L. B. KEMPTEN. Kösel, 1888, in-12 de 36 p.

[5] *Quellen zur Frankfurter Geschichte*, herausgegeben von H. GROTEFEND. II. Bd. Frankfurt-a/M., Jügel's Verl., 1888, in-8° de XXXII-730 p.

[6] G. WOLF : *Zur Geschichte der deutschen Protestanten*, 1555-1559. Berlin, 1888, in-8° de XII-473 p.

[7] G. A. WILKENS : *Geschichte des spanischen Protestantismus im 16 Jahrhundert*. Gütersloh, Bertelsmann, 1888, in-8° de XV-259 p.

—Les *Monumenta Germaniæ pædagogica* contiennent d'importants documents sur l'histoire de la civilisation allemande. Le sixième volume, offrant les règlements scolaires de Saxons du Siebenburg, de 1543 à 1778, est dû à l'historien du Siebenburg, F. Teutsch [1].

— *La Chaire luthérienne au XVIIe siècle* [2], de M. J. Diefenbach, étude importante sur le protestantisme ainsi que la civilisation et la politique à cette époque, passe en revue les sermons de dogme, de morale, de polémique, de politique et les variétés. Il est curieux de voir les contes et les mensonges employés pour éloigner de Rome le pauvre peuple. L'état moral de l'Allemagne y apparaît, d'après les sources, sous les plus sombres couleurs.

— M. D. Kohl étudie la *Politique de la Saxe électorale pendant l'interrègne et l'élection impériale de 1612* [3]; le docteur Alfred Pribam la *Confédération du Rhin en 1658* [4].

— La publication, par M. Onno Klopp, d'après un manuscrit de Venise, de la correspondance entre l'empereur Léopold Ier et le capucin Marco d'Aviano [5], est une œuvre importante : on y voit la piété de l'empereur et la situation d'Aviano à la cour impériale. C'était à tous égards un excellent prêtre. Des explications à côté du texte seraient à souhaiter.

— L'empereur Léopold n'avait pas encore trouvé de biographe digne de lui : M. Fr. Schleichl, dans une étude sur Léopold et la politique autrichienne pendant la guerre de dévolution, comble en partie cette lacune pour les années 1667 à 1668 [6].

— M. K. Gölz publie les rapports de Charles-Gustave de Baden-

[1] *Monumenta Germaniæ pædagogica*. Schulordnungen, Schulbücher und pädagogische Miscellaneen aus den Landen Deutscher Zunge. Unter Mitwirkung einer Anzahl von Fachgelehrten herausgegeben von K. Kehrbach. VI. Bd. : *Die siebenbürgisch-sächsischen Schulordnungen*. Mit Einleitung, Anmerkungen und Register herausgegeben von F. Teutsch. I Bd. 1543-1778. Berlin, Hofmann u. C°, 1888, in-8° de VIII-CXXXVIII-416 p.

[2] Johann Diefenbach : *Die lutherische Kanzel. Beitraege zur Geschichte der Religion, Politik und Cultur im siebenzehnten Jahrhundert*. Mainz, Kirchheim, 1887, gr. in-8° de VII-207 p.

[3] D. Kohl : *Die Politik Kursachsens während des Interregnums und der Kaiserwahl* 1612. Nach archivalischen Quellen dargestellt. Halle, Niemeyer, 1887, in-8° de 75 p.

[4] F. Pribam : *Beitrag zur Geschichte des Rheinbundes von* 1658. [Aus : « Sitzungsberichte der königl. Akademie der Wissenschaften. »] Wien, Tempsky, 1888, in-8° de 100 p.

[5] *Corrispondenza epistolare tra Leopold I, imperatore, ed il P. Marco d'Aviano, capuccino*, dai manoscritti originali tratta e pubblicata da O. Klopp. Graz, Styria, 1888, in-fol. de XVIII-328 p.

[6] Fr. Scheichl : *Leopold I und die österreichische Politik während des Devolutionskrieges*, 1667/68. Leipzig, O. Wigand, 1888, in-8° de VI-110 p.

Durlach sur la campagne de Hongrie en 1685 et 1686 [1]. — M. de Mülverstedt étudie la puissance militaire du Brandebourg sous le Grand Électeur [2]. — La monographie de M. Nicoladoni sur Christian Thomasius éclaire l'histoire de l'illuminisme [3]. — Le travail de M. Hoenig sur Oliver Cromwell en est au troisième volume [4]. — M. d'Arneth a réuni ses recherches sur Marie-Thérèse sans y rien ajouter [5]. — MM. Möller et Godt publient une *Histoire du Schleswig Holstein*, depuis l'antiquité jusqu'à nos jours [6]. — Le docteur Joseph Vochezer publie une excellente *Histoire de la maison princière de Waldburg en Souabe* [7]. C'est le résultat de longues études : nous n'en avons que le premier volume. Nous y reviendrons à l'occasion du second.

— Sur la Styrie à l'époque des Français, signalons l'ouvrage de F. M. Meyer [8]. — Lady Blennerhassett, qui vit à Munich, a fait paraître le second volume d'un ouvrage sur Madame de Staël [9]. Je ne puis admettre tous les jugements de l'auteur. L'ouvrage est un peu long. Toutefois, Madame de Staël, ses amis et son importance politique sont finement appréciés.

— M. Albert Pfister publie une très intéressante biographie sur le roi Frédéric de Wurtemberg [10]. — M. Emile Lehmann a traduit l'ouvrage de l'anglais de Seeley sur Stein [11]. C'est une œuvre qui aura

[1] K. Götz : *Berichte Karl Gustav's Markgrafen von Baden-Durlach von dem Feldzuge in Ungarn*, 1685-86. Veröffentlicht von K. G. Budapest, Kilian, 1888, in-8° de 68 p.

[2] G. Ad. von Mulverstedt : *Die brandenburgische Kriegsmacht unter dem Grossen Kurfürsten*. Magdeburg, E. Baensch jun., 1888, in-8° de xxi-813 p.

[3] Alex. Nicoladoni : *Christian Thomasius. Ein Beitrag zur Geschichte der Aufklärung*. Berlin, Stuhr, 1888, in-8° de vii-104 p.

[4] Fr. Honig : *Oliver Cromwell*. III. Thl. : 1646-1650. Berlin, F. Luckhardt, 1888, in-8° de viii-476 p.

[5] Alf. von Arneth : *Maria Theresia*. [Aus : « Allgemeine deutsche Biographie. »] Leipzig, Duncker u. Humblot, in-8° de 85 p.

[6] C. Moller und C. Godt : *Geschichte Schleswig-Holsteins*. Von der ältesten Zeit bis auf die Gegenwart. 3 Abthlgn. Altona, Reher, 1888, in-8° de xii-272 p.

[7] Jos Vochezer : *Geschichte des fürstlichen Hauses Waldburg in Schwaben*. I Bd. Kempten, Kösel, 1888, in-8° de viii-994 p.

[8] Fr. M. Meyer : *Steiermark im Franzosenzeitalter*. Graz, Leykam, 1888, in-8° de iv-261 p.

[9] Blennerhasset : *Frau v. Staël, ihre Freunde und ihre Bedeutung in Politik und Litteratur*. II. Bd. Berlin, Gebr. Paetel, 1888, in-8°, de 472 p.

[10] Alb. Pfister: *König Friedrich von Würtemberg und seine Zeit*. Stuttgart, Kohlhammer, 1888, in-8° de xv-381 p.

[11] *Stein. Sein Leben und seine Zeit. Deutschland und Preussen im Zeitalter Napoleons*. Von J. R. Seeley, Professor der neueren Geschichte an der Universität Cambridge. 3. Band. Aus dem Englischen übersetzt von Emil Lehmann. Gotha, Friedr. Andr. Perthes, 1887, gr. in-8° de xii-531 p.

sa place à côté de la biographie de Pertz. Le point de vue de Seeley diffère de celui de Pertz. Le troisième volume s'étend des années 1812 à 1831 : il comprend le retour de Stein de l'exil, son activité au Congrès de Vienne et sa vieillesse. L'ouvrage finit par un portrait qui n'est pas un panégyrique. Avec raison, je crois, l'auteur pense que Stein n'a pas incliné vers le catholicisme.

— J'ai déjà signalé les *Souvenirs* du général prussien de Natzmer ; ils se sont augmentés de deux volumes. L'un va de 1840 à 1848 [1], avec d'importants détails sur Frédéric-Guillaume IV et le prince Guillaume, le futur empereur, sur la question constitutionnelle, sur les journées de mars 1848 ; d'autres détails auraient pu rester inédits. J'en dirai autant du troisième volume, plein d'inexactitudes quant au catholicisme [2], notamment p. 151 sur le ministère des cultes à Berlin, et p. 152 sur les évêques. Des affirmations sans preuves ; mais le prince de Bismarck les a répétées dernièrement, et cela suffit à l'éditeur. A côté de ces taches, on trouve de précieux documents, notamment des lettres inédites de l'empereur Guillaume. Les affirmations de l'éditeur (p. 234) sur l'alliance évangélique, sont erronées. L'ouvrage n'en a pas moins, dans l'ensemble, de la valeur pour l'histoire contemporaine.

— L'Allemagne montre une grande activité dans le domaine de l'histoire de l'art. Je ne puis tout signaler. Après d'autres provinces de l'Allemagne, c'est aujourd'hui le tour de la Thuringe : voici une collection et une description de ses monuments artistiques dont nous avons la première livraison [3].— Le chanoine Münzenberger publie un grand ouvrage sur les autels du Moyen âge en Allemagne [4], dont il a déjà paru cinq livraisons. Les illustrations sont magnifiques. — L'ou-

[1] *Unter den Hohenzollern. Denkwürdigkeiten aus dem Leben des Generals Oldwig v. Natzmer.* Allen deutschen Patrioten gewidmet von Gneomar Ernst v. NATZMER. *Aus der Zeit Friedrich Wilhelms IV.* Zweiter Teil, 1840-48. Gotha, Perthes, 1888, gr. in-8° de VIII-288 p.

[2] *Aus der Zeit Friedrich Wilhelms IV.* Dritter Teil. 1848-61. Gotha, Perthes, 1889, gr. in-8° de XII-304 p.

[3] *Bau- und Kunstdenkmäler Thüringens.* Im Auftrag der Regierungen von Sachsen-Weimar-Eisenach, Sachsen-Meiningen-Hildburghausen, Sachsen-Altenburg, Sachsen-Coburg und Gotha, Schwarzburg-Rudolstadt, Reuss älterer Linie und Reuss jüngerer Linie, bearbeitet von P. LEHFELD. 1 Heft. Grossherzogthum Sachsen-Weimar-Eisenach. Amtsgerichts-Bezirk Jena. Jena, Fischer, 1888, in-8° de XVI-244 p. Mit 100 Abbildgn. im Text und 20 Bildern in Lichtdr.

[4] E. F. G. MÜNZENBERGER : *Zur Kenntniss und Würdigung der mittelalterlichen Altäre Deutschlands. Ein Beitrag zur Geschichte der vaterländischen Kunst.* 5 Lfg. Frankfurt a/M., 1887, gr. in-folio (Foesser Nachf.). Mit 10 Lichtdr.-Taf.

vrage posthume de Rudolf Redtenbacher [1] sur l'architektonique de la construction moderne est à signaler. C'est le fruit d'études approfondies sur la construction, le Moyen âge et la Renaissance. Nous y trouvons bon nombre d'observations intelligentes, avec une grande variété d'illustrations. — Signalons enfin l'*Histoire de l'art en Allemagne* [2], publiée par une réunion de savants renommés : l'architecture est due à Robert Dohme, la plastique à Wilhelm Bode, la peinture au professeur Janitschek, la gravure sur cuivre et sur bois au directeur Lippmann, l'art industriel à Falke. Jusqu'ici vingt-deux livraisons ont paru. Les illustrations sont soignées. Nous reviendrons sur cette publication quand elle sera terminée.

Dr. L. PASTOR,
Professeur à l'Université d'Innsbrück.

[1] Rudolf REDTENBACHER : *Die Architektonik der modernen Baukunst.* Berlin, Ernst und Korn, 1888, gr. in-8° de XXVI-299 p.

[2] *Geschichte der deutschen Kunst.* I. *Die Baukunst,* von Robert DOHME. II. *Die Plastik,* von W. BODE. III. *Die Malerei,* von H. JANITSCHEK. IV. *Der Kupferstich und Holzschnitt,* von F. LIPPMANN. V. *Das Kunstgewerbe,* von J. v. FALKE. 1-22 Lfg. Berlin, Grote, 1888, gr. in-8° de 96 et 288 p.

COURRIER BELGE

Depuis notre dernier *Courrier*, la Commission royale d'Histoire est restée à la tête du mouvement scientifique en Belgique. Ses membres sont toujours animés du même zèle pour mettre au jour les innombrables documents que renferment nos archives et qui font peu à peu revivre la véritable physionomie des âges passés. Depuis longtemps, c'est le XVIe siècle qui attire surtout l'attention. Les hommes de cette époque troublée sont encore de nos jours appréciés avec passion : Philippe II, Granvelle, le duc d'Albe, Marnix de Sainte Aldegonde, le prince d'Orange, sont attaqués avec violence par des détracteurs systématiques ou loués avec emphase par des admirateurs excessifs. Il n'est pas étonnant dès lors que l'on cherche de toutes parts de nouveaux documents qui permettent enfin d'asseoir un jugement définitif sur les événements de cette période et sur leurs auteurs.

M. Ch. Piot poursuit avec ardeur la publication de la correspondance du cardinal de Granvelle [1]. Même éloigné de la gestion des affaires, ce ministre ne cessait pas de donner les conseils que lui dictaient son expérience et sa profonde connaissance des besoins des Pays-Bas. Il réprouvait les moyens rigoureux employés depuis la régence du duc d'Albe, et il aurait voulu les voir remplacer par des mesures de clémence et de pardon. On n'avait tenu aucun compte de ses avis, et la situation était devenue beaucoup plus difficile que jamais. Le gouverneur don Louis de Requesens, découragé, présenta plusieurs fois sa démission et mourut le 5 mars 1576, ayant entièrement échoué dans sa mission de rétablir l'ordre aux Pays-Bas. Granvelle s'efforça encore une fois de faire prévaloir ses idées : il engagea Philippe II à reconquérir l'affection de ses sujets et à nommer aussitôt un nouveau gouverneur général capable de s'attirer l'amour des populations. Selon lui, il fallait choisir un membre de la famille royale, et personne ne convenait mieux dans les circonstances actuelles que la duchesse de Parme, qui avait déjà rempli ces fonc-

[1] *Correspondance du cardinal de Granvelle*, t. VI, Bruxelles, 1887, in-4° de XLVIII-651 p.

tions délicates. En tous cas le futur lieutenant du roi devait s'entourer de conseillers intègres, dévoués, pris de préférence parmi les nationaux.

Philippe II était perplexe, sans cesse oscillant entre les influences contradictoires de son entourage. Longtemps on crut qu'il adopterait la solution proposée par Granvelle ; mais tout à coup il se décida à envoyer aux Pays-Bas son frère naturel, don Juan d'Autriche, le vainqueur de Lépante.

Dès son arrivée, les Etats-Généraux, à l'instigation du prince d'Orange, demandèrent au gouverneur diverses mesures importantes, notamment le licenciement des troupes espagnoles. Des négociations s'ouvrirent. Philippe II était disposé à faire des concessions ; mais les Etats, poussés par le Taciturne, devenaient chaque jour plus exigeants : ils voulaient que don Juan ratifiât la Pacification de Gand, qu'il renvoyât immédiatement les bandes espagnoles, qu'il respectât tous les privilèges et ne prît conseil que des gens du pays. Après de longs pourparlers qui faillirent souvent être rompus, don Juan céda, et signa l'Edit perpétuel de Marche en Famenne (12 février 1577).

Le gouverneur était sincère ; il voulait loyalement exécuter tout ce qu'il avait promis. Mais les chefs de la révolte ne désiraient pas un apaisement qui ruinait toutes leurs espérances. On résolut de perdre don Juan dans l'opinion publique ; on tâchait de le pousser à bout ; le prince d'Orange ne se souciait pas des engagements qu'il avait souscrits : il appelait dans nos provinces des princes étrangers à qui il offrait le pouvoir : ainsi l'archiduc Mathias ou le duc d'Anjou ; il armait des troupes, et devant ces dispositions le gouverneur crut devoir revenir à l'emploi de la force. Peu s'en fallut qu'il ne fût rappelé et remplacé par Marguerite de Parme, à qui le roi aurait voulu adjoindre Granvelle; mais les événements se précipitaient et la guerre devint bientôt inévitable.

Tels sont les faits auxquels se rapportent les 94 lettres écrites par Granvelle ou adressées au cardinal en 1576 et 1577, et les 230 documents justificatifs que M. Piot a réunis en appendice. Le simple exposé que nous en avons tracé indique suffisamment leur importance.

— M. Kervyn de Lettenhove continue ses travaux sur les *Relations politiques entre les Pays-Bas et l'Angleterre* [1] pendant les derniers temps de l'administration du duc d'Albe (5 octobre 1570-29 novembre 1573). Ce gouverneur pensait qu'en présence des menaces

[1] Tome VI. Bruxelles, 1887, in-4° de XIV-871 p., contenant 534 pièces tirées surtout des Archives de Simancas.

des huguenots français, il était de bonne politique de chercher du côté de l'Angleterre un rapprochement basé non sur des sympathies mais sur des intérêts commerciaux. Il ne voyait pas que la reine Elisabeth inconstante, réglant sa conduite d'après les vicissitudes de la fortune guerrière aux Pays-Bas, était au fond favorable au prince d'Orange et aux révoltés, et qu'elle permettait de leur envoyer des secours en hommes, en armes et en argent. Après de longues négociations, on signa la convention de Nimègue (15 mars 1573), grâce à laquelle la Grande-Bretagne et nos provinces pouvaient espérer voir renaître la prospérité que des traditions séculaires avaient fondée. Mais alors commencèrent de nouvelles lenteurs : la ratification de la convention par Philippe II se faisait attendre ; les propositions des ministres anglais restaient sans réponse, et lorsque le duc d'Albe fut rappelé, on put constater qu'il avait fait perdre à la puissance espagnole son prestige en Angleterre par ses tergiversations, comme il avait diminué par ses rigueurs l'autorité de son maître aux Pays-Bas.

— Parmi les documents intéressants pour l'histoire du XVIe siècle, nous avons aussi à signaler les *Résolutions des députés pour l'Union d'Utrecht* [1] depuis le 29 juillet 1579 jusqu'au 17 novembre de la même année, que M. P. Génard a découvertes dans les archives communales d'Anvers et qui comblent heureusement une lacune.

— Pour les périodes antérieures, M. Devillers étudie le *Hainaut sous la régence de Maximilien d'Autriche* [2] pendant les années 1486 à 1488. Il retrace la situation de cette province d'après les comptes des massards de la ville de Mons et des receveurs des aides, et d'après les résolutions des consaux. M. Schoolmeesters publie des extraits d'un manuscrit de Londres sur les divisions provoquées au diocèse de Liège au commencement du XVe siècle (1406-1408). C'était à l'époque du grand schisme d'occident. Depuis seize ans la principauté était régie par Jean de Bavière lorsque, le 26 septembre 1406, ce prince fut déclaré déchu par le peuple, et remplacé par Thierry de Perwez. Deux partis se formèrent, chacun se rangeant sous l'obédience d'un des deux pontifes qui se disputaient la primauté dans l'Église catholique. De là, dissentiments profonds, haines ardentes, sur lesquels la notice actuelle [3] donne malheureusement trop peu de renseignements. Le travail dont sont tirés les passages édités par M. Schoolmeesters est en effet un simple mémoire juridique qui démontre pourquoi l'élection de Thierry de Perwez, canoniquement inéligible, choisi en dehors des règles pour occuper un siège non vacant, est illicite et nulle de

[1] *Bulletins de la Commission royale d'Histoire*, 4e série, XV, 1888.
[2] *Bulletins de la Commission royale d'Histoire*, 3e série, XIV, 1887.
[3] *Bulletins de la Commisssion royale d'Histoire*, 4e série, XV, 1888.

plein droit. Les pièces justificatives que l'auteur a placées à la suite de sa dissertation présentent beaucoup plus d'intérêt.

Le texte des serments prêtés aux villes principales du Brabant par les ducs, au moment de leu inauguration, est un document de valeur, et M. Wauters a rendu un véritable service en le publiant [1]. De même, en continuant ses *Analectes de diplomatique* [2]. Dans cette nouvelle série, l'éditeur nous donne 27 chartes du XIIIe siècle. Elles sont de provenances les plus diverses et relatent des faits utiles à connaître pour les annales de nos abbayes, de nos comtés indépendants et surtout pour les institutions du moyen âge. Chacune est précédée d'une notice substantielle où le savant archiviste de Bruxelles indique les données nouvelles qui sont parfois contenues dans quelques mots obscurs.

Henri de Gand, un des plus célèbres philosophes du XIIIe siècle, a été l'objet d'une étude critique que le R. P. François Ehrle a fait paraître en 1885 dans les *Archives pour servir à l'histoire de la littérature et de l'Église au Moyen âge* publiées à Berlin. Ce travail devait être remarqué en Belgique. D'abord traduit par M. J. Roskop [3] et commenté par le R. P. Delahaye [4], il a été l'occasion de recherches de la part de deux membres de la Commission royale d'Histoire [5]. Ceux-ci se sont surtout attachés à prouver que l'illustre docteur ne peut pas être rattaché à la famille Goethaels. Ils ont établi la fausseté des pièces fabriquées par des généalogistes peu scrupuleux dans le but de flatter la vanité d'une ancienne maison, et M. de Pauw, s'appuyant sur un poème du XIVe siècle, croit que le véritable nom patronymique du philosophe était de Sceppere.

M. A. Wauters aborde encore un autre point d'histoire littéraire : sans vouloir rentrer dans la querelle qu'a suscitée la question de l'auteur de l'*Imitation de Jésus-Christ*, il expose quelques faits secondaires qui, selon lui, militent pour faire attribuer à Thomas à Kempis la paternité de l'œuvre [6].

— La Commission pour la publication des anciennes lois et ordon-

[1] *Bulletins de la Commission royale d'Histoire*, 3e série, XIV, 1887.
[2] *Bulletins de la Commission royale d'Histoire*, 3e série, XIV, 1887.
[3] *Bulletins de la Société historique et littéraire de Tournai*, XXI, 1887.
[4] *Nouvelles recherches sur Henri de Gand*, dans le *Messager des sciences historiques*, 1886-1887.
[5] A. Wauters : *Sur les documents apocryphes qui concernent Henri de Gand, le docteur solennel, et qui le rattachent à la famille Goethals*, dans les *Bulletins de la Commission royale d'Histoire*, 4e série, XIV, 1887; et M. de Pauw: *Note sur le vrai nom du docteur solennel Henri de Gand*, dans la même publication, 4e série, XV, 1888.
[6] *Quelques réflexions à propos de l'Imitation de Jésus-Christ* dans les *Bull. de la Comm. roy. d'Hist.*, 4e série, XV, 1888.

nances de la Belgique nous offre cette année plusieurs travaux de ses membres. Le regretté M. Gachard avait réuni toutes les pièces qui devaient entrer dans un nouveau volume du *Recueil des anciennes ordonnances de la Belgique*. M. Piot a résumé dans une concise introduction les principes généraux qui sont contenus dans ces monuments législatifs. Grâce à ces deux savants, nous avons désormais l'ensemble des décrets promulgués aux Pays-Bas de 1744 à 1750 [1]. Pendant ces années, la Belgique était nominalement sous l'autorité de Marie-Thérèse, mais la majeure partie de son territoire était occupée par les troupes françaises et les agents de Louis XV y réglementaient toutes choses : 147 édits émanent de ces fonctionnaires étrangers. Le plus grand nombre se rapporte à des mesures fiscales ; on traitait la Belgique en pays conquis et on lui imposait de lourdes contributions de guerre. Dans tous les domaines on apportait des innovations radicales aux usages séculaires : on suivait beaucoup moins les aspirations locales que les idées du Midi. Nous avons remarqué certaines ordonnances sur les levées militaires qui introduisaient chez nous la conscription, inconnue jusqu'alors à nos populations.

A côté des lois générales, chaque province, chaque communauté pour ainsi dire, avait des usages propres dont l'origine était presque toujours ignorée et dont les termes étaient fixés par les records des corps constitués. Beaucoup ont déjà été publiés. M. Ch. Laurent donne un supplément aux *Coutumes du pays et duché de Luxembourg* [2]. Il y dresse notamment une liste complète des villages affranchis à la loi de Beaumont-en-Argonne. La législation coutumière de la ville de Gand avait paru, il y a près de vingt ans ; il restait à éditer bien des pièces qui en forment le complément, l'explication nécessaire ; c'est chose faite aujourd'hui [3]. Enfin M. Gilliodts-Van Severen met à notre disposition le texte de la *Coutume de la Prévoté de Bruges* [4] et des documents qui s'y rattachent. Une savante préface nous fait connaître l'histoire, l'étendue, la juridiction de cette seigneurie ecclésiastique.

Les auteurs qui composent des monographies de nos villes sont toujours nombreux. Qu'ils envisagent leur sujet au point de vue purement historique ou bien au point de vue plutôt archéologique, il y a

[1] *Recueil des anciennes ordonnances de la Belgique*, 3e série, 1700-1794. Tome VI. Bruxelles, 1887, in-f° de XXVI-658 p.

[2] Bruxelles, 1887, in-4° de 485 p.

[3] A. Dubois et L. de Hondt. *Coutumes des Pays et Comté de Flandre. Coutumes de la ville de Gand*, t. II. Bruxelles, 1887, in-4°, de XIV-736 p.

[4] Bruxelles, 1887, 2 vol. in-4° de 508 et 352 p.

toujours quelque chose à retirer de leurs études, car la plupart ne craignent pas de remuer les poudreuses archives oubliées dans nos hôtels de ville, et il y a toujours profit à voir mettre au jour quelqu'ancien document. Malheureusement, tous ceux qui s'éprennent d'un bel amour pour les fastes de leur localité ne sont pas historiens : plusieurs ne se sont nullement préparés à ce rôle, et l'esprit critique leur fait entiérement défaut. Aussi, bien des œuvres parues en ces dernières années donnent des détails circonstanciés mais n'arrivent pas encore à des résultats définitifs. Beaucoup devront être remaniées, refondues, et débarrassées d'un long fatras d'inutilités.

M. Nève étudie Bruxelles surtout au point de vue artistique [1]. Doué de connaissances étendues, admirateur sincère du stye ogival et adversaire de la renaissance qui introduisit chez nous la décadence, nul ne pouvait mieux que lui décrire les magnificences des monuments, des trésors, des musés de notre capitale.— MM. Combaz et de Behault en nous parlant de *la première enceinte de Bruxelles* [2] inaugurent dignement les annales de la Société d'Archéologie récemment fondée en cette ville.

Pour Anvers, nous avons à signaler la continuation d'ouvrages dont nous entretenions deja nos lecteurs dans notre dernier *Courrier : Anvers à travers les âges*, de M. Génard, et *l'Œuvre de Rubens*, de M. Max Rooses.— Le premier de ces écrivains, archiviste communal, poursuit aussi la publication des résolutions du magistrat de la cité à l'époque la plus tourmentée du XVIe siècle [3]. Il dépouille la collection dite *Collegiale actenboeken* et en extrait toutes les délibérations importantes. Plus d'un volume est consacré aux actes des deux année 1578 et 1579.— M. le capitaine A. Dejardin qui, il y a environ vingt-cinq ans, avait dressé la liste des cartes de la province d'Anvers et des plans de la ville du même nom, nous donne aujourd'hui un supplément à son relevé. Il n'énumère pas moins de 170 cartes et de 740 plans et vues qui avaient d'abord échappé à ses investigations, de sorte que le complément [4] a peut être plus de valeur que l'ouvrage primitif lui-même.

M. Frans de Potter, dont l'activité est réellement au-dessus de tout éloge, nous fournit encore dans son *Second cartulaire de Gand* [5], une foule de documents intéressants sur la vieille cité flamande. — S'ap-

[1] *Bruxelles et ses environs*; Bruges. (collection des Guides belges), 1888, in 12 de 191 p.
[2] *Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles*, I. 1888.
[3] *Antwerpsch Archievenblad*, XV, XVI, 1887-1888.
[4] *Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique*, 4e série, t. II.
[5] Gand, 1887, in 8° de 418 p.

puyant sur des textes aussi bien que sur les découvertes archéologiques, M. M. Heins nous fait assister aux agrandissements successifs de la ville depuis son origine jusqu'aumilieu du XIVe siècle [1]. — M. P. Claeys aborde différents épisodes dramatiques des annales de la commune [2]; il étudie en outre, avec la plus minutieuse exactitude, une de ses institutions les plus souvent nommées : *la Gilde souveraine et chevalière des escrimeurs, dite chef confrérie de Saint Michel* [3]. — Citons encore l'esquisse historique de M. Van Duyse sur l'*Hôtel de ville de Gand* [4], et passons aux pays wallons.

M. Schaepkens nous présente, sous le titre de : *Illustrations de la principauté de Liège* [5], un album de dessins pittoresques ou artistiques accompagnés d'excellentes notices explicatives, et M. Bethune, un de nos principaux amateurs, fait graver plusieurs séries de vues rares et inédites du vieux Liège [6]. Ces planches, bien exécutées, peuvent servir d'ornement au travail sur les rues de Liège que nous devons à M. Th. Gobert [7]. Celui-ci remonte aux origines des noms et les suit à travers leurs transformations ; il est amené à nous entretenir des monuments, des usages, des corps constitués, des héros, de toute l'histoire de la patrie liégeoise. Il ne s'appuie pas seulement sur les auteurs imprimés mais il étend ses recherches aux sources manuscrites et son livre est une précieuse mine de renseignements.

La *Relation du siège de Namur par Louis XIV en 1692* [8], que M. Van Elven édite, est d'autant plus digne d'attirer l'attention, qu'elle fut rédigée par un officier de l'armée assiégée, qui nous dépeint avec exactitude les impressions des habitants et les soins apportés à la défense. Elle nous permet de contrôler les récits des historiographes de Louis XIV, les seuls que nous connussions jusqu'ici.

M. Devillers, l'infatigable archiviste de Mons, semble s'être donné la mission de donner au public la substance de toutes les richesses contenues dans les dépôts confiés à ses soins. A la liste déjà bien longue de ses savantes publications, il ajoute cette année un second volume de l'*Inventaire analytique des archives de la ville de Mons* [9].

[1] *Messager des Sciences historiques*, 1888.
[2] *Pages d'histoire locale gantoise*. Gand, 1888, in 12 de 256 p.
[3] *Messager des Sciences historiques*, 1886-1888.
[4] Gand, 1888, in-12 de 132 p. (Extrait de la *Flandre libérale*).
[5] Bruxelles ; Maestricht, 1888 in f°.
[6] Liège, 1888 in 4°.
[7] *Histoire et Souvenirs des rues de Liège anciennes et modernes*, Liège, 1887-1888, in 4°.
[8] *Annales de la Société Archéologique de Namur*, XVII, 1888.
[9] Mons, 1888, in-8° de LXXX-364 p.

Il y résume ou y reproduit in extenso près de quatre cents chartes du XVIe siècle. A coté d'actes d'un intérêt local, nous en rencontrons qui se rapportent aux événements les plus remarquables de l'histoire des Pays-Bas : tels ceux relatifs à la prise de Mons par Louis de Nassau en 1572. Nous en trouvons d'autres qui mettent en lumière les moyens employés pour la répression de l'hérésie ; nous voyons fonctionner le tribunal inquisitorial, qui du reste avait été établi à Mons dès le XIVe siècle. Nous devons donc adresser les plus vifs remerciements à M. Devillers.— MM. De la Grange et Cloquet n'en méritent pas moins pour leur mémoire sur l'art à Tournai [1]. Ils nous révèlent mille faits ignorés et nous mettent en mesure d'apprécier les écoles d'architectes, de sculpteurs et surtout de batteurs de cuivre qui jetèrent autrefois tant de lustre sur leur pays et dont on avait presque complètement perdu la mémoire.

Nos localités secondaires et rurales sont aussi l'objet de beaucoup de travaux. Au premier rang de ces monographies il faut placer le nouveau fascicule de la *Géographie et histoire des communes belges* par M. Wauters [2]. C'est le canton de Léau que l'auteur a entrepris de nous faire connaître. Léau est une petite ville, sise à la frontière de la province de Brabant; durant le moyen âge, elle jouit d'une prospérité aujourd'hui bien oubliée. Les exposés de M. Wauters sont de vrais petits chefs-d'œuvre. — Il en est autrement de l'*Histoire populaire de Schaerbeek*, par MM. de Sagher et Bartholeyns [3]. Il n'y a rien dans cette compilation, et il est regrettable que le gouvernement encourage par ses souscriptions la production de livres aussi insignifiants. — En Flandre MM. de Potter et Broeckaert sont arrivés au 41e volume de leur recueil sur les communautés rurales de la province [4] : ils écrivent l'histoire civile et religieuse, avec pièces justificatives, d'Appel, Baesrode, Berlaere, Buggenhout, Denderbelle, Saint-Gilles Gremberge et Hamme. — Un relevé très utile est celui que M. d'Hoop intitule *la Flandre et ses anciennes archives* [5]. C'est une liste alphabétique de tous les villages de la Flandre orientale, avec l'indication sommaire des docu-

[1] *Etudes sur l'art à Tournai et sur les anciens artistes de cette ville*, formant le tome XXI des *Mémoires de la Soc. histor. et littér. de Tournai* (1887).

[2] Bruxelles, 1887, in-4° de 242 p. Voir aussi un article de M. Wauters : L'*Origine de la ville de Léau*, dans les *Annales de la Société archéologique de Bruxelles*, I, 1888.

[3] Schaerbeek, 1887, in-8° de 216 p.

[4] *Geschiedenis van de gemeente der provincie Oost-Vlaanderen*. Gand, 1888, in-8° de 303 p.

[5] Alost, 1886, in 8° de 236 p.

ments anciens qui ont été conservés pour chacun d'eux. On y voit aisément à quelle époque remontent les registres paroissiaux, les œuvres de loi émanées des échevinages, les comptes des communautés ou des églises, les terriers et les mesurages des propriétés. Cet aperçu, malgré sa sécheresse, peut rendre de grands services et guider sûrement les chercheurs. — M. Straven continue la publication de son *Inventaire analytique et chronologique des archives de la ville de Saint-Trond* [1]. Nous rencontrons dans le deuxième volume (1465-1555) les mêmes qualités que nous signalions l'an passé dans le premier.

Les maisons religieuses ne sont pas négligées. Le R. P. Vosmer Berlière reprend les traditions de l'ordre de saint Benoit en résumant les annales de plusieurs monastères : Lobbes, Gembloux, Saint Gérard. La petite revue dans laquelle il écrit, *le Messager des fidèles* [2] ne lui permet pas de donner à ses travaux de larges développements. Nous devons cependant les signaler, parce que leur auteur nous paraît un des savants les plus érudits et un des critiques les plus sagaces que possède actuellement la Belgique. Espérons qu'il pourra bientôt nous donner, dans un ordre moins restreint, des preuves nouvelles de son savoir faire. — M. Toussaint rétablit la chronologie des abbesses de Marche-les-Dames [3] d'après leurs pierres tombales et l'obituaire du couvent, et M. Van Neus met à notre disposition l'*Inventaire des archives du chapitre noble de Munster-Bilsen* [4]. Cette communauté remonte au VIIe siècle, mais, pour les premiers temps, elle ne nous est connue que par quelques mots de sainte Landiade, sa fondatrice, et de saint Amour, son patron. Ce n'est qu'à partir du XIe siècle que les chartes viennent nous apporter le contingent de leurs renseignements. M. Van Neuss en résume 176 ; il aurait peut-être pu multiplier le nombre de celles qu'il publie textuellement. Il insère aussi des extraits dignes d'être notés sur les règlements du chapitre et les prérogatives des dignataires. — Le livre de M. Van Caster sur le prieuré d'Hanswyck [5] est avant tout une œuvre d'édification, mais on s'aperçoit aisément qu'elle est due à un véritable historien. — Quant au volume où M. Vos nous parle du *Clergé du diocèse de Tournai depuis le concordat de* 1801 [6], ce n'est qu'un recueil de notices biographi-

[1] Tome II, Saint-Trond., 1886, in 8° de 471 p.
[2] *Le Messager des fidèles, petite revue bénédictine.* Maredsous, 1887-1888.
[3] *Histoire de l'abbaye de Marche-les-Dames.* Namur, 1888, in-8° de 124 p.
[4] Hasselt, in-4° de 217 p.
[5] *Histoire du prieuré de N-D d'Hanswyck à Malines.* Malines, 1888, in 8° de 110 p.
[6] Braine-le-Comte, 1887, in-8° de CLXXIX-216 p.

ques généralement peu intéressantes ; l'introduction est préférable. *Le chapitre de Notre Dame de Tongres* [1] est le sujet d'un mémoire de M. Thys ; nous y trouvons un luxe de détails inouïs ; plus d'une particularité aurait pu être passée sous silence, car on se perd dans un fouillis inextricable de menus faits. — Citons encore avec éloge les études du R. P. Goffinet sur Orsal [2] : dans l'une il nous montre le Jansénisme s'infiltrant dans l'abbaye ; dans l'autre il nous retrace la vie d'un prélat du XVIIIe siècle, Albert de Meuldre.

LÉON LAHAYE.

[1] *Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique*, 4e série, t. III et IV 1887-1888.
[2] *Annales de l'Institut archéol. d'Arlon*, t. XXIX, 1887.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : Nouvelle organisation de la *Chronique : Observations* et *informations.* — I. Les anniversaires de 1789 et années suivantes et les études historiques. Devoirs des catholiques à cet égard. — L'assemblée de Romans. Discours de Mgr de Cabrières. — L'histoire de la Révolution dans l'enseignement supérieur. Est-il utile de l'introduire à l'École des Chartes ? — Mouvement dans l'enseignement supérieur d'État. Discours de M. Lavisse à la séance de rentrée de la Faculté des lettres à la Sorbonne. — La thèse de l'enseignement unique et la liberté de l'enseignement supérieur. — Le *modus vivendi.* — II. Académie française. Prix décernés. — Académie des inscriptions et belles-lettres. Séance publique annuelle. Prix. Lectures et communications : La densité de la population française au IXe siècle. — Le duc de Berry, oncle de Charles VI. — Du Guesclin, dixième preux. — La nationalité de Jeanne d'Arc. — Un discours de Néron. — La population française au XIVe siècle. — Académie des sciences morales et politiques. Séance publique annuelle. Prix et concours. Lectures et communications. — Publications récentes ou en préparation.

En reprenant, avec le concours de M. Eugène Ledos, la rédaction de la *Chronique*, nous devons tout d'abord adresser à notre éminent ami le comte Henri de l'Épinois, au nom des lecteurs de la *Revue*, comme au nôtre, l'expression d'une gratitude bien sincère d'une part, et de l'autre bien méritée. En se chargeant d'une tâche que des convenances de famille et de séjour rendaient pour lui particulièrement pénible, en prenant au profit de nos lecteurs quelques-unes des heures consacrées à ses travaux personnels, si utiles et si appréciés, M. le comte de l'Épinois obéissait à un sentiment vraiment chrétien et désintéressé de dévouement à une œuvre qui lui est chère et dont il a été l'un des premiers appuis, et aussi, mais c'est tout un, au sentiment de vieille et fidèle amitié qui l'attache au fondateur de ce recueil. Il a vu vacant un poste, sinon de combat, du moins d'observation, dans les régions, exposées à tant d'hostilités, de la science chrétienne, et il n'a pas voulu répondre par un refus à la demande qui lui était faite de venir s'y poser en vigilante sentinelle. Il avait, pour le bien garder, des qualités dont, en nous y repla-

çant, nous n'apercevons que trop le défaut en nous. Mais nous nous sentons encouragé, dans les difficultés de notre tâche, par la sympathie d'esprits et de cœurs comme le sien et par la bienveillance à laquelle nous avaient autrefois accoutumé nos lecteurs et qu'assurément ils ne nous refuseront pas encore aujourd'hui. Le poids d'ailleurs nous sera désormais allégé par une collaboration dont profiteront beaucoup aussi, nous n'en doutons pas, l'intérêt et la valeur de la *Chronique,* à laquelle nos seules forces étaient loin de suffire. Nous nous proposons de la diviser ordinairement en deux parties. La première, consacrée aux *observations* et faits généraux de divers genres que nous croirons utile de présenter à nos lecteurs, nous sera tout à fait propre, et nous en prenons seul l'entière responsabilité. La seconde, consacrée aux *informations* spéciales et techniques, que nous nous efforcerons de donner les plus nombreuses et les plus exactes possible, nous sera commune avec M. Eugène Ledos, qui y aura néanmoins la principale part, et qui ne tardera pas, nous l'espérons, à conquérir, lui aussi, les précieuses sympathies du public si distingué auquel la *Revue* s'adresse.

I

Notre intention, pour beaucoup de raisons, est de nous tenir ici en dehors des discussions de politique proprement dite. Il nous est pourtant impossible de ne pas parler de la longue série d'anniversaires qui va s'ouvrir avec l'année qui commence. Mais nous les envisagerons dans le point de vue des études et des appréciations historiques. Le mouvement qui a déjà commencé à cette occasion semble devoir se manifester par des publications de trois espèces. Les unes auront un caractère bibliographique ou documentaire. Tel est, par exemple, le répertoire des documents manuscrits relatifs à l'histoire de la Révolution à Paris, dont une commission, instituée par le Conseil municipal, a confié la rédaction à M. Tuetey. Les autres seront des exposés surtout énumératifs ou narratifs des événements et des faits. Les autres enfin seront des écrits de discussion, de polémique et de propagande. A notre sens, l'initiative ou le patronage des corps officiels devrait être restreint, dans les circonstances présentes, aux travaux de la première espèce, et tout au plus à ceux de la seconde qui seraient les plus techniques et les plus impersonnels. Mais il ne semble pas qu'il en doive être ainsi. La commission instituée par le Conseil municipal n'a pas dissimulé que son objet et son intention étaient de procéder, non seulement à une œuvre d'érudition et d'his-

toire, mais aussi à une apologie et à une glorification directe des idées, des hommes et des événements révolutionnaires. A plus forte raison en sera-t-il de même de la part des associations non officielles appartenant à la même école et de la part des publicistes de cette opinion agissant en leur nom propre et individuel. Dans ces conditions, un triple devoir s'impose, à notre avis, selon leurs vocations diverses, aux érudits, aux historiens et aux publicistes catholiques. Ils doivent prendre part, au moyen de recherches et de travaux d'une valeur solide, à la grande enquête documentaire et bibliographique qui va se poursuivre dans notre pays, par des modes et sous des formes variées, sur la période comprise entre le 5 mai 1789 et le 18 brumaire an VIII. Ils doivent composer et publier des exposés et des récits sincères et bien fondés, instructifs et intéressants, des événements et des faits de cette période. Ils doivent enfin s'engager avec vaillance et fermeté dans la campagne de discussion et de propagande et s'efforcer d'y être vainqueurs. Dans ces trois voies ils sont tenus, pour l'honneur de leur cause et de leur foi, de se montrer supérieurs à leurs concurrents et à leurs adversaires par l'étendue de leur savoir, la correction et la force de leur méthode historique, comme ils le sont sans aucun doute par les doctrines religieuses, philosophiques et sociales qu'ils professent, et sur lesquelles il importe extrêmement aussi qu'ils ne se contentent pas d'une adhésion du cœur, mais qu'ils éclairent leur esprit de notions exactes et puisées aux meilleures sources. Comme il n'est pas douteux que les publicistes d'opinions adverses tirent et tireront de leur façon d'étudier et d'apprécier la Révolution et ses conséquences depuis un siècle des conclusions applicables à l'état présent et à l'avenir de la France, les publicistes catholiques ont le droit et le devoir de faire de même et de tirer de leurs études et de leurs réflexions des conclusions de conduite pratique. Les passions de la politique sont si souvent entrées dans l'histoire qu'il est bien à souhaiter qu'en revanche les enseignements de l'histoire entrent maintenant dans la politique.

Tel a été l'objet de l'assemblée tenue à Romans au mois de novembre dernier par les descendants des principaux membres de ces fameux États du Dauphiné de 1788, dont les délibérations furent saluées dans la France entière comme le prélude de la régénération politique et sociale que l'on attendait des futurs États généraux. Cet objet même, surtout pratique, est en dehors du cadre où nous voulons nous enfermer ici d'ordinaire, mais nous croyons devoir, à cause du remarquable sens historique avec lequel y ont été exposés et appréciés les faits relatifs aux Etats de 1788, devoir une mention spéciale au discours prononcé dans l'église de Saint-Bernard, à Romans,

par Mgr de Cabrières, évêque de Montpellier, à la cérémonie d'inauguration de l'assemblée du mois de novembre [1]. Ce discours se distingue par une impartialité et une hauteur de vue, une justesse de raisonnement et de tact, une modération et une fermeté de jugement qui doivent être proposées comme un exemple à suivre par les historiens et les publicistes catholiques. Le discours prononcé le 11 novembre devant la même assemblée par M. le comte Albert de Mun a eu un caractère surtout politique et économique. L'éloquence en est admirable et digne de l'éminent orateur, qui est l'une des gloires de la parole française à notre époque, en même temps que l'un des plus vaillants champions de la régénération de notre patrie par la doctrine et les institutions chrétiennes. Quant à la partie historique de son discours, remarquable elle aussi en plusieurs points, elle ne nous a pas paru toujours exempte d'un peu de généralisation excessive et d'un peu d'optimisme rétrospectif.

L'histoire de la Révolution a obtenu, on ne l'ignore pas, une place spéciale dans l'enseignement supérieur de l'État. Une chaire nouvelle, dotée par le Conseil municipal, a été créée à cet effet à la Faculté des lettres de Paris. Le titulaire, l'honorable M. Aulard, est plein d'un tel zèle pour l'enseignement qui lui est confié, que récemment on l'a vu, franchissant l'enceinte de la Sorbonne, tenter une invasion soudaine dans les programmes de l'École des chartes, à l'assaut de laquelle il s'est élancé avec plusieurs demi-brigades d'arguments impétueux et mal fondés. Le directeur de l'École, M. Paul Meyer, a repoussé cette fougueuse attaque par une lettre calme, topique et spirituelle. Nous sommes, quant à nous, si peu porté à désirer que, sauf les notions nécessaires à l'instruction technique des futurs archivistes ou bibliothécaires, on prenne pour texte de l'enseignement d'érudition et de méthode, qui est le principal mérite scientifique de l'École des chartes, des événements ou des faits si voisins encore de nous, que nous nous demandons même si l'utilité de chaires spéciales à cet égard est parfaitement démontrée pour les Facultés des lettres, où il y a déjà des chaires d'histoire moderne comprenant au besoin la Révolution dans leur programme. Pour peu qu'on y réfléchisse, on remarquera que les leçons et les exercices de l'instruction à donner à la jeunesse ne peuvent être solidement fondés que sur les parties de la science ou de la littérature dont la connaissance exacte et impartiale, au moins pour les principes et les grandes lignes, est suffisamment acquise et facile à communiquer. C'est cette raison qui maintient les classiques de l'antiquité à la base de l'instruc-

[1] On trouvera notamment le texte de ce discours dans le journal *le Monde*, n° du 13 novembre 1888.

tion littéraire de la jeunesse de nos collèges et qui doit maintenir le moyen âge à la base de l'enseignement méthodique de l'histoire et des institutions nationales à l'École des chartes.

Nous ne croyons pas que, toute opinion philosophique ou politique à part, ce soit dans une place chaque jour plus grande donnée aux préoccupations contemporaines, que les esprits sérieux cherchent la voie à suivre pour les progrès de l'enseignement supérieur en France. Le mouvement de réforme et de rénovation qui s'est produit dans les Facultés officielles à la suite de la concurrence créée par la loi de 1875, et bien resserrée depuis, demanderait, pour être apprécié avec exactitude, des observations et des distinctions diverses dans lesquelles nous ne prétendons pas nous engager aujourd'hui. Mais nous avons déjà constaté et nous constatons encore qu'un nouveau souffle, fortement soutenu et alimenté par les largesses budgétaires, et fécond en créations variées, a opéré des transformations notables, en partie heureuses, dans l'organisation matérielle et intellectuelle de l'enseignement supérieur de l'État, transformations qui ont amené un grand développement de l'enseignement des sciences historiques. L'un des principaux représentants officiels de cet enseignement à la Sorbonne, le professeur à qui a été spécialement confiée la direction des étudiants pour cet ordre de connaissances, M. Ernest Lavisse, a été chargé de prononcer cette année le discours solennel de rentrée à la Faculté des lettres. Ce discours a justement attiré l'attention de la presse par le talent de son auteur et par les idées généreuses et patriotiques qui y ont été exprimées. Le passage suivant entre autres en a été remarqué et cité : « Nous nous adressons non pas seulement aux futurs professeurs, mais à tous. Toute la jeunesse, pendant le temps des études où elle est réunie, avant la dispersion dans la vie, doit recevoir une flamme qui ne s'éteindra plus. Il faut que chacun de vous, étudiants, par son propre effort, se repliant sur lui-même, éclaire en lui le patriotisme instinctif et prenne conscience de notre valeur, de notre dignité, de notre raison d'être. Il faut que les milliers de jeunes gens qui, chaque année, entrent dans la nation y apportent, avec les lumières d'une intelligence cultivée, la foi raisonnée en notre pays ; que cette foi, pour preuve de sa sincérité, agisse ; qu'elle travaille à entraîner dans un grand courant l'esprit public divisé par des souvenirs différents et par des espérances contradictoires ; qu'elle se propose de faire prévaloir notre vieux bon sens sur les formules des sectes politiques, comme il a prévalu, il y a deux cents ans, sur les formules des sectes religieuses ; qu'elle avance ainsi l'heure de la réconciliation définitive dans la paix intérieure et dans la liberté. Voilà, Messieurs, le but, la fin suprême de l'éducation nationale. »

Les vœux de M. Lavisse pour la pacification nationale, si nécessaire en face des dangers qui menacent la patrie, son allusion à l'œuvre de ce genre accomplie, il y a deux siècles, par Henri IV, sont conformes à nos propres sentiments et à nos propres vœux. Mais il ne suffit pas d'être d'accord sur le but, il faudrait encore s'entendre sur les meilleurs moyens d'y atteindre. En ce qui touche à l'action de l'enseignement supérieur pour nous conduire à ce noble objet, il est une thèse professée par des esprits très distingués et très influents dans les régions universitaires officielles, dont il nous a semblé retrouver l'expression voilée dans le passage éloquent que nous venons de reproduire. Cette thèse consiste dans l'établissement pour la France d'un enseignement supérieur unique, uniquement d'État, consistant en un certain nombre de grandes Universités, dans lesquelles viendraient se concentrer toutes les forces intellectuelles de la nation, et où seraient en particuler absorbées plus ou moins complètement les écoles spéciales, celles du moins dont l'existence séparée n'est pas absolument indispensable pour le recrutement des services publics. A cet établissement correspondrait nécessairement la suppression de l'enseignement supérieur libre, tel qu'il a été établi par la loi de 1875, tel qu'il subsiste, quoique mutilé, aujourd'hui encore.

La question des Universités et des écoles spéciales mériterait d'être considérée et discutée à part. Nous préférons l'ajourner, en notant seulement que, par suite de leur spécialité même, de leur objet et de leur méthode technique et déterminée, c'est dans ces écoles que, malgré certains accrocs, est le plus réellement observée cette *neutralité* religieuse dont on fait si grand étalage en mainte occasion et qui se tourne à peu près toujours en oppression des catholiques. Pour ce qui est de la liberté de l'enseignement supérieur, telle qu'elle est sortie de la loi de 1875, nous ne saurions en aucune manière donner les mains à sa suppression. Nous savons très bien que les partisans de la théorie dont nous avons cru retrouver l'écho dans le discours de M. Lavisse affirment que cette liberté sera pleinement garantie, quoique d'une autre manière, dans leur système, et que l'enseignement supérieur d'État, tel qu'ils le conçoivent, sera tout à fait impartial et entièrement ouvert pour le recrutement du corps enseignant, la matière et la forme des cours, des exercices et des examens, à toutes les confessions et à toutes les opinions religieuses, y compris la foi catholique. Les esprits distingués qui ont embrassé ces vues, et M. Lavisse en particulier, s'il les partage, sont sincères assurément dans ces affirmations et dans ces promesses. Mais nous croyons qu'ils se font illusion à eux-mêmes et que ce qu'ils promettent ils seraient hors d'état de le donner. On a invoqué à cet égard

l'exemple de l'Allemagne. Mais, outre que les Universités allemandes sont dans un milieu social et politique très différent du nôtre, la prétendue neutralité et impartialité confessionnelle y a en réalité abouti, notamment dans les provinces Rhénanes, à une oppression des catholiques qui, durant la période du *Kulturkampf*, s'est manifestée par les plus flagrantes iniquités, mais qui existait déjà, quoique moins accentuée, dans la période antérieure [1]. Nous n'avons aucune garantie sérieuse qui puisse nous rassurer contre les mêmes effets du même système appliqué en France. En écartant même les cas de pression directe ou indirecte de l'action gouvernementale sur le corps enseignant et les périodes de *Kulturkampf*, comme la France elle aussi en a déjà subi plusieurs, il est aisé de se rendre compte combien, dans l'état actuel des esprits chez nous, les droits des consciences fidèles à la vérité religieuse seraient peu assurés dans ce système d'un enseignement supérieur uniquement d'État. M. Lavisse, par exemple, nous parlait tout à l'heure, dans le passage que nous avons cité, des « formules des sectes religieuses » sur lesquels il voudrait voir prévaloir « notre vieux bon sens ». Nous serions désolé d'étendre au delà de l'intention, certainement pure, de l'honorable et savant professeur, la portée de cette expression. Mais, en fin que deviendrait la liberté de conscience des étudiants catholiques soumise à l'obligation de recevoir la direction intellectuelle de quelque membre de l'enseignement supérieur d'État moins éclairé que M. Lavisse, et convaincu qu'il a le devoir patriotique de faire prévaloir dans l'esprit et le cœur de la jeunesse sa façon de concevoir « notre vieux bon sens » sur les « formules » de la « secte ultramontaine », c'est-à-dire sur les dogmes de l'Église qui, selon nous, outre les droits imprescriptibles qu'elle tient de son divin Fondateur, est en France, comme l'atteste toute notre histoire, la première des institutions nationales ?

Nous avons si souvent eu le regret de constater chez nous la singulière ignorance en matière religieuse des plus savants en

[1] Cf. *L'Université de Bonn et l'enseignement supérieur en Allemagne*, par Edmond Dreyfus-Brisac. Paris, Hachette, 1879, in-8°, pp. 234, 235, 254 et suiv. « Je ne puis m'empêcher, dit notamment l'auteur, de déplorer l'esprit d'exclusion qui règne à l'Université de Bonn (p. 260)... L'intolérance dont j'ai été à Bonn le témoin attristé, n'est pas faite pour éveiller chez les catholiques des vocations scientifiques qui sommeillent ou pour inspirer aux mieux doués d'entre eux un goût bien vif de l'enseignement universitaire (p. 256, note 2)... Cette situation paraîtra étrange, si l'on songe que les trois quarts des habitants des provinces rhénanes appartiennent au culte catholique (p. 258). » Il est bon de noter que M. E. Dreyfus-Brisac est israélite.

d'autres matières, qu'il nous est impossible de ne pas admettre comme tout à fait vraisemblables, en tel cas donné, les plus étranges abus de pouvoir intellectuel, même de la part des membres les mieux intentionnés d'un corps universitaire uniquement d'État. C'est, par exemple, une tradition, une très regrettable tradition, dans l'enseignement historique ou littéraire de l'Université, de considérer le jansénisme comme une représentation de la foi catholique égale ou même supérieure à la doctrine qui résulte des constitutions des Papes et de l'enseignement aujourd'hui universel des théologiens [1]. De là à faire effectivement et officiellement représenter dans l'enseignement supérieur le catholicisme par le jansénisme, il n'y a qu'un pas. Nous ne disons point que ce pas ait été formellement franchi. Mais nous avons de bonnes raisons de ne pas regarder comme une supposition chimérique celle qui offrirait à notre pensée un candidat catholique, et même ecclésiastique, en situation très pénible devant ses juges universitaires, et fortement rabroué par eux, parce qu'il aurait eu le malheur, dans une thèse, de faire loyalement l'éloge de l'enseignement des Jésuites. Penser et dire du mal des Jésuites, n'est-ce pas un dogme d'État [2] ? Nous ne voulons pas abuser, ni même user ici en ce moment de certains faits et de certains indices. Nous ne sommes pas l'ennemi de l'enseignement de l'État. Mais ce qui nous paraît certain, c'est que ce n'est pas dans un monopole dont il serait dépositaire qu'il faut chercher le moyen, en ce qui concerne l'instruction de la jeunesse, d'en venir à la pacification dans la justice et dans la liberté que nous ne désirons pas moins que M. Lavisse de voir enfin accomplie en France, et pour laquelle nous serions heureux, dans la mesure du possible, de joindre nos efforts aux siens.

Nous aurions, nous aussi, pour l'organisation de l'enseignement supérieur et même de l'enseignement en général, notre système idéal. Mais nous n'espérons pas qu'il soit possible, avant longtemps, de le réaliser en France. Dans l'état actuel des choses et des esprits, en matière d'enseignement comme en bien d'autres matières, il faut que nous sachions tous, selon la méthode si sagement indiquée en

[1] La doctrine de Jansénius et de Saint-Cyran, renouvelée par Quesnel, et définitivement foudroyée par la constitution *Unigenitus*, peut se résumer ainsi : en théologie dogmatique, *prédestination absolue* des hommes au salut ou à la damnation éternelle et *très petit nombre des élus ;* en théologie morale, *tutiorisme* et *rigorisme* poussés jusqu'à l'extravagance, au moins pour les naïfs, car les habiles se tiraient fort bien d'affaire avec leur conscience, comme l'a remarqué si finement saint Vincent de Paul au sujet d'Arnauld.

[2] Cf. Dans les *Etudes religieuses, philosophiques, historiques et littéraires*, livraison de juin 1888, l'article du P. Burnichon, intitulé : *Une soutenance de doctorat ès-lettres en Sorbonne.*

de telles circonstances par l'encyclique *Libertas*, recourir et nous en tenir à un équitable et modéré *modus vivendi*. Or, selon nous, pour le haut enseignement, on ne trouvera pas de meilleure base à un tel concordat intérieur que le principe posé par la loi de 1875, principe dont il aurait plutôt fallu développer que diminuer les conséquences, et qui consiste dans la coexistence et l'émulation d'Universités entretenues et dirigées par l'État et d'Universités libres, c'est-à-dire surtout en fait, nous le reconnaissons, d'Universités spécialement fondées et dirigées par l'Église. Peut-être, à un moment donné, l'État pourrait-il utilement, en accordant, d'une part, la plus large autonomie, la plus grande indépendance possible aux Universités entretenues par lui, accorder, d'autre part, une certaine investiture et une certaine protection, même pécuniaire, aux Universités libres définitivement et solidement constituées dans notre pays. Mais c'est déjà là, à l'heure actuelle, une solution du problème un peu idéale, et sur laquelle nous ne croyons pas devoir insister. La coexistence et l'émulation établies par la loi de 1875 pourraient présentement suffire. Par émulation, nous n'entendons pas la guerre, mais une noble et patriotique rivalité de science et de labeur, avec une mutuelle disposition aux bons procédés et aux bons rapports et, au besoin même, un véritable échange de secours et de services pratiques. Durant le peu de temps, le trop peu de temps qu'ont fonctionné les jurys mixtes, la preuve a été suffisamment faite de la facilité d'un pareil accord, dont l'enseignement d'État pourrait profiter comme l'enseignement libre. Un étudiant catholique d'une Faculté catholique, recevant de ses maîtres ordinaires l'appréciation des événements et des lois de l'histoire telle qu'elle résulte des principes d'une théologie et d'une philosophie vraiment orthodoxes, redoutera d'autant moins à l'occasion, lui et sa famille, l'assistance libre aux leçons et le recours volontaire aux conseils *scientifiques* d'hommes distingués tels que l'honorable M. Lavisse.

Aux yeux des chefs et des représentants légitimes de l'Église de France, la nécessité d'un enseignement supérieur catholique distinct de l'enseignement d'État, est un fait considéré comme indubitable dans les circonstances actuelles. On ne peut pas raisonnablement demander aux catholiques de se prononcer en cette matière, étroitement liée avec la question religieuse, dans un autre sens que celui qui leur est indiqué par leurs évêques et approuvé par le Saint-Siège. Pour travailler à une pacification durable, il faut donc partir de ce point de vue et non pas d'un autre. Avec son habituelle élévation de pensée, l'éminent prélat que l'Institut catholique de Paris s'honore d'avoir à sa tête, Mgr d'Hulst, dans le discours qu'il a prononcé le 14

novembre dernier pour l'ouverture de la nouvelle année scolaire, a exposé la raison d'être scientifique, en même temps que religieuse et philosophique, des établissements de haut enseignement créés et dirigés par l'Église. Ne voulant pas étendre outre mesure la place que nous avons résolu de consacrer aujourd'hui dans cette chronique aux observations d'ordre général, nous remettons à la prochaine livraison quelques considérations qui se sont présentées à notre esprit sur les services que sont appelées à rendre à la haute culture intellectuelle dans notre pays, non seulement les universités catholiques, mais la science catholique en général et l'organisation, bien imparfaite encore, qu'elle a commencé à recevoir dans ces derniers temps.

II

L'Académie française a tenu sa séance publique annuelle le jeudi 15 novembre. Les résultats du concours pour le prix Gobert ont été indiqués dans notre dernière livraison. Le prix Thérouanne a été divisé en deux prix de quinze cents francs pour l'ouvrage de M. de Lanzac de Laborie sur *Joseph Mounier*, et pour celui de M. P. Robiquet sur *Paris et la Ligue sous Henri III*, et un prix de mille francs attribué à l'étude de M. Félix Faure sur les *Assemblées de Vizille et de Romans en 1788*.— Sur le prix Marcellin Guérin, M. Lemonnier a obtenu une récompense de quinze cents francs pour son *Étude sur la condition des affranchis aux trois premiers siècles de l'Empire*.— Le prix Langlois a été partagé entre M. José-Maria de Hérédia pour la seconde partie d'une traduction dont la première avait déjà été couronnée, il y a quelques années (*Véridique histoire de la conquête de la Nouvelle-Espagne*, par Bernal Diaz de Castille), et M. Bonel-Maury pour sa traduction de *l'Empereur Akbar, chapitre de l'histoire de l'Inde au XVIe siècle*, par M. le comte A. de Noer.

L'Académie des inscriptions et belles-lettres a tenu sa séance publique annuelle le 23 novembre dernier. M. le marquis d'Hervey Saint-Denys, président, a lu le discours sur les prix décernés cette année. M. Wallon a donné lecture d'une notice sur M. N. de Wailly, l'éminent érudit que l'Académie a perdu l'année précédente. Enfin M. L. Delisle a mis en lumière la figure d'*Un grand amateur français du XVIIe siècle, Fabri de Peiresc*.

Dans les séances ordinaires de la même Académie, les lectures suivantes ont été faites. Le 28 septembre, M. Levasseur, de l'Académie des sciences morales et politiques, a donné connaissance d'un chapitre de l'ouvrage qu'il prépare sur la *Population française*. Il s'at-

tache à y déterminer la densité de la population au IXe siècle, d'après les données du *Polyptyque d'Irminon*. Les 2,210 hectares de terrain sur lesquels ce précieux document nous renseigne ne contenant que dix-huit cents habitants, soit huit par kilomètre carré, M. Levasseur en conclut que la population en France au IXe siècle devait être très faible, d'autant plus que les forêts, qui formaient 31 °/o du territoire, devaient être inhabitées. Cette communication a donné lieu à une intéressante discussion, qui s'est continuée pendant les séances suivantes. MM. Luce et Longnon ont fait remarquer combien étaient hypothétiques des conclusions formulées d'après un seul document. M. d'Arbois de Jubainville a soutenu que la population était alors peu dense, en partant de ce fait que les lieux habités ont pris leurs noms à une époque postérieure aux premiers siècles du moyen âge. M. Longnon a combattu cette opinion et fait observer d'ailleurs que les possessions de l'abbaye de Saint-Germain étaient presque toutes situées dans la Beauce, région peu peuplée. M. Deloche a rappelé à son tour que les indications du *Polyptyque* ne portent que sur les populations rurales et que les populations urbaines tenaient alors une grande place. M. Levasseur a répondu à ces objections que le cartulaire de Reims et la *Descriptio mancipiorum* de Marseille offrent des données insuffisantes sur la superficie des domaines et qu'il a pris le seul document qui pût lui offrir une base solide en s'appuyant sur le *Polyptyque d'Irminon*. Il ne prétend point d'ailleurs émettre autre chose qu'une hypothèse. Ses calculs lui donnent 5,300,000 habitants pour la population de la Gaule sous Charlemagne. — Le 3 octobre, M. S. Luce a communiqué des observations sur deux registres de la Chambre aux deniers du duc Jean de Berry, les deux plus précieux, dit-il, parmi les huit que nous avons conservés. Ils vont de 1370 à 1378. Cent vingt-six feuillets du plus récent registre ont été retrouvés par M. A. Longnon dans un compte du comté de Clermont de 1456 à 1458. M. S. Luce met à profit ces comptes pour reconstituer un tableau des habitudes de l'oncle de Charles VI. Il le montre grand joueur, grand liseur, surtout de romans, enfin grand chasseur et fin gourmet. — Le 12 octobre, le même érudit a lu un mémoire sur Du Guesclin dixième preux. Dans l'épître d'Astesan au marquis de Montferrat, on voit que, dans la salle des Preux au château de Coucy, le duc Louis d'Orléans avait joint aux statues des neuf preux celle du grand connétable. Eustache Deschamps est le premier littérateur qui ait proclamé que si les neuf preux revenaient au monde,

Seroit entr'eulx bien amez et venuz
B. du Guesclin connestable de France.

— Le 13 octobre, après une lecture de M. Ch. Nisard sur la vie et les œuvres de Fortunat, dont il vient, comme on sait, de donner la première traduction française complète, M. de Lasteyrie a établi que Saint-Quinin de Vaison n'est pas une église romaine, ni mérovingienne, ni même carolingienne, comme on l'avait prétendu, mais une église romane de la fin du XIe ou du commencement du XIIe siècle. Au contraire, Notre-Dame de Vaison est une église carolingienne authentique. — Le 25 octobre, M. S. Luce a lu un mémoire tendant à prouver que Jeanne d'Arc est réellement champenoise ; Domremy faisait partie de la châtellenie de Vaucouleurs, enclave relevant du grand fief de Champagne. Ni Domremy ni Greux n'étaient pourtant compris dans l'acquisition faite par Philippe de Valois de la châtellenie de Vaucouleurs ; un procès-verbal de prisée, dressé à la suite de l'échange et retrouvé par M. Chevelle, maire de Vaucouleurs, ne contient, en effet, aucune mention de ces deux villages. Dans la même séance, M. Heiss a commencé la lecture d'un mémoire sur les monnaies des Suèves d'Espagne, dont il a donné la fin dans la séance du 2 novembre. Ces monnaies, de style byzantin, ont été frappées de 411 à 430, puis de 457 à 484, à Bracara en Galice ; pendant la période intermédiaire, l'atelier a été transporté à Emerita. — Dans la lecture qu'il a faite le 9 novembre sur la Géographie d'Hérodote, M. Hauvette-Bernanet loue l'historien grec de ne pas s'être fié aux données fabuleuses de ses prédécesseurs, les géographes ioniens. — A la séance suivante, le 16 novembre, M. P. Foucart, directeur de l'École d'Athènes, a communiqué la traduction d'un discours de Néron, dont la découverte par M. Maurice Holleaux avait été annoncée le 5 octobre précédent par M. Boissier. C'est le discours que l'empereur prononça en exemptant la Grèce de tributs. « Vous ne pouvez vous attendre, citoyens de la Grèce, dit-il, à la faveur que je vous accorde, bien que chacun pût l'espérer de ma grandeur d'âme. » La péroraison est digne de l'exorde : « D'autres chefs, eux aussi, ont rendu la liberté à des villes. Néron seul l'a rendue à la province. » Comme le faisait observer M. Holleaux dans sa lettre, ce discours est le seul que nous ayons jusqu'à présent de Néron : après l'avoir lu, on ne regrette pas d'avoir perdu les autres. Ce discours a été retrouvé dans une église chrétienne, élevée sur les ruines de l'ancienne Acræphiæ Béotienne. M. Foucart pousse activement les fouilles pour retrouver le temple élevé à cette occasion par la ville à Néron, sous le nom de Jupiter libérateur. M. Levasseur a lu ensuite un nouveau chapitre de son ouvrage sur *la Population française*, celui qui concerne la population au XIVe siècle. L'auteur soumet à une nouvelle étude le rôle de 1328, d'après lequel Dureau de la Malle avait cru pouvoir évaluer à trente-

quatre millions le nombre des habitants de la France à cette époque. Il établit que la valeur du feu, sans pouvoir être exactement déterminée, doit être évaluée en moyenne à quatre personnes. Contrairement à l'opinion de Dureau de la Malle, M. Levasseur pense que le rôle de 1328 ne désigne pas seulement le domaine royal, mais tous les pays soumis à l'impôt, soit la moitié de la France. Les calculs du savant académicien le portent à évaluer la population de la France en 1328 à environ vingt-deux millions d'âmes. Ce chiffre a diminué pendant la guerre de Cent Ans, et, bien que s'étant ensuite graduellement relevé, il n'aurait pas dépassé ce chiffre au commencement du règne de Louis XV.

L'Académie des sciences morales et politiques a tenu sa séance publique annuelle le samedi 1er décembre, sous la présidence de M. Gréard. M. Jules Simon a lu une notice historique sur la vie et les travaux de M. Henri Martin. Parmi les récompenses décernées par l'Académie, nous signalerons les suivantes : elle a décerné le prix Jean Reynaud à notre éminent collaborateur M. Fustel de Coulanges, pour l'ensemble de ses travaux historiques. Sur le prix du budget, elle a accordé une récompense de 1,500 francs à M. J.-B. Paquier, professeur d'histoire au lycée Saint-Louis. Elle a décerné le prix Joseph Audiffred à M. Arthur Chuquet, pour ses trois volumes intitulés : *La première invasion prussienne, Valmy, la retraite de Brunswick.* — Entre les sujets mis au concours par l'Académie, nous relevons les suivants : *Le Parlement de Paris depuis l'avènement de saint Louis jusqu'à l'avènement de Louis XII* (prix Aucoc de 6,000 francs à décerner en 1893) ; — *l'Administration royale sous François Ier* (Prix Picot de 2,000 francs à décerner en 1892).

Parmi les communications faites dans les séances ordinaires, nous signalerons celles-ci : Le 29 septembre, M. J. Zeller a donné lecture d'un mémoire sur l'*Antisémitisme en Allemagne au XIVe siècle*. En 1348, dit-il, la persécution alla jusqu'au bûcher et le pape dut excommunier ceux qui agissaient ainsi. — La communication faite le 6 octobre par M. Boutmy sur *la Conception populaire de la royauté en Angleterre* est un peu en dehors de notre domaine ; d'ailleurs elle a été publiée par l'auteur dans les *Annales de l'École des sciences politiques*. — Le 13 octobre, M. Sayous, professeur à la Faculté des lettres de Besançon, a fait connaître ses études sur *Le Cardinal Buonvisi, nonce à Vienne et la croisade de Bude* (1684-1686). M. Sayous met en pleine lumière le rôle actif du cardinal, ses négociations multiples. La lutte Austro-Ottomane est le pivot de la politique européenne ; c'est à ce duel que se rattachent tous les événements importants. — Dans les trois séances suivantes, l'Académie a été occupée

à entendre la lecture par M. Geffroy du résumé que M. V. Duruy placera à la fin de son *Histoire illustrée des Grecs*. L'avantage et le mérite de M. Duruy est d'être le seul érudit français qui ait écrit une histoire complète de l'ancienne Rome et de l'ancienne Grèce. L'importance de ce travail est reconnue même à l'étranger, car, tandis que chez nous MM. Cagnat et Toutain reprennent la traduction romaine de Mommsen, le professeur J.-P. Mahaffy dirige la traduction en anglais de l'ouvrage de l'éminent académicien français.

La librairie Leroux publie, à partir du 1er janvier, un recueil fort important pour l'histoire littéraire et théologique des premiers siècles chrétiens. Le premier fascicule des *Patristica*, que dirige notre collaborateur M. l'abbé Batiffol, contient la mise au jour d'un apocryphe grec inédit de l'Ancien Testament : *Le livre de la prière d'Aseneth*.— La librairie Thorin a complètement terminé aujourd'hui la publication des *registres d'Honorius IV*.— Le grand recueil entrepris par les Bénédictins de Solesmes, sous ce titre : *Paléographie musicale, fac-similé de manuscrits de chant*, se rattache, au moins partiellement, à nos études. Cette collection sera composée d'éditions phototypiques, c'est-à-dire fidèles et exactes jusque dans les moindres détails, des principaux représentants des familles de manuscrits neumatiques. Le choix des éditeurs portera avant tout sur les responsoriaux, graduels et antiphonaires grégoriens, les plus anciens et les plus purs, et, parmi eux, sur les monuments romaniens de l'école de Saint-Gall. Une préface placée en tête de chaque monument en indiquera brièvement les particularités remarquables aux points de vue paléographique, musical et liturgique. Nous recommandons chaudement à nos lecteurs cette belle entreprise des Bénédictins de Solesmes, qui marchent ainsi noblement sur les traces de leurs illustres devanciers de Saint-Maur et de Saint-Vannes [1]. — Le *Manuel de paléographie*, que prépare M. Prou, de la Bibliothèque nationale, rentre encore davantage dans le cadre ordinaire de nos travaux. Cet ouvrage, s'il est exécuté avec le soin que l'on attend de son auteur, pourra rendre les plus grands services aux débutants dans la carrière de l'érudition.

Il y avait longtemps que l'époque franque n'avait été l'objet d'un travail aussi considérable que celui que la maison Hachette a mis en vente dans le courant d'octobre. M. Fustel de Coulanges vient enfin de donner le second volume de son *Histoire des institutions politiques de l'ancienne France*, impatiemment attendu

[1] On doit s'adresser pour les abonnements au directeur de l'Imprimerie Saint-Pierre, à Solesmes, par Sablé (Sarthe).

depuis de longues années. Nous reviendrons bientôt sur ce beau volume de notre savant collaborateur, consacré tout entier à l'histoire de la France mérovingienne. Nous enregistrerons seulement ici avec plaisir la promesse de l'éditeur de nous donner une troisième édition du tome premier, qui sera cette fois divisé en deux volumes. — Nous resterons toujours dans l'époque franque en annonçant une nouvelle qui fera certainement plaisir aux érudits: M. A. Giry, professeur à l'École des Chartes et à l'École des Hautes études, reprend la publication des diplômes carolingiens, abandonnée par la commission des *Monumenta Germaniæ historica* depuis la fâcheuse aventure de M. Carl Pertz. Nous croyons savoir que M. Giry a l'intention d'exclure de son travail tous les actes qui n'émanent pas des Carolingiens français. Tout en comprenant les raisons qui ont dicté cette décision, nous ne pouvons que la regretter, car il en résulterait une lacune dans cette œuvre éminemment utile..

M. J. Zeller vient d'abréger en un volume in-12 (Paris, Perrin) les cinq volumes publiés jusqu'ici de sa grande *Histoire d'Allemagne;* l'*Histoire résumée de l'Allemagne et de l'empire germanique,* qu'il donne au public, ne va pas au delà de l'année 1273. — Le tome VIII des *Documents inédits relatifs à l'histoire de la Grèce au moyen âge* que M. Sathas publie à la librairie Maisonneuve sous les auspices de la Chambre des députés de Grèce, comprend des documents relatifs aux Strathiotes. — M. Ch. Bémont, qui étudie avec ses élèves à l'École des Hautes études les sources de l'histoire d'Angleterre, prépare l'impression d'un texte critique de la Grande Charte. — M. Ch. Langlois, qui de la Faculté de Montpellier passe, comme chargé du cours de sciences auxiliaires de l'histoire, à la Faculté des lettres de Paris, vient d'être désigné pour reprendre en Angleterre la publication des Rôles gascons, jadis commencée par M. Fr. Michel. — Les journaux et les extraits du trésor forment certainement un document des plus importants par la multitude des renseignements variés qu'ils renferment : on ne peut donc qu'applaudir à la publication de M. H. Moranvillé, qui vient de tirer à part et de compléter par une table précieuse les curieux *Extraits de journaux du trésor* (1345-1419) publiés d'abord dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes.* — Nous sommes heureux d'enregistrer la publication, par Monseigneur le duc d'Aumale, du dernier volume de sa magistrale *Histoire des princes de la maison de Condé.* — C'est agréablement inaugurer une *Collection de mémoires* que de commencer, comme le fait la Librairie des Bibliophiles, par les *Mémoires de l'abbé de Choisy* (2 vol. in 16). Cette collection doit comprendre les principaux mémoires relatifs à l'histoire des XVIIe et XVIIIe siècles. On peut croire qu'elle aura du

succès, mais on doit désirer que les notes soient plus abondantes et ne se bornent pas à reproduire celles des autres éditeurs, comme c'est le cas dans les deux présents volumes. — Un recueil de documents dont la valeur ne saurait être contestée est le *Recueil des instructions données aux ambassadeurs de France*. La librairie Alcan vient de mettre en vente trois nouveaux volumes : M. Farges est l'éditeur des deux qui se rapportent à la *Pologne ;* M. Hanotaux a écrit l'introduction et préparé l'impression du premier des volumes concernant *Rome*.— M. Flammermont, dont la thèse sur *le Chancelier Maupeou et le Parlement* avait été remarquée, vient de publier dans la *Collection des documents inédits* le premier volume des *Remontrances du Parlement de Paris au XVIIIe siècle*. Ce volume va de 1715 à 1753. — Le troisième volume de l'*Histoire de la participation de la France à l'établissement des États-Unis d'Amérique*, par M. Henri Doniol, vient de paraitre à la librairie Picard ; ce volume ne comprend guère plus d'un an, de mai 1778 à juillet 1779.

L'histoire de la Révolution, dont on se prépare à célébrer bruyamment le centenaire, continue à donner naissance à un grand nombre de travaux. Le Dauphiné tient encore la tête ; nous venons de voir couronner par l'Institut deux études se rapportant à cette province ; voici que M. Edm. Maignien, l'érudit dauphinois bien connu, annonce l'ouverture d'une souscription pour la publication d'une *Bibliographie historique du Dauphiné pendant la Révolution française*, comprenant par ordre chronologique les ouvrages relatifs à cette province, de 1787 à 1803 (chez l'auteur, à Grenoble). — C'est au contraire un travail d'un caractère général que *la France Révolutionnaire*, due à la plume habile de M. Ch. d'Héricault et illustrée de gravures fort intéressantes (Perrin, gr. in-8°). On sait que M. d'Héricault publie aussi cet ouvrage en fascicules bihebdomadaires. — Trois volumes se rapportent à l'histoire provinciale sous la Révolution : *le Tiers État du Poitou en 1789. Procès-verbaux, cahier des doléances et liste des électeurs* par M. Beauchet-Filleau (Fontenay-le-Comte, impr. Gouraud, in-8°) ; — *les Élections et les représentants de Maine-et-Loire depuis 1789*, par M. G. Bodiner (Angers, Germain et Grassin, in-8°) ; — *le Bourbonnais sous la Révolution*, par M. J. Cornillon (Vichy, impr. Bougarel, in-8°).

Nous terminerons cette liste bibliographique en mentionnant les ouvrages suivants, dont nous rendrons compte prochainement : *Les Lois du Progrès*, par M. R. Federici (Félix Alcan, in-8°) ; *Les sources du Pentateuque, Étude de critique et d'histoire*, par M. Alex. Westphal. I. *Problème littéraire* (Fischbacher, in-8°) ; *Vie de saint Atha-*

nase, patriarche d'Alexandrie, Docteur et Père de l'Église, par M. l'abbé Paul Barbier (Letouzey et Ané, in-12) ; *Saint-Pair sur la mer et les saints vénérés dans l'église de cette paroisse,* par MM. Adolphe et Joseph Tardif (Rennes, imprimerie Alphonse Le Roy, in 8°); *Le Procès de Galilée et la Théologie,* par M. l'abbé J.-B. Jaugey (Delhomme et Briguet, in-12); *An introduction to the Study of the middle ages* (575-814), by the prof. Ephraïm Emerton, of the Hawart University (Boston, Ginn, pet. in-8°); *Philipp II August von Frankreich und Ingeborg,* par le docteur Robert Davidsohn (Cotta, in-8°); *Campagnes de Charles IV duc de Lorraine et de Bar, en Franche-Comté, en Alsace, en Lorraine et en Flandre* (1638-1643), par M. F. des Robert (Champion, in-8°) ; *Villars d'après sa correspondance et des documents inédits,* par le marquis de Vogüé (Plon, 2 vol. in-8°); *Les Représentants du peuple en mission et la justice révolutionnaire dans les départements en l'an II*(1793-1794), t. Ier, *La Vendée,* par M. H. Wallon (Hachette, in-8°) ; *Défense de Dantzig en 1813,* par le comte général de Campredon, annoté et publié par M. Ch. Auriol (Plon, in-12) ; *Les corporations de métiers, leur histoire, leur esprit, leur avenir,* par M. Hippolyte Blanc (Letouzey et Ané, in-12); *Le Parlement de Bretagne après la Ligue,* (1598-1610), par M. Henri Carré (Quantin, in-8°) ; *Histoire de la baronnie de Craon, de* 1382 à 1626, par M. A. Joubert (Em. Lechevalier, gr. in-8°) ; *La Saintonge et les seigneurs de Plassac. Le duc d'Epernon,* 1554 1642, par le marquis de Dampierre (Alph. Picard, gr. in-8°); *Etude sur les droits de la navigation de la Seine, de Paris à la Roche-Guyon,* du XIe au XVIIIe siècle, par M. Gustave Guilmoto (Alph. Picard, gr. in-8°); *Recueil des traités et conventions conclus par la Russie avec les puissances étrangères,* publié d'ordre du ministère des affaires étrangères. T. VII. *Traités avec l'Allemagne,* 1825-1888, par M. F. de Martens (gr. in-8°) ; *l'Allemagne et la Réforme.* II. *L'Allemagne depuis le commencement de la guerre politique et religieuse jusqu'à la fin de la révolution sociale* (1525), par le Dr Jean Janssen; trad. de l'allemand sur la 14e édition par Mlle E. Paris (Plon, gr. in-8°) ; *La jeunesse du roi Charles-Albert,* par le marquis Costa de Beauregard (Plon, in-8°); *Christophe Colomb Corse, histoires patriotiques, nouvelles et contes,* par M. Paul Corbani (libr. artistique et littéraire, in-12) ; *Dupleix, ou les Français aux Indes orientales,* par M. A. Clarin de la Rive (Lille, Desclée, in-8°) ; *Lettres sur l'Inde. A la frontière afghane,* par M. James Darmesteter (Lemerre, in-12); *L'art poétique de Boileau commenté par Boileau et ses contemporains,* par le R. P. Delaporte, S. J. (Desclée, de Brouwer et Cie, 3 vol. gr. in-8°); *L'Université de Paris et les Jésuites,*

par M. A. Douarche (Hachette, in-8°) ; *Désirée, reine de Suède et de Norvège,* par le baron Hochschild (Plon, in-16 carré) ; *Anne-Paule-Dominique de Noailles, marquise de Montagu,* nouvelle édition (Plon, in-8°) ; *Journal des prisons de mon père, de ma mère et des miennes*, par Mme la duchesse de Duras, née Noailles. (Plon in-8°); *Le prince Lucien Bonaparte et sa famille.* (Plon, gr. in-8°).

Nous ne pouvons que signaler les brochures qui nous ont été adressées : *I Sistemi ed il metodo della filosofia della storia*, introduction du cours professé à l'université de Gênes, par M. Pier Leopoldo Cecchi (Genova, in-8° de 40 p.) ; *Il giuramento dei Christiani nei primi tre secoli,* par M. Druso Rondini (Livorno, tip. Vannini, in-8° de 52 p.); *Saint Telme, patron des marins* (traduction de la vie du Bienheureux, d'après le *Santoral*, avec additions et notes) (Lyon, imp. Jeirnin, gr. in-8° de 24 p.); *Les séjours de Charles V* (1364-1380), par M. E. Petit (Ern. Leroux, gr. in-8° de 74 p.); *Documents pontificaux sur l'évêché de Couserans* (1425-1619), publiés pour la première fois par l'abbé Douais, professeur à l'Institut catholique de Toulouse (Paris, Alph. Picard, gr. in-8° de 37 p.) ; *Capucins et Huguenots dans le Languedoc sous Henri IV, Louis XIII et Louis XIV,* par M. l'abbé Douais (Lyon, Vitte et Perussel, gr. in-8° de 55 p.) ; *La Bourgogne en* 1797. Document contemporain publié par M. L. Pingaud (Dijon, Damongeot, gr. in-8° de 39 p) ; *Nos historiens. Guizot, Tocqueville, Thiers,* par le comte de Chambrun (Paris, Calmann Lévy, gr. in-8° de 84 p.) ; *L'horlogerie et une famille d'horlogers à Autun et à Genève aux XVIe et XVIIe siècles*, par M. A. de Charmasse (Autun, impr. Dejussieu, gr. in-8° de 41 p. avec pl.) ; *Les archives angevines de Naples*, par M. André Joubert (Angers, Germain et Grassin, gr. in-8° de 23 p.); *Un La Bruyère Bourguignon. Les caractères de Pierre le Gouz, conseiller au parlement de Dijon,* par M. Henri Beaune. (Dijon, Darantière, in-12 de 66 p.)

MARIUS SEPET. — EUGÈNE LEDOS.

REVUE DES RECUEILS PÉRIODIQUES

Le travail de M. Paul Guiraud consacré à *L'impôt sur le capital à Athènes* [1] présente un intérêt d'actualité à un moment où l'on parle tant en France d'imposer le revenu. Il est de plus très soigneusement fait et très savant, je dirais même bien savant pour beaucoup de lecteurs de la *Revue des Deux Mondes*. L'auteur suppose trop facilement que les institutions athémiennes sont familières à tous, et je crains que bon nombre de gens ne s'embrouillent quelque peu dans ces différentes combinaisons de classes, de taxes accidentelles ou permanentes, de capital imposable ou réel, etc., sur lesquelles roule tout le travail de M. Guiraud. Enfin, on a si peu de renseignements sur le régime financier des républiques grecques que bien des problèmes ne peuvent se résoudre que par des hypothèses, et que, par conséquent, on ne peut aboutir à un résultat certain.

— *Tibère et le Sénat romain*, par M. A Duméril,[2] est une sorte de biographie du successeur d'Auguste. Nous ne dirons pas que ce travail renferme des idées très neuves ; en matière d'histoire romaine il y a peu de nouveau à dire ; mais il est intéressant et traité avec compétence. On y trouve des interprétations ingénieuses de passages obscurs de Tacite et un choix judicieux des hypothèses les plus vraisemblables pour expliquer bien des points douteux de la longue vie de Tibère.

— Sous le titre : *l'Ordre du Temple en Syrie et à Chypre* [3], M. E. Rey a donné une série de listes des grands maîtres, sénéchaux, turcopliers, drapiers, commandeurs et autres officiers de l'ordre du Temple en Orient. Ces listes, résultat des patientes recherches de l'auteur, seront utiles à tous ceux qui s'occupent de l'histoire des Croisades ou de la Palestine. Faisons remarquer en passant que M. Rey a une singulière manière d'indiquer ses sources. Au lieu de les mettre au bas des pages avec des renvois, il les intercale en petit texte entre les paragraphes de ses listes, et de telle sorte que l'indi-

[1] *Revue des Deux Mondes*, 15 octobre 1888.
[2] *Annales de la faculté des lettres de Bordeaux*, n° 2.
[3] *Revue de Champagne et de Brie*, avril et mai 1888.

cation de la source précède la mention qui en est tirée. C'est là un système qui heureusement n'est pas commun et que nous ne conseillons pas aux érudits.

— M. Noël Valois a découvert un certain nombre de documents qui lui ont permis de préciser sur plusieurs points la conduite de Charles V au début du grand schisme [1]. Le rôle du roi de France en cette occasion est en effet un sujet perpétuellement controversé. M. Valois déclare loyalement que les documents nouveaux qu'il apporte dans le débat ne donnent complètement raison ni aux adversaires ni aux défenseurs de la politique de Charles V ; mais ils éclairent sa conduite. Le roi, au début, ne fut pas hostile à Urbain VI, puisque, jusqu'au mois de juillet 1378, des actes rédigés sous ses yeux portent la mention du pontificat d'Urbain VI. Mais, depuis cette époque, le roi, gagné par les cardinaux hostiles à Urbain, se rallia à leur parti sans prendre soin de s'éclairer par ailleurs des véritables circonstances de l'élection d'Urbain. Il est vrai qu'il réunit deux assemblées de prélats et de légistes pour délibérer sur la grave question qui troublait l'Église ; mais ce fut pour la forme ; sa décision était prise, ainsi que le prouvent deux lettres retrouvées aux archives de Lille. Clément VII put donc attribuer son élévation en partie au roi de France, et il lui en garda de la reconnaissance. A ce propos, M. Valois signale ce fait curieux que les bulles de plomb de Clément, jusqu'à la fin de son pontificat, portent au revers trois petites fleurs de lys, symbole de la protection que le roi de France lui accordait.

— La lutte de Louis XI contre la noblesse ne s'est pas bornée à la guerre du Bien public et à ses démêlés avec les ducs de Guyenne, de Bourgogne et de Bretagne. Derrière ces grands feudataires, un certain nombre de nobles levèrent l'étendard de la révolte contre l'autorité royale. Un des plus célèbres est Jean V d'Armagnac. M. B. de Mandrot, dans un très remarquable travail [2], a raconté l'histoire de ses intrigues, de sa duplicité, de sa lutte contre le roi, enfin de sa mort violente à Lectoure en 1473. L'auteur a commencé par un bref exposé de la carrière du comte d'Armagnac jusqu'à l'époque où il se mit à intriguer avec le duc de Guyenne. Nous ne nous y arrêterons pas, non plus qu'au récit de la lutte de Jean d'Armagnac contre le roi ; nous voulons seulement dire quelques mots de ce que M. de Mandrot appelle le drame de Lectoure. Jean d'Armagnac s'était emparé de cette ville par ruse en 1472, et y fit prisonnier le sire de Beaujeu, lieutenant-général du roi en Guyenne. Assiégé bientôt après par

[1] *Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France*, 1887.
[2] *Revue historique*, livr. de novembre-décembre 1888.

les troupes royales, il fut réduit à signer une capitulation qui lui accordait la vie sauve et la rémission de ses méfaits passés. Mais, peu de jours après, le comte d'Armagnac fut tué, dans une bagarre, par les soldats du roi, qui livrèrent la ville au pillage. C'est sur ce point que M. de Mandrot a tenté de faire la lumière. Il y a, en effet, trois récits différents du meurtre. M. de Mandrot s'en tient à celui de Thomas Basin, qui raconte que Jean d'Armagnac étant descendu pour apaiser une querelle survenue entre un de ses gens et un des chevaliers du roi, fut entouré par les soldats furieux, et massacré. C'est, en effet, la version la plus vraisemblable. M. de Mandrot réfute vivement l'opinion des historiens qui prétendent que ce meurtre avait été prémédité par Louis XI. Que le roi ait été content d'être débarrassé d'un ennemi turbulent et dangereux, cela ne fait aucun doute ; mais que la bagarre où périt le comte d'Armagnac ait été amenée par ses ordres, voilà ce qu'on ne peut admettre sans preuves. M. de Mandrot fait remarquer que Thomas Basin, toujours si hostile à Louis XI, a donné la version la plus naturelle et n'a même pas supposé que le roi ait pu tremper dans l'assassinat de Jean d'Armagnac.

— M. Jules Poirier a publié un très bon récit du siège de Mézières en 1521, d'après un manuscrit inédit conservé aux archives communales de cette ville [1]. On y trouve des renseignements plus complets et plus précis que ceux donnés par le Loyal Serviteur. L'auteur a eu l'excellente idée de publier à la suite de sa notice, sous le titre d'Annexes, une autre relation du siège d'après le cartulaire de Mézières, des lettres de Bayard, du duc d'Alençon, d'Anne de Montmorency, du maréchal de Châtillon et d'autres personnages de marque, se rapportant au siège de la ville.

— La figure étrange et l'existence singulière de *Christine de Suède* ont été retracées dans un rapide tableau par M. Arvède Barine [2]. L'auteur n'est pas tendre pour la fille de Gustave-Adolphe ; il montre dans tout leur jour ses folies, ses désordres et ses crimes. La seule circonstance atténuante qu'il daigne lui accorder, c'est l'éducation singulière qu'elle reçut, éducation ridicule qui ne pouvait qu'augmenter et développer ses vices naturels, éducation de garçon, plutôt que de fille, qui explique en partie les extravagances de sa vie et le mélange de grandeur et de ridicule, de noblesse et de perversité de son caractère. Nous ne voulons pas défendre la reine de Suède contre l'espèce de réquisitoire, un peu brutal parfois mais exact au fond, que M. Arvède Barine a dressé contre elle. La vérité, à notre avis, c'est

[1] *Revue de Champagne et de Brie*. août 1888.
[2] *Revue des Deux Mondes*, 15 octobre 1888.

qu'elle joua la comédie toute sa vie; elle eut une soif inextinguible d'étonner le monde, de faire parler d'elle, de sortir de l'ordinaire; et pour cela tous les moyens lui furent bons. Ses connaissances immenses dans toutes les sciences, les huit langues qu'elle apprit, les collections qu'elle réunit, son abdication, ses voyages en Allemagne, en France, à Rome, ses excentricités de tous les jours, le meurtre de Monaldeschi, sa conversion même, tout cela ne fut que pour attirer sur elle l'attention universelle, et elle y réussit. M. Arvède Barine a signalé à juste titre ce besoin impérieux de se singulariser, et nous n'aurions que des éloges à donner au brillant tableau qu'il a tracé, s'il avait apprécié plus justement la conduite des papes à l'égard de Christine au moment de sa conversion et pendant son long séjour à Rome. Pourquoi dire que le Saint-Siège feignit de croire à la sincérité de la conversion de la reine, afin de se parer de l'éclat d'une telle néophite? Pourquoi dire qu'il semble bien que le pape ait retardé comme chose secondaire ce que Christine pensait au fond? N'est-il donc pas plus naturel de penser que, si Christine joua la comédie dans cette circonstance, le pape fut de bonne foi en la croyant sincère? — A propos de Christine, ajoutons que M. Thuillier a donné dans la *Revue de Champagne et de Brie*[1] le texte d'un très curieux document retrouvé dans une étude de notaire de Fontainebleau et relatif à l'assassinat de Monaldeschi et à son inhumation dans l'église d'Avon.

— Au début de la seconde de ses *Études sur le XVIIe siècle,* intitulée *Cartésiens et Jansénistes* [2], M. Ferdinand Brunetière déclare carrément que son but est de réformer complètement l'opinion au sujet de l'influence du cartésianisme sur la direction des idées et la littérature du XVIIe siècle. C'est une opinion communément reçue que cette influence a été considérable; M. Brunetière la déclare nulle à cette époque, et s'efforce de prouver, au contraire, qu'elle a agi au siècle suivant sur les écrivains qui croient l'avoir le moins subie, et que c'est son esprit qui anime également le matérialisme de Diderot et le spiritualisme de Jean-Jacques (nous employons à dessein les propres expressions de l'auteur). Par contre la littérature du XVIIe siècle, sauf celle de Molière et de son école, procède du Jansénisme. L'argumentation de M. Brunetière est trop longue et son exposé trop complexe pour que nous essayons de les résumer; qu'il suffise d'indiquer le but qu'il s'est proposé, et de dire que, malgré tout son talent, il ne force pas la conviction. Mais, d'après lui, le cartésianisme et le jansénisme ne sont que les deux moindres des trois grandes influences qui se disputent au XVIIe siècle la direction des idées. La plus consi-

[1] Livr. d'août 1888.
[2] *Revue des Deux Mondes*, 15 novembre 1888.

dérable c'est la « philosophie de Molière. » M. Brunetière promet de l'étudier prochainement; nous ne manquerons pas d'en entretenir nos lecteurs.

— En rendant compte, dans notre dernière *revue*, du remarquable travail de M. le marquis de Courcy sur *La Renonciation des Bourbons d'Espagne au trône de France*, nous nous étions arrêtés au moment où Philippe V, refusant de suivre les conseils de son aïeul, se décidait définitivement à opter pour la couronne d'Espagne. En conséquence, les renonciations eurent lieu à Madrid, au milieu des Cortès assemblées et en présence de l'ambassadeur d'Angleterre. Les Cortès les enregistrèrent et les ratifièrent solennellement. En France, des cérémonies analogues eurent lieu, et les ducs d'Orléans et de Berry renoncèrent de même à la couronne d'Espagne. Mais Louis XIV, avec son grand sens politique, voulait assurer à la postérité de son petit-fils le trône d'Espagne d'une manière encore plus certaine et empêcher que, par le mariage d'une infante, ce trône ne passât dans des mains étrangères. La coutume espagnole, en effet, assurait la succession à l'aîné des enfants, qu'il fût garçon ou fille. Conseillé par son aïeul, Philippe V réussit à faire accepter aux Cortès une modification à cette loi : les infantes ne pourraient dorénavant succéder au trône qu'à défaut d'enfants mâles. Revenons aux renonciations. La convention conclue avec l'Angleterre exigeait que les renonciations fussent ratifiées par les pouvoirs du royaume. En Espagne, c'étaient les Cortès; mais en France, qu'était-ce ? M. de Courcy raconte, d'après Saint-Simon, les hésitations du roi. Les pouvoirs du royaume, était-ce le Parlement, les Etats généraux ou les ducs et pairs et les grands officiers de la couronne ? Saint-Simon, entiché de sa pairie, tenait pour ce dernier parti, et il rédigea dans ce but un long mémoire que, malheureusement, le roi n'approuva pas. Louis XIV, convaincu de sa puissance absolue, n'admettait pas une « autorité confirmative de la sienne. » Il décida que les renonciations seraient tout simplement enregistrées au Parlement en séance solennelle ; et c'est ce qui eut lieu. Saint-Simon a laissé de cette séance mémorable un récit merveilleux. L'Angleterre satisfaite hâta la conclusion, et, un mois après, le traité d'Utrecht était signé. Les victoires de Villars forcèrent l'empereur à signer aussi la paix à Rastadt, un an plus tard [1].

— L'année 1888 a fait éclore nombre de travaux de toute espèce et de valeur diverse sur les événements qui se sont passés il y a cent ans dans le Dauphiné, et qui furent, pour employer une expression médicale qu'on cherche à acclimater dans le domaine des lettres, les « prodromes » de la Révolution. Nous avons eu déjà occasion de mentionner plusieurs de ces travaux. Un des plus sérieusement rédigés

[1] *Revue des Deux Mondes*, 15 septembre 1888.

est celui de M. Dufayard sur la *Journée des Tuiles à Grenoble, le 7 juin 1788* [1]. Le récit de cette journée mémorable est fait avec le plus grand détail, d'après toutes les sources connues, et avec un souci très grand de la vérité. Voilà pour le récit de l'affaire. A la suite, M. Dufayard a cherché à établir les causes de cette émeute, qui désola la capitale du Dauphiné et faillit aboutir aux plus graves désordres. Ces causes sont lointaines et nombreuses : la misère de la province, l'indiscipline de l'armée, les désastres qui menaçaient Grenoble par suite de l'exil du Parlement, l'atmosphère d'excitation où l'on vivait alors, telles sont les causes générales. Mais, à côté de cela, il y eut des excitations particulières ; les membres du Parlement et la bourgeoisie, sans s'en rendre compte peut-être, soufflaient sur le feu par leurs réclamations contre les ministres et contre la cour. Ils voulaient une manifestation populaire, et leur but fut dépassé : ils eurent une émeute. Cette journée des Tuiles n'est pas autre chose. On y trouve, comme dans toutes les émeutes, l'odieux et le grotesque à côté du tragique. M. Dufayard a raison de dire qu'elle annonce la Révolution ; elle en contient en petit tous les égarements et toutes les sottises.

— Dans la *Revue de la Révolution* [2], M. Eugène de Beaurepaire a raconté le supplice de trois prêtres insermentés et d'une vieille demoiselle qui avait recelé l'un d'eux. Ce furent les seuls qui furent ainsi exécutés dans le département de Calvados pendant la Terreur. La procédure fut pour eux tous aussi inique et presque aussi sommaire qu'elle l'était habituellement au tribunal révolutionnaire de Paris.

— *La Poésie sous la Terreur*, par M. Eugène Asse [3] (du moins ce qui a paru de cet article, car il est interrompu depuis trois mois), est un travail intéressant. On y retrouve André Chénier, Roucher, Vigée, figures connues et sympathiques ; on y retrouve aussi des noms moins célèbres, mais dont les productions poétiques, les unes insouciantes et gaies en face de la guillotine, les autres vraiment mâles et énergiques, font plaisir à lire.

— Depuis M. Thiers, qui consacre à cet important événement un livre entier de son *Histoire du Consulat et de l'Empire*, personne, croyons-nous, n'avait entrepris de raconter en détail la triste histoire du divorce de Napoléon et de Joséphine. M. Henri Welschinger a jugé avec raison le récit de Thiers insuffisant [4] et l'a refait, d'après le dossier de cette affaire que possèdent les Archives natio-

[1] *Revue historique*, livr. de novembre-décembre 1888.
[2] Livr. de novembre 1888.
[3] *Revue de la Révolution*, août et septembre 1888.
[4] *Le Correspondant*, 10 et 25 octobre 1888.

nales. C'est surtout pour l'annulation du lien religieux que son travail est réellement nouveau. Les péripéties de l'instance introduite devant l'officialité diocésaine sont en effet peu connues, quelques-unes même tout à fait ignorées. Les documents que M. Welschinger a mis au jour sont des plus intéressants. Les déclarations des quatre témoins de la bénédiction nuptiale, donnée en cachette, la veille du sacre, à Napoléon et à Joséphine, sont instructives ; en voulant établir les causes de nullité de ce mariage, elles en montrent la validité, comme le fait voir clairement M. Welschinger. L'information du promoteur diocésain prouve combien sa conscience de prêtre se révoltait contre l'infamie qu'on lui faisait faire, et dont il laisse, à juste titre, toute la responsabilité au cardinal Fesch, qui avait béni l'union de 1804 et qui venait en 1809 en certifier la nullité. Nous le répétons, ce n'est pas par le fond que l'article de M. Welschinger est nouveau, c'est par les détails, qu'il a tous scrupuleusement enregistrés.

— *Le soldat sous l'ancien régime*, par M. Albert Babeau [1], est rédigé à un point de vue moins général, plus détaillé, plus anecdotique, que les articles de M. d'Avenel sur l'armée sous l'ancien régime, dont nous avons eu occasion de parler dans nos précédentes *revues*. La garnison, l'uniforme, le service, telles sont les trois divisions du travail de M. Babeau ; rien que ces titres font voir à quel point de vue s'est placé l'auteur. La garnison, c'est d'abord le voyage de la recrue depuis le lieu de son engagememt jusqu'à la ville où il doit rejoindre son régiment, c'est l'entrée dans ce monde nouveau, c'est la bienvenue aux camarades, le logement chez l'habitant, et plus tard la vie de caserne, la chambrée, le lit où souvent couchent quatre hommes. L'uniforme, ce n'est pas seulement l'habit de couleurs éclatantes que porte le soldat, c'est son linge, sa coiffure, la coupe de ses cheveux et de sa barbe, l'astiquage des armes, le nettoyage des effets. Le service, c'est le nom de guerre donné au nouveau venu et qui remplaçait toujours, même sur les contrôles, le nom patronymique, ce sont les exercices, les marches, les changements de garnison, les rapports avec les bas-officiers, les duels fréquents. Tout cela est narré sans effort, d'une manière intéressante et qui ne sent pas l'érudition, quoique les nombreuses notes mises au bas des pages prouvent les patientes recherches de l'auteur.

— L'histoire littéraire du XVIIIe siècle a été représentée durant le trimestre dernier par deux articles dont il n'est pas inutile de parler. L'un a pour auteur M. Siméon Luce et pour sujet : *Les origines de*

[1] *Le Correspondant*, livr. du 10 octobre 1888.

« *La Pucelle* » *de Voltaire* [1]. Il contient des rapprochements intéressants sur l'époque et les circonstances de la composition de ce pamphlet; il établit à peu près certainement que les huit premiers chants furent composés dans l'été de 1734 au château de Cirey, en Bassigny, qui appartenait à Mme du Châtelet, et où Voltaire, traqué par la police à la suite de la publication des *Lettres philosophiques*, était venu se réfugier. Cirey est à quelques lieues de Domremy, et M. S. Luce attribue à ce voisinage l'idée première de la composition du poème. Dans le second article, M. Lucien Brunel a cherché à tracer l'histoire des relations de Jean-Jacques Rousseau avec Mme d'Houdetot, et de l'influence qu'eut celle-ci sur la rédaction de la *Nouvelle Héloïse* [2]. Il fait justice de bien des allégations des *Confessions*, où Rousseau a été loin de respecter toujours la vérité. C'est une étude très soignée et très complète de cet épisode de la vie du philosophe génevois.

— Nous avons déjà signalé l'excellent travail de M. A. Dupuy sur *l'Administration municipale en Bretagne au XVIIIe siècle* [3]. Sa méthode est celle mise à la mode par M. Taine : réunir de tous côtés un nombre considérable de faits analogues et en déduire une conclusion générale. M. Dupuy a su très bien user de cette méthode et son travail est réellement fort intéressant. Il fait le plus grand honneur à son auteur, qui, pour réunir le nombre très considérable de faits qu'il cite, a dû compulser non seulement les archives de cinq départements de la Bretagne, mais aussi les archives des communes et les registres des paroisses. Ce qu'il dit de l'organisation des communautés et des généraux de paroisse, de leurs membres, de leur vie intérieure, de la répartition et de la perception des impôts directs, fouage et capitation, est tout à fait nouveau. De plus, c'est un travail achevé et complet, qui épuise la matière et ne laissera rien à glaner sur le sujet qu'il traite.

— A côté de M. Dupuy et dans les mêmes livraisons des *Annales de Bretagne* [4], M. Henri Carré trace le tableau de l'*Administration municipale de Rennes au temps de Henri IV*. Après un aperçu prélimaire sur la topographie, la population, l'industrie et le commerce de Rennes à la fin du XVIe siècle, l'auteur montre quelle était cette administration et comment elle fonctionnait. Elle dépendait principalement d'un corps de ville appelé communauté dont le nombre de membres n'était pas clairement déterminé. Le principal des agents de la communauté est le procureur syndic ; au-dessous de lui viennent

[1] *Le Correspondant*, 10 novembre 1888.
[2] *Annales de l'Est*, octobre 1888.
[3] *Annales de Bretagne*, livr. de juillet et novembre 1888.
[4] *Ibid.*

les miseurs ou trésoriers, les contrôleurs et le greffier. En temps de paix, le gouverneur de la ville ne participait à l'administration municipale que par la nomination du lieutenant qui présidait la communauté; mais, en temps de guerre, il se substituait complètement à elle. Le Parlement, de son côté, en vertu de son autorité souveraine, empiéta souvent, surtout en matière de police, sur les droits de la communauté. L'exposé que fait M. Carré de l'administration financière de Rennes, des recettes et des dépenses de la ville, est fort intéressant; on peut en dire autant de celui des rapports de la communauté avec le pouvoir militaire et les paroisses et congrégations religieuses.

— Nous avons encore à parler d'une autre étude sur l'administration municipale en Bretagne au XVIIIe siècle; mais ce n'est plus en général, ce n'est plus même pour une ville importante comme Rennes, c'est simplement pour la paroisse de Mûr. Cette paroisse présentait cette particularité que deux degrés de hiérarchie féodale la séparaient de la royauté; mais, loin d'en souffrir, elle jouissait au contraire d'une grande liberté. Les habitants nommaient leurs *égailleurs* pour la répartition, leurs collecteurs pour la perception, vérifiaient les comptes de la paroisse, etc. M. René Le Cerf a exposé avec habileté [2] cette organisation du *général* de la paroisse de Mûr, qui peut servir de type à la plupart des autres généraux de paroisse de Bretagne.

— L'histoire des institutions bretonnes est largement représentée dans les Revues du dernier trimestre. Après l'administration municipale, voici la condition du clergé, l'organisation des fabriques d'église, les coutumes et les particularités de chaque paroisse, que M. Le Gallic a exposées sous ce titre, assez peu exact d'ailleurs : *Un curé breton sous l'ancien régime* [2]; il eut mieux valu mettre : Le curé breton. Disons tout de suite que le titre ne fait rien à la valeur du travail, qui est réellement intéressant et contient des détails et des renseignements extrêmement curieux, puisés par l'auteur de côté et d'autre, dans les archives des paroisses, les pouillés des diocèses et les historiens locaux.

— M. de la Nicollière-Teijeiro continue ses recherches sur l'histoire de la marine nantaise [3]. Le principal objet de ses deux derniers articles est l'armement de plusieurs navires, fait par les habitants de Nantes à la requête du duc de Montpensier et de M. de Bouillé, pour chasser le comte de Montgommery qui s'était emparé de Belle-Isle. Les documents inédits, extraits de comptes, lettres, mémoires, etc., publiés in extenso, forment presque la totalité de ce travail; l'auteur n'a fait que les relier les uns aux autres par quelques phrases explicatives.

[1] *Revue de Bretagne et de Vendée*, juillet, août et septembre 1888.
[2] *Le Correspondant*, 25 octobre 1888.
[3] *Annales de Bretagne*, livr. de juillet et de novembre 1888.

— A propos de la découverte d'une statuette de Vénus, d'une forme particulière, faite par lui à Fégréac, M. Léon Maître a écrit un travail intitulé : *Étude sur les Vénus gauloises* [1]. Le travail est intéressant, mais ne tient pas tout ce que le titre promet ; car il ne s'agit, en somme, que de la Vénus découverte par M. Maître et des statuettes similaires, et non pas de toutes les représentations de la déesse qui avaient cours en Gaule.

— *Le Livre d'heures de la maison de Champlais* [2], qui est en même temps un Livre de raison, a été très soigneusement étudié à ce dernier point de vue par M. le comte de Bastard d'Estang. Signalons à l'auteur une erreur : p. 24, n° XVIII, il ne faut pas lire « Rangrave » et expliquer ce mot par « Rhingrave », mais il faut lire Raugrave, nom d'une espèce de comtes des bords de la Moselle et de la Meuse (Voir le *Dictionnaire* de Moréri au mot *Raugrave).*

— Très curieux et très amusant est le travail de M. A. Coutance intitulé *Histoire d'un journal, Le Père Duchesne de 1790 à 1887* [3], dans lequel il raconte les renaissances successives et les péripéties de l'existence de ce journal, rédigé par Hébert sous la première Révolution. Cette feuille immonde reparut en effet, depuis un siècle, avec des caractères divers, à toutes les périodes troublées de notre histoire, et il existe encore actuellement un *Père Duchesne,* pâle copie de l'ancien, qui n'a plus qu'un but, « amuser patriotiquement » ses lecteurs.

— Signalons encore le travail de M. le baron de la Bouillerie sur *Les protestants dans le Maine : le temple et le cimetière de l'église du Mans et l'église d'Ardenay* [4], et l'*Essai sur l'instruction primaire avant 1789 dans le doyenné de Grez-en-Bouère* [5] par M. l'abbé Angot, tous deux intéressantes pour l'histoire locale ; — le curieux contrat conclu entre le roi Charles IV et Renard de Choiseul, seigneur de Bourbonne, publié par M. Jules Viard [6], et qui n'est autre chose qu'une espèce de traité de pariage ; — *La musique et les musiciens à Nîmes,* par M. le docteur Puech [7] ; — le très bon travail de M. Tholin sur l'histoire de la *Ville d'Agen pendant les guerres de religion du XVIe siècle* [8], rédigé d'après les documents inédits conservés aux archives départementales ; — la savante étude de M. Ch.

[1] *Annales de Bretagne*, juillet 1888.
[2] *Revue historique du Maine*, 4e livr. de 1888.
[3] *Revue de Bretagne et de Vendée,* août et septembre 1888.
[4] *Revue historique du Maine,* 4e livr. de 1888.
[5] *Id.*, 5e livr. de 1888.
[6] *Revue de Champagne et de Brie,* mai 1888.
[7] *Revue du Midi,* juillet 1888.
[8] *Revue de l'Agenais,* livr. 5 à 10 de 1888.

Pfister sur les *Revenus de la collégiale de Saint-Dié au Xe siècle* [1], d'après un curieux document de cette époque ; ces revenus, du moins les redevances pécuniaires, étaient peu élevés ; mais il y avait à côté les redevances en nature dont il est difficile d'apprécier la valeur réelle ; — les *Notes* de M. de la Sicotière *sur Antoine Le Corvaisier de Courteilles et sur son Histoire des évesques du Mans* [2]; — la *Notice historique sur le monastère de Fontaines-les-Nonnes*, publiée par M. l'abbé Bonno dans la *Revue de Champagne et de Brie* [3]; — la suite de la publication par M. A. Gasté des *Drames liturgiques de la cathédrale de Rouen* [4], qui contient l'*Officium sepulchri* ou de la Résurrection, l'*Officium peregrinorum* ou des disciples d'Emmaüs, l'*Officium infantum* ou des Saints Innocents, et surtout l'Office de la fête de l'âne ou des fous ; — l'histoire du règlement de frontières intervenu en 1500 entre le Barrois et la France [5] à propos du village de Clinchamp, qui, comme la chauve-souris de la fable, se prétendait tantôt Français, tantot Barrois, suivant que c'était le duc de Bar ou le roi de France qui réclamait des aides des habitants ; — les *Notes inédites d'Etienne Baluze sur l'histoire du Limousin* [3], publiées par M. Alfred Leroux ; — la *Notice historique sur* le village de *Courcelles en Brie,* donnée par M Paul Quesvers [7], consciencieuse étude d'histoire locale, qui devrait être imitée ; — l'exposé des résultats des fouilles pratiquées par Mgr Barbier de Montault dans l'ancienne église abbatiale des Châtelliers [8] ; — l'*Histoire du couvent des Grands Carmes de Lyon* par M. C. Brouchoud [9], rédigée d'après les archives de cet établissement et qui n'est encore que commencée ; — enfin le bon travail d'histoire ecclésiastique de M. l'abbé Ulysse Chevalier, intitulé *Quarante années de l'histoire des évêques de Valence au moyen âge* [10], de 1226 à 1266.

FR. de FONTAINE.

[1] *Annales de l'Est*, octobre 1888.
[2] *Revue historique du Maine*, 5e liv. de 1888.
[3] Livr. de mai, juillet et août 1888.
[4] *Annales de la faculté des lettres de Caen*, 2e livraison.
[5] *Annales de l'Est*, octobre 1888.
[6] *Bulletin de la Société de la Corrèze*, juillet-septembre 1888.
[7] *Revue de Champagne et de Brie*, juillet, août et octobre 1888.
[8] *Revue Poitevine et Saintongeaise*, septembre et novembre 1888.
[9] *Revue du Lyonnais*, septembre et octobre 1888.
[10] *Bulletin des diocèses de Valence, Gap. etc.*, mars-avril et septembre-octobre 1888.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

L'homme préhistorique étudié d'après les monuments et les coutumes retrouvés dans les différents pays de l'Europe, *suivi d'une étude sur les mœurs et coutumes des sauvages modernes*, par sir John LUBBOCK, 3e édition, revue et augmentée, avec 228 gravures dans le texte. Paris, F. Alcan, 1888, 2 vol. in 8° de 306 et 292 pages *(Bibliothèque scientifique internationale)*

Tous ceux qui s'occupent de la question de l'homme qu'on appelle préhistorique connaissent bien l'ouvrage de ce nom publié par un des savants anglais qui ont fait le plus de recherches sur ce sujet, sir John Lubbock. L'auteur a accumulé une foule de matériaux, rassemblés de toutes parts et recueillis non seulement dans les livres mais aussi dans de nombreux voyages entrepris pour étudier les débris de toute espèce qui remontent aux temps préhistoriques. La troisième édition française, qui vient de paraître par les soins de M. Emile Alglave, a été mise au courant des travaux les plus récents par sir John Lubbock lui-même. On trouve donc là réuni tout ce qui concerne l'emploi du bronze, dans l'antiquité et l'âge du bronze, l'emploi de la pierre dans l'antiquité, les monuments mégalithiques et les tumuli, les habitations lacustres de la Suisse, etc., et les idées de l'auteur sur l'ancienneté de l'homme. M. Lubbock admet une très haute antiquité et ses calculs laissent beaucoup à désirer. « Tous les calculs géologiques, dit-il, tendent à indiquer une antiquité dont nous ne nous faisons encore qu'une vague idée. » Beaucoup d'opinions exprimées dans ces deux volumes ne sauraient être approuvées, mais la science de l'auteur est incontestable.

L. M.

—

Tables du Calendrier juif, *depuis l'ère chrétienne jusqu'au XXXe siècle, avec la concordance des dates juives et des dates chrétiennes et une méthode nouvelle pour calculer ces tables*, par Isidore LOEB. Paris, Durlacher, 1886, in-4° de 24 p. à 2 colonnes et de 19 tableaux.

Voilà une publication très commode pour tous ceux qui s'occupent d'histoire et de littérature juive. On sait que les ouvrages hébreux, manuscrits ou imprimés, datent généralement les événements, non d'après l'ère chrétienne, mais d'après l'ère de la création du monde, qu'on suppose avoir eu lieu l'an 3760 avant J.-C. Pour savoir à quelle année correspondent les années hébraïques, selon notre manière de compter, il y a donc chaque fois un calcul à faire, de même que pour les jours des mois qui sont comptés autrement que parmi nous. C'est ce travail que

M Loeb a voulu donner tout fait au lecteur. De plus, il s'est proposé d'aider à lire correctement et au besoin à rectifier les textes mal imprimés ou mal écrits, les erreurs des copistes, etc. Son *Instruction pour le calcul et l'usage des tables* renferme une bibliographie du sujet et donne tous les renseignements nécessaires. Outre l'*Instruction* en français, il y a une introduction en allemand et en hébreu, destinée à expliquer les tableaux. On trouve donc là réuni tout ce que l'on peut avoir besoin de savoir et de calculer sur la concordance des deux calendriers. Les années juives sont mises en concordance avec les années juliennes jusqu'au 4 octobre 1582 et avec les dates grégoriennes à partir du 15 octobre 1582.

L. M.

—

Histoire de l'Eglise depuis Notre-Seigneur jusqu'au pontificat de Léon XIII, par Mgr Postel. Lille, Desclée et de Brouwer, 1888, in-8° de 475 p.

Résumer l'histoire de l'Église en moins de cinq cents pages n'est pas chose aisée. Forcément on doit se borner aux faits les plus saillants, aux tableaux d'ensemble, à ce qui fait le mieux ressortir les caractères distinctifs de l'Église et son action salutaire sur l'humanité. Aussi l'ouvrage dont il s'agit n'a-t-il point un caractère scientifique ; mais il n'a rien de commun avec ces manuels n'offrant que des noms propres et des dates, et qui diffèrent à peine de tables des matières très détaillées ou de simple sommaires. C'est une série de récits animés, d'une lecture attachante, qui vous font assister aux progrès de l'Église naissante, à son expansion dans le monde entier, à ses luttes contre le paganisme, l'hérésie et la violence des persécuteurs ; à ses souffrances et ses triomphes, à ses pertes et ses conquêtes. La mission de l'Église étant de sanctifier l'homme, un soin tout particulier y est apporté à retracer les gestes des personnages les plus célèbres par leur sainteté, leurs vertus héroïques ; ils passent devant vous avec leurs irrésistibles attraits, en vous invitant à marcher sur leurs traces. C'est comme une galerie de portraits de famille, ayant chacun sa physionomie caractéristique, bien qu'ils soient tous l'œuvre du même maître. Parmi les œuvres catholiques, la propagation de la lumière évangélique au moyen des missions devait naturellement occuper une large place ; c'était rendre un éclatant témoignage à l'esprit et au zèle apostolique dont l'Église a été et sera toujours animée pour le salut des âmes, son but suprême et sa raison d'être. Les autres grands personnages historiques qui ont fait époque sont mis non moins en relief : il suffit de nommer Constantin, Mahomet, Charlemagne, Photius, saint Louis, Luther, Louis XIV. Tous ces récits forment douze tableaux et autant de chapitres auxquels correspond presque le même nombre de périodes d'histoire. Les deux dernières, comme étant plus récentes, sont traitées avec bien plus de développement que le reste, non sans détriment de la symétrie générale, et sans confondre un peu l'histoire de l'Église avec celle de la France politique.

Il va sans dire que, dans une œuvre de vulgarisation comme l'est celle-ci, bien des faits importants sont à peines effleurés, sinon entièrement passés sous silence ; ces la-

cunes inévitables ne lui ôtent pas ses autres qualités, et telle qu'elle est, l'*Histoire de l'Église* de Mgr Postel sera lue avec intérêt et profit par toutes les personnes qui voudront s'instruire et être édifiées ; elle fera mieux connaître l'Église et la fera aimer davantage.

J. MARTINOV.

—

Cours d'instruction religieuse *à l'usage des catéchismes de persévérance, des maisons d'éducation et des personnes du monde*, par M. l'abbé E. CAULY, chanoine honoraire, ex-aumônier du Lycée de Reims, curé-doyen. Paris, Poussielgue, 1885, 4 vol. in-12.

Ce cours contient quatre volumes. Les deux premiers, consacrés aux vérités de la religion, échappent à notre appréciation ; mais nous pouvons parler du volume sur l'histoire de la Religion et de l'Eglise, et du volume d'apologétique chrétienne, où, en plus de cent pages, sont exposées diverses questions historiques, l'Inquisition, la Saint-Barthélemy, la révocation de l'Edit de Nantes, Vigile et les antipodes, Galilée, les papes Jean XI, Benoît IX, Alexandre VI, le pouvoir temporel des papes. Malheureusement, l'auteur écrit de seconde main, d'après des ouvrages déjà anciens. Pour Galilée, il en est à l'article de M. de Falloux en 1847; pour Alexandre VI, il s'appuie sur Chantrel, Audin et la *Revue de Dublin*. A la fin une note renvoie pour plus de développements « aux savants ouvrages du P. Olivier et du P. Leonetti. » Pour la Saint-Barthélemy, il invoque Capefique, M. de Falloux, M. de Carné. Evidemment la partie historique reste dans l'ombre et ne donne pas une idée de la valeur réelle et de l'intérêt du cours d'instruction religieuse.

H. DE L'E.

—

Die Darstellungen der allerseligsten Jungfrau und Gottesgebärin Maria auf den Kunstdenkmälern der Katakomben (La B. Vierge Marie Mère de Dieu dans les peintures des catacombes), von H. LIELL. Fribourg en Brisgau, Herder, 1887, in 8° de XIX-418 p. avec 6 chromos et 67 dessins dans le texte.

Bien que le sujet choisi par M. Liell ne soit pas tout à fait nouveau, il a été traité par lui d'une manière neuve et assurément plus complète que dans aucun autre ouvrage. Son choix a été fait d'après le conseil du commandeur de Rossi, qui jugeait nécessaire de traiter la question à fond, afin d'opposer aux interprétations erronées des adversaires une explication exacte et vraiment scientifique. Un auteur protestant, M. Schoultze, ayant mis en doute la possibilité de prouver le culte de Marie par des monuments d'art antérieurs au ve siècle, M. Liell se trouva obligé de l'avoir particulièrement en vue, et on peut dire que son travail, fruit de longues études, rend un éclatant témoignage à la vérité. L'ouvrage se compose de deux parties. Dans la première l'auteur expose l'enseignement catholique sur le culte de la Vierge Marie depuis les temps apostoliques jusqu'au concile d'Ephèse (431), mais en suivant l'ordre inverse, c'est-à-dire en commençant par le concile et en remontant aux Actes des Apôtres, contrairement à ce qu'a fait M. Lehner, écrivain catholique, dans

son livre sur le culte de Marie durant les premiers siècles du christianisme, dont M. Liell ne partage pas toutes les opinions. Ayant posé cette ferme base, l'auteur aborde l'étude des peintures conservées dans les catacombes et représentant la sainte Vierge. Il en distingue trois groupes, suivant qu'elles représentent Marie en orante, ou quelque événement de sa vie ou bien quelque autre motif relatif à sa personne, mais n'ayant pas de fond historique; par exemple les prophéties concernant sa maternité divine, la sainte famille, la réception des âmes au ciel (p. 343). Il prouve que les figures orantes n'étaient point une simple peinture d'ornementation, une fantaisie d'artiste, mais qu'elles symbolisaient soit les âmes des défunts, soit l'Église, soit aussi la Mère de Dieu. Après avoir exposé tous ces points en autant de châpitres, l'auteur examine les peintures des catacombes au point de vue artistique et dogmatique ; il termine son beau travail en concluant que les représentations de la Vierge Marie, conservées dans les catacombes, fournissent une preuve solide, irréfragable du caractère apostolique du culte dont elle jouit dans l'Église catholique.

Des illustrations nombreuses ajoutent à la valeur de l'ouvrage, dont on peut dire avec plus de raison ce qui a été dit de celui de Schultze, à savoir qu'il comble véritablement une lacune. Un séjour de deux ans à Rome avait permis à M. Liell de contrôler et de rectifier les dessins faits par d'autres, dont il donne une longue liste, en y ajoutant une table chronologique de ces dessins, et une autre où sont indiqués les sujets, le lieu de provenance et les diverses sources, parmi lesquelles Lehner et Garucci sont constamment cités. L'autorité d'un archéologue aussi éminent que M. de Rossi, qui a aidé l'auteur et de ses conseils et de son concours, suffirait à elle seule pour recommander l'ouvrage de M. Liell, lequel se recommande d'ailleurs par sa propre valeur.

J. MARTINOV.

—

Etude historique et juridique sur la condition privée des affranchis aux trois premiers siècles de l'empire romain, par Henry LEMONNIER. Paris, Hachette, 1887, in 8° de XXVIII-323 p.

Je viens un peu tard rendre compte de ce livre ; aussi mon compte rendu sera-t-il court. Je ne saurais rien ajouter ni rien retirer aux éloges si compétents déjà donnés à l'auteur par M. Mispoulet dans le *Bulletin critique*, M. Dareste dans le *Journal des Savants*, et que tout récemment M. le secrétaire perpétuel de l'Académie française a confirmés avec l'autorité de son goût et de son expérience littéraire.

L'histoire des affranchis à Rome avait déjà été écrite, il y a quelques années, par M. Hermann Ferrero, le savant professeur de la Faculté des lettres de Turin, si connu depuis par ses travaux de premier ordre sur la marine romaine. Au courant de tous les progrès réalisés par la science du droit romain, en possession des renseignements nombreux que lui fournit maintenant l'épigraphie, M. Lemonnier est certainement plus complet et plus précis que son devancier ; sur quelques points cependant il ne saurait faire complètement oublier celui-ci. M. Ferrero s'était montré beaucoup plus équitable envers le christianisme, auquel il at-

tribuait, avec tous les esprits vraiment impartiaux, une part considérable dans l'amélioration du sort des esclaves, et en particulier dans l'accroissement du nombre des affranchis. M. Lemonnier pense différemment. Trop éclairé pour ne pas reconnaître dans l'idée chrétienne « le germe d'une grande évolution sociale, la religion des faibles, des humbles, des déshérités, la religion de l'égalité, » il croit cependant que, jusqu'au milieu du IIe siècle, le christianisme n'était « ni connu, ni compris, » et qu'il ne commença son travail de rénovation sociale qu'après que déjà la philosophie avait pris en main la cause des esclaves. Mais jusqu'où l'avait-elle menée? D'après la statistique de Marquardt (*Römische Staatsverwaltung*, t. II, p. 120), au milieu du IIe siècle, la population servile comprenait encore plus de la moitié, près des deux tiers des habitants. On voit qu'il restait un large champ à l'exercice de la charité chrétienne. Celle-ci n'avait pas attendu l'époque antonine pour y travailler. N'est-ce pas saint Ignace qui, parlant des vertus qui manquent aux hérétiques, leur reproche de n'avoir point « le souci de celui qui est enchaîné ou délivré (*ad Smyrn.*, 6 ?) » et saint Clément de Rome n'écrit-il pas sous Domitien : « Nous avons connu beaucoup des nôtres qui se sont jetés d'eux-mêmes dans les chaînes pour en racheter d'autres (*I Cor.*, 55) ? » Voici des textes que l'auteur d'un travail aussi complet sur les affranchis aurait dû ne pas oublier.

L'ouvrage de M. Lemonnier est divisé en plusieurs livres ; leurs titres feront juger de l'intérêt et de la variété des sujets traités : I. Idées générales sur la libertinité ; II. L'affranchissement ; III. Rapports entre affranchi et patron ; IV. Condition civile de l'affranchi ; V. Classes et degrés dans la libertinité ; VI. Situation et rôle des affranchis dans la société romaine. Parmi les appendices, un des plus utiles est l'essai de classification chronologique des lois, sénatus-consultes, rescrits, etc., relatifs aux affranchis. Les inscriptions sont sans cesse citées : peu d'ouvrages mettent mieux en évidence les services que l'épigraphie rendra de plus en plus aux historiens du droit ou des institutions de l'ancienne Rome. Cependant elle ne saurait encore résoudre toutes les difficultés de détail : c'est ainsi que les incriptions ne donnent point le moyen de reconnaître si un affranchi, même mineur de trente ans, était latin junien ou citoyen romain ; M. Cantarelli l'a clairement prouvé contre M. Lemonnier dans le *Bullettino della commissione archeologica comunale di Roma*, (mars 1888, p. 102.)

PAUL ALLARD.

—

Antonin le Pieux et son temps. *Essai sur l'histoire de l'Empire romain au milieu du IIe siècle* (138-161), par G. LACOUR-GAYET, ancien membre de l'École Normale supérieure et de l'École Française de Rome, docteur ès-lettres. Paris, Ern. Thorin, 1888, in-8° de XXVII-499 p.

Les travaux du genre de celui dont nous venons de transcrire le titre ont un double avantage, quand ils sont sérieusement traités : celui de grouper autour d'un personnage les principaux événements, les mœurs et les institutions d'un siècle ou d'un pays, et de mettre ainsi sous les yeux du lecteur un résumé de l'histoire générale d'une époque. Le

second avantage, bien supérieur selon nous, et dans tous les cas bien plus apprécié de nos jours, est de permettre à l'auteur, en se limitant ainsi, de creuser à fond son sujet, de reviser le jugement des historiens antérieurs et de le réformer s'il y a lieu, d'éclairer les questions obscures, et d'arriver enfin à des résultats définitifs sur un point donné de l'histoire. C'est grâce à cette méthode que la science historique a fait de nos jours tant de progrès et a pu résoudre bien des problèmes.

L'ouvrage de M. Lacour-Gayet, présenté d'abord comme thèse de doctorat à la Faculté des Lettres de Paris, nous semble répondre pleinement à ce double objet. L'auteur, déjà connu par quelques articles d'érudition et par un excellent manuel d'*histoire romaine* publié en collaboration avec M. Guiraud, avait toute la compétence désirable pour traiter l'important sujet qu'il a choisi. On s'en aperçoit bientôt en parcourant son livre, parfaitement au courant de tous les travaux d'érudition et des derniers résultats de l'archéologie et de l'épigraphie. Cet ouvrage est plus qu'une simple monographie; il a dans plusieurs chapitres les allures d'une histoire générale des institutions de l'empire au IIe siècle, par exemple dans les chapitres sur le gouvernement du prince, les finances, l'armée, l'approvisionnement de la capitale, les travaux publics, l'état économique, etc. L'auteur, qui connaît à fond les mille rouages de cette administration savante et compliquée de l'empire, prend plaisir à la démonter en quelque sorte pièce à pièce devant nous et à nous en montrer le fonctionnement. L'histoire des mœurs et de l'état social est étudiée à son tour dans les chapitres sur les provinces, la vie privée et publique, les arts, les lettres, la religion et le droit romain durant cette période. L'ouvrage répond donc bien à son titre; c'est une véritable histoire de l'empire pendant les vingt-trois années du règne d'Antonin. L'auteur, néanmoins, ne perd pas de vue son personnage principal; il cherche à en faire le centre de cette longue étude, et à montrer l'influence exercée sur la société par ses lois et ses édits et même par son exemple.

Les conclusions de M. Lacour-Gayet confirment dans l'ensemble le jugement des historiens sur Antonin et son temps. C'est une époque qu'on a pu appeler sans exagération « l'époque de l'histoire romaine la plus heureuse pour le genre humain. » Antonin a peu de guerres à livrer contre les barbares, peu de soulèvements à réprimer dans les provinces; c'est le moment où règne ce qu'un ancien appelait cette *immensa romanæ pacis majestas*. Le poids du pouvoir absolu n'est pas trop lourd à porter pour les cent cinquante millions de sujets qui peuplent l'empire; le niveau de la moralité semble remonter; les proscriptions, les concussions éhontées cessent pour un temps. Après les excès et les folies des Césars et du dernier des Flaviens, dont nous verrons trop souvent la reproduction dans le cours du IIIe siècle, le règne d'Antonin est une période de paix. Sans doute il y a bien des hontes encore, bien des défaillances dans cette société, mais on ne peut nier qu'il n'y ait progrès réel sur l'âge précédent.

Est-ce à Antonin qu'il faut faire honneur de cette amélioration dans l'état de la société? L'auteur nous le montre apportant la plus grande sollicitude dans la bonne gestion des finances, dans l'organisation de tous

les services de l'administration et de l'armée, en un mot « veillant aux besoins de ses administrés comme un père de famille à ceux de ses enfants » (p. 239). Il ressort des consciencieuses recherches de M. Lacour-Gayet, que la postérité ne s'était pas trompée en lui décernant le surnom de *pieux*. Il l'a mérité par sa prudence, sa sagesse, sa modération, et sa douceur ; ce fut un prince bon et honnête, le meilleur sans contredit qu'ait vu le monde ancien, « digne, selon le mot de Dom Guéranger que l'auteur a cité comme un représentant autorisé de la tradition catholique (p. 374), digne des regrets de Rome, de l'empire, et nous ajouterons, de l'Église .»

Est-ce à dire que ce fut un grand prince dans le sens que l'on attache généralement à ce mot? Nous ne le croyons pas, et l'auteur est bien obligé d'en convenir lui-même dans sa conclusion. Son influence sur le développement des institutions de l'empire est bien inférieure à celle d'un Auguste, d'un Trajan, d'un Hadrien ou d'un Dioclétien. Il n'est célèbre ni par ses qualités de capitaine, ni par des vues politiques profondes. Quelle grande réforme, quelle innovation un peu sérieuse lui doit-on ? Et cependant il faut bien reconnaître qu'à cette époque le travail n'eût pas manqué pour un prince doué d'un génie organisateur, jaloux de corriger les abus du présent et de parer aux inconvénients de l'avenir. M. Lacour-Gayet, qui a mis le plus grand soin à relever tout ce qui est à l'honneur de son héros, n'a guère pu noter que quelques mesures de détail à l'actif de ce prince, plus soucieux de maintenir l'œuvre de ses prédécesseurs que d'en corriger les défauts. Il n'en reste pas moins vrai que, par son honnêteté, par son amour de la justice, par l'heureux équilibre de toutes les qualités naturelles, il mérite, comparé aux autres empereurs, d'obtenir le premier rang.

Nous n'aurons que peu d'observations à présenter sur l'ouvrage lui-même. C'est un travail solide et consciencieux, où il y a bien peu à critiquer et qui prendra une place honorable à côté des belles monographies de C. de la Berge, de Noël des Vergers et de Ceuleneer, et des grands travaux de notre temps sur l'empire romain. Toutes les assertions de l'auteur sont rigoureusement appuyées par d s textes, et quand il est amené à se séparer de l'opinion courante, il ne le fait pas sans apporter des preuves sérieuses. Ayant à traiter la question du christianisme durant le règne d'Antonin, il en a parlé avec une impartialité dont nous aimons à lui rendre hommage. Nous avons cru cependant apercevoir une contradiction au moins apparente entre deux passages du chapitre consacré à ce sujet. Après avoir dit (p. 373) que les Antonins considérèrent la destruction du christianisme par la force comme une nécessité d'État, il s'attache à prouver quelques pages plus loin qu'Antonin ne fut pour rien dans les cas de persécution, très rares du reste, qui signalèrent son règne, et il lui fait gloire de sa modération. Comment donc accorder les principes d'Antonin avec sa conduite? Au fond nous voyons ici la meilleure preuve de ce fait que le christianisme n'était pas incompatible, nous ne dirons pas avec le gouvernement impérial, tel qu'il était alors constitué, mais avec l'État romain ; comment expliquer autrement que le meilleur des empereurs ait laissé vivre l'Église dans une tranquillité relative? L'auteur rejette

les calculs chronologiques de Wadington et recule ainsi le martyre de saint Polycarpe sous le règne de Marc-Aurèle; il réduit par ailleurs autant que possible les cas de persécution partielle sous Antonin, et se sépare ainsi de certains auteurs, M. Allard par exemple, qui ont traité de cette persécution. Il y a, selon nous, un malentendu au fond de cette question : il ne faut pas prendre trop à la lettre les témoignages de Méliton, de Tertullien et de quelques autres; la thèse de ces apologistes est, on le sait, de montrer que les mauvais empereurs ont seuls persécuté le christianisme ; de là leur indulgence excessive pour Trajan, Antonin et Marc-Aurèle. Que l'on relise l'apologie de saint Justin, parue du vivant d'Antonin, et l'on verra que de son témoignage, laissé de côté par l'auteur, il résulte que la condition des chrétiens, même à cette époque, était des plus précaires.

On pourrait demander à l'auteur s'il admet sans objections l'essai de réhabilitation d'Hadrien au point de vue de la morale, tenté par M. S. Reinach (p. 242). Notons une lacune : il est question à diverses reprises des collèges établis dans l'empire, mais on a omis de parler de la forme collégiale adoptée très probablement dès cette époque par les chrétiens. Nous aurions voulu un chapitre additionnel ou un appendice sur Antonin dans la mémoire des peuples, en particulier au moyen âge. Rossignol et G. Bapst auraient fourni quelques utiles compléments sur le chapitre VIII, le commerce et l'industrie.

L'auteur nous donne à la fin de son ouvrage deux appendices, l'un sur la famille d'Antonin, l'autre sur les fastes consulaires de ce règne ; il a eu le mérite de restituer sur ces listes plusieurs noms perdus. Nous pouvons, en terminant, féliciter encore une fois M. Lacour-Gayet de ce beau travail qui fait honneur à l'École de Rome et à l'érudition française.

DOM F. CABROL.

—

De P. Clodio Pulchro tribuno plebis, thesim facultati Litterarum Parisiensi proponebat G. LACOUR-GAYET. Paris, Ern. Thorin, 1888, in-8° de 84 p.

Comme thèse latine, l'auteur du précédent ouvrage a étudié la vie de Clodius, qui n'avait pas encore fait, que nous sachions, l'objet d'un travail spécial. Les traits de cette biographie sont épars dans les lettres et les autres ouvrages de Cicéron, notamment dans l'un de ses plus fameux plaidoyers, son *pro Milone*. M. Lacour-Gayet a pris comme épigraphe ces mots de Platon, qui sont toujours vrais : « Lorsqu'un tyran s'élève, il pousse sur la racine de la démagogie et non pas ailleurs. » On dirait qu'en regard de l'époque la plus tranquille de l'empire, celle d'Antonin, il ait voulu mettre une des époques les plus agitées de la république. Il est certain qu'avec les troubles, les séditions, les massacres à main armée qui signalèrent à Rome le tribunat et la questure de Clodius, nous sommes loin du sage et pacifique Antonin. Nous connaissions tous, par l'inoubliable peinture de Cicéron, cet ambitieux corrompu et sans scrupule dont Milon débarrassa la République. M. Lacour-Gayet l'a suivi dans tout le cours de sa carrière et l'a fait revivre devant nous. Il est parvenu, par une étude attentive des textes, à relever plusieurs erreurs sur la vie de l'adversaire de Cicéron, et à expliquer quelques parties restées obscures

dans son histoire. A ce point de vue, sa thèse fournit une contribution importante à la vie et aux œuvres de Cicéron. La thèse est écrite dans un latin élégant et pur, qui décèle un long commerce avec Cicéron et les historiens du siècle d'Auguste.

F. C.

—

Saint Maurice et la légion Thébéenne, par M. le chanoine Ducis, archiviste de la Haute-Savoie. — Annecy, J. Niérat, 1887, in-8° de 221 p.

Saint Maurice et la légion Thébéenne, par J. Bernard de Montmélian, chanoine honoraire de Saint-Maurice, avocat de Saint-Pierre de Rome, etc. — Paris, Plon et Nourrit, 1888, 2 vol. in-8° de 427 et 411 p.

Deux livres ont été, dans ces derniers temps, consacrés à la question controversée du martyre de la légion Thébéenne.

L'un, publié à Annecy en 1887, est l'œuvre du savant archiviste de la Haute-Savoie, connu par d'excellentes recherches d'archéologie locale, M. le chanoine Ducis. Il ne traite pas seulement de l'existence de la célèbre légion et de son martyre, mais il étudie le culte rendu depuis la plus haute antiquité aux soldats immolés par Maximien, décrit les monuments élevés en leur honneur, nomme les pèlerins célèbres qui les ont visités, et conduit jusqu'à nos jours les annales du monastère de Saint-Maurice d'Agaune. Si intéressante qu'elle soit, cette dernière partie de son travail ne nous arrêtera pas : les pages les plus importantes du livre sont, pour nous, contenues dans les dix premiers chapitres, relatifs au fait extraordinaire du massacre de toute une troupe de soldats chrétiens.

Le système de M. Ducis peut se résumer en quelques lignes. Constance Chlore, qui gouvernait les Gaules en qualité de César, sous la suzeraineté de Maximien Hercule, s'étant embarqué, en 302, pour la Bretagne, où il allait châtier l'usurpateur Alectus, Hercule vint pendant son absence garder contre les Barbares la ligne du Rhin. Six légions Thébéennes, c'est-à-dire levées dans la Thébaïde, existaient alors : trois d'entre elles étaient en Occident, l'une, la *Prima Diocletiana Thebæorum*, en Italie, où elle venait de défendre Aquilée contre les Quades, deux autres, la *Secunda* et la *Tertia Maximiana Thebæorum*, en Germanie avec Hercule. Le retour de Constance victorieux permit à Hercule de quitter la Germanie pour aller en Afrique combattre les Maures révoltés. Une loi fut signée par lui à Cologne le 5 août 302 (*Code Justinien*, V, XII, 21), une autre à Brindes le premier novembre de la même année (*ibid.*, V, XVI, 23) : elles marquent les deux termes extrêmes de la route qui le conduisit, accompagné de la *Secunda Maximiana Thebæorum*, des bords du Rhin à la Méditerranée, en passant par les Alpes Pœnines. C'est au milieu de ce voyage, le 22 août, qu'eut lieu le massacre des Thébéens, c'est-à-dire des soldats de la légion *Secunda Maximiana Thebæorum*. Ce massacre eut pour cause le refus de ces soldats chrétiens de prendre part à un sacrifice, et n'est, en réalité, qu'un épisode de la persécution spéciale contre les soldats chrétiens ordonnée par Dioclétien en 302, un an avant la persécution générale. Les deux autres légions Thébéennes qui se trouvaient en Occident ne furent pas

épargnées : Rictius Varus fit tuer beaucoup de soldats chrétiens de celle qui était restée en Germanie, pendant que, traversant l'Italie, Maximien Hercule mettait à mort des soldats de celle qui était cantonnée dans la péninsule. Ainsi s'explique comment, sur six légions Thébéennes qui furent vraisemblablement levées par Dioclétien et Maximien en Thébaïde vers 292 ou 296, la *Notitia Dignitatum* du ve siècle nomme seulement la *Tertia Diocletiana Thebæorum* et une autre *Diocletiana Thebæorum*, campées en Égypte ou en Thébaïde, et la *Tertia Maximiana Thebæorum*, cantonnée en Thrace : la *Secunda Maximiana* avait entièrement péri dans le massacre d'Agaune ; les deux autres, la *Tertia Maximiana*, persécutée en Germanie, et la *Prima Diocletiana*, très éprouvée en Italie, n'étaient plus représentées que par deux corps de *Thebæi* servant, d'après la *Notitia*, en Italie et sur le Rhin.

Ce système est ingénieux, et, à première vue, se tient bien ; mais la solidité du faisceau me semble plus apparente que réelle. De ce que la *Notitia* du ve siècle nomme une *Tertia Diocletiana Thebæorum*, une autre *Diocletiana Thebæorum*, et une *Prima Maximiana Thebæorum*, M. Ducis déduit l'existence de six légions levées par les deux empereurs en Thébaïde, et tire de la disparition de trois d'entre elles les conséquences que nous avons indiquées. Mais l'existence de ces trois dernières légions ne résulte nullement de la *Notitia*. Il peut y avoir eu une *Prima Maximiana Thebæorum*, comme elle l'indique, sans qu'il y ait eu nécessairement une *Secunda* et une *Tertia*. De même, de ce qu'elle nomme une *Tertia Diocletiana Thebæorum* et une autre *Diocletiana Thebæorum* dont elle ne donne pas le chiffre, il ne suit pas nécessairement qu'il ait existé une *Prima Diocletiana Thebæorum*. La vraisemblance conduit plutôt à reconnaître l'existence des trois seules légions Thébéennes dont parle la *Notitia*, une *Prima Maximiana*, une *(Secunda) Diocletiana*, et une *Tertia Diocletiana*. La levée de six légions en une seule année, dans la même province, est un fait peu croyable, et ne résulte pas des textes historiques. C'est pourtant sur cette hypothèse que s'appuie M. Ducis pour établir que trois *legiones Thebæorum* ont été atteintes par la persécution, une, dont il fait la *Secunda Maximiana*, entièrement détruite à Agaune, deux autres, dont il fait la *Prima Diocletiana* et la *Tertia Maximiana*, assez maltraitées en Italie et en Germanie pour qu'il n'en soit resté que de faibles débris, encore subsistant dans ces deux pays au ve siècle sous le nom de *Thebæi*.

Le fondement est donc bien hypothétique ; je crois pouvoir ajouter qu'il est ruineux. En effet, les dates posées par M. Ducis ne paraissent point exactes. Les deux lois qu'il cite, datées l'une de Cologne, l'autre de Brindes, et qui lui paraissent indiquer les deux termes extrêmes du voyage de Maximien Hercule, peuvent être, comme l'indiquent les éditions du Code, du premier consulat des Césars Constance Chlore et Galère, par conséquent de 294 au lieu de 302. J'ajouterai une remarque plus importante : d'après la chronologie de Tillemont, que personne encore n'a ébranlée, et à laquelle, comme l'écrivait récemment M. Camille Jullian, on est toujours obligé de revenir, l'expédition de Constance en Bretagne eut lieu en 296, et celle d'Hercule en Mauri-

tanie en 297. Or, à cette époque, la persécution spéciale contre les soldats, à laquelle M. Ducis rattache et le sanglant épisode d'Agaune, et les nombreux martyres de Germanie et d'Italie, n'était pas commencée. C'est au plus tôt dans cette même année 297 que Galère, enflé de ses victoires inespérées sur les Perses, en donna le signal, et l'inaugura en Orient, d'où elle ne s'étendit qu'ensuite à ses États, puis à ceux d'Hercule : Dioclétien n'y prit vraisemblablement une part personnelle qu'en 302. Cette persécution, qui fit sortir de l'armée un grand nombre de soldats chrétiens, lesquels, dit Eusèbe, préférèrent leur foi aux dignités et aux avantages de la milice, répandit très peu de sang, au témoignage du même historien et de Lactance. Compter l'immolation de six mille Thébéens à Agaune, d'un millier d'autres, selon l'évaluation de M. Ducis, en Germanie, de trois cents autres, d'après son estimation encore, en Helvétie, enfin de martyrs, qualifiés par lui d' « innombrables, » en Italie, parmi les épisodes de cette persécution spéciale où les contemporains nous rapportent que le sang fut rarement et peu abondamment versé, c'est, il me semble, se mettre en contradiction absolue avec l'histoire.

Conclurai-je de cette critique à la fausseté des traditions relatives au martyre des Thébéens ? Les lecteurs de la *Revue des questions historiques* savent que mon opinion est tout autre (voir le numéro du juillet 1888, p. 64). Je crois ces traditions très anciennes et très solides, et je considère la lettre écrite par saint Eucher au milieu du ve siècle, non comme le premier anneau, mais comme le dernier d'une chaîne qui remonte à une époque très voisine des faits. Ces faits me paraissent (comme j'ai essayé de l'établir ailleurs) s'être passés à une époque toute différente de celle où les place M. Ducis. Je crois, avec Tillemont, avec Amédée Thierry, que, sur leur refus de sacrifier, les Thébéens furent immolés par Maximien Hercule, à Agaune, lorsqu'en 286 il traversait les Alpes marchant contre les Bagaudes insurgés en Gaule. M. Ducis repousse cette opinion en disant : « Mais les levées de troupes faites, d'après la *Chronique* d'Eusèbe, en Thébaïde par Dioclétien et Maximien, et d'où sortirent vraisemblablement les légions Thébéennes, n'eurent lieu qu'en 292 ou 296 : par conséquent, il n'y avait pas encore de légion Thébéenne en 286 ! » C'est bien mon opinion ; aussi je crois que la petite troupe composée tout entière de chrétiens, commandée par trois officiers seulement, décimée puis massacrée par Maximien Hercule pour refus de sacrifier, n'était pas une légion proprement dite, mais une simple cohorte auxiliaire, tirée probablement de la Thébaïde, et analogue à ces corps détachés de *Thebæi* que la *Notitia* nous montre au ve siècle en Germanie et en Italie. Ramené à ces proportions le fait d'Agaune n'a plus rien qui choque les vraisemblances, et, comme j'ai tâché de le montrer ailleurs, les circonstances de l'expédition contre les Bagaudes suffisent à l'expliquer. Quant aux nombreux martyrs inconnus de saint Eucher auxquels des traditions locales ou des documents de diverses époques donnent le nom de Thébéens, il n'est pas toujours prouvé qu'ils aient droit à ce titre, et leur existence peut d'ailleurs s'expliquer sans qu'il y ait besoin de supposer encore deux autres légions thébéennes en plus de celles dont la *Notitia* a gardé le souvenir.

Les détails dans lesquels je viens d'entrer en examinant le système de M. Ducis, me dispenseront d'insister longuement sur l'ouvrage beaucoup plus volumineux de M. Bernard de Montmélian. Sa thèse historique est la même que celle de son prédécesseur ; mais elle est exposée avec moins de vigueur et de clarté, par un écrivain auquel échappent de nombreuses fautes d'histoire et d'archéologie, et qui se montre peu familier avec les recherches d'érudition. Son livre sera goûté, néanmoins, par un grand nombre de lecteurs, que charmeront d'élégantes descriptions, d'agréables souvenirs de voyages, qui préféreront les réflexions édifiantes au sec appareil de la critique, et ne s'effraieront pas de voir les noms de Gambetta et de M. Grévy cités à côté de celui de Dioclétien, le souvenir même du major Labordère rappelé à propos de saint Maurice. J'ajoute que les réserves que je suis obligé de faire s'appliquent seulement au premier volume, renfermant la thèse historique proprement dite ; le second volume, qui contient l'énumération des églises et monastères consacrés à saint Maurice et à ses compagnons dans les diverses contrées de l'Europe, avec l'étude des hommages rendus à leur mémoire par la liturgie, la poésie et l'art, est d'une lecture à la fois instructive et attachante. Les appendices qui en remplissent la dernière partie ont surtout un grand prix : les amateurs, aujourd'hui très nombreux, de la poésie liturgique du moyen âge verront avec un vif intérêt l'abondante collection des hymnes, proses et séquences en l'honneur des martyrs Thébéens ; tous les lettrés feuilleteront non moins volontiers les poèmes divers que ces héros ont inspirés depuis le VIe siècle jusqu'au XIIe, et que M. Bernard de Montmélian a heureusement rassemblés. Enfin, on saura gré au laborieux écrivain d'avoir joint à cette belle anthologie le texte de la relation composée au Ve siècle par saint Eucher et de la Passion rédigée deux siècles plus tard par un moine de Saint-Maurice. Au début de cette dernière pièce, l'auteur anonyme raconte que Maximien Hercule avait été envoyé par Dioclétien vers les Gaules pour y combattre les Bagaudes, et que dans son armée se trouvaient les Thébéens, appelés d'Orient. Cette indication si précise, que le compilateur du VIIe siècle n'a probablement pas tirée de son propre fonds, et qui provient apparemment d'un document plus ancien ou d'une tradition locale, me paraît, comme à Tillemont, être en un parfait accord avec les vraisemblances historiques.

PAUL ALLARD.

—

Étude sur la vie de Jean le Mercier, 13..-1397, par H. MORANVILLÉ. Paris, Imprimerie nationale 1888, in-4° de 389 p.

Malgré quelques travaux spéciaux, les institutions financières de l'ancienne France sont encore peu ou mal connues. Doit-on attribuer cette ignorance à la trop grande abondance des documents ou à la difficulté de se rendre un compte exact de la valeur relative de l'or et de l'argent à différentes époques, ou encore à la complication, plus apparente que réelle, de rouages administratifs sur lesquels nous sommes insuffisamment renseignés ? A la vérité, il est probable que ces trois motifs réunis n'ont pas peu contribué à éloigner les historiens

de cette étude difficile. M. Moranvillé s'est parfaitement rendu compte des obstacles multiples qu'il aurait à surmonter en abordant ce genre de travail. Aussi a-t-il pris d'abord la sage précaution de donner à son sujet des limites rigoureuses et de retracer dans tous ses détails la biographie d'un homme qui eut, pendant de longues années, le maniement des finances du royaume à la fin du XIVe siècle, avant d'entreprendre une étude spéciale sur les aides sous Charles V et sous Charles VI, travail qu'il nous promet dès maintenant et que tous les érudits attendront avec une légitime impatience.

Jean le Mercier, ce trésorier qui sut rester toujours parfait honnête homme (ce n'était pas encore trop rare dans l'entourage de Charles V), méritait bien d'être plus connu, et nulle biographie ne pouvait peut-être mieux servir de base à un tableau financier des règnes de Charles V et de son successeur. Ajoutons qu'il a trouvé un historien érudit et doué d'un remarquable talent d'exposition. M. Moranvillé sait tenir toujours en éveil l'attention de son lecteur, par exemple lorsqu'il consacre une page entière à exposer les raisons qui militent en faveur de l'origine roturière de Jean le Mercier, avant de nous en donner la preuve irrécusable. Il n'abandonne jamais sans s'excuser l'histoire proprement dite de son personnage, d'ailleurs fort sympathique. Qu'il veuille bien nous pardonner cette marque d'irrévérence envers Jean le Mercier; mais, en vérité, ce qui nous a le plus vivement intéressé dans son livre, ce sont ces longues digressions sur les comptes de la trésorerie des guerres (p. 11), sur le mode de perception des aides en Normandie (p. 14), sur la gabelle (p. 29), sur les attributions de la Chambre des généraux-conseillers (p. 40). Après avoir lu ces pages si neuves et si instructives, on lui pardonnera aisément de n'avoir pu découvrir la date exacte et le lieu de la naissance de Jean le Mercier. Celui-ci n'apparaît pas sur la scène politique avant 1358, époque à laquelle il contresigne, en qualité de notaire et secrétaire du roi, des actes émanés de la chancellerie. Deux ans plus tard il est attaché à la personne de Louis d'Harcourt, lieutenant du roi en Normandie, et règle les questions financières soulevées par la reddition au roi de quelques places occupées par les Anglais. Il sut alors, par son activité et ses services, attirer sur lui l'attention de Charles V, qui, en 1369, n'hésita pas à le nommer trésorier des guerres, après la fuite de Nicolas Odde. Des extraits de ses comptes fournissent de curieux détails sur la solde des gens de guerre ; nous y voyons qu'un chevalier banneret touchait 40 sous tournois par jour ; un chevalier, 20 ; un écuyer, 10 ; un archer « estoffé, » 10, un archer non étoffé, 5. Remarquons qu'en règle générale on avançait un mois de solde aux hommes d'armes. Dans le chapitre sur le recouvrement des aides levées en Normandie pour payer les gens de guerre et fournir la rançon du roi Jean, on voit qu'il y avait dans chaque diocèse un receveur, souvent un lieutenant du général élu, et au-dessous d'eux des sergents. Est-ce que le sergent ne correspond pas assez exactement, au moins par certaines de ses fonctions, à notre percepteur actuel et la sergenterie à un canton ? On le croit volontiers en parcourant la liste des sergenteries de la vicomté de Caen (p. 17). Nous avons peine à admettre que l'on ait jamais pu comprendre

dans la sergenterie de Creully le village d'Esquay-Notre-Dame, situé à au moins 25 kilomètres de Creully et distant seulement de 3 kilomètres d'Évrecy, chef-lieu d'une autre sergenterie. N'est-ce pas plutôt Esquay-sur-Seulles (canton de Ryes) qu'il faut placer dans la sergenterie de Creully ? Autre point très important à noter : le receveur de chaque diocèse payait leurs gages aux officiers royaux de sa circonscription et on ne centralisait à Paris que l'excédent des recettes sur les dépenses. En somme, nous ne voyons guère qu'un grave reproche à formuler contre l'administration financière de Charles V: on avait le tort d'affermer les impôts et de ne pas se préoccuper suffisamment de la façon dont ils étaient perçus par les fermiers. Le recouvrement ne s'en opérait pas toujours aisément par ce temps de guerres et d'escarmouches presque continuelles. Ne voyons-nous pas en effet les commerçants sur le point de renoncer, par crainte des pillards, à tenir la célèbre foire de la Guibray, qui s'ouvre aujourd'hui, comme vraisemblablement au XIVe siècle, le 15 août? Il fallut l'intervention du bailli de Caen pour faire protéger par des gens d'armes les marchands inquiets à juste titre.

L'influence de Jean le Mercier augmenta rapidement, et le roi, qui ne lui ménageait pas les dons et les témoignages de sa faveur croissante, lui confia coup sur coup plusieurs missions de confiance. Il fut chargé de préparer le siège de Cherbourg et de réunir les ouvriers nécessaires pour faire les travaux d'approche. Le roi l'envoya ensuite en Bretagne, quand la confiscation de ce duché eut été prononcée, le 9 décembre 1378, par la chambre des pairs, pour punir Jean de Montfort de son alliance avec les Anglais. Et c'est encore Jean le Mercier qui dut, peu après, se rendre en Flandre, pour diriger les négociations entamées avec le comte de Flandre cousin du duc de Bretagne. Jusqu'à la mort de Charles V, il joue un rôle prépondérant; lors de l'avènement de Charles VI, on perd sa trace pendant quelques mois; mais quand le nouveau roi eut bien montré son intention de conserver près de lui les conseillers de son père, il ne manqua pas de s'attacher Jean le Mercier, qui, puissamment soutenu par le duc de Touraine, reparaît bientôt parmi les membres les plus influents de la Chambre des comptes, puis de la Chambre des généraux conseillers sur le fait des aides, un instant supprimée, et rétablie le 26 janvier 1383. Il dut réprimer l'insurrection des Rouennais, révoltés, lors du rétablissement des aides, et il agit dans cette circonstance avec une énergie et une vigueur qui assurèrent le succès de sa mission. A ce propos, pourquoi dire que les commissaires extorquèrent aux insurgés de grosses sommes d'argent « à titre de don ? » Est-ce que « sub accommodati titulo » ne pourrait pas signifier « comme composition, accommodement? »

Nous regrettons de ne pouvoir suivre Jean le Mercier, devenu plus puissant encore après la retraite des oncles du roi, dans tous les détails de sa laborieuse carrière, et nous passerons sous silence ses « habitudes galantes » et sa malheureuse intrigue avec Colette la Buquette. Toutefois nous dirons à sa louange qu'après la folie de Charles VI, les redoutables ennemis des Marmousets ne purent, malgré tous leurs efforts, faire tomber la tête de Jean le Mercier ; c'est là, croyons-nous, le plus bel éloge que l'on puisse faire de sa probité

financière, que M. Moranvillé s'est plu à faire ressortir.

L'important ouvrage que nous venons d'examiner contient encore trois appendices, qui auraient peut-être pu trouver place dans le corps du récit, sur les opérations de la trésorerie des guerres de Jean le Mercier, sur ses gages et ses domaines, et se termine par près de deux cents pages de pièces justificatives extraites des sources les plus diverses. L'auteur a jeté ainsi les premières bases d'une étude plus considérable encore sur les finances de Charles V et de Charles VI. A voir l'étendue et la valeur du travail préliminaire, il est bien permis d'augurer que le grand ouvrage promis par M. Moranvillé jettera une lumière complète sur cette question capitale. Nous rappellerons en terminant que la présente *Étude*, extraite des *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des inscriptions et belles-lettres* a obtenu une première mention au concours des antiquités nationales. Une table détaillée, actuellement en préparation, facilitera les recherches dans cette mine de renseignements précieux.

A. L. V.

—

Bernard de Saintes et la réunion de la principauté de Montbéliard à la France, par Armand Lods. Paris, Fischbacher, 1888, in 8° de 301 p.

La principauté de Montbéliard est une des rares conquêtes de la République et de l'Empire qui ait été conservée à la France. En l'occupant, la Convention fit une acquisition facile et prévue, car, depuis la réunion de la Franche-Comté au royaume en 1678, Montbéliard était considéré comme un fief relevant de la couronne française. La République, en y détruisant la souveraineté des princes de Wurtemberg, y apporta une tyrannie cent fois plus dure, au moins à ses débuts, que celle de l'ancien régime ; c'est ce que vient de nous prouver, pièces en main, M. Armand Lods. En même temps, il a retracé la biographie du conventionnel qui a opéré cette facile conquête, Bernard (de Saintes).

Député obscur à la Convention, Bernard de Saintes est resté célèbre comme proconsul de la terrible assemblée dans les deux Bourgognes. Il se conduisit de telle sorte, tant à Vesoul et à Dijon qu'à Montbéliard, que Robespierre jeune, envoyé à son tour en mission dans ces contrées, y représenta en face de lui le parti de la modération et de la clémence. Prêtrophobe, jouisseur et pillard, tel il se montra à ces bourgeois sujets du Wurtemberg, auxquels il prétendait apporter la liberté. On trouvera ici le détail de ses violences et de ses excès, et comme par avance un chapitre du livre en préparation de M. Wallon sur les représentants en mission.

Celui de M. Armand Lods est dédié à M. Taine. C'est assez dire dans quel esprit il a été conçu et quelle méthode a présidé à sa composition. Les deux tiers du volume sont consacrés aux pièces justificatives, empruntées aux archives nationales et locales, et à des imprimés de l'époque, fort rares. L'ensemble est à recommander aux amateurs du centenaire de 1793, s'il s'en trouve.

L. P.

—

Les coutumes de Lunel, texte de 1367, publié par Edouard Bon-

DURAND, archiviste du Gard. Paris, Alphonse Picard, 1886, in-8° de 45 p.

La publication de coutumes locales est à l'ordre du jour : à vrai dire les érudits n'ont pas lieu de s'en plaindre. Grâce aux travaux qui se poursuivent dans beaucoup de provinces, se prépare l'œuvre qu'il faudra bien entreprendre le jour où seront recueillies et coordonnées toutes ces législations qui se sont développées sur le sol de la France. Alors seulement il sera possible d'embrasser dans son ensemble l'évolution du droit français telle qu'elle s'est produite du XIII° au XV° siècle.

M. Bondurand a apporté sa pierre à cette œuvre en publiant les coutumes de Lunel : le texte qu'il en donne est de 1367 ; mais l'éditeur conjecture avec raison que les règles qui y sont posées sont pour la plupart bien plus anciennes. Ces coutumes s'occupent surtout de faire respecter les droits du seigneur de Lunel et les règlements de police : on y trouvera, notamment, des renseignements sur la perception des impôts et sur la formation des corps de métiers.

L'éditeur a placé en tête du texte latin de chaque article un court sommaire en français ; il a aussi rapproché les prescriptions de la coutume de celles des quatre communes les plus importantes du voisinage : je veux parler des coutumes de Montpellier, Alais, Nimes et Arles. Ainsi est-il permis de se rendre compte des affinités respectives de ces diverses législations locales.

P. F.

—

Les États de Languedoc et l'Édit de Béziers, par P. GACHON, chargé d'un cours d'Histoire à la Faculté des Lettres de Montpellier, Docteur ès Lettres. Paris, Hachette, 1887, in 8° de XVIII-297 p.

Le 11 octobre 1632, Louis XIII, vainqueur de l'insurrection suscitée par l'incorrigible Gaston, insurrection qu'Henri de Montmorency devait payer de sa tête, ouvrait solennellement à Béziers les Etats de Languedoc. Le secrétaire d'état La Vrillière y donnait lecture de l'Edit, qui réglait à nouveau et modifiait profondément les relations politiques et administratives de la province avec le Gouververnement. C'était le châtiment du crime que les trois ordres, clergé, noblesse et tiers-Etat avaient commis en suivant leur gouverneur dans sa révolte ; c'était aussi et surtout l'application du régime d'unité et de centralisation sous lequel Richelieu entendait courber désormais toutes les franchises, toutes les libertés locales, au seul bénéfice du pouvoir absolu.

Avant 1632, les États de Languedoc avaient conservé une réelle autonomie ; ils réglaient par eux-mêmes, sous approbation royale, leur organisation et leur vie intérieure ; ils discutaient le montant de la plupart des impôts directs et concluaient avec le Roi et son conseil de véritables traités, qui leur permettaient de ménager les contribuables et les ressources du pays ; ils exerçaient sur les assemblées diocésaines et les conseils de ville une autorité effectivé, et s'étaient constitués les intermédiaires entre les couronnes et l'Etat, les protecteurs nés des paroisses.

L'Édit de Béziers leur enleva le plus important de leurs privilèges,

la discussion de l'impôt. Les contributions directes, devenues fixes et sensiblement accrues, durent être votées sans débat; la session, limitée à quinze jours, ne put être prolongée sous des peines sévères. Réduits au rôle de bureau de répartition et de comptabilité, les États ne conservèrent que le droit illusoire de porter au pied du trône des doléances trop rarement écoutées. En même temps, les assemblées d'assiette et les administrations communales leur échappaient, pour passer sous l'action et le contrôle des fonctionnaires royaux, trésoriers de France et intendant.

C'était ce dernier, dont le pouvoir, naissant encore en 1632 mais destiné au plus rapide accroissement devait, sous Louis XIV, en venir à absorber les attributions de tous. Au XVIIIe siècle, le gouverneur n'a plus qu'un titre honorifique, il n'exerce même pas de commandement militaire effectif ; le commissaire départi est, sous l'autorité du Conseil qu'il inspire, le maître absolu de la province. Cependant, quelque mutilés qu'ils fussent sortis de la lutte, les États n'en continuèrent pas moins à exercer sur les destinées du Languedoc une influence heureuse, et qui fait amèrement regretter que la majeure partie du royaume soit, jusqu'à la veille de la Révolution, demeurée privée d'institutions analogues.

M. Gachon ne s'est pas proposé de remonter aux origines des États de Languedoc, ni d'en suivre, à travers les âges, le développement et les progrès. Il les a pris au début du XVIIe siècle, et s'est appliqué à déterminer quelles étaient alors leur composition, leurs relations avec le pouvoir central, avec ses représentants politiques et administratifs, avec les officiers de justice et de finances; de quels pouvoirs ils étaient investis en matière d'impôts et d'administration locale. Tel est l'objet du livre I. Le livre II retrace les diverses phases de la lutte entre le Roi et les États qui, préparée par Richelieu dès 1628, aboutit à la ruine des franchises Languedociennes en 1632.

De patientes et judicieuses investigations à travers les collections de la Bibliothèque nationale et du dépôt des affaires étrangères, dans les Archives nationales, dans celles du département de l'Hérault et du Parlement de Toulouse, ont fourni à M. Gachon une série de documents qui donnent à son livre une valeur sérieuse. Il lui fait honneur, en même temps qu'il apporte d'utiles éléments à l'histoire administrative de l'ancienne France.

Comte DE LUÇAY.

—

Dissertazioni storico-critiche sopra Alessandria, par l'abbé Francesco GASPAROLO. Alessandria, tipog. Jacquemod, 1888, in-8o de XIV-221 p.

L'abbé François Gasparolo, professeur à l'Apollinaire à Rome, a éclairci dans les pages de ce volume plusieurs questions de l'histoire de la ville d'Alexandrie. Il l'a fait avec érudition, discutant, textes en main, avec courtoisie, les opinions adverses. Après avoir donné un résumé des travaux sur l'antique Ligurie, transcrit et commenté en appendice les inscriptions romaines trouvées sur le territoire d'Alexandrie, le docte professeur conteste qu'Alexandre III ait, comme on l'a écrit, fondé cette ville. La Ligue lombarde n'a pas davantage décrété sa fondation. La tradition le dit, mais aucun docu-

ment ne le prouve et cette opinion n'a aucun fondement historique ; M. l'abbé Gasparolo discute les textes et l'établit avec précision. Alexandrie, assiégée par l'empereur Frédéric I, fut cité indépendante et se donna au pape en promettant de lui payer un cens : « C'est, écrit l'auteur, la plus belle page de l'histoire municipale d'Alexandrie. » L'opinion de ceux qui accusent le pape d'avoir abandonné la Ligue est aussi réfutée dans ce savant travail, que le trop modeste abbé présente comme une ébauche. H. DE L'E.

—

Historyja Slowian (*Histoire des Slaves*), par Edouard BOGUSLAWSKI. Tome Ier. Cracovie, 1888, in-8° de VII-532 p.

En lisant ce titre, le lecteur pensera avoir devant lui un livre d'histoire ; mais l'examen le plus superficiel du volume le détrompera. Il verra que l'auteur en est encore aux préliminaires. En effet, M. Boguslawski remonte dans ce volume aux temps les plus reculés, à l'époque qu'il appelle préhistorique, celle où les Slaves ne portaient pas encore ce nom et formaient avec les Lithuaniens une branche unique désignée sous le nom de Windes. Il étudie ce passé si éloigné, d'abord d'après les données récentes d'anthropologie, d'archéologie et de linguistique, puis d'après celles d'histoire, d'ethnographie et de géographie (de là le partage de son travail en deux sections, suivies de notes abondantes et de plusieurs appendices). A ces recherches très érudites sur les Slaves primitifs et leur diffusion dans l'Europe du milieu le titre *d'antiquités* conviendrait mieux que celui d'*histoire*.

Faute de preuves directes et de documents certains, l'auteur a dû procéder par induction, en mettant à profit les résultats obtenus par les sciences subsidiaires indiquées plus haut. Son principal argument se tire de la nomenclature topographique : des milliers de noms propres, soit des peuplades, soit des localités (fleuves, lacs, montagnes, cités, villages, hameaux etc.), sont accumulés dans plusieurs centaines de pages, comme preuve que les ancêtres des Slaves d'aujourd'hui avaient habité les régions danubiennes et l'Europe du milieu longtemps avant les Germains, et que le bassin du Danube est le pays d'où la race âryenne (dont les Slaves primitifs ou plutôt les Windes faisaient partie intégrante), s'est répandue vers le nord et l'est, jusqu'aux Indes, tandis qu'eux restèrent en Europe. Cette dernière théorie est l'opposé de ce que soutiennent la plupart d'autres savants (parmi lesquels Schafarik et Schleicher), qui font venir les peuples européens du fond de l'Asie ; les Celtes d'abord, puis les Pélasgues, les Germains, et enfin les Slaves et les Lithuaniens.

La critique aura de quoi s'exercer en examinant les preuves apportées par l'auteur polonais en faveur de sa thèse et munies d'un immense appareil d'érudition. Il est probable qu'elle trouvera ses conclusions peu fondées et souvent arbitraires. J'avoue, pour ma part, que la science où se mêlent trop le sentiment national et la politique m'inspire de la défiance. Or, l'auteur déclare dans la préface que son but a été de rappeler aux Slaves ce qu'ils avaient été autrefois, ce qu'ils ont perdu de domaines depuis, grâce à la rapacité des Germains, et ce qui les attend dans l'avenir, s'ils ne mettent pas

de terme à la *slavofagie* allemande, en oubliant leurs discordes mutuelles et en réunissant tous leurs efforts contre leur adversaire commun. Avec des vues pareilles, il est difficile de ne pas tomber dans des exagérations ou de ne pas se départir de la rigueur scientifique. Toutefois je reconnais l'importance du présent ouvrage, où il y a une foule de précieuses données et qui mériterait une analyse plus détaillée. On saura aussi grand gré à l'auteur d'avoir adopté une orthographe plus rationnelle que celle qui est encore en usage.

J. MARTINOV.

—

Die Europäisierung Russlands (*La Russie européisée*), von A. BRUCKNER. Gotha, Perthes, 1888, in-8° de VIII-598 p.

Il y a longtemps que M. Bruckner, professeur à l'Université de Dorpat, jouit de la réputation méritée d'historien solide et fécond. La liste de ses écrits sur la Russie est déjà longue, et parmi eux il en est de très considérables ; il suffit de nommer les histoires illustrées de Pierre le Grand et de Catherine II, dont il a été question ici-même. Le nouveau travail du savant et laborieux professeur traite un sujet encore peu exploré, même par les écrivains russes. En tout cas, personne avant lui ne l'a présenté avec tant de méthode et d'ampleur. Partisan déclaré de l'européisation de la Russie, M. Bruckner en recherche les origines et les progrès ; il en suit les phases diverses et les péripéties. Loin d'attribuer à Pierre le Grand tout le mérite de la transformation de ses Etats à l'image de l'Europe occidentale, l'auteur, d'accord en cela avec les meilleurs historiens russes, établit que cette transformation avait commencé bien auparavant, qu'elle a été en quelque sorte inévitable et s'est accomplie indépendamment de la volonté individuelle de tel ou de tel prince. L'accroissement du territoire moscovite du côté de la Pologne, de la mer Baltique et de la mer Noire ; l'annexion de la Petite-Russie, longtemps dominée par les Polonais ; le contact séculaire avec la Pologne ; l'immigration des Européens, surtout depuis Pierre I ; les voyages des Russes à l'étranger, soit avec des missions diplomatiques, soit dans l'intérêt de la science et des arts ; les visites des étrangers venant en Russie — voilà autant de canaux par lesquels les flots de la civilisation occidentale ont pénétré dans l'empire des tsars, et lui ont imprimé un caractère tout à fait distinct de celui qu'avait l'ancienne Moscovie. Les grands seigneurs russes d'aujourd'hui, dit M. Bruckner, sont à moitié français. Ce qui vient d'être ici indiqué par nous sommairement est traité dans son ouvrage avec une grande abondance d'érudition et une parfaite connaissance du sujet. Il suffit de parcourir les noms des écrivains cités au bas des pages pour se convaincre de la connaissance qu'a l'auteur de la littérature indigène et étrangère de la question. Certains chapitres, par exemple celui où il s'agit de l'influence des Petits-Russiens sur la société moscovite, offrent un véritable intérêt par leur nouveauté. Peut-être l'influence occidentale, dont la réalité historique est incontestable, qu'on aurait pu même faire dater de la conversion de la Russie au christianisme, est-elle parfois un peu exagérée ou présentée sous des couleurs plus vives qu'elles n'étaient en réalité.

Mais c'est là une tache bien excusable et facile à éviter dans une nouvelle édition. Cela n'empêchera point que le livre de M. Bruckner n'obtienne un accueil favorable non seulement après du public d'Occident, mais parmi les Russes eux-mêmes, et qu'on ne désire le voir suivi d'autres études sur le même sujet qu'il se propose de faire paraître.

J. MARTINOV.

—

La Russie sectaire, par N. TSAKNI. Paris, Plon et Nourrit, 1888, in-12 de 279 p.

La question des dissidents ou des raskolnics est sans contredit une des plus sérieuses et des plus actuelles qui existent en Russie, à en juger par la quantité d'écrits qui en traitent et par l'intérêt qu'ils excitent dans le public. C'est qu'il s'agit ici non seulement de simples divergences doctrinales ou des intérêts spirituels de plusieurs millions d'âmes séparées de l'Église officielle, mais encore d'un problème social, l'immense majorité des dissidents appartenant à la classe populaire. C'est assez dire l'intérêt qu'offre l'ouvrage de M. Tsakni aux lecteurs français, peu familiers avec ce qu'il y a de caché sous le nom de *raskol*. Obligé de se tenir dans un cadre très restreint, l'auteur a dû naturellement se borner aux données générales, à faire connaître les principales sectes dont se compose le raskol, et qui forment trois groupes très tranchés, celui des vieux croyants ou ritualistes (avec ou sans sacerdoce), des rationalistes et des mystiques. Il donne sur chaque secte des notions sommaires, relevées par quelques traits saillants, parfois même répugnants à lire ; il fait surtout ressortir le caractère social de certaines sectes, convaincues que la terre est à Dieu et à celui qui la cultive, que tôt ou tard elle sera partagée parmi le peuple. On lira avec un vif intérêt les derniers chapitres, où M. Tsakni montre l'influence que les sectaires exercent sur le peuple russe, voire sur la société instruite. Il donne comme preuve l'exemple du comte Léon Tolstoï, qui a été fortement impressionné par l'un d'eux, nommé Soutaiëv, et dont les enseignements sont acceptés par bien des personnes éclairées, surtout parmi la jeunesse, bien qu'ils n'offrent rien que d'autres sectaires russes n'aient déjà dit.

J. M.

—

L'idée russe, par Vladimir SOLOVIEV. Paris, Perrin et Cie, 1888, in-8o de 46 p.

Il y a sept mois environ, la Russie célébrait le 900e anniversaire de sa conversion au christianisme. Les solennités principales ont eu lieu à Kiev, métropole primitive de la néophyte Église, qui comprenait alors aussi la Galicie orientale d'aujourd'hui. Le 13 novembre, celle-ci a fêté, à son tour, le souvenir de son baptême ; cette fois c'était une fête catholique, puisque les Russes de la Galicie (ou comme on les appelle Ruthènes) sont unis au Saint-Siège. C'est même parmi eux seulement que se conserve l'Église dite grecque-unie, abolie dans le reste de l'Empire sous les deux régnes précédents (en 1839 et 1875). Précieuse épave que la divine Providence semble avoir sauvé du naufrage, afin qu'elle puisse servir de fondement dans la future restauration de l'Église grecque-unie, non seulement à Khelm ou

en Lithuanie, mais sur toute l'étendue de l'immense Empire des tsars, encore croupissant dans le schisme.

Quand l'heure bénie de ce retour à l'unité catholique sonnera-t-elle ? c'est le secret de Dieu ; mais qu'elle arrive bientôt, c'est aussi le désir ardent de bien des âmes pieuses et d'esprits élevés, parmi lesquels l'auteur de *l'Idée russe* occupe une place d'honneur. Sous ce titre, M. Soloviev reprend et développe avec une grande hauteur des vues sa thèse favorite, que la mission de la Russie consiste à revenir à la foi de Saint-Vladimir, prince véritablement orthodoxe et resté tel jusqu'à sa mort, arrivée en 1015, bien avant la défection définitive des Grecs. Non-seulement il le croit et l'espère, mais il pense que le temps est venu pour elle de commencer à réaliser l'idéal de l'État chrétien que lui a légué Saint Vladimir ; la croissance matérielle de la nation russe ayant atteint aujourd'hui son terme, n'est-il pas naturel qu'elle songe sérieusement à ses intérêts spirituels, pour se les assurer; qu'elle redevienne ce qu'elle a été il y a neuf siècles, ce qu'elle doit être, c'est-à-dire un membre vivant de la grande unité catholique ?

On le voit, l'idéal que poursuit M. Soloviev dans son nouvel écrit, et dont la réalisation lui paraît souverainement salutaire, urgente, inévitable, est bien différent de celui que font miroiter aux yeux de leurs compatriotes certains panslavistes. A les entendre, la Russie aurait reçu du ciel la mission de faire l'unité slave en réunissant sous son sceptre, dans une forme ou dans une autre tous les peuples de cette race, y compris la Roumanie, la Grèce et la Hongrie. Dans leur déplorable aveuglement, ils font de la prétendue orthodoxie greco-russe une condition essentielle de cette unité chimérique et un principe fécond de je ne sais quelle nouvelle civilisation supérieure à celle de l'Europe occidentale. On a pu lire ici même (livraison d'août, p. 161) un exposé de cette théorie insensée, réduite en système par feu Danilevski.

Pour en montrer la fausseté et le vide, M. Soloviev met sous les yeux des lecteurs un tableau saisissant de l'Église greco-russe de nos jours, tracé par un publiciste célèbre et dont le témoignage est d'autant plus digne de foi qu'il était considéré comme chef du parti panslaviste. Quand l'écrit de M. Soloviev ne contiendrait que ces aveux tristement véridiques de feu Aksakov, il se recommanderait déjà à l'attention du public européen; mais l'auteur de *l'Idée russe* y ajoute plusieurs autres traits qui complètent le tableau. Il conclut que la Russie, si elle veut être fidèle à sa mission historique, doit abandonner la fausse voie où elle s'était engagée à la suite des Grecs schismatiques, renoncer à la *statolatrie* et renier le *nationalisme*, où l'égoïsme national poussé à outrance, cette idolâtrie de soi-même bien plus dangereuse que celle qu'avait abjurée Vladimir encore païen.

Une Église à qui, pour parler avec Aksakov, « l'esprit de vérité, l'esprit de charité, l'esprit de vie, l'esprit de liberté font défaut, » a mauvaise grâce de se dire gardienne unique de la véritable *orthodoxie*. « Chacun étant libre de se donner le nom qui lui convient, a dit M. de Maistre, Laïs en personne serait bien la maîtresse d'écrire sur sa porte : Hôtel d'Artémise. »

J. M.

—

La basilique de Saint-Marc à Venise. Edité par Ferdinand ONGANIA. *Texte, Documents, Planches en cinq portefeuilles, Trésor et Procession du Doge.* Venise, chez l'éditeur, 1886, in-fol. et in-4°.

Voilà une publication grandiose, monumentale, vraiment digne du temple admirable qui personnifie Venise dans sa splendeur, de cette *basilique d'or*, gracieuse, resplendissante, merveilleuse tant dans son harmonieux ensemble que dans ses détails, ses flèches, ses mosaïques, ses décorations architecturales, semblables à des dentelles, ses trésors artistiques accumulés durant les neuf siècles de son existence. C'est assurément la plus complète et la plus splendide monographie de Saint-Marc qui ait jamais été faite, et qui n'a pas d'égale dans son genre dans la bibliographie italienne. Désormais les archéologues et les amis de l'art n'ont rien à craindre des restaurations que peut subir leur chère *chiesa d'oro ;* chacune de ses pierres a été reproduite dans l'édition de M. le chevalier Ongania avec une vérité saisissante.

L'ouvrage se compose de deux parties très distinctes : de 650 planches (dont 45 chromolitographies, 143 gravures, 68 gravures coloriées et 442 phototypies) formant cinq portefeuilles — c'est la partie artistique ; l'autre partie, historique, contient le texte, rédigé par une société d'écrivains vénitiens sous la direction du professeur Boito. Un recueil des pièces juctificatives, extraites des archives de la Marciana, de celles de l'État de Venise, du Musée Correr, etc., lui sert de supplément obligé. Ce volume, qui n'a pas moins de 332 pages in-4°, porte le titre : *Documenti per la storia dell' augusta ducale basilica di San Marco*, et il contient 962 documents distribués en séries dont chacune est disposée par ordre des dates. Il commence à l'origine de la Basilique et finit peu de jours avant la chute de la République Vénitienne. Mais, de même que ce *Codex diplomaticus* complète le texte, de même aussi le *Trésor de Saint-Marc*, décrit par l'abbé Pasini, chanoine de la Marciana, et orné de nombreuses chromolithographies, fait connaître les richesses incomparables qui y sont conservées et sans lesquelles l'illustration du monument lui-même n'eût pas été complète. Ainsi que le *Texte*, le *Trésor* est rédigé en italien et en français. La *procession du doge* le dimanche des Rameaux, précieuse reproduction en huit planches d'une gravure rarissime du XVIe siècle, fait partie de la collection.

Les artistes goûteront beaucoup la description de la fameuse *pala d'oro*, due à la plume savante de J. Veludo, ancien préfet de la Marciana, et qu'on a eu raison d'ajouter à celle du *Trésor*. Sans entreprendre une étude détaillée de cette merveille au point de vue de l'art, — tâche depuis longtemps accomplie par MM. Durand et Labarte — l'auteur rapporte de nouvelles données historiques fort intéressantes et redresse certaines notions erronées émises par d'autres écrivains. Il est fâcheux que, dans la planche représentant la *pala d'oro*, les figures des saints soient remplacées par de simples numéros. Il me semble également que saint Pierre d'Alexandrie (n° 78) n'est point diacre, mais patriarche et martyr, et que par conséquent, tous les autres saints compris dans la catégorie des diacres, représentent le groupe des martyrs. Le même auteur a interprété aussi

l'image de la Madone vénérée à Saint-Marc, et provenant, selon lui, ce qui nous paraît très probable, de l'église de Saint-Jean l'Evangéliste qui existait encore à Constantinople à l'époque de la quatrième croisade, et où l'on célébrait jadis la mémoire des SS. martyrs Eugène, Anselme et Eustrate ; c'est pour cela qu'ils figurent avec l'Apôtre bien-aimé sur l'image de la Madone (placée en tête de la notice), laquelle, à son tour, est une des nombreuses copies de la B. Vierge connue sous le nom d'Odighitrie. J. MARTINOV.

—

Une correspondance littéraire au XVIIIe siècle entre Dom de La Rue, Bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, et Mgr d'Inguimbert, évêque de Carpentras. Avignon, Seguin ; Paris, Lechevalier, 1888, gr. in-8° de 77 p.

L'éditeur de ce recueil est le R. P. Dom Th. Bérengier, dont nous avons loué, dans le *Bulletin bibliographique* de la dernière livraison de la *Revue des questions historiques*, l'excellente *Vie de Dom Malachie d'Inguimbert*. Voici comment il présente sa nouvelle brochure aux sérieux lecteurs : « Cette curieuse Correspondance a été échangée, dans les années 1734 et 1735, entre Dom Charles de La Rue, l'un des plus doctes Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur, et Mgr Malachie d'Inguimbert, alors archevêque de Théodosie, et plus tard évêque de Carpentras, dans le Comtat-Venaissin. Les trente-trois lettres qu'elle renferme sont comme un tableau très vivant de la première moitié du XVIIIe siècle. Les bruits de la Cour et de la ville, les nouvelles de la guerre et surtout les échos des polémiques doctrinales du Jansénisme dans les rangs du clergé séculier et dans les cloîtres leur donnent une sérieuse valeur. Il n'est pas jusqu'aux nouvelles purement bibliographiques qui n'offrent, pour les amateurs, un véritable intérêt. » Le R. P. Dom Bérengier n'a point exagéré le mérite du recueil des lettres de Dom de La Rue. Que l'on en juge par ce passage sur Dom Vaissette emprunté à la première lettre (p. 3) : « Le bon Père Vaissette se repent bien de n'avoir pas averti Votre Grandeur qu'il était appelant de la Bulle *Unigenitus*. Comme à son entêtement pris sur ce seul article, il est très pacifique ; qu'il ne se mesle ni en blanc ni en noir de parler de théologie dont il ne se pique pas ; qu'il emploie depuis sa jeunesse tout son temps à l'étude de notre histoire de France ; qu'on ne l'entend jamais ici déclamer contre la Constitution, ni contre les acceptants ; qu'il voit d'ailleurs qu'en France plusieurs de nos évêques très zélez et très décidez pour la Bulle, ne laissent pas, malgré son appel, d'avoir quelque commerce avec lui et de le consulter sur des points d'histoire qui ne sont pas du ressort de la religion, il a cru (rond comme il est et nullement au fait des allures de la cour romaine) qu'on ne serait pas là plus délicat qu'à Paris, et que son commerce littéraire pouvait y être toléré. » A d'autres détails sur l'éminent auteur de l'*Histoire générale de Languedoc*, succèdent divers détails sur son collaborateur et ami Dom de Vic, sur le *Gazetier des Jansénistes* que Dom de La Rue se réjouit de voir « coffrer à la Bastille, » sur le siège de Dantzig, sur la faculté de théologie de Paris censurant « un grand nombre de propositions éma-

nées de la boutique jansénienne, » sur le docteur de Sarbonne Louis de Targuy, sur « le fameux Père Courayer, chanoine régulier de la congrégation de Sainte-Geneviève, » donnant à Londres « une nouvelle édition de l'histoire du Concile de Trente par Fra Paolo, » sur les *Lettres anglaises* de Voltaire brûlées « l'onzième de juin par la main du bourreau » et dont le futur évêque de Carpentras avait demandé un exemplaire à son correspondant, sur l'évêque d'Amiens L. Fr. de la Mothe d'Orléans, sur l'emprisonnement de Voltaire à la Bastille, sur la prise de Philisbourg « à la barbe du prince Eugène, » sur le roi Stanislas avec citation d'un Noël contre ce prince, sur les maréchaux de Coigny et de Broglie, sur la traduction française de l'*Histoire* de M. de Thou, sur le cardinal Corsini, sur divers évêques et archevêques, sur les maréchaux d'Asfeld et de Noailles, sur l'Empereur et sur le roi de Naples, sur un prétendu miracle du diacre Paris, sur le libraire Barbou, sur la *Defensio* de Bossuet, sur le *Te Deum* chanté à Notre-Dame pour la victoire de Guastalla, sur divers Bénédictins expulsés comme jansénistes impénitents, sur le pape Clément XII, sur diverses chansons faites contre nos généraux, sur le maréchal de Villars et sur le duc, son fils, sur un roman de Crébillon, sur le cardinal de Bissy, etc.

Dom Bérengier a joint aux lettres parfois si piquantes, toujours si instructives de Dom de La Rue, un certain nombre de notes explicatives. On regrette que ces notes ne soient pas plus nombreuses.

T. DE L.

—

Le Gérant : A. VILLIN.

Bruxelles. — Imp. A. Vromant et Cie, rue de la Chapelle, 3.

POLYBIBLION

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE UNIVERSELLE

Paraissant du 10 au 15 de chaque mois

2 et 5, Rue Saint-Simon, 2 et 5

VINGT-UNIÈME ANNÉE

Le **Polybiblion**, qui se publie sous les auspices de la Société bibliographique, paraît chaque mois en deux parties distinctes, pouvant être l'objet d'abonnements séparés.

La première (*partie littéraire*) se publie par fascicules de six feuilles d'impression, et forme, à elle seule, deux volumes semestriels de près de sept cents pages. Elle comprend: 1° des *Articles d'ensemble*, sur les différentes branches de la science et de la littérature: 2° des *Comptes rendus* des principaux ouvrages publiés en France et à l'étranger; 3° un *Bulletin* faisant connaître les ouvrages récents et de moindre importance ; 4° des *Variétés* littéraires, historiques, bibliographiques; 5° une *Chronique* résumant tous les faits se rattachant à la spécialité du Recueil; 6° une *Correspondance* offrant des renseignements bibliographiques circonstanciés sur tel ou tel sujet ; 7° des *Questions et Réponses* sur des points d'histoire, de littérature, de bibliographie, etc.

La seconde partie (*partie technique*) contient: une *Bibliographie méthodique* des ouvrages publiés en France et à l'étranger, *avec indication de prix* ; 2° les *Sommaires* des principales revues françaises et étrangères ; 3° les *Sommaires* des mémoires publiés par les sociétés savantes; 4° les *Sommaires* des articles littéraires des grands journaux de Paris. La partie *technique* forme, par mois, une livraison de deux à trois feuilles d'impression, et, au bout de l'année, un volume de quatre cent cinquante à cinq cents pages.

Enfin, le **Polybiblion** contient un *Bulletin d'annonces* de librairie, auquel est joint, sous le titre de *Demandes et offres*, un catalogue de livres d'occasion, utile aux amateurs qui veulent se débarrasser d'ouvrages en double ou dont ils n'ont plus besoin.

PRIX D'ABONNEMENT : Les prix d'abonnement sont ainsi fixés :

Partie littéraire,	France. . . .	15 fr.;	pour les sociétaires. . . .	12 fr.
Partie technique,	—	10 fr.;	—	8 fr.
Les 2 parties réunies,	—	20 fr.;	—	17 fr.

Une livraison séparément : littéraire, 1 fr. 50 ; technique, 1 fr.; les deux parties, 2 fr. 50.

Pour les autres pays, *le port en sus*.

Les abonnements partent du 1er janvier de chaque année et sont payables d'avance en un mandat sur la poste.

COLLECTIONS. — Les années 1868 à 1888 forment une collection de 54 volumes grand in-8. Prix : 440 fr.; pour les sociétaires, 374 fr.

Un numéro spécimen de l'une ou l'autre partie sera adressé, franco, *à ceux de nos confrères qui en feront la demande.*

Bureaux du **Polybiblion**, 2 et 5, rue Saint Simon (Boulevard Saint Germain). Libraires correspondants : à Londres, Burns et Oates, 28, Orchard Street ; à Fribourg en Bade, B. Herder ; à Vienne, Gerold et Cie, Stefansplatz ; à Bruxelles, Guillaume Larose, 8, rue des Paroissiens ; à Rome, le Chevalier Melandri, Directeur-Administrateur de la Librairie de la Propagande ; à Barcelone, Palau et Ce, 30, calle Santa-Anna ; à Madrid, La Verdadera Ciencia Lspagnola, 15, calle del Arenal ; à Lisbonne, Manoel-Jose Ferreire, 132, rua Aurea, 134 ; à Montréal, Cadieux et Derome, rue Notre-Dame.

LA REVUE DES QUESTIONS HISTORIQUES

Paraît tous les trois mois par livraisons de 20 à 22 feuilles d'impression et forme deux volumes de 650 à 700 pages par an.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Paris et Départements . . . . . **Un An : 20** fr.
Étranger . . . . . — **25** fr.

On s'abonne à Paris, aux bureaux de la REVUE, rue Saint-Simon, 5.

Les communications relatives à la rédaction doivent être adressées à M. le marquis DE BEAUCOURT, rue de Babylone, 53, à Paris.

Tout ce qui concerne l'administration doit être adressé à M. le Gérant de la REVUE, rue Saint-Simon, 5.

La reproduction et la traduction des travaux de la REVUE DES QUESTIONS HISTORIQUES *sont interdites. — Aucun tirage à part ne doit être mis en vente.*

COLLECTION DE LA REVUE

Les quarante-quatre premiers volumes de la **Revue des questions historiques**, formant la collection de 1866 à 1888, sont la propriété de M. Victor Palmé, éditeur, 76, rue des Saints-Pères.

Le prix de cette collection est de 440 fr., avec une réduction considérable en payant au comptant.— Sans réduction, on donnera quatre ans pour le paiement.

Les tables des quarante premiers volumes forment deux séries, et se vendent séparément 10 fr. chacune; elles sont accordées gratuitement à ceux qui achètent la collection.

La 1re série (table des tomes I à XX) est en vente ;

La 2me série (table des tomes XXI à XL) est sous presse et paraîtra très prochainement.

N° 93. Brux., imp. A. VROMANT ET Cie, 8, rue de la Chapelle.

HARVARD
APR 27 1889

REVUE

DES

QUESTIONS HISTORIQUES

VINGT-TROISIÈME ANNÉE

90e LIVRAISON

1er AVRIL 1889

PARIS
BUREAUX DE LA REVUE
5, RUE SAINT SIMON, 5

1889

LIVRAISON DU 1er AVRIL 1889.

I. — LE PROBLÈME DES ORIGINES DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE, par **M. Fustel de Coulanges,** membre de l'Institut.

II. — DIOCLÉTIEN ET LES CHRÉTIENS. — L'ÉTABLISSEMENT DE LA TÉTRARCHIE ET LA PERSÉCUTION DANS L'ARMÉE, par **M. Paul Allard.**

III. — LA POLITIQUE EXTÉRIEURE DU CARDINAL DE RICHELIEU. — PROJETS D'ALLIANCE AVEC L'ANGLETERRE, par **M. O. Vigier.**

IV. — LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE A LA VEILLE DE LA RÉVOLUTION, par **M. Marius Sepet.** Première partie.

V. — MELANGES : JEANNE D'ARC, SA VIE PAR UN ITALIEN DU XVe SIÈCLE, par **M. le comte de Puymaigre.**

L'EXPÉDITION DE CHARLES VIII EN ITALIE, par **M. J. Vaesen.**

MONSEIGNEUR DE BELSUNCE S'EST-IL ENFERMÉ DANS SON PALAIS ÉPISCOPAL AU PLUS FORT DE LA PESTE DE 1720, par **M. D. Th. Bérengier, O. S. B.**

LE MARÉCHAL DE VILLARS, par **M. G. Baguenault de Puchesse.**

LOUIS DE FROTTÉ, par **M. Victor Pierre.**

VI. — COURRIER DU NORD, par **M. E. Beauvois.**

VII. — COURRIER RUSSE, par le **R. P. Martinov, S. J.**

VIII — CHRONIQUE, par **MM. Marius Sepet et Eugène Ledos.**

IX. — REVUE DES RECUEILS PÉRIODIQUES, par **M. Fr. de Fontaine.**

X — BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

HARVARD COLLEGE
APR 27 1889
LIBRARY

LE PROBLÈME DES ORIGINES

DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE.

Il s'est introduit dans le domaine de l'histoire, depuis une quarantaine d'années, une opinion d'après laquelle les anciens peuples auraient longtemps cultivé le sol en commun avant de le partager en propriété. Les auteurs de cette théorie ne se bornent pas à dire que dans l'état primitif de l'humanité, dans l'état sauvage, la propriété foncière n'existait pas. Il est clair que, quand les hommes étaient chasseurs ou pasteurs et n'avaient pas encore l'idée de labourer, ils n'avaient pas non plus l'idée de s'approprier le sol. Mais la théorie dont je parle s'applique à des sociétés sédentaires et agricoles. Elle dit : ces sociétés agricoles, ces peuples déjà organisés, ont pratiqué la communauté des terres ; ces hommes qui labouraient, semaient, moissonnaient, plantaient, n'ont pas songé de longtemps à s'approprier ce sol qu'ils travaillaient. Ils n'ont conçu ce sol que comme appartenant à tous. C'est chaque peuple qui a été d'abord propriétaire du territoire entier, soit qu'il le cultivât en commun, soit qu'il le partageât annuellement entre les hommes. Le droit de propriété, attaché d'abord au peuple, ne s'est appliqué que plus tard au village, à la famille, à l'individu. « Toute terre à l'origine était terre commune, dit Maurer, et appartenait à la totalité, c'est-à-dire au peuple [1]. » — « La terre a été possédée en commun, dit M. Viollet, avant de devenir le domaine propre de la famille ou de l'individu [2]. » — « La terre arable était exploitée en commun, dit M. de Laveleye; plus tard, la propriété privée est née de cette antique propriété commune [3]. » En un mot, le régime agricole aurait été d'abord le communisme agraire.

[1] G. L. von Maurer, *Einleitung zur Geschichte der Mark-Hof-dorf-und Stadtverfassung*, 1854, p. 93.
[2] P. Viollet, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1872, p. 503.
[3] Em. de Laveleye, *De la propriété et de ses formes primitives*, 1874.

Cette théorie n'est pas précisément nouvelle. Bien avant notre siècle, certains esprits avaient aimé à se figurer, à l'origine des sociétés, les hommes vivant en communauté fraternelle. Ce qui est nouveau ici, ce qui est propre à notre siècle, c'est qu'on ait voulu appuyer cette théorie sur des faits historiques, c'est qu'on ait cherché à l'entourer de textes, c'est qu'on ait prétendu, pour ainsi dire, la revêtir d'érudition.

Je ne veux pas combattre la théorie. Je veux seulement examiner les textes sur lesquels on l'appuie. Je vais donc simplement prendre *tous* ces textes, tels que les auteurs du système les présentent, et je les vérifierai. Le but de ce travail impersonnel et aride n'est pas d'établir si la théorie est vraie ou fausse ; il est seulement de savoir si l'on a pu légitimement lui appliquer les textes qu'on cite. En un mot, je vais discuter, non la théorie elle-même, mais ce vêtement d'érudition qu'on lui a donné.

I

LA THÉORIE DE MAURER SUR LA COMMUNAUTÉ DES TERRES CHEZ LES NATIONS GERMANIQUES.

G. L. von Maurer est, sinon le premier en date, du moins le principal auteur de la théorie que nous examinons. Il l'a formulée avec une grande netteté dans un livre qu'il publia en 1854. Il soutint que, dans les régions germaniques, les domaines, villages, villes, dérivent, tous également, d'une marke primitive, que cette marke primitive avait été une terre commune à tous, que la terre avait été cultivée longtemps sans qu'il y eût de propriété privée, et que les cultivateurs formaient entre eux une « association de marke, *markgenossenschaft*. » « Toute terre, dit-il, était à l'origine terre commune, *gemeinland* ou *allmende* » (page 93). « Il n'y avait pas de vraie propriété privée » (*ibidem*). « Le sol était partagé en lots égaux et ce partage était refait chaque année ; tout associé recevait une part et se transportait chaque année sur un nouveau lot. » « Toute la marke, aussi bien les terres en labour que les forêts, était en commun » (page 97). « L'idée de propriété, dit-il encore, n'est venue

aux hommes qu'à la suite du droit romain » (page 103). « La propriété que nous voyons aux époques postérieures s'est produite par la décomposition de l'ancienne marke » (page 10). L'auteur a reproduit sa doctrine dans un autre livre publié deux ans plus tard : « Les associations de marke sont liées à la culture primitive de la terre ; elles remontent aux premiers établissements des Germains, et elles ont très vraisemblablement occupé la Germanie entière [1]. » Nous avons à regarder sur quels faits, sur quels textes Maurer appuie cette doctrine.

Puisqu'il s'agit des temps les plus antiques, il était naturel qu'il présentât d'abord des documents anciens. César vient le premier ; il signale chez les Germains « l'absence de propriétés privées et de limites individuelles [2]. » Ce texte est formel, et, bien qu'on puisse dire que César n'a pas connu les Germains chez eux [3], il est d'une grande autorité, venant d'un esprit aussi précis. Je ferai toutefois observer que le passage de César n'est pas du tout une description de la marke telle que Maurer et ses disciples la conçoivent. César ne montre nullement une *markgenossenschaft*, qui serait une association de paysans cultivant en commun un sol dont ils seraient propriétaires en commun, suivant la théorie de Maurer ; il montre, ce qui est fort différent, les chefs de canton disposant arbitrairement d'un sol dont ils paraissent être seuls propriétaires, et transportant chaque année çà et là sur ce sol les familles et les groupes d'hommes. Ceux-ci sembent n'avoir aucune initiative, aucun droit ; les chefs ne leur laissent « que l'étendue de terre qu'ils veulent, » « à l'endroit où ils veulent, » et ils « les obligent » à changer de place. Il y a loin de là à la prétendue association de la marke, c'est-à-dire à l'association de paysans libres cultivant en commun et par le droit de leur co-propriété. Le texte de César se concilie difficilement avec cette théorie [4].

Vient ensuite Tacite. Parle-t-il de la marke dans le tableau

[1] *Geschichte der Mark-verfassung*, 1856. — La même théorie a été reproduite, avec peu de différences, quelquefois avec de nouvelles exagérations par Waitz, *Deutsche Verfassungs-Geschichte*, 3e édit., t. I, p. 125-131 ; Sohm, *Reichs und Gerichts Verfassung*, p. 117, 209-210.

[2] César, VI, 22.

[3] L'expédition sur la rive droite du Rhin n'a duré que dix-huit jours.

[4] Voici le passage de César : *Neque quisquam agri modum certum aut*

qu'il fait des institutions des Germains ? Oui, dit Maurer ; car, dans son chapitre XXVI, « ce qu'il désigne par le mot *agri*, c'est la marke. » « Toute terre commune et indivise, dit-il encore, Tacite l'appelle *ager*. » Mais de quel droit Maurer traduit-t-il dans Tacite *agri* et plus loin *ager* par « terres communes, » alors que le mot *communis* n'y est pas ? « C'est que, dit-il encore, le mot *ager*, au sens romain, signifiait à lui seul *ager publicus*. » Voilà une petite affirmation philologique qui d'abord n'a l'air de rien, mais qui tient une grande place dans le livre de Maurer. Il la répète trois fois (pages 6, 84 et 93). Elle est, si l'on y regarde bien, la base sur laquelle s'appuie le système. Maurer et ses disciples ont besoin que Tacite ait parlé de la marke ; mais pour cela, il leur faut que le mot *ager* en latin ait signifié à lui seul *ager publicus*, c'est-à-dire marke, terre commune, *Gemeinland*.

C'est ce qu'il importe de vérifier. Le vrai sens d'un mot ne se trouve pas par l'imagination ou en feuilletant un petit dictionnaire. Il se déduit de la comparaison des divers exemples où ce mot se trouve employé. Le terme *ager* est assez fréquent dans la littérature latine pour qu'un esprit attentif ne puisse pas s'y tromper. Or, jamais on ne le trouve employé avec le sens de terre publique, à moins qu'il ne soit accompagné du mot *publicus* ou du génitif *populi* ou de quelque autre terme indiquant clairement l'idée spéciale qu'on voulait lui donner[1]. Seul, il n'a jamais

fines habet proprios ; sed magistratus ac principes in annos singulos gentibus cognationibusque hominum qui una coierunt, quantum et quo loco visum est, agri attribuunt, atque anno post alio transire cogunt.

[1] On a allégué Tite-Live ; or, si l'on avait commencé par lire Tite-Live, on aurait vu que chaque fois qu'il veut parler de terre publique, il dit *ager publicus* et non pas *ager* tout court. II, 41 : agrum publicum possideri a privatis criminabatur. II, 61 : Possessores agri publici. IV, 36 : agris publicis. IV, 51 : possesso per injuriam agro publico. IV, 53 : possessione agri publici cederent. VI, 5 : in possessione agri publici grassabantur, etc. Qu'il lui arrive, dans une même phrase où il a écrit *ager publicus*, d'écrire ensuite *ager* sans répéter l'épithète, cela est fort naturel. Qu'il dise ailleurs : triumvirum agro dando, ou de agris dividendis plebi, il n'a pas besoin d'écrire ici l'épithète qui se sous-entend manifestement. — Au chapitre XXXV du livre VI, il mentionne la loi Licinia *de modo agrorum*, c'est-à-dire sur la mesure maxima des propriétés rurales. On a supposé qu'il s'était trompé et qu'il avait voulu parler de l'*ager publicus ;* mais cela est fort douteux ; Varron, *de re rustica*, I, 2, et Columelle, I, 3, comprennent cette loi comme Tite-Live ; ils y voient une loi limitative de la propriété en général. Je ne puis donc adhérer à l'opinion de M. d'Arbois de

signifié terre publique. Lisez Caton et Varron ; ils ne parlent pas une seule fois de la terre publique, et pourtant le mot *ager* revient fréquemment dans leurs ouvrages. Chaque fois il désigne une propriété privée. On achète un *ager ;* le propriétaire fait la lustration de son *ager* (Caton, 141), c'est-à-dire parcourt les limites de sa propriété. Columelle parle sans cesse de l'*ager* comme de la propriété d'un homme qu'il appelle *dominus*. Plus de trente exemples dans Cicéron montrent la différence qu'il faisait entre un *ager* qui était la propriété d'un citoyen, et l'*ager publicus* qui était la propriété de l'État. Même les lois agraires, dont le véritable objet était de transformer un *ager publicus* en un *ager privatus*, faisaient très nettement la distinction [1].

Il n'est donc nullement vrai que le mot *ager* ait signifié à lui seul une terre publique, une terre commune, ni qu'il ait eu un sens analogue au mot *marke*. Tout au contraire, un jurisconsulte romain dit expressément que l'idée qui domine dans le mot *ager* est l'idée de pleine propriété [2].

En effet, ce qu'un Romain appelle *ager* était fort souvent ce que nous appelons un domaine. Dans Caton, par exemple, l'*ager* n'est pas un simple champ ; c'est un domaine de 100, de 120, de 240 arpents (c. 1 et 10), qui est cultivé par dix, par douze, par seize esclaves. Columelle montre, comme une chose assez fréquente, qu'un *ager* soit si étendu que le propriétaire doive le partager pour la culture entre plusieurs groupes d'esclaves. *Ager* et *fundus* sont deux termes synonymes ; et ils désignent l'un comme l'autre une exploitation rurale [3]. Pline, dans ses

Jubainville qui comprend *de modo agrorum* comme s'il y avait *de modo agri publici ;* il faut traduire mot-à-mot et ne pas faire de contre-sens.

[1] Voyez la *Lex dicta Thoria*, au *Corpus inscriptionum latinarum*, I, p. 79 : « Qui ager publicus populi romani fuit... ager privatus esto, ejusque agri emptio venditio uti ceterorum agrorum privatorum esto. »

[2] Javolenus, au Digeste, 50, 16, 115 : « Possessio ab agro juris proprietate distat ; quidquid enim adprehendimus cujus proprietas ad nos non pertinet, hoc possessionem appellamus ; possessio ergo usus, ager proprietas loci est. » Remarquez que cette idée de propriété se trouve même dans l'expression *ager publicus*, qui ne signifie nullement terre commune ; elle signifie propriété de l'État, domaine public. Si Maurer et ses disciples allemands ou français avaient un peu mieux connu la langue latine et les institutions romaines, ils n'auraient jamais confondu l'*ager publicus* avec l'*allmend*.

[3] Sur la synonymie des deux mots, voyez Varron, *De re rustica*, 1, 4, où

lettres, parle de ses *agri* ; chacun d'eux est une grande propriété qu'il afferme ou qu'il fait cultiver par de nombreux esclaves ; et chaque *ager* contient, d'après sa description, des terres arables, des prés, des vignes, des bois. Le jurisconsulte Paul emploie les deux mots *ager* et *fundus* pour désigner un même domaine [1]. Un autre jurisconsulte dit formellement qu'on désigne par le mot *ager* toutes les terres d'un domaine [2]. Enfin, si l'on avait quelque doute, on n'aurait qu'à regarder, au Digeste, le passage d'Ulpien qui montre sous quelle formule les propriétés étaient inscrites sur les registres du cens. On y verrait que ces propriétés sont appelées *agri*, et que chacune d'elles comprend « des terres en labour, des vignes, des prés et des forêts [3]. »

C'est à tout cela qu'il fallait songer si l'on voulait savoir quelle idée Tacite attachait au mot *agri*. Car Tacite parlait évidemment la langue des Romains de son temps. Supposer qu'il attribue à ce mot le sens de terre publique qu'il n'a jamais eu, et même l'idée de terre commune qui n'entra jamais dans l'esprit d'un Romain, c'est de la pure fantaisie. Or, Maurer et ses disciples sont partis de ce premier contre-sens pour interpréter à faux tout le chapitre XXVI de la *Germanie* [4].

tous les deux sont employés pour désigner la même chose ; voyez un autre exemple, *ibidem*, III, 2. De même dans Columelle, 1, 2 et 1, 4, pages 27 et 33 de l'édition bipontine.

[1] Paul, au Digeste, XVIII, 1, 40.

[2] Digeste, 50, 16, 211.

[3] Ulpien, au Digeste, 50, 15, 4 : « Forma censuali cavetur ut agri sic in censum referantur : nomen fundi cujusque, arvum quot jugerum sit, vinea.. pratum,... pascua... silvæ. »

[4] Nous avons montré ailleurs (*Recherches sur quelques problèmes d'histoire*, p. 269-289) les erreurs de sens que l'on commet sur les mots *agri*, *occupatur*, *cultores*, *arva*, *mutant*, *superest ager*. — Sur le sens spécial de l'expression *occupare agrum*, mettre sa terre en valeur en y plaçant des esclaves, voyez Columelle, II, 9 ; II, 10 ; II, 11 ; II, 13 ; V, 5 ; V, 10 ; remarquer surtout ces deux textes, Columelle, 1, 3 : occupatos nexu civium aut ergastulis, et Code Justinien, IX, 49, 7 : quot mancipia in prædiis occupatis teneantur. — Sur le sens de *cultores*, il faut se rappeler les *coloni* dont Tacite a parlé au chapitre précédent. — Pour le sens de *arva*, voyez Varron, *De re rustica*, I, 29 : arvum est quod aratum est ; *ibid.*, I, 13 : boves ex arvo reducti ; I, 19 : ad jugera ducenta arvi, boum juga duo ; cf. Cicéron, *De republ.*, V, 2, et surtout Digeste, L, 15, 4. — *Mutare* ne signifie pas échanger entre soi ; pour qu'il eût cette signification, il faudrait qu'il y eût *inter se ; mutare* seul est fréquentatif de *movere* et signifie déplacer ; les Germains déplacent leurs labours, c'est-à-dire labourent tantôt une partie, tantôt une autre du domaine. — Si l'on traduit

Après Tacite, nous avons les monuments du droit germanique. Est-ce ici que Maurer trouve la marke ? Il est certain que si le régime de la marke était en vigueur dans l'antiquité, et est passée de là aux temps modernes, c'est bien dans le droit barbare qu'on en constaterait l'existence. Or, le mot marke ne se rencontre pas dans ces codes. Vous ne le trouvez ni dans les lois de Burgondes ni dans celles des Wisigoths, ni dans celles des Lombards, et vous ne trouvez non plus aucun terme qui en soit l'équivalent ou la traduction. Il n'est pas non plus dans la loi salique.

Le mot *marke* est dans la loi ripuaire ; mais il a un sens tout opposé à celui que Maurer lui donne. Loin de signifier un territoire commun à tous, il désigne la limite d'une propriété privée. On peut s'en convaincre en lisant le titre 60 : « Si quelqu'un achète une villa ou quelque petite propriété, il doit se procurer des témoins de la vente... Si un propriétaire empiète sur le propriétaire voisin (tel est le sens du mot *consors*), il payera quinze *solidi*... La limite des deux propriétés, *terminatio*, est formée par des signes visibles, tels que petits tertres et pierres... Si un homme franchit cette limite, *marca*, et entre sur la propriété d'un autre [1], il payera l'amende indiquée plus haut. » Ainsi, ce que la loi appelle *terminatio* dans une ligne et

chacun des mots de Tacite dans son sens littéral, si surtout on fait attention au contexte et qu'on lise le chapitre entier, *nec hortos, nec pomaria... sola greges*, etc., on reconnaîtra que Tacite a décrit le mode de culture des Germains et n'a pas songé à dire, ni qu'ils ignorassent ni qu'ils connussent la propriété. Ne pas perdre de vue, d'ailleurs, que le chapitre XXVI fait suite au chapitre XXV, où Tacite a dit que la terre est cultivée par des esclaves qui en payent la redevance chacun à son maître ; après une sorte de parenthèse sur les affranchis, il revient à ces *cultores*, il montre comment ils cultivent, et il blâme leur méthode ; c'est le chapitre XXVI. On aurait dû examiner ce chapitre de près et mot par mot, avec le sens que chaque mot avait au temps de Tacite, au lieu de le traduire si vite et de s'en servir pour une idée préconçue.

[1] *In sortem alterius fuerit ingressus.* Dans les textes du IVe au VIIIe siècle, le mot *sors* signifie une propriété privée ; *sors patrimonium significat*, dit le grammairien Festus ; la contribution de l'annone, dit le Code Théodorien, est proportionnelle à l'étendue des propriétés, *pro modo sortium*, XI, 1, 15. Cassiodore, *lettres*, VIII, 26 : *sortes propriæ*. Loi des Wisigoths, VIII, 8, 5 : *sortem suam claudere*, X, 1, 7 : *terra in qua sortem non habet*. Loi salique, Behrend, p. 112 : *Si quis in mansionem aut sortem*. Loi des Burgondes. XLVII, 3 : *Filii sortem parentum vel facultatem vindicabunt ;* LXXVIII : *Si pater cum filiis sortem suam diviserit*. Dans tous ces exemples, *sors* signifie propriété ou héritage.

marca dans la ligne suivante est manifestement la même chose ; c'est la limite qui sépare deux propriétés privées. Voilà qui dérange le système de Maurer.

Regardons les codes des Germains restés en Germanie. Le mot *mark* ne se trouve pas dans ceux des Thuringiens, des Frisons, des Saxons. Il est dans ceux des Alamans et des Bavarois. Seulement, au lieu de signifier un territoire commun, comme le voudrait Maurer, il signifie la limite d'un territoire. La loi des Alamans prononce que celui qui se sera saisi d'un homme libre et l'aura vendu hors des frontières, *extra terminos*, devra le ramener dans le pays et payer quarante solidi ; puis, à la ligne suivante, se lit une disposition semblable pour la vente d'une femme libre hors des frontières, et la seule différence est que les mots *extra terminos* sont remplacés par *extra marcam* ; les deux termes sont donc synonymes et signifient frontière [1]. La loi des Bavarois marque encore mieux le sens du mot. Elle parle de celui qui emmène un esclave hors des frontières, et elle exprime cela par *extra terminos hoc est extra marcam* [2]. Il est impossible de mieux marquer que le mot germanique *mark* est synonyme du latin *terminus*. Un autre passage de la loi des Bavarois montre que *mark* s'employait aussi pour désigner la limite d'une propriété particulière ; sous la rubrique *De terminis ruptis*, il est dit que, si deux voisins sont en débat pour leur limite, les juges devront examiner d'abord si cette limite est tracée par des signes visibles, tels que arbres marqués, tertres, ou rivières. Or, ces deux voisins qui ont limite commune, la loi les appelle *commarcani* [3]. Il est vrai que Maurer suppose que ce mot signifierait « hommes qui habitent la même mark, le même territoire commun ; » mais il n'aurait pas commis cette erreur s'il avait regardé qu'à la ligne suivante le même article de loi dit expressément qu'il s'agit ici de terres de propriété privée, de terres patrimoniales ; chacun des deux adversaires déclare en effet qu'il les tient de ses ancêtres [4]. C'est donc ici le contraire d'une mark commune. Il s'agit de deux propriétaires voisins qui

[1] Lex Alamannorum, XLV et XLVI, édit. Pertz, p. 61, édit. Lehmann, p. 105-106.
[2] Lex Baiuwariorum, XIII, 9. Pertz, p. 316.
[3] *Ibidem*, XII, 8, Pertz, p. 312.
[4] *Ibidem :* « Hucusque antecessores mei tenuerunt et in alodem mihi

ont procès sur leurs limites. *Commarcani* est un mot analogue à *confines*, que l'on trouve ailleurs ; il se dit de deux hommes qui ont la même *marca*, la même *finis*, c'est-à-dire qui ont limite commune.

Que la *mark* fût un territoire commun, c'est ce qui ne se trouve dans aucune des législations germaniques. Y trouve-t-on au moins quelques indices d'une certaine communauté foncière ? Maurer le soutient ; et pour cela il présente en tout trois textes, qu'il tire tous les trois de la loi des Burgondes ; c'est le titre 13 où il lit les mots *in silva communi*, le titre 31 où il trouve *in communi campo*, et le titre 1 de l'*additamentum* où il voit *silvarum et pascuorum communionem* [1]. Voilà de quoi convaincre certains lecteurs. Le mot *communis* n'est-il pas assez probant ? Cependant, vérifions ces textes, et pour chacun d'eux regardons la phrase entière.

L'article 13 ne parle pas du tout d'une forêt commune à tous ; il parle d'une forêt qui se trouve être commune à un Romain et à un Burgonde, probablement après le partage d'une propriété qui avait appartenu au premier [2]. Cela est bien loin du régime de la communauté des forêts. L'article montre au contraire que la forêt est ici la propriété de deux hommes. — L'article 31, qui mentionne un *campus communis*, a induit Maurer à dire « qu'il y avait encore en Gaule beaucoup de champs restés indivis. » C'est une erreur ; car ici encore il s'agit d'un champ qui appartient à deux propriétaires et qui n'est indivis qu'entre ces deux hommes. Celui qui dans un champ commun aura planté une vigne devra indemniser l'autre propriétaire du champ en lui abandonnant un égal espace de terre [3], mais si le co-propriétaire le lui a d'abord interdit et que malgré cela il plante sa vigne, il perdra son travail et la vigne appartiendra au propriétaire du champ [4]. On voit bien qu'il s'agit ici de toute autre chose que

reliquerunt. » — Le mot *alodis* dans la langue de cette époque n'a pas d'autre sens que celui d'héritage.

[1] Maurer, *Einleitung*, p. 87, 88 et 145.

[2] Voici le texte : « Si quis tam burgundio quam romanus in silva communi exartum fecerit, aliud tantum spatii de silva hospiti suo consignet, et exartum quod fecit, remota hospitis communione, possideat. »

[3] « Quicumque in communi campo vineam plantaverit, similem campum illi restituat *in cujus campo* vineam posuit. »

[4] « Si vero post interdictum in campo alterius vineam plantare presumpserit, laborem suum perdat, et vineam *cujus est campus* accipiat. »

d'une terre commune à tout un village. Maurer a commis là cette inadvertance qui consiste à isoler deux mots d'une phrase au lieu de lire la phrase entière. — Quant au troisième texte qu'il cite, titre 1er de l'*additamentum*, et qui contient les mots *silvarum et pascuorum communionem*, il se trouve que cet article n'appartient pas à la loi des Burgondes ; il appartient à la *Loi Romaine* des Burgondes, ce qui est fort différent [1]. Il s'agit en effet d'une disposition toute romaine et que l'on retrouve au Code Théodosien, d'après laquelle une forêt et des pâquis peuvent appartenir en commun à quelques propriétaires de terres cultivées ; et la loi romaine porte qu'en ce cas chaque propriétaire a sur la forêt et les pâquis un droit qui est au prorata de l'étendue de ce qu'il possède de terres en culture [2].

Ainsi les trois textes que Maurer croit trouver dans le droit germanique pour montrer la pratique d'un régime de communauté, ou appartiennent au droit romain ou n'ont aucun rapport avec cette prétendue communauté et marquent au contraire formellement la propriété privée. De même, rencontrant quelque part le mot *consortes*, il dit : voilà les associés de la mark (page 145), et il cite encore un passage de la loi des Burgondes ; mais cette fois encore, le passage cité appartient à la loi romaine, et si vous regardez la phrase, vous voyez que le mot *consortes* y a le sens romain de cohéritiers [3]. L'article signifie que, deux ou plusieurs cohéritiers sont restés dans l'indivision et n'ont pas limité leurs parts, mais que si l'un d'eux vient à réclamer le partage, ce partage ne peut pas lui être refusé [4].

[1] Voyez la note de l'édition de Pertz, p. 607; voyez aussi Binding, dans les *Fontes rerum Bernensium*, t. I, p. 142.

[2] « Silvarum, montium, et pascui unicuique pro rata possessionis suppetit esse commune. » Du reste la même règle se trouve exprimée sous une autre forme dans la loi des Burgondes, tit. 67 : « Quicumque agrum vel colonicas tenent, secundum terrarum modum vel possessionis suæ ratam, sic silvam inter se noverint dividendam. » On voit que ni dans un texte ni dans l'autre, il ne s'agit de forêt commune à tous.

[3] *Lex romana Burgund.*, éd. Pertz, p. 607, Binding, p. 142 : « Agri communis, nullis terminis limitati, exequationem inter consortes nullo tempore denegandam. » — Sur la synonymie de *consortes* et de *cohæredes*, voyez Cicéron, *in Verrem*, III, 23; Paul, au Digeste, XXVII, I, 31 ; Sidoine, *lettres*, IV, 24 ; et beaucoup d'autres exemples.

[4] Comparez le titre *De familia herciscunda* au Digeste, X, 2, et au Code Justinien, III, 36; voyez aussi au Code Justinien, le titre III, 37, *de communi dividundo* et particulièrement la loi 5.

Nous sommes bien loin, ici encore, du régime de la communauté des terres.

Tels sont les quatre textes que Maurer tire ou croit tirer du droit germanique ; il ne peut les appliquer à sa théorie qu'en les interprétant à faux. C'est qu'en effet tout le droit germanique est un droit où règne la propriété privée. Lisez la loi des Burgondes, vous y trouverez des champs de blé qui sont enclos, et même des prés ; la forêt elle-même est un objet de propriété privée : « Si un Burgonde ou un Romain ne possède pas de forêt, il lui est permis de prendre le bois mort *dans la forêt d'un autre*, et celui *à qui la forêt appartient* ne devra pas l'en empêcher ; mais s'il prend un arbre portant fruits, il payera une amende au propriétaire, *domino silvæ* [1]. » Un droit d'usage, limité d'ailleurs au bois mort, n'est pas la même chose que la propriété commune. On voit encore dans ce code que le domaine rural est appelé *villa*, qu'il a ses limites *termini villæ* [2]. Même les terres que le roi a données à ses serviteurs sont des terres limitées [3]. Ces limites sont inviolables ; le législateur burgonde prononce que celui qui en déplace une, aura la main coupée. Les Burgondes n'ont donc pas songé un seul moment à établir un communisme agraire.

Dans la loi des Wisigoths, nous voyons des hommes qui sont propriétaires de vignes, de champs, de prés, même de pâquis et de forêts [4]. La terre est une propriété héréditaire, et il y a tout un titre sur le partage des biens fonciers entre cohéritiers, comme il y en a un sur les limites des propriétés privées. De même dans tout le droit lombard ; le droit de propriété s'applique à tout, même aux forêts [5]. Le propriétaire de la terre, *dominus*, a le droit de la vendre [6]. Il peut aussi l'affermer par bail, *libellario nomine*.

La loi salique est un code beaucoup moins complet que ceux

[1] *Lex Burgundionum*, XXVII et XXVIII, 1-2.

[2] *Ibidem*, XXXVIII, 4 ; cf. XLIX, 3 : « dominus extra fines suos. »

[3] *Ibidem*, LV : « ex ejus agri finibus quem barbarus cum mancipiis publica largitione percepit. » *Publica largitione*, par don du roi. C'est le sens du mot *publicus* dans toute cette langue.

[4] *Lex Wisigothorum*, VIII, 3, 15 ; VIII, 5, 1 ; VIII, 4, 27 : « silvæ dominus ; is cujus pascua sunt. »

[5] *Lex Langobardorum*, Rotharis, 240.

[6] *Ibidem*, Liutprand, 116 ; Rotharis, 173.

dont nous venons de parler. Elle ne dit rien de la vente ; mais elle contient la règle d'hérédité. La terre passe du père au fils [1]. On y voit aussi des champs de blé et des prés qui sont enclos, ce qui ne se concilie guère avec la communauté [2] ; on y voit même des forêts qui appartiennent à un propriétaire et où nul n'a le droit de prendre du bois [3]. La loi ripuaire signale l'usage des haies et des clôtures ; la règle d'hérédité est appliquée à la terre, et la vente en est permise [4]. Ce sont les signes certains auxquels on reconnaît la pratique de la propriété.

Pour peu qu'on lise la loi des Alamans, il en ressort avec une pleine clarté que dans tout le pays régi par cette loi le sol était un objet de propriété privée. Nous voyons dès le titre 1er que l'individu était si pleinement propriétaire qu'il pouvait, par un seul acte de volonté, donner sa terre à une église ; il n'avait à demander pour cela l'autorisation d'aucun groupe d'associés. La propriété de la terre y est appelée du nom de *proprietas*, et elle est « perpétuelle [5]. » Elle est héréditaire ; car la même loi indique que si cet homme ne donnait pas sa terre à l'église, elle passerait « à ses héritiers [6] ; » et elle prévoit le cas où l'un de ses héritiers réclamerait contre la donation, tandis qu'elle ne mentionne pas la possibilité qu'une « association de mark » revendique la terre. Le même Code signale les moulins et les cours d'eau comme objets de propriété privée [7]. Ce qui nous renseigne mieux encore sur l'état du sol, c'est cet article : « Si un débat surgit entre deux familles au sujet de la limite qui sépare leurs terres, les deux familles, en présence du comte, combattent ; celle à qui Dieu donne la victoire entre en possession du terrain contesté ; ceux de l'autre famille payent une amende de 12 solidi

[1] *Lex salica*, 59 : « Si quis mortuus fuerit et filios non dimiserit. » Ces mots qui commencent le chapitre impliquent manifestement que l'héritage va d'abord aux fils ; § 5 : « De terra nulla in muliere hereditas ; ad virilem sexum tota terra pertineat. »

[2] *Ibidem*, IX, 4 ; manuscrit de Wolfenbuttel, IX, 9 ; cf. XVI, 5 ; XXXIV, 1.

[3] *Ibidem*, XXVII, 18.

[4] *Lex Ripuaria*, 43, 56, 60, 82.

[5] *Lex Alamannorum*, 1 : proprietas in perpetuo permaneat.

[6] *Ibidem*, 2 : si ipse qui dedit vel aliquis de heredibus suis... Cf. *ibid.*, 57.

[7] *Ibidem*, 80 (83), édit. Lehmann, p. 144, 145.

« parce qu'ils ont agi contre *la propriété* d'autrui [1]. » Voilà une règle qui ne peut pas se rapporter à des terres communes à tous. Il s'agit visiblement ici de la propriété fixe, stable, limitée. Seulement, cette propriété appartient moins à l'individu qu'à la famille. Les Alamans ont encore des restes de propriété familiale.

Dans la loi des Bavarois, la propriété du sol est héréditaire. Chaque domaine est entouré de limites qui sont formées « ou par une levée de terre ou par des pierres enfoncées dans le sol ou par des arbres marqués de signes particuliers [2]. » Et ne pensez pas que ces limites enferment seulement des jardins ; elles enclosent des champs et des vignes : « Celui qui, en labourant son champ ou en plantant sa vigne aura reculé par mégarde une borne, rétablira la limite en présence des voisins. » « Lorsque deux voisins ayant commune limite sont en débat, si les signes des limites n'apparaissent pas visiblement, l'un dit : c'est jusqu'à cette ligne que mes ancêtres ont possédé la terre et me l'ont laissée en héritage ; l'autre conteste et prétend que la terre a appartenu à ses ancêtres jusqu'à telle autre ligne ; alors le débat est vidé par le duel judiciaire [3]. » Voilà bien la propriété ; elle est héréditaire depuis longtemps, puisque chacun des deux adversaires dit qu'il l'a reçue de ses ancêtres, et elle appartient aux mêmes familles depuis plusieurs générations. Le droit de propriété s'applique aussi bien aux forêts et aux pâquis qu'aux terres labourées, aussi bien à la terre inculte qu'à la terre cultivée : « Si quelqu'un vend sa propriété, soit terre cultivée, soit terre inculte, prés ou forêts, la vente doit être faite par écrit et devant témoins [4]. »

Dans la loi des Thuringiens, la terre passe du père au fils. La loi des Saxons consacre aussi le droit de propriété privée ; elle autorise la vente et la donation de la terre. Les capitulaires des rois mérovingiens signalent aussi comme fait normal et constant la propriété privée. Un édit de Chilpéric prononce que la terre passe non seulement au fils suivant l'ancienne règle, mais à la fille, au frère, à la sœur. Sur ce dernier point Maurer commet

[1] *Lex Alamanorum*, art. 81 (84), édit. Lehmann, p. 145, 146. Pertz, 113 et 163.
[2] *Lex Baiuwariorum*, XII, 4.
[3] *Ibidem*, XII, 4. Pertz, p. 311.
[4] *Ibidem*, XVI, 2. Pertz, p. 321 ; cf. *ibid*, 15 et XXII, p. 332.

encore une singulière inexactitude. De cette loi qui consacre la règle de l'hérédité il conclut que la communauté existait avant elle. L'édit de Chilpéric dit qu'en aucun cas les voisins ne prendront la terre ; cela lui paraît signifier qu'avant le jour où cette loi fut faite, les voisins étaient les vrais propriétaires du sol et qu'ils passaient pour l'héritage avant le fils du défunt. Il ne fait pas attention que, pour le fils précisément, Chilpéric ne fait que rappeler la règle ancienne de l'hérédité. Les mots *non vicini* se trouvent dans le paragraphe où il est question du cas où le propriétaire est mort sans enfants. Dire que, si un propriétaire meurt sans enfants, on cherchera ses héritiers les plus proches et que les voisins ne devront pas s'emparer de la terre, ce n'est pas dire que ces voisins avaient jusqu'à ce jour un droit sur cette terre. Exagérer à tel point la portée d'un texte, c'est le fausser [1]. Aucun capitulaire franc, aucune loi, aucune charte, aucune formule d'acte ne mentionne ce prétendu « droit des voisins » sur la terre. Aucun de ces documents ne fait même allusion à un village possédant la terre en commun. Les capitulaires carolingiens, qui sont faits pour la Germanie comme pour la Gaule, ne connaissent que deux manières d'occuper le sol, l'une en aleu, c'est-à-dire en pleine et héréditaire propriété, l'autre en bénéfice, c'est-à-dire par la concession temporaire et conditionnelle d'un propriétaire. Ils ne connaissent pas de possession commune.

Si l'on montrait quelque part le partage annuel ou périodique du sol, la communauté du sol serait prouvée. Aussi Maurer soutient-il (page 8) qu'on a longtemps pratiqué ce partage annuel. Pour une assertion si grave, pour un fait historique d'une telle importance, vous espérez qu'il va fournir des textes nombreux et précis. Il n'en présente qu'un. C'est un acte de l'an 815, qui est dans le *Codex diplomaticus* de Neugart sous le n° 182 [2]. Or, regardez cet acte ; c'est une donation faite par Wolfin à un couvent. Lisez-le tout entier ; vous n'y trouvez pas un mot de communauté, pas un mot de partage annuel. Wolfin est un

[1] M. Viollet copie Maurer, en forçant encore ses expressions : « Le roi Chilpéric, dit-il, *fut obligé* de déclarer que les voisins ne *succéderaient* pas, *mais bien les fils.* » (*Bibl. de l'École des Chartes*, 1872, p. 492.) Une telle interprétation est vraiment le contraire du texte.

[2] Neugart, t. I, p. 153.

propriétaire; les terres qu'il donne sont sa propriété, et même elles sont pour lui des terres patrimoniales ; il les a héritées de son père. Voilà donc un acte qui, depuis le premier mot jusqu'au dernier, prouve la propriété privée et montre le contraire de la communauté. Comment Maurer a-t-il pu l'alléguer à l'appui de sa thèse? Vous pouvez voir ici un exemple frappant de la légèreté avec laquelle il procède. Le donateur faisant l'énumération, suivant l'usage, des terres qu'il donne, écrit *terræ anales, prata, vineæ, pascua*. Maurer s'empare de ce mot *anales ;* ce n'est pas un mot latin, mais il suppose d'abord une faute du copiste, et il rectifie en *annales*. Mais le mot *annalis* lui-même n'appartient pas à la langue des diplômes, et ne s'y trouve pas une seule fois ; Maurer suppose qu'il signifie « des terres qu'on n'occupe qu'une année. » Mais cela est impossible, puisque dans ce même acte Wolfin les possède comme propriétaire et par héritage. L'énumération, *terræ anales, prata, vineæ, pascua* s'applique incontestablement à des terres patrimoniales. Le mot *anales* embarrasse ; mais si l'on est familier avec ces chartes on a remarqué très souvent dans celles de cette époque l'expression *terræ areales*, terres labourables, qui remplace *terræ arabiles* [1]. Cela est dans beaucoup d'actes de donation. Lorsque sur ces diplômes qui se ressemblent exactement et sont écrits sur la même formule, vous avez là dans quatre-vingt *terræ arabiles, prata, vineæ, silvæ, pascua*, et dans vingt autres *terræ ariales, prata, vineæ, pascua*, si vous trouvez un diplôme où vous lisez *terræ anales, prata, vineæ, silvæ, pascua*, le plus simple bon sens vous dit que ce mot *anales*, lequel est de toute façon une faute, doit avoir été écrit pour *ariales*, et qu'il y a eu méprise ou de l'éditeur ou du copiste. Ce qui est hors de doute, c'est que le donateur fait don « des terres qu'il possède par héritage » et qui comprennent « terres arables, prés, vignes, pâquis. » Voilà l'acte de 815 ; et l'on constate ici la méthode suivie par Maurer : il cite un acte qui prouve dans tout son ensemble la propriété patrimoniale ; il ne le dit pas au lecteur ; au contraire, il prend dans cet acte un mot, le modifie et l'interprète à sa guise,

[1] Les mots *terræ areales* ou *ariales* se trouvent notamment dans le *Codex Fuldensis* de Dronke, nos 16, 78, 155, etc., et dans les *Traditiones possessionesque Wissemburgenses* de Zeuss, nos 9, 35, 52, etc.

et ne présentant au lecteur que ce mot, il veut faire croire que l'acte prouve le partage annuel et la communauté des terres.

Pour l'époque des invasions, il s'efforce de trouver des textes qui puissent donner l'idée d'un partage (pages 72 et suiv.); mais faisons-y attention : il ne s'agit jamais d'un partage annuel ni périodique. Il cite d'abord la phrase de Victor Vitensis qui nous dit que Genséric, dès qu'il fut maître de la province appelée Zeugitane, en partagea le sol entre ses soldats « en lots héréditaires [1]. » Voilà qui est le contraire d'un partage annuel, et par conséquent le contraire de la communauté. Vient ensuite Procope qui écrit que « les Ostrogoths se partagèrent les terres qui avaient été données précédemment aux Hérules [2]; » or, il s'agit encore ici d'un partage en pleine propriété. Puis, Maurer allègue, avec une grande abondance de citations, les partages que beaucoup d'érudits supposent avoir été faits entre les propriétaires romains d'une part, les soldats Wisigoths, Burgondes et Francs de l'autre. Mais ce partage, en tout cas, ne fut ni annuel ni périodique. Chaque part devint, dès le premier jour, perpétuelle et héréditaire. Il serait puéril de soutenir qu'un tel partage fût l'indice d'un régime de communauté agraire. Il marque, au contraire, que les nouveaux venus n'avaient pas l'idée de la communauté et ne l'ont pas pratiquée un seul moment.

Aussi Maurer ne peut-il fournir aucun exemple, chez tous ces peuples, d'un seul village possédant la terre en commun, ni d'une seule association de mark. Pas un exemple de cela, ni dans les écrivains du temps, ni dans les codes de lois, ni dans les chartes, ni dans les formules d'actes. Et l'on ne peut pas objecter que c'est là une pure omission ; car, dans ces lois, dans ces chartes, dans ces formules, non seulement nous ne trouvons pas la communauté, mais nous trouvons exactement le contraire ; partout la propriété, l'hérédité, la donation, la vente.

Ces législations ne contiennent même pas le souvenir d'une indivision antérieure. Lorsqu'elles prononcent que la terre est héréditaire ou qu'on peut la vendre, elles ne disent pas que cela soit une nouveauté. Il est facile à Maurer de prétendre que ce

[1] Victor Vitensis, I, 4 : « Exercitui provinciam Zeugitanam funicuo hereditates divisit. »

[2] Procope, *Guerre des Goths*, I, 1.

soient là des emprunts faits au droit romain ; hypothèse commode, mais dont on ne peut donner aucune preuve. A dire vrai, le régime antérieur que les législations germaniques laissent apercevoir n'est pas le régime communiste, c'est la co-propriété de famille. Les traces en sont visibles dans la loi salique, dans la loi ripuaire, dans les codes des Burgondes et des Thuringiens. La révolution qui s'est faite à cette époque dans le régime des terres n'a pas consisté à passer de la communauté à la propriété, mais de la propriété familiale à la propriété individuelle. L'usage du testament et de la vente a été la principale marque de cette révolution. C'est cela seulement qu'on peut attribuer à l'influence du droit romain ; encore me semble-t-il plus sûr d'y voir l'effet d'une évolution naturelle qui s'est produite chez tous les peuples.

Si Maurer ne peut trouver dans le droit germanique aucun indice de la mark ni de la communauté, quels sont donc les documents dont il s'est servi pour prouver l'antique existence de cette mark et de cette communauté ? Regardez son livre avec un peu d'attention, et vous voyez avec quelque surprise qu'il tire ses textes des recueils de *Traditiones*. On appelle ainsi des collections de chartes qui vont du VIIIe au XIVe siècle [1]. Mais ces chartes, au nombre de près de dix mille, sont, toutes et sans nulle exception, des chartes de propriété privée. Ce sont en effet toujours ou des actes de donation, ou des actes de vente, ou des actes d'échange de terre, ou des actes de précaire. On ne peut

[1] Les principaux de ces recueils sont : le *Codex diplomaticus* et les *Syllogi* de Guden, 1728, 1743 ; le *Codex traditionum Corbeiensium* de Falke, 1752 ; les *Monumenta Boica*, à partir de 1763 ; le *Codex Laureshamensis abbatiæ diplomaticus*, 1768 ; les *Subsidia* et les *Nova Subsidia diplomatica* de Wurdtwein, 1772-1781 ; le *Codex diplomaticus Alemanniæ* de Neugart, 1791 ; le *Urkundenbuch* pour l'histoire de la région du Bas-Rhin de Lacomblet, 1840 ; les *Traditiones Wissemburgenses* de Zeuss, 1842 ; les *Traditiones Fuldenses* de Dronke, 1844, et du même éditeur le *Codex diplomaticus Fuldensis*, 1850. Ajoutez à cela quelques ouvrages où ont été publiés un grand nombre d'actes de même nature : Meichelbeck, *Historia Frisingensis*, 1724 ; Hontheim, *Historia Trevirensis diplomatica*. 1750 ; Schœpflin, *Alsatia diplomatica*, 1772 ; Wigand, *Archiv fur Geschichte Westphalens*, 1825 ; Bodmann, *Rheingauische Alterthumer*, 1819 ; Mone, *Zeitschrift fur die Geschichte des Oberrheins*, 1850. — Depuis Maurer, il a été publié plusieurs recueils, notamment ceux de Beyer, *Urkundenbuch...*, *mittelrheinischen Territorien*, 1860 ; Binding, *Fontes rerum Bernensium*, 1883 ; et le *Urkundenbuch der Abtei S. Gallen*, 1863.

nier que des milliers d'actes de cette sorte ne soient autant de milliers de preuves du régime de la propriété. On ne vend et l'on ne donne que ce dont on est propriétaire. Il y a aussi dans ces recueils des actes de jugement, et ils portent toujours sur la propriété.

Notons bien qu'il ne peut pas y avoir doute sur le sens des termes employés. Se peut-il un langage plus clair que ce que je trouve dans un acte de 770 ? « Moi, Wichert, je donne à l'église de Saint-Nazaire les manses, terres, champs, prés, esclaves que je possède en propre ; je fais tradition de tout cela à l'église pour qu'elle possède tout cela à perpétuité, avec droit et pouvoir de tenir, donner, échanger et faire de ces biens tout ce qu'elle voudra [1]. » Et dans un acte de 786 : « Moi, fille de Théodon, je donne à Saint-Nazaire tout ce que j'ai en propre héritage dans tels lieux dont voici les noms ; et tout ce qui a été ma possession et propriété, je le transporte en la possession et propriété de Saint-Nazaire [2]. » Ailleurs : « Je donne telle terre qui m'appartient, pour que l'abbé et ses successeurs la tiennent et possèdent à perpétuité [3]. » Ailleurs encore : « Moi, Wrachaire, je donne cette terre qui est de mon droit propre, afin que dorénavant l'abbé la possède en droit propre, *jure proprio* [4]. » Ces phrases sont répétées dans des milliers d'actes. Souvent le donateur ou le vendeur ajoute qu'il tient la terre en héritage, qu'il l'a reçue de son père [5]. Et l'on peut noter encore que ce dont on est pro-

[1] *Codex Laureshamensis*, n° 11, p. 25-26 : « Ego Wigbertus dono ad Sanctum Nazarium... in mansis, terris, campis, pratis,.. quantumcunque in his locis proprium habere videor.. dono trado atque transfundo perpetualiter ad possidendum, jure et potestate habendi, tenendi, donandi, commutandi, vel quidquid exinde facere voluveritis liberam ac firmissimam habeatis potestatem. »

[2] *Codex Laureshamensis*, n° 12 : « Dono ad Sanctum Nazarium... de propria alode nostra in locis nuncupatis... ubicunque moderno tempore mea videtur esse possessio vel dominatio, de jure meo in jus ac dominationem S. Nazarii dono trado atque transfundo. »

[3] Neugart, p 401, acte de 879 : « Donamus... ut perpetualiter teneant atque possideant. » — Meichelbeck, p. 48 et 53 des *instrumenta*; « Donamus... rem propriam nostram ; » p. 67 : « propriam alodem ; » p. 36 : « rem propriam... in possessionem perpetuam. »

[4] Lacomblet, n° 4.

[5] Meichelbeck, *Instrumenta*, p. 27 : « Ego Chunipertus propriam hereditatem quam genitor meus mihi in hereditatem reliquit. » — Lacomblet, n° 8, acte de 796 : « Omne quod mihi jure hereditario legibus obvenit in villa Bidnengheim. » — Neugart, n° 305, acte de 843 : « Quidquid proprietatis in

priétaire, ce n'est pas seulement la terre arable, c'est aussi bien la forêt, le pâquis, les cours d'eau [1]. Et cela est répété sans cesse. Et ce n'est jamais une communauté de village ou de mark qui fait cette donation ; c'est toujours un particulier.

Tels sont les recueils dont Maurer va se servir pour essayer de prouver que la communauté existait au moyen âge. Il est manifeste que tout leur ensemble contredit sa thèse ; mais il va en extraire une vingtaine d'actes, et c'est eux seuls qu'il présentera comme si les autres n'existaient pas. Que faut-il penser d'une méthode qui, à seule fin d'édifier un système, cherche quelques cas isolés sans tenir compte d'un immense ensemble qui démontre exactement le contraire du système ?

Au moins aurait-il été loyal d'avertir les lecteurs que les actes qu'il citait n'étaient qu'une imperceptible minorité, dix-huit ou vingt sur environ dix mille. Les lecteurs n'ont pas toujours ces recueils sous la main, et ce qui leur manque encore plus, c'est la pensée même de vérifier. Si vous leur présentez vingt textes, ils croiront tout de suite que ce sont là tous les textes qu'on a. Il fallait les prévenir qu'il existe dix mille autres actes, qui sont de même nature, qui ont été écrits dans le même temps, qui sont rédigés d'après les mêmes formules ; il fallait leur avouer que ces dix mille actes disent exactement le contraire de ces vingt que vous allez citer ; il ne fallait pas leur laisser ignorer que ces milliers de donations, de testaments, de ventes ou d'échanges de terres sont la démonstration irréfutable d'un régime de propriété privée. Et c'est alors seulement qu'on pouvait leur dire qu'il s'y trouve peut-être dix-huit ou vingt actes dans lesquels on croit voir quelque indice de communauté. Maurer n'a pas fait cet aveu ; ses disciples, en Allemagne et en France, se sont gardés de le faire. Tous invoquent imperturbablement ces recueils de *Traditiones*, comme si ces quinze gros recueils n'étaient pas la réfutation écrasante de leur système.

Alemannia visus sum habere, sive ex paterna hereditate seu ex acquisito, sive divisum habeam cum meis coheredibus seu indivisum... id est domibus, edificiis, mancipiis, campis, pomiferis, pratis, pascuis, silvis, viis, aquis, cultis et incultis. »

[1] Meichelbeck, p. 27, acte du VIIIe siècle : « Tradidi territorium, pratas, pascua, aquarum decursibus, silvis, virgultis, omne cultum aut non cultum, in possessionem perpetuam. » — Lacomblet, n° 4, acte de 794 : « Terram proprii juris mei... cum silvis, pratis, pascuis, perviis, aquis. »

Il y a plus; les dix-huit ou vingt actes présentés par Maurer sont-ils exacts? ont-ils bien la signification que l'auteur veut qu'ils aient? Notons en effet qu'il n'en cite jamais qu'une ligne isolée, parfois qu'un ou deux mots. Il faut nous reporter aux actes eux-mêmes et vérifier [1].

Il cite d'abord, page 47, un acte du recueil de Lorsch. C'est un diplôme de 773 par lequel Charlemagne donne à ce monastère à titre perpétuel la villa Héphenheim, comprenant terres, maisons, esclaves, vignes, forêts, champs, prés, pâquis, eaux et cours d'eau, avec toutes ses appartenances et dépendances, avec ses limites et ses marches, *cum terminis et marchis suis* [2]. Voilà la marche, dit Maurer. Oui, mais ce n'est pas la marche commune. Tout au contraire, c'est la marche limite d'une propriété privée. Il s'agit en effet d'une villa, d'un domaine qui était la propriété particulière du roi et qui devient la propriété d'un couvent. Nulle idée ici de communauté, ni de mark commune, ni d'association de village. Il n'y a même pas de village. Il y a un domaine, lequel est cultivé, l'acte le dit, par des esclaves. *Cum terminis et marchis suis*, voilà deux mots qui signifient limites du domaine; cette redondance n'a rien qui doive surprendre. La *marca* n'est pas autre chose que le *terminus*. Nous avons déjà vu dans la loi des Bavarois *terminus id est marca*. De même un diplôme de Childéric II décrit la ligne des limites d'un domaine, *fines et marchas* [3]. N'allons pas penser que ces *marchæ* soient une étendue de terre distincte du domaine. L'expression *dono villam... cum marchis* ne peut étonner que ceux qui ne sont pas familiers avec cette catégorie de textes. Ceux qui les ont lus savent qu'il était de style, dans les actes de donation et de vente d'un domaine, d'ajouter « avec ses limites. » Les chartes écrites en Gaule portaient *cum omni termino suo;* les chartes écrites en Germanie portaient *cum omni marca sua* ou *cum marcis suis* [4]. Dans un grand nom-

[1] Pour ne pas allonger démesurément cette étude, nous laissons de côté les textes du XIVe et du XVe siècles. Il nous suffira d'examiner ceux qui sont antérieurs.

[2] *Codex Laureshamensis*, n° 6, t. I, p. 15.

[3] *Diplomata*, édit. Pardessus, n° 341.

[4] Voyez notamment les chartes de l'abbaye de Saint-Gall, nos 185, 186, 187, etc.

bre de nos documents, *marca* n'a pas d'autre sens. Voyez, par exemple, dans le *codex Fuldensis*, nº 21, un acte de 760 où un particulier fait don d'une villa *cum marcas et fines*.

Maurer cite plusieurs autres textes [1] : un diplôme de Louis le Pieux, un acte de 748 cité par Grandidier, six actes de 768, 778, 790, 794, 796, 811, cités par Schœpflin, et un diplôme de 812 dans le recueil de Neugart. Mais que lisons-nous en tout cela? Toutes ces pièces sont des actes de donation en propriété perpétuelle, et chacune de ces donations porte sur une terre située dans une localité qui est appelée indifféremment *villa*, *finis* ou *marca* : *in fine vel in villa Berkheimmarca ; in fine vel marca Angehisesheim ; in villa vel in fine Heidersheim marca ; in villa Gebunvillare seu in ipsa marca ; dono portionem meam quæ est in marca Odradesheim* ; *in loco et in marca Hortheim* ; *in curte vel in marca Ongirheim* ; *quidquid in ipso loco et ipsa marca habeo*. Toutes ces expressions, synonymes entre elles, reviennent fréquemment : En 803, Ansfrid fait donation de ce qu'il possède *in marca vel villa Sodoja* et aussi *in villa vel marca Baldanis* [2]. Tous ces textes ne prouvent qu'une chose, c'est que le mot *mark*, après avoir désigné spécialement la limite d'un domaine, a fini par désigner le domaine lui même. C'est une déviation naturelle des mots que les philologues connaissent bien. La même chose est arrivée à ses synonymes *finis* et *terminus*. En Gaule, on a dit indifféremment *villa* Elariacus et *terminus* Elariacus, Longoviana *villa* et Longoviana *finis*. En Allemagne, on a dit de même *villa* ou *marca*. Dans ces exemples que cite Maurer je vois bien une *mark*, mais une mark qui est la même chose qu'une villa, c'est-à-dire un domaine [3]. Maurer a pris des domaines privés pour des terres communes.

Dans les milliers d'actes du recueil des *Traditiones*, nous trouvons toujours le nom du domaine dont le donateur est pro-

[1] Maurer, *Einleitung*, p. 41, 42, 45.
[2] *Codex Laureshamensis*, nº 34, t. I, p. 70, 71.
[3] Quelquefois une grande *marca* peut contenir plusieurs hameaux, *dorf;* de même en Gaule la *villa* renferme parfois plusieurs *vici*. Cela n'étonne pas quand on a étudié la nature et l'étendue du domaine rural au VIe siècle. — Dans un acte du *Codex Laureshamensis*, t. III, p. 237, une *marca* renferme plusieurs *villæ ;* ce cas est rare et ne change pas la nature de la *marca*.

priétaire en tout ou en partie. On peut calculer approximativement que sept fois sur huit, ce domaine est appelé *villa*, et une fois sur huit *marca*. Et si l'on compare les deux catégories d'actes, on n'aperçoit entre elles aucune différence.

Ce que Maurer n'a pas remarqué non plus, c'est que ces mark portent très souvent des noms de propriétaire. On sait que c'était l'usage ordinaire pour les *villæ* de la Gaule : *villa Floriacus*, *villa Latiniacus*, *Maurovilla*, *Maurovillare*. Nous trouvons de même beaucoup de noms, tels que *marca Angehises*, *marca Baldanis*, *marca Munefridi*, *marca Warcharenheim*, *Droctegisomarca*. La similitude est digne d'attention. En histoire, l'observation vaut mieux que tous les systèmes.

Parfois le mot *mark* désigne quelque chose de plus grand qu'un domaine, il s'applique à une province entière. D'où vient cela ? Dans les textes du VIe et du VIIe siècle, chez Marius d'Avenches, dans la loi des Alamans, dans celle des Bavarois, puis dans les capitulaires de Charlemagne, *marca* signifiait frontière d'un pays [1]. Peu à peu ce mot a signifié pays-frontière, et c'est ainsi que l'on a dit : marche d'Espagne, marche de Bretagne, marche de Carinthie, marche d'Autriche, marche de Brandebourg, au point qu'insensiblement presque tous les pays ont été des marches. Est-ce à dire, comme le voudrait Maurer, qu'à l'origine et dès les temps les plus antiques toute la région germanique ait été mark ? Bien au contraire. Ces « marches », nous savons l'origine et presque la date de naissance de chacune d'elles ; l'une est du IXe siècle, l'autre est du Xe, et telle autre ne s'est formée qu'au XIe. Transporter ces mark à une époque antique est une singulière erreur qu'il était facile d'éviter [2].

On peut dire que Maurer démontre sans peine et par beaucoup de textes que le mot *marca* a été souvent employé. Mais ce qu'il faudrait qu'il démontrât, c'est que cette *marca* ait été

[1] *Marii Aventici chronicon*, ed. Arndt, p. 15. — *Lex Alamannorum*, XLVII. — *Lex Baiuwariorum*, XIII, 9, Pertz, p. 316. — *Capitulaires* de 779, art. 19 ; de 808 ; de 811, edit. Borétius, p. 51, 139, 167.

[2] Maurer me paraît faire encore une autre erreur lorsqu'il identifie *mark* avec *gau* (page 59). Aucun texte ne présente les deux termes comme synonyme ; tout au contraire il y a des centaines d'actes où il est dit que telle *marca* est située dans tel *pagus*, ce qui indique assez que la *marca* et le *pagus* ne sont pas la même chose.

une terre commune ; et jusqu'ici il n'en a pas donné la moindre preuve.

Il y a, tout au contraire, des milliers d'actes qui montrent que dans l'intérieur de la *mark* les terres sont possédées en propre et non pas en communauté. Ainsi, par un acte de 711, Ermanrad fait donation à titre perpétuel « de trente journaux de terre qu'il possède dans la marca Munefred, » et il ajoute qu'il tient cette terre « d'héritage de sa grand'mère [1]. » Un autre fait donation « de tout ce qu'il possède dans la marca Bettunis, soit d'héritage paternel soit d'héritage maternel [2]. » Maurer veut bien admettre qu'on fût propriétaire des terres arables, mais il ne veut pas qu'on pût l'être des prés et des forêts. Mais nous voyons, au contraire, dans des actes du VIIIe ou du IXe siècles que l'on fait donation ou vente à titre perpétuel de forêts et de pâquis aussi bien que de terres arables [3]. En 793, Rachilde fait donation « de tout ce qui est sa propriété dans la marca Dinenheimer, et cela comprend manses, champs, prés, pâquis, eaux et cours d'eau [4]. » Méginhaire donne ce qu'il possède dans la villa Frankenheim et il énumère « champs, manses, prés, pâquis, forêts, cours d'eaux [5]. » Pareille chose se trouve répétée dans des milliers d'actes [6]. Ainsi, la propriété privée règne dans la mark, aussi bien que dans la villa, et elle s'applique à toute nature de terres.

Voilà à quoi se réduisent les vingt actes que Maurer a cités d'après les recueils de *Traditiones*. Aucun d'eux ne nous montre une communauté de mark, ni une communauté quelconque. Ces vingt actes, tout comme les milliers d'actes que Maurer met de côté, sont simplement des actes de propriété.

[1] *Diplomata*, éd. Pardessus, II, p. 434.

[2] *Ibidem*, II, 440.

[3] Schœpflin, *Alsat. diplom.*, I, p. 13, acte de 730 par lequel Théodo vend tout ce qu'il possède dans la *marca* Hameristad, « quantum in ipso fine est, ea ratione ut ab hac die habeatis ipsas terras et silvas... et quidquid exinde facere volueritis liberam habeatis potestatem. »

[4] *Codex Laureshamensis*, n° 15, t. I, p. 34.

[5] *Tradit. Wissemburgenses*, n° 127.

[6] Voici, par exemple, une charte du VIIIe siècle, où on lit : « Ego Oda dono in Pingumarca quidquid proprietatis habeo, id est, terris, vineis, pratis, silvis, totum et integrum. » (*Codex Fuldensis*, n° 15, p. 11.) – Neugart, I, p. 301, acte d'échange de 853 : « Dedit 105 juchos de terra arabili et de silva 140 juchos, et accepit a Willelmo in eadem marcha quidquid ex paterno jure habebat, id est 105 juchos de terra arabili cum omnibus appenditiis, silvis, viis, alpibus, aquis. »

Il est incontestable que dans tous les textes que nous avons, c'est la propriété privée qui apparaît ; mais alors Maurer suppose : 1° que l'indivision a dû exister antérieurement, 2° que « les associés de la mark » sont passés de l'indivision à la propriété en faisant entre eux le partage du sol. — De cette indivision antérieure il n'apporte aucune espèce de preuve. C'est une affirmation qu'il répète fort souvent comme s'il l'avait démontrée ; mais vous chercheriez en vain dans tout son livre une apparence même de cette démonstration. C'est même une chose bien singulière qu'un érudit accumule les textes et les preuves pour une foule de points secondaires, et qu'il néglige d'éclairer d'un seul texte le point capital, à savoir la communauté primitive. Vous voyez dans son livre un grand luxe de citations ; mais aucune d'elles ne se rapporte à ce sujet. En sorte que l'on peut dire que, dans son livre, tout est démontré excepté le point qu'il s'agissait de démontrer.

Quant au partage par lequel « les associés de la mark » seraient passés du régime de l'indivision à celui de la propriété, Maurer essaye de l'établir sur trois textes [1], et les voici : Il cite l'hagiographe Méginaire qui, dans sa *Translatio Alexandri*, rapporte une tradition d'après laquelle les Saxons s'étant emparés de la Thuringe firent tout de suite entre eux le partage du sol conquis, en lots de propriété perpétuelle que chacun d'eux fit cultiver par des colons [2]. Voilà certainement un partage ; mais ce partage ne vient pas à la suite d'un régime d'indivision, et loin d'impliquer l'existence de ce régime, il marque plutôt que les hommes n'en ont même pas l'idée. Dès qu'ils sont maîtres d'une terre ils y constituent la propriété. Il en est de même d'un passage de Helmold que cite Maurer et où l'on voit des Westphaliens transportés en pays conquis faire tout de

[1] Maurer, *Einleitung*. page 80, et 73.

[2] Il faut lire le texte entier. Translatio S. Alexandri, dans Pertz, t. II, p. 675 « Eo tempore quo Theodoricus rex Francorum, contra Irmenfredum, ducem Thuringorum, dimicans... conduxit Saxones in adjutorium, promissis pro victoria habitandi sedibus. . Terram juxta pollicitationem suam iis delegavit. Qui eam sorte dividentes, partem illius colonis tradiderunt, singuli pro sorte sua sub tributo exercendam; cetera vero loca ipsi possederunt. » — N'oublions pas que le mot *sors* est consacré dans toute la langue du temps pour désigner la propriété. Le récit marque bien qu'il s'agit d'un partage fait pour toujours.

suite entre eux un partage [1]. Quant au troisième texte cité, c'est un acte passé en Bavière en 1247 et où il est dit que « les champs furent partagés au cordeau et qu'il fut attribué douze arpents à chaque maison. » Maurer se figure d'abord qu'il s'agit ici d'une association de paysans libres qui a, durant des siècles, cultivé le sol en commun et qui finit par se le partager en lots égaux. Nullement. Lisez l'acte entier. Il s'agit d'une villa, c'est-à-dire d'un grand domaine qui appartient tout entier à un seul propriétaire ; ce propriétaire divise le sol en tenures entre ses *rustici* [2]. L'acte est curieux en ce qu'il montre que, suivant un usage très général, chaque paysan reçoit trois lots sur les trois catégories de terre ; mais il est tout différent de ce que serait le partage d'une terre indivise entre des associés : c'est un partage entre tenanciers, et le partage est fait par le propriétaire. Ainsi aucun des textes cités par Maurer ne vise un partage entre « associés de mark » ni un partage qui substitue un régime de propriété à un régime antérieur d'indivision. Il faut donc reconnaître que l'indivision du sol entre associés est une pure hypothèse, que le seul fait avéré et certain est la propriété privée, qui est inscrite dans toutes les lois et toutes les chartes, et que rien n'indique que ce régime de propriété soit dérivé d'une indivision primitive. Dès le jour où le mot *mark* apparaît dans les textes, dès ce même jour et dans ces mêmes textes, c'est le régime de la propriété qui règne.

Ce n'est pas que l'on ne trouve certaines parties du sol qui sont en commun. Mais il faut voir quelle est la nature de cette communauté. Elle est de deux sortes.

D'une part, Maurer cite un acte de 815 où se trouvent les mots *silvæ communionem* ; c'est un certain Wigbald qui fait donation

[1] Helmold, *chr. Slav.* I, c. 91 : « Adduxit multitudinem populorum de Westphalia, ut incolerent terram Polaborum, et divisit eis terram in funiculo distributionis. »

[2] Acte de 1247 dans les *Monumenta Boica*, t. XI, p. 33. Le domaine en question est la *villa* Yserhofen. Le propriétaire en est l'abbé de Niederalteich : « Cum ad hoc devénisset quod agros et prata, quia diu sine colonis exstiterant, nullus sciret... rustici ecclesiæ pro quantitate et limitibus contenderent. Ego Hermannus abbas... compromissum fuit ut maximus campus per funiculos mensuraretur et cuilibet hubæ 12 jugera deputarentur... in totidem partes secundus campus et tertius divideretur... Inchoata est ista divisio per Alwinum monachum scribentem et fratrem Bertholdum prepositum et Rudolfum officialem cum funiculis mensurantes. »

d'un manse et de sa part dans une forêt [1]. Il cite ailleurs une forêt qui appartient en commun à trois *villæ* [2]. On voit aussi un comte Hugo qui fait donation de tout ce qu'il possède dans la villa Brunno, ainsi que « des trois quarts de la *marca silvatica* qui forment sa part [3]. » Un autre, moins riche, ne peut donner qu'une *huba*, mais il donne en même temps la part à laquelle sa huba a droit dans la forêt [4]. Nous pouvons citer encore une forêt qui reste indivise entre les deux propriétaires de deux domaines jusqu'à un jugement de 1184 qui en opéra le partage [5]. Il y a donc eu des forêts communes à plusieurs hommes. Mais cela ne donne pas le droit de dire que toutes les forêts aient été communes à tous ; car nous avons un nombre incalculable d'actes où un homme fait donation ou vente d'une forêt qu'évidemment il possède en propre. D'ailleurs, quand nous voyons qu'une forêt est commune, il faut bien entendre qu'elle n'est pas commune à tous, mais seulement commune à une *villa*, ou bien à deux ou trois *villæ*, de telle sorte que les propriétaires de ces *villæ* ont seuls des droits sur elle [6]. Or, si plusieurs propriétaires possèdent une forêt indivise, ce n'est pas là le régime de la communauté des terres. Chaque propriétaire possède dans cette forêt un droit proportionnel à l'étendue de sa propriété [7]. Tant par *huba*, dit un de nos textes. Un autre nous montre un homme qui fait donation de ce qu'il possède à titre d'héritage dans une

[1] *Codex Laureshamensis*, nº 106, p. 164.

[2] Wigand, *Archiv*, I, 2, p. 86.

[3] *Codex Lauresh.*, nº 69, p. 74 : «Quidquid de rebus propriis habere videbatur in villa Brunnon et tres partes de illa marca silvatica, portione videlicet sua. » Nous expliquerons ailleurs le sens du mot *portio*. Disons seulement que ce mot, qui se rencontre plus de trois cents fois dans les textes, signifie toujours part de propriétaire. On vend, on lègue, on donne sa *portio*.

[4] Lacomblet, nº 7 : « Hovam integram et scara in silva juxta formam hovæ plenæ... jure hereditario. »

[5] L'acte est dans Mone, *Zeitschrift für Geschichte des Oberrheins*, t. I, p. 405-406.

[6] Tout cela était déjà dans le droit romain. Voyez Scævola, au Digeste, VIII, 5, 20 : «Plures ex municipibus, qui diversa prædia possidebant, saltum communem, ut jus compascendi haberent, mercati sunt, idque etiam a successoribus eorum observatum est. »

[7] Acte d'échange de 871 dans Neugart, nº 461, t. I, p. 377 : « Dedimus illi in proprietatem jugera 105 et de communi silva quantum ad portionem nostram pertinet... Et de silva juxta æstimationem nostræ portionis in communi silva. »

villa et de sa part, qui est du douzième, dans une forêt [1]. Toutes les forêts dont il est question ici ne sont que l'appendice de la propriété. L'expression forêt commune ne doit pas nous faire illusion ; en réalité cette forêt est la propriété de plusieurs hommes qui y exercent tous les droits du propriétaire, jusqu'à pouvoir vendre leur part, ainsi que nous le voyons dans des centaines d'actes, sans avoir à demander la permission de personne et sans consulter même leurs copropriétaires.

D'autre part, Maurer cite (page 93) un acte de la fin du VIIIe siècle où se rencontrent encore les mots *silva communis*. Il s'agit d'un grand domaine, et l'acte porte qu'il s'y trouve une forêt dont une partie est réservée au maître et l'autre est commune aux tenanciers [2]. Nous sommes bien loin ici de la communauté « entre associés de la mark. » Au-dessus de ces cultivateurs il existe un propriétaire. Maurer cite un autre acte de 1173 où on lit : « Dans cette forêt nul d'entre nous n'avait rien en propre, mais elle était commune à tous les habitants de notre villa [3]. » Ici encore, ce n'est pas le communisme agraire que nous avons sous les yeux, car ce sont des tenanciers qui parlent ; c'est une simple communauté de tenure. Vient ensuite une série de textes qui marquent une communauté d'usage. « Je donne un *curtile* avec le droit d'usage dans la forêt, *cum usu silvatico*, c'est-à-dire avec la faculté d'y ramasser le bois mort et le mort-bois [4]. » « Nous donnons tel et tel *curtilia* avec tous les droits d'usage qui appartiennent à ces *curtilia* [5]. » Ces droits d'usage comprennent la faculté de couper du bois pour le chauffage ou pour la construction, et la faculté d'envoyer des porcs se nourrir de glands [6]. Mais un droit d'usage

[1] Lacomblet, n° 22, acte de 801 : «Tradidi particulam hereditatis meæ in villa Englandi... et duodecimam partem in silva Braclog, »

[2] Kindlinger, *Münsterische Beiträge*, II, 3 : « Est ibi silva communis... Silva domini quæ singularis est. »

[3] Maurer, *Einleitung*, p. 115, d'après Bodmann, *Rheinganische Alterthümer*, I, 453 : « In hac silva nullus nostrum privatum habebat quidquid, sed communiter pertinebat ad omnes villæ nostræ incolas. »

[4] Acte d'échange de 905, Neugart, n° 653, t. I, p. 539: « Curtile unum... cum tali usu silvatico ut qui illic sedent, sterilia et jacentia ligna licenter colligant. » Cf. *Lex Burgundionum*, XXVIII, 1.

[5] Neugart, n° 624, t. I, p. 511, acte de 896: « Curtilia quæ sunt sex et inter arvam terram et prata juchos 378, cum omnibus usibus ad ipsa curtilia in eadem marcha (Johannisvillare) pertinentibus. »

[6] Formule alamannique, Rozière, n° 401: « In silva lignorum materiarum-

n'implique pas la copropriété. Soutenir, comme le fait Maurer, que le droit d'usage dans certaines forêts serait le reste d'un ancien régime où la forêt appartenait à tous, c'est faire une pure hypothèse. Raisonnant à priori, il ne conçoit pas que ce droit d'usage puisse avoir une autre origine que la communauté. Il se peut au contraire qu'il ait une origine fort différente, et que l'observation de plusieurs actes nous la fasse apercevoir.

Voici, par exemple, un acte de 863 par lequel le comte Ansfrid donne au monastère de Lorsch sa villa Geizefurt. Il fait le détail de cette propriété. Elle comprend d'abord un manse dominical, puis dix-neuf manses serviles, enfin une forêt dont on évalue l'étendue par le nombre de mille porcs qu'elle peut engraisser. Le donateur a cru devoir insérer dans l'acte que ses paysans ont l'usage de cette forêt ; cet usage est réglé de telle sorte que les uns peuvent y envoyer dix porcs, les autres cinq, mais qu'aucun d'eux n'a la faculté d'y couper du bois [1]. Il est visible ici que cette forêt appartient, comme tout le reste du domaine, au propriétaire ; ce domaine est cultivé par des serfs, et ces serfs ont une jouissance déterminée dans la forêt ; mais cette jouissance ne vient que de la concession du propriétaire ; elle est, en quelque sorte, l'accessoire de la tenure qu'il a mise dans leurs

que cæsuram pastumque vel saginam animalium. » — Lacomblet, n° 20 : « Cum pastu plenissimo juxta modulum curtilis ipsius.» — Neugart, n° 462: «Tradidi quinque hobas et quidquid ad illas pertinet et ad unamquamque hobam decem porcos saginandos in proprietate mea in silva Lotstetin quando ibi glandes inveniri possunt.»—Mone, *Zeitschrift*, I, 395: « Eodem jure quo licitum est villanis... possunt oves suas vel alia animalia pascere in communibus pascuis dictæ villæ. »— Schœpflin, *Alsatia dipl.*, II, 49 : «Jus utendi lignis in silva Heingereite. » — *Codex Laureshamensis*, n° 105, I, p. 164, acte de 815 : « Tradidit Alfger terram ad modia 10 sementis, et prata, et in illam silvam porcos duos, et in Rosmalla mansum plenum cum pratis et in silvam porcos sex.» — Guden, *Codex dipl.*, I, 920 : « Universitas rusticorum habet jus (in ea villa) secandi ligna pro suis usibus et edificiis.»

[1] *Codex Laureshamensis*, n° 34, t. I, p. 68 : « Ego Ansfridus... trado res proprietatis meæ in Odeheimero marca, in villa Geizefurt, hoc est, mansum indominicatum habentem hobas 3, et hubas serviles 19, et silvam in quam mittere possumus mille porcos saginari, et quidquid in eadem marca villave habeo proprietatis,exceptis tribus hobis quam habet Wolfbrat et in eamdem silvam debet mittere porcos 10, alteram habet Thudolf, tertiam Sigebure et debent mittere in silvam uterque porcos 10, et nullam aliam utilitatem sive ad extirpandum sive in cesura ligni. Unusquisque autem de servis de sua huba debet mittere in silvam porcos 5... Hæc omnia de jure meo in jus et dominium S. Nazarii perpetualiter possidendum. »

mains. Il fait donation de tout le domaine, y compris cette forêt et y compris ces serfs ; mais il est sous-entendu que les serfs conserveront sous le nouveau propriétaire à la fois leur tenure et la jouissance très limitée qu'ils ont dans la forêt. Quelquefois le propriétaire du domaine fait deux parts de sa forêt, se réserve l'une et laisse l'autre à la jouissance de ses paysans [1]. Quelquefois encore il se fait payer par ses tenanciers ce droit de jouissance; cela fait partie de leur redevance annuelle [2]. Ces exemples montrent bien que la jouissance commune dans une partie de forêt ne dérive pas d'une co-propriété antique, mais se rattache au contraire au vieux régime du domaine et de ses tenures serviles.

Ici apparaît l'*allmend*. Maurer et ses disciples font de l'*allmend* la terre commune à tous, et ils disent que, à l'origine, toute terre a été *allmend*. Mais, d'abord l'*allmend* n'apparaît dans les documents qu'à partir du XIIIe siècle ; ensuite, ce que nous voyons sous le nom d'*allmend*, c'est seulement ces forêts et ces pâquis sur lesquels les paysans avaient la faculté de commune jouissance.

Les « communaux » que l'on trouve assez fréquemment dans les actes, ne sont pas autre chose. Ils sont mentionnés dans un diplôme mérovingien de 687 (Pardessus n° 408, Pertz n° 56), dans trois chartes du cartulaire de saint Bertin, du VIIIe siècle, dans sept formules , et dans plusieurs actes des divers recueils de *Traditiones* [3]. Or, il est facile de remarquer que dans tous ces textes, sans exception jusqu'à présent, les « communaux » sont ou donnés, ou vendus ou échangés par un homme qui en est visiblement l'unique propriétaire. Ces communaux ne sont donc pas du tout la copropriété d'un groupe de paysans. Ils font partie d'une villa, c'est-à-dire d'un grand domaine. Le propriétaire vend, donne ou lègue un ensemble de terres, dont il

[1] Exemple dans Lacomblet, t. II, p. 42.

[2] *Ibidem* : « Homines... ex communione silvæ... persolvunt censum 32 denariorum. — Homines in hac silva communionem habentes persolvunt tres modios avenæ. — Homines de communi silva quam vocant Holzmarca persolvunt curti adjacenti duos modios avenæ. »

[3] Lacomblet, *Urk. für die Gesch. des Niederrheins*, n° 3, acte de 793. — Zeuss, *Tradit. Wissemburgenses*, n° 200. — Beyer, *Urkundenbuch zur Gesch. der Mittelrheinischen Territorien*, n° 10, acte de 868.

énumère, suivant l'usage des chartes, les différentes sortes ; et il écrit par exemple : « Moi, un tel [1], je donne à mes neveux la propriété que je possède en tel canton, et qui comprend tel nombre de manses avec constructions, terres, forêts, champs, prés, pâquis, *communia*, tous les esclaves qui y sont manant, enfin tout ce qui est ma possession et ma propriété. » Ces « communaux » qui sont la propriété d'un seul homme ne peuvent être communs à d'autres que pour la jouissance, et parce que le propriétaire veut bien qu'ils le soient. C'est apparemment une partie du domaine qui, n'étant pas de nature à être cultivée, n'a pas été mise en tenure et a été abandonnée à l'usage commun des tenanciers pour y faire paître leurs animaux ou y couper du bois. Mais ils ne cessent pas pour cela d'appartenir en propre au propriétaire, qui les vend ou les donne comme le reste.

Après les textes du VIIIe, du IXe siècle qui mentionnent ces *communia*, viennent les textes des siècles suivants qui mentionnent les *allmende*. Les deux mots sont la traduction l'un de l'autre, et l'objet qu'ils désignent est le même. En voici un exemple.

L'un des principaux textes allégués par Maurer est un acte de l'année 1150 où il est parlé d'une forêt appelée *allmend* « où vont souvent les paysans et qui leur est commune. » Il semble d'après cette ligne isolée du contexte qu'il s'agisse d'une mark, c'est-à-dire d'une terre qui serait la propriété commune de ces cultivateurs associés. Regardez le texte complet. Vous y voyez qu'une villa tout entière appartient à trois frères « par héritage de leurs ancêtres », que ces trois frères en font donation à un monastère [2], et qu'ils donnent en même temps les droits qu'ils ont sur une forêt attenante au domaine ; « cette forêt, disent-ils,

[1] *Formules*, éd. Rozière, n° 172, éd. Zeumer, p. 276 : « Dulcissimis nepotibus meis... dono rem meam, id est, mansos tantos cum ædificiis, una cum terris, silvis, campis, pratis, pascuis, communiis, mancipiis ibidem commanentibus, et quidquid in ipso loco mea est possessio vel dominatio. » Le mot *dominatio* qui se lit plus de 500 fois dans les chartes, n'a jamais d'autre sens que celui de propriété privée, *dominium*.

[2] L'acte est dans Wurdtwein, *Nova subsidia diplomatica*, t. XII, p. 88 : « Tradidimus fundum Uterinæ vallis... quem habemus a progenitoribus. Ce *fundus* a ses limites bien marquées et l'acte les signale toutes : his terminis fundus tenetur inclusus, certis indiciis designatur. »

appelée en langue vulgaire allmend, est fréquentée par les paysans et est commune pour les usages à eux et à nous [1]. » Mais ces paysans sont leurs tenanciers ; libres en 1150, ils étaient auparavant colons, serfs, ou *villani* du propriétaire ; ce qui le prouve, c'est que les auteurs de l'acte que nous citons ajoutent que l'un de leurs ancêtres a donné à ces hommes « des droits civils » et une charte, qu'ils ont soin d'insérer dans l'acte pour qu'elle soit respectée par le nouveau propriétaire [2]. Voilà donc des paysans qui ont des droits d'usage dans une forêt, mais ces droits d'usage ne viennent nullement de ce que ces hommes eussent été autrefois les propriétaires de la forêt et du sol entier. Car plusieurs générations auparavant, le domaine entier avait appartenu à un propriétaire et ces hommes avaient été ses serviteurs ; ils avaient l'usage de la forêt, à titre de tenanciers, et cet usage leur avait été laissé lorsqu'ils étaient devenus hommes libres [3].

Ce qui est bien frappant dans le livre de Maurer et dans les livres de ses disciples, c'est qu'ils omettent et oublient le fait historique le plus considérable et le plus avéré, à savoir la pratique de la grande propriété dans les premiers siècles du moyen âge; ils méconnaissent aussi le colonat et le servage. Or, tout cela a existé, non seulement en Gaule, mais aussi bien en Germanie. Tacite signalait déjà en ce pays la culture par des serfs [4]. Il dépeignait une société très inégale où il y avait des hommes très riches et des pauvres, des nobles et de simples hommes libres, des affranchis et des esclaves ; et il signalait ce trait particulier que les Germains — c'est-à-dire les hommes libres

[1] « Silvæ quoque adjacentis eidem fundo, quæ vulgari lingua almenda nominatur, quam rustici frequentant, quæ juris nostri sicut et illorum esse dinoscitur communione ad omnem utilitatem... »

[2] « Jura etiam civilia eidem fundo competentia, a progenitoribus nostris tradita, huic castæ dignum duximus inserenda, ne forte succedente tempore excidant a memoria. »

[3] Voyez dans le même sens un acte de 1279, dans Wurdtwein, *ibidem*, p. 218, que cite Maurer, mais sans dire qu'il s'agit d'un acte d'arrangement entre un abbé et ses *villani*.

[4] Tacite, *Germanie*, 25 : « Servis... frumenti modum dominus aut pecoris aut vestis, ut colono, injungit ; et servus hactenus paret. » Dans cette phrase de Tacite, ce n'est pas le mot *colonus* qui signifie colon ; mais ce serf qui cultive moyennant une redevance et qui ne doit aucun autre service, ressemble beaucoup aux colons de l'empire romain.

parmi les Germains — ne cultivaient pas eux-mêmes leurs terres, mais laissaient ce travail « aux plus faibles de leurs esclaves [1]. » Plus tard, nous voyons dans la loi des Burgondes que le propriétaire a des colons pour faire valoir ses terres [2]; il a des serfs [3]; il a sur chaque domaine un régisseur, *actor*, ou un fermier, *conductor* [4]. Quand le roi Burgonde fait un don à un de ses guerriers, ce n'est pas un petit champ qu'il lui donne, c'est « une terre avec des esclaves [5]. » La loi des Alamans nous fait constater aussi l'existence de la grande propriété. Elle signale particulièrement les domaines du roi et ceux de l'église : ils sont cultivés par des serfs ou par des colons qui payent une redevance annuelle en fruits ou en corvées [6]. Nous pouvons penser que de semblables terres se trouvent aussi aux mains des particuliers, car la loi parle de leurs esclaves et elle montre qu'ils sont nombreux[7]. Elle signale surtout des serfs qui ont des tenures rurales, avec maison, écurie, grange [8], à côté de la maison et de la grange du propriétaire [9]. Le même colonat et le même servage se retrouvent dans le code des Bavarois. Chez les Thuringiens, chez les Frisons, chez les Saxons, il y a des esclaves, et des lites ; ni les uns ni les autres n'ont disparu de bonne heure ; on les voit encore dans des actes du moyen âge, et on les voit cultivant des tenures rurales qui appartiennent à un propriétaire et dont ils payent une redevance [10]. Aussi remarque-t-on dans la plu-

[1] Tacite, *Germanie*, 15 : « Ipsi hebent, delegata domus et penatium et agrorum cura feminis senibusque et infirmissimo cuique ex familia. » — Dans la langue latine *familia* est l'ensemble des esclaves d'un maître.

[2] *Lex Burgund.*, 68 : « Quicumque agrum aut colonicas tenent. »

[3] *Ibidem*, 38, 10 : « De Burgundionum colonis et servis. »

[4] *Ibidem*, 50,5 : « Si privati hominis actorem occiderit. » — 38, 9 : « Si in villa conductor... »

[5] *Ibidem*, 55 : « Quicumque agrum cum mancipiis largitione nostra percepit. »

[6] *Lex Alamann.*, *pactus*, 8, 19, 20, 21 ; *lex*, 22-23.

[7] *Ibid.*, 79 : édit. Lehmann, p. 138-139. « Si pastor porcorum... Si pastor ovium qui 80 capita in grege habet domini sui... Si seniscalcus qui servus est et dominus ejus 12 vassos infra domum habet... Si mariscalcus qui super 12 caballos est. »

[8] *Lex Alam.*, 81, édit. Lehmann, 77, p. 141 : « Si servi domum incenderit... scuriam vel graneam servi si incenderit. »

[9] *Ibidem*, art. 4 (6) : « Si spicariam servi incenderit, 3 solidis ; et si domini, sex solidis. »

[10] Voyez par exemple un acte de 797 dans Lacomblet, n° 9 : « Dono... unam hovam quam proserviunt liti mei ; n° 4 : terram quam Landulfus litus meus incolebat et proserviebat. »

part de ces actes que le propriétaire déclare qu'en donnant ou vendant sa terre il donne et vend en même temps des esclaves, des affranchis, des colons, des lites, en un mot tous ceux dont les bras cultivent cette terre [1]. Le nombre des esclaves est considérable. Par un acte de 863, Ansfrid fait donation d'une terre et de soixante-quatre esclaves [2]. En 786, Warinus fait don à l'abbaye de Fulde d'une *marca* qui comprend trente *hubæ* et trois cent trente esclaves [3]. Un autre, en 787, donne les terres qu'il possède en propre dans la marca Wanghèim et en même temps les soixante-deux esclaves qui cultivent ces terres [4]. Walafrid, dans une autre marca, en donne vingt-huit [5]. En 815, nous voyons un homme de condition médiocre posséder sept manses et vingt-cinq esclaves [6]. On reconnaît en tout cela que la *marca* ou *villa* est une terre possédée par un ou plusieurs propriétaires et cultivée par un plus grand nombre d'esclaves ou de colons, *mancipia*, *liti*, *coloni* [7].

Maurer, qui a cherché si ingénieusement dans les recueils de *Traditiones* quelques textes à l'appui de son système, aurait pu remarquer plutôt, non pas dans quelques lignes isolées, mais à chaque page et dans chacun de ces actes, comment la terre était distribuée. Comme chaque acte indique où est situé l'immeuble qui est donné ou vendu, nous voyons que l'unité géographique est le *pagus*, et que l'unité rurale est la *villa*, quelquefois appelée *marca*. La formule ordinaire est : *res sitas in pago N*, *in villa quæ dicitur N*. Le mot *villa* est le même mot que nous trouvons employé en Gaule pour désigner les domaines ; le mot *marca*, qui le remplace à peu près une fois sur huit, en est synonyme. Tantôt cette villa appartient à un seul propriétaire, tantôt

[1] Voici la formule ordinaire: « Dono curtem cum domibus, accolabus, mancipiis, vineis, campis, silvis, etc. » Lacomblet n° 1 et suiv. ; Meichelbeck, p. 27, 34, 36, 49, 51, etc. ; Neugart, passim. *Laureshamensis*, n° 1 : « Villam nostram cum omni integritate sua, terris, domibus, litis, libertis, conlibertis, mancipiis. » — *Monumenta Boica*, VIII, 365 : « Colonos seu tributales ; » XI, p. 14 et 15 : « Dedit mansos 26 et vineas cum cultoribus suis. Zeuss, n° 21 : villam... cum hominibus commanentibus. » — Zeuss, 36 : « Ipsi servi qui ipsas hobas tenent. »

[2] *Codex Laureshamensis*, n° 33.

[3] Dronke, *Codex Fuldensis*, n° 84. — 5. *Ibidem*, n° 88. — 6. *Ibidem*, n° 163.

[7] *Codex Laureshamensis*, n° 105. Cf. Zeuss, n° 26, où un propriétaire vend une terre avec vingt-deux esclaves dont il donne les noms.

elle est partagée entre plusieurs. Mais, dans un cas comme dans l'autre, elle conserve sa vieille unité. A l'intérieur, elle se divise en deux catégories, un *dominicum* et plusieurs manses. Le *dominicum* ou *curtis dominicata* ou *mansus dominicatus* est la partie que le propriétaire a réservée à son usage ; les autres manses ou *hubæ* sont les lots de tenure qu'il a mis aux mains de ses colons ou de ses serfs. Par exemple, Ansfrid en 863 était propriétaire de la villa Geizefurt, qui comprenait un *dominicum* de trois manses et dix-neuf manses serviles [1]. En 868, la *marca* Gozbotsheim avait un *dominicum* de trois manses, dix-sept manses serviles et un total de cent quarante-six serfs [2]. En 989, une femme déclara être propriétaire, dans la marca Schaffenheim, de quatre *hubæ dominicales*, de huit *hubæ serviles*, de cinq manses, de vignes, de prés, de bois, d'un moulin, le tout ayant trente esclaves [3]. Le *dominicum* est signalé ainsi dans beaucoup d'autres actes [4]. Maurer pense (page 137) que cette expression désigne toute partie de l'ancienne mark commune qui est devenue propriété privée. C'est une erreur. Le *dominicum* est la terre que le propriétaire n'a pas confiée à des tenanciers [5]. Partout où nous trouvons le *dominicum*, c'est le signe certain de la grande propriété. Un *dominicum* suppose nécessairement un maître et des serfs ou colons. Avec le temps, l'intérieur de la villa s'est modifié ; elle a pu se partager par l'effet des héritages et des ventes, et c'est ainsi que nous voyons des propriétaires qui n'y possèdent que quatre manses, que deux manses, qu'un manse même ; il a pu arriver aussi que beaucoup de paysans soient devenus des hommes libres ; mais le *dominicum* sub-

[1] *Codex Laureshamensis*, n° 33.
[2] *Ibidem*, n° 37.
[3] *Ibidem*, n° 83.
[4] Par exemple, dans la villa Frankenheim il y a un *curtile dominicatum*, Zeuss, *Traditiones Wissemb.*, n° 127; dans la villa Cazfeldes, une *terra indominicata*, *ibid.*, n° 3; dans la villa Oterefheim un *curtile indominicatum*, *ibid.*, n° 19; dans la villa vel marca Bruningsdorf, une *curtis indominicata* qui comprend des maisons, des écuries, des granges, et à laquelle sont rattachés soixante-dix arpents de pré, des champs, des vignes, des bois, *ibidem*, n° 25.
[5] Ce *dominicum* est mentionné par la loi des Alamans, 22 : « servi faciant tres dies sibi et tres in dominico; » et dans la loi des Bavarois, I, 14 : « servus tres dies in hebdomada in dominico operetur, tres vero sibi faciat. » On sait que la pratique presque universelle était que le *dominicum* fût labouré et moissonné par les tenanciers.

siste et rappelle qu'à une époque antérieure cette *villa* ou *marca* n'avait qu'un propriétaire qui s'élevait au-dessus d'un nombreux groupe de serfs. Maurer ne tient aucun compte de tous ces faits ; il les supprime, et il imagine à leur place une communauté d'associés de la marke.

Sa théorie une fois formée dans son esprit, il y plie les textes. Voit-il, par exemple, dans la loi des Burgondes, que le roi Gondebaut ordonne « à tous ses sujets » d'observer une loi, *universitatem convenit observare*, il croit que le mot *universitas* désigne ici une communauté de village[1], sans songer que c'est là une formule ordinaire quand un roi s'adresse à tout son peuple. Voit-il dans la loi des Wisigoths que lorsqu'on veut modifier ou restaurer les limites d'une propriété, il faut le faire en public, devant des voisins, cette prescription si naturelle se transforme à ses yeux en un droit de co-propriété que les voisins auraient sur cette terre[2]. De ce que quelques forêts sont communes à plusieurs, il conclut que toutes les forêts ont été communes à tous. Il soutient que le droit de chasse appartenait à tous, et si vous cherchez de quels textes il tire cette conclusion, vous voyez qu'il n'en présente que deux, qui, au contraire, punissent sévèrement l'homme qui a volé du gibier[3]. Tout lui paraît *mark*. Si le roi Childebert parle de *centena*, cette *centena* doit être la *mark*[4]. L'obligation de fournir le gîte aux agents du roi en voyage, c'est la *mark*[5]. Si vous voyez plus tard une église dans chaque village, c'est que, à l'origine, avant le christianisme, « l'association de mark était unie par un lien religieux, » et pour prouver cela il cite un acte de l'année 1270 après Jésus-Christ[6]. Ces « associés de la mark, dit-il encore, ont le devoir de se soutenir réciproquement » (page 161), et son seul texte ici est la loi des Alamans ; vous vous reportez à l'endroit indiqué, et vous y lisez seulement que deux hommes se sont pris de querelle, que l'un a tué l'autre, et que les amis de la victime poursuivent le

[1] Maurer, *Einleitung*, p. 138. *Lex Burgundionum*, XLIX, 3 : « Quod prius statutum est, universitatem convenit observare. » Cf. la formule fréquente : « noverit universitas fidelium nostrorum. »

[2] *Lex Wisigothorum*, X, 3, 2.

[3] Loi Salique, 33 ; loi Ripuaire, 42 ; cf. l'anecdote rapportée par Grégoire de Tours, *Hist.*, X, 10, qui est l'opposé de ce que Maurer soutient ici.

[4] Maurer, *Einleitung*, p. 164.

[5] *Ibid.*, p. 165-166.

[6] Maurer, p. 167.

meurtrier [1] ; quel rapport cela a-t-il avec une association de mark ? Le village, suivant lui, a dû former une petite commune libre (page 138) ; cette commune avait son chef ; et il cite le *comes loci* de la loi des Burgondes [2], alors qu'il est avéré que le *comes*, loin d'être un chef de village, est l'agent royal qui administre une *civitas*. Il ne manque pas de s'emparer du *tunginus* comme d'un chef élu par les villageois, ce qui est de pure fantaisie. Il trouve même dans une formule de Marculf un *senior communiæ*, « un chef de commune rurale ; » mais le texte de Marculf a un tout autre sens : la formule dont il s'agit est une lettre écrite au nom d'une cité entière pour demander au roi de nommer un évêque, et l'expression *seniori communi* est dans la suscription, parmi les titres qu'on donne au roi lui-même. C'est une singulière méprise que d'avoir vu là un chef de commune rurale [3]. Ces associés de village, dit-il encore, avaient leurs assemblées (page 141) ; mais sur cela il ne cite aucun texte. « Ils se jugeaient eux-mêmes ; » mais comment se fait-il que l'on ne trouve aucun acte, aucune formule qui mentionne cette sorte de justice ? Ce que l'on voit au contraire fréquemment, c'est que les hommes de la villa ou marca sont jugés par leur propriétaire ou son représentant, son *judex*. A vrai dire, la *communitas* désignant un groupe de paysans, n'apparaît qu'au XIIIe siècle. C'est alors seulement, ou peu avant, que les habitants de la *villa* ou de la *mark* forment une sorte de communauté et s'associent pour jouir ensemble de certains privilèges [4]. Rien de semblable n'apparaît dans les premiers siècles du moyen âge.

[1] *Lex Alamann.*, XLV, Pertz, p. 60 ; édit. Lehmann, p. 104-105. C'est le mot *pares* qui a trompé ; il a cru voir dans ce seul mot des *markgenossen ; pares* signifie les compagnons, les amis, ceux qui prennent fait et cause pour l'un des deux adversaires. — De même l'article 93 de la même loi punit celui qui, à l'armée, abandonne *parem suum*, c'est-à-dire son camarade de combat.

[2] Maurer, p. 140. — *Cf. Lex Burgund.*, XLIX, 1 : locorum comites atque præpositi.

[3] Maurer, p. 140. Marculfe. I, 7 : « Consensus civium pro episcopatu. Piissimo ac precellentissimo domno illo rege (regi) vel, (n'oublions pas que *vel* signifie *et*) seniori commune illo. » — *Commune* est pour *communi ;* et tout ce titre signifie : A notre très pieux et très excellent roi, chef de tout le pays. Ce qui prouve bien que cette lettre s'adresse au roi, ce sont les mots qui suivent : « Principalis vestræ clementia novit.... puis la suite : suppliciter postulamus ut instituere dignetis inlustrem virum illum cathedræ illius successorem. »

[4] Actes de 1279 et 1290 dans Wurdtwein, *Nova subsidia*, XII, 218 et

Le succès de la thèse de Maurer ne tient donc pas à la force de la démonstration. Il n'a pas présenté une seule preuve, un seul texte, en faveur de cette communauté ou association de mark qu'il se figure à l'origine de l'histoire. Comptez les innombrables citations qui sont au bas de ces pages ; plus des deux tiers sont relatives à la propriété privée ; quelques centaines d'autres se rapportent à des points secondaires et indifférents au sujet ; pas une seule ne vise le point capital, ou, s'il en est quelques-unes qui paraissent y viser, la plus simple vérification fait voir qu'elles sont prises à faux et interprétées à contre sens. Ce livre a eu pourtant une action immense. Il a séduit les uns par son esprit systématique, les autres par ses dehors d'érudition. On s'est dispensé volontiers d'une vérification, qui d'ailleurs n'est facile qu'à condition de bien posséder les documents. Et d'année en année, depuis quarante ans, on a repris la thèse, reproduit les arguments, répété les citations.

Je ne suivrai pas cette théorie à travers tous les disciples du maître ; mais je dois au moins dire quelques mots du dernier en date. M. K. Lamprecht a publié récemment un très gros et très savant ouvrage sur la vie économique de l'Allemagne au moyen âge [1]. Son premier volume est la description de l'économie rurale du bassin de la Moselle, et son principal objet d'étude est la vie franque en ce pays. Or, sous l'influence des idées qui règnent en histoire depuis Maurer, il prend pour point de départ « l'association de mark, » la *Markgenossenschaft*. « Le peuple franc, dit-il, est issu de l'association de mark, et cette institution a exercé sur la constitution franque une influence que l'on ne peut méconnaître » (p. 51, cf. p. 42). D'ailleurs, sur cette antique communauté de mark il n'apporte absolument aucune preuve, aucun indice, et il se borne à affirmer.

Il dit (p. 46) que la mark existe comme territoire commun dans le droit franc ; mais il ne cite aucun texte du droit franc où la mark soit un territoire commun, et il est certain qu'il n'en

261 : « pratum spectans ad Almeindam nostræ communitatis. » — Acte de 1231 dans Guden, *Codex dipl.*, III, p. 1102 : « contulerunt pascua communitatis quæ vulgariter Almeina vocantur. »

[1] Karl Lamprecht, *Deutsches Wirthschaftsleben im mittelalter*, Leipzig, 1886.

pourrait pas citer un seul. Il nous dit qu'il a vu la *marca* dans la loi ripuaire, mais il néglige de dire que cette *marca* est la limite d'une propriété privée, et par conséquent le contraire de la communauté [1]. Il ajoute que le mot se rencontre encore dans un édit de Chilpéric, et il omet d'ajouter que le mot *marca* n'a été introduit dans cet édit que par une conjecture de M. Sohm, et qu'en tout cas il est impossible de lui attribuer en ce passage le sens de terre commune [2].

« Le village franc, dit-il, était une partie de mark, et cette mark appartenait en propriété collective à tous ses habitants; tout était en commun, terres arables, prés, forêts [3]. » Vous cherchez au bas de cette affirmation les textes qui doivent l'autoriser et vous trouvez un acte de 762; vous vérifiez; l'acte est dans Beyer, (*Urkundenbuch zur Geschichte des Mittelrheins*, t. I, p. 19), et vous voyez qu'il n'y est aucunement question de mark, que le mot même ne s'y trouve pas, et qu'il s'agit tout simplement de la villa Sentiacus.

L'absence du mot *mark* ou de tout autre terme analogue dans les lois franques n'embarrasse pas M. Lamprecht. Il y trouve le mot *vicini*. Pour tout le monde ce mot signifie voisins et l'on comprend qu'en effet toute législation ait à s'occuper quelque peu des voisins dans leurs rapports entre eux. Pour M. Lamprecht, *vicini* signifie associés; voisinage ou mark commune doivent être une seule et même chose. Vous avez des voisins, donc vous formez une communauté avec eux, donc la terre est commune à eux et à vous : tel est le raisonnement. Il étonnerait beaucoup le premier venu de nos paysans, qui ne sont guère accoutumés à confondre voisinage avec association. Mais un érudit à système n'y regarde pas de si près. Y a-t-il au moins quelque texte de l'époque franque qui marque que les hommes de ce temps-là voyaient un lien entre les deux choses? Nullement; aucun article de loi, aucune charte, aucun document d'aucune sorte n'indique que l'idée d'association s'attachât au voisinage. Les *vicini* de la loi salique sont des voisins comme il y en a partout. Mais M. Lamprecht a une singulière façon d'interpréter

[1] *Lex Ripuaria*, LX, 5; cf. LXXV.
[2] Edictum Chilperici, 8.
[3] K. Lamprecht, *Wirthschaft und Recht der Franken zur Zeit der Volksrechte*, dans le *Historisches Taschenbuch*, 1883, p. 57.

les textes. Voici un capitulaire mérovingien où il est dit : « Si un homme a été tué entre deux *villæ* voisines, sans qu'on connaisse le meurtrier, le comte doit se rendre sur les lieux, appeler à son de trompe les voisins, c'est-à-dire les habitants des deux *villæ* voisines, et les sommer de se rendre à un jour fixé à son tribunal pour y jurer qu'ils sont innocents de ce meurtre. » Ce texte est fort clair, et cette procédure fort naturelle. Mais pour M. Lamprecht, cela signifie que ces hommes sont « des associés de la mark » (page 13, note 3), et qu'ils vivent dans un état de communauté. Il construit là-dessus toute une théorie du voisinage, *Nachbarschaft*, et il soutient que « ce voisinage est un des facteurs principaux de l'organisation franque » (page 19).

Il rencontre ce mot *vicini* dans un édit de Chilpéric. A vrai dire, cet édit prononce 1° que la terre continuera à passer du père au fils suivant l'ancienne règle ; 2° qu'à défaut de fils la fille en héritera ; 3° qu'à défaut de fils et de fille, les collatéraux prendront la terre et que les voisins ne la prendront pas [1]. M. Lamprecht interprète cela comme s'il était dit que les voisins eussent auparavant le droit de prendre la terre en cas de déshérence en ligne directe ; mais l'édit de Chilpéric ne dit pas cela, et cela est formellement démenti par le titre de la loi salique sur les successions (tit. XLI). Puis, partant de cette interprétation erronée, il soutient que les *vicini* avaient un droit commun sur la terre et en étaient comme les copropriétaires, chose dont on ne trouve pas le moindre indice dans les documents.

Il retrouve encore le mot *vicini* dans le titre XLV de la loi salique, et tout de suite il y croit voir une communauté. C'est même une communauté qui aurait le droit d'exclure tout nouveau venu, en sorte que l'homme qui aurait acheté un champ ou à qui un champ aurait été légué, n'aurait pas eu le droit de l'occuper sans la volonté de tous les habitants. Mais lisez ce titre XLV, et vous voyez d'abord qu'il ne s'agit pas d'un homme qui a acquis un champ par les voies légitimes [2]. Vous voyez sur-

[1] *Edictum Chilperici*, art. 3 : « Filii terram habeant sicut et lex salica habet ; si filii defuncti fuerint, filia accipiat terras... Et si moritur, frater terras accipiat, non vicini. Et si frater moriens non derelinquerit superstitem, tunc soror ad ipsa terra accedat possidenda. »

[2] Cela est exprimé par les mots *super alterum* qui signifient chez un autre, sur la terre d'un autre. Cela est exprimé aussi par ce titre que porte plus de la moitié des manuscrits : *de eo qui villam alterius occupaverit.*

tout, en lisant le titre tout entier (on a bien soin de n'en citer toujours qu'un fragment), qu'il ne s'y trouve aucune communauté. Pas un seul mot dans ces vingt-deux lignes n'a le sens ou ne présente l'idée de communauté ou d'association [1]. Vous ne voyez pas une communauté d'habitants qui s'assemble, qui délibère, qui décide. Ce que vous voyez, c'est un homme qui en son nom personnel porte plainte devant le fonctionnaire royal, devant le comte, contre un individu qui s'est établi sans aucun droit ; et le comte expulse cet individu, non en vertu d'un droit de la communauté, pas un mot de cela, mais simplement en vertu du droit de propriété privée et parce que l'intrus ne peut justifier sa possession par aucun titre légitime. Où donc voyez-vous là l'action d'une communauté de village, d'une association de mark ? Si vous croyez la voir, ce n'est certes pas qu'elle soit dans le texte, et ce ne peut être que parce que votre esprit prévenu l'y a mise sans y penser. Nous avons ici un des exemples les plus frappants des effets de la méthode subjective. Votre théorie a besoin d'un texte qui mentionne une communauté de village, et vous introduisez cette communauté dans un texte où elle n'est pas. La méprise était pourtant facile à éviter ; car nous possédons sur ce même titre XLV un commentaire qui a été écrit en 819, et écrit, non par les premiers venus, mais par les conseillers de Louis le Pieux [2]. Or ces hommes, qui pour la plupart étaient des juges, qui par conséquent appliquaient cette loi et devaient en connaître le sens, y voyaient simplement ceci : que, si un étranger venait s'établir sans titre sur une terre qui ne lui appartenait pas [3], il suffirait qu'un seul habitant le dénonçât au comte pour que celui-ci fît cesser l'usurpation. Mais, comme un dernier article disait que cette dénonciation devait être faite dans les douze mois, et qu'à l'expiration de ce terme, l'intrus pourrait rester sur la terre et l'occuper en toute sûreté [4], les hommes de 819 demandèrent que ce dernier article fût supprimé [5]. Rien

[1] Il est puéril de soutenir que *si unus vel aliqui qui in villa consistunt* signifie une communauté de village. Où est donc le mot qui signifie communauté ?

[2] Pertz, I, 226 ; Behrend, p. 115, art. 9.

[3] De eo qui villam alterius occupaverit.

[4] « Si infra 12 menses nullus testatus fuerit, securus sicut et alii vicini maneat. »

[5] « De hoc capitulo judicaverunt ut nullus villam aut res alterius

n'est plus clair que tout cela pour tout esprit qui n'est pas dominé par une idée fixe. Mais M. Lamprecht prétend que « les hommes de 819 n'ont pas compris ce texte » (page 47). Voilà qui est facile à dire : comprendre un texte autrement que M. Lamprecht, c'est ne pas le comprendre. Il faut pourtant faire attention que ces conseillers de Louis le Pieux étaient des personnages instruits, et qui passaient la moitié de leur vie à juger des procès. Il faut songer aussi que le titre XLV se trouvait dans la loi émendée par Charlemagne, que, quelle que fût son origine première, elle était encore une loi actuelle, un texte vivant. Écrit et transcrit par les conseillers de Charlemagne, comment supposer que les conseillers de son fils ne le comprenaient plus ? J'avoue pour moi que j'aime mieux entendre ce texte comme l'entendirent les hommes de 819 que comme l'entend M. Lamprecht. J'aime mieux le traduire littéralement dans sa simple clarté que d'y ajouter une communauté de village qui ne s'y trouve pas.

M. Lamprecht ne peut pas nier que la loi salique ne signale des clôtures autour des champs de blé, autour des prairies, autour des vignes, et que cela ne soit l'indice de la propriété privée. Mais, à l'en croire, ce sont les rois qui ont changé l'ancien état de choses, et introduit ces nouveautés. Pure hypothèse. Il veut qu'à tout le moins les forêts et les prairies soient restées communes, et il allègue le titre XXVII de la loi salique. Vous vous reportez au passage cité, croyant y trouver l'expression de forêt commune, de forêt où tous peuvent prendre du bois. C'est le contraire que vous trouvez : « Si quelqu'un a pris du bois dans la forêt d'un autre, il payera une amende de trois *solidi* [1]. » Voilà donc une forêt qui appartient en propre à un homme et où nul n'a de droit, si ce n'est le propriétaire. Mais cela n'embarrasse pas M. Lamprecht. Suivant lui, les mots *silva aliena* signifient une forêt commune. Mais quel motif a-t-il pour donner aux mots

migrandi gratia per annos tenere possit, sed in quacumque die invasor illarum rerum interpellatus fuerit, aut easdem res quærenti reddat aut eas si potest juxta legem se defendendo sibi vindicet. »

[1] *Lex Salica*, XXVII, 18, éd. Behrend : *Si quis ligna aliena in silva aliena furaverit, solidos 3 culpabilis judicetur*. C'est la leçon du manuscrit de Paris 4404. Le manuscrit 9653 porte : *Si quis ligna in silva aliena furaverit, solidos 45 culpabilis judicetur*. Le manuscrit 4627 porte : *in silva alterius*.

cette interprétation singulière? « C'est, dit-il, que dans la loi salique le mot *silva* est toujours pris dans le sens de forêt commune (page 48). » Or, notez que le mot *silva* n'est employé nulle part ailleurs que dans cet article. Il traduit *aliena* comme si cela signifiait « d'un autre pays. » Cette fois il s'agit d'un mot qui est employé trente et une fois dans la loi salique ; mais, toutes ces trente et une fois, il a le sens très clair de « qui appartient à un autre. » La loi dit, par exemple, *messis aliena, sepem alienam, hortum alienum, vinea aliena, servus alienus, litum alienum, caballus alienus, sponsa aliena, uxor aliena.* Le mot est toujours synonyme du génitif *alterius*, que l'on trouve souvent à sa place ; et précisément les mots *silva aliena* sont remplacés dans plusieurs manuscrits par les mots *silva alterius* [1]. Remarquons d'ailleurs que tout ce titre XXVII de la loi vise le vol commis « dans le champ d'un autre », « dans le jardin d'un autre, » « dans la vigne d'un autre, » et enfin « dans la forêt d'un autre. » Aucun doute n'est possible. Toujours il s'agit de propriétés particulières et la loi s'exprime sur la forêt exactement comme sur la vigne ou le jardin. L'interprétation de M. Lamprecht est contre toute évidence. Mais il lui fallait que les forêts fussent communes ; il n'a trouvé qu'un seul article où il fût question de forêt, et, quoique cet article parlât d'une forêt appartenant à un homme, il n'a pas voulu s'en priver et il a seulement soutenu que *silva aliena* signifiait le contraire de ce qu'il signifie.

M. Lamprecht dit encore (page 48) « que les prairies étaient communes, » quoiqu'il n'y ait rien de cela dans la loi salique ni dans aucun autre document. Bien plus ; s'il est vrai que les prairies fussent communes d'après la loi salique, comment se fait-il que la loi salique ne parle qu'une fois des prairies, et seulement pour punir de l'énorme amende de quinze cents deniers celui qui a pris une charretée de foin dans la prairie d'autrui (tit. XXVII, art. 10 et 11) ? M. Lamprecht soutient aussi que les moulins étaient communs, bien que la loi ne mentionne que des moulins appartenant à des particuliers [2]. Les textes les plus opposés à sa

[1] *In silva alterius*, manuscrits de Paris 4627, de Montpellier 136, de Saint-Gall 731, de Paris 4626, etc.

[2] *Lex salica*, XXII. Le manuscrit de Munich porte : in mulino alieno. Plus loin, le *molinarius* est remplacé dans le manuscrit de Wolfenbuttel par : *is cui molinus est.*

théorie, il s'en empare et les interprète à sa guise. Voit-il, par exemple, que la loi salique punit sévèrement « celui qui laboure ou ensemence le champ d'un autre sans la permission du propriétaire, *extra consilium domini*, » il soutient que cette disposition est pour lui l'indice d'un régime de communauté. Voit-il ailleurs qu'un homme incapable de payer une amende doit jurer « qu'il ne possède rien ni sur terre ni sous terre, » cela indique à ses yeux que la terre n'est pas un objet de propriété. Le mot *facultas* est très fréquent dans la langue de cette époque et toujours il signifie l'ensemble des biens d'un homme, sans distinction de meubles et d'immeubles [1]; mais, comme il importe au système que la propriété immobilière ne soit pas trop marquée dans la loi salique, M. Lamprecht prétend que le mot ne devra signifier que les biens meubles. Telle est la méthode suivie. Et en vertu de cette méthode soi-disant érudite, on fera tout dériver d'une communauté primitive. Quoique les textes francs de l'époque mérovingienne et carolingienne ne fassent aucune mention de cette communauté, quoiqu'ils en soient même tout l'opposé, il faudra que tout l'organisme rural, tout l'organisme social, découle de cette communauté de la *mark*. On soutiendra « que la *mark* est le *substratum* de tout » (page 282). On croira avoir trouvé là une règle infaillible, et il faudra que toute l'histoire du moyen âge, bon gré mal gré, s'accommode et se plie à cette règle.

II

LA THÉORIE DE M. VIOLLET SUR LA COMMUNAUTÉ DES TERRES CHEZ LES GRECS.

M. Viollet est un disciple de Maurer qu'il copie et exagère volontiers. Ce même système que Maurer avait pu édifier avec quelques dehors de vraisemblance en ce qui concernait les peuples germaniques, M. Viollet a imaginé de l'étendre à tous les peuples anciens et modernes. Ce qui est surtout nouveau chez lui et ce qui lui appartient en propre, c'est d'avoir attribué

[1] Voyez *Formules de Marculfe*, I, 35 ; II, 8 ; *Andegavenses*, 36 (37) ; Rozière, n° 252 ; *Turonenses*, 17.

aux anciens Grecs le régime de la communauté du sol que les érudits les plus versés dans l'étude du peuple grec n'avaient pas encore réussi à apercevoir. Quand il soutient cette thèse, ne croyez pas qu'il parle d'un âge primitif où les Grecs auraient ignoré l'agriculture et par conséquent la propriété. Il parle de l'âge où les Grecs étaient agriculteurs, de l'âge où ils formaient des sociétés organisées; il parle des cités grecques, et il professe que la cité a longtemps cultivé le sol en commun, sans que la famille ou l'individu pensât à se l'approprier. Toute terre, suivant lui, appartint longtemps à la cité, non à la famille, non à l'homme [1].

Il déclare que « sa théorie s'appuie sur des textes dont l'autorité est considérable » (page 463), et il en cite onze, qui sont de Platon, de Virgile, de Justin, de Tibulle, de Diodore sur les îles Lipari, de Diogène Laerce sur Pythagore, d'Aristote à propos de la ville de Tarente, d'Athénée au sujet des repas de Sparte, de Diodore sur les clérouquies, et enfin de Théophraste au sujet des ventes d'immeubles. Vérifions ces textes. Regardons si M. Viollet a cité au moins avec exactitude.

1° Le premier auteur cité est Platon, « qui apercevait encore çà et là les débris de l'ancienne communauté des terres » (Viollet, page 466), et M. Viollet dit avoir trouvé cela dans les *Lois* de Platon (livre III, traduction Saisset, tome Ier, page 160). Je me reporte au passage indiqué, et voici ce que je trouve : « Dans une époque très antique, les hommes vivaient à l'état pastoral, tirant leur substance de leurs troupeaux et de la chasse... Dans ce temps là ils n'avaient aucune législation. Quant au gouvernement, ils n'en connaissaient pas d'autre que la δυναστεία, c'est-à-dire l'autorité du maître sur sa famille et sur ses esclaves. Comme les Cyclopes d'Homère, ils n'avaient ni assemblées publiques ni justice; ils demeuraient dans les cavernes, et chacun se faisait obéir de sa femme et de ses enfants sans se mettre en peine de ses voisins. » Voilà ce que dit Platon, décrivant par l'imagination un antique état sauvage. Par quelle illusion M. Viollet voit-il dans ce passage que ces hommes cultivassent la terre en commun ? Platon dit qu'ils ne la cultivaient

[1] P. Viollet, *Du caractère collectif des premières propriétés immobilières*, dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 1872, pages 455-504.

pas du tout. Où voit-il que la terre appartint au peuple? Platon dit qu'à cette époque il n'existait même pas de peuple. Où voit-il que les hommes étaient associés pour la culture ? Platon dit que chaque famille vivait isolément « sans se mettre en peine des voisins. » M. Viollet a donc pris à rebours le texte de Platon. Cherchez d'ailleurs dans tous les écrits du philosophe, vous n'y verrez nulle part qu'il ait dit « que de son temps encore il apercevait les débris d'une ancienne communauté. » Platon a mis une certaine communauté des terres dans la cité idéale qu'il a imaginée; il n'a jamais dit que la communauté fût une institution des cités existantes. Voilà donc un premier texte cité à faux.

2° M. Viollet allègue ensuite Virgile qui, dans les *Géorgiques* (I,125), dépeint un temps « où le sol n'était ni partagé ni marqué par des limites, et où tout était en commun. » Voilà qui paraît d'abord probant. Le vers du poète est cité exactement [1]. Mais regardez le contexte. Tout ce passage est la description imaginaire d'un temps où les hommes ne cultivaient pas le sol: *Ante Jovem nulli subigebant arva coloni... Ipsa tellus omnia liberius, nullo poscente, ferebat.* Dès que les hommes ne cultivaient pas la terre, il ne pouvait être question de la partager en propriété. Virgile ajoute que, plus tard, l'homme apprit à labourer, *ut sulcis frumenti quæreret herbam* ; mais ici il ne dit plus que tout fût en commun. Il semble donc qu'avec un peu d'attention M. Viollet aurait écarté ce texte où Virgile décrit l'état sauvage et qui n'a aucun rapport avec la communauté des terres dans l'état agricole. Qu'est-ce que l'âge d'or, vrai ou faux, peut prouver pour la vie sociale des cités grecques ?

3° Vient ensuite une citation de Justin d'après Trogue-Pompée. Ce Gaulois, essayant de décrire les plus lointaines antiquités de l'Italie, dit qu'il fut un temps « où l'on ne connaissait ni l'esclavage ni la propriété, et où tout était indivis. » Le texte est exact; mais de quel temps s'agit-il ? Du temps qui a précédé Jupiter, *ante Jovem*. C'est assez dire qu'il s'agit ici de l'âge d'or, ou, si l'on aime mieux, de l'état sauvage.

[1] « Nec signare quidem aut partiri limite campum Fas erat ; in medium quærebant. » Encore M. Viollet fait-il un contresens sur *in medium*, qu'il traduit comme s'il y avait *in commune*.

4° Il en est de même de la citation de Tibulle; elle se rapporte « à l'époque du roi Saturne, » c'est-à-dire à l'âge antéagricole, à cet âge d'or que l'imagination se figurait. Si M. Viollet a voulu démontrer que dans l'âge d'or la propriété privée n'existait pas, il y a assez bien réussi. Mais quel rapport cela a-t-il avec les cités grecques ? M. Viollet veut que ces légendes représentent d'antiques souvenirs. Cela est infiniment douteux; en tout cas, ce serait le souvenir d'un temps où l'on ne connaissait pas l'agriculture et où il n'existait ni peuples organisés ni cités. Qu'il y ait eu de longs âges où l'homme n'ait pas su cultiver la terre, qu'est-ce que cela prouve pour le temps où il l'a cultivée? Ne perdons pas de vue que ce que l'auteur soutient et veut démontrer, c'est que les hommes réunis en corps de cité aient cultivé le sol en commun, au lieu de se l'approprier. Il y a quelque légèreté à prétendre prouver un régime de culture en commun par des légendes qui marquent l'absence de toute culture.

5° M. Viollet arrive enfin aux époques historiques et cite un passage de Diodore de Sicile. Présentons d'abord sa traduction, comme si elle était d'une rigoureuse exactitude : « Des Cnidiens et des Rhodiens colonisèrent les îles Lipari ; comme ils avaient beaucoup à souffrir des pirates tyrrhéniens, ils armèrent des barques pour se défendre, et ils se divisèrent en deux *classes* séparées ; l'une fut chargée de cultiver les terres des îles qu'*on déclara propriété commune ;* à l'autre on confia le soin de la défense. Ayant de cette manière *mis en un seul bloc toutes leurs propriétés*, et mangeant ensemble à des repas publics, ils vécurent en commun pendant plusieurs années ; mais par la suite ils se partagèrent les terres de Lipara où était leur ville ; quant aux autres îles, elles continuèrent quelque temps à être cultivées en commun. Enfin *ils en vinrent* à se partager toutes les îles pour vingt années ; à l'expiration de ce terme, *on les tire de nouveau au sort.* »

Il y aurait beaucoup à dire sur cette traduction ; mais nous voulons être bref [1]. M. Viollet aurait dû tout d'abord indiquer la

[1] Nous avons mis en italique les mots sur lesquels il y a inexactitude. Diodore ne dit pas que ces hommes se soient partagés en deux « classes » ; il ne dit pas qu'ils « aient *déclaré* la terre *propriété commune* » ; κοίνας

date de l'événement, puisque Diodore la donne ; il est de la cinquantième olympiade, c'est-à-dire des environs de l'an 575. Or, il y avait longtemps à cette date que Cnide et Rhodes pratiquaient la propriété privée et ignoraient la communauté agraire. Donc, ces Cnidiens et ces Rhodiens purent bien faire un essai de communauté, mais ils ne se peut pas qu'ils représentent la tradition d'une communauté primitive, ainsi que le dit M. Viollet [1].

Le récit de l'historien grec montre d'ailleurs très nettement le motif qui a déterminé ces hommes à laisser la terre en commun quelque temps ; c'est parce que les pirates thyrrhéniens exerçaient des ravages dans ces îles, au point que les Grecs furent obligés de se diviser en deux catégories, les uns combattant, les autres cultivant [2]. Mais Diodore ajoute formellement que cette vie en commun ne dura que quelques années. Débarrassés des pirates, les Grecs fondèrent un établissement régulier dans l'île Lipara, c'est-à-dire dans la plus grande et la plus importante de ce petit archipel. Ils y bâtirent une ville, et en même temps « ils firent un partage du sol. » Or, il s'agit ici d'un partage qui ne fut jamais refait, d'un partage à titre perpétuel, c'est-à-dire d'un partage en lots de propriété. M. Viollet passe trop vite sur ce point ; il est capital dans le récit de Diodore. Il nous montre la propriété privée se constituant aussitôt que ces Grecs sont dans un état à peu près paisible. Que les autres îlots, de culture plus difficile et de possession moins sûre, soient restés indivis quelque temps encore, cela n'implique nullement que ces hommes vécussent dans un régime d'indivision. Chacun d'eux était propriétaire foncier dans l'île principale et avait quelque jouissance dans un des îlots [3]. Cela même ne dura pas bien longtemps, et les îlots furent partagés à leur tour. Il y eut, à la vérité, un premier partage provisoire pour vingt années ; plusieurs motifs

ποιήσαντες signifie que les îles furent rendues communes un moment ; c'est là l'énoncé d'un fait, ce n'est pas une déclaration d'institution perpétuelle. Au lieu de : « ils mirent en un seul bloc toutes leurs propriétés, » le grec dit : ils mirent toutes leurs ressources en commun. Le principal faux sens est dans les derniers mots de la traduction.

[1] Viollet, p. 467-468.

[2] Le texte est dans Diodore, V, 9, édit. bipontine, III, p. 267.

[3] C'est ce que Thucydide explique bien : « ils habitent l'île de Lipara, et partent de là pour aller cultiver les autres îles, » III, 88.

très naturels peuvent expliquer cette précaution. En tout cas, au bout de vingt ans, le partage est refait, et cette fois pour toujours, car Diodore ne dit nullement qu'on ait fait un partage périodique jusqu'à son temps [1].

Tout ce récit de l'historien grec vise à montrer que ces Grecs émigrés ont institué, comme dans toute la Grèce, la propriété privée. Pour le bien comprendre, il faut le rapprocher d'autres passages analogues où le même historien montre des colons grecs se partageant le sol en propre dès le premier jour de leur établissement [2]. Cette colonie de Cnidiens et de Rhodiens diffère des autres en ce seul point qu'il lui a fallu, pour des raisons que Diodore indique, retarder ce partage de quelques années. C'est là ce que l'historien a voulu montrer ; mais il ne dit pas que ces hommes aient eu l'idée de fonder chez eux la communauté des terres; pas plus que les autres Grecs ils n'en ont eu le goût. Ce qu'il y eut chez eux de communauté, ne fut pas une institution ; ce fut seulement un fait accidentel, passager, sans passé, sans avenir. La propriété fut, chez eux comme chez tous les Grecs, l'institution normale. Ce récit de Diodore est donc l'opposé de la thèse de M. Viollet; aussi s'étonne-t-on de voir M. Viollet écrire « qu'encore *au temps de l'empereur Auguste*, la propriété privée n'était pas encore constituée chez ces Grecs, *aux portes de Rome* [3]. » (Viollet, p. 468.)

6° M. Viollet passe ensuite à Pythagore. S'appuyant sur une biographie de ce philosophe écrite huit cents ans après lui, il rapporte que Pythagore réunit jusqu'à deux mille disciples et

[1] Τὰς νησοὺς εἰς εἴκοσι ἔτη διελόμενοι, πάλιν κληρουχοῦσιν ὅταν ὁ χρονος οὗτος διέλθῃ. Le mot πάλιν signifie une seconde fois, et non pas périodiquement. Il n'y a là aucune expression telle que νῦν ἔτι que l'historien emploierait pour indiquer que cela se pratique encore de son temps. La conjonction ὅταν indique une action unique ; l'historien n'a pas écrit ὁσάκις. Il emploie, il est vrai, κληρουχοῦσι au temps présent, soit qu'il copie un document ancien, soit qu'il emploie ce présent de narration dont les historiens usent volontiers. Il faut d'ailleurs faire attention au sens intrinsèque du mot κληρουχεῖν; ce terme est assez fréquent dans la langue grecque pour que le sens en soit bien déterminé. Il se dit toujours d'un partage définitif, d'un partage à perpétuité ; il serait inadmissible que Diodore eut écrit κληρουγεῖν pour désigner un partage temporaire et périodique.

[2] Diodore, V, 53 ; V, 59 ; V, 81 ; V, 83 et 84 ; XII, 11 ; XV, 23.

leur fit adopter la vie commune. Le fait peut être vrai ; mais, qu'un philosophe ait réussi à fonder un phalanstère, lequel ne dura pas après lui, cela prouve-t-il que les sociétés de ce temps-là vécussent en communauté ? Il me semble plutôt le contraire. Si ces disciples de Pythagore sont forcés de quitter leurs cités pour former un institut communiste, c'est que leurs cités ne vivent pas sous le régime communiste. Il est constant que cet institut de Pythagore ne fut qu'un fait exceptionnel, qui ne laissa aucune trace. Examiné en lui-même, il n'a aucun rapport avec une antique communauté des terres. Mais voyez la méthode de M. Viollet ; par cela seul qu'il rencontre ces deux mille disciples (d'autres disent six cents) de Pythagore, il conclut « qu'il s'agit là de l'origine de plusieurs villes de la grande Grèce et qu'ainsi ces villes ont été fondées et assises sur le régime de l'indivision. » Rien de semblable. Toutes ces villes étaient fondées avant Pythagore, elles lui ont survécu, et ni avant lui ni après lui elles n'ont connu le régime de l'indivision[1].

7° Voici un exemple qui serait plus historique. « Les citoyens de Tarente, dit M. Viollet, paraissent avoir conservé jusqu'au temps d'Aristote quelque chose de l'antique communauté des des terres. » Et il cite Aristote, *Politique*, VI, 3, 5, édition Didot, tome Ier, page 595. Reportez-vous au passage cité, vous y lisez ceci : « Il appartient à une aristocratie intelligente de veiller sur les indigents et de leur donner des moyens de travail ; on fera bien d'imiter les Tarentins ; ils ont des propriétés dont ils laissent la jouissance commune aux indigents (littéralement, qu'ils font communes aux indigents pour la jouissance[2]), et ils s'attachent ainsi le bas peuple. » On voit combien ce texte s'éloigne de l'interprétation qu'en fait M. Viollet. Il s'en faut de tout qu'Aristote parle d'un régime communiste. Il range Tarente parmi les gouvernements aristocratiques et il montre qu'il s'y trouve des indigents, ἄποροι. Seulement, il fait remarquer que les riches ont soin de réserver quelques terres *à l'usage* de ces indigents, afin de se les attacher[3]. M. Viollet a pris ici une institution de bienfaisance pour une institution communiste. Il est

[1] Voy. Strabon, VI, 1.
[2] Κοινα ποιοῦντες τὰ κτήματα τοῖς ἀπόροις ἔπι τὴν χρῆσιν.
[3] Εὔνουν παρασκευάζουσι τὸ πλῆθος.

clair pourtant que ce que décrit Aristote n'est qu'une concession faite par des riches à des pauvres, c'est-à-dire le contraire d'un régime de communauté.

8° M. Viollet nous dit qu'il y a encore « d'autres vestiges historiques qui permettent de remonter par la pensée jusqu'à l'indivision primitive : ce sont les repas communs. » Et il consacre trois grandes pages aux repas communs des Grecs. Il commence par ce genre de repas que les Spartiates appelaient *Copis*, il le décrit tout au long d'après Athénée, et il conclut (p. 471) : « tout ici est primitif et voilà le repas commun dans son antique simplicité. » — Or, il se trouve par malheur que le repas appelé *copis* n'était pas du tout un repas commun. Les anciens nous apprennent en effet que les Spartiates avaient quelques repas privés [1] ; le copis était l'un d'eux. Lisez la page d'Athénée que traduit M. Viollet ; lisez-la dans le texte [2] : non seulement vous n'y trouverez pas un mot qui indique que le copis fût un repas public, mais vous y voyez nettement l'indication contraire : « Fait qui veut le copis, κοπιζει ὁ βουλόμενος, » et celui qui le fait y invite qui il veut « soit Spartiate, soit étranger. » Voilà des traits qui sont l'opposé des repas publics ordonnés et réglés par la cité. Ajoutons que l'écrivain grec marque formellement le caractère religieux de ce repas ; il doit se faire devant le dieu, παρὰ τὸν θεὸν, c'est-à-dire devant un temple et en présence du simulacre de la divinité ; de vieux rites y sont observés : il faut commencer par dresser une tente de feuillage, couvrir le sol de branches d'arbre, s'y coucher pour manger ; la seule viande qu'il soit permis d'y servir est celle de la chèvre, et il faut donner à chaque convive un pain particulier dont la nature et la forme sont fixées invariablement. Ceux qui sont familiers avec l'antiquité grecque ne sont pas surpris de ces rites. Tout Spartiate pouvait donner ce repas quand il voulait ; mais l'usage ordinaire dans la ville était qu'on le donnât « à la fête appelée

[1] Xénophon, *Commentarii*, I, 2, 61, rappelle que le lacédémonien Lichas était renommé pour la générosité avec laquelle il recevait ses hôtes à dîner ; Hérodote, VI, 57, montre des particuliers invitant un roi à dîner dans leur maison ; Plutarque, *Lycurgue*, 12, dit que tout Spartiate qui faisait un sacrifice, était dispensé du repas public, c'est-à-dire pouvait manger chez lui la victime immolée. Il est donc très faux de dire que les Spartiates mangeaient toujours en commun.

[2] Athénée, IV, 16.

Tithénidia célébrée pour la santé des enfants, » et les nourrices y menaient les petits garçons. La description d'Athénée est d'une clarté parfaite. M. Viollet s'est trompé en prenant un repas privé et religieux pour un repas commun, et en y voulant voir le symbole de la communauté des terres.

Restent les vrais repas publics, qui étaient journaliers, ou presque journaliers à Sparte, et qu'on appelait *συσσίτια*. M. Viollet se hâte de dire qu'ils sont une marque de communauté. Il y a une apparence de justesse à dire : « Si les hommes consomment les fruits de la terre en commun, c'est que primitivement la terre elle-même était en commun. » Nous pensons que M. Viollet aurait dû se défier de cette logique apparente ; s'il avait étudié par les textes cette institution des repas publics de Sparte, il y a quatre remarques qui ne lui auraient pas échappé : 1° Elle ne remonte pas aux premiers temps de la cité et, loin de se rattacher à un temps où la terre aurait été commune, elle est postérieure à la constitution de la propriété privée à Sparte [1] ; 2° ces repas communs ne constituaient pas une vie commune ; car, d'une part, les hommes seuls y participaient, non les femmes, non les enfants [2], et, d'autre part, les hommes ne prenaient pas ensemble tous leurs repas de la journée, mais un seul, celui du soir ; 3° les dépenses de ce repas n'étaient pas faites par la communauté, par l'État, mais chaque citoyen devait y apporter sa cotisation, laquelle était fixée par mois à un médimne de farine, à huit conges de vin, à quelques fruits et à une somme d'argent pour l'achat de la viande [3] ; il s'en faut donc beaucoup que les hommes fussent nourris en commun par l'État ; ils devaient manger ensemble, mais chacun était nourri sur son bien, car chacun était propriétaire ; 4° ces repas en commun représentaient si peu la communauté des biens que les Spartiates pauvres n'y étaient pas admis ; cela est affirmé très nettement par

[1] Hérodote, qui a bien connu Sparte, dit que les repas publics n'y furent établis que deux siècles après la fondation de la cité dorienne, I, 65. Même chose dans Xénophon, *Republ. Laced.*, V, et dans Plutarque, *Lycurgue*, 10, qui dit formellement qu'avant cette époque les Spartiates mangeaient chacun chez soi. — La propriété privée au contraire avait été constituée dès l'origine de la cité.

[2] Platon, *Lois*, VI, p. 781 ; Aristote, *Politique*, II, 7, édit. Didot, I, p. 515 ; Alcman, dans Strabon, X, 4, 18.

[3] Aristote, *Politique*, II, 7, édit. Didot, p. 515, Plutarque, *Lycurgue*, 12.

Aristote qui ajoute que ces repas sont ce qu'il y a de moins démocratique au monde[1].

Il est très faux de s'imaginer tous les Spartiates mangeant à la même table les mêmes mets. Ces repas soi-disant communs, se faisaient par petits groupes d'une quinzaine de membres, dans des maisons séparées. Chacun choisissait à sa guise le groupe dont il voulait faire partie, mais il n'était admis dans ce groupe que par un vote unanime des membres qui le composaient[2]. Aussi savons-nous que les repas qu'on y faisait étaient assez luxueux et que le fameux potage noir, μελὰς ζῶμος, n'en était que le prélude[3]. Il est donc bien visible que ces repas en commun, dont nous n'avons pas ici à chercher le sens et le but, n'ont en tous cas aucun rapport ni avec la vie commune ni surtout avec la communauté des terres[4].

M. Viollet allègue encore les repas que les cinquante prytanes athéniens faisaient auprès du foyer sacré. Il rappelle que lorsque le jeune athénien était reçu dans la phratrie, la phratrie faisait un sacrifice suivi d'un repas. Il cite encore les repas que les curies romaines faisaient auprès d'un autel à certains jours de fête. Mais il faut avoir l'esprit bien dominé par son idée fixe pour aller s'imaginer que ces trois sortes de repas soient la preuve d'une communauté des terres. Il est fort ingénieux de dire « que ces repas étaient les témoins attardés de l'ancienne vie nomade et de la communauté du sol[5]. » Mais la vérité est qu'ils étaient simplement des actes religieux. On les accomplissait autour d'un autel, suivant des rites consacrés. La pratique du repas en commun sous l'œil de la divinité appartient à beaucoup de religions.

9° Pour sa neuvième preuve, M. Viollet présente « une tradition assez répandue qui nous représente les habitants d'un pays se partageant entre eux les domaines. » Et il cite sur ce point

[1] Aristote, *Politique*, II, 6, 21, p. 514.

[2] Plutarque, *Lycurgue*, 12.

[3] Cicéron, *Tusculanes*, V, 34 ; Plutarque, *Lycurgue*, 12 ; Xénophon, *Respubl. Laced.*, V, et surtout les auteurs cités par Athénée, IV, 20.

[4] Nous avons montré ailleurs les textes qui marquent la propriété privée et les règles de cette propriété à Sparte (*Comptes rendus des séances de l'Académie des sciences morales*, 1879-1880.) Voyez sur le même sujet l'excellent ouvrage de M. Claudio Jannet.

[5] Viollet, p. 472.

quelques textes de Diodore. Il aurait pu en citer un plus grand nombre et d'autres écrivains [1]. Ce qu'il prend pour une tradition vague est un fait historique parfaitement connu et avéré. On sait que chaque cité grecque conservait le souvenir de sa fondation, qui donnait lieu à une fête annuelle. Ce souvenir était consigné soit dans des chants religieux qu'on répétait d'année en année sans y rien changer, soit sur des plaques de bronze qui étaient gardées dans un temple. C'est de ces vieux récits sacrés qu'il nous est venu un témoignage si précis de la fondation et du fondateur de chaque cité. Or, ces récits marquaient à la fois deux choses : la fondation de la ville à un jour donné par l'accomplissement d'une cérémonie sainte, et le partage du territoire entre les citoyens, partage qui se faisait par un tirage au sort apelé κληρουχία ou κληροδοσία. Ces deux opérations étaient de même date et, pour ainsi dire, de même jour. Là où M. Viollet se trompe, c'est quand il dit que « ce partage suppose une communauté primitive et clot une ère d'indivision (page 473). » C'est le contraire ; car, toutes les fois que nous voyons des grecs émigrés s'établir sur un territoire ou vacant ou conquis par eux, ils fondent *aussitôt* la ville et ils partagent *aussitôt* le sol [2]. Le sol a pu être conquis en commun, mais il n'est pas une seule année cultivé en commun. On ne le partage pas « pour sortir du régime de l'indivision; » mais, ce territoire qu'on vient de trouver vacant ou de conquérir, on se hâte de se le partager pour qu'il n'y ait pas un seul moment d'indivision.

Dans les cités tout à fait primitives, il n'y avait pas lieu à partage. Nous ne trouvons pas ce partage à Athènes. Pourquoi ? C'est que nous savons que l'Attique a été d'abord occupée par quelques centaines de familles indépendantes, γένη, qui ensuite se sont groupées en phratries, et qui enfin se sont groupées en une cité. Pas de partage ici, parce que chaque famille conserve la terre qui lui appartient depuis des siècles. Mais quand il s'agit

[1] Diodore, V, 53 ; V, 59 ; V, 81 ; V, 83 ; V, 84 ; XII, 11 ; XV, 23. — Odyssée, VI, 11. Hérodote, V, 77. Platon, *Lois*, III, p. 684-685. Pausanias, *passim*.

[2] Nous ne doutons pas qu'il y ait eu quelques exceptions. Ce que Diodore raconte des îles Lipari en est une. Il a pu arriver quelquefois, pour tel ou tel motif, que le partage ait été retardé de quelques années.

d'une colonie, d'un peuple qui émigre et qui prend possession d'un territoire nouveau, il faut bien qu'il y ait partage. Seulement, ce partage ne vient pas, comme le veut M. Viollet, à la suite d'un régime d'indivision ; il est le premier acte de l'établissement de la colonie. Cet usage est un des plus remarquables et des plus certains de ces vieux âges. Il prouve que la cité grecque n'a jamais cultivé en commun, qu'elle n'a eu ni le goût ni même l'idée de l'indivision du sol. Si M. Viollet avait observé cette κληρουχία dans tous les textes qui la mentionnent, il n'aurait pas supposé une seule minute qu'elle pût être une preuve de la communauté des terres, et il se serait bien gardé de la présenter à l'appui de sa thèse, dont elle est justement l'opposé.

10° Je serai très court sur un autre argument de M. Viollet (page 481). J'avais montré autrefois que dans le plus ancien droit grec, comme dans le vieux droit hindou et chez beaucoup d'autres peuples, la terre primitivement attachée à une famille lui était si étroitement unie que l'on n'avait pas le droit de la vendre, ni de la faire passer à une autre famille soit par testament, soit sous forme de dot[1]. Cette règle est bien expliquée dans plusieurs documents grecs ; elle vient de ce que la propriété était conçue, non comme un droit individuel, mais comme un droit de famille. Le père était tenu de la laisser à ses fils. A défaut de fils, il ne pouvait même pas la léguer ou la vendre ; elle devait passer au plus proche parent. M. Viollet imagine une autre explication. Cette interdiction de la vente et du testament vient, suivant lui, de ce que la terre avait été commune à tous. Je ne comprends pas ce raisonnement. Si le sol avait été d'abord le bien commun du peuple, et que ce peuple eût conservé une sorte de domaine éminent sur lui (telle est la théorie de M. Viollet), on ne voit pas pourquoi la loi aurait interdit de vendre la terre à un autre homme du même peuple ; on ne voit pas pourquoi la loi aurait interdit à chaque famille de se dessaisir, même en faveur de ce peuple. La vieille règle, ou plutôt l'antique coutume qui défend à la famille de se détacher de sa terre, ne peut

[1] Héraclide de Pont, édit. Didot, t. II, p. 211. Aristote, *Politique*, II, 4, 4 ; VII, 2, 5 ; Plutarque, *institutia laconica*, 22 ; *vie d'Agis*, 5 ; *vie de Solon*, 21. Cf. Lois de Manou, IX, 105-107, 126.

vraiment pas être une preuve de la communauté de la terre. Elle ne peut être une preuve que du caractère familial de la propriété. C'est ce que dit Platon, dans un passage où il présente, non ses utopies personnelles, mais les idées de ses contemporains : « Tu ne peux pas léguer tes biens à qui tu veux, par la raison que tes biens appartiennent à ta famille, c'est-à-dire à tes ancêtres et à tes descendants [1]. » L'hypothèse qu'oppose à cela M. Viollet est de pure fantaisie. Il paraît croire que l'interdiction de la vente et du testament est une diminution du droit de propriété ; il ne fait pas attention que cela rend l'hérédité plus absolue et assure le droit de la famille. Qu'on cherche dans tout le droit grec et dans toute la littérature grecque, on n'y verra jamais, ni un domaine éminent de l'Etat, ni un retour de la terre à une prétendue communauté.

11° Le dernier argument de M. Viollet est tiré d'un passage de Théophraste. Lorsque le droit grec a autorisé la vente de la terre, la propriété étant dès lors conçue comme un droit individuel, il a exigé qu'elle fût faite dans certaines conditions de publicité. « Plusieurs législateurs, dit Théophraste, veulent que les ventes soient faites par un crieur public et qu'elles soient criées plusieurs jours à l'avance ; d'autres préfèrent qu'elles aient lieu par devant un magistrat ; il y en a qui prescrivent que la vente soit affichée pendant soixante jours : tout cela pour deux motifs, d'abord pour que les réclamations puissent être faites contre le vendeur, ensuite pour que tous sachent bien quel est le nouvel acquéreur. » Voilà un texte bien clair ; vous y voyez que la vente doit se faire en public, afin d'être entourée de toutes les garanties possibles ; mais M. Viollet y voit autre chose : « Si le public est là, dit-il, c'est que la terre appartient au peuple » (pages 484-485). Voilà une conclusion à laquelle Théophraste n'avait pas pensé. Quand il décrivait les divers modes de publicité donnée à la vente et qu'il expliquait si naturellement les raisons de cette publicité, il ne supposait pas qu'on dénaturerait sa pensée au point de conclure que les terres avaient été communes. Mais M. Viollet suit son idée fixe. S'il lit quelque part que les voisins sont témoins de l'acte de vente, il ajoute qu'on doit sans doute

[1] Platon, *Lois*, XI.

leur demander leur consentement ; car la terre doit appartenir à tous. Lit-il ailleurs que, dans une certaine ville, il était d'usage que l'acquéreur donnât à trois des voisins une petite pièce de monnaie, pour que plus tard ils se souvinssent de l'acte et pussent en être garants, vite il ajoute « que cette pièce de monnaie est le prix dont l'acquéreur paie à ces trois voisins leur droit primordial sur la terre. » Tout cela est de pure imagination. A ces règles si simples les Grecs n'attachaient certainement aucune idée de communauté des terres.

Voilà donc les onze textes par lesquels M. Viollet essaie de prouver que les anciennes cités grecques ont pratiqué plus ou moins longtemps l'indivision du sol. M. Viollet n'en cite pas un de plus. Or, le premier, emprunté à Platon, le cinquième pris à Diodore, le septième relatif à Tarente sont absolument inexacts ; le deuxième, le troisième, le quatrième, empruntés à Virgile, à Trogue-Pompée et à Tibulle, sont hors du sujet, puisqu'ils se rapportent à la légende de l'état sauvage qui n'a que faire ici ; le sixième, celui qui concerne Pythagore, vise un fait exceptionnel, éphémère et visiblement en dehors des coutumes grecques ; le huitième, sur les repas publics, est compris à faux ; le neuvième, sur les κληρουχιαι, et le dixième, sur l'inaliénabilité primitive du sol familial, sont justement l'opposé de la thèse de M. Viollet ; le onzième vise la publicité de la vente et non pas la communauté des terres. Ainsi, sur ses onze textes ou arguments, il n'y en a pas un seul qui, après vérification, reste debout.

Ce n'est pas tout. Supposez que l'on trouvât, parmi toute la littérature grecque, deux ou trois textes, ou même onze, qui impliqueraient la communauté des terres, il resterait encore pour tout historien sérieux à faire la contre-épreuve, c'est-à-dire à regarder s'il n'y a pas d'autres textes ou d'autres faits qui marquent le contraire. M. Viollet n'a pas songé à faire cette contre-épreuve. S'il y pense quelque jour, je me permets de lui signaler quatre catégories de textes ou de faits : 1° ceux qu'on trouve dans Homère, dans Hésiode, et dans les plus anciens documents, qui nous montrent la terre possédée en propre, sans nulle mention ni souvenir d'aucune communauté ; 2° les restes qui nous sont parvenus du plus vieux droit grec, lequel ne contient pas la plus légère trace d'un régime où la

terre aurait appartenu au peuple, et qui contient au contraire les règles précises de la propriété familiale ; 3° les rites de la plus vieille religion, qui nous montrent le culte de la propriété foncière et des limites sacrées, et cela à une époque contemporaine du vieux culte des morts ; 4° enfin, le souvenir de toutes les κληρουχίαι, c'est-à-dire de ce partage du sol en propriétés héréditaires, partage fait au premier jour de l'établissement de chaque cité et qui implique une sorte d'inaptitude à posséder en commun. On trouvera là, non pas onze textes imaginaires, mais tout l'ensemble des textes et des faits ; et cet ensemble est justement l'opposé d'un régime de communauté. L'histoire serait une science trop facile s'il suffisait de prendre çà et là quelques lignes isolées et de les interpréter à sa guise ; c'est *tous* les textes qu'il faut voir ; c'était *toute* la littérature grecque que pour un tel problème M. Viollet devait étudier. Un fait survenant aux îles Lipari ne peut pas suffire pour juger des institutions du monde grec. Onze textes qui, s'ils étaient exacts, seraient insignifiants à côté de tout le reste, ne sont pas assez pour édifier un système. Ce qui confond surtout, c'est que l'auteur d'une telle théorie n'ait songé à étudier ni le droit, ni les croyances, ni les institutions constantes des Grecs. Il a tranché la question sans seulement penser à l'étudier.

Qu'il me soit permis d'ajouter que je regrette que M. Viollet dans son travail m'ait pris à partie. « M. Fustel, dit-il (page 464), ne pouvait pas apercevoir ce grand fait historique (à savoir la prétendue communauté des terres) parce qu'il a vu que les familles avaient chacune son foyer, son culte, ses ancêtres. » Il est vrai ; je reconnais volontiers que les faits que je voyais, et dont j'ai donné la pleine démonstration, m'empêchaient de voir les faits imaginaires que M. Viollet a cru apercevoir dans ses onze textes. Il ajoute encore (page 465), que, puisque j'admettais la propriété familiale, il m'était bien facile d'aller un peu plus loin et d'admettre comme lui la communauté de peuple. Ici M. Viollet laisse voir trop naïvement sa méthode. Pour lui, l'historien qui aperçoit un fait ou une institution, doit deviner un autre fait ou une autre institution, pour peu qu'il y ait quelque analogie apparente ; par là, la logique supplée aux textes, et l'esprit peut bâtir tous les systèmes qu'il veut. Je n'ai

pas tant de hardiesse ; je ne vois pas dans l'histoire ce que je veux y voir, mais seulement ce qui y est. Je me garde bien d'y ajouter ce que je n'y vois pas. J'ai vu, dans le vieux droit et dans la vieille religion, la copropriété de famille ; et je l'ai dit. Je n'ai pas vu la communauté de peuple, et je ne l'ai pas dit. L'histoire n'est pas une science de raisonnement, elle est une science d'observation.

Il n'y a d'ailleurs que M. Viollet qui pense que la copropriété de famille et la communauté de peuple « sont deux choses qui se ressemblent. » Tout esprit attentif voit bien que ce sont deux choses essentiellement différentes, et par leur nature, et par leurs effets. La copropriété de famille est une propriété pleine, absolue, héréditaire, indépendante même de l'État. Si elle reste indivise, c'est uniquement parce que la famille elle-même à cette époque reste indivise. Elle est d'ailleurs, légalement, dans les mains du chef de famille seul, vrai propriétaire, qui y est un maître absolu, qui y fait ce qu'il veut, mais qui ne peut ni l'aliéner ni la léguer « parce qu'il la doit à ses descendants telle qu'il l'a reçue de ses ancêtres. » Quelle ressemblance y a-t-il entre un tel régime et celui où la terre serait commune à tous et appartiendrait au peuple entier ?

Je n'insisterai pas longuement sur la seconde partie de l'article de M. Viollet, où il jette un coup d'œil rapide et de haut sur le moyen âge. Mes vérifications ici n'ont pas été plus heureuses. Par exemple, il insiste longuement sur le retrait des voisins ; tout le monde connaît cette pratique, dont la signification et la raison d'être n'échappent à personne. Mais pour M. Viollet le retrait des voisins est un reste de la communauté des terres. Il ne fait pas attention que la préférence accordée, en cas de vente, au propriétaire voisin sur le propriétaire éloigné n'a aucun rapport avec la communauté. Même dans un régime de communauté il ne trouverait pas ce retrait du voisin. Les deux choses sont incompatibles. Le retrait du voisin est une pratique qui se rattache essentiellement à la propriété privée ; c'est une grande erreur de le transformer en une pratique communaliste.

Plus loin, M. Viollet parle des Francs ; il les représente « habitant par petits groupes appelés *villæ* ou *genealogiæ*. » Il faut n'avoir pas vu dans les chartes ce que c'est que la *villa* pour se la figurer comme un groupe d'hommes ; et quant à identifier

la *villa* avec la *genealogia*, cela est plus que téméraire. — M. Viollet dit encore que chez les Francs « le lien de voisinage était assez fort pour tenir en échec les droits du sang en matière de succession, » et il ne s'aperçoit pas que cette affirmation est absolument contraire au texte si formel de la loi salique. — Il prétend que la villa franque était une communauté de village, et il cite le titre XLV de la loi salique où il n'est pas dit un seul mot d'une communauté et où l'on est frappé de voir, au contraire, qu'aucune communauté n'agit. — Il soutient que la loi ripuaire exige pour une vente de terre « le consentement de la communauté, » et il cite un article de la loi où il est seulement dit que cette vente doit se faire devant témoins et en un lieu public. C'est lui qui ajoute que ces témoins sont « une communauté, » et que ces témoins ont à donner « un consentement. » — Ailleurs, il soutient que les Thuringiens ne connaissaient pas la vente de la terre, et il n'a pour preuve que l'article de leur loi qui autorise cette vente. — Il dit encore que dans la loi ripuaire un immeuble ne peut être vendu qu'en vertu d'un acte royal, et il s'appuie sur l'article de cette loi qui veut que l'acheteur d'une terre demande que son vendeur lui fasse un acte écrit. — Les citations de M. Viollet sont toujours exactes en ce sens que la ligne qu'il cite se retrouve bien à l'endroit indiqué ; l'inexactitude consiste seulement en ce que cette ligne, si vous la lisez dans son contexte, signifie exactement le contraire de ce que disait M. Viollet. C'est ainsi qu'il cita un jour une phrase d'un acte de 890 où il voyait le mot *communes* ; n'était-ce pas bien ici la communauté des terres, la propriété collective ? Malheureusement il se trouva, en vérifiant, que l'acte ne contenait aucune mention de communauté, ni même de village, ni de paysans ; l'acte était relatif à une contestation entre deux propriétaires qui étaient un abbé et un comte ; l'adjectif *communes* s'appliquait non à des terres, mais à des « usages dans une forêt impériale ; » l'abbé prétendait avoir « ces usages communs » gratuitement, et le comte prétendait que l'abbé en avait toujours payé une location, *sub conductione*. Tout cela est visiblement le contraire de la communauté ; mais M. Viollet avait vu le mot *communes*, il ne lui en avait pas fallu davantage [1]. — J'ai cher-

[1] L'affirmation de M. Viollet est dans la *Revue critique*, 1886, t. II,

ché ainsi dans tout ce travail un texte qui fût exact, et je n'en ai pas trouvé un seul.

III

LA THÉORIE DE M. MOMMSEN SUR LA COMMUNAUTÉ DES TERRES CHEZ LES ROMAINS

On ne s'attendait pas à trouver un seul moment le communisme agraire chez les Romains, d'abord parce que la cité romaine est l'une des dernières fondées de l'antiquité et qu'à l'époque de sa naissance il y avait longtemps que la propriété privée régnait en Italie, ensuite parce qu'il est bien connu que les Romains ont eu une conception très nette et très forte du droit de propriété privée et ont autant qu'aucun autre peuple ancien formulé et garanti ce droit. Cependant, M. Mommsen affirme que chez les Romains « les terres furent d'abord possédées en commun », que « la communauté agraire est intimement liée à la constitution de la cité », que « ce ne fut que plus tard que la terre fut divisée entre les citoyens à titre de propriété privée[1]. » A l'appui de cette thèse, le savant et ingénieux historien cite trois textes, de Cicéron, de Denys d'Halicarnasse, de Plutarque. Mais, quand je vérifie ces trois textes, il me semble qu'aucun d'eux ne dit précisément ce que M. Mommsen leur fait dire.

Voici le premier. Il est de Cicéron, dans le *De republica*, II, 14 : *Numa agros quos bello Romulus ceperat divisit viritim civibus*. Il résulte de ce texte que les terres qui avaient été conquises par Romulus dans ses guerres avec les cités voisines n'avaient pas été partagées par lui entre les citoyens. Mais il n'en résulte pas que le petit territoire romain qui existait déjà avant ces conquêtes, n'ait été partagé au moment de la fondation, comme nous le verrons tout à l'heure. Le passage de Cicéron s'applique à une certaine catégorie de terres ; il ne s'applique pas à toutes les terres. Il n'implique pas qu'il n'y ait eu

p. 109. L'acte de 890 ne doit pas être jugé par l'extrait qu'il en donne ; il faut le lire en entier dans *Urkundenbuch der Abtei S. Gallen*, n° 662, t. II, p. 265.

[1] Mommsen, *Histoire romaine*, trad. Alexandre, t. I, p. 250. Cette théorie a été copiée et textuellement reproduite, sans vérification, par M. Viollet et M. de Laveleye.

antérieurement aucun partage, et Cicéron n'a pas dit un seul mot qui fasse allusion à un régime de communauté.

Le second texte est dans Denys d'Halicarnasse, II, 14 ; en voici la traduction littérale : « Numa établit une législation relative au bornage des propriétés ; il voulut que chacun entourât sa terre d'une limite et dressât des bornes de pierre ; il consacra ces bornes au dieu Terme, et ordonna que des sacrifices lui fussent faits chaque année ; il institua la fête des Terminalia. » Que le second roi de Rome ait réglé le culte des limites, cela n'indique pas formellement qu'il n'y eût pas de limites avant lui, ni surtout qu'il n'existât avant lui aucune propriété privée. L'historien ne dit nullement que dans la génération précédente les Romains eussent vécu sous le régime de l'indivision du sol. Bien au contraire, il avait dit antérieurement (II, 7) que le fondateur de la cité avait, suivant l'usage commun à tous les fondateurs, fait un partage du territoire. Il l'avait partagé en tenant compte des divisions sociales, et, comme le peuple était divisé en trente curies, il avait distribué le territoire en trente lots, de telle sorte que chaque curie restât groupée sur le sol. Il ajoute que, tout en partageant le sol, le fondateur en avait réservé une partie pour former l'*ager publicus*, c'est-à-dire la propriété de l'État. Ce détail prouve d'une manière évidente que dans la pensée de l'historien, tout le territoire n'était pas *ager publicus*, ainsi que le dit M. Mommsen. Denys d'Halicarnasse marque nettement que la distinction entre l'*ager publicus* et l'*ager privatus* était faite dès les premiers temps de la cité romaine.

Le troisième texte qu'on allègue est celui de Plutarque, *vie de Numa*, 16 : « La cité romaine n'avait à l'origine qu'un petit territoire ; Romulus en conquit un autre plus grand par les armes ; et celui-ci tout entier fut partagé par Numa entre les citoyens pauvres. » Ce passage, comme celui de Cicéron, marque bien que le second roi fit un partage ; mais en même temps il fait la distinction entre deux territoires et, il est impossible de tirer de sa phrase que le premier n'eût pas été déjà partagé.

Ainsi, aucun des trois textes que cite M. Mommsen ne me paraît avoir la portée qu'il lui donne. Aucun des trois ne signifie que le peuple romain eût pratiqué, ne fût-ce que pendant une

génération d'hommes, la communauté des terres. Il y a d'ailleurs d'autres textes qu'il ne fallait pas négliger, et qui mentionnent expressément ce premier partage, dont le souvenir s'était conservé comme pour tout ce qui concernait la fondation. Outre Denys d'Halicarnasse que nous avons déjà cité (II, 7), Varron qui était aussi instruit qu'on pouvait l'être de son temps, affirme que Romulus avait partagé le territoire en lots héréditaires qui n'avaient chacun que deux arpents [1]. Pline l'ancien, Nonius et Festus nous donnent le même renseignement [2]. Or ce premier partage qui est contemporain de l'établissement même de la cité ne venait pas après un régime d'indivision. Aucun écrivain romain n'a jamais dit que la terre fût restée quelque temps indivise.

M. Mommsen cherche à se débarrasser de ces textes, et voici comment il argumente : Deux jugères, dit-il, sont trop peu pour nourrir une famille ; donc on ne peut considérer cela comme un partage sérieux et il faut de toute nécessité que les familles aient vécu d'une sorte de régime communaliste, par la jouissance commune des terres publiques. — Raisonnement ingénieux, mais qui n'est qu'un raisonnement, qu'une hypothèse. La question n'est pas de calculer, comme fait M. Mommsen, si ces deux jugères suffisaient à la nourriture d'une famille ; elle est plutôt de savoir si le fondateur, qui n'avait qu'un très petit territoire et une population déjà nombreuse, pouvait donner davantage. Les lots furent insuffisants, apparemment parce que le territoire l'était ; mais de cette insuffisance on ne peut pas induire, comme fait M. Mommsen, que les Romains aient pratiqué la communauté. Cette insuffisance, d'ailleurs, explique les conquêtes que fit bientôt le premier roi.

Pour conclure, il me paraît tout à fait téméraire de soutenir que les Romains aient pratiqué d'abord la communauté. Une telle assertion ne repose sur aucun texte des auteurs anciens. Les textes, au contraire, nous montrent dès l'origine un partage de terres qui est contemporain de l'acte de la fondation ; et il s'agit

[1] Varron, *De re rustica*, I, 10 : « Bina jugera, quod a Romulo primum divisa viritim, quæ heredem sequerentur. »

[2] Pline, XVIII, 2, 7 : « Romulus in primis instituit... Bina tunc jugera populo Romano satis erant nullique majorem modum attribuit. » — Nonius, édit. Quicherat, p. 61. — Festus, v. centuriatus ager.

d'un partage en pleine propriété héréditaire. Quelques années plus tard la cité a conquis un nouveau territoire ; ici encore, il s'est opéré, sans beaucoup de retard, un partage en propre. Voilà tout ce que disent les textes.

Ils font d'ailleurs apercevoir que ces deux partages successifs ne se ressemblèrent pas de tout point. Le premier ne porta que sur l'*ager romanus*, c'est-à-dire sur cette partie du territoire qui était primitivement attachée à l'*Urbs* ; le second porta sur des terres conquises. Dans le premier, le sol fut distribué entre les curies, chaque curie le distribuant ensuite entre ses *gentes*, d'où il vient que ces lots conservèrent longtemps les noms des *gentes* romaines; dans le second partage, qui s'ajouta au premier mais qui ne l'annula pas, le sol fut partagé par têtes, *viritim*. Innovation très grave pour qui connaît les idées des anciens et les règles du droit antique. Dans le premier partage la propriété était encore familiale; dans le second elle fut individuelle. Nous voyons ainsi se constituer, à quarante ans d'intervalle, les deux sortes de propriété que l'antiquité a successivement connues. Le peuple romain fut l'un des plus empressés à substituer la propriété privée à la propriété familiale. De très bonne heure il pratiqua le testament et la vente. Le droit romain conserva quelques traces des anciens principes de la propriété familiale ; mais son caractère essentiel fut de faire prévaloir la propriété individuelle.

IV

DE LA MÉTHODE COMPARATIVE APPLIQUÉE A CE PROBLÈME.

Il est incontestable que la méthode comparative est, non seulement utile, mais indispensable en un pareil sujet. Si l'on veut connaître les origines de la propriété foncière dans l'humanité, il est clair qu'il faut étudier tous les peuples, tous ceux au moins qui ont laissé quelque souvenir. Quelques comparaisons avaient déjà été faites par Maurer ; mais il s'était borné aux pays slaves et scandinaves. Un grand et puissant esprit, H. Sumner Maine, a porté ses comparaisons sur l'Inde. Mais le premier qui ait essayé ce que j'appellerai la comparaison universelle est, si je

ne me trompe, M. Em. de Laveleye, dans son livre *De la Propriété et de ses formes primitives*, 1874. Sa théorie est que les sociétés agricoles du monde entier, depuis l'Inde jusqu'à l'Écosse, ont longtemps cultivé le sol en commun, et que « l'histoire nous montre partout une collectivité primordiale. » M. de Laveleye est un économiste; mais c'est par des textes historiques qu'il s'efforce d'appuyer sa thèse. Je vais vérifier ses textes et ses assertions. Sa haute valeur comme économiste et aussi comme moraliste ne peut recevoir aucune atteinte d'une discussion purement historique.

Il passe en revue successivement (je suis l'ordre de ses chapitres) les Slaves de la Russie, l'île de Java, l'Inde ancienne, la marke germanique, les Arabes d'Algérie, les anciens Maures d'Espagne, les Yoloffs de la côte de Guinée, les Afghans, les anciens Grecs, les anciens Romains, l'Angleterre, les Slaves méridionaux, la Suisse et la Néerlande. Voilà des peuples de toute race, de toute latitude, de toute époque; et cependant nous n'avons pas là tous les peuples. A ne regarder que les anciens, nous ne voyons pas dans cette liste les anciens Égyptiens, les anciens Hébreux, les anciens Assyriens, peuples qui sont pourtant beaucoup mieux connus que les Yoloffs, que les Javanais, que les anciens Germains. Pourquoi ne sont-ils pas ici? Serait-ce pour ce motif que tous les documents que nous avons sur eux, à quelque haute époque que l'on remonte, nous montrent la pratique de la propriété et ne contiennent aucun indice de la communauté agraire? Il est certain que l'histoire d'Égypte nous montre la propriété dès les temps les plus reculés. Il est certain que les briques babyloniennes nous donnent des contrats de ventes foncières. Il est certain enfin que les livres des juifs mentionnent la propriété et la vente du sol dès le temps même d'Abraham (Genèse, XXIII). Est-ce pour cela que ces peuples sont omis dans cette comparaison universelle de tous les peuples? Mais puisque l'auteur cherchait la règle générale de l'humanité, et qu'il dit l'avoir trouvée, il ne devait négliger aucun des peuples connus. Lorsqu'on veut édifier un système général, il faut présenter les faits qui contredisent ce système aussi bien que ceux qui l'appuient. C'est la première règle de la méthode comparative.

Cette lacune constatée, et tout le monde en voit l'importance,

je vais prendre l'un après l'autre les peuples dont parle l'auteur, et vérifier ce qu'il en dit.

1° Chez les Slaves de Russie, M. de Laveleye remarque le *mir*, c'est-à-dire le village qui se partage le sol annuellement ou par période de quelques années. Il voit dans le *mir* une association de communisme agraire. « Le *mir*, dit-il, est seul propriétaire du sol, et les individus n'en ont que la jouissance à tour de rôle. » — Je ferai sur cela deux observations. En premier lieu, le *mir* russe n'est qu'un village, même un petit village, et sa population dépasse rarement deux cents habitants; il occupe constamment la même terre ; en sorte que, s'il y a ici une communauté, c'est en tout cas une communauté dans un cercle très restreint. Ce *mir* ne représente nullement une « communauté de tribu, » moins encore « une communauté de peuple.» Du *mir* on ne peut pas conclure que le peuple russe pratique le régime du communisme agraire, ni que le sol appartienne au peuple russe, ni enfin que la terre soit commune à tous ; et cela s'écarte déjà sensiblement de la thèse qu'on prétend soutenir.

En second lieu, si nous observons le *mir* avant les réformes de l'avant-dernier tsar, nous y voyons que ce *mir* n'est pas propriétaire de son sol, mais qu'il a lui-même un propriétaire. Dans ce *mir*, terres et hommes appartiennent à un seigneur; et seigneur et propriétaire sont tout un. Ce fait n'est pas nié par M. de Laveleye ; il reconnaît même « que le *mir* paye collectivement la rente au seigneur. » Cela seul fait écrouler la théorie. Dès que le sol appartient à un autre qu'au *mir*, le *mir* ne représente donc pas le communisme agraire. C'est un village, comme tous nos villages du moyen âge. Il est la propriété privée d'un homme; les paysans n'y sont que des tenanciers ou des serfs; et la seule particularité est que ces paysans, qui payent collectivement la rente du sol, cultivent aussi ce sol collectivement.

Il est vrai que quelques théoriciens disent : il y a eu probablement une époque ancienne où ce propriétaire n'existait pas et où la terre était possédée en commun par les paysans. C'est ce qu'il faudrait démontrer. On devrait prouver, d'abord que ce propriétaire ou ce seigneur n'existait pas, ensuite que ces paysans possédaient alors la terre en commun. Or voilà deux choses dont on n'a jamais pu donner la preuve, ni même une apparence

de preuve. Au contraire, suivant M. Tchitchérin et d'autres écrivains qui ont étudié ce sujet, il est établi que l'association du *mir* n'existe que depuis trois cents ans, qu'elle a été formée à la date précise de 1592, que, loin d'être un organisme spontané et antique, elle a été constituée par un acte d'un gouvernement despotique, par un ukase du tsar Fédor Ivanovitch. Avant cette époque, la terre russe était un objet de propriété privée; M. Tchitchérin a cité des actes de donation et de testament qui en font foi. Je sais bien que la question est très controversée et reste obscure; mais aussi longtemps qu'on n'aura pas produit des documents qui montrent l'existence de l'association du *mir* avant le XVIe siècle, on devra douter que ce *mir* soit une institution antique et primordiale. Dans ce que nous savons jusqu'à présent, le *mir* n'a existé qu'à l'époque féodale; il est un des rouages de l'organisme féodal russe; il est un groupe de serfs, et c'est le gouvernement qui a voulu qu'il cultivât en commun, afin de mieux assurer le payement de la redevance. Loin d'être la propriété collective, le *mir* est un servage collectif. Voilà du moins ce que montrent les documents qu'on a. Libre aux théoriciens d'espérer que des documents nouveaux apparaîtront pour montrer le contraire. Jusque-là on ne pourra pas alléguer le *mir* comme preuve que l'humanité ait pratiqué la communauté du sol.

2° M. de Laveleye passe à l'île de Java. Il en décrit le régime dans un chapitre plein d'intérêt; c'est la culture du sol en commun ou par partage annuel. Mais je ne puis me dispenser de remarquer qu'il parle toujours au temps présent. C'est un état actuel qu'il décrit. Il se sert des règlements du gouvernement hollandais, de lois de 1853, de rapports parlementaires de 1869. Le plus haut qu'il remonte, c'est à des règlements de 1806. Cependant, puisqu'il s'agit du problème des origines de la propriété, c'est l'état ancien que nous voudrions connaître. Je sais bien que certains disent tout de suite : un tel régime doit être antique; mais un esprit doué de quelque critique dira au contraire que l'existence actuelle de ce régime ne prouve rien pour les époques anciennes. En effet, nous lisons dans un de ces rapports sur lesquels s'appuie M. de Laveleye, que « ce régime a commencé avec la culture de l'indigo, du sucre et du café, au

profit du gouvernement hollandais.[1] » L'espèce de communisme dont on nous parle serait donc une institution récente, une création des conquérants européens. Il est vrai que d'autres le font commencer plus tôt, avec la culture du riz[2]. Cela s'explique : « le riz aquatique exige un système d'irrigation, qui serait impossible sans l'association, et qui par suite conduit à l'exploitation en commun. » On a pu constater comment ces villages se formaient : « Plusieurs familles s'entendent pour établir en commun un système d'irrigation ; l'eau ayant été amenée par la coopération de tous, il en résulte que cette terre irriguée est cultivée par tous[3]. » Mais on voit bien ici que le sol n'appartient pas au peuple ni à la tribu ; il appartient à un groupe, à une association. Une association de propriétaires n'est pas le communisme ; c'est une des formes de la propriété.

Il faut d'ailleurs observer que la propriété privée existe à Java. Sur les vingt provinces de l'île, il y en a six où elle est seule en vigueur et où on ne connaît pas le régime de l'association ; il y en a huit où les deux régimes sont pratiqués concurremment ; il y en a six où le régime de l'association n'existe que pour les rizières et les terres irriguées et où la propriété privée est seule appliquée aux autres terres. De tout cela je ne peux pas conclure que dans l'île de Java la communauté du sol soit une institution antique, primordiale, naturelle. Non seulement on ne la voit que dans l'état moderne, mais encore il faut reconnaître qu'elle est moins une communauté qu'une association.

3° L'auteur dit ensuite quelques mots de l'Inde ancienne. Je n'insisterai pas plus que lui. Il ne cite qu'un seul texte. C'est une phrase de Néarque, l'officier d'Alexandre le Grand. Je vais la présenter, d'abord telle que la traduit M. de Laveleye, ensuite telle qu'elle est. « Néarque nous apprend que dans certaines contrées de l'Inde les terres étaient cultivées en commun *par des tribus*, qui, à la fin de l'année, se partageaient la récolte. » Or la phrase grecque signifie : « Chez d'autres, les travaux agricoles sont faits par chaque famille en commun, *κατὰ συγγένειαν*

[1] M. de Laveleye, *De la propriété collective du sol*, dans la *Revue de Belgique*, 1886, page 50 du tirage à part.
[2] *Ibidem*, page 49.
[3] *Ibidem*, p. 65.

κοινῇ, et lorsque la récolte commune a été faite, chacun en prend sa part pour la nourriture de l'année [1]. » On voit que M. de Laveleye avait négligé les mots κατὰ συγγένειαν. Il avait pris pour une communauté de tribu ce qui était une communauté de famille. Je sais que plusieurs confondent volontiers ces deux choses. Un esprit attentif s'aperçoit bien vite qu'elles diffèrent essentiellement. Qu'une famille, même formant un groupe assez nombreux, cultive sa terre en commun, ce n'est pas le communisme agraire, c'est seulement l'indivision de la famille et l'indivision de la propriété familiale.

4° M. de Laveleye parle ensuite de la marke germanique. Il ne fait ici que reproduire le système de Maurer, sur lequel il s'appuie sans qu'il paraisse avoir vérifié un seul de ses textes.

5° Vient ensuite un chapitre sur les communautés agraires chez les Arabes d'Algérie, les Maures d'Espagne, les Yoloffs de la côte de Guinée, les Mexicains, les Caraïbes, les Afghans, les Tchérémisses. Sur chacun de ces peuples, on cite quelque récit ou quelque phrase d'un voyageur. Je ferai une simple remarque : c'est qu'il n'est rien de plus difficile et de plus rare qu'une observation bien faite. Cette vérité, qui est reconnue dans toutes les sciences, devrait l'être aussi de ceux qui parlent d'histoire. Car l'histoire est justement, de toutes les sciences, celle où l'observation est le plus difficile et exige le plus d'attention. Un voyageur vous dit en gros que chez les Caraïbes, ou chez les Yoloffs, il a vu un partage de terres, ou qu'on lui a dit qu'il s'en faisait un ; mais a-t-il observé entre qui se fait ce partage ? Est-ce entre les membres d'une même famille, ou entre les cohabitants d'un village, ou entre les villages et entre toutes les fractions d'une tribu, d'un peuple ? Il y a là des nuances qu'un voyageur pressé n'a pas pu voir, et qu'un historien également pressé se garde d'examiner. Pourtant, suivant l'un ou l'autre de ces modes de partage, le partage a une signification et des effets

[1] Strabon, XV, I, 66, édit. Didot, p. 610 : παρ ἄλλοις δὲ κατὰ συγγένειὰν κοινῇ τοὺς καρποὺς ἐργασαμένους, ἐπὰν συγκομίσωσιν, αἱρεῖσθαι ἕκαστον εἰς διατροφὴν τοῦ ἔτους. Si on lit le chapitre entier, on voit que Néarque, qui distingue les institutions générales des institutions particulières, νόμους, τοὺς μὲν κοινοὺς, τοὺς δὲ ἰδίους, cite ceci parmi les institutions particulières.

absolument différents. L'étude d'un régime social est chose difficile et on la rencontre rarement dans les récits des voyageurs.

Et puis, à côté de quelques faits particuliers que les voyageurs signalent, il faudrait voir s'il n'y a pas d'autres faits qui contredisent les premiers. Vous notez la terre commune chez quelques tribus arabes ; mais il faudrait noter aussi que le Coran reconnaît la propriété privée et que beaucoup d'Arabes la pratiquent depuis un temps immémorial [1]. Chez d'autres peuples, vous rencontrez quelques exemples de terres communes, et pourtant il faut reconnaître que la propriété privée domine de beaucoup chez ces mêmes peuples. En Espagne, par exemple, vous dites que « dans certains villages la terre est répartie chaque année entre les habitants [2]. » Mais, dans combien de villages? Deux ardents chercheurs qui ne demandaient qu'à trouver des preuves de cette communauté, M. Oliveira Martins et M. de Azcarate, ne l'ont trouvée que dans quatre villages pour toute la péninsule ibérique [3]. » Peut-être penserez-vous que ce sont là les restes d'une situation antérieure qui aurait été générale. Nullement. On constate que dans ces quatre villages la communauté ne s'est formée qu'au XIIe et au XIIIe siècle de notre ère, et pour des raisons particulières que l'on connaît. Cette communauté n'est donc ni un fait général ni un fait ancien. M. de Laveleye mentionne aussi une communauté de village en Italie ; mais cette communauté n'a été constituée qu'en 1263. Il s'agit d'une terre de 2,000 hectares, qui, avant cette date, était le domaine d'un propriétaire, c'est-à-dire tout le contraire d'une communauté. En 1263, le propriétaire, qui se trouvait être un évêque, la donna en propre à ceux qui y étaient tenanciers et mit pour condition qu'elle leur serait commune. Quelques faits particuliers comme celui-là peuvent-ils prouver que la communauté du sol ait été le régime de l'humanité aux époques antiques [3].

6° Le système de M. de Laveleye serait trop incomplet et branlant, s'il ne parvenait à y introduire les Grecs et les Romains.

[1] Voyez le livre si plein de faits de M. Eug. Robe, *Origines de la propriété immobilière en Algérie*, 1883.

[2] Em. de Laveleye, *De la propriété*, p. 105.

[3] *Id.*, *La propriété collective*, dans la *Revue de Belgique*, 1886, p. 22-24 du tirage à part.

Ici, il ne fait guère que reprendre les textes de M. Viollet. Il croit, lui aussi, que la légende de l'âge d'or, c'est-à-dire d'un âge primitif où l'homme ne labourait pas (car c'est le trait distinctif et essentiel de toute cette légende), est une preuve que les peuples possédaient la terre en commun au temps où ils labouraient ; il ajoute même que « son esprit est amené *forcément* à admettre que les poètes anciens peignaient dans l'âge d'or un état de *civilisation* (sic) dont le souvenir s'est perpétué [1]. » Il cite donc comme M. Viollet les passages de Virgile, de Tibulle, de Trogue Pompée, sans avoir bien regardé si ces passages décrivent un état de civilisation ou de sauvagerie. Il cite aussi Porphyre à propos des deux mille disciples que Pythagore aurait réunis dans son phalanstère. Il cite le texte de Diodore sur les îles Lipari, sans voir qu'il contient formellement la constitution de la propriété. Il emprunte de confiance à M. Viollet ses pages sur le *copis* et les syssities spartiates ; lui aussi, il croit que ces repas en commun, dont Aristote nous dit que les Spartiates pauvres étaient exclus, étaient « une institution communiste [2]. »

M. de Laveleye croit encore que le partage de la terre à l'origine de chaque cité suppose un régime antérieur où la cité cultivait la terre en commun. Il n'aperçoit pas que ce partage, ayant lieu au moment même de l'établissement de la cité, ne vient pas à la suite d'un communisme antérieur. Il est le fait primordial. Dès qu'une cité émigrante s'est rendue maîtresse d'un territoire, elle le partage en lots de pleine et héréditaire propriété. Pas une seule année, sauf des exceptions fort rares, la cité grecque n'a possédé ni cultivé en commun.

Ces lots s'appelaient κλῆροι en grec, *sortes* en latin, parce que dès le premier jour ils avaient été tirés au sort. M. de Laveleye, apercevant ces deux mots, en conclut tout de suite que le tirage au sort avait subsisté annuellement (page 85). C'est une erreur. Parmi tous les exemples où vous lisez la mention du partage, vous ne voyez pas une fois qu'il fût annuel ou périodique. Toujours il s'agit d'un partage fait une fois pour toutes, à perpé-

[1] Em. de Laveleye, *De la propriété*, p. 152.
[2] *Ibidem*, p. 161.

tuité [1]. Chaque lot fut attaché héréditairement à la famille à qui le sort l'avait assigné, et c'est pour cela que κλῆρος signifia héritage et que *sors* signifia patrimoine.

L'interdiction de vendre la terre, c'est-à-dire de la détacher de la famille pour la transporter à une autre famille ou même pour la donner à l'État, apparaît à M. de Laveleye comme une preuve que la terre appartenait à l'État (p. 166). C'est simplement la preuve que dans les idées de ces anciens hommes elle devait appartenir pour toujours à la même famille. M. de Laveleye me reproche d'avoir, dans la *Cité antique*, attribué cette interdiction de la vente « à l'influence de la religion antique. » Cette expression donne une idée inexacte de ma pensée. Ce que j'ai montré, c'est que la propriété familiale se rattachait étroitement à la religion familiale. La vente hors de la famille n'était pas permise parce que le vieux droit et la vieille croyance liaient la terre à la famille. La terre appartenait à la famille, non à l'individu. Il en a été de même, à mon avis, chez les anciens Germains et chez les Slaves. De là vient, que chez tous ces peuples l'ancien droit ne permettait pas de vendre la terre.

C'est pour la même raison que le testament fut interdit chez les Grecs, chez les Italiens, chez les Germains, chez les Slaves, dans le premier âge de leur droit. Il fallait que la terre passât nécessairement au fils ou aux plus proches parents. Pour la même raison encore, la fille n'héritait pas ; par son mariage, elle eût fait sortir la terre de la famille. Tous ces faits, qu'il est impossible de contester aujourd'hui, sont la marque évidente de la constitution familiale de la propriété. Ils sont tout l'opposé d'un régime de communauté.

M. de Laveleye insiste aussi sur Sparte ; seulement il omet de dire que la propriété privée y fut constituée dès l'origine de la cité, et que chaque κλῆρος resta attaché à la même famille jusqu'à la révolution faite par Cléomène, c'est-à-dire durant huit siècles [2]. En revanche, il parle de prétendues communautés de

[1] Sauf l'exception que Diodore signale pour les îles Lipari.

[2] Cela est démontré par Héraclide de Pont, dans les *Fragmenta hist. græc.*, de Didot, t. II, p. 211 ; et par Plutarque, *Vie d'Agis*, 5. On peut ajouter plusieurs autres textes que j'ai cités dans mon *Étude sur la propriété à Sparte*, 1880. Voyez aussi l'ouvrage de M. Claudio Jannet.

frères « qui auraient joué un rôle très important dans l'état social, » ce que les textes ne disent pas ; il ajoute que Sparte « avait un domaine commun très étendu, » ce dont aucun texte ne parle, et que « ce domaine commun servait à subvenir aux repas publics, » ce qui est contraire à des textes formels.

Il accumule les citations, mais elles sont peu exactes. Il allègue Aristote (*Polit.* VII, 10) ; mais Aristote ne dit qu'une chose, c'est que les hommes ont commencé par être chasseurs et pasteurs ; cela signifie-t-il qu'étant devenus agriculteurs ils aient pratiqué l'indivision du sol? Il allègue Virgile qui, dans l'Enéide (XI, 315) dit que « les Auronces cultivaient les terres en commun ; » mais reportez-vous à ce passage ; le mot « en commun » n'y est pas ; c'est M. de Laveleye qui sans y penser l'a ajouté. Ainsi fait tout esprit dominé par une idée fixe [1]. Pour Rome, il déclare « qu'il voit une preuve de la communauté primitive dans les repas communs des curies, » et il ne fait pas attention que ces repas de la curie n'avaient lieu qu'à certaines fêtes et étaient des repas sacrés et religieux, ainsi que le dit formellement Denys d'Halicarnasse qui les a vus, et dont voici le passage (II, 23) : « Les curies avec leurs prêtres font des sacrifices et mangent ensemble aux jours de fêtes. » Ce n'est pas ici une communauté agraire, c'est une communion religieuse. Supposez un étranger qui, voyant dans nos églises beaucoup de fidèles communier, déclarerait qu'il y voit la preuve que les Français pratiquent l'indivision du sol. Je lis encore un peu plus loin : « La loi des Douze Tables conserve la trace de la propriété commune ; car à défaut du *proximus agnatus* la *gens* est préférée aux autres agnats. » Il n'y a rien de semblable dans ce que nous avons de la Loi des Douze Tables ; jamais la *gens* n'a été préférée aux agnats. L'auteur cite, il est vrai, cette phrase qu'il attribue à Gaius : *in legitimis hereditatibus successio non est ; gentiles familiam habento*, qui serait dans Gaius, III, 12 ; mais cherchez cette étrange phrase dans Gaius, vous ne la trou-

[1] De même, il cite Elien, V, 9, qui aurait dit que les habitants de Locres et de Rhegium cultivaient la terre en commun. Elien dit « que les villes de Locres et de Rhegium ont entre elles un traité qui permet aux habitants de l'une de s'établir sur le territoire de l'autre. » De culture commune, pas un mot. — Ces citations sont dans l'article de M. de Laveleye, *Revue de Belgique*, 1886, pages 9 et suiv. du tirage à part.

verez assurément pas. Ainsi, sur la Grèce et sur l'Italie, M. de Laveleye accumule les textes ; mais il n'y a pas un seul de ces textes qui soit exact ou qui ait le sens que l'écrivain lui attribue.

7° Voici maintenant les Slaves méridionaux, c'est-à-dire les Bosniaques, les Serbes, les Bulgares, qui doivent à leur tour fournir un argument en faveur de l'indivision du sol [1]. Ce chapitre de M. de Laveleye est le plus intéressant de son livre, le plus curieux, et à mon avis le plus exact. Seulement, je ne vois pas bien ce qu'il vient faire dans le problème qui nous occupe. Il est très vrai que, souvent, le village serbe ou bosniaque cultive la terre en commun. Mais ce village est un petit groupe de vingt à soixante personnes ; il occupe quatre ou cinq maisons entourées d'un enclos unique, et il possède une terre qui dépasse rarement vingt-cinq hectares. Regardez-y de près ; ce petit village n'est pas autre chose qu'une famille. M. de Laveleye le reconnaît (page 204). Les frères ne se séparant généralement pas, la famille a continué à former un corps indivis, et la propriété n'est pas plus partagée que ne l'est la famille. La culture se fait en commun, et les récoltes sont consommées en commun, sous la direction du chef de famille. M. de Laveleye a décrit ce régime avec amour et avec talent. Mais ce régime n'est nullement la communauté des terres ; il est la copropriété de famille. Nous l'avons vu chez les anciens Grecs, dans le plus ancien droit romain, chez les Germains, et nous le retrouvons chez les Serbes. La famille y forme un petit village ; elle s'isole sur sa terre, et cette terre est un patrimoine commun dont elle est propriétaire de temps immémorial. Il importe d'ajouter que tous les traits qui caractérisent la propriété familiale chez les Grecs et chez les Germains, se retrouvent ici. Le testament n'existe pas, ni la donation, ni la vente. Tous les membres de la famille sont copropriétaires du sol et en héritent nécessairement. Celui qui sort de la famille, n'a plus aucun droit sur ce sol ; celui qui y entre par l'adoption, y a le même droit que ceux qui y sont nés. Sauf que cette famille a pour chef, non plus l'aîné ou le fils de l'aîné, mais un des membres élu par

[1] Em. de Laveleye, *De la propriété et de ses formes primitives*, p. 201.

les autres, changement que le temps a pu naturellement introduire, cette famille ressemble pour tout le reste à la vieille famille grecque. Mais que le sol appartienne au peuple ou à la tribu, c'est ce qu'on ne voit nulle part.

8° M. de Laveleye arrive ensuite aux *allmenden* de la Suisse. Il nous dit « qu'il n'y eut jamais de démocratie plus radicale que celle qui existait dans la Suisse primitive, » et il décrit la *landgemeinde*, « qui remonte au temps les plus reculés « (pages 270 et suiv.) « L'Allmend, dit-il encore, offre le type antique du vrai droit qui doit servir de base à la société de l'avenir. » (page 282).

Je voudrais savoir pourtant si ces *Allmenden* remontent très haut. L'auteur le dit, mais sans en donner aucune espèce de preuve. Il affirme « qu'ils remontent à l'époque patriarcale » (page 291), « qu'ils durent depuis des milliers d'années » (page 281). Cela est facile à dire; mais sur quoi se fondent ces affirmations ? La propriété privée existe en Suisse, et l'auteur ne peut nous montrer aucune époque où elle n'ait pas existé. Si je regarde la loi des Burgondes et la loi des Alamans, qui ont d'abord régi le pays, c'est la propriété privée que j'y vois, non la communauté. Et si je regarde les chartes, jusqu'au XIIe siècle, j'y trouve encore la propriété. Les *Allmenden* d'aujourd'hui datent certainement de six ou sept siècles. Peut-on les faire remonter plus haut ?

Qu'est-ce d'ailleurs que ces allmenden ? Est-ce le régime de l'indivision du sol, c'est-à-dire le régime où, la terre étant considérée comme le bien commun de tout un peuple, on ne comprend pas qu'elle appartienne privément à personne ? Nullement. La propriété privée est en pleine vigueur en Suisse, à côté de ces allmenden. Ces allmenden ne sont qu'une partie du sol de chaque village; ils en sont même la moindre partie, le dixième, quelquefois le cinquième. Ce sont en général des forêts, des alpes, des marécages, avec fort peu de terres cultivables. La propriété est donc le fait dominant; la communauté ne porte que sur des accessoires.

Les allmenden sont ce qui existe en tout pays, c'est-à-dire des communaux de village. Il serait curieux et important d'en trouver l'origine, de même que c'est une étude curieuse de chercher l'origine de nos communaux en France. Mais les communaux de

village ne prouvent en aucune façon un régime de communauté générale du sol, et personne n'a pu prouver encore qu'ils dérivent de ce régime. Nous savons que lorsque les Romains fondaient une colonie, ils y établissaient dès le premier jour la propriété privée, mais en même temps ils réservaient une part de sol qui était le bien commun de la nouvelle cité. Et en allant plus haut, nous savons que Rome elle-même eut dès son début un *ager publicus* en même temps que des *agri privati*, et que les cités grecques avaient aussi une γῆ δημοσία. Ce domaine de l'Etat n'était nullement un signe que le peuple eût vécu un seul jour dans l'indivision. Les *allmenden* de la Suisse sont des communaux comme il y en a eu partout. Chaque village a les siens, et ils sont la propriété du village qui parfois les vend, les loue aux enchères, ou en exploite les forêts pour faire les frais de son école et de son église. Souvent aussi il laisse ces communaux à la disposition des habitants qui s'y fournissent de bois, y envoient leur bétail, ou en cultivent quelques parcelles. Mais il importe de remarquer que ceux-là seuls ont la jouissance de l'allmend qui sont propriétaires dans le village. Je parle surtout de l'état antérieur aux quarante dernières années. C'est depuis peu que les droits d'usage ont été étendus aux simples résidents et aux prolétaires. Dans son essence, l'allmend n'est pas une communauté, il n'appartient pas à tous ; il est la copropriété de ceux qui sont déjà propriétaires. Il est une annexe de la propriété privée.

M. de Laveleye a écrit de très belles pages sur l'utilité de ces communaux, sur la faute que la France a faite en aliénant les siens presque partout, sur les heureux résultats qu'ils donnent en Suisse, soit en empêchant à peu près la misère, soit en attachant le paysan le plus pauvre au sol natal. Tout cela est juste, profond, et d'un sentiment généreux, quoique peu applicable aux sociétés modernes. Mais au point de vue du problème qui nous occupe, ces allmenden n'ont aucun rapport avec le régime de l'indivision du sol et ne prouvent pas l'existence de ce régime.

9° M. de Laveleye allègue enfin les townships écossais, comme preuve de l'antique communauté [1]. Dans les parties les plus

[1] Em. de Laveleye, *La propriété collective du sol*, dans la *Revue de Belgi-*

reculées de l'Ecosse, particulièrement dans quelques îles du Nord-Ouest, on voit des groupes de cultivateurs qui occupent en commun le territoire d'un village, et qui s'en partagent le sol annuellement. Est-ce bien ici le régime de la communauté du sol ou, comme on dit, la propriété collective? On le croirait à première vue. Mais ne vous contentez pas de la première apparence et vous remarquerez que ce village appartient à un propriétaire unique. Les paysans n'en sont que les cultivateurs. M. de Laveleye ne peut pas ne pas le reconnaître : « La terre du village, dit-il, leur est louée par le propriétaire.» « La terre, dit-il encore, ne leur appartient pas ; elle est aux mains d'un propriétaire à qui ils en payent la rente. » Ces cultivateurs sont associés entre eux « avec le consentement du propriétaire, » et il y a des villages où le propriétaire n'autorise pas ce mode collectif de jouissance. «Ils ont un chef que ce propriétaire choisit le plus souvent.» La redevance est payée collectivement. Dans un travail récent nous trouvons la description de ce *township* ; au centre du village, à côté de l'église, est la maison du seigneur, la *domus dominica* de nos chartes [1]. Elle est bâtie en pierres, et autour d'elle, à quelque distance sont les habitations des « villains », faites en simple clayonnage et couvertes de chaume. Ces villains doivent au maître une redevance et des corvées.

On voit par là que le township écossais ou anglais n'est pas la communauté de la terre ; il est au contraire une propriété individuelle. Ce qui est collectif, c'est seulement la culture. Le township est un véritable domaine, et ces paysans associés n'y sont que des tenanciers. Propriété et tenure sont deux choses qu'on ne devrait pas confondre. Il est fort différent d'être propriétaires en commun, ou d'être tenanciers en commun sous un propriétaire. Il a existé, en France aussi, dans tout le moyen âge, quelques communautés de tenure ; je sais bien que quelques esprits les confondent volontiers avec des communautés de propriété [2]. Mais tout esprit qui a quelque précision, ne peut

que, 1886. Il le répète dans la *Revue socialiste*, 1888, p. 452, et dans la *Revue d'économie politique*, juillet 1888.

[1] Isaac Taylor, dans la *Contemporary Review*, déc. 1886, cité par M. de Laveleye.

[2] Voyez M. P. Viollet dans toute la dernière partie de l'article que nous avons cité.

pas s'y tromper. Car on y voit très nettement que, si la terre était cultivée par des paysans associés, elle appartenait à un propriétaire placé au-dessus d'eux. Le township écossais n'a en vérité aucun rapport avec un antique régime d'indivision du sol.

M. de Laveleye fait une hypothèse ; il suppose qu'il y a eu une époque antérieure où le township aurait appartenu aux paysans eux-mêmes, sans qu'il y eût ce propriétaire qu'on y a vu depuis. Mais c'est une pure hypothèse qu'il ne peut appuyer d'aucun document ni d'aucun fait. Il va plus loin. Il prétend que toute l'Angleterre aurait eu ce régime de commune rurale à l'époque saxonne. Mais les lois anglo-saxonnes ne le montrent nulle part et n'en contiennent pas le moindre indice. Le *tuncipesmot* n'est pas la communauté du sol. Le *Folcland* ne l'est pas davantage. On ne devrait pas perdre de vue que l'histoire se fait avec des documents, et non avec des hypothèses ou les idées de l'esprit. Quand M. de Laveleye dit que « le manoir anglais a détruit l'ancienne commune », il fait une généralisation bien hypothétique. Se représenter le seigneur du moyen âge comme un guerrier qui se serait violemment superposé à une communauté d'hommes libres, c'est montrer qu'on ignore tout à fait les documents du ve au xe siècle et qu'on se fait une idée enfantine des origines de la féodalité.

Pour revenir à la méthode comparative, je la crois infiniment féconde, mais à la condition que l'on n'assimile que les faits réellement semblables entre eux et que l'on ne confonde pas les choses les plus diverses. Quand vous rapprochez le township écossais qui n'est qu'une association de tenanciers, le *mir* russe qui semble bien n'avoir été longtemps qu'une communauté de serfs, le village serbe qui est tout au contraire une copropriété de famille, et les *allmend* ou communaux qui sont une suite et une dépendance de la propriété privée, vous confondez des choses qui sont absolument différentes, et qui d'ailleurs sont fort étrangères au régime de la communauté des terres dont vous voulez prouver l'existence.

Il faut d'ailleurs s'entendre sur ce que c'est que la méthode comparative. Je vois que depuis une quinzaine d'années il s'est fait sur elle un étrange malentendu. Quelques-uns ont dit et pro-

fessé que rapprocher quelques faits et n'importe quels faits c'est faire de la méthode comparative. Ils vont chercher dans tous les peuples du monde quelques particularités, ils notent chez les anciens la légende de l'âge d'or comme si elle était de l'histoire, ils s'emparent d'un petit événement qui s'est passé aux îles Lipari comme s'il s'agissait du monde grec tout entier, ils prennent un usage quelconque comme les repas publics ou les fêtes de la curie, de là ils passent au *mir* russe et ils en parlent comme s'ils savaient bien ce que c'est, puis ils décrivent un township ou un allmend, et enfin partout où ils rencontrent quelque chose qui se fait en commun, vite ils supposent la communauté des terres. Ils prétendent deviner les institutions les plus générales de l'humanité à l'aide de quelques cas particuliers qu'ils vont chercher de droite et de gauche et qu'ils ne se donnent pas la peine d'observer avec exactitude. Et ce qui est encore plus grave, ils omettent et laissent de côté les faits constants, normaux, bien avérés, ceux qui sont inscrits dans les législations de tous les peuples et qui ont composé leur vie historique. Ils nous présentent quelques faits isolés et ils détournent nos yeux des institutions. Ce n'est pas là la méthode comparative.

Si vous vouliez pratiquer la méthode comparative, il fallait étudier d'abord chaque peuple en lui-même, l'étudier dans toute son histoire et surtout dans son droit. Vouliez-vous savoir si les anciennes cités grecques ont pratiqué l'indivision du sol ; c'est le droit grec que vous deviez observer. Pour les Romains, c'est tout l'ensemble de l'histoire de Rome qu'il fallait vous mettre sous les yeux. Pour les Germains, c'est le droit germanique. M. Viollet et M. de Laveleye parlent volontiers de l'Inde ancienne ; pourquoi ne disent-ils pas que tous les monuments de l'ancien droit hindou consacrent le droit de propriété privée, tout en autorisant l'indivision entre cohéritiers ? Pourquoi aucun d'eux ne cite-t-il ce vieux principe : « La terre appartient au premier qui l'a défrichée, comme la gazelle au premier qui l'a blessée ? » On aime mieux alléguer quelques pratiques, dont on exagère démesurément la portée, que de présenter les règles constantes et normales. La méthode comparative ne consiste pas à chercher chez quinze peuples divers quinze petits faits qui, interprétés d'une certaine façon, concourent à faire un

système ; elle consiste à étudier plusieurs peuples dans leur droit, dans leurs idées, dans tous leurs faits sociaux, et à dégager ce qu'ils ont de commun, ce qu'ils ont de différent. Je crains fort que cette méthode comparative, lorsqu'elle sera sérieusement pratiquée, ne donne sur le sujet qui nous occupe des résultats fort différents de ceux que MM. Viollet et de Laveleye ont cru pouvoir déduire de la méthode comparative telle qu'ils l'ont entendue.

V

DE LA COMMUNAUTÉ DES TERRES CHEZ LES GAULOIS

Il serait bien étonnant que les théoriciens de la communauté ne l'eussent pas attribuée aux anciens Gaulois. On sait si peu de chose sur eux qu'il est bien tentant et assez facile d'introduire dans leur histoire l'indivision du sol.

Une observation pourtant devrait faire obstacle à cette théorie ; c'est que César, dont le livre est le seul document qui ait une valeur historique, ne dit nulle part que les terres fussent communes chez les Gaulois. Ce silence n'est pas chose négligeable. Il est même, pour tout homme habitué aux recherches historiques, très significatif. Sans doute César ne dit pas non plus expressément que les Gaulois pratiquent la propriété foncière. Mais ce n'est pas la même chose, pour un écrivain qui ne parle des institutions gauloises qu'en passant, d'omettre de signaler un droit de propriété qui est conforme à ses habitudes, ou d'omettre de faire mention d'une communauté qui serait le contraire de ses habitudes et le frapperait par son étrangeté même. On devrait remarquer que César ne décrit pas tout l'état social des Gaulois ; il se contente de présenter les usages qu'il a remarqués comme étant très différents de ceux qu'il voyait en Italie. On n'a qu'à lire les dix paragraphes qu'il consacre à cet objet pour reconnaître que sa description a bien ce caractère. Après avoir décrit en trois paragraphes les particularités de leur état politique, et en trois autres celles de leur religion, il passe à celles de leur vie privée, et il débute ainsi : « Quant aux institutions de la vie privée, voici celles par lesquelles ils diffèrent

des autres peuples. » Par ces « autres peuples » il est clair que César entend les peuples qu'il connaît, c'est-à-dire surtout les Italiens et les Grecs. Ce début marque bien qu'il est dans la pensée de César de nous dire seulement les points qui sont particuliers aux Gaulois. Il notera les différences, non les ressemblances. Si la propriété existe comme à Rome, il n'aura pas besoin de le dire ; mais si la propriété n'existe pas, il le dira. Son silence absolu sur cette matière est la marque que les Gaulois ne diffèrent pas sensiblement des Italiens sur ce point ; ce silence signifie qu'ils n'ignorent pas la propriété privée. Notons bien que l'absence de toute propriété eût paru tellement extraordinaire à un Romain qu'elle ne pouvait pas échapper à César. Il l'a bien remarquée en Germanie où il n'a passé que dix-huit jours ; il l'aurait certainement vue en Gaule où il a passé huit étés. S'il ne mentionne pas cette indivision du sol, c'est visiblement qu'elle n'existait pas.

Voici qui est plus probant encore. Amené à parler des Germains, il annonce qu'il va montrer « en quoi ils diffèrent des Gaulois, *quo differant hæ nationes inter sese* » (VI, 11); et plus loin : « Les Germains s'éloignent beaucoup de cette manière de vivre des Gaulois, *Germani multum ab hac consuetudine differunt.* » Il établit alors un parallèle entre les deux populations : 1° Les Germains n'ont pas de druides ; 2° les Germains n'ont pas les mêmes dieux que les Gaulois ; 3° enfin, les Germains n'ont pas la propriété privée. Marquer cette différence entre les deux peuples, n'est-ce pas comme si César disait que les Gaulois connaissent et pratiquent la propriété privée.

Il y a plus. César a écrit une phrase dans laquelle, indirectement et presque sans y penser, il a signalé la propriété foncière chez les Gaulois. Au chapitre XIII du livre VI, il dit que les druides jugent presque tous les procès, aussi bien au criminel qu'au civil [1]. Puis il fait une énumération de ces débats portés

[1] « Hi fere de omnibus controversiis publicis privatisque constituunt. » — On sait que dans la langue du droit les *judicia publica* sont les jugements criminels, littéralement ceux qui portent sur un des crimes que l'autorité publique poursuit; les *judicia privata* sont ceux qui concernent seulement des intérêts privés et où la société n'est pas engagée. Voyez sur cette distinction : Paul, *Sententiæ*, I, 5, 2; *Ulpien* XIII, 2; *Fragmenta Vaticana*, 197 et 326; *Digeste*, XLVII, tit. 1 et 2; XLVIII, I; I, 1, 1, § 6; XXIII, 2,

devant les druides ; au criminel il cite le meurtre ; au civil il mentionne « les procès sur un héritage ou sur des limites, » *si de hereditate, si de finibus controversia est.* Dès qu'il y a en Gaule des procès sur l'héritage ou sur les limites, c'est que les Gaulois ont la règle d'hérédité et l'usage des limites, c'est-à-dire la propriété héréditaire du sol. César dit ailleurs que les Germains n'ont pas de *fines* ; il dit ici que les Gaulois en ont.

Nous ne pouvons pas dire si cette propriété gauloise ressemblait exactement à la propriété romaine, si elle était aussi bien garantie par le droit, si ses limites avaient le même caractère sacré. Nous ne savons même pas si cette propriété était encore familiale ou déjà individuelle. César ne dit qu'une chose, c'est qu'elle existait ; car visiblement « l'héritage et les limites » sont la marque de la propriété et sont l'opposé de la communauté du sol [1].

C'est à ce résultat que conduit la lecture toute simple et sans parti pris du livre de César. Mais les préventions et les idées préconçues sont bien fortes. Qu'un esprit se fasse d'abord l'idée que la communauté des terres a dû prévaloir partout, il arrivera que de la meilleure foi du monde il attribuera cette communauté aux Gaulois contre toute évidence. L'un des premiers érudits de notre temps, M. d'Arbois de Jubainville, dont les travaux sur le moyen âge et sur la littérature irlandaise sont si hautement appréciés, n'a pas cru devoir penser que les Gaulois du temps de César fussent assez avancés en civilisation pour pratiquer la propriété foncière ; et partant de cette idée de son esprit, il a cru voir chez eux l'indivision du sol. Que César n'ait jamais signalé cette indivision, il s'en met peu en peine. Que César ait signalé comme une différence entre les Germains et les

43, § 11 et 12. — On ferait un contresens sur le passage de César si l'on traduisait *controversiæ publicæ* par querelles entre deux peuples; *publicus* n'a jamais signifié *inter duos populos.*

[1] Ajoutez que l'état social que César décrit est inconciliable avec un communisme agraire. VI, 13 : *in omni Gallia plebs pœne servorum habetur loco*, etc. Voyez les nombreux clients d'Orgétorix, I, 4; ceux de Vercingétorix, VII, 4; les nombreux indigents qui sont, non dans les villes, mais dans les campagnes, *in agris egentes*, VII, 4 ; le poids des *tributa*, VI, 13. Tous ces traits ne sont pas ceux d'une société où la terre serait en commun. Il semble plutôt un régime de grande propriété, où le sol est dans les mains des Grands.

Gaulois que les premiers n'ont pas la propriété privée, il omet de le remarquer. Qu'enfin César parle formellement, chez les Gaulois, de l'héritage et des limites, il va se débarrasser de ce texte gênant en l'interprétant de la façon la plus inattendue.

Suivant lui, quand César mentionne des procès sur l'héritage, *de hereditate*, il ne se peut pas qu'il s'agisse de l'héritage des particuliers, la règle d'hérédité ne devant pas exister. Mais de quel héritage César a-t-il parlé ? Eh bien ! il aura parlé de l'héritage de la royauté ; la royauté existait ; les fils des rois voulaient succéder aux pères, et s'il y avait contestation sur ce point, les druides jugeaient. M. de Jubainville n'a pas fait attention que dans le livre de César il est question une dizaine de fois de fils qui veulent être rois comme leurs pères, et que pas une fois le débat n'est porté devant les druides. C'est une grande erreur de croire que les druides eussent l'habitude de s'occuper de la politique des États : il n'y a pas un seul exemple de cela. M. de Jubainville veut pourtant que dans la phrase de César, *de hereditate* signifie de l'héritage des rois. Et il donne cette raison : dans un autre ouvrage, parlant des Egyptiens, César a écrit *hereditas regni* [1]. L'argument est singulier. Je répondrai que si César a écrit ailleurs *hereditas regni*, c'est que le mot *hereditas* a lui seul ne pouvait signifier héritage de la royauté. Il est bien certain, en effet, que si César avait voulu dire que les Gaulois portaient devant les druides leurs débats sur la succession des rois, il aurait dit *de hereditate regum*.

Quant à l'expression *de finibus*, M. de Jubainville veut qu'elle signifie « les frontières des peuples. » Il y a ici une double erreur, historique et philologique. Historiquement, César nous présente de nombreux exemples de querelles entre les peuples gaulois ; jamais ces querelles ne sont portées devant les druides. Pensera-t-on que César ait dit que les druides jugeaient les débats sur les frontières des peuples, alors qu'il savait bien qu'ils ne les jugeaient pas ? Il est tout à fait inexact de dire que les druides eussent le droit de juger les peuples entre eux [2].

[1] Cela est dans les *Comptes rendus de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 1887, pages 65 et suiv. ; p. 13, 14 du tirage à part.

[2] C'est que M. de Jubainville a fait un faux sens sur l'expression *controversiæ publicæ*. Il la traduit comme s'il y avait *controversiæ inter duos populos*. Je ne vois dans la littérature latine aucun exemple où le mot

Aussi César énumérant les principales matières à procès, cite-t-il le meurtre, l'héritage, les limites ; et personne ne doutera qu'il n'ait en vue le meurtre d'un particulier, l'héritage d'un homme, les limites d'une terre.

Philologiquement, M. de Jubainville objecte que le mot *fines* se dit aussi bien des limites d'un peuple que de celles d'une terre. Cela est hors de doute. Le mot *fines* s'emploie même au moral, et Cicéron a écrit un traité *De finibus bonorum et malorum*. Qu'un mot soit d'une application si large, cela se voit dans toutes les langues ; mais le lecteur ne s'y trompe pas. S'il s'agit de philosophie, il comprendra *fines* au sens moral. Si un général d'armée traverse le territoire de plusieurs peuples, il comprendra *fines* dans le sens de frontières. S'il s'agit de droit privé, il ne doutera pas que *fines* ne désigne une chose privée, c'est-à-dire les limites d'un domaine ou d'un champ. Or, la phrase où César parle de « procès sur l'héritage et les limites » est dans un passage où il ne s'agit que de justice et de droit.

M. de Jubainville a pris la peine de compter que dans le traité *De la guerre des Gaules* le mot *fines* se trouve soixante-dix-sept fois appliqué à des frontières de peuples. Voilà un de ces arguments par les chiffres qui frappent la majorité des esprits par leur apparence de justesse matérielle. Mais regardez-y un peu. Le *De bello gallico* est-il un livre de droit privé ? C'est le récit de campagnes militaires ou de négociations avec les peuples. Il est fort naturel que l'auteur ait souvent à parler des frontières ou du territoire de ces peuples. S'il avait écrit un livre de droit privé, ce dont il eût été fort capable, c'est des limites des propriétés qu'il eût toujours parlé. Peut-on s'étonner de cela ? Lisez les trente volumes de Thiers, faites sur eux le même calcul que M. de Jubainville, et, si vous raisonnez comme lui, vous conclurez que les Français ne connaissent pas les limites des propriétés.

Ce qu'il fallait plutôt remarquer, c'est que, dans le livre de

publicus ait ce sens. Dans Suétone, *Augustus*, 29, les *judicia publica* ne sont certainement pas des jugements entre peuples ; ce sont des jugements criminels. Quand Cicéron, plaidant pour Roscius d'Amérie, dit qu'il plaide sa première *causa publica*, il est bien visible qu'il ne plaide pas pour un peuple contre un autre ; il plaide pour Roscius accusé de parricide ; il plaide au criminel.

César, au milieu de ses récits de guerres, il se trouve seulement sept paragraphes sur les mœurs des Gaulois et leurs institutions en temps de paix (VI, 11, 13, 15, 18, 19, 21, 22). Or, dans ces sept chapitres, vous rencontrez trois fois le mot *fines* avec le sens parfaitement certain de limites des champs [1]. Ainsi, quand César fait le récit des guerres, il emploie *fines* dans le sens de frontières d'État, et quand il parle de droit privé, il l'emploie dans le sens de limites de propriété. Et si l'on aime les chiffres, M. de Jubainville a compté soixante-dix-sept fois *fines* en trois cent quarante chapitres ; en sept chapitres je le compte trois fois ; la proportion est bien gardée.

Mais au lieu de compter ce nombre de fois, il y avait une observation plus importante à faire : c'est que chaque fois que le mot signifie limite de peuple, cette signification est nettement accusée par le nom du peuple qui est à côté. Ainsi, César dit *fines Helvetiorum*, *fines Sequanorum*, *fines Santonum*, *fines Æduorum*, *fines Lingonum*, *fines Ambianorum*, et toujours ainsi [2]. Prenez les soixante-dix-sept exemples qu'a comptés M. de Jubainville, et vous verrez toujours que le mot *fines*, lorsqu'il signifie frontières, est accompagné du mot peuple ou d'un nom de peuple. Si César avait voulu parler de procès sur les limites des peuples, il aurait dit *controversiæ de finibus populorum*. S'il ne s'est pas exprimé ainsi, c'est qu'il a parlé de limites dans le sens le plus étroit du mot.

Cette phrase, *si de finibus controversia est*, que M. de Jubainville a si étrangement torturée, il pouvait la retrouver dans Cicéron. Elle y est aussi mot à mot. *Si de finibus controversia est* est au chapitre x des *Topiques*. Voyez s'il se peut agir là de limites de peuples. Cicéron, donnant un exemple d'une définition, écrit : « Quand vous dites *si de finibus controversia est*, c'est de limites de propriétés qu'il s'agit visiblement [3] ».

[1] César, VI, 22 : *Nec quisquam (apud Germanos)* FINES habet proprios. *Ibidem : ne latos* FINES *parare studeant, potentioresque humiliores possessionibus expellant.*

[2] Ou bien le tour de phrase est équivalent : I, 5 : *Helvetii a finibus suis exeunt.* IV, 3 : *quum Suevi Ubios finibus expellere non possent.* VI, 23 : *extra fines cujusque civitatis.* V, 16 : *fines regni sui.* V, 27 : *Ambiorix tutum iter per fines suos pollicetur.* Par une déviation naturelle, *fines* a signifié, non seulement les limites du territoire, mais le territoire lui-même ; VI, 42 ; *fines Ambiorigis depopulatur.*

[3] Cicéron, *Topica*, 10 : *Si de finibus controversia est, fines agrorum esse videntur.*

M. de Jubainville ne peut donc pas se débarrasser comme il le voudrait de la phrase de César. Il ne peut empêcher que César ait très nettement signalé chez les Gaulois l'héritage et les limites, c'est-à-dire l'opposé de la communauté des terres. Il réunit d'autre part une série d'arguments qui lui paraissent démontrer cette indivision du sol chez les Gaulois. Les voici tous : 1° Polybe dit (II, 17) que les Gaulois d'Italie ne cultivaient pas la terre ; 2° Au temps de César, les Helvètes voulurent quitter leur pays pour aller s'établir sur un territoire meilleur ; 3° les Eduens admirent dans leur pays dix mille Boiens et leur donnèrent des terres ; 4° il y avait dans le droit gaulois une règle en vertu de laquelle deux époux mettaient en commun une égale partie de leurs biens propres, et exploitaient cela en réservant les revenus, pour que le tout, biens et revevus accumulés, appartînt au survivant. Voilà quatre choses qui doivent prouver que la propriété foncière n'existait pas [1].

Aucun des quatre arguments ne me paraît avoir cette valeur. Observez-les l'un après l'autre. 1° Le passage de Polybe se rapporte, non aux Gaulois de son temps, mais aux Gaulois qui avaient envahi l'Italie cinq siècles auparavant et qui avaient chassé les Etrusques de la région du Pô. L'historien dit que ces envahisseurs, étant disposés à continuer leurs invasions, ne s'attachèrent pas d'abord au sol, ne le cultivèrent pas, et vécurent du produit de leurs troupeaux. Son renseignement ne se rapporte qu'à un moment de l'histoire de ces Gaulois, à ce moment où ils songeaient à se porter contre l'Italie centrale. Il ne prouve rien, ni pour les Gaulois en général, ni surtout pour les Gaulois du temps de César.

2° Que les Helvètes voulussent émigrer, cela n'implique pas qu'ils vécussent sous le régime de la communauté des terres. Cela implique seulement qu'ils préféraient à leur pays âpre et montagneux le doux climat et les plaines fertiles du sud-ouest de la Gaule. N'a-t-on jamais vu des paysans propriétaires émigrer pour chercher ailleurs une propriété plus productive ?

3° Que les Eduens aient appelé dans leur pays dix mille Boiens, cela prouve-t-il qu'il n'y eût pas de propriété individuelle chez

[1] D'Arbois de Jubainville, dans les *Comptes rendus de l'Académie des inscriptions*, 1887, tirage à part, p. 4-22.

les Eduens? Nullement. Cette *civitas Æduorum* qui était considérable et qui comprenait cinq de nos départements, pouvait avoir un domaine public assez grand ou pouvait trouver assez de terres vacantes pour y installer dix mille cultivateurs nouveaux. Cette opération, venant surtout après les ravages d'Ariovisto, était parfaitement explicable. Elle ne suppose nullement le régime de la communauté des terres.

4° Quant à la coutume en vertu de laquelle deux époux mettaient en commun un apport égal et en économisaient les revenus, je ne puis comprendre en quoi elle prouve que la propriété n'existait pas. M. de Jubainville s'ingénie à dire que ces apports ne pouvaient pas consister en biens fonciers, « parce que les récoltes ne peuvent pas se mettre en réserve, » et qu'ils devaient consister en troupeaux, parce que les troupeaux se réservent beaucoup mieux. Dans son long raisonnement, il n'oublie qu'une chose, c'est qu'on peut vendre des récoltes et mettre en réserve le produit de cette vente. D'ailleurs, il traduit inexactement ce passage de César, VI, 19 : *hujus omnis pecuniæ fructus servantur*. *Pecunia*, dans la langue du droit, ne se dit pas seulement de l'argent, ni seulement des biens meubles, mais de toute espèce de biens, y compris la terre [1] ; et *fructus* ne signifie pas fruits dans le sens matériel du mot, mais revenus. César parle donc de biens quelconques dont les revenus sont mis en réserve. Ces biens peuvent être une terre en labour, ou un troupeau, ou un fonds de commerce, ou une somme d'argent placée (les Gaulois connaissaient cela); les revenus pouvaient être le produit de la vente des récoltes, ou le croît du troupeau, ou les bénéfices du commerce, ou les intérêts de l'argent. Dans aucun cas César n'a voulu dire que les Gaulois ne connussent pas la propriété.

Je tiens à n'omettre aucun des arguments présentés par le savant et habile écrivain. Il note que tous les noms des domaines fonciers, tels que nous les trouvons à l'époque romaine et mérovingienne, dérivent de noms d'hommes latins. Cela est vrai,

[1] Gaius, III, 124 : *Appellatione pecuniæ omnes res in lege significantur... fundum vel hominem....* — Digeste, L, 16, 222 : *pecuniæ nomine non solum numerata pecunia, sed omnes res tam soli quam mobiles continentur.* — Cf. S. Augustin, *de discipl. christ.*, I : *omnia quorum domini sumus pecunia vocantur; servus, ager, arbor, pecus, pecunia dicitur.*

et j'avais moi-même fait cette remarque dans un mémoire antérieur. Mais ce que je m'étais bien gardé de dire et ce que M. de Jubainville soutient, c'est que ces noms latins de l'époque romaine prouvent qu'il n'existait pas de domaines à l'époque gauloise. Cela prouverait tout au plus que les noms des domaines se latinisèrent après la conquête aussi bien que les noms des particuliers. Comme les propriétaires gaulois avaient pris pour eux des noms romains, ils donnèrent ces mêmes noms à leurs terres, et c'est ainsi que les domaines s'appelèrent Pauliacus, Floriacus, Latiniacus, Avitacus, Victoriacus, etc. Conclure de ces noms qu'il n'y eût pas de propriétés avant la conquête, est un raisonnement bien téméraire.

M. de Jubainville allègue encore que César n'emploie pas en parlant des Gaulois les termes *villa* et *fundus*; il conclut de là qu'il n'y avait pas en Gaule de propriétés rurales, *fundi*, ni de fermes, *villæ*. « Il n'existait avant la conquête ni *fundi* ni *villæ*, et la terre était en commun [1]. » Voici encore une affirmation qui surprend. Il fallait faire attention que, si l'on ne trouve pas ces deux termes dans César, on trouve des termes exactement synonymes. Les Romains avaient plus d'un mot pour désigner la propriété rurale, *fundus*, ou la ferme, *villa*. Pour *fundus* ils disaient *ager*; c'est le sens que ce mot a toujours dans Caton, dans Varron, dans Columelle, souvent dans Cicéron, souvent dans Pline. Pour *villa* ils disaient *ædificium*; quand Varron ou Columelle parlent des constructions qui s'élèvent au milieu d'un domaine, ils emploient aussi souvent *ædificium* que *villa*. Prenez le livre L du Digeste, titre XVI, et rapprochez les trois fragments 27, 60 et 211, vous reconnaîtrez que les Romains appelaient un domaine *ager* et la construction *ædificium*. Or, César, parlant des Gaulois, emploie très souvent le mot *agri* et plus souvent encore *ædificia*. Voilà les domaines et les *villæ* que M. de Jubainville cherchait. Ces *ædificia* n'étaient pas des cabanes, c'étaient des fermes. Ils contenaient d'ordinaire une population rurale assez nombreuse, puisque César note une fois comme exception singulière « qu'il ne rencontra dans les *ædificia* des Bellovaques qu'un petit nombre

[1] *Comptes rendus de l'Académie des inscriptions*, séance du 8 juin 1886 tirage à part, p. 6.

d'hommes parce que presque tous étaient partis pour la guerre.» VIII, 7. Ils contenaient aussi des greniers pour mettre les récoltes ; car l'historien note « que les Tenctères ayant envahi le pays des Ménapiens, se nourrirent pendant plusieurs mois des grains qu'ils trouvèrent dans les *ædificia* (IV, 4). » Le général romain savait bien que pour procurer des fourrages à sa cavalerie il fallait les chercher dans ces fermes, *pabulum ex ædificiis petere*, VII, 4 et VIII, 10. Ce que César dit de l'*ædificium* d'Ambiorix montre que c'était un bâtiment assez grand pour loger un nombreux personnel. Ainsi, les mots *ager* et *ædificium* remplacent dans César les mots *fundus* et *villa*, et ne permettent pas de dire que « les Gaulois ne connussent ni les domaines ni les fermes avant la conquête. »

M. de Jubainville compare la terre gauloise à l'*ager publicus* romain. Je ne sais si le savant médiéviste se fait de l'*ager publicus* une idée bien exacte. C'est un sujet fort difficile qui exige pour être étudié beaucoup de temps, de minutieuses recherches et une grande familiarité avec les choses romaines. Je ne veux pas insister. Qu'il me suffise de dire que l'*ager publicus* n'était pas une terre commune, mais une propriété d'État à côté de la propriété privée. Supposer que l'État gaulois fût le maître de tout le sol et le distribuât annuellement entre les citoyens, c'est supposer une chose qui serait absolument contraire aux habitudes romaines et aux pratiques de l'*ager publicus*. Il est d'ailleurs impossible de trouver dans le livre de César une seule ligne qui autorise une pareille supposition [1].

[1] M. de Jubainville ne traduit pas très exactement les textes latins. Par exemple, s'il voit dans César qu'aucun Germain ne possède *agri modum certum*, vite il dit que cet *ager* doit être l'*ager publicus*, « par ce motif qu'à Rome *modus agri* était l'expression consacrée quand on parlait de l'*ager publicus*. » Mais où a-t-il vu cela ? Il peut lire dans Varron, *de re rust.*, I, 15, les mots *de modo agri*, lesquels signifient incontestablement « de l'étendue d'une propriété privée. » Il trouvera la même expression, *agri modum certum* dans Varron, I, 18, lorsque l'agronome dit que le nombre des esclaves ruraux doit être proportionnel « à l'étendue du domaine. » Il trouvera encore chez le jurisconsulte Paul, au Digeste, XVIII, I, 40, *modum agri*, signifiant l'étendue d'un domaine qu'un particulier vient de vendre. Pour prouver que *ager* signifie à lui seul *ager publicus* il cite la loi Thoria, sans faire attention que dans cette loi l'*ager privatus* est nommé onze fois, et que pas une fois *ager* ne désigne la terre publique à moins d'être accompagné de l'adjectif *publicus* ou du génitif *populi*.

En résumé, la tentative de l'ingénieux érudit pour montrer la communauté des terres chez les Gaulois, ne s'appuie sur aucun document. A vérifier les textes qu'il cite et les arguments qu'il présente, on voit qu'aucun de ces textes n'a le sens qu'il leur attribue, qu'aucun de ces arguments ne se rapporte à la pratique de la communauté. Le plus sage est encore de se tenir à ce que César nous enseigne.

CONCLUSION

Conclurons-nous de tout ce qui précède qu'il n'y eut jamais nulle part aucune communauté de terre? Nullement. Une négation si absolue dépasserait le but de notre travail. Nous conclurons seulement de cette longue vérification des textes qu'on a cités, que cette communauté des terres n'a pas encore été démontrée historiquement. Voilà des érudits qui ont prétendu prouver par des documents que les peuples avaient d'abord cultivé en commun ; mais en vérifiant leurs textes, nous avons constaté qu'ils sont tous ou inexacts, ou interprétés à faux, ou étrangers au sujet. M. Viollet n'en a pas apporté un seul qui prouve que les cités grecques aient jamais pratiqué le communisme agraire. M. de Jubainville n'en a pas apporté un seul qui montre ce régime chez les Gaulois. Maurer et Lamprecht n'en ont pas présenté un seul qui signifie que la mark fût un territoire commun. Quant à la méthode comparative que l'on a essayée avec quelque bruit, on ne nous a donné sous ce nom qu'une accumulation bizarre de faits isolés, pris de droite et de gauche, souvent mal compris; on a laissé de côté tous les faits qui ne sont pas favorables au système. Dans cette étude qu'on prétendait faire de ce qu'il y a de plus intime chez les peuples, on a justement omis leur Droit, c'est-à-dire ce qui était l'essentiel. Enfin, on a construit ce brillant échafaudage sur une série de confusions qu'on a faites entre la communauté de peuple et la copropriété de famille, entre la communauté de propriété et l'indivision de tenure, entre la communauté agraire et les communaux de village.

Nous ne prétendons pas qu'il soit interdit de croire à une communauté primitive. Ce que nous disons, c'est qu'on a fait une

tentative malheureuse en voulant appuyer cette théorie sur des textes historiques. C'est ce vêtement d'érudition fausse que nous rejetons.

Pour la théorie elle-même, il y a une nature d'esprits qui y croira toujours. Parmi les idées courantes qui sont maîtresses du cerveau humain, il en est une que J.-J. Rousseau y a mise, à savoir que la propriété est contre nature, et que ce qui est naturel est la communauté. Cette idée règne, même chez des érudits qui lui obéissent sans s'en apercevoir. Les esprits qui sont dominés par elle n'admettront jamais que la propriété puisse être un fait primordial, contemporain des premières cultures, naturel à l'homme, engendré par des intérêts instinctivement conçus, en rapport étroit avec la constitution primitive de la famille. Ceux-là aimeront toujours mieux supposer que la communauté a dû exister d'abord. Ce sera pour eux une conviction, une foi que rien n'ébranlera ; et ils sauront toujours plier quelques textes à cette conviction et à cette foi. Mais un petit nombre d'esprits, plus doués de sens critique et historique, continueront à douter de ce qui n'a pas été démontré.

En tout cas, après tant d'essais, la question reste encore entière. Si quelqu'un veut arriver à prouver scientifiquement la communauté primitive, voici à quelles conditions il y réussira peut-être.

1° Il faudra qu'il trouve des textes précis, sûrs, et qu'il les traduise, non par des à-peu-près, mais exactement, c'est-à-dire suivant le sens littéral des mots.

2° Il se gardera de présenter des faits relativement modernes pour prouver une institution antique et soi-disant primordiale, comme on a fait pour la *mark* germanique, pour l'île de Java, et pour le *mir* russe.

3° Il ne devra pas se contenter de réunir quelques faits isolés, qui peuvent n'être que des exceptions ; mais il lui faudra étudier les faits généraux, constants, normaux ; il les trouvera surtout dans les monuments du droit, et un peu aussi dans les vieilles pratiques religieuses.

4° Il aura soin de ne pas confondre la communauté générale du sol avec la propriété familiale, laquelle peut devenir avec le temps une copropriété de village sans cesser d'être une véritable propriété.

5° Il ne prendra pas pour la communauté du sol les tenures indivises sur un domaine qui appartient à un propriétaire. Que les *villani*, n'étant propriétaires de rien, aient souvent cultivé en commun pour un maître, ou qu'ils se soient partagé annnellement le sol à cultiver, cela n'a aucun rapport avec le communisme agraire et en est même l'opposé.

6° Il se gardera d'embrouiller la question à l'aide des communaux de village, à moins qu'il ne réussisse à démontrer d'abord que ces communaux dérivent d'une primitive communauté générale. Mais cette démonstration n'a jamais été faite encore, et tout ce qu'on sait jusqu'ici des communaux, c'est qu'ils sont une annexe de la propriété privée.

C'est seulement en remplissant ces conditions que l'on fera une œuvre scientifique ; jusque-là, on n'aura fait que de la fantaisie et de la confusion. Celui qui ayant pris toutes ces précautions contre de grossières erreurs, trouvera un ensemble de faits et de textes prouvant un régime de communauté, celui-là aura résolu la question historiquement. Jusque là n'invoquez pas l'histoire. Présentez cette théorie comme une pure idée de l'esprit, laquelle peut bien se trouver bonne, mais avec laquelle l'histoire n'a rien de commun. Pas de fausse érudition. C'est l'intérêt de la science historique qui me touche ici. Le danger est que, par amour pour une théorie, on ne fasse entrer de force dans l'histoire une série d'erreurs. Ce qui m'effraie, ce n'est pas la théorie elle-même, elle ne modifiera par la marche des faits humains, mais c'est la méthode dont on se sert pour la faire passer. Je redoute cet usage que l'on prétend faire de l'érudition, cette manière de faire dire aux documents le contraire de ce qu'ils disent, cette façon superficielle de parler de tous les peuples du monde sans en avoir étudié un seul. A aucune époque on n'a plus prôné « les textes » que de nos jours ; à aucune époque on n'a traité les textes avec tant de légèreté.

FUSTEL DE COULANGES.

DIOCLÉTIEN ET LES CHRÉTIENS

L'ÉTABLISSEMENT DE LA TÉTRARCHIE ET LA PERSÉCUTION DANS L'ARMÉE.

I

A la fin du troisième siècle, l'association des deux Augustes n'avait point suffi à pacifier l'empire. Malgré la prudence politique de Dioclétien et l'énergie guerrière de Maximien Hercule, toutes les frontières restaient menacées, tandis qu'au dedans des ambitieux se soulevaient. Carausius tenait toujours la Bretagne; les Perses s'avançaient à l'Orient; les Quinquegentans, que nous avons déjà vus en mouvement sous Valérien [1], de nouveau s'agitaient aux confins de la Numidie et de la Maurétanie [2]. On dit qu'à la faveur de ces troubles un usurpateur avait pris la pourpre en Afrique. La turbulente Egypte, qui allait, elle aussi, se donner un empereur, remuait peut-être déjà. La Syrie venait d'être pillée par les Sarrazins. Enfin, les peuples barbares, comme pris de vertige, se heurtaient les uns contre les autres dans le vaste champ clos borné pour le Danube et le Rhin [3]: agitation toujours périlleuse pour le monde romain, dont les frontières s'ouvraient presque fatalement sous la pression des masses germaniques. Inquiet, Dioclétien, après avoir longuement visité les provinces Danubiennes [4], donna, à la fin de 290 ou au commencement de 291, rendez-vous

[1] *Les dernières persécutions du IIIe siècle*, p. 147.

[2] Eusèbe, *Chron.*; Aurelius Victor, *De Cæs.*, 39, 22, 39. Tillemont (*Histoire des Empereurs*, t. IV, p. 20) dit des Quinquegentans qu'« on n'en parle pas hors de ce temps-ci, » ce qui est inexact; voir la note précédente. Cf. Mullendorf, Appendice aux *Mémoires sur les provinces romaines* de Mommsen, trad. Picot, p. 61.

[3] Ruunt omnes in sanguinem suum populi. *Paneg. vet.*, III, 16.

[4] Et peut-être remporté alors une victoire sur les Sarmates dont parlent les panégyristes.

à son collègue dans Milan. Il avait conçu un plan de réorganisation de l'empire, qui ne pouvait s'exécuter que par l'accord des deux Augustes.

Ce plan consistait à partager effectivement les contrées soumises à la domination romaine. La division établie naguère entre Dioclétien et Maximien Hercule l'avait été par la force des choses plutôt qu'en vertu d'une convention formelle : Dioclétien s'était chargé de garder l'Orient, Maximien de défendre l'Occident, comme, vingt-cinq années auparavant, Valérien et Gallien, ou, plus récemment, Numérien et Carinus. Aujourd'hui, c'était d'un partage véritable qu'il s'agissait. Cependant, même partagé, l'empire serait encore trop vaste. Si bon général qu'il fût, Hercule ne pouvait être à la fois au nord et au midi, guerroyer tout ensemble contre les Francs et contre les Kabyles. Dioclétien, de son côté, n'eût pu sans cesse passer et repasser les Dardanelles, pour courir au Danube si les Goths remuaient, à l'Euphrate si c'étaient les Perses. Le plan de Dioclétien se complétait donc en subordonnant à chacun des Augustes un César investi pareillement d'un gouvernement territorial, mais cependant maintenu dans la dépendance de l'Auguste, qui exercerait sur lui et sur ses États une sorte de suzeraineté. Les deux empereurs, dont l'accord, depuis le commencement de leur règne simultané, avait été inaltérable, convinrent aisément de ce régime nouveau, et s'entendirent sur le choix des personnes. Si ces questions furent agitées par eux, comme je le suppose, dans l'entrevue de Milan, ils ajournèrent à une année la proclamation des Césars.

Un tel projet valait bien, en effet, qu'entre la résolution et l'exécution on prît le temps de mûrir les détails et de prévoir les conséquences. Ce n'était rien moins que la ruine de l'ancienne constitution. L'innovation la plus grande ne consistait pas dans le partage des États : comme les Césars devaient être inférieurs aux Augustes, et qu'entre ceux-ci mêmes il existait une hiérarchie, Dioclétien demeurant incontestablement le premier, l'unité romaine restait préservée dans son fond. Mais son symbole idéal et son centre matériel allait être frappé de déchéance. Rome verrait d'autres capitales, siège d'une administration et d'une cour, usurper la réalité du pouvoir, tandis qu'elle-même ne serait plus qu'une ombre antique et glorieuse, *magni nominis umbra*. Déjà Dioclétien, constructeur infatigable, avait fait de sa résidence habituelle, Nicomédie, une rivale de la ville éter-

nelle par la grandeur et la beauté des édifices [1]. Un coup plus sensible encore menaçait Rome. Dans la pensée du réformateur, les Césars tiendraient des seuls Augustes leur titre et leur pourpre : le sénat ne serait appelé à intervenir ni dans le choix, ni même dans sa ratification. Et comme les Césars, par l'adoption, devenaient chacun l'héritier désigné de l'Auguste qui l'avait créé, le sénat n'aurait de rôle à aucune époque dans la transmission de la puissance souveraine, habilement soustraite à tous les hasards de l'élection, aussi bien au choix raisonné des sénateurs qu'à l'acclamation tumultueuse des soldats. Ainsi le génie politique de Dioclétien allait mettre fin à l'une des principales causes de faiblesse de l'empire, l'incertitude de la succession impériale : mais en même temps il mettrait fin à l'une des dernières majestés romaines, celle du sénat : ce grand corps ne serait tout à l'heure que le plus solennel et le plus aristocratique des conseils municipaux, et Rome que la première des villes de province.

Si Dioclétien, au lieu de regarder encore l'Église chrétienne d'un œil favorable, avait déjà nourri la secrète pensée d'une persécution future, il se serait probablement aperçu d'une autre conséquence des réformes projetées : la différence que le partage de la souveraineté apportera, selon les lieux, dans l'exercice des édits qui pourront être rendus pour cause de religion. Lors des grandes persécutions du IIIe siècle, sous Dèce ou sous Valérien, la guerre déclarée à l'Église par la puissance séculière avait éclaté dans toutes les provinces à la fois : quelques différences paraissaient dans la pratique, selon le tempérament des peuples ou le caractère des magistrats [2] ; mais la volonté impériale était partout obéie, parce que les provinces ne reconnaissaient toutes qu'un même maître. Au contraire, alors que, sous Gallien, la souveraineté se trouva, de fait, quelque temps partagée, on vit l'Église en paix dans les États soumis à l'autorité ou à l'influence de l'empereur, et cependant persécutée dans les contrées où régnait le fanatique Macrien [3]. Tout récemment encore, ne venait-elle pas de souffrir en Occident sous Maximien Hercule, tandis qu'elle restait en repos dans

[1] Lactance, *De mort. pers.*, 7.

[2] *Histoire des persécutions pendant la première moitié du IIIe siècle*, p. 350.

[3] *Les dernières persécutions du IIIe siècle*, p. 178.

l'Orient sous Dioclétien ? Plus grande encore sera l'incertitude de son sort, quand l'empire aura quatre souverains, indépendants en fait malgré le lien théorique de subordination qui existera entre eux, maîtres au moins d'aggraver ou de tempérer, dans leurs provinces, les édits rendus pour l'universalité de l'empire. Le sort des chrétiens va donc dépendre, à l'avenir, du caractère des princes dans le domaine desquels ils habiteront, et des intérêts particuliers de chacun d'eux. On pourra voir une partie du monde romain désolée par la guerre religieuse, une autre partie à peine touchée par elle ; la persécution commencée s'arrêtant ici après quelque temps, poursuivie là pendant de longues années ; et, si l'on en croit un document hagiographique, des chrétiens animés de dévotion pour les reliques des martyrs, obligés de quitter le pays qu'ils habitaient et de faire un long voyage pour en aller chercher dans les provinces où leurs frères étaient encore tourmentés [1]. Telle sera une suite inévitable des réformes de Dioclétien, sur laquelle certainement sa pensée ne s'arrêta pas : mais une Providence miséricordieuse semble l'avoir ménagée, afin que l'Église, dans les persécutions futures, ne perdît pas tout son sang à la fois, et trouvât toujours quelque lieu où réparer ses forces.

Le 1er mars 292 [2], le dessein étudié par les deux Augustes fut enfin mis à exécution. Maximien Galère et Constance Chlore furent élevés l'un et l'autre à la dignité de Césars. On procéda ensuite à la répartition des provinces entre les quatre souverains, ou plutôt on annonça cette répartition, depuis longtemps convenue sans doute. Dioclétien se réserva l'Orient, avec l'Égypte, la Lybie, les îles et la Thrace ; Galère, son César, eut les provinces Danubiennes, l'Illyrie, la Macédoine, la Grèce et la Crète. Maximien Hercule conserva l'Italie, l'Afrique et, croyons-nous, l'Espagne [3] ; le César Constance reçut la Gaule et la Bretagne, avec Hercule pour suzerain.

[1] *Passio S. Bonifacii martyris*, 2 (dans Ruinart, éd. Ratisbonne, p. 326 ; mais en remplaçant par 306, date adoptée par Tillemont, celle de 290, proposée par Ruinart d'après une indication fautive des Actes).

[2] Selon Tillemont, *Histoire des empereurs*, t. IV, p. 21 et 603-604 ; d'après la plupart des historiens modernes, Borghesi, Mommsen, Willmanns, Waddington, Duruy, 293. C. Jullian, *Les transformations politiques de l'Italie sous les empereurs romains*, p. 189, s'en tient à l'opinion de Tillemont. De Champagny, *Les Césars du IIIe siècle*, pp. 265, 269, hésite entre les deux dates.

[3] Julien (*Orat.*, 2) dit que Constance eut la Gaule, la Bretagne et l'Espa-

Les chrétiens mêlés alors à la politique, comme ces gouverneurs et ces magistrats dont parle Eusèbe, purent sans doute prévoir les résultats qu'aurait pour leur religion l'entrée de nouveaux membres dans le collège impérial. Galère et Constance n'étaient pas des inconnus. Habiles généraux, l'un et l'autre avaient été formés à la guerre sous Aurélien et Probus [1]. Pour tout le reste, rien ne différait plus que les deux Césars. Galère, fils de paysans, lui-même, dit-on, ancien bouvier [2], gardait sous la chlamyde de l'officier supérieur comme sous la pourpre impériale la rusticité de son origine. Son corps était d'un géant [3], ses manières rudes et hautaines [4], ses goûts grossiers [5] : l'histoire le montre cupide et cruel [6]; le sens droit et les talents naturels qu'elle lui reconnaît restaient comme étouffés sous une honteuse ignorance [7] ; non seulement il n'avait ni politesse ni lettres, mais il ne se plaisait qu'avec ses semblables [8].Constance,

gne. Aurelius Victor (*De Cæs.*, 39) rapporte qu'Hercule eut l'Italie et l'Afrique, et Constance tout ce qui était au-delà des Alpes, ce qui paraît comprendre l'Espagne. Un autre argument pourrait faire attribuer l'Espagne à Constance ; on sait que la Mauritanie Tingitane en dépendait ; or, un magistrat de cette province, jugeant le centurion saint Marcel, le menaçe d'annoncer sa rébellion « aux empereurs et au César, » *imperatoribus et Cæsari* (Ruinart, p. 312). Cependant l'assertion contraire de Lactance, bien placé pour être renseigné, est formelle; il attribue (*De mort pers.*, 8) l'Espagne à Hercule avec l'Italie et l'Afrique: cum ipsam imperii sedem teneret Italiam, subjacerentque opulentissimæ provinciæ vel Africa vel Hispania. On verra, en effet, dans la suite,la persécution sévir en Espagne, pendant que la seule Gaule en était préservée par l'humanité de Constance : *præter Gallias aboriente ad occasum tres acerbissimæ bestiae sæviebant*,dit le même Lactance, 16 ; il résulte implicitement de cette phrase que l'Espagne était sous la domination d'une des *tres acerbissimæ bestiæ*,Dioclétien, Hercule et Galère. J'ajouterai que les deux Augustes paraissent avoir, dans le partage des provinces, pris pour règle de se réserver les deux plus grosses parts, et aux Césars les plus petites ; or, si l'on jette un coup d'œil sur la carte de l'empire romain, on reconnaîtra que l'Italie, l'Afrique et l'Espagne constituaient à Hercule une part égale à celle que faisaient à Dioclétien la Thrace, les provinces d'Asie, l'Egyte et la Lybie, tandis que la Gaule et la Bretagne avec les provincés rhénanes correspondaient pour l'étendue aux provinces danubiennes et illyriennes, à la Macédoine, à la Grèce et à la Crète, domaine de Galère.

[1] Vopiscus, *Aurel.*, 44 ; *Probus*, 22 ; Aurelius Victor, *Epitome*.
[2] Aurelius Victor, *De Cæs.* ; *Epit.* ; Lactance, *De mort. pers.*, 18, 19.
[3] Lactance, 9 ; Eusèbe, *Hist. Eccl.* VIII, 16.
[4] Lactance, 21, 22.
[5] Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, 16 ; anonyme de Valois, 11.
[6] Lactance, 21, 23, 31.
[7] Aurelius Victor, *Epitome*, 40.
[8] Lactance, 22.

Dace comme Galère, était de grande famille, petit-neveu de Claude-le-Gothique [1]. Sa santé toujours délicate, remarquable à la pâleur de son visage [2], ne l'avait point empêché de s'illustrer par des victoires [3]; mais les maux de la guerre, qu'il avait vus de près, lui avaient donné de la compassion pour les misères des peuples. C'était une nature fine, distinguée, bienfaisante, modérée dans ses goûts, un de ces vaillants qui aiment la paix [4]. Les sentiments religieux des deux princes étaient aussi peu semblables que leur origine, leur caractère et leurs mœurs. Comme naguère Aurélien [5], Galère gardait toutes les superstitions de son enfance : il les tenait d'une mère aussi fanatique que la prêtresse de Sirmium [6], plus grossière même dans sa religion, car, au lieu de Mithra, c'étaient les divinités de ses montagnes qu'elle adorait par de fréquents sacrifices suivis d'interminables festins [7]. Cette paysanne, qui conserva une grande influence sur son fils devenu empereur, lui avait inspiré, avec la passion de l'idolâtrie, une haine farouche du christianisme [8]. Constance, au contraire, était de ces païens désabusés qui essayaient de concilier le culte national avec la morale et la raison, et, méprisant les fables impures du polythéisme, élevaient leur cœur vers le Dieu unique, père de tous les hommes [9]. Cette religion naturelle suffisait aux aspirations d'une âme à laquelle les incessantes occupations de la vie militaire n'avaient guère laissé le temps de la méditation et de l'étude [10] :

[1] Tillemont, *Histoire des Empereurs*, t. IV, p. 77.

[2] D'où son surnom ὁ Χλωρός, *le pâle ;* Zonare, *Ann.*, éd. 1557, p. 243. Ce surnom ne se rencontre pas dans les inscriptions, pas plus que celui d'*Armentarius*, le bouvier, donné à Galère.

[3] *Les dernières persécutions du IIIe siècle*, p. 234.

[4] Lactance, *De mort. pers.*, 18; Eusèbe, *Vita Const.*, I, 13, 14, 17; *Hist. Eccl.*, VIII, 13 ; Eutrope, *Brev.* X, 1 ; Eumène, *Paneg.*, IX, 5, 6, 10.

[5] *Les dernières persécutions du IIIe siècle*, p. 219.

[6] *Ibid.*

[7] Lactance, *De mort. pers.*, 9 : deorum montium cultrix. Il s'agit probablement ici de ces divinités propres aux peuples germaniques, les *Fatae*, les *Matres* ou *Matronæ*, les *Sulevæ*, les *Campestres*, fées, nornes ou génies des forêts et des solitudes, dont on retrouve fréquemment les noms sur les inscriptions des soldats d'origine barbare ; voir Marucchi, dans le *Bullettino della comm. arch. comunale*, 1886, p. 129-132.

[8] *Ibid.* Lactance attribue cette haine à un ressentiment contre les chrétiens, qui refusaient d'assister aux festins qu'elle offrait après les sacrifices.

[9] Eusèbe, *Vita Const.*, I. 17; II,49. Théophane l'appelle Χριστιανόφρων, un homme qui a des sentiments chrétiens.

[10] Aurelius Victor, *De Cæs.*

mais, s'il se contentait des doctrines des philosophes, Constance ne leur avait emprunté aucun de leurs préjugés contre le christianisme : il se souvenait peut-être qu'il comptait parmi ses ancêtres une chrétienne et une martyre [1] ; d'ailleurs, l'humble femme qui avait été la compagne de sa jeunesse [2], et que l'impitoyable politique le contraignit de répudier pour devenir le

[1] *Les dernières persécutions du IIIe siècle*, p. 249.

[2] Sainte Hélène. Elle passe pour avoir été d'abord servante d'auberge, *stabularia* (Saint Ambroise, *De obitu Theod.*. 42 ; anonyme de Valois, 2). L'humilité de son origine l'empêcha sans doute d'être unie à Constance par un autre lien que celui du *concubinatus*. La *Chronique* d'Eusèbe dit que Constantin « naquit de la concubine Hélène, » *Constantinus ex concubina Helena procreatus*. Le *concubinatus* était la seule union possible entre un homme de rang élevé et une femme *quæ obscuro loco nata est* (Marcien, au *Digeste*, XXV, VII, 3, § 1). C'est ce qu'indique Zosime quand il dit, avec un dédain affecté, que Constantin naquit « du commerce avec une femme ni honorable, ni légitimement mariée » *εξ ὁμιλίας γυναικὸς οὐ σεμνῆς, οὐδὲ κατὰ νόμον συνελθούσης*. Ici *οὐ σεμνή* équivaut à *obscuro loco nata*, *οὐδὲ κατὰ νόμον συνελθούσα* marque la différence entre le *concubinatus* et les *justæ nuptiæ*. Mais s'il différait de celles-ci, le *concubinatus* différait plus encore des unions illicites ou immorales. C'était, en fait et en droit, un mariage d'ordre inférieur : *ex obscuriori matrimonio ejus filius*, dit Eutrope parlant de Constantin. La loi le sanctionnait (Marcien, *l. c.*). Il était spécialement permis aux officiers et aux magistrats investis d'un commandement dans les provinces (Paul, *ibid.*, 5). L'âge légal était le même que pour les justes noces (Ulpien, *ibid.*, 1, § 1). Une telle union, que distinguait seulement de celles-ci la condition sociale de la femme, suffisait, disent les commentateurs, pour faire éviter les peines portées contre le célibat par les lois Julia et Papia Poppea. La concubine avait donc tout de l'épouse, sauf le titre. Même celui-ci lui était quelquefois donné par l'usage : les historiens parlent d'Hélène comme de l'épouse de Constance, et considèrent sa répudiation comme un vrai divorce : *uxores quas habuerant repudiare compulsi, diremptis prioribus uxoribus, abjecta uxore priore*, disent Eutrope et les deux Aurelius Victor de Constance aussi bien que de Galère (*Brev.*, IX, 22 ; *De Cæs.*, 39 ; *Epit.*, 54). Une inscription de Salerne, gravée vers 323, l'appelle DIVI CONSTANTI CASTISSIMÆ CONIVGI (Wilmanns, 1079). Ces expressions si remarquables ont même fait supposer à des écrivains d'époque et d'esprit très différents, tels que Tillemont (*Histoire des Empereurs*, t. IV, p. 63) et Mason (*The persecution of Diocletian*, p. 144), que le mariage proprement dit avait existé entre Hélène et Constance, que Zosime l'avait nié par cet esprit de parti dont il a donné tant de preuves, et qu'Ambroise et d'autres Pères s'étaient égarés à sa suite. L'auteur de l'article *Helena*, dans le *Dictionary of christian biography*, t. II, p. 881, émet une autre opinion : c'est que l'union d'Hélène et de Constance aurait été transformée en *justæ nuptiæ* au moment de la naissance de Constantin, en 274, afin de légitimer celui-ci, qu'Eusèbe montre en effet succédant sans réclamation à son père de préférence aux fils du second lit (*Hist. Eccl.*, VIII. 13, 12), tandis que les enfants issus d'un *concubinatus* n'étaient pas aptes à la succession paternelle.

gendre de Maximien Hercule, lui avait peut-être fait respirer déjà le parfum des vertus chrétiennes [1] mêlé aux souvenirs ineffaçables d'un premier amour. Constance devait donc, selon toutes les probabilités, être pour la paix religieuse un appui, et la maintenir au moins dans ses États ; les chrétiens prévoyants pouvaient, au contraire, deviner en Galère un persécuteur. En apparence, rien n'était changé, à ce point de vue, dans le collège impérial : l'intolérance païenne y avait toujours eu pour champion Hercule, mais depuis longtemps la liberté des consciences y comptait Dioclétien pour partisan convaincu : un César fanatique et un César tolérant se joignaient à eux, sans altérer la balance des deux politiques. Mais quiconque connaissait le caractère de Dioclétien, facile à intimider [2], celui de Galère, entreprenant et audacieux, et songeait à l'ascendant qu'un tel homme pouvait prendre sur un souverain déjà vieilli et fatigué, n'était point sans quelque raison de craindre pour la durée de la paix religieuse.

A d'autres égards, cependant, l'association des quatre empereurs produisit d'abord des résultats heureux. Les Maures défaits par Hercule; Carausius vaincu par Constance, bientôt son successeur Allectus renversé ; les Francs et les Alemans repoussés ; les Carpes soumis ; les Marcomans défaits ; Narsès, roi de Perse, battu par Galère, et contraint de céder cinq provinces ; l'Égypte rebelle domptée par Dioclétien : tels furent, entre 292 et 300, les succès qui permirent aux souverains d'ajouter de nouveaux titres à leur pompeuse nomenclature, et, chose plus sérieuse, d'assurer la paix aux populations romaines. Ce temps si bien employé pour les armes ne fut point stérile en

[1] Theodoret, *Hist. Eccl.*, I, 18, raconte qu'Hélène éleva son fils Constantin dans la piété chrétienne, *τὴν τῆς εὐσεβείας αὐτῷ προσενεγκοῦσα τροφήν* : il n'aurait eu plus tard pour se convertir qu'à se rappeler les leçons et les exemples de sa mère. Cependant Eusèbe, *Vita Const.*, III, 47, dit que celle-ci n'adorait pas d'abord le vrai Dieu, et qu'elle lui fut gagnée par Constantin ; malgré le charme de l'hypothèse de Théodoret, le témoignage d'Eusèbe, si bien renseigné de tout ce qui se rapporte à Constantin, doit sans doute être préféré. Voir cependant Mason, *The persecution of Diocletian*, p. 144.

[2] Timiditate ; Lactance, *De mortibus persecutorum*, 7 ; plus timiditatis ; *ibid.*, 8 ; metuebat acerrime ; *ibid.*, 9 ; ut erat in omni tumultu meticulosus, animique dejectus, simul et exemplum Valeriani timens ; *ibid.*; Diocletiano timorem ; *ibid.* ; ut erat pro timore scrutator rerum futurarum ; *ibid.*, 10.

réformes législatives. Le nombre des lois promulguées par la tétrarchie, mais le plus souvent sorties du consistoire de Dioclétien, est très considérable : plusieurs méritent l'attention, car elles éclairent le caractère et les idées du prince. C'est ainsi qu'il publia en 295 un édit pour la réforme des mariages, trop souvent contractés au mépris des empêchements posés par la nature ou la loi. Le ton, un peu emphatique, comme dans tous les actes publics de cette époque, est cependant grave et religieux : l'empereur déclare que « les dieux immortels ne continueront à favoriser le nom romain, que si les princes obligent leurs sujets à mener une vie pieuse, morale et paisible [1]; » il proclame que « si la majesté de Rome est montée si haut, grâce à la protection de tous les dieux, c'est parce que ses lois ont toujours été empreintes d'une religion sage et d'une sévère pudeur [2]. » Le sentiment paraît sincère ; on reconnaît un souverain qui se fait une grande idée de ses devoirs ; mais on devine les extrémités où il se portera, si quelque influence parvient à lui faire voir un jour dans les chrétiens des contempteurs de ces lois « religieuses et chastes », des obstacles à la faveur divine, seul gage de la prospérité de l'empire.

J'attribue à cette époque le célèbre édit sur les Manichéens, dont la date est discutée [3]. Il fut rédigé à Alexandrie, en réponse à une requête du proconsul d'Afrique. Dioclétien alla deux fois à Alexandrie, d'abord en 290, puis en 296, quand il vainquit la révolte d'Achillée. D'après quelques auteurs, le superstitieux

[1] *Code Grégorien*, VI, 2.

[2] *Ibid.*, 2, § 6.

[3] *De maleficis et manichæis*, au *Code Grégorien*, XIV, 4. La suscription, nommant « Maximien, Dioclétien et Maximin, » qui ne régnèrent pas ensemble, ne peut s'expliquer que par une faute de copiste. On attribue ordinairement l'édit à 287 ; aucun événement ne justifie cette date. Tillemont le mettrait plutôt en 296 (*Histoire des Empereurs*, t. IV, p. 35). L'opinion de Mason (*The persecution of Diocletian*, p. 279), qui le place en 308, ne peut se soutenir. L'édit contre les manichéens est adressé à Julianus, proconsul d'Afrique. Son authenticité a été contestée ; mais elle est victorieusement défendue par Neander, *Gesch. der christl. Relig.*, t. II, p. 195, note, qui le place aussi en 296. L'édit est cité dans le commentaire de la IIe épître à Timothée, III, 7, par le pseudo-Ambroise, qui écrivait dans la seconde moitié du IVe siècle : Quippe cum Diocletianus imperator constitutione sua designet, dicens : « *sordidam hanc et impuram hæresim, quæ nuper*, inquit, *egressa est de Perside.* » La citation est textuelle, et montre qu'à l'époque du pseudo-Ambroise on possédait le texte de l'édit, et qu'il portait le nom de Dioclétien.

Auguste fit dans ce dernier voyage brûler des livres égyptiens, consacrés à l'alchimie et aux sciences occultes [1]. L'édit renferme également cette barbare sanction. Il est dirigé contre les sectateurs de Manès, dont les dangereuses doctrines avaient pénétré en Afrique, portées par un envoyé du maître lui-même [2]. L'empereur les condamne comme fauteurs d'une secte nouvelle et complices des Perses. « L'ancienne religion, dit-il, ne doit pas être corrigée par une autre, car c'est un très grand crime de retoucher à ce que les anciens ont une fois défini, et qui a pris un cours certain et un état fixe. C'est pourquoi nous avons une grande application à punir l'opiniâtreté des méchants dont l'esprit est corrompu, et qui introduisent des sectes nouvelles et inconnues pour exclure à leur fantaisie, par de récentes religions, celles que les dieux nous ont accordées [3]. » Le crime est d'autant plus impardonnable, que la secte vient d'un pays avec lequel Rome a des inimitiés héréditaires. « Le nouveau prodige récemment révélé au monde a pris naissance dans la nation persane, notre ennemie. De là sont sortis beaucoup de crimes ; les peuples ont été troublés, les cités en péril ; il est à craindre que, dans la suite, les sectaires ne s'efforcent de corrompre par les exécrables mœurs et les infâmes lois des Perses des hommes innocents, le modeste et tranquille peuple romain, et de répandre le poison dans le monde entier [4]. » Ces paroles font probablement allusion aux lois immorales qui régnaient, dit-on, dans la Perse [5], et plus encore à l'immoralité particulière des rites manichéens [6]. On reprochait aussi aux disciples de Manès de pratiquer la magie et de se livrer « à tous les genres de maléfices [7] : » le titre de l'édit, tel qu'il nous est parvenu, semble montrer que, pour les Romains, manichéen et magicien étaient synonymes [8]. La sanction est terrible : les chefs de la secte

[1] Voir Tillemont, *Histoire des Empereurs*, t. IV, p. 34 ; Duruy, *Histoire des Romains*, t. VI, p. 555.

[2] Sur les origines du manichéisme, voir *Les dernières persécutions du IIIe siècle*, p. 270 et suiv.

[3] *Code Grégorien*, XIV, IV, 2, 3.

[4] *Ibid.*, 4.

[5] *Les dernières persécutions du IIIe siècle*, p. 375. note 3.

[6] Sur ces rites, voir *Dictionary of christian biography*, art. *Manichæans*, t. III, p. 798.

[7] *Code Grég.*, XIV, IV, 5.

[8] Cf. Saint Epiphane, *Haeres.*, LXVI, 3. La pratique de la théurgie est un trait commun à toutes les sectes dans les IIIe et IVe siècles ; les philoso-

seront brûlés « avec leurs abominables écrits [1] ; » les adhérents qui persévéreront auront leurs biens confisqués et subiront la peine capitale [2] ; les personnages de rang élevé, « qui se sont donnés à cette secte inouïe, honteuse, entièrement infâme, ou à la doctrine des Perses, » perdront également leur patrimoine et seront envoyés aux mines [3]. Ces rigueurs paraissent, cependant, avoir été peu appliquées : en tous cas, elles n'arrêtèrent point les progrès du manichéisme. Mais, écrit à une époque où Dioclétien n'aurait pas songé à confondre la religion chrétienne, dont il connaissait l'ancienneté et honorait l'innocence, avec « cette secte inouïe, ce monstre de doctrine, » l'édit montre quels seront les sentiments et les procédés de l'empereur quand on lui aura dénoncé dans les chrétiens mêmes, sinon des alliés des Perses, du moins des ennemis de l'empire, et qu'on aura réveillé les vieilles calomnies qui leur imputaient, à eux aussi, toute sorte de maléfices. Il annonce non seulement les cruels traitements qui leur seront infligés, mais encore cette recherche et cette destruction de leurs Écritures, par où, dans quelques années, commencera la persécution. A ce titre, il était intéressant d'analyser l'édit contre les manichéens : nous voyons le futur persécuteur se dessiner d'avance en Dioclétien, dans un temps où lui-même ne songeait pas encore à le devenir, mais où plusieurs, déjà, y pensaient autour de lui.

Les derniers mots de l'édit parlent du « siècle très heureux » où règnent Dioclétien et ses collègues. Le peuple, cependant, commençait à sentir le poids de l'établissement nouveau. A quatre empereurs il fallait quatre armées [4] ; il fallait aussi quatre capitales, avec tous les monuments que ce mot comporte : Dioclétien résidait à Nicomédie, Hercule à Milan, Galère à Sirmium, Constance à Trèves. Dans ces capitales étaient entretenus non

phes n'en sont pas plus exempts que les païens. En s'y adonnant aussi, les manichéens ne firent donc que suivre un mouvement presque universel. Mais les sciences occultes, telles qu'ils les pratiquaient, avaient sans doute un caractère particulièrement oriental, car elles furent empruntées, dit saint Epiphane, aux traditions de l'Egypte et de l'Inde.

[1] Cum abominandis scripturis eorum. *Code Grég.*, XIV, IV, 6.

[2] *Ibid.*

[3] *Ibid.*, 7.

[4] Multiplicatis exercitibus, cum singuli eorum longe majorem numerum militum habere contenderent, quam priores principes habuerant cum soli rempublicam gererent. Lactance, *De mort. pers.*, 7.

seulement l'attirail de plus en plus compliqué des chancelleries et des bureaux, mais encore de vraies cours, où paraissait la pompe d'une étiquette empruntée à l'Orient, avec le luxe inouï dont Dioclétien avait fait un instrument de règne. Les impôts nécessaires pour soutenir cette organisation civile et militaire et le faste des demeures impériales, devenaient accablants [1]. La bourgeoisie des villes, que la loi rendait responsable de leur perception, succombait à la tâche : déjà il fallait retenir de force dans ses fonctions le curiale prêt à s'enfuir : bientôt on fera de la curie une peine, et au lieu de la prison ou du bûcher on y condamnera les chrétiens [2]. Même en Gaule, où la modération personnelle de Constance allégeait, malgré Dioclétien, les charges fiscales [3], l'agriculture périssait, les champs incultes s'étendaient [4]. Lactance nous a transmis les plaintes du peuple opprimé : c'est, dit-on, un adversaire ; mais les adversaires sont ordinairement clairvoyants. D'ailleurs, Dioclétien lui-même confesse la misère où tombait l'empire, quand il tente ce remède désespéré, cet expédient inapplicable, et qui fit couler le sang, un édit de *maximum* [5]. Est-ce pour rendre plus facile la rentrée de l'impôt, assurer la défense nationale, ou donner aux ressorts administratifs une souplesse et une précision plus grandes, qu'il opéra, vers 297, une nouvelle distribution du territoire non plus entre les empereurs, mais entre leurs agents, divisant l'empire en quatre grandes préfectures, chacune d'elles en plusieurs diocèses, et chaque diocèse en nombreuses et petites provinces [6] ?

[1] Enormitate indictionum ; *ibid.* Cf. Eusèbe, *Vita Const.*, I, 13.

[2] *Ibid.*, II, 30.

[3] *Ibid.*, I, 14 ; Suidas, v° Παῦπερ.

[4] ... Consumptis viribus colonorum desererentur agri, et culturæ verterentur in silvam. Lactance, *De mort. pers.*, 7. Voir aussi Eumène, *Oratio Flaviensium nomine*, 5, 6, 11, 12. Cf. Humbert, art. *Deserti agri*, dans le *Dict. des antiquités*, t. II, p. 107-109.

[5] Cum variis iniquitatibus faceret caritatem, legem pretiis rerum venalium statuere conatus est. Tum ob exigua et vilia multus sanguis effusus est, nec venale quidquam metu apparebat, et caritas multo deterius exarsit, donec lex necessitate ipsa post multorum exitium solveretur. Lactance, *De mort. pers.*, 7. L'édit est de 301. Voir Mai, *Script. vet. nova collectio*, t. V, p. 302 ; Mommsen, dans *Ber. d. sachs. Gesellsch. d. Wissensch.*, 1851, p. 80, 383-480 ; Waddington, *Edit de Dioclétien établissant le* maximum *dans l'empire romain*, Paris, 1854.

[6] Mommsen, *Mémoires sur les provinces romaines*, trad. Picot, p. 25-50.

Les historiens modernes admirent généralement cette réforme : « cette construction politique, disent-ils, où les assises d'en haut pesaient de tout leur poids sur les assises inférieures, semblait capable de résister aux assauts du dehors et de comprimer les mouvements de l'intérieur [1]. » Mais peut-être les contemporains étaient-ils portés plutôt à dire, avec Lactance, qu'en « brisant ainsi les provinces en un grand nombre de morceaux, » Dioclétien multipliait singulièrement les fonctionnaires, instituait une foule d'emplois nouveaux, imposait à tous les cantons, presque à toutes les villes, l'entretien d'officiers inconnus jusque là [2], superposait pour la première fois un peuple d'administrateurs au peuple des administrés [3], et par conséquent augmentait le fardeau sous lequel gémissait l'empire. Sa réforme, en effaçant les différences locales, en supprimant les privilèges, en faisant des nouvelles divisions administratives l'équivalent de nos départements, diminua les franchises dont jouissait naguère la vie provinciale et municipale, et qui avaient empêché les peuples de sentir les entraves de la centralisation romaine. Celle-ci resserra son réseau jusqu'alors large et flottant : la prochaine persécution va mettre le nouveau régime à l'épreuve, et montrer comment, grâce à ses mailles étroites, auxquelles nul ne peut plus échapper, il est un merveilleux instrument d'exaction et de tyrannie.

II

Les chrétiens étaient nombreux dans les armées des quatre empereurs. Non seulement Dioclétien et Constance, favorables à leur religion, mais Hercule et Galère acceptaient leur présence, sans exiger d'eux aucun acte d'idolâtrie. L'affaire des Thébains paraissait depuis longtemps oubliée. De leur côté, les fidèles accordaient sans répugnance le service militaire, et se dévouaient sincèrement aux aigles romaines.

[1] Duruy, *Histoire des Romains*, t. VI, p. 565.

[2] Provinciæ in frusta concisæ, multi præsides et plura officia singulis regionibus ac pæne jam civitatibus incubare, item rationales multi et magistri et vicarii præfectorum. Lactance, *De mort. pers.*, 7.

[3] Major esse cœperat numerus accipientium quam dantium. *Ibid.*

En Afrique seulement, chez un petit nombre d'entre eux, on aperçoit de l'hésitation à servir. L'esprit montaniste, répandu par l'entraînante éloquence de Tertullien, avait créé dans cette contrée un courant d'idées excessives, contre lesquelles la prudence et le sens pratique des chefs de l'Église eurent souvent à lutter. On se rappelle l'épisode qui donna lieu à Tertullien d'écrire son traité *De la couronne :* et l'on sait que le rigorisme du soldat célébré par l'apologiste ne fut point approuvé des autres chrétiens [1]. Dans le même traité, le dur et subtil Africain expose ses idées sur la légitimité du service militaire : il distingue entre le soldat qui se fait chrétien et le chrétien qui se fait soldat ; au premier il montre quelque indulgence, et lui permet à regret de persévérer dans son état ; il blâme absolument le second d'oublier que le Christ, en commandant à saint Pierre de remettre l'épée au fourreau, a condamné le métier des armes et en a fait « un acte illicite [2]. » « Il n'y a pas, s'écrie-t-il ailleurs, de communauté possible entre les serments faits à Dieu et les serments prêtés à l'homme, entre l'étendard du Christ et le drapeau de Satan, entre le camp de la lumière et le camp des ténèbres ; une seule et même vie ne peut être due à deux maîtres, à Dieu et à César [3]. » On reconnaît dans ces mots l'emphase habituelle à Tertullien, ce choc des antithèses qui trop souvent chez lui remplace les raisons. Vainement, dans son admirable *Apologétique,* avait-il rappelé la multitude des chrétiens qui servaient dans les armées [4], et, réfutant par cet exemple les critiques des idolâtres, montré, comme dit Bossuet, que « hors la religion tout le reste leur était commun avec leurs concitoyens et les autres sujets de l'empire [5] ; » ces paroles raisonnables s'oubliaient vite, tandis que les esprits portés à l'exagération, si nombreux sous l'ardent soleil d'Afrique qui tout à l'heure enfantera les donatistes, se nourrissaient des hautaines affirmations et des éclatants paradoxes échappés à la plume de l'illustre écrivain. Un autre apologiste africain, Lactance, l'imitera dans son rigo-

[1] *Histoire des persécutions pendant la première moitié du IIIe siècle,* p. 34, 37.
[2] Tertullien, *De corona,* 9, 11.
[3] *De idololatria,* 9.
[4] *Apolog.,* 37, 42.
[5] Bossuet, *Cinquième avertissement aux protestants sur les lettres de M. Jurieu.*

risme comme dans son grand style et son éloquence emportée : lui aussi considérera les emplois qui obligent à verser le sang comme interdits à un chrétien [1]. Ces idées, exclues de l'enseignement des pasteurs et combattues par la pratique universelle de l'Église, ne parvenaient point à dominer, malgré les tendances outrées de l'esprit africain ; cependant on les retrouvait dans quelques familles. Elles y survivaient à l'hérésie montaniste, où sans doute elles avaient pris naissance ; de même que, chez nous, l'esprit du jansénisme survécut à ses doctrines, et marqua longtemps de son empreinte de pieux fidèles auxquels celles-ci auraient fait horreur.

Au IIIe siècle, les armées se recrutaient surtout de volontaires [2]. Les levées de conscrits n'avaient lieu que si les engagements ne suffisaient pas à combler les vides. Elles se faisaient surtout dans les provinces voisines des camps permanents où résidaient les légions. La province d'Afrique y était naturellement exposée, puisqu'elle confinait à la Numidie, cantonnement ordinaire de la légion *III Augusta*. La conscription des jeunes soldats était confiée à des commissaires impériaux, chargés l'un d'en dresser la liste, l'autre de les examiner [3] : leur opération avait une grande importance, car, vu le petit nombre des conscrits demandés, la moyenne de la taille réglementaire était fort élevée [4] ; il fallait parfois de longues recherches pour se procurer ces beaux hommes qui faisaient la force et l'orgueil des armées romaines. En 295, sous le consulat de Tuscus et Anulinus, une levée eut lieu en Afrique, soit pour recruter la légion de Numidie, soit pour augmenter l'armée de Maximien Hercule en Italie [5]. Alors se passa un tragique épisode, où paraît cette prévention contre le service militaire, particulière à certains chrétiens d'Afrique et inconnue dans le reste de l'Église.

Le 12 mars, on amena devant Dion Cassius, proconsul d'Afri-

[1] Lactance, *Div. Inst.*, V, 17 ; VI, 20.

[2] Arrius Menander, au *Digeste*, XLIX, XVI, 4, § 10.

[3] Le *dilectator* et l'*inquisitor*. Voir Renier, *Mélanges d'Epigraphie*, p. 72-96 ; E. Cuq, *Etudes d'Épigraphie juridique*, p. 11-23 ; Duruy, *Histoire des Romains*, t. VI, p. 571, note 1 ; Mommsen, *Römische Staatsrecht*, t. II, 2e éd., p. 820 ; Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*. t. II, p. 524.

[4] Six pieds, ou au moins cinq pieds dix pouces ; Dosithée, *Hadriani sententiæ*, 2 ; Végèce, I, 5. Cf. Marquardt, *l. c.*, p. 524.

[5] C'est ainsi que Maxence, plus tard, formera son armée italienne de soldats enrôlés en Italie et en Mauritanie ; Lactance, *De mort. pers.*, 44.

que [1], un vétéran, Fabius Victor [2], avec son fils Maximilien, âgé de vingt et un ans [3]. Bien que fils de soldat, Maximilien avait été élevé dans les idées rigoristes, et croyait, comme Tertullien, la profession militaire incompatible avec la pratique du christianisme. L'avocat du fisc, Pompeianus, prit la parole et dit : « Fabius Victor est présent avec le commissaire de César, Valerianus Quintianus ; je demande que Maximilien, fils de Victor, « conscrit bon pour le service [4], soit examiné et mesuré. — Quel « est ton nom ? » demanda le proconsul au jeune homme. — « Pourquoi veux-tu savoir mon nom [5] ? Il ne m'est pas permis « d'être soldat, parce que je suis chrétien, » répondit celui-ci, faisant écho à l'une des plus rigoureuses sentences de Tertullien [6]. « Approchez-le de la mesure, » dit le proconsul. Maximilien répéta : « Je ne puis servir, je ne puis faire le mal, car je « suis chrétien. » Pour lui encore, comme pour Tertullien, porter les armes, c'était faire le mal : il considère, avec l'apologiste, « la plupart des actes du service militaire comme des prévarications [7]. » Sans faire attention à ses paroles, Dion renouvela l'ordre de le mesurer. Un des appariteurs déclara : « Il a cinq pieds dix pouces. » « Qu'on le marque, » dit alors le proconsul.

[1] Le même qui fut consul en 291, et préfet de Rome en 296.

[2] Fabius Victor est qualifié de *temonarius* (*Acta S. Maximiliani*, 1, dans Ruinart, p. 309), qu'on interprète par officier de recrutement. Cependant les sentiments qu'il montre dans le reste du récit font voir qu'il était alors retiré du service, et que ce n'est pas en qualité de recruteur qu'il présente son fils, mais seulement en vertu de l'obligation légale imposée au père ; cf. *a patre exhibitus*, Arrius Menander, *Digeste*, XLIX, XVI, 4, § 11, 12.

[3] Les Actes disent que la comparution eut lieu *Teveste in foro* (Ruinart, *l. c.*). L'indication de Teveste (Tebessa) doit être une faute de copiste, car cette ville était en Numidie, où le proconsul n'avait pas de juridiction. Il résulte d'un autre endroit des Actes (3) que le lieu de la scène était proche de Carthage, puisque la matrone Pompeiana transporta en litière dans cette dernière ville le corps du martyr.

[4] Quoniam *probabilis* est. *Acta*, 1. L'épitaphe d'un vétéran, à Lyon, note qu'il fut *die Martis probatus* ; Wilmanns, 2569.

[5] Dio proconsul dixit : Quis vocaris ? Maximilianus respondit : Quid autem vis scire nomen meum ? *Acta*, 1. Le proconsul connaissait le nom du jeune homme, puisque l'avocat Pompeianus venait de l'indiquer ; mais cette interrogation était une des formalités de l'enrôlement ; voir Tacite, *Hist.*, II, 97 ; cf. Bouché-Leclercq, *Manuel des institutions romaines*, 1886, p. 272, note 5.

[6] Mihi non licet militare, quia christianus sum. *Acta*, 1. Tertullien avait dit, *De Corona*, 9, parlant de l'équipement militaire : Nullus habitus licitus est apud nos *illicito actui* ascriptus.

[7] *De Corona*, 11.

La marque était double : on imposait sur la peau, au moyen d'un fer rouge, des stigmates qui imprimaient un caractère indélébile à l'homme voué au service militaire[1]; puis on suspendait au cou du nouveau soldat une bulle de plomb avec l'effigie de l'empereur. A ces usages paraît encore faire allusion Tertullien, quand il dit : « Le chrétien se laissera-t-il brûler, selon la discipline du camp, lui à qui il n'est pas permis de brûler, lui que le Christ a délivré de la peine du feu [2] ? » et : « Demandera-t-il la livrée du pouvoir, lui qui a reçu celle de Dieu [3] ? » Se souvenant de ces paroles, Maximilien répondit une fois de plus : « Je ne puis servir. »

Le proconsul n'était pas accoutumé à rencontrer une telle résistance : « Sois soldat, dit-il, ou tu mourras. — Je ne serai pas « soldat. Coupe-moi la tête, si tu veux, mais je ne combattrai « pas pour le siècle. — Qui t'a inspiré de telles idées ? — Mon « cœur, et celui qui est l'auteur de ma vocation. » Dion, alors, « se tournant vers le père : « Conseille ton fils. — Sa résolution « est prise, dit Victor, il sait ce qui lui convient. » Le proconsul « s'adressa encore au jeune homme : « Sois soldat, accepte la « marque de l'empereur. — Je ne reçois pas de marque, car je « porte le signe du Christ mon Dieu. — Je vais t'envoyer tout « de suite à ton Christ. — Fais sans retard ; c'est ce que je sou- « haite : là est ma gloire. — Qu'on le marque, » dit encore Dion. « Maximilien se débattit [4], en criant : « Je ne reçois point la « marque du siècle ; si tu m'imposes le signe de l'empereur, je « le briserai, car pour moi il est sans valeur. Je suis chrétien,

[1] Cf. Lipse, *De militia romana*, I, 9; Raynaud, *De stigmatismo sacro et profano*, II, 7. Le même usage était suivi pour les consécrations à certains dieux : la description qu'en donne Prudence peut d'autant mieux s'appliquer au stigmate militaire, que probablement celui-ci servit de modèle à ce procédé de consécration religieuse ; on sait que le grade de soldat, *Miles*, était un de ceux que recevaient les initiés aux mystères de Mithra. Voici les vers de Prudence :

Quid, cum sacrandus accipit sphragitidas ?
Acus minutas inferunt fornacibus,
His membra pergunt urere, utque igniverint :
Quamcunque partem corporis fervens nota
Stigmarit, hanc sic consecratam prædicant.

Peri Stephanôn, X, 1076-1080. Voir les notes des éditions d'Arevalo (Migne, *Patrol. lat.*, t. LX, p. 525) et de Dressel (p. 437).

[2] *De Corona*, 11. Comparez avec les vers de Prudence, cités à la note précédente : *Membra pergunt urere... fervens nota.*

[3] *Ibid.*

[4] Cumque reluctaret. *Acta*, 2.

« il ne m'est pas permis de porter au cou la bulle de plomb, moi « qui porte déjà le signe sacré du Christ, fils du Dieu vivant, « que tu ne connais pas, du Christ qui a souffert pour notre « salut, et que Dieu a livré à la mort pour nos péchés. C'est lui « que, nous tous chrétiens, nous servons ; c'est lui que nous « suivons, car il est le prince de la vie, l'auteur du salut. » Dion insistait toujours : « Sois soldat, reçois les emblêmes mili- « taires, afin de ne pas périr misérablement. — Je ne périrai « pas ; mon nom est déjà près de Dieu. — Pense à ta jeunesse, « consens à servir : cela convient à un jeune homme. — Ma « milice est celle de Dieu ; je ne puis combattre pour le siècle. « Je l'ai déjà dit : je suis chrétien. » Le proconsul opposa vainement l'exemple de tant d'autres fidèles : « Mais, dit-il, dans la « sacrée compagnie de nos seigneurs Dioclétien et Maximien, « Constance et Galère, servent des soldats chrétiens [1]. — Ils « savent ce qui leur convient. Mais moi je suis chrétien, et ne « puis servir. — Ceux qui servent font-ils donc mal ? — Tu sais « ce qu'ils font. — Accepte de servir, de peur que ton mépris « de la milice ne soit puni de mort. — Je ne mourrai pas ; si je « sors de ce monde mon âme vivra avec le Christ mon Seigneur. » Alors le proconsul fit effacer le nom du conscrit ; puis, se tournant vers celui-ci : « Puisque, d'une âme insoumise [2], tu « as méprisé le service, tu encourras la sentence convenable, qui « servira d'exemple. » Et il lut sur ses tablettes [3] : « Maximilien « qui s'est rendu coupable d'insoumission en refusant le service « militaire, sera puni par le glaive. » Maximilien dit : « Grâces à « Dieu [4] ! »

Conduit au lieu du supplice, il s'adressa aux autres chrétiens : « Frères bien aimés, de toutes vos forces, de tous vos désirs, hâ-

[1] In sacro comitatu dominorum nostrorum Diocletiani et Maximiani Constantii et Maximi, milites christiani sunt et militant. *Acta*, 2. « Maximi » est ici pour « Maximiani Galerii ».

[2] Indevoto animo. *Ibid.*, 3.

[3] Et decretum e tabella recitavit. *Ibid.* Sur l'usage de lire la sentence (si courte fût-elle) d'après les tablettes du juge, *ex tabella recitare*, voir Edmond Le Blant, *Les Actes des martyrs*, § 42, p. 111.

[4] Maximilianus respondit : Deo gratias. *Acta*, 3. Cette exclamation habituelle aux martyrs d'Afrique (*Passio SS. Perpetuæ et Felicitatis*, 12 ; *Acta proconsularia S. Cypriani*, 4; *Acta SS. Saturnini, Dativi*, etc., 5, 17) devint plus tard le mot de ralliement des catholiques contre les donatistes, qui avaient pris pour cri de guerre : Deo laudes (Saint Augustin, *Enarr. in psalm.* CXXXII, 6 ; cf. *Bullettino di arch. crist.*, 1875, p. 174 ; et *Les dernières persécutions du IIIe siècle*, p. 114).

« tez-vous afin d'obtenir la vue de Dieu et de mériter une sem-« blable couronne. » Puis, d'un visage riant, il pria son père de donner au bourreau le vêtement neuf qui lui avait été préparé pour la milice, ajoutant : « Les fruits de cette bonne « œuvre se multiplieront au centuple ; puissé-je te recevoir au « ciel, afin d'y glorifier Dieu ensemble ! » Il fut aussitôt décapité. Une matrone, nommée Pompeiana, obtint d'emporter son corps : le plaçant dans sa litière [1], elle le conduisit à Carthage, où il fut enterré près de saint Cyprien [2]. Victor, plein de joie, rentra dans sa maison, remerciant Dieu de lui avoir permis d'envoyer un tel présent au ciel [3].

La sincérité du jeune soldat, la grandeur de sa foi et de son courage, ont mérité l'admiration de la postérité chrétienne. Mais on verra difficilement dans son procès un acte de persécution. En ce moment même, comme le lui avait rappelé le proconsul, beaucoup de ses coréligionnaires entouraient les quatre empereurs, faisaient partie de leur cour ou de leur armée. Maximilien n'est pas puni à cause de son culte ; on n'essaie pas de lui faire abjurer ses croyances ou de le contraindre à un sacrifice : on l'invite seulement à imiter tant de ses frères qui servent dans les légions. La sentence est prononcée non contre le chrétien, mais contre le réfractaire. Aussi n'entendons-nous personne en dénoncer l'injustice, comme, dans une circonstance toute différente, fera le greffier Cassien [4]. Cependant, à y regarder de près, les chrétiens auraient eu le droit de se plaindre, si leur foi n'avait mieux aimé suivre dans son vol vers le ciel l'âme candide du jeune Maximilien. En le condamnant à mort, le proconsul dépassait la mesure. La loi prononçait contre les recrues insoumises un châtiment plus léger. « Ceux qui se refusaient au recrutement, dit un jurisconsulte du commencement du IIIe siècle, étaient punis autrefois de la servitude, comme traîtres à la liberté ; mais, les conditions du service militaire ayant été changées, on ne prononce plus la peine capitale, parce que les cadres des légions sont le plus souvent remplis par des

[1] In dormitorio suo. *Acta*, 3.
[2] *Ibid.* Sur le lieu de la sépulture de saint Cyprien, voir *Les dernières persécutions du IIIe siècle*, p. 115.
[3] *Acta*, 3.
[4] Voir *Passio S. Cassiani, Tingitani martyris*, dans Ruinart, p. 315.

volontaires [1]. » Quand il fit tomber la tête du conscrit qui, mal renseigné tout ensemble sur les devoirs du chrétien et sur les obligations du soldat, mais animé d'une ardente foi, avait si hardiment confessé Jésus, le proconsul semble avoir cédé à un mouvement de haine religieuse. Il oublia cette maxime de l'auteur cité plus haut : « On doit être indulgent pour le conscrit encore ignorant de la discipline [2] ; » indulgence qu'un autre jurisconsulte étend même au jeune soldat qui a déserté [3]. Maximilien méritait d'être puni, mais n'aurait probablement pas été mis à mort, s'il avait invoqué à l'appui de ses répugnances une autre excuse que le titre de chrétien [4]. Aussi n'a-t-il point usurpé celui de martyr, sous lequel l'honore l'Église.

Quelque jugement, cependant, que nous portions sur la sévérité du proconsul, cet épisode montre que, trois ans après l'établissement de la tétrarchie, aucune mesure n'avait été prise contre les chrétiens de l'armée. Des fidèles imbus d'idées rigoristes pouvaient apercevoir entre le service militaire et leur religion une contrariété qui n'existait pas; mais les empereurs pensaient encore autrement, et permettaient qu'autour d'eux on fût à la fois soldat et chrétien. Un peu plus tard, cependant, éclata une persécution contre les chrétiens de l'armée. Eusèbe en parle, en termes malheureusement trop vagues : nous les rapporterons, et nous essaierons ensuite, à l'aide de son propre témoignage ou d'autres documents, de retrouver les faits indiqués par lui.

« Pendant que la situation des Églises était encore intacte, dit-il, et que les fidèles gardaient la liberté de leurs réunions, la

[1] Qui ad delectum olim non respondebant, ut proditores libertatis in servitutem redigebantur ; sed mutato statu militiæ recessum a capitis pœna est ; quia plerumque voluntario milite (numeri) complentur. Arrius Menander, au *Dig.*, XLIX, xvi, 4, § 10.

[2] Ignoranti adhuc disciplinam tironi ignoscitur. *Ibid.*, § 15.

[3] Si plures simul primo deseruerint... tironibus parcendum est. Modestin, au *Digeste*, XLIX, xvi, 3, § 9.

[4] Examinantur autem causæ emansionis, et cur, et ubi fuerit, et quid egerit, et datur venia valetudini, affectioni parentum et affinium... Arrius Menander, *ibid.*, 4, § 15. — Dans un cas qui n'est pas sans quelque analogie avec le nôtre, Antonin le Pieux dit que même le déserteur qui aurait mérité la mort doit être puni beaucoup plus légèrement, et encourir seulement un châtiment disciplinaire, si c'est son père qui l'a présenté : Desertor, qui a patre suo fuerat oblatus, in deteriorem militiam divus Pius jussit, ne videatur, inquit, pater ad supplicium detulisse. Macer, *ibid.*, 13, § 6.

justice divine se mit à nous frapper, insensiblement et avec modération, la persécution commençant par ceux qui servaient dans les armées [1]. » Ce premier avertissement, ajoute-t-il, ne fit pas cesser les désordres qui troublaient alors les Églises. Cela montre que la persécution partielle et légère dont il parle précéda de plusieurs années la persécution générale. Plus loin, il revient sur le même sujet : « Il y eut des martyrs, non seulement quand la persécution sévit contre tous les chrétiens, mais même longtemps auparavant, quand la paix durait encore [2]. Car alors le diable, qui a reçu la puissance sur ce monde, commença de se réveiller comme d'un profond sommeil, et dressa contre l'Église des embûches encore timides et dissimulées : il ne déclara pas la guerre contre nous tous à la fois, mais attaqua ceux qui servaient dans l'armée [3] : car il croyait que les autres seraient abattus sans peine, s'il avait d'abord vaincu ceux-ci : alors, dis-je, on put en voir un grand nombre qui, renonçant à la milice, aimèrent mieux redescendre à la condition privée que d'abandonner le culte du souverain maître de toutes choses [4]. »

La persécution contre les soldats, distante, comme nous l'avons dit, de la persécution générale, commencée par conséquent plusieurs années avant 303, eut Galère pour auteur. « Longtemps avant les autres empereurs, celui-ci s'efforça de détourner violemment de leur religion les chrétiens qui servaient dans l'armée, et surtout ceux qui habitaient dans son palais ; il priva les uns de l'honneur de la milice, il accabla les autres de toute sorte d'outrages : il en mit même quelques uns à mort [5]. » On s'expliquerait difficilement qu'un simple

[1] ... Ἡ μὲν δὴ θεία κρίσις, οἷα φίλον αὐτῇ, πεφεισμένως, τῶν ἀθροισάατων ἔτι συγκροτουμένων, ἠρέμα καὶ μετρίως τὴν αὐτῆς ἐπισκοπὴν ἀνεκίνει, ἐκ τῶν ἐν στρατείαις ἀδελφῶν καταρχομένου τοῦ διωγμοῦ. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, 1, 7.

[2] ... Οὐκ εξότουπερ μόνον ὁ κατὰ πάντων ἀνεικινήθη διωγμὸς, πολὺ πρότερον δὲ, καθ' ὃν ἔτι τὰ τῆς εἰρήνης συνεκροτεῖτο. *Ibid*, VIII, 4.

[3] ... Οὐκ ἀθρόως τε τῷ καθ' ἡμῶν ἐπαποδυομένου πολέμῳ, ἀλλ' ἔτι τῶν κατὰ τὰ στρατόπεδα μόνων ἀποπειρωμένου. *Ibid.*, 4, 2.

[4] ... Πλείστους παρῆν τῶν ἐν στρατείαις ὁρᾶν ἀσμενέστατα τὸν ἰδιωτικὸν προασπαζομένους βίον, ὡς ἂν μὴ ἔξαρνοι γένοιντο τῆς περὶ τὸν τῶν ὅλων δημιουργὸν εὐσεβείας. *Ibid.*

[5] Πάλαι πρὸ τῆς τῶν λοιπῶν βασιλεῶν κινήσεως τοὺς ἐν στρατείαις Χριστιανοὺς καὶ πρώτους γε ἁπάντων τοὺς ἐπὶ τοῦ ἰδίου οἴκου παρατρέπειν ἐκβεβιασμένον, καὶ τοὺς μὲν ἐκ τῆς στρατιωτικῆς ἀξίας ἀποκι-

César ait eu l'audace de commencer à lui seul la persécution, contrairement aux intentions bien connues de l'Auguste duquel il dépendait, si l'on ne se souvenait de l'éclatante victoire qui, en 297, mettant le roi de Perse aux pieds de Galère et gagnant à l'empire cinq provinces, avait donné à l'heureux guerrier un ascendant dont il ne cessera plus d'abuser [1]. Peut-être, dans sa première expédition vers la Mésopotamie, qui se termina par une défaite aujourd'hui si glorieusement vengée, avait-il rencontré sur son chemin Hiéroclès, gouverneur de Palmyre [2], déjà préparant un livre contre les chrétiens [3] : le fanatisme du paysan Dace se serait aiguisé aux haines raffinées du néoplatonicien [4]. Aujourd'hui qu'il lui est permis de tout oser, et que lui-même se considère déjà comme l'égal de Dioclétien [5], Galère donne cours à une rage longtemps comprimée. Le tribun André et ses compagnons sont immolés le 9 août dans les défilés de l'Anti-Taurus, après avoir pris une part active à la défaite des Perses [6].

νοῦντα, τοὺς δὲ ἀτιμότατα καθυβρίζοντα, ἤδη δὲ καὶ θάνατον ἑτέροις ἐπαρτῶντα. *Ibid.*, 18 (Ce passage ne se trouve pas dans tous les manuscrits, mais est donné par quelques-uns comme appendice au huitième livre d'Eusèbe.)

[1] Lactance, *De mort. pers.*, 9 ; Eusèbe, *Chron.*, éd. Migne, Olymp. 271; Eutrope, *Brev.*, X, 4 ; Ammien Marcellin, XXV, 7 ; Pierre le Patrice, *Excepta de legat.*

[2] Orelli, 513 ; Le Bas et Waddington, *Voyage archéologique*, t. III, 2626; *Corpus inscr. lat.*, t. III, 133 ; Duchesne. *De Macario Magnete*, 1877, p. 19.

[3] Duchesne (*l. c.*) pense qu'Hiéroclès prépara pendant son gouvernement de Palmyre le Λόγος φιλαλήθης πρὸς τοὺς Χριστιανούς.

[4] Auctor in primis faciendæ persecutionis fuit... Auctor et consiliarius ad faciendam persecutionem fuit, dit Lactance parlant d'Hiéroclès, *Div. Inst.*, V, 3 ; *De mort. pers.*, 16. Ces paroles peuvent s'entendre de son influence sur Galère comme du rôle qu'il jouera plus tard près de Dioclétien.

[5] In tantos namque fastus post hanc victoriam elevatus est, ut jam detractaret Cæsaris nomen. Quod cum in litteris ad se datis audisset, truci vultu ac voce terribili exclamabat : Quousque Cæsar? Exinde insolentissime agere cœpit. *De mort. pers.*, 9.

[6] *Acta SS.*: août, t. III, p. 720; Surius, *Vitæ* SS., t. VIII, p. 186. Cf. Tillemont, *Mémoires*, t. V. art. IV et note II sur la persécution de Dioclétien. Les Actes mettent le lieu du martyre au-delà de Mélitène, vers l'endroit où l'Euphrate divise l'Anti-Taurus, c'est-à-dire dans le voisinage de la Sophène, une des provinces de l'Arménie conquises sur les Perses. D'autres documents (cf. Holstenius, *Notæ in mart, rom.*, 1674, p. 314) disent qu'ils périrent en Cilicie, dans le Taurus, ce qui est moins vraisemblable. Il n'y a, du reste, que des indications générales à demander à leurs Actes ; le récit est plein d'amplifications : le nombre des compagnons donnés par eux à saint André, deux mille cinq cent quatre-vingt-treize, est inadmissible, rapproché du texte d'Eusèbe disant que dans la persécution contre l'armée peu de chrétiens furent mis à mort.

Deux officiers d'une cohorte de Barbares auxiliaires, Serge, primicier de la *Schola Gentilium*, et Bacchus, commandant en second de la même troupe, périssent le 7 octobre pour le Christ dans la Célé Syrie [1]. Deux magistrats municipaux, Hipparque et Philothée, sont mis à mort le 9 décembre avec trois de leurs concitoyens, à Samosate, parce qu'ils s'étaient abstenus de paraître à un sacrifice d'actions de grâces offert par

[1] *Acta SS.*, octobre, t. III, p. 883 ; Surius, *Vita SS.*, t. X, p. 99 ; Métaphraste, dans Migne, *Patrol. Græc.*, t. CXV, p. 1005. Malgré les remaniements qui diminuent l'autorité des Actes, soit latins, soit grecs, M. Le Blant (*Les Actes des martyrs*, p. 76, 109, 263) a relevé plusieurs traits qui semblent provenir d'un original ancien, et auxquels d'autres encore peuvent être ajoutés. L'un est le titre donné à Serge, πριμικήριος τῶν τῆς Κεντιλίων σχολῆς, et à Bacchus, σεκουνδήριος δὲ ταύτης. Ce corps auxiliaire est nommé dans la *Notitia Dignitatum* (éd. Böcking, Or., p. 38 ; Occ., p. 42, 1080). Il faisait probablement partie de la garde impériale ; Güther, *De off. domus aug.*; III. 10. Des soldats chrétiens EX. NUMER. GENTIL. OU D. SCOLA. GENTILIVM sont rappelés par les inscriptions trouvées dans la deuxième Germanie (*Inscriptions chrétiennes de la Gaule*. n° 359, t. I, p. 485) et à Florence (Gori, *Inscr. quæ in Etruriæ urbibus exstant*, t. III, p. 334). Les grades de Serge et de Bacchus s'accordent bien avec ce fait que la seconde armée conduite par Galère contre les Perses fut composée en partie d'auxiliaires barbares (Jornandès, *De rebus Geticis*, 21) ; en même temps, l'existence de ces auxiliaires dans la garde impériale explique la faveur dont, d'après leurs Actes, Serge et Bacchus auraient joui près de Galère, et fait comprendre ce mot d'Eusèbe, cité plus haut, que parmi les militaires le cruel César poursuivit surtout ceux de son palais. Il est question dans les Actes de la ville de Barbaleso, où fut martyrisé Bacchus, *prope regionem Limitaneorum :* l'organisation, sur les frontières les plus menacées de l'empire, de colonies à la fois militaires et agricoles, composées de chefs et de soldats *limitanei*, bien que commencée dès l'époque d'Alexandre Sévère (Lampride, *Alex.* 8), reçut précisément de grands développements dès le temps de Constantin et de Dioclétien (Marquardt, *Röm. Staatsverwaltung*, t. II, p. 590-591). Dans son article sur saint Serge (*Mémoires*, t. V), Tillemont n'admet pas que les deux martyrs aient pu être mis à mort sous Maximien, comme le rapportent Métaphraste, les menées grecques, Adon, Usuard. « Aucun Maximien, dit-il, n'a régné en Syrie ; » il concède seulement que « Maximien Galère peut y être venu en 303, n'étant encore que César. » Par une distraction surprenante chez un si exact historien, Tillemont oublie la double expédition de 297, qui pendant une année au moins fit parcourir à Galère les provinces d'Orient. Je ne vois pas de motif d'effacer (même pour le remplacer par celui de Maximin Daia) le nom de Maximien donné par tous les hagiographes ; ce nom maintenu ne peut être celui de Maximien Hercule, qui ne commanda jamais en Orient ; il désigne certainement Maximien Galère, et comme celui-ci n'y eut le pouvoir d'un chef d'armée qu'en 297, le martyre de Serge et de Bacchus se trouve reporté à cette année, qui vit commencer la persécution militaire. — Serge et Bacchus devinrent les saints les plus populaires de l'Orient. La ville et le bourg de Rasapha, où souffrit Serge (près de Sura, dans la Célé Syrie, ou

l'empereur [1]. Les lieux assignés au martyre de ces saints se trouvent sur le passage d'une armée revenant lentement d'Arménie par la Mésopotamie et la Syrie vers la mer Égée : c'est la route que prit Galère, alors qu'après avoir séjourné près de Dioclétien à Nisibe [2], et conclu la paix avec les Perses, il regagna ses États d'Europe.

Galère trouva un docile instrument de ses rigueurs contre les soldats et surtout les officiers chrétiens. « Je ne sais quel chef de l'armée romaine, dit Eusèbe, entreprit de les poursuivre : il commença d'inspecter les chrétiens de l'armée, leur laissant le choix de conserver leurs honneurs et leurs grades, en obéissant aux ordres impériaux, ou, s'ils refusaient, d'être exclus de la milice [3]. Beaucoup de ces soldats du Christ préférèrent sans hésiter la confession de son nom à la gloire et aux avantages du monde. Un petit nombre d'entre eux perdirent, pour la défense de la piété, non seulement leur dignité, mais encore leur vie, à une époque où celui qui tendait des pièges à notre religion n'osait encore verser le sang que rarement et avec précaution [4]. » La *Chronique* d'Eusèbe donne un nom, qui doit être celui de ce général, passé dédaigneusement sous silence dans son *Histoire* : « Veturius, maître de la milice, poursuit les soldats chrétiens, et depuis ce temps la persécution commence peu à peu contre

plutôt dans l'Augusta Euphratensis), fut au ve siècle appelée Sergiopolis ; une église fut consacrée sous le vocable des saints Serge et Bacchus dès 354 (Le Bas et Waddington, *Voyage archéologique*, t. III, n° 2124) ; leur renommée s'étendit jusqu'en Gaule : il y eut à Chartres une église portant leur nom, que la tradition attribuait au IVe siècle (Le Blant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, t. I, p. 305).

[1] Assemani, *Acta SS. mart. orient. et occident.*, t. II, p. 123-147. Assemani fixe à 297 le martyre de ces saints. D'autres, se fondant sur la ressemblance des noms de Maximien et Maximin, le placent en 308, sous Maximin Daia : ils pensent écarter ainsi la contrariété qui existerait entre le récit des Actes, si on le mettait en 297, et l'assertion d'Eusèbe (*Hist. eccl.*, VIII, 4; cf. 18) d'après laquelle des soldats seuls auraient été martyrisés. Cependant, des fidèles étrangers à l'armée purent périr exceptionnellement, sans qu'Eusèbe, si peu précis en cet endroit, les ait marqués : l'existence à Samosate de magistrats chrétiens se comprendrait en 297, et serait conforme à une autre assertion d'Eusèbe (VIII, 1, 2) : elle se comprendrait moins en 308, cinq ans après le commencement de la persécution.

[2] Eutrope, *Brev.*, IX ; cf. Tillemont, *Histoire des Empereurs*, t. IV, p. 39.

[3] Cette exclusion était, pour les officiers, la *gradus dejectio* ; pour les soldats, la *missio ignominiosa*. Voir Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. II, p. 552-553.

[4] Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, 4, 3, 4.

nous [1]. » Il s'agit ici d'une véritable épuration de l'armée, au moins pour les Etats de Galère, car le maître de la milice était un commandant supérieur, une sorte de ministre de la guerre [2], occupant dans la hiérarchie militaire un rang analogue à celui du préfet du prétoire dans la hiérarchie civile [3]. L'opération confiée à Veturius se place entre la quatorzième et la dix-septième année de Dioclétien, c'est-à-dire entre 298 et 301 [4]. Ce fut probablement la suite, plus régulière et plus méthodique, des premières violences exercées par Galère pendant la campagne d'Orient.

La persécution dut sévir particulièrement dans les provinces où les légions étaient campées. C'est ainsi que la Mésie, siège d'une des plus grandes agglomérations militaires de l'empire romain, vit périr plusieurs soldats, par l'ordre du gouverneur Maxime. On cite, à Dorostore, deux martyrs appartenant probablement à l'armée, Pasicrate et Valention [5]. Le vétéran Jules, qui avait refusé de recevoir une gratification à l'occasion de quelque fête militaire ou impériale dans laquelle des actes d'idolâtrie étaient maintenant exigés, fut traduit devant Maxime par les *officiales* chargés de la recherche des délinquants [6]. Les actes de son procès ont été conservés et méritent d'être intégralement traduits. « Jules, demanda le président, qu'as-tu à « répondre? ce qu'on rapporte de toi est-il vrai ? — Je suis chré- « tien. Je ne puis me dire autre que je ne suis. — Quoi donc ?

[1] Veturius, magister militiæ, christianos persequitur milites, paulatim ex illo tempore jam persecutione adversus nos incipiente. Eusèbe, *Chron.* Les Actes de saint André et ceux des saints Serge et Bacchus nomment un Antiochus, comme ayant exercé contre eux des poursuites ; ce personnage a-t-il une existence historique ? Est-il distinct de Veturius ? Ne pourrait-on admettre que, ignorant le vrai nom du fonctionnaire chargé par Galère de rechercher les chrétiens de son armée, les hagiographes lui ont donné celui d'un personnage biblique, pour eux synonyme de persécuteur ?

[2] Expression de M. Duruy, *Histoire des Romains*, t. VI, p. 570.

[3] Sur la charge de maître de la milice, voir Duruy, *l. c.* et t. VII, p. 158 ; Willems, *Le droit public romain*, p. 558, 562, 606.

[4] Quelques ms de la *Chronique* marquent la quatorzième, d'autres la seizième, d'autres la dix-septième année de Dioclétien. Voir Migne, *Patrol. Græc.*, t. XIII, col. 305, note 1.

[5] *Acta S. Julii martyris*, 2 ; dans Ruinart, p. 616. Cf. *Acta SS.*, mai, t. VI, p. 23 ; t. VII; p. 849.

[6] Ab officialibus oblatus est Maximo præsidi. *Acta S. Julii*, 1. Ce texte est à ajouter à ceux que cite M. Le Blant (*Les Actes des martyrs*, § 54, p. 129) pour montrer le rôle de l'*officium* dans la présentation des accusés.

« ignores-tu que les princes ont donné l'ordre de sacrifier aux « dieux ? — Je ne l'ignore pas, mais, étant chrétien, je ne puis « faire ce que vous voulez et renier le Dieu vrai et vivant.— Quel « mal y a-t-il donc à offrir de l'encens et à s'en aller ? — Je ne « puis transgresser les préceptes divins et obéir aux infidèles. Dans « votre frivole milice, où j'ai servi pendant vingt-six ans [1], je n'ai « jamais été poursuivi pour crime ou délit. Sept fois j'ai pris part « à la guerre ; je n'ai point désobéi à mes chefs, ni combattu « moins bien qu'aucun autre. Jamais le prince ne m'a trouvé en « défaut : crois-tu donc qu'après avoir rempli fidèlement les « devoirs inférieurs, je paraîtrai aujourd'hui infidèle à des obliga- « tions plus hautes ? — Dans quel corps as-tu servi? — J'ai porté « les armes, je suis sorti à mon tour, mais je suis toujours vété- « ran [2]. Cependant j'ai adoré le Dieu vivant, qui a fait le ciel et la « terre ; aujourd'hui je ne me montrerai pas moins fidèle servi- « teur.—Jules, je vois que tu es un homme grave et sage. Laisse- « toi persuader et sacrifie aux dieux. — Je ne ferai pas ce que tu « demandes, et je n'encourrai pas par un péché un châtiment éter- « nel. — Je prends le péché sur moi. Je te fais violence, afin que « tu ne paraisses pas acquiescer de ton plein gré. Ensuite, tu « pourras rentrer en paix dans ta maison, tu recevras la gratifi- « cation de dix deniers [3] et personne ne t'inquiétera. » On recon-

[1] In annis viginti sex. *Acta S. Julii*, 1. La durée normale du service dans une légion était de vingt ans (Tacite, *Ann.*, I, 78 ; Dion Cassius, LV, 23 ; Ulpien, au *Digeste*, XXVII, I, 8, § 9 ; Dioclétien et Maximien, au *Code Justinien*, VII, LXIV, 9 ; Suidas, v° Βετερανός ; *Corpus inscr. lat.*, t. III, p. 849), mais souvent on la dépassait. Auguste (*Monument. Ancyr.*, 17) rappelle qu'il donna des gratifications *militibus qui vicena plurave stipendia meruissent*. Dans les diplômes de Domitien et d'Hadrien, on voit que le congé n'est ordinairement accordé qu'après vingt-cinq ans et plus : *quina et vicena stipendia* est la formule habituelle. Ceux de Vespasien reprennent la formule d'Auguste : *qui vicena stipendia plurave meruerant*. Voir les soixante diplômes militaires réunis par Mommsen au t. III du *Corpus*, p. 243 et suivantes. Inscriptions de légionnaires ayant servi pendant vingt-cinq ans, Wilmanns, *Exempla inscript.*, 2205; Renier, *Inscriptions d'Algérie*, 1080 ; *Corpus inscr. lat.*, t. III, 1172 ; pendant vingt-six ans, Wilmanns, 1486.

[2] Sub arma militavi, et ordine meo egressus sum, veteranus semper. *Acta S. Julii*, 1. Il était sorti des rangs par l'*honesta missio*, et jouissait des privilèges et de la pension de retraite des vétérans ; mais il était encore soumis, comme tel, à certaines obligations militaires. Sur les *vexilla veteranorum*, voir Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. II, p. 448-452. Une inscription de Lambèse (Renier, 1080) fait mention d'un soldat qui *militavit ann.* XXV, et *post missionem* servit encore *ann.* XXXV.

[3] Accipies decem denariorum pecuniam. *Acta*, 1. Dans un autre manus-

naît dans ce langage la répugnance de certains magistrats pour les cruels offices dont ils étaient chargés, et leur désir d'accepter les plus légères marques de soumission extérieure ; nous verrons d'autres exemples de ces dispositions quand la persécution générale aura commencé. Cependant Jules refusa de se laisser séduire : « Ni cet argent de Satan, ni tes paroles captieu- « ses, ne me feront perdre le Dieu éternel. Je ne le puis renier. « Condamne-moi donc comme chrétien. — Si tu n'obéis pas aux « ordres royaux, si tu ne sacrifies pas, je te ferai décapiter. — Tu « feras bien. Je te conjure donc, pieux président, accomplis ton « dessein, et condamne moi : mes désirs seront satisfaits.—Ils le « seront, en effet, si tu ne veux pas te repentir et sacrifier. — « Grâces te soient rendues, si tu agis ainsi. — Tu as bien hâte de « mourir : tu crois donc en tirer quelque gloire ? — Si je mérite « de souffrir, j'acquerrai une gloire éternelle. — Si tu souffrais « pour la patrie et pour les lois, tu acquerrais vraiment une telle « gloire.— Je souffre pour les lois, mais pour les lois éternelles. « — Ces lois vous ont été données par un homme qui mourut « crucifié. Vois ta folie, de préférer un homme mort à nos princes « vivants ! — Il est mort pour nos péchés, afin de nous donner la « vie éternelle. Dieu vit éternellement ; celui qui le confesse aura « la vie éternelle ; mais une peine éternelle attend celui qui l'aura « renié. — J'ai pitié de toi ; je te conjure de sacrifier plutôt, afin « de vivre avec nous. —Vivre avec vous serait pour moi la mort ; « mais si je meurs, je vivrai. — Ecoute-moi, et sacrifie ; sinon, je « tiendrai ma promesse et te ferai périr.— J'ai souvent demandé « de mériter un tel sort. — Tu as donc choisi de mourir ? — J'ai « choisi une mort temporaire, mais une vie éternelle. » Maxime prononça la sentence : « Que Jules, qui n'a pas voulu obéir aux prin- « ces, encoure la peine capitale. » On le conduisit au lieu du supplice. Les fidèles, qui n'étaient point alors inquiétés, l'entouraient en foule et l'embrassaient. « Que chacun voie dans quel esprit il

crit (*Acta SS.*, mai, t. VI, p. 661), on lit : « decennaliorum pecuniam, » l'argent des décennales. Si cette version est la vraie, et qu'il s'agisse d'un *donativum* accordé aux troupes pour fêter la dixième année de Galère, les faits se passeraient en 302, une année seulement avant la persécution générale. Voir Tillemont, *Mémoires*, t. V, note III sur la persécution de Dioclétien.

me baise[1], » dit le martyr, voulant sans doute avertir ceux que la compassion attirait vers lui plutôt qu'une sainte allégresse. Un soldat chrétien, Hésychius, alors prisonnier, se trouvait présent : peut-être avait-il été amené pour que le procès ou l'exécution d'un coréligionnaire lui fît abandonner la foi. Mais, loin d'être ébranlé, Hésychius, s'adressant au saint : « Je t'en prie, « Jules, poursuis joyeusement ce que tu as commencé, et obtiens « la couronne promise par le Seigneur à ceux qui le confesseront. « Souviens-toi de moi, car je vais te suivre. Salue aussi les servi- « teurs de Dieu Pasicrate et Valention, qui par une bonne confes- « sion nous ont précédés vers le Seigneur. » Jules, embrassant Hésychius : « Frère, dit-il, hâte-toi de venir. Car ceux que tu as « salués ont déjà entendu tes recommandations. » Tout en parlant, le vétéran avait couvert ses yeux avec un linge, noué autour de la tête[2] ; puis, tendant le cou, il dit : « Seigneur Jésus pour le « nom de qui je souffre, daigne placer mon âme parmi tes « saints[3]. » Le bourreau tira le glaive : Jules fut décapité le 27 mai. Hésychius périt quelques jours après[4].

La Mésie vit d'autres scènes de persécution. La recherche des soldats chrétiens, confiée dans cette province au gouverneur Maxime[5], amena la comparution de deux militaires, Nicandre

[1] Unusquisque videat qualiter osculetur. *Acta*, 1.

[2] Et hæc dicens, sanctus Julius accepit orarium, et ligavit oculos suos, et tetendit cervicem suam. *Acta*, 2. Une peinture du IVe ou Ve siècle, découverte en 1887 dans le corridor de la maison des saints Jean et Paul, sur le Celius, représente trois martyrs les yeux couverts ainsi de l'*orarium*, et tendant la tête pour recevoir le coup mortel du bourreau placé derrière eux : c'est l'illustration la plus claire de notre texte et de tant de passages semblables des Passions.

[3] ... Tu cum sanctis tuis meum collocare dignare spiritum. *Acta*, 2. — Expressions analogues dans les inscriptions chrétiennes : TE SVSCIPIANT OMNIVM ISPIRITA SANCTORVM... IN PACEM CVM SPIRITA SANCTA ACCEPTVM... REFRIGERA CVM SPIRITA SANCTA... ACCEPTA EST AD SPIRITA SANCTA... INTER SANCTOS... CVM SANCTIS... ΜΕΤΑ ΤΩΝ ΑΓΙΩΝ... A TERRA AD MARTYRES... SPIRITVS A CARNE RECEDENS SOCIATVS SANCTIS... ACCEDENS AD SANCTORVM LOCVM, etc. *Bullettino di archeologia cristiana*, 1875, p. 19-32. Voir aussi l'éloge métrique de la martyre Zosime, *ibid.*, 1866, p. 46 ; cf. *Les dernières persécutions du IIIe siècle*, p. 252-253.

[4] Le 15 juin, d'après plusieurs martyrologes. Voir *Acta SS.*, juin, t. II, p. 1049.

[5] Præses Maximus, cui hujuscemodi cura fuerat injuncta. *Acta SS. Marciani et Nicandri*, 1, dans Ruinart, p. 618. Les Actes ne marquent point dans quelle contrée se passe leur récit ; mais la mention du *præses* Maxime fait supposer qu'il s'agit de la province où nous avons déjà vu un gouverneur du même nom sévir contre les soldats chrétiens.

et Marcien, dont le procès est plus émouvant encore, car, usant de la faculté accordée depuis Septime-Sévère aux soldats [1], tous deux étaient mariés. Ils paraissent avoir été récemment convertis. Comme tant d'autres dont parle Eusèbe, « ils abandonnèrent la gloire de ce monde pour la milice céleste [2], » c'est-à-dire que, mis en demeure de renoncer à leurs grades ou à leur religion, ils préférèrent celle-ci à ceux-là. Cependant, par une sévérité exceptionnelle du juge, ou plutôt par une faveur spéciale de la Providence, ils furent au nombre des militaires dont parle encore Eusèbe, qui « perdirent pour la défense de la piété non seulement leur dignité, mais encore leur vie [3]. »

« Si vous n'ignorez pas, leur dit Maxime, les ordres des empe-« reurs, qui vous commandent de sacrifier aux dieux, approchez, « Nicandre et Marcien, et faites acte d'obéissance.— Ces ordres, « répondit Nicandre, sont pour ceux qui veulent rester dans la « milice [4]; mais nous, qui sommes chrétiens, nous ne pouvons être « tenus d'y obéir. — Pourquoi, reprit Maxime, ne recevez-vous « pas la solde de votre grade [5] ? — Parce que l'argent des impies « souille les hommes qui veulent servir Dieu [6]. » Maxime insista : « Avec un peu d'encens, Nicandre, honore les dieux. — Comment « un chrétien pourrait-il adorer des pierres et du bois, au mépris « du Dieu immortel qui nous a tirés du néant et qui conserve tous « ceux qui espèrent en lui? » Daria, l'épouse de Nicandre, était présente : « O mon seigneur, dit-elle, prends garde de ne point « faire ce qu'on te commande; prends garde de ne point renier « Notre-Seigneur Jésus-Christ. Lève tes yeux vers le ciel, tu y « verras celui pour qui tu dois conserver ta foi et ta conscience.

[1] Voir *Histoire des persécutions pendant la première moitié du IIIe siècle*, p. 35-36.

[2] Totius hujus mundi gloria derelicta, ad cœlestem militiam Christi gratia se contulerunt. *Acta*, 1. Cf. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, 4, 2, 3 et 18, 1.

[3] *Ibid.*, VIII, 4, 4.

[4] Le texte porte *sacrificare*, ce qui a peu de sens ; Tillemont le corrige avec raison par *militare*.

[5] Quare vel vestræ *merita* non accipitis dignitatis? *Acta*, 1. Comparez l'expression classique : *stipendia meruerunt*.

[6] Cette réponse ne veut pas dire que Nicandre et Marcien considèrent comme défendu à un chrétien de toucher la solde d'un grade militaire ; mais les ordres de Galère ayant imposé l'alternative, ou d'abandonner le grade, ou de renier la religion, ils ont pris le premier parti, et ne peuvent plus, par conséquent, toucher une solde devenue l'argent des impies, bon pour ceux-là seulement qui ont apostasié.

« C'est lui qui sera ton secours. » Avec ce mépris brutal de la femme, que professaient tant de païens, Maxime ne comprit point le sentiment tendre, délicat et fier dont Daria était animée ; se trompant sur ses intentions : « Mauvaise tête de femme [1], « cria-t-il, pourquoi désires-tu la mort de ton mari ? — Pour qu'il « vive avec Dieu, répondit-elle intrépidement, et pour qu'il ne « meure jamais. — Ce n'est pas cela, répartit Maxime, mais tu « désires t'unir à quelque mari plus robuste ; voilà pourquoi tu « excites celui-ci à courir vite à la mort. » A ces mots, Daria se dressa dans sa dignité outragée d'épouse et de chrétienne : « Puisque tu me soupçonnes d'avoir de telles pensées et d'être « capable d'une telle conduite, fais-moi mourir la première pour « le Christ, si tu as aussi des ordres concernant les femmes. » Mais la persécution ne regardait encore que les soldats ; Maxime répondit : « Nous n'avons aucun ordre concernant les femmes; « aussi ne ferai-je point ce que tu demandes : cependant tu iras « en prison. »

Quand elle y eut été conduite, Maxime essaya encore de persuader Nicandre. « N'écoute pas, lui dit-il, les paroles de ton « épouse, ou des conseils semblables aux siens, de peur d'être « promptement privé de la lumière ; mais, si tu le veux bien, ac- « cepte un délai, pour examiner en toi-même s'il vaut mieux vivre « ou mourir. — Le délai que tu m'offres, répondit le soldat, « suppose qu'il est déjà passé : l'examen est fait, et je suis résolu « à désirer avant tout d'être sauvé. — Dieu soit loué ! » dit à demi-voix le proconsul. « Oui, Dieu soit loué [2] ! » répéta Nicandre. Cette même acclamation, prononcée à la fois par le juge païen et par le martyr, montre que les formules chrétiennes avaient fini par pénétrer dans le langage courant, et que le paganisme lui-même, tout en persécutant au nom des dieux, était travaillé par l'idée monothéiste. Cependant Maxime s'était mépris sur la pensée du soldat. Il avait compris que Nicandre cédait par amour de la vie, et, plein de joie, il se félicitait déjà avec son assesseur Leucon [3] : nous avons déjà vu, par les Actes de saint Jules, que Maxime répugnait à verser le sang. Mais

[1] Malum caput mulieris.

[2] Præses vero sublata voce dicebat: Gratias Deo. Et Nicander una cum eo dicebat : Etiam gratias Deo. *Acta*, 2.

[3] Itaque gaudens cum Leucone consiliario suo incedebat. *Ibid.* Cf. Edmond Le Blant, *Les Actes des martyrs*, § 12, p. 53.

Nicandre n'avait voulu parler que du salut éternel. On l'entendit prier Dieu tout haut, le remerciant, lui demandant d'être délivré des tentations de cette vie. « Comment, s'écria le juge, toi « qui tout à l'heure m'as déclaré que tu voulais vivre, voilà que de « nouveau tu désires mourir ! — Je veux vivre, répondit Nican- « dre, mais de la vie éternelle, non de la vie passagère de ce « monde : aussi je te rends maître de mon corps. Fais ce que tu « veux : je suis chrétien. » Pour la première fois, le gouverneur se tourna vers Marcien : « Et toi, Marcien ? » dit-il. Celui-ci répondit : « Ce que déclare mon camarade [1], je le déclare aussi. « — Alors, prononça le président, vous serez tous deux mis en « prison, et bientôt sans doute vous subirez votre peine. »

Maxime, cependant, ne se hâta point : un long délai fut accordé aux deux soldats. Après vingt jours passés en prison, ils furent de nouveau conduits devant le gouverneur : « Nicandre et Marcien, leur dit-il, vous avez eu le temps de vous décider à obéir aux ordres impériaux. » Ce fut Marcien qui répondit : « La multitude de tes paroles ne pourra nous faire abandonner « la foi et renier Dieu. Il est présent à nos yeux, et nous savons où « il nous appelle. Aujourd'hui est consommée notre foi au Christ : « renvoie-nous promptement, afin que nous voyions le Crucifié, « celui que vous ne craignez pas de blasphémer [2], et que nous « vénérons et adorons. — Selon votre désir, dit Maxime, vous « serez livrés à la mort. — Par le salut des empereurs, reprit « Marcien, fais vite, nous t'en supplions, non par crainte des sup- « plices, mais afin de jouir plutôt de notre désir. — Ce n'est pas « à moi que vous résistez, répondit le juge, et ce n'est pas moi qui « vous poursuis : je suis donc étranger à votre sort et pur de « votre sang. Si vous croyez que votre course sera bonne, je vous « félicite [3] : que votre désir s'accomplisse. » Et il prononça la

[1] Commilito meus. *Acta*, 2.

[2] Crucifixum, quem vos ore nefario maledicere non dubitatis. *Acta*, 3. Le récent ouvrage de Porphyre contre les chrétiens parlait du Christ avec mépris, à cause de l'opprobre de la croix : Contemnis enim eum... propter crucis opprobrium, dit saint Augustin s'adressant au philosophe (*De civ. Dei*, X, 28). L'expression monothéiste que nous avons déjà rencontrée sur les lèvres de Maxime conviendrait à un néoplatonicien, disciple de Porphyre. On a vu par l'exemple d'Hiéroclès que ces philosophes n'imitaient pas l'éloignement de leur maître pour la vie publique (Cf. *Les dernières persécutions du IIIe siècle*, p. 163) et se poussaient habilement aux carrières lucratives et aux honneurs.

[3] Si autem scitis vos bene ituros, gratulor vobis. *Acta*, 3. Il y a peut-être

sentence capitale. « La paix soit avec toi, président humain, » s'écrièrent ensemble les condamnés [1].

Joyeux et bénissant Dieu, ils allèrent au supplice. La femme de Nicandre, délivrée de prison, accompagnait son mari : son enfant était avec elle, porté par Papien, frère du martyr Pasicrate [2]. Près de Marcien marchait également la femme de celui-ci, accompagnée de ses parents ; mais elle était païenne, et se lamentait en déchirant ses vêtements. « Voilà bien, ô Marcien, « s'écriait-elle, ce que je te disais dans la prison, voilà ce que je « craignais, ce que je pleurais d'avance. Malheureuse que je suis ! « tu ne me réponds pas. Aie pitié de moi, ô mon seigneur : regarde « ton très doux enfant : retourne-toi vers nous, ne nous méprise « pas. Où te hâtes-tu ? où veux-tu aller ? pourquoi nous hais-tu ? « tu te laisses traîner comme une brebis au sacrifice. » Marcien la regarda sévèrement : « Jusques à quand, dit-il, Satan aveu- « glera-t-il ton esprit et ton cœur ? éloigne-toi de nous : laisse-moi « achever pour Dieu mon martyre. » Un chrétien, nommé Zotique, prit la main du courageux soldat : « Aie courage, mon seigneur « et mon frère. Tu as combattu le bon combat : d'où vient qu'à « nous, si faibles, est accordée une telle foi ? Souviens-toi des pro- « messes que le Seigneur a daigné faire, et qui pour vous vont « s'accomplir. Vous êtes vraiment les chrétiens parfaits et les bien- « heureux. » L'épouse de Marcien, cependant, s'approchait tout en larmes, et tâchait de le tirer en arrière. Alors Marcien à Zotique : « Retiens-la ; » et Zotique, abandonnant la main du martyr, retint la malheureuse femme. Mais, quand on fut arrivé au lieu de l'exécution, Marcien porta les yeux tout autour de lui :

encore dans ces paroles de Maxime une réminiscence néoplatonicienne ; Porphyre compare souvent à un voyage, ou plutôt à un retour dans la patrie, le passage de cette vie à l'autre ; *De abstin.*, 1 ; *Sentent.*, 32 ; *Ad Marcell.*, 7, 8.

[1] Pax tecum, præses humane. *Acta*, 3. Je ne vois dans cette parole aucune ironie ; étant donnée la cruauté de beaucoup de magistrats romains, Maxime se montra humain en épargnant aux deux martyrs (comme il l'avait épargnée à Jules) la torture dans l'interrogatoire et la flagellation ou la bastonnade avant le supplice, qui était cependant de règle pour les soldats condamnés à la décapitation (*Deligati ad palum virgisque cæsi et securi percussi ;* Tite Live, II, 59 ; XXVIII, 29 ; cf. la note sur le premier de ces passages, dans le *Tite Live* de Lemaire, t. I, p. 82 ; et Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. II, p. 553).

[2] Ce détail achève de prouver que les faits se passent en Mésie, où nous savons par les Actes de saint Jules que Pasicrate venait d'être martyrisé.

apercevant Zotique, il l'appela et le pria de lui amener celle qu'il avait écartée par vertu, mais qu'il aimait toujours. Quand elle fut près de lui, il l'embrassa, en disant : « Retire-toi mainte-« nant dans le Seigneur, car tu ne pourrais me regarder célébrant « mon martyre, pendant que ton âme est encore au pouvoir du « malin. » Il embrassa ensuite son enfant, et, levant les yeux au ciel, dit : « Seigneur Dieu tout puissant, prends-le sous ta garde.» Puis Marcien et Nicandre se donnèrent à leur tour le baiser de paix. Au moment où ils se séparaient pour s'agenouiller devant l'exécuteur, Marcien aperçut l'épouse chrétienne de Nicandre, qui essayait vainement de percer la foule pour approcher de son mari. Toujours calme et maître de lui-même, il tendit la main à la jeune femme et la conduisit à celui qu'elle cherchait : « Dieu « soit avec toi, » dit simplement Nicandre. Mais elle : « Mon bon « seigneur, aie bon courage. Montre-toi vaillant dans le combat. « J'ai passé dix années dans mon pays, séparée de toi [1], et à tous « moments attendant de Dieu la joie de te revoir; maintenant je « t'ai vu, et je te félicite de quitter cette vie. Voici que je vais être « élevée et glorifiée, devenant l'épouse d'un martyr. Aie bon cou-« rage, mon seigneur, rends ton témoignage à Dieu, afin de me « délivrer aussi de la mort éternelle. » Le bourreau s'approcha, banda les yeux des martyrs, et leur donna le coup mortel. C'était le 17 juin [2].

Les passages d'Eusèbe relatifs à la persécution des soldats parlent d'abord de l'Orient, puis des États de Galère ; mais il est peu douteux qu'Hercule ait suivi avec empressement l'exemple donné par le tout puissant César, et fait aussi dans ses armées la recherche des militaires chrétiens. A cette période, antérieure de quelques années à la grande persécution, me paraissent pouvoir être attribuées les exécutions de soldats que marquent,

[1] Probablement Nicandre avait été pendant ce temps occupé à des expéditions lointaines.

[2] Plusieurs manuscrits contiennent un dernier paragraphe, racontant la sépulture des deux martyrs, et aussi de l'épouse et du fils de Nicandre, à Venafre, près d'Atina, en Italie. L'église d'Atina se glorifie en effet de posséder les corps de saint Nicandre et de saint Marcien. Mais ce ne peut être qu'à la suite d'une translation, comme on en a de nombreux exemples; car leur martyre eut certainement la Mésie pour théâtre. Quant à l'assertion de Pierre des Noëls, que l'épouse de Nicandre eut la tête tranchée trois jours après celui-ci, elle est contredite par le texte même des Actes, disant que la persécution ne concernait pas les femmes.

à Rome ou en Italie, quelques documents hagiographiques. Aucun, malheureusement, ne vaut les deux belles Passions qui viennent d'être résumées ; mais on en peut tirer cependant des faits vraisemblables. Un récit, maladroitement rattaché à celui d'un martyre de quelques années postérieur [1], nous fait connaître la mort pour le Christ de quatre adjudants [2] appartenant probablement à la garde impériale, *equites singulares* [3] : ils furent exécutés dans Rome même, devant le temple d'Esculape, dans le voisinage des Thermes de Trajan[4] ;leurs corps, recueillis par saint Sébastien [5], furent enterrés à trois milles de la cité, sur la voie Labicane [6]. La mort de saint Sébastien lui-même, qui commandait une des cohortes prétoriennes, me semble aussi appartenir à cette époque plus vraisemblablement qu'à toute

[1] Récit de l'exécution à Rome de quatre *cornicularii* anonymes, connu sous l'appellation de *quatuor coronati*, rattaché par erreur à la Passion de cinq sculpteurs martyrisés en Pannonie, à laquelle il ne se rapporte ni par le lieu ni par la date. Dans le *Bullettino di archeologia cristiana*, 1879, p. 45-90, M. de Rossi a démêlé le problême que ni Tillemont (*Mémoires*, t. V, art. XLIX et note LV sur la persécution de Dioclétien) ni les Bollandistes (*Acta SS.*, août. t. II, p. 187, 328) n'étaient parvenus à résoudre.

[2] Cornicularii. Voir Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. II, p. 528-529, et Pottier, art. *cornicularius*, dans le *Dictionnaire des antiquités*, t. I, p. 1509.

[3] Marquardt, *l. c.*, p. 473-475.

[4] *Bullettino di archeologia cristiana*, 1879, p. 80 ; cf. Jordan, *Topographie der Stadt Rom in Alterthum*, t. II, p. 525.

[5] Les Actes disent : Cum Melciade episcopo. Miltiade ne monta sur le trône de saint Pierre qu'en 311, alors qu'à Rome Maxence avait déjà rendu la paix à l'Eglise ; mais il se peut qu'étant encore diacre ou simple prêtre il ait assisté saint Sébastien dans ce pieux office.

[6] Non loin du mausolée de sainte Hélène et du cimetière *ad duas lauros*. Le lieu de leur sépulture paraît avoir été appelé *in comitatu*, c'est-à-dire avoir été voisin d'une résidence impériale, *comitatus* (*Bullettino di arch. crist.*, 1879, p. 75). Au VIIe siècle, les pèlerins vénéraient encore leur tombeau primitif (*Roma sotterranea*, t. I, p. 178-179). « Sans chercher, dit M. de Rossi, à définir avec précision où était situé le vénéré sanctuaire des *Quatuor Coronati*, je dois établir que dans la région voisine du cimetière *ad duas lauros* était un lieu auquel put convenir le vocable *comitatus*. Tertullien (*Apolog.*, 35), parlant des conspirateurs et des séditieux, et voulant montrer que parmi eux il n'y avait pas de chrétiens, dit : Unde qui *inter duas lauros* obsident Cæsarem? Là avaient leur cimetière les *equites singulares*, gardes du corps de l'empereur. Là Valentinien III sera assassiné μέσον δυό δαφνῶν, comme porte la chronique d'Alexandrie, *ad duas lauros*, in loco qui vocatur *ad laurum*. Ces témoignages suffisent à prouver que de la fin du IIe siècle jusqu'au Ve la dénomination *ad duas lauros* fut connue de tous comme désignant une villa ou résidence impériale, *comitatus*. » *Bullettino di archeologia cristiana*, 1879, p. 76.

autre [1]. Quatre martyrs enterrés dans la catacombe d'Albano, fondée d'abord pour les soldats chrétiens de la légion *II Parthica*, peuvent avoir fait partie de cette légion, et être tombés victime de la persécution dirigée à la fin du IIIe siècle contre les fidèles de l'armée [2]. Peut-être doit-on rapporter encore au temps de la rigoureuse et parfois sanglante épuration militaire, commencée dans les provinces de Galère et poursuivie dans celles d'Hercule, plusieurs martyrs d'Italie dont le souvenir a été mêlé sans preuves à celui de la légion Thébaine [3].

L'intolérance d'Hercule et de Galère parut non seulement par la recherche directe des soldats chrétiens, mais encore par l'obligation imposée à tous les militaires de prendre part, les jours de fêtes, aux cérémonies religieuses célébrées dans les camps. Naguère, on fermait les yeux sur leur abstention : maintenant, celle-ci ne leur est plus permise, on les « pousse de force [4] » aux festins et aux sacrifices. C'était un moyen sûr d'éprouver les chrétiens qui restaient encore dans l'armée. Le centurion Marcel souffrit le martyr pour s'être indigné contre cette forme hypocrite d'oppression des consciences.

On célébrait à Tanger l'aniversaire de la naissance de Maximien Hercule. Tous les soldats assistaient aux sacrifices et aux

[1] On sait de combien de difficultés chronologiques sont mêlés les Actes de saint Sébastien. Dans l'état où nous les possédons, j'y vois une composition artificielle, dans laquelle ont été réunies et plus ou moins adroitement combinées des traditions relatives à des martyrs d'époque différente, ayant souffert les uns sous Carinus et au commencement de Dioclétien, d'autres, comme Sébastien lui-même, à l'époque de la persécution militaire, d'autres enfin au temps de la grande persécution. Chacun de ces martyrs a une existence historique, comme l'indiquent les sépultures de la plupart d'entre eux ; mais le lien qui rassemble leurs histoires diverses, de manière à en former un tout, me paraît l'œuvre d'un ingénieux compilateur.— Les Actes font juger Sébastien par Dioclétien lui-même. Il ne vint pas à Rome entre 297 et 303 ; mais Maximien Hercule résidait alors en Italie, et le nom de Dioclétien peut avoir été mis au lieu du sien par le rédacteur de la Passion, de même que dans celle des cinq artistes pannoniens il paraît avoir été substitué à celui de Galère (Cf. *Bullettino di archeologia cristiana*, 1879, p. 72).

[2] Cf. *Bullettino di arch. crist.*, 1869, p. 68-70, 76-78; 1879, p. 87; Jordan, *Topographie der Stadt Rom in Alterthum*, t. II, p. 525.

[3] Par exemple les saints Solutor, Adventor et Octave, à Turin ; Sébastien et Alverius, à Fossano; Secundus et Alexandre, à Vintimille et à Bergame; Antonin, à Plaisance ; voir *Acta SS.*, janvier. t. I, p. 81 ; juillet, t. II, p. 7 ; août, t. V, p. 792, 798 ; septembre, t. VIII, p. 293 ; cf. Tillemont, *Mémoires*, t. IV, art. et note IV sur saint Maurice.

[4] Compelluntur. *Acta S. Marcelli centurionis*, 1, dans Ruinart, p. 312.

repas qui les accompagnaient. Marcel, centurion de la légion Trajane [1], s'approcha des drapeaux, qu'on avait formés en trophée pour recevoir l'encens et les adorations [2] : il jeta devant eux sa ceinture militaire, en s'écriant : « Je suis soldat de Jésus-Christ, le roi éternel. » Il rejeta aussi le cep de vigne, insigne de son grade, et ses armes, ajoutant : « A partir de ce jour, je cesse de « servir vos empereurs, car je ne veux pas adorer vos dieux de « bois et de pierre, sourdes et muettes idoles. Si telle est la condi- « tion des militaires, qu'ils soient contraints d'offrir des sacrifices « aux dieux et aux empereurs, je jette le cep et le ceinturon, je « renonce aux drapeaux, et je refuse de servir [3]. » Le motif de la désertion ne pouvait être plus clairement expliqué ; Marcel renonce au service militaire, parce qu'on ne peut plus être soldat sans être contraint à des actes d'idolâtrie. A ces paroles tous les assistants restèrent frappés de stupeur ; puis ils le saisirent, et le conduisirent au préfet légionnaire [4], Anastase Fortunat, qui le fit mettre en prison. Quand les fêtes eurent pris fin [5], celui-ci fit amener le centurion Marcel [6]. « Pour quel motif, demanda-t-il, « as-tu rejeté le baudrier et le cep, contrairement à la discipline

[1] Marcellus quidam ex centurionibus legionis Trajanæ. *Acta*, 1. On s'étonne de rencontrer en Mauritanie Tingitane un centurion soit de la légion *II Trajana*, cantonnée en Egypte, soit de la légion *XXX Ulpia*, connue aussi sous le nom de *XXX Trajana*, et cantonnée en Germanie. Mais on sait que des *vexillationes*, empruntées aux légions, étaient souvent envoyées bien loin des pays où celles-ci avaient leur camp ; il se peut que des forces aient été ainsi tirées de légions étrangères à la Mauritanie, pour aider Hercule dans sa guerre contre les Maures. Peut-être même y eut-il dans cette contrée, dès une époque bien antérieure, des soldats provenant de la légion *II Trajana*, car un monument fut élevé à Salda (Bougie), dans la Mauritanie Sitifienne, en 137, par un centurion de cette légion ; *Corpus inscriptionum latinarum*, t. VIII, 8934.

[2] Rejecto etiam cingulo militari coram signis legionis, quæ tunc aderant. *Acta*, 1.

[3] Abjecit quoque vitem et arma, et addidit : Ex hoc militare imperatoribus vestris desisto... Si talis est conditio militantium, ut diis et imperatoribus sacra facere compellantur, ecce projicio vitem et cingulum, renuntio signis et militare recuso. *Ibid.*

[4] Præsidi legionis. *Ibid.*, 12. Sur les *præfecti legionum*, voir Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. II, p. 443-445.

[5] Finitis autem epulis. *Acta*, 2.

[6] Introducto Marcello, ex centurionibus Astasianis. *Ibid.* Le ms, de Colbert porte : Astisianis. Cette dernière leçon est évidemment meilleure, et est une corruption de Antesignanis. Il faut lire : ex centurionibus antesignanis. Les *antesignani* étaient des hommes d'élite, chargés de veiller sur l'enseigne de la légion, et combattant en première ligne (Marquardt, *l. c.*, p. 342-345). Marcel était un des centurions chargés de les commander. La

« militaire [1] ? — Le 12 des calendes d'août, répondit Marcel, en « présence des enseignes de la légion, pendant que vous célébriez « la fête de l'empereur, j'ai dit à haute voix que j'étais chrétien, et « ne pouvais servir que Jésus-Christ, fils de Dieu tout puissant. « — Je ne puis, dit Fortunat, passer sous silence ta témérité ; « j'en ferai rapport aux empereurs et au César. Je ne t'infligerai « aucune peine, mais je vais te faire conduire à mon seigneur « Aurelius Agricolanus, vicaire des préfets du prétoire [2] .»

Soit pour laisser à Marcel le temps de se repentir, soit parce qu'on attendait la réponse impériale, sa comparution devant le vicaire fut longtemps différée. Elle n'eut lieu que le 30 octobre. Le procès-verbal a été conservé ; en voici la traduction :

« Le trois des calendes de novembre, le centurion Marcel ayant été présenté à Tanger, de l'*officium* on dit : « Le « préfet Fortunat a renvoyé devant ta puissance Marcel, un des « centurions. Voici le rapport qu'il t'adresse ; si tu l'ordonnes,

situation qu'il occupait rend son acte plus significatif encore : il a jeté les insignes de son grade aux pieds des aigles qu'il avait gardées et défendues, mais auxquelles sa conscience ne lui permet pas de sacrifier.

[1] Quid tibi visum est, ut contra disciplinam militarem te discingeres, et balteum ac vitem projiceres? *Acta*, 2. Cette question du juge nous montre plus clairement encore les trois phases de l'acte de Marcel ; il a rejeté d'abord la ceinture, *cingulum*, qui était comme le signe même du service militaire ; puis le cep, *vitem*, insigne du grade de centurion ; enfin le baudrier, *balteum*, soutenant l'épée.

[2] Les Actes publiés par Ruinart ajoutent : prosequente Cæcilio arva officialia. J'avoue ne pas comprendre la signification de ces mots, à moins qu'ils ne veulent dire que l'agent chargé de conduire Marcel au vicaire sera Cæcilius, employé au recensement des terres, *prosequente arva officialia* (cf. Humbert, art. *Arvum*, dans le *Dictionnaire des antiquités*, t. I, p. 453). Un tel recensement, divisant en plusieurs catégories les terres sujettes à l'impôt, eut lieu en effet sous Dioclétien ; voir Duruy, *Histoire des Romains*, t. VI, p. 578-581 ; Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. II, p. 279 ; Humbert, art. *Caput*, dans le *Dict. des ant.*, t. I, p. 913-914. Lactance en parle en ces termes : Census in provincias et civitates semel missus, censoribus ubique diffusis et omnia exceptantibus...Agri glebatim metiebantur, vites et labores numerabantur, animalia omnis generis scribebantur, hominum capita notabantur... Tormenta ac verbera personabant... Non tamen iisdem censitoribus fides habebatur, sed alii super alios mittebantur, tanquam plura inventuri. *De mort. pers.*, 23. Même s'il y a dans ces paroles quelque exagération, il n'en reste pas moins que les agents chargés de cette opération fiscale avaient le pouvoir et le moyen de mettre les contribuables à la torture, et par conséquent étaient accompagnés d'employés, de soldats ou de bourreaux ; à un *censitor* ainsi escorté put être confiée la charge de conduire Marcel.

[3] Ex officio dictum est. *Acta*, 2. Sur cette formule, voir Edmond Le Blant, *Les Actes des martyrs*, p. 131.

« je le lirai. » Agricolanus dit : « Qu'on le lise. » De l'*officium* on lut : « A toi seigneur, Fortunat, etc. Ce soldat, ayant rejeté le « ceinturon militaire, s'est déclaré chrétien, et a proféré de nom- « breux blasphèmes contre César. C'est pourquoi nous te l'avons « adressé, afin que ce que ta clarté aura décidé de lui [1], tu or- « donnes de l'observer. » Cette lettre ayant été lue, Agricolanus dit : « Tu as prononcé les paroles relatées dans le rapport du « préfet [2] ? » Marcel répondit : « Je les ai prononcées. » Agricolanus dit : « Tu servais comme centurion ordinaire [3]. » Marcel répondit : « Je servais. » Agricolanus dit : « Quelle fureur t'a fait renoncer au serment militaire et parler de la sorte ? » Marcel ré- « pondit : « Il n'y a point de fureur en ceux qui craignent Dieu. » Agricolanus dit: « As-tu prononcé toutes les paroles qui sont con- « tenues dans le rapport du préfet ? » Marcel répondit : « Je les ai « prononcées. » Agricolanus dit : « As-tu jeté tes armes ? » Marcel répondit: « Je les ai jetées. Car il ne convenait pas qu'un chrétien « qui sert le Seigneur Christ servît dans les milices du siècle [4]. » Agricolanus dit : « La conduite de Marcel est telle, qu'il doit être « puni conformément à la discipline. » Et il prononça cette sentence : « Marcel, qui servait comme centurion ordinaire, a renoncé « publiquement à son serment, a dit qu'il en était souillé, et a pro- « noncé d'autres paroles pleines de fureur, qui sont relatées dans le « rapport du préfet : nous ordonnons qu'il sera frappé du glaive. »

J'ai traduit dans sa sécheresse la pièce officielle ; un autre document, sorti d'une plume chrétienne, nous fait connaître l'impression produite sur les assistants par l'attitude de Marcel. Le vicaire Agricolanus prenait, dit-on, une voix terrible pour intimider le chrétien ; mais celui-ci, en lui répondant, avait une autorité singulière, et semblait vraiment juger son juge. L'effet

[1] Quod ex eodem *Claritas tua* jusserit. *Acta*, 3. La charge de vicaire des préfets du prétoire donnait droit au titre de *spectabilis* ; mais, au IVe siècle et dans la première moitié du Ve, les inscriptions attribuent généralement le titre de *clarissimus* à ceux mêmes qui ont droit au titre d'*illustris* ou de *spectabilis*. Willems, *Le droit public romain*, p. 562.

[2] Locutus es hæc apud Acta præsidis ? Sur ces *Acta*, procès-verbaux ou rapports officiels, voir Le Blant. *Les Actes des martyrs*, p. 8 et suiv.

[3] Centurio ordinarius militabas. *Acta*, 3. Au-dessus des centurions ordinaires étaient les centurions de premier ordre ou primipiles. Ces deux classes de centurions sont nettement distinguées dans une inscription : PRIMI ORDINES ET CENTURIONES. Wilmanns, 1519.

[4] L'édition de Ruinart porte : Molestiis sæcularibus militare. Je lirais de préférence *militiis*, bien que *molestiis* offre aussi un sens acceptable.

fut si grand que le greffier militaire Cassien [1], qui probablement était chrétien déjà, n'y put tenir; dès qu'il eut entendu la sentence capitale, il jeta son style et ses tablettes [2]. L'*officium* demeura stupéfait, pendant que Marcel souriait, et qu'Agricolanus, sautant de son siège, demandait à Cassien raison de sa conduite. « Tu as rendu une sentence injuste, » répondit Cassien. Il allait en dire davantage, expliquer probablement combien il était inique de chasser les chrétiens de l'armée et de punir en même temps ceux qui s'en retiraient d'eux-mêmes, quand le magistrat le fit saisir et mener en prison [3]. Marcel, cependant, fut immédiatement conduit au supplice ; en passant devant le vicaire, il s'écria : « Dieu te bénisse [4] ! » C'est ainsi, dit le narrateur, qu'il convenait à un martyr de quitter ce monde [5]. Cassien ne tarda pas à le suivre : un mois après, le 3 décembre, il fut ramené devant Agricolanus, interrogé, et condamné à mort [6].

Les documents que nous avons étudiés n'ont point fait encore allusion au sort des soldats chrétiens dans les provinces gouvernées par Dioclétien. Quelques-uns furent martyrisés en Asie,

[1] Cassianus Aureliano Agricolano, agenti vices Præfectorum pretorio, militari (s) exceptor. *Passio S. Cassiani*, 1, dans Ruinart, p. 315. Ruinart met : Agenti vices Præfectorum prætorio militari exceptor, ce qui n'a point de sens ; il faut certainement corriger *militari* en *militaris*. Il y avait des greffiers attachés aux divers corps de troupes, et il était naturel d'appeler un de ceux-ci pour exercer sa charge dans un procès militaire. Cf. EXCEPTOR TRIBUNI, dans Wilmanns, 1499, et une inscription d'Afrique, *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, 10723.

[2] Graphium et codicem projecit in terra. *Passio*, 1. Sur les représentations antiques de greffiers avec leur style et leurs tablettes, voir Le Blant, *Les Actes des martyrs*, p. 9.

[3] Quem ut ne amplius redargueret, statim jussit eum abripi et in carcerem trahi. *Passio*, 1.

[4] Deus tibi benefaciat. *Acta S. Marcelli*, 1. Des manuscrits portent : Nec tibi Deus benefaciat, ou : Deus tibi bene ne faciat ; faute de copiste, que corrige suffisamment la réflexion faite ensuite par le narrateur.

[5] Sic enim decebat martyrem ex hoc mundo discedere. *Ibid.*

[6] Dans l'hymne IV du *Peri Stephanôn*, 45-48, Prudence célèbre la mémoire de saint Cassien, et attribue à son exemple et à ses mérites la conversion de la Mauritanie Tingitane. « Il semble le faire descendre des anciens rois de ce pays, dit Tillemont (*Mémoires*, t. IV, art. sur saint Marcel) ; ce qu'il est difficile d'accorder avec la profession de greffier, quoique les familles royales mêmes puissent être réduites aux conditions les plus basses. » Le sens des vers de Prudence est obscur, et a embarrassé tous les commentateurs ; mais s'il y est fait allusion aux tombeaux d'anciens rois maures, pas un mot n'indique que, dans la pensée du poète, Cassien descende de ceux-ci.

mais durant l'expédition de Galère contre les Perses, et par les ordres de ce César enflé d'une récente victoire : ils faisaient partie de son armée, sur laquelle il exerçait la juridiction du général en chef, et qui paraît avoir été composée pour une grande partie de troupes levées aux bords du Danube. Mais Dioclétien ne semble pas s'être associé personellement à la proscription des militaires chrétiens : dans ses États comme dans ceux de Constance ils étaient soufferts, pendant que les provinces de Galère et d'Hercule les voyaient inquiétés. Peu de temps seulement avant 303, Dioclétien se décida à prendre contre eux des mesures : Lactance, qui probablement se trouvait alors à Nicomédie, où l'empereur l'avait appelé pour lui confier une chaire de rhétorique, nous fait connaître, en homme certainement bien renseigné, la cause de ce premier changement dans l'esprit du vieil Auguste.

Dioclétien était à Antioche [1], où la suscription de plusieurs lois nous apprend qu'il séjourna en 302 [2]. Inquiet de l'avenir, que l'audace croissante de Galère rendait menaçant à ses yeux, il offrait des sacrifices, dans lesquels les aruspices interrogeaient les entrailles des victimes. Parmi les serviteurs ou les officiers que leurs charges obligeaient d'accompagner l'empereur, étaient plusieurs de ces chrétiens dont Eusèbe nous a signalé la présence au palais. Un jour, quelque trouble avait interrompu le sacrifice, et les ministres des dieux, même en multipliant les victimes, ne voyaient point apparaître les signes accoutumés ; le chef des aruspices, Tagis [3], ayant remarqué ou peut-être deviné que des assistants avaient fait le signe de la croix, déclara que le silence des dieux avait pour cause la présence de profanes [4]. Dioclétien, furieux, donna à tous les serviteurs

[1] Cum ageret in partibus Orientis. Lactance, *De mort. pers.*, 10. Chez les anciens, le diocèse d'Antioche était désigné spécialement par le mot *Oriens*. Voir l'avertissement de Ruinart en tête de la Passion de saint Nicéphore, p. 243 ; Tillemont, *Mémoires*, t. IV, art. VIII et note VIII sur la persécution de Valérien ; et *Les dernières persécutions du IIIe siècle*, p. 136, note 2.

[2] Voir Tillemont, *Histoire des Empereurs*, t. IV, p. 44.

[3] Magister ille haruspicum Tagis. *De mort. pers.*, 10. Cf. HARISPEX MAXIMUS, Wilmanns, 1298 ; MAGISTER PUBLICUS HARUSPICUM, *ibid.*, 1751.

[4] Voir un fait analogue à l'origine de la persécution de Valérien : *Les dernières persécutions du IIIe siècle*, p. 50. Lactance, rapportant, *Div. Inst.*,

du palais l'ordre de sacrifier, menaçant de la flagellation ceux qui refuseraient [1]. C'est alors que, poussé par la superstition, il consentit enfin à suivre l'exemple de Galère, et à étendre aux soldats l'ordre sacrilège qu'il venait d'intimer aux gens de sa maison. Des lettres furent envoyées par lui à tous les chefs de corps, commandant de contraindre les soldats à sacrifier et d'exclure de l'armée ceux qui refuseraient [2]. Mais il n'édicta pas d'autre sanction, et les officiers des légions d'Asie, connaissant les intentions encore débonnaires du maître, n'osèrent pas dépasser les instructions qu'ils avaient reçues. Lactance, qui n'est point suspect de ménager Dioclétien, dit qu'il n'y eut pas de sang versé, et que la seule peine infligée fut l'exclusion de la milice et la dégradation. « La colère de l'empereur s'arrêta devant cette limite, et il ne fit rien de plus contre la loi divine ou la religion [3]. »

La trève, cependant, était dénoncée. Dioclétien avait enfin, sous une forme relativement modérée, commencé les hostilités contre les chrétiens auxquels depuis plusieurs années il témoignait tant de faveur. Il faudra peu d'efforts désormais pour incliner tout à fait aux idées de persécution son esprit déjà ébranlé. Aussi, quand, après avoir pris la mesure que nous venons de rapporter, Dioclétien se fut rendu à Nicomédie pour y passer l'hiver, Galère se hâta de le rejoindre, avec la résolution bien arrêtée de pousser définitivement le superstitieux vieillard dans la voie où un premier pas venait de l'engager [4].

PAUL ALLARD.

IV, 27, l'épisode que nous venons de résumer d'après le *De mort. pers.*, ajoute : Et hæc sæpe causa præcipua justitiam persequendi malis regibus fuit.

[1] Lactance, *De mort. pers.*, 10.

[2] Datisque ad præpositos litteris etiam milites cogi ad nefanda sacrificia præcepit, ut qui non paruissent, militia solverentur. *Ibid.*

[3] Hactenus furor ejus et ira processit, nec amplius quicquam contra legem aut religionem Dei fecit. *Ibid.*

[4] Deinde interjecto aliquanto tempore in Bithyniam venit hiematum ; eodemque tum Maximianus quoque Cæsar inflammatus scelere advenit, ut ad persequendos Christianos instigaret senem vanum, qui jam principium fecerat. *Ibid.*

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE

DU CARDINAL DE RICHELIEU

PROJETS D'ALLIANCE AVEC L'ANGLETERRE

I

Lorsqu'en 1624 Richelieu rentra au conseil du Roi pour en devenir le seul chef réel, la question de l'alliance anglaise se posa immédiatement devant lui : le comte de Carlisle et lord Kensington, créé bientôt comte de Holland, se présentaient à Compiègne en qualité d'ambassadeurs extraordinaires du roi de la Grande-Bretagne, Jacques Ier, et demandaient pour Charles, prince de Galles, la main de Madame Henriette-Marie, l'une des sœurs de Louis XIII et troisième fille d'Henri IV. En cette circonstance, le cardinal insista dans le conseil sur les raisons militant en faveur du mariage et son intervention fut décisive : le 11 mai 1625, à peine monté sur le trône, Charles Ier épousait Henriette-Marie.

Des deux côtés de la Manche, une pensée politique avait présidé à cet acte d'union entre une princesse catholique et un monarque protestant. Depuis 1618, toute l'Allemagne était en feu. On se rappelle qu'à la suite de la défénestration de Prague, prélude d'une guerre de trente années, l'électeur Palatin, Frédéric V, gendre de Jacques Ier [1] et chef de l'Union évangélique d'Allemagne, avait été élu roi de Bohême, royauté éphémère qui allait le conduire rapidement à sa perte. Mis au ban de l'empire par le nouvel empereur, Ferdinand II, Frédéric se vit successivement dépouillé de sa couronne et de ses états héréditaires.

[1] En 1613, Frédéric avait épousé Elisabeth, fille de Jacques.

Sortant de Bruxelles, les Espagnols se jetèrent sur le Bas-Palatinat dont ils prirent la plus grande partie ; puis, le duc Maximilien de Bavière, chef de la ligue catholique d'Allemagne, chargé spécialement de l'exécution du ban, s'empara du Haut-Palatinat tout entier et acheva la conquête du Bas-Palatinat. A l'occasion de cette guerre, l'Empereur devait au duc de Bavière treize millions de florins et, afin de le couvrir de ses dépenses, il lui avait remis en nantissement la Haute-Autriche, mais il reprit ultérieurement cette province qui dépendait de son propre patrimoine, abandonnant en échange au duc le Haut-Palatinat à titre définitif, et de plus, à titre de gage, la partie du Bas-Palatinat située sur la rive droite du Rhin. Ferdinand donna le coup de grâce à son rival en le déclarant déchu de la dignité d'électeur qu'il transféra encore à Maximilien, viagèrement d'abord, puis héréditairement. Ainsi naquit cette question palatine qui devait peser pendant si longtemps sur l'Angleterre et surtout sur l'Allemagne. L'objectif de l'Angleterre fut la réintégration du prince Frédéric dans ses domaines et dignités héréditaires, cause chère au peuple britannique, car c'était celle même du protestantisme. En mariant Charles à la sœur de Louis XIII, le cabinet de Londres comptait donc engager la France dans la revendication des biens du Palatin. De son côté, Richelieu espérait, grâce à l'influence que l'aimable Henriette paraissait devoir acquérir sur l'esprit d'un jeune roi, détacher des huguenots de France l'Angleterre et entraîner ultérieurement cette puissance dans les projets qu'il méditait contre la maison d'Autriche.

Lorsqu'après le mariage, Buckingham se rendit à Paris pour y chercher la reine, il proposa au cardinal un traité offensif à l'effet d'obtenir par la force la restitution du Palatinat ; mais les temps n'étaient point mûrs : avant de rompre ouvertement avec la maison d'Autriche, Richelieu avait à poursuivre à l'intérieur le grand œuvre de l'unité. L'alliance anglo-française n'eût-elle point amené comme contre-partie, sous prétexte de religion, la conclusion d'une ligue formidable entre l'Espagne, l'Empereur et tout le parti catholique d'Allemagne ? Il fallait éviter un semblable résultat. Héritier des vastes pensées d'Henri IV, Richelieu devait d'ailleurs ménager un prince ambitieux qu'il destinait à être pour les descendants des Hapsbourg un redoutable compétiteur : c'était le chef de la ligue catholique, le duc de Bavière lui-

même, l'un des spoliateurs du Palatin. Or, si l'Angleterre voulait la réintégration de Frédéric dans tous ses biens patrimoniaux, Maximilien prétendait au contraire être maintenu en possession de la dignité électorale palatine et de la portion qui lui avait été attribuée dans le Palatinat. Il y avait là pour Richelieu, en germe, tout un système de combinaisons politiques. Il sut donc éluder habilement la proposition de Buckingham et se contenta, pour le moment, d'assister indirectement en Allemagne les ennemis de la maison d'Autriche, soit en envoyant des subsides au comte de Mansfeldt, soit en favorisant l'enrôlement de volontaires français sous les drapeaux des princes protestants.

Les calculs que Richelieu avait fondés sur l'influence présumée de la sœur de Louis XIII furent tout d'abord absolument renversés. La présence en Angleterre de prêtres oratoriens qu'Henriette, conformément aux stipulations de son contrat de mariage, avait amenés pour le service de son culte, l'humeur jalouse et arrogante de Buckingham, occasionnèrent de violentes querelles entre les époux et des conflits répétés entre personnes professant des religions différentes. Les articles convenus soit pour la composition de la maison de la reine, soit pour le traitement des catholiques anglais, étaient journellement violés et vainement la cour de France avait demandé la réparation des contraventions. En 1626, Charles Ier fit un coup de tête, depuis longtemps attendu par Buckingham : les Français, compagnons d'Henriette, furent chassés d'Angleterre. Des froissements personnels entre le premier ministre britannique et Richelieu envenimèrent encore la situation. Pendant le séjour qu'il avait fait en France après le mariage d'Henriette, Buckingham avait osé jeter les yeux sur la reine Anne d'Autriche ; depuis, emporté par une passion téméraire, le duc cherchait toutes les occasions de la revoir ; à la suite de l'expulsion de 1626, il offrit donc de revenir à Paris, désireux, prétendait-il, de rétablir une harmonie complète entre les deux couronnes ; mais Richelieu prescrivit de lui répondre que le roi de France ne recevrait aucun envoyé de la part de Charles Ier, tant que les français, serviteurs d'Henriette, ne seraient point rappelés à Londres et les catholiques anglais traités selon les termes des conventions matrimoniales. Ce fut la guerre ; en juillet 1627, Buckingham descendit à l'île de Ré et tendit la main aux protestants de La Rochelle révoltés.

Ainsi, au bout de deux années, ce mariage, qui devait être le prélude d'une alliance politique, n'avait porté que les plus mauvais fruits ; la discorde régnait au foyer conjugal et l'Angleterre en était arrivée à une rupture avec la France.

En 1629, la scène changea et l'horizon sembla s'éclaircir. Le poignard d'un fanatique avait délivré l'Angleterre d'un ministre despote, Henriette d'un implacable ennemi [1], et, dans l'intérieur du ménage royal, les jours heureux succédaient aux mauvais jours ; en France, la prise de La Rochelle avait consommé la ruine du parti huguenot [2] ; les deux rois enfin signaient la paix [3]. Richelieu revint alors à son premier projet : développer en Angleterre l'influence française par le moyen d'Henriette. On s'occupa de reconstituer à l'amiable la maison de la reine et, afin d'exercer plus sûrement son action, le cardinal résolut, sur les conseils du Père Joseph [4], de substituer des capucins aux oratoriens qui avaient accompagné la sœur de Louis XIII à Londres après son mariage. Henriette se refusa obstinément à cette substitution ; puis survint une nouvelle complication. A la suite de la mémorable journée des Dupes [5], Marie de Médicis, définitivement brouillée avec Richelieu, s'était réfugiée chez les Espagnols. Circonvenue par de perfides manœuvres, cédant d'ailleurs à un mouvement naturel, Henriette prit le parti de sa mère et ne dissimula plus l'antipathie que lui inspirait Richelieu. Bientôt se groupe autour d'elle une faction qui ne craint pas de soutenir ostensiblement les intérêts de la reine mère ; insensiblement s'organise et grandit un complot dont les ramifications s'étendent à la fois sur l'Angleterre et sur la France. Il comprend trois reines : Anne d'Autriche, Marie de Médicis et Henriette. Au nombre des conjurés figurent encore Gaston, duc d'Orléans, la duchesse de Chevreuse, le comte de Holland, lord Walter de Montaigu, le garde des sceaux Châteauneuf et le chevalier de Jars. Il faut renverser deux premiers ministres : en France, Richelieu ; en Angleterre, sir Richard Weston, grand trésorier. Mais l'éveil est donné et le complot avorte. La duchesse de Chevreuse est exilée en Touraine, Châteauneuf emprisonné ;

[1] 23 août 1628, assassinat de Buckingham par Felton.
[2] 30 octobre 1628.
[3] 24 avril 1629, paix entre la Grande-Bretagne et la France.
[4] *Le chevalier de Jars, son histoire, son procès*, par M. G. Depping, 1881.
[5] 11 novembre 1630.

quant au chevalier de Jars, après avoir reçu grâce de la vie au pied de l'échafaud, il est enfermé à la Bastille [1].

Sir Richard Weston, comte de Portland, entretenait avec Richelieu d'amicales relations. Il avait soigneusement averti le marquis de Fontenay-Mareuil, alors ambassadeur de Louis XIII à Londres, des faits et gestes des conjurés et, dès les derniers mois de 1632, attentif à se rapprocher de la France, il avait annoncé l'intention d'envoyer son fils en ambassade à Paris, afin de négocier une alliance entre les deux couronnes et de parvenir ainsi au recouvrement du Palatinat. On avait répondu au grand Trésorier que l'on ne pouvait qu'être fort sensible à la démarche et que l'on réservait au jeune diplomate le meilleur accueil. Weston fils arriva donc à Paris et, en mars 1633, après l'avortement de la conjuration dont il vient d'être parlé, on élabora un projet de traité dont la rédaction fut confiée au Père Joseph; mais, avant d'exposer les termes de ce projet et pour mieux saisir dans son ensemble la politique de Richelieu, il importe de jeter encore un coup d'œil rapide du côté de l'Allemagne et de se rendre compte des rapports qui s'étaient établis depuis plusieurs années entre la France et le duc de Bavière, chef de la ligue catholique, rapports qui forment en quelque sorte la contre-partie des négociations que l'on allait engager avec l'Angleterre.

Le dessein de marier Henriette au fils de Jacques Ier avait vivement ému Maximilien ; il craignait que cette union ne conduisît à une alliance anglo-française, laquelle aurait pour but la réintégration du prince Frédéric. Il avait donc demandé au gouvernement de Louis XIII des éclaircissements et mis en avant diverses propositions tendant à accommoder par l'intermédiaire de la France l'affaire du Palatinat. A ce moment, il s'agissait pour Richelieu d'empêcher la ligue catholique de se joindre aux intérêts de l'Espagne dans la question de la Valteline. S'emparant des inquiétudes manifestées par Maximilien au sujet du projet de mariage anglais, il lui fit entendre que la France était prête à accorder ses bons offices à l'effet d'accommoder à des conditions raisonnables le différend soulevé par l'occupation du Palatinat, pourvu que, de son côté, la ligue catholique s'engageât à ne point assister l'Espagne ; que, dans le cas contraire, la

[1] Fin février 1633.

France, à son grand regret, se verrait dans l'obligation de conclure l'alliance avec l'Angleterre, pour obtenir par la force la réintégration du prince Frédéric. Plus tard, de 1626 à 1629, quand le roi de Danemark, Christian IV, entra en scène et soutint par les armes la cause du beau-frère de Charles Ier qui était aussi la sienne, Richelieu chercha à enlever à la maison d'Autriche le concours de la ligue catholique. Le cardinal et le duc de Bavière discutèrent secrètement les termes d'un arrangement à l'aide duquel on résoudrait la question Palatine et que l'on imposerait à l'Empereur. Ces pourparlers n'eurent point de résultat ; le roi de Danemark vaincu demanda la paix.

Dans les derniers mois de 1629 et en 1630, les relations entre la France et la Bavière devinrent plus étroites. L'Empereur avait convoqué à Ratisbonne une diète où il se proposait de faire élire son fils, Ferdinand-Ernest, roi des Romains. C'était pour le gouvernement de Louis XIII un intérêt de premier ordre que l'élection échouât. Bientôt, on vit le Père Joseph arriver à Ratisbonne : à la faveur des intelligences clandestines qu'il sut nouer avec les électeurs catholiques, avec le duc de Bavière surtout, il joua l'Empereur; l'élection du roi des Romains fut ajournée. Mais il s'agissait d'autre chose encore. Après le roi de Danemark hors de combat, c'était le roi de Suède, Gustave-Adolphe, qui s'apprêtait à prendre en main la défense du protestantisme. Richelieu, se plaçant sur le terrain de la politique pure, avait conçu un plan gigantesque : il négociait dans le même temps et en secret un traité de subside avec la Suède, un traité défensif avec le duc de Bavière; il voulait faire entrer dans le traité défensif la ligue catholique tout entière, établir sous la garantie de la France la neutralité entre cette ligue et la Suède, de telle sorte que tout l'effort de Gustave se portât sur les domaines héréditaires de l'Empereur; puis, au moyen de la neutralité, arriver à unir ensemble en Allemagne le parti catholique et le parti protestant, destinés ainsi à former à l'encontre de la maison d'Autriche une infranchissable barrière. Du côté de la Bavière, les négociations, après de longues et laborieuses discussions, aboutirent à un traité défensif signé le 30 mai 1631 pour huit années. La France s'engageait, à charge de réciprocité, à défendre les terres héréditaires du duc de Bavière et celles qu'il avait *acquises*, expression qui comprenait la part échue à Maximilien dans le

démembrement du Palatinat ; elle s'obligeait de plus à maintenir en la personne du duc et dans sa maison la dignité électorale enlevée au beau-frère de Charles Ier. Il y avait dans ce traité de graves lacunes : il n'y était pas question, notamment, de l'établissement de la neutralité entre Maximilien et la ligue catholique d'une part, la Suède de l'autre ; le duc de Bavière, « ce vieux renard, » comme l'appellera plus tard Mazarin [1], alléguant son serment électoral, avait esquivé tout engagement sur ce point délicat et ce n'était pas sans arrière-pensée : le chef de la ligue catholique ne croyait pas devoir abandonner l'Empereur menacé par l'invasion protestante ; il avait habilement conservé sa liberté d'action pour le secourir, comptant bien se mettre personnellement à couvert sous le traité défensif conclu avec la France, au cas où le roi de Suède en viendrait ultérieurement à attaquer ses propres états. Aussi, lorsque Gustave-Adolphe descendit en Allemagne, l'armée de la ligue prêta-t-elle main-forte aux troupes impériales. Au lieu de se porter sur les domaines héréditaires de Ferdinand, ainsi que le voulait Richelieu, le roi de Suède se tourna donc tout d'abord contre la ligue catholique pour l'anéantir. Vainqueur à Leipzig [2], il s'avança vers le Rhin et déjà le Bas-Palatinat était entamé. Dans ces circonstances critiques, le duc de Bavière se décida enfin à demander cette neutralité qu'il avait repoussée pendant de longs mois. C'était bien tard. Gustave, enivré de ses succès, posa les plus dures conditions. A la prière des électeurs catholiques, la France s'employa pour les adoucir, mais durant les négociations le duc de Bavière, louvoyant sans cesse entre cette puissance et l'Empereur, jouait double jeu ; tout-à-coup, ses troupes assaillirent à Bamberg le maréchal Horn, l'un des lieutenants de Gustave, et le défirent [3]. Brûlant de se venger, Gustave se jeta sur la Bavière. Ce fut alors que Maximilien, ayant en main le traité défensif du 30 mai, en réclama l'exécution, mais Richelieu lui fit sentir que, par ses téméraires provocations vis-à-vis du roi de Suède, il s'était ôté le droit d'en invoquer le bénéfice : on répondit au duc

[1] « Il duca di Baviera è volpe vecchio... » Mazarin à Chavigny, 29 janvier 1638. Aff. étr., *Rome*, t. LXIII, fos 20, 29.
[2] 17 septembre 1631.
[3] 8 mars 1632.

qu'à Bamberg c'était lui qui avait attaqué les Suédois; que le traité étant défensif n'avait point été conclu pour protéger l'agresseur; que cependant, bien que l'on n'y fût pas obligé, on lui ferait parvenir sous peu un subside de trois cent mille livres, dont l'envoi fut par la suite, sous divers prétextes, indéfiniment ajourné.

Malgré ces derniers tiraillements, Richelieu s'appliqua à maintenir Maximilien en amitié avec la France et, après la mort de Gustave-Adolphe [1], sans se laisser décourager par les obstacles, il continua ses soins à l'effet d'établir entre protestants et catholiques la neutralité, ensuite l'union, résultats si désirables puisqu'ils devaient du même coup amener l'isolement de la maison d'Autriche. Le duc de Bavière restait donc, après tout, un facteur important dont Richelieu avait à tenir grand compte pour le succès de sa politique.

Telle était la situation respective de la France et du chef de la ligue catholique au moment où, au commencement de l'année 1633, Weston fils insistait à Paris pour la négociation de l'alliance anglo-française. Le projet rédigé par le Père Joseph portait que les deux rois concluraient ensemble une ligue défensive, et s'abstiendraient d'assister directement ou indirectement ceux qui voudraient molester leurs états ou se déclareraient leurs ennemis. En ce qui touchait spécialement le Palatinat, il était dit que la France interviendrait diplomatiquement auprès des puissances qui en étaient en possession pour qu'il fût restitué à l'amiable au prince Charles-Louis, fils et héritier de Frédéric [2]; on ajoutait même que si les Espagnols, battus par le roi de Suède dans le Bas-Palatinat, y occupaient encore quelques places ou s'ils venaient à en reprendre, la France joindrait ses armes à celles de l'Angleterre pour les en chasser. Mais il n'était nullement question de l'emploi de la force vis-à-vis du duc de Bavière; à cet égard, la voie diplomatique était la seule dont il fût fait mention dans le traité [3].

Le 16 avril, on adressa le projet d'acte au marquis de Fontenay-Mareuil, à Londres; mais ce n'était là qu'un expédient des-

[1] 16 novembre 1632.

[2] Frédéric était mort à la fin de novembre 1632, quelques jours après Gustave-Adolphe.

[3] Aff. étr., *Angleterre*, tome XLV, f°s 222, 223; mars 1633.

tiné à gagner du temps. A cette date, en effet, Richelieu ne jugeait point encore opportun de rompre avec l'Espagne. Les instructions transmises à M. de Fontenay lui recommandaient donc de se borner tout d'abord à donner sur un ton général de bonnes paroles ; si le comte de Portland insistait pour l'ouverture immédiate de négociations, le représentant de Louis XIII exhiberait son pouvoir de traiter, — pouvoir qui attesterait la sincérité des intentions du roi relativement à une alliance, — et échangerait des communications verbales dans le sens du projet dont il éviterait de laisser copie. Le mémoire ajoutait : « S'il fault nécessairement bailler quelques points par escrit pour oster l'opinion qu'on ne vueille donner que des paroles sans effect, le Sr de Fontenay pourra remettre entre leurs mains ce qui est contenu dans le project qu'on luy envoie, sans le signer, remettant celà... au temps d'un traitté formel et, cependant, escoutera les propositions que ces Mrs pourront faire et tirera l'affaire en longueur jusqu'au voiage du Roy d'Angleterre pour l'Écosse, leur disant que ce qui ne se pourra conclure pourra estre parachevé par l'ambassadeur, immédiatement après le départ de M. de Fontenay, qui sera chargé de toutes les instructions [1]. » Dans les premiers jours de mai, M. de Fontenay revenait en France et, en juin, Charles Ier allait dans son pays natal recevoir la couronne et ouvrir le Parlement écossais.

Nous touchons au moment où Richelieu achève de se saisir de la Lorraine. C'est une opération délicate à accomplir au regard du roi de la Grande-Bretagne, parent du duc Charles IV [2]. La conquête de la Lorraine excite au plus haut point la jalousie du monarque anglais et bientôt — circonstance digne d'être signalée — nous le verrons acharné à en déposséder la France. Aussi, quand Louis XIII s'apprête à pénétrer dans Nancy dont Richelieu a obtenu la remise « en dépôt, » le sieur Boutard, agent du cardinal, est-il chargé de calmer les inquiétudes de Charles Ier ; il se rend auprès de lui, affirme que le gouverne-

[1] Aff. étr., *Angleterre*, tome XLV, fo. 236.

[2] Par son père Jacques Ier, Charles Ier était petit-fils de Marie Stuart, fille elle-même de Marie de Lorraine, sœur du duc François de Guise ; il appartenait ainsi à la branche cadette de la maison de Lorraine. Le duc Charles IV descendait de la branche aînée.

ment français est toujours disposé à négocier le traité d'alliance ébauché par M. de Fontenay, et présente sur les affaires de Lorraine des explications convenues. Surtout, on interdit expressément à l'envoyé « de laisser entendre que le Roy ayt la pensée de retenir ledit païs [1]. » Ainsi, pour Richelieu, le projet de traité n'est alors qu'un moyen d'amortir le coup que portera au roi d'Angleterre la nouvelle de l'occupation de Nancy.

Les négociations traînèrent sans avancer jusqu'au commencement de l'année 1635. A cette époque, l'heure de la rupture avec l'Espagne était proche. Des traités d'alliance avaient été conclus en prévision de cet événement entre la France, la Hollande et les protestants d'Allemagne [2]. La France occupait la Lorraine ; elle occupait en Alsace diverses places remises par les Suédois ; l'électeur de Trèves avait accepté le protectorat de Louis XIII, et déjà le drapeau français flottait sur les bords du Rhin, à Coblentz, à Hermanstein et à Philippsbourg. Dans ces circonstances solennelles, le 11 janvier 1635, un nouveau projet de traité fut adressé, sur les ordres de Richelieu, au marquis de Pougny qui avait succédé à M. de Fontenay-Mareuil dans l'ambassade de Londres. Le nouvel acte, dont les termes avaient été libellés d'accord avec la Hollande, supposait l'accession de l'Angleterre à un précédent traité conclu le 15 avril 1634 entre la France et les Provinces-Unies ; il contenait six articles, conséquence de cette accession. On s'expliquait d'abord sur le Palatinat et l'on faisait à ce point de vue une distinction entre le Haut et le Bas-Palatinat. La France et la Hollande s'engageaient à maintenir le prince Charles-Louis, neveu du roi d'Angleterre, dans la jouissance du Bas-Palatinat, d'où les Espagnols et les troupes du duc de Bavière avaient été expulsés par les Suédois [3]. Quant au Haut-Palatinat, Maximilien en était en possession et l'on ne s'engageait point à en procurer la restitution ; dans le nouveau projet, comme dans celui de 1633, on se montrait sous

[1] 7 septembre 1633, instruction au sieur Boutard, envoié en Angleterre. Aff. étr., *Angleterre*, t. XLV, f°. 267.

[2] Traité du 15 avril 1634 entre la France et les Provinces-Unies ; 1er novembre 1634, traité de Paris entre la France et les confédérés d'Heilbroun.

[3] Le Bas-Palatinat avait été rendu par le chancelier Oxenstiern au jeune prince Charles-Louis mais, pour le lui conserver, la France et ses confédérés tenaient garnison dans les principales places.

ce rapport très circonspect : il était simplement stipulé que, lorsqu'il s'agirait de négocier un traité pour le rétablissement de la paix générale dans l'Empire, la France et les Provinces-Unies s'efforceraient de ménager un accommodement qui donnerait satisfaction au duc de Bavière sans préjudicier toutefois au neveu de Charles Ier. La prudence était la même en ce qui touchait le différend soulevé par la translation à titre héréditaire de la dignité électorale palatine au duc Maximilien : on énonçait que l'on s'en remettrait sur ce point à la décision des électeurs de l'Empire et aux négociations pour la paix générale [1]. Mais la France et la Hollande s'obligeaient à ne faire aucune paix avec la maison d'Autriche tant que le ban décerné contre le prince Palatin ne serait point levé. Enfin, les trois puissances, c'est-à-dire la France, l'Angleterre et les Provinces-Unies, concluraient ensemble une alliance défensive ; si le cabinet de Londres s'y refusait, il s'obligerait du moins, à charge de réciprocité de la part de la France, à rester neutre au cas où celle-ci se trouverait en état de guerre déclarée avec une autre puissance [2].

Ce second projet devint le point de départ de longues négociations et, dès l'abord, le marquis de Pougny rencontra les plus grandes difficultés. Au moment d'engager cette partie suprême dont l'enjeu était pour elle le démembrement ou la prépondérance en Europe, que pouvait attendre la France du gouvernement britannique? Certainement, la question palatine piquait au vif le peuple anglais livré alors à toute l'ardeur d'un protestantisme exalté, mais elle était bien près d'être pour son roi une importunité. Cette question qu'il avait trouvée ouverte en mon-

[1] C'est ce qu'exprimait l'article 1er du projet sous cette forme quelque peu obscure : « Le Roy et lesdites Provinces-Unies s'obligeront à maintenir le prince Palatin dans les droicts du Palatinat, excepté pour ce qui est de l'électorat dont on se remettra aux électeurs de l'Empire et au traitté qui pourra estre fait d'une paix générale en Allemagne et, pour rendre de toutes parts les intérest dudit prince Palatin plus asseurés et faire cesser à l'advenir toutes les prétentions qui seroient au contraire, S. M. s'emploiera de tout son pouvoir au temps d'un traitté général dans l'Empire pour faire que le duc de Bavière soit satisfait des prétentions qu'il pourroit avoir sur les estats dudit prince Palatin, en sorte que ce ne soit point au préjudice dudit Palatin. » Voir les éclaircissements fournis sur cet article dans un mémoire du 24 mai 1635 : Bibliothèque nationale, manuscrit n° 15993 du fonds français.

[2] Aff. étr., *Angleterre*, tome XLV, fos 358,360.

tant sur le trône, Charles Ier se sentait à la fois dans l'impossibilité de s'y soustraire et de la résoudre. Inconsistant et peu capable d'un dessein suivi, il oscillait de la France à la maison d'Autriche, négociant alternativement ou simultanément avec les deux ; mais, déterminé pour sa perte à gouverner sans Parlement, il était avant tout soucieux de s'épargner les dépenses d'une guerre et recherchait, aux moindres frais possibles, son plus grand avantage. Pour obtenir la réintégration du Palatin, à quelle porte devait-il décidément frapper ? Opterait-il pour la France ? Il ne l'aimait point ; il lui portait envie. Il préférait de beaucoup prêter l'oreille aux fallacieuses paroles des ministres de Philippe IV qui, depuis nombre d'années, le berçaient de l'espoir d'une restitution amiable. Naguère encore l'Espagne avait réitéré ses promesses, offrant en même temps de contribuer pour deux cent mille écus à l'armement de vaisseaux anglais lesquels seraient destinés à défendre ses côtes et, au besoin, à seconder sinon ouvertement, au moins indirectement, les opérations qu'elle entreprendrait soit contre la Hollande, soit contre la France ; elle se vantait même que déjà Charles Ier avait agréé ses offres.

Pour arrêter le roi d'Angleterre sur cette pente glissante, le gouvernement de Louis XIII pouvait-il recourir à l'intervention d'Henriette ? Depuis que la conjuration de 1633 avait échoué, un certain revirement s'était, il est vrai, produit dans les dispositions de la jeune reine à l'égard de Richelieu. Elle ne subissait plus maintenant les pernicieuses influences qui l'avaient entraînée hors de sa voie et acceptait, après avoir longtemps refusé de les recevoir, les lettres que lui adressait le cardinal. C'était un symptôme rassurant, une espérance. Il importait au plus haut degré que la politique de Richelieu trouvât dans la fille d'Henri IV un point d'appui. Tel avait été le but du mariage ; y touchait-on enfin après tant de déceptions ? De ce côté sans doute l'amélioration était sensible, mais en revanche la France ne devait plus compter sur l'amitié du comte de Portland : le grand trésorier était mourant. Quant aux autres ministres ou conseillers de Charles Ier, si l'on en exceptait le marquis de Hamilton et lord Holland, ils étaient tous acquis à l'Espagne. Non seulement le cabinet de Madrid leur prodiguait les présents et les pensions, mais encore, déférant à leurs recommandations,

il accordait aux marchands anglais des facilités pour trafiquer avec les Indes Occidentales, et les ministres britanniques ne manquaient pas de prélever leurs parts sur les richesses que ces marchands rapportaient à travers l'Océan des vastes colonies espagnoles.

De tous ces faits l'on pouvait conclure qu'il était peu probable que, pendant la guerre qui allait éclater entre la France et l'Espagne, le roi d'Angleterre se décidât à entrer en rupture ouverte soit avec l'une, soit avec l'autre ; mais à coup sûr l'on devait craindre qu'il secondât l'Espagne par la voie auxiliaire, d'une part en lui permettant de faire dans ses États des levées de gens de guerre, de l'autre en lui procurant des vaisseaux ou en favorisant, à l'aide de sa flotte, les transports de troupes, d'argent, de vivres et de munitions que cette puissance dirigerait vers les Pays-Bas. Si donc Richelieu ne pouvait lier Charles Ier par un traité offensif ou défensif, ni même le déterminer à accorder à la France des secours indirects, au moins se proposait-il d'obtenir qu'il observât une stricte neutralité et, dans tous les cas, voulait-il pour qu'il fût hors d'état de nuire, le retenir, l'immobiliser au moyen de négociations savamment prolongées.

Afin de venir en aide à l'ambassadeur ordinaire, M. de Pougny, et d'accentuer le désir de la France de conclure avec l'Angleterre un traité d'alliance, le cardinal résolut d'envoyer sur les bords de la Tamise un ambassadeur extraordinaire. Le marquis de Senneterre fut désigné ; il s'embarqua le 22 mars à Calais et entra à Londres le 27 [1].

II

Dès son arrivée, M. de Senneterre reconnut que la situation n'était point aussi mauvaise qu'on pouvait le penser. Charles Ier, contrairement au bruit qui en avait couru, n'avait encore pris aucun engagement envers l'Espagne, et la reine Henriette mani-

[1] Voir sur les commencements de M. de Senneterre notre article inséré dans le *Compte rendu des séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, année 1884, p. 557.

festait sa volonté sincère de vivre désormais en bonne intelligence avec le cardinal. Le comte de Portland était mort et n'avait point été officiellement remplacé ; l'administration des finances et celle des affaires de l'État avaient été provisoirement confiées à deux commissions. En réalité, l'archevêque de Cantorbéry, Laud, devenait le chef du cabinet britannique. Pour discuter avec les ambassadeurs de Louis XIII le projet de traité français, on nomma commissaires les six membres composant le Conseil chargé de l'administration des affaires de l'Etat : c'étaient l'archevêque de Cantorbéry, les comtes de Carlisle, d'Arundel et de Holland, enfin les deux secrétaires sir John Cook et le chevalier Francis Windebank. Dans la commission ainsi constituée, nul doute que l'influence espagnole ne fût hautement prépondérante.

Dès les premières réunions, les délégués anglais demandèrent que, dans le protocole du traité, on décernât au prince Charles-Louis le titre d'électeur. Pourquoi, disaient-ils, la France lui refusait-elle ce titre qu'elle accordait au contraire au duc de Bavière, le spoliateur du Palatin et l'allié de la maison d'Autriche ? Craignant ensuite d'engager leur roi dans des dépenses de guerre, ils s'élevèrent avec force contre les articles 3 et 4 du projet stipulant une alliance défensive entre la France, la Hollande et l'Angleterre. Un incident envenima bientôt la discussion. On a vu que le projet d'acte adressé à M. de Pougny le 11 janvier supposait l'accession de la Grande-Bretagne au traité signé le 15 avril 1634 par la France et la Hollande. Les commissaires anglais réclamèrent instamment la communication de ce traité que les ministres de Louis XIII ne firent point difficulté de déposer sur le tapis de la conférence. L'instrument diplomatique portait que, pendant sept années, le gouvernement français verserait aux Provinces-Unies un subside annuel d'un million trois cent mille livres, sans préjudice d'un autre subside d'un million accordé par un précédent traité, afin de les aider dans la guerre qu'elles soutenaient contre l'Espagne ; que, toutefois, la France serait dispensée du nouveau subside d'un million trois cent mille livres, si elle venait à rompre elle-même avec cette dernière puissance ; alors, les deux parties contractantes procéderaient à un partage préalable des lieux à conquérir et ne traiteraient point l'une sans l'autre avec l'ennemi commun. Mais les commissaires britanniques soupçonnaient l'existence

d'articles secrets et, de plus, la conclusion d'une autre convention plus récente entre la France et la Hollande. Le 8 février 1635, les deux Etats avaient en effet signé un nouveau traité : il était convenu que, dans un délai rapproché, ils envahiraient les Pays-Bas espagnols, lesquels seraient partagés entr'eux, si les populations appelées à la liberté refusaient de secouer le joug de l'Espagne. Un article spécial contenait pour chaque partie attribution de territoires : le lot de la France se composait du Luxembourg, des comtés de Namur et de Hainaut, du Cambrésis, de l'Artois, et de la Flandre jusqu'à une certaine ligne de démarcation ; comme conséquence, toute la côte faisant face à l'Angleterre, de Gravelines à Blankenberghe au nord-est d'Ostende, devait tomber en son pouvoir. Or, dans la crainte que ce projet de partage n'indisposât le cabinet de Londres, les instructions données aux ambassadeurs leur prescrivaient de ne point avouer le traité du 8 février, de ne point nier non plus son existence, mais d'alléguer leur ignorance et de se comporter de telle sorte que pour les ministres britanniques la question demeurât indécise ; de cette façon, on ne pourrait reprocher à la France d'avoir voulu céler le second traité au cas où par la suite il serait découvert ou avoué. Mais la position des ambassadeurs devint promptement embarrassante; déjà en effet le traité du 8 février commençait à s'ébruiter. Il ne pouvait avoir force exécutoire qu'à la condition d'être ratifié par les puissances intéressées ; les États venaient de remplir cette formalité, mais, pour arriver à une ratification générale de leur part, on avait dû communiquer l'instrument diplomatique à chacune des sept Provinces-Unies. Il était difficile qu'au milieu de ces transmissions multiples le secret fût longtemps bien gardé ; aussi les ministres de Charles Ier redoublaient-ils leurs interrogations et leurs instances : le moment était venu pour le gouvernement de Louis XIII de s'expliquer définitivement. Richelieu saisit habilement le joint pour échapper à une situation qui menaçait de se compliquer : le 27 avril, l'ambassadeur de Hollande à Paris avait exhibé au surintendant Bouthillier l'acte de ratification du second traité par les Provinces-Unies ; le lendemain 28, on expédia à Londres un courrier exprès chargé de porter la nouvelle de l'existence de ce traité. « Sa Majesté, lisait-on dans le mémoire adressé au marquis de Senneterre, a jugé à propos d'en

donner advis au Roy de la Grande Bretagne aussy tost qu'il y a eu certitude en cette affaire..., ce que vous scaurez bien faire considérer audit Roy et passer pour une prompte communication et pleyne de confiance [1]. » Mais, en même temps, on recommandait aux ambassadeurs de ne point s'engager « à faire veoir » le traité. Richelieu avait même défendu qu'on leur en envoyât une copie, à cause du projet de partage qu'il contenait [2]. MM. de Senneterre et de Pougny devaient représenter le traité du 8 février comme n'étant que la conséquence de celui de 1634, montré par eux aux commissaires. La première convention prévoyait une rupture possible de la France avec l'Espagne : cette rupture, diraient-ils, était maintenant résolue ; le second traité fixait donc l'époque de l'ouverture des opérations militaires et arrêtait la manière dont elles seraient engagées. Si Charles Ier insistait pour avoir communication du protocole même de ce dernier traité, les ambassadeurs, pour ne point le blesser, se garderaient bien de lui opposer un refus, mais on comptait sur leur prudence et leur dextérité pour que la communication fût évitée.

Les événements s'étaient précipités du côté de la Moselle ; le 26 mars, veille de l'arrivée de M. de Senneterre à Londres, un parti d'Espagnols avait surpris Trèves, taillé en pièces la garnison française et enlevé l'électeur placé sous le protectorat de Louis XIII. Le 19 mai, les préparatifs militaires terminés, la France déclara solennellement la guerre à l'Espagne.

Lorsque Charles Ier avait appris par les ambassadeurs que la rupture était décidée, il avait tout d'abord témoigné quelque surprise ; après réflexion, il s'était félicité de la nouvelle. N'allait-il pas avoir un rôle important à jouer, se voir rechercher plus que jamais par les puissances belligérantes ? Sans doute, il pourrait alors poser ses conditions, tenir la balance égale ou la faire pencher suivant ses intérêts, ménageant ou intimidant tour à tour les deux partis ? Qui sait même s'il ne deviendrait pas un jour l'arbitre de la paix ? En attendant, il attirerait à lui tout le commerce et assurerait sans conteste la domination maritime de

[1] Mémoire du 28 avril 1635 à M. de Senneterre. Bibl. nat., ms. n° 15993 du fonds français.

[2] Aff. étr., *Hollande*. tome XVII, pièce 41. — *Correspondance de Richelieu*, publiée par M. Avenel, tome VIII, page 280.

l'Angleterre. Les nécessités de la guerre contraindraient l'Espagne à multiplier vers la Flandre les convois d'argent, de troupes et de munitions ; Charles Ier, comme souverain de la mer et sous prétexte d'y maintenir la liberté du commerce, leur accorderait sa protection ; il escorterait de sa flotte les vaisseaux de Philippe IV, pour les préserver dans la traversée de la Manche de l'attaque des Français et des Hollandais ; mais un pareil service valait bien sa récompense : il se réservait donc de prélever, par chaque transport, une taxe rémunératrice, ressource précieuse pour un roi absolu qui se flattait de gouverner sans convoquer le Parlement.

Tandis que Charles Ier se livrait à ces réflexions peu bienveillantes pour la France et que sur le continent les armées en venaient aux mains, les négociations relatives au projet de traité hollando-franco-anglais continuaient péniblement. Nous avons dit que, dès les premières conférences, les commissaires britanniques s'étaient énergiquement élevé contre les articles de ce projet stipulant une alliance défensive entre la France, l'Angleterre et les Provinces-Unies. Le gouvernement de Louis XIII avait prévu cette résistance et, affectant de se montrer accommodant pour ne point rebuter dès le principe Charles Ier, il avait autorisé les deux ambassadeurs, par une apostille confidentielle mise en marge de l'acte, à abandonner de ce chef toute prétention, s'ils rencontraient trop de difficultés. MM. de Senneterre et de Pougny rayèrent donc du texte les dispositions concernant l'alliance défensive et — provisoirement — on ne demanda plus à l'Angleterre que la neutralité ; mais on entendait expressément que cette neutralité fût absolue et qu'elle durât jusqu'à la fin des hostilités, moyennant quoi, comme nous l'avons expliqué, le gouvernement de Louis XIII et celui des Provinces-Unies s'engageaient à ne point faire la paix avec la maison d'Autriche sans la levée du ban décerné contre Frédéric V ; ils s'obligeaient, de plus, à maintenir le prince Charles-Louis, fils et héritier de Frédéric, dans la jouissance du Bas-Palatinat ; pour le Haut-Palatinat, les deux puissances, lorsque l'on traiterait de la paix générale, appuieraient de leur autorité un arrangement qui satisferait le duc de Bavière sans préjudicier au neveu de Charles Ier ; en ce qui touche la dignité électorale, on n'a point oublié qu'aux termes du projet de traité le différend devait être remis au jugement des électeurs de l'Empire.

Les commissaires britanniques déclarèrent complètement insuffisants les engagements de la France et de la Hollande ainsi formulés ; ils demandèrent que les deux états s'obligeassent à ne point faire la paix non seulement sans la révocation du ban impérial, mais encore sans que la dignité d'électeur et le Palatinat tout entier fussent restitués. En échange d'engagements aussi lourds, l'Angleterre accordait-elle au moins sa neutralité pendant toute la durée de la guerre ? Nullement. Le projet de traité français portait en effet : « Les deux Roys promettent de bonne foy par le présent traitté de ne prester aucune assistance d'hommes, d'argent et de vaisseaux, directement ny indirectement, *à ceux avec lesquels ils seront entrés en guerre ouverte.* » Or, les commissaires britanniques avaient rayé la phrase après le mot *indirectement* pour la terminer de la manière suivante : *à aucun qui s'oposera ou empeschera l'entière restitution du prince Palatin en ses estats et dignités électorales* [1]. C'était là une rédaction subtile et captieuse dénotant que le cabinet de Londres entendait reprendre sa liberté d'action et se réserver la faculté d'assister l'Espagne si, pour se procurer cette assistance, celle-ci, toute-puissante à Vienne, faisait rendre, avant la fin de la guerre, la partie du Palatinat et la dignité électorale attribuées par l'Empereur au duc de Bavière ; quant à l'Espagne elle-même, elle n'avait rien à restituer puisqu'elle se trouvait expulsée, pour le moment, des places qu'elle avait occupées dans le Bas-Palatinat ; il suffisait qu'elle s'engageât à ne point chercher à reprendre les lieux d'où on l'avait délogée [2]. Mais il y a plus : en accordant sa neutralité selon la formule qu'elle avait modifiée, l'Angleterre au fond n'accordait rien. Que voulait-elle ? la réintégration du prince Charles-Louis. Il était dès lors par trop clair qu'elle devait s'abstenir d'assister quiconque y mettrait obstacle. Comprise de cette façon, la neutralité n'était plus qu'une concession illusoire, puisque les circonstances l'imposaient. « Le Roy de la Grande-Bretagne, disait avec raison la

[1] Senneterre à sa cour, 16 mai 1635. Bibl. nat., ms. n° 15993 du fonds français.

[2] Peut-être cependant l'Espagne était-elle encore, à cette date, en possession de quelques places dans le Bas-Palatinat ; en tous cas, elle n'eût pas eu grand'chose à restituer.

cour de France, est assez obligé par son propre intérest à ne donner point assistance à ceux qui s'oposeront ou empescheront la restitution du prince Palatin, et il n'est point besoing de traitté pour obliger personne à ne rien faire contre soy mesme [1]. »

En cet état, le gouvernement de Louis XIII consentit à se prêter à une nouvelle concession. Avant tout, il fallait prendre Charles Ier dans l'engrenage de pourparlers diplomatiques. On prescrivit donc aux ambassadeurs de continuer tout d'abord à défendre pied à pied les termes du projet, ce qui servirait « à prolonger d'autant la négociation; » puis, s'ils se heurtaient à un refus persistant, on les autorisait à se replier insensiblement et, en fin de compte, après avoir bien et dûment bataillé, à accorder que la France et la Hollande ne feraient point la paix sans la restitution du Palatinat, sauf compensation pour le duc de Bavière. La cour de France semblait abandonner ainsi, au point de vue de la restitution, toute distinction entre le Haut et le Bas-Palatinat [2].

Sur la question de neutralité, la sœur de Louis XIII chercha un expédient, guidée en cela par les conseils de lord Montaigu, personnage capricieux et sujet à des revirements imprévus, qui pendant longtemps ennemi acharné de Richelieu faisait maintenant profession d'être le serviteur zélé de sa politique. Depuis l'arrivée de M. de Senneterre à Londres, la reine Henriette secondait de son mieux l'action diplomatique de la France; elle prenait goût à s'entretenir particulièrement avec l'ambassadeur extraordinaire et, en dehors des conférences officielles, se concertant avec lord Montaigu, son confident, elle faisait passer à M. de Senneterre personnellement des propositions pour la rédaction du traité. L'ambassadeur ordinaire, M. de Pougny, n'était point de ces aparté; mais, suivant l'ordre de la cour de France, son collègue l'instruisait de tout ce que l'on y agitait. Henriette et Montaigu mirent donc en avant l'expédient suivant : on insérerait dans le traité la rédaction anglaise d'après laquelle le roi de la Grande-Bretagne s'engageait à ne point assister ceux qui s'opposeraient à l'entière

[1] Mémoire du 24 mai 1635. Bibl. nat., ms. n° 15993 du f. franç.
[2] *Ibid.*

réintégration du Palatin, mais par un article secret on donnerait satisfaction à la France en stipulant, conformément à la formule proposée par elle, que Charles Ier s'abstiendrait de secourir ceux avec lesquels elle serait entrée en guerre ouverte. Richelieu accepta l'expédient. On lisait en effet dans le mémoire adressé aux ambassadeurs le 13 juin : « Il faut pour tirer quelque avantage de la neutralité du roy de la Grande-Bretagne avec le Roy que, si l'on ne peut obtenir dudit roy qu'il s'oblige par le traitté à l'entretenir après la restitution du Palatinat, ce soit au moins par un article secret, le Roy voulant en ce cas de bon cœur que l'espérance que les Espagnols auront de faire cesser la neutralité entre la France et l'Angleterre, aussy tost que le Palatinat aura esté restitué, les oblige d'effectuer d'autant plus tost ce qu'ils auront promis pour ce regard, pourveu qu'en effect le Roy soit asseuré que ladite neutralité ne lairra pas d'estre entretenue après ladite restitution, ce qui ne peut estre qu'en signant ledit article secret [1]. » Mais on avait compté sans Charles Ier; il fut intraitable et rejeta la combinaison.

Depuis que les ambassadeurs de Louis XIII avaient avoué l'existence du traité conclu le 8 février 1635 entre la France et la Hollande, le monarque anglais, comme on le pense bien, avait vivement insisté pour qu'on le lui montrât. MM. de Senneterre et de Pougny s'étaient alors étudiés à gagner du temps et, devant les divers prétextes allégués par eux, Charles Ier avait eu peine à contenir son irritation. Enfin, les deux ambassadeurs, autorisés par de nouvelles instructions, déclarèrent que la France n'avait, quant à elle, rien à objecter à la communication, mais que, la Hollande étant partie intéressée, cette communication ne pouvait avoir lieu sans son assentiment ; ils ajoutèrent qu'un ambassadeur extraordinaire des États devait se rendre prochainement à Londres, et qu'à ce moment le traité serait présenté d'un commun accord par les deux puissances contractantes.

Bien que Charles Ier ne se fût point départi des limites dans lesquelles il prétendait accorder la neutralité et eût repoussé la combinaison de l'article secret, il n'avait cependant nulle pensée de rompre des négociations qu'il lui était utile d'entretenir

[1] Bibl. nat., ms. n° 15993.

pour peser sur la maison d'Autriche et l'amener à rendre le Palatinat ; il invita donc les ambassadeurs de Louis XIII à chercher une nouvelle rédaction. MM. de Senneterre et de Pougny se mirent aussitôt à l'œuvre et remanièrent complètement le projet de traité en l'adaptant aux bases récemment posées par leur gouvernement. Ce projet fut par suite réduit de six articles à deux : 1° la France et la Hollande ne feraient aucun traité depaix avec l'Espagne et l'Empereur sans la restitution du Palatinat et la révocation du ban impérial, la question de l'électorat demeurant réservée à la décision des électeurs de l'Empire, auprès desquels Sa Majesté très chrétienne s'emploierait de tout son pouvoir en faveur du prince Palatin ; 2° pendant la guerre actuellement déclarée, le roi de la Grande-Bretagne observerait une entière neutralité entre la France, la Hollande, l'Espagne et l'Empereur[1]. Le 22 juin, les ambassadeurs remirent à Charles Ier leur nouvelle rédaction, mais celui-ci ajourna sa réponse à la communication qui lui serait donnée du traité du 8 février. Les négociations se trouvèrent ainsi, de fait, suspendues.

A toutes ces difficultés vinrent s'ajouter les craintes d'un conflit dans les eaux de la Manche entre des navires français et anglais. La Grande-Bretagne, depuis de longues années, élevait des droits de souveraineté absolue sur les mers qui l'entourent, sur la Manche notamment, qu'elle considérait comme faisant partie intégrante de son domaine. A ce titre, elle prétendait y exercer une police exclusive, y maintenir le commerce et la navigation libres pour toutes les nations, et elle avait érigé en principe que, lorsqu'une flotte faisant voile dans ces parages y rencontrait des bâtiments anglais, elle devait abaisser devant eux son pavillon et les saluer la première en signe d'hommage. Richelieu avait l'âme trop fière pour accepter cette humiliation. « Il ne faut pas penser, disait-il, que le Roy face jamais aucune chose au préjudice de sa dignité et de sa réputation[2]. » Mais ce traité de 8 février 1635, dont le gouvernement de Louis XIII s'efforçait de reculer indéfiniment la communication, contenait un plan d'attaque des côtes de Flandre qu'il s'agissait mainte-

[1] Senneterre à sa cour, 27 juin 1635. Bibl. nat., ms. n° 15993.
[2] Richelieu au surintendant Bouthillier, 31 août 1635. Avenel, t. V, p. 169.

nant d'exécuter. L'article 8 stipulait que, tandis que l'on attaquerait les places par terre, la Hollande les bloquerait par mer avec une flotte, et l'article 12 qu'en dehors de cette flotte la France et la Hollande fourniraient chacune quinze vaisseaux de guerre « pour nettoyer la mer Océane et *le canal.* » A coup sûr, dans leur parcours, les vaisseaux français allaient croiser la flotte d'Angleterre, et le refus du salut pouvait amener une collision fatale que l'Espagne et le parti espagnol dans le cabinet anglais appelaient de tous leurs vœux [1]. En ces circonstances, Richelieu eut recours à son grand moyen, la négociation, et fit proposer au cabinet de Londres sur la question du salut du pavillon divers expédients qui plaçaient les deux marines sur le pied de l'égalité et de la réciprocité de traitement. Charles Ier revendiqua alors avec hauteur ses prétendus droits et rejeta les propositions. Devant une semblable attitude, afin de ne point brouiller une situation déjà tendue, le cardinal recommanda aux ambassadeurs de France à Londres de ne plus insister sur les contestations maritimes. La flotte française, ne dépassant point les limites de la Manche, resta dans l'Océan, et il fallut renoncer à l'attaque projetée sur les côtes de Flandre. Combien il en coûta à Richelieu ! Il conserva au fond de son cœur un implacable ressentiment, et bientôt il prendra sa revanche en mettant secrètement la main dans ces troubles d'Écosse qui furent les préliminaires d'une révolution.

III

Depuis trois mois déjà, M. de Senneterre appuyait à Londres les négociations que M. de Pougny avait tout d'abord engagées seul, et cependant, au lieu de se rapprocher de la France, l'Angleterre s'en éloignait. On n'avait pu tomber d'accord sur aucun point ; la discussion même du projet de traité était suspendue ; avant de la reprendre, Charles Ier voulait qu'on lui montrât l'acte du 8 février, et, de son côté, le gouvernement de Louis XIII imaginait prétextes sur prétextes pour en ajourner la communication : on se trouvait acculé dans une impasse. Sur ces entrefaites,

[1] La Hollande s'était résignée à abaisser son pavillon devant la marine britannique.

d'importantes nouvelles arrivées d'Allemagne produisirent en Angleterre une émotion profonde ; elles étaient de nature à réagir favorablement sur les rapports des deux couronnes.

Le 30 mai 1635, l'électeur de Saxe, Jean-Georges, avait conclu avec l'Empereur, à Prague, un traité de paix qui jetait en ce moment le désarroi parmi les confédérés protestants. La veuve de l'infortuné Frédéric, sœur de Charles Ier, venait d'en adresser une copie à ce dernier, et avait accompagné l'envoi d'une lettre très pressante dans laquelle elle suppliait son frère de se joindre à la France pour venger l'honneur de sa famille [1]. Ce traité en effet, entre autres dispositions, confirmait la sentence impériale précédemment rendue contre la maison palatine ; en conséquence, tous ses biens demeuraient confisqués ; le duc de Bavière était maintenu en possession du Haut-Palatinat et de la dignité électorale palatine à titre héréditaire. On daignait seulement assurer à la veuve de Frédéric son douaire et à ses enfants, quand ils auraient fait leur soumission, un entretien convenable. Le 15 juillet, Ferdinand II et l'électeur de Saxe échangèrent les originaux du traité revêtus de leurs signatures. Le même jour, le duc de Bavière, après avoir descendu le Danube, entrait en grande pompe à Vienne ; il allait y épouser l'archiduchesse Marie-Anne, sa propre nièce, fille de l'Empereur. Ainsi, d'une part, l'humiliation de la maison palatine était complète, et, de l'autre, le duc de Bavière, en s'inféodant à l'Autriche par son mariage, semblait devoir échapper définitivement à l'influence française.

A la lecture des articles du traité de Prague, une orageuse discussion s'éleva au sein du cabinet britannique. « L'archevesque (Laud), écrivait M. de Senneterre le 1er août, fist tout ce que nous pouvions désirer et se prist mesmes de parolle avec Cotinton [2]. » Il ajoutait : « La Reyne a dit touttes choses qu'elle s'estoit retenue de dire jusques icy [3]. » Devait-on croire que, désabusé du côté de l'Espagne et pressé à la fois par sa femme et par sa sœur, Charles Ier se tournerait enfin résolûment vers la France ? Il n'y fallait point compter. Obéissant à ses inclinations, le roi d'Angleterre se refusa encore à désespérer de la maison d'Autriche et son premier mouvement fut de dépêcher à Vienne et à Madrid

[1] Senneterre à sa cour, 25 juillet 1635. Bibl. nat., ms. n° 15993.
[2] Lord Cottington, chancelier de l'échiquier, partisan de l'Espagne.
[3] Bibl. nat., ms. n° 15993.

des courriers pour demander des éclaircissements. Il pensa toutefois qu'il était utile de renouer avec les ambassadeurs de Louis XIII les négociations interrompues, mais, sous ce rapport, la situation ne laissait pas que d'être délicate pour lui : il avait déclaré avec hauteur qu'il ne répondrait aux dernières propositions de la France que lorsque le traité du 8 février lui aurait été communiqué. Depuis, les ministres de Louis XIII n'avaient plus soufflé mot de leurs offres et la communication n'avait pas eu lieu, le départ de l'ambassadeur extraordinaire de Hollande avec lequel on devait l'effectuer, disait-on, ayant été ajourné. Charles Ier se voyait donc dans l'obligation, pénible pour son amour-propre, de parler le premier sans avoir obtenu satisfaction [1]. Pour sortir d'embarras, il eut recours à l'intervention d'Henriette et fit demander par elle à M. de Senneterre s'il n'était pas disposé à reproduire ses offres précédentes. L'ambassadeur ainsi recherché avait tous les avantages de la position. Se composant un air de défense, il commença par soulever, pour la forme, certaines objections : sans doute, répondit-il, le roi de France était toujours animé des meilleures intentions à l'égard du roi de la Grande-Bretagne, son frère, « à qui possible Dieu feroit la grâce de se détromper tout à faict ; » mais le cabinet de Londres avait envoyé naguère une députation vers l'Empereur et le roi d'Espagne ; dès lors la France ne devait-elle pas supposer qu'en proposant de renouer avec elle les négociations il ne cherchait qu'à tuer le temps, jusqu'à ce qu'il connût les réponses des cours de Vienne et de Madrid ? Qu'était-il besoin de se répandre en stériles discussions ? A ce moment, lord Montaigu, présent à l'entretien, ayant mis en avant la neutralité de l'Angleterre : « La neutralité, riposta l'ambassadeur, elle n'est plus rien pour nous, puisque les événements vous l'imposent ; à l'heure actuelle, les affaires publiques et l'intérêt particulier du prince Palatin réclament quelque chose de plus efficace. » — « Et si l'on permet à la

[1] Par la suite, la France ne montra point le traité (Leicester à Cook, 2 octobre 1637; Aff. étr., *Angleterre*, t. XLVI, f° 333). Mais on peut penser que, si Charles Ier n'avait point réussi à se procurer en dehors de la France et de la Hollande une copie de ce traité, il était du moins parvenu à connaître la substance de certains articles (Senneterre à sa cour, 5 juin et 8 août 1635 ; Bouthillier à Senneterre, 26 septembre 1635. Bibl. nat., ms. n° 15993 du fonds français).

France de faire des levées ? » — « Je respondis, écrivait M. de Senneterre le 15 août, que maintenant la saizon estoit bien avancée ; que, pour l'année qui vient, le Roy pourroit faire aussy grand nombre d'infanterye en Suisse qu'il voudroit ; que nous ne laissions de recevoir l'offre en grande obligation, mais qu'aujourd'huy les choses vouloient de plus puissants secours. Sur quoy il (lord Montaigu) me dist que le Roy d'Angleterre ne déclareroit pas la guerre à l'Espagne. Je luy dis que c'estoit pourtant le meilleur moyen de bien faire, mais, puisqu'il ne le vouloit pas, qu'il pouvoit nous donner des hommes entretenus comme nous en avons souvent faict à nos alliés avant de déclarer la guerre contre Espagne, et que cela avec ceux que nous pourrions lever feroit un corps considérable, donnant à mesme temps sa flotte au Palatin pour en faire la guerre de son chef. C'est à quoy nous demeurasmes [1]. »

Un peu plus tard, en septembre, le bruit se répandit sur le continent et jusqu'à Londres que la paix générale allait être bientôt signée. C'est que du haut de la chaire de saint Pierre le pape Urbain VIII, dans la pensée digne du Père de la chrétienté d'arrêter l'effusion du sang, avait fait auprès des princes catholiques un appel à la conciliation. Par suite l'Empereur, affectant de répondre à la généreuse initiative du Souverain Pontife, avait déclaré être prêt à envoyer des délégués en tel lieu dont l'on conviendrait pour y traiter d'un accommodement général. Il n'en fallait pas davantage pour qu'en Suède, en Hollande, en Allemagne surtout, où les esprits inclinaient manifestement à la paix par lassitude de la guerre, l'on crût à une cessation ou à une suspension prochaine des hostilités. La rumeur qui se propageait redoubla l'inquiétude de Charles Ier déjà profondément troublé par les stipulations du traité de Prague. Il n'avait encore entre les mains aucun engagement soit de la part de l'Espagne, soit de celle de la France, sur le sujet de la restitution du Palatinat. Peut-être allait-on faire, sans se soucier de l'Angleterre, un traité de paix générale dans lequel les intérêts de la maison palatine seraient sacrifiés. Le moment n'était-il pas venu pour lui d'obtenir promptement, d'un côté ou de l'autre, un engagement qui semblait si nécessaire ?

[1] Bibl. nat., ms. n° 15993.

Dans un mémoire adressé le 26 septembre aux ambassadeurs de Louis XIII à Londres, le surintendant Bouthillier, sur l'ordre de Richelieu, exposa avec force les modifications que les événements d'Allemagne avaient apportées à la situation, et formula les conditions nouvelles auxquelles la France subordonnait l'engagement de ne point faire la paix sans la restitution du Palatinat. C'étaient, pour la plupart, celles que M. de Senneterre avait indiquées naguère dans son entretien avec lord Montaigu. La simple neutralité de l'Angleterre n'avait plus de sens; elle était plus que jamais forcée et, du même coup, depuis que par son mariage le duc de Bavière avait confondu ses intérêts avec ceux de l'Empereur, l'engagement à prendre par la France se trouvait singulièrement aggravé, puisqu'il devait avoir pour effet de rendre la paix bien plus difficile à conclure. Ce qu'il fallait maintenant de la part du cabinet de Londres, c'étaient des secours effectifs : Charles Ier fournirait un corps auxiliaire de six à huit mille hommes ; il rappellerait ceux de ses sujets qui servaient sous les drapeaux de l'Espagne ; il permettrait à la France de faire des levées dans ses états ; il mettrait enfin sa flotte à la disposition du prince Palatin [1]. Richelieu ne parlait pas encore d'alliance offensive ; il demandait à l'Angleterre une assistance indirecte contre la maison d'Autriche.

Lorsque les représentants de Louis XIII remirent à Charles Ier ces nouvelles propositions, celui-ci recourut au procédé qui lui était habituel: il ajourna sa réponse, dans l'espoir de recevoir d'Espagne quelques offres satisfaisantes sur la question du Palatinat. Le 30 octobre, les commissaires britanniques répondirent à la communication des ambassadeurs. Les termes de la note étaient incertains, entortillés ; on y avait entassé conditions sur conditions ; parfois même le ton en était acerbe et hautain : on ne saurait admettre, y disait-on, qu'une destination quelconque soit assignée par traité à la flotte d'Angleterre ; elle doit rester à la libre disposition du roi et l'on ne peut que s'émerveiller de la naïveté de la demande. La neutralité n'était pas même franchement accordée, car on la concédait sans préjudice des droits de souveraineté de l'Angleterre sur mer, ce qui impliquait chez

[1] Mémoire de Bouthillier père. Bibl. nat., ms. n° 15993.

elle l'arrière-pensée de favoriser les transports espagnols, sous prétexte de maintenir sur mer la liberté commerciale [1]. Il n'y avait pas à s'y tromper ; au fond, c'était bien un refus d'assistance.

Afin de recouvrer le Palatinat, Charles Ier tenait en réserve une combinaison qu'il avait particulièrement à cœur de voir réussir, combinaison étrange que sans doute lui avait suggérée l'Espagne dans le but d'embrouiller les négociations pendantes entre l'Angleterre et la France. Voici en quoi elle consistait : le gouvernement de Louis XIII offrirait à l'Empereur de restituer la Lorraine, sous la condition qu'en échange l'Empereur ferait restituer le Palatinat au prince Charles-Louis. Depuis quelque temps, Charles Ier avait en tête cet expédient. Dès le mois de mai 1635, il avait risqué à cet égard certaines insinuations, mais M. de Senneterre avait fait la sourde oreille et s'était absolument refusé à le suivre sur un aussi singulier terrain. Cependant, le présomptueux monarque était revenu à la charge et, loin de renoncer à son idée, il la traduisit par une proposition formelle qui fut remise aux ambassadeurs le 31 octobre. La proposition était rédigée en ces termes : « Considérant la disposition de touttes les partyes et la nécessité (en la présente constitution de la Chrestienté) d'une paix générale, laquelle néantmoins semble ne se pouvoir espérer ny expédier sans la restitution mutuelle et du Palatinat et du duché de Lorrayne, Sa Majesté propose, en cas que le Roy très chrestien se voudra résoudre à la restitution de la Lorrayne à la condition de la restitution que l'Empereur auroit pareillement à faire du Palatinat, qu'Elle en traittera avec l'Empereur et la maison d'Autriche et, après, se joindra avec le party qu'Elle trouvera le plus affectionné et enclin de remettre par cette voye pieuse et juste la paix généralle de la Chrestienté [2]. » Le style de la note était, en vérité, aussi surprenant que la proposition elle-même. Ainsi, le roi d'Angleterre se posait en médiateur de la paix et, pour lui permettre de jouer un rôle si glorieux, la France n'avait qu'à donner l'exemple du sacrifice en offrant d'abandonner la Lorraine ; par ce « pieux » moyen, Charles Ier se flattait d'obtenir de la maison d'Autriche la

[1] Senneterre à sa cour, 7 novembre 1635. Ms. n° 15993.
[2] *Id.*, 14 novembre 1635. *Ibid.*

remise du Palatinat et faisait, au détriment de la France, ses propres affaires et celles de sa famille; choisi comme conciliateur ou, mieux encore, comme arbitre par les plus puissantes nations du continent,il rehaussait sa réputation personnelle et rétablissait à la fois dans leurs états le duc Charles IV, son cousin, et le prince Palatin, son neveu. M. de Senneterre ne voulut pas même se prêter à la discussion d'un semblable expédient et maintint avec fermeté les dernières propositions de son gouvernement. Charles Ier avertit alors l'ambassadeur extraordinaire qu'il allait traiter la question en dehors de lui et la faire porter directement devant la cour de France par lord Scudamore, son propre ambassadeur à Paris. La témérité de la démarche ne l'arrêta point en effet. Le 7 décembre, le surintendant Bouthillier écrivait à M. de Senneterre : « Quant à la proposition de la Lorrayne, l'ambassadeur a eu ordre de la faire icy ainsy que le roy de la Grande-Bretagne vous a dit qu'il la luy envoyeroit, et de faict il m'en a parlé en une visitte qu'il m'a faitte à Paris... Vous pouvez aysément juger qu'il n'a pas eu plus de satisfaction icy sur ce subject que son maistre en a tiré de vous par delà, estant chose estrange qu'il vous ayt faict répondre sy sèchement, pour ne dire pis, sur ce qui est de la flotte dont la demande pour le Palatin estoit civile et dans les termes de la raison, et qu'il ose proposer choses sy extravagantes comme la restitution de la Lorrayne. Il n'y a que l'Empereur et les Espagnols, c'est-à-dire les ennemys du Roy, qui luy facent faire telle demande [1]. »

En même temps que Charles Ier soulevait aussi légèrement vis-à-vis de la France cette question de restitution mutuelle, craignant d'être surpris par la conclusion d'une paix générale, il redoublait d'instances auprès de la maison d'Autriche, qui continuait à le tenir en haleine en le berçant de l'espoir d'une réintégration amiable. Dans la pensée d'atteindre plus sûrement ce résultat, il prit à l'instigation de l'Espagne la détermination d'employer la voie juridique, c'est-à-dire de faire demander à l'Empereur par le prince Charles-Louis l'investiture du Palatinat, selon les formes usitées dans l'Empire en matière de fiefs. C'était se laisser entraîner dans le dédale d'une interminable procédure. Au commencement de janvier 1636, le

[1] Ms. n° 15993.

roi d'Angleterre dépêcha donc à Vienne un nouveau courrier porteur de la demande.

Cependant, depuis la conversation que le surintendant Bouthillier avait eue à Paris avec lord Scudamore sur le sujet de la restitution mutuelle, la cour de France n'avait point répondu par une note officielle à la proposition anglaise. Charles Ier s'impatienta de ce retard et s'en plaignit avec aigreur aux ambassadeurs de Louis XIII. La note officielle fut enfin remise à lord Scudamore le 20 février. Le roi de France, y lisait-on, aurait répondu à la proposition du roi d'Angleterre et lui aurait fait voir qu'elle n'était point telle qu'il était en droit de l'attendre de lui, mais il avait appris par la voix publique que Sa Majesté Britannique avait envoyé un courrier à Vienne pour traiter de l'affaire du Palatinat qui faisait l'objet même de la proposition ; il croyait donc devoir attendre le retour de ce courrier, afin de connaître la résolution de l'Empereur et de prendre ses mesures en conséquence [1]. Tirant habilement parti de la nouvelle démarche tentée par Charles Ier auprès de Ferdinand, le gouvernement de Louis XIII ajournait sa réponse définitive, mais il était facile de lire à travers l'ajournement un refus ; on donnait au roi d'Angleterre discrètement et d'une façon indirecte une leçon de modestie en l'avertissant qu'il ne lui convenait point de se tailler, aux dépens de la France, le rôle de médiateur qu'il ambitionnait.

A la réception de la note, la cour de Londres éclata en reproches; les ministres jetèrent des hauts cris et ne craignirent point d'affirmer que la France perdait une occasion unique de s'allier avec l'Angleterre ; mais bientôt le dépit fit place à un retour d'espérance : Charles Ier pensa regagner du côté de l'Autriche ce rôle prépondérant dans les affaires, que Richelieu ne lui permettait pas d'assumer. Peu de jours après la remise de la note française, le résident britannique à Vienne, John Taylor, informait en effet sa cour qu'il venait de recueillir de la bouche même de l'Empereur les assurances les plus tranquillisantes ; Ferdinand, écrivait-il, lui avait témoigné être prêt, par considération pour le roi d'Angleterre, à faire de larges concessions à la maison palatine. Bien plus, il engageait Charles Ier à envoyer des ambas-

[1] Chavigny à Senneterre, 21 février 1636. Ms. n° 15993.

sadeurs auprès du roi de Danemark, des électeurs de Saxe et de Brandebourg, afin que nul traité ne fût conclu dans l'Empire sans sa participation et son assentiment. Ebloui par la perspective, un instant évanouie, de devenir l'arbitre de la paix, le roi d'Angleterre ne manqua pas de tomber dans le nouveau piège que lui tendait la maison d'Autriche. Il tint immédiatement plusieurs conseils et arrêta le plan de conduite suivant : on poursuivrait les négociations à la fois avec l'Empereur et la France et, dans ce but, on enverrait deux ambassadeurs extraordinaires, l'un le comte d'Arundel, en Allemagne, l'autre le comte de Leicester, à Paris ; mais, dans la pensée première du monarque britannique, la mission confiée à d'Arundel devait être la seule sérieuse ; celle de Leicester ne serait qu'une feinte destinée à appuyer l'autre négociation par la crainte qu'elle donnerait à la maison d'Autriche de voir se réaliser l'alliance anglo-française. Charles Ier persistait donc dans ce système de double jeu qui lui avait jusque-là si mal réussi. A la mi-avril 1636 d'Arundel partit pour l'Allemagne, Leicester pour la France à la fin de mai.

IV

Le comte d'Arundel, a dit dans ses *Mémoires* le cardinal de Richelieu, ne remporta « pour fruit de son ambassade que du vent. » Son voyage ne fut en effet qu'une longue mystification. Il s'en allait pourtant plein de confiance, tenant même la partie pour gagnée ; aussi s'était-il muni à l'avance de riches présents qu'il comptait offrir, à titre de remercîments, à l'Empereur, à l'impératrice Éléonore, au roi et à la reine de Hongrie. On avait annoncé pour le 17 juin l'ouverture d'une diète électorale à Ratisbonne, et c'est là que l'ambassadeur extraordinaire de Charles Ier devait prendre en main la cause du prince Palatin ; mais, par suite des événements militaires, la réunion de l'assemblée fut différée. Le comte d'Arundel se porta alors au devant de l'Empereur qui, après avoir quitté Vienne, s'était arrêté à Linz. On fit au ministre britannique le plus bienveillant accueil ; un artificieux langage l'entretint dans ses illusions. Néanmoins, quelle que fût son insistance, d'Arundel ne pouvait obtenir sur

les véritables intentions de l'Empereur des éclaircissements précis. Au bout de plusieurs semaines, en juillet, Ferdinand se contenta de nommer une commission qu'il chargea d'examiner l'affaire du Palatinat. Pendant ce temps, afin de mériter les bonnes grâces de la maison d'Autriche, Charles Ier se livrait sans vergogne à la contrebande de guerre, et ses vaisseaux ne se faisaient point faute d'escorter dans la Manche les convois espagnols qui amenaient à Dunkerque des troupes, des lingots d'or et des denrées de toute sorte. Le 1er septembre, enfin, l'Empereur, arrivé à Ratisbonne, fit connaître quelles étaient ses résolutions. Le refus de rendre au prince Charles-Louis le Haut-Palatinat et la dignité d'électeur était absolu : le Haut-Palatinat, expliquait Ferdinand, avait été cédé au duc Maximilien en paiement de ses frais dans la guerre de Bohême et il y avait eu de ce chef une investiture régulière consacrée par la paix de Prague ; la cession était irrévocable. Il en était de même de la dignité électorale : elle avait été transférée héréditairement de la ligne Rodolphine de la maison de Bavière dans la ligne Wilhelmine et ne pouvait revenir à la première qu'à l'extinction de la seconde [1]. Quant au Bas-Palatinat, poursuivait l'Empereur, la meilleure partie en avait été donnée en nantissement au roi d'Espagne pour le couvrir des dépenses que lui avait occasionnées l'exécution du ban ; le surplus était échu au même titre au duc de Bavière. Il était donc juste qu'avant de se dessaisir de leurs gages, le roi d'Espagne et le duc de Bavière reçussent un dédommagement [2].

Tous les voiles n'étaient-ils point déchirés cette fois ? Le comte d'Arundel expédia sur le champ à Londres un rapport dans lequel il dépeignait le triste état des choses et fit mine de partir sans attendre la réponse de son gouvernement. Au fond, il ne s'avouait point vaincu sans retour ; il espérait qu'en se donnant l'air de brusquer le dénoûment il ramènerait l'Empereur à de plus équitables sentiments.

[1] Depuis 1294, la maison de Bavière était divisée en deux branches : 1° la branche aînée du Rodolphine (Électeurs Palatins) ; 2° la branche cadette (ducs de Bavière) que l'on avait appelée par la suite branche Wilhelmine, du nom de Guillaume II, père du duc actuel, Maximilien.

[2] Dans les derniers mois de l'année 1635, par suite des vicissitudes de la guerre, le Bas-Palatinat était retombé au pouvoir de la maison d'Autriche et de ses adhérents.

La diète qui s'ouvrit le 15 septembre porta le dernier coup à ses illusions : les électeurs déclarèrent s'en tenir au traité de Prague et renvoyèrent la solution de la question palatine au Congrès qui devait se réunir à Cologne pour la conclusion de la paix générale. La mesure était comble. Le 18 novembre, l'ambassadeur de Charles Ier quitta Ratisbonne et, ne rêvant que vengeance, reprit à travers l'Empire le chemin de l'Angleterre. Si l'échec du négociateur fut complet, la vanité du gentilhomme fut du moins flattée : grand seigneur de mœurs élégantes et d'habitudes fastueuses, d'Arundel ramenait d'Allemagne vingt coursiers des plus beaux, parmi lesquels celui que montait Gustave-Adolphe lorsqu'il fut tué à la bataille de Lutzen. Tout Londres se pressa aux écuries du comte pour y voir le cheval de l'illustre capitaine qui avait tenu un moment au bout de son épée la fortune du saint-empire. Ce fut le seul trophée que valut à d'Arundel son expédition de Ratisbonne [1].

V

Le comte de Leicester était arrivé à Paris le 3 juin 1636. Dans les premiers temps de son séjour, il parut fort peu pressé d'entamer les pourparlers. Par sa seule présence en France, il faisait suffisamment, pour l'instant, le jeu du comte d'Arundel et, avant de dessiner son attitude, il attendait des nouvelles d'Allemagne. « Nous avons icy un ambassadeur extraordinaire d'Angleterre qui ne conclud rien, écrivait Chavigny au cardinal de la Valette ; je crois qu'il ne vient que pour nous amuser. Il ne nous trompera pas, car nous nous y attendons [2]. » Le 28 juin seulement, Leicester et lord Scudamore, ambassadeur ordinaire de Charles Ier, se décidèrent à demander des commissaires pour négocier le traité. Louis XIII désigna le surintendant Bullion et Chavigny. C'était à Leicester qu'il incombait de parler le premier ; il reprit alors cette proposition de restitution mutuelle de la Lorraine et du

[1] M. de Cizé au duc de Savoie, dont il était le résident à Londres, 13 mai 1637. Aff. étr., *Angleterre*, t. XLVI, f° 246.

[2] Juin 1636. *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, recueillis par le sieur Aubery.

Palatinat, à laquelle la cour de France avait déjà fait un accueil si peu encourageant. On se souvient qu'elle avait déclaré qu'elle ne répondrait à la proposition que lorsqu'on l'aurait informée du résultat des négociations engagées à Vienne par Charles Ier sur le sujet du Palatinat, et que, sous cet ajournement, elle avait laissé entrevoir un refus. Depuis, elle avait ajouté qu'elle persistait d'autant plus dans son attitude expectante qu'on l'avait avisée que le cabinet britannique avait député vers l'Empereur le comte d'Arundel, en qualité d'ambassadeur extraordinaire, pour le même objet [1]. Cependant, Leicester insista et demanda une réponse catégorique : le refus, cette fois, enveloppé de toutes les formes de langage usitées dans la diplomatie, fut positif [2]. En cet état, l'ambassadeur de Charles Ier, cessant de se cantonner exclusivement sur le terrain de la restitution mutuelle, sembla se montrer plus accommodant ; il présenta une nouvelle note dans laquelle il se disait prêt à rechercher avec la cour de France tel autre expédient susceptible de conduire à une paix générale consacrant l'entière réintégration du Palatin [3]. C'est alors que Richelieu, haussant le prix de l'alliance française, dicta à M. de Bullion le billet suivant, qui allait ouvrir à la discussion un champ jusque-là inconnu : « Sur le mémoire que m'a donné M. le comte de Leicester..., j'ay eu commandement du Roy très chrestien de luy dire que j'escouteray tout ce qu'il voudra proposer et que, si le roy de la Grande-Bretagne veut entrer dès à présent en ligue *offensive* et défensive avec la France, le Roy s'engagera de ne point faire la paix sans la restitution du Palatinat [4]. » Le grand mot était prononcé : ce que le gouvernement de Louis XIII exigeait maintenant de l'Angleterre, en retour de l'obligation de ne point signer la paix sans la restitution du Palatinat, c'était une alliance offensive contre la maison d'Autriche. La proposition fut transmise à Charles Ier.

C'était le moment où le comte d'Arundel se morfondait en

[1] Note du 8 mai 1636. Aff. étr., *Angleterre*, t. XLVI, f° 38.

[2] Voir pour les termes du refus le ms. n° 15993 du fonds français : Chavigny à Senneterre, 1er août 1636.

[3] *Ibidem*.— *Adde* (Bibl. nat.), fonds des 500 Colbert, vol. 465, f°s 362 à 364.

[4] Juillet 1636. — Avenel, t. V, p. 512 ; 500 Colbert, 465, f° 385.

Allemagne, cherchant vainement à obtenir quelques éclaircissements sur les réelles intentions de l'Empereur. Ces atermoiements inquiétaient le cabinet de Londres : il se décida à faire un pas en avant du côté de la France. Le 6 septembre, en réponse à la proposition de ligue offensive, Leicester présenta une contre-proposition formulée en deux articles : 1° l'Angleterre ne prêterait aucune assistance à la maison d'Autriche ; 2° elle fournirait le secours de sa flotte pour la sûreté des côtes de France et tous autres avantages dont on conviendrait. En échange, le gouvernement de Louis XIII s'obligerait à ne faire ni paix, ni trève, ni suspension d'armes sans le consentement de l'Angleterre et l'entière restitution des états du Palatin ; en ce qui touchait la dignité d'électeur, on rechercherait un expédient honorable et satisfaisant pour le prince Charles-Louis [1].

Il y avait dans l'énoncé du second article le germe d'un traité auxiliaire. En octobre 1635, lorsque les ambassadeurs de France avaient parlé d'un semblable traité, l'Angleterre s'était indignée. Elle y revenait maintenant ; elle offrait sa flotte ! Les commissaires de Louis XIII répliquèrent qu'ils ne pouvaient se départir de la proposition de ligue offensive et défensive, qu'à ce prix seulement la France consentirait à prendre l'engagement de ne point faire la paix sans la restitution du Palatinat, mais, ajoutèrent-ils, rien ne s'opposait à ce qu'en attendant la conclusion de la ligue offensive l'on se mît d'accord sur les termes d'un acte ayant, comme le proposait Leicester, le caractère d'un traité auxiliaire, à la condition toutefois que l'on y donnerait plus d'extension aux obligations de l'Angleterre et que, dans un acte de cette nature, la France s'engagerait simplement à user de tout son pouvoir pour que le neveu de Charles Ier fût réintégré dans ses états et dignités [2]. Leicester fit un second pas ; il renouvela sa contre-proposition en la développant et en l'augmentant d'un article : la flotte britannique servirait non seulement à protéger les côtes de France, mais encore à intercepter les convois de l'Espagne qui se dirigeraient vers les Pays-Bas ;

[1] Aff. étr., *Angleterre*, t. XLVI, f° 21. — Bouthillier à Senneterre, 18 septembre 1636. Bibl. nat., f. fr. 15993 ; 500 Colbert, 465, f° 414.

[2] Aff. Etr., *Angleterre*, t. XLVI, f° 22.— 500 Colbert, 465, f°. 406 ; F. fr. 15993, Bouthillier à Senneterre, 18 septembre 1636.

Charles Ier (c'était là le nouvel article) autoriserait dès à présent des levées dans ses états jusqu'à concurrence de 6,000 hommes de pied au moins [1]. La contre-proposition anglaise ainsi remaniée fut envoyée à Richelieu pour qu'il l'examinât.

A cette époque, le cardinal se trouvait en Picardie ; les Espagnols s'y étaient jetés à l'improviste et avaient mis la main sur Corbie ; les troupes françaises bloquaient la place pour la reprendre. La question de l'alliance anglaise fut dans ces circonstances, de la part du ministre, l'objet d'une attention toute spéciale ; il hésitait beaucoup à prendre définitivement, même au prix d'une rupture de l'Angleterre avec la maison d'Autriche, cet exorbitant engagement de ne point faire la paix sans la restitution du Palatinat. La guerre que soutenait la France était en effet rude et pénible ; elle n'avait point donné jusqu'alors les résultats que l'on en espérait. Loin de là, l'attaque des Pays-Bas espagnols avait complétement échoué ; puis, l'ennemi avait franchi la frontière ; à cette heure encore, il foulait le territoire français et y occupait une importante place forte. Fallait-il donc se résigner à un engagement qui pouvait apporter par la suite un immense obstacle à la conclusion de la paix ? L'alliance anglaise valait-elle que la France s'exposât à une aussi redoutable éventualité ? De Paris, le surintendant Bullion adressait lettres sur lettres à Richelieu afin de connaître sa détermination. « L'ambassadeur d'Angleterre, écrivait-il le 26 septembre, me presse de luy dire la résolution de Vostre Éminence. Je diffère le plus doucement qu'il m'est possible. Il m'asseure que Sa Majesté (Charles Ier) marche de bon pied et que de la ligue auxiliaire il entrera sans doubte dans une offensive. Je luy ay faict et faicts tousjours des difficultés attendant les commandemens (de) Vostre Eminence [2]... » Richelieu retourna de nouveau la question dans tous les sens et passa par des sentiments contraires [3]. Finale-

[1] Bouthillier à Senneterre, 25 septembre 1636. Ms. f. fr. 15993 ; — Richelieu à Bullion, 28 septembre. Avenel, t. V, p. 592, 593.

[2] Aff. étr., *France*, 1636, tome DCCCXXI, f° 326.

[3] Au dos de la lettre à lui adressée par Bullion le 26 septembre, il a écrit ces lignes : « Si la restitution est impossible, nous serons peu sages de nous y obliger ;— Sy, y estant obligez, nous faisons la paix sans cela, nous perdrons nostre repputation ; — Si nous nous y obligeons sans le vouloir tenir, nous serons bien plus blasmables ; — Je ne voy pas que nous sauvions les

ment, les avantages d'une alliance possible avec la Grande-Bretagne l'emportèrent dans la balance : il se décida pour l'engagement, mais il maintint comme condition absolue que Charles Ier signerait un traité offensif et défensif. En même temps, il indiqua des modifications à faire aux trois articles proposés par Leicester, modifications qui avaient pour but de rendre plus efficaces les obligations de l'Angleterre envers la France, étant bien entendu que le traité auxiliaire ainsi retouché ne serait que le prélude de la ligue offensive [1]. En conséquence, Leicester ajouta de nouvelles clauses à son projet de traité auxiliaire et communiqua le texte modifié au surintendant Bullion, qui lui-même l'adressa au Père Joseph, alors en Picardie. Le capucin revit les articles et les rapporta en rentrant à Paris sans Richelieu, au commencement d'octobre 1636. Les commissaires de Louis XIII rédigèrent ensuite, à côté du traité auxiliaire, un traité offensif et défensif où il était dit, notamment, que la France et l'Angleterre équiperaient chacune une flotte de 30 vaisseaux et qu'indépendamment de ces flottes destinées à opérer, celle d'Angleterre dans l'Océan, celle de France dans la Méditerranée, les deux puissances mettraient sur pied, pour le mois de mai 1637 au plus tard, une armée de vingt-quatre mille fantassins et de quatre mille cinq cents chevaux dont elles supporteraient les frais suivant des proportions déterminées [2]. Le projet de traité auxiliaire anglais, tel qu'il apparaissait après sa dernière rédaction, contenait, il est vrai, l'engagement par la France de ne faire ni paix, ni trève, ni suspension d'armes, sans l'entière réintégration du Palatin dans ses états et dignités [3], mais les commissaires français lièrent le traité auxiliaire au traité offensif au moyen d'une contre-lettre. Le traité auxiliaire, portait l'acte secret, sera signé et ratifié dans un mois ou six semaines

Anglois et, qui plus est, il n'y a point de charité qui permette de se perdre asseurément pour ne sauver pas autry. » (Aff. étr. *France*, tome 821, f° 327 v° ; Avenel, tome V, p. 596.)— Ces diverses réflexions laissent supposer, la dernière surtout, qu'à un certain moment Richelieu, reculant devant les conséquences de l'engagement, parut déterminé à ne point le prendre.

[1] Richelieu à Bullion, 28 septembre 1636. Avenel, t. V, p. 593 — Aff. étr., *Angleterre*, t. XLVI, f°s 7 à 10.

[2] Chavigny à Senneterre, 7 mars 1637. Ms. f. fr. 15993.

[3] Aff. étr., *Angleterre*, t. XLVI, f°s 19, 91, 147 ; — Chavigny à Senneterre, 7 mars 1637. Bibl. nat., 500 Colbert, 465, f° 357.

à compter du 1er janvier 1637 et, si dans le mois de mai suivant, pour tout délai, la maison d'Autriche n'a réintégré le prince Palatin et tous les alliés des deux couronnes en Allemagne dans les biens et dignités dont ils ont été dépossédés depuis l'an 1616, « le Roy de la Grande Bretagne, dès à présent, donne sa parolle royalle d'entrer en ligue plus estroite, c'est-à-dire en ligue offensive et deffensive avecq S. M. très chrétienne, aux conditions dont Leurs Majestés conviennent dès à présent par le project de ligue offensive et deffensive, qui sera paraffé lors de la signature de la présente lettre reversale *pour estre signé le premier jour de juing de l'année présente 1637* et, dès lors, commencer à faire conjoinctement la guerre ouverte contre les Impériaux et Espagnols, duc de Bavière et leurs adhérans[1]. » Comme on pouvait tenir pour certain que la maison d'Autriche ne ferait point, dans le court délai ci-dessus spécifié, les restitutions que l'on exigeait d'elle, le roi d'Angleterre, s'il acceptait la contre-lettre, se trouvait par cela même engagé à prendre l'offensive à une échéance fixe et rapprochée. Le 26 janvier 1637, le sieur Auger, secrétaire de l'ambassade britannique à Paris, partit pour Londres chargé par Leicester de présenter à Charles Ier les projets de traités dont nous venons de parler.

A cette date, le comte d'Arundel était naguère revenu d'Allemagne après un échec complet ; de plus, le cabinet britannique continuait à craindre que la paix générale ne fût prochainement conclue à Cologne en dehors de lui. Il chercha donc à avoir au plus tôt entre les mains l'engagement de la France de ne point traiter avec la maison d'Autriche sans la réintégration du Palatin, et à faire reporter au contraire à une époque indéterminée la signature du traité offensif. A cet effet, il introduisit dans le traité auxiliaire une modification profonde qui visait à relâcher, dans la plus large mesure le lien étroit créé par la contre-lettre française entre les deux traités. Le traité auxiliaire modifié relatait, comme celui qu'avait apporté le sieur Auger, l'engagement de la France relatif au Palatinat et il était stipulé que cet acte serait signé avant le 1er mars (vieux style) 1637, mais on ajoutait (art. 5) : les puissances amies, principalement le roi de Danemarck, la reine

[1] Aff. étr., *Angleterre*, t. XLVI, fos 149 à 151 ; — 500 Colbert, 465, fos 359, 411.

de Suède, les États généraux des Provinces-Unies, seront invitées à accéder à la ligue anglo-française et à envoyer dans les trois mois de la signature des présentes (c'est-à-dire du traité auxiliaire) des délégués à Hambourg afin d'y débattre en assemblée générale toutes les matières se rattachant à la cause commune ; les intérêts de chacun pris en considération et conciliés, l'assemblée rédigera un traité ayant pour but de rétablir la paix générale sur des bases équitables ; ce traité sera remis au roi d'Angleterre qui demeurera seul chargé de le présenter, au nom des confédérés, à l'acceptation de l'Empereur. La maison d'Autriche, dans un délai qu'arrêtera l'assemblée, aura à déclarer si elle accepte ou non les articles. En cas de refus, alors (mais alors seulement), le roi d'Angleterre signera le traité offensif et défensif[1].

Grâce à tant de formalités accumulées entre la ligue auxiliaire et la ligue offensive, il n'était plus possible de prévoir l'époque à laquelle cette dernière serait conclue. L'échéance fixe du 1er juin 1637 n'existait plus. Comment calculer le temps qu'il faudrait aux confédérés pour tomber d'accord sur les termes d'un traité de paix générale ? L'Angleterre ne se ferait-elle pas un malin plaisir de multiplier les difficultés, de manière à prolonger à son gré les délibérations du congrès, tandis que la France, liée par l'engagement contenu au traité auxiliaire, se trouverait lancée dans une guerre interminable sans que Charles Ier eût à prendre l'offensive ?

Au commencement de mars 1637, le sieur Auger revint à Paris, porteur du nouveau traité auxiliaire anglais. Richelieu répondit par une note qui déjouait tous les calculs du cabinet de Londres : il déclara que la France approuvait la proposition de l'Angleterre de tenir une assemblée à Hambourg, mais que, dans ces termes, elle jugeait convenable de renvoyer à cette assemblée la conclusion du traité auxiliaire, attendu qu'il ne serait ni raisonnable ni prudent d'inviter les alliés à prendre part « à une chose déjà résolue et conclue, » ce qui, loin de les attirer dans le traité, pourrait au contraire les en divertir et les porter à faire leurs affaires séparément. Dans l'intervalle, ajoutait la note, les ministres des deux couronnes travailleraient de

[1] Chavigny à Senneterre, 15 avril 1637. Aff. étr., *Angleterre*. t. XLVI, f° 218 ; Bibl. Nat., f. fr. 15993 ; 500 Colbert, 465, f° 350.

concert à aplanir les difficultés résultant de certaines différences que l'on remarquait (indépendamment de l'innovation introduite au moyen de l'article 5 précité) entre les projets de traités emportés à Londres par le sieur Auger et ceux qu'il en avait rapportés, pour qu'en arrivant à l'assemblée les alliés fussent entièrement édifiés sur les bonnes intentions des deux rois [1].

Le cabinet britannique répliqua avec humeur que jusqu'alors, dans les négociations poursuivies avec le comte de Leicester, le gouvernement de Louis XIII s'était contenté de la rédaction d'une clause permettant à la Suède et à la Hollande d'accéder au traité auxiliaire, lequel devait être préalablement conclu entre la France et l'Angleterre, et qualifia d'échappatoire la prétention de renvoyer à Hambourg la conclusion de ce traité ; mais, en définitive, Charles Ier préférait encore l'ajournement à la signature d'une contre-lettre qui l'eût obligé à rompre avec la maison d'Autriche dès le 1er juin 1637 ; la signature du traité auxiliaire, c'est-à-dire de l'engagement à prendre par la France relativement au Palatinat, fut donc renvoyée à l'époque de la réunion du congrès. En attendant, les commissaires de Louis XIII et les ambassadeurs britanniques tinrent à Paris de fréquentes conférences, où l'on revit tous les articles des projets. Le Père Joseph et le comte d'Avaux, ce dernier désigné pour représenter la France à Hambourg, assistèrent à ces nouveaux débats. En fin de compte, du mois d'avril au mois de juin 1637, on arrêta les termes de deux traités, l'un auxiliaire, l'autre offensif et défensif. Le traité auxiliaire contenait en résumé les dispositions suivantes : faculté pour la France de lever six mille hommes sur le sol britannique ; équipement d'une flotte anglaise de trente vaisseaux avec mission de veiller à la sécurité des ports et côtes des deux royaumes et d'empêcher le ravitaillement par mer des Pays-Bas espagnols, mais opérant à part, autrement dit à l'abri de tout contrôle. En retour, le gouvernement de Louis XIII s'engageait à ne conclure ni paix, ni trêve, ni suspension d'armes, sans le consentement du roi de la Grande-Bretagne, et à ne point faire la paix sans l'entière réintégration du Palatin dans ses états et dignités. Réciproquement, le roi de la Grande-Bretagne s'obligeait à ne traiter avec la maison d'Autriche que de

[1] Aff. étr., *Angleterre*, t. XLVI, f° 185 ; — 500 Colbert., 465, f° 393.

l'aveu du roi très chrétien ; de plus, il consentait que le duc de Bavière conservât viagèrement le titre d'électeur, si la restitution actuelle de cette dignité au prince Palatin devait être un obstacle absolu au rétablissement de la paix générale, mais il ne serait plus tenu à cette concession au cas où il entrerait par la suite en guerre ouverte contre la maison d'Autriche. Les ministres du roi de France, les ambassadeurs d'Angleterre, de Suède et de Hollande, à Paris, y signeraient le traité aussitôt qu'ils recevraient l'avis de son acceptation par les délégués des deux dernières puissances à l'assemblée de Hambourg. Après quoi, cette assemblée délibérerait sur les propositions à adresser à la maison d'Autriche pour le rétablissement de la paix générale. L'Empereur, l'Espagne, et leurs adhérents seraient requis par le roi d'Angleterre d'accepter ces propositions dans le délai d'un mois ou de six semaines à compter de la signification qui leur en serait faite, et, s'ils refusaient, les députés de Charles Ier à Hambourg y signeraient sans désemparer le traité offensif et défensif. Dans ce dernier traité, où l'on donnait au neveu de Charles Ier le titre d'électeur, il était dit que les trente vaisseaux équipés par l'Angleterre seraient employés non seulement à défendre les côtes des deux royaumes et à intercepter les transports espagnols, mais encore à faire sur mer une guerre ouverte à la maison d'Autriche. C'était tout ; les actes offensifs ne se trouvaient pas autrement précisés et, retranchement des plus graves, il n'était plus question de la formation en commun de cette armée de vingt-quatre mille fantassins et de quatre mille cinq cents chevaux, destinée à opérer sur terre, dont les commissaires français avaient fait l'une des principales clauses de leur projet [1]. Vers le milieu de juin 1637, les deux traités furent acceptés par Charles Ier. Les commissaires de Louis XIII, ainsi que les ambassadeurs britanniques, les paraphèrent, et l'on en remit la signature aux époques que nous avons indiquées ci-dessus.

[1] Les deux projets de traités se trouvent à la Bibliothèque nationale : 1° dans le ms. 15993 du fonds français (lettre de Chavigny à Senneterre du 14 juin 1637) ; 2° dans le ms. 15915 du même fonds, fos 12 à 28 (lettres de la Cour à M. de Bellièvre) ; — et aux Archives du ministère des Affaires étrangères, dans la correspondance d'Angleterre, t. XLVI, fos 286 à 292 et 261 à 263.

L'économie de ces actes était loin de satisfaire Richelieu. S'il consentait à ne point faire la paix sans que la réintégration du Palatin fût obtenue, c'était à la condition que le roi d'Angleterre prendrait dans l'intérêt de la cause commune des engagements sérieux et efficaces. Or, ces engagements, déjà si insuffisants par eux-mêmes tels qu'on les avait formulés, qui pouvait garantir qu'ils seraient sincèrement tenus? Depuis le commencement de la guerre, Charles Ier, sous prétexte d'assurer la liberté du commerce, ne cessait point de faire escorter par sa flotte les convois de l'Espagne, percevant à raison de chaque transport des redevances dont s'enrichissait le trésor royal. N'était-il point à craindre qu'au lieu d'intercepter dans l'avenir ces convois il ne fermât les yeux, et que son appui ne fût qu'un décevant mirage? Toutefois les traités, bien que non signés, par le seul fait de leur rédaction réciproquement acceptée, constituaient entre les deux rois une sorte de lien moral et pouvaient avoir ce résultat d'empêcher Charles Ier de s'abandonner complètement à la maison d'Autriche. Aussi, le 25 juillet 1637, Richelieu écrivait-il à Charnacé, alors ambassadeur à La Haye : « Le dessein des Anglois n'aboutit à autre fin, à mon avis, qu'à prendre part au traitté de la paix sans faire aucune chose pour la guerre. On n'a signé quoy que ce puisse estre avec eux... Cependant il est tousjours bon d'entretenir ces négociations de peur qu'ils n'acceptent quelques conditions de l'Espagne quoyque foibles et honteuses [1]. » D'ailleurs, par la raison même que les traités n'étaient point signés, il était peut-être permis d'espérer qu'à l'assemblée de Hambourg les délégués britanniques, pressés par les confédérés, se résigneraient à de plus sérieuses concessions et que l'on parviendrait à améliorer les dispositions des deux actes.

D'un autre côté, la cour de France tint les projets de traités suspendus comme un épouvantail au-dessus de la tête du duc de Bavière. Déjà, en 1636, lors de cette nouvelle diète de Ratisbonne où nous avons vu le comte d'Arundel joué par la maison d'Autriche, Richelieu avait essayé de tirer parti des négociations engagées avec Leicester pour peser sur Maximilien. L'Empereur voulait à ce moment prendre sa revanche de la diète de

[1] Avenel, t. V, p. 818.

1630 : faire élire enfin son fils Ferdinand-Ernest roi des Romains, puis entraîner l'Allemagne entière dans une coalition contre la France. Le gouvernement de Louis XIII avait donc cherché par la voie d'insinuations détournées à alarmer le duc de Bavière au sujet de ses propres intérêts, lui donnant à entendre que, s'il n'usait de son influence pour faire ajourner encore une fois l'élection par l'assemblée, la France, en présence de la redoutable coalition dont elle était menacée, se verrait contrainte de s'allier décidément avec l'Angleterre et s'obligerait, à son grand regret, à ne point poser les armes sans la réintégration complète du Palatin [1]. Plus tard, en 1637, alors que la maison d'Autriche, dans l'espoir d'amener les alliés de la France à signer des traités particuliers, leur refusait des passe-ports pour se rendre à Cologne, Richelieu tâcha d'obtenir les sauf-conduits par l'intermédiaire de Maximilien, en usant vis-à-vis de lui des mêmes moyens ; on faisait ressortir qu'il était de l'intérêt du duc que la paix générale fût conclue promptement, autrement, disait-on, la France mettant la dernière main aux traités arrêtés avec l'Angleterre embrasserait définitivement et sans retour la cause du Palatin [2]. Mais le duc de Bavière, devenu gendre de Ferdinand, ne semblait nullement inquiété par la perspective d'une alliance anglo-française qu'il jugeait sans doute chimérique ; en 1636, il avait favorisé l'élection du fils de l'Empereur et les cruels exploits de son général, Jean de Weert, joint aux troupes de l'Espagne, avaient jeté l'effroi dans la Picardie et jusque sous les murs de Paris. Maintenant, quelles que fussent les insinuations du gouvernement de Louis XIII, il contrecarrait de tout son pouvoir la réunion des plénipotentiaires à Cologne ; ce n'était ni la France, ni l'Angleterre qu'il craignait pour la conservation de ses intérêts dans le Palatinat, c'était l'Espagne, et il se fût bien gardé de contrarier le dessein qu'elle avait formé d'empêcher la conclusion d'une paix générale [3].

[1] Mémoire pour Mazarin allant à Rome en congé, 7 octobre 1636. Aff. étr., *Rome*, t. LVIII, f° 278 ; — Avenel, t. V, p. 602.

[2] Chavigny au maréchal d'Estrées, ambassadeur à Rome, 9 juin et 8 septembre 1637 ; mémoire au même, 1er janvier 1638. Bibl. nat., fonds français, n° 4071, f°s 66, 100, 148.

[3] « Il cardinale Barberini dice che per li suoi interessi del Palatino (il duca di Baviera) non teme il Re ne l'Inghilterra, ma solamente gli Spagnuoli... » Mazarin à Chavigny, 29 janvier 1638. Aff. étr., *Rome*, t. LXIII, f°s 20 et 29 (lettre déjà citée).

La Hollande, qui avait de vifs démêlés avec l'Angleterre à propos de la pêche maritime, accueillit froidement l'invitation de se rendre à Hambourg; elle n'augurait rien de bon de la future conférence, et trouvait étrange qu'au moment même où Charles Ier s'apprêtait à signer un traité d'alliance, il continuât à assister de ses vaisseaux les convois espagnols qui se dirigeaient sur Dunkerque. La Suède, de son côté, ne parut pas témoigner beaucoup d'empressement ; elle se plaignait qu'à Londres l'on demandât tant de choses pour en accorder si peu, et objectait surtout que dans le traité offensif les obligations de l'Angleterre, en ce qui concernait l'emploi de sa flotte, n'étaient point suffisamment expliquées ou étendues. Aussi l'année 1637 s'écoula-t-elle sans que l'on pût parvenir à s'assembler à Hambourg.

En février 1638, Richelieu agita de nouveau la question des traités et provoqua à cette occasion au sein du conseil du roi une délibération approfondie. Il exposa d'abord dans un mémoire les raisons pour et contre, sans conclure. Quatre raisons, dit-il, peuvent militer en faveur de la signature des traités tels qu'ils sont rédigés : on empêchera du moins l'Angleterre de s'unir à l'Espagne et la sécurité des ports de France sera assurée ; la Flandre ne tirera plus de la péninsule ibérique ni vivres ni renforts; enfin, « la réputation » de l'alliance anglaise peut peser d'un grand poids dans les affaires. Mais il faut avouer que les raisons contre prêtaient singulièrement à la réflexion : la paix, déclare-t-il, sera bien plus difficile à conclure puisqu'elle ne pourra plus être faite sans la restitution du Palatinat. Or, le duc de Bavière en épousant la fille de Ferdinand a confondu ses intérêts avec ceux de l'Empereur ; les deux maisons n'en forment plus qu'une seule ; on rencontrera donc de ce chef une résistance absolue. Il en sera de même pour la dignité d'électeur : Maximilien ne consentira jamais à ce qu'à sa mort cette dignité fasse retour à la maison Palatine, car il a maintenant un fils [1]; ce fils est le propre petit-fils de l'Empereur, et, par suite, la maison d'Autriche et tout le parti catholique d'Allemagne sont désormais intéressés à voir passer le titre dans la descendance du duc de Bavière. Les termes du traité, ajoute le cardinal, ouvrent le champ aux interprétations et les Anglais en profiteront

[1] Ferdinand-Marie, né le 31 octobre 1636.

pour ne rien exécuter de ce qu'ils font semblant de nous promettre. D'autre part, les Suédois et les Hollandais désirent la fin de la guerre ; la perspective d'une paix plus difficile à conclure est donc capable de nous les faire perdre en les portant à signer des traités particuliers. De plus, les Suédois craindront qu'en échange de la restitution du Palatinat on ne les oblige à rendre leurs conquêtes d'Allemagne, la Poméranie notamment, et, nous-mêmes, nous nous mettrons hors des droits de conserver la Lorraine [1].

Indépendamment de l'exposé de Richelieu, les manuscrits du ministère des Affaires Étrangères contiennent deux avis qui furent évidemment donnés à la suite de cet exposé : l'un, de François Fouquet, conseiller d'état [2] ; l'autre, du Père Joseph, que le cardinal ne manquait pas de consulter dans toutes les circonstances difficiles. Nous relaterons seulement l'avis du capucin [3]. Il importe, dit-il, de faire entendre aux Anglais que l'on sait de bon lieu que les alliés retardent l'envoi de leurs députés à Hambourg, parce qu'ils voient que dans le traité de la ligue offensive, où il est parlé de trente vaisseaux à fournir par le roi de la Grande-Bretagne, il n'est point assez clairement exprimé comment et dans quel temps cette flotte sera employée. Il faut en convenir dès à présent. Il faut qu'il soit stipulé que la flotte sera prête au plus tard dans le mois de mai, et que non seulement elle servira à défendre les États des deux rois et à intercepter les convois dirigés par les Espagnols vers les Pays-Bas, mais encore qu'on l'emploiera tout entière ou en partie à l'attaque de places, soit sur les côtes d'Espagne, soit sur celles de Flandre, selon que le roi d'Angleterre en sera requis d'après l'avis commun des alliés ; puis, faisant ressortir les avantages des traités ainsi améliorés, il estime que, dans ces termes, mais non autrement, on pourra les signer [4]. Le conseil se rangea à l'opinion du Père Joseph [5], et, le 12 février 1638, des instructions conformes furent

[1] Aff. étr., *Angleterre*, t. XLVII, f° 47.

[2] C'est le père du célèbre surintendant.

[3] On trouvera aux f°s 40, 41 et 43 du t. XLVII de la correspondance d'Angleterre, sous la date de février 1638, l'avis de François Fouquet, qui s'attache à réfuter un à un les arguments présentés par Richelieu en faveur de la signature des traités.

[4] Observations du Père Joseph sur les traités proposés entre la France et l'Angleterre. Aff. étr., *Angleterre*, t. XLVII, f° 45.

[5] On lit en effet, à la suite des observations du capucin, ces lignes, écrites

adressées à M. de Bellièvre, qui avait remplacé le marquis de Senneterre dans l'ambassade de Londres. A l'appui de ces instructions, le capucin écrivit au nouvel ambassadeur une lettre qui renfermait ses recommandations particulières[1].

Le roi d'Angleterre assura qu'il était tout disposé à se prêter aux modifications demandées par la cour de France ; cependant, il ne prit à cet égard aucun engagement ferme, et se contenta de s'en remettre aux instructions qu'il donnerait à son ambassadeur à Hambourg. En juillet 1638, la conférence s'ouvrit enfin, mais dès à présent nous pouvons prévoir que l'alliance anglaise ne s'en dégagera point. Charles Ier avait fait grand bruit autour des projets de traités, essayant de s'en prévaloir pour amener la maison d'Autriche à céder sur le Palatinat. Lorsqu'il vit le sieur Roo, son représentant à Hambourg, pressé par les confédérés au sujet de l'emploi de la flotte britannique, il changea ses batteries et fit une proposition toute nouvelle. Il s'agissait à cette époque de tenir deux assemblées parallèles à Cologne et à Lubeck pour y délibérer sur le rétablissement de la paix générale. L'Angleterre demanda donc à être introduite à Lubeck avec la France et la Suède, de telle sorte qu'il y eût union entre les trois couronnes pour le traité de paix ; si la maison d'Autriche ne pouvait être réduite à un accommodement raisonnable, alors on procéderait à la conclusion du traité auxiliaire et du traité offensif et défensif. Cette nouvelle proposition bouleversait toute l'économie des projets qui avaient été rédigés. Le but du roi d'Angleterre était évident : profiter de son introduction dans

de la main du secrétaire d'État de Noyers : « Le Père Joseph est d'advis qu'aux conditions cy-dessus l'on peut traiter avec l'Angleterre, non aultrement. A Ruel, ce 7 febvrier 1638.— Tout le conseil est du mesme advis et, après nouvelle lecture du traicté, qu'il falloit dès cest heure convenir avec les Anglois des places que le Roy pourra attaquer dans la coste de Flandre dans laquelle au moins doibt-il pouvoir attaquer touttes sortes de places, excepté Dunquerque, estant chose bien injuste qu'un traicté de ligue offensive contre les Espagnols empesche de les attaquer au lieu qui leur importe le plus, ce que Sa Majesté offre de faire avec si peu d'intérest que, pourveu que l'Angleterre veille contribuer puissamment à l'attaque de toutte la coste de Flandre, Elle consent que les places qui seront prises soient mises en République soubs la protection des confédérés.:. »

[1] Mémoire à M. de Bellièvre. Aff. étr., *Angleterre*, t. XLVII, f° 20 ; Avenel, t. VI, p. 9.— Lettre du Père Joseph au même, Rueil, 19 février 1638. Bibl. nat. ms. n° 15915 du f. fr., f° 78.—Le marquis de Pougny était mort à Londres le 9 janvier 1637.

l'assemblée où l'on discuterait les conditions de la paix générale, pour tâcher de ravoir tout ou partie du Palatinat, en coutât-il à la France la Lorraine, à la Suède la Poméranie, et, en attendant, ne rien faire pour la cause commune. Cette extravagance n'eut aucun succès. La manœuvre ayant échoué, Charles Ier se mit à négocier secrètement avec l'Espagne à Bruxelles, et son ambassadeur à Hambourg, que l'on avait vu tout d'abord déployer beaucoup de zèle, se refroidit insensiblement. Les délibérations de la conférence traînèrent ainsi en longueur, sans être rompues : c'est ce que voulait Richelieu. Le cardinal ne s'était point fait illusion sur les véritables dispositions de Charles Ier et, dans sa pensée, les projets de traités étaient destinés plutôt à empêcher un accommodement entre l'Angleterre et la maison d'Autriche qu'à réaliser une alliance qui présentait plus d'inconvénients que d'avantages, du moment que l'on avait perdu tout espoir d'améliorer l'économie des deux actes. Aussi les instructions adressées au comte d'Avaux, ambassadeur de Louis XIII à Hambourg, lui prescrivaient-elles d'entretenir par tous les moyens les Anglais en négociation et, tout en leur donnant lieu de croire que la France désirait vivement la conclusion des traités, de se gouverner de telle manière que l'affaire « tirât de longue » jusqu'à ce que l'on reconnût ce qui était à espérer de la paix ou d'une trêve générale [1]. Il n'y avait donc de sincérité d'aucun côté ; dans ces conditions, la conférence de Hambourg n'était plus qu'un pur artifice diplomatique, qu'un trompe-l'œil. Mais Richelieu préparait en secret une arme plus terrible avec laquelle il allait immobiliser à jamais Charles Ier. Depuis plusieurs années, l'Angleterre et l'Écosse étaient en pleine fermentation ; en juillet 1637, une sédition avait éclaté à Édimbourg. Les pratiques du gouvernement absolu et les persécutions de l'église anglicane portaient leurs fruits : déjà s'avançaient de toutes parts les sombres nuées qui annonçaient la tempête. Richelieu suivait d'un œil attentif ces agitations successives et, dès 1635, assure-t-on, il s'était appliqué sous main à attiser le feu [2]. C'était sa revanche,

[1] Mémoires du comte d'Avaux, 7 mars et 11 septembre 1638. Aff. étr. *Allemagne*, t. XV, fos 18 et 120.

[2] On lit à la Bibliothèque nationale dans une pièce manuscrite, non signée (ms. 9719 du fonds français) : « Pendant ce temps (fin 1639), les troubles d'Escosse estoyent fort eschauffés et estoient fomentés par la France. Le cardinal de Richelieu, dès l'année 1635, le Père Joseph capucin vivant

longtemps attendue, de l'assistance prêtée par l'Angleterre aux protestants de La Rochelle et des entraves apportées par Charles Ier à l'attaque maritime projetée sur la Flandre. Il ne pouvait prévoir qu'une révolution ferait tomber un jour la tête d'un roi.

A mesure que l'Écosse se soulevait, la conférence de Hambourg perdait de son intérêt et les projets de traités étaient comme abandonnés au milieu de l'indifférence ou du mauvais vouloir. Cependant, quelque pacification momentanée intervenait-elle entre Charles et les rebelles [1], Richelieu, craignant que le roi ne recouvrât sa liberté d'action, donnait l'ordre de « réveiller doucement » la négociation [2]. A la fin de 1639, les rapports entre la Grande-Bretagne et la France se tendirent par suite d'un grave incident. Nous avons vu le cardinal soigneux de protéger contre un roi d'Angleterre la Lorraine ; c'est l'Alsace maintenant qu'il faut défendre contre lui. Trois mois après la mort du duc Bernard de Saxe-Weimar, Richelieu apprend inopinément que le prince Palatin, accouru de Londres, passe déguisé à travers le Bourbonnais. Il se doute que le neveu de Charles Ier veut s'emparer du commandement de l'armée Weimarienne soldée par la France et se dédommager du Palatinat sur l'Alsace, dont cette armée occupe la plus forte place, Brisach, alors clé de tout le pays, sauf à livrer ensuite à la maison d'Autriche et la place et l'armée, en échange de ses états héréditaires. Il le fait aussitôt arrêter et enfermer au château de Vincennes. On devine l'émotion que ce coup d'éclat produisit sur les bords de la Tamise et dans tout le monde protestant. Richelieu essaya de tirer parti de la détention du Prince. Il n'était guère possible qu'il parlât en ce moment d'alliance offensive et défensive ; il n'insista pas sur ce point. Il insinua que le Palatin serait rendu à la liberté si le roi d'Angleterre consentait à prendre quelques engagements avantageux pour la cause commune. Ce fut peine perdue. Profondément blessé dans son

encores et travaillant de concert, avoit semé de l'argent en Escosse, et faict insinuer dans l'esprit des Escossois que leur Roy y vouloit changer la religion et les opprimer. Cèla vint à la cognoissance des Anglois...»

[1] Paix de Berwick, 18 juin 1639.

[2] Chavigny et de la Barde à Bellièvre, 10 juillet, 3 août et 2 octobre 1639. Bibl. nat., fonds français, 15915, fos 342, 351 et 368.

orgueil et soupçonnant d'ailleurs les menées pratiquées par le cardinal auprès des Puritains d'Ecosse, Charles Ier exigea l'élargissement préalable de son neveu. Lorsque, à la fin de mars 1640, le Palatin fut autorisé, sous certaines conditions, à quitter le bois de Vincennes et obtint quelques mois après la permission de sortir de France, le cabinet britannique manifesta l'intention de renouer la négociation des traités [1]; mais, en admettant même que l'intention fût sincère, quelle était à l'heure actuelle la valeur de l'alliance anglaise? Il suffisait que Charles Ier se trouvât hors d'état de nuire : ce résultat était acquis. L'Angleterre marche droit à la guerre civile et va disparaître pour un temps de la scène extérieure [2].

OCTAVE VIGIER.

[1] Proposition de l'ambassadeur d'Angleterre, 20 août 1640. Aff. étr., *Angleterre*, t. XLVIII f° 147.

[2] Elle y reparaîtra avec Cromwell. L'alliance anglaise fut alors simultanément recherchée par la France et l'Espagne; la France l'emporta : 24 octobre 1655, traité de paix et de commerce entre l'Angleterre et la France; 23 mars 1657, traité d'alliance offensive entre les mêmes puissances contre l'Espagne, renouvelé pour un an le 28 mars 1658.

LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE

A LA

VEILLE DE LA RÉVOLUTION [1]

PREMIÈRE PARTIE

I

L'un des traits les plus caractéristiques de la société française du dix-huitième siècle, c'est la licence de ses mœurs. A cette époque, la corruption s'était vraiment rendue maîtresse des hautes classes de la nation. Sans doute le siècle précédent n'avait pas été exempt de grands scandales et les mauvais exemples donnés par Louis XIV n'avaient trouvé que trop de complices et d'imitateurs. Mais, du moins, le Roi, par la régularité de la dernière partie de sa vie, avait réparé en quelque manière les fautes éclatantes de sa jeunesse, prolongées jusque bien avant dans son âge mûr. La licence répandue autour de lui par son exemple s'était manifestée parfois avec audace, quoique contenue dans une certaine mesure par la noblesse du *decorum*, mais ceux qui s'y abandonnaient conservaient en général le respect des règles morales violées par eux, ne considéraient pas leurs vices

[1] La façon dont nous avons conçu et exécuté ce travail, fruit de lectures très variées, mais mêlées et intermittentes, ne nous a pas paru comporter l'indication détaillée des sources. On trouvera donc seulement au bas de ces pages un petit nombre de renvois se rapportant à des points spéciaux ou à des citations textuelles. Nous nous bornerons ici à rappeler en général, parmi les études dont nous avons profité, celles de MM. de Tocqueville, Taine, Albert Babeau, Albert Sorel, Félix Rocquain, Charles Aubertin, l'abbé Allain, l'abbé Sicard, le comte de Luçay, Léon Aucoc, d'Arbois de Jubainville, Claudio Jannet.

comme un apanage nécessaire et légitime de leur naissance, de leur situation ou de leur fortune, et la plupart d'entre eux rendaient tôt ou tard, par un sincère repentir, hommage aux principes qu'ils avaient voilés mais non détruits dans leur conscience.

La licence, réprimée à la cour pendant la dernière période du règne de Louis XIV, prit en revanche un plus mauvais caractère qu'auparavant dans les esprits et les cœurs de ceux des princes et des grands seigneurs qui, avec plus ou moins de précautions, continuèrent à faire de l'immoralité une habitude de leur vie. On commença de voir se former une association, naturelle en tout temps, mais qui devint alors de jour en jour plus étroite, entre la prétendue liberté de la pensée, rejetant le joug des croyances et des traditions, et le dévergondage des mœurs. La double acception, ancienne et moderne, des mots *libertin* et *libertinage* et la transition de l'une à l'autre, qui semble remonter à cette époque, marquent bien cet état des âmes, si propre à y obscurcir le vrai et à y faire germer le mal. Les orgies effrontées de la Régence, où le Régent se distingua de façon à ternir à jamais l'éclat de ses grandes qualités natives, élargirent et fécondèrent le milieu propice à ce germe pernicieux, qui se développa, s'enracina, grandit, s'épanouit et porta bientôt ces fruits délétères qui empoisonnèrent le dix-huitième siècle tout entier.

L'immoralité devint une habitude générale et comme un droit acquis dans les classes supérieures de la société française. Il n'y a pas de marque plus claire de cette corruption passée dans les usages du grand monde et dans le train ordinaire de sa vie que la façon dont on y comprit et dont on y pratiqua le mariage. L'union perpétuelle des époux et leur vie constamment commune y furent considérées comme un préjugé ridicule des temps barbares et une coutume de très mauvais ton. Le lien conjugal entre personnes bien élevées ne devait plus être et n'était plus en effet qu'une association de noms et de fortunes, destinée tout au plus à perpétuer régulièrement une race illustre, mais qui n'impliquait d'ailleurs de part et d'autre aucune affection durable ni surtout aucune gêne, et qui laissait chacune des parties contractantes, sauf certaines convenances extérieures, souvent à peine respectées, dans une liberté totale et publique de ses affections et de ses actes. Une comédie de La Chaussée, *le Préjugé à la*

mode, est un frappant reflet de l'opinion à cet égard. La thèse de l'auteur, soutenant la légitimité et même la bienséance de l'amour conjugal, réussit comme un paradoxe. D'une telle conception du mariage sortit, comme une conséquence naturelle, un relâchement singulier, une quasi-dissolution de la famille. Le père, la mère et les enfants vivaient chacun de leur côté et de leur vie propre : le père dans un cercle élégant et philosophique où présidait une femme autre que la sienne ; la mère, présidant son cercle à elle d'élégants et de philosophes ; les fils et les filles en compagnie de leurs gouverneurs et de leurs gouvernantes, dont l'occupation principale était trop souvent de les préparer, dès l'âge le plus tendre, aux futures délices de l'élégance et de la philosophie.

Même dans les familles où le mariage, ses droits et ses conséquences étaient pris plus au sérieux, et où les mœurs étaient au fond à peu près régulières, la conception et la pratique de la vie s'éloignaient étrangement des vrais principes. L'existence y était considérée, organisée et goûtée comme une continuelle partie de plaisir, on peut même dire, eu égard à la place que tenaient les représentations dramatiques dans la vie mondaine, comme une perpétuelle comédie. Point de résidence un peu somptueuse qui n'eût sa salle de spectacle, où les spectateurs et les acteurs, appartenant à la même société, alternaient, en changeant de place, en passant tour à tour de la salle sur la scène, et réciproquement, le double genre de récréation qu'ils se donnaient d'un commun accord. Seigneurs et dames voyageaient ainsi de château en château comme une troupe ambulante de comédiens de haut vol. Le choix des pièces et leur jeu n'étaient pas gênés par d'excessifs scrupules. Il y eut telle farce dont l'indécence ne put se produire en scène que dans des représentations particulières, chez tel prince, chez tel duc ou chez tel traitant. Les concerts et les bals, entremêlés de lectures faites par les auteurs en vogue d'opuscules de philosophie irréligieuse, de contes indécents ou de vues nouvelles sur l'agriculture et le commerce des grains, remplissaient les intervalles et, pour ainsi dire, les entractes de cette vie de bohémiens de bonne compagnie. L'existence qu'on menait ainsi dans les grands châteaux n'était d'ailleurs que la reproduction plus ou moins

modifiée de celle que l'on pratiquait l'hiver, à Versailles et à Paris, à la cour et à la ville, dans les palais et dans les hôtels de l'aristocratie de naissance et de fortune, dans les spectacles publics et dans les salons particuliers. Les mœurs de la haute société française du dix-huitième siècle furent celles d'un carnaval sans fin, mais d'aspect élégant dans sa licence parfois crapuleuse, et donnant dans le tourbillon de ses folies une place aux plaisirs de l'esprit et au mouvement intellectuel. C'est de cette existence que M. de Talleyrand, un des représentants les plus fidèles de cette époque dans la nôtre, disait un jour que « qui n'avait pas vécu avant 1789 n'avait pas connu la douceur de vivre. » Bien que par ses bons côtés cette douceur puisse être justement regrettée dans la barbarie, licencieuse aussi, de notre âge de fer, ces délices-là coûtent cher aux sociétés qui s'y livrent [1].

La corruption s'étendit peu à peu de haut en bas par l'exemple. Les rangs supérieurs de la bourgeoisie avaient le moyen, en même temps que l'ambition, d'imiter l'existence des grands seigneurs. La licence y parut un bon signe de distinction et d'anoblissement. La moyenne et la petite bourgeoisie elles-mêmes, en contact fréquent, surtout à Paris, avec cette licence par les rapports du commerce et de l'industrie, en perdirent l'honnête effroi et en contractèrent le goût. Le spectacle en devint familier au peuple des villes et des campagnes, qui y trouvait souvent une occasion de mauvais profits. On voit déjà dans Molière comme une esquisse anticipée de cet empoisonnement des mœurs d'une nation par celles de son aristocratie, qui s'accomplit si largement au dix-huitième siècle, et dont les effets sur les dernières classes de la société française se sont surtout fait sentir dans le nôtre, tandis qu'une réforme et une régénération partielles s'accomplissaient dans les classes supérieures d'où le mal était descendu. Malgré son extension chaque jour plus sensible, ce mal, à la veille de la Révolution, n'était peut-être pas encore aussi répandu qu'il l'a été depuis, du moins dans les régions moyennes et inférieures de la population. La

[1] Une très fidèle et très instructive image de la haute société française du dix-huitième siècle se trouve dans les *Mémoires de J. N. Dufort, comte de Cheverny*, récemment publiés par M. Robert de Crèvecœur.

noblesse elle-même, surtout la noblesse rurale, avait encore bien des membres sains, bien des familles demeurées fidèles à la sévérité antique des mœurs chrétiennes et patriarcales. La bourgeoisie de province se distinguait à cet égard, singulièrement à son avantage, de celle de la capitale. Les mœurs des campagnes, attaquées par l'exemple, étaient défendues, comme elles le sont aujourd'hui encore, par le dur labeur au grand air, et, bien plus que maintenant, par les pratiques religieuses. Un fait incontestable donne à penser que le corps entier de la nation, si travaillé qu'il fût par les progrès incessants de l'immoralité et du scepticisme, était plus robuste que nos jours, c'est que les familles étaient nombreuses. Elles ont, durant plus de vingt années, rempli de vaillantes recrues les armées de la Révolution et de l'Empire, fourni la matière nécessaire à l'extraordinaire fantaisie épique exécutée à force d'hommes par le génie de Napoléon, et inondé l'Europe entière du sang héroïque de l'ancienne France.

II

Cette race vigoureuse et vivante devait, en grande partie, les qualités de son caractère à la religion catholique, dont l'influence date de nos premières origines et s'est étendue sur tout le cours de notre histoire. L'alliance de la France avec l'Église romaine, inaugurée à Reims par le baptême de Clovis, accentuée par Charlemagne, consacrée par saint Louis, marquée d'un sceau surnaturel par la mission de Jeanne d'Arc, avait été resserrée, après l'inutile tentative du protestantisme pour la rompre, par la conversion de Henri IV, suivie de la renaissance religieuse à laquelle se rattachent, entre autres gloires françaises, les noms de saint Vincent de Paul et de Bossuet. Le gallicanisme de Louis XIV, auquel l'évêque de Meaux eut le tort de prêter son concours, affaiblit le lien disciplinaire plutôt que l'union de foi de la France avec Rome, centre de la vérité religieuse. Mais il prépara des armes à une révolte autrement dangereuse contre le Saint-Siège et contre les dogmes mêmes de la religion nationale. Le jansénisme reprit en sous-œuvre la tentative manquée du protestantisme, et comme

celui-ci n'avait pu détruire le catholicisme en France, celui-là s'efforça de l'y dénaturer. Profitant de l'élan des âmes soulevées par la renaissance religieuse, un ardent et sombre sectaire, Saint-Cyran, se donna pour mission de les gagner à l'orgueilleuse et farouche doctrine de la prédestination absolue des hommes, soit au salut, soit à la damnation éternelle, et aux outrances d'un rigorisme, dont les habiles se tiraient fort bien, tandis qué les naifs, tels que Pascal, y abrégeaient leurs jours et y altéraient leur raison. A ce fidéisme, à ce surnaturalisme sans mesure, les disciples de Saint-Cyran, selon l'esprit de leur maître, joignirent une fureur de critique et de polémique acerbe et tous les excès d'un rationalisme emporté contre toutes les institutions, toutes les traditions, tous les usages, tous les serviteurs passés ou présents de l'Église, qui ne pouvaient s'accorder avec leur conception du dogme et de la morale. Les Jésuites en particulier, tant par leur attachement inviolable à l'orthodoxie et à l'unité, que par la prudence ferme et la sage modération de leur doctrine théologique et de leur direction pratique des âmes, apparurent d'abord à la nouvelle secte comme ses ennemis principaux et comme sa proie désignée.

L'attention de Louis XIV ne cessa pas d'être tournée, durant tout son règne, vers l'infatigable propagande et l'opiniâtre résistance par lesquelles le jansénisme disputait le terrain au catholicisme orthodoxe. La secte prétendait d'ailleurs se maintenir et dominer au sein de l'Église elle-même, en dépit des condamnations répétées de l'autorité religieuse, à laquelle le pouvoir royal prêtait, quelquefois maladroitement, son appui. L'hérésie réussit, malgré la guerre que le grand Roi lui fit jusqu'à son dernier instant, à s'emparer de bien des familles, notamment dans la magistrature, à se créer de nombreux adeptes dans les rangs du clergé séculier et des communautés religieuses et à occuper même plusieurs sièges épicospaux. Elle réussit de plus à remplir, pour ainsi dire, l'atmosphère de son influence et de son esprit et à pénétrer ainsi jusque dans les idées et les habitudes des prêtres et des fidèles qui repoussaient sa doctrine. Un trait à noter à cet égard, parce qu'il eut une action profonde et durable sur les mœurs françaises, c'est le succès étendu et prolongé des thèses et des insinuations du jansénisme par rapport à la fréquentation des

sacrements. Depuis le livre fameux d'Arnauld sur la *fréquente communion*, ce devint une sorte d'axiome pour beaucoup d'âmes et pour beaucoup de directeurs d'âmes qu'un bon moyen d'honorer Dieu était de s'écarter de lui. Les délais réitérés imposés aux pénitents avant l'absolution, joints à la sévérité impitoyable des confesseurs, qui devinrent parfois, selon l'esprit de Saint-Cyran et de Singlin, de vrais « tortureurs des consciences [1], » contribuèrent, on le comprend, le plus efficacement du monde à obtenir ce résultat, qu'on qualifia de restauration de l'antiquité chrétienne et de rénovation des anciens canons. Ces faits, quoi qu'on en puisse dire, n'appartiennent pas seulement à l'histoire ecclésiastique, ils ont leur place dans l'histoire générale de la France, puisqu'ils ont eu un effet sensible sur les idées, les mœurs et les destinées de notre pays.

Le 8 septembre 1713, le pape Clément XI, à la prière de Louis XIV et d'un grand nombre d'évêques français, avait condamné par la constitution *Unigenitus* cent-une propositions extraites d'un livre intitulé : *Réflexions morales sur le Nouveau Testament*, dans lequel un fervent disciple d'Arnauld, Pasquier Quesnel, avait condensé, en la dissimulant avec adresse sous la forme de méditations pieuses et d'élans ascétiques, toute la doctrine théologique et morale de Jansénius et de Saint-Cyran, déjà maintes fois réprouvée par le Saint-Siège. Cette condamnation qui, au point de vue doctrinal, fut définitive et mortelle pour la nouvelle hérésie, en jeta les adeptes dans une colère furieuse et dans une révolte ouverte, à laquelle s'associèrent quelques prélats embarrassés de l'approbation donnée par eux aux *Réflexions* de Quesnel, ou imbus de préjugés théologiques heurtés par la bulle, et à leur suite un assez grand nombre de dévôts et de dévotes, entichés à divers degrés des transports factices d'une piété sèche et convulsive, remplis d'un enthousiasme creux pour une certaine grâce et une certaine pénitence, et tout fiers de la prédestination qui leur permettait de damner avec certitude, sauf le troupeau de choix dont ils faisaient partie, non seulement leurs parents, leurs amis, leurs voisins, et au besoin leur curé avec ses vicaires et leur évêque avec ses chanoines, mais l'Église entière et le Pape lui-même. Une tempête s'éleva en France qui remplit le

[1] Mot attribué de nos jours au pape Grégoire XVI.

dix-huitième siècle et porta des coups terribles à la religion nationale.

Pour mieux soutenir la lutte contre le Saint-Siège qui, selon Quesnel et ses disciples, ruinait la foi par cette affirmation inouie que l'homme était libre et que Dieu, en lui donnant gratuitement sa grâce, respectait cette liberté ; que Jésus-Christ était mort pour le genre humain tout entier, et que racheté pour nous par le sang du Rédempteur, le ciel était promis à tout homme de bonne volonté ; que, même après avoir perdu la grâce par sa faute, le chrétien, qui pouvait toujours la reconquérir, ne devenait pas pour cela incapable de tout bien moral et que, quoiqu'en pussent dire les adeptes de Jansénius, les bonnes actions de ce chrétien tombé, non plus que celles des hérétiques, des juifs et des païens eux-mêmes, n'étaient pas des crimes ; que les sacrements avaient été institués pour les hommes et que par conséquent l'accès en était proportionné à leur faiblesse et fermé seulement à l'indignité positive ; que le pécheur pouvait se réconcilier avec Dieu par le ministère du prêtre sans être soumis de droit divin à des rebuffades systématiques et sans passer nécessairement par quatorze degrés de conversion : pour mieux soutenir donc la lutte contre le Saint-Siège, qui, selon Quesnel et ses disciples, ruinait la foi en affirmant toutes ces choses, et d'autres encore non moins conformes à la tradition et au bons sens, mais non moins contraires aux dogmes étranges découverts dans saint Augustin par ceux qui lisaient ce grand docteur avec les lunettes de Jansénius et de Saint-Cyran, le jansénisme contracta une étroite alliance avec le gallicanisme, dont, à l'origine, il avait été distinct, et, profitant du changement de règne et de circonstances, il appela à son aide le pouvoir séculier.

A défaut de l'autorité royale, qu'il ne put gagner à sa cause, mais dont l'indifférence, la timidité et les tergiversations lui profitèrent, il obtint le concours ardent du pouvoir judiciaire, exercé par les parlements, qui y joignaient de redoutables attributions de législation et de police. Les magistrats, de tout temps imbus par la tradition des légistes de préjugés violents contre l'autorité, même spirituelle, du Pape, et gagnés en grand nombre aux idées théologiques issues de la fantaisie des prétendus disciples de saint Augustin, mirent au service de ceux-ci

toute l'autorité dont ils disposaient. Les évêques orthodoxes avaient pris des mesures pour assurer à la constitution *Unigenitus* l'obéissance qui lui était due par les prêtres et les fidèles et pour retrancher effectivement du sein de l'Église ceux qui s'obstineraient dans les erreurs réprouvées par elle. Ils défendirent d'accorder, même au lit de mort, les sacrements aux personnes suspectes de jansénisme et qui refuseraient de se rétracter. Mais précisément les jansénistes, bien qu'ils tinssent pour assuré, selon les vues d'Arnauld, que c'était une bonne et fructueuse pénitence de s'écarter indéfiniment des sacrements, et de mourir même privé de la consolation du saint viatique, devinrent tout à coup avides de ces mêmes sacrements que leur déniait l'autorité légitime. Il les exigèrent par exploits d'huissiers et firent décréter de prise de corps tous les prêtres de leurs paroisses. On vit même les parlements accorder par arrêts la communion justement refusée à de vieilles religieuses, folles d'entêtement et d'orgueil, et faire exécuter ces arrêts de force, avec procès-verbaux et bris de clôtures, en dépit des supérieurs ecclésiastiques et aux applaudissements de toute la secte. Un déluge de pamphlets se répandait à ces occasions, mêlé de chansons qui accoutumaient l'opinion publique à considérer sous un aspect ridicule les personnes et les choses sacrées. Comme il arrive dans l'ardeur de la lutte, le zèle des défenseurs de l'orthodoxie ne fut pas non plus toujours parfaitement conforme aux règles de la prudence. En vain le grand et sage pontife Benoît XIV essaya de modérer la furie française. La lutte, sans cesse fomentée, s'exaspéra de jour en jour davantage. La magistrature janséniste, à laquelle l'indolence du Roi et la faiblesse ou la complicité de ses ministres laissaient la bride sur le cou, prit l'avantage et l'offensive, et à la fin le Parlement de Paris, par un hardi coup d'État, brisa et dispersa la Compagnie de Jésus, c'est-à-dire le plus ferme soutien, l'organe le plus puissant et le plus efficace de la religion en France. Le coup porté par le jansénisme assura le triomphe de l'incrédulité.

Le libertinage de cœur et d'esprit, qui n'avait cessé de faire des progrès depuis la Régence, reçut un double profit de cette victoire matérielle remportée sur les jésuites par la secte de Saint-Cyran. D'abord il fut débarrassé de ses plus redoutables

adversaires, d'autant plus redoutables pour lui, qu'en combattant le *rationalisme* et le *naturalisme*, il avaient toujours soigneusement maintenu les droits légitimes de la nature et de la raison. En second lieu la facilité beaucoup plus grande que trouvèrent désormais en France pour se répandre, pour s'insinuer dans les âmes et dans les habitudes religieuses des fidèles, les idées et les coutumes du jansénisme, tout au moins d'un jansénisme mitigé, cette facilité servit beaucoup au développement concurrent de l'incrédulité du haut en bas de la nation. Identifiée de plus en plus, aux yeux d'un grand nombre de personnes, avec les croyances et les pratiques déraisonnables des faux disciples de saint Augustin, la religion catholique parut absurde et odieuse. La piété d'ailleurs se desséchait et la participation aux sacrements, bonne seulement pour faire pièce à l'orthodoxie, diminuait de jour en jour sous l'influence directe ou indirecte des jansénistes. D'autre part, les plus fervents adeptes de la doctrine, et les charlatans qui l'exploitaient, ne cessaient plus, depuis les scènes du cimetière Saint-Médard, de donner, en des réunions demi-secrètes, mais où la frivole curiosité du siècle faisait affluer le monde comme à la comédie, le spectacle horrible et dégoûtant, les prestiges démoniaques de l'ascétisme convulsionnaire. Le culte extravagant du diacre Paris et autres folies furieuses furent une source abondante de ridicule, rejaillissant sur la vraie piété, dont elles n'étaient pourtant qu'une parodie sacrilège. L'antique foi de la nation, ainsi en proie tout ensemble à la fièvre et à l'anémie, s'en allait dépérissant avec les mœurs ; la religion nationale apparaissait aux regards superficiels comme une citadelle des vieux âges, à demi ruinée, privée de ses meilleurs soldats, habitée par des invalides, dont un certain nombre en état d'ivresse, et qui, malgré la population immense vivant encore sous son abri, était incapable de résister à l'assaut enragé des passions et des raisonnements coalisés contre elle. Cet assaut était mené avec un entrain et une habileté prodigieuse par les chefs et les zélateurs de l'incrédulité libertine, décorée, depuis qu'elle avait commencé à prendre ascendant sur l'opinion, du nom spécieux de *philosophie*.

III

L'opposition qui s'établit dans l'opinion, au dix-huitième siècle, entre le mot *philosophie* et le mot *religion* n'avait aucun fondement dans la réalité des choses depuis l'avènement de la religion chrétienne. La théologie catholique notamment avait reçu pour base et pour appui, depuis les travaux de ses grands docteurs, une philosophie complète, profondément scientifique et rationnelle, et dans laquelle s'étaient fondus, pour ainsi dire, sous le contrôle de la vérité révélée, les découvertes et les enseignements des plus éminents penseurs de l'antiquité profane, philosophie d'ailleurs susceptible d'amélioration et de progrès. L'erreur de Descartes, qui voulut créer au dix-septième siècle une philosophie nouvelle, en réservant les droits de la foi chrétienne, fut, au lieu de chercher à réaliser la part d'amélioration et de progrès dont était susceptible de son temps la philosophie catholique, de mettre, par suite d'une faute de méthode et d'une soif exagérée d'évidence mathématique, tout le vieil édifice à bas, pour le reconstruire sur une base qu'il crut à tort plus solide. Le cartésianisme, qui régna sur l'opinion au dix-septième siècle, eut le double tort de révoquer en doute sans raison suffisante l'universalité de la doctrine jusqu'alors admise, et en partant de ce principe erroné que la pensée de l'homme est son essence même, d'ouvrir la porte aux futurs excès d'un idéalisme sans frein. D'autre part la séparation accomplie par Descartes entre les vérités qui nous sont connues par le seul exercice de la raison et celles dont nous ne pouvons acquérir la notion que par l'effet de la révélation divine, vérités distinctes sans doute, mais qui se touchent en mille points, et qui s'éclairent les unes les autres, cette séparation frayait la voie au déisme, c'est-à-dire à cette conception de la divinité qui exclut ou laisse de côté toute manifestation directe de Dieu et toute religion positive.

Par réaction contre l'idéalisme de Descartes, encore exagéré par Malebranche, les esprits un peu intelligents du groupe des libertins et des incrédules se tournèrent au commencement du dix-huitième siècle vers la philosophie sensualiste, qui avait triomphé en Angleterre avec Locke, et qui convenait mieux à la

licence de leurs mœurs. Le sensualisme modéré et honnête de Locke était d'ailleurs compatible avec le déisme, auquel se tint d'abord l'école incrédule française. Mais il ne tarda pas à être développé dans son plus mauvais sens. Condillac, qui fut chez nous le principal représentant théorique du système, lui conserva du moins, en le poussant plus avant vers ses fausses et dangereuses conséquences, les apparences de la recherche impartiale et du raisonnement scientifique. Mais l'ensemble de l'école dite *philosophique* du dix-huitième siècle, dont les idées assez incohérentes ont un caractère plus littéraire que scientifique, s'inspira ouvertement et presque uniquement d'une haine aveugle et furieuse contre la religion et contre l'ancienne métaphysique. La passion lui tint lieu de recherche et de raisonnement et c'est à juste titre qu'on l'a flétrie du nom de *philosophisme*. Elle aboutit avec Helvétius, d'Holbach, La Mettrie, Diderot, au plus grossier matérialisme uni à l'athéisme le plus radical. Le néant en métaphysique et en théodicée et la loi du plaisir et de l'intérêt en morale devinrent la doctrine régnante, plus ou moins avouée et professée, mais universellement admise et pratiquée par les lettrés et les gens du monde. Ceux qui n'allaient point jusqu'à ces conséquences extrêmes, se ralliaient tout au moins au scepticisme persiffleur et ravageur, qui fut toute la religion et toute la philosophie de Voltaire, le roi et le dieu du dix-huitième siècle. Il faut, il est vrai, tenir compte de la réaction spiritualiste tentée par Jean-Jacques Rousseau, dont l'influence sur l'opinion fut grande et durable. Mais si cette influence eut quelques bons effets par rapport à la théodicée et à la psychologie courantes, elle apporta, en ce qui touchait à la religion et à la morale, une nouvelle force au courant, si puissant déjà, de l'incrédulité et de la licence. L'éloquence passionnée du sophiste génevois couvrit du voile brillant de son pathétique déclamatoire et de je ne sais quel spécieux charme de religiosité vague et emphatique, la haine persistante et acharnée des grandes et saines traditions de la philosophie et de la morale chrétiennes. Cependant une armée de prétendus penseurs élevait contre l'Église le hautain édifice de l'Encyclopédie, vraie Babel intellectuelle, qui en définitive n'atteignit pas plus son but que l'autre, mais qui apparut alors à l'opinion égarée comme le monument définitif du triomphe de l'homme sur Dieu et de la raison sur la foi.

Chose singulière ! dans le mouvement philosophique, surtout antichrétien, du dix-huitième siècle, il y eut une part — la meilleure — conforme aux principes mêmes du christianisme et que l'on pourrait considérer à certains égards comme en poursuivant l'application dans la vie et dans l'organisation sociales. C'est par ce côté que la philanthropie, si fort en honneur auprès des écrivains et de la société d'alors, est respectable, et eut des effets heureux sur les mœurs françaises et sur la pratique des institutions, qui n'étaient pas exemptes, en diverses parties, des restes choquants d'une barbarie de vieille date et primitivement païenne. L'amélioration du sort terrestre des hommes, et en particulier, de la condition des classes pauvres, ouvrières et agricoles, amélioration à laquelle avait, dans la pratique, constamment vaqué chez nous, sous diverses formes, la charité catholique, devint une préoccupation théorique et un objet de recherches et d'exhortations spéculatives, très honorables en elles-mêmes, bien que très blâmables quand elles s'unissaient, comme cela était généralement le cas, à la négation d'une félicité supérieure dans une autre vie, but suprême et fin dernière de l'activité humaine. Séparée de la foi religieuse, s'inspirant trop souvent d'une conception fausse de l'ordre universel des choses, méconnaissant les principes essentiels et les nécessités historiques de l'organisme social, la philanthropie du dix-huitième siècle se présente, par ses mauvais côtés, comme un épanchement de sentimentalité hypocrite, par lequel un grand nombre d'individus, qui violaient tous leurs devoirs et se dispensaient de toute règle dans leur vie de chaque jour, essayaient de mettre en paix leur conscience et de s'imaginer qu'ils étaient devenus parfaitement vertueux, au sein même du vice et de la débauche, parce qu'ils dissertaient ou écoutaient disserter avec passion et avec esprit sur les réformes et sur les institutions sociales et politiques d'où devait résulter le futur bonheur du genre humain. Après avoir, comme ils le pensaient, si aisément détruit le ciel et l'enfer, il ne leur restait plus qu'à recréer pour tous le paradis terrestre, et ils s'en occupaient avec activité dans leurs livres, dans leurs conversations et dans leurs soupers philosophiques. Pour parvenir à cet objet de leurs rêves aucune destruction ne leur répugnait, et ils se

sentaient au contraire vivement portés à renverser de fond en comble le vieil édifice sous lequel s'abritait, depuis près de mille ans, la société française, pour le reconstruire ensuite selon les principes de ce qu'ils appelaient la raison.

Or précisément cet édifice, qu'ils étaient résolus à battre en brèche par tous les moyens, ayant été peu à peu bâti, agrandi, restauré, non pas selon des vues théoriques préconcues et sur un plan idéal, mais selon les besoins et les circonstances successivement apparus dans le cours des âges, offrait des irrégularités et des disparates qui choquaient l'œil et l'esprit des géomètres sociaux, et aussi des lacunes ou des superfétations réellement contraires aux données d'une raison saine. La constitution de l'ancienne France était, par sa nature, profondément traditionnelle et coutumière, et, selon l'inévitable imperfection des choses humaines, ayant les avantages de la tradition et de la coutume, elle en avait les défauts, ou, si l'on veut, les excès. Elle n'était pas seulement traditionnelle; elle était encore, pour ainsi dire, *traditionaliste*. Beaucoup de choses s'y perpétuaient, qui n'avaient plus d'autre raison d'être que leur existence même, dont la cause primitive, parfois injuste, était oubliée. Les principes du droit naturel, ou plutôt les conséquences raisonnables de ces principes, y étaient en plusieurs points heurtées par une législation et des usages principalement fondés sur le droit historique et sur la constatation de faits transformés en lois. Soumettre donc l'ensemble et les détails de la constitution française et de la coutume nationale à un examen et à une revision judicieuse, patiente et prudente, éclairée tout à la fois des lumières de la religion, de la philosophie et de l'histoire, et s'inspirant aussi des circonstances nouvelles et des besoins nouveaux de la nation et de ses diverses classes, c'était là une œuvre louable et peut-être nécessaire, digne certainement de tenter les penseurs et les hommes d'État. Dès la fin du dix-septième siècle, l'esprit un peu chimérique, mais généreux et perspicace de Fénelon, avait conçu des plans de réformes que le duc de Bourgogne, petit-fils de Louis XIV, prématurément enlevé aux espérances qu'il avait fait concevoir, se proposait de réaliser dans son futur règne sous l'inspiration catholique.

Malheureusement l'idée chétienne fut, nous l'avons vu, de jour en jour davantage reniée par l'opinion moralement pervertie du

dix-huitième siècle ; les vues de réforme sociale et politique se confondirent alors dans les esprits avec l'incrédulité haineuse du philosophisme irréligieux et ses prédications de sensualité licencieuse. Le génie de Montesquieu n'eut pas lui-même le courage de s'abstraire de cette pente vers l'ordure, commune à son temps, et on le voit la suivre avec complaisance non seulement dans les *Lettres persanes*, mais jusques au milieu des graves méditations de l'*Esprit des lois*. Cela étant, il ne faut pas s'étonner si sa raison forte et pénétrante est entichée de naturalisme et s'il exclut, malgré certaines précautions oratoires, de ses considérations sur la société humaine et les divers gouvernements qui la peuvent conduire à son objet, la révélation enseignée par la religion chrétienne, et de sa conception de l'État modèle, les droits et les franchises primordiales et les institutions légitimes de l'Église catholique, dépositaire et interprête de la vérité religieuse. Ce n'est pas seulement la raison, c'est le *rationalisme* que Montesquieu prend pour guide dans l'examen et l'interprétation du droit historique et de la coutume, dont il a d'ailleurs le bon sens de ne pas rejeter *a priori* les résultats, qu'il étudie au contraire avec attention et parfois avec respect et avec sympathie, sentant bien que les institutions et les usages traditionnels ont, jusque dans leurs anomalies, jusque dans les abus qu'il en faut extirper, des causes et des racines profondes, qu'il est plus sage et plus utile de rechercher et de mettre au jour, que de les révoquer en doute ou de les insulter aveuglément.

Mais ce ne furent pas les vues de Montesquieu que l'opinion du dix-huitième siècle adopta pour guides dans ses désirs et ses rêves de reconstitution sociale et politique. Leur influence, sauf sur un petit nombre d'esprits d'élite, se borna précisément à ce qu'elles contenaient de scepticisme sur la vérité religieuse et à la critique qu'elles renfermaient des institutions du passé. Quant à l'édifice nouveau, dont la philosophie triomphante entendait poser les fondements pour le bonheur du genre humain, ce fut de Jean-Jacques Rousseau que l'opinion en reçut les principes et c'est sous l'influence du *Contrat social*, qu'à la veille de 1789, pleins d'enthousiasme et de chimère, les publicistes, ses organes, en élaboraient les plans. Or la philosophie sociale de Rousseau, exposée avec éloquence, mais déduite selon la méthode purement dialectique, avec le plus profond mépris de

l'expérience et de l'histoire, est toute pleine des erreurs du rationalisme absolu. La chaîne de ses dogmes géométriques a pour point de départ deux faussetés radicales : l'affirmation, démentie par les faits, que l'homme est par nature uniquement porté au bien et qu'il est gâté seulement par les défauts de l'organisation sociale, et l'assertion non moins controuvée que la société humaine a pour origine un contrat formel, volontairement consenti, et non une nécessité inhérente à la nature même du genre humain. De là suivait logiquement cette conséquence que, pour régénérer l'humanité, la voie à suivre était de faire table rase des institutions existantes, cause de tout le mal, et après avoir remis en délibération le pacte social, d'en rédiger à nouveau les articles selon les données infaillibles de la nature et de la raison, qui ne manqueraient pas d'établir ici-bas le règne de la vertu par le bonheur et le triomphe du bonheur par la vertu.

Les erreurs de la philosophie du dix-huitième siècle, transformées par elle en axiomes qu'elle opposait fièrement aux dogmes chrétiens, vicièrent aussi les travaux, d'ailleurs louables en beaucoup de points, des économistes. L'économie politique, fondée en France par Quesnay et par Turgot, devint promptement l'objet d'un engouement universel. Le but de cette science est de recueillir par l'observation les règles générales auxquelles sont soumises la production, la distribution, la circulation et la consommation des richesses. En se renfermant dans son domaine et en appliquant sagement sa méthode, elle est d'une incontestable utilité, puisqu'elle constate ainsi des lois fournies par l'étude des faits et sortant de la nature des choses. Elle soustrait par là aux tâtonnements hasardeux de l'empirisme dont, en ces matières, se sont très longtemps contentés les législateurs et les gouvernants, des parties très importantes de la vie et de l'organisation sociales. Mais elle est soumise, comme toutes les autres sciences, au contrôle de ses égales, et, à plus forte raison, des sciences qui lui sont supérieures. Si elle prend pour guide dans ses opérations et dans ses raisonnements une doctrine théologique et philosophique erronée et si, de plus, elle prétend imposer, comme la règle souveraine et absolue de la société humaine, les conclusions auxquelles l'ont conduite des recherches ou des spéculations souvent égarées par cette fausse lumière, il est inévitable qu'elle

s'écarte du vrai et du bien et qu'elle en éloigne ceux qui acceptent ses enseignements comme un nouvel évangile. Or les économistes du dix-huitième siècle, infatués des idées de leur temps, considèrent, au moins implicitement, le bonheur terrestre comme la fin unique de l'homme, ils considèrent l'homme lui-même comme bon et vertueux naturellement, et comme devant le plus aisément du monde, pour peu que le gouvernement des nations soit confié à eux-mêmes ou à leurs disciples et que leurs systèmes soient décrétés, arriver au comble du bonheur et de la vertu. De même que les philosophes, ils ont d'ailleurs un dédain haineux pour tout ce qui a précédé leur apparition sur le globe, ils sont profondément convaincus que l'histoire n'est que l'inutile recueil des aberrations des rois et des ministres non économistes, que les institutions et les mœurs traditionnelles sont toutes de monstrueux produits de la tyrannie et de l'ignorance, et qu'enfin le devoir de l'univers matériel et moral est de se mouvoir désormais dans le cercle lumineux de leurs dogmes infaillibles. Quoique leur science s'annonce comme fondée sur l'observation, si l'expérience venait par hasard à lui résister, ce serait tant pis pour l'expérience, car enfin ils sont des penseurs du dix-huitième siècle, et il n'est pas imaginable qu'un penseur de ce temps-là, c'est-à-dire un libre-penseur, n'ait pas toujours et partout raison.

A côté des philosophes et des économistes, et acceptant plus ou moins les vues des uns et des autres, il y avait au dix-huitième siècle, et surtout à la veille de la Révolution, une classe assez nombreuse d'hommes principalement occupés des réformes politiques à introduire dans les vieilles institutions françaises. Ceux-là aussi avaient la faveur de l'opinion. L'objet qu'il poursuivaient était louable et même nécessaire. Mais ils étaient, en général, mal préparés à le rechercher et à l'atteindre. Plusieurs d'entre eux, mais non pas tous, avaient une expérience administrative recueillie dans les fonctions par où ils avaient passé ou qu'ils remplissaient encore, mais, quant à l'expérience politique, elle leur faisait à peu près entièrement et universellement défaut. Par réaction contre le caractère coutumier et traditionnel de la constitution nationale, où, depuis les progrès de la monarchie absolue, l'insuffisance des garanties encore existantes contre les excès effectifs ou possibles de l'autorité royale, frappait à bon droit les esprits, les réformistes politiques s'étaient engoués, et

l'opinion à leur suite, d'une estime très exagérée des constitutions écrites ou plutôt à écrire, et ils concevaient ces futurs textes comme ayant une valeur et une efficacité propres, indépendantes des mœurs, des habitudes, des traditions de la nation qu'ils devaient régir. Eux aussi méprisaient le passé et ne voulaient point tenir suffisamment compte des établissements que nous avait légués notre histoire. Démolir, puis reconstruire à neuf, tel était leur idéal, semblable en cela à celui des économistes et des philosophes, et, tous ensemble, ils étaient beaucoup plus aptes à la première partie de cette tâche qu'à la seconde. La puissance des idées dominantes au dix-huitième siècle annonçait une terrible et aveugle destruction.

IV

Quelle part convient-il de faire dans le progrès et le triomphe de ces idées à l'enseignement et à l'éducation en vigueur alors en France ? Pour les classes inférieures, celles qui ne s'élèvent pas au-dessus de l'instruction primaire, l'éducation, dans les familles et dans les écoles, était profondément chrétienne, et l'enseignement qu'on y donnait se reliait étroitement à l'enseignement religieux et moral des catéchismes. Le préjugé, encore si puissant naguère, qui faisait dater seulement de la Révolution l'enseignement primaire en France, ne se soutient plus. Il y a eu, dans notre pays, des écoles populaires depuis des temps très reculés, et dans les deux derniers siècles de l'ancien régime, les écoles de ce genre apparaissent de toutes parts, dans les villes et dans les campagnes, bien qu'inégalement réparties sur la surface du territoire. Les maîtres, de valeur très diverse, et de préparation souvent insuffisante, se considéraient comme les auxiliaires du clergé, sous la direction duquel ils étaient placés, et des familles, dont ils étaient, en beaucoup d'endroits, les délégués directs. Leur premier devoir, aux yeux de tous et à leurs propres yeux, était de contribuer à former de bons chrétiens et d'honnêtes gens. Après le catéchisme et l'histoire sainte, le livre qui avait la place d'honneur dans les écoles était la *Civilité puérile et honnête*. La formation du cœur et du caractère dominait la culture technique de l'esprit, auquel les vérités de la religion chrétienne offraient d'ailleurs un aliment substantiel et sublime.

Jeanne d'Arc n'avait pas eu d'autre instruction que l'instruction religieuse. L'instruction primaire proprement dite, au sens actuel et assez contestable du mot, comprenait la lecture, l'écriture, l'orthographe et le calcul élémentaire. Il y avait de ce côté des progrès à faire, comme aussi pour le recrutement et la formation des instituteurs. L'Église, loin de s'opposer à ces progrès, allait les réclamer avec énergie dans ses cahiers, et déjà un grand et admirable mouvement dans ce sens, comme pour le maintien et le développement du caractère religieux de l'enseignement, avait été produit par l'Institut du Bienheureux de la Salle et autres congrégations analogues. Les Frères des écoles chrétiennes et les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul continuent parmi nous une œuvre commencée au dix-septième siècle, au profit de l'ancienne France. Dans les villes soumises aux jurandes, l'apprentissage constituait plus qu'aujourd'hui un véritable enseignement professionnel. Si l'instruction du peuple pouvait s'améliorer, son éducation était bonne et ne fut pour rien dans la dépravation intellectuelle et morale de la société du dix-huitième siècle. Aussi bien avons-nous dit déjà que la responsabilité en revient aux classes supérieures et lettrées. Ce furent elles qui, par leurs écrits, par leurs paroles et par leurs exemples, commencèrent alors l'éducation irréligieuse et révolutionnaire des ouvriers et des paysans français.

Ce n'est pas que dans les nombreux collèges, où l'enseignement secondaire était donné, souvent à titre gratuit, à une quantité considérable d'enfants de la noblesse, de la haute, de la moyenne et de la petite bourgeoisie, et à quelques représentants bien doués des classes inférieures, les dogmes et les pratiques du christianisme ne fussent aussi la base de l'éducation. Les efforts de la secte encyclopédique pour y faire introduire un enseignement philosophique et moral séparé de la foi religieuse et destiné à lui être opposé, n'avaient pas encore abouti en 1789. D'une façon générale ces collèges se répartissaient, d'un côté entre les facultés des arts des vieilles universités du royaume, parmi lesquelles l'Université de Paris avait une étendue de ressort et des visées qui y font déjà reconnaître en germe une institution analogue, moins le monopole, à l'Université de France créée par Napoléon, et d'autre part entre les institutions proprement ecclésiastiques et surtout les établissements dirigés par les con-

grégations religieuses. Les Jésuites notamment, depuis Henri IV, avaient exercé dans cet enseignement, pour le plus grand profit de la jeunesse française, un office vraiment public et national, égal et même supérieur à celui des universités. Leur expulsion des collèges affaiblit, non le caractère extérieur de christianisme toujours dominant dans l'enseignement secondaire, mais la vigueur intime et l'action efficace de la foi et du sentiment religieux. Les autres congrégations enseignantes, qui recueillirent en partie l'héritage des Jésuites, étaient, au moins les principales, c'est-à-dire l'Oratoire, les Doctrinaires et les Bénédictins de Saint-Maur, plus ou moins pénétrées de l'esprit janséniste, auquel s'ajouta chez elles, en diverses mesures, surtout dans les derniers temps, quelque chose de l'esprit du philosophisme révolutionnaire. L'Université de Paris, demi-ecclésiastique, demi-laïque, conservait et pratiquait dans son ensemble des idées et des habitudes tout imprégnées de la doctrine de Saint-Cyran et de Quesnel, que l'adhésion doucement entêtée de Rollin, adhésion étendue par lui jusqu'aux miracles convulsionnaires, avait singulièrement fortifiée et consacrée dans le corps dont il fut la gloire. On peut donc supposer avec vraisemblance, car les indices ne manquent point, que, dans la seconde moitié du dix-huitième siècle, les dogmes et les pratiques religieuses, qui continuaient à faire le fonds solide et substantiel de l'éducation dans les collèges, étaient parfois présentés et imposés à la jeunesse sous une forme inexacte et excessive tout ensemble, de nature à les lui faire prendre soit en dégoût, soit en haine.

L'instruction, dans les établissements universitaires comme dans ceux que dirigeaient les congrégations religieuses, procédait de l'*humanisme*, qui avait triomphé lors de la Renaissance et remplacé, mais non sans en laisser subsister quelques utiles vestiges, les habitudes trop exclusivement logiques et dialectiques du système scolaire du moyen âge. L'étude des deux langues classiques de l'antiquité, surtout du latin, considéré, non sans raison, puisque c'est la langue de l'Église, comme un idiome toujours vivant, mais d'une vie, pour ainsi dire, idéale et supérieure, formait la base et l'objet essentiel de l'enseignement secondaire. On apprenait le latin dans les collèges de l'ancien régime, non seulement pour le comprendre, mais pour l'écrire

et même pour le parler. On l'apprenait sous sa forme la plus élégante et la plus pure, celle de Cicéron pour la prose, de Virgile pour la poésie. L'intelligence de la jeunesse des collèges était, par l'instruction, naturalisée antique, bien que l'éducation s'attachât à lui faire et à lui conserver l'âme chrétienne et française. Le vêtement dont on l'accoutumait à revêtir sa pensée était bien éloigné, trop éloigné peut-être, des caractères de son temps et de son pays, et sa pensée elle-même, surtout dans la seconde moitié du dix-huitième siècle, contracta de là, ce semble, une facilité fâcheuse à se croire concitoyenne des institutions et des mœurs de la Grèce et de Rome, plutôt qu'héritière des vieilles et glorieuses traditions du royaume de France. Il en était de même, il est vrai, en Angleterre et en Allemagne, mais là l'esprit d'originalité nationale était plus résistant. Cependant la langue française et l'histoire de France avaient commencé à tenir chez nous dans les études scolaires une place qu'il était difficile de leur attribuer avant qu'elles ne fussent arrivées, l'une au degré classique où l'avait portée le dix-septième siècle, l'autre à la solidité d'une branche de la science et de la littérature suffisamment constituée. Les sciences mathématiques, physiques et naturelles, à mesure de leurs progrès, pénétraient aussi d'une façon plus large et plus profonde dans les programmes généraux de l'enseignement secondaire qui, en somme, à la veille de 1789, était malgré ses défauts, suffisamment en voie d'amélioration, pour qu'il n'y eût pas lieu de le soumettre à un bouleversement soudain et total.

La part directe de l'enseignement secondaire dans la formation et le triomphe du philosophisme révolutionnaire, fut assez faible. Quant à l'enseignement supérieur, il se confondait au dix-huitième siècle avec le précédent ou consistait, soit dans les études théologiques propres au clergé, soit dans les études spéciales et professionnelles, comme celles des médecins et des avocats, sans caractère vraiment universitaire et sans action générale sur le mouvement intellectuel. Les universités, si florissantes au moyen âge, étaient tombées tout à fait en décadence. Mais la jeunesse qui avait fréquenté les collèges y avait, pendant son séjour même, fortement subi déjà, en dépit des règlements et des maîtres, et quelquefois à l'aide de certains de

ceux-ci, l'influence de l'opinion dominante, qui la saisissait d'une façon toute puissante à la fin des études classiques. Les jeunes gentilshommes et beaucoup de rejetons, assimilés à ceux-ci, de la haute bourgeoisie de robe ou de finance, achevaient leur éducation dans ce qu'on appelait les *académies*, mot pris ici en un sens tout spécial et tout à fait distinct des compagnies savantes. C'étaient des établissements généralement fondés et dirigés par des particuliers, et où les exercices physiques et les arts d'agrément : l'équitation, l'escrime, la musique, la danse et les bonnes manières tenaient la première place, mais où l'on recevait aussi des leçons de mathématiques, d'histoire et de géographie. Les jeunes gens les fréquentaient sous la conduite de leurs gouverneurs, dont, au dix-huitième siècle, l'autorité était souvent fort médiocre et la moralité fort douteuse. C'est alors que la jeunesse opulente, à l'exemple de ses aînés, commençait à s'abandonner sans souci et sans frein au cours licencieux des plaisirs et au souffle de cette incrédulité libertine où se corrompaient avec délices, depuis la Régence, l'esprit et le cœur de la haute société française. Les jeunes gens de la bourgeoisie moyenne se corrompaient de la même manière par une autre voie : les uns, ceux qui annoncaient du talent pour les lettres, par l'association familière, quoique sujette à de désagréables retours de dédain aristocratique, qui les unissait de bonne heure à la vie de salon et de soupers des classes opulentes, et aussi par la tentation, pour réussir, de flatter les idées et les goûts en vogue; les autres sur les sièges des juridictions inférieures, au barreau, dans les greffes des tribunaux, les études de procureurs, les bureaux d'administration et de finance, par le désir de participer aux mêmes jouissances, par l'envie, l'ambition, le scepticisme religieux et moral et la philanthropie égoïste et déclamatoire, tous sentiments sans cesse excités et nourris en eux par la littérature de leur époque, si goûtée, si répandue, si active, si maîtresse de l'opinion qu'elle formait et dont elle s'inspirait tout ensemble. Cette littérature était devenue la principale éducatrice de la jeunesse et de l'âge mûr.

La partie si considérable de la littérature du dix-huitième siècle qui se confond avec le mouvement philosophique, économique et politique, a été suffisamment caractérisée par l'apprécia-

tion de ce mouvement même dont elle entretenait et précipitait le cours. Celle qui était plus purement littéraire, en décadence manifeste sur l'âge précédent, portait aussi la mauvaise empreinte du libertinage d'esprit et de mœurs qui est la marque indélébile de cette époque. L'ironie voltairienne en fut longtemps l'inspiration dominante, à laquelle se joignait cette déclamation sententieuse, qui s'unissant plus tard au faux pathétique et à la tendresse d'imagination plutôt que de cœur, y devint à la fin tout à fait prépondérante. A la veille de 1789, les lettres françaises étaient comme inondées d'un torrent de vertueuse emphase et de mièvrerie doucereuse. La *sensibilité* régnait en souveraine dans les cervaux tout plein d'images passionnantes, attendrissantes et enrubannées. Cette sensibilité qui, dans la morale nouvelle, tenait à elle seule la place de toutes les vieilles vertus passées de mode, était une forme bizarre et raffinée de l'égoïsme. On jouissait avec délices tout à la fois de l'émotion poignante causée par la peinture des passions et des souffrances de l'humanité, et du doux émoi que causait la contemplation de la bienfaisance romanesque qui s'avançait, les yeux humides et les mains pleines, pour assouvir ces désirs et guérir ces maux. Plus on était ému, plus on était vertueux, et on n'avait besoin de rien autre chose pour l'être. Les saints de l'ère nouvelle devaient être les hommes qui nourriraient dans leurs seins le plus de passions et dans leurs têtes le plus de chimères. Les principaux acteurs de la Révolution mettront en pratique cette théorie [1].

Il semblerait au premier abord que les brillants progrès des sciences mathématiques, physiques et naturelles qui furent contemporains de l'affaissement et des extravagances de la littérature, auraient dû en contrebalancer, dans l'intérêt de la santé des esprits, l'influence contagieuse. Mais il n'en fut pas ainsi. L'esprit géométrique concordait trop bien avec la tendance des raisonneurs du siècle aux généralités abstraites et aux figures sans substance. La physique et l'histoire naturelle peuvent fournir des armes soit à la vérité, soit à l'erreur, selon la philosophie exacte ou erronée qu'elles appliquent à leurs découvertes. Or il était difficile qu'elles ne subissent pas alors dans une proportion

[1] La *sensibilité* propre au dix-huitième siècle a été remarquablement caractérisée par M. Lanson, dans son ouvrage sur *Nivelle de La Chaussée et la comédie larmoyante*.

plus ou moins large, selon les savants qui les cultivaient, l'action de l'impiété régnante. En tout cas, les écrivains vulgarisateurs qui en présentaient au public les résultats, étaient pour la plupart dominés par cette action. Il est vrai que le plus illustre représentant de la littérature scientifique aux dix-huitième siècle, Buffon, fut, il faut le reconnaître, parmi les grands écrivains de ce temps, le moins emporté par le mouvement de l'incrédulité révolutionnaire. Il est loin pourtant d'être complètement exempt de toute marque de mauvais philosophisme, et moins par elle-même peut-être qu'à cause de la disposition générale des esprits, son œuvre a plutôt contribué alors à la destruction intellectuelle et morale qui s'accomplissait, qu'elle n'a servi à y mettre obstacle. La science apparaissait, bien à tort, aux hommes de 1789 comme un des plus sûrs instruments de la victoire prochaine de ce qu'ils appelaient la raison contre les croyances religieuses et les traditions historiques de la vieille France.

Le contrepoids le plus utile et le plus efficace de ce rationalisme effréné, aurait été sans aucun doute les études historiques et surtout l'étude des antiquités nationales, comprise selon les vues et conduite selon les méthodes vraiment scientifiques qu'avaient créées les grands érudits du dix-septième siècle, et entre tous, les Bollandistes et les Bénédictins de Saint-Maur. Mais les vastes entreprises d'érudition nationale continuées ou commencées au dix-huitième siècle ne devaient avoir d'influence sur l'esprit public et sur l'opinion générale, même des lettrés, que beaucoup plus tard, puisque c'est de nos jours seulement que cette influence commence, et à grand peine, à s'y faire sentir. La vraie science historique, à l'époque de Voltaire et de Rousseau, était séparée par un fossé rarement franchi de la littérature active, courante et militante. Les récits et les exposés d'histoire écrits à l'usage du grand public l'étaient presque toujours par des littérateurs imbus des préjugés et des passions de la secte encyclopédique, et ils l'étaient précisément dans l'intention de contribuer à son triomphe. Montesquieu, à la vérité, eut le vrai sens historique, mais nous avons noté plus haut sous l'action de quelle erreur doctrinale il en fit usage dans l'*Esprit des lois*.

L'idée du puissant appui que l'esprit de tradition, presque entièrement détruit en France par le rationalisme haineux de la secte philosophique, pouvait recevoir de l'histoire méthodique-

ment étudiée, fut pourtant assez nettement et assez fortement conçue, à la fin de l'ancien régime, par deux hommes qui résolurent, par une initiative intelligente et hardie, d'appeler, pour ainsi dire, l'érudition au secours des principes et des institutions menacés. L'historiographe de France Moreau et le ministre d'État Bertin, par la création du dépôt des chartes et le vaste plan de travaux qui s'y rattachait, se proposaient d'exercer peu à peu, à la fois sur le gouvernement et sur l'opinion publique, une action conservatrice et modératrice, destinée à les mettre en garde contre les entraînements de l'esprit de système et à les accoutumer à relier dans leurs vues le présent et l'avenir du pays aux traditions et aux enseignements de son passé [1]. Mais le temps manqua à cette œuvre, interrompue par la révolution, depuis longtemps préparée par les mœurs et par les idées, qui allait bouleverser de fond en comble, au lieu de les réformer, les institutions séculaires à l'abri desquelles était née et avait grandi la France.

V

La première de ces institutions nationales était l'Église catholique, qui avait précédé et en partie créé la monarchie et la nation françaises. Le mouvement anti-religieux du dix-huitième siècle attaquait le fondement même de son existence, en même temps que la force et le prestige de l'Église de France étaient diminués par les abus de choses et les défauts de personnes, qui, selon une loi inévitable de l'humanité, même soutenue par la main divine, s'étaient introduits en elle. L'épiscopat de la dernière période de l'ancien régime avait été à tort presque exclusivement choisi par la Royauté dans les rangs de la haute noblesse, tandis que Louis XIV n'avait pas hésité, dans ses nominations épiscopales, à faire, selon l'exemple de ses prédécesseurs et la tradition de l'Église, une part au mérite de naissance moyenne ou même inférieure. Mais si les évêques des règnes de Louis XV et de

[1] Cette tentative peu connue, du moins au point de vue philosophique et politique, a été signalée et caractérisée par M. Xavier Charmes dans l'*Introduction* de la publication intitulée : *Le Comité des travaux historiques et scientifiques* (*Histoire et documents*). Paris, imprimerie nationale, 1886, in-4°.

Louis XVI étaient généralement de grands seigneurs, il ne suit pas de là qu'ils fussent des pasteurs indignes. Les plus belles qualités religieuses, intellectuelles et morales éclataient chez plusieurs d'entre eux. Les deux derniers archevêques de Paris de l'ancien régime, Mgr Christophe de Beaumont et Mgr de Juigné furent de vrais apôtres, d'une foi et d'une piété aussi solides et aussi pures que leur charité était effective et sincère. La conduite, si pleine de courage et d'honneur sacerdotal, de l'ensemble de l'épiscopat français dans la tourmente révolutionnaire, atteste que cet épiscopat, pris en général, mérite plutôt l'estime et le respect qu'une note sévère de l'histoire, bien qu'un relâchement réel, non pas de ses mœurs, mais de ses idées et de ses habitudes, ne permette pas malheureusement de lui épargner tout blâme. Il avait, il faut le dire, récemment offert et il offrait encore en 1789 aux yeux attristés des vrais chrétiens, jusque sur les sièges les plus élevés de la hiérarchie, quelques personnages dont les noms demeureront justement marqués d'un signe de flétrissure. Quels exemples pour les fidèles et quel triomphe pour les incrédules qu'un Dubois, un Tencin, un Loménie de Brienne, dont Louis XVI, dit-on, repoussa la candidature à l'archevêché de Paris par ces mots : « Encore faut-il qu'un archevêque de Paris croie en Dieu ! » L'incrédulité régnante avait pénétré en effet dans le haut clergé et s'était même glissé jusque dans la maison de Sorbonne, sous le vénérable abri de laquelle on aurait pu voir, à certains moments, deux ou trois jeunes clercs sceptiques, se considérant comme bien supérieurs à leurs condisciples, discuter entre eux leurs chances d'avenir et diriger d'avance leur ambition vers les plus hauts postes, où ils se proposaient de mettre en exercice les talents qu'ils s'attribuaient, non de théologiens et de pasteurs, mais d'économistes, d'administrateurs et d'hommes d'Etat. Il est vrai, du reste, que dans le maniement des grands intérêts temporels qui se joignaient entre leurs mains à la direction des âmes, les évêques de l'ancien régime, bons et mauvais, déployèrent en général de remarquables qualités de gouvernement et d'administration, dont profita souvent et singulièrement la chose publique. L'ancien clergé de France était une vraie pépinière d'hommes d'Etat. Il pouvait à bon droit citer les exemples d'un Richelieu et d'un Fleury, et, à l'occasion, aurait peut-être encore pu les suivre, si la Royauté eût su distinguer dans son sein de plus solides mérites que ceux

d'un Brienne. C'était là, quoi qu'on en puisse dire, une force pour la patrie.

La principale plaie de l'Eglise de France, c'étaient l'existence et l'extension vraiment scandaleuse, entre l'épiscopat et le clergé voué au ministère paroissial, d'une classe fort nombreuse et fort encombrante, composée d'abbés de cour et de salons, qui prenaient une large part aux revenus de l'Eglise et la consumaient dans une vie non seulement inutile, mais souvent antichrétienne et parfois même licencieuse. La secte encyclopédique avait fait parmi ces ecclésiastiques frivoles ou même incrédules, qui se piquaient avant tout de bon goût et de bel esprit, de nombreuses recrues. C'est en partie d'après eux que se forma l'opinion défavorable qui prévalut peu à peu dans la bourgeoisie et descendit jusque dans le peuple, relativement à la foi et aux mœurs des représentants de la religion, dont ceux-ci, en réalité, étaient plutôt les parasites que les ministres.

Il serait injuste de confondre sans réserve en une même catégorie, avec ces surnuméraires trop bien rentés, les chanoines des nombreuses collégiales qui existaient alors dans nos divers diocèses, avec des attributions et des devoirs distincts de celles des chapitres cathédraux. Ces chanoines n'étaient pas toujours sans doute également utiles, mais ils prenaient en beaucoup d'endroits une part importante au service divin et aux fonctions ecclésiastiques, et il y avait en même temps dans ces prébendes, souvent assez maigres, un moyen d'aider et d'entretenir dans le clergé de France la vocation et le goût des études en général et en particulier des sciences sacrées, dont la culture est si nécessaire au bon exercice du ministère religieux. Chapitres et collégiales jouissaient vis-à-vis de l'autorité épiscopale de droits et de privilèges qui leur conféraient une situation à beaucoup d'égards indépendante. Ils partageaient dans une très large mesure le droit de collation des cures avec les évêques, dont le pouvoir sur ce point était encore singulièrement restreint par les droits d'un certain nombre de monastères, patrons traditionnels de telles et telles paroisses, et par ceux des seigneurs et patrons laïques, qui nommaient eux aussi aux cures des églises fondées ou dotées par leurs ancêtres ou leurs devanciers. En mainte paroisse l'institution canonique seule était le partage de l'évêque, dont l'autorité sur les curés une fois nommés était,

comme il convient, grande et efficace sans doute, mais moindre cependant qu'elle ne l'est de nos jours, en raison notamment de ce fait que la plupart des cures, même dans les campagnes, étaient alors inamovibles.

Le clergé rural paraît s'être, en général, recruté dans la petite bourgeoisie et dans les rangs des cultivateurs aisés. Sa part dans les revenus de l'Église était souvent insuffisante. Elle consistait surtout, en un grand nombre de cas, dans ce que l'on appelait la « portion congrue » qui pour les curés était de cinq cents livres depuis 1768 et qui fut élevée en 1786 à sept cents livres, somme représentant à la vérité une valeur sensiblement plus forte qu'aujourd'hui. La portion congrue des vicaires ruraux était naturellement moindre. Depuis le beau mouvement de réforme catholique qui avait marqué en France la première moitié du dix-septième siècle, l'ensemble du clergé paroissial était excellent. Sa foi, sa charité, la pureté de ses mœurs, ses vertus modestes et solides, jointes à une culture intellectuelle parfois remarquable, lui méritaient l'estime et le respect de ses ouailles, sentiments par malheur troublés quelquefois par des discussions d'intérêts temporels, dont l'occasion n'était pas rare dans la complication d'une organisation toute coutumière. L'esprit du philosophisme révolutionnaire, qui s'était peu à peu rendu maître des cervelles étroites et envieuses des hommes de loi d'ordre inférieur alors pullulant dans les campagnes, en profitait pour exciter les paysans contre leurs curés en même temps que contre leurs seigneurs. Cet esprit d'ailleurs, il faut le reconnaître, s'était emparé aussi à la fin de l'ancien régime d'un certain nombre de curés, en s'associant chez plusieurs aux erreurs et aux haines du jansénisme. Le curé janséniste et le curé philosophe sont deux personnages trop réels des derniers temps de l'ancien régime, souvent réunis en un seul type. Ceux qui avaient part à ces erreurs ne les rachetaient hélas ! pas tous par l'invincible austérité de mœurs que l'une au moins d'entre elles paraissait supposer. C'est parmi eux que devait se recruter le clergé constitutionnel et aussi la petite troupe de prêtres schismatiques et de prêtres mariés qui fut une des pires laideurs et des pires souillures de l'époque révolutionnaire. Mais la majorité du clergé paroissial, dans les villes et dans les campagnes, se montra, en face de la persécution et du martyre, digne des temps apostoliques.

Il en faut dire autant du clergé régulier, nombreux aussi dans l'ancienne France, qui lui avait été et lui était encore redevable de tant de bienfaits. C'est fermer de parti-pris les yeux à la lumière que de nier les immenses services rendus par les Jésuites à l'édification et à l'instruction nationales. Leur expulsion et leur suppression avaient été une calamité pour l'Église et pour la patrie. Les autres congrégations enseignantes : Oratoriens, Doctrinaires, Frères des écoles chrétiennes, remplissaient avec zèle, désintéressement et distinction un office public, qui aurait dû leur mériter la reconnaissance de tous. Les Bénédictins de Saint-Maur, qui dans leurs collèges, à la fin de l'ancien régime, essayaient avec succès certaines nouveautés et certaines réformes réclamées par l'opinion dans le programme des études, étaient plus méritants et plus renommés encore par les grands travaux d'érudition qui ont à jamais illustré leur nom et celui de la France. Les Bénédictins des autres branches de cet ordre illustre, les groupes variés des Augustins, les Dominicains, les Chartreux, les Minimes, les Carmes, les différentes familles franciscaines avaient pour mission de maintenir par la prédication, la prière, la charité et le bon exemple cet idéal religieux et cette culture morale plus nécessaires encore à un peuple que la prospérité matérielle, et même au dix-huitième siècle, ils obtenaient en partie ce résultat. Des services semblables étaient rendus à la nation par les ordres et congrégations de femmes, religieuses contemplatives ou actives, vouées plus spécialement à l'éducation, aux œuvres charitables ou hospitalières, ou aux austérités de la pénitence et aux élans divins de l'âme vers la perfection céleste : Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, Dominicaines, Augustines, Bénédictines, Clarisses, Carmélites, Ursulines, Visitandines, etc. Mais l'esprit du siècle, égaré par l'incrédulité prétendue philosophique et ravalé vers un désir de bonheur uniquement terrestre, consistant dans l'assouvissement des besoins matériels et des passions voluptueuses, avait pris en haine spéciale la profession religieuse et les institutions monastiques, que la littérature en vogue s'attachait à décrier de mille manières, en s'armant calomnieusement contre elles de certaines erreurs et de certains abus grossis au delà de toute mesure.

Erreurs et abus ne sont toutefois pas niables. Il en est parmi eux dont l'esprit du siècle lui-même et ses égarements d'opinion

étaient responsables. Telles sont la pénétration de l'hérésie janséniste et l'infiltration du philosophisme révolutionnaire qui gâtèrent un certain nombre d'Oratoriens, de Doctrinaires et de Bénédictins de Saint-Maur. D'autres erreurs et d'autres abus avaient pour origine le cours même des choses ou certains défauts des institutions et des mœurs sociales. Le relâchement et l'oisiveté s'étaient introduits dans certains monastères antiques, autrefois florissants, mais ayant maintenant de gros revenus pour un petit nombre de moines. Certains chapitres réguliers et certains couvents nobles n'étaient que des asiles pour des jeunes filles de grande maison, qui n'avaient d'autre vocation religieuse que leur volonté ou plutôt la volonté qu'on leur inspirait de garder le célibat. Il faut aller plus loin et reconnaître que, même dans les ordres religieux d'hommes et surtout de femmes voués à une vie de travaux ou d'austérités effectives, les vocations n'étaient pas toujours parfaitement libres, et que les familles y poussaient quelquefois par une véritable contrainte morale ceux de leurs membres qu'il leur semblait bon ou utile d'écarter de la vie et des intérêts du monde. La profession religieuse, du moins avec vœux perpétuels, emportait en effet une sorte de mort civile. Bourdaloue, dans ses sermons, avait signalé et stigmatisé ces calculs et ces contraintes. Il est aisé de comprendre que ces vocations forcées ou douteuses aient contribué à produire le relâchement de la vie et des institutions monastiques qui se manifestait, d'une façon plus ou moins regrettable, en telle ou telle congrégation, en telle ou telle abbaye.

Ce relâchement qui, surtout dans les très anciens ordres, s'était fait plus vivement sentir encore à la fin du moyen âge, et auquel on avait d'ailleurs pourvu depuis lors par des réformations opérées en divers temps, avait été, ce semble, au moins en partie, la raison d'une concession de grande importance et de grande conséquence faite aux rois de France par le Saint-Siège. Un assez grand nombre de monastères, généralement les plus riches, furent, à partir du seizième siècle, mis et maintenus en *commende*, c'est-à-dire que les abbayes ou les prieurés de cette classe furent désormais distribués, à peu près entièrement au gré du prince, à des ecclésiastiques séculiers, qu'il désirait récompenser ou gratifier, et qui eurent la jouissance des revenus de ces bénéfices, sauf la part réservée pour l'entretien des

moines, sur lesquels l'abbé ou le prieur commendataire ne conserva d'ailleurs aucune juridiction. Ces abbés ou ces prieurs, n'ayant sur leurs monastères que des droits utiles et honorifiques, n'étaient pas tenus à la résidence. La commende qui, considérée en soi et resserrée dans des bornes vraiment canoniques, pouvait être un sage remède à la disproportion survenue dans le cours du temps entre les antiques revenus et l'utilité de tel ou tel établissement monastique, devint par l'emploi souvent scandaleux que les rois en firent, un des abus et une des sources d'abus les plus déplorables de l'Église de France. Les abbés de cour et de salons du dix-huitième siècle étaient pour la plupart des ecclésiastiques pourvus de bénéfices en commende.

L'Église de France, en vertu des règles du droit canonique reconnues alors par l'État, qui faisait publiquement profession du catholicisme, en vertu aussi du droit historique et de la situation sociale que lui avaient acquise son long et glorieux passé et ses éminents services, avait la propriété et la jouissance de biens et de privilèges considérables. Selon le droit public, alors fondé sur l'histoire, le clergé formait le premier ordre, c'est-à-dire la première classe de la nation française, et tenait la première place dans les États généraux et dans les États provinciaux. La raison de ce fait est que, comme corps constitué, le clergé avait en effet précédé les deux autres ordres, et que les institutions, les mœurs et les intérêts nationaux avaient eu en bonne partie à l'origine ses conciles pour législateurs et pour organes. Cette prééminence dans la constitution politique de la nation était d'ailleurs depuis longtemps, eu égard au pouvoir absolu de la Royauté, moins effective qu'honorifique. Un privilège plus utile et plus efficace dans la vie de tous les jours était le *privilège de juridiction*, c'est-à-dire le droit pour les membres du clergé de n'être jugé que par les autorités diocésaines ou monastiques. Mais ce privilège avait été singulièrement amoindri par les empiétements persévérants de la justice royale et par la jurisprudence des parlements, qui avaient fini par étendre leur juridiction souveraine sur le clergé, comme sur la noblesse et le tiers-état, non seulement dans les causes du domaine temporel et du droit civil ou criminel, mais même en des matières proprement ecclésiastiques. Un autre privilège capital du clergé

de l'ancienne France était l'*immunité* ou exemptions d'impôts. Mais ce privilège, qui s'appliquait aux personnes, aux revenus et aux biens-fonds, loin d'être absolu, avait été de siècle en siècle plus restreint et plus attaqué par l'autorité royale, non seulement en pratique, mais en théorie. Pour les terres, l'exemption cessait en partie d'avoir son effet sur celles qui étaient données à bail ou à ferme. Pour les personnes et pour les meubles, Louis XIV et Louis XV avaient formellement assujetti le clergé à la capitation et aux vingtièmes, mais le clergé avait racheté sa part contributive à ces impôts au moyen d'une somme fixe, appelée *don gratuit*, dont la quotité était déterminée, d'accord avec l'autorité royale, dans les assemblées du clergé qui se tenaient sous une double forme, tous les cinq ans. L'Église de France avait ainsi conservé l'avantage de régler elle-même la répartition et la perception de la somme qu'elle prélevait au profit du trésor public sur ses revenus et sur ses biens.

Ces biens et ces revenus étaient de natures et d'origines très diverses. Une portion notable provenait des fondations, donations et libéralités des rois, des seigneurs et des simples fidèles, qui avaient été considérables aux âges de foi, et dont la valeur primitive, quelquefois très diminuée, s'était parfois aussi beaucoup accrue à travers les siècles. Une autre part très importante était annuellement fournie par la dîme, contribution spéciale établie par la coutume en faveur du clergé sur les produits de la terre dès les premiers âges de notre histoire, et définitivement fixée en loi par Charlemagne. La quotité réelle de la dîme variait beaucoup selon les localités. En principe, le produit devait être perçu par les curés dans chaque paroisse. Mais en fait cette règle souffrait un si grand nombre d'exceptions, qu'aux yeux de l'opinion elle en a paru comme étouffée. En effet, dans beaucoup d'endroits les principales dîmes ou *grosses dîmes*, celles qui portaient sur le blé et sur le vin, étaient perçues au profit non du curé, mais des *gros décimateurs* : chapitres, collégiales ou monastères, qui tenaient leurs droits à cet égard principalement de ce fait qu'ils avaient été à l'origine chargés de pourvoir au service divin et au ministère ecclésiastique, et qu'ils y avaient en effet pourvu dans les localités où ils ne faisaient plus guères maintenant que percevoir ces dîmes, sur lesquelles toutefois ils demeuraient tenus des réparations aux chœurs et clochers des

églises et de la « portion congrue » pour l'entretien des curés et des vicaires. En quelques localités, par un abus plus grave encore, mais explicable également par des circonstances historiques, les gros décimateurs étaient des seigneurs laïques, qui avaient d'ailleurs les mêmes droits et les mêmes obligations. Le total du revenu réel du clergé de France était officiellement estimé par Necker en 1789 à la somme de cent-trente millions. Mais il faut noter qu'outre le don gratuit fait régulièrement au trésor, l'Église pourvoyait alors à une partie des dépenses qui figurent aujourd'hui au budget de l'État pour l'instruction et pour l'assistance publiques. Il faut noter aussi qu'au for intérieur, c'est-à-dire en conscience, tout membre du clergé pourvu d'un bénéfice, c'est-à-dire d'une part quelconque des revenus ecclésiastiques, était tenu, sous peine de péché grave, après avoir pourvu à son entretien selon son rang, d'employer tout le reste à des œuvres de charité. Ce précepte sans doute fut souvent violé ou éludé à une époque de relâchement comme le dix-huitième siècle, surtout par ces abbés de cour et de salons qui vivaient grassement et philosophaient aimablement à l'aide des produits de leurs commendes, mais il n'en subsistait pas moins, et nous avons la preuve qu'il était observé avec une noble rigueur par les pasteurs et les prêtres vraiment dignes de la mission divine qui leur était confiée [1].

Au point de vue temporel comme au point de vue spirituel, et bien plus encore, l'état de l'Église de France à la veille de la Révolution pouvait être l'objet de réformes utiles et même peut-être, sur quelques points, indispensables et urgentes. Par malheur les doctrines dites gallicanes, qui avaient prévalu depuis la fameuse Déclaration de 1682, étaient un obstacle à la voie qu'il eût fallu suivre pour atteindre avec efficacité cet objet, sans compromettre les principes religieux et sociaux, et en donnant satisfaction aux exigences nouvelles de la société française et aux grands besoins du trésor. Ce bon et solide moyen était une entente de la Royauté et du Saint-Siège, telle que celle qui avait eu lieu au temps de François Ier. Mais on se serait cru déshonoré d'invoquer l'autorité souveraine de Rome, toujours dis-

[1] Voyez les curieux exemples rapportés par M. le vicomte de Broc dans son ouvrage intitulé : *La France sous l'ancien régime*, p. 366 et suiv.

posée pourtant, elle l'avait prouvé, aux plus larges concessions, pour peu qu'on lui en démontrât la nécessité ou qu'on invoquât du moins des motifs plausibles. Le gouvernement, qui avait mis la main sur la direction, même spirituelle, de l'Église de France, aimait mieux, quand il agissait, agir seul et arbitrairement. C'est ainsi par exemple qu'il avait procédé pour les ordres religieux, qu'il soumit à partir de 1766 aux opérations violentes et irrégulières de la *Commission* dite *des réguliers*, composée de cinq prélats et de cinq conseillers d'État, et dont en 1774 le rapporteur, c'est-à-dire la cheville ouvrière, n'était autre que le sceptique, ambitieux et avide archevêque de Toulouse, Loménie de Briennne. Singulier réformateur ! Brutale et injuste dans cette circonstance, l'autorité royale se montrait en d'autres faible et timorée dans ses rapports ou ses conflits d'intérêts avec cette Église gallicane, qu'elle avait, à son profit, voulu soustraire à l'action protectrice, mais aussi directrice et modératrice du Pape, chef de l'Église universelle, dépositaire et gardien des intérêts supérieurs de l'Évangile et de la civilisation chrétienne. La faiblesse jointe à l'arbitraire, tel avait été depuis la mort de Louis XIV le déplorable vice de cette Royauté, vieille de mille ans, à laquelle la nation française devait sa grandeur et même en partie son existence.

MARIUS SEPET.

MÉLANGES

I

JEANNE D'ARC

SA VIE PAR UN ITALIEN DU XVe SIÈCLE

Quicherat, dans son magnifique travail sur Jeanne d'Arc, a dit qu'un passage de Guerneri Berni est, en langue italienne, le seul témoignage relatif à la Pucelle dont il ait pu faire la découverte [1]. Il en existe un autre pourtant. Il remonte à quatre siècles et a été oublié dans un manuscrit que MM. Corrado Ricci et A. Bacchi della Lega viennent de publier en un volume tiré seulement à 202 exemplaires. C'est de ce texte longtemps inconnu que je vais m'occuper. Je l'avouerai, toutefois, il n'a pas autant d'intérêt que je l'avais cru d'abord, mais rien de ce qui concerne Jeanne d'Arc ne doit être négligé.

Avant d'arriver à ce document italien, il est nécessaire d'en indiquer l'origine.

Dans la première moitié du XVe siècle, naquit à Bologne Giovanni Sabadino degli Arienti. Sa famille était attachée aux Bentivoglio, les despotes seigneurs de sa ville natale ; son père avait été leur barbier et avait reçu d'eux des armoiries. En 1475, Sabadino accompagna aux bains de Porrettana Andrea Bentivoglio, dont il était secrétaire. Pour distraire son maître de l'ennui qu'il trouvait dans cette triste résidence, Sabadino composa en latin soixante-onze nouvelles qu'il translata ensuite en un italien fort mauvais et rempli de mots bolonais [2]. Ces contes, qui reçurent le titre de *Novelle Porrettane*, du lieu même de leur naissance, rappellent souvent la licence et non le talent

[1] Tome IV, p. 512.

[2] « Il suo stile e barbaro, malo in effetto e come altri direbbe fidenziato, e più barbara la favella ripiena di voci lombarde e latine. » *Novelliere italiano*. Venise, 1784, t. II, p. 10.

de Boccace. Brunet en cite plusieurs éditions, toutes fort rares [1]. Un autre ouvrage beaucoup plus intéressant de Sabadino, qui n'est pas en vers, comme le donne à entendre la Biographie Didot, est sa *Ginevera de le clare donne* [2]. C'est ce livre qui vient d'être publié pour la première fois et dans lequel on rencontre sur Jeanne d'Arc des pages que je traduirai tout à l'heure ; disons à quelle occasion il fut composé.

Une fille d'Alessandro Sforza, seigneur de Pesaro, laquelle reçut le nom de Ginevera, sans doute en honneur des romans du cycle breton, alors en grande vogue en Italie, épousa, au mois de mai 1454, Santi ou Sante Bentivoglio, devenu seigneur de Bologne, après la mort d'Hercule Bentivoglio dont il était le fils naturel. Ginevera n'avait que douze ans et promettait d'être fort belle. Des fêtes magnifiques furent données à l'occasion de son mariage. On n'hésita pas à abattre des maisons pour élargir certaines rues par lesquelles la jeune épouse devait passer. Mais quand le cortège nuptial arriva à l'église San Patronio, il en trouva les portes closes. Ainsi l'avait ordonné le cardinal Bessarione. Il ne voulait pas que des femmes donnassent dans la maison de Dieu le scandale de toilettes indécentes et d'un luxe de vêtements en contradiction avec les lois somptuaires qu'il avait récemment promulguées. Le cortège se remit en marche et réussit à pénétrer dans l'église de S. Giacomo, où un moine célébra enfin la messe de mariage. Mais cet épisode put sembler de mauvais augure, et si l'on en croit les imputations qui poursuivent la mémoire de Ginevera, ces appréhensions n'étaient que trop légitimes. Ginevera, a-t-on dit, se montra cruelle, avide de richesses, avare ; elle ne reculait pas devant les mesures les plus arbitraires, devant des vengeances véritablement barbares. Elle fit brûler vive une malheureuse, coupable de bien petits méfaits. Elle substitua son bon plaisir à la justice. Veuve à vingt ans, elle se hâta d'épouser le cousin de son mari, Giovanni Bentivoglio, son amant peut-être, et le rendit odieux par les actes de despotisme qu'elle lui inspira ; aussi Giovanni ne trouva-t-il

[1] Trois nouvelles de Sabadino ont été données dans les *Novellieri italiani* publiés en 1874 chez Baudry, dix dans le *Novelliero italiano*, t. II, p. 14 et suiv.

[2] *Ginevera de le clare donne* di Joanne Sabadino de li Arienti a cura di Corrado Ricci e A Bacchi della Lega. Bologna, presso Romagnoli-dall'Acqua, via Toschi, 16, 1888, in-12 du LVIII-408 p. CCXXIII^e volume de la *Scelta di curiosità letterarie inedite o rare dal secolo XIII al XVII.— La Genièvre des illustres femmes*, tel est exactement la traduction de ce titre bizzarre. Sabadino joue constamment sur le nom du Genévrier, arbuste odorant, emblème de paix, de joie; peut-être pourrait-on rendre en français l'intitulé de son ouvrage par le *bouquet, le parfum des illustres femmes*.

aucun appui dans ses sujets quand, en 1506, le pape Jules II le chassa de Bologne. La populace indignée démolit son magnifique palais qui avait coûté quarante ans de travaux et, au dire d'Alberti, plus de six millions de livres. Ginevera, réfugiée à Busetto, mourut de douleur, si elle ne se tua pas. Quant à Sabadino, il se retira près du duc de Ferrare et ne survécut guère à la ruine de ses protecteurs.

Le portrait de Ginevera que j'ai rapidement esquissé, d'après les deux éditeurs du livre de Sabadino, ne ressemble guère à celui que nous a laissé un moine italien dont j'aurai à reparler, frère Jacques-Philippe de Bergame, de l'ordre des Augustins. Celui-ci, dans son ouvrage *De claris electisque mulieribus*, consacre une grande page à louer la fille d'Alessandro Sforza. Par ses vertus, elle a droit à une place entre les plus illustres de ses contemporaines. Elle était belle, avait un port royal. Par son instruction, par son esprit, elle était digne de cette Bologne qui fut la mère des études. Elle était reconnaissante de tous les services rendus, affable, bonne, pieuse. Elle aimait à visiter les lieux saints. Elle haïssait les discours libres. Elle se plaisait à secourir les pauvres. Elle était généreuse, elle était sobre dans le boire et le manger. Elle ne portait point de costumes luxueux. Fidèle épouse, elle donna à son second mari seize enfants. Elle mérite d'être citée comme un admirable modèle [1].

C'est cette seconde Ginevera, fort différente de la première, de celle que dans une mordante épitaphe Garzoni appelait :

Impia, avara, tenax, horrida, terribilis [2],

c'est cette Ginevera très idéalisée dont le souvenir plane sur le livre de Sabadino. Il parle de la femme de Giovanni Bentivoglio avec une ridicule emphase ; il voulut faire à son nom comme un cortège de femmes illustres, et, sur trente-trois d'entre elles, il écrivit les notices qui composent la *Ginevera de le clare donne*. Mieux avisé que Boccace qui, dans son *De claris mulieribus*, demanda ses héroïnes à l'antiquité, Sabadino a choisi les siennes dans les temps modernes : ce sont presque toujours des portraits de contemporaines qu'il trace, mais sans jamais perdre de vue celle qui est l'objet de ses adulations ; chaque monographie finit par de monotones flatteries où l'auteur

[1] L'édition princeps du livre de Philippe de Bergame est pour ainsi dire introuvable; mais il a été réimprimé dans l'ouvrage, très rare aussi, de Ravisius Textor *De memorabilibus et claris mulieribus aliquot scriptorum opera*. Parisis, ex ædibus Simonis Colinari, 1521, in-folio. C'est à ce livre que nous renverrons quand nous aurons à citer Philippe de Bergame. Son traité y commence au feuillet 14, et l'éloge de Ginevera occupe le feuillet 156 et forme le chapitre CLXXX.

[2] *Ginevera de le clare donne*, Prefazione, p. XVIII.

joue avec le nom de *Ginevera* et le mot de genévrier comme Pétrarque avec le nom de Laure et le mot laurier : « O mon œuvre, s'écrie-t-il en prenant congé de son livre, ô mon œuvre illustrée par le nom éternel de Ginevera Sforza Bentivoglio, je ne t'ornerai ni d'or ni d'argent, mais de rameaux de genévrier, symbole de joie et de paix. »

On connaît trois manuscrits du livre de Sabadino, l'un du siècle dernier, sans valeur, les deux autres du xve siècle, écrits par l'auteur. L'un de ceux-ci appartient à la bibliothèque de Parme, après avoir jadis été en possession des carmes de cette ville, c'est celui dont a parlé Tiraboschi [1]. Le second, qui porte la date de 1483, se trouve aux archives d'Etat de Bologne, et c'est d'après lui que MM. Ricci et Bacchi della Lega ont donné leur édition. Ils regardent cette publication comme plus intéressante pour l'histoire que pour la littérature. A l'histoire, en effet, appartiennent plusieurs des femmes dont Sabadino a raconté la vie et avec des détails souvent inconnus. Ainsi dans le chapitre sur Isabelle, femme du roi René, M. d'Ancona a trouvé le sujet d'une curieuse étude [2] où il nous montre que des vers, encore populaires en Italie, aujourd'hui à peine modifiés et dont on recherchait vainement l'origine, ont été composés pour cette reine, après la perte du royaume de Naples. Il y aurait probablement à faire d'autres découvertes dans *Ginevera de le clare donne*. Ce qui donne à ses éditeurs confiance en Sabadino, c'est que parfois il prétend écrire d'après des communications particulières. En parlant de Jeanne d'Arc, par exemple, il allègue l'autorité d'un de ses compatriotes, habitant les environs de Reims. La mention de ce témoignage, dans l'introduction du livre, m'avait inspiré une vive curiosité de lire le chapitre sur la Pucelle, mais cette curiosité n'a pas été entièrement satisfaite. Non seulement Sabadino altère parfois l'histoire, mais la plus grande partie de ce qu'il raconte sur la Pucelle se trouve dans le livre de ce frère Philippe de Bergame que j'ai nommé déjà à propos de Ginevera Sforza [3]. La marche du récit est la même, les phrases sont souvent identiques ; il y a des différences pourtant importantes sur lesquelles je reviendrai, mais l'impression première est que l'un des deux écrivains copiait l'autre. Reconnaissant cette incontestable ressemblance, il me parut d'abord que Sabadino devait avoir la priorité.

[1] *Historia della litteratura italiana*, t. VI, partie III, p. 1273.

[2] *La Canzone di donna Isabella*, dans la *Strenna dei Rachitici*, an. VI, 1889.

[3] On peut s'étonner que MM. Corrado Ricci et Bacchi della Lega n'aient point comparé au livre de Sabadino celui de Philippe de Bergame, qu'ils citent cependant page xxv.

Son manuscrit porte la date 1483 et le *De claris electisque mulieribus* ne fut imprimé qu'en 1497 ; le récit de Sabadino est moins recherché de forme que celui de frère Philippe, et il semble bien démontré que, sur un même sujet, la version la plus travaillée comme style doit être réputée la plus récente. Je pensai ensuite que peut-être il y avait un moyen de découvrir si l'un des deux auteurs avait mis à profit les travaux de l'autre, et qu'on pouvait être aidé à cette découverte en confrontant la partie de leurs ouvrages traitant un même sujet. Philippe de Bergame a donné des notices sur la comtesse Mathilde [1], Maria Puteolana [2], Isabelle de Lorraine [3], Baptista de Malatesti [4], Isota da Nugarola [5], Costancia Sforza [6], Richarda Nicolai [7], Barbara, marquise de Mantoue [8], et sur d'autres femmes encore dont, de son côté, Sabadino a célébré les vertus. Eh bien, à l'exception du chapitre concernant Jeanne d'Arc [9], les notices de l'un et de l'autre ne se ressemblent aucunement et l'on ne s'expliquerait pas que les pages relatives à la Pucelle eussent été seules copiées si l'un des deux auteurs avait eu le livre de l'autre sous les yeux. On ne comprendrait pas non plus pourquoi Philippe de Bergame, s'il avait lu le chapitre de Sabadino, ne l'aurait pas suivi exactement, pourquoi il aurait négligé des particularités intéressantes. En admettant une hypothèse inverse, on ne comprendrait pas davantage pourquoi Sabadino s'écarte du livre *De claris electisque mulieribus*, à moins pourtant qu'il n'eût voulu le corriger et le compléter par des renseignements particuliers, ce qui ne serait pas improbable. Entre les deux notices, il existe, nous le répétons, des dissemblances assez notables. Indiquons-en quelques-unes. Le frère Philippe dit que Jeanne naquit en Lorraine, que dès sa jeunesse elle fut l'objet de manifestations merveilleuses et qu'un jour, pour éviter la pluie, s'étant retirée dans une chapelle, elle s'y endormit et y eut une vision à la suite de laquelle elle se décida à se rendre près de Charles VII. Sabadino dit que Jeanne naquit dans le Barrois, et, tout en reconnaissant qu'elle accom-

[1] *De Memorabilibus et claris mulieribus*, f. 130.
[2] F. 134.
[3] F. 139.
[4] F. 134.
[5] F. 143.
[6] F. 147.
[7] F. 149.
[8] F. 151.
[9] Cette notice du frère Jacques-Philippe de Bergame a été publiée par Quicherat, t. IV, p. 521. Dans le livre de Ravisius Textor, elle arrive au feuillet 138 ; elle est précédée de ce titre : *De Janna Gallica pucella optima juvencula.*

plissait une mission divine, ne rapporte aucune des circonstances miraculeuses rappelées par le frère Philippe. Sabadino dit que Jeanne était belle et lui donne une chevelure blonde. Le moine de Bergame prétend qu'elle était de petite taille, avait un visage rustique et des cheveux noirs, qu'elle était du reste robuste de corps : « Erat brevi quidem statura, rusticanaque facie et nigro capillo, sed toto corpore prævalida. » Sabadino, d'accord avec l'histoire, raconte comment Jeanne reconnut Charles VII mêlé à ses courtisans et qu'elle n'avait jamais vu ; comment ensuite elle acheva d'inspirer pleine confiance au roi en lui révélant une chose restée secrète. Sabadino décrit après cela l'armure qui fut donnée à la Pucelle, son casque, la façon dont son cheval était caparaçonné. Tous ces derniers détails, sans doute peu véridiques, du reste, manquent dans la narration du frère Philippe ; il ne parle pas non plus de la conduite de Jeanne dans les batailles, du soin qu'elle prenait de ses soldats. La mort de Salisbury, et plus tard la prise de Talbot, ne sont pas mentionnées par lui. Après la délivrance d'Orléans, qu'il place sur le Rhône, embrouillant les faits que Sabadino raconte avec exactitude, le moine de Bergame dit que le roi fut sacré à Orléans. Dans le passage correspondant de sa notice, Sabadino raconte l'arrivée du roi à Reims, son sacre dans la cathédrale de cette ville, avec une onction sainte apportée dans une ampoule à Clovis. Il ajoute que, jusque-là, le roi ne s'était appelé que Charles de Valois, parce qu'un de ses ancêtres était comte de Valois. Sabadino est, là encore, beaucoup plus complet et plus véridique que le frère Philippe, qui est muet sur tous ces détails. Celui-ci prétend avoir écrit d'après les dires d'un personnage éminent attaché à la cour de Charles VII, qu'il nomme Guilelmus Guaschus. Le marchand italien qui habitait près de Reims a sans doute mieux renseigné Sabadino, mais toujours est-il que les deux récits, malgré les différences que je viens de citer, sont très souvent identiques. Je ne prétends pas expliquer d'une manière certaine les causes de cette similitude étrange, mais je pense que les deux écrivains ont dû individuellement profiter d'un ouvrage que nous n'avons plus, dans lequel s'étaient condensées des traditions populaires et que chacun put modifier ce thème primitif, d'après des relations orales différentes.

A partir de la mort de Jeanne, la légende l'emporte complètement sur l'histoire, et dans Sabadino et dans le moine de Bergame, dont les narrations sont identiques. On éleva, en effet, une croix expiatoire sur la place où la Pucelle fut brûlée, mais non par ordre de Charles VII; ce furent les juges du procès de réhabilitation qui la firent ériger. Le pape envoya pour préparer ce procès Théodore de Leliis, auditeur de rote, et Pascal Pontanus, avocat au consistoire

apostolique. Nos deux écrivains placent la venue de deux auditeurs de rote, qu'ils ne nomment pas du reste, non sous Charles VII, mais sous Louis XI, à qui ils font honneur du second procès [1].

Le lecteur fera justice de ces assertions erronées, comme de bien d'autres faits apocryphes qu'il va lire et que je n'ai pas toujours cru utile de rectifier par des notes, tant la vie de Jeanne d'Arc est aujourd'hui connue dans toutes ses particularités.

DE JEANNE LA GENTILLE PUCELLE DE FRANCE [2]

Nous lisons sur Camille, valeureuse vierge, fille de Methabe, roi des Volsques, que, quand celui-ci, par une soudaine sédition de ses concitoyens, fut chassé de son royaume, il ne put emporter que sa petite fille Camille, née peu de jours auparavant, à lui chère plus que toute chose. La mère de Camille était morte dans son accouchement. Méthabe arrivé, en fuyant, près du fleuve de Mascène et ne pouvant le passer parce qu'il était trop grossi par les pluies, eut une inspiration soudaine : Il plaça la petite fille dans une écorce de liège dont il lia les deux bouts avec des rameaux de saule et l'attacha à une lance ou dard, vouant l'enfant à Diane si elle était sauvée ; puis, d'un bras vigoureux, il jeta la lance au-delà du fleuve, la confiant à la rive. Lui, ensuite, traversa le fleuve à la nage, et parvenu sur l'autre bord, tira à lui les liens de saule et vit sa fille saine et sauve. Il se retira avec elle dans des bois où il l'éleva vierge et vouée à Diane, suivant sa promesse. Armée d'un arc et de flèches, Camille devint forte et robuste en poursuivant les bêtes sauvages, et, son père étant mort, elle fut, à cause de sa vertu, rappelée par les Volsques qui la reconnurent pour reine. Ensuite, à la tête d'un grand nombre d'entre eux, elle fit, en faveur de Turnus, roi des Rutules, la guerre à Enée qui pour femme avait pris Lavinie, et un jour, en combattant bravement à Corèbe, blessée par Aronte, entre les deux armées elle tomba morte, à la douleur de Turnus [3].

[1] Quicherat remarque (tome IV, p. 522) que cette croyance dans le rôle attribué à Louis XI fut assez accréditée pour qu'un illustre dominicain provincial de France, plus tard évêque de Marseille, composant pour la reine Anne de Bretagne un éloge des femmes, put écrire que la réhabilitation de la mémoire de Jeanne d'Arc était due à ce roi. Quicherat suppose que cette erreur se propagea par le succès qu'obtint le livre de Philippe de Bergame. Mais d'où ce moine avait-il tiré ces faits apocryphes? de traditions populaires? d'un ouvrage que nous ne connaissons plus?

[2] « De Janna Polcella gaya de Franza. » J'ai été embarrassé par ce mot *gaya*, impossible de le rendre dans son acception actuelle : gaie, joyeuse. J'ai cru pouvoir le traduire par gentille. Cet adjectif avait un sens évidemment différent de celui qu'il a de nos jours : gentil roi, gentil dauphin.

[3] Ce qui me semble prouver encore que Sabadino n'a pas profité du livre de Philippe de Bergame, c'est que celui-ci, feuillet 38 du *De Memorabilibus et claris mulieribus* donne sur Camille une notice qui ne ressemble pas à ce préambule.

Nous avons rappelé les vertus de cette vierge Camille par comparaison, voulant montrer aux temps modernes que notre Jeanne, la gentille pucelle (*polcella gaya*) n'a eu ni moins de gloire ni moins de valeur que l'antique Camille, comme nous le dirons. Nous devons donc savoir que cette Jeanne, la gentille pucelle, naquit en France dans le pays de Barrois, et que de l'âge de huit ans à celui de seize, elle fut gardienne de moutons. Elle passait le temps de côté et d'autres avec les autres petites bergères, tenant une grosse perche qu'elle portait sous son bras, comme les chevaliers portent leurs lances, elle en frappait les troncs des arbres, et parfois montait les chevaux d'autres bergers, en sorte que qui la voyait s'en émerveillait et ainsi elle devint forte et robuste [1].

Elle fut belle [2], de visage un peu brun avec des cheveux blonds [3], elle fut vierge, elle fut pieuse. Elle prononçait toujours le nom du bon Jésus et de la glorieuse Vierge, en les appelant à son aide, selon le dire public. Elle eut la parole douce, et un entendement aussi bon que si elle eut été élevée en une école de prud'homie et des meilleures mœurs, plutôt qu'en la garde de troupeaux.

Dans ce temps là, Henri, roi d'Angleterre, alors adolescent, faisait faire avec une grande armée, par ses capitaines, une rude guerre à Charles, roi de France. Et déjà il avait pris la ville royale de Paris et une grande partie du royaume et très étroitement tenait assiégé Orléans qu'en latin nous appelons Aurelia [4] en mémoire de ce que cette cité est bâtie sur la rive du fleuve de la Loire, anciennement Ligeris. Cette ville était tellement entourée, qu'il semblait impossible que le roi de France, lequel avait une armée bien moindre que celle du roi d'Angleterre, pût la secourir et pour cela, il était en grande anxiété. Cette place lui importait autant à perdre ou à conserver que tout le royaume de France. Orléans perdu, tout le royaume l'était. Le roi étant dans cette extrémité, cette Jeanne la Pucelle, ainsi le voulut la

[1] La garde des troupeaux ne fut pas une occupation habituelle pour Jeanne. Inutile de dire que les détails donnés ici sont sans fondements.

[2] Sur la beauté de Jeanne, voir Quicherat en bien des endroits, notamment : tome III, p. 102, 219 ; tome IV, 205, 268, 525.

[3] Je prie le lecteur de se reporter à un article que j'ai donné dans cette revue, tome XXIX sur la *Chronique espagnole de la Pucelle*. L'auteur de ce roman plein de contes absurdes, paraît être venu en France peu après la mort de la Pucelle et prétend avoir vu d'elle un portrait d'après lequel il la dépeint. Il la représente aussi blonde et portant de longs cheveux. Ce dernier détail n'a sans doute pas été inventé, on le retrouve dans le grossier dessin à la plume du greffier du Parlement de Paris, dans la bannière donnée par Louis XII à la ville d'Orléans, dans tous les anciens portraits de Jeanne d'Arc. Voir les *Notes iconographiques sur Jeanne d'Arc*, par E. de Bouteiller et G. de Braux. Quant à la couleur des cheveux de la Pucelle, on croit qu'ils étaient bruns, en se fondant sur un document publié par Quicherat dans la *Revue historique*, tome IV., p. 327. On expliquera peut-être ces contradictions, par la pensée que la tradition a conservé la mémoire d'une Jeanne idéalisée et blonde comme toutes les belles que chantaient alors les poètes.

[4] Le texte dit Aureliano.

divine clémence, laissa la garde des moutons, quand elle eut atteint l'âge de seize ans, et s'en vint trouver le roi. Arrivée à la cour, elle dit qu'elle voulait pour choses importantes parler au roi, parce que par Dieu, elle était envoyée à Sa Majesté. Les barons se mirent à plaisanter en voyant une paysanne, encore qu'elle fut belle, qui avec si grande hardiesse voulait parler au roi et ils la renvoyaient en lui refusant l'audience et en disant entre eux: «il faudrait un autre secours que cela. » Elle pourtant insistant pour parler au roi, les barons la lui menèrent en plaisantant avec des gaillardises, suivant l'usage de France, et ils lui dirent: « Pucelle, celui-là est le roi » en lui montrant un baron en place du roi : « Va et parle-lui. » Elle répondit « celui-là n'est pas le roi, mais bien celui-ci qui est là appuyé » et elle le désigna du doigt, quoiqu'elle ne l'eût jamais vu, ce qui fut vraiment une connaissance divine.

Donc arrivée devant Sa Majesté royale, elle fit une génuflexion et dit en présence des barons et des princes : « Seigneur roi, j'ai quitté la garde des « troupeaux et je viens à vous envoyée par Dieu pour vous aider à reprendre et recouvrer votre royaume. Mettez-moi à la tête de votre armée et « ne vous emerveillez que moi, pauvre pucelle, j'aie la hardiesse de vous « demander si grande charge ; ainsi plaît-il à Dieu; croyez donc à mes « paroles, car vous en verrez de glorieux effets. »

Et le roi regardant cette pucelle et entendant ses hautes et encourageantes paroles (*l'alto et efficace parlare*) tourna avec étonnement les yeux vers ses barons, lesquels se regardaient les uns les autres pleins de surprise et, à voix basse, parlaient de ce qu'ils voyaient comme de choses célestes. Le roi dit : « Pucelle, tu dis que tu viens à moi envoyée par Dieu pour m'aider, comment es-tu venue? Tu es encore toute jeune et tu veux avoir la conduite de mon armée, ce n'est point là affaire de jeune fille. Pense à ce que tu dis, à ce que tu demandes. » Elle répondit : « Seigneur roi, n'hésitez pas davantage ; Dieu qui m'a envoyée vers vous pourvoira à ce qu'il faudra. Ne perdez pas de temps si vous tenez au salut de votre royaume. Pour prouver la vérité de mes paroles, écoutez ce que secrètement je vais vous dire. » Le roi alors la prit par la main et la conduisit dans une chambre retirée. Ce qu'elle lui dit, on ne l'a pas su. Le roi l'ayant entendu, après peut-être, quelques objections, demeura préoccupé et étonné de la volonté du ciel et sans retard la fit générale de son armée, sans contradiction de ses barons.

O chose incroyable et peut-être jamais entendue! Tous les excellents barons et capitaines et le roi lui-même, tout à coup, se soumirent sans hésiter, à voir le commandement de l'armée d'un si grand roi confié à une vile bergère. Arrivée à une si grande hauteur, le roi la fit orner de très brillantes armes et monter sur un cheval caparaçonné de soie alexandrine[1] toute brodée de lys d'or fin. Elle était belle avec le casque ayant pour cimier trois plumes d'autruches et sous lequel sortaient des tresses blondes pendant sur ses épaules, elle semblait vraiment un guerrier envoyé du ciel sur la terre. Et avec l'armée royale, rapidement elle s'approcha de la ville

[1] « Alessandrino : veluto preggiato che fabricavasi in Alessandria donde prendeva il nome. » Dizionario di Tommaseo I, p. 306.

d'Orléans assiégée par l'illustre... comte de Salsbery [1], très puissant capitaine d'Henri, roi d'Angleterre, et avec beaucoup d'ordre et une vraie habileté militaire, elle livra un combat où il mourut, ainsi que dix mille anglais. Et Orléans fut recouvré, chose qui fut réputée miraculeuse et incroyable pour qui ne l'avait pas vue, comme disent plusieurs personnes qui encore vivent en France, qui dans ce temps combattirent sous les ordres de la divine pucelle et comme nous l'a certifié Fileno Tuvata, notre gentil marchand qui, étant à Blamont, à trois lieues environ de Reims [2], avait appris de deux anciens soldats du roi de France les choses admirables qui se firent dans ce temps, où tout jeunes, ils étaient pages et se trouvaient spécialement dans les dernières guerres devant Rouen où la terre fut baignée de sang. Continuant la guerre avec ferme confiance d'une entière victoire, la vaillante pucelle pendant huit ans [3] de combats continuels, souvent fit face aux ennemis, faisant de grands exploits; l'épée à la main, sur son fort cheval, courant çà et là entre les combattants, elle commandait aux bataillons de se former soit en avant, soit en arrière et semblablement, elle ordonnait aux archers d'aller d'un côté ou de l'autre, en tirant sur les ennemis, elle prévoyait les dangers pour assurer la victoire [4]; sans peur elle voyait les blessés tomber morts sur la terre. Elle se montrait telle qu'on eût cru voir Mars ou Bellone. Le combat fini, elle pourvoyait aux besoins du camp, le jour et la nuit, très prudemment, avec des gardes et des explorateurs. On n'avait jamais vu telle chose, de sorte que le roi s'émervaillait d'un tel secours. Trente-deux fois elle livra bataille, restant toujours victorieuse, Elle prit Tallabot (*sic*), très grand et fameux capitaine des Anglais et triomphalement le remit prisonnier au roi de France. Ainsi la glorieuse Pucelle mena le roi Charles de France appelé alors de Valois, parce que son aïeul fut comte de Valois, à Reims, qu'en latin nous appelons Remis, pour le faire sacrer et couronner, parce qu'il n'était encore ni oint ni couronné, et par force et malgré les anglais, qui occupaient Reims et tous les pays environnants, il fut oint et sacré avec gloire et pompe dans le magnifique temple cathédrale de Reims, parce que, selon la Constitution du royaume,

[1] Thomas de Montagu, comte de Salisbury.

[2] « ... Come me ha coraborato Fileno Tuvata, nostro gentil mercante, che essendo a Biamone presso tre leghe a Renzo... » P. 109. De quelle localité Sabadino veut-il parler? Il ne peut être question du Blâmont de Meurthe-et-Moselle. Dans Seine-et-Marne se trouve un Blâmont annexe de la commune de Crégy, à un kil. de Meaux, et par conséquent fort loin de Reims. Il y a près de cette dernière ville un village du nom de Baconnes, une erreur de transcription pourrait-elle en avoir fait Biamone?

[3] On se rappellera que la mission de Jeanne ne dura que deux ans. Ces huit ans, de même que les trente-deux batailles livrées aux anglais, se retrouvent dans Philippe de Bergame.

[4] « Elle se porte d'un endroit à l'autre avec une incroyable diligence ; elle parle à ses gens, elle les encourage, elle les anime, elle les conduit, en un mot, comme un capitaine qui aurait passé sa vie entière dans les camps; et toute l'armée s'en émerveille. » Marius Sepet, *Jeanne d'Arc*, p. 155 de l'édition de 1870.

il n'est pas permis de sacrer le roi ailleurs que dans la dite ville et la dite cathédrale où sont conservés les insignes de la très sérénissime maison de France, et là est la fiole de la sainte huile apportée du ciel, par un ange, au roi Clovis de France, quand, avec une grande ferveur de foi, il se fit chrétien.

Alors que le dit Henri, roi d'Angleterre, eut Paris et Reims, il voulut à Paris se faire oindre de la sainte onction et couronner roi de France ; mais il se trouva, par un miracle divin, que la liqueur était séchée, parce qu'il n'était ni vrai, ni légitime roi, mais il se fit oindre avec l'huile sainte de l'Extrême Onction, croyant satisfaire ainsi à l'usage.

Mais quand ce Charles de Valois, comme vrai et légitime roi, voulut être couronné, on retrouva la céleste liqueur revenue dans l'ampoule, miraculeusement, et avec d'infinies louanges et grâces à Dieu il en fut oint.

Or, cette Pucelle étant dans un état florissant et dans une grande gloire guerrière, vers les années du salut MCCCC...., et toujours triomphant par d'infinies victoires, un jour, comme elle avait prédit sa mort par le feu, elle fut prise dans une bataille par ses ennemis anglais et conduite à Rottomagus, que nous appelons Rouen, où les Anglais désirant sa mort, par ordre de leur roi, iniquement la condamnerent à la peine du feu, l'accusant publiquement, dans leur désir de vengeance, d'être magicienne et sorcière.

Telle fut la cruelle fin de la belle et vaillante Pucelle, ayant d'après ce qu'on m'a dit vingt-quatre ans d'âge [1].

Beaucoup d'années plus tard, le roi Charles ayant conquis Rouen fit, en mémoire de l'illustre Pucelle et au lieu même où elle fut brûlée, élever une grande croix de bronze doré, d'un beau travail [2].

Le roi Charles étant mort, le roi Louis son fils, père du présent roi, déplorant que celle qui avait sauvé le royaume eut été condamnée à une si ignominieuse mort et pareil supplice, obtint du pape qu'il envoyât à Rouen deux auditeurs de rote chargés de revoir le procès fait à la Pucelle par ordre du roi d'Angleterre. Donc deux des mauvais juges furent cités ; et le procès rapidement revu, on reconnut que tout avait été faux dans l'œuvre entreprise contre la vierge valeureuse et qu'elle avait été fidèle catholique et bonne chrétienne. Pour cela on condamna les deux juges survivants et les os de ceux qui étaient morts furent jetés au feu. On confisqua leurs biens, avec lesquels fut construite une belle église sur la place où la Pucelle avait été brûlée et on la dota de telle sorte, avec ces biens, que chaque jour on y dit beaucoup de messes.

O pieux acte d'un roi digne de louanges, qui n'a pas voulu que la mémoire d'une telle vierge restât, dans le cœur des hommes, souillée par une odieuse sentence, car on doit croire que par la volonté du ciel, cette pucelle montra une si grande vertu pour la gloire de Dieu et la délivrance du très chrétien royaume de France !

[1] Le frère Philippe ne dit rien de l'âge de Jeanne d'Arc. Sabadino la vieillit de quatre ans.

[2] Sur cette croix, voir le livre de M. Wallon, p. 374.

Telle est la notice que sur la Pucelle écrivit un homme qui fut presque son contemporain. En 1881, j'ai donné dans cette Revue (tome XXIX, p. 553) l'analyse d'un livre espagnol de la plus grande rareté, et qui fut aussi composé peu d'années après la mort de Jeanne d'Arc. Cette prétendue *Historia de la Poncella d'Orléans* est un roman plein de contes absurdes; j'expliquais cependant l'intérêt qu'elle pouvait avoir par quelques lignes assez applicables au récit — toutefois plus véridique — dont je viens d'essayer la traduction, pour qu'on me permette de les répéter : « Le nom de la Pucelle exerce une telle protection qu'on ne peut rester indifférent à une œuvre qui le porte. Toute médiocre que soit celle-ci, elle est une preuve de la grande sensation causée par la mission merveilleuse de Jeanne. Elle est de plus un hommage à celle qui plus qu'aucun personnage a occupé les historiens et les poètes. »

TH. DE PUYMAIGRE.

II

L'EXPÉDITION DE CHARLES VIII EN ITALIE [1]

L'expédition de Charles VIII à Naples n'est pas un des événements les moins importants de notre histoire. Elle inaugure, en apparence au moins, une évolution nouvelle de la politique des rois de France. Mais cette évolution était préparée depuis longtemps, et ne demandait pour s'effectuer, qu'une volonté déterminée aussi bien à profiter des circonstances favorables qu'à surmonter tous les obstacles. Depuis le jour où un frère de saint Louis s'était assis sur le trône de Naples, l'influence française n'avait cessé de grandir en Italie ; les relations entre les deux peuples étaient devenues de plus en plus étroites ; les grandes républiques commerciales de la Péninsule, Florence surtout, avaient fondé au delà des Alpes de véritables colonies de banquiers et de marchands ; des princes italiens épousaient des filles de France ; la

[1] L'*expédition de Charles VIII en Italie*, par H. Fr. DELABORDE, Paris, Firmin Didot, 1888, in-4° de VIII-699 p. Ouvr. honoré du grand prix Gobert par l'Académie française. Illustré de trois photogravures, de deux chromolithographies, de cinq planches tirées à part, et de cent trente-huit gravures dans le texte.

France de son côté envoyait en Italie ses chevaliers chercher des aventures, quelquefois même des membres de la famille royale y fonder des dynasties. Des mariages, des testaments, des adoptions, parfois la volonté des peuples, en avaient fait des souverains italiens. C'est ainsi que le duc d'Orléans était devenu seigneur d'Asti et avait acquis des droits éventuels au duché de Milan ; que les comtes d'Anjou pouvaient s'intituler rois de Naples ; que le roi de France lui-même, (le pauvre fou qui signa, sans en avoir conscience, la dépossession de son fils au profit de l'Anglais), avait été reconnu seigneur de Gênes. Cette souveraineté, souvent méconnue par ceux même qui l'avaient sollicitée, n'en avait pas moins fait de cette grande ville le centre de ralliement de tous les amis que la France possédait en Italie ; même soustraite par intervalles à l'autorité du roi, elle fournissait un prétexte aux offres et aux demandes d'alliance des puissances italiennes, ainsi qu'aux revendications françaises. Quand Charles VII eut repris, avec la possession de son royaume, la liberté de s'occuper de ce qui se passait au dehors, l'influence française s'accrut en Italie au point de devenir pour elle une véritable menace ; ses princes eurent alors à redouter non seulement Charles VII, investi de droits personnels sur Gênes et défenseur naturel de ceux des membres de sa famille, le duc d'Anjou et le duc d'Orléans, mais encore l'ambition du dauphin, toujours en éveil aussi bien en Italie qu'en France, et qui, suivant la très juste expression de M. Delaborde, « n'ayant droit à rien, aspirait à tout. » Le danger de cette situation se fit surtout sentir après la mort du duc de Milan, Philippe-Marie Visconti, le 13 août 1447. Les compétiteurs ne firent pas défaut à cette succession ; elle mit aux prises Francesco Sforza, mari de Blanche, fille naturelle du feu duc ; le duc d'Orléans, le plus proche parent de Philippe-Marie en ligne légitime ; Alphonse d'Aragon, roi de Naples, désigné par un codicille du défunt ; les voisins, comme le duc de Savoie, le marquis de Montferrat, le marquis d'Este, cherchant à profiter de l'occasion pour arrondir leurs états ; enfin le dauphin, intervenant dans l'affaire sous prétexte de défendre la liberté milanaise. Sforza, appuyé sur Cosme de Médicis, parvint, malgré le mécontentement des Vénitiens, à se faire nommer duc de Milan, mais trop faibles malgré la réunion de leurs forces pour lutter contre Venise et Alphonse de Naples, ils durent solliciter l'alliance de Charles VII. La demande qu'en fit l'ambassadeur de Cosme, Agnolo Acciaiuoli, bien que très discrètement formulée, n'en fut pas moins comprise et bien accueillie par le roi de France : le 21 février 1452, à Montils les Tours, le traité était signé. En échange de son appui, Charles VII n'obtenait rien, mais c'en était fait désormais de l'indépendance de l'Italie : son puissant voisin allait en qualité d'arbitre, intervenir dans toutes ses querelles.

C'est à ce dernier rôle que devait se borner, pendant toute la durée de son règne, l'ambition de Louis XI. Les motifs d'intervention armée ne lui auraient pourtant pas manqué. Gênes s'était, sur la fin du règne de Charles VII, le 9 mars 1461, soulevée une fois de plus contre la domination française : il fallait la faire rentrer dans le devoir. Comme chef de la maison royale, Louis XI eût dû soutenir le duc d'Orléans dans ses prétentions sur Asti, le roi René dans celles qu'il maintenait toujours à la couronne de Naples. Louis avait, il est vrai, peu avant la mort de son père, le 6 octobre 1460, signé un traité d'alliance avec Francesco Sforza, menacé par Charles VII. Mais le nouveau roi de France n'était pas homme à se croire lié par les engagements du dauphin. Aussi Sforza eut-il un moment de frayeur et le duc d'Orléans de courtes espérances ; le roi René se laissa bercer de l'illusion qu'il remonterait sur son trône. Louis XI avait mis, comme condition à l'abolition de la Pragmatique, que le pape reconnaîtrait les droits de la maison d'Anjou. L'astucieux évêque d'Arras, Jean Jouffroy, négociateur de ce marché, sut s'en réserver les profits. Il y gagna le chapeau de cardinal, mais Pie II n'en continua pas moins sa protection à Alphonse d'Aragon, et Louis XI, malgré l'abrogation de la Pragmatique, ne laissa pas de l'appliquer toutes les fois qu'il y trouva son intérêt. Il s'agissait bien vraiment alors pour lui des droits que les princes français pouvaient avoir à faire valoir en Italie, lui même faisait à ce moment bon marché des siens. Désireux avant tout d'en finir avec cette féodalité remuante dont il avait lui-même été le chef contre son père, Louis XI ne crut pas payer trop cher de la renonciation à ses droits sur Gênes et sur Savone le concours du duc de Milan. Ce concours ne lui fit pas défaut au moment de la ligue du Bien Public, pas plus d'ailleurs que celui d'Alphonse de Naples, le concurrent du roi René. Louis XI se montra reconnaissant : il assura au fils de Francesco Sforza la paisible possession du trône de son père ; il lui donna en mariage Bonne de Savoie, la propre sœur de la reine de France. En 1468, l'intervention royale détourna de Galéas et de son allié Pierre de Médicis les dangers que leur faisaient courir l'hostilité de Venise et celle du duc de Savoie; et malgré les infidélités fréquentes dont Galéas ne se fit pas faute, tant que la fortune parut hésiter entre le duc de Bourgogne et le roi de France, celui-ci conserva toujours au fils de Francesco Sforza une protection, qui, pour être moins méritée, n'en avait que plus de prix. La mort de Galéas, assassiné le 26 décembre 1476, laissait sa veuve Bonne de Savoie et son fils Jean Galéas, à peine âgé de huit ans, à la discrétion du roi, seul capable de les défendre. Laurent de Médicis avait su depuis longtemps remplacer son allié dans la confiance de Louis XI et devenir,

au lieu et place du duc de Milan, l'intermédiaire du roi auprès des princes italiens. Le danger le plus grave et le plus pressant allait le jeter lui aussi dans les bras de Louis XI, seul capable, croyait-il, de lui conserver le pouvoir et peut-être la vie.

Laurent, jaloux des Pazzi, grands banquiers florentins, ses concurrents, avait commis une injustice envers eux ; il convoitait Imola, et furieux de n'avoir pu empêcher Jérôme Riario de l'acquérir des deniers que les Pazzi lui avaient prêtés, il s'était vengé en empêchant Jean des Pazzi de recueillir l'héritage de son beau-père. Les Pazzi irrités formèrent un complot contre Laurent et son frère Julien, à Rome et sous les yeux du pape, qui désirait, sinon la mort, au moins le renversement des Médicis ; ils y entraînèrent avec eux Jérôme Riario et l'archevêque de Pise, Salviati, que Laurent avait longtemps empêché d'occuper son siège ; et le 26 avril 1478, à Santa Maria del Fiore, Julien de Médicis tombait poignardé. Laurent en était quitte pour une légère blessure. En représailles de ce guet-apens, les cadavres de l'archevêque de Pise et de vingt autres conjurés se balançaient bientôt aux fenêtres du palais de la Seigneurie ; durant trois jours, on pendit ou l'on précipita sur le pavé tous ceux de leurs complices qu'on put saisir ; le jeune cardinal Raphaël, neveu de Jérôme Riario, qui se rendait à Pérouse en qualité de légat du pape, fut retenu prisonnier. Sixte IV, exaspéré, lança l'anathème contre les Florentins, et les forces de Jérôme Riario, de Frédéric, d'Urbin et du roi de Naples envahirent la Toscane. Les Florentins avaient peu de chose à attendre de leurs alliés de Milan et de Venise, leur principal espoir était dans le roi de France. Louis XI était tout disposé à répondre à leur appel ; c'était pour lui un moyen de faire échec à la cour de Rome dans la plupart des actes de laquelle sa jalousie du pouvoir lui faisait voir des empiétements, c'était affirmer une fois de plus son rôle d'arbitre de l'Italie, c'était surtout prouver qu'en dépit de la suprématie purement nominale de l'Empire, « la monarchie de la religion chrétienne consistait véritablement en sa personne. » Un motif de rancune personnelle animait d'ailleurs le roi contre les Pazzi, qui fournissaient à Maximilien d'Autriche l'argent nécessaire pour payer ses soldats.

Toutefois Louis XI était désireux d'éviter, *surtout dans un intérêt étranger,* de courir les chances d'une guerre ; il n'entendit jamais donner à son intervention qu'un caractère strictement diplomatique. Le pape, qui devinait cette arrière-pensée en dépit de l'ostentation de dévouement du roi pour son allié, ne se laissa pas intimider. Malgré une ambassade de Commines, chargé d'aller, au nom du roi de France, porter à Laurent des conseils et des encouragements, et

maintenir la Savoie et Milan dans l'alliance florentine, ambassade bientôt suivie du départ de huit autres envoyés royaux, deux à destination de Milan, deux pour Florence, deux pour Naples, deux pour Rome, et parmi ces derniers d'Antoine de Morlhon, l'interprète désigné par le roi pour exprimer au pape son mécontentement ; malgré la réunion à Orléans en septembre 1478, d'un concile national, tendant à limiter l'autorité du pape, réunion sur laquelle Louis XI avait compté surtout pour amener Sixte IV à composition, celui-ci resta inébranlable. Secrètement appuyé par Maximilien d'Autriche, il déclina toutes les propositions de Louis XI, offrant seulement à ses représentants de s'en remettre à la décision des rois de France et d'Angleterre; à cet effet, il enverrait un légat à ce dernier, et, en cas de dissentiment, il leur adjoindrait l'empereur et Maximilien. Puis se ravisant à la suite de la bataille de Guinegate, il déclara ne vouloir d'aucun arbitrage. Louis XI dut se croire un moment forcé de renoncer au rêve dont il s'était bercé. Les Florentins, ses protégés, étaient aux abois ; lui-même ne pouvait se faire le médiateur d'un accommodement auquel le pape se refusait d'une manière absolue. Il fallait pourtant justifier la confiance que toute l'Italie continuait à mettre en lui. « A Rome, à Naples, dit M. Delaborde, on demandait l'envoi d'un ambassadeur français. » Venise comptait sur l'intervention du roi en faveur de Laurent ; à Milan on la sollicitait contre les Suisses. Louis XI accueillit toutes ces demandes : il envoya à Milan l'évêque de Montauban ; à Naples, Pierre Palmier, chargé de frayer la voie à Laurent de Médicis. Celui-ci, en effet, se rendait bientôt lui-même à Naples. Il réussissait à détacher Ferrand de l'alliance pontificale. Sixte IV, resté seul, fut de plus facile composition, et la paix générale, conclue le 17 mars 1480, laissa Laurent en possession du pouvoir que ses adversaires avaient espéré lui enlever. Cette paix eut pour résultat immédiat de rapprocher du pape Venise jalouse du roi de Naples. Louis XI demeurait entre les deux lignes comme l'arbitre de l'Italie, il n'avait pas voulu autre chose. Il ne devait plus se dessaisir de ce rôle pendant le peu d'années qui lui restaient à vivre. Quand après la prise d'Otrante par les Turcs, le 14 août 1480, on reparla de la croisade, le roi de France s'en fit le promoteur pour ne laisser aucun prince italien prendre l'initiative de ce mouvement. La mort du roi René, bientôt suivie de celle de son neveu Charles du Maine, en décembre 1481, faisait du roi de France l'héritier du comté de Provence et des prétentions angevines à la couronne de Naples. Mais Louis XI, encore en guerre avec Maximilien, d'ailleurs vieilli et sentant sa fin approcher, et désireux de mourir en paix, était plus éloigné que jamais de songer à tirer l'épée pour la défense de ses

droits ; et malgré l'invitation du pape, favorable un moment aux prétentions françaises, il se contenta de laisser le duc de Lorraine, René II, mettre ses talents militaires au service de Venise contre Ferrand de Naples.

La mort de Louis XI ne devait pas produire de changement immédiat dans la politique française. La régente Anne de Beaujeu et son mari eurent d'abord à défendre leur autorité contre les compétitions des ducs d'Orléans, de Bourbon, de Bretagne, du comte de Dunois et du prince d'Orange. En dépit des excitations de Venise, poussant le roi à conquérir Naples, le duc d'Orléans à s'emparer de Milan, le moment n'était pas favorable à des expéditions étrangères. Ces excitations ne devaient pourtant pas rester sans résultats. Sous l'inspiration d'Étienne de Vesc, celui des conseillers du roi qui devait être le plus ardent et le plus constant promoteur de l'expédition napolitaine, la régente proposa au duc de Lorraine de lui céder, contre l'abandon formel de tous ses droits sur la Provence, ceux que le roi pouvait faire valoir sur le royaume de Naples. M. de Faucon, et après lui Perron de Baschi, furent envoyés en Italie, pour y défendre les intérêts du duc de Lorraine. Ce projet ne devait pas avoir de suite. Le pape Innocent VIII, d'abord favorable à René II et aux barons napolitains révoltés contre leur maître aragonais, finit par céder aux conseils pacifiques qui lui arrivaient de Milan et de Castille, et aux vœux plus ou moins ouvertement exprimés par la plupart des princes italiens : le 11 août 1486, il fit la paix avec le roi de Naples.

L'intervention française était encore une fois conjurée, mais elle ne devait plus l'être longtemps. Ce n'était pas seulement à Naples que les droits les plus respectables, que les vœux des populations opprimées par les Aragonais, sollicitaient l'action du roi de France. A Milan, la tante du jeune roi, Bonne de Savoie, restée veuve avec un enfant encore incapable de gouverner, avait besoin, contre son beau-frère Ludovic le More, de la protection de Charles VIII. Le marquis de Saluces, en lutte avec le duc de Savoie, faisait hommage au roi de France et réclamait son secours. Le cardinal de Campofregoso, en même temps doge et archevêque de Gênes, menacé par les Florentins, proposait à Charles VIII de remettre cette ville sous la domination de la France. La plupart de ces causes avaient fait sentir leur action dès le règne de Louis XI. Mais le roi était alors décidé à se tenir en dehors des querelles italiennes, et dans la mesure où les événements peuvent être dirigés par une volonté humaine, il avait réussi à ralentir le courant qui entraînait la politique française du côté de l'Italie. Sa fille suivit son exemple, elle ne s'occupa des affaires de la Péninsule que lorsqu'elle y trouva un avantage personnel. Aussi inté-

ressée, quand elle fut sur le point de quitter le pouvoir, que son père l'avait été avant d'y arriver ; si elle poussa le duc de Lorraine à entreprendre la conquête de Naples, ce fut pour lui arracher la cession des droits de la maison d'Anjou sur la Provence, non au profit du roi son frère, mais du duc de Bourbon, son mari.

La prise de possession du pouvoir par Charles VIII allait tout changer : le jeune roi apportait sur le trône des qualités précieuses. Attentif, pour laisser tous les torts du côté de ses ennemis, à « toujours se mettre en son devoir, » il en avait toujours vu, et ses conseillers les plus intimes, Étienne de Vesc surtout, s'étaient efforcés de lui en faire voir un dans la mise en valeur de ses droits au trône de Naples ; ne négligeant aucun des détails nécessaires à la bonne administration d'une armée, la discipline, l'approvisionnement en vivres, en matériel, en munitions ; unissant à une prévoyance rare chez un prince de dix-huit ans une grande sagesse dans le choix de ses capitaines et de ses conseillers, une confiance méritoire dans ceux qu'il avait une fois distingués, et leur laissant alors la liberté d'action nécessaire, mais tout prêt, s'ils en abusaient, à intervenir de sa personne ; enfin inébranlable dans ses résolutions jusqu'à ce qu'il eut atteint le but qu'il s'était proposé : tel nous apparaît Charles VIII dans le livre de M. Delaborde. Il lui fallait toutes ces qualités pour triompher des difficultés qui allaient se multiplier sous ses pas. Autant en effet Louis XI avait dû montrer de fermeté de caractère et de sagesse politique pour ne pas hasarder loin de ses frontières des forces dont il avait besoin à l'intérieur de son royaume, autant Charles VIII, quand sa décision de conquérir Naples fut irrévocablement arrêtée, dut en montrer pour la mettre à exécution. Alors en effet, beaucoup de bonnes volontés qui s'étaient offertes à Louis XI, précisément parce que ceux qui les témoignaient avaient pressenti qu'on ne les prendrait pas au mot, commencèrent à chanceler. Ce fut à son corps défendant, et seulement pour conserver le pouvoir, que Ludovic le More, le véritable maître de Milan, sous le nom de son neveu Galéas, sollicita et obtint le 29 avril 1492, la faveur d'être admis dans l'alliance renouvelée le 16 janvier précédent entre Charles VIII et le duc de Milan ; et avant l'arrivée du roi de France et de son armée au delà des Alpes, ce même Ludovic, moitié par crainte des vengeances de son ancien ami le roi de Naples, moitié par désir de faire équilibre à la puissance de son nouvel allié, qui pesait trop lourdement sur lui, essaya d'abord de se rapprocher de Maximilien d'Autriche et d'obtenir de lui l'investiture du duché de Milan, fief impérial ; puis de provoquer de sa part une intervention en Italie, sous prétexte de tenir les Vénitiens en respect, pendant que Charles VIII agirait contre le

roi de Naples. Enfin, en février 1493, Ludovic parlait aux ambassadeurs de Florence et de Ferrare d'un projet de ligue italienne, et au mois de mai de cette même année, il envoyait sa femme Béatrix d'Este solliciter l'alliance des Vénitiens.

A Florence, Laurent de Médicis était mort. Jamais il n'aurait osé se prononcer contre le roi auquel Jean de Médicis devait son chapeau de cardinal, et qui pouvait d'un mot ruiner la banque de Lyon. Il avait eu pour successeur indigne, le 8 avril 1492, son fils Pierre. Incapable de prendre une décision vraiment noble et franche, de se ranger du côté de Charles VIII ou de se déclarer pour Ferrand, Pierre II sollicitait d'abord de Ferrand l'autorisation de prendre envers Charles VIII des engagements simulés ; puis, faute du consentement du roi de Naples, il chargeait ses ambassadeurs d'amener le roi de France à se contenter de la neutralité de Florence. En dépit des présages, des pressentiments populaires, dont on peut avoir l'expression dans les prétendues prophéties de Jean Michel, de Guillaume Guilloche, de saint Cataldus de Tarente, des anathèmes de saint François de Paule, qui avait menacé le roi aragonais, son persécuteur, de la vengeance divine, et assigné peut-être à Charles VIII la mission d'en être le ministre ; en dépit des prédications ardentes de Savonarole, dénonçant la corruption des mœurs florentines et du gouvernement des Médicis qui provoquaient la colère du ciel et appelaient l'invasion étrangère ; malgré les sympathies invétérées de la population de Florence pour les Français, Pierre II faisait emprisonner ses cousins Lorenzino et Jean de Médicis, les chefs du parti français, et voulait paraître clément en ne les condamnant qu'à l'exil.

A Rome, Alexandre VI, après avoir longtemps leurré Charles VIII de vaines promesses, se refusait à reconnaître ses droits au trône de Naples, et joignait ses troupes à celles de Ferrand. Venise se tenait sur la réserve et n'osait accepter, pour prix du concours qui lui était demandé, les ports de la Pouille, Négrepont et Scutari que Charles VIII, une fois maître de Naples, devait enlever aux Turcs avec leurs autres possessions d'Europe. Le marquis de Mantoue, général des troupes vénitiennes, que le roi de France aurait voulu prendre à sa solde, refusait de quitter le service de Venise, c'est-à-dire celui du roi de Naples, dont il avait, de l'aveu de la Seigneurie, accepté un commandement.

Charles VIII n'avait donc en Italie qu'un seul allié douteux, le duc de Milan. Le roi était-il au moins assuré de ne pas laisser derrière lui des ennemis menaçants pour le repos de ses états ? Il avait fait pour y pourvoir des sacrifices qui lui ont été vivement reprochés. Le Roussillon et la Cerdagne restitués au roi de Castille, sans qu'il

eût rien remboursé des 300,000 écus d'or pour lesquels ces provinces avaient été autrefois engagées à Louis XI (traité de Barcelone, 3 janvier 1493); 745,000 écus d'or payés à Henri VII, roi d'Angleterre (traité d'Etaples, 3 novembre 1492); malgré son impuissance à prendre Boulogne, auraient dû garantir au roi de France la paix et la neutralité de ceux qui avaient accepté ses offres. La Franche-Comté et l'Artois avaient été rendus à Maximilien, mais celui-ci n'avait pas attendu le traité de Senlis pour en reprendre une notable partie. Du jour où Charles VIII avait renvoyé Marguerite d'Autriche pour épouser Anne de Bretagne et conserver ainsi à la France une province au moins aussi précieuse que la Franche-Comté et l'Artois, ces pays, formant la dot de la fille de Maximilien, avaient cessé en droit de dépendre de la couronne de France; Charles VIII, avec ce sentiment inné de la justice qui lui faisait revendiquer Naples comme son bien, ne pouvait songer à les conserver. Au moins devait-il, quand Philippe, frère de Marguerite, aurait atteint sa vingtième année, recouvrer Arras, en échange de Hesdin, d'Aire et de Béthune, et conserver, en attendant leur attribution définitive, les comtés de Mâcon, d'Auxerre et de Bar-sur-Seine, compris aussi dans la dot de la princesse autrichienne. Les sacrifices n'avaient donc pas été que du côté de la France; le roi n'en avait pas moins le droit d'espérer qu'ils ne seraient pas inutiles, et de compter sur une neutralité chèrement payée. Peut être a-t-on celui de trouver sa confiance excessive; il n'est que juste en revanche de blâmer sévèrement la mauvaise foi de ceux qui en abusèrent.

Ce n'est pas dans son royaume que Charles VIII devait trouver le moins de difficultés. Du jour où la pensée du Roi s'était laissé deviner, elle avait rencontré parmi ses conseillers des opposants décidés, sinon à rompre franchement en visière à leur maître, du moins à entraver sournoisement, dans la mesure de leurs forces, l'exécution de ses projets. Seul Étienne de Vesc, qui avait commencé d'ailleurs par soutenir contre René II les prétentions du Roi sur la Provence, resta jusqu'à la fin le partisan ardent et convaincu de l'expédition de Naples. Mais à coté de lui, d'autres serviteurs, Commines, le maréchal d'Esquerdes, Briçonnet, allaient se montrer favorables ou contraires à l'entreprise, suivant les circonstances, surtout suivant les subsides plus ou moins gros qu'ils pouvaient espérer des princes italiens intéressés à l'empêcher. Plus s'accusaient avec évidence les intentions du roi, et plus les ambassades italiennes se multipliaient. Chacune d'elles, qu'elle vint de Milan, de Venise, de Florence, de Rome ou de Naples arrivait les mains pleines de présents, tout au moins de promesses pour les conseillers du roi; les envoyés français en

Italie n'étaient pas moins bien traités. Toutes ces séductions ne restaient pas sans effet. Après avoir fait rédiger par Léonard Baronat un traité affirmant les droits de sa couronne sur Naples et sur la Sicile; après avoir renouvelé avec Ludovic le More l'alliance qui devait lui ouvrir l'Italie et lui donner la base nécessaire à ses opérations tant sur mer que sur terre ; après avoir pris le titre de roi de Sicile et de Jérusalem et avoir annoncé à Lyon d'abord aux seigneurs et aux prélats du royaume le 17 mars 1494, puis aux députés des villes, le 7 avril suivant, son intention de revendiquer, au besoin par les armes, le royaume de Naples ; après l'avoir fait connaître à Maximilien, Charles VIII avait enfin fixé et fait annoncer par ses ambassadeurs son départ pour la fin du printemps de 1494. A la date indiquée rien n'était prêt. C'est que Briçonnet, évêque de Saint-Malo, chargé d'assurer au roi les ressources financières nécessaires à l'expédition et de pourvoir à l'armement de la flotte, sentait croître ou diminuer son zèle, suivant les chances plus ou moins grandes pour lui d'obtenir d'Alexandre VI le chapeau de cardinal qu'il ambitionnait; que d'Esquerdes, animé d'abord d'un vif désir d'illustrer son nom à la tête des troupes qu'il espérait mener en Italie, s'était beaucoup refroidi depuis que Charles VIII avait manifesté l'intention de s'en réserver le commandement.

Il mettait très peu de diligence à les rassembler et à leur faire passer les monts, il en mettait si peu qu'il provoqua de la part de son maître une explosion de colère. Peut-être l'émotion qu'en ressentit le vieux maréchal ne fut-elle pas étrangère à sa mort, arrivée le 22 avril 1494, à l'Arbresle près de Lyon. Le roi se dispensa dès lors de prendre d'autres collaborateurs et tout alla plus vite.

Les adversaires de la politique de Charles VIII avaient recours pour l'entraver à des auxiliaires encore moins avouables. Ils mirent à Lyon sur le chemin de ce jeune prince, aux sens facilement inflammables, une femme de très basse condition, dont les charmes éveillèrent chez lui la passion la plus vive, sans qu'elle consentît jamais à la satisfaire. Ainsi irrités, les désirs du roi ne firent que s'accroître; il fallut, pour l'arracher à cet indigne amour, que l'ambassadeur milanais, Belgiojoso, fît appel aux sentiments d'honneur et à l'amour de la gloire dont le roi était animé. Un peu plus tard, l'expédition était virtuellement commencée, le roi était au delà des Alpes, à Asti, quand il fut atteint de la petite vérole. La maladie déclarée, le 13 septembre 1494 ne dura que quelques jours : avant la fin du mois le roi se levait ; mais cela avait suffi pour que l'expédition faillit être arrêtée ou détournée de sa direction première. Le duc d'Orléans songeait déjà à enlever, avec le concours des troupes françaises le duché de Milan à Ludovic

le More ; les ambassadeurs envoyés auprès des princes italiens retardaient leur départ. Le rétablissement du roi coupa court à toutes ces menées.

« C'était vraiment un miracle, suivant les paroles du milanais Belgiojoso, que jeune comme il l'était, Charles VIII eût persévéré dans son dessein malgré toutes les oppositions qu'il avait rencontrées. » Mais le plus difficile était fait; rien ne devait l'arrêter désormais. Une armée française de quarante mille hommes, dont dix mille sur la flotte, était en mouvement ; jamais encore on n'avait vu pareille force franchir nos frontières sous les ordres d'un roi de France. Pierre de Médicis, qui n'avait pas su prendre parti pour lui, frappé de terreur maintenant, en oubliait de défendre les Apennins, dont une poignée d'hommes aurait pu interdire le passage aux Français. Les Pisans s'insurgeaient contre les Florentins, auxquels Charles VIII, toujours respectueux des droits d'autrui, tâchait, sans beaucoup de succès, de conserver un reste d'autorité. Pierre de Médicis, méprisé par des compatriotes, dont il avait maladroitement combattu les sympathies et qu'il avait été ensuite impuissant à défendre contre les dangers ainsi provoqués, s'échappait à grand peine de son palais envahi et pillé par la populace. A Rome, le Pape avait essayé d'abord d'armer les Espagnols et les Allemands présents dans la ville, pour compromettre Maximilien et Ferdinand d'Aragon et les forcer à intervenir en sa faveur; il accepta ensuite l'hospitalité d'Alphonse de Naples ; enfin il se ravisa et consentit à laisser entrer Charles VIII dans Rome. Le roi y arriva le 31 décembre 1494 ; le pape s'était réfugié dans le château Saint-Ange ; César Borgia, son fils, engagea en son nom des négociations, et signa le 15 janvier 1495 un traité qu'Alexandre VI était d'ailleurs peu disposé à observer. Charles VIII obtenait pour ses troupes le libre passage et des vivres dans les États de l'Église ; il gardait Ostie et Civita Vecchia, et nommait les gouverneurs d'un certain nombre de places pontificales ; les Colonna, les Savelli, les cardinaux de Gurck et de la Rovère, et autres personnages compromis au service de la France, obtenaient leur pardon du Pape ; le roi devait faire au Souverain Pontife son serment d'obédience, différé jusqu'à ce jour, le protéger contre une attaque des Turcs et recevoir de ses mains le malheureux Djem, dont on pouvait toujours faire un concurrent redoutable pour son frère le sultan Bajazet. Alexandre VI avait promis le 11 janvier 1495 au comte de Bresse, envoyé comme négociateur auprès de lui, de couronner Charles VIII roi de Naples, *sine alterius prejudicio :* le roi eut le tort de se contenter de cet engagement vague, dont il devait bientôt constater l'inanité

Pour le moment, il ne voyait dans ce traité que la liberté de reprendre sa marche sur Naples. Une seule place lui opposa de la résistance : ce fut Monte San Giovanni, presque sur la frontière, et appartenant au marquis de Pescaire. Le châtelain, qui croyait la forteresse inexpugnable, osa couper le nez et les oreilles aux deux malheureux trompettes chargés de le sommer de se rendre, et les renvoyer ainsi mutilés dans le camp français. Cette cruauté devait lui coûter cher : les Français, avides de vengeance, animés par la présence du roi et entraînés par Louis de la Trémoille, enlevèrent la place après quatre heures de canonnade et une heure d'assaut, et en massacrèrent tous les défenseurs, au nombre de près de neuf cents. On eut de la peine à soustraire à leur fureur les femmes et les enfants.

Cette exécution terrifia les garnisons des autres forteresses napolitaines ; elles se rendirent les unes après les autres. Alphonse, se sentant impuissant et détesté, avait abdiqué en faveur de son fils Ferrand II ; il était trop tard. Le jeune roi ne pouvait plus qu'assister, sans y mettre obstacle, à la conquête de ses États. Charles VIII avait passé la frontière depuis quinze jours seulement, quand il arriva à Naples le 25 février 1495 ; le lendemain Ferrand s'enfuyait à Ischia. Les châteaux de la Torre San Vincenzo, de Pizzocalfone, celui de l'Œuf, le Castel nuovo, qui défendait la capitale, auraient pu opposer une longue résistance, il n'y en eut pour ainsi dire pas. Seul le château de l'Œuf, bâti sur un rocher isolé du rivage, et ne communiquant avec lui que par un pont-levis, ne se rendit que le 22 mars, après un bombardement furieux ; la plupart des villes du royaume suivirent cet exemple. Du reste le gouvernement débonnaire de Charles VIII ; l'amnistie accordée aux partisans des Aragonais ; les libéralités prodiguées à tous les Italiens qui avaient servi la cause française ; la restitution aux anciens serviteurs de la dynastie angevine et aux monastères des biens dont ils avaient été dépouillés, aux évêques et aux membres du haut clergé du droit de nommer aux bénéfices ; l'allégement des charges qui pesaient sur les classes inférieures de la nation, tout concourait au premier moment à faire accepter la domination française. Mais, au lieu du sacre, toujours refusé par Alexandre VI, et qui aurait fait de Charles VIII, aux yeux de cette population crédule, un véritable envoyé de Dieu, il avait fallu se contenter d'une prise de possession solennelle. De plus, quelques injustices, presque inévitables au lendemain d'une conquête, réveillèrent chez certains seigneurs le souvenir de leurs anciens souverains, et firent naître l'idée de les rappeler dès que Charles VIII serait parti.

Et Charles VIII songeait à partir : il y songeait parce qu'il lui fallait

aller chercher en France de nouvelles forces pour assurer la conservation du royaume dont il venait de s'emparer, et aussi pour réaliser ce projet de la conquête de Constantinople, qui avait toujours été et qui était maintenant plus que jamais dans son esprit la conséquence obligée de celle du royaume de Naples. Ce retour ne devait pas s'opérer sans difficultés : le succès inoui du roi de France avait enfin réuni contre lui tous ces États de l'Italie qui n'avaient pas su s'entendre auparavant pour le rendre impossible. Commines, resté à Venise pendant l'expédition, avait d'abord été témoin de la stupeur de la Seigneurie à la nouvelle des triomphes si rapides de Charles VIII ; puis il avait assisté impuissant à la formation d'une ligue dont Venise était l'âme, et dans laquelle étaient entrés, malgré tous leurs engagements antérieurs, le duc de Milan et le Pape, enhardis par le concours non moins déloyal de Maximilien d'Autriche et de Ferdinand d'Aragon. Venise et le Pape avaient oublié les Turcs, ou plutôt ils étaient maintenant d'accord avec eux contre Charles VIII. Le roi venait d'ailleurs de perdre son allié le plus efficace : le malheureux Djem, frère et compétiteur éventuel du sultan Bajazet, promené prisonnier de France en Italie, était mort le 25 février 1495, empoisonné, disait-on, par le Pape. Le duc d'Orléans était menacé dans Asti, la première place de ce côté des Alpes où les Français pussent se ravitailler. Le roi ne perdit pas de temps : laissant environ la moitié de ses troupes pour garder son royaume de Naples sous le commandement de Montpensier, il partit avec le reste, s'arrêta à peine à Rome d'où Alexandre VI s'était enfui, passa quatre jours à Sienne pour y préparer une expédition contre Gênes qui ne devait pas réussir, et y régler le différend des Florentins avec les Pisans; enfin trois jours à Pise, dont les habitants firent aux Français un accueil enthousiaste. Le 6 juillet 1495, un peu plus de six semaines après avoir quitté Naples, l'armée, descendue non sans peine des Apennins, rencontrait à Fornoue les troupes italiennes, trois fois plus nombreuses, sous le commandement du marquis de Mantoue. Prise en flanc, pendant qu'elle longeait la vallée du Taro, elle sut faire front de tous côtés, et se frayer un passage à travers les masses de l'ennemi qui s'était flatté de l'envelopper.

Quelques jours après, Charles VIII était à Asti ; puis il quittait l'Italie, qu'il ne devait plus revoir. Le dernier sentiment qu'il laissait derrière lui dans l'âme de ses habitants, c'était le respect des armes françaises. Ce sentiment était si fort que, même après la perte du royaume de Naples, enlevé aux Français bientôt après le départ de Charles VIII, il s'imposait aux souverains dont la Péninsule avait attendu sa délivrance. Maximilien et Ferrand, se jugeant impuissants

à empêcher Charles VIII de faire une seconde fois la conquête du royaume de Naples, ne trouvaient pas de meilleur moyen pour paralyser son action que de lui offrir d'y participer. L'Espagne et l'Empire apprenaient à leur tour à compter avec la puissance militaire de notre pays. Cette puissance, reconstituée par Charles VII, sagement ménagée et améliorée par Louis XI, venait une fois de plus, depuis cinquante ans, de faire ses preuves. Les troupes de Charles VIII avaient traversé toute l'Italie du nord au midi et du midi au nord, sans que rien pût les arrêter; elles avaient souffert de la faim, de la soif, des intempéries d'un climat nouveau pour elles, enduré des fatigues inouïes, et, de l'aveu même des chroniqueurs italiens, à l'exception des Suisses, les plus mauvais sujets sinon les moins braves soldats qu'elles comptassent dans leurs rangs, elles avaient, malgré les provocations parfois les plus vives, respecté les propriétés des particuliers et l'honneur des femmes comme peut-être aucune autre armée ne l'eût fait. On peut douter qu'au moment ou s'ouvraient les guerres d'Italie, cette armée encore jeune eût déjà la force nécessaire pour triompher des obstacles opposés à l'extension de la France dans le nord et dans l'est. Mais en Italie, où cette force ainsi comprimée devait fatalement refluer, appelée qu'elle y était par des traditions et des droits plus que séculaires, elle devait grandir de plus en plus, à raison même des difficultés qui allaient se dresser devant elle. La France, en effet, finissait par rencontrer sur ce nouveau champ de bataille, après les bandes italiennes si molles à la résistance, les armées de l'Espagne et de l'Empire, les meilleures de ce temps. La lutte, prolongée pendant soixante ans avec des chances diverses, devait avoir pour dénouement l'abandon de l'Italie par les Français. Qui oserait dire pourtant que ces longues guerres, dont l'ère s'ouvre avec l'expédition de Charles VIII, aient été complètement infructueuses ? C'est au moment où la péninsule échappera à notre domination que les capitaines et les soldats formés à cette rude école reprendront Calais aux Anglais et enlèveront à l'Empire Metz, Toul et Verdun, les premières étapes de la puissance française dans la direction de l'est.

La force de Charles VIII avait fait ressortir la faiblesse des états italiens et les incurables divisions qui en étaient la cause. Malgré l'abondance de ses ressources, malgré la persévérance et la vigueur dont le roi avait fait preuve, peut-être n'aurait-il pas réussi aussi facilement, s'il n'avait trouvé des princes italiens disposés à lui frayer la voie. Il n'en est pas moins vrai que ce Charles VIII dont M. Delaborde nous retrace pour la première fois la vraie physionomie, ne ressemble pas à celui que nous nous figurions naguères d'après les auteurs italiens et Commines, qui s'en est trop inspiré. Il faut bien lui re-

connaître désormais de la sagesse et de la constance dans les vues, de la bravoure, de la générosité, un sentiment très vif du juste et de l'honnête, toutes qualités vraiment royales, et que les grands hommes de l'Italie d'alors semblent ignorer, ou dont au moins ils croient devoir se passer. Ce n'est ni dans Francesco Sforza, ni dans Cosme de Médicis, encore moins chez leurs héritiers, ni chez Ferrand de Naples et Alexandre VI (ces derniers Espagnols, il est vrai), qu'il faut les chercher. Ces hommes ont de l'habileté, quelques-uns ont de la bravoure; le sens moral leur fait défaut à tous. Ils auraient pu trouver des exemples chez le roi de France; on sait trop bien au contraire ce que la politique française a perdu à suivre leurs errements, quand, sous les derniers Valois, elle y puisa ses inspirations. On en est à douter aujourd'hui que le contact de l'art italien ait été absolument favorable à notre renaissance artistique; on ne discute plus l'influence funeste exercée sur notre littérature et sur nos mœurs par la corruption italienne. Cette fois encore la nation vaincue se vengea de sa défaite en communiquant ses vices au vainqueur : elle aurait pu gagner à imiter ses vertus. L'expédition de Naples aurait eu alors son utilité et nous n'en serions pas réduits, tout en reconnaissant à Charles VIII tant de qualités qui promettaient un grand roi, à regretter qu'elles aient été également stériles pour la France et pour l'Italie.

J. VAESEN.

III

MONSEIGNEUR DE BELSUNCE

S'EST-IL ENFERMÉ DANS SON PALAIS ÉPISCOPAL AU PLUS FORT DE LA PESTE DE 1720?

Nous pensions, après avoir publié la vie de Mgr de Belsunce [1], que les radicaux de Marseille ou quelques demeurants attardés du Jansénisme oseraient seuls soutenir cette odieuse accusation; mais nous la trouvons encore formulée dans un ouvrage de haute valeur :

[1] *Vie de Mgr de Belsunce.* Paris, Delhomme et Briguet, 1877, 2 vol. in-8°.

Paris, ses organes, ses fonctions et sa vie dans la seconde moitié du XVIIIe *siècle* [1], par M. Maxime du Camp. Sans doute le célèbre et docte académicien, toujours si impartial dans ses appréciations, aura été induit en erreur, à son insu, par les *Mémoires* [2] du Janséniste Matthieu Marais, qui a reproduit cette calomnie des sectaires du dernier siècle. On sait, en effet, quelle guerre déloyale et acharnée ils firent à l'héroïque prélat jusqu'à sa mort ; mais nous osons espérer de la loyauté bien connue de M. Maxime du Camp que, devant les nombreux témoignages que nous allons produire, l'éminent et consciencieux écrivain voudra réformer son jugement sur le courageux évêque qui est demeuré, avec saint Vincent de Paul, l'un des types les plus glorieux de la charité chrétienne.

Voici comment l'auteur de *Paris et ses organes* parle de cet évêque de Marseille au moment où la peste de 1720 y faisait les plus horribles ravages : « ... Belsunce, qui avait fait merveille jusque là, se sentant moins fort que la contagion, abandonne la partie tout à coup, accumule des vivres dans sa maison et s'y enferme après avoir fait maçonner les portes. Le bon peuple de Marseille se fâcha contre son évêque. Il entoura le palais épiscopal de corps morts et en lança même par dessus les murs ; mais son espérance fut trompée, et le prélat que Millevoye devait chanter put échapper aux atteintes de l'épidémie... »

C'est, à peu près, dans les mêmes termes [3] que s'exprime Matthieu Marais en suivant le pamphlet du Janséniste Duguet contre Mgr de Belsunce. En un mot les ennemis du prélat, ne pouvant tout à fait nier son admirable dévouement, l'accusent du moins d'une séquestration volontaire durant quinze à vingt ou vingt-cinq jours, c'est-à-dire du 16 ou 20 août au 8 ou 14 septembre, ajoutant que cette séquestration confirme les paroles de sa lettre du 4 septembre à l'archevêque d'Arles, Mgr de Forbin-Janson : « ... Les morts sont mis dans les rues et ils pourrissent à demy, sans être enterrés. J'ay eu bien de la peine à en faire enlever plus de cent-cinquante qui estoient autour de ma maison à demy pourris et rongés par les chiens, qui mettoient déjà l'infection chez moy, de sorte que je me voïois forcé d'aller loger ailleurs. Le spectacle et l'odeur de ces cadavres, dont les rues sont pleines, m'ont empesché de sortir depuis *nombre de jours* [4], ne pouvant soutenir ni l'une ni l'autre ; j'ay mesme demandé

[1] T. IV, p. 137 et 138 de la 6e édition.
[2] T. I, p. 414-454.
[3] Sauf les détails de la prétendue émeute populaire.
[4] Nous avons de graves raisons de croire que ces mots ont été mal lus ou même qu'on les a interpolés, comme l'ont pratiqué souvent des Jansénistes

un corps de garde pour empescher que l'on ne mette encore des morts dans les rues qui m'avoisinent... »

Nous allons maintenant essayer de démontrer que, durant cette période, la plus terrible de l'affreuse mortalité, l'héroïque prélat, quoique accablé par les pertes qu'il faisait quotidiennement dans sa famille épiscopale, sortait *presque tous les jours*, et que ces paroles : *depuis nombre de jours*, si elles sont vraiment du charitable pontife, doivent s'entendre de quelques jours seulement.

Ecoutons-le d'abord lui-même. Dans son mandement du 8 septembre 1721, il s'exprime en ces termes : « Nous aurions, M. T. C. F., dans cette occasion comme dans tant d'autres, gardé le silence si l'on n'eût attaqué que nostre personne..., si l'on s'estoit contenté d'assurer le public que nous avons indignement abandonné nostre troupeau dans le plus grand danger, que lâchement et soigneusement enfermé, nous nous sommes rendus invisible pendant la fin du mois d'août et le commencement de septembre de l'année passée, c'est-à-dire dans le tems que nos tristes soins vous estoient le plus nécessaires et que nous devions le moins vous les refuser, quoique Dieu, par sa miséricorde, nous ait fait la grâce depuis le commencement jusqu'à la fin de la peste, dans les mois d'août et de septembre, comme dans tous les autres de sortir de chez nous *presque tous les jours* et souvent presque seul comme vous le savés... »

S'imagine-t-on que Mgr de Belsunce ait pu, dans un mandement, parler aussi ouvertement de son dévouement quotidien pour les pestiférés si l'on avait su, de notoriété publique, qu'il s'était absolument enfermé dans son palais durant les quinze ou vingt-cinq plus mauvais jours du terrible fléau? Comment alors ne se serait-il pas trouvé auprès de lui des amis ou des serviteurs assez dévoués pour lui conseiller de laisser tomber dans le silence ces accusations de lâcheté, plutôt que de les accentuer imprudemment par une dénégation aussi solennelle, qui ne tromperait personne et qui paraîtrait vraiment un défi jeté à la conscience publique ?

Mais bien auparavant le vénéré Pontife ayant, dès le 4 et le 5 septembre, perdu presque tous ses confesseurs, faisait appel à tous ses prêtres appelants ou non appelants de la bulle *Unigenitus*, les menaçant d'interdit s'ils ne venaient promptement à son secours. Les premiers firent toujours la sourde oreille. Aussi pourra-t-il leur dire, parlant de leur conduite, et cela dans le commencement de septembre : « Que ne veniez-vous dans ces tristes jours où, n'ayant plus

pour les pièces qui les gênaient. On ne connait cette lettre, dont l'original est perdu, que par les copies de Bonnemant et de Nicolai, peu ennemis dit-on, des sectaires de l'époque.

de prêtres, je paraissais *chaque jour dans les rues*, avec un seul aumônier et un ou deux domestiques, tout au plus, qui avaient assez d'affection pour me suivre ! Que ne m'arrêtiez-vous *au milieu des morts et des mourants*, me faisant l'offre de vos services ! » Aurait-il pu, à cette époque, 19 mars 1721, leur tenir ce langage s'il était resté renfermé durant près de vingt-cinq jours [1] ?

Dans ses lettres les plus intimes l'infortuné prélat affirme également que presque tous les jours il se trouvait au milieu des pestiférés. Il écrit à Mgr Languet, alors évêque de Soissons, le 19 septembre 1720 : « Les médecins de Montpellier, arrivés depuis deux ou trois jours, sont épouvantés de la puanteur des rues et ne veulent point visiter les malades que les rues ne soient vides de morts et nettoyées. Ils auraient esté bien étonnés s'ils avoient esté icy il y a quinze jours [2]. Nous ne voïons alors que cadavres hideux à droite et à gauche, et nous ne pouvions marcher que le vinaigre sous le nés. »

Le 30 septembre, Belsunce écrit encore à l'archevêque d'Arles : « *Nous avons vu* les rues pleines de cadavres à demy pourris et rongés par les chiens, et nous avons esté obligés de les traverser pour les oindre et absoudre les moribonds. Cela ne seroit rien ; mais déjà huit de mes gens sont morts [3]. »

Mais, dira peut-être notre honorable contradicteur, la parole de Mgr de Belsunce parlant pour sa propre défense ne saurait nous convaincre. Admettons-le pour un moment, et appelons un autre témoin. Ce sera l'honnête intendant Jean Goujon, dont le *Journal*, tenu durant toute la peste, porte un caractère indéniable de sincérité. Que dit-il ? Après la date du 24 mai 1720, il écrit ces paroles significatives :

« Août. — Le mal augmente tous les jours. Monseigneur continue ses charités dans toutes les rues où sa Grandeur passe. Comme il se voit tant de morts et de malades dans les rues et comme les portes des églises se trouvent jonchées de cadavres, Monseigneur a ordonné, le 24 du dit mois, que toutes les églises seraient fermées. »

La note suivante, qui ne porte pas de date, mais qui est placée avant le 11 septembre, s'exprime ainsi :

« Septembre. — Le mal augmente fort. Monseigneur sort *tous les jours à pied* et va dans les rues où il y a de pauvres malades et y exerce ses charités abondantes.

« 11 Septembre. — M. Duplessis, etc... [4] »

[1] *Réflexions de Mgr de Belsunce à un gentilhomme de Provence.*

[2] A cette époque précisément, Belsunce parcourait les rues de Marseille, puisque, le 4 septembre, il parle de ce qu'il a sous les yeux.

[3] Fonds Clairembauld, 109. f° 105.

[4] Voir ce *Journal* de Goujon aux archives des Bouches-du-Rhône, fonds de l'Évêché, n° 16. — Nous l'avons publié (pour la peste) dans le *Revue des questions historiques*, octobre 1878.

On se demande vraiment comment il serait possible de placer, en présence de ces attestations formelles, les quinze à vingt-cinq jours de ce que l'on a appelé la séquestration volontaire de l'évêque de Marseille. Il n'y a, ce nous semble qu'une ressource, c'est de récuser le brave Goujon comme un serviteur trop fidèle à son maitre.

Eh bien ! nous appellerons un troisième témoin qui, loin d'être attaché par un lien quelconque au prélat, s'est montré plus d'une fois assez mal disposé à son égard ; nous voulons parler du P. Giraud, ministre des Trinitaires à Marseille. Que trouvons-nous dans son journal manuscrit autographe, encore plus détaillé que celui de Goujon [1] ? « Le 29 août, (nous citons textuellement). Monseigneur sortait *tous les jours de son palais*, traversait les rues, portait aux malades des aumônes, leur donnait des avis salutaires, les confessait, les exhortait à la mort (p. 192). »

Puis, le 4 septembre, le P. Giraud écrit encore :

« On annonçait à toute heure à M. l'Évêque la mort ou la maladie de quelques-uns de ses ouvriers (ses prêtres) si nécessaires; il ne pouvait plûs, lui seul, suffire à une si abondante moisson ; alors, dans l'excès de la plus amère douleur, triste et abattu jusqu'à la mort de la désolation de son troupeau, il n'ose plus le visiter ; son cœur et ses forces l'abandonnèrent tout à la fois ; *deficit caro mea et cor meum* ; renfermé *quelques jours* [2] dans son palais, il peut à peine secourir ses prêtres et ses gens que la peste avait attaqués avec fureur. Ce ne fut donc pas la crainte du péril qui l'empêcha *désormais* de sortir de son palais et de se montrer en public dans les rues... »

Nous en aurons d'ailleurs la pleine certitude en rapportant les détails très précis que nous donne sur cette période de la peste l'auteur des Notes sur la *Relation* du docteur Bertrand; mais auparavant rapportons le beau témoignage que ce médecin, quoique grand ami des Jansénistes, fut dans la nécessité de rendre au zèle pastoral de Belsunce, malgré quelques accusations, habilement dissimulées, dont nous ferons bientôt justice :

« ..... Monseigneur, nous dit-il, va dans toutes les paroisses; il y distribue les confesseurs, il se montre *tous les jours* dans toute la ville, il rassure le peuple par sa présence, il soulage les pauvres par ses aumônes, il encourage ceux qui se dévouent au service des malades ; bien loin de donner dans les préventions publiques sur les médecins, il loue leur zèle, il les anime..... Il va *tous les jours* à l'hôtel

[1] Bibl. de Marseille, ms. Fa, 25.

[2] Le mot *depuis* ne se trouve pas dans le ms; c'est à tort qu'on l'a ajouté dans le *Conservateur marseillais*, qui l'a reproduit.

de ville pour prendre, avec les échevins, les arrangements convenables, enfin il se porte partout où le salut du peuple l'appelle. Le mal cependant croissant à vue d'œil dans le mois d'août, son zèle *ne diminue pas*.... Il continue à se montrer partout quoique le mal commence à devenir formidable ; il ne craint rien pour lui.... Cependant la peste se glisse dans sa maison et lui enlève ses domestiques.... Sa demeure se trouve environnée de corps morts et sa rue en est couverte, comme toutes les autres; il y est comme assiégé, sans pouvoir en sortir, et son zèle ainsi resserré, impatient de se mettre au large, lui inspire le désir de chercher une maison dans un quartier dégagé de ces embarras [1].... »

Le témoignage si peu suspect du Dr Bertrand est confirmé par un correspondant de la *Gazette de Hollande*, qui écrit de Marseille le 15 septembre 1720 : « .... Mgr de Belsunce a, *jusqu'à présent, parcouru toutes les rues*.... » Plus tard, quand les sectaires eurent fait courir le bruit de la séquestration volontaire du Pontife, ce même correspondant écrit à son journal : « .... Après que ces Messieurs (les Jansénistes) ont annoncé que M. l'Evesque s'est enfermé dans le tems (mesme) que nous le voïons *chaque jour* parcourir la ville en distribuant des aumônes et confessant les pestiférés exposés dans les rues, *à quoi ne doit-on pas s'attendre d'eux ?* [2] »

Enfin lorsque, au mois de septembre 1721, parut le pamphlet intitulé : *Justification des PP. de l'Oratoire*, le correspondant marseillais s'écrie avec une indignation à peine contenue : « Ce libelle fade.... nous apprend que Mr de Marseille, que nous avons vu *chaque jour* à pied dans nos rues traverser les morts pour aller consoler, soulager et confesser les mourants *dans tous les tems*, a été enfermé pendant la fin du mois et le commencement de septembre ! »

Arrivons maintenant à la preuve qui nous paraît la plus précise et la plus décisive pour montrer que le dévouement de Belsunce envers ses ouailles ne subit, quoi qu'en aient dit les sectaires du dernier siècle, aucune éclipse, même à cette époque désastreuse. Nous la trouvons dans les *Notes sur la relation du Dr Bertrand*. Elles parurent à Turin, chez Fontana, en 1722, et n'ont jamais été réfutées, quoiqu'elles renversent entièrement les assertions contraires à l'honneur de notre prélat. La prétendue séquestration y est démentie, jour par jour, et avec tant de détails qu'il nous faudra en faire un résumé.

L'auteur des *Notes* commence par dire avec une fine ironie : « Je

[1] Pages 204, 205.
[2] Voir le supplément à la *Gazette de Hollande* de cette époque.

ne suis point sorti de Marseille pendant la contagion (comme la plupart des accusateurs de Belsunce) ; je n'ai point été enfermé et je n'ai point fait de longue maladie (comme le Dr Bertrand) ; ainsi je puis bien dire quelles ont été les démarches de Mgr l'Evêque, qu'on veut tâcher de rendre au moins douteuses depuis la mi-août jusqu'à la mi-septembre, et je ne parle ici que de ce que j'ai vu moi-même. »

Il continue par le détail suivant :

« Le 16 août, il a dit la messe aux Trinitaires (Chapelle de Saint-Roch).

« Le 18 août, je le rencontrai dans la Grand'Rue, revenant du quartier de l'Escale.

« Du 18 août au 22, je sais qu'il visita à plusieurs reprises la paroisse Saint-Martin et la paroisse de Saint-Laurent.

« Le 22 août, je le vis dans les petites rues voisines de Saint-Jaume.

« Le 24 août, passant devant le Parc, il y entra pour conférer avec le chevalier de Rancé, commandant des galères.

« Le 26 août, je le vis passer la mer dans un petit bateau pour aller à Rive-Neuve.

« Le 28 août, passant sur le Cours, je le vis arrêté avec M. de Garcin, supérieur du Séminaire, se parlant assez près l'un de l'autre pour faire croire qu'ils ne craignaient point la communication.

« Le 29 août, au bout du port et vers la rue des Fabres, il fut investi d'un nombre de personnes de la paroisse de Saint-Martin, se plaignant de la désertion générale de leurs chanoines (appelants de la bulle *Unigenitus*).

« Le 3 septembre, une personne digne de foi, dont je le tiens, le vit vers le milieu de la Grand'Rue, étant à côté d'un grand homme tout habillé, qui, étendu dans le ruisseau, agonisait, et M. Guérin était de l'autre côté. Ils faisaient tous les deux d'inutiles efforts pour en arracher quelque signe de douleur d'avoir offensé Dieu.

« Le 5 septembre, je le vis à la Cannebière, où M. Nicolas le remerciait de la cure de saint Martin qu'il venait de lui donner.

« Le 7 septembre, je le vis à la maison de ville où il vint pour régler, avec MM. les échevins, ce qui concernait le vœu qu'ils devaient faire le lendemain.

« Le 8, il vint, au matin, dire la messe dans la chapelle de l'hôtel de ville, où il reçut le vœu de la ville et donna la communion.

« Le 10, je le rencontrai dans le quartier des Convalescents, revenant de la plaine de saint Michel où campaient quantité des malades.

« Le 11, je le rencontrai sur le port. Je sais qu'il a été lui-même aux hôpitaux s'informer de l'état des pestiférés [1]..... »

Ce témoin oculaire, dont la parole a un véritable accent de sincérité, ajoute : « Voilà tout ce que j'en puis dire pour l'avoir vu par moi-même et avoir su par des personnes de probité de qui je ne puis douter..... »

Nous pourrions citer encore d'autres témoignages [2] ; mais après celui de l'auteur des *Notes*, qui confirme ceux du prélat, de l'intendant Goujon, du P. Giraud, du docteur Bertrand et du correspondant de la *Gazette de Hollande*, la cause est entendue, comme l'on dit au Palais.

Ces quinze à vingt-cinq jours, durant lesquels les écrivains jansénistes, ou leurs amis, ont représenté Belsunce enfermé dans sa demeure, se réduisent donc à quelques jours [3] à peine, et encore, en admettant comme véridique le témoignage de ses adversaires.

Nous pouvons, aujourd'hui que les passions des sectaires du XVIIIe siècle sont apaisées, en appeler à tout homme de bonne foi pour rendre pleine justice au héros de la peste de 1720, et en adressant cet appel à l'illustre écrivain qui a su glorifier si hautement le dévouement des sœurs de charité devant leurs tristes adversaires, nous sommes assurés d'avance qu'il adoptera nos conclusions et que son suffrage éclairé sera désormais acquis à la pieuse mémoire de l'immortel Belsunce.

D. Th. BÉRENGIER, O. S. B.

IV

LE MARÉCHAL DE VILLARS [4].

On s'est beaucoup occupé de Villars dans ces dernières années [5], mais les recherches historiques les plus consciencieuses risqueraient

[1] Pages 20, 21, 22, 23, 24 et 25.

[2] Celui, par exemple, de Pichatty de Croissainte, Orateur de la cité de Marseille et Procureur du Roi. Lui aussi n'était pas très favorable à Belsunce, et pourtant il s'exprime, précisément le 4 septembre, en ces termes dans son journal extrait du *Mémorial de l'Hôtel de Ville* : « Le seul exemple de ce saint Prélat devait constamment exciter la charité de ceux qui, frappés d'une honteuse terreur avaient lâchement cherché leur salut dans la fuite, sans se mettre en peine du salut d'autrui..... La mort a respecté ce nouveau Charles Borromée (quoique) elle l'a toujours environné et fauché presque sous ses pieds. » (Voir p. 35 et 36 d'après l'imprimé de 1720.)

[3] Il a même pu, dans ces rares occasions, céder, nous pourrions le prouver, aux vives instances de son entourage.

[4] *Villars, d'après sa correspondance et des documents inédits*, par M le marquis DE VOGUÉ, de l'Institut. Paris, Plon, 1888, 2 vol. in-8°.

[5] Nous avons ici même analysé le rôle de Villars dans les négociations

fort de ne pas dépasser le cercle restreint de quelques érudits, si leurs conclusions n'étaient résumées pour le gros public dans un tableau d'ensemble, bien éclairé et bien vivant. C'est ce que vient de faire un écrivain qui joint à la science du travailleur les grandes vues du diplomate et de l'homme d'état, sans parler de l'éclat du style et d'un rare talent d'exposition.

M. le marquis de Vogüé n'a point voulu écrire une histoire de Villars : de la longue vie politique et militaire du maréchal, il n'a pris que les points principaux; et il en a fait une suite d'études, pleines de relief, et réunies par un lien naturel, le caractère si personnel et si en dehors, comme nous dirions aujourd'hui, du héros lui-même. Héroïque, Villars l'était par certains points, bien que plein de vanité et même de calcul, quand il s'agissait de ses intérêts. Sa fortune est entièrement son œuvre; mais il l'attendit assez longtemps. D'une famille de province sans grands biens, il avait été nommé colonel de cavalerie à vingt-deux ans : il l'était encore à trente-quatre, cherchant vainement une occasion de se distinguer, que la paix ne lui fournissait pas. Il avait eu quelques succès à la cour, où ses brillantes qualités n'avaient point passé inaperçues ; mais Louvois ne l'aimait pas, à cause de certaines aventures galantes, et ces aventures mêmes lui avaient fait donner le surnom assez ridicule d'*Orondate*. Il était pourtant fort protégé par Mme de Maintenon; et il put obtenir en 1687 une mission semi-diplomatique en Autriche et en Bavière, dont il fit grand bruit. Louis XIV, poursuivant toujours d'ambitieux projets, qui aboutiront plus tard à la funeste guerre de la succession d'Espagne, désirait vivement détacher de l'alliance autrichienne l'électeur de Bavière, Max-Emmanuel, qu'il lui semblait facile de séduire par des rêves de grandeurs, celui entre autres d'arriver à la couronne impériale. Villars fut chargé de cette tâche difficile : il la commença à Venise, pour la continuer ensuite à Vienne et à Munich, sans appareil officiel, mais en se mêlant à la vie agitée du jeune prince, en flattant ses goûts militaires, en jouant près de lui du prestige que la France et le grand roi exerçaient alors en Europe. Tout d'abord son succès fut complet. Le prince et l'officier de fortune avaient dans le caractère plus d'un point de rapprochement : même amour de la gloire et du bruit, même désir d'arriver, et même goût pour les plaisirs faciles, même esprit d'intrigue. Entre eux se forma, malgré la différence de rang,

qui ont précédé les traités de Rastadt et d'Utrecht, à propos de l'ouvrage de M. le marquis de Courcy, intitulé *La Coalition de 1701 contre la France*. V. t. XL (1886), p. 231 et suiv.

une sorte de camaraderie et de liaison intime qui, à travers bien des événements divers, devaient durer une partie de leur vie. Il en est resté une curieuse correspondance, recueillie avec soin par M. de Vogüé, et publiée par lui dans un *appendice*, qui contient 142 pièces et ne forme pas moins d'un demi volume.

Louis XIV se montra assez satisfait des débuts de son représentant; mais tout à coup la renommée de Villars grandit de cent coudées, quand on le vit accompagner l'électeur de Bavière dans son expédition en Hongrie contre les Turcs, contribuer puissamment à la victoire de Mohacz et revenir à Vienne à sa suite en vrai triomphateur, fêté et choyé comme un héros. Les négociations qui furent continuées pendant les années suivantes entre la Bavière et la France n'eurent pas le même succès : les traités de partage, plusieurs fois renoués et rompus, qui précédèrent la mort de Charles II d'Espagne, en suscitant contre la France une véritable coalition, obligèrent Villars à renoncer pour un temps à la diplomatie et à reprendre son vrai métier, celui de soldat. Entre-temps, il avait épousé la belle Angélique de Varangeville, qui avait trente ans de moins que lui, mais dont il était fort épris et qui lui apportait de grandes richesses et d'utiles alliances. Il ne tarda pas à être nommé commandant en chef de l'armée du Rhin; et, après avoir brillamment gagné la bataille de Friedlingen, il était promu maréchal de France. Quelques années se passent, pendant lesquelles la faveur du roi l'abandonne; il est envoyé seulement en Languedoc pour apaiser la révolte des protestants de Cévennes; mais, rappelé par Chamillart à la fin de 1704, à l'instigation de Mme de Maintenon, il reçoit tout ensemble le titre de duc, le cordon bleu et la mission de rétablir en Allemagne les affaires de la France. On connait ses luttes héroïques contre Marlborough et le prince Eugène; les malheurs de la France, plus encore que son génie, lui ont valu l'honneur insigne d'attacher son nom aux batailles de Malplaquet et de Denain. Mais ce qu'on ignorait jusqu'à ce jour, ce sont les incidents de cour, les hésitations et les angoisses patriotiques du grand roi, la forfanterie mêlée de prudence du général, toutes les piquantes circonstances, en un mot, qui ont précédé et accompagné ces événements où se jouait véritablement la fortune de la France. M. le marquis de Vogüé, s'appuyant sans cesse sur la correspondance de Villars et sur les pièces les plus authentiques, non seulement a réfuté les malveillantes insinuations de Saint-Simon; mais, se plaçant à un point de vue plus élevé, il a tracé de cette époque un tableau dont l'exactitude et la clarté n'effacent pas l'éclat. Ses récits de marches et de combat sont vraiment des pages qui resteront parmi les plus belles de notre langue, et, par une noble émulation, dont tout le monde

n'a pas le secret, il a égalé les morceaux célèbres composés naguère sur Rocroy par M. le duc d'Aumale, ou sur Fontenoy par M. le duc de Broglie.

Nous revenons ainsi par un chemin très direct au rôle de Villars comme diplomate. Là encore il se retrouve, de même que sur le champ de bataille, en face du prince Eugène, aussi fin négociateur qu'il était homme de guerre, et dont la ténacité et le sang-froid devaient arrêter plus d'une fois l'ardeur trop spontanée et la parole souvent intempérante du maréchal. Mais Louis XIV, pensant avec raison que ceux qui gagnent des victoires sont encore les agents pacifiques les plus habiles, et désirant vivement mettre fin à une guerre qui avait causé à sa vieillesse de si dures émotions, donna pleins pouvoirs à Villars de conclure un traité qui rétablit enfin l'ordre et la tranquillité dans l'empire. Cette partie du travail n'avait pas besoin de longs développements : l'auteur se contente de renvoyer à la publication si complète que M. le marquis de Courcy a faite de toutes les pièces conservées aux Affaires étrangères. Le même écrivain y a joint récemment, et depuis l'apparition du livre de M. de Vogüé, un volume tout entier, qui en est la suite naturelle, sous le titre de *Renonciation des Bourbons d'Espagne au trône de France*[1].

Dans cette nouvelle étude, le sagace diplomate démontre, à l'aide de tous les documents retrouvés dans les archives publiques, que l'abandon de tous ses droits éventuels à la succession de Louis XIV fut la condition nécessaire de la paix, acceptée non sans contrainte par Philippe V, mais sanctionnée par les Cortès d'Espagne et enregistrée par tous les traités internationaux et formant véritablement le droit public de l'Europe[2].

Le maréchal de Villars devait vivre encore vingt ans, jouissant de sa gloire, faisant frapper des médailles, où son buste, gravé par Duvivier, avait pour exergue : *Victoria pacem fecit ;* où, associé avec son redoutable rival, il laissait célébrer, avec une vanité qu'il ne songea jamais à dissimuler, la renommée de ces deux « foudres de guerre » qui, après avoir troublé le monde du bruit de leurs armes, avaient eu le bonheur de lui rendre le repos : *Olim duo fulmina belli, nunc instrumenta quietis*. Par le fait ils restèrent jusqu'à leur mort intimement unis : et le dernier charme de l'ouvrage de M. le marquis de Vogüé est la mise au jour de leur curieuse correspondance intime. Nous avons ainsi, de la main du prince Eugène lui-

[1] Paris, Plon et Nourrit, 1889, in-12.

[2] Achevant son œuvre, Villars se félicitait encore en 1731 de l'accession de Philippe V au traité de Vienne, qui abandonnait au second fils du roi d'Espagne l'héritage de la Toscane et de Parme.

même, le récit des dernières victoires qu'il remporta sur les Turcs, à la tête des armées impériales, en 1716 et 1717. En les lisant, Villars se croyait revenu aux héroïques années de sa jeunesse. Puis, en ami fidèle, que l'expérience des cours a instruit, il tenait à honneur de défendre son ancien rival contre les critiques que, malgré son grand succès devant Belgrade, on ne ménageait pas à ses opérations militaires. « J'ose le dire, lui écrivait-il le 10 octobre 1717, gens comme nous n'ont d'ennemis que ceux que l'envie suscite, et comme la gloire en donne encore plus que la fortune, combien en devés vous avoir plus que les autres ! Nos volontaires français vous rendent bonne justice, et je me fais un grand plaisir de les entendre. »

La guerre terminée, Eugène se retira à Vienne, presque dans la vie privée, en relation avec des artistes et des savants de tous les pays, collectionnant livres, gravures, statues, tableaux, décorant somptueusement son beau château du Belvédère, tandis que Villars, assez peu en cour aussi près du Régent et de Dubois, s'abandonnait à la vie mondaine, et ayant acheté près de Paris, de la veuve même du surintendant Fouquet, le célèbre domaine de Vaux, il y donnait des fêtes superbes et profitait de l'affluence des visiteurs pour mettre sous leurs yeux tous les souvenirs de ses victoires. Six canons hollandais, pris à Denain et donnés par le roi, garnissaient le parquet des fossés, et dans l'intérieur du château les murs étaient tapissés de toiles des maîtres du temps représentant les principaux épisodes de la vie du héros, soit par des portraits d'apparat, soit par des allégories mythologiques des plus transparentes. Villars s'était même fait peindre quelque part en grand costume de connétable, titre qu'il avait espéré un instant obtenir de Louis XIV, quand il lui avait remis le traité de Rastadt, définitivement signé à Vaux — auquel il avait d'ailleurs donné le nom de Villars, — il recevait tour à tour le tzar Pierre le Grand et Voltaire ; et, ayant marié son fils avec l'héritière des Noailles, il pensait avoir établi sa maison au sommet de l'aristocratie française : n'était-il pas devenu son propre ancêtre ?

Le maréchal venait d'avoir quatre-vingts ans quand éclata la guerre de succession de Pologne, qui obligea tout d'un coup la France à mettre sur pied deux armées. L'opinion publique désignait Villars, malgré son âge, et son départ pour le Milanais fut un vrai triomphe. Le roi lui avait donné le grade de maréchal général, qui n'avait pas été obtenu depuis Turenne. Tous les officiers généraux étaient heureux de servir sous ses ordres, et le roi de Sardaigne tint à venir à cheval à sa rencontre. Menées avec vigueur et entrain, les premières opérations militaires contre les Autrichiens réussirent à souhait, et

elles n'auraient pas tardé à être décisives sans les tiraillements causés par Charles-Emmanuel et les Piémontais. Villars supportait mal les oppositions, de quelque part qu'elles vinssent; il ne tarda pas à demander au roi son rappel, ne voulant pas subir l'humiliation de soutenir son opinion dans des conseils de guerre convoqués par un allié gênant et égoïste.

« J'ai eu l'honneur de mander à votre Majesté, écrit-il à Paris le 16 mai 1734, que rien n'était au-dessus de mon zèle, mais beaucoup de choses sont au-dessus de mes forces. Quand ma santé me permettroit de demeurer à la tête de son armée, ce n'est pas à dire que j'en fusse le général, puisque l'on propose quelquefois des conseils de guerre... Votre Majesté ne perd donc pas un général en moi, puisqu'il n'y en a jamais eu de moins capable d'amener par dextérité les autres à son opinion ; je n'ai jamais tenu de conseil de guerre ; ma santé est trop altérée pour y ajouter une pareille gêne. »

Ces déboires, à coup sûr très inattendus, épuisèrent les forces du vieillard; il fut obligé, en quittant l'armée, de s'arrêter à Turin pour se reposer. C'était le 3 juin qu'il s'y alita ; mais il ne devait plus se relever : quinze jours après il était mort. Du moins mourait-il vainqueur, au début d'une campagne qui devait procurer à la France l'annexion de la Lorraine, et assurer ces frontières nationales que vingt ans auparavant sa vaillante épée avait su conserver à la patrie.

Saint-Simon, toujours jaloux, appelle cela un bonheur insolent, et il voudrait persuader que les succès de Villars n'ont jamais été dus qu'au hasard. L'histoire en a décidé autrement. Sans parler des curieux *Mémoires* que publie M. de Vogüé dans la belle collection de la Société de l'histoire de France, l'ouvrage, si remarquable à tant de titres, dont nous venons de donner un résumé trop imparfait, prouverait au besoin que le maréchal de Villars ne fut pas un vulgaire parvenu. Ses défauts, qu'il ne se donnait pas la peine de voiler, sont ceux de bien des hommes du XVIIIe : siècle de la forfanterie, de la légèreté, de l'amour du luxe et des plaisirs ; mais il savait y mêler plus de finesse, plus de réflexion, plus de résolution et de coup d'œil que n'en ont les gens médiocres. Ce serait trop peut-être de dire qu'il fut un grand homme ; mais, général de premier ordre, intrépide soldat, vaillant patriote, il restera le héros de Denain. Qui ne se contenterait de cette gloire ?

G. BAGUENAULT DE PUCHESSE.

V

LOUIS DE FROTTÉ [1]

Tout proche de la petite ville de Verneuil, près de la ligne du chemin de fer, on voit un pré entouré de haies d'épines et d'une ceinture d'arbres verts. Au milieu, sur un petit tertre défendu par des pieux, s'élèvent quelques arbres. Ce pré s'appelle encore aujourd'hui le Clos Frotté ; ce tertre est l'endroit même où tomba Frotté, le 18 février 1800, fusillé avec six de ses compagnons. Un bas-relief, sculpté par David (d'Angers), ornait autrefois dans l'église de la Magdelaine la chapelle du Saint-Sépulcre ; depuis 1830, il est comme caché dans la sacristie. C'est ce chef de partisans, dont la vie est si peu connue, dont la mort était couverte d'un certain mystère, que M. de la Sicotière a entrepris de faire revivre devant nous, soit dans l'émigration, soit dans cette guerre de Chouans qu'il organisa et mena avec succès.

Quand l'auteur ne nous le dirait pas, il serait facile de reconnaître, au formidable appareil de notes qui escorte chacune de ses pages, que nous sommes ici en présence d'une étude très longue, très consciencieuse et fouillée à fond. M. de la Sicotière n'est ni chouan, ni, je crois bien, fils de chouans ; mais il est de leur pays : bien des publications ont depuis longtemps prouvé qu'il le connaît à merveille. D'étude en étude, de notes en notes, de pages en pages, de découvertes et de confidences en autres découvertes et en nouvelles confidences, il s'est trouvé comme porté vers le sujet qu'il traite aujourd'hui : il en a reconnu les abords, peu à peu il a pénétré dans le secret des chefs et des soldats ; après les pièces imprimées ou peu communes, il en a découvert de plus rares ; le dépôt de la guerre a livré ses correspondances pour contrôler Savary et tant d'autres ; le *Record office* a fourni cette longue suite de pièces manuscrites que lui a léguée Puisaye ; enfin les familles elles-mêmes ont confié à cet historien presque domestique, comme eussent dit les Romains, leurs archives particulières. De là, un ensemble de documents non seulement considérable, mais des plus précieux. Il suffira de citer ici,

[1] *Louis de Frotté et les insurrections normandes* (1793-1832) par Léon DE LA SICOTIÈRE, avec deux portraits, un fac-similé, une table générale alphabétique et une carte. — Paris, Plon et Nourrit, 1889, 3 vol. gr. in-8°, de XXXI-629, 812 et 55. p.

comme l'une des plus notables conquêtes, les *mémoires* manuscrits de Louis de Frotté et tous ses papiers que Mme la comtesse Henri de Frotté a mis à la disposition de l'auteur.

Il y a déjà bien des années, écrivant à M. Jules Sauzay à l'occasion de son premier volume sur l'*Histoire de la persécution révolutionnaire dans le Doubs*, M. le comte de Montalembert lui disait : « Défiez-vous des longueurs, des détails trop minutieux, des citations trop abondantes. Croyez-en l'expérience d'un vieux marin qui a souvent échoué sur l'écueil qu'il vous signale. » Je ne me plaindrai ni des longueurs ni des notes : ces notes, l'avouerai-je ? c'est par elles que j'ai commencé à prendre connaissance du livre ; je les ai lues tout de suite, même avant le texte ; mais, lorsque j'ai abordé le texte même, j'ai regretté que la lecture en fût, presque à chaque page, interrompue par les notes. Je ne demanderai pas qu'on les supprime ou qu'on les réduise : à Dieu ne plaise ! Je souhaiterais seulement qu'on les déplaçât. Pour quelques-unes qui, par leur brièveté comme par leur opportunité, doivent demeurer où elles sont, combien d'autres, extraits de mémoires ou correspondances, devraient être rejetées soit à la fin du volume, soit dans un volume à part ! Loin de perdre à cet isolement, elles prendraient une physionomie distincte ; elles seraient mieux en jour ; moins dispersées, elles auraient plus de valeur, et, tout en dégageant le récit, elles formeraient elles-mêmes un ensemble et une suite. Soit dit à un point de vue purement littéraire : on sait déjà que, dans l'expression de ce regret, il n'y a pas nuance d'ingratitude.

Louis de Frotté est sans doute la principale figure de ce livre ; si l'auteur était moins impartial, on pourrait dire qu'il en est le héros; mais, autour de lui, circule toute la chouannerie bas-normande : M. de la Sicotière en donne les divisions, les chefs ; à côté des chouans authentiques, il signale les faux chouans et les chauffeurs ; le rôle des femmes, des enfants ; l'usage des sobriquets ; les quittances, les signes de reconnaissance ; les souterrains et les cachettes qui les abritaient; les chants populaires de la littérature chouanique. C'est toute une époque qui revit sous nos yeux. Il développe de même l'état de la Normandie, les forces de l'insurrection, l'organisation des bandes : en un mot, nous voyons à la fois et les combattants et le champ de bataille. C'est à l'aide de tous ces renseignements que nous allons essayer de définir l'action du comte de Frotté dans le pays qui, de 1795 à 1800, fut l'un des principaux théâtres de la chouannerie.

Le comte Louis de Frotté naquit et fut baptisé à Alençon, le 5 août 1766 ; sa famille, originaire du Bourbonnais, s'était établie en Normandie depuis le commencement du xve siècle. Il avait six ans quand il perdit sa mère ; il en retrouva une autre dans la personne

de Mlle de Lamberville, d'une famille protestante des environs de Dieppe, que son père épousa : un des frères de sa belle-mère sera plus tard son compagnon de guerre et de supplice. A quatorze ans, il fut envoyé à Versailles dans une sorte d'institution militaire qu'y tenait Gorsas, le futur Girondin ; à la suite d'une aventure où Gorsas donna à son élève des exemples qu'on n'eût pas attendus d'un maître, Frotté quitta cette institution et visita les divers membres de sa famille. En 1781, il fut admis à Lille en qualité de sous-lieutenant surnuméraire dans le brillant régiment de Colonel-Général que l'un de ses alliés, le marquis de Rabodanges, commandait avec le rang de colonel-inspecteur. Parmi les officiers qu'il y rencontra, se trouvaient M. de Précy, qui devait s'illustrer au siège de Lyon en 1793, et le prince de la Trémoille ; son amitié avec ce dernier se fortifiera dans l'exil et dans la guerre civile. Dans son passage au régiment, Frotté paraît s'être appliqué très sérieusement à l'art militaire ; il compléta aussi par la lecture et la réflexion ses études littéraires qui avaient dû être très sommaires. Lorsque la Révolution sonna, Frotté était simple lieutenant; c'était le grade de d'Elbée, de Charette, de Sapinaud, de Scépeaux ; la Rochejaquelein était sous-lieutenant ; Lescure, Marigny, Bonchamps, Fleuriot, d'Autichamp n'étaient que capitaines.— « Ce ne fut point, dit M. de la Sicotière, parmi les royalistes qui avaient le plus de richesses ou de privilèges à reconquérir, ni dans la noblesse de cour, que la royauté trouva ses plus énergiques défenseurs : presque tous ceux qui se jetèrent ainsi dans les sanglantes aventures de l'insurrection et y déployèrent le plus de courage, de dévouement et de fidélité, étaient, comme Frotté, des hommes de second rang. L'évolution qui se produisit alors au sein du parti royaliste est assez analogue à celle qui fit émerger des rangs de ses adversaires tant de noms nouveaux et plus tard célèbres (t. I, p. 27). »

Un trait montre bien l'attitude de Frotté en face des décrets révolutionnaires. L'un de ces décrets ayant supprimé les armoiries, après une altercation avec plusieurs officiers qui y applaudissaient, Frotté fit graver ses armes sur la poignée de son sabre. Décidé en faveur du Roi, il vint à Paris, s'ouvrit à lui de la possibilité de réunir à Lille cinq régiments : on lui répondit par un soupir (p. 31). Comme beaucoup de ses camarades, il refusa de prêter le serment à la nation, à la loi, au Roi et à la constitution prochaine (décret du 28 février 1790); après Varennes, sur le faux bruit que le Roi était arrivé à Luxembourg ou à Bruxelles, il passa la frontière ; il était même porteur de l'étendard du régiment, qu'il remit à Monsieur et au comte d'Artois. De l'émigration, il subit alors, comme tant d'autres, les ennuis, les mécomptes et les affronts ; après la campagne de l'Argonne, il gagna le Piémont, puis revint dans la Forêt-Noire rejoindre

l'armée de Condé. C'est alors que plus de cent gentilshommes, « tous militaires et entreprenants, se jurèrent d'affronter tous les hasards et de rentrer en France pour y former quelque parti de mécontents. » Frotté en était (p. 41). Cependant, il resta en Allemagne jusqu'en octobre 1793, où il passa en Angleterre.

C'est vers cette époque que se placerait, suivant quelques auteurs, l'enlèvement de Louis XVII de la tour du Temple par Frotté. Il n'est pas douteux qu'il y songea ; certaine dame Atkins paraît s'être associée à ce généreux dessein, beaucoup moins, croyons-nous, par sympathie royaliste que pour se prêter aux vœux ardents d'un ami de cœur; mais on n'alla pas au delà du désir et du rêve [1]. C'en fut assez pour que quelques personnes attribuassent à Frotté ce prétendu enlèvement du dauphin : M. de la Sicotière, dans ce recueil même (1881 et 1882), a fait deux fois justice de cette fable; il rappelle dans le présent ouvrage que, soit en janvier 1794, soit à la fin de cette même année, Frotté vivait en Angleterre ; qu'en 1795, il resta en Normandie ; qu'on y suit ses étapes presque jour par jour et qu'il n'alla pas à Paris ; qu'il avait su d'ailleurs, par l'un des commissaires de la Convention (n'est-ce pas Lanjuinais?) l'état de prostration physique et morale où ce malheureux enfant était tombé. — Revenons à la chouannerie.

Appuyé par Puisaye, ayant reçu de lui des pouvoirs qu'avait confirmés le comte d'Artois, Frotté était parti avec deux cents louis en poche et quelques millions de faux assignats. Mais, quand il arriva pour faire la guerre, tout le monde était à la paix. Charette, le premier, avait traité à la Jaunaye, le 17 février 1795 ; Cormatin et les chefs Bretons à la Mabilais, le 20 avril ; Stofflet à Saint-Florent, le 2 mai. La succession de ces traités s'expliquait par le décousu qui avait présidé aux opérations. Charette avait refusé de lier les siennes avec celles de la Grande Armée ; la Bretagne et la Normandie étaient restées immobiles pendant la campagne d'outre-Loire ; quand ces deux provinces se décidèrent à prendre les armes, les Vendéens étaient exterminés au Mans et à Savenay. Ce défaut de correspondance entre les divers mouvements de l'Ouest va se reproduire encore ; Charette sera repris d'humeur guerrière quand Stofflet restera d'humeur pacifique, et l'expédition de Quiberon se fera sans que l'Anjou et la Vendée soient avertis (t. I, p. 108-109).

[1] Disons en passant que le rôle de Mme Atkins au Temple (car c'est par erreur qu'il est question (t. I, p. 29 et 47) de la Conciergerie) nous semble singulièrement problématique. Frotté y fait, il est vrai, allusion : n'était-il pas tout simplement sous le charme d'une intrigante qui flattait ses désirs et qui le trompait ?

C'est à la faveur de cette pacification générale, aux négociations de laquelle il fut mêlé sans vouloir personnellement y adhérer, que Frotté put parcourir la Normandie et y recruter des partisans. Billard et Moulin furent ses premiers et principaux auxiliaires et leurs bandes le noyau de sa petite armée. Jusque-là, ni les premières crises révolutionnaires, ni la mort du Roi, ni la levée des 300,000 hommes, ni le fédéralisme, ni la Terreur, ni le passage de la grande armée vendéenne, n'avaient provoqué de soulèvement en Normandie. Des attentats isolés, des coups de main sur les frontières : c'était tout. Ces populations un peu froides et calculatrices, sans goût pour la République, mais sans initiative pour la renverser ; aimant leurs prêtres sans aller, comme les Vendéens et les Bretons, jusqu'à se dévouer pour eux, n'offraient, en général, qu'une matière molle et de fermentation difficile. Frotté eut le double mérite de venir à bout de leur nature et de les organiser ; mais tel fut son succès que la province qui se souleva la dernière fut aussi celle qui persévéra le plus longtemps dans sa révolte et qui fut aussi la dernière à déposer les armes.

Sa première campagne dura un an et quelques jours (juin 1795-juin 1796). Nous n'en parlerons pas ici, même pour la résumer : c'est dans l'ouvrage même de M. de la Sicotière qu'il faut la lire (t. I, liv. III, p. 271-553). Il y a deux manières de raconter ces guerres de partisans : dans l'une, on suit, on expose les faits, en leur gardant autant que possible l'ordre chronologique ; dans l'autre, on en retrace les épisodes, la physionomie, les procédés, méthode moins rigoureuse que l'autre, mais plus vivante et qui laisse dans l'esprit des traces et moins passagères et moins difficiles à retrouver. L'auteur s'est attaché à la première ; mais le grand nombre des épisodes, les anecdotes, les citations de *Mémoires* (Séguin, Billard, Moulin), procurent en réalité au lecteur les avantages et l'intérêt de la seconde méthode. Quel fut le résultat de ce grand effort ? Frotté avait réuni cinq mille hommes, il avait lutté bien longtemps avec succès ; mais la prise et la mort de Stofflet et de Charette (25 février et 29 mars 1796) avaient épuisé la résistance sur la rive gauche de la Loire ; Scépeaux, dans l'Anjou, fit sa soumission le 14 mai ; le Maine suivit de près ; en juin, le désarmement et la soumission s'opéraient peu à peu : Cadoudal fit la sienne le 21.

Frotté, dans un rapport au Roi, donnait de ces retraites successives une raison qu'on a déjà devinée : « — Nous étions plusieurs généraux en chef qui ne nous secourions jamais, qui n'avions d'autre loi que notre volonté, et contre chacun desquels le général en chef républicain réunissait alternativement un grand nombre de troupes qui, lais-

sant les uns respirer un moment, écrasait leurs voisins, pour revenir ensuite sur eux (p. 532). » C'était sur Frotté que Hoche allait pouvoir concentrer ses efforts. Dès le mois d'avril 1796, la débandade commençait. Le Calvados, la Manche, l'Orne même se pacifiaient tour à tour ; le 4 juin, Hoche écrivait : « La chouannerie est expirante ; » dans le courant de juillet, tout était terminé dans la basse Normandie, comme dans les autres provinces insurgées.

Dans ces circonstances, et sur l'offre d'une trève et d'une conférence que lui fit le général Dumesny, Frotté tint une conduite qui explique celle qu'il tiendra plus tard : il refusa la conférence pour lui-même et s'éloigna, tout en reconnaissant qu'il n'y avait plus qu'à traiter et en confiant ce soin à l'un de ses lieutenants. — « J'ai trop d'honneur, écrivait-il, pour vouloir vous tromper par de faux serments, et trop d'expérience du passé pour l'être par de fausses promesses. Mon Roi peut traiter avec ses ennemis ; moi, je n'en ai pas le droit et j'aimerais mieux briser mon épée que de la leur rendre. » Il y a là un excès, non pas dans l'honneur, qui n'est pas en jeu, mais dans le raisonnement : Frotté était vaincu, il cédait à la force ; il y cédait comme l'avaient fait les autres chefs ; il n'avait pas d'illusion sur la possibilité d'une résistance. Dès qu'il acceptait de traiter, dès qu'il confiait à M. de Chambray la mission de signer le traité, pourquoi refuser de le signer lui-même ? Ou plutôt il avait une arrière-pensée, résolu qu'il était à reprendre les armes à la première occasion. Reconnaissons, du reste, que les défiances de Frotté se trouvèrent bientôt justifiées. Six mois après le traité de Fontaine-les-Louvetz, trahi par une lettre imprudente de Frotté, le comte de Chambray, l'un des signataires, était arrêté à Rouen, emprisonné, transféré à Caen ; dans le trajet, il se fit délivrer par des chouans apostés sur la route : bien lui en prit, car les gendarmes portaient une dépêche de translation ainsi conçue : « Fusillez-le, ou nous le fusillerons. »

De juin 1796 au 23 septembre 1799, Frotté ne reprit pas les armes. Dans cet intervalle de plus de trois années, se placent, en 1797, un voyage, jusqu'ici à peu près inconnu, de Frotté en France et à Paris, et le coup d'état du 18 fructidor. Une conspiration royaliste, de nouvelles prises d'armes furent-elles l'excuse de ce coup d'état, sinon de ses suites ? En particulier, Frotté s'associa-t-il de sa personne à un complot quelconque ? Je serais curieux de toucher, en passant, ce problème à l'aide des documents nouveaux que nous procure M. de la Sicotière ; mais ils nous conduiront, ce nous semble, à des conclusions opposées à celles qu'il paraît vouloir lui-même en tirer.

En avril 1797, Frotté débarque en Normandie. Il a la confiance du comte d'Artois : celui-ci l'a pressé de lui fournir l'occasion de

venir en France et de se mettre à la tête de l'insurrection : il attend le signal que lui donnera Frotté. Le premier soin de celui-ci, c'est de ne provoquer aucun mouvement armé ; c'est de s'en remettre aux progrès naturels de l'opinion (t. II, p. 77-78). Du reste, ni instructions, ni argent (p. 80). Le 2 juin, il écrit de Paris à du Theil : « Dans quel moment, grand Dieu ! nous laisse-t-on dénués de tout ? Dans celui qui nous est, de tous, le plus favorable, dans l'instant où le vent souffle à plein dans nos voiles et où tous les Français, pénétrés du même sentiment, n'ont plus besoin d'être achetés, mais seulement animés ou dirigés. Est-il donc possible que, lorsque tous les rayons cherchent un centre pour s'y réunir, ce centre n'existe sous aucune forme et qu'on puisse laisser sans direction ce dévouement généreux?... J'ai tout vu, tout examiné dans ce dédale central (n'oublions pas qu'il était à Paris) ; je n'ai rien remarqué que de petites passions et de grands dîners, des scissions inoyables entre gens qui devraient marcher ensemble... ». Le 1er juillet, le comte d'Artois lui écrivit d'Édimbourg : « Quoique vos lettres ne me prouvent que trop la faiblesse des moyens d'action et *quoique je sois fermement convaincu que le véritable intérêt de notre cause est d'éviter soigneusement toute explosion partielle*, je dois calculer que l'époque d'une crise violente paraît s'approcher. »

Frotté a raconté lui-même ce qu'il vit, ce qu'il fit alors : rien ne ressemble plus au désir de conspirer, mais rien ne ressemble moins à une conspiration. L'opinion, d'après lui, et c'était la vérité, « craignait de voir recommencer la guerre civile et ne voulait arriver à la royauté que par des secousses douces et les décrets des deux Conseils auxquels on mettait alors toutes les espérances. » Le Roi lui disait « de faire pour le mieux ; » par une lettre-circulaire, « il désavouait quiconque emploierait quelque mesure violente en son nom et soi-disant pour le bien de son service. » Frotté déclarait avoir à sa disposition cinq à six mille hommes, non pas à Paris, mais en Normandie (et M. de la Sicotière trouve ce nombre exagéré) ; ils étaient tout prêts, dit-il, à marcher ; « mais c'eût été, ajoute-t-il, contre l'opinion générale qui m'eût condamné et desservi. » Et encore : « Je cherchai à m'identifier à l'opinion, en assurant que, loin de venir recommencer la guerre, mon seul but et les seuls ordres que j'eusse étaient de faire cesser tous les troubles. » Enfin, dénûment général, désaccord « inouï » parmi les ennemis du Directoire : telle était, d'après Frotté lui-même, la situation du parti royaliste à la veille du 18 fructidor. Vainqueur, il n'eût pas osé proclamer la monarchie et se fût contenté d'un gouvernement provisoire (p. 166). Quant à Frotté, on a de lui, datées d'août 1797, deux proclamations : l'une, qu'il garda en portefeuille, l'autre, qu'on suppose seulement avoir été distri-

buée ; mais c'est une invitation à se tenir prêts et non un ordre de marcher ; on a encore un état des secours à fournir par l'Angleterre, l'Angleterre qui ne donnait rien et à qui il demandait trois millions ! (p. 104). Veut-on un dernier mot : le 17 fructidor, Augereau et Frotté dînent tranquillement dans le même restaurant ; mais, dit M. de la Sicotière, *les royalistes ne savaient quel parti prendre, et celui d'Augereau était bien arrêté.* — De tous ces documents, comment tirer la preuve d'un complot ?

Le Directoire voulut masquer le sien : c'est dans ce but qu'après coup il s'avisa de demander à chacun de ses ministres « des renseignements qui pussent servir de preuve à cette vérité : que le complot des conjurés royaux était sur le point d'éclater au moment même où le Directoire les frappa, le 18 fructidor. » Nous possédons les réponses officielles. Talleyrand signale des prêtres et des émigrés qui, d'Espagne et de Naples, s'embarquent pour la France ; le ministre de l'Intérieur montre leur empressement à rentrer, le bon accueil que partout ils reçoivent ; le ministre de la Justice et le ministre des Finances dénoncent la stagnation dans la perception des deniers publics ou dans le payement des biens nationaux vendus, les assassinats de gendarmes, les vols de diligences : sont-ce là des signes de conspiration ? Quant au ministre de la Guerre, pour donner, dit-il, « des preuves *matérielles* du complot royal, » il signale quelques vols de cartouches, de fusils et même de canons, qui, semble-t-il, étaient assez mal gardés ; c'était accuser l'incurie de son administration, ce n'était pas prouver un complot. Le Directoire trouva si peu dans ces rapports l'évidence qu'il y avait cherchée, qu'il relégua dans les archives ces pièces qu'il eût si volontiers et si bruyamment publiées dans le cas où elles lui eussent fourni ce qu'il en attendait. — Oui, on avait bien envie de renverser le Directoire, mais rien n'était prêt pour cela. Voilà la vérité [1].

L'attitude du Roi et de Monsieur dans la fin de cette année 1797 et dans le cours de 1798 vient encore à l'appui de l'inaction trop réelle dans laquelle nous avons vu s'attarder le parti royaliste en 1797, sous les apparences d'une vaine agitation. En décembre 1797, les chefs de l'Ouest s'adressent à Monsieur pour lui demander l'autorisation de reprendre les armes.— « Paraissez, Monseigneur, venez vous placer à la tête d'hommes jaloux de sacrifier leur vie pour vous ! » Le comte d'Artois leur répond : — « Je n'autoriserai point en ce mo-

[1] Je reproduis ici, en l'abrégeant, la démonstration que j'ai donnée dans *La Terreur sous le Directoire*, p. 49-52. (Retaux, 1887, in-8°). Je m'étais contenté d'une affirmation un peu sommaire, dans un article publié ici-même (avril 1882) : *La déportation à la Guyane*, auquel M. de la Sicotière fait obligeamment allusion.

ment une insurrection dans les provinces de l'Ouest ; je ne la provoquerai point par ma présence, et je ne me rendrai point responsable envers la postérité du sang que je ferais verser inutilement. »

Le Roi n'était pas plus encourageant que Monsieur ; il y avait même, au moins dans son entourage, un étrange dédain pour les efforts de gens qui, après tout, risquaient dans l'intérêt de sa cause leur liberté et leur vie. En septembre 1798, le prince de la Trémoille, ami intime de Frotté, se rend à Mittau, avec un chef de chouans, Bruslart. Il entretient le Roi : celui-ci l'écoute avec politesse et le renvoie à M. de Saint-Priest. — « Ici, écrit-il à Frotté, je voudrais pouvoir te peindre la scène entre moi, fort animé, fort rempli de ce que j'avais à dire, persuadé encore que j'avais excité quelque intérêt, et cette grande figure d'empereur romain, plus froide qu'un marbre, et une fois qu'après m'avoir fait une couple de révérences les plus ministérielles et les plus compassées que j'eusse jamais vues, il se fut rassis dans son canapé, ne répondant plus aux choses les plus fortes que je pouvais dire que par un sourire de suffisance et de dédain ou par quelqu'une de ces évasions si vagues qu'on ne peut pas les saisir. »

L'air n'était rien : que dire des paroles ? — Poursuivons. « Ayant ramené la conversation sur les ressources qui restent aux royalistes en France et sur l'importance des pays organisés ou organisables : — « Pour moi, dit-il, je vous avoue que j'ai toujours regardé ces « organisations comme des enfantillages. — Si ce sont des enfantillages, « Monsieur le Comte, il faut avouer qu'ils sont bien cruels pour ceux « qui en sont les dupes et les victimes, de la part de ceux qui les or- « donnent. — Mais, dit-il, qui est-ce qui les ordonne ? Le Roi ne les a « jamais ordonnés. — Je l'arrêtai court en lui disant qu'il ne fallait pas me le dire, à moi qui avais vu les ordres de Monsieur et la lettre de M. d'Avaray au nom du Roi. — « Mais, mon Prince, est-ce que « vous croyez de bonne foi que tout cela existe ? — Ma foi, Monsieur « le Comte, il est dur que les gens qui tombent journellement et en « grand nombre dans les prisons et se font fusiller pour vous prouver « leur existence, ne puissent pas vous persuader, » etc., etc. — Il se tut de nouveau ; je me tus aussi de rage et de prudence pendant dix minutes au moins, et je m'en allai. Il me reconduisit jusque sur l'escalier, me recommença ses belles révérences, et je m'en allai n'en pouvant plus.

A la lecture de cette page saisissante, on comprend les dégoûts qui durent assaillir l'âme de Frotté ; mais il y était depuis longtemps aguerri. Cependant, ses lettres ne respireront plus désormais cette confiance, cette liberté juvénile qu'elles avaient naguère, et, en septembre 1799, lorsqu'il partira d'Angleterre pour sa seconde campagne sur le continent, il aura des accents plus graves et même reli-

gieux. A son père, le 11 septembre, il écrit de Portsmouth : — « La tendresse, les prières et la bénédiction d'un bon père comme vous portent toujours bonheur à un fils qui remplit son devoir... Mon dévouement à mon roi et à mon pays doivent trouver grâce auprès de Dieu et attirer sur moi sa protection en raison des projets qu'il a sur moi.... Adorons, servons et résignons-nous; en mettant notre confiance dans la Providence, nous serons toujours au-dessus des intrigues de la malveillance et des petites passions des hommes qui nous voudraient du mal. Je vous assure qu'ils m'inspireront toujours plus de pitié que de haine.. » Avec son ami, le prince de la Trémoille, il ouvre toute son âme : « Je devrais attendre ton arrivée pour te confier que je veux tout à fait devenir homme de bien avant de partir. Quand on va combattre pour la foi et la royauté, il faut être conséquent et alors remplir ses devoirs de chrétien aussi bien que ceux de royaliste. Si je ne l'ai pas fait plus tôt, c'est que je redoute jusqu'à l'apparence de l'hypocrisie vis-à-vis de moi-même, et que cette démarche ne peut se faire convenablement à moitié et seulement pour la forme. Je crains encore les yeux des autres. Aussi fais-je mon affaire sans en dire mot. Mais moi aussi je te dois cette confidence, car c'est à ce pauvre cher Vallière et à toi que je dois après Dieu les liens qui m'ont toujours retenu non dans la pratique, mais dans le respect de la religion.. »

Nous ne suivrons pas Frotté dans la courte campagne qui suivit son débarquement. Le 18 brumaire vint l'interrompre, puis les conférences de Pouancé. Dès le début, il s'y montra tel qu'à la Mabilais et à Fontaine-les-Louvets : soucieux de paix, mais pour les autres ; admettant les transactions que commandaient les circonstances, mais disant : « Quant à moi, c'est différent, je ne transigerai jamais. » Estimé de Hoche, estimé de Hédouville, il n'en résista pas moins à leurs propositions comme à leurs éloges. Le 28 décembre 1799, éclata une proclamation des consuls, violente, insultante ; une autre, de Bonaparte (4 janvier) enchérissait sur la première. — « Il ne reste plus, disait-il, que des brigands, des émigrés, des stipendiés de l'Angleterre..... Ce ne peut être que des hommes sans aveu, sans cœur et sans honneur. Marchez contre eux ; vous ne serez pas appelés à déployer une grande valeur. » Cependant, Hédouville laissait de nouvelles conférences s'ouvrir à Candé (10 janvier) ; il prorogea même la trêve jusqu'au 22 janvier. Cette complaisance lui fit perdre son commandement qui passa à Brune, Hédouville restant chef d'état-major. Il faut lire dans l'ouvrage de M. de la Sicotière les soumissions successives des divers chefs ; comment Frotté, suivant son usage, s'abstint d'abord, puis refusa le désarmement ; comment enfin, sur la foi d'un sauf-conduit, il se laisse amener pour des pourparlers à

Alençon, où il fut traitreusement déclaré prisonnier. Bonaparte suivit personnellement cette affaire avec l'âpreté qu'il devait montrer plus tard contre le duc d'Enghien ; ce premier crime préparait celui qui allait suivre. L'auteur rétablit ici les faits dans leur réalité, désormais incontestable : le 18 février 1800, Frotté, avec six de ses compagnons subit le sort qu'il avait prévu ; en aucun temps, il n'avait attendu de justice de ses adversaires. — Il n'avait pas trente-quatre ans.

La figure de Frotté est désormais fixée pour nous dans ses principaux traits. Ce n'était pas seulement un officier brave, adroit aux coups de main, exerçant un empire naturel sur ses compagnons ; c'était un organisateur. Les ressources mises à sa disposition étaient médiocres, parfois presque nulles ; les populations comprises dans son commandement difficiles à remuer ; l'accord entre les chefs n'existait pas ; les instructions supérieures n'avaient rien de précis. Il sut par sa fertilité d'expédients et son adresse, par son initiative, par sa fermeté, par la netteté de ses vues, remédier aux circonstances les plus défavorables. S'il avait l'audace du militaire, il avait aussi la sagacité du diplomate ; avant tout, il possédait le don et l'autorité du commandement. On peut lui reprocher sa roideur, son obstination. Comment, en présence de l'indigne catastrophe qui mit fin à sa vie, contester la légitimité de ses défiances ? Si, dans sa jeunesse, il allia trop souvent les plaisirs au travail, en revanche, avec l'âge et les épreuves, son âme mûrit vite, et, dans une époque de morale légère et de scepticisme religieux, on s'étonne de voir Frotté rentrant sincèrement en lui-même et demandant à Dieu un refuge et un secours. En dépit de tous les mécomptes, de toutes les calomnies, de tous les rebuts, il resta dévoué à sa cause et s'en montra encore plus digne par sa persévérance à la servir que par sa première ardeur à s'y jeter. Comment ne pas déplorer que le malheur des temps ait divisé des hommes comme Frotté, Hoche, Hédouville, et qu'ils aient été réduits à s'estimer comme ennemis, au lieu d'avoir pu servir de concert leur patrie et leur Roi ?

VICTOR PIERRE.

COURRIER DU NORD

LES SCIENCES HISTORIQUES EN SUÈDE ET EN FINLANDE, 1887.

En Suède il y a à signaler un nouveau grand recueil de documents : *Actes des diètes suédoises* [1], avec d'autres documents d'histoire constitutionnelle pour la période de 1521 à 1718. La partie I du t. I; éditée avec une subvention de l'État par Emil Hildebrand et Oscar Alin, embrasse les années 1521 à 1544. D'anciens recueils ont, en outre, continué de paraître en plus grand nombre que l'année précédente : *Diplomatarium suédois à partir de* 1401 [2], publié pour le compte des Archives de l'État par Carl Silfverstolpe ; *Regestes du Roi Gustave I* [3], publiés pour la même institution par Victor Granlund et faisant partie de la première série des *Documents relatifs à l'histoire de Suède*, dont la seconde série comprend les *Ordonnances ecclésiastiques avant* 1686 [4] publiées par O. von Feilitzen; *Traités de la Suède avec les puissances étrangères et autres documents s'y rattachant* [5] publiés par O. S. Rydberg; *Protocoles parlementaires de la chevalerie et de la noblesse suédoises* [6], publiés aux frais de l'ordre par C. Silfverstolpe. Les *Communications des archives suédoises de l'État* [7], publiées par le directeur Carl-Gustaf Malmstrœm, donnent, sous le titre de *Documents sur papier de* 1351 *à* 1400 conservés dans ces archives, non

[1] *Svenska Riksdagsakter*, t. I, part. I. Stockholm, gr. in-8°, XIV-419 p.

[2] *Svenskt Diplomatorium från och med år*, 1401, t. II, ann. 1408-1414, fasc. VI (table), p. 869-1002. Stockh., in-4.

[3] *Konung Gustaf den Fœrstes registratur*, t. X, ann. 1535. Stockh. in-8°. 388-51 p. de correct. et addit.

[4] *Kyrko-ordningar och fœrslag dertill fœre* 1686. Seconde divis., t. II. Stockh., in-8°, 520+4 p.

[5] *Sverges traktater med fræmmande magter*, t. IV, fasc. II, ann. 1534-1560. Stockh., gr. in-8°, p. 161-328.

[6] *Sveriges riddershaps och adels riksdags-protokoll från och med år* 1719. Stockh.; t. VI, ann. 1731, fasc. II, supplém., p. 567-634 ; t. VIII, ann. 1734, fasc. II, suppl., p. 557-632 ; t. IX, ann. 1738-39, fasc. I, mai-sept 1738, 566-32 p.

[7] *Meddelanden från svenska Riks-archivet*, fasc. XI, p. 71-144. Stockh., in-8°.

pas précisément des textes, mais leur titre avec l'analyse du contenu; on y trouve aussi le catalogue des actes ministériels conservés aux archives de l'État, § VI, *Gallica* qui nous intéressent particulièrement.

Divers recueils périodiques contiennent en outre des documents et des notices historiques; citons en premier lieu la *Revue historique* [1] publiée pour la Société historique suédoise par E. Hildebrand, où l'on remarque : Réunion des comités des États en 1710 par C. G. Malmstrœm; sur les *Mémoires* de Chanut par M. Weibull; sur les *Anecdotes de Suède* par G. H. Strâle; l'Histoire nationale en Norwège, 2e art. par N. Hœjer; Notices détachées sur l'histoire du gouvernement suédois, 4e art. par O. Alin; une Ambassade suédoise en Russie sous le règne d'Erik XIV, sans parler de plus courtes notices, une notamment de M. Weibull sur un important manuscrit latin des œuvres de sainte Brigitte conservé à la Bodléienne d'Oxford; des nouvelles littéraires et d'une bibliographie historique de la Suède pour 1886 par C. Siffverstolpe. — Le *Collectionneur* [2] n'est pas moins important, mais à un autre point de vue, celui de l'histoire littéraire, dont la bibliographie pour 1886 a été dressée par E. H. Lind, et dont les principaux traités depuis le XVIIe siècle ont été étudiés par H. Schück; il y a en outre des lettres et des poésies inédites, ainsi que des recherches et des critiques littéraires, entre autres sur le manuscrit bodléien des œuvres de sainte Brigitte. Dans la *Revue septentrionale pour la science, l'art et l'industrie* [3], publiée par O. Montelius aux frais de la fondation Letterstedt, il y a deux articles de K. Warburg sur le père de Mme Lenngren, un type du siècle passé; une notice de Hans Hildebrand sur les travaux mythologiques de V. Rydberg; et le château de Gripsholm (le Versailles de la Suède) comme il est et comme il devrait être enfin par G. Uppmark; plusieurs articles de critique historique. Les *Communications des archives de la guerre* [4], publiées pour l'État-Major général, section d'histoire militaire, donnent un mémoire de L. H. Tingsten sur les mouvements militaires près de l'Elbe inférieure dans la guerre de 1813, où il est parlé des opérations du maréchal Davout. La *Chronique du jour* [5], éditée par A. Ahnfelt, contient des souvenirs de jeunesse concernant le

[1] *Historisk tidskrift utgifven af Svenska historiska fœreningen*, VIIe année, 1887. Stockh., in-8°, 360-111 p.

[2] *Samlaren. Tidskrift utgifven af Svensha literatur-sœllskapets arbetsutskott*, VIIIe année, 1887. Upsala, in-8°.

[3] *Nordisk tidskrift fœr vetenskap, konst och industri, utgifven af Letterstedtska stiftelsen*. Stockh., in-8°.

[4] *Meddelanden från K. Krigsarchivet utgifna af Generalstabens krigshistoriska afdelning*, fasc. II, 67 p. et 2 cartes. Stockh., in-8°.

[5] *Ur dagens krœnika, månadsskrift*, 7e ann. Stockh., in-8°.

général Suchtelen, par H. Schoenbeck, et une nécrologie de l'historien Carlson par O. Sjœgren. — Les recueils archéologiques, autrefois plus nombreux, se trouvent réduits à quatre : la *Feuille mensuelle de l'Académie des belles lettres, d'histoire et d'archéologie* [1], publiée par H. Hildebrand, et la *Revue d'archéologie pour la Suède* [2], publiée par le même pour la même Société, et où il a continué ses Études héraldiques (II, *les Armes des provinces suédoises*). Le même recueil contient aussi des Recherches runologiques et archéologiques dans l'île d'Œland par S. Sœderborg, et des vers runiques par E. Brate. Les sociétés d'archéologie suédoise [3] et upplandaise [4] ont donné chacune un fascicule de leur périodique ; la société suédoise des autographes [5], seulement quarante pages du sien. — Les *Collections publiées par la Société de paléographie suédoise* [6] sont remplies par le *Dictionnaire de la langue suédoise du moyen âge* (livr. 4 et 5), par K. F. Soederwall. Les *Acta universitatis Lundensis* touchent aux sciences historiques par un mémoire de Joh. Thyrén sur *la Première neutralité armée : l'alliance dano-suédoise de* 1690, 1691 *et* 1693 [7] ; et le *Recueil annuel de l'Université d'Upsala* [8] par les *Discussions de la Société de linguistique à Upsala de septembre* 1882 *à mai* 1885 [9], et par trois mémoires : *les Signes phonétiques sur les mots empruntés dans le nouveau suédois littéraire* [10] par Fred. Tamm ; *la Phonétique de l'ancienne loi du Vestmanland* [11] par Erik Brate ; et *les Études de linguistique française* [12] par P. A. Geijer. Enfin les *Communications*

[1] *K. Vitterhets-historie- och antiqvitets-akademiens handlingar*. Stockh., in-8°.

[2] *Antiqvarisk tidskrift för Sverige*. Stockh., in-8°, t. IX, livr. 1 et 2, 82 et 40 p. avec 5 pl. ; t. X, livr. 1 et 2, 160 p.

[3] *Svenska fornminnesföreningens tidskrift*, Stock., in-8°, t. VI, livr. III, p. 219-282.

[4] *Upplands fornminnesföreningens tidskrift*, utgifven af C. A. Klingspor, t. XIII (II, 8), contenant description de l'Uppland, *suite*, et noms de lieu de l'Uppland, par P. F. Lindal, *suite*.

[5] *Svenska autografsällskapets tidskrift*. Stockh., in-8°, n°s 9 et 10, p. 173-212.

[6] *Samlingar, utgifna af Svenska fornskriftsällskapet*, fasc. 88 et 89, in-4°, p. 193-352.

[7] T. XXII, Lund., in-4°, sect. philos., philolog. et histor. (1886-87), n° 4. *Den första väpnade neutraliteten*, suite, p. 103-162.

[8] *Upsala universitets årsskrift*. 1887, Upsala, in-8°.

[9] Sciences philos., philol. et histor., n° 5. *Språkvetenskapliga sällskapets i Upsala förhandlingar*, 162 p.

[10] *Ibid.*, n° 1. *Fonetiska kännetecken på lånord i nysvenska riksspråket*, 82 p.

[11] *Ældre Vestmannalagens ljudlæra*, VI-98 p.

[12] *Studier i fransk linguistik*, 51 p.

du *Musée national*[1] renferment avec le rapport de l'intendant un supplément de J. Boettiger sur deux ouvrages allemands de la Renaissance en Suède, et un autre de E. von Ehrenheim et G. Upmark sur la collection de gravures du musée.

C'est dans ces deux catégories de recueils que les érudits suédois ont consigné la plus grande partie de leurs travaux ; aucun d'eux n'a traité à un point de vue général de l'histoire politique, car on ne veut pas faire entrer en compte des manuels pour les écoles et le grand public. Nous n'avons à énumérer dans le présent paragraphe que quelques monographies : *Sur le Document conservé de l'Union de Kolmar en* 1397 [2], discours prononcé par Olof-Simon Rydberg, lors de sa réception à l'Académie des Belles Lettres, d'Histoire et d'Archéologie ; *Études sur les récentes publications concernant Wallenstein* [3], par Ed. Lindahl, qui conclut à la culpabilité du grand capitaine ; *Matériaux pour l'histoire de l'abdication de la reine Christine et de la diète de* 1654 [4], thèse par Clas-Hjalmar Gustafsson ; *Matériaux pour l'histoire des réunions de Comités des États* (noblesse, clergé et bourgeoisie, à l'exclusion de l'ordre des paysans) [5], thèse par Carl-Vilhelm Beckman ; *Deux rivaux couronnés ; souvenirs de Bernadotte* [6], d'après les originaux inédits de J.-P. van Suchtelen, du prince Romanzow, du prince Tchernichev, etc., conservés au ministère des affaires étrangères à Saint Pétersbourg, édités et complétés d'après d'autres sources par Arvid Ahnfelt ; *Nos députés et leurs travaux : I, le parti agricole* [7], coup d'œil par Loke.

En fait d'histoire militaire, on n'a à ajouter aux mémoires déjà cités de Tingstén et de Thyrén qu'une réimpression photo-lithographique, d'après l'édition de Stockholm, 1703, in-4° : *Relation de la victoire de Pultousk, du* 21 *avril* 1703 [8] ; et quatre études dont trois sur le même sujet : *Luttes sur les côtes occidentales en* 1717-1718 [9];

[1] *Meddelanden från Nationalmuseum*, n° 8. Stockholm, in-8°, 73 p. et 2 pl.

[2] *Om det från unionsmœtet i Kalmar år* 1397 *bevarade documented rœrande de nordiska rikenas fœrening*, avec facs. des sceaux (extr. des *Mém. de l'Acad.*), Stockh., in-8°, 102 p.

[3] *Studier i den nyaste Wallensteins-litteraturen*. Malmœ, in-4°, 47 p.

[4] *Bidrag till historien om drottning Kristinas afsœgelse och Rihsdagen 1654*, Stockh., in-8°, 98 p.

[5] *Bidrag till utskottmœtenas historia*. Upsala, in-8°, 82 p.

[6] *Två krœnta rivaler. Bernadottesminnen*. Stockh., in-8°, 2 vol., 374-446 p. avec 1 portr.

[7] *Våra riksdagsmæn och deras verksamhet*: I. *Landtmannapartiet*. Stockholm, in-8°, 32 p.

[8] *Relation om den hænliga seger*, etc. Stockh., in-4°, 8 p.

[9] *Striderna vid Vestkusten*. Upsala, in-8°, 47 p.

par J. A. Lagermark ; *la Campagne de Norvège en* 1814 [1], éclaircissements critiques par le capitaine J. Mankell, qui ont été soumis à un sévère examen par N. Hœjer dans la *Revue historique* [2], où il y a aussi une réplique de Mankell; par C. E. L. dans le *Journal suédois* [3]; et par G. Swederus dans une brochure [4]. — Diverses autres branches de l'histoire ont été traitées par C. A. Cornelius dans *Histoire de l'église suédoise après la Réformation* [5]; par G. E. Beskow dans *la Mission suédoise dans l'Est de l'Afrique* [6]; par Simon Nordstrœm dans *Bref aperçu du développement de l'instruction primaire en Suède jusqu'en* 1842 [7]; par Vilhelm Berg dans *Collections pour l'histoire de Gœteborg : esquisses de l'histoire des mœurs* [8]; par Victor Rydberg dans *Mythologie de nos ancêtres* [9]; par Fredrik Sander dans *Mythologie septentrionale :* la saga de Gullveig ou de Hjalmter et Œlver, traduite, expliquée et illustrée [10]; par L Baltzer dans *Glyphes des rochers de Bohuslœn (Suède)* [11]; par Carl-Arvid Klingspor dans *Armorial de la chevalerie et de la noblesse suédoise* [12]; dans *Communications numismatiques* [13] publiées par la Société de numismatique suédoise, contenant la description des monnaies de Jean III par Astley Levin ; dans *Vestiges de l'art en Suède au moyen âge et à l'époque de la Renaissance :* 4e fascicule, l'église de Vrigstad en Småland [14]; par Ludvig Loostrœm dans l'*Académie des beaux-arts en Suède pendant le premier siècle de son existence, de* 1735 *à* 1835 [15].

[1] *Fælttåget i Norge år* 1814. Stockh., in-8o, VIII-162 p.

[2] *Historisk tidskrift*, fasc. 4.

[3] *Bidrag till historien om kriget i Norge* 1814, extr. de *Svenska Dagbladet*, avec addit. Stockh., in-4o.

[4] *Om fælttåget i Norge* 1814. Stockh., in-8o, 122 p.

[5] *Svenska kyrkans historia efter Reformationen*, fasc. VIII et dern. Upsala, in-8o, p. 241-334-VIII.

[6] *Den svenska Missionen i Œst-Afrika*, t. II. Stockh., in-8o, 188 p.

[7] *Kort æfversigt æfver den svenska folkskolevæsendets utveckling till år* 1842, Stockh., in 8o, 26 p.

[8] *Samlingar till Gœtsborgs historia. Kulturhistoriska skildringar*. II. fasc. 1-4. Gœteborg, in-8o, 350 p.

[9] *Fædernas gudasaga*. Stockh., in-8o, 248 p.

[10] *Nordisk mythologi*. Stockh., in-8o, 252 p.

[11] *Hælkristningar från Bohuslæn (Sverige)*, fasc. XI-XII. Gœteborg, in-fol., pl. 39-48 avec 7 p. de texte.

[12] *Sveriges ridderskaps och adels vapenbok*, fasc. I. Stockholm, in-fol., 20 p.

[13] *Numismatiska meddelanden*. Stockh., in-8o, livr. X, 68 p.; XI, 63 p.

[14] *Svenska konstminnen från medeltiden och renæssansen*, fasc. IV. Stock- in-fol., 2 pl.

[15] *Den svenska konstakademien under första århundradet af hennes tillvaro* 1735-1835, fasc. I. Stockh., in-8o, 144 p.

L'histoire de la langue et de la littérature mérite un paragraphe spécial, à cause du plus grand nombre de travaux qui s'y rapportent : on connaît déjà ceux qui ont paru dans divers recueils ; il faut ajouter à ceux-ci les *Nouveaux matériaux pour la connaissance des dialectes et de la vie populaire en Suède* [1], recueil publié par J. A. Lundell pour les sociétés des idiomes provinciaux à Upsala, à Helsingfors et à Lund, contenant : *les Remèdes de bonne femme, les formules magiques et les noms populaires de médicaments dans l'Angermouland* [2] par Erik Modin ; *les Getapuliens chez eux et à Lund* [3], pièce en deux actes par Nils Sjœstrand ; *Remarques critiques sur l'accentuation suédoise* [4] par Axel Kock ; *Phonétique de l'idiome de Sud-Luggude* (Malmœhuslan) [5] par Nils Olseni. Adolf Noreen a mis en suédois son article de l'*Encyclopedia Britannica* sur les *Langues septentrionales* [6] ; Ludv-Larsson a étudié l'ancien *Homiliaire de Stockholm* [7] ; G. E. Klemming a continué ses *Notes d'un collectionneur* [8] ; et H. Schück son *Histoire de la littérature suédoise* [9] ; en même temps qu'il a publiés des *Notes et collections concernant l'histoire de la littérature suédoise* [10]. Le professeur Gustaf Ljunggren a donné le fasc. I. du t. IV de son importante *Histoire des belles lettres en Suède après la mort de Gustave III* [11]. Joh. Flodmark a rappelé le *Théâtre royal suédois de Stockholm* (1737-1753) [12], à propos du troisième anniversaire semi-séculaire de sa fondation. On doit à Ludvig Otterstrœm de *Petites esquisses de mes souvenirs de théâtre* [13], et à Magnus Ringh *Derrière les coulisses* [14], notes et souvenirs de théâtre.

Passons à l'histoire individuelle. Les dates de la naissance et de l'entrée en fonctions de beaucoup d'hommes marquants qui sont au

[1] *Nyare bidrag till kænnedom om de svenska landsmålen och svenskt konstlif*. Stockh., in-8°.
[2] T. VIII, fasc. 2, 23 p.
[3] T. VIII, fasc. 3, 28 p.
[4] T. VI, fasc. 2, 47 p.
[5] T. VI, fasc. 4, 85 p.
[6] *De nordiska språken*. Stockh., in-8°, 48 p.
[7] *Studier æfver den Stockholmska homilieboken*, fasc. I, II. Lund., in-8°, 96 p.
[8] *Ur en samlares anteckningar*. Stockh., in-4°, 245 p.
[9] *Svensk literaturhistoria*, fasc. V. Stockh., in-8°, p. 257-320.
[10] *Anteckningar och samlingar rærande svensk literaturhistoria*. Upsala, in-8°, 164 p.
[11] *Svenska vitterhetens hæfder efter Gustaf III's dœd*, t. IV. Lutte entre l'ancienne et la nouvelle Ecoles, de 1809 à 1814, fasc. I. Lund., in-8°, 162 p.
[12] *K. svenska skådeplatsen i Stockholm* 1737-1753, Stockh., in-8°, 30 p.
[13] *Små skizzer ur mina teaterminnen*. Recueil I. Halmstad, in-8°, 44 p.
[14] *Bakom kulisserna*. Stockh., in-8°, 223 p.

service de l'État, se trouve dans l'excellent *Annuaire officiel de la Suède* [1], rédigé sous les auspices de l'Académie des sciences. L'*Annuaire de la chevalerie et de la noblesse suédoises* [2], publié par Gabriel Anrep, est arrivée à sa seizième année, et l'*Annuaire généalogique suédois* [3] à sa quatrième. En outre, Albert Psilander a donné la généalogie de sa famille [4]; Oscar Rosman des *Notes généalogiques sur quelques familles de l'île de Gotland* [5]; O. B., *la Famille noble Ehrenstjerna* [6], d'après les archives de Ek. — En tête des travaux biographiques il faut citer l'étude approfondie sur *Gustaf-Mauritz Armfelt* [7], tirée de ses papiers par Eloï Tegner, et l'*Éloge de Balthzar-Bogislav von Platen* [8], qui, pour être l'œuvre académique de l'un des Dix-huit, Louis de Geer, ne donne pas moins une plus grande place à l'histoire qu'à la rhétorique. Viennent ensuite les notices de *Henning-Rudolph Horn* [9], par Otto Sjœgren; sur l'aumônier de Charles XII, *Michael Eneman et son voyage en Orient* (1711-1713) [10] par Charles-August Zachrisson; *les Rois de Suède et leur temps* [11], recueil de photographies d'après des peintures et des gravures contemporaines, choisies et décrites par C. Eichhorn; *Portraits suédois*, d'après des gravures sur cuivre du Musée national et de la Bibliothèque royale [12], choisis et publiés par G. Uppmark et W. Silfversparre; *les Artistes européens* [13] par Arvid Almfelt avec la collaboration de Edgar Collin, L Dietrichson, C. Eichhorn, Claës Lundin, Sigurd Müller, Birger Schœldstrœm, Johannes Svanberg, Fritz Sœderman, Kv. Winter-Hjelm, et d'autres écrivains suédois et étrangers, et *Courte notice sur Claës-Fredrik Pira* [14] par Teofilus.

Terminons par la géographie et la topographie historiques : *Vues*

[1] *Sveriges statshalender fœr âr* 1888, in-12. Stockh., 821-xvi p.

[2] *Sveriges riddershaps och adels kalender fœr âr* 1888. Stockh., in-16, 1200 p.

[3] *Svensk slægt-kalender fœr âr* 1888. Stockh., pet. in-8°, vm-351 p.

[4] *Slægten Psilander*. Stockh , in-8°, 32 p.

[5] *Genealogiska anteckningar om några gotlændska slægter*. Visby, in-4°, 38 p.

[6] *Adliga ætten Ehrenstjerna*. Stockh., in-8°, 8 p.

[7] *Gustaf-Mauritz Armfelt*, t. III, de 1803 à 1814. Stockholm, in-8°, vi-459 p.

[8] *Minne af statsrådet grefve B.-B. von Platen*, p. 41-202 de *Svenska akademiens handlingar ifrån âr* 1886, t. I. Stockh., in-8°.

[9] *H.-R. Horn*. Stockh., in-4°, 21 p.

[10] *Om Michael Eneman och hans resa till Œsterlandet*. Stockh., in-4°, 28 p.

[11] *Svenska konungar och deras tidehvarf*, fasc. II. Stockh., in-4°, 5 portr.

[12] *Svensha portrætt*, fasc. II, Stockh., in-4°, 5 portr.

[13] *Europas konstnærer. Alfabetisk ordnade biografier æfver vârt âr hundrades fœrnæmsta artister*, fasc. X, XI. Stockh., in-4°, p. 573-673.

[14] *Kort minnesteckning æfver Claes-Fredrik Pira*. Œrebro, in-8°, 31 p.

de l'ancien Stockholm [1], choisies et décrites par C. Eichhorn ; *le Nouveau Stockholm* [2] par Claës Lundin ; *Châteaux et manoirs suédois*, [3] par Carl-Arvid Klingspor ; *Norashog* [4], notices et matériaux pour l'histoire et la topographie du lieu d'Œrebro, par Joh. Johansson ; *Notices sur les paroisses de Næs et de Hackås en 1886* [5], par Victor Behm.

La Finlande, quoique moins peuplée et produisant naturellement moins que la Suède, a cette année cultivé à peu près les mêmes branches des sciences historiques, dont plusieurs ne figuraient pas dans nos précédentes revues : grâce à la ténacité proverbiale de ses habitants, elle fait des progrès marqués et bientôt elle n'aura plus rien à envier aux petites nations plus anciennes et plus favorisées de la nature. Des sociétés et des particuliers travaillent parallèlement à doter le pays de nouvelles collections de matériaux historiques : *Documents pour l'histoire de la Finlande : Anciens protocoles du consistoire académique d'Abo*, [6] publiés par la Société historique de la Finlande ; *Documents pour l'histoire des écoles en Finlande* [7] (II, de 1801 à 1807), publiés par K.-G. Leinberg ; *Contributions à l'histoire de la ville d'Abo*, (IV, *Extrait du registre judiciaire de la ville, 1626-1632* [8]), publié par Carl von Bonsdorff au compte de la direction du Musée historique d'Abo ; *Collections historiques*, surtout pour l'histoire ecclésiastique [9], publiées par J.-A. Cederberg. — Il y a aussi quelques documents, mais surtout des commentaires et notices dans divers recueils périodiques : le t. IX des *Archives historiques* [10], publiées par la Société historique de la Finlande, contient des articles de Palmen sur la situation de l'agriculture en Finlande il y a cent cinquante ans ; d'Ang. Hjelt, sur la Société de l'Aurore ; de Sa-

[1] *Bilder från gamla Stockholm*, fasc. I-III. Stockh., in-fol. obl., 12 pl. et 12 p. de texte.

[2] *Nya Stockholm*, fasc. I, II. Stockh., in-8°, 128 p.

[3] *Svenska slott och herresæten*. in-4°, Ekenæs, 29 p. et I pl., Upsala ; Næsby, 38 p. et 1 pl., *ibid.*; Æs, 41 p. et 1 pl., aussi en allemand, Stockholm.

[4] *Norashog*, t. III, fasc. III. Stockh., in-8°, p. 289-456.

[5] *Anteckningar om Næs och Hackås sochnar år* 1886. Œstersund, in-8°, 59 p.

[6] *Consistorii academici vid Abo universitet ældre protokoller* t. II, publié par A. G. Fontell. Helsingfors, in-8°, 569 p.

[7] *Handlingar rærande finska skolvæsendets historia* t. II. Jyvæskylæ, in-8°, XVI-557 p.

[8] *Bidrag till Abo stads historia*. IV. *Utdrag ur Abo stads domboh* 1626-1632. Hels., in-8°, 183 p. et 1 carte.

[9] *Historiallisia kokoelmia*, I. Abo, in-8°.

[10] *Historiallinen Arkisto*, IX. Hels., in-8°, 367.

lenius, sur la vie à Savonlinna ou Nyslott de 1639 à 1742; de Grotenfelt, sur les partis dans la bourgeoisie d'Abo au commencement du XVIIe siècle ; d'Ignatius, sur la date (1249) de l'expédition de Birger Jarl en Tavastland et sur le lieu de son débarquement (embouchure du Kumo-Elf) ; en outre des lettres d'Erik Lencqvist et de Gœrwell, publiées par A. Hjelt et d'autres documents édités par Danielson et Vasastjerna ; le t. XX, seconde série de *Suomi* (la Finlande) [1], publiée par la Société de littérature finnoise, contient avec le substantiel compte rendu des séances de la Société, le très important mémoire d'A.-O. Heikel sur les bâtiments des Tchérémisses, des Mordouines, des Esthoniens et des Finnois, avec 311 illustrations dans le texte ; le t. II du *Journal de la Société finno-ougrienne* [2], ne se compose que d'un mémoire, d'ailleurs fort étendu de E.-N. Setælæ sur l'histoire de la formation du radical de temps et de mode dans les idiomes ougro-finnois (wogoul, ostiak, zyriæne-votiak, tchérémisse, mordouine, magyar, lapon, esthonien, suomolais); le t. VI des *Écrits publiés par la Société de littérature suédoise en Finlande* [3], contient des notes prises dans les années 1808 et suivantes par B.-H. Aminoff, une contribution à l'histoire de la Grande Détresse (1710-1721) par P. Nordmann et des lettres ; l'*Investigateur* [4], qui est tout à la fois littéraire et scientifique, donne aussi des articles historiques, notamment de J. Krohn sur Europeus comme collectionneur de poésies populaires d'O. H-n., sur la littérature finnoise en 1886, de V. Vasenius sur la Statistique de la littérature en Finlande, de Hannes Gebhard sur la paroisse d'Oulujærvi, et des comptes rendus biographiques.

M. G. Schyberasson a commencé une *Histoire de la Finlande* [5] en suédois, et il a paru trois monographies sous forme de thèses : l'une, par Aug. J. Hjelt, traite de la *Situation de la Suède vis-à-vis de l'étranger immédiatement après le coup d'État de 1772* [6] ; l'autre, par K. R. Melander, trace un *Tableau de la Finlande dans la période de 1617 à 1634* [7] ; la dernière, par G. Grotenfelt, étudie

[1] *Suomi. Kirjoituksia isæn-maallisista aineista*, 2e série, t. XX. Hels., in-8°, 443 p.

[2] *Suomalais-ugrilaisen scuran aikakauskirja*, t. II. Hels., in-8°, 184 p.

[3] *Skrifter utgifna af svenska litteratursællskapet i Finland*, t. VI. Hels., in-8°, XLIV-266 p.

[4] *Valvoja*, rédigé par Th. Rein, Kust. Grotenfelt, Edv. Hjelt, J. Krohn, E. G. Palmén, E. N. Setælæ, O. E. Tudeer, Borgå. 12 n^os gr. in-8°.

[5] *Finlands historia*, fasc. I. Hels., in-8°, 224 p.

[6] *Sveriges stællning till utlandet nærmast efter* 1772 *års statshvælfning*. Hels., in-8°, 222-34 p.

[7] *Kuvaus Suomen oloista vuosina* 1617-1634. Hels., in-8°.

le Commerce et les villes de la Finlande au temps des premiers rois de la dynastie de Vasa [1]. K. J. Hartman a exposé les *Négociations de tzar Pierre le Grand en 1716 à propos d'une descente en Skanie* [2]. Le *Journal tenu par A. G. Weissman von Weissenstein pendant la guerre de Finlande en 1808* [3] a été publié avec des éclaircissements par J. O. L. Rancken. Edv. Bergh a ajouté deux fascicules aux douze qu'il avait déjà consacrés à l'étude de *Notre gouvernement et nos diètes* [4]. La *Constitution sociale de la Finlande et son histoire* [5] ont été résumées par Federley. Quoiqu'il ne remonte pas bien haut, le *Rapport du comité ecclésiastique du Sénat impérial de Finlande (1870-1887)* [6] est en grande partie historique; il est d'un grand intérêt et ne concerne pas seulement l'église et les écoles, mais encore les archives, les sociétés, les subventions littéraires et scientifiques. Gust. F. Lœnnbeck a montré le *Développement de l'idée d'écoles pour le peuple en Finlande depuis le commencement du XIXe siècle jusqu'à 1866* [7]. — L'*Esquisse de l'histoire scolaire de Bjœrneborg* [8] par F. J. Færling nous servira de transition à la topographie et à la géographie nationales : *la Famille finnoise, tableaux géographiques* [9], par J. Krohn; *la Finlande, pays et habitants* [10], par K. Suomalainen ; *Notice sur le canton de Kajana et particulièrement sur la paroisse de Paltamo* [11], par O. A. F. Mustonen; *la Ville d'Ekenæs (Tammisaari) et ses environs* [12], par Jon. Reuter ; *Au foyer, esquisses de la Finlande orientale* [13], par Jac. Ahrenberg ; *Pendant la halte, esquisses de*

[1] *Suomen kaupasta ja kaupungeista ensimmæisten Vaasa-kuninkaitten aikoina.* Hels., in-8°.

[2] *Bidrag till det stora nordiska krigets historia : Tsar Peters underhandlingar* 1716 *om landgång i Skåne.* Hels., XXVI-82 p.

[3] *A. G. Weisman von Weissensteins Dagbok från finska kriget* 1808. Vasa, in-8°, 67 p.

[4] *Vår styrelse och våra landdagar*, fasc. XIII-XIV. Hels.

[5] *Finlands samhällsförfattning och dess historia.* Hels.

[6] *Keisarillissen Suomen Senaatin kirkollistoimituskunnan kertomus* 1870-1887. Hels., in-4°, 280 p.

[7] *Folkskoleidéns utveckling i Finland från nittonde århundradets början till* 1866. Hels., in-8°.

[8] *Några grunddrag till Bjœrneborgs skolas historia.* Abo.

[9] *Suomen suku : maantietellisiæ kuvaelmia.* Hels., in-8° (formant le t. LIV des *Publications de la Société d'instruction populaire*).

[10] *Suomi : Kuvia Suomen maasta ja kansasta*, fasc. II-IV. Hels., avec illustr.

[11] *Tietoja Kajaanin kihlakunnasta ja etenkin Paltamon pitæjæstæ*, 1re moitié. Tavastehus.

[12] *Ekenæs stad och dess omgifningar.* Ekenæs.

[13] *Hemma. Skildringar från æstra Finland.* Hels.

la vie populaire dans le Nyland [1], par Oskar Behm ; *Sur les lacs et les collines en Tavastland* [2], par E. Nervander, qui a aussi donné *Excursions en Finlande* [3], ainsi que le *Récit d'un voyage à Valamo à travers le Punkaharju* [4] et traité de l'*Art religieux en Finlande pendant le moyen âge* [5]. *Les Remarques faites pendant un voyage archéologique dans le Nyland oriental (automne de 1876)* [6], par Reinhold Hausen, se rattachent plutôt à l'étude des antiquités, qui ont un organe spécial, le *Recueil périodique de la Société d'archéologie finnoise* [7] ; le fascicule VIII, contient, outre les Antiquités du canton de Piikkiœ, par A. Bjœrck et de celui de Munsemæki par J. Sjœros, deux articles d'Eliel Aspelin sur un Musée national pour la Finlande et sur les Calices du Grand Duché ; le fascicule IX est tout entier rempli par un important mémoire d'A. H. Snellman sur les Antiquités et l'histoire du canton d'Ouleâborg.

Les travaux sur l'histoire de la littérature sont beaucoup plus nombreux que par le passé. Le titre du mémoire d'Aug. Ahlqvist sur l'*Origine karélienne du Kalevala, comme elle ressort du texte lui-même et d'autres faits* [8] indique assez à quel point de vue se place l'auteur, dont les savantes preuves et les ingénieuses observations seront appréciées même de ceux qui n'adopteraient pas ses conclusions. B. F. Godenhjelm a donné une seconde édition revue de son *Manuel d'histoire de la littérature finnoise* [9] ; K. Raitio a exposé brièvement les *Vicissitudes de notre littérature* (suédoise et finnoise) [10]; A. A. Berenius a traité *De la Littérature de la Finlande au moyen âge* [11] ; Elis Bergroth a jeté un *Coup d'œil sur l'histoire de la prédication en Finlande* [12]; enfin V. Vasenius a donné un second supplément (années

[1] *Under rasten. Skildringar ur Nylændska allmogelifvet.* Borgå et Stockholm, in-8°, 150 p.

[2] *Till sjœar och åsar i Tavastland.* Hels.

[3] *Reseturer i Finland*, I. Hels.

[4] *Œfver Punkaharju till Valamo. En Reseskildring.* Hels.

[5] *Den kyrkliga konstens i Finland under Medeltiden*, fasc. I. Hels., in-8°, (formant le t. LVIII des *Public. de la Soc. d'instr. popul.*).

[6] *Anteckningar gjorde under en Mantiqvarisk forskningsresa sommaren* 1876 *i æstra Nyland.* Hels.

[7] *Finska fornminnes fœreningens tidskrift*, Hels., gr. in-8°, fasc. VIII, 211 p. avec 7 pl., 2 cartes et 43 fig. dans le texte ; fasc. IX, 283 p. avec 1 pl., 1 carte et 106 fig. dans le texte.

[8] *Kalevalan karjalaisuus, Kalevalan itsestæen ja muualta todistanut.* Hels., in-8°, 187 p.

[9] *Oppikirja suomalaisen kirjallisuuden historiassa*, 2e édit. Hels.

[10] *Kirjallisuutemme vaiheet.* Borgå, in-8°, 46 p.

[11] *Suomen keskiaikaisesta runoudesta.* I. *Lemjan virsi.* Borgå. (Extrait de *Virittæjæ*).

[12] *Katsahdus suomalaisen saarnan historiassa*, Borgå, 49 p. (Append. de *Vartijanæænia Suomen Sionista meneiltæ vuosisadoilta*).

1880-1885) à sa *Bibliographie finnoise* [1]. Quelques biographies se rattachent aussi à l'histoire de la littérature : ce sont celles d'*Axel-Germund Liljegren*, poète de circonstance, oublié, du milieu du XVIIIe siècle [2]; celle de *Jacob-Gabriel Leistenius* en tête du recueil de ses *Poésies* [3] édité par J. O. I. Rancken ; celle d'*Odert-Henrick Gripenberg*, émule *de Pestalozzi* [4], par K. G. Leinberg. Cette dernière d'ailleurs, et celle de *Johan et Baltzar Fellman* [5] par F. Heikel, appartiennent plutôt à l'histoire de l'instruction publique. Les autres biographies sont : *Éloges de quelques-uns de nos civilisateurs* [6]; *Coup d'œil sur la vie de M. O. Rosenius* [7], le piétiste suédois, par K. N. Jauhiainen, par F. B , etc.; *Additions et corrections à la partie biographique de la matricule du clergé luthérien* [8], par L. Wennerstrœm; *la Tribune* [9], biographies de divers membres de la diète de 1885, par X. C.; *les Officiers et les employés civils du bataillon finnois des tirailleurs de la Garde* [10], par K. O. Wasastjerna ; *Appendice à l'histoire du corps finnois des cadets; les cadets de 1812 à 1887* [11]. En fait de généalogies on n'a à citer que la *Liste des membres anciens et récents de la famille Wegelius* [12], par Henr. L. Wegelius.

EUG. BEAUVOIS.

[1] *Suomalainen kirjallisuus*, 2e suppl. Hels., 212 p. in-8°.
[2] *A. G. Liljegren*. Vasa.
[3] J.-G. Leistenius, *Samlade dikter jemte lefnadsteckning*. Vasa.
[4] *O.-H. Gripenberg, en Pestalozzis lærjunge. Minnesteckning*. Hels., in-8° 41 p.
[5] Extr. du programme de l'École de Brahe.
[6] *Minnesrunor æfver några vår odlings mæn*. Hels., avec 16 portr. (aussi en finnois).
[7] *K. O. Rosenius. Elæmæherrallisia silmæyksiæ*. Abo.
[8] *Lisæyksiæ ja korjauksia Suomen Evank.-Luth. Seurakuntain ja papiston matrikkelin biografiseen osastoon*. Borgå.
[9] *Från læktaren, profiler från landtdagen* 1885. Hels., avec 24 portr.
[10] *Lifgardets finska skarpskyttebataljons officerare och civile tjenstemæn*. Hels.
[11] *Bihang till finska kadethårens historia. Finska kadetter* 1812-1837. Fredrikshamn.
[12] *Luettelo Wegelius suvun entisistæ ja nykyisistæ jæsenistæ*. Abo.

COURRIER RUSSE

Les *Archives de l'Orient Latin*, fondées par le comte Riant, de très regrettée mémoire, contiennent une version latine du voyage à Constantinople d'Antoine, archevêque de Novgorod, qui visita cette capitale peu de temps avant sa prise (1204) par les Croisés. — Le récit original n'a été connu jusqu'ici que d'après deux manuscrits, dont celui de Copenhague, postérieur en date, est assez incomplet, Maintenant on possède trois autres textes, dont l'un, du XVIIIe siècle, vient d'être livré à la publicité [1] par M. Loparev, son possesseur, qui l'a fait précéder de quelques observations critiques, en insistant surtout sur un point qui a son importance historique parce qu'il se rattache au baptême de sainte Olga, princesse russe, et à ses voyages à Constantinople. Il s'agit du passage où Antoine fait mention du plat d'or offert par cette princesse et qu'il a vu dans l'église de Sainte Sophie. M. Loparev discute les témoignages contradictoires de Constantin Porhyrogenète et de Nestor touchant le séjour d'Olga à Constantinople, et conclut que l'annaliste russe aura confondu son premier voyage avec le second, lequel s'effectua après 959 et fut signalé par la réception du saint baptême, donné par le patriarche Polyeucte, et non par Photius comme le redisent à l'envi les chroniqueurs russes plus récents. Le manuscrit de M. Loparev, provenant du couvent de Khoutyne, où l'archevêque Antoine s'était retiré à la fin de sa vie, fait espérer qu'on en trouvera d'autres plus anciens. La découverte de nouveaux manuscrits a fait suspendre la nouvelle édition du *Voyage d'Antoine* que la société de Palestine était en train d'imprimer, avec une traduction française en regard. Les deux autres manuscrits ont été trouvés par M. Léonide Maïkov, qui a eu aussi la bonne fortune de mettre la main sur une ancienne *Description anonyme de Constantinople*, encore inédite.

— On sera curieux de lire la notice de M. Vesselovski, académicien et infatigable scrutateur des légendes, sur un épisode de la *Vie* de Basile le Jeune [2], qui vivait au Xe siècle et s'est rendu célèbre par

[1] *Bibliographe*, 1888, n° 12.
[2] *Revue de l'instr. publique*, janvier 1889.

ses visions et ses prédictions. Il s'agit de l'expédition des Russes contre Byzance en 941, que Basile prédit d'avance, et dont le ménologe slavon fait aussi mention, sans pourtant nommer les Russes.

— M. Loparev, nommé plus haut, a mis encore au jour, en langue grecque, une vie jusque là inédite de l'empereur Jean Cantacuzène [1], dont l'auteur, Jean Comnène, médecin, est depuis longtemps connu du monde savant, surtout par sa *Description du Mont-Athos*, publiée jadis avec la traduction latine dans la *Paléographie grecque* de Montfaucon. La présente notice se ressent trop de l'admiration aveugle pour les empereurs byzantins et ne saurait être comparée à l'ouvrage de Parisot, consacré au même souverain [2]; elle n'a de valeur qu'à cause de quelques passages des écrits historiques de Cantacuzène qui manquent dans ses éditions.

— Les *Bulletins slaves* [3], — organe transformé du Comité slave de bienfaisance et dirigé maintenant par M. Komarov, — nous apporte une nouvelle qui serait de haute importance pour les slavistes, si elle était fondée. Il s'agit d'un Psautier autographe de saint Cyrille, frère de saint Méthode, archevêque de Moravie, et comme lui apôtre des Slaves. Le manuscrit a été exécuté par un moine nommé Cyrille, ainsi que le porte la signature écrite de la même main que le texte; c'est là-dessus que se base l'opinion de ceux qui voudraient y voir l'œuvre originale de saint Cyrille — preuve, comme on le voit, rien moins que convaincante; d'autant plus que l'écriture du manuscrit, ressemble fort à celle de l'Évangéliaire de Tourov qui date de la fin du XIe siècle, et que c'est encore une question de savoir si saint Cyrille est réellement l'auteur de l'écriture qui porte aujourd'hui son nom, ou s'il ne l'est pas plutôt de l'écriture glagolitique. Au reste, le manuscrit soi-disant autographe de saint Cyrille est connu depuis longtemps et ne laisse pas que d'être un précieux monument de l'ancienne littérature slavonne. Aujourd'hui il est la propriété d'un grand seigneur polonais, qui vient de l'acquérir à Vilna et l'a apporté à Paris. Il faut espérer qu'il ne tardera pas à être soumis à un sérieux examen par quelque juge compétent, pour dissiper jusqu'à l'ombre du doute sur son âge, bien postérieur au IXe siècle, et par conséquent, à Saint Cyrille, mort à Rome en 869.

— Signalons ici les recherches de M. Astaflev sur l'*histoire de la Bible en Russie*[4], publiées d'abord dans la *Revue de l'instruction publi-*

[1] Petropoli, 1888, in-8° de 2 et 14 p.
[2] *Cantacuzène homme d'Etat et historien*, Paris 1845.
[3] Livraison 5-6.
[4] Saint-Pétersbourg, 1889.

que, et l'étude de M. Pétoukhov sur *Sérapion, évêque de Vladimir* [1], prédicateur du XIIIe siècle. L'intérêt des œuvres de ce prélat vient des données qu'il fournit sur les mœurs de la société de l'époque, notamment sur la sorcellerie et autres pratiques superstitieuses.

— L'archimandrite Léonide a fait de nouvelles études sur *la vie, les gestes et les miracles de saint-Nicolas, archevêque de Myre en Lycie*, monument slavon du XIe siècle, conservé dans un manuscrit du XIVe siècle. Dans un travail précédent, il avait établi que la première partie est une traduction russe de la vie grecque de ce thaumaturge, connu dès le Ve siècle ; maintenant il fait part des résulats plus complets et plus précis sur l'ensemble de cette production et sur son auteur. L'étude attentive du texte l'a convaincu : 1° que la seconde partie, contenant les miracles posthumes de saint Nicolas, est dans tout son ensemble une œuvre originale de la seconde moitié du XIe siècle ; 2° que l'auteur anonyme du récit n'est autre que le moine de Kiev nommé Ephrem, devenu plus tard évêque de Peréiaslav, et en cette qualité, chef de l'église russe, avec le titre de métropolite (1091-1096). Il avait, en effet, séjourné à Constantinople, où il fut témoin d'un des miracles racontés dans le texte ; c'est encore lui qui a composé l'éloge du saint et établi en son honneur en Russie la fête de la translation de son corps à Bari, demeurée inconnue aux Grecs, mais qui existait déjà dans l'église latine (depuis le 9 mai 1090). Le développement de ces conclusions, qui sont très acceptables, fait le sujet de l'introduction dont le docte éditeur a fait précéder le texte. Cette publication fait partie des *Monuments de l'ancienne littérature* [2] qu'imprime la Société des bibliophiles.

— Tout le monde connaît l'*histoire de Barlaam et Josaphat*, autrefois si répandue dans le monde chrétien et si populaire. Elle était fort goutée aussi des Russes, ainsi que le prouve une ancienne version slavonne, richement *enluminée*, et dont la même Société des bibliophiles a récemment donné une splendide reproduction. Le texte slavon rend l'original grec. Mais d'où vient celui-ci ? Le savant orientaliste baron Rosen, avait conjecturé qu'il pourrait bien être d'origine géorgienne. Sa conjecture semble être justifiée par les résultats auxquels est arrivé M. Marr, en comparant le texte grec avec la version géorgienne conservée dans un manuscrit du XIe siècle, mais qui, à en juger d'après le langage, pourrait bien dater du IXe. Il prétend que la rédaction géorgienne de ce récit, connu sous le nom de *Sagesse de Bélovar*, est indépendante des autres, qu'elle a servi de

[1] Pétersbourg, 1888, in-8° de XI-235, XI et 19 p.
[2] 1888, n° LXXII, in-8° de XV et 74 p.

source au texte grec et que l'auteur de l'emprunt est saint Euthyme, écrivain fort connu du xe siècle et un des fondateurs du monastère Ibérien (Ἰβήρων) du Mont-Athos. Il affirme en outre, qu'il existe chez des particuliers des manuscrits géorgiens antérieurs au xie siècle, ce qui permet d'espérer de nouvelles lumières sur cette intéressante question ; jusque là elle devra être considérée comme problématique.

— Le sixième congrès archéologique tenu à Odessa (en 1884), a mis au jour le second volume de ses *Travaux*[1], comprenant trente notices dont quelques-unes très étendues et sept en langue française. Voici les titres de ces dernières : 1° Le Hieron de Zeus-Urius et le monastère de saint Jean-Baptiste-Phobéros à l'embouchure du Pont-Euxin, d'après un manuscrit du xiie siècle, par Papadopoulos-Kérameus ; 2° Communications archéologiques d'Albanie, et 3° Documents patriarcaux, par le même ; 4° Extraits d'écrivains ottomans concernant la topographie et l'histoire de la côte d'Asie du Haut-Bosphore, et 5° Notice sur les inscriptions trouvées au Hiéron, par Mordtmann ; 6° De quelle nation étaient les étrangers venus de la Crimée, qui se présentaient à Busbecq, ambassadeur allemand à Constantinople ? enfin 7° quelques observations sur deux inscriptions grecques ayant trait à l'histoire de la Géorgie. — Parmi les autres pièces se font remarquer celles de Latychev : Les calendriers d'Olbie, de Tyras et de Chersonèse Taurique ; de Podchivalov : quelques données historiques sur les gouverneurs du Bosphore Cymmérien d'après des monuments lapidaires et numismatiques ; d'Oréchnikov : Le Bosphore Cymmérien à l'époque des Spartocides, d'après les inscriptions et les monnaies royales ; l'étude de M. Ouspenski, président du comitié de rédaction, sur les arpenteurs byzantins ; mais surtout le travail du professeur Kirpitchnikov sur *l'Assomption de la sainte Vierge dans la légende et l'art*. C'est un chapitre détaché d'un grand ouvrage sur la mère de Dieu dans l'art et la poésie que ce savant prépare depuis plusieurs années et dont le présent échantillon fait pressentir le haut intérêt.

— Les archives de la Russie sud-ouest, que publie la commission archéographique de Kiev[2], se sont accrues d'un nouveau volume contenant 106 actes relatifs à l'histoire des diétines provinciales du pays au xviie siècle. Ils sont précédés d'une introduction dans laquelle l'auteur, M. Storojenko, s'attache à grouper des données qui indiqueraient la tendance de la noblesse ruthène à se rapprocher de celle de Pologne et à s'y assimiler le plus possible, quant aux droits politi-

[1] Odessa, 1888, in-4° de iv et 434 p. avec 8 tables et des dessins dans le texte.

[2] Kiev, 1888. Seconde partie, t. II.

ques et quant à la religion. Ces données sont, il est vrai, puisées dans les instructions des députés, mais la façon dont elles sont présentées et commentées ne laisse que d'inspirer quelque défiance. On peut dire la même chose de l'ouvrage du même auteur spécialement consacré à l'histoire des diétines en Pologne, en Lithuanie et en Russie [1]. — Il n'est pas sans analogie avec *la Chute de la Pologne et ses causes* [2], par M. Karéev. Ce livre offre un résumé des opinions et des théories très variées qui ont été émises pour expliquer ce grand fait historique du siècle passé. L'historien russe, d'accord en cela avec plusieurs autres écrivains modernes, attribue la chute de la Pologne à des causes intérieures et extérieures, à l'anarchie du dedans et à l'influence hostile du dehors. Selon lui, l'initiative du partage venait de Frédéric II et la coopération de Catherine II a été involontaire, le roi de Prusse l'ayant menacée d'une coalition européenne en cas de refus.

— Dans le nouveau volume du *Recueil des traités de la Russie avec les puissances étrangères* [3] qui paraît sous la rédaction du professeur Martens, se trouvent notamment les conventions conclues avec l'Allemagne pendant les dernières cinquante-trois années (1825-1888). Plusieurs documents se rapportant au règne de l'empereur Nicolas n'y ont pas trouvé de place, à cause de leur caractère trop intime. Chaque traité est précédé d'un commentaire historique qui en donne la substance et en explique les motifs. On a reproché au savant éditeur de se montrer dans ces appréciations trop favorable à la politique de l'Allemagne, de germaniser l'histoire russe. Quoi qu'il en soit de ce reproche, un peu exagéré peut-être, l'ensemble des documents contenus dans ce volume et les précédents met en évidence les vues constantes de la politique russe sur la Pologne, d'une part, de la Suède et de la Turquie, d'autre part, les motifs qu idéterminaient la Russie à s'assurer le concours de l'Allemagne et de l'Autriche par des traités et des conventions également profitables aux partis contractants.

— Il a été question ici même du remarquable travail de M. Masslovski sur *l'armée russe dans la guerre de sept ans* [4], et de la façon nouvelle dont est appréciée la conduite du général en chef, le comte Apraxine, appréciation qui est tout à fait à l'avantage de ce commandant et du chancelier Bestoujev dont il recevait des instructions. Dans le nouveau volume, l'auteur raconte la campagne de Fermor (1757-

[1] Kiev, 1888, in-8° de 142 p.
[2] Pétersbourg, 1888, in-8° de x et 407 p.
[3] Pétersbourg, 1888, in-8° de 800 p.
[4] 1888, in-8° de 434, 328 et 61 p. avec index et 8 plans.

1759), successeur d'Apraxine dans le commandement de l'armée, avec le même luxe de détails, de citations et de preuves, qu'auparavant ; mais le jugement qu'il porte sur le général Fermor n'est rien moins que favorable. Indépendamment de son origine allemande qui le rendait impopulaire dans l'armée, et dont le gouvernement, conseillé par Vorontzov, eut tort de ne pas tenir compte en le mettant à la tête des troupes, son passé ne justifiait point un pareil choix, et sa conduite durant tout le temps de la campagne témoigna de l'indifférence pour les intérêts de l'Empire et de l'antipathie pour les soldats dont il ne savait ou ne voulait pas apprécier la bravoure. Aussi son commandement ne fut-il pas de longue durée ; on mit à sa place le comte Saltykov, que nous verrons paraître dans la suite de l'ouvrage. Ce livre est recommandable par la richesse du fond plutôt que par la forme et le style. — Un véritable succès a été obtenu par l'*Histoire de la défense de Sébastopol*, œuvre du général Khroustchov, publiée l'an dernier et déjà rééditée.

— Parmi les publications à la fois sérieuses et destinées au grand public, celle de M. Tchouïko intitulée : *Shakespeare, sa vie et ses œuvres* [1], occupe une place d'honneur. C'est la première biographie du grand dramaturge anglais, vraiment digne de lui, qui paraisse en langue russe. Rien n'a été négligé pour la rendre aussi complète que possible, intéressante, d'une lecture agréable, attrayante même à la vue, grâce aux nombreux dessins dont l'ouvrage est embelli. On voit que le sujet a été étudié à fond, que les littératures étrangères ont été mises à contribution, sans rabaisser pourtant la tâche de l'auteur au niveau d'une simple compilation ; partout au contraire, on sent le travail personnel et critique. La biographie de l'immortel écrivain et l'analyse de ses œuvres y vont parallèlement. En examinant celles-ci, M. Tchouïko ne manque aucune occasion de signaler les traces de l'influence exercée par Shakespeare sur les écrivains russes ; à côté des jugements qui ont été portés par les critiques occidentaux, il cite aussi ceux de son pays, et à la fin du volume il énumère toutes les traductions russes des pièces. Quant au style, M. Tchouïko a fait ses preuves depuis longtemps, dans une quantité d'écrits dont le présent travail sera le couronnement, tant sous le rapport de la forme littéraire, que du fond.

— La biographie de Herder, dont le second et dernier volume vient de paraître [2], offre aussi un grand intérêt et se recommande à bien des titres ; toutefois le travail de M. Nevédomski n'a ni le mérite

[1] Pétersbourg, 1889, in-8° de VII-652 et VIII p.
[2] Moscou, 1889, in-8°.

de l'originalité étant une simple traduction de l'œuvre de Haym, d'ailleurs solide et impartiale, ni les agrêments du style, qui font défaut à l'original allemand. Il est curieux d'y lire les pages où le philosophe allemand se montre d'abord partisan enthousiaste de la Révolution française, et plus tard son censeur le plus impitoyable ; ou bien encore les passages où on le voit, ardent humaniste, rêver la transformation de la Russie dans le sens libéral, avec le concours de l'impératrice Catherine II, et au moyen de la Russie celle de l'Europe entière. L'auteur n'a pas négligé le côté romantique de la vie de son héros, mais il a oublié de dire ce que Herder a été pour l'école romantique.

— Nous devons à M. Chmourlo une savante biographie du métropolite Eugène (1767-1837), connu par sa grande érudition et ses nombreux écrits. Avant d'aborder le récit de sa vie, et, afin de le rendre complet, il a entrepris un travail, selon lui indispensable, sur la bibliographie du docte prélat, qu'il a disposée dans l'ordre chronologique [1]. Ce n'est qu'après avoir terminé ce labeur préliminaire qu'il se mit à écrire la vie d'Eugène (Bolkhovitinov), dont vient de paraître le commencement, comprenant les trente-sept premières années de sa longue existence. Bien que le sujet ne soit pas nouveau, qu'on ait déjà beaucoup écrit sur ce prélat érudit, dont le clergé russe a raison d'être fier (il en a si peu), le travail du jeune professeur est loin d'être superflu. — Citons encore le nouvel ouvrage de l'infatigable M. Bruckner, auteur connu de plusieurs monographies historiques fort estimées : *Matériaux pour servir à l'histoire du comte Nikita Panine* (1770-1837) [2].

— On lira avec intérêt la notice de M. Glinski sur *Un républicain à la cour de Russie* [3], c'est-à-dire Laharpe, instituteur d'Alexandre, devenu plus tard empereur, et de Constantin, son frère puîné. La notice est faite presque exclusivement d'après des sources indigènes, dont quelques-unes inédites. On sait le genre de l'influence que cet instituteur, choisi par Catherine II, a exercé sur l'âme impressionable d'Alexandre qui, durant la première moitié de son règne, se montra en effet un souverain vraiment libéral, dans le bon sens du mot, mais dont le libéralisme disparut ensuite, grâce aux influences contraires de l'entourage. On sait aussi les excès auxquels se livra Laharpe, étant devenu membre du gouvernement de la République Helvétique, et l'indignation que sa conduite de radical à outrance inspira à l'empereur Paul Ier. Ce prince non seulement lui retira sa

[1] Saint-Pétersbourg, in-8° de 130 p. Edition du *Bibliographe*.
[2] *Ibid.*, 1888, tome Ier, in-8°.
[3] *Messager historique*, octobre 1888.

pension et la décoration de Saint Vladimir ; mais de plus il fit prélever sur les compatriotes de Laharpe engagés au service de l'empire, l'équivalent de la somme totale de la pension qu'il avait reçue depuis ses agissements révolutionnaires.

— Une autre notice sur l'instituteur d'Alexandre Ier, écrite il y a quelques années par M. Souhomlinov, académicien, vient d'être réimprimée avec plusieurs autres dans un recueil [1] séparé et par là même plus accessible à la masse des lecteurs. On y trouve, à côté de la caractéristique de Laharpe, les portraits littéraires de Novikov, auteur du *Dictionnaire historique des écrivains russes* (1772), du prince Pierre Viazemski, de Polevoï (Nicolas), rédacteur du *Télégraphe de Moscou*, de Jean Axakov et de Radistchev, auteur du célèbre *Voyage de Pétersbourg à Moscou* qui lui a valu l'exil en Sibérie. Cette dernière notice fait partie du premier volume des *Recherches*, ainsi que les *Matériaux pour servir à l'histoire de l'instruction sous le règne d'Alexandre Ier*.

— M. Léonide Maïkov a, de son côté, réuni en un volume [2] diverses esquisses monographiques écrites à différentes époques, et se rapportant aux deux derniers siècles. Les plus remarquables de ces esquisses sont consacrées à Siméon Polotski, un des plus éclairés membres du clergé russe, et à Basile Maïkov, grand-père de l'auteur et poète. La biographie de ce dernier, très détaillée et rédigée *con amore*, défraie les chrestomathies actuelles. Quant à la première monographie, elle n'a rien perdu de sa valeur, même après les travaux plus récents sur le célèbre écrivain du XVIIe siècle, publiés par MM. Tatarski et Popov.

— Nous ajouterons la nouvelle édition de l'ouvrage de Piatkovski, intitulé : *Le passé de notre développement littéraire et social* [3], augmentée de trois notices sur Pouchkine, Vénévitinov et le prince Odoïevski. C'est un tableau assez complet de la nouvelle période de la littérature russe (depuis Pierre Ier jusqu'aux dernières années d'Alexandre Ier), étudiée surtout dans la marche progressive de la presse périodique. Le second volume est entièrement consacré à l'histoire de celle-ci ; dans le premier, on retrouve d'intéressantes notices critiques sur la vie et les œuvres de Fon-Vizine, sur le XVIIIe siècle dans l'histoire russe, de M. Barténev sur l'étude philosophique de l'histoire de Russie, etc. A ce tableau, tracé d'une main habile et poursuivi jusqu'à l'année 1820, est ajouté l'article sur le *Triumvirat de journalistes* (Gretch, Bulgarine et Senkovski) qui lui sert de con-

[1] *Saint-Pétersbourg*, 2 vol. in-8° de 516 p.
[2] Saint-Pétersbourg, 1889, in-8°.
[3] *Ibid.*, 2 vol. in-8° de 299 et 355 p.

tinuation et de complément; mais, comme ce triumvirat ne parut sur la scène que dix ans plus tard, les deux lustres intermédiaires restent ainsi sans commentaire. La lacune — si c'en est une — est largement comblée par un autre auteur qui ne s'en doutait guère : j'entends M. Barsoukov (Nicolas). — Le second volume de son ouvrage intitulé *Pogodine, sa vie et ses travaux* [1] est, en effet, une page d'histoire littéraire de cette époque; il n'embrasse que quatre années (1826-1829); mais cette courte période y est exposée avec une abondance de détails et d'épisodes telle que la figure du héros principal ne ressort pas assez au milieu de tant d'autres personnages se succédant sans interruption, parmi lesquels il suffit de nommer Pouchkine, Karamzine, prince Viazemski, Joukovski, Polevoï, les Axakov, Khomiakov, la princesse Zénaïde Volkonska, les princes Troubetskoï, etc., etc. Le récit se concentre autour du *Messager de Moscou*, revue créée par Pogodine et qui servait de lien de ralliement aux hommes de lettres le plus en renom. L'auteur a soigneusement dépouillé les papiers inédits de Pogodine, en particulier son journal, où celui-ci inscrivait les moindres incidents de sa vie si active et si mouvementée. A côté du journaliste, M. Barsoukov nous montre aussi l'historien, le publiciste et le professeur, car Pogodine était tout cela à la fois. L'étendue donnée à cette courte période de sa vie fait supposer que la présente publication sera volumineuse.

— Le célèbre publiciste Katkov ne pouvait manquer d'avoir plusieurs biographes, parmi lesquels méritent d'être signalés Nevedenski [2], Lubimox et Strakhov, dont le premier est assez étendu.

— Le feld-maréchal Bariatinski a trouvé son biographe dans le général Zissermann, qui a passé plus de vingt ans au Caucase; et il faut espérer que son travail [3] sera aussi traduit en français, comme l'est l'ouvrage du prince Stcherbatov, qui a écrit la biographie du feld-maréchal Paskievitch.

— Parmi les ouvrages réimprimés d'auteurs bien connus, il faut citer l'*Histoire du rascol*, par l'archevêque Macaire, les *Jésuites en Russie*, de Morochkine; et le livre de Danilevski : *La Russie et l'Europe*. Ce dernier est déjà à sa quatrième édition et paraît être fort goûté non seulement en Russie, mais aussi dans d'autres pays slaves, surtout par les patriotes enthousiastes qui n'y manquent pas.

— Un jeune savant, M. Brjeski, a publié une dissertation sur la *Réforme des contributions; théories françaises au XVIIIe siècle*.

[1] Saint-Pétersbourg, 1889, in-8° de VIII et 420 p.
[2] *Ibid*, 1888, in-8° de VIII et 869 p.
[3] Pétersb., 1888, 1er vol.

M. Pouzyrevski en a publié une autre intitulée : *Développement des armées régulières et l'art militaire au siècle de Louis XIV et de Pierre le Grand.* — J'ajouterai l'étude intéressante de Mme Stchepkine sur l'*Armée royaliste en Russie* [1], faite principalement d'après des auteurs français, tels que Crétineau-Joly, Antoine, Muret, Pingaud, Thiboult, Montrol, Puymaigre, etc.

— Tous ceux qui s'intéressent aux progrès de l'histoire russe seront bien aise d'apprendre l'apparition prochaine d'un grand ouvrage de M. Ikonnikov, intitulé : *Essai d'historiographie russe.* Sous ce titre trop modeste le professeur de l'université de Kiev nous donne une revue détaillée des sources et des publications relatives à l'histoire de Russie, avec indication des données bibliographiques aussi complètes que possible. L'ouvrage se compose de deux parties : la première est consacrée aux sources ; la seconde à l'histoire de la science. C'est un travail dans le genre de celui qui forme l'introduction russe de M. Bestoujev-Rumine, mais incomparablement plus vaste et plus complet. Il est inutile d'ajouter que le nom de l'auteur garantit d'avance l'excellence de l'œuvre qu'il poursuit depuis de longues années, et dont la publication réjouira tous les amis des études historiques.

J. MARTINOV.

[1] *Revue de l'instr. publique,* janvier 1889.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : — I. L'organisation de la science orthodoxe, son importance. — Formation scientifique du clergé. Utilité pour lui des études historiques. Moyens de travail. Bibliothèques diocésaines et bibliothèques cantonales. — Mouvement vers les études historiques dans les ordres religieux. — Le Congrès scientifique international des catholiques. Commission de permanence. *Compte rendu. Bulletin.* Questions relatives au Congrès de 1891. — *Compte rendu des travaux* du Congrès bibliographique international. — La Société bibliographique et la Gœrresgesellschaft. — L'activité intellectuelle, double devoir des catholiques. — II. Académie des inscriptions et belles lettres. Lectures et communications : Les fouilles du P. Delattre à Carthage. Les *Exceptiones Petri.* Les noms de lieu d'origine romaine en France. Un fragment inédit de l'orateur Hypéride. Le régime successoral appelé *Tanistry*. — Ouvrages présentés pour le prix Gobert. — Académies des sciences morales et politiques. Lectures et communications. Prix et concours. — Société des études historiques. — Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen. — Publication des diplômes mérovingiens des Archives nationales. — Société de l'École des chartes. — Société de l'histoire de France. — Société de l'histoire de Normandie. — Récentes thèses soutenues à l'Ecole des chartes. — Société des bibliophiles bretons. — Publications récentes ou en préparation en France et à l'étranger et nouvelles diverses. — Nécrologie : S. E. le cardinal Pitra ; M. le comte Riant.

I

Le développement et l'organisation de la science orthodoxe dans notre pays importent tout à la fois aux intérêts de l'Église, à ceux de la France et à ceux de la civilisation et de la culture intellectuelle en général. En posant cette affirmation nous croyons pouvoir négliger la chimère de ceux qui rêvent d'établir en Europe un état social et politique aussi bien qu'un état intellectuel et moral vraiment stable et florissant, en faisant abstraction de la religion et de la philosophie chrétiennes. Etant donné que, quoi qu'on fasse, on ne saurait se passer de cette religion et de cette philosophie, comme de l'un des éléments essentiels de la constitution spirituelle et temporelle de l'Europe et en particulier de la France, on ne saurait trop regretter, au point

de vue intellectuel, la séparation qui s'est établie entre les sciences sacrées et les sciences profanes, de telle sorte que les plus versés dans ces dernières sont souvent d'une prodigieuse ignorance dans les autres, et que ceux qui cultivent les sciences sacrées n'ont pas toujours, eux non plus, des notions suffisamment exactes sur les résultats acquis, les méthodes formées ou en formation et les tendances plus ou moins justifiées des sciences profanes. Le développement et l'organisation de la science orthodoxe sous la forme de l'enseignement supérieur chrétien et sous les autres formes que cette grande œuvre a revêtues et peut encore revêtir, auront précisément pour effet de mettre un terme à cette séparation fâcheuse. Elles auront le double objet et la double conséquence d'accroître et de vulgariser parmi les savants et les lettrés les notions théologiques et philosophiques exactes, si peu connues d'eux et si nécessaires à connaître, et d'autre part, d'initier plus profondément les croyants et en particulier les membres du clergé à la haute culture profane.

Il est inutile d'insister sur l'importance capitale qu'a, de notre temps, au point de vue religieux, la formation scientifique du clergé. La voix de Léon XIII s'est à cet égard assez hautement fait entendre. L'importance en est capitale aussi, au point de vue patriotique, dans notre pays, où l'influence morale du prêtre devra plus que jamais se doubler d'une influence intellectuelle. Aussi nous pouvons nous réjouir quand nous voyons Nosseigneurs les évêques, auxquels appartient de droit l'initiative en cette matière, s'engager courageusement, malgré tant d'obstacles, dans la route que leur a signalée le Souverain Pontife, comme l'une des voies qui doivent conduire notre époque tourmentée à la régénération et au salut. Le maintien et l'accroissement des Universités catholiques, qu'ils soutiennent de leurs efforts et de leurs sacrifices vraiment paternels, et dont l'État, nous l'espérons, comprendra bientôt enfin qu'il doit, lui aussi, plutôt aider qu'entraver l'action salutaire, le maintien et l'accroissement des Universités catholiques seront l'un des plus puissants moyens pour cette formation scientifique du clergé. Mais ce ne sera pas le seul. L'enseignement des grands séminaires, peu à peu élevé à la hauteur que lui souhaite Léon XIII, y contribuera d'une façon non pas plus efficace, mais plus étendue. Il en sera de même aussi de l'enseignement des petits séminaires, dont la force redoublée peut être d'une singulière puissance pour préparer tout le reste.

Personne ne s'étonnera de notre désir que les études historiques tiennent dans cette culture du clergé de France une place que semblent réclamer, non seulement leur intérêt propre, mais les nécessités de l'époque actuelle. On peut dire, en un certain sens, que le caractère

historique est le trait dominant de notre religion, qui, depuis Adam jusqu'à la fin des siècles, déroule ses divines annales au sein de l'histoire profane. Personne n'ignore, au moins parmi ceux qui sont au courant des luttes intellectuelles de ce temps-ci, que c'est sur le terrain de la science historique, autant, sinon plus, que sur le terrain de la philosophie, que se pose et que se débat la question religieuse. C'est avec raison qu'un éminent prélat insistait récemment auprès de son clergé sur la part qu'il convient de faire dans l'instruction religieuse à l'histoire de la religion chrétienne et sur l'obligation d'enseigner cette histoire aux enfants des catéchismes [1]. Mais pour que le catéchiste soit vraiment, comme il le doit être, un bon professeur d'histoire religieuse et ecclésiastique, il faut qu'il soit lui-même suffisamment initié aux études historiques, que représente quelquefois — nous sommes loin de dire toujours — en face de lui, de la façon la plus déplorable, la demi-science insolemment irréligieuse de quelque jeune maître d'école ignorant et fanatisé.

Le mouvement intellectuel créé au sein du clergé par l'enseignement des Universités catholiques, des grands et des petits séminaires, a besoin, pour porter ses fruits, d'être entretenu par des études poursuivies après les années scolaires et dans tout le cours de la carrière sacerdotale, et cela est vrai notamment pour les études historiques, dont le progrès est de nos jours si rapide. L'institution des *Conférences ecclésiastiques*, qui pourra se développer de diverses manières, correspond à ce besoin. Mais il est impossible de pleinement y satisfaire si les membres du clergé, surtout du clergé des campagnes, si admirable de dévouement dans une situation parfois bien ingrate, mais si dépourvu de ressources pécuniaires en un temps où tout contribue à augmenter sa pauvreté, il est impossible, disons-nous, de satisfaire au besoin que nous signalons si les membres du clergé, surtout du clergé des campagnes, n'ont à leur disposition les indispensables instruments de travail, dont il leur est impossible de faire individuellement l'acquisition. La création de bibliothèques diocésaines et de bibliothèques cantonales, d'un caractère circulant, spécialement destinées aux ecclésiastiques, est considérée, nous le savons, par des membres éminents de l'épiscopat comme une œuvre du plus haut intérêt à l'heure actuelle. Il est tout à fait à souhaiter que la charité éclairée des fidèles mette Nosseigneurs les évêques en état d'accomplir peu à peu, dans des proportions dignes de l'Église de France, cette œuvre religieuse et scientifique. La Société bibliographique, saisie

[1] Voyez dans le journal *le Monde*, n° du 4 mars, l'extrait d'une lettre pastorale de Mgr Sourrieu, évêque de Châlons.

déjà de communications à cet égard, serait certainement heureuse, dans la mesure de ses facultés, de prêter son concours, au moins intellectuel, à la création et au développement raisonné de pareils foyers scientifiques, dont l'heureux rayonnement serait fécond en bons fruits.

Les ordres religieux dont, quoi qu'on en puisse dire, l'existence est une partie intégrante de la liberté de conscience des catholiques, et nous ajouterons même de la tradition et de la constitution nationales, sont, par leur organisation même, des centres rayonnants de vie intellectuelle, dont la libre expansion pourrait apporter, l'histoire littéraire le prouve, une puissante contribution de forces à la science française. Nous sommes heureux de constater le mouvement qui se prononce chez nous dans leur sein vers les études historiques. Ce mouvement n'existe pas seulement dans les ordres qui, comme les Bénédictins, poursuivent en cela une tradition propre ou qui, comme les Jésuites, outre la tradition créée par les Bollandistes, estiment avec raison que rien de ce qui est humain, c'est-à-dire rien de ce qui est bon dans la nature et dans l'intelligence humaines, ne leur doit être étranger. Nous le voyons aussi se dessiner dans les ordres plus spécialement voués à la prière, à la théologie, à la prédication et aux œuvres charitables. Les annales mêmes de ces ordres et parfois de riches dépôts d'archives anciennes leur offrent une magnifique matière à creuser et à mettre en œuvre pour le plus grand avantage de l'Église et de la science. Les glorieux fils de saint Dominique et de saint François ont déjà commencé et ne se lasseront pas, nous l'espérons, de prendre une place digne d'eux et de leurs nobles ancêtres en érudition, les Quétif, les Echard, les Wadding, etc., sur la liste des érudits de notre temps et en particulier des savants et des historiens français, liste sur laquelle, Dieu merci! les noms ecclésiastiques figurent déjà en bon nombre et en bon rang.

Outre sa propre contribution au mouvement intellectuel de notre époque et sa place particulière dans l'organisation de la science orthodoxe, le clergé de France, séculier et régulier, a encore un grand et noble rôle à jouer dans ce mouvement et dans cette organisation, en unissant ses efforts à ceux des savants et des travailleurs laïques qui commencent à se grouper avec lui en des réunions ou des associations mixtes, d'un caractère spécialement intellectuel et scientifique. Rien n'a été d'un meilleur augure à cet égard que le succès du Congrès scientifique international des catholiques tenu à Paris l'an dernier. On ne saurait trop applaudir à l'idée qu'a eue la Commission directrice de ce congrès d'affermir et de prolonger, pour ainsi dire, les résultats obtenus, tout en préparant un nouveau succès, par l'in-

stitution d'une Commission de permanence. Cette Commission, présidée par monseigneur d'Hulst, à qui, personne ne l'ignore, revient en grande partie l'honneur du succès de l'an dernier, a pour mission de surveiller l'impression des deux volumes contenant le *Compte-rendu* des travaux du Congrès de 1888, impression qui sera terminée au mois d'avril, et aussi d'étudier et de résoudre toutes les questions relatives au second Congrès, qui doit se tenir en 1891. Elle a pour organe un *Bulletin*, qui paraît tous les trois mois [1]. Le numéro de janvier 1889 renferme d'utiles indications sur les premiers travaux de la Commission relativement au Congrès de 1891. « La première question qu'elle a eu à examiner a été celle des programmes. Convenait-il de rédiger de nouveaux questionnaires dans le genre de ceux qu'avaient composés les organisateurs du premier Congrès? La majorité de la Commission s'est prononcée pour la négative. Ces programmes sont reproduits dans le premier volume du compte-rendu qui vient de paraître, et comme une faible partie des questions qu'ils formulent ont été traitées en 1888, il demeure loisible à nos futurs adhérents d'y puiser encore l'inspiration de nouveaux travaux. D'ailleurs, le caractère synthétique de ces questionnaires avait sa raison d'être au début de l'entreprise, lorsqu'il s'agissait de tracer le vaste cadre dans lequel peut s'exercer l'activité des savants catholiques. Ne sachant pas d'avance quels concours il serait possible d'obtenir, la Commission essayait de provoquer sur tous les terrains à la fois l'activité des chercheurs et, pour triompher de leur abstention, allait au devant de leurs recherches en leur suggérant des problèmes à résoudre. Le succès d'une première tentative nous permet aujourd'hui de compter davantage sur l'initiative des savants catholiques. C'est à ceux qui se proposent de participer au futur Congrès d'en tracer eux-mêmes le programme par l'indication des sujets qu'ils ont l'intention de traiter. Toutefois, pour stimuler cette initiative, la Commission est d'avis qu'il y a lieu dès à présent de mettre en évidence, dans chaque ordre d'études, un certain nombre de questions plus actuelles et qui semblent toucher de plus près aux rapports de la science et de la foi. Elle a donc chargé quelques-uns de ses membres de rédiger, non plus, comme la première fois, des programmes synthétiques, mais des sommaires de questions spéciales choisies parmi les plus actuelles et les plus intéressantes au point de vue qui est le nôtre. Un essai de ce genre a été fait pour l'économie politique par M. Claudio Jannet, pour l'Écriture sainte par M. l'abbé de Broglie d'après les conseils de R. P. Cornély. Le présent *Bulletin* contient

[1] Paris, bureaux des *Annales de philosophie chrétienne*, 20, rue de la Chaise.

ces deux questionnaires. Il est superflu de rappeler que ces indications sont faites pour suggérer des idées, non pour poser des limites. Toute œuvre scientifique sérieuse nous reste avec reconnaissance, quand même elle n'aurait aucun rapport direct avec l'apologie de la foi ; car, ainsi qu'on l'a souvent dit à propos du premier Congrès, c'est encore défendre la religion que de montrer à l'œuvre la valeur intellectuelle et la sincérité scientifique de ses fidèles adeptes. Le vif désir de la Commission est d'inaugurer, par la voie du *Bulletin*, avec les futurs adhérents du Congrès de 1891, un véritable échange de vues. Qu'il s'agisse de sujets d'étude à indiquer ou de toute autre question intéressant le succès de la prochaine assemblée, nous appelons de tous nos vœux l'active collaboration de nos adhérents, et nous souhaitons que le *Bulletin* soit l'organe non pas d'un monologue, mais d'un dialogue animé et d'une discussion féconde. »

En même temps que le Congrès scientifique international des catholiques, s'est tenu, l'an dernier, comme la *Revue* l'a fait connaître à ses lecteurs, le second Congrès bibliographique international, dont l'objet était aussi l'accroissement et l'organisation de la science orthodoxe, mais avec le caractère, qu'indiquait son nom même, d'une enquête décennale sur les travaux accomplis et les résultats obtenus dans les diverses parties du mouvement intellectuel qu'il lui était possible d'embrasser. L'impression du *Compte-rendu* des travaux de ce Congrès s'achève au moment où nous écrivons ces lignes, et nous appelons tout particulièrement l'attention de nos lecteurs sur ce volume [1], où les renseignements précieux abondent, et où les études historiques sont si largement et si bien représentées. Il suffit de rappeler les rapports de M. le chanoine Duilhé de Saint-Projet sur l'*Apologétique*, de M. A. Arcelin sur l'*Anthropologie et l'Archéologie préhistorique*, de M. Paul Allard sur les *Antiquités chrétiennes*, de M. le comte de l'Epinois sur l'*Histoire ecclésiastique*, de M. A. Le Vavasseur sur les *Sources de l'histoire de France*, de M. Godefroid Kurth sur l'*Histoire mérovingienne et carolingienne*, de M. Baguenault de Puchesse sur l'*Histoire moderne*, de M. de la Rochaterie sur l'*Histoire de la Révolution*, de M. le comte A. Vandal sur l'*Histoire diplomatique*, de M. le comte A. de Bourmont sur la *Paléographie et la diplomatique*, de M. A. de Barthélemy sur la *Numismatique*.

L'initiative de ces Congrès bibliographiques internationaux n'est certainement pas le seul service rendu par la Société bibliographique à la science orthodoxe et à la haute culture intellectuelle. Nous avons

[1] Paris, au siège de la Société bibliographique, 5, rue Saint-Simon.

néanmoins, quant à nous, toujours souhaité que les circonstances et un appui plus marqué dans ce sens de la part de ses adhérents lui permissent de prendre une part plus considérable et plus active à l'œuvre de développement et d'organisation scientifique qui est aujourd'hui le principal sujet de nos remarques dans cette *chronique*. Son programme même l'y invite, et il lui suffirait peut-être, pour contribuer à cette œuvre de la façon la plus efficace, si elle rencontrait pour cela un peu d'aide et de bon vouloir, d'y approprier la solidité et la flexibilité déjà éprouvées de ses cadres. Nous appelons sur ce sujet l'attention de ceux de ses membres qui commencent à s'occuper avec succès, dans nos provinces, d'étudier et de préparer les moyens d'arriver à la réalisation plus efficace, selon les besoins et les diversités locales, de l'objet capital qui est sa raison d'être et qui consiste dans l'union de la foi et de la science pour l'accroissement, la défense et la propagation de la vérité. La constitution de *Sections d'étude*, la création dans les endroits où il serait possible d'en grouper les éléments, de réunions périodiques de jeunes gens studieux, analogues à la *Conférence d'études historiques* qui, depuis quatorze ans, donne de si bons résultats, tels sont, entre autres, les points sur lesquels il serait bon de réfléchir et peut-être de tenter çà et là quelques essais. C'est à la Société bibliographique qu'il appartient, ce semble, de produire dans notre pays des fruits analogues à ceux qu'a donnés au delà du Rhin la grande association intellectuelle connue sous le nom de *Gœrresgesellschaft*. Nous n'avons pas appris sans admiration que cette Société est maintenant assez puissante pour entreprendre, au profit de la jeunesse catholique allemande, la fondation à Rome d'un Institut pour les études historiques. La mission des membres de cet Institut sera de mettre à profit les trésors de la Bibliothèque et des Archives du Vatican, largement ouverts aux travailleurs par la haute sagesse de Léon XIII, pour continuer l'œuvre des Janssen et des Pastor. Ainsi va se fortifier encore la science orthodoxe allemande qui, grâce à ses hautes qualités de labeur et de méthode, commence à remporter au delà du Rhin, sur la science protestante, rationaliste et hegelienne, notamment dans l'ordre des études historiques, des victoires signalées. Puisse-t-il en être de même de la science orthodoxe française ! C'est à quoi les catholiques intelligents et instruits doivent ardemment travailler, non seulement par leur agrégation et leur concours aux associations et aux réunions qui peuvent tendre à ce noble but, mais aussi par leurs efforts individuels. L'activité intellectuelle est pour eux un double devoir, religieux et patriotique. Ce sont eux surtout qui peuvent être, eux surtout donc qui doivent être les promoteurs et les

auteurs du réveil, si difficile à obtenir, et si nécessaire pourtant, de la vie scientifique et littéraire, de toute vie hélas ! dans nos provinces. Nous nous réservons d'examiner prochainement, peut-être à l'occasion de la réunion annuelle des délégués des sociétés savantes, quelques-unes des conditions nécessaires ou utiles à ce réveil, que l'on peut, croyons-nous, considérer comme étant l'une des données du grand problème, toujours posé depuis cent ans, dans la solution encore obscure duquel est impliqué si douloureusement à l'heure présente l'avenir de notre pays.

II

L'Académie des inscriptions et belles-lettres a entendu, le 30 novembre, une communication de M. le marquis de Vogüé sur les fouilles exécutées à Carthage, dans la nécropole de Gomart et sur la colline de Byrsa, par le R. P. Delattre. Parmi les sépultures découvertes sur la colline de Byrsa et que le savant religieux attribue aux premiers temps de la Carthage punique, se trouve un tombeau intact, fort intéressant par les curieux rapprochements qu'il permet d'établir entre l'art carthaginois et la céramique grecque. Ce n'est que dans la séance du 15 février que M. le marquis de Vogüé s'est trouvé en mesure de donner les renseignements complémentaires qu'il avait promis à ses confrères. Dans la nécropole primitive de la colline de Byrsa, les tombeaux sont construits généralement avec de gros blocs de pierre et renferment deux étages de corps ; les vases, armes de bronze et autres ustensiles qui s'y trouvent sont des spécimens de l'art carthaginois au VIIe ou même au VIIIe siècle avant notre ère. Le style des figurines de terre cuite qui se trouvent dans des tombeaux plus récents, du Ve ou du IVe siècle, atteste une imitation de l'art égyptien. M. Renan a fait quelques réserves sur les conclusions du P. Delattre, qu'il trouve trop hâtives.

Le 7 décembre, M. Flach, professeur au collège de France, a lu une étude sur deux des manuscrits Barrois, que le zèle de M. Léopold Delisle a fait rentrer à la Bibliothèque nationale. Le Barrois 336 et le Barrois 285 ne sont, en réalité, qu'un seul et même manuscrit, l'ancien no 4719 du fonds latin. Quelques lignes grattées, en tête de la partie postérieure du volume et remplacées par un faux titre, avaient permis d'en faire un manuscrit distinct, tandis que, pour désigner la première partie, on avait remplacé le recto du premier feuillet par une copie manuscrite et altérée. En rapprochant le manuscrit ainsi restauré du ms. 1730, M. Flach croit pouvoir poser ces conclusions :

les *Exceptiones Petri* qui forment ce recueil ne sont pas nées en France, et, loin d'avoir été créées d'un seul jet, elles se sont formées de matériaux lentement accumulés.

Le 15 décembre, M. Le Blant a lu une note de M. R. de la Blanchère sur les fouilles qu'il dirige à Ain-Tounga (l'ancienne Thinisca). On vient d'y retrouver quatre cent vingt-six stèles votives, dédiées à Saturne-Moloch, remontant au IIIe siècle de notre ère, plantées en terre les unes à côté des autres, à la mode phénicienne. Le bœuf, l'autel, la pomme de pin, avec deux serpes, sont les emblèmes les plus fréquents sur ces ex-voto, d'un art grossier, qui figureront à l'Exposition universelle et seront de là transportés au Louvre.

M. A. Heiss a cherché à prouver, dans une note, que le seul portrait authentique de Gonzalve de Cordoue est celui de Felipe Vigarny, de la collection du duc de Serra ; il représente Gonzalve à l'âge de soixante-cinq ans.

M. S. Reinach a établi que l'on interprétait faussement la fin du chapitre 82 de la *Vie d'Auguste* par Suétone, en prétendant que ce prince avait découvert que les « céraunies » ou pierres de foudre n'étaient que des haches polies ; ce passage prouve simplement qu'Auguste avait formé une collection d'ossements.

Le 28 décembre, M. le marquis d'Hervey-Saint-Denis a lu une notice sur M. le comte Riant.

Le 11 janvier, l'Académie a eu connaissance, par une lettre de M. Geffroy, directeur de l'École de Rome, de la découverte de cent quatre-vingt-huit fragments du plan de Rome, gravé sur marbre, dans le *Templum sacræ Urbis*, sous Septime Sévère. Ces fragments n'offriront d'intérêt que si on les rapproche des anciens fragments plus considérables. Ils pourront alors donner de précieux renseignements pour reconstituer la topographie de Rome.

Dans une note communiquée le même jour, M. d'Arbois de Jubainville a distingué les noms de lieux d'origine romaine en France en trois catégories : 1° composés (Augustodunum, Cæsaromagus) ; 2° reproduisant sans changement des noms propres ou communs (Afranius, Anicius, Trestabernæ); 3° dérivés de noms communs à l'aide du suffixe *et um* (Roboretum) ou *arius* (Asinaria), de noms de personnes à l'aide du suffixe *acus* (Marciacus) ou *oonis* (Albucioonis).

Le 18 janvier 1889, M. Le Blant, ancien directeur de l'École de Rome, a annoncé la découverte, sous l'église des SS. Jean et Paul, située sur le Célius, et parallèlement au *clivus Scauri*, d'une vaste salle en briques, ornée d'une fresque du VIIIe ou IXe siècle, représentant auprès du Christ les deux saints ; une autre fresque représente le supplice de Bénédictus, Crispus et Crispinianus, mis à mort pour avoir recueilli les cendres des deux martyres.

M. Révillout a fait une communication sur un important fragment inédit de l'orateur Hypéride, contenu sur un papyrus acquis par le musée du Louvre. Il faut se féliciter que ce papyrus nous ait conservé, en seize colonnes, le plaidoyer d'Hypéride contre Athénogène, l'un des morceaux que les anciens mettaient en comparaison des plus belles œuvres de Démosthène. Ce beau discours, outre sa valeur littéraire, offre un réel intérêt historique.

Dans les séances du 11, du 18 et du 25 janvier, et dans celle du 1er février, M. Ravaisson a donné lecture à l'Académie d'un mémoire où il tend à prouver que tous les bas-reliefs funéraires, chez les Grecs, se rattachent non pas à la vie présente, mais à la vie future, thèse qu'il avait déjà soutenue en 1875, dans son travail sur le *Monument de Myrrhine*.

C'est aussi le 1er février que M. Viollet a terminé la lecture de son mémoire sur le *Tanistry* et la fondation du saint Empire romain de la nation germanique. Selon lui, le régime successoral, qui donne la succession au membre le plus âgé de la famille — par exemple au frère, à l'oncle ou au neveu, de préférence au fils — a joué un grand rôle dans les contrées les plus diverses, en Irlande, dans l'Empire ottoman, au Mexique. En France, il y eut, sous les Mérovingiens et les Carolingiens, un courant favorable au Tanistry ; c'est ainsi que M. Viollet voit une application de cet usage dans le partage de 806, dont il interprète peut-être un peu hardiment le texte. Le Tanistry aurait également régi, au moyen âge, la vicomté de Thouars. M. Deloche, ayant demandé si ce système n'est pas en vigueur dans les pays où une forte organisation militaire est nécessaire, M. Maury a fait observer qu'en Russie ce système est appliqué en faveur des femmes. M. Oppert, ayant objecté que M. Viollet voit l'application d'une règle positive dans des faits qui témoignent seulement de l'application du droit du plus fort, — par exemple dans les successions des rois mérovingiens, — M. Viollet a répondu qu'il y eut, sous les Mérovingiens, deux courants d'opinion distincts, et qu'il pouvait citer au moins deux textes exprès à l'appui de ses affirmations : le capitulaire de 806 et la coutume de Poitou, du xve siècle.

Du travail lu à l'Académie les 8 et 15 février par M. Charles Nisard, il résulte que le poète Fortunat n'a eu pour sainte Radegonde d'autre sentiment qu'une admiration profonde.

Une lettre de M. Charnay, dont l'Académie a eu connaissance le 15 février, a fait savoir que le temple de la croix à Palenqué vient de s'effondrer dans l'intérieur de la pyramide qu'il couronnait. La visite faite par M. Villa dans les substructions ouvertes par l'effondrement du temple a révélé l'existence de vastes salles à peintures

polychromes remplies de sarcophages, dont l'étude pourra jeter un jour singulier sur l'histoire encore si obscure des civilisations mexicaines.

Le 25 février M. Geffroy a annoncé, par une lettre à l'Académie, l'ouverture par le gouverneur italien, dans la *Villa di Papa Giulio*, d'un musée destiné à l'exposition des fouilles faites à Civita Castellana (Faleries) par MM. Cozza et Pasqui. L'un des trois temples découverts dans la vieille cité étrusque semble reproduire la disposition primitive du temple de Jupiter Capitolin, avec sa triple *cella*, et est à coup sûr un spécimen unique du plan du grand temple étrusque ; on croit que la tête taillée dans le peperin, jadis ornée d'une couronne de lauriers et de pendants d'oreilles, est celle du Dieu auquel le temple était consacré. Les tombes trouvées dans la nécropole et rangées dans le musée suivant l'ordre chronologique, avec le mobilier qui y était contenu, offrent une série non interrompue depuis le VIIIe siècle avant notre ère jusqu'aux derniers temps de l'empire romain. Dans la même séance, M. J. Oppert a lu une importante note sur les époques d'Aménophis IV et de Hammurabi, d'après laquelle il faut reporter le règne d'Hammurabi au XXIVe siècle, entre les deux dates extrêmes de 2394 et de 2339, et celui d'Aménophis IV à la date de 1550 avant notre ère.

Le 7 décembre, M. l'abbé Duchesne a été élu membre de l'Académie des Inscriptions, et le 3 mars la place du comte Riant a été donnée à M. Clermont-Ganneau.

Les ouvrages présentés cette année au suffrage de l'Académie pour le concours du grand prix Gobert sont ceux du général Favé, *l'Empire des Francs* ; de M. Noël Valois, *le Conseil du Roi aux* XIVe, XVe *et* XVIe *siècles ;* de M. de Curzon, *le Temple à Paris ;* de M. Maurice Prou, *les Registres d'Honorius III ;* de M. Molinier, *Géographie historique du Languedoc au Moyen Age.*

Il y a eu, à l'Académie des sciences morales et politiques, pendant le dernier trimestre, peu de lectures qui intéressent directement nos études. Nous nous contenterons de signaler, dans la séance du 8 décembre, une communication de M. Desjardins sur les otages dans le droit des gens au XVIe siècle; dans les séances du 1er et du 16 février, la lecture par M. Morizot-Thibault de remarques sur l'organisation du pouvoir législatif dans la constitution de l'an III; enfin dans les séances du 9 et du 16 février, la communication de M. le viconte d'Avenel sur les Etats provinciaux sous Louis XIII, qui offraient à certains égards, dit-il, le type d'une administration aussi bien organisée que la nôtre.

Dans le programme des sujets mis au concours par l'Académie

des sciences morales et politiques nous relevons les suivants, qui peuvent intéresser nos lecteurs : « Politique étrangère de l'abbé Dubois, en apprécier les résultats au double point de vue de l'intérêt et de l'honneur de la France », prix de 2000 francs (dernier délai pour la remise des manuscrits 31 décembre 1891) ; « la Morale dans l'histoire, » prix de 2500 francs (31 décembre 1890) ; Histoire du droit public et privé de la Lorraine et des Trois évêchés depuis le traité de Verdun (843) jusqu'en 1789 », prix de 6000 francs (31 décembre 1890).

La Société des Études historiques met au concours, pour l'année 1890, la question suivante, pour laquelle un prix de mille francs et plusieurs médailles seront décernés : « Étudier à une époque précise de l'Ancien régime et dans une ou plusieurs régions de la France, l'acquisition des terres nobles par les roturiers. » L'époque et les régions sont laissées au choix des concurrents. — Nous signalerons aussi le sujet suivant mis au concours par l'Académie des sciences, Arts et belles-lettres de Caen, pour le prix Moulin de 500 francs, à décerner en 1890 : « Biographie normande de Malherbe, » sous ce titre la société entend demander aux candidats une histoire des relations de Malherbe avec sa ville natale (dernier délai pour la remise des travaux, 1er avril 1890).

On se souvient de l'impression produite sur le monde savant par les *Études mérovingiennes* de M. Julien Havet. Le mémoire, notamment, où M. Havet retire aux rois mérovingiens le titre de *vir inluster* a rencontré tout ensemble de chauds partisans et des adversaires décidés. MM. Pirenne, Bresslau, Gasquet ont consacré des brochures ou des chapitres d'ouvrages à réfuter l'assertion de M. Havet. Mais tandis que celui-ci employait des arguments paléographiques tirés de l'examen des documents originaux, ses contradicteurs n'avaient à leur disposition que des reproductions grossières de ces documents et ne pouvaient guère contester ses preuves. Le public érudit saura donc un grand gré à l'administration des Archives nationales, qui a décidé de reproduire par les admirables procédés de l'héliogravure tous les diplômes originaux de l'époque mérovingienne conservés dans notre grand dépôt national. Les pièces du procès seront ainsi mises à la portée des personnes qui voudront les discuter. — C'est également un service que la Société de l'École des chartes rend aux études historiques par la mesure qu'elle a adoptée après deux mois de discussions dans sa séance du 28 février dernier. Depuis quelques années la *Bibliothèque de l'École des chartes* était encombrée de documents considérables, qui tenaient plusieurs fascicules, tels que l'*Inventaire de Boniface VIII*, l'*Inventaire du fonds*

Bourré, etc. L'insertion de ces documents dans le recueil de l'École présentait de graves inconvénients : il est désagréable d'avoir à recourir à plusieurs numéros d'un périodique pour y retrouver la suite d'un article ; en second lieu, de telles publications ne sauraient être vraiment utiles que si elles sont accompagnées d'un index qui permette de s'y retrouver ; or on ne peut admettre des index de ce genre dans un recueil périodique ; la table des matières qui accompagne les *Extraits des journaux du Trésor* édités par notre collaborateur M. Henri Moranvillé dans les derniers fascicules de la *Bibliothèque* forment une exception ; encore l'auteur aurait-il rendu cette table plus complète s'il en avait été le maître. La Société de l'École des chartes a donc pensé qu'il y avait intérêt à reprendre la série des *Documents* interrompue après la publication du second volume. Il a été décidé que indépendamment de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, paraîtraient à intervalles irréguliers des volumes réservés aux travaux de longue haleine, dont le prix, variable naturellement selon l'épaisseur du fascicule, serait abaissé pour les acquéreurs de la *Bibliothèque*. Chaque volume de documents sera accompagné d'une introduction, des notes nécessaires à l'intelligence du texte, et de tables en rendant l'usage plus commode. Chaque fascicule séparé devra former un tout. Nous ne pouvons nous empêcher de regretter qu'on n'ait pas admis l'amendement proposé par l'éminent directeur de l'École des chartes. M. P. Meyer aurait voulu que ces volumes ne fussent pas réservés exclusivement à la publication des documents, mais qu'on y donnât aussi place aux mémoires trop longs pour entrer sans inconvénient dans le recueil périodique de la Société. L'avantage qu'il y a à posséder dans un seul volume un recueil de documents, est le même pour les travaux d'érudition de longue haleine et la Société de l'École des chartes nous semble avoir eu tort de les exclure de cette série de sa *Bibliothèque*. Nous regrettons aussi qu'on ait cru devoir proscrire systématiquement les publications de textes postérieurs au moyen âge ; M. Lelong nous semble avoir fait remarquer avec raison que la *Bibliothèque de l'École des chartes* est une « revue d'érudition consacrée spécialement — mais non exclusivement — à l'étude du moyen âge. » Malgré ses réserves, nous devons nous féliciter de la mesure adoptée par la Société de l'École des chartes ; et nous sommes sûrs de l'accueil favorable qu'elle recevra du public érudit.

A la suite des soutenances de thèses passées les 21, 22 et 23 janvier ont été nommés archivistes paléographes les élèves de l'École des chartes dont les noms suivent par ordre de mérite : MM. Léonardon, *Essai sur la politique française dans la question de la suc-*

cession de Portugal (1578-1583); Camille Enlart, *Etude sur les monuments religieux de l'architecture romane dans les anciens diocèses d'Amiens, Arras et Thérouanne*; Alphonse Picard, *Bureau de la Rivière, favori de Charles V et de Charles VI*; Louis Batiffol, *Jean Jouvenel, prévôt des marchands de Paris (1360-1400)*; Charles Portal, *Les Insurrections des Tuchins dans les pays de Langue d'Oc vers 1382-1384*; Richebé, *Essai sur le régime financier de la Flandre avant l'institution de la Chambre des comptes de Lille*; Joseph Souchon, *Essai de géographie historique sur l'ancien diocèse de Beauvais*; Ephraïm Michel, *Richard de Saint Victor*; Charles Nerlinger, *Pierre de Hagenbach et la domination bourguignonne en Alsace*; Auguste Eckel, *Etude sur le règne de Charles le Simple, 893-929*. M. H. Aubert, admis à l'Ecole à titre d'élève étranger, et qui aurait eu le quatrième rang s'il avait pu concourir, avait comme sujet de thèse : *Les Négociations des ambassadeurs de France en Suisse pendant le règne de Henri III* (1574-1586). Ont été également reçus hors rang deux élèves des promotions antérieures : MM. Emile Desplanque, *Le Transport de Flandre (1297-1397)*; A. Soulliet, *La Confédération des chapitres cathédraux de la province ecclésiastique de Reims (1245-1428)*.

La Société de l'Histoire de France, qui vient de distribuer le tome IV et dernier des *Mémoires* d'Olivier de la Marche, annonce la prochaine mise en distribution du tome II du *Jouvencel* de Jean de Bueil.

La Société de l'histoire de Normandie vient de mettre en distribution les volumes suivants : *Inventaire et vente des biens meubles de Guillaume de Lestrange*, archevêque de Rouen, nonce du pape Grégoire XI et ambassadeur du roi Charles V, mort en 1389, publié par le comte de Lestrange; le premier volume des *Correspondants de l'abbé Nicaise*, par M. Em. Du Boys, consacré à la correspondance échangée de 1681 à 1701 avec Ezéchiel Spanheim, le fameux diplomate et érudit du XVIIe siècle; le tome II des *Cahiers des Etats de Normandie sous le règne de Henri III*, publiés par M. Ch. de Robillard de Beaurepaire; le second volume de l'*Histoire de l'abbaye de Saint-Michel du Tréport* de Dom Coquelin, publiée par M. Lormier.

La Société des Bibliophiles Bretons annonce la mise sous presse du quatrième et dernier fascicule des *Grandes chroniques de Bretagne* d'Alain Bouchard, et la prochaine apparition du premier volume des *Actes du duc Jean V*, édité par M. René Blanchard. La même Société a décidé de réimprimer l'*Armorial de Bretagne* de Guy le Borgne.

Nous sommes heureux d'annoncer ici la publication par notre savant collaborateur M. le comte de Mas Latrie, d'un ouvrage appelé à rendre les plus grands services. Seulement nous regrettons à la fois que

ce *Trésor de chronologie et d'histoire* soit tiré à un nombre fort restreint d'exemplaires et que le prix en soit si élevé (100 francs), non point par rapport au travail qu'une œuvre aussi colossale a coûté à l'auteur, ni à l'utilité qu'il offrira aux hommes d'études, mais parce que, en raison même de son caractère pratique, un tel ouvrage devrait être mis à la portée du plus grand nombre possible de travailleurs.

On ne peut qu'applaudir au projet qui nous est annoncé de dresser une *Table générale des matières historiques contenues dans les trente-quatre premiers volumes (1855-1888) de la Revue de Marseille et de Provence.* Si cet exemple était suivi par tous les périodiques, les recherches des travailleurs seraient singulièrement facilitées.

M. P. Viollet prépare une *Histoire des Institutions politiques et administratives de la France.* — Le quatrième volume du *Recueil des Chartes de l'Abbaye de Cluny*, publié par notre savant collaborateur M. A. Bruel, vient de paraître. Il renferme 859 chartes, comprises entre les années 1027 et 1090 (sur les n°s 2797 à 3655). Ce volume termine le gouvernement de l'abbé Odilon et donne la plus grande partie de celui de saint Hugues, dont la fin se trouvera dans le cinquième volume. Ce tome IV ne le cède pas en intérêt aux trois précédents : il suffit de faire remarquer qu'il se rapporte à la période la plus brillante de l'abbaye, celle où ses abbés jouèrent un rôle prépondérant dans les affaires de l'Europe. Nous nous bornerons aujourd'hui à annoncer ce volume, dont la *Revue* se réserve de rendre plus amplement compte. — M. Ch.-V. Langlois, chargé de cours à la Faculté des lettres à Paris, nous prie de faire savoir à nos lecteurs qu'il n'a point l'intention, comme nous l'avions annoncé dans notre dernière *Chronique*, de continuer la publication, commencée par M. Francisque Michel, des *Rôles Gascons* conservés au Record Office à Londres. Il estime même qu'il n'y a aucune chance que cette publication soit jamais achevée, « vu la longueur et le nombre des rôles qui fourniraient aisément la matière de plus de trente volumes in-4°. » Il exprime cette opinion dans un intéressant et utile rapport qu'il vient de publier sous ce titre ; *Les documents relatifs à l'Histoire de France au Public Record Office à Londres* (librairie Ernest Leroux ; extrait des *Archives des Missions*). — M. Carré, professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Poitiers, prépare un ouvrage sur *le Gouvernement et la Société au temps de Louis XV.* — Une publication qui intéresse l'histoire de France autant que l'histoire du Canada, est celle dont le Parlement de Québec a voté l'impression aux frais de la province. M. le

comte de Nicolay a fait don au Canada des documents qu'il possédait sur cette province ; et ce sont les onze volumes de cette précieuse collection manuscrite qui seront publiés successivement. Ces onze volumes contiennent : 1° le *Journal des campagnes du général Lévis ;* 2° des *Lettres* du même, de 1756 à 1762 ; 3° le *Journal des campagnes du marquis de Montcalm,* mis en ordre par le marquis de Lévis ; 4° les *Lettres du marquis de Montcalm au marquis de Lévis ;* 5° les *Lettres du marquis de Vaudreuil au marquis de Lévis ;* 6° les *Lettres de Bourlamaque au marquis de Lévis ;* 7° les *Lettres de Bigot au marquis de Lévis ;* 8° les *Lettres de divers particuliers au marquis de Lévis ;* 9° les *Relation et journal de différentes expéditions (1755-1766);* 10° les *Lettres de la Cour ;* 11° un *Recueil de pièces militaires.* On voit l'intérêt que présentera la publication de ces documents.

Nous apprenons avec plaisir que MM. Beauchet-Filleau vont publier chez l'éditeur Oudin une deuxième édition, en cinq volumes, de leur grand *Dictionnaire des familles du Poitou.*—Notre savant collaborateur, M. L. de la Sicotière, l'éminent sénateur de l'Orne, prépare une *Bibliographie de la Vendée pendant la révolution.* Personne plus que lui n'est capable de mener à bonne fin cette tâche laborieuse.

Parmi les revues historiques que la nouvelle année a vu éclore en France, il en est trois que nous signalerons particulièrement à nos lecteurs. Les *Annales franc-comtoises* ne sont pas à proprement parler un nouveau périodique ; mais, après le long sommeil où elles sont restées plongées, on en saluera la réapparition avec plaisir. — Les *Annales du Midi,* que notre confrère M. Thomas vient de fonder à Toulouse, sont au contraire un recueil entièrement nouveau. Le nom du directeur de cette Revue, ceux des signataires des premiers articles sont une garantie de succès pour ces Annales, qui combleront une lacune dans la liste des périodiques provinciaux. — Une lacune bien autrement grave sera comblée par le troisième périodique dont nous voulons entretenir nos lecteurs. Il existait depuis plusieurs années une *Revue de l'histoire des Religions*, dirigée par MM. Vernes et Réville, et rédigée dans un esprit plutôt hostile que favorable à la vérité religieuse. M. l'abbé Peisson a donc fait œuvre utile en créant, en face de ce recueil, une *Revue des Religions* qui sera publiée par la librairie Welter. Le titre n'est pas heureusement choisi ; mais il est évident que l'éditeur a été gêné par le titre du périodique auquel il veut faire concurrence. Les collaborateurs compétents ne manquent pas au nouveau périodique, et déjà sont annoncés des articles de MM. l'abbé Vigouroux, l'abbé Mugnier, l'abbé Icard, etc., qui doivent figurer dans les trois premiers numéros.

Nous sommes heureux également d'annoncer la création à Rome, par M. le comte Cristofori, d'un nouveau périodique pour l'étude du moyen âge et de l'histoire ecclésiastique : *Miscellanea storica romana ed archivio di storia medioevale ed ecclesiastica.*

On ne peut qu'applaudir à la tentative faite par M. le docteur L. Quidde pour combler le vide laissé par la disparition des *Forschungen zur Deutschen Geschichte*, qui n'avaient pu survivre à Waitz. Le programme de la *Deutsche Zeitschrift für Geschichtswissenschaft* (Fribourg en Brisgau, J. C. B. Mohr), n'est d'ailleurs pas identique à celui de l'ancien recueil de Waitz. Si les *Forschungen* ressuscitent, elles ressuscitent métamorphosées. La première partie du périodique, consacrée aux articles de fond, exclue absolument l'histoire de l'antiquité ; c'est surtout l'histoire politique du moyen âge, la philosophie et la méthodologie de l'histoire qui s'y trouveront représentées. Dans les Mélanges qui formeront la seconde partie, prendront place les travaux moins considérables et des documents annotés. Les comptes rendus comprendront des articles d'ensemble sur les ouvrages d'histoire étrangère et d'histoire ancienne ; les comptes rendus spéciaux seront aussi peu nombreux que possible et réservés seulement aux ouvrages d'une importance réelle. La Revue tiendra ses lecteurs au courant des travaux des sociétés historiques allemandes, donnera toutes les nouvelles intéressant les sciences historiques, annoncera les catalogues de livres anciens. Enfin, chaque fascicule sera terminé par une bibliographie des publications sur l'histoire d'Allemagne. Nous ne saurions douter de l'accueil favorable que recevra le nouveau périodique et nous espérons qu'il accomplira tout son programme.

Parmi les monuments épigraphiques qu'ont mis au jour les dernières fouilles faites à Rome, nous signalerons une épigraphe dédiée à Nigrinianus, fils de l'empereur Carus. Les renseignements que nous fournissent sur le prince Flavius Vopiscus, Aurélius Victor et les autres historiens sont si maigres que les moindres documents qui le concernent semblent précieux.

La *R. Deputazione Veneta sopra gli studi di storia patria* annonce la publication, par M. Joppi, d'un *Diplomatario Spilimberghese* qui ne comprendra que les documents antérieurs à la paix de Constance relatifs à Spilimbergo. La Commission a aussi l'intention de résumer son histoire dans un volume intitulé : *Dodici anni de vita della Deputazione veneta di storia patria.* Enfin, nous croyons intéressant de signaler le sujet d'étude que la Commission a résolu de présenter au Congrès historique de Florence : « Bibliographie des mémoires, chroniques et statuts manuscrits concernant l'histoire générale et particulière de l'Italie. »

L'Académie des sciences de Bavière compte publier cette année : le 6e volume des *Recès de la Hanse*, dont l'éditeur est le Dr Koppmann, de Rostock; — la réédition, due à M. Oelsner, du travail de H.-A. Bonnel sur *les Commencements de la maison Carolingienne*; — *l'Histoire de Frédéric II*, de M. le professeur Winkelmann, d'Heidelberg; — le premier volume des *Annales du règne de l'empereur Henri IV*, dont M. G. Meyer, de Knonau, croit pouvoir promettre l'apparition pour Pâques. En outre, l'impression des *Actes du Vatican pour servir à l'histoire de Louis de Bavière*, recueillis par le Dr Riezler, dont les premières feuilles avaient été consumées dans l'incendie de la librairie Wagner, va être reprise, grâce au zèle du Dr Riezler, qui est retourné à Rome en prendre copie. On annonce également que M. le professeur Dr E. Rosenthal, d'Iéna, a soumis à la Commission de publication le manuscrit de son *Histoire de la constitution des tribunaux en Bavière*.

La Commission d'Histoire badoise a en préparation pour cette année les volumes suivants : cinquième et sixième fascicules des *Regestes du comte Palatin du Rhin*, publiés par le Dr Wille, d'Heidelberg; — *Histoire des ducs de Zähringen*, du Dr Heyck, de Fribourg, dont l'impression commencera dès la fin d'avril ; — *Dictionnaire topographique du Grand Duché de Bade*, du Dr Krieger, de Karlsruhe ; — *Correspondance de Charles-Frédéric avec les physiocrates de France*, notamment avec Dupont de Nemours et Mirabeau, éditée par M. Knies.

Nous apprenons d'autre part que le Dr Schliemann prépare un travail sur les monuments cyclopéens, et qu'il vient de visiter, dans ce but, l'île de Sphactérie, en même temps qu'il poursuit ses fouilles à l'Acropole de Navarino, la Pylos de Nestor.

L'exercice de 1888-1889, pour la *Scottish history Society*, comprend les publications suivantes : *Journal du Rev. John Mill, ministre de Dempsssness, Sandwick et Cunningburgh, dans les Shetlands*, s'étendant de 1742 à 1805, édité par M. Goudy ; — un récit du « covenantaire » J. Nummo, allant de 1654 à 1708, publié par M. Scott Manouff ; — enfin le registre de la *Kirksession* de S. André (1583-1603), publié par M. F. Fleming. La même société a décidé de publier les *Glanis papers*, contenant les Mémoires de Patrick, comte de Strathmore, et le Journal de lady Helen Middleton, sa femme, — l'Autobiographie de sir John Clerk de Penicuik House (1702-1750) ; — le *De Uniene regnorum Britanniæ*, de sir Thomas Craig ; — les Journaux de sir John Foulis de Ravelston (1679-1707) et d'Anne, femme de John Erskine de Balgowny (1675-1699).

Le Rev. A.-L. Pillman, vicaire d'Old Malton, est occupé à recueillir

les matériaux d'une histoire des Gilbertins. On sait que les Gilbertins, le seul ordre fondé par les Anglais ont été institués par Gilbert de Sempringham.

C'est une louable pensée que celle qui a inspiré la belle publication que vient de faire M. l'abbé Brunelli, professeur de littérature au séminaire de Pérouse, sous ce titre : *Il medagliere di Leone XIII*, éditée avec un remarquable luxe typographique par la Société de Saint Jean à Tournai (Desclée, in-4° de 214 p.). L'auteur, élevé sous les yeux de Léon XIII pendant les trente-cinq ans qu'il passa sur le siège épiscopal de Pérouse, a voulu rendre hommage à son Père spirituel, qui lui avait fait don de tout son médaillier, en composant, sur les médailles frappées pendant le glorieux pontificat de ce grand Pape, une suite de sonnets, qui ont été traduits en latin par le professeur Marozzi ; en français par M. Mailhard de la Couture ; en espagnol par le professeur Carulla ; en allemand par le chanoine Marbach ; en anglais par M. T. A. Cunningham. Avec la reproduction des sonnets dans ces diverses langues, nous avons ici une très intéressante *Vie littéraire de Léon XIII*, publiée en italien et en français, et une belle lettre de Léon XIII : *De studiis litterarum in sacro seminario romano provehendis*, adressée au cardinal Parocchi.

Nous ne ferons aujourd'hui que mentionner un *Atlas général des voyages et expéditions militaires de Jeanne d'Arc*, dressé et gravé par M. I. Rigaud, secrétaire de la Société de géographie de Bergerac, dont la première partie, consacrée à Domremy-la-Pucelle, vient d'être envoyée à la *Revue*. — Le même auteur avait publié à Bergerac, en 1886, en une brochure petit in-4°, le passage de la *Chronique de la Pucelle* qui est relatif à la campagne de Paris, en l'accompagnant de cartes et plans.

Nous avons reçu les ouvrages suivants, dont la *Revue* parlera prochainement : *Étude critique sur la composition de la Genèse*, par M. P. Julian (Lethielleux, in-8°); — *Les emprunts d'Homère au livre de Judith*, par M. l'abbé Fourrière (Amiens et Paris, gr. in-8°) ; — *Histoire du droit et des institutions de la France*, par M. E. Glasson, tome troisième (E. Pichon, in-8°) ; — *Chroniques de Villehardouin et de Henri de Valenciennes* (*De la conquête de Constantinople*). Texte rapproché du français moderne, par M. Mailhard de la Couture (Desclée, in-8°) ; — *Valerandi Varanii de gestis Joannæ Virginis*. Poème de 1516, remis en lumière, analysé et annoté par M. L. Prarond (A. Picard, in-12); — *Die Zusammenkünft von Bayonne : das Französische Statsleben und Spanien in den Jahren 1563-1567*, par M. Erich Marcks (Strasbourg, Trübner, in-8°) ; — *Vieux papiers et vieux souvenirs*, par M. Thellier de Poncheville (Desclée, in-12) ; —

Napoléon Ier, l'homme, le politique, l'orateur, d'après sa correspondance et ses œuvres, par M. A. Guillois (Perrin, 2 vol, in-8°); — *Lettres inédites de Talleyrand à Napoléon (1800-1809)*, publiées par M. P. Bertrand (Perrin, in-8°) ; — *Le divorce de Napoléon*, par M. Henri Welschinger (Plon et Nourrit, in-12) ; — *La conquête de l'Algérie*, 1841-1857, par M. Camille Rousset (Plon et Nourrit, 2 vol. in-8°, avec atlas) ; — *Le conseil du Roi aux XIVe, XVe, et XVIe siècles*, par M. Noel Valois (A. Picard, gr. in-8°) ; — *L'Esprit de nos aïeux, anecdotes et bons mots tirés des manuscrits du XIIIe siècle*, par M. A. Lecoy de la Marche (Marpon et Flammarion, in-12) ; — *Les Études classiques avant la Révolution*, par M. l'abbé A. Sicard (Perrin, in-12); — *De l'assistance des classes rurales au XIXe siècle*, par M. Léon Lallemand (Picard ; Guillaumin, in-8°) ; — *Les Sœurs de charité. Histoire populaire des Sœurs de Saint Vincent de Paul*, par MM. Léo Taxil et P. Marcel (Gaume, in-12) ; — *Paris depuis ses origines jusqu'à nos jours. 1re partie. Depuis les temps les plus reculés jusqu'à la mort de Charles V en 1380*, par M. E. de Ménorval (F. Didot, in-8°); — *Cartulaire de l'hôpital Saint Jean de l'Estrée d'Arras*, publié par M. J. M. Richard (Champion, in-8°) ; — *Examen critique des objections soulevées contre la Charte XVI du Cartulaire de l'Eglise de Grenoble*, par M. Ch. Bellet (A. Picard, in-8°) ; — *Recherches sur l'administration municipale de Rennes au temps de Henri IV*, par M. H. Carré (Quantin, in-8°) ; — *Histoire de la ville d'Agen et du pays d'Agenais, par le chanoine Labenazie*, publiée par M. le vicomte de Dampierre, tome 1er (gr. in-8°); — *Bulletin de l'Académie Delphinale*, 1886 (in-8°); — *Records of the english catholics of 1715*, ed. by John Orlebar Payne (London, Burns and Oates, in-8°); — *Giuseppe Pasolini, 1815-1876. Memorie raccolte da suo figlio* (Torino, fratelli Bocca, in-8°) ; — *Un chancelier d'ancien régime : le règne diplomatique de M. de Metternich*, par M. Ch. de Mazade (Plon et Nourrit, in-8°) ; — *La famille de Mme de Sévigné en Provence*, par le marquis de Saporta (Plon et Nourrit, in-8°) ; *Histoire de la littérature allemande*, par M. G. A. Heinrich, 2e édition, tome 1er (Ernest Leroux, gr. in-8°) ; — *Inventaire et vente des biens meubles de Guillaume de Lestrange, archevêque de Rouen, nonce du pape Grégoire XI et ambassadeur du roi Charles V, mort en 1389* (A. Picard, in-4°) ; — *Répertoire général de Bio-bibliographie bretonne*, par M. René Kerviler, 6e fascicule (Rennes, Plihon, in-8°).

Nous signalons les brochures suivantes, qui nous sont parvenues récemment : *Études sur les sermons d'Honorius III*. Thèse pour le doctorat en théologie présentée à la Faculté catholique de théologie de Lyon, par M. Félix Vernet, prêtre du diocèse de Valence

(Lyon, Vitte et Perrussel, gr. in-8° de 118 p.); — *Le Temple reconstruit par Zorobabel*, par M. I. Imbert (Louvain, in-8° de 62 p. ; extr. du *Muséon*) ; — *Anne de Laval et Guy Turpin*, par M. l'abbé Ambroise Ledru (plaquette gr. in-18 de 95 p., faisant partie de la « Collection de documents historiques inédits ou rares concernant le département de la Mayenne, » avec de nombreuses pièces justificatives); — *Louis XIV et l'Égypte*, par M. Albert Vandal (Paris, Alph. Picard, in-8° de 53 p.); — *Saint Vincent de Paul est né en France*, par un prêtre de la mission (Dax, in-8° de 69 p.); — *Corday d'Armont, petit-fils de Corneille et père de Charlotte Corday*. Discours lu en séance publique de la société historique et archéologique de l'Orne, par M. L. de la Sicotière, président de cette Société (Alençon, typ. Renaut-De Broise, gr. in-8° de 32 p.); — *Préludes de la Révolution à Douai*, d'après les pièces les plus authentiques par M. Louis Dechristé, imprimeur. Nouvelle édition, (Douai, l'auteur, gr. in-8° de 62 p.); — *Le mouvement de 1789 dans le département du Tarn*, par M. Jules Rolland (Toulouse, impr. Douladoure-Privat, in-8° de 41 p.); — *Processions faites à Paris et à Saint-Denis en 1509 et visite de Louis XII au Parlement en 1510*. Récits extraits du *Mémorial* de Germain Chartelier, conseiller au Parlement, publiés par M. P. Guilhiermoz (Paris, in-8° de 22 p.) ; — *Statuts de la corporation des barbiers de Rome*. Lecture faite à la Société des sciences morales de Seine et Oise, par M. Emm. Rodocanachi (Paris, in-4° de 22 p. avec grav.) ; — *Les portraits gravés de Richelieu*, par M. le marquis de Granges de Surgères (Nantes, gr. in-8° jésus de 31 p., extr. du t. II de l'*Iconographie bretonne*); *Muzio Manfredi e Passi Giuseppe, Letterati in relazione col duca di Mantova*, par A. Bertolotti (Roma, in-4° de 45 p.) ; — *La colonna espiatoria di Corradino di Svevia nella R. chiesa di S. Croce del Purgatorio al mercato in Napoli*, illustrata da Vincenzo di Napoli, rettore della chiesa. (Napoli, in-4° de 30 p., av. pl.); — *Le dernier manuscrit de l'historien Jacques Meyer*. Recherches sur le ms. 730 de la Bibliothèque de Saint-Omer, par le P. H. Dussart, de la Compagnie de Jésus (Saint-Omer, impr. d'Homont, in-8° de 44 p.) ; — *Étude sur les devises personnelles et les dictons populaires*, par le baron Os. de Watteville (Paris, impr. Schlaeber, gr. in-8° de 40 p.) ; — *Montres et revues des capitaines dauphinois*, recueillies, publiées et annotées par J. Roman (Grenoble, impr. Allier, gr. in-8° de 96 p.).

La mémoire de S. E. le cardinal Pitra, bibliothécaire de la Sainte-Église-Romaine, demeurera chère et vénérée à tous les amis de la science historique et en particulier de la science orthodoxe. L'un des premiers disciples de l'illustre restaurateur des Bénédictins de

France, Dom Guéranger, il est celui qui a étendu le plus loin et porté le plus haut, dans le domaine de l'érudition, leur œuvre commune, si dignement continuée à Solesmes, à Ligugé et ailleurs encore, partout où ont refleuri, sur notre sol, les nouveaux rejetons de l'arbre immense de saint Benoît. C'est l'érudition catholique et monastique, c'est plus généralement la science historique orthodoxe de notre temps que Pie IX voulut honorer, et, pour ainsi dire, consacrer dans sa personne, en le décorant de la pourpre cardinalice et en lui donnant place au sein du Sacré-Collège. Cette consécration de l'utilité, de la nécessité des études historiques a été confirmée et redoublée par la belle lettre sur ces études adressée par Léon XIII, en 1883, au cardinal Pitra en même temps qu'au cardinal Hergenrœther. La bienveillance dont Son Eminence honorait la *Revue*, qui lui a été redevable de communications et d'indications précieuses, nous fait un devoir particulier de nous associer au deuil que la mort de cet illustre et dévoué serviteur de l'Église et de la science a causé à l'une et à l'autre.

La mort de notre éminent collaborateur M. le comte Riant, membre de l'Institut, nous touche de plus près encore. Bien qu'il eût consacré, dans ces dernières années, toutes ses forces et tous ses instants à la Société de l'Orient latin, qu'il avait créée et qu'il dirigeait avec un infatigable zèle, la *Revue des questions historiques*, dont la fondation avait correspondu à ses désirs, à laquelle il avait prêté l'appui de son nom et de sa collaboration, et dont il demeura jusqu'à son dernier jour un lecteur fidèle et un adhérent déterminé, était l'une des œuvres à laquelle il s'intéressait le plus après celle qui lui était propre. Il aimait dans la *Revue* l'un des organes de la cause, dont il fut toujours l'adepte, de la religion unie à la science. Inébranlable dans ses convictions orthodoxes, il était intraitable aussi dans la pratique rigoureuse de la méthode scientifique. Doué du sens critique le plus remarquable et le plus fin, il n'admettait pas plus d'écart dans la voie droite de la vérité historique et dans l'exacte interprétation des faits et des textes, qu'il n'entendait se plier à aucun compromis relativement aux saines doctrines religieuses et sociales. Ses travaux où la critique des sources, science dans laquelle il a égalé les plus illustres, tient le premier rang, méritent d'être proposés comme un modèle aux érudits catholiques. Le nom de M. le comte Riant est un de ceux dont peuvent le plus se décorer, à notre époque, la science chrétienne et la science française.

MARIUS SEPET. — EUGÈNE LEDOS.

REVUE DES RECUEILS PÉRIODIQUES

Par quels moyens Rome arriva-t-elle en si peu de temps à s'assimiler la Gaule, c'est ce qu'a étudié M. Paul Viollet, sous le titre *La politique romaine dans les Gaules, après les campagnes de César* [1]. M. Viollet déclare d'abord qu'on ne saurait dire si la conquête romaine a servi l'humanité et contribué au progrès général. Il estime que le conquérant qui appartient à une civilisation avancée est plus malfaisant que le conquérant barbare, parce qu'il épuise le pays conquis. Il laisse donc de côté l'appréciation des conséquences de la conquête, pour s'en tenir à l'étude des moyens employés par les Romains pour s'assimiler les peuples vaincus. Dans ce but, Rome s'appuya sur l'aristocratie et l'attira à elle par la vanité et l'intérêt. Elle leur accorda des titres et des privilèges ; elle les nomma citoyens romains, et, par les *jus connubii, commercii* et *testamenti* que leur conférait ce titre elle brisa l'organisation de la famille et de la propriété gauloise. Puis elle concéda à quelques-uns le *jus honorum*, c'est-à-dire, le titre de sénateur et le droit de parcourir les différentes étapes de la carrière sénatoriale. A certaines villes, elle concéda le droit latin, moindre que le droit de cité, mais entraînant déjà certains privilèges. A ces coups détournés portés à l'organisation civile de la Gaule, Rome ajouta ceux qu'elle porta à la religion nationale. Ceux qui aspiraient pour leur fils aux honneurs et aux dignités de l'administration romaine, ne les envoyèrent plus dans les écoles des druides, qui devinrent bientôt désertes. La caste sacerdotale ne trouva plus à se recruter. La facilité et la douceur de la religion romaine et surtout le culte des empereurs achevèrent de détacher des sanctuaires druidiques, d'abord les classes élevées, ensuite le peuple.

— Une autre question historique, aussi relative à la Gaule, a été traitée par M. Théodore Reinach [2] ; c'est celle des chars armés de faux. Ont-ils été employés par les Gaulois ? La plupart des historiens se prononcent pour l'affirmative, en se basant sur des textes de

[1] *Revue historique*, livr. de janvier-février 1889.
[2] *Revue celtique*, janvier 1889.

Frontin et de Pomponius Méla. M. Th. Rainach montre, dans une discussion très approfondie que, de ces deux textes, l'un est interpolé et l'autre ne repose sur aucune donnée sérieuse. Le silence de César et de Tacite, qui parlent de chars de guerre, mais ne mentionnent jamais qu'ils aient été armés de faux, prouve bien qu'ils n'existaient pas.

— On sait que le martyre de la légion Thébaine est contesté par un grand nombre d'écrivains. Les principales objections opposées aux traditions sont les suivantes : invraisemblance d'une légion entière composée de chrétiens, invraisemblance du massacre de plus de six mille hommes, singularité de ce nom de légion Thébaine qu'on ne trouve employé qu'à cette occasion, enfin silence absolu des contemporains, en sorte que le premier récit qu'on connaisse de ce massacre, est postérieur de plus de cent ans à l'événement. M. Paul Allard [1] a essayé de réfuter ces objections ; voici le résumé de son argumentation. D'abord le massacre des Thébains doit se placer en 287, au moment de l'insurrection des Bagaudes ; M. Paul Allard donne, en faveur de cette date, des arguments qui ne sont pas sans valeur. Aux trois premières objections, il répond qu'il est vraisemblable que cette légion n'était qu'une simple cohorte, tirée pour la circonstance de la légion cantonnée à Thèbes en Égypte et qui aurait pris le nom de Thébaine. Les chrétiens étaient nombreux dans les troupes d'Orient et la présence de quelques centaines de chrétiens n'est pas invraisemblable. Quant au massacre du détachement entier l'histoire romaine en fournit d'autres exemples. Enfin, du silence des contemporains, on ne peut pas absolument conclure à la non-réalité du fait, parce qu'ils ont pu l'ignorer ou l'omettre comme d'une importance secondaire. Les noms d'Herculanum et de Pompéi, ensevelis par une catastrophe bien autrement remarquable, ne sont-ils pas seulement cités par Dion Cassius plus de cent vingt ans après l'événement, en sorte que, sans la découverte de ces villes, de nos jours on pourrait douter de leur ensevelissement. En résumé, M. Paul Allard conclut à la réalité du martyre des Thébains.

— La récente publication du cartulaire de l'abbaye de Landévennec, située au fond de la rade de Brest, a fourni à M. Arthur de la Borderie l'occasion d'étudier l'histoire de la Bretagne au ve siècle [2]. La première partie de ce cartulaire contient en effet une vie de saint Gwennolé, le fondateur de Landévennec, écrite au IXe siècle par l'abbé Wrdisten d'après des récits plus anciens. Cette vie, rédigée

[1] *Controverse et Contemporain*, octobre 1888.
[2] *Annales de Bretagne*, janvier 1889.

avec soin et précision, renferme des données historiques fort importantes que M. de la Borderie a entrepris de mettre en lumière, en en discutant la vérité et en en tirant les conséquences qui peuvent en découler. Entrer, même sommairement, dans l'exposé des nombreuses questions traitées par le savant auteur dépasserait de beaucoup l'étendue des quelques lignes que nous pouvons y consacrer ; nous nous contenterons de signaler quelques points plus importants. D'abord, à propos de l'émigration bretonne en Armorique, Wrdisten complète ce que dit Gildas et donne des détails nouveaux. L'emplacement de l'endroit où se fixa le père de saint Gwennolé, l'établissement de la petite tribu qu'il forma, la date de naissance du saint, la digression sur la mort de saint Patrice, la fondation de Landévennec; les relations de Gwennolé avec le roi Gradlon, l'étendue du royaume de ce dernier, la légende de la ville d'Is, et bien d'autres points secondaires sont savamment traités par M. de la Borderie.

— M. Jules Zeller a rapidement raconté, sous le titre l'*Antisémitisme en Allemagne au XIVe siècle* [1], les excès dont les juifs furent victimes en 1348 à la suite de l'apparition de la célèbre peste noire. Cette maladie terrible, qui ravagea toute l'Europe centrale, fut attribuée par les peuples aux maléfices et sortilèges des juifs et détermina contre eux une effroyable persécution dont les chroniqueurs contemporains nous ont laissé le récit. Les confréries des Flagellants, nées en Italie et passées de là en Allemagne, contribuèrent beaucoup, par les extravagances de leurs adeptes et l'effervescence qu'elles répandirent dans les populations, à augmenter cette persécution. Mais M. Zeller remarque avec justesse que la persécution, religieuse d'origine et d'apparence, fut surtout une crise sociale. Parmi les chroniqueurs du temps, il en est qui ne s'y sont pas trompés. « Si les Israélites avaient été pauvres, dit l'un d'eux, si les seigneurs n'avaient pas été leurs débiteurs, ils n'auraient pas été brûlés. » Le massacre des juifs d'Allemagne fut la solution de la crise financière que leurs usures avaient amenée dans ce pays.

— Les causes de la disgrâce du duc de Sully, au mois de janvier 1611, sont peu connues, du moins dans leur détail, et M. Berthold Zeller a entrepris de les rechercher [2]. Ces causes sont multiples et complexes et les éléments de l'étude entreprise sont difficiles à réunir. Pour voir clair dans ces intrigues compliquées qui se nouent et se dénouent dès le début de la régence de Marie de Médicis, il est nécessaire d'en refaire l'histoire par le menu et sans négliger des

[1] *Nouvelle Revue*, 15 octobre 1888.
[2] *Nouvelle Revue*, 15 janvier et 1er février 1889.

détails qui, sans importance par eux-mêmes, en prennent par leurs conséquences. C'est ce qu'a fait M. B. Zeller et il a eu l'heureuse idée de puiser à pleines mains dans les correspondances inédites des ambassadeurs vénitiens et florentins, dont les lettres fréquentes et détaillées, contiennent beaucoup plus de renseignements et sont plus impartiaux que les mémoires ou journaux contemporains. En résumé, voici quelles furent les causes principales qui déterminèrent Sully à prier la régente de le décharger du fardeau de la surintendance : d'abord, le gaspillage de l'épargne amassée par Henri IV, puis les négociations relatives aux mariages espagnols qu'il désapprouvait comme tout à fait contraire aux idées et à la politique du feu roi ; enfin des intrigues de cour, où se trouvent mêlés d'abord Villeroy, l'ennemi intime de Sully, puis Concini, l'avide favori de Marie de Médicis, le prince de Condé, les Guises, les Soissons, tour à tour alliés ou ennemis du surintendant ; peut-être même sont-ce ces piqûres journalières qui ont été la cause immédiate de la retraite de Sully.

— M. J. Delarbre a commencé dans la *Revue maritime et coloniale* [1] un important travail sur *Tourville et la marine de son temps*, dans lequel il a publié un certain nombre de documents inédits, tirés notamment des archives de la marine, et surtout un nombre assez considérable de lettres ou d'extraits de lettres de Colbert. Mais, à ce propos, il convient de faire remarquer à M. Delarbre qu'il aurait dû distinguer dans ses citations les lettres de Colbert déjà publiées par Pierre Clément de celles qui étaient encore inédites. Il les désigne uniformément comme provenant des archives de la marine ; c'est vrai ; mais il n'aurait été que juste de rendre à son devancier ce qui lui était dû, et il ne suffisait pas de citer dans l'avertissement ses « magistrales publications sur Colbert. » Cette observation n'enlève rien à la valeur du travail de M. Delarbre, très soigneusement fait d'ailleurs, et contenant des renseignements inconnus sur le célèbre marin. Il nous promet, pour la suite, des lettres inédites de Tourville, qu'il a réussi à se procurer et qui, certainement, ne pourront manquer d'intérêt.

— La vie du duc d'Orléans, du Régent, est suffisamment connue ; il n'en est pas de même de celle de son fils. Resté toujours à l'écart des affaires politiques et des intrigues de cour, par goût et par dévotion, il n'a laissé dans l'histoire d'autre trace que celle de sa piété austère et de sa charité pour les pauvres. M. Choppin de Janvry a pensé que cette vie valait cependant la peine d'être retracée, et il lui a consacré une notice assez étendue dans le *Correspondant* [2]. Le duc

[1] Livr. de décembre 1888 et de janvier 1889.
[2] Livr. des 25 janvier et 10 février 1889.

Louis d'Orléans méritait-il qu'on fît sur lui ce travail ? Non, à notre avis, et nous le regrettons pour M. Choppin de Janvry, dont le talent d'écrivain est digne d'un sujet plus intéressant. Nous sommes obligés de reconnaître que la vie du duc Louis est bien terne, bien monotone, bien retirée, pour servir de matière à une biographie de soixante pages. Aucun fait saillant ne s'y rencontre. Pour sa première jeunesse, l'auteur passe rapidement sur certains écarts, auxquels son mariage avec une princesse de Bade vint bientôt mettre fin. Depuis son veuvage, ses retraites intermittentes, puis son installation définitive à l'abbaye de Sainte-Geneviève, l'administration de sa fortune, ses devoirs de piété, ses charités journalières, voilà les événements de sa vie. Ses lettres au maréchal de Noailles contiennent certainement des passages intéressants ; mais combien le style en est diffus et embrouillé ! Pour les dernières années de son existence, M. Choppin de Janvry signale plusieurs traits de singularité qui pourraient faire croire qu'il n'avait plus l'esprit très sain, quoique l'auteur ne porte aucun jugement sur ce point.

— M. Couret a fait un rapide résumé de l'histoire de la Bastille depuis ses origines jusqu'à sa chute [1], dans lequel il passe en revue les différents événements dans lesquels la Bastille joua un rôle. Cet article est écrit d'un style facile et agréable à lire, mais il n'y faut pas chercher d'étude approfondie sur les faits où les hommes ; cela n'aurait pu tenir dans les courtes limites d'une revue, et l'auteur s'est contenté de mentionner brièvement les fastes de la vieille forteresse. Une curieuse remarque, c'est que la Bastille, dans les quatre cent vingt ans de son existence, capitula dix fois, et que cette forteresse, qui, par sa position et son importance, aurait dû jouer un rôle prépondérant dans les périodes agitées de l'histoire de la capitale, n'en eut au contraire qu'un très effacé et très secondaire.

— Parmi les clubs si nombreux qui se formèrent au début de la Révolution à Paris, il en est un dont l'histoire est peu connue, c'est le club des patriotes suisses. Il faut dire qu'on possédait bien peu de renseignements sur son compte. M. Alfred Stern [2] a trouvé aux archives de Berne des documents, de seconde main, il est vrai, qui viennent éclairer l'histoire de cette société; ce sont des rapports d'espions entretenus au sein même du club par le gouvernement bernois. Le club des patriotes suisses fut fondé au commencement de 1790 par des réfugiés des cantons de Fribourg et de Berne qui s'étaient sauvés en France à la suite des événements de 1781. Le principal d'entre eux

[1] *Revue du Monde latin*, décembre 1888 et janvier 1889.
[2] *Revue historique*, mars-avril 1889.

était l'avocat Castella. Leur but était de déterminer en Suisse un mouvement révolutionnaire analogue à celui qui agitait alors la France, afin de pouvoir, à la faveur de ce mouvement, rentrer dans leur patrie et renverser le gouvernement aristocratique des cantons. Mais ils ne négligeaient pas non plus l'agitation intérieure de la France et cherchaient à débaucher les soldats des divers régiments suisses, qui ne répondirent que faiblement aux appels que le club leur adressa. M. Stern a énuméré et cité par extraits presque tous les manifestes, lettres, adresses, etc., qu'il publia. Ce club cessa d'exister en 1792.

— M. Bornarel a commencé dans la *Révolution française* [1] un long travail sur les assignats, dans lequel il s'efforce de montrer que la création de ce papier-monnaie et les émissions successives qu'on en fit n'ont pas eu pour les finances de la France les conséquences désastreuses que leur attribuent la plupart des historiens. En théorie, a-t-il tort ou raison ? Nous laisserons le soin de se prononcer à de plus compétents que nous, nous contentant de remarquer que la France a été rarement dans une détresse financière comparable à celle des dix années de la Révolution.

— Mentionnons dans la même revue [2] un excellent article critique de M. J. Guiffrey sur les *Archives parlementaires*, cette publication semi-officielle, qui a pour but de reproduire in-extenso et dans un seul corps d'ouvrage « tout ce qui a été écrit et dit dans les Chambres françaises » depuis 1789. M. Guiffrey montre, les preuves à la main, combien cette vaste entreprise a été mal conçue et mal exécutée, quelle médiocre confiance on doit avoir dans les textes donnés par les *Archives*, combien les tables en sont défectueuses et incomplètes. C'est un réquisitoire en règle et dont on ne peut que reconnaître le bien fondé et l'exactitude.

M. Eugène Asse a terminé son intéressante étude sur *La poésie sous la Terreur* [3] dont nous avons déjà eu occasion de parler. Dans ses deux derniers articles, il traite des poètes thuriféraires, des satiriques et enfin du célèbre *Almanach des Muses*. Parmi les premiers, il faut citer Dorat-Cubières, qui, après avoir célébré dans ses madrigaux les marquises de l'ancien régime, était devenu le plat flatteur de la Révolution ; Pons de Verdun ; Desorgues, ce bossu provençal, qui sut si bien manier l'épigramme et eut aussi parfois des accents de lyrisme ; enfin les poètes comme Collin d'Harleville, Michaud, Lebrun, qui composèrent des hymnes pour les fêtes nationales. A

[1] Livr. de décembre 1889. et de février 1889.
[2] Livr. de janvier 1889
[3] *Revue de la Révolution*, janvier et février 1889.

propos de la seconde catégorie, M. Asse parle successivement, d'abord de la satire anonyme intitulée *Les plaisirs de 1793*, puis de Joseph Despaze, Félix Faulcon et de quelques pièces de Marie-Joseph Chénier et de Lebrun. Quant à l'*Almanach des Muses*, M. Asse cite un certain nombre des pièces qui figurèrent dans ce recueil poétique pour l'année 1793 ; on y trouve de tout : des chants patriotiques, des odes, des épigrammes, des chansons, des satires, des fables ; pour être juste, il faut dire qu'on y trouve çà et là quelques beaux vers et quelques traits heureux.

— Les quelques pages consacrées par M. de Lescure à la vie et à la mort de Marceau [1], à propos de la publication de ses lettres inédites par M. Hippolyte Maze, forment un excellent résumé de la biographie du jeune général. Nous n'entrerons point dans le détail de ce rapide récit ; nous nous contenterons de le signaler à ceux qui désireraient avoir sur Marceau des renseignements précis et certains. Marceau a ce bonheur, bien rare en ce monde, surtout quand il s'agit d'une époque aussi récente que la période révolutionnaire, il a ce bonheur d'être admiré et glorifié par les historiens de tous les partis, et ce bonheur, il ne le doit qu'à lui-même. Vivant à l'époque la plus agitée de notre histoire, il a su se tenir à l'écart de tout excès, de toute passion politique ; soldat, il a fait la guerre en soldat et en honnête homme ; il s'est abstenu de toute cruauté, de toute défaillance ; et sa mort héroïque et prématurée est venue pour toujours mettre le sceau à sa gloire.

— Les lettres inédites de César Duny, un planteur de Saint-Domingue à l'époque de la Révolution, lettres que M. Bruley conservait dans ses archives de famille, lui ont donné l'idée de raconter sommairement, mais avec des détails pris sur le vif, l'histoire de la Révolution à Saint-Domingue [2]. Dans les Antilles, la lutte des partis se compliqua de l'antagonisme des races, ce qui produisit des atrocités qu'on ne connaît pas assez en France. Les lettres de Duny sont très intéressantes et M. Bruley a su les relier entre elles par le récit de la terrible lutte engagée dans la colonie entre les blancs et les hommes de couleur. On y voit le rôle joué par les commissaires du gouvernement, Sonthonax et Polverel, qui, loin d'apaiser le feu, l'attisèrent par leurs menées et profitèrent de l'anarchie pour couvrir leurs dilapidations.

— Depuis quelques années, le poète Prudence et son œuvre ont été plusieurs fois étudiés. Ici même, M. Paul Allard a traité de Pru-

[1] *Le Correspondant*, 25 décembre 1888.
[2] *Revue de la Révolution*, janvier et février 1889.

dence historien et a exposé les renseignements qu'on peut trouver dans son *Peristephanon*. M. Puech vient de faire paraître un excellent livre sur Prudence, à propos duquel M. G. Boissier a publié, dans la *Revue des Deux-Mondes* [1], une nouvelle *Etude d'histoire religieuse*. M. Boissier regarde Prudence, non seulement comme un vrai poète, mais presque comme un grand poète. Ses hymnes, son *Peristephanon*, son *Contra Symmachum* contiennent des beautés de premier ordre. Ses poèmes didactiques eux-mêmes n'ont pas la froideur et la monotonie ordinaires aux compositions de ce genre. Prudence composa ses poésies sur le seuil de la vieillesse. A cet âge, on n'écrit plus pour le plaisir d'écrire ; on peut donc se demander quel était son but. M. Boissier montre que le poète avait remarqué que la classe lettrée, chrétienne par les actes et la croyance, ne l'était pas devenue par l'intelligence. Ses plaisirs intellectuels étaient restés païens, parce qu'il n'y avait, pour ainsi dire, pas de littérature chrétienne. Il voulut combler cette lacune, réconcilier le christianisme avec les lettrés, attirer à la religion nouvelle la partie la plus noble de l'homme, et par là il lui a rendu un grand service.

— L'existence des cours d'amour au moyen âge est une question sur laquelle on n'a que des données très incertaines. En général, on croit vaguement à leur existence, sans se rendre bien compte de ce qu'elles étaient. Cette question vient d'être étudiée, et très soigneusement, en Danemark, par M. E. Trojel, et M. Gaston Paris a écrit, au sujet de cette publication, un très remarquable et intéressant article dans le *Journal des savants* [2]. Tout ce qu'on sait de l'existence des cours d'amour repose sur un manuscrit intitulé *De arte honeste amandi*, lequel rapporte vingt jugements rendus vers le milieu du XIIe siècle par des dames de haut parage, comme les reines Alix de Champagne et Aliénor de Guyenne, la vicomtesse de Narbonne, les comtesses de Champagne et de Flandre. Sur ces vingt jugements, M. Trojel en trouve seize qui n'ont pour objet que de pures questions de doctrine amoureuse ; mais il en retient quatre qui lui semblent s'appliquer à des contestations sérieuses ; ce qui impliquerait l'existence réelle des cours d'amour, en tant que tribunal. D'après l'exposé de ces jugements, M. Paris, et nous sommes convaincus qu'il a raison, ne croit pas qu'ils puissent, plus que les autres, s'être appliqués à des cas réels ; il n'y voit que des amusements de société, des jeux d'esprit, à la mode à une certaine époque. Donc les cours d'amour n'ont jamais été un tribunal réel, et n'ont jamais existé avec

[1] Livr. du 15 janvier 1889.
[2] Livr. de novembre et décembre 1888.

cette qualité que dans l'imagination des littérateurs. Cette conclusion est appuyée de beaucoup d'autres arguments que nous ne pouvons énumérer, mais qui sont absoluments convaincants.

— La courte notice de M. Marcel Fournier sur *La nation allemande à l'université d'Orléans au* XIVe *siècle* [1] a pour but de réagir contre la tendance qui prétend faire de l'université de Bologne la grande éducatrice de l'Allemagne au point de vue juridique. M. Marcel Fournier, à la suite de savants orléanais qui avaient déjà effleuré cette question, montre que, jusqu'au XVIe siècle, les Allemands vinrent nombreux aux universités françaises de Paris, d'Orléans, d'Angers, de Bourges, etc., moins nombreux cependant qu'à Bologne ; mais, à partir du XVIe siècle, les choses changent : les universités italiennes sont abandonnées, et ce sont les françaises qui bénéficient de cette désertion.

— M. Auguste Baluffe a cru découvrir en Jean Hesnault, élève de Gassendi et condisciple de Molière, le type du véritable Alceste [2]. Il met à prouver ce qu'il avance une chaleur et une verve peu communes et s'indigne qu'on ait voulu reconnaître dans Alceste le duc e Montausier. Sur ce dernier point, nous croyons comme lui que cette application est erronée ; mais Jean Hesnault a-t-il été vraiment l'original d'Alceste ? C'est encore douteux. Les raisons données par M. Baluffe n'emportent pas une conviction bien difficile à former en pareille matière. Et même, à ce propos, nous croyons qu'on cherche bien loin ce qui peut-être n'a jamais existé. Pourquoi veut-on qu'il y ait un original au Misanthrope ? Il nous semble que Molière était capable de l'inventer et qu'il a pu prendre les traits de ce caractère dans son imagination aussi bien que dans la réalité, qu'il a pu en emprunter certains à des personnages divers et tirer les autres de son propre fonds. Voilà pourquoi nous pensons que M. Baluffe s'est trop empressé de conclure, selon lui sans appel, que l'original du Misanthrope était et ne pouvait être que Jean Hesnault. Nous passons sur certaines phrases étonnantes qui présentent Molière comme un républicain avant la lettre.

— Nous avons à ajouter un nouveau nom à ceux des nombreux géographes, marins et savants qui ont étudié le fameux Périple d'Hannon et ont cherché à retrouver sur la côte occidentale d'Afrique les localités qu'il décrit sommairement : c'est celui de M. A. Trève, qui a essayé à son tour d'apporter quelque lumière dans les problèmes à peu près insolubles de cet antique récit d'exploration maritime [3]. L'auteur s'appuie surtout, pour les solutions qu'il propose,

[1] *Nouvelle revue historique de droit*, juillet-août 1888.
[2] *Nouvelle Revue*, 1er janvier 1889.
[3] *Controverse et Contemporain*, janvier 1889.

sur le nombre de jours assigné par Hannon aux diverses phases de sa navigation. Loin de pousser jusque dans le fond du golfe de Guinée le voyage du navigateur carthaginois, il l'arrête à la hauteur Sierra-Leone. Son travail est intéressant à lire, parce que, à côté de ses opinions personnelles, M. Trève expose celles de ses nombreux devanciers et en montre, selon lui, l'invraisemblance.

— La *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, qui est arrivée à sa cinquantième année d'existence, va, paraît-il, entrer dans une nouvelle voie. Dorénavant, la *Bibliothèque* ne contiendra plus de documents, catalogues ou inventaires, qui asorbaient presque la revue toute entière. Ces documents, du moins quand ils auront une certaine étendue, seront publiés en fascicules spéciaux de dimensions variables et formeront ainsi une série particulière. Les pages de la *Bibliothèque* seront réservées aux articles de fond. C'est là une excellente réforme ; aussi bien ne trouvait-on presque plus d'articles à lire dans cette revue si importante. Ainsi, pour les deux dernières livraisons, nous n'avons à signaler que le seul article de M. de Curzon sur *Quelques travaux récents sur l'architecture du moyen âge* [1]. Ce travail est la réfutation des théories étranges professées par M. Dieulafoy à propos de l'origine de l'architecture du moyen âge, qui, selon lui, dérive de l'architecture perse. M. de Curzon a su montrer péremptoirement combien cette théorie était fausse et dénuée de toute vraisemblance.

— M. l'abbé Sauvage a écrit un très savant article à propos d'un dessin découvert récemment chez un bouquiniste du Havre [2]. Ce dessin qui représente une flèche en pyramide du style gothique du xve siècle porte au dos une inscription postérieure qui le désigne comme la reproduction de la célèbre flèche de la cathédrale de Rouen, détruite par un incendie en 1614. Cette attribution avait été acceptée par tout le monde ; mais M. l'abbé Sauvage remarqua que la grande légèreté de la pyramide représentée, la finesse des supports, la multiplicité des ornements ne pouvaient pas convenir à un ouvrage en pierre, et que ce dessin reproduisait évidemment un ouvrage en bois. De là à penser que ce n'était pas la représentation de la célèbre flèche de la cathédrale, il n'y avait pas loin. Mais que pouvait être ce charmant monument ? M. l'abbé Sauvage pense que ce devait être le couronnement de la chaire où se tenait l'archevêque de Rouen, quand il officiait pontificalement. Cette chaire a été détruite sous la Révoluion ; mais les descriptions qu'on en possède concordent assez bien avec le dessin dont nous venons de parler.

[1] *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, 4e et 5e livraisons de 1888.
[2] *Revue de l'art chrétien*, janvier 1888.

— Beaucoup d'auteurs se sont imaginés que le tombeau de Benoît XII qui existe actuellement dans la cathédrale d'Avignon, était le monument original élevé à ce pontife au XIVe siècle. M. L. Duhamel a fait l'histoire de ce tombeau [1] et a établi que ce monument, maintes fois déplacé et modifié dans le cours des âges, a été, sous la Révolution, tellement mutilé qu'il a fallu le refaire entièrement au commencement de ce siècle. Ce tombeau, dans son état actuel, est donc entièrement moderne.

— La cathédrale du Mans se compose d'une nef d'époques diverses, mais antérieure à la fin du XIIe siècle, et d'un chœur du XVe. M. Eugène Lefèvre-Pontalis vient de publier sur cette nef une savante étude historique et archéologique [2], dans laquelle il cherche à fixer la date de construction de ses différentes parties. Voici les conclusions de son argumentation. Il reconnaît dans la nef et les bas-côtés trois époques distinctes. Les arcades des deux dernières travées et les bas-côtés datent de l'épiscopat de Hoël (1085-1097). La façade, sauf la fenêtre centrale, et les arcs plein-cintre engagés dans les travées de la nef sont tout ce qui reste de l'œuvre de reconstruction entreprise par l'évêque Hildebert (1097-1125). Tout le reste de la nef, voûtes, piles, colonnes, arcades, triforium, sont l'œuvre de l'évêque Guillaume de Passavant (1142-1186).

— A signaler encore les travaux suivants qui se rapportent à l'archéologie : la notice de M. Émile Molinier sur un calice espagnol du commencement du XIIIe siècle, conservé au musée du Louvre, et qui a appartenu à un abbé du nom de Pélage [3] ; — les *Quelques inscriptions campanaires du midi de la France* recueillies par M. le baron de Rivière [4], qui signale la nécessité qu'il y aurait à relever les inscriptions mises sur les anciennes cloches, dont un bon nombre est, chaque année, envoyé à la fonte ; — la notice écrite par M l'abbé Alfred Chevallier sur un carrelage en terre cuite émaillée, du XIIIe siècle, découvert à Reims dans une maison de la rue du Cardinal de Lorraine [5] ; — l'étude de Mgr Barbier de Montault sur *Les croix stationnales* ou de procession *de la basilique de Latran* à Rome [6] ; — le résultat de l'investigation à laquelle s'est livrée M. Maurice Prou [7] pour retrouver, sous une couche de peinture du XVIe siècle, dans la

[1] *Bulletin monumental*, juillet-octobre 1888.
[2] *Revue historique du Maine*, 1889, 1re livraison.
[3] *Gazette archéologique*, livr. 11-12 de 1888.
[4] *Bulletin monumental*, mai-juin 1888.
[5] *Ibidem*, juillet-octobre 1888.
[6] *Revue de l'art chrétien*, janvier 1889.
[7] *Gazette archéologique*, livr. 11-12 de 1888.

crypte de l'église Saint-Germain d'Auxerre, des inscriptions en vers rédigées au IXe siècle et refaites au XIe par le chroniqueur Raoul Glaber.

— Parmi les publications de documents faites dans les revues, nous signalerons les suivantes. D'abord les lettres de Mme de Longueville, du prince de Conti et de Lenet, conservées dans la collection du comte de Lewenhaupt et annotées par M. Chéruel [1] ; ensuite la longue lettre adressée en 1795 par Talleyrand, alors réfugié en Amérique, à lord Lansdowne, sur les relations effectives des États-Unis et de l'Angleterre, et sur les véritables dispositions des deux peuples l'un pour l'autre [2] ; puis l'intéressant rapport sur la cour de Naples en 1799 par Martinengo, ministre de la République française à Naples, publié par feu M. A. Gagnière [3] ; enfin un très curieux mémoire adressé en 1800 à Paul Ier, empereur de Russie, par un de ses conseillers, sur la situation dans laquelle se trouvait à cette époque la Russie à l'égard des autres puissances. M. le duc de Broglie qui publie ce document [4] possède une copie authentique non seulement du mémoire, mais des annotations que l'empereur y ajouta en marge. — Deux lettres curieuses du célèbre Latude ont été de même publiées dans la *Revue de la France moderne* [5]. L'une est écrite à Georges Pitt. L'ancien prisonnier de la Bastille manifeste l'intention de se rendre en Angleterre afin de montrer au public, pour de l'argent, l'échelle de cordes et les autres engins qui lui servirent à s'échapper de sa prison; il exprime l'espoir de faire des recettes fructueuses, et sollicite pour cette exhibition la protection de l'homme d'État anglais. La seconde lettre est adressée au marquis del Gallo, ambassadeur du roi de Naples en France et a pour but de solliciter un secours pécuniaire du gouvernement napolitain. Le motif qu'il invoque pour mériter ce secours, mérite d'être retenu. C'est lui, dit-il, qui eut l'idée d'armer de fusils, comme les soldats, les bas-officiers et sergents des troupes; ce qui augmentait d'un vingtième l'effectif des combattants d'une armée. Or, comme le roi de Naples a adopté ce procédé, il est bien juste qu'il vienne en aide à l'inventeur.

— M. A. Dupuy continue son important travail sur l'*Administration municipale en Bretagne au XVIII siècle* [6], en étudiant le régime des impôts, déjà traité en partie dans un précédent article.

[1] *Revue d'histoire diplomatique*, 1889, n° 1.
[2] *Ibid.*, id.
[3] *Nouvelle Revue*, 15 janvier 1889.
[4] *Revue d'histoire diplomatique*, 1889, n° 1.
[5] Liv. de février 1889.
[6] *Annales de Bretagne*, janvier 1889.

Après le fouage et la capitation, les impôts amenés par l'organisation militaire sont les plus onéreux ; ils consistent dans le casernement et l'imposition des milices. Ce dernier est destiné à couvrir une partie des frais qu'entraînent l'équipement et l'entretien des milices provinciales. Le casernement comprend le logement des troupes et des officiers, la fourniture du fourrage pour les chevaux, des lits pour les troupes, du bois et de la lumière pour les corps de garde, le loyer des casernes, etc. Comme il y a beaucoup d'exempts et de privilégiés, c'est une charge très lourde pour ceux qui y sont soumis. La répartition s'en fait difficilement et les abus sont extrêmement nombreux. M. Dupuy donne beaucoup de détails sur cet impôt du casernement, sur ses formes nombreuses, sur la résistance des communautés aux charges trop lourdes qu'on met sur elles, sur les exigences et les vexations des troupes, etc.

— Mentionnons encore, dans les revues de province, l'intéressant travail de M. André Joubert sur les prisons de Château-Gonthier aux XVIIe et XVIIIe siècles [1], rédigé d'après de nombreux documents inédits conservés aux archives départementales de la Mayenne ; — l'étude de M. le docteur Candé sur *Les origines de la ville et du château du Lude* [2] ; — l'histoire du curieux procès survenu entre les communautés de Colmar et de Winzenheim à propos du droit de vaine pâture prétendu par cette dernière sur les terres que le prieuré de Saint-Pierre de Colmar possédait à Saint-Gilles ; ce procès a été raconté par M. X. Mossmann, sous le titre : *Une question de banlieue entre deux communes d'Alsace* [3] ; — la *Notice* de M. G. Leroy *sur la chapelle, les fiefs et le hameau de Germenoy* (Seine-et-Marne) [4] ; — enfin, les nouvelles *Recherches*, de M. Gabriel Fleury, *sur les fortifications du Maine* [5], qui viennent compléter ses précédents travaux sur les fortifications en terre et dans lesquelles il traite des donjons en pierres élevés sur des mottes factices.

FR. DE FONTAINE.

[1] *Revue historique du Maine*, 1888, 6e livraison.
[2] *Ibidem.*, 1889, 1re livraison.
[3] *Annales de l'Est*, janvier 1889.
[4] *Revue de Champagne et de Brie*, janvier 1889.
[5] *Revue historique du Maine*, 1888, 6e livraison.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Histoire de l'Église, par S. E. le cardinal HERGENROETHER. Tomes I à IV. Paris, Victor Palmé, 1880-1888, 4 vol. in-8° de 652, 779, 766 et 742 p. *(Bibliothèque théologique du XIXe siècle*, traduction de l'abbé P. BELET.)

La traduction de l'*Histoire de l'Église* du cardinal Hergenroether avance lentement. Les deux premiers volumes ont paru en 1880, le troisième en 1886 ; le quatrième vient de paraître en 1888. Ce dernier volume nous mène jusqu'au commencement du XVIe siècle (1517). L'éloge de cette savante histoire n'est pas à faire. La réputation dont elle jouit en Allemagne est parfaitement méritée et justifiée par la richesse du fond, la précision des détails, l'exactitude du récit, la sagesse des jugements et l'abondance des indications bibliographiques qui permettent de remonter toujours aux sources. Dans l'édition allemande, les notes sont imprimées dans un volume séparé. Les éditeurs français ont pensé avec raison qu'il serait beaucoup plus commode pour le lecteur d'avoir le texte et les notes réunies dans un même volume, et ils ont placé les indications de sources à la suite de chaque paragraphe. La critique avait signalé dans les deux premiers volumes de l'édition française un certain nombre de fautes d'impression et d'erreurs de traduction. Elles sont corrigées maintenant, au moyen de feuilles supplémentaires placées en tête des tomes I et II.

L'inconvénient de la traduction d'une histoire ecclésiastique composée en langue étrangère, c'est généralement que l'auteur s'occupe relativement plus du pays où il écrit que des pays étrangers. Le traducteur a obvié à cet inconvénient par quelques additions consacrées à certains faits ou à certains personnages qui intéressent particulièrement la France. Ces additions avaient été trop nombreuses dans le premier volume ; celles qu'on lit dans le troisième sur Jonas d'Orléans et Grégoire de Tours, par exemple, sont parfaitement à leur place.

Le grand avantage de l'*Histoire de l'Église* du cardinal Hergenroether, c'est qu'elle nous offre un tableau complet de la vie de l'Église dans ses manifestations les plus diverses, tableau sobre et concis, mais sans lacune, embrassant tout à la fois les événements extérieurs et la vie scientifique et religieuse, la papauté et les états chrétiens, les hérésies et les conciles, l'enseignement doctrinal, le culte, la liturgie, les arts, etc. Si l'on veut être promptement et sûrement renseigné sur tout ce qui intéresse l'Église, il suffit de consulter le cardinal Hergenroether.

L. M.

Les origines de l'église d'Edesse et la légende d'Abgar. Étude critique, suivie de deux textes orientaux inédits, par L. J. TIXERONT, prêtre de Saint-Sulpice, professeur au grand séminaire de Lyon. Paris, Maisonneuve, 1888, in-8° de 203 p.

L'église d'Edesse a joué en Orient un rôle très important. C'est ce qui a porté M. Tixeront à en étudier les origines. Son travail se divise en cinq chapitres: 1° Origine de l'église d'Edesse dans l'histoire, 2° *Idem* dans la légende ; 3° Le plus ancien texte de la légende; 4° Sa valeur historique; 5° Son origine.— Le premier évêque de cette ville dont l'histoire fasse mention est Qona en 313. Mais il n'est certainement pas le premier évêque de cette église. D'après la « légende », l'église d'Edesse remonte à la naissance même du christianisme. Eusèbe a rendu cette légende célèbre, en racontant dans son *Histoire ecclésiastique* comment Abgar, roi d'Edesse, avait écrit à Jésus-Christ et comment Jésus-Christ lui avait répondu. On a publié, ces dernières années (en 1876), la *Doctrine d'Addaï*, en syriaque, qui est, d'après les uns, le texte même des monuments d'où Eusèbe avait tiré ses renseignements, mais d'après d'autres n'en est qu'un remaniement postérieur. M. Tixeront se range parmi ces derniers. Tout le monde reconnaît du reste que, s'il y a eu deux rédactions, elles ne différaient guère entre elles. D'après ces documents, après l'ascension de Notre Seigneur, un des douze apôtres envoya à Edesse un des soixante-douze disciples, celui qui a donné son nom à la *Doctrine d'Addaï*. Addaï est Thaddée. Il devint le premier évêque d'Edesse et eut pour successeurs Aggaï et Palout. M. Phillips, qui a publié le texte syriaque de la *Doctrine d'Addaï*, en admet l'authenticité, mais en reconnaissant qu'il s'y est glissé un certain nombre d'interpolations, telles que la mention du *Diatessaron* de Tatien, qui vivait au IIe siècle, etc. Un docteur allemand, M. Lipsius, qui a étudié en 1880 la *Légende d'Abgar*, regarde la *Doctrine d'Addaï* comme complètement apocryphe et en place la composition sous le règne d'Abgar VIII, qui vivait de 176 à 213. M. Tixeront admet en partie les conclusions du docteur Lipsius. Comme il est dit que Palout fut ordonné par Sérapion, évêque d'Antioche, qui vivait vers l'an 200, Palout est reporté à cette date, et ses deux prédécesseurs se placent ainsi, non plus au commencement de l'ère chrétienne, mais dans la seconde moitié du IIe siècle. Ces conclusions peuvent paraître le fruit d'une critique bien sévère. La tradition nous semble bien avoir sa valeur dans une question de ce genre. Rejeter la tradition de l'église d'Edesse à cause de la mention du nom de Sérapion, qui est peut-être interpolé dans la *Doctrine d'Addaï*, c'est s'appuyer sur une raison d'une valeur douteuse. Il est contre toute vraisemblance, qu'Edesse, située non loin d'Antioche, n'ait été évangélisée et n'ait eu d'évêque qu'à la fin du second siècle. Le travail de M. Tixeront est d'ailleurs plein de science et d'érudition. O. P.

—

Vie de saint Athanase, patriarche d'Alexandrie, Docteur et Père de l'Église, par M. l'abbé Paul BARBIER, prêtre du diocèse d'Orléans. Paris, Letouzé et Ané, 1888, gr. in-18 de 440 p.

Après avoir publié la *Vie de saint*

Hilaire, M. l'abbé Paul Barbier vient de donner au public une *Vie de saint Athanase*. C'est continuer dignement l'œuvre d'apologétique que le savant ecclésiastique a entreprise contre l'une des erreurs les plus répandues de notre temps. Comme il le dit fort justement, l'arianisme est de tous les temps et il ne serait pas difficile de nommer les hommes qui se sont faits de nos jours les continuateurs du trop fameux sophiste d'Alexandrie au IVe siècle. Le but absolument utile du livre de M. Barbier est donc évident. Mais résumer une vie comme celle de saint Athanase en un volume assez peu considérable n'est pas chose aisée ; l'auteur a-t-il réussi dans cette tâche hardie ? Aussi bien que possible.

Pour donner à son récit plus de clarté et d'aisance, M. Barbier présente d'abord un résumé de la doctrine, puis il entre dans l'exposé si accidenté, si tourmenté et souvent si tragique de l'existence du patriarche d'Alexandrie. Cette thèse mille et mille fois racontée se lit toujours avec un nouvel attrait, tant la grandeur du héros impose de respect ; disons mieux et plus exactement, tant la foi, le courage surhumain inspire de vénération et d'amour.

Nous ne croyons pas que M. Barbier ait omis aucun trait essentiel de l'histoire de saint Athanase, mais nous ne pouvions pas nous attendre à ne rencontrer aucun fait qui eût échappé aux historiens précédents. C'est ce que nous avons vérifié par une lecture attentive. M. Barbier néanmoins, a envisagé un point de vue nouveau : il s'est moins occupé du docteur, du père de l'Église, du grand controversiste du IVe siècle, que de l'homme et du saint. Il s'est efforcé de reconnaître dans l'illustre patriarche les traits qui caractérisent un homme né et élevé en Égypte, à Alexandrie, au IVe siècle. L'auteur, cependant, n'oublie pas le saint transformé par la grâce.

Dans une œuvre de vulgarisation comme celle-ci, le style orné et animé de M. Barbier contribuera à faire répandre son ouvrage, très propre par ses solides qualités à faire comprendre et aimer par les plus simples le grand héros chrétien du IVe siècle.

DOM PAUL PIOLIN.

—

Saint Vincent de Paul, d'après Louis ABELLY, évêque de Rodez. Lille, Desclée, de Brouwer et Cie, in-8° de 212 pages.

Saint Pierre Claver, *apôtre des nègres*, par le P. B.-G. FLEURIAU, S. J., édition revue et abrégée. *Ibid.* in-8° de 216 pages.

Les deux vies de saints dont nous venons de donner les titres sont des rééditions revues et abrégées d'ouvrages déjà anciens, mais dont la valeur n'a pas diminué. La vie de saint Vincent de Paul par le bon évêque de Rodez est pleine d'onction et de grâce ; le style en est quelque peu lourd et embarrassé, et cependant il plaît par sa naïveté, par sa candeur et par la simplicité du récit. Les éditeurs, en rajeunissant quelque peu le style d'Abelly, ont eu soin de lui laisser toute sa saveur ; ils ont abrégé son œuvre en en retranchant des longueurs et des inutilités qui étaient plus propres à fatiguer le lecteur qu'à l'intéresser ; l'ouvrage y a gagné. Depuis Abelly, on a écrit bien des fois la vie du saint fondateur des Prêtres de la Mission et des filles de la Charité ; ces travaux sont plus savants et

mieux ordonnés que celui du bon évêque ; aucun n'a le même charme, ne rend avec autant de vérité la simple et bonne figure de M. Vincent.

Quant à la vie de saint Pierre Claver, par le P. Fleuriau, elle est de date plus récente ; les éditeurs l'ont abrégée sans toutefois en retrancher rien d'essentiel. Cette publication vient à son heure au moment où l'attention du monde chrétien a été attirée de nouveau sur l'apôtre des nègres. On sait en effet, que, le 15 janvier 1888, S. S. le pape Léon XIII a élevé au rang des saints le bienheureux Pierre Claver. L'illustration du volume, en rapport avec le texte, reproduit des vues des divers lieux du Mexique où s'exerça l'apostolat du saint jésuite et des types des races nègres qu'il évangélisa avec un dévouement, une constance et une charité héroïques.

L. L.

—

Les Écorcheurs en Bourgogne, 1435-1445. *Etude sur les compagnies franches au* XVe *siècle*, par Joseph DE FRÉMINVILLE, ancien élève pensionnaire de l'École des chartes. Dijon, imp. de Darantière, 1888, in-8° de XI-274 p.

L'ouvrage de M. de Fréminville prouve une fois de plus que l'on peut faire de précieuses découvertes dans des champs déjà explorés, même lorsque les premiers moissonneurs s'appellent Vallet de Viriville ou Tuetey. Au *Charles VII* du premier a succédé un autre *Charles VII*, dont le portrait plus fidèle assurément nous est offert sous des couleurs moins sombres ; à côté des *Écorcheurs* de M. A. Tuetey, il faudra désormais placer *les Écorcheurs en Bourgogne* de M. de Fréminville, pour se faire une idée exacte de ces tristes personnages que leurs exploits ont rendus si célèbres. Les dix années de leur vie aventureuse en Bourgogne, dont nous venons de lire le récit détaillé, suffisent à justifier amplement le nom d'*Excoriatores* qui leur fut appliqué par deux contemporains, le chroniqueur Thomas Basin et l'anti-pape Félix V (Amédée de Savoie).

Les Écorcheurs du XVe siècle n'ont, semble-t-il, aucun lien de parenté avec les futurs « Gauthiers » « et Nu-pieds » qui, au XVIe et au XVIIe siècles désolèrent la Normandie, ou avec les « Croquants » du Périgord, du Limousin et du Poitou. Ceux-ci sont des paysans, auxquels les ravages des gens de guerre et les exactions des trésoriers royaux ont mis momentanément les armes à la main. Les Écorcheurs sont, comme le montre très bien M. de Fréminville, les descendants directs des anciens routiers et des grandes compagnies des siècles précédents. Sans patrie, sans autre lien que l'intérêt, leurs bras sont à vendre et leur concours assuré au plus offrant, à moins que, dédaigneux de toutes entraves, ils ne se sentent assez forts pour conserver leur liberté, en dupant ceux qui sont assez naïfs pour ajouter foi à leurs promesses et en rançonnant impitoyablement les petites villes et les malheureux paysans, livrés sans défense à la merci de ces pillards. Le roi de France a chassé de ses armées ces soldats indisciplinés, plus redoutables que les ennemis eux-mêmes et dont l'approche met en émoi Français et Bourguignons. Ils ont pour chefs des aventuriers de toutes nations, des mécontents et même de petits sei-

gneurs, qui, impuissants à se défendre contre eux, préfèrent le rôle de bourreau à celui de victime. Ce sont le Castillan Rodrigue de Villandrando, que J. Quicherat a peint, on peut le dire, d'après nature, Salazar, l'allemand Gagen, les Bretons Mathelin de Lescouet et Gautier de Bron, les bâtards de Bourbon, d'Harcourt et de Vertus, Barthélemy Paulmier, Antoine de Chabannes, Floquet, Blanchefort, et ce Perrenet Gressart dont M. de Fréminville nous promet une biographie spéciale. Suivre tous ces chefs et leurs bandes dans leurs évolutions en Bourgogne, montrer les efforts tentés pour leur résister, dévoiler aussi l'incurie de certains officiers du duc et la complicité de quelques seigneurs, telle est la tâche difficile que s'est imposée leur dernier historien. Il ne pouvait guère espérer pour une étude de ce genre, limitée à une province et à une période de dix années, trouver beaucoup de renseignements précis dans les publications antérieures relatives au xve siècle. Aussi a-t-il dû dépouiller attentivement les collections manuscrites de la Bibliothèque nationale, des Archives de la Côte-d'Or et de plusieurs autres dépôts. D'heureuses trouvailles lui ont permis de donner un grand nombre de détails absolument inédits, et de tracer un itinéraire des Écorcheurs, dans lequel les lacunes sont rares. Il suit ses documents, pour ainsi dire, ligne par ligne, et s'efface peut-être un peut trop derrière eux ; mais il doit à l'application rigoureuse de cette méthode si sûre d'avoir pu rectifier quelques erreurs chronologiques dans lesquelles certains historiens étaient tombés, notamment à propos de deux sièges que la place de Vimy (aujourd'hui Neuville-sur-Saône, non loin de Lyon), eut à soutenir en 1443 et 1444, événements que MM. Debombourg dans son *Histoire du Franc-Lyonnais*, et l'abbé Rameau dans un mémoire inséré dans la *Revue archéologique et historique de l'Ain* ont rapportés à tort à l'année 1443. M. de Fréminville rappelle les mesures prises en différentes circonstances par Charles VII contre les Écorcheurs, dont les principaux chefs furent énergiquement poursuivis par ses ordres, et indique en terminant les causes qui retardèrent, contre le désir de tous, la dispersion définitive de ces terribles bandes. A la fin du volume on trouve près de cent pages de pièces justificatives, mais non point une table, qui eut été, cependant, fort utile. Signalons une petite erreur typographique sans doute : c'était Charles de Bourbon, et non Philippe (?) qui devait faire hommage au duc de Bourgogne pour les fiefs de Belleville, Thizy et Perreux (p. 23 *in fine*).

Avant d'être couronné par l'Académie de Dijon, l'ouvrage de M. de Fréminville lui valut les éloges du conseil de perfectionnement de l'École des chartes et le titre d'archiviste paléographe. Nous ne pouvons que nous associer à cette double sanction. A. L. V.

—

La Réforme et la Ligue en Champagne. *Documents*. I. Lettres recueillies par G. Hérelle. Paris, Champion, 1888, in-8° de xiii-444 p.

Il est difficile d'analyser un recueil de documents. L'auteur s'est chargé de ce soin, non pas dans une préface ou une étude historique, mais dans des tables analytiques et alphabétiques, très complètes et

très clairement rédigées. C'est la Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François qui a pris sous son patronage cette publication, dont il n'a été imprimé séparément que cent exemplaires. Les lettres inédites qui la composent ont été tirées des archives municipales de Châlons-sur-Marne, Reims, Sainte-Menehould, Saint-Dizier et Vitry-le-François. L'époque est bien délimitée par l'origine de la Réforme en Champagne, en 1546, et le traité de Vervins, en 1598. Durant cette période, on retrouve dans les dépôts six ou sept cents lettres, dont deux cents avaient été déjà signalées. M. Hérelle se borne à publier les pièces inédites les plus intéressantes, et, pour les autres, il se contente d'une exacte analyse, avec des références très précises et d'excellentes notes.

Les principaux personnages signataires de ce document sont : Henri II, Charles IX, Henri III, et surtout Henri IV; Joachim de Dinteville, lieutenant pour le roi en Champagne ; les princes de Lorraine ; François de Clèves, duc de Nevers et Louis de Gonzague, duc de Nevers; Catherine de Médicis ; Catherine de Clèves; les membres du Conseil de ville de Châlons, d'Epernay, de Sainte-Menehould, etc. On comprend de quelle utilité peut être une semblable collection pour l'histoire d'une province pendant ces temps troublés, et combien il est facile, à l'aide de ces nombreuses pièces, de rectifier des détails de noms, de dates, de topographie. Là est tout le mérite du recueil de M. G. Hérelle ; il n'en a pas, du reste, cherché d'autre, et il peut être certain que personne ne contestera la valeur de sa belle publication.

G. B. DE P.

—

Le duc de Nivernais, *ou un grand seigneur au* XVIII*e siècle, d'après sa correspondance inédite avec les principaux personnages de son temps*, par M. BLAMPIGNON. Paris, Perrin, s. d. (1888), in-8° de IV-IV-380 p.

M. l'abbé Blampignon nous apprend tout d'abord qu'une famille d'un nom illustre a bien voulu lui confier la partie des archives du duc de Nivernais dont elle est héritière. Cette famille a été heureusement inspirée, car elle a fourni à l'ancien professeur de la Sorbonne l'occasion d'écrire un livre charmant sur l'arrière petit-neveu du cardinal Mazarin et sur ce XVIII*e* siècle qui, selon la remarque de l'auteur, « a eu, même dans ses plus mauvais jours, des rayons de pure et vive lumière. » L'ouvrage se divise en treize chapitres intitulés : *La haute société au* XVIII*e siècle et le duc de Nivernais ; le Nivernais ; la jeunesse du duc de Nivernais ; l'ambassade à Rome ; l'ambassade à Berlin et la guerre de sept ans ; le duc de Choiseul ; l'ambassade à Londres et le traité entre la France et l'Angleterre ; le secrétaire du duc de Nivernais ou le chevalier d'Eon ; la folie des grandeurs et des persécutions ; la cour, le monde et la famille ; les lettres et l'Académie française ; la fortune d'un grand seigneur au* XVIII*e siècle ; la vieillesse et la révolution.*

Parmi les personnages groupés autour du duc de Nivernais, « le type le plus achevé de ce qui s'appelait un grand seigneur au XVIII*e* siècle, » nous nommerons, sans parler de ses aïeux et de ses descendants, sa femme, Hélène de Pontchartrain, « dont la douce vertu ravissait les cœurs, » Maurepas, Montaigu, J.-J. Rousseau, M*me* de Pompadour, le pape Benoît XIV,

l'abbé de Bernis, Duclos, Montesquieu, Frédéric II, Pitt, George II, Louis XV, Guerchy, Broglie, l'archevêque Christophe de Beaumont, Mme de Rochefort, le marquis de Mirabeau, Voltaire, François de Neufchâteau, l'abbé Maury, l'abbé Arnauld, l'abbé Barthelémy, etc.

L'ouvrage de M. l'abbé Blampignon, spirituellement et élégamment écrit, est à la fois un des plus agréables et des plus instructifs qui aient eu pour objet le XVIIIe siècle. En ce qui regarde particulièrement le duc de Nivernais, c'est un complément parfait des pages écrites par François de Neufchâteau (1807), par Dupin (1840), par Sainte-Beuve (janvier 1857), par M. Camille Rousset *(le comte de Gisors)*, enfin par M. le duc de Broglie. M. l'abbé Blampignon, après avoir énuméré ses devanciers, dit trop modestement : « Après cela, je serais tout à fait inexcusable, si je ne me cachais derrière mes documents. » Certes ses documents, tous inédits et presque tous autographes, sont bien curieux, et pour les faire apprécier à toute leur valeur il me suffira de citer sept lettres de Montesquieu au duc de Nivernais, neuf lettres de Mme de Pompadour au même, deux lettres du duc de Nevers à son fils, cinq lettres de Mme de Pontchartrain à son gendre, une vingtaine de lettres de M. de Nivernais, deux lettres de Bernis, une lettre de la comtesse de Rochefort, sept lettres de M. de Stainville, depuis duc de Choiseul, trois lettres du comte de Choiseul, depuis duc de Praslin, dix lettres du comte de Guerchy, douze lettres du chevalier d'Eon, deux lettres du marquis de Mirabeau. Mais ces documents sont encadrés dans un récit qui en augmente singulièrement le prix, et si le soigneux éditeur de ces documents mérite force éloges, l'historien qui les a si bien mis en œuvre mérite plus d'éloges encore.

T. DE L.

—

L'an 1789. *Événements, mœurs, idées, œuvres et caractères*, par Hippolyte GAUTIER, Paris, librairie Ch. Delagrave 1889, grand in-4° de 804 p., renfermant 650 gravures dont 100 tirées à part, reproduisant des estampes, tableaux ou vignettes de la fin du XVIIIe siècle.

Ce bel ouvrage est bien conçu, consciencieusement fait, admirablement exécuté au point de vue typographique. A coup sûr tout n'y est pas sans reproche, et l'on rencontre çà et là quelques notes un peu criardes dans un ensemble où l'on a fait tous ses efforts pour respecter les lois de l'harmonie. Mais la tâche était difficile, et il faut tenir compte des bonnes intentions. Si l'auteur conserve certaines illusions des hommes de 1789, il a cherché à les dépeindre sous leurs véritables traits et il raconte les événements avec une entière sincérité.

Ceci dit, indiquons rapidement ce qu'on trouvera dans ce magnifique in-4°. Tout d'abord, sans introduction, sans préambule, une première partie, intitulée : *Avant les États-Généraux*, où l'auteur fait le tableau de la situation au début de l'an 1789 : caractère et rôle politique de Necker ; effervescence populaire ; rigueurs de l'hiver, avec inondations et disette ; efforts faits pour soulager la misère publique ; la Cour ; le Roi ; la Reine ; les Princes ; les Parlements ; les lettres et les arts ; les provinces ; personnages qui entrent en scène

conquêtes de la science ; le carnaval et le carême ; les théâtres, tels sont les sujets passés en revue, d'une plume alerte, avec de nombreux emprunts aux témoignages contemporains. La seconde partie est intitulée : *Les grands événements*. On y passe en revue toute cette première phase de la révolution signalée par la violation de la légalité (les États-Généraux s'érigent en *Assemblée Nationale* et proclament les droits de l'homme), signalée également par les tristes scènes de désordre qui apparaissent dès le début : le sac de la maison Reveillon, la prise de la Bastille, avec son cortège de meurtres, les journées des 5 et 6 octobre, qui consacrent le triomphe de l'émeute. M. Hipp. Gautier nous donne la chronique de ce temps, non son histoire : la personnalité de l'auteur s'efface ; il se renferme dans le rôle du narrateur; il enregistre fidèlement les « désordres », les « blessures » les « larmes » et les « ruines » qui ont accompagné ce qu'il qualifie de « prodiges », « accomplis en sept mois seulement avec cette vitesse et cette vigueur ; » il constate avec regret que « ce n'est pas fini. » Mais, ajoute-t-il, « qu'est dans la suite des temps et dans la vie d'un peuple, un moment de souffrances, quand il en doit sortir des siècles de rédemption ? Les plaies se ferment et se cicatrisent à la longue ; les principes de justice, une fois posés, restent ; et c'est à jamais l'honneur d'une époque que de les avoir fait passer dans les lois. » — Ceci montre assez sous l'empire de quelles illusions l'auteur est resté.

Quant à l'illustration, elle n'est pas moins intéressante que le livre lui-même ; rien n'a été épargné pour la rendre aussi complète et aussi variée que possible : événements survenus de 1787 à 1789 ; portraits de personnages (avec une suite de reproductions pour certains d'entre eux, tels que Louis XVI, Marie-Antoinette, le duc d'Orléans, Mirabeau, etc.); vues de monuments ; plans et cartes ; costumes, armes et insignes ; scènes, allégories, caricatures, fantaisies, tableaux de maîtres, tout cela est répandu à profusion dans ces pages. C'est l'époque elle-même qui revit à nos yeux, c'est le cadre où s'agitent les acteurs, ce sont les acteurs eux-mêmes que nous contemplons. Ce tableau vivant est aussi attrayant qu'instructif. — Ajoutons que des tables très bien faites, au nombre de cinq (table chronologique des événements de 1789, jour par jour, table des chapitres, table par ordre alphabétique des noms de personnes, table par ordre alphabétique des matières, table des gravures) permettent de dresser la série chronologique des faits ou de tirer parti de l'immense quantité de matériaux de toute nature rassemblés dans ce splendide volume. G. DE B.

Mémoires de Madame la marquise de La Rochejaquelein. Edition originale publiée sur son manuscrit autographe par son petit-fils. Paris, Bourloton, 1889, gr. in-8° de 506 p.

Il faut tout d'abord grandement louer M. le marquis de La Rochejaquelein de nous avoir rendu le texte primitif des mémoires de son héroïque aïeule. Il faut d'autant plus l'en louer que, selon la remarque d'un judicieux critique, M. Beaussire, « la jeune femme qui, au sortir de cette *guerre de géants*, dont elle avait par-

tagé toutes les vicissitudes, prenait la plume à vingt-six ans, l'emporte souvent, pour la justesse comme pour le naturel et la vivacité du style, sur le futur académicien dont elle a accepté la revision et la correction.» En laissant entièrement de côté la rédaction de M. de Barante, le nouvel éditeur a rendu également service à la cause des bonnes lettres et à la mémoire de sa grand'mère; il a fait œuvre de goût et de piété filiale. C'est une vraie joie de se trouver en face — non plus d'un texte laborieusement revu et corrigé — mais de pages écrites avec aisance et abandon de la main même de la narratrice *(ma plume courait rapidement*, dit-elle, p. 9). Sans doute la prose de Mme de La Rochejaquelein n'est pas toujours aussi régulière, aussi classique, que la prose de M. de Barante; mais qui n'aime mieux l'abondance un peu désordonnée du premier jet, la verve et la flamme des récits improvisés? *L'arrangeur* des mémoires de la noble Vendéenne ne nous rappelle-t-il pas cet honnête chevalier Perrin, lequel avait de si bonnes intentions, et qui a si maladroitement *arrangé* les lettres d'une autre marquise, Mme de Sévigné? On savourera dans toute leur primeur, en quelque sorte, la simple et touchante dédicace « à mes enfants ; » l'*Avant-propos* contenant l'histoire du manuscrit et des premières éditions des *Mémoires* et où la part de chacun — auteur et reviseur — est si nettement déterminée (cet *Avant-propos*, écrit pour la 6e édition, 1848, avait été incomplètement imprimé) ; enfin l'émouvant récit de tant d'épisodes de « l'immortelle guerre de la Vendée. » L'intérêt de ce récit devient plus vif, plus dramatique encore, pour les lecteurs qui savent qu'il n'y a là aucune académique retouche et que le texte a toute la fidélité d'un miroir sans tache.

Nous n'analyserons pas les *Mémoires ;* nous ne redirons pas, après tant d'autres, combien de détails attachants, curieux, Mme de La Rochejaquelein y donne sur sa vie qui a été « un tissu d'événements extraordinaires, » sur les luttes épiques des *Chouans* et des *Bleus* qui n'ont jamais été décrites avec une plus saisissante vérité. L'ouvrage, considéré soit comme une sincère et vivante autobiographie, soit comme un document pour l'histoire générale, est des plus précieux et mérite d'occuper une place d'honneur dans toutes les bibliothèques importantes. Ce n'est pas seulement la parfaite pureté du texte qui assure une telle place à la nouvelle édition. C'est aussi l'excellente annotation de ce texte, M. de La Rochejaquelein ayant pu dire en sa préface (p. 65) : « J'ai recueilli de toutes parts des notes biographiques sur chacune des personnes nommées. » A force de patientes recherches, le vaillant éditeur a mis presque partout les éclaircissements désirables, travail d'autant plus difficile et d'autant plus utile qu'il n'avait jamais été sérieusement fait dans les nombreuses éditions précédentes (on en compte treize qui sont numérotées et il en existe plusieurs autres). Les notes de M. de La Rochejaquelein, où l'on remarque surtout la richesse des renseignements généalogiques et l'irréprochable exactitude des dates, seront un des plus grands attraits de sa publication. D'autres bien grands attraits seront la magnificence de l'impression due à Motteroz, la beauté du papier que rend plus éclatante encore la grandeur du format qui a permis de laisser aux marges une

majestueuse étendue, les portraits et planches dont le volume est orné (portraits de la marquise de La Rochejaquelein, de Henri de La Rochejaquelein, général en chef des armées catholiques et royales de la Vendée, de Louis de Lescure, de Louis de La Rochejaquelein ; vue des ruines du château de la Darbelière, près Châtillon en Poitou ; reproduction d'autographes de la marquise de La Rochejaquelein, d'Anne de La Rochejaquelein, depuis comtesse de Beaucorps, et de Henri de La Rochejaquelein; carte du théâtre des guerres de la Vendée, etc). N'oublions pas de signaler, à l'*Appendice*, le très éloquent *Éloge funèbre de Mme la Marquise de La Rochejaquelein prononcé à la cérémonie de ses obsèques dans l'église de Saint-Aubin de Baubigné le samedi 28 février 1857 par Mgr Pie, évêque de Poitiers.*

Il serait désirable qu'à côté de l'édition de luxe des *Mémoires*, M. de La Rochejaquelein donnât une édition accessible aux humbles bourses, une édition de lecture courante, qui procurerait aux entraînants récits de son aïeule un succès populaire. Nous sera-t-il permis d'ajouter que nous voudrions y trouver une étude critique des additions introduites successivement dans les *Mémoires* par leur auteur et qui lui appartiennent en propre, étude dont on peut dire : c'est la seule chose qui manque à ce beau volume !

T. DE L.

—

Les représentants du peuple en mission et la justice révolutionnaire dans les départements en l'an II (1793-1794), par Henri WALLON, de l'Institut. Tome Ier : *la Vendée*. Tome II : *l'Est et le Sud-Ouest*, Paris, Hachette, 1889, 2 vol. in-8° de IX-488 et 502 p.

M. Wallon poursuit le cours de ses consciencieuses et attachantes études sur la Révolution. L'ouvrage que nous annonçons aujourd'hui est la suite naturelle et promise de sa belle *Histoire du Tribunal révolutionnaire* ; après la Terreur à Paris, voici la Terreur en province ; car c'est bien la Terreur que les représentants en mission allaient organiser dans les départements. Le tableau n'en est ni moins instructif ni moins effrayant que celui de la Terreur à Paris ; on le comprendra tout de suite quand on saura que le premier des deux volumes parus est consacré à la Vendée, c'est-à-dire à la province pour laquelle la Convention semble avoir épuisé toutes les violences et toutes les infamies. Quels exploits de Fouquier-Tinville ou de Maillard ne pâlissent devant ceux des représentants Hentz, Francastel, Carrier, ou des généraux Grignon et Turreau ? Quelles *fournées* révolutionnaires seraient comparables aux fusillades de la Vendée et aux noyades de Nantes ? Etaient-ce des représailles ? Non ; M. Wallon l'établit nettement ; il y eut sans doute des excès de la part des Vendéens, l'auteur ne le nie pas — son livre est une œuvre de vérité et de justice et non une œuvre de parti — mais ces excès ne furent la plupart du temps qu'une revanche, une réponse sanglante aux sanglantes horreurs des *Bleus* et, au début surtout, les *Brigands* s'étaient montrés généreux et humains : ils traitaient bien les prisonniers et les blessés ; il n'est même pas besoin de rappeler l'épisode connu de Bon-

champs sur son lit de mort, faisant rendre la liberté à cinq mille personnes. Ce fait de l'humanité des Vendéens est attesté par les agents révolutionnaires et les représentants eux-mêmes, qui s'en plaignaient comme d'une « hypocrisie » et d'une « politique perfide ». Les chefs royalistes se contentaient de couper les cheveux aux prisonniers et de leur faire prendre l'engagement, bien mal tenu généralement, de ne plus servir contre eux. A cette douceur comment répondit-on ? Par des massacres « Pas de prisonniers ! » tel fut le mot d'ordre donné par les représentants aux généraux et par les généraux aux soldats. On n'épargna ni femmes, ni enfants, ni vieillards. Et quand la Vendée fut définitivement vaincue à Savenay, on fit venir du Midi le général Turreau qui organisa les colonnes infernales. L'ordre du jour du 28 nivôse était ainsi conçu : « Tous les brigands qui seront trouvés les armes à la main ou convaincus de les avoir pris pour se révolter contre leur patrie seront passés au fil de la baïonnette. *On en agira de même avec les filles, femmes et enfants* qui seront dans ce cas. Les personnes seulement suspectes ne seront pas plus épargnées..... Tous les villages, métairies, bois, genêts et généralement tout ce qui peut être brûlé sera livré aux flammes, après cependant qu'on aura distrait des lieux qui en sont susceptibles toutes les denrées qui y existent. » Et douze colonnes furent formées pour exécuter rigoureusement cette consigne sauvage, et elles l'exécutèrent à la lettre, pillant, brûlant, égorgeant, outrageant les femmes, n'épargnant pas même les patriotes, se jetant les petits enfants comme des balles et les rattrapant sur la baïonnette de leurs fusils ! Les rapports des chefs de colonnes sont pleins du récit de ces abominations dont ils se vantent comme de glorieux exploits ; les excès furent tellement hideux et tellement multipliés que les comités révolutionnaires locaux durent protester et que des terroristes comme Lequinio en furent indignés.

Ce qui a été fait dans la Vendée s'est répété, dans des proportions moindres sans doute, parce qu'il n'y eut pas une résistance aussi prolongée, mais dans des proportions atroces encore dans l'Ouest et le Sud-Ouest. Les représentants Bô, Dartigoyete, Lanot, Tallien, Monestier, Garnier de Saintes n'ont pas grand chose à envier aux représentants Carrier et Francastel, ni les tribunaux révolutionnaires de Nîmes, de Montpellier et de Bordeaux, celui de Bordeaux surtout, à celui de Nantes. Seulement à Bordeaux le crime du royalisme est souvent remplacé par celui de fédéralisme, de négociantisme, de richesse égoïste, etc. Sayve, l'ancien maire de la ville, est guillotiné parce qu'il possède, dit-on, dix millions ; tel autre parce qu'on lui attribue quatre millions. Mais ce ne sont ni les riches ni les nobles, ni même les prêtres, quoique ces derniers soient particulièrement poursuivis, qui fournissent le plus de victimes : comme à Paris, ce sont les classes populaires, des charrons, des boulangers, des cultivateurs surtout. M. Wallon a parfaitement mis ce point en lumière. Et si Ysabeau cherche un moment à diminuer le nombre des exécutions, Robespierre envoie son confident, le jeune Jullien, qui ranime le zèle du tribunal révolutionnaire et organise des fournées de condamnés comme à Paris. Un moment vient même où le président du tribunal, Lacombe, veut faire

dresser une guillotine, qui pourra couper quatre têtes à la fois.

On comprend que nous ne pouvons nous appesantir sur ces horreurs dont on trouvera le détail dans le beau et impartial ouvrage de M. Wallon. Mais les représentants et les généraux furent-ils seuls coupables ? Assurément non, et l'éminent historien établit clairement que la responsabilité doit remonter plus haut. Le Comité de salut public et la Convention connaissaient toutes ces infamies ; ils en étaient informés par leurs auteurs eux-mêmes, qui s'en vantaient. Qu'ont-ils fait pour les empêcher ? Rien. Ils ont au contraire approuvé hautement la conduite des massacreurs; si parfois ils leur ont adressé un faible blâme, ce n'est ni pour avoir incendié ni pour avoir égorgé, c'est pour avoir négligé, avant d'allumer l'incendie, de retirer les denrées qui se trouvaient dans les bâtiments détruits. Ysabeau ne fut révoqué que parce qu'on l'accusait de modérantisme et d'indulgence. Et lorsque Carrier fut enfin rappelé de Nantes qu'il ensanglantait, ce ne fut nullement en réprobation de sa conduite, mais à cause d'un dissentiment qui avait éclaté entre lui et un des fidèles de Robespierre. Après le 9 thermidor, on n'osait encore s'attaquer à lui. « Il faudra, dit très justement M. Wallon, il faudra le cri public pour l'arracher aux bancs de la Convention ; il faudra une triple, une quadruple épreuve, l'avis de trois comités, le rapport d'une commission de vingt-un membres et deux débats contradictoires au sein de l'assemblée pour l'envoyer prendre place sur les gradins auprès de ceux qui avaient été ses instruments au moins autant que ses complices. » C'est que la Convention sentait bien qu'en condamnant Carrier, elle se condamnait elle-même.

MAXIME DE LA ROCHETERIE.

—

Un complot sous la Terreur. *Marie-Antoinette, Toulan, Jarjayes*, par Paul GAULOT. Paris, Ollendorff, 1889, gr. in-18 de 336 p., avec six portraits et fac-similé.

Le complot dont M. Gaulot a retracé l'histoire, est celui que tramèrent le chevalier de Jarjayes et le municipal Toulan, en février et mars 1793, pour arracher du Temple la famille royale. Cette tentative a déjà été racontée sommairement par plusieurs auteurs et, nous-même, nous en avons donné un récit, en 1886, dans la *Revue des questions historiques*. Mais les limites restreintes d'un article de revue ne nous avaient pas permis de traiter ce sujet avec tous les développements qu'il comporte ; les détails avaient été négligés ; des points secondaires, mais obscurs, n'avaient point été élucidés. Il fallait un travail nouveau et définitif. C'est ce qu'a fait M. Paul Gaulot. Non content de s'en rapporter à ce que disaient ses devanciers, il a repris tout le travail, relu les mémoires contemporains, les récits de Lepitre, de Turgy, d'Eckard, compulsé les dossiers de Marie-Antoinette et de Toulan dans les papiers du tribunal révolutionnaire, fouillé les archives de la police. Des billets inédits de Marie-Antoinette et une lettre du comte de Provence, découverts par lui dans une collection particulière, une judicieuse appréciation des divers récits du temps, une interprétation ingénieuse des sous-entendus et des mots couverts des correspon-

dances, la rectification de diverses erreurs commises par ses prédécesseurs, lui ont permis de donner à son travail une couleur toute nouvelle et un cachet très personnel. Quant à la dernière partie du livre, elle est entièrement neuve. M. Gaulot y raconte les suites du complot avorté, la fuite de Toulan à Toulouse, puis à Bordeaux, le curieux roman qu'il ébauche dans la première de ces villes, sa correspondance avec sa femme, restée à Paris, par l'entremise de sa cousine Ricard, enfin son arrestation et sa mort sur l'échafaud. Cette cousine Ricard, dont nous venons de parler, entretenait avec Toulan une correspondance assez énigmatique. Avec une sagacité qu'on ne saurait trop louer, M. Gaulot est parvenu à éclairer presque tous les points obscurs de ces lettres, où les fantaisies orthographiques les plus baroques le disputent aux obscurités voulues du fond ; à signaler surtout l'ingénieuse explication du « mari de jour. » L'auteur nous permettra de lui indiquer une légère erreur de topographie parisienne, qui n'est peut-être qu'une faute d'impression : Toulan demeurait rue du Monceau-Saint-Gervais, en face de l'*Orme*, et non de « Lorme. » Le souvenir de l'Orme Saint-Gervais s'est perpétué jusqu'à nos jours dans l'enseigne d'un cabaret du quartier. — Le volume de M. Gaulot est orné de six planches reproduisant des billets de Marie-Antoinette, son portrait par Prieur, et une vue de la Tour du Temple.

LÉON LECESTRE.

—

Anne-Paule-Dominique de Noailles, marquise de Montagu. Nouvelle édition. Paris, Plon et Nourrit, 1889, in-8° de III-336 p. avec portrait en héliogravure.

Journal des prisons de mon père, de ma mère et des miennes, par Mme la duchesse DE DURAS, née NOAILLES. Paris, même librairie, 1888, in-8° de 322 pages.

En même temps qu'une réimpression de la *Vie de la marquise de Montagu*, la famille de Noailles livre au public les *Mémoires de la duchesse de Duras*, restés jusqu'ici inédits ; ces deux ouvrages sont vendus au profit des pauvres. Nous ne saurions trop applaudir à cette initiative, car les récits que nous annonçons sont de ceux qu'on voudrait voir entre toutes les mains: les historiens y puiseront de précieux renseignements sur la terrible période dont les révolutionnaires se préparent à célébrer le centenaire, et la masse des lecteurs y trouvera, avec un intérêt poignant, les plus fortifiantes leçons.

Quel spectacle que celui de cette noble famille, placée au premier rang de la Société française, et tout à coup dispersée, traquée, persécutée, traînée de prison en prison et finalement décimée par le couperet révolutionnaire ! Quels enseignements trouveront les générations à venir chez ces admirables femmes qui font revivre les temps héroïques du christianisme et qui, dans les épreuves, dans l'exil, au sein des prisons et jusque sur l'échafaud donnent l'exemple des plus hautes vertus !

Le premier ouvrage était connu déjà : il contient l'exposé de la vie de la quatrième fille de Jean-Louis-Paul François de Noailles, duc d'Ayen, puis duc de Noailles, né en 1739, mort en 1804, et de Henriette-Anne-

Louise d'Aguesseau, morte sur l'échafaud le 22 juillet 1794 en même temps que sa belle-mère la duchesse de Noailles et que sa fille la vicomtesse de Noailles. Anne-Paule-Dominique de Noailles, née le 22 juin 1766, épousa, le 12 mai 1783, le marquis de Montagu ; elle avait quatre sœurs : les trois aînées étaient la vicomtesse de Noailles, la marquise de la Fayette, la vicomtesse de Thesan (morte en 1785); la cadette avait épousé le marquis de Grammont. Ce qu'étaient les filles de la duchesse d'Ayen, à quelle source fortifiante elles avaient puisé les notions de la vie chrétienne et la pratique de tous les devoirs, il faut le voir dans ce livre, où chacune apparaît avec son originalité propre mais avec le même fonds commun de rares vertus. Ce que fut la carrière de la marquise de Montagu, à quelles épreuves elle fut soumise, à quel degré de résignation, d'abnégation, de courage elle parvint, il faut, pour s'en rendre compte, parcourir ces pages, dont on ne peut se détacher, et qui font bien souvent venir les larmes aux yeux. Toute analyse serait superflue : c'est comme un fragment des actes des martyrs.

La duchesse de Duras était Louise-Éléonore-Charlotte-Philippine de Noailles, fille du maréchal de Mouchy (né en 1715), et de la maréchale, née d'Arpajon, qui montèrent le même jour sur l'échafaud (27 juin 1794) ; née le 23 août 1745, elle avait épousé, le 16 décembre 1760, Emmanuel-Céleste-Augustin de Durfort, duc de Duras; elle était dame du palais de la reine Marie-Antoinette. Son frère, le vicomte de Noailles, avait épousé sa cousine, fille du duc d'Ayen. Retirée avec son vieux père et sa mère au château de Mouchy, la duchesse de Duras leur fut brutalement enlevée le 6 octobre 1793 pour être enfermée d'abord à Beauvais, puis à Chantilly ; transférée à Paris sur sa demande, quand elle apprit que son père et sa mère y avaient été à leur tour incarcérés, elle partit de Chantilly le 5 avril 1794 et fut envoyée dans la prison du Plessis. Là elle put correspondre avec ses parents, mais elle n'eut point la consolation de leur être réunie ; bientôt elle vit arriver sa cousine, la marquise de la Fayette, qui partagea sa captivité; c'est celle-ci qui lui annonça l'exécution du maréchal et de la maréchale de Mouchy, et, à son tour, elle eût ensuite à faire connaître à Mme de la Fayette que, dans la même journée, on avait fait périr sa mère, sa grand-mère et sa sœur. Les courageuses femmes, résignées à tout, n'attendaient plus que la mort : c'est la délivrance qui vint. Au lendemain du 9 thermidor, le régime de la prison s'améliora peu à peu ; le 19 octobre 1794, la duchesse de Duras reçut son « acte de liberté ; » elle partit, laissant sa cousine qui ne fut libérée que plus tard : le nom de celle-ci la rendait particulièrement suspecte.

Au *journal* de la duchesse de Duras, on a ajouté le *journal* de Mme Latour, enfermée avec ses maîtres le maréchal et la maréchale de Mouchy, et qui raconte les touchants détails de leur captivité et de leur interrogatoire ; puis une relation de la journée du 21 juillet 1794 par M. Grellet, précepteur d'Alfred et d'Alexis de Noailles, témoin oculaire, et une autre de la journée du 22 juillet par le P. Carrichon, qui suivit la fatale charrette jusqu'à l'échafaud et, avec des prodiges de dévouement, réussit à apporter les consolations de la religion à

ces trois générations de martyrs de la foi qui allaient recevoir la récompense céleste.

N'avons-nous pas eu raison de dire que ce sont vraiment là de nouveaux *actes des martyrs ?*

Une observation avant de finir : on aurait dû placer en tête de l'un de ces ouvrages un tableau généalogique des membres de la maison de Noailles qui y sont nommés ; c'est une lacune que nous espérons voir combler dans les prochaines éditions. — Signalons aussi une faute d'impression : à la page 179 du *journal* de la duchesse de Duras, il faut lire *Wissous* et non *Wissous*.

G. DE B.

—

Napoléon Bonaparte. *Œuvres littéraires*, publiées d'après les originaux et les meilleurs textes, avec une introduction, des notes historiques et littéraires, et un index, par Tancrède MARTEL. Paris, A. Savine, 1888, 4 vol. in-12.

La publication que nous annonçons a le mérite de mettre à la portée des historiens et des littérateurs une foule de documents qu'on ne trouverait que dispersés dans de volumineux recueils ; elle se compose des éléments suivants : Tome Ier. 1° Une introduction, sur laquelle nous reviendrons ; 2° les œuvres de jeunesse de Bonaparte : *le Masque prophète, Contes, Règlement de la « Calotte » du régiment de la Fère, Discours sur le bonheur ;* 3° ses poésies, au nombre de trois ; son histoire de la Corse ; 4° ses écrits politiques (articles de journaux, etc.) ; 5° un choix de lettres intimes à son père, à sa mère, à son oncle l'abbé Fesch, à ses frères, à sa femme Joséphine. — Tome II. 1° Suite des lettres : lettres particulières, lettres militaires, lettres mahométanes, lettres politiques; 2° harangues et discours.—Tome III, 1° suite des harangues et discours ; 2° proclamations ; 3° actes législatifs et politiques ; 4° mémoires militaires et bulletins de la grande armée ; 5° précis des guerres de César et de Turenne. — Tome IV. 1° Mémoires militaires sur les batailles d'Iéna et de Waterloo ; 2° histoire de la campagne d'Egypte ; 3° œuvres de critiques littéraire, dramatique et artistique ; 4° appendice, sur lequel nous reviendrons.

La pensée qui a inspiré la publication des œuvres littéraires de Napoléon Bonaparte est celle-ci : Bonaparte est peut-être le moins connu de nos grands prosateurs ; ses écrits sont dispersés dans une foule d'ouvrages. L'éditeur estime que « leur réunion, leur classement seraient chose utile à la France. » On pourra ainsi mieux se rendre compte du génie de l'homme et juger d'une œuvre qui, quoique confinant sur bien des points à la polygraphie, n'en contient pas moins des beautés de premier ordre. » C'est M. Tancrède Martel qui a reçu de l'éditeur la mission de présenter au public ces matériaux épars, et il l'a fait dans une introduction qui porte ce titre : *Bonaparte homme de lettres*. Pour lui, « Napoléon est un de ces rares privilégiés du sort et de la nature, un de ces titans de l'humanité qui ont non seulement captivé les hommes les plus intelligents de leur époque, mais encore enchaîné à leur char glorieux les siècles à venir... » Pas un de ceux qui le coudoyèrent dans la vie ne put se résoudre à rayer de son cerveau cette apparition inattendue et comme lumineuse... Infatigable, nerveux, aimant le travail jusqu'au délire, d'un tempérament

admirablement équilibré, incapable d'une défaillance quand il entrait dans la période d'exécution du moindre projet, il a tenu, dans l'activité humaine, une place unique. Alexandre, César, Charlemagne, Frédéric II sont hors d'état d'entrer en lutte avec lui... Rendre à cet écrivain étonnant, d'espèce unique, la place légitime qu'il doit occuper dans notre histoire littéraire, mettre de nouveau en relief cette physionomie imposante de pamphlétaire, d'épistolaire, d'orateur et d'écrivain de génie, c'est accomplir un acte de justice. » M. Tancrède Martel étudie d'abord l'écrivain qui, selon lui, « appartient à la lignée purement française, au courant national, » qui a été « un *pamphlétaire* et un *épistolier* de talent, » mais qui a été aussi « un *orateur* et un *historien* de génie ; » qui a enrichi la prose française d'un genre inconnu avant lui, la *proclamation;* qui était, quand il le voulait, « le plus séduisant des hommes d'esprit, le plus charmant des causeurs » ; qui « était de taille à critiquer le système défensif du plus savant de ses généraux du génie et de l'artillerie, comme aussi à solidifier la mémoire d'un préfet ou d'un procureur-général hésitant sur quelque texte de loi, et volontiers eut chicané quelque brave homme d'archevêque sur un point mal défini de la théologie, — protestante ou catholique, la chose lui importait peu ; » qui enfin n'a pas dédaigné le « calembour, » offrant ainsi à l'admirateur stupéfait cette « consolation » de « voir descendre les dieux de leur socle pour prendre leur part des faiblesses et des distractions ordinaires de l'humanité. »

L'auteur passe ensuite aux œuvres, et nous initie à ce qu'il appelle « la psychologie de Napoléon, » examinant ses œuvres de jeunesse, ses proclamations, où il n'a trouvé de disciple que chez Gambetta, ses livres militaires, ses écrits de tout genre. Chemin faisant, il décoche un trait à l'adresse des Bourbons, « ces octroyeurs et *désoctroyeurs* de chartes. » Pour lui Bonaparte n'a pas de rival sur le terrain de l'art d'écrire.

Il resterait à rechercher si les éléments si complaisamment réunis ici justifient ces éloges dythirambiques. Mais cela nous entraînerait trop loin. Bornons-nous à dire qu'une appréciation plus sobre eût été de mise en tête de ces matériaux, d'une valeur très inégale, et où les perles ne sont pas toutes de la plus belle eau.

Mentionnons enfin les notes assez nombreuses dont le texte est accompagné et signalons dans l'appendice : 1° une généalogie de Napoléon, plus ou moins authentique ; 2° divers actes et brevets ; 3° une liste des maréchaux de l'empire ; 4° une liste bibliographique des œuvres de Napoléon ; 5° une notice sur les écrits perdus et les projets littéraires ; 6° un recueil d'appréciations sur Napoléon considéré comme écrivain. Un index des noms cités termine l'ouvrage, et chacun des volumes est orné d'un portrait gravé par Th. Bérangier.

EMM. D'A.

—

Le prince Lucien Bonaparte et sa famille. Paris, Plon et Nourrit, 1889, gr. in 8° de XV-224 p.

Cet ouvrage est consacré à la glorification de Lucien Bonaparte, le frère disgracié de Napoléon, et à la mise en lumière de sa descendance.

Il contient des renseignements qui auraient pu être plus complets, mais qui n'en sont pas moins d'un certain intérêt pour l'histoire. Malgré la constatation des torts que se donna Napoléon à l'égard de Lucien, dont le caractère apparaît ici sous un jour très honorable, ce livre respire le sentiment bonapartiste le plus aveugle et le plus exalté. Une première partie est consacrée à la vie de Lucien et à son rôle politique durant les Cent-Jours : une seconde à des notices biographiques sur les membres de la famille de Lucien. On sent percer un certain intérêt dynastique dans cette énumération, accompagnée de portraits, au nombre de douze, reproduisant les traits des principaux personnages nommés. Quelques pièces justificatives offrent des documents tendant principalement à établir les droits de cette branche de la famille Bonaparte aux privilèges qui leur ont été contestés, c'est-à-dire à la succession au trône impérial. Notons avant de finir que le sous-préfet d'Abbeville nommé à la p. 118 doit être M. *de Verville* et non M. *Merville*.

EMM. D'A.

—

La vie privée d'autrefois. *Arts et métiers, mœurs, usages des Parisiens du* XIIe *au* XVIIIe *siècle*, d'après les documents originaux ou inédits, par Alfred FRANKLIN. III. *La mesure du temps ;* IV. *La cuisine*. Paris, Plon et Nourrit, 1888, 2 vol. in-12 de 239 et 265 p.

Nous avons (t. XLIII, p. 317) signalé à nos lecteurs la publication de M. Alfred Franklin. Les deux nouveaux volumes parus donnent lieu aux mêmes éloges, et aussi, nous devons le dire, aux mêmes critiques que les précédents. Le volume consacré à la *Mesure du temps* contient nombre de curieuses observations sur les statuts des horlogers, sur les moyens employés par nos ancêtres pour mesurer le temps : clepsydres, horloges, montres, pendules, calendrier, tout est passé minutieusement en revue, avec les détails les plus circonstanciés puisés à des sources très variées, et des planches viennent, à beaucoup de pages, ajouter à l'intérêt et à l'intelligence des descriptions. — Celui qui a pour objet la *Cuisine* contient l'exposé de tout ce que l'on mangeait et des soins apportés à l'art culinaire. Mais si, dans le premier ouvrage, nous trouvons un sincère éloge (p. 3-4) de l'heureuse influence de l'Église et du rôle bienfaisant du clergé, nous rencontrons dans le second des passages dont le ton n'est pas celui de l'histoire sérieuse. Qu'on en juge : « Avec sa passion pour le melon, fruit indigeste, le seul reproche grave que l'on puisse adresser à ce bon roi (Henri IV) c'est d'avoir été le père de Louis XIII ; mais j'ai déjà dit qu'il n'avait jamais été sérieux en amour. Tout au contraire le seul mérite de Louis XIII est d'avoir été le père de Louis XIV, et encore ce mérite, après tout assez mince, lui a-t-il été contesté. Ce pleutre, médisant, avare, sournois, cruel, abruti par lui-même dès l'enfance, qui n'aima ni le jeu, ni les femmes, ni la table, ni ses amis, ni ses chiens, qui ne posséda même pas l'appétit héréditaire des Bourbons..., s'exerçait à tous les métiers. Il aimait à faire la cuisine, lardait parfaitement, excellait dans les confitures, réussissait très bien les œufs perdus, les œufs pochés au beurre noir, les œufs durs au lard et les omelettes. Il s'appliquait aussi au jardinage et il obtint des pois verts

qu'il envoya vendre au marché (p. 119-120). » — « A la mort de Louis XIV, les gloutons purent pleurer la perte d'un glorieux confrère, les gourmets saluer l'aurore d'une ère nouvelle (p. 201). » — « Le pauvre Louis XVI se montra toujours aussi peu éclairé en cuisine qu'en politique, ce qui n'était vraiment pas une raison suffisante pour lui couper le cou... Il possédait un appétit formidable, qui ne l'abandonna dans aucune des douloureuses épreuves qu'il eut à traverser (p. 211). » Suivent des détails d'un réalisme où les plus élémentaires convenances ne sont point observées, et une apologie de la Convention, qui « se montra vis-à-vis de son prisonnier beaucoup moins dure qu'on ne le croit généralement. »

Des *Eclaircissements*, insérés à la fin de chaque volume, offrent des détails complémentaires ou des documents intéressants, et un index alphabétique permet de se reconnaître dans la multitude des détails.

G. DE B.

—

Histoire du commerce de la France, par H. PIGEONNEAU, professeur-adjoint à la Faculté des Lettres de Paris. Tome II. Paris, L. Cerf, 1889, in-8° de 486 p.

Nous avons signalé ici même il y a quatre ans (1885) l'apparition du premier volume de l'*Histoire du commerce de la France* par M. Henri Pigeonneau. Nous avons indiqué alors quels étaient le plan, la méthode, l'esprit et les principales qualités du livre. Le second volume, qui vient de paraître, ne le cède en rien au premier. Il s'ouvre sur le tableau de la révolution économique du XVIe siècle pour se fermer au milieu du XVIIe, sur les transformations moins violentes auxquelles préside Richelieu. Que de questions intéressantes, que de problèmes à résoudre en cet espace de cent-cinquante années ! Les découvertes maritimes et la part qu'y prend la France sous Charles VIII et sous Louis XII ; le profond bouleversement qu'elles causent dans toute l'Europe occidentale ; l'étonnement des uns, les explications justes ou fantaisistes des autres en présence de faits économiques jusqu'alors inobservés ; les théories ou les mesures des Bodin, des l'Hopital et des Biragne ; l'essor de l'industrie et du commerce sous François Ier et sous Henri II ; les foires de Lyon ; les corps marchands de Paris ; les banques royales ; et surtout le commerce maritime ; les premières tentatives coloniales des Français ; l'œuvre des Ango, des Cartier, des Coligny ; la politique des rois, leurs systèmes à l'égard du commerce intérieur et extérieur, la réglementation et la protection ; de grandes fortunes et de grandes misères, en attendant qu'une sorte d'équilibre se rétablisse ; puis la prospérité générale brusquement atteinte ; l'expension du commerce, de l'industrie, de la marine, arrêtée, comme celle de l'agriculture, par les troubles civils et religieux ; la France aux abois : telles sont les matières que l'auteur aborde successivement dans la première partie de ce nouveau volume.

Henri IV apparaît alors. Avec quel soin M. Pigeonneau nous fait toucher du doigt l'œuvre accomplie par lui, par Sully, par Laffemas, par Olivier de Serres ! Ce ne sont plus de ces banalités, de ces assertions vagues dont on s'est trop longtemps contenté. Chacun de ces points : la production industrielle et agricole,

le commerce intérieur, les voies de communication, les traités de commerce, les compagnies privilégiées, les entreprises coloniales est successivement l'objet d'une dissertation précise où sont consignés tous les résultats acquis. Près de cent-vingt pages, contenant la substance de nombreux volumes, nous montreront que Richelieu « loin de reléguer au second plan les questions économiques, les a au contraire étudiées avec passion, » qu'il a eu des vues arrêtées sur chacune d'elles et qu'il n'a pas mis moins d'énergie à les résoudre qu'à lutter contre les Protestants et contre la Maison d'Autriche. On nous fera voir aussi le lien qui unit cette partie de sa politique à toutes les autres.

Car c'est un des mérites de M. Pigeonneau. Historien économiste, il connaît aussi l'histoire générale ; il sait la valeur relative de chacun des faits, de chacune des idées qu'il énonce ; des rapprochements heureux avec l'histoire politique aident et soutiennent le lecteur peu familiarisé avec les sujets particuliers auxquels se consacre l'auteur ; le tableau des grandes époques rapidement tracé permet à chacun de se reconnaître et de localiser pour ainsi dire les faits nouveaux qu'on lui apporte. Des lois et des idées générales discrètement rappelées enchâssent tous les faits ; ceux-ci sérieusement étudiés, d'après les textes originaux et les travaux antérieurs, sont exposés très simplement, sans pédantisme, sans étalage d'appareil scientifique ; bref ce livre, indispensable aux historiens et aux économistes, sera consulté par les profanes eux-mêmes avec autant de plaisir que de profit.

ALFRED BAUDRILLART.

—

L'Université de Paris et les Jésuites (XVIe et XVIIe siècles), par A. DOUARCHE, docteur ès-lettres et en droit, président à la cour d'Agen. Paris, Hachette, 1888, in-8° de IX-327 p.

M. Douarche est bien informé, au moins en ce qui concerne la matérialité des faits et la succession des incidents qui ont signalé la lutte séculaire soutenue par la Compagnie de Jésus contre l'Université de Paris. Il se pique de modération et déclare dans sa préface qu'il a eu grand souci de l'impartialité, tout en ne faisant pas mystère de ses « préférences » et de ses « sympathies » ; il aurait pu ajouter, de ses « antipathies » et de ses « préjugés. » Il n'est pas nécessaire, en effet, d'aller bien avant dans la lecture de son livre pour constater que, malgré de réels efforts pour tenir la balance égale entre les deux partis en présence, il n'a pas su se soustraire à des partis pris fâcheux et refuser toute créance à des accusations dont l'inanité a été maintes fois démontrée. Les sources auxquelles il a puisé auraient pu parfois être mieux choisies. On avouera par exemple que, pour définir l'esprit et pour résumer les règles de la Société, ce n'est pas au pamphlet d'Huber qu'il faut recourir, pas plus qu'il ne faut chercher le jugement définitif de l'histoire sur la lutte entre l'Eglise catholique et la Réforme protestante dans le livre brillant mais ultra-passionné de Philipson. On a lieu de s'étonner aussi de voir l'auteur, quand il s'agit d'apprécier le rôle de Richer, s'en rapporter à peu près exclusivement aux œuvres mêmes du fameux syndic et à son panégyrique par Baillet et ne pas même mentionner l'important ouvrage de Mgr Puyol sur ce personnage plus que suspect en matière

de foi. En ce qui concerne le *Ratio Studiorum*, M. Douarche aurait pu avantageusement compléter ses informations en faisant son profit du beau travail du P. Pachtler, publié à Berlin en 1887, dans la collection des *Monumenta Germaniæ pædagogica*. J'ajouterai que les prétendues visées politiques des Jésuites sont, bien entendu, rappelées à plusieurs reprises et qu'on laisse entendre que leur réalisation est le but essentiel et le dernier terme de leur enseignement.

Il résulte de ces observations qu'il faut rabattre quelque peu des prétentions à l'impartialité affichées par M. Douarche : il est manifestement du parti universitaire, parlementaire, gallican et janséniste. Seulement il a le bon goût de ne pas trop insister sur ses sentiments et répugne, en homme bien élevé, aux violences de plume ; bien plus, en présence de certaines exagérations évidentes de polémique ou de plaidoirie, il revendique les droits de la vérité historique et rétablit les faits ; par moments même il fait dans une certaine mesure l'éloge de quelques-uns des procédés d'enseignement et d'éducation de la Société.

Il me reste à dire exactement ce qu'on trouvera dans le livre de M. Douarche : tout d'abord un chapitre préliminaire assez net et complet sur l'organisation primitive de l'Université et ses vicissitudes jusqu'au XVIe siècle. Dans le second, l'auteur essaie de préciser l'influence exercée sur elle par la Renaissance, la Réforme et les luttes politiques de cette époque agitée. J'ai déjà dit ce que je pense de la façon dont il a présenté à ses lecteurs Saint Ignace et sa Compagnie. C'est dans ce même chapitre troisième que M. Douarche entre en plein dans son sujet, en racontant les débuts des Jésuites à Paris. Les premiers démêlés commencent avec la fondation du collège de Clermont et se perpétuent avec des alternatives de succès et de revers, jusqu'au moment où Louis XIV témoigne avec éclat sa protection à la Compagnie, en se déclarant le fondateur du grand établissement de la rue Saint-Jacques et en lui donnant son nom. Le récit, bien divisé et nettement écrit, est extrêmement détaillé ; l'auteur y a constamment mis en œuvre les documents de l'époque et n'a pas reculé devant l'analyse approfondie d'une multitude de factums, mémoires, plaidoyers, arrêts, brochures et livres écrits en pleine lutte par les Jésuites, les Universitaires et les amis des uns et des autres ; des citations longues et multipliées nous permettent d'apprécier toute cette littérature, toujours passionnée et souvent indigeste. Il y a fort peu d'inédit, ce qui n'a rien d'étonnant quand on songe que la question n'est pas nouvelle et qu'elle a été traitée notamment (pour le XVIIe siècle) par le regretté Jourdain toujours si complètement informé et infiniment plus impartial que M. Douarche. Le livre de celui-ci mérite pourtant l'attention des personnes qui s'intéressent à l'histoire de l'enseignement. Ce public assez restreint et d'ordinaire compétent, y saura faire le départ entre les faits incontestables et les jugements mal fondés et ne laissera pas de tirer profit d'un ouvrage qui d'ailleurs ne manque pas d'agrément au point de vue de la forme littéraire.

ERNEST ALLAIN.

—

Les Études classiques avant la Révolution. par l'abbé Augustin SICARD. Paris, Perrin, 1887, in-12 de IX-590 p.

La *Revue* est en retard avec un des meilleurs ouvrages qui aient été écrits, dans ces derniers temps, sur l'histoire de l'enseignement ; mais il a, Dieu merci, fait son chemin, grâce à sa valeur intrinsèque, au mérite reconnu de son auteur et aux suffrade l'Académie Française, ratifiés cette fois, par tous les esprits éclairés. M. l'abbé Sicard a voulu donner la synthèse complète des idées émises et le tableau exact des pratiques usitées, en fait d'enseignement secondaire, du XVIe siècle au XVIIIe. Il a dû tout d'abord se mettre au courant de la vaste littérature de son sujet et pas une source d'information n'a été négligée par lui. Les citations sont nécessairement nombreuses dans son livre, mais nous avons ici bien autre chose qu'un simple travail de recherches et de compilation : l'auteur a la connaissance personnelle des questions agitées pendant trois siècles par tant de réformateurs, de critiques et d'historiens ; comme il a beaucoup réfléchi sur chacune d'elles, il a pu se faire des convictions raisonnées et se mettre en mesure d'apprécier avec autorité et les systèmes et leur application. Il a su de plus classer en bon ordre et avec une clarté toute française les textes innombrables et les notions variées qu'il avait patiemment recueillies. Au moyen de divisions nombreuses et logiquement établies, il a pu les présenter sans confusion et sans exposer le lecteur à l'ennui.

Le *Mouvement des idées* est l'objet de la première partie ; la *Pratique des corps enseignants* est étudiée dans la deuxième. La marche de l'opinion est d'abord constatée et suivie, les idées acceptées aux diverses périodes sont formulées par rapport aux diverses branches de l'enseignement secondaire prises séparément et successivement dans autant de livres distincts : latin et grec ; français et langues vivantes ; histoire et géographie ; sciences ; philosophie ; éducation des facultés intellectuelles ; éducation physique et arts d'agrément. — La seconde partie offre un très grand intérêt historique. L'auteur y examine avec un soin minutieux la réelle influence sur les corps enseignants, des idées successivement en faveur. Étudiant, les uns après les autres, les collèges de l'université, des Jésuites, de l'Oratoire et du clergé séculier, les écoles militaires confiées aux Doctrinaires et aux Bénédictins de Saint Maur, il prouve que partout, avec un empressement plus ou moins marqué, les innovations utiles avaient été accueillies et que des progrès très réels avaient été réalisés à la veille de la Révolution ; qu'à la vérité tous les abus n'avaient pas disparu (quelle époque, quelles institutions en sont absolument exemptes ?) mais que l'ardeur était grande et universelle pour l'amélioration des établissements et une diffusion plus complète encore de l'instruction scientifique et de l'enseignement littéraire. Le dernier livre de cette seconde partie est employé par M. l'abbé Sicard à déterminer l'état exact de l'opinion en 1789 relativement aux études classiques. Après avoir interrogé une fois de plus les Cahiers et constaté la violence du mouvement révolutionnaire qui allait entraîner les pouvoirs publics, non pas à la continuation des réformes mais à la ruine totale de nos éta-

blissements d'enseignement, il arrive à formuler le jugement équitable de l'histoire sur nos anciens collèges injustement décriés qu'il fallut restaurer après les folles expériences de la Révolution.

ERNEST ALLAIN.

—

Histoire de la baronnie de Craon de 1382 à 1626, d'après les archives inédites du chartrier de Thouars (fonds Craon), par André JOUBERT. Angers, Germain et G. Grassin ; Paris, Emile Lechevalier, 1888, gr. in-8° de VIII-600 p.

Le présent volume ne contient pas moins de 600 pages, dont près de 300 sont consacrées aux pièces justificatives, la plupart tirées des archives de M. le duc de la Trémoille. Une partie du livre, surtout les chapitres III, IV et V, intéresse donc particulièrement cette illustre famille. L'auteur commence, sans préambule, son récit en 1382, à l'époque où la baronnie de Craon entra dans la maison de la Trémoille par le mariage de Marie de Sully, fille de Louis de Sully et d'Isabeau de Craon, avec Guy VI de la Trémoille. Après avoir fait connaître l'étendue de cette baronnie et les droits qu'y prélevaient ses suzerains, M. Joubert retrace les différentes phases de la guerre de cent ans, de 1400 à 1453, dans le Haut-Anjou, et en particulier dans le pays dont il raconte l'histoire. Un certain nombre de documents lui fournissent l'occasion de nous donner connaissance de quelques faits nouveaux, mais la majeure partie du récit est empruntée à différentes chroniques ou aux ouvrages que MM. Luce, Longnon, et d'autres érudits ont consacrés à cette période. Après 1453, et jusqu'à l'époque des guerres de religion, l'auteur s'occupe principalement de la famille de la Trémoille dans les relations qu'elle put avoir avec la baronnie de Craon. Grâce aux nombreux inventaires qu'il a eu entre les mains et qu'il publie en grande partie dans les pièces justificatives, il donne souvent de curieux détails, Il a su mettre également à profit les comptes des dépenses faites par la ville de Craon, et il nous fait connaître tous les travaux qui y furent exécutés, réparations des ponts, du château, des remparts, restauration ou agrandissement des églises, etc. Aussi ces chapitres ne sont-ils pas les moins intéressants, surtout pour ce qui concerne les mœurs, les habitudes et la vie privée de la fin du XVe siècle et du commencement du XVIe. Le récit des funérailles d'Anne de Laval est particulièrement curieux (p. 120 et suiv.).

La Réforme qui commença à pénétrer dans l'Ouest dès le premier tiers du XVIe siècle, ramena le trouble et la division dans nos provinces, puis la guerre avec toutes ses horreurs. Le tableau du développement des nouvelles doctrines dans le Haut-Anjou et dans le Craonnais est bien tracé, et plusieurs rectifications sont apportées à quelques auteurs qui avaient déjà abordé ce sujet. Le récit des nombreuses dévastations et des crimes commis par les huguenots, (destruction d'églises et d'abbayes, profanation des sépultures, pillage des châteaux, etc.) est appuyé sur de bons documents, dont beaucoup sont inédits. En 1559, Louis III de la Trémoille avait vendu à Françoise Babou, femme d'Antoine d'Estrées, la baronnie de Craon avec ses appartenances et dépendances, pour la somme de trente-six mille livres tournois. A partir de cette date jus-

qu'en 1626, année qui clot l'ouvrage, l'histoire n'a presque plus à enregistrer que des guerres et les maux qu'elles traînent à leur suite. Nous signalerons à l'attention des lecteurs, les pages dans lesquelles sont exposés la prise du château de Montjean par le Cornu du Plessis, le siège et la bataille de Craon, les troubles qui éclatèrent en Anjou pendant la minorité de Louis XIII. Bien qu'à la suite de toutes les tourmentes qu'il eut à essuyer pendant les hostilités, le château de Craon fût en assez triste état à la fin du XVIe siècle, il n'en portait pas moins ombrage aux Angevins. A plusieurs reprises, ils en demandèrent la destruction à Henri IV. Ce prince fit enfin droit à leur requête en 1604, et en 1626, l'ancienne forteresse qui appartenait alors à Louis d'Aloigny baron de Rochefort, fit place à une maison de plaisance.

Les pièces justificatives sont au nombre de 126, y compris celles de l'appendice. Sur cette quantité, 121 sont extraites des archives de M. le duc de la Trémoille, fonds Craon. Ce chiffre indique bien que c'est là la principale source de l'œuvre de M. Joubert. Parmi ces pièces, quelques-unes étaient déjà publiées dans d'autres recueils, comme l'auteur a soin de l'indiquer. Plusieurs de ces documents sont considérables ; nous indiquerons en particulier quelques inventaires des biens de la famille de la Trémoille et les informations secrètes faites par le sergent royal ordinaire en Anjou sur les meurtres et les pillages commis pendant deux années par les huguenots maîtres de Craon (nº 103).

En terminant ce compte-rendu, nous signalerons quelques vices dans la composition. Ce livre est vraiment bourré de faits, mais quelquefois, ils ne sont pas bien unis ensemble, et alors il prend l'aspect de certaines chroniques du moyen âge, dans lesquelles on se bornait à énumérer les événements à la suite les uns des autres, sans se préoccuper de la liaison qui pouvait exister entre eux. Un exemple pris au hasard fera bien saisir ce défaut. Page 185, après avoir indiqué quels étaient les ministres protestants de Craon et de Château-Gontier, M. Joubert continue ainsi : « En 1583, la peste désolait la contrée. Il existait encore deux châteaux à Craon. Le 26 décembre de cette même année, Jeanne de Montmorency, lors d'un bail à ferme de la baronnie, se réservait « ses deux chasteaulx dud. Craon, fors les grans greniers du vieil chastel. » L'année 1584 s'écoule sans incidents. Le duc d'Anjou était mort à Château-Thierry le 10 juin. Ses états rentrèrent dans le domaine de la couronne. » Dans d'autres endroits, on trouve intercalées au milieu du récit des citations qui seraient mieux placées en note. Ainsi, page 13, la citation latine dont la traduction aurait pu être donnée dans le texte, et page 34, la définition du terme *appâtis*. Mais les quelques fautes que nous pourrions signaler ainsi ne sont que des vétilles et nous ne voulons pas nous y attarder. Nous adressons donc au nom de l'érudition, tous nos remerciements à M. Joubert pour le bon livre qu'il vient de nous donner, et nous espérons que les autres œuvres en préparation, dignes des précédentes, ne tarderont pas à paraître.

JULES VIARD.

—

Les États de Béarn depuis leurs origines jusqu'au commencement du XVIe siècle. *Etude sur l'histoire et l'administration d'un pays d'Etats*, par Léon CADIER, membre de l'École française de Rome, ancien élève pensionnaire de l'École des chartes et de l'École des Hautes-Etudes. Paris, imprimerie nationale, 1888, gr. in-8° de XXIV - 483 p.

Parmi les ouvrages importants qui, depuis quelques années, ont traité la question des Etats provinciaux, le récent livre de M. Cadier sur les États de Béarn mérite d'être classé au premier rang. Composé avec beaucoup de soin et une méthode rigoureuse, d'un style net et précis, il suppose des recherches très étendues et un esprit de critique fort perspicace. C'était chose peu aisée en effet de démêler, à travers les causes diverses qui leur ont donné naissance, les origines des États de Béarn, de suivre leurs progrès dans le cours de l'histoire et de déterminer clairement leurs attributions multiples. Aussi sommes-nous heureux de rappeler que l'ouvrage de M. Cadier a été jugé digne de la première médaille au dernier concours des Antiquités de la France.

L'histoire proprement dite des États de Béarn, depuis leurs origines jusqu'à leur complet développement au XVIe siècle, fait l'objet des deux premières parties. La troisième étudie leur organisation et leurs attributions. En auteur consciencieux, M. Cadier débute par une notice sur les sources de son travail, dont les documents les plus nombreux et les plus précieux ont été tirés des belles Archives départementales des Basses-Pyrénées. Un index bibliographique des ouvrages cités et utilisés complète ces indications préliminaires.

Quelles sont les origines des États provinciaux ? telle est la grave question que M. Cadier se pose dans son introduction. Il faut les chercher certainement dans ces cours plénières réunies, aux XIIe et XIIIe siècles, par les suzerains désireux de consulter leurs vassaux et les notables de leur choix sur certains points déterminés ; mais il faut se garder de confondre ces assemblées avec celles de la fin du XIVe siècle, où la *généralité* et la *périodicité* de la convocation sont de règle. Cette distinction capitale résulte d'une transformation des institutions féodales et en particulier du système des impôts alors en usage, auxquels les seigneurs voulurent donner plus de fixité ; en échange des concessions obtenues de leurs vassaux, ils furent obligés de leur faire une part de plus en plus large dans l'administration du pays.

Dans la première partie de son travail, M. Cadier raconte les modifications subies par la Cour plénière de Béarn jusqu'au moment où elle devient une véritable assemblée d'Etats, vers la seconde moitié du XIVe siècle. Le chapitre Ier (*La Cour de Béarn*) nous parle de la cour du vicomte, existant dès la fin du XIe siècle avec un caractère essentiellement féodal ; des troubles politiques qui, dans la seconde moitié du XIIe siècle, contribuèrent à accroître l'indépendance des Béarnais vis-à-vis de leur seigneur ; de la création de la *Cour Majour* (1220), tribunal souverain et aristocratique, dont l'influence arrête momentanément les développements de la cour plénière. Du reste les communautés des villes jouent un rôle considérable, dès le XIIIe siècle, grâce aux libertés étendues que possède le Béarn et aux coutumes, que M. Cadier nous fait

connaître dans son chapitre II (*Les Fors de Béarn et les communes*). Il nous y retrace l'intéressant tableau de l'état des personnes à la fin du XIIe siècle, de la condition des terres, du rôle des communautés aux XIIIe et XIVe siècles.

En 1290 le Béarn passe dans la maison de Foix, dont les expéditions lointaines, les fréquentes demandes de subsides et les minorités successives concourent à l'extension de puissance de la cour plénière. C'est une période de transition. Le chapitre III y est consacré (*Les comtes de Foix et l'administration vicomtale. Les Premiers États*).

A la mort du puissant comte Gaston Phœbus (1391), les États existent en fait. La deuxième partie (*Histoire des États de Béarn au XVe siècle*) nous fait assister à leur constitution définitive. A cette époque le Béarn change plusieurs fois de main ; l'influence des États, désireux de sauvegarder l'indépendance du pays, en fut grandie dans des proportions considérables. Trois chapitres nous conduisent de la mort de Gaston-Phœbus à celle de Catherine de Navarre (1517) et traitent successivement de l'administration du comte Mathieu de Castelbon († 1398) ; de l'histoire des Etats sous les comtes de la maison de Foix-Grailly (1398-1472) et sous les princes de la maison de Foix-Navarre (1472-1517). M. Cadier s'arrête à cette époque, au moment où ces assemblées ont acquis leur complet développement, pour étudier dans sa troisième partie l'*Organisation et les attributions des États de Béarn*. Nous regrettons que le défaut de place nous oblige à donner simplement le titre des différents chapitres: Ch. I, *Composition des États*. Ch. II, *Tenue des États*. Ch. III, *Action des États*. Ch. IV, *Attribution des États*. Ch. V, *Attributions financières*. Ch. VI, *Attributions administratives et législatives*. Ce court sommaire suffira à donner l'idée de l'intérêt de cette partie, qui est traitée avec un soin particulier, à l'aide des nombreux documents employés par M. Cadier.

Suivent en appendice le Catalogue des sessions des États de Béarn de 1391 à 1517 (nos I à CV), et les pièces justificatives (nos I à XXIII).

L'ouvrage s'achève par la table des matières et celle des chapitres. Il ne nous reste plus, en terminant, qu'à féliciter de nouveau M. Cadier d'avoir écrit un livre qui fait réellement honneur à la sûreté de sa critique et marquera dans l'histoire des États provinciaux.

CH. BAUDON DE MONY.

—

Histoire du peuple anglais, par John Richard GREEN, traduite de l'anglais par Auguste MONOD, et précédée d'une introduction par Gabriel MONOD. Paris, Plon et Nourrit, 1888, 2 vol. in-8° de XXVIII-520 et 465 p.

On doit féliciter MM. Gabriel et Auguste Monod de l'heureuse inspiration qu'ils ont eue de donner au public français une traduction de l'*Histoire du peuple anglais*, par M. J. R. Green. Ainsi que l'écrit M. Monod dans son importante introduction, l'apparition de cet ouvrage, en 1876, avait été une révélation à la fois historique et littéraire : c'est qu'en effet M. Green avait su unir à la science la plus sûre, l'art d'écrire le plus consommé. Laissant de côté le détail toujours fastidieux et souvent inutile de l'histoire militaire et politique, il s'était attaché à raconter

« les incidents du développement constitutionnel et social » de la nation anglaise ; il avait voulu écrire, non pas l'histoire de l'Angleterre, mais, comme le portait son titre même, celle du peuple anglais et de son rôle au travers des siècles. A dire vrai, ce n'est peut-être pas là une tentative aussi neuve que semble le croire M. Monod ; plus d'un historien avant M. Green avait fait à l'étude des évolutions intellectuelles et sociales une place plus large qu'au récit des faits de guerre et des querelles dynastiques ; et, à ce propos, l'auteur d'un article paru il y a quelques semaines dans la *Revue Bleue*, M. Malet, n'a pas eu tort de revendiquer pour l'école historique française l'honneur d'avoir la première marché dans cette voie. Hâtons-nous d'ajouter que, si la méthode qui a présidé à la composition de l'*Histoire du peuple anglais* n'est pas absolument nouvelle, il serait injuste de méconnaître la haute valeur de l'œuvre de M. Green : elle a mis du premier coup son auteur au rang des meilleurs historiens de son pays.

Outre l'agrément du récit et la sûreté des informations, l'*Histoire du peuple anglais* se fait remarquer par une qualité précieuse entre toutes : elle est remarquablement impartiale. M. Green appartenait au clergé anglican, et ses sympathies pour les réformateurs du XVIe et du XVIIe siècles ne sauraient être mises en doute, mais elles ne l'ont jamais aveuglé. Il porte sur Henri VIII et sur son terrible ministre Thos. Cromwell le jugement le plus sévère. « Les dix années du ministère de Cromwell, dit-il, ne peuvent être comparées qu'à la dictature de Robespierre : ce fut la Terreur anglaise. Le silence même ne fut bientôt plus un refuge, grâce à une des lois les plus infâmes qui aient jamais souillé le recueil des statuts de l'Angleterre. » Et, plus loin, après avoir raconté les excès du règne d'Édouard VI, il écrit : « Chaos politique ou religieux où disparaît la discipline ecclésiastique et où la vie politique se borne au pillage de l'État et de l'Église par une horde de nobles, voilà à quoi paraissait réduite la société anglaise aux yeux des contemporains. » De même, tout en rendant hommage à l'incontestable génie d'Élisabeth, M. Green ne se fait pas faute d'apprécier en termes assez vifs les mœurs et le caractère de la Reine-Vierge. « Excessive en toutes choses, dit-il, sans aucun sentiment de pudeur, de retenue et de délicatesse, Élisabeth se laissa aller de plus en plus à ce penchant à la sensualité qui avait déjà fait parler d'elle dans sa jeunesse ; il suffisait d'être bel homme pour être assuré de sa bienveillance. » Et ailleurs : « Rien de plus révoltant, mais rien de plus caractéristique chez Élisabeth que son imprudente et incurable fausseté ; dans ce siècle où le mensonge politique était universellement admis, Élisabeth l'emportait sur tous ses contemporains par le nombre comme par l'effronterie de ses mensonges. »

A en croire M. G. Monod, cette indépendance d'allures n'a pas rencontré de l'autre côté du détroit une approbation sans réserves ; le *bigotisme* de plus d'un des compatriotes de M. Green s'en est alarmé, et il y a, paraît-il, beaucoup de collèges où on met à l'index l'*Histoire du peuple anglais*.

Au surplus, ce n'est pas seulement sur la question de la Réforme que M. Green rompt en visière aux préjugés nationaux : il ne s'explique

pas moins librement sur la conduite tenue par l'Angleterre dans ses rapports avec l'Irlande ou les colonies d'Amérique. Ainsi, il n'hésite pas à avouer que l'histoire de l'Irlande, « pendant les cinquante ans qui suivirent sa conquête par Guillaume II, est un sujet de honte éternelle pour les Anglais. »

Il est vrai que, lorsqu'il s'agit de la France, la rectitude de jugement de M. Green semble parfois fléchir. Sans doute, il rend hautement hommage à Jeanne d'Arc, et il ne donne qu'une médiocre attention aux droits des rois d'Angleterre sur la couronne de France ; mais, s'il considère d'un œil serein les longues rivalités des deux nations au moyen âge, il raconte avec moins d'indifférence les luttes acharnées qui ont signalé les deux derniers siècles. Bien qu'on ne puisse le blâmer de se montrer patriote et bon Anglais, on aimerait cependant à le voir parler avec plus d'indulgence des ennemis de son pays. Le portrait de Louis XIV, par exemple, est vraiment poussé trop au noir (t. II, p. 244).

Quoi qu'il en soit, ce ne sont là que des taches légères et qui n'enlèvent rien au mérite de l'*Histoire du peuple anglais* : il est peu de livres d'un intérêt historique aussi général qui soient à la fois plus attachants et plus solides.

G. J.

—

Marie Stuart, la reine-martyre, par V. Canet, professeur d'histoire aux Facultés catholiques de Lille. Lille, Desclée, de Brouwer et Cie, 1888, in-8o de IV-220 p.

Nous avons une grande prédilection pour les ouvrages de vulgarisation qui mettent à la portée de tous les résultats acquis par les patientes recherches des érudits. A ce titre, nous saluons avec bonheur l'apparition du livre que M. V. Canet vient de consacrer à Marie Stuart. « Son procès, dit-il, est gagné aujourd'hui devant l'opinion publique. Il ne reste plus rien, dans les esprits sincères, des infâmes inventions de Buchanan et des pamphlets qu'elles ont inspiré, même de nos jours. On ne croit plus à une liaison coupable avec Riccio, à la complicité dans l'assassinat de Darnley, à un accord volontaire avec Bothwell, à une conspiration contre la vie d'Élisabeth. Des travaux nombreux ont répandu la lumière sur tout ce qui avait été entouré d'incertitudes et de ténèbres. Les documents se sont multipliés pour démontrer que Marie avait toujours été sincère et pure, et si sa gloire a pu être obscurcie, elle rayonne aujourd'hui d'un éclat incomparable. » C'est à l'aide de tous ces travaux, habilement utilisés et condensés, que l'auteur nous présente un résumé de l'histoire de Marie Stuart, écrit d'une plume facile, sans trop de développements, sans appareil d'érudition, en mettant en œuvre les auteurs originaux et en puisant aux sources les plus sûres.

M. Canet a donc rendu à l'histoire un vrai service, et il faut l'en féliciter. Son éditeur a intercalé dans l'ouvrage un certain nombre d'illustrations, empruntées aux monuments contemporains (où nous n'avons à reprendre qu'une inutile reproduction de Notre-Dame de Paris). Le récit est sobre, bien conduit, suffisamment intelligible pour la masse des lecteurs. On pourrait seulement y relever quelques négligences, qui sont plutôt des distractions de l'auteur, et qu'il sera

facile de faire disparaître : ainsi, page 24, *Marie* pour *Catherine* de Médicis ; ainsi, page 39, une erreur quant à l'âge de François II (il faudrait dire près de dix-sept ans, et non un peu plus de seize).

EMM. D'A.

—

Prologue d'un règne. La jeunesse du roi Charles-Albert, par le marquis COSTA DE BEAUREGARD. Paris, Plon, Nourrit et Cie, 1889, in-8° de VII-360 p.

C'est une bien curieuse figure que celle dont le marquis Costa de Beauregard nous donne un portrait finement étudié, en racontant *la jeunesse du roi Charles-Albert* : « Pour ses familiers même, Charles-Albert demeurait une énigme. Son regard sans cesse contredisait sa parole ; sa parole démentait son sourire ; son sourire déguisait sa pensée... L'impression que l'on éprouvait près de lui était indéfinissable, comme si de tout son être se fussent dégagés des fluides contraires. Tout était complexe, indécis, fuyant dans ce prince toujours dissonant. Sa jeunesse paraissait meurtrie de souvenirs et vieillie de remords. » Ayant les mains pleines de documents inédits du plus haut prix, l'auteur d'*un homme d'autrefois*, qui raconte avec tant de charme et sait mettre tant d'animation à ses portraits, ne pouvait manquer de nous donner, cette fois encore, un livre vivant, plein d'intérêt, rempli d'observations fines et piquantes, de silhouettes tracées d'un pinceau habile et délicat. Nous n'entrerons pas dans le détail : chacun a lu une bonne partie de ces pages dans le *Correspondant;* chacun voudra les relire dans ce beau volume, orné de deux gravures (portrait du prince de Carignan et prise du Trocadéro). Avec toutes les qualités d'écrivain que possède le marquis Costa de Beauregard, il a celles de l'historien, et en premier lieu le souci du vrai. Ce n'est point sans raison qu'il écrit : « Ma sincérité à raconter les grandeurs et les défaillances de cette âme douloureuse, continuera ici une tradition. Chez nous, au service du prince, le franc-parler a toujours égalé le dévouement. » Les nombreuses correspondances inédites intercalées dans l'ouvrage ajoutent à sa valeur, sans jamais alourdir la marche du récit.

G. DE B.

—

La librairie des papes d'Avignon, *sa formation, sa composition, ses catalogues* (1316-1420), *d'après les registres de Comptes et d'Inventaires des archives Vaticanes*, par Maurice FAUCON, ancien membre de l'école française de Rome. Paris, Ern. Thorin, 1886-87, 2 vol. in-8° de XXI-263 et IV-183 p. avec fac-similé *(Bibliothèque des écoles françaises d'Athènes et de Rome*, fascic. XLII et L).

La *Revue* est d'autant plus en retard avec l'ouvrage de M. Faucon qu'il est lui-même aujourd'hui distancé par les travaux que fait journellement éclore le charme incomparable qui s'attache depuis quelques années aux gestes de la Papauté au moyen âge. Dans son Introduction l'auteur indique tout ce que de simples notes sur fiches, prises sur les registres caméraux des papes du XIVe siècle durant leur court exil à Paris (1810-17), lui laissèrent entrevoir de nouveautés à extraire de leur dépouillement consciencieux pour l'histoire politique de cette

époque, « et plus spécialement pour l'histoire des mœurs, des arts, des lettres, de la vie officielle et privée, ecclésiastique et mondaine, seigneuriale et populaire à la cour d'Avignon. » Il décrit avec chaleur et agrément une partie des détails qui défilèrent devant ses yeux éblouis. Il entrevit tout de suite deux séries d'études parallèles, ayant pour objet l'activité artistique et le mouvement intellectuel suscités par la papauté d'Avignon. Sur le premier point deux brochures ont paru (*Les arts à la cour d'Avignon sous Clément V et Jean XXI; Notice sur la construction de l'église de la Chaire-Dieu*). Une cruelle maladie l'a empêché de traiter l'histoire littéraire des papes d'Avignon comme il l'avait conçue: « esquisser le rôle littéraire de chacun » d'eux « avant et pendant son pontificat, relater leurs travaux de composition, leur protection à l'égard des différentes branches d'études, leur initiative de création ou de sauvegarde pour les universités, grouper les œuvres produites par leur impulsion et sous les influences qui s'échelonnaient au-dessous de leur éminente dignité, faire une part aux attaques des adversaires et, en fin de compte et seulement comme couronnement de cet ensemble, caractériser les livres réunis par leurs soins, tels que les catalogues originaux les indiquent. » Il s'est borné pour le moment à ce qui concerne la bibliothèque des souverains pontifes qui ont résidé en France. Jusqu'ici, parmi les monarques du XIVe siècle, on signalait comme prince des bibliophiles notre roi Charles V, qui possédait, en 1373, dans sa *librairie* du Louvre 910 volumes : grâce à M. Faucon, on sait maintenant que, quatre ans auparavant, dès 1369, le pape Urbain V en avait 2105 à Avignon. Et encore l'éditeur de l'inventaire regrette-t-il que « la gravité sacerdotale de cette librairie lui ait défendu de retrousser sa chape pour courir de temps en temps les parloirs, les boutiques, les rues, et en rapporter ce qui s'y lisait, ce qui s'y chantait, mystères, dits, fabliaux, contes, ballades, complaintes » (p. XIII). Que de gens s'en scandaliseraient à bon droit !

Le point de départ de la bibliothèque actuelle des papes se trouve dans l'inventaire que Boniface VIII fit rédiger au début de son pontificat, en 1295. M. de Rossi a démontré péremptoirement (*Bibl. apostol. Vaticana, codd. palat. lat.*, t. I, p. CII et s.) qu'il ne s'y trouvait plus un seul volume de la *sacra bibliotheca* du temps de Sylvestre II et saint Léon IX. Il comprend 535 numéros ; l'annonce d'une publication intégrale de ce document par M. Eug. Müntz (faite ensuite par le P. Ehrle) l'a fait réduire de 235 articles par M. Faucon. Je n'hésite pas à blâmer ce système d'extraits où l'éditeur fait, suivant sa tournure d'esprit ou la préoccupation du moment, au document original des coupures, insignifiantes quant à l'économie du papier d'impression, souvent déplorables pour tous les chercheurs ; ainsi je ne trouve pas, dans la portion publiée ici, « quidam liber antiquus de lictera Beneventana, » que M. de Rossi prouve être la copie (du XIe siècle) du régeste de Jean VIII; ainsi encore sont supprimés des bréviaires, passionnaires, missels, martyrologes, etc. (t. II, p. 11) qui intéresseraient beaucoup plus un spécialiste d'études liturgiques que nombre de volumes de droit civil « de pulcra littera. » Inutile de faire le récit des transferts successifs du

trésor, de la bibliothèque et des archives du Saint-Siège de Rome à Pérouse, puis à Assise, enfin à Avignon ; ils ne forment pas d'ailleurs l'objet direct de ce mémoire. Le véritable créateur de la bibliothèque des papes à Avignon est Jean XXII. Il y a beaucoup d'intérêt à suivre « pas à pas » les acquisitions annuelles de ce pontife et celles de son successeur Benoît XII. On juge « mieux ainsi des préférences de chacun de ces papes, de leurs préoccupations du moment, du rapport qui pouvait exister entre le choix de certains ouvrages et les événements contemporains ; chemin faisant il est dit quelques mots du prix de ces livres, des scribes, des enlumineurs et des relieurs aux gages des souverains pontifes (p. 27).» Les Dominicains et les Augustins furent les fournisseurs attitrés de Jean XXII. Tout ceci ne s'analyse pas. La bibliothèque pontificale Avignonnaise ne cessa jamais de s'accroître, mais, à partir de Clément VI, le chapitre *pro scriptura et libris* des comptes annuels devient de plus en plus bref, quand il n'est pas complètement muet M. Faucon a raison de dire qu'il est inutile d' « imaginer, pour expliquer le silence des comptes, des causes qui peuvent n'être pas les vraies. » Installé à Rome, Urbain V fit procéder au recolement de tout ce que le palais d'Avignon possédait de précieux en objets d'or et d'argent, en émaux, en gemmes et en livres (mai 1369). Le texte du catalogue des livres forme à lui seul la seconde partie du t. I de M. Faucon ; quelques notes sur les auteurs des ouvrages l'accompagnent. A la fin il est dit que ce *Cartulaire* est écrit « in CVI foliis precedentibus, isto incluso; » l'éditeur met en note à l'avant-dernier mot : « Pour *istic?* » Il n'y a aucune faute : le notaire dit simplement que le volume forme 106 feuillets, celui sur lequel il fait cette déclaration compris. Un catalogue de la librairie de Grégoire XI, dressé en 1375, ne s'est pas conservé. Ce pape emporta à Rome une partie des archives, du trésor et de la bibliothèque, en octobre 1376. M Faucon établit assez bien que les livres conservés dans la chambre du Cerf-Volant sous Clément VII étaient distincts de la grande bibliothèque d'Urbain V. Benoît XIII en fit transporter une bonne partie à son château de Peniscola en Catalogne : l'inventaire conservé dans un ms. de Paris forme 1090 numéros (t II, p. 43-151); Baluze pensait que ce n'est qu'un premier volume, car le droit canonique n'y est pas représenté. A la mort de l'entêté antipape et après la soumission de son successeur Clément VIII, les livres de Peniscola devinrent la propriété d'un zélé collectionneur, le cardinal de Foix, qui les légua au collège fondé par lui à Toulouse ; les débris en parvinrent plus tard à Colbert. Dans un dernier chapitre, M. Faucon étudie le classement des bibliothèques d'Urbain V et de Benoît XIII, et en dresse le bilan littéraire Tout son travail peut être considéré comme une importante contribution au côté le plus intéressant et le plus instructif de l'histoire du moyen âge.

U. CHEVALIER.

Le Gérant : A. VILLIN.

TABLE DES MATIÈRES

DU

QUARANTE-CINQUIÈME VOLUME

LIVRAISON DU 1er JANVIER 1889.

SAINT BERNARD ET LE SCHISME D'ANACLET II EN ITALIE, par **M. l'abbé Vacandard** 5

LE DUC LOUIS D'ORLÉANS, FRÈRE DE CHARLES VI, SES ENTREPRISES EN ITALIE (1392-1396), par **M. le comte de Circourt** 70

LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET LA RÉPUBLIQUE DE GÊNES (1794-1799), par **M. Ludovic Sciout** . . . 128

LA VATICANE DEPUIS PAUL III, par **M. l'abbé Batiffol**. 177

MÉLANGES : Un épisode de la captivité du Temple. — L'anneau et le cachet de Louis XVI, par **M. Paul Gaulot**. 219

Un nouvel historien de la campagne de 1814, par **M. A. de Ganniers** 234

Mémoires et correspondances du comte de Villèle, par **M. Georges Gandy** . . . 245

La Geste de mon Cid, d'après une nouvelle publication, par **M. le baron d'Avril** . 257

COURRIER ANGLAIS, par **M. G. Masson**. 267

COURRIER ALLEMAND, par le **Dr Louis Pastor**, professeur à l'université d'Innsbrück 275

COURRIER BELGE, par **M. Léon Lahaye** 286

CHRONIQUE, par **MM. Marius Sepet et Eugène Ledos** 296

REVUE DES RECUEILS PÉRIODIQUES, par **M. Fr. de Fontaine** 314

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE. 325

LIVRAISON DU 1er AVRIL 1889.

LE PROBLÈME DES ORIGINES DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE, par **M. Fustel de Coulanges** 349
DIOCLÉTIEN ET LES CHRÉTIENS. — L'ÉTABLISSEMENT DE LA TÉTRARCHIE ET LA PERSÉCUTION DANS L'ARMÉE, par **M. Paul Allard** 440
LA POLITIQUE EXTÉRIEURE DU CARDINAL DE RICHELIEU. — PROJETS D'ALLIANCE AVEC L'ANGLETERRE, par **M. O. Vigier** 481
LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE A LA VEILLE DE LA RÉVOLUTION, par **M. Marius Sepet** : 529
MÉLANGES : Jeanne d'Arc, sa vie par un Italien du XVe siècle, par **M. le comte de Puymaigre**. 563
L'expédition de Charles VIII en Italie, par **M. J. Vaesen** 574
Monseigneur de Belsunce s'est-il enfermé dans son palais épiscopal au plus fort de la peste de 1720, par **M. D. Th. Bérengier, O. S. B.** 588
Le maréchal de Villars, par **M. G. Baguenauft de Puchesse** 595
Louis de Frotté, par **M. Victor Pierre** . . 601
COURRIER DU NORD, par **M. E. Beauvois** 612
COURRIER RUSSE, par le **R. P. Martinov** 624
CHRONIQUE, par **MM. Marius Sepet et Eugène Ledos**. 634
REVUE DES RECUEILS PÉRIODIQUES, par **M. Fr. de Fontaine** 656
BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE 669

OUVRAGES ANALYSÉS DANS LE BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

L'homme préhistorique étudié d'après les monuments et les coutumes retrouvés dans les différents pays de l'Europe, suivi d'une étude sur les mœurs et coutumes des sauvages modernes, par sir John Lubbock, 3e édition, revue et augmentée. 325
Tables du Calendrier juif, depuis l'ère chrétienne jusqu'au XXXe siècle, avec la concordance des dates juives et des dates chrétiennes et une méthode nouvelle pour calculer ces tables, par M. Isidore Loeb 325
Histoire de l'Église, par S. E. le cardinal Hergenroether, t. Ier à IV (Bibliothèque théologique du XIXe siècle, traduction de l'abbé P. Bellet) 669
Histoire de l'Église depuis Notre-Seigneur jusqu'au pontificat de Léon XIII, par Mgr Postel. 326
Die Darstellungen der allerseligsten Jungfrau und Gottesbärin Maria auf den Kunstdenkmälern der Katakomben, von H. Liell 327
Cours d'instruction religieuse, par M. l'abbé Cauly, curé-doyen. 327
Étude historique et juridique sur la condition privée des affranchis aux trois premiers siècles de l'empire romain, par M. Henry Lemonnier 328
Antonin le Pieux et son temps. Essai sur l'histoire de l'Empire romain au milieu du IIe siècle (138-161), par M. G. Lacour-Gayet 329
De P. Clodio Pulchro tribuno plebis, thesim facultati litterarum Parisiensi proponebat G. Lacroix-Gayet 332
Saint Maurice et la Légion Thébéenne, par M. le chanoine Ducis 333
Saint Maurice et la Légion Thébéenne, par J. Bernard de Montmélian, chanoine honoraire de Saint-Maurice . . . 333
Les origines de l'église d'Edesse et la légende d'Abgar, par L.-J. Tixeront, prêtre de Saint-Sulpice. 670
Vie de saint Athanase, patriarche d'Alexandrie, Docteur et Père de l'Église, par M. l'abbé Paul Barbier 670
Saint Vincent de Paul, d'après Louis Abelly 671
Saint Pierre Claver, apôtre des nègres, par le R. P. Fleuriau, S. J. 671

Étude sur la vie de Jean le Mercier, 13..-1397, par M. H. Moranvillé 336
Les Écorcheurs en Bourgogne, 1435-1445. Étude sur les compagnies franches au XVe siècle, par M. Joseph de Fréminville. 672
La Réforme et la Ligue en Champagne. Documents, I. Lettres recueillies par M. G. Hérelle 673
Le duc de Nivernais, ou un grand seigneur au XVIIIe siècle, d'après sa correspondance inédite avec les principaux personnages de son temps, par M. l'abbé Blampignon . . . 674
L'an 1789. Événements, mœurs, idées, œuvres et caractères, par M. Hipp. Gautier 675
Mémoires de madame la marquise de La Rochejaquelein, édition originale publiée sur son manuscrit autographe, par son petit-fils 676
Les représentants du peuple en mission et la justice révolutionnaire dans les départements en l'an II, (1793-1794), par M. Henri Wallon. Tome Ier : La Vendée. Tome II : l'Est et le Sud-Ouest 678
Bernard de Saintes et la réunion de la principauté de Montbéliard à la France, par M. Armand Lods 339
Un complot sous la Terreur. Marie-Antoinette, Toulan, Jarjayes, par M. Paul Gaulot. 680
Anne-Paule-Dominique de Noailles, marquise de Montagu. Nouvelle édition 681
Journal des prisons de mon père, de ma mère et des miennes, par Mme la duchesse de Duras, née Noailles 681
Napoléon-Bonaparte. Œuvres littéraires publiées d'après les originaux et les meilleurs textes, avec une introduction des notes historiques et littéraires et un index, par M. Tancrède Martel 683
Le prince Lucien Bonaparte et sa famille 684
La vie privée d'autrefois. Arts et métiers, mœurs, usages des Parisiens du XIIe au XVIIIe siècle, d'après les documents originaires ou inédits, par M. Alfred Franklin. III. La mesure du temps ; IV. La cuisine. 685
Histoire du commerce de la France, par M. H. Pigeonneau, tome II. 686
L'Université de Paris et les Jésuites (XVIe et XVIIe siècles), par M. A. Douarche 687
Les Etudes classiques avant la Révolution, par M. l'abbé Augustin Sicard 689
Histoire de la baronnie de Craon, de 1382 à 1626, par M. André Joubert 690

Les coutumes de Lunel, texte de 1367, publié par M. Edouard Bondurand 346
Les Etats de Béarn depuis leurs origines jusqu'au commencement du XVIe siècle, par M. Léon Cadier 692
Les Etats de Languedoc et l'Edit de Béziers, par M. P. Gachon 340
Histoire du peuple anglais, par John Richard Gerreex ; trad. par M. Aug. Monod 693
Marie Stuart, la reine-martyre, par M. V. Canet. 695
Prologue d'un règne. La jeunesse du roi Charles-Albert, par M. le marquis Costa de Beauregard 696
Dissertazioni storico-critiche sopra Alessandria, par M. l'abbé Francesco Gasparolo 341
Historyja Slowian (Histoire des Slaves), par M. Edouad Boguslawski 842
Die Europäisierung Russlands, von A. Bruckner 343
La Russie sectaire, par M. N. Tsakni 344
L'idée russe, par M. Vladimir Soloviev 344
La basilique de Saint-Marc à Venise, édité par M. Ferdinand Ongania 346
Une correspondance littéraire au XVIIIe siècle, entre Dom de La Rue, Bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, et Mgr d'Inguimbert, évêque de Carpentras 347
La librairie des papes d'Avignon, sa formation, sa composition, ses catalogues (1316-1420), d'après les registres de comptes et d'inventaires des archives vaticanes, par M. Maurice Faucon 696

NOMS DES AUTEURS CITÉS DANS LE BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

ABELLY (Louis), 671.
BARBIER (M. l'abbé Paul), 670.
BÉRENGIER (D. Th.), 347.
BERNARD DE MONTMELIAN (M. le chanoine), 333.
BLAMPIGNON (M. l'abbé), 674.
BOGUSLAWSKI (M. Ed.), 342.
BONDURAND (M. Ed.), 346.
BRUCKNER (M. A.), 343.
CADIER (M. Léon), 692.
CANET (M. V.), 695.
CAULY (M. l'abbé), 327.
COSTA DE BEAUREGARD (M. le marquis), 696.
DOUARCHE (M. A.), 687.
DUCIS (M. le chanoine), 333.
DURAS (Mme la duchesse de), 681.
FAUCON (M. Maurice), 696.
FLEURIAU (Le R. P.), 671.
FRANKLIN (M. Alfred), 685.
FREMINVILLE (M. J. de), 672.
GACHON (M. P.), 340.
GASPAROLO (M. l'abbé Fr.), 341.
GAULOT (M. Paul), 680.
GAUTIER (M. HIPP.), 675.
GREEN (M. John-Rich.), 693.
HÉRELLE (M. G.), 673.
HERGENRŒTER (S. Em. le card.), 669.
JOUBERT (M. André), 690.
LACOUR-GAYET (M. G.), 329, 332.
LEMONNIER (M. Henry), 328.
LIELL (M. H.), 327.
LODS (M. Armand), 339.
LOEB (M. Isidore), 325.
LUBBOCK (sir John), 325.
MARTEL (M. Tancrède), 683.
MONOD (M. Aug.), 693.
MORANVILLÉ (M. H.), 336.
ONGANIA (M. Ferd.), 346.
PIGEONNEAU (M. H.), 686.
POSTEL (Mgr), 326.
ROCHEJAQUELEIN (M. le marquis de la), 676.
SICARD (M. l'abbé Aug.), 689.
SOLOVIER (M. Vladimir), 344.
TIXERONT (M. L. J.), 670.
TSAKNI (M. N.), 344.
WALLON (M. H.), 678.

Bruxelles. — Imp. A. Vromant et Cie, rue de la Chapelle, 3.

POLYBIBLION

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE UNIVERSELLE

Paraissant du 10 au 15 de chaque mois

2 et 5, RUE SAINT-SIMON, 2 et 5

VINGT-UNIÈME ANNÉE

Le **Polybiblion**, qui se publie sous les auspices de la SOCIÉTÉ BIBLIOGRAPHIQUE, paraît chaque mois en deux parties distinctes, pouvant être l'objet d'abonnements séparés.

La première (*partie littéraire*) se publie par fascicules de six feuilles d'impression, et forme, à elle seule, deux volumes semestriels de près de sept cents pages. Elle comprend: 1° des *Articles d'ensemble*, sur les différentes branches de la science et de la littérature; 2° des *Comptes rendus* des principaux ouvrages publiés en France et à l'étranger; 3° un *Bulletin* faisant connaître les ouvrages récents et de moindre importance ; 4° des *Variétés* littéraires, historiques, bibliographiques; 5° une *Chronique* résumant tous les faits se rattachant à la spécialité du Recueil; 6° une *Correspondance* offrant des renseignements bibliographiques circonstanciés sur tel ou tel sujet ; 7° des *Questions et Réponses* sur des points d'histoire, de littérature, de bibliographie, etc.

La seconde partie (*partie technique*) contient: une *Bibliographie méthodique* des ouvrages publiés en France et à l'étranger, *avec indication de prix* ; 2° les *Sommaires* des principales revues françaises et étrangères ; 3° les *Sommaires* des mémoires publiés par les sociétés savantes; 4° les *Sommaires* des articles littéraires des grands journaux de Paris. La partie *technique* forme, par mois, une livraison de deux à trois feuilles d'impression, et, au bout de l'année, un volume de quatre cent cinquante à cinq cents pages.

Enfin, le **Polybiblion** contient un *Bulletin d'annonces* de librairie, auquel est joint, sous le titre de *Demandes et offres*, un catalogue de livres d'occasion, utile aux amateurs qui veulent se débarrasser d'ouvrages en double ou dont ils n'ont plus besoin.

PRIX D'ABONNEMENT : Les prix d'abonnement sont ainsi fixés :

Partie littéraire,	France. . . .	15 fr.;	pour les sociétaires. . . .	12 fr.
Partie technique,	—	10 fr.;	—	8 fr.
Les 2 parties réunies,	—	20 fr.;	—	17 fr.

Une livraison séparément : littéraire, 1 fr. 50 ; technique, 1 fr.; les deux parties, 2 fr. 50.

Pour les autres pays, *le port en sus*.

Les abonnements partent du 1er janvier de chaque année et sont payables d'avance en un mandat sur la poste.

COLLECTIONS. — Les années 1868 à 1888 forment une collection de 54 volumes grand in-8. Prix : 440 fr.; pour les sociétaires, 374 fr.

Un numéro spécimen de l'une ou l'autre partie sera adressé, FRANCO, *à ceux de nos confrères qui en feront la demande.*

Bureaux du **Polybiblion**, 2 et 5, rue Saint Simon (Boulevard Saint Germain). Libraires corespondants : à Londres, BURNS et OATES, 28, Orchard Street ; à Fribourg en Bade, B. HERDER ; à Vienne, GEROLD et Cie, Stefansplatz ; à Bruxelles, Guillaume LAROSE, 8, rue des Paroissiens ; à Rome, le Chevalier MELANDRI, Directeur-Administrateur de la LIBRAIRIE DE LA PROPAGANDE ; à Barcelone, PALAU et Ce, 30, calle Santa-Anna ; à Madrid, LA VERDADERA CIENCIA LSPAGNOLA. 15, calle del Arenal ; à Lisbonne. Manoel-Jose FERREIRE, 132, rua Aurea, 134 ; à Montréal, CADIEUX et DEROME, rue Notre-Dame.

LA REVUE DES QUESTIONS HISTORIQUES

Paraît tous les trois mois par livraisons de 20 à 22 feuilles d'impression et forme deux volumes de 650 à 700 pages par an.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Paris et Départements . . . . . **Un An : 20 fr.**
Étranger . . . . . — **25 fr.**

On s'abonne à Paris, aux bureaux de la Revue, rue Saint-Simon, 5.
Les communications relatives à la rédaction doivent être adressées à M. le marquis de Beaucourt, rue de Babylone, 53, à Paris.
Tout ce qui concerne l'administration doit être adressé à M. le Gérant de la Revue, rue Saint-Simon, 5.
La reproduction et la traduction des travaux de la Revue des questions historiques *sont interdites. — Aucun tirage à part ne doit être mis en vente.*

COLLECTION DE LA REVUE

Les quarante-quatre premiers volumes de la **Revue des questions historiques**, formant la collection de 1866 à 1888, sont la propriété de M. Victor Palmé, éditeur, 76, rue des Saints-Pères.

Le prix de cette collection est de 440 fr., avec une réduction considérable en payant au comptant.— Sans réduction, on donnera quatre ans pour le paiement.

Les tables des quarante premiers volumes forment deux séries, et se vendent séparément 10 fr. chacune; elles sont accordées gratuitement à ceux qui achètent la collection.

La 1re série (table des tomes I à XX) est en vente ;

La 2me série (table des tomes XXI à XL) est sous presse et paraîtra dans le courant d'avril.

N° 148. Brux., imp. A. Vromant et Cie, 3, rue de la Chapelle.

OCT 3

NOV 20 1895

DEC 20

JAN 25 1904

OCT 6 1922

DUE MAR 12 '22

3 2044 098 639 644